

Digitized by Google





Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

24350

ARMORIAL GÉNÉRAL,

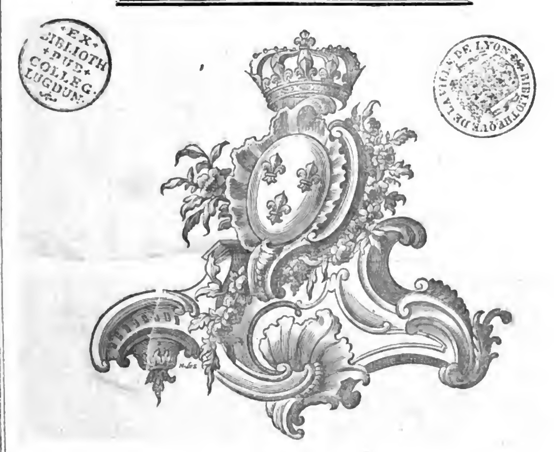
OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE.

REGISTRE CINQUIÈME.

SECONDE PARTIE.

EX BIBLIOTH PUB. COLLEG. LUGDUN.



BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE DE LYON

A PARIS,

De l'Imprimerie de PRAULT Imprimeur des Fermes & Droits du Roy, Quay de Gêvres, au Paradis.

M. DCCLXIV.

Digitized by Google

ES LAUR

RAIMOND Laurenti, Chevalie

nage à Giraud Evêque de Cavaillon
mbaudette DE GORDE.

II. abre, vivoit avec Sibille *de Adal*

III. DE RAIMOND, sœur de nob

IV. Gu teft. MONETTE ou RAYMONET GRIGNAN l'an 1422.

V. RA fon ns l'Armée du Duc de Savoye, ainsi quali 64 Louise SABIONELLI d'une fam

1er. *Lit.*

VI. LOUIS Laurenti, Chev 62. du Pape Léon X du 2 8 99 ans. NICO en 1528

VII. ANTOINE Laurenti vivoit en 1516, & mourut fans alliance.

JÉRÔM *gneur*, C 1550 Co militaire LOPIS

aurenti s'établit, épousa N.... UVILLE, une fille nommée NE vivante le

JEAN Laurenti, Adr Collége Monacal de S vignon, Grand Prieur re de Cluni, & Conseille Ville d'Avignon, mou 1598.

VIII. FRANÇOIS des Laurents, qualifié *Illustre* teur de Rotte à Avignon, épousa par con Hélène DE SERRE (sœur de noble Geor que, Chevalier de l'Ordre du Pape), fi Serre, Trésorier Général du Comté de Demoiselle Aliénore Benoit; & mourut a

ANNE des Laurents naquit en 1548.

MADELÉNE des Laurents naquit en 1551.

JACQUELINE des Laurents naquit en 1555.

IX. BARTHÉLEMI des Laurents, qualifié *Illustre Seigneur*, Auditeur de Rotte à Avignon, épousa par contrat du 15 May 1625 Demoiselle Marie DE QUIQUERAN, fille de Baltazar de Quiqueran, Colonel de l'Artillerie du Pape à Avignon, & de Dame Marguerite Filleul.

Y des Laurents, qualifié *Illustre* *nifique Seigneur*, Comte aux Loix, r de l'Ollive & du Broc, Aude Rotte à Avignon, fut marié le 4 mbre 1636 avec Demoiselle Cathee RODDES, fille de Noble & n personne Jean de Roddes, & de gelle Gabrielle de Ferrandy; & mou- 669 âgé de 65 ans.

ANT des L né et épouse coise LIS, eut po fans.

X. ANTOINE-BALTAZAR des Laurents, *& Illustre Seigneur*, épousa 1° par contr tembre 1664 Demoiselle Catherine GA de noble Théodore Garcin & de Dem de Meyronet; 2° Dame Jeanne FERRA

INIQUE des Laurents, qualifié *Seigneur*, Marquis de Brantes, Baron mont & de Montferein, Seigneur de 2 Novembre 1639, & épousa 1° Janvier 1675 Dlle Louise-Thérèse MPUS, Dame de Beaumont & de d'Eméric de Lautis, Sgr de Taillaete, & de Françoise de Castellane is &c. 2° au mois d'Octobre 1701 ERVIN, morte sans enfans en 1707.

JOS FRAN des La Sr de l' épousa REBI dont il tre aut sans un ci-dessu

ANCOIS des Laurents, dit *le* JOSEPH-LOUIS des

Juge e mivrées noms e ces Laudans ir au Raileurs Baux rusa- ierre utres Seipar , à porbois ien- puis iles,

ENTS.

r, souscrivit à une Charte du mois de Mars 1203.

le 6 des Kalendes

oxio sa femme le 25 Fevrier 1338.

le Bertrand de Raimond Damoiseau.

TE Laurenti étoit veuve de noble Rollandet DE

ié dans le testament de Guillaume Laurenti
ille noble de Turin.

LAS Laurenti vivoit

MARTIN Laurenti vivoit en 1516.

Présumés être du second Lit.

ministrateur du Martial d'A- & Grand Vicai- r de l'Hotel de mut avant l'an

MARGUERITE Laurenti épousa par contrat du 15 Fevrier 1535 noble Georges DE FORCALQUIER

JEANNE Laurenti, femme du Capitaine *Bernulsi*.

HÉLÉNE Laurenti mariée par contrat du 23 Novembre 1539 avec Jean BRISAUDI de Rouergue.

SIBILLE Laurenti dont on ignore la destinée.

N.... Laurenti mariée au Pont-St Esprit.

BARBE des Laurents naquit en 1557.

JEANNE des Laurents née en 1558 étoit mariée en 1598 avec noble Jean de BARRAS Seigneur de Mellan, & mourut en 1620.

CONSTANCE des Laurents naquit en 1561.

CLAUDINE des Laurents née en 1563, & morte en 1608 sans avoir été mariée.

GUILLAUME des Laurents épousa en 1598 Anne DE BUISSE ou DU BUIS & en eut pour fils Jean des Laurents.

TANNEGUY des Laurents.

ANNE des Laurents.

CATHERINE des Laurents.

SIBILLE des Laurents.

OINE Laurents 1607 Fran- BEL- & n'en int d'en-

FRANÇOIS des Laurents mourut en bas âge.

LOUIS des Laurents, Seigneur de l'Ollive, Capitaine dans le Régiment de Bretagne, puis Lieutenant Colonel de celui de Piémont, né le 18 Octobre 1613, fut marié le 4 Janvier 1651 avec Demoiselle Marie DE FRESNE, sœur de Jeanne de Fresne femme de François d'Aurignac Maréchal de Bataille des Amées du Roy.

HÉLÉNE des Laurents testa le 18 Octobre 1639.

FRANÇOISE des Laurents, femme d'Annibal DE LA CÉPÉDE, dit *le Seigneur de la Cépéde*, l'an 1628, morte à Avignon en 1666.

...PH-ÇOIS ...urents ...llive Claire ...UL. ...eut en-...es en-...e fille ...ut.

MARIE-DOMINIQUE des Laurents,

CATHERINE des Laurents,

Religieuses de l'Ordre de Saint Dominique au Monastére de Sainte Praxéde à Avignon.

GABRIELLE MARIE des Laurents,

FRANÇOISE des Laurents,

Religieuses à Notre-Dame.

CHARLES des Laurents, Lieutenant dans le Régiment de Morbeck-Walon & dans celui de Robe où il fit les fonctions d'Aide-Major, baptisé le 18 Septembre 1662, épousa le 11 Octobre 1691 Dlle Jeanne BONVALET.

MARIE-LOUISE des Laurents fut mariée par contrat du 5 Décembre 1671 avec Jacques DE POLASTRON, Seigneur de l'Estang &c. Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Maréchal de Camp, & mourut en 1704.

CATHERINE des Laurents épousa en 1678 Henry DE NAINS Marquis de Candeau, Capitaine au Régiment des Gardes Françoises, Gentilhomme de la Manche des Ducs d'Anjou & de Berry, Chevalier de St Louis; & mourut en 1720.

Laurents, dit *le Comte d'Ampus*, qualifié ... & ... Chevalier, Se... d'Ampus, de Chateau...

ESPRIT des Laurents, dit *le Chevalier des* ...

MARIE-THÉ... des Laur...

N...des Laurents, femme de Fran...

JEANNE des Lau...

FRANÇOISE-LOUISE des Laurents, née le 31 Décembre 1696, ...

Digitized by Google

LAURENTI ou DES LAURENTS,

Seigneurs de Champfort, de Saint Nazaire, de l'Ollive, d'Ampus & de Chénailles, Coseigneurs de Montagut & de Cairan, Marquis de Brantes & de Saint Aléxandre, Barons du Broc, de Beaumont, de Montserein &c.

DANS LE COMTAT D'AVIGNON.



D'Or, à deux Palmes de Sinople adossées & posées en Pal.

LES Titres que Messieurs Laurenti ou des Laurents ont produit au Juge d'Armes de France pour justifier leur ancienne extraction de Noblesse militaire dès le treiziéme siécle, soit en original, soit par expéditions délivrées par les Notaires propriétaires des minutes, les désignent en latin sous les noms de *Laurenti*, *Laurentii*, *Laurentius*; & comme la signification françoise de ces noms est variée arbitrairement sous les différentes traductions de Laurent, Laurens ou des Laurents, on ne changera rien à la façon dont ils sont énoncés dans les Titres produits, sauf aux Branches de cette Maison à se fixer pour l'avenir au nom des Laurents qui paroît plus conforme au nom latin *Laurentii*.

Le plus ancien Titre produit est du mois de Mars 1203, dans lequel Raimond Laurenti Chevalier, *Raimundus Laurenti miles*, souscrivit avec plusieurs Seigneurs à la transaction faite entre Raimond d'Orange, Guillaume des Baux Prince d'Orange, & les Freres Hospitaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, sur leurs droits respectifs dans la Principauté d'Orange.

Un second acte daté du 17 des Calendes de Juillet 1204 apprend que Pierre Laurenti Chevalier, *Petrus Laurentii miles*, fut présent avec plusieurs autres Chevaliers au mariage de Pierre d'Arragon avec Marie fille de Guillaume Seigneur de Montpellier.

Et un troisiéme acte du 8 des Ides de Septembre 1263 est une venté faite par noble homme Bertrand de Cavaillon, Seigneur de la Ville de Cavaillon, à noble homme Giraud Amic, Seigneur de Châteauneuf & de Thor, d'une portion de la Ville & Seigneurie de Cavaillon, dont les limites étoient les bois de R. Laurenti, *nemoribus R. Laurentiorum*.

Mais comme ces trois actes ne sont rapportés ici que pour annoncer l'ancienneté du nom, on ne commencera les filiations juridiquement établies que depuis le Degré suivant.

PREMIER DEGRÉ.

RAIMOND Laurenti, Ier du nom, Chevalier, *Raimundus Laurentius miles*,

Digitized by Google

fit hommage avec Alphant de Durfort, Raimond de Ripert & autres Chevaliers, à Giraud Evêque de Cavaillon le six des Calendes de Septembre de l'an 1272, & vivoit encore le 7 Septembre 1348, date de la ratification qu'il fit, conjointement avec Rambaudette DE GORDE sa femme, d'un échange que leur fils Raimond Laurenti passa le 25 Février 1338, comme il est dit ci-après.

II. DEGRE.

Noble RAIMOND Laurenti IIe du nom, dit de Gorde, Damoiseau, Sergent d'Armes de Charles Duc de Calabre, *Nobilis Raimundus Laurentius alias de Gorda, Domicellus, Civitatis Cavallionis, Serviens Armorum illustris memorie serenissimi quondam Principis Caroli Ducis Calabrie*, fit un échange le 25 Février 1338 avec noble Alasacie de Saint Paul Dame en partie de Vénasque, tant en son nom qu'en celui de Sibille *de Adaloxio* son épouse; & fut pere de

III. DEGRÉ.

Noble GUILLAUME Laurenti, Ier du nom, qui reçut le 9 Avril 1407 de noble Guillaume Bruni une quittance de la somme de mille florins d'or, dont il étoit redevable à cause de l'échange que feu noble Raimond Laurenti son pere Damoiseau avoit fait en 1338, & qui avoit été ratifié dix ans après par Raimond Laurenti Chevalier & par Rambaudette de Gorde ses ayeuls.

De Bérengiére DE RAIMOND sa femme, sœur de noble Bertrand de Raimond Damoiseau, il eut

4. GUILLAUME Laurenti ci-après.

&

4. MONETTE ou RAYMONETTE Laurenti, veuve en 1422 de noble Rollandet DE GRIGNAN Citoyen de Carpentras.

IV. DEGRÉ.

Noble GUILLAUME Laurenti, IIe du nom, transigea le 11 Août 1422 avec noble Monette Laurenti sa sœur, veuve alors de noble Rollandet de Grignan, sur les différends qu'ils avoient pour le payement d'une somme de 250 florins qu'elle lui demandoit en supplément de légitime dans les biens de leur pere; & cette transaction fut faite du consentement de noble Louis Laurenti leur parent, & de noble Bertrand de Raimond leur oncle Damoiseau. Il fit son testament le 7 Février 1462, portant que s'il mouroit à Carpentras, il vouloit être enterré dans l'Eglise de Saint Siffred, au tombeau de Rollandet de Grignan son beau-frere; & que s'il mouroit ailleurs, son intention étoit qu'on l'inhumât à Avignon dans l'Eglise qui seroit choisie par noble Jean de Raimond son cousin; & entr'autres différentes dispositions il ordonna qu'on prît sur ses biens la somme de vingt florins qui seroient employés à acquitter des priéres pour le salut de son ame & de celle de noble Guillaume Laurenti son pere, de noble Bérengiére de Raimond sa mere, & de noble Gaufridette *Botini* sa femme, dont il eut pour fils

5. RAIMONET Laurenti qui suit.

Digitized by Google

V. DEGRÉ.

Noble RAIMONET dit MONET Laurenti Chevalier, Gouverneur du Château de Nice, héritier institué par le testament de Guillaume Laurenti son pere l'an 1462, étoit alors Maréchal de Bataille dans l'Armée du Duc de Savoye. Il fut nommé Gouverneur du Château de Nice par Lettres du 14 Novembre 1467, & avoit été marié 1° avec noble Françoise TRIVULCE. Il épousa en secondes noces par contrat du 4 Novembre 1464 Louise SABIONELLI d'une Famille noble de Turin; & de son premier mariage naquirent

6. LOUIS Laurenti qui a continué la postérité,

6. JEAN Laurenti, héritier substitué par le testament de Guillaume Laurenti son ayeul l'an 1462.

Premier ou second Lit.

6. NICOLAS Laurenti s'attacha d'abord au Duc de Savoye; & ayant quitté depuis le service de ce Prince, il alla servir dans l'Armée que le Roy François Ier fit passer en Italie sous le commandement d'Odet Comte de Foix en 1528; se retira à Porchia, Ville de la Marche d'Ancone; & s'y maria avec une niéce du célébre Jurisconsulte Antonini Professeur en l'Université de Macérata, qui fut depuis Evêque Titulaire de Nicosie. Cette Branche subsistoit encore en 1676 dans une Ville de la Marche d'Ancone, appellée Ripa-Tronsona, en la personne d'un François Laurenti, fils de Rodomont Laurenti, dont on conserve des lettres dans la Maison des Laurents.

6. MARTIN Laurenti vivoit en 1516.

VI. DEGRÉ.

Noble LOUIS Laurenti né à Nice en 1458, embrassa d'abord la profession des Armes; vint s'établir depuis dans la Ville d'Avignon où il exerça la fonction de Docteur en Droits, ainsi qu'il étoit en usage dans le plus grand nombre des Familles nobles du Comtat; & est appellé *Noble & Egrége Seigneur Louis de Laurenti Chevalier, demeurant à Avignon*, dans un acte du 3 Novembre 1519 passé à Carpentras. Le Pape Léon X reconnut par un Bref du 2 May de la même année qu'il étoit *issu de race noble du côté de pere & de mere*. Il mourut âgé de 99 ans, & fut enterré dans l'Eglise de St Agricole en la Chapelle de St Grégoire où se voit encore son Epitaphe. Il avoit épousé Anne DE CARENCE, dont il eut

7. ANTOINE Laurenti, vivant en 1516, mort sans alliance.

7. JÉRÔME Laurenti qui continuë la postérité.

7. FRANÇOIS Laurenti, nommé dans le testament de Jérôme Laurenti son frere avec Marguerite DE THIEULOY sa femme, d'une famille noble de Beaucaire où il s'établit à l'occasion de ce mariage: elle fit son testament le 8 Novembre 1602, & fut mere de

   8. Noble GUILLAUME Laurenti, dont le mariage fut accordé en 1598 avec Anne DE BUISSE ou DU BUIS. De cette alliance naquit

      9. JEAN Laurenti demeurant à Laudun en 1660.

   8. Noble TANNEGUY Laurenti.

Digitized by Google

8. Anne Laurenti,
8. Catherine Laurenti,
&
8. Sibille Laurenti.
7. Lambert Laurenti s'établit à Aix où il épousa N .... de MARTEAUVILLE, dont il n'eut qu'une fille nommée Madeléne Laurenti, qu'il institua son héritiére par son testament du 22 Mars 1600.
7. Jean Laurenti, Administrateur du Collége Monacal de Saint Martial d'Avignon, Grand Prieur & Grand Vicaire de Cluni, l'un des quatre Auditeurs du Palais d'Avignon, & Conseiller de l'Hotel de Ville dans le tems des troubles causés par les Calvinistes en 1564, mort avant l'an 1598.
7. Marguerite Laurenti, mariée par contrat du 15 Février 1535 avec noble Georges de FORCALQUIER, fils de noble Gaucher de Forcalquier, en présence de Jeanne de Carence sa tante ancienne Abbesse de Sainte Croix d'Apt & pour lors Abbesse de Notre-Dame de Moléges.
7. Jeanne Laurenti, femme du Capitaine *Bernulii*, demeurant à Montbrun en Dauphiné.
7. Héléne Laurenti, mariée par contrat du 23 Novembre 1539 avec Jean BRISAUDI, demeurant dans le Païs de Rouergue.
7. Sibille Laurenti, dont on ignore la destinée.
&
7. Une autre fille mariée au Pont Saint Esprit, & morte en couches.

VII. DEGRÉ.

Jérôme Laurenti ou des Laurents né le 12 Juin 1517, & qualifié dans plusieurs actes *Illustre & Magnifique Seigneur*, fut reçu Docteur en l'Université de Valence en 1543, & la Ville d'Avignon lui assigna en 1547 une pension de 100 écus d'or sur le Trésor public pour être aidé de ses conseils; obtint en 1576 le titre de *Comte aux Loix*; & fut quatre fois Prémicier de l'Université d'Avignon en 1550, 1571, 1577 & 1592. Il fut pourvû le 12 Septembre 1575 d'un Office d'Auditeur de Rotte peu après l'établissement de ce Tribunal Souverain en la Ville d'Avignon, & en fut Doyen pendant plus de 30 ans. Il en préta le serment le 15 du même mois. Il avoit été reçu dès l'an 1550 Conseiller de l'Hotel de Ville d'Avignon au rang des Nobles d'ancienne race Militaire, & éxerça trois fois la Charge de Viguier de ladite Ville affectée aux seuls Gentilshommes de noblesse Militaire *ex genere Baronum*. Il fut député par la même Ville vers les Rois Henry II. & Henry III. à leur avénement à la Couronne, & auprès des Papes Pie IV. & Pie V. pour des négociations importantes. Il composa les Décisions de la Rotte, ouvrage in-f°. très-estimé, qu'il dédia au Pape Clement VIII, auquel il exposa qu'ayant travaillé toute sa vie pour le bien public & éxercé avec toute l'intégrité possible la Charge d'Auditeur de Rotte depuis son institution à Avignon, & ayant atteint l'âge de 80 ans, il craignoit dans cet âge décrepit de n'en pouvoir plus remplir les fonctions : c'est pourquoi il demandoit que son fils François lui fût donné pour Coadjuteur dans ladite Charge; à quoi Sa Sainteté eut égard par un Bref du 14 Juillet 1599. Il avoit été marié par contrat du 28 Janvier 1548 avec Demoiselle Isabeau de LOPIS, fille de Sire Michel de Lopis dit de Villeneuve, & de Demoiselle Anne de

Digitized by Google

Pomard ; il fit un premier teſtament le 7 Mars 1598, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau de ſes Ancêtres ; en fit un ſecond le 22 Janvier 1606 ; & mourut le 5 Juillet de la même année, laiſſant pour enfans de ladite Iſabeau de Lopis,

8. François des Laurents ci-après.
8. Jean des Laurents qui a formé la ſeconde Branche.
8. Pierre des Laurents né en 1553, & mort ſans alliance.
8. Anne des Laurents née en 1548.
8. Madeléne des Laurents née en 1551.
8. Jaqueline des Laurents née en 1555.
8. Barbe des Laurents née en 1557.
8. Jeanne des Laurents née en 1558, & mariée avant le 7 Mars 1598 avec noble Jean de BARRAS Seigneur de Mellan, mourut en 1620.
8. Constance des Laurents née en 1561.
8. Claudine des Laurents née en 1563, & morte en 1608 ſans avoir été mariée.

VIII. DEGRE'.

François des Laurents qualifié *Illuſtre & Magnifique Perſonne* dans un acte original du 20 Janvier 1611, fut par un Bref du Pape Clement VIII donné à Rome le 14 Juillet 1599 nommé Coadjuteur de Jérôme Laurenti ou des Laurents ſon pere dans l'Office d'Auditeur de Rotte à Avignon, & en préta ſerment le 1er Septembre ſuivant; avoit été marié par contrat du 7 May 1579 avec Demoiſelle Hélène de SERRE (ſœur de noble Georges de Serre, Seigneur de la Roque, Chevalier de l'Ordre du Pape), fille de noble Sieur Raimond de Serre, Tréſorier Général du Comté de Veniſſe pour Sa Sainteté, & de Demoiſelle Aliénore Benoît ; & mourut avant le 15 Juin 1628, pere de

9. Barthélemi des Laurents, qui a continué la poſtérité.
9. Jérôme des Laurents marié en 1622 avec Iſabelle de GAY, dont il eut un fils mort à la guerre en Piémont en 1655, & une fille morte à Avignon en 1645.
9. Françoise-Marie des Laurents Abbeſſe de Saint Laurent d'Avignon.
9. Isabelle des Laurents femme de Loup de RIBÉRE demeurant à Avignon.

IX. DEGRE'.

Barthélemi des Laurents qualifié dans pluſieurs actes *Illuſtre Seigneur*, fut nommé par un Bref du Pape Grégoire XV du 12 Mars 1622 Coadjuteur de François des Laurents ſon pere en la Charge d'Auditeur de Rotte à Avignon; & épouſa par contrat du 15 May 1625 Dlle Marie de QUIQUERAN, fille de Baltazar de Quiqueran Colonel de l'Artillerie du Pape à Avignon, & de Dame Marguerite Filleul. De ce mariage il eut

10. Antoine-Baltazar des Laurents ci-après.

Digitized by Google

X. DEGRÉ.

Antoine-Baltazar des Laurents qualifié *Noble & Illustre Seigneur* dans plusieurs actes, naquit en 1627, & fut marié 1°. par contrat du 12 Septembre 1664 avec Demoiselle Catherine GARCIN, fille de noble Théodore Garcin Docteur en Droits, & de Demoiselle Jeanne de Meyronet; & 2°. avec Dame Jeanne FERRAND.

Du premier lit naquit

11. Antoine-Jean-Baptiste des Laurents qui suit.

XI. DEGRÉ.

Antoine-Jean-Baptiste des Laurents Seigneur de Champfort, né en 1672, & qualifié *Haut & Puissant Seigneur, Messire & Chevalier*, épousa par contrat du 12 Février 1699 noble Dame Marie POULE (sœur de noble Claude-Ignace Poule), fille de noble François Poule & de Dame Anne de Bilhon.

Leurs enfans au nombre de quatre furent

12. Joseph-Baltazar des Laurents qui suit.

12. Claude-Ignace des Laurents, dit *le Chevalier des Laurents*, né le 17 Mars 1704, d'abord Page de Madame la Duchesse de Berry, fut (après la mort de cette Princesse) reçu Page du Roy dans sa Petite Ecurie le 7 Octobre 1719 sur ses preuves de Noblesse certifiées à Sa Majesté par M[re] Charles d'Hozier Juge d'Armes de la Noblesse de France; Chevalier de l'Ordre de S[t] Maurice de Savoye.

12. Antoine-François-Joseph des Laurents, Grand Vicaire de Saint Malo, né en 1713.

12. Diane-Lucréce des Laurents Religieuse de l'Annonciade au Monastére du Verbe Incarné à Avignon, née en 1709.

XII. DEGRÉ.

Joseph-Baltazar des Laurents, Marquis de Saint Aléxandre, Seigneur de Champfort & de Saint Nazaire, Coseigneur de Montagut & de Cairan, ci-devant Lieutenant dans le Régiment de Saumeri, qualifié *Haut & Puissant & Chevalier*, naquit le 20 Mai 1702, & fut marié dans l'Eglise de S[t] Eustache à Paris le 7 Avril 1744 avec Demoiselle Madeléne-Claude FERRAND (sœur de Jean-Baptiste-François Ferrand-d'Avernes, Lieutenant aux Gardes Françoises), fille de François Ferrand (*) Seigneur d'Avernes &c. Gouverneur pour le Roy de la Ville de Navarreins, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & de Dame Marie-Madeléne de Flécelles-de Brégy. Elle mourut le 29 Janvier 1746, laissant pour enfans

13. Claude-Ignace-Joseph des Laurents né le 22 Janvier 1746, & mort le 31 du même mois.

(*) Il est frere d'Anne-Marguerite Ferrand-d'Avernes, mariée à Charles-Claude Marquis de Guiry, dont la fille Elisabeth-Marguerite de Guiry épousa Daniel-Henry de Besset, Seigneur de la Chapelle-Milon, Conseiller du Roi en ses Conseils, Intendant de S[t]. Domingue, pere & mere d'Elisabeth Henriette-Marguerite de Besset, Dame de la Chapelle-Milon, morte en 1754, femme de Denis-Louis d'Hozier, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie.

Digitized by Google

13. Eléonore-Joséphine-Pulchérie des Laurents née à Avignon le 18 Mars 1745.

SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

Jean des Laurents (second fils de Jérôme Laurenti ou des Laurents & d'Isabeau de Lopis) né le 17 Octobre 1559, & qualifié *Noble, Illustre & Magnifique Seigneur, Comte aux Loix*, épousa par contrat du 29 Décembre 1594 Demoiselle Lucréce le BLANC ou du BLANC fille de Magnifique S[r] Pierre le Blanc, Seigneur du Broc & de l'Ollive en Provence, Auditeur Général de la Légation d'Avignon, & de Dame Camille Gautier-de Lirac. Dans ce contrat il paroît sous les noms & qualités de *Noble & Magnifique S[r] Monsieur Jean des Laurens, fils légitime & naturel d'Illustre & Magnifique S[r] Jérôme des Laurens, Comte ès Loix, Auditeur de la Rote du Palais Apostolique d'Avignon, & de Dame Isabeau de Lopis.* Il fit son testament le 15 Juin 1628, par lequel il voulut être enterré au tombeau de ses Ancêtres de l'Eglise de S[t] Agricole d'Avignon en la Chapelle de S[t] Grégoire dite des mille Vierges; & mourut le 23 Décembre suivant.

De ladite Demoiselle Lucréce le Blanc il eut pour enfans.

9. Louis-Jérôme des Laurents né en 1595, mort avant le 7 Mars 1598.

9. Georges des Laurents né le 12 Juin 1601, embrassa de bonne heure le parti des Armes qu'il quitta pour celui de la Robe en 1622; mais s'étant senti plus d'inclination pour son premier état Militaire, il le reprit. Depuis il se maria dans la Ville de Montélimard avec Louise BERENGER sa cousine germaine, sœur d'Adrien Bérenger Seigneur de Puigiron; & il eut de cette alliance six enfans dont on va parler.

10. Jean-Baptiste des Laurents vivoit le 9 Juin 1654 & mourut sans alliance avant l'an 1665.

10. François des Laurents mourut aussi avant l'an 1665.

10. Joseph des Laurents étoit au service du Roy en 1665.

10. Antoine des Laurents.

10. & 10. Deux filles Religieuses de la Visitation à Montélimard.

9. Henry des Laurents ci-après.

9. Antoine des Laurents né en 1607, épousa Françoise de BELLIS, fille de Pierre de Bellis & de Catherine de Candiac; & n'en eut point d'enfans.

9. François des Laurents né en 1606, mort en bas âge.

Digitized by Google

9. Louis des Laurents Seigneur de l'Ollive, dont la postérité sera rapportée après celle de son frere.
9. Héléne des Laurents fit son testament le 18 Octobre 1639.
9. Françoise des Laurents, femme d'Annibal de la CÉPÉDE, dit *le Seigneur de la Cépéde*, l'an 1628, & morte à Avignon en 1666.

IX. DEGRE'.

Henry des Laurents, Seigneur de l'Ollive & du Broc, Comte aux Loix, Auditeur de Rotte à Avignon, pourvû de cette Charge en 1632, Lieutenant Général & Auditeur de Légation de la même Ville en 1664 & 1665, y exerça la Justice pendant les troubles qui l'agitérent; & se qualifioit *Illustre & Magnifique Seigneur, Auditeur de la Rote du Palais Apostolique, fils de feu Illustre & Magnifique Seigneur Monsieur Jean de Laurens, Comte aux Loix, & de feue Illustre Dame Lucréce le Blanc mariés*, dans le contrat postnuptial de son mariage accordé le 30 Avril 1641 avec Demoiselle Catherine de RODDES qu'il avoit épousé le 4 Novembre 1636, fille de Noble & Egrége Personne Monsieur Jean de Roddes Docteur en Droits, & de Demoiselle Gabrielle de Ferraudy. Il mourut en 1669 âgé de 65 ans; & de ladite Demoiselle Catherine de Roddes il eut deux & quatre filles, dont on va parler.

10. Georges-Dominique des Laurents suit.
10. Joseph-François des Laurents S^r de l'Ollive fut marié dans la Ville d'Uzès avec Claire RÉBOUL, & en eut

11. N..... des Laurents,
11. N..... des Laurents,
11. N..... des Laurents,
11. N..... des Laurents,
} morts jeunes.

11. Gabriel des Laurents épousa Marie-Anne de CROUY, fille de Jean de Crouy & de Louise de Ville, dont il eut une fille unique morte au berceau.

11. N..... des Laurents, mariée avec François de GROSSETESTE, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, mort Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Commandant dans le Comté de Nice.

10. Marie-Dominique des Laurents,
10. Catherine des Laurents,
} Religieuses de l'Ordre de St Dominique au Monastére de Ste Praxéde à Avignon.

10. Gabrielle-Marie des Laurents,
10. Françoise des Laurents,
} Religieuses à Notre-Dame.

X. DEGRE'.

Georges-Dominique des Laurents, Seigneur de l'Ollive, Baron du Broc,

Digitized by Google

de Beaumont, de Montſerein, & Marquis de Brantes, en conſéquence de l'érection que fit de cette Terre en titre de Marquiſat pour lui & ſes ſucceſſeurs le Pape Clément X. le 13 Juillet 1674, & dont il rendit hommage au St. Siége le 2 Juillet 1680, étoit né le 2 Novembre 1639. Il fut Viguier d'Avignon en (*a*) 1677 & (*b*) 1699, & Premier Conſul de cette Ville en (*c*) 1689 & (*d*) 1698. Il avoit été marié 1°. par contrat du 15 Janvier 1675 avec noble Demoiſelle Louiſe-Thérèſe DE LAURIS-D'AMPUS, Dame de Beaumont & de Montſerein, fille d'Emeric de Lauris, qualifié dans cet acte *haut & puiſſant Seigneur, Marquis* de Taillades & de Valbonnete, & de Dame Françoiſe de Caſtellane-de la Verdiére, Marquiſe d'Ampus, Dame de Lagneroux, de Beaumont, de Villehaute, de la Vallée-de Reinier & de Montſerein; & épouſa en ſecondes noces au mois d'Octobre 1701 Demoiſelle Perrette de VERVIN, morte ſans enfans en 1707, fille de Claude de Vervin Avocat & Procureur Général de la Légation d'Avignon. Il eſt qualifié *haut & puiſſant Seigneur* & *Illuſtre Seigneur* dans pluſieurs actes qui le concernent; & mourut le 24 Décembre 1712. De ſon 1er mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

II. FRANÇOIS des Laurents, dit l'*Abbé de Brantes*, né en 1678.

II. JEAN-DOMINIQUE des Laurents, Marquis de Brantes, né en 1682, fut marié par le Curé de la Madeléne d'Avignon le 5 Février 1697 avec Demoiſelle Jeanne-Marie DE FAY, Marquiſe de Peyraut, fille de Julles-Cézar de Fay, Marquis de Peyraut, & de Dame Catherine de Mua. Ce mariage fut déclaré bon à Rome par un Décret de la Congrégation du Concile & fut caſſé en France par Arrêt du Conſeil; elle s'eſt remariée à Vienne le 5 May 1715 avec N.... Seigneur de St Prieſt, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident au Parlement de Grenoble, mort au mois de Juillet 1722.

II. HIACINTHE-DOMINIQUE des Laurents-d'Eſtrées, ci-après.

II. JOSEPH-THOMAS des Laurents baptiſé le 18 Octobre 1687.

II. LOUIS-FRANÇOIS des Laurents aura ſon article après celui d'Hiacinthe-Dominique ſon frere.

II. JOSEPH-LOUIS des Laurents, dont il ſera fait mention après les enfans de Louis-François ſon frere.

II. ESPRIT des Laurents, dit *le Chevalier des Laurents*, né en 1690, ci-devant Lieutenant Colonel du Régiment de Nieuperg, enſuite Colonel au ſervice de S. M. I. & Commandant à Gros-Sigeth en Hongrie, épouſa en Bohême en 1752 Demoiſelle N...........née Comteſſe DE KLÉNOWICE.

II. MARIE-THÉRÉZE des Laurents Religieuſe Bénédictine en l'Abbaye de St Laurent d'Avignon.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un Certificat des Conſuls & Aſſeſſeur d'Avignon du 24 Octobre 1724, portant de plus, que » *la Famille de Meſſieurs de Laurans ou Laurentii, originaire d'Italie, habitoit depuis environ* 300 » *ans dans Avignon, où un Louis de Laurans ou Laurentii, fils de Monet Gouverneur de la Ville de Nice &* » *de Dame Françoiſe Trivulce, vint s'établir; qu'alors ladite Famille étoit Noble & Illuſtre, & qu'elle avoit* » *toujours continué de vivre très-noblement, ayant été alliée avec tout ce qu'il y avoit de plus conſidérable dans la* » *Ville & dans les Provinces voiſines; & qu'ils avoient éxercé les Charges du premier rang, qui n'étoient conférées* » *qu'aux Nobles, Chevaliers & Gentilshommes: comme de tout ce deſſus apparoiſſoit dans les Archives de l'Hotel de* » *Ville.* « Ces faits ſont encore conſtatés par un autre Certificat des Conſuls de ladite Ville; du 3 Avril 1706, conçu à peu près dans les mêmes termes.



Écartelé au 1er. & 4. d'Argent, fretté de Sable de six piéces, & un Chef d'Or chargé de trois Merlettes de Sable, qui est D'ESTRÉES ; *au 2. & 3. d'Or à un Lyon d'Azur, qui est* DE LA CAUCHIE ; *& sur le tout, d'Or à deux Palmes de Sinople adossées & posées en Pal, qui est* DES LAURENTS.

XI. DEGRÉ.

HIACINTHE-DOMINIQUE des Laurents-d'Estrées, Chevalier, dit *le Marquis des Laurents*, Baron du Broc, de Beaumont, de Montserein, &c. Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Tallard, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, qualifié *haut & puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit en 1683. Il fut marié par contrat du 20 Octobre 1724 avec Demoiselle Marie-Yolande D'ESTRÉES, qui mourut le 30 Décembre de la même année, fille de François-Annibal Duc d'Estrées, Pair de France, Marquis de Cœuvres, Gouverneur de l'Isle de France, & de Dame Madeléne de Lyonne; & il fut accordé par ce contrat qu'aussi-tôt la célébration de ce mariage le futur porteroit le nom & les Armes de la Maison d'Estrées.

XI. DEGRÉ.

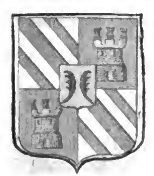
LOUIS-FRANÇOIS des Laurents, dit *le Comte de Montserein*, Baron du Broc & de Beaumont, Seigneur de l'Ollive & de Montserein, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Fort-le Normant par Commission du 15 Septembre 1710, & qualifié *haut & puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, avoit été baptisé (ainsi que Joseph-Thomas son frere jumeau) le 18 Octobre 1687. De son mariage accordé par contrat du 31 Août 1724 avec Demoiselle Françoise-Louise DES LAURENTS sa cousine, fille de Charles des Laurents Ecuyer, & de Dame Jeanne Bonvalet, il eut pour enfans

12. JOSEPH-JEAN des Laurents Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Flandres.
12. JOSEPH-MARIE des Laurents, mort jeune.
12. HIACINTHE-DOMINIQUE-MARIE des Laurents, dit *le Chevalier de Montserein*, né le 9 Novembre 1739, & reçu Page de la Grande Ecurie du Roy sur ses preuves de Noblesse faites le 17 May 1754.
12. FRANÇOISE-MARTINE-ÉLÉONORE des Laurents-de Montserein, morte sans alliance en 1749.

Digitized by Google

12. Louise-Élisabeth des Laurents, élevée près la personne de S. A. S. Mademoiselle de Beaujolois.
12. Rose-Joséphine des Laurents née le 28 Mars 1737, & reçuë dans la Maison Royale de St Louis à St Cir sur ses preuves de Noblesse faites le 19 Août 1746.
12. Louise-Adélaïde des Laurents-de Beaumont, nommée sur les fonts de Baptême par feu Mr le Duc d'Orléans & par feuë Madame l'Abbesse de Chelles sœur de ce Prince.





Écartelé au 1er. & 4. d'Argent à trois Bandes, celle du milieu de Sinople & les deux autres de Gueules, qui est de Lauris; *au 2. & 3. de Gueules à un Château d'Or maçonné de Sable & donjonné de trois Tours de même, qui est* de Castellane; *& sur le tout, d'Or à deux Palmes de Sinople adossées & posées en Pal, qui est* des Laurents.

XI. DEGRÉ.

Joseph-Louis des Laurents, dit *le Comte d'Ampus*, qualifié *haut & puissant Seigneur*, *Messire* & *Chevalier*, Seigneur d'Ampus, de Chénailles, &c. Capitaine de Cavalerie dans le Régiment Colonel-Général, & Lieutenant de Roy Honoraire à St Domingue par Brevet du premier Juin 1742, a été marié 1°. par contrat du 22 Juillet 1719 avec Dlle Constance-Éléonore d'ESTRÉES, fille de François-Annibal Duc d'Estrées, Pair de France, Comte de Nanteuil, Marquis de Cœuvres &c. Chevalier des Ordres du Roy, & de Dame Madeléne de Lyonne. Il a épousé en secondes noces par contrat du 15 Octobre & en face d'Eglise le 21 du même mois de l'année 1727 Dame Marthe le BLOND-de la JOUPIERRE, veuve de Marie Gobert Seigneur de Choupes, Lieutenant de Roy à St Domingue, fille du Sr le Blond-de la Joupierre, Conseiller au Conseil Supérieur de St Domingue, & de Dame Marthe Renoul; & en 3es noces le 28 Janvier 1755 Dame Anne-Albertine RACINE, veuve de Joseph de Mesmes Marquis de Ravignan, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fille de Michel Racine Receveur Général des Finances & de Pétronille Vanderlinde.

Digitized by Google



D'Or à deux Palmes de Sinople adossées & posées en Pal; & un Chef d'Azur, chargé de trois Etoiles d'Or.

TROISIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

LOUIS des Laurents Ecuyer, Seigneur de l'Ollive, Gentilhomme Servant ordinaire du Roy, (sixiéme fils de Jean des Laurents & de Lucréce le Blanc), naquit le 18 Octobre 1613; fut successivement Capitaine dans le Régiment de Bretagne en 1660, puis dans celui de Piémont par Commission du 24 Octobre 1663, & ensuite Lieutenant-Colonel de ce dernier; épousa le 4 Janvier 1652 dans l'Eglise de St Leufroy de Suresnes-lez Paris Demoiselle Marie DE FRESNE, sœur de Jeanne de Fresne femme de François d'Aurignac Ecuyer, Maréchal de Bataille des Armées du Roy; & mourut avant le 3 Décembre 1671. De son mariage naquirent

10. CHARLES des Laurents ci-après.

10. MARIE-LOUISE des Laurents, dont le mariage fut accordé par contrat du 3 Décembre 1671 avec Jaques DE POLASTRON Chevalier, Seigneur de Puiminet, du Tancoet, de Coulongne, de l'Estang &c. Colonel d'un Régiment d'Infanterie & Maréchal des Camps & Armées du Roy, mort en 1703, âgé de 91 ans. Elle mourut au mois d'Avril de l'année suivante.

10. CATHERINE des Laurents épousa en 1678 Henry DE NAINS Marquis de Candeau, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine au Régiment des Gardes Françoises, Gentilhomme de la Manche des Ducs d'Anjou & de Berry; & mourut le 25 Avril 1720.

X. DEGRE'.

CHARLES des Laurents Ecuyer, baptisé le 18 Septembre 1662, servit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Morbeck-Walon & dans celui de Robe où il fit aussi les fonctions d'Aide-Major; & épousa le 11 Octobre 1691 dans l'Eglise de St Sauveur à Paris Demoiselle Jeanne BONVALET, de laquelle il eut entr'autres enfans

11. JEANNE des Laurents Religieuse au Val-de Grace à Paris.

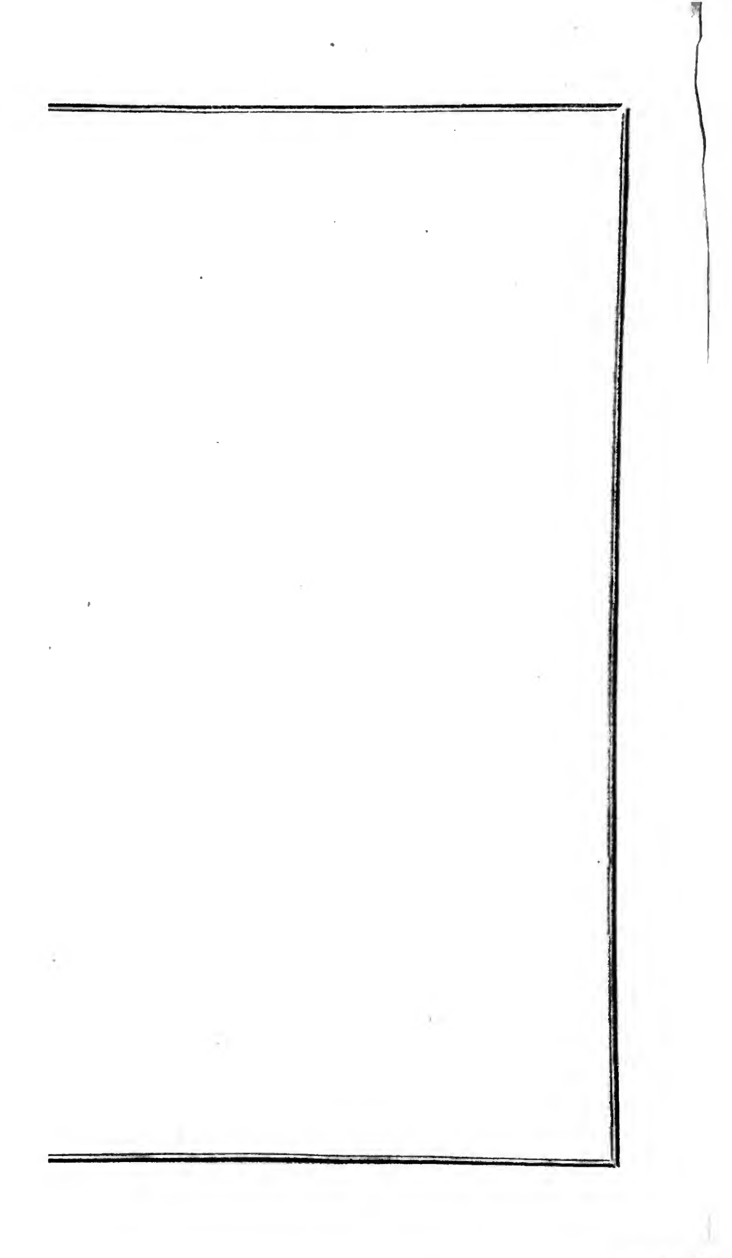
Digitized by Google

11. Françoise-Louise des Laurents, née le 21 Décembre 1696, & reçuë dans la Maison Royale de St Louis à St Cir sur les preuves de sa Noblesse faites le premier Août 1707, fut mariée par contrat du 31 Août 1724 avec Louis-François des LAURENTS son cousin, dit *le Comte de Montserein*, Baron du Broc & de Beaumont, Seigneur de l'Ollive & de Montserein, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Fort-le Normant.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de la Noblesse de France.



Digitized by Google



Digitized by Google

DE LAURÉS.

EN AGÉNOIS.



D'Or, à trois branches de Laurier de Sinople en pal, posées deux & une, & un Chef de Gueules, chargé de trois Foudres d'Argent.

LES filiations de cette Famille, justifiées devant le Juge d'Armes de France, soit en original ou par expéditions délivrées sur les minuttes, en forme autentique, soit par l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 20 Septembre 1715 par M. de Lamoignon, Intendant en Guyenne, en faveur de Noble Geoffroy de Laurés-de la Devéze, remontent à

PREMIER DEGRÉ.

BÉRAUD de Laurés, Conseiller au Parlement de Pau, lequel eut de son mariage avec Demoiselle Jeanne DE FOUSSERIES deux enfans, sçavoir

2. HÉLIE de Laurés qui suit.

&

2. JEANNE de Laurés, Dame de Malian en Béarn, mariée avant le 29 Juin 1602 avec Daniel BOURGADE ou DE LA BOURGADE, Ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Maissac.

II. DEGRÉ.

HÉLIE de Laurés, né à Pau en Béarn, est qualifié *Noble & Capitaine* dans le contrat de son mariage accordé le 2 7bre. 1590 avec Dlle. Catherine PLOMBIN, fille de Maître Jean Plombin, Bachelier en Droit, Juge Royal de la Ville de Montjoy en Agénois, & de Dlle. Antoinette DE NICOLAS. Il est dit dans cet acte, que les Parties faisoient alors profession de la Religion Prétendue Réformée. Hélie de Laurés fit son testament le 7 Août 1643; sa femme vivoit encore alors. De leur mariage naquirent

3. Noble JEAN de Laurés.
3. Noble GEOFFROY de Laurés.
3. Noble HÉLIE de Laurés.
3. Noble MARC de Laurés qui continue la descendance.
3. YSABEAU de Laurés.
3. MARIE de Laurés.

&

3. ANNE de Laurés.

Digitized by Google

PREMIER DEGRE'.

GUILLAUME de Lyle, (*de Lyla*,) originaire de la Ville de Glaſco *ou* Glaoſquow en Ecoſſe, qualifié *Généreux Ecuyer*, *Archer du Corps du Roy*, (*a*) dans le Contrat de mariage de ſon fils qui ſuit; il ne vivoit plus alors.

II. DEGRE'.

HONORE' de Lyle, (*de Lyla*,) Ecuyer, auſſi Archer du Corps du Roy, épouſa par Contrat paſſé dans la Ville de Graſſe le 30 Janvier 1497 (*b*) Noble Andrivette DE BONIFACE, fille de Noble & Egrege Homme Albert de Boniface. (*c*) A ſon retour de l'expédition que le Roy Charles VIII. fit en Italie, dans laquelle ce Prince avoit avec lui 300 Archers de ſa Garde qui le ſervirent bien à la Bataille de Fornoue (*d*) l'an 1495, il quitta le Service à l'occaſion de cette alliance, de laquelle il eut

III. DEGRE'.

JEAN de Lyle, (*de Lyla*,) Ecuyer, marié par Contrat du 20 Novembre (*e*) 1523, avec Noble Jeanne DE MALVANS, (*f*) fille de Noble Pierre de Malvans, de la Ville de Graſſe, & laquelle mourut avant le 11 Février 1555, datte du Contrat de mariage (*g*) de ſon fils

IV. DEGRE'.

GUILLAUME de Lile *écrit auſſi* de Liſle, Ecuyer, Seigneur de Taulane, accordé avec Noble Demoiſelle Eléonore DE BLANCARD, fille de Noble Pierre de

ment celui du Château Royal de Renfrew avec ſes Vergers & Prairies. (1)

Robert Lyle, fils de ce premier Lord, fut un des Seigneurs les plus illuſtres de ſon païs: il eut part à toutes les affaires publiques ſous le Regne du Roy Jacques III, ſurtout depuis l'an 1472 juſqu'à la mort de ce Prince: il joua auſſi un rôle principal & brillant pendant les premieres années du Regne du Roy Jacques IV. (2) Son petit-fils Jean Lord Lyle perdit ſon pere étant encore fort jeune. Le Roy Jacques IV. chargea de ſa Tutelle l'Evêque de Glaſco. Il fut un des Pairs de ce Royaume qui, à la mort du Roy Jacques V, ſoutinrent les intérêts de la Reine Marie ſa fille qui étoit encore dans l'enfance. Cette branche des Pairs finit en la perſonne du fils de celui-ci. (3) Elle portoit pour Armes d'*Azur à la Bande d'or, accompagnée de ſix Croix recroiſettées de même, poſées en orle, & chargée d'une Frette de gueules*, (4) que les trois Branches de ce nom qui ſubſiſtent en Provence, portent à leurs Bannieres de toute ancienneté: elles ont auſſi mêmes ſupports, Cymier & Cry de Guerre.

(*a*) Ce fut Charles VII. qui créa la Compagnie des Archers du Corps. Honſton (5) dit que les Gardes Écoſſois n'étoient reçus dans cette Compagnie qu'avec un Certificat de leur Roy, faiſant foi & démonſtration de leur qualité, mœurs & prud'hommie. Ce n'eſt que ſous François I. qu'il s'y eſt gliſſé des François. (6)

(*b*) Expédition délivrée ſur l'Original, & légaliſée en 1757.

(*c*) Il y avoit long-tems que cette Branche des Boniface étoit établie à Graſſe, puiſque Louis Boniface fut député de cette Ville aux États de Provence tenus en 1390: & à cette occaſion Noſtradamus dans ſon Hiſtoire de Provence, pag. 503 & 504, remarque que parmi les Députés du Tiers-État pluſieurs étoient Gentilshommes, comme les Martins, Bonifaces, Amalrics, Gérentes, &c.

(*d*) Hiſtoire de Provence de Noſtradamus, pag. 718.

(*e*) Expédition délivrée ſur l'Original, & légaliſée en 1757.

(*f*) La Famille de Malvans qui eſt à préſent éteinte avoit fleuri du tems du Comte de Provence Bérenguier II. Pierre de Malvans eſt dans le nombre des Gentilshommes qui ſe déclarerent pour ce Prince contre la Princeſſe Eſtienette de Baulx. Les Armes de cette Famille ſont *de Gueules à trois Coquilles d'argent*. Voyez l'Hiſtoire de Provence par Noſtradamus, pag. 125, & 883.

(*g*) Expédition délivrée ſur l'Original, & légaliſée en 1757.

(1) Charte au pouvoir du Docteur Roſſ, cottée dans Crawfurd, pag. 291.

(2) Charte dans les Archives publiques & pluſieurs autres Chartes, cottées, ibidem, pag. 292.

(3) Crawfurd, pag. 292.

(4) Crawfurd, pag. 293.

(5) Hiſtoire de la Milice Françoiſe, par le P. Daniel Jéſuite, Tom. II. Edit. in-4. d'Amſterdam, 1724, pag. 127.

(6) Ibidem, pag. 92.

Digitized by Google

Blancard, Ecuyer, & de Noble Marguerite DE CHABAUD, aussi habitans de la Ville de Grasse. Il est qualifié dans un Acte du 6 Février (a) 1589, *Sieur de Taulane*, Terre qu'il avoit acquise le 11 Novembre (b) 1588 de Magnifique, Haut & Puissant Seigneur Antoine de Castellane, Seigneur de Salernes, & pour laquelle le Roy lui fit don des Droits de Lods, en récompense de ses Services, & pour avoir payé quatre mille écus de rançon lorsqu'il fut fait prisonnier des Ennemis de Sa Majesté, ainsi qu'il est porté par les Lettres-Patentes qui lui en furent expédiées le 20 Décembre 1600. Il étoit encore vivant le 19 Novembre (c) 1618, étant alors âgé d'environ 80 ans, & eut de son mariage,

5. PIERRE de Lisle qui suit,
&
5. JEAN de Lisle, auteur de la seconde Branche.

V. DEGRE'.

PIERRE de Lisle, Seigneur de Taulane, épousa par Contrat du premier May (d) 1605, Demoiselle Sibille DE CHAILAN, fille de Paul de Chailan, Seigneur de Moriés, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Provence, & de Demoiselle Jaumette D'ETIENNE; fit son Testament le 23 May (e) 1637, & mourut avant le 3 Décembre (f) 1638. Il eut de son mariage,

VI. DEGRE'.

GUILLAUME de Lisle, Seigneur de Taulane & du Bourguet, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Courbons, par commission du 15 Juin (g) 1635, maintenu dans sa Noblesse avec Antoine & Claude de Lisle, ses cousins, le 5 Avril (h) 1669, & marié par Contrat du 3 Décembre (i) 1638, avec Demoiselle Jeanne D'EMERIC, fille de Georges d'Emeric, Seigneur de Sartoux & de Salagrifon, & de Demoiselle Marie DE DOLE; il eut de cette alliance

7. FRANÇOIS de Lisle qui suit,
&
7. JEANNE de Lisle, mariée par Contrat du 7 Octobre (k) 1668, avec Aléxandre de GRASSE, Seigneur & Baron de Mouans & de Sartoux.

VII. DEGRE'.

FRANÇOIS de Lisle, Seigneur de Taulane, du Bourguet & de Garron, épousa par Contrat post-nuptial du 8 Avril (l) 1678, Demoiselle Suson DE GRASSE, fille d'Honoré de Grasse, Seigneur de Canaux & des Valettes, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & de Demoiselle Marguerite DE FLOTTE-

(a) Original.
(b) (c) (d) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(e) Prouvé par l'Acte suivant.
(f) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(g) (h) État de la Provence dans sa Noblesse, pag. 388.
(i) (k) (l) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.

Digitized by Google

d'Agoult, & ce mariage fut célébré en l'Eglise Paroissiale de Grasse. Son Testament en datte du 2 Avril (*a*) 1713, porte qu'il vouloit être inhumé dans la Cathédrale de Grasse. De son mariage nâquirent,

8. Joseph de Lisle, ci-après.
8. Antoine de Lisle, Capitaine au Régiment de Robecq, Infanterie, par commission du 15 Octobre (*b*) 1702, tué à la Bataille d'Hochstet.
8. Charles de Lisle, Lieutenant dans le Régiment de Bourgogne Infanterie, mort le 28 Juillet 1703 à Mantouë, où il étoit avec son Régiment, ainsi que le porte le Certificat du Marquis de Dreux, Colonel dudit Régiment, datté du le 22 Octobre (*c*) 1703.
&
8. Anne-Françoise de Lisle, mariée à Jean-Baptiste de Grasse, Seigneur & Baron de Mouans, &c.

VIII. DEGRE'.

Joseph de Lisle, (dont le nom est ortografié *de Lyle* dans plusieurs Actes) Seigneur de Taulane & de Garron, Coseigneur du Bourguet & de Séranon, épousa par Contrat du 4 Janvier (*d*) 1709, Demoiselle Susanne de Grasse, fille d'Aléxandre de Grasse, Seigneur & Baron de Mouans, &c. & de Demoiselle Jeanne de Lisle; il fit son Testament le 30 Août (*e*) 1748, par lequel il désigna sa Sépulture en l'Eglise Cathédrale de Grasse, dans le Caveau de ses Prédécesseurs, & mourut âgé de 80 ans le 22 Janvier (*f*) 1759. Les enfans qui naquirent de son mariage sont,

9. Louis-Auguste de Lisle qui suit.
9. Jeanne-Marie de Lisle, & 9. Claire de Lisle, } vivantes encore sans alliance.

IX. DEGRE'.

Louis-Auguste de Lisle, (dont le nom est aussi ortografié *de Lyle* dans plusieurs Actes) Seigneur de Taulane & de Garron, Coseigneur du Bourguet & de Séranon, Capitaine des Vaisseaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, fut marié par Contrat du 9 Août (*g*) 1746, avec Demoiselle Rossoline de Grasse, fille de Jean-Baptiste de Grasse, Seigneur & Baron de Mouans, &c. Gouverneur pour le Roi de la Ville de St. Paul de Vence, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & de Dame Anne-Françoise de Lisle. De ce mariage sont issus,

10. Louis de Lisle, né en 1747 & mort en 1755.
&
10. Anne-Marie de Lisle, née en 1749 & morte en 1756, quelques mois après sa mere.

(*a*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(*b*) (*c*) Copie collationnée sur l'Original vers l'an 1710 par un Sécretaire du Roy.
(*d*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1758.
(*e*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(*f*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*g*) Original.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

JEAN de Lisle, dont le nom est ortografié *de Lyle* dans plusieurs Actes, (& second fils de Guillaume de Lisle, Auteur du IV[e]. Dégré de cette Généalogie, & de Demoiselle Eléonore de Blancard,) fut marié deux fois; la premiére par Contrat du 14 Avril (*a*) 1625, avec Demoiselle Honorade NIEL, fille de Jean-Antoine Niel & de Demoiselle Catherine ISNARD; & la seconde, par autre Contrat du 23 Avril (*b*) 1634, avec Demoiselle Honorade GRASSY, fille de Jean-Louis Grassy, & de Demoiselle Jeanne D'ARBAUD. Guillaume de Lisle son pere lui avoit fait une Donation le 19 Novembre (*c*) 1618, afin de lui donner moyen de s'entretenir honorablement, *selon sa qualité & rang de leur Maison.* Jean de Lisle ne vivoit plus lors du mariage de Claude de Lisle, son second fils, qu'il avoit eu du premier Lit, ainsi qu'Antoine de Lisle, ci-après.

6. ANTOINE de Lisle, continue la descendance.
6. CLAUDE de Lisle, est Auteur de la troisiéme Branche.

VI. DEGRE'.

ANTOINE de Lisle, Ecuyer, Seigneur de Callian, épousa par Contrat post-nuptial du 22 Septembre (*d*) 1679, Demoiselle Gabrielle DE RAPHÉLIS, fille de Noble Pierre de Raphélis, Seigneur de Callian, & de Demoiselle Claude DE CORIOLIS-D'ESPINOUSE. De ce mariage qui avoit été célébré le 2 Août précédent, sont issus,

7. HONORÉ de Lisle, ci-après.
7. ELISABETH de Lisle, Religieuse au Monastére de la Visitation de la Ville de Grasse, morte en 1755.
7. FRANÇOISE de Lisle-de Callian, mariée deux fois; la premiére à César DE LOMBARD, Seigneur d'Amirat, & la seconde le 2 Juillet (*e*) 1726, avec Aléxandre DE PONTEVÉS-DE BARGEME.
7. CATHERINE de Lisle, Religieuse au second Monastére de la Visitation à Marseille, morte le 8 Avril 1758.
&
7. MARTHE de Lisle restée sans alliance.

VII. DEGRE'.

HONORÉ de Lisle, Seigneur de Callian, de Roquebrune, de Villepey & de Paleison, né le 11 Novembre 1680, fut marié deux fois; la premiére le 14 May (*f*) 1711, avec Demoiselle Claire DE LOMBARD, fille de Jean-Henry de Lombard, Seigneur de Gourdon & de Cournes, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président au Sénat de Nice, &c. & de Demoiselle Anne DE NIEL; & la seconde le 13 Septembre (*g*) 1713, avec Demoiselle Claire D'ATTENOUX, fille de Joseph-Ignace d'Attenoux, Seigneur de Roquebrune, de Paleison

(*a*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(*d*) Original.
(*e*) (*f*) (*g*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.

Digitized by Google

& de Villepey, & de Demoiselle Anne DE ROBERT-D'ESCRAGNOLLE. Du second Lit sont issus,

8. JOSEPH-IGNACE de Lisle, ci-après.
8. FRANÇOIS-VINCENT de Lisle, Lieutenant au Régiment de Flandres, Infanterie, par Lettre du 26 Octobre (a) 1734 & mort en 1738.
8. JEAN-BAPTISTE de Lisle-de Callian, Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine de l'Eglise Métropolitaine d'Aix en Provence, né le 24 Juin 1721.
8. LÉOPOLD de Lisle, né le 22 Septembre 1722, & mort le 12 Octobre de la même année.
8. ANTOINE-ALÉXANDRE de Lisle, né le 28 Mars 1729, & mort en 1739.
8. ELISABETH de Lisle, Religieuse au Monastére de la Visitation à Grasse, née le 20 May 1718.
8. ANNE de Lisle, Religieuse au second Monastére de la Visitation à Marseille, née le 17 Avril 1724.

&

8. MARIE-FRANÇOISE de Lisle, mariée par Contrat du 19 Août (b) 1749 à *Dom* Joseph FERRER, *Chevalier*, *Marquis*, Premier Exempt de la Compagnie des Gardes du Corps de S. A. R. Dom Philippe, Infant d'Espagne, fils de *Dom* Georges Ferrer, *Chevalier*, *Marquis*, Major Général des Dragons d'Espagne, & de Dame Marie-Marthe DE COMMINGE, *Marquise* de Ferrer, de la Ville de Monzon, au Royaume d'Arragon, Diocèse de Lérida en Catalogne. Le mariage avoit été célébré la veille dans la Ville de Grasse.

VIII. DEGRE'.

JOSEPH-IGNACE de Lisle, Seigneur de Callian, Capitaine des Vaisseaux du Roy, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, né en 1714, épousa le 3 May (c) 1746, Demoiselle Claire-Françoise DE PALLAS, fille de César de Pallas, Capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & de Dame Françoise DE MARTELLY, de la Ville de Toulon. De ce mariage sont issues 2. filles, savoir,

9. CLAIRE-JOSÉPHINE de Lisle, née le 18 Mars 1747, & morte le 21 Avril de la même année.

&

9. MARIE-MARTHE-MAXIME de Lisle, née le 29 Septembre 1749 & morte le 21 Avril 1750.

TROISIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

CLAUDE de Lisle, (second fils de Jean de Lisle, auteur de la seconde Branche, & d'Honorade Niel,) est qualifié *Ecuyer*, *de la Ville de Grasse* dans le Contrat de son mariage accordé le 15 Décembre (d) 1658, avec Demoiselle Douce DE LISLE, fille de Jean de Lisle, Ecuyer, & de Demoiselle Honorée DE BOURG de la Ville de Marseille. Son Testament du 13 Avril (e) 1700, porte qu'il vouloit être enterré dans la Tombe qu'il avoit acquise

(a) (b) (c) (d) (e) Original.

Digitized by Google

dans l'Eglise des R. P. Prêcheurs de la Ville de Marseille ; Dans cet Acte il déclare avoir eu pour enfans,

7. ANTOINE de Lisle, Religieux de l'Ordre des Chartreux.
7. BALTHAZAR de Lisle, Religieux de l'Ordre de S[t]. Antoine.
7. JEAN de Lisle, Prêtre de l'Oratoire, mort à Grasse le 25 Février (a) 1743.
7. JOSEPH de Lisle qui suit.
&
7. CLAIRE de Lisle, Religieuse dans le second Monastére de la Visitation à Marseille, morte.

VII. DEGRE'.

JOSEPH de Lisle, Ecuyer, épousa par Contrat du 23 Novembre (b) 1709, passé en présence de Gaspard de Lisle, Prieur & Seigneur de Chandol, & de Louis de Lisle, ancien Capitaine au Bataillon Colonel du Régiment de Normandie, ses Oncles maternels, Demoiselle Anne-Rose DE BAYON, fille d'Etienne de Bayon & de Demoiselle Madelaine DE MARTIN, de la Ville de Marseille. De ce mariage est issu le 23 Août (c) 1710,

VIII. DEGRE'.

JEAN-GASPARD de Lisle, Ecuyer, Seigneur de S[t]. Martin d'Allignosc, lequel après avoir servi dans les Mousquetaires depuis le 11 Juin 1729 jusques au premier Mars 1736, épousa par Contrat du 16 May (d) 1743, Demoiselle Françoise CHAUDON, fille d'Honoré Chaudon, Seigneur de S[t]. Martin d'Allignosc & de Demoiselle Marthe CHAIS ; ce Mariage avoit été célébré le 25 Février précédent dans l'Eglise de Saint Martin d'Allignosc, & les enfans qui en sont issus, sont

IX. DEGRE'.

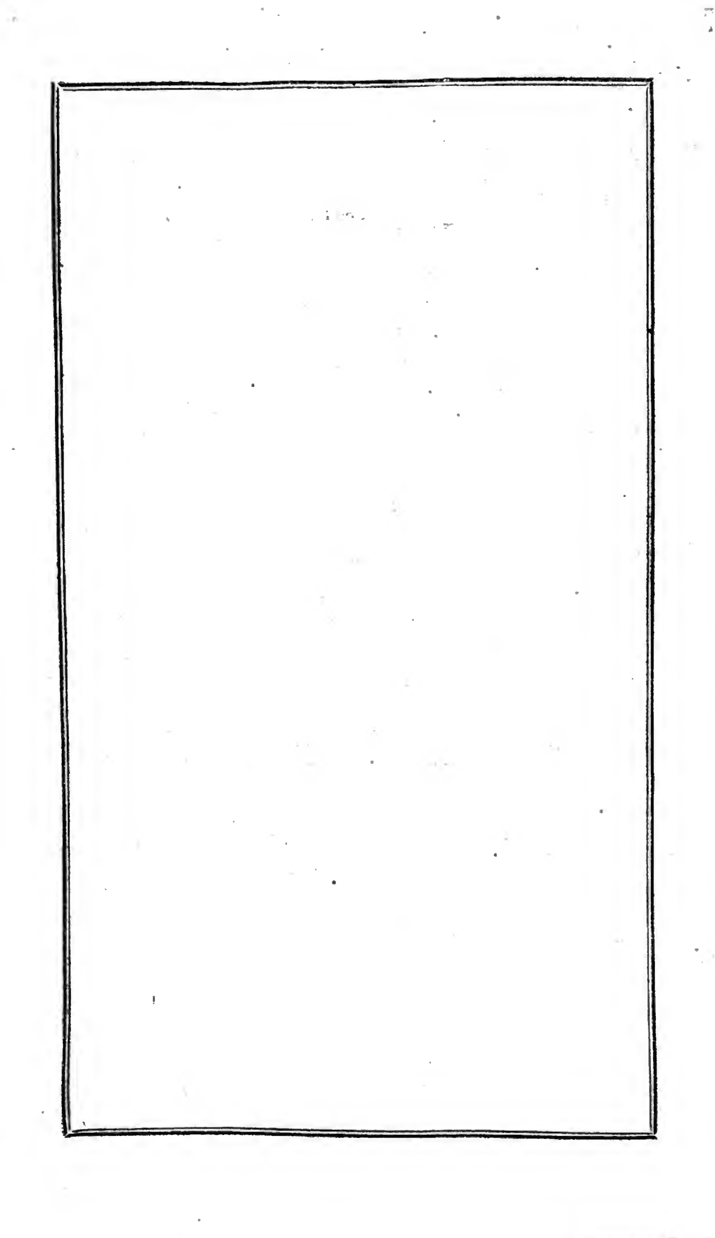
1. JOSEPH-ANDRE' de Lisle, Ecuyer, né le 15 Novembre 1743.
2. JEAN-GASPARD-HENRY de Lisle, Ecuyer.
3. HONORE'-BONIFACE-RAIMOND de Lisle, Ecuyer.
4. THÉRÉSE de Lisle.
&
5. FRANÇOISE-GABRIELLE-HONORÉE de Lisle.

(a) Prouvé par un Acte original du 5 Mars suivant.
(b) Original.
(c) Extrait Baptistére délivré en forme.
(d) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



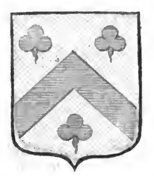
Digitized by Google



Digitized by Google

DE LA LOËRE.

EN BOURBONOIS & A PARIS.



D'Or; à un chevron d'Azur, accompagné de trois Treffles de même, deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CETTE Famille a été traitée en détail dans la premiere partie du troisiéme Regiftre de la Nobleffe du Royaume, imprimé en 1752, fous le Titre d'Armorial Général; mais faute de Titres qui ayent fait connoître une Branche qui doit être placée la feconde, & qui renvoye à la troisiéme celle des Sieurs de Monfivry., cette feconde Branche vient de juftifier fa defcendance depuis le feptiéme Degré formé fous le nom de François de la Loëre, Ecuyer, Sieur de la Bretefche, qui de fon mariage eut pour fecond fils Gilles de la Loëre, qui fuit, & pour troisiéme fils Bernard de la Loëre, Sieur de Monfivry, dont la Veuve obtint le premier Septembre 1720, un Arrêt du Confeil d'Etat, qui maintint fes enfans dans leur Nobleffe d'extraction.

VIII. DEGRE'.

GILLES de la Loëre, Ecuyer, Avocat au Parlement, époufa par Contrat du 10 Septembre (*a*) 1687, en préfence d'Antoine & Bernard de la Loëre fes fréres, & de Demoifelle Elifabeth de la Loëre fa fœur, Demoifelle Louife-Marthe POPULUS, fille de Jacques Populus, Confeiller Secretaire des Commandemens, & Tréforier de S. A. S. Monfeigneur le Prince de Condé, & de Demoifelle Marie PROTHAIS fa femme, & de ce mariage eut entr'autres enfans:

9. ANDRE'-FRANÇOIS de la Loëre ci-après.
9. LOUIS-AUGUSTE de la Loëre, Ecuyer, né jumeau le 6 Septembre (*b*) 1697.
9. BARTHELEMY-GILLES de la Loëre, Ecuyer, Sieur de Saint Gilles, né le 4 Août (*c*) 1704, reçû Garde du Corps du Roi dans la Compagnie de Charoft, le 2 Juillet (*d*) 1728, pourvû du Commandement de Saint Jean d'Angely le 21 Juillet (*e*) 1746, Penfionnaire du Roi & Chevalier de l'Ordre de Saint Louis le 17 Janvier (*f*) 1750, puis Capitaine de Cavalerie par Commiffion du premier Septembre (*g*) 1751.
9. MARIE-ELISABETH de la Loëre, née le 23 Mai (*h*) 1699; elle étoit

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Expéditions délivrées en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée en forme.

Digitized by Google

mariée avant le 16 Juillet (*a*) 1738, avec François le GUERY, Receveur général des Fermes à Troyes.

9. MARIE-LOUISE de la Loëre, née le 30 Décembre (*b*) 1702.

&

9. MARIE-CATHERINE de la Loëre, née le 27 Février (*c*) 1706.

IX. DEGRÉ.

ANDRÉ-FRANÇOIS de la Loëre, Ecuyer, Conseiller du Roi, Notaire au Châtelet de Paris, né le 6 Septembre (*d*) 1697, fut marié par Contrat du 16 Juillet (*e*) 1738, avec Demoiselle Marguerite-Géneviéve BAUDOUIN, fille d'Emmanuel Baudouin, Conseiller du Roi, ancien Controlleur des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, Administrateur du grand Bureau des Pauvres, & de Demoiselle Marguerite-Géneviéve LIEUTAUD sa femme.

Leurs enfans vivans sont

X. DEGRÉ.

1. ANDRÉ-GILLES de la Loëre, Ecuyer, né le 22 Juillet (*f*) 1740.
2. LOUIS-FELIX de la Loëre, Ecuyer, né le 6 Février (*g*) 1743.
3. JACQUES-FRANÇOIS de la Loëre, Ecuyer, né le 29 Mai (*h*) 1746.

&

4. CATHERINE-GENEVIEVE de la Loëre, née le 17 Juillet (*i*) 1741.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Expéditions délivrées en forme.
(*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptistaires délivrés en forme.

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

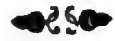
LOISSON

Seigneurs de Guinaumont &c.

EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



D'Azur à deux Bandes d'Or, & un Chef aussi d'Or chargé de trois Molettes de sable.



CETTE Famille a justifié ses filiations depuis

PREMIER DEGRÉ.

CLAUDE Loisson Ecuyer, Conseiller du Roy, Président, Trésorier de France & Général de ses Finances en la Généralité de Chaalons en Champagne par Provisions du 23 Septembre 1627 dans lesquelles il est qualifié Conseiller & Sécrétaire du Roy, quoiqu'il n'obtint & ne fut reçû que le 7 Juillet 1628 en l'Office de Conseiller-Notaire & Sécrétaire de Sa Majesté, Maison & Couronne de France; il prêta serment pour cette premiére charge le 12 Avril de la même année 1628; fut reçû en cette qualité en la Chambre des Comptes le 22 Août 1630, & au Bureau des Finances le 18 Septembre suivant, & fut marié deux fois; la premiere, au mois de May 1613, avec Demoiselle Anne LE JEUNE (morte en 1616), fille de Noble Homme Jean le Jeune, & de Dlle. Marie LE MARGUENAT; & la seconde, vers l'an 1617, avec Demoiselle Marguerite PAILLOT fille de Noble Personne Pierre Paillot demeurant à Troyes, & de Demoiselle Jeanne HUEZ; il mourut & fut inhumé le 24 Août 1661 dans la Paroisse de St Nicaise de Chaalons.

Premier Lit.

2. CLAUDE Loisson continue la descendance.

Second Lit.

2. JEANNE Loisson fut mariée par contrat du 28 Janvier 1641 avec Jean DE PINTEVILLE Ecuyer, Seigneur de Moncetz & de la Motte, Conseiller du Roy, Trésorier de France & Général de ses Finances à Chaalons.

II. DEGRÉ.

Claude Loisson Ecuyer, Seigneur de Breuvery, de Guinaumont & de Marson en partie, né vers l'an 1615, fut nommé le 1er. Mars 1639 Conseiller du Roy, Président aux Bailliage & Siége Présidial de Chaalons, & reçû dans cette charge le 29 Août suivant; il en prenoit la qualité sous le titre de *Conseiller du Roy, Président, Lieutenant Général & Commissaire Examinateur au Bailliage & Siége Présidial de Chaalons* ainsi que celle de *Noble & Prudent Homme* lorsqu'il épousa par contrat du 28 Août 1640 Dlle. Claude Hennequin fille de Noble Homme Pierre Hennequin, & de Dlle. Louise Godet : en faveur de ce mariage, la mere de ladite future lui donna en dot la somme de 50000 livres, moyennant quoi les biens des successions des pere & ayeul paternel de ladite Demoiselle Hennequin appartiendroient à ladite Dame sa mere, cequi fut accordé entre les parties *nonobstant leur noblesse;* ledit Claude Loisson fut nommé Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé par lettres du 27 Septembre 1647 dans lesquelles Sa Majesté dit que c'étoit en conséquence *de la connoissance qu'il avoit acquise des affaires de l'Etat*, & en prêta serment au Conseil du Roy entre les mains du Chancelier Séguier le 4 Juillet 1648; obtint le 15 Février 1668 une Ordonnance de M. de Caumartin Intendant de Champagne, par laquelle il fut déchargé de l'assignation qui lui avoit été donnée à la poursuite du Commis par le Roy à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, & le 22 Mars 1672 des lettres d'honneur pour la charge de Conseiller, Président au Présidial, & Lieutenant Général au Bailliage & Siége Présidial de Chaalons que son pere lui avoit donné en faveur de son mariage, & qu'il éxerça jusqu'au mois de Juin 1678 suivant une requête qu'il présenta vers le même temps au Conseil pour être maintenu dans sa noblesse : De son mariage il eut pour enfans

3. Louis Loisson qui suit.

&

3. Marguerite Loisson mariée par contrat du 11 Février 1673 avec André Lallemant Ecuyer, Seigneur de Farémont, Conseiller du Roy, Trésorier de France, Général de ses Finances & Grand Voyer en la Généralité de Champagne.

III. DEGRÉ.

Louis Loisson Ecuyer, Seigneur de Guinaumont, de Blesme, de Breuvery, &c. fut tenu sur les fonts de baptême le 17 Novembre 1653 par le feu Roy Louis XIV; il fut nommé le 21 May 1682 Conseiller du Roy, Président au Bailliage & Siége Présidial de Chaalons, & en prenoit la qualité ainsi que celle de *Messire & Chevalier* lorsqu'il épousa par contrat du 13 Décembre suivant Demoiselle Catherine-Françoise Langault Dame de Blesme, (dont son pere lui fit don en faveur de ce mariage) fille de *Messire* Pierre Langault qualifié aussi Chevalier, Seigneur de Marson, de Bignicourt, de Blesme, de Bassus, de Bassuet, de Jussecourt, de Hie-le Maurup, de Vitry en Pertois, &c. Conseiller du Roy, Trésorier de France & Général de ses Finances en Champagne, Gouverneur pour Sa Majesté des Ville, Château & Prévôté de Vassy, & de Dame Catherine Hersant; il fut reçû le 27 Mars 1686 dans la Charge de Grand Prevôt de la Maréchauf-

Digitized by Google

ſée de la Province de Champagne, & mourut le 3 Mars 1695, ayant eu de ſon mariage,

IV. DEGRE'.

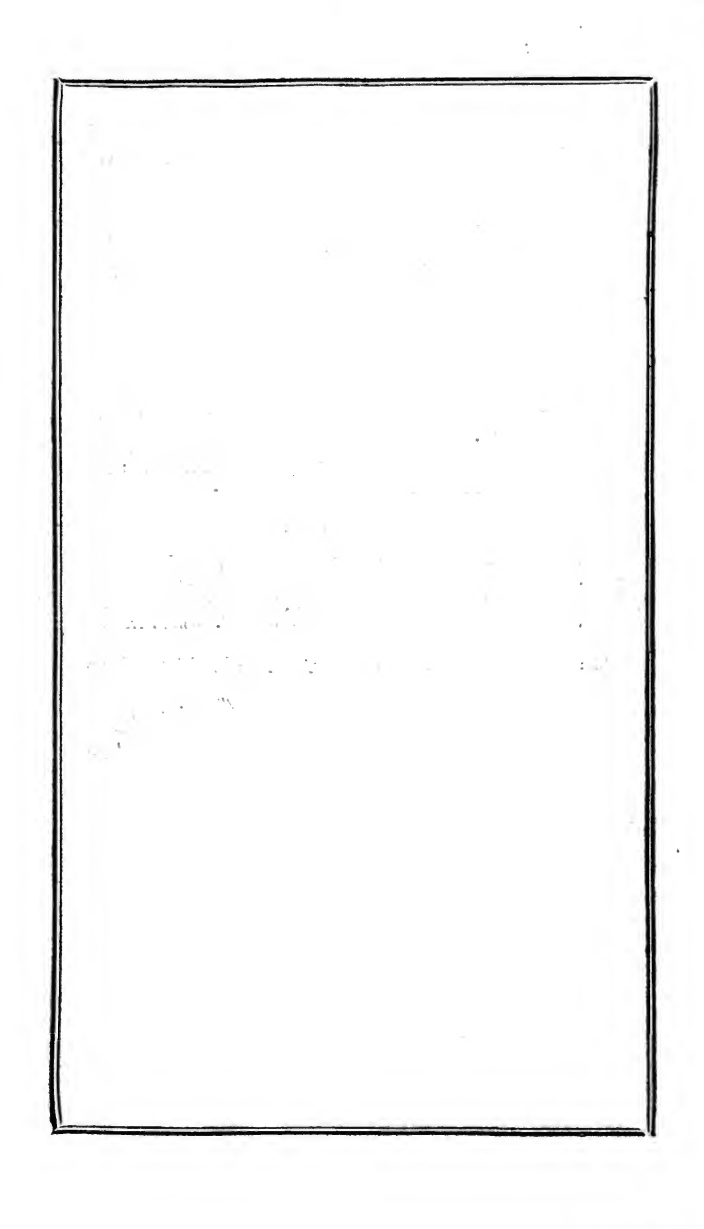
PIERRE-LOUIS Loiſſon, qualifié Chevalier, Seigneur de Guinaumont, de Marſon, de Mairy, de Breuvery & de Bayarne, &c. né le 10 Septembre 1683; il obtint après la mort de ſon pére la Charge de Grand Prevôt de la Maréchauſſée de la Province de Champagne, que le Roi par une faveur particuliére lui conſerva pendant neuf à dix ans; & quoiqu'il ne fût âgé que de vingt-un ans & dix mois, Sa Majeſté lui accorda des Lettres de diſpenſe d'âge pour pouvoir poſſéder cette Charge qu'il éxerça juſqu'au 16 Décembre 1731, qu'il mourut. De ſon mariage accordé par Articles ſous ſeings privés, des 14 & 19 Novembre 1723, (reconnus le 22 du même mois) avec Demoiſelle Nicolle LE LEU, fille de Nicolas le Leu, Ecuyer, Seigneur d'Aubilly, de Thoiſy, du Bailly, de Hourges & de Cernay-des Chevaliers, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Receveur des Tailles à Rheims, & de Dame Marie LE LARGE, il a eu un fils unique nommé,

V. DEGRE'.

CLAUDE-MARIE-LOUIS Loiſſon-de Guinaumont, qualifié Chevalier, Seigneur de Mairy, de Bayarne, &c., né le 9 Août 1726, & pourvû le 16 Juin 1752, d'un Office de Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris, dans lequel il fût reçû le 1er. Juillet ſuivant.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

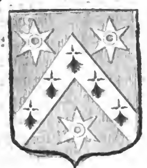


Digitized by Google

DE LORGERIL,

Seigneurs de Lorgeril, du Chalonge, de Trébedan, &c.

EN BRETAGNE.



De Gueules, à un Chevron d'Argent, chargé de cinq Mouchetures d'Hermine de sable, & accompagné de trois Molettes d'Eperon d'Or, posées deux en chef & une en pointe.

LA Maison de LORGERIL peut passer, sans contredit, pour l'une des plus anciennes de la Province de Bretagne; la Branche aînée des anciens Seigneurs de ce nom, fondue dans l'illustre Maison de Rohan, a donné naissance à une autre Branche, établie de tous temps dans la Ville de Jugon, où cette ancienne Maison de Lorgeril possédoit la Terre de son nom & d'autres héritages; de plus, cette même Branche qui donne lieu à cet article, est de temps immémorial en possession des mêmes Armes que celles des anciens Seigneurs de ce nom, ainsi qu'il est justifié par plusieurs Monumens publics, ce qui prouve assez que Guillaume de Lorgeril, Auteur du premier Degré connu de cette Branche, étoit issu d'un cadet de l'ancienne Maison de Lorgeril; on détaillera d'abord les filiations de ces anciens Seigneurs, après quoi on établira celles de la Branche éxistante.

OLIVIER de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, vivant en 1311, (*a*) reçut un Aveu (*b*) du Sire d'Acigné, Seigneur de Forges, pour des héritages qu'il tenoit de lui dans la Paroisse de St. Geou, comme Juveigneur d'aîné, à cause de sa femme. Il eut pour fils (*c*),

GUILLAUME de Lorgeril, Chevalier, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, mort en 1357 (*d*), pere (*e*) d'

OLIVIER de Lorgeril, Chevalier, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, qui ne paroît pas devoir être distingué d'un *Olivier, Sire de Lorgeril, Ecuyer* (*f*), l'un de ceux qui ratifiérent à Dinan le 25 Avril 1381 le Traité fait le 10 Avril 1380, entre le Roi Charles VI. & le Duc de Bretagne. Il eut pour fils (*g*)

GUILLAUME de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, qui épousa (*h*) Jeanne DE COETQUEN, fille aînée de Jean, Sire de Coetquen & de Marguerite DE ROUGÉ. Il mourut en 1394 (*i*) & sa veuve en 1409

(*a*) Généalogie manuscrite de cette Maison, communiquée au mois de May 1721, par feu M. Clairambault, Généalogiste des Ordres du Roy, à feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France; celle qu'a dressée M. du Fourny est exactement conforme à celle-ci pour les filiations & les alliances.

(*b*) Manuscrits de feu Mre. Charles d'Hozier sur cette Maison. (*c*) (*d*) (*e*) Voyez la Notte *a* de cette page.

(*f*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707.

(*g*) (*h*) (*i*) Voyez la Notte *a* de cette page.

Digitized by Google

(*a*); elle avoit épousée en secondes nôces Guillaume DU TAIL (*b*); & de son premier mariage avec Guillaume de Lorgeril, elle eut pour fils (*c*)

OLIVIER de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, qui peut bien être *le Sire de l'Orgeril*, qui fut l'un des premiers Capitaines de gens de Guerre (*d*), mandés par le Duc de Bretagne en 1453, pour résister aux Anglois qui avoient fait une descente à Crozon: De l'alliance que cet Olivier de Lorgeril contracta (*e*) avec Marguerite BODIN, *fille aînée de la Maison du Mottey, Noble & ancienne* (*f*) au pays de Dol, il eut un fils nommé (*g*)

GUILLAUME de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, marié (*h*) avec Anne D'ESPINAY, fille de Simon, Sire d'Espinay, Seigneur de la Riviére, d'Escures & du Bois du Liers, & de Marie DE LA FRETTE *ou* DE LA FRESTE sa premiére femme; Anne d'Espinay, mariée en secondes nôces (*i*) avec Georges DE LA CIGOGNE, & en troisiémes, avec (*k*) Geoffroy DE FONTENAILLES, eut de son premier mari (*l*) *Jeanne*, *Marie*, *Aliénor*, &

SIMON de Lorgeril, Chevalier, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, honoré du Grade de *Chevalier* (*m*) au siége de Montereau Faut-Yonne en 1437, & auquel Jean, Duc de Bretagne permit par Lettres données au Château de la Bréteſche le 21 Juillet (*) 1439, dans lesquelles il le qualifie *son seul Chancellier & Chambellan*, de faire tenir une Foire par an dans le Bourg de Lescoët, au jour de la Foire St. Yves, au mois de May & de faire mettre & ajouter en tous temps dans les lieux où il avoit Justice patibulaire, *deux Pôts* (*n*) seulement, » en considération des bons, loyaux & moult notables services, que luy » & ses Prédécesseurs rendoit & avoient rendus aux ancestres dudit Duc, & » qu'il espéroit qu'il continueroit de luy rendre & à sa postérité & lignée, & » pour reconnoissance & partie de remunérations d'iceux. « Il comparut à la Revue & Montre généralle des Nobles & sujets aux Armes dans l'Archidiaconé de Dinan, commencée le huit Septembre (*) 1464, par Noble & Puissant Jean de Coetquen, Grand-Maître d'Hôtel de Bretagne, dans l'Extrait de laquelle Montre on y lit, *Messire Simon de Lorgeril, a comparu en sa Robe, & M. le Grand-Maître a dit, qu'il étoit de la Maison du Duc.* Dans un Livre de la Réformation de l'Evêché de St. Malo faite en 1444 (*), sous le rapport de la Paroisse de Ploérec, fait le 6 Avril (*) 1445, est écrit, *l'Hostel de Lorgeril appartenant à Messire Simon de Lorgeril.* Dans un autre Livre de Réformation dudit Evêché, fait en 1513 (*), sous le Rapport de la Paroisse de Trévérien, on y lit, *Messire Simon de Lorgeril, vivant, Seigneur du Boudo, acquit trois Maisons.* Dans un autre Rolle de la Montre généralle des Nobles & sujets aux Armes de l'Archidiaconé de Dinan, Evêché de St. Malo de l'an 1477 (*) est nommé, *Messire Simon de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril;* & dans un compte (*o*) du Trésorier & Receveur Général de Bretagne des années 1452 & 1453, est encore nommé *Messire Symon de l'Orgeril, Chevalier.* Il fit le voyage de Rome (*p*) par dévotion l'an 1449 & fut en grand crédit (*q*) auprès du Roy

(*a*)(*b*)(*c*) Voyez la Notte *a* de la page précédente. (*d*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707. (*e*)(*f*)(*g*)(*h*)(*i*)(*k*)(*l*) Voyez la Notte *a* de la page précédente.

(*m*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707.

(*n*) C'est-à-dire, *deux pieux* ou *pilliers*.

(*o*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707.

(*p*) (*q*) Voyez la Notte *a* de la page précédente.

(*) Toutes les dattes désignées dans cet article par une Étoile sont énoncées, soit dans l'Arrêt des Commissaires de Bretagne rendu le 17 Octobre 1668 en faveur de cette Famille, soit dans le Procès-verbal des preuves de la Noblesse de Louis-François-Nicolas de Lorgeril, faites en 1721 devant feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France, lors de sa réception en qualité de Page de la grande Écurie du Roi.

Digitized by Google

Louis XI. alors Dauphin, qui le fit (*a*) l'un de ses Maîtres d'Hôtel, Gouverneur de Villecombe & de la Boessiére en Dauphiné & lui donna (*b*) le revenu de ces deux Villes. Ce Monarque l'envoya en Bretagne en 1455 (*c*) avec une somme de 1200 Ecus d'or au coin de Savoye, pour les employer à une Fondation qui devoit être acquittée le jour de sa naissance. Simon de Lorgeril avoit épousé en premiéres nôces (*d*) Gillette DE LANVALLAY, fille de Charles de Lanvallay, Seigneur de Tressaint & d'Isabeau DU PARC, & après la mort de cette premiére femme, il se remaria (*e*) avec Gillette, Dame DU BOISJAN, veuve de Charles MADEUC, Seigneur de la Tourniolle & mourut au mois de Décembre (*f*) 1479. Il eut du premier Lit (*g*)

JEAN de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril, du Bodou, de Tressaint & de Repentigné, lequel épousa (*h*) Marie MADEUC, fille de Charles Madeuc, Seigneur de la Tourniolle & de Gillette DU BOISJAN, & ne vivoit plus lors du mariage d'Isabeau de Lorgeril sa fille; il eut (*i*) de son mariage 1. *Jean* de Lorgeril qui va suivre. 2. *Marguerite* de Lorgeril, femme (*k*) d'Ecuyer Guyon MILON, Seigneur de la Villemorel. 3. *Jeanne* de Lorgeril, mariée à Jean (*l*) LE FORESTIER, Seigneur de la Villegourio. 4. *Isabeau* de Lorgeril, laquelle épousa par Contrat (*m*) du 26 Juillet 1473, Noble Jean de S^T^. PERN, Ecuyer, Seigneur de Ligouyer & de Champalaune. 5. *Catherine* de Lorgeril, femme (*n*) d'Olivier HOULIER, Seigneur de la Noe-Caradeuc. 6. *Jeanne* de Lorgeril, mariée (*o*) à Charles D'IRRODOUEZ, Seigneur de la Paillerave. 7. *Gillette* de Lorgeril, laquelle épousa (*p*) Berthelot DE LA VILLÉON, Seigneur de la Villegourio. 8. *Perrine* de Lorgeril, mariée (*q*) en 1483 avec Messire Guy JARRET, Chevalier, & 9. *Mauricette* de Lorgeril, femme (*r*) de Julien DE LAUNAY, Seigneur de la Salle.

Noble JEAN de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Lorgeril, du Bodou, de Tressaint, du Boisjan, de la Tourniolles, de la Vigne & de l'Estourbillonnaye, *fils aîné & héritier principal & Noble*, est nommé dans un Rolle de la Monstre généralle des Nobles & sujets aux Armes de l'Archidiaconé de Dinan, Evêché de St. Malo en 1477 (*) & dans un Rolle de Réformation dudit Evêché de l'an 1479 (*), il y est cité en ces termes: *Jean de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & de Tressaint, a comparu en sa Robe, a fait le serment & il lui a été enjoint de comparoître en l'état, tel qu'il le devoit, selon sa richesse*; il fit un raport le 28 Juin (*) 1480 au Receveur de la Cour de Jugon, à cause de plusieurs héritages qui lui appartenoient de la succession de Noble Homme Messire Simon de Lorgeril son ayeul, Chevalier, Seigneur de Lorgeril, dont il étoit héritier principal & Noble, une partie desquels héritages étoit mouvante de la Cour de Jugon; & il épousa Françoise DE PARTENAY, Dame de Parrigné, fille de Jean de Partenay, Seigneur de Boisbriant; il mourut de la Peste (*s*) au mois de Septembre (*t*) 1483, & suivant la Généalogie citée à la Notte *a* de la premiére page, sa femme mourut de la même maladie, & dans le même mois. Ils eurent de leur mariage,

GUYONNE de Lorgeril, *fille unique & héritiére, principale & Noble*, Dame

(*a*) (*b*) Voyez la Notte *a* de la premiére page. (*c*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707. (*d*) (*e*) Voyez la Notte *a* de la premiére page.

(*f*) Cette datte est énoncée dans un Acte du 28 Juin (*) 1480. (*g*) Voyez la Notte *a* de la premiére page; de plus, dans le Contrat de mariage d'Isabeau de Lorgeril du 26 Juillet 1473, elle se dit assistée de *Messire Simon de Lorgeril, son ayeul, Seigneur de Lorgeril.* (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Voyez la Notte *a* de la premiére page.

(*m*) Titres de S. Pern, (Manuf. du Juge d'Armes.) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) (*r*) (*s*) Voyez la Notte *a* de la premiére page. (*t*) Cette datte est énoncée dans un Acte du 24 Décembre (*) de la même année.

Digitized by Google

de Lorgeril, de Treſſaint, de la Tourniolle, &c. laquelle étoit encore en minorité le 24 Décembre (*) 1483, date d'un Acte dans lequel Noble Jean de Partenay, Ecuyer, Seigneur de Parrigné, ſe dit ſon Tuteur; elle mourut le 22 Aouſt (*a*) 1502 & avoit été mariée (*b*) avec (*c*) Jean DE ROHAN, Seigneur de Landal & de Coiron ſur Loire, Grand-Maître de Bretagne, ſous les Reines Anne & Claude (*d*) mort le 19 Janvier (*e*) 1524.



On trouve un *l'Orgeril*, nommé (*f*) entre les Seigneurs qui étoient avec le Conneſtable du Gueſclin en 1359, & qui le ſuivirent toujours depuis dans toutes ſes Conquêtes.

Un *Michel d'Orgeril, Capitaine d'Evreux* en 1364 (*g*).

Un *Henry de l'Orgeril, Eſcuyer*, lequel ratifia (*h*) à Lamballe le 28 Avril 1381, le Traité fait le 10 Avril de l'année précédente, entre le Roy de France & le Duc de Bretagne.

Un *Jan de Lorgeril, fils de Guillaume*, compris dans le Rolle des Nobles non contribuables, de la Paroiſſe de Nôtre-Dame de Jugon, dans la Réformation de l'an 1427 (*); lequel Jean de Lorgeril ne paroît pas devoir être diſtingué d'un J. *de l'Orgeril*, nommé (*i*) parmi les Chevaliers & Ecuyers de la Châtellenie de Jugon, Evêché de St. Brieuc, qui prêterent ſerment de fidélité au Duc de Bretagne en 1437; & d'un autre *Jean de Lorgeril*, cité dans le Rolle des Nobles non contribuables de la Paroiſſe de Jugon, fait le 18 Octobre (*) 1438.

Un *l'Orgeril*, employé pour une Couppe d'Argent dans un compte (*k*) du Tréſorier & Receveur Général de Bretagne, commencé le 15 Aouſt 1447 & fini le 15 Juillet 1448.

Un *Jean de Lorgeril*, qui fit au Receveur de Jugon le 15 Novembre (*) 1450, un Aveu d'héritages mouvans de la Juriſdiction de Jugon, dans lequel Aveu il ſe dit *fils aîné & héritier principal de Jean de Lorgeril, mort au mois d'Avril* 1449 *& de Jeanne de Trégouat ſa veuve.*

Un *Jean de l'Orgeril*, cite dans un Compte (*l*) du Tréſorier & Receveur Général de Bretagne des années 1452 & 1453.

Un *Sieur de Lorgeril, de Dinan*, nommé (*m*) parmi ceux qui aſſiſtérent aux Etats de Vannes, ſous le Duc François en 1462.

Et enfin un *Guillaume de Lorgeril*, nommé parmi les Nobles de la Ville de Jugon, dans le Rolle de la Montre tenue à St. Brieuc en (*) 1479 & dans ceux de 1480 & 1481 (*), où il parut en Équipage.

M.M. de Launay-du Pontcornou ont produit auſſi un Acte original du 20 Juin 1578, dans lequel eſt cité un Contrat de vente faite le 22 Janvier précédent, à Martin Chapedelaine, Sr. de Penmenguec, par Nobles gens *Jullien Hangoumar & Françoiſe de Lorgeril* ſa femme, du Lieu, Maiſon, Manoir & Métayrie de Quéferon, ſituée en la Paroiſſe de Maroué; Plus, une Sentence de Tutelle (auſſi produite en Original,) rendue en la Cour de Lamballe le 10 Décembre 1613, par laquelle cette Cour donna à Demoiſelle Gillette de Chappedelaine, la Tutelle des enfans mineurs qu'elle avoit eus de feu Julien de

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, *Article* de la Maiſon de Rohan, vol. IV. fol. 60.

(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Hiſtoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707.

Digitized by Google

Launay, son mari, Ecuyer, du consentement d'*Alain Poulain, Ecuyer, Sr. de la Villemadeléne*, mari de *Demoiselle Isabeau de Lorgeril*, cousine germaine dudit feu Julien de Launay.

PREMIER DEGRÉ

Des Seigneurs de Lorgeril, aujourd'hui éxistans, issus des anciens Seigneurs Châtelains de ce nom.

Guillaume de Lorgeril, Ecuyer, demeurant dans la Ville de Jugon (*a*), où les anciens Seigneurs de Lorgeril possédoient des héritages, épousa en premiéres nôces (*b*) Demoiselle Jeanne du Boisadam, *fille de la Maison du Boisadam* (*c*), dans la Paroisse de Plouet, proche ladite Ville de Jugon où est située la Maison & Châtellenie de Lorgeril, & en secondes nôces (*d*) Dlle. Mathurine de Richebois, morte avant le 30 Août (*) 1533 (*e*) & dont il n'eut point d'enfans (*f*). Il eut de son premier Mariage un fils qui suit & mourut peu de tems avant le 17 Mars (*g*) 1561, date du partage que l'on fit de ses Biens.

II. DEGRÉ.

François de Lorgeril, Ecuyer, fut marié avec Demoiselle Julienne Rouxel, *fille puisnée de la Maison de la Jartiére* (*h*), laquelle étoit veuve avant le 13 Août (*i*) 1550 & mere de

3. Christophe de Lorgeril qui va suivre.

& de

3. Jeanne de Lorgeril, mariée avant le 28 Septembre (*k*) 1575 (*) avec François Garel, *écrit aussi* Gazrel.

III. DEGRÉ.

Noble Homme Christophe de Lorgeril, Ecuyer, acquit par Acte (*l*) du 9 Février (*) 1554 une Maison & d'autres Héritages, assis dans la Ville de Jugon, où il faisoit aussi sa résidence & ne vivoit plus le 2 Septembre (*m*) 1557 (*), jour auquel Demoiselle Guyonne Questier sa veuve, acquit de Noble Homme François de la Motte & de Noble Homme Pierre de la Motte son fils, Sr. de la Marre, plusieurs Héritages mouvans de la Seigneurie de Jugon : elle étoit fille de Joachim Questier, (*écrit aussi* Quettier), Seigneur de Follideuc & de Demoiselle Françoise Martel, & eut de son mariage 4 enfans qui suivent.

4. Joachim de Lorgeril continue la filiation.

(*a*) (*b*) Prouvé par l'Arrêt des Commissaires de Bretagne du 17 Octobre 1668, cité dans cet article.
(*c*) Voyez la Notte *i* de la page suivante (*d*) Voyez la Notte *a* de cette page.
(*e*) Cet Acte fut représenté en original à feu M. d'Hozier, lors de la Réception de Louis-François-Nicolas de Lorgeril, en qualité de Page de la Grande Écurie du Roi.
(*f*) Voyez la Notte *a* de cette page.
(*g*) Cette datte est énoncée dans une Sentence rendue en la Sénéchaussée de Dinan le 16 Mars (*) 1577.
(*h*) Voyez la Notte *i* de la page suivante.
(*i*) Cette date est énoncée dans une Sentence rendue en la Sénéchaussée de Dinan le 16 Mars (*) 1577.
(*k*) (*l*) (*m*) Voyez la Notte *e* de cette page.

Digitized by Google

4. GUYONNE (*a*) de Lorgeril,
4. MARIE de Lorgeril,

étoient ſous la Tutelle de Noble Homme Joachim de Lorgeril leur frere, ainſi que Françoiſe de Lorgeril leur ſœur, le 5 May (*b*) 1572 (*) & vivoient encore le 6 May (*) 1585 (*c*). *Guyonne* étoit pour lors âgée de 28 ans & *Marie* de 26 ans.

4. FRANÇOISE de Lorgeril fut déclarée majeure, par Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Jugon le 28 Septembre (*) 1575 (*d*), dans laquelle elle eſt dite âgée de 20 à 21 ans; & il fut ordonné par cet Acte, qu'elle partageroit conjointement avec ſes frere & ſœurs, les biens de leurs pére & mere, *en Noble comme en Noble* & en partable comme en partable. Elle étoit mariée avec Guyon JACCADO le 6 May (*) 1585 (*e*). Elle ou une autre Françoiſe de Lorgeril, épouſa (*f*) Noble Homme Jean MOCHET.

IV. DEGRE'.

Noble Homme JOACHIM de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de St. Main *ou* de St. Méen, donna ſon Aveu & Dénombrement au Roy le 5 May (*) 1572 (*g*), tant en ſon nom que comme Tuteur de ſes ſœurs, à cauſe de pluſieurs Héritages mouvans de la Seigneurie de Jugon, & qui leur étoient échus par la mort de Françoiſe Martel leur ayeulle, mére de Guyonne Queſtier leur mére. Il fut marié deux fois, la premiére avec (*h*) Demoiſelle Marguerite ROUXEL, *fille ſeconde de la Maiſon de la Barre & Rauléon en la Paroiſſe de Sainct Igneuc* (*i*) & de Marie DU GRIPON; & après la mort de cette premiére femme, il épouſa vers l'an 1582, (ſuivant un Acte du 18 Juillet (*) 1583 (*k*), où il ſe dit *mari plus qu'annal*) Dame Françoiſe MARIE, *fille aiſnée de la Maiſon de la Hygourdaye en la Paroiſſe d'Eſpiniac, Eveſché de Dol* (*l*), veuve d'Olivier DE GARNEDAN, fils aîné de Nobles Gens, Meſſire René de Garnedan, Seigneur & Vicomte de Garnedan, Chevalier de l'Ordre. Joachim de Lorgeril mourut au mois d'Avril 1585 (*m*), ayant été aſſaſſiné par Guillaume & Alain Rouxel freres, Srs. de la Jertiére ſes Couſins, & ſa veuve ſe remaria depuis avec Pierre AGAN, Ecuyer (*n*); Du premier Lit nâquirent trois enfans (*o*), entr'autres;

5. CHARLES de Lorgeril qui ſuit.
&
5. Noble Homme JEAN de Lorgeril, Sr. de la Villegeffroy, ainſi nommé dans une Sentence rendue en la Cour Royalle de Jugon le 25 Octobre (*) 1611, par laquelle il fut ordonné qu'il partageroit avec Charles de Lorgeril ſon frére la ſucceſſion de leur pére, *en Noble comme en Noble*, & en partable comme en partable.

(*a*) On trouve dans les Titres de la Famille de Poulain-de Tramains, une *Guyonne de Lorgeril*, Dame de Tramains, femme de Noble Ecuyer Thomas Poulain. (*b*)(*c*)(*d*)(*e*) Voyez la Notte *e* de la page précédente.
(*f*) Prouvé par un Acte (*) du 10 Décembre 1594.
(*g*) Voyez la Notte *e* de la page précédente. (*h*) Prouvé par une Sentence rendue en la Cour Royalle de Jugon le 6 May 1585. (*i*) Aux termes de l'Arrêt des Commiſſaires de Bretagne, rendu le 17 Octobre 1668 en faveur de Jaques & Touſſaint de Lorgeril, pére & fils.
(*k*) Voyez la Notte *e* de la page précédente. (*l*) Voyez la Notte *i* de cette page.
(*m*) Prouvé par une Sentence rendue en la Cour Royalle de Jugon le 6 May 1585.
(*n*) Prouvé par un Acte original du 13 Février 1618. (*o*) Voyez la Notte *m* de cette page.

Digitized by Google

Second Lit (a).

5. Gilles de Lorgeril.
5. Jeanne de Lorgeril.
5. Bertranne de Lorgeril, étoit mariée avec Noble Homme Jean James, Sr. de la Caharie le 28 Décembre (*) 1629, jour auquel elle transigea avec Charles de Lorgeril son frére aîné *sur le partage des Biens nobles & de Gouvernement noble & avantageux de leur pére.*

V. DEGRE'.

Noble Homme Charles de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Follideuc, *dit* de Lorgeril, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 11 Aoust (*b*) 1574, étoit au Service du Roy le 8 Avril (*c*) 1591, & épousa avant le 26 Juillet (*) 1599, Demoiselle Louise de Rondier, fille de Charles de Rondier, Ecuyer, Sr. des Murs, de Brisselieu, *ou* de Brizelieu, & de Demoiselle Charlotte de la Bouéxiere; dans ce dernier Acte est nommé *Noble Homme René de Lorgeril, Sr. de la Villeménier.* Charles de Lorgeril ayant fait remontrer au Roy Louis XIII, que la Maison de Lorgeril étant tombée entre les mains d'une Fille qui en étoit héritiére, il désiroit être conservé ainsi que ses Enfans, dans le Nom & Titre de ladite Maison qui lui appartenoit, comme en étant *Chef du Nom & des Armes*, ce Prince lui accorda des Lettres-patentes au mois de May (*d*) 1643, pour changer le nom de sa Terre & Seigneurie de *Follideuc*, Paroisse de St. Igneuc, Evêché de St. Brieuc, en celui de *Lorgeril*, *qui étoit le Nom de sa Maison & qu'il portoit*, &c. Ces Lettres régistrées en la Chambre des Comptes de Bretagne le 27 Avril 1644. Il mourut en 1648 (*e*) (le 19 Janvier) ayant eu de son mariage 4. enfans ci-après.

6. Jacques de Lorgeril va continuer la descendance.
6. Pierre de Lorgeril, Recteur de la Paroisse de St. Etienne de la Ville de Rennes, mourut avant le 6 Mars (*) 1682.
6. Nicolas de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de la Chesnaye, mourut avant le 22 Janvier (*) 1655, tems auquel étoit encore vivante Demoiselle Isabeau le Bault sa veuve, laquelle fut mére de 3. enfans, qui suivent.
    7. Briand de Lorgeril, Ecuyer, Sr. de la Chesnaye, *fils & héritier principal & Noble*, demanda par Acte dudit jour 22 Janvier (*) 1655, tant pour lui que pour ses puisnés à Jaques de Lorgeril son Oncle, le partage *en Noble comme en Noble*, & en partable comme en partable, des successions de Charles de Lorgeril & de Louise de Rondier; & il ne vivoit plus le 6 Mars (*) 1682, jour auquel Demoiselle Marie Fiot sa veuve étoit Tutrice de *Briand* de Lorgeril son fils, dont on ignore la destinée.
    7. François de Lorgeril, Sr. de Trénascoet, fut pére de *René* de Lorgeril, maintenu dans son ancienne Noblesse, par Arrêt des Commissaires de Bretagne.

(*a*) Voyez la Notte *m* de la page précédente. (*b*) Table Généalogique de cette Famille, vérifiée par feu Mre. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France.
(*c*) Prouvé par un Acte de ce jour, énoncé dans l'Arrêt des Commissaires de Bretagne du 17 Octobre 1668, cité dans cet article.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un Acte du 22 Janvier (*) 1655.

Digitized by Google

7. Louis de Lorgeril, Ecuyer, S^r^. de' Kerver, de Kerverte *ou* de Guerveret, assista au mariage de Catherine de Lorgeril sa cousine.

6. Jaquemine de Lorgeril est qualifiée *Dame de la Touche* dans un Acte du 18 Février (*) 1655; elle vivoit encore le 6 Mars (*) 1682, & mourut sans alliance.

VI. DEGRÉ.

Noble Homme Jacques de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Lorgeril, de la Caharie, de la Houssaye, des Perriéres & de la Chapronnaye, *fils aîné & héritier principal & Noble*, épousa par Contrat du 15 Janvier (*) 1625, D[lle]. Renée Biré, fille de Noble Homme Guillaume Biré & de D[lle]. Florence de Brenoye, Sg[r]. & Dame de la Bougaudiére. Sa qualité de Noble & d'Ecuyer lui ayant été injustement disputée, il fit faire un Procès-verbal devant le Sénéchal de Dinan les 20 & 22 May (*) 1638, dans lequel les Témoins, composés en plus grande partie de Gentilshommes qualifiés du pays, déposérent, que lui & ses Prédécesseurs avoient tousjours esté tenus & réputés pour Gentilshommes, *comme issus de la Maison de Lorgeril en Plorel*, à la suite de laquelle déposition est le Procès-verbal de vérification des Armoiries dudit S[r]. de Lorgeril, dans lequel ce Sénéchal dit qu'il s'étoit transporté dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Jugon, dans le Chœur de laquelle il avoit vû une Tombe appartenante à ses Prédécesseurs, & sous laquelle avoit été enterré Joachim de Lorgeril, son ayeul, Ecuyer & autres ses Prédécesseurs; que sur cette Tombe il y étoit gravé *un Ecu à un Chevron brisé, chargé par aparence de cinq Hermines fort effacées & trois Molettes d'Eperon, deux en chef & l'autre en pointe*, » lesquelles Armes ledit Jaques de Lorgeril maintenoit être celles de ses Prédécesseurs semblables à celles de la Terre & Seigneurie de Lorgeril en Plorel, qui appartenoit ci-devant à la Dame Comtesse de Maure. « En conséquence de ce Procès-verbal d'information, il obtint une Sentence rendue le 2 Aoust (*) suivant, par François le Févre, Conseiller au Parlement de Bretagne, par laquelle il fut maintenu dans la qualité de *Noble* prise par lui & ses Prédécesseurs, laquelle Sentence fut confirmée par un Arrêt du même Parlement, du 20 Novembre (*) de la même année. Il mourut le 23 Juillet (*a*) 1673, ayant eu de son mariage 3. enfans qui suivent,

7. Toussaint de Lorgeril continue la filiation.

7. Catherine de Lorgeril, Dame de la Houssaye, est qualifiée ainsi dans le Contrat de son mariage accordé le 30 Juin (*) 1650 avec *Messire* François Lambert, Seigneur de Lorgeril & de la Mabonniére; elle étoit veuve le 6 Mars (*) 1682, date d'un Acte qui donne à son mari la qualité de *Chevalier*.

7. Charlotte de Lorgeril, Dame de la Houssaye, est aussi nommée sous ce Titre dans son Contrat de mariage accordé le 6 Juillet (*) 1653 avec *Messire* François Chesnel, Seigneur du Verger, fils aîné & héritier principal & Noble de *Messire* Jean Chesnel, S[r]. de la Chapronnaye & de Dame Marguerite Franchet; & en faveur duquel Jaques de Lorgeril & Renée Biré ses pére & mére, lui firent don de la Terre de la Chapron-

(*a*) Table Généalogique de cette Famille, vérifiée par feu M[re]. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

Digitized by Google

naye, estimée 18000 liv. & qu'ils avoient acquise dudit Jean Chesnel. Elle se remaria en secondes Nôces avec Olivier COLAS, S^r. de Beaunord, dont elle étoit veuve le 6 Mars (*) 1682, & épousa en troisiémes Nôces avant le 27 Juin (*) 1686, Jaques LE FORESTIER, Ecuyer, S^r. de la Noe & de la Chapronnaye.

VII. DEGRÉ.

TOUSSAINT de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Lorgeril, de la Caharie, de la Houssaye, des Perriéres, du Verger & de la Chapronnaye, Conseiller du Roy, Premier Substitut du Procureur Général de S. M. au Parlement de Bretagne, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né vers l'an 1632, suivant un Acte du 14 Aoust (*a*) 1660, qui le dit âgé d'environ 28 ans, épousa par Contrat du 24 Janvier (*) 1654, Demoiselle Emmanuelle MONNERAYE, fille de Noble Homme Jean Monneraye, Conseiller-Notaire & Sécrétaire du Roy, Maison & Couronne de France en la Chancellerie de Bretagne, Avocat en ladite Cour & de Demoiselle Françoise CORMIER sa femme, & fut déclaré *Noble & issu d'ancienne Extraction Noble*, par Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la Réformation de la Noblesse du pays de Bretagne, rendu le 17 Octobre (*b*) 1668 aussi en faveur de Jaques de Lorgeril son pére & de Pierre de Lorgeril son Oncle. Après la mort de sa femme, il se remaria par autre Contrat du 24 Juin (*) 1679 avec Demoiselle Marie DURAND, Dame de la Ménardais, âgée pour lors d'environ 16 ans, fille de Noble Homme Gilles Durand, S^r. de la Pénezaye & de Demoiselle Françoise LERNEC sa veuve. Il mourut le 28 May (*c*) 1686, ayant eu de son mariage les 2. enfans ci-après.

8. LOUIS-FRANÇOIS de Lorgeril, va suivre.
8. TOUSSAINT de Lorgeril, n'étoit âgé que de 19 mois, lorsqu'il fut mis ainsi que son frére, sous la Curatelle de leur mére, le 27 Juin (*) 1686, & mourut à l'âge de sept ans (*d*).

VIII. DEGRÉ.

LOUIS-FRANÇOIS, *dit aussi* FRANÇOIS-LOUIS de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril, des Perriéres, du Verger, de la Chapronnaye, du Chalonge & du Val, qualifié *Chevalier*, *Chef de nom & d'Armes de la Maison de Lorgeril en Bretagne*, & nommé par les États, Doyen de la Noblesse de cette Province, le 12 Octobre (*e*) 1752, nâquit le 2 Février (*) 1681. Il épousa par Contrat du 15 Octobre (*) 1705, Demoiselle Marie-Madelaine-Marthe DE GÉRALDIN, (d'une Famille Irlandoise,) fille de Nicolas de Géraldin, Ecuyer, Seigneur de Blancfort & de Dame Anne MALBRANEK; elle mourut en couches le 7 May (*f*) 1725, ayant eu de son mariage entr'autres enfans, ceux qui suivent.

9. LOUIS-FRANÇOIS-NICOLAS de Lorgeril continue la descendance.
9. JEAN-THOMAS-BAPTISTE de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & du Verger, dit *le Chevalier de Lorgeril*, Capitaine des Vaisseaux du Roy, &

(*a*) Original : Titres de Trémigon. (*b*) Copie collationnée sur l'Original vers le même temps, par un Conseiller du Roy Notaire-Sécrétaire au Parlement de Bretagne. (Bibl. du Juge d'Armes.)
(*c*) (*d*) Généalogie de cette Famille, vérifiée par feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France. (*e*) Extrait des Régistres du Greffe des États de Bretagne.
(*f*) Voyez la Notte *c* de cette page.

Digitized by Google

Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, partagea le 31 Juillet (*a*) 1756, les successions de ses pére & mére, conjointement avec Louis-François-Nicolas, Louis-Florian-Toussaint, Marie-Anne & Marie-Angélique-Barbe de Lorgeril, ses fréres & sœurs, & il est dit dans cet Acte, que depuis le décès de leur mére il étoit mort 4. puînés.

9. Louis-Florian-Toussaint de Lorgeril, Seigneur des Perriéres & de Trébedan, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Colonel-Général.

9. Toussaint de Lorgeril mourut jeune.

9. Mathieu-Vincent de Lorgeril, naquit au mois de Septembre (*b*) 1721.

9. Simon-Marie-Joseph de Lorgeril, S^r^. d'Orguelan, Lieutenant au Régiment du Roy, né le 30 Avril (*c*) 1725, fut tué à la Bataille de Lawfeldt.

9. Marie-Anne de Lorgeril.

9. Marie-Angélique-Barbe de Lorgeril, Dame de Carmoran, née le 5 Février (*d*) 1719, fut mariée le 5 Juin (*e*) 1742 avec François-René de Trémereuc, qualifié Chevalier, Sg^r^. du Meurtel, du Vauboſché, &c.

IX. DEGRÉ.

Louis-François-Nicolas de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril, du Chalonge, de Trébedan, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, qualifié *Chevalier*, *Chef de nom & d'Armes*, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 14 Avril (*f*) 1708 & reçu Page de la Grande Ecurie du Roy le premier Juillet 1721, sur les preuves de sa Noblesse, admises par Sa Majesté, fut ensuite Garde de la Marine, Enseigne de Vaisseaux au mois de Décembre 1732, Lieutenant & enfin Capitaine. Il a été marié deux fois, la premiére par Contrat du 22 Février (*g*) 1737, avec Demoiselle Jeanne-Elisabeth-Françoise Bégon, fille de Michel Bégon, Seigneur de la Picardiére, de St. Sulpice, de Pommeray, de Marbelin, de la Sistierre, de Sérigny, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils & au Parlement de Metz, Intendant de Justice, Police & Finances de la Marine, au Département de Normandie, & de Dame Jeanne-Elisabeth de Beauharnois, & la seconde par articles accordés sous seings privés le 22 Mars (*h*) 1740, avec Demoiselle Louise-Julienne de St. Germain, fille de Pierre de St. Germain, qualifié Chevalier, Seigneur de Parigny, & de Noble Dame Louise Pinart-de Cadoalan. Ces articles furent reconnus le 12 May suivant: De son premier mariage il a eu *Catherine* de Lorgeril, Religieuse; & du second Lit, sont issus entr'autres enfans,

1. Louis-Pierre-Marie de Lorgeril, Ecuyer, Garde de la Marine en 1757.

&

2. Marie-Louise-Ge'nevie've de Lorgeril, née le 3 Janvier 1749 & reçue dans la Maison Royale de St. Louis à St. Cyr, sur les preuves de sa Noblesse, admises par le Roy le 17 Juillet 1760, sur le Certificat du Juge d'Armes, Commissaire nommé à cet effet.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Table Généalogique de cette Famille, vérifiée par feu Messire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France. (*d*) (*e*) Extrait baptistére & de mariage délivré en forme. (*f*) Extrait baptistére délivré en forme. (*g*) (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

MACÉ-DE GASTINES,

EN *NORMANDIE* ET EN *PROVENCE*.



D'Argent, à un chevron d'azur, accompagné en chef de trois Roses de même & en pointe, d'un Lion de gueules rampant.

JEAN-JOSEPH Macé-de Gastines, Ecuyer, Capitaine-Général-Garde-côte au Département de Martigues, & Antoine Macé-de Gastines, Capitaine réformé au Régiment de la Reine, freres, ayans été assignés devant M. le Bret, Intendant en Provence, pour justifier à quel titre ils prétendoient joüir des privilèges de la Noblesse, & n'ayans pû dans le délai porté par l'assignation, rassembler les anciens titres de leur Famille, pour satisfaire à la poursuite du Préposé à la recherche ordonnée, furent condamnés par défaut de représentation à une amende de 2000 livres, suivant l'Ordonnance que prononça cet Intendant le 9 Avril 1711; mais ayans ensuite recouvré ces mêmes titres, ils présenterent une requête au Conseil pour être admis à les lui produire, à quoi ayans satisfait, les Commissaires généraux députés par le Roi pour juger en dernier ressort toutes les affaires concernantes la recherche des Usurpateurs du titre de Noblesse, les maintinrent dans leur ancienne Noblesse d'extraction, & dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt rendu contradictoirement le 5 Avril (a) 1724; & c'est cette production, ainsi que les actes nouvellement représentés, qui établissent les filiations de cette seconde Branche, de laquelle le Juge d'Armes donne ici le détail avant celui de la premiere, attendu que celle-ci, dont la cadette est séparée depuis plus d'un siécle, a omis pendant deux générations de prendre la qualité de Noble, ce qui toutefois, aux termes d'un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 4 Juin 1668, ne peut être regardé comme une dérogeance, lorsque la possession de Noblesse est suffisamment établie avant l'omission de qualité; d'où il s'ensuit que cette Branche aînée est sans contredit comme la cadette en possession de la Noblesse, d'autant que par ledit Arrêt du Conseil, il est dit que la qualité de Juge Royal, d'Avocat, &c. même sans celle de Noble ou d'Ecuyer, ne sera point censé déroger. Le premier de cette Famille que l'on connoisse, est un

PREMIER DEGRÉ.

SIMON Macé, que le Duc d'Alençon qualifie l'an 1453 (b), *son amé & féal Trésorier & Receveur général de ses Finances*: il fut pere (c) d'un

(a) Expédition délivrée en forme.
(b) (c) Prouvé par l'Arrêt de la Cour de Parlement de Provence de l'an 1667, rapporté sur le dégré de Gilles Macé-de Gastines, Auteur du VI dégré de la seconde Branche.

Digitized by Google

II. DEGRE'.

Antoine Macé, lequel fut fiancé le 11 Février (*a*) 1514 avec Marie Filsdefemme, *fille* de Sire Jean Filsdefemme, & de Françoise Ribot, en présence de *René* Macé son frere; ils eurent pour fils

III. DEGRE'.

Guillaume Macé, qui fut marié en l'Eglise de la Roche-Clémenceau le 21 Juillet (*b*) 1550 avec Louise de Rez, mere de

IV. DEGRE'.

Guillaume Macé, qualifié *Noble* & *Noble Homme* dans plusieurs actes originaux des 6, 26 & 30 Avril 1612, & pourvû dès l'an (*c*) 1593 par le Roi Henri IV de la Charge de son Conseiller & Sécretaire de sa Chambre; il se qualifioit Elû d'Alençon le 6 Avril de ladite année 1612, & donna procuration le 19 Janvier (*d*) 1615 pour présenter au Pape ou autres Collateurs ordinaires, telle personne que le Fondé jugeroit capable d'être Chapelain en la Chapelle de Nôtre-Dame de Pitié, fondée par ses Auteurs en l'Eglise Collégiale de Saint Mesme à Chinon, y étant autorisé, comme représentant alors l'aîné de la Famille, *issu du côté maternel de l'ancienne Famille des Filsdefemme à Chinon;* il avoit assisté à plusieurs Siéges sous le regne d'Henri le Grand, & en reconnoissance de ses services, ce Prince lui donna (*e*) le commandement de 600 hommes de guerre. De son mariage accordé avec Anne du Pont, veuve de Jean Caget, S^r des Vaux, par contrat du 28 Décembre (*) 1586, dans lequel il est qualifié *Noble Homme, Ecuyer, Sieur de Gastines, Sécretaire & Valet de Chambre de Mgr. Fils de France, Frere unique du Roi, Duc d'Anjou & d'Alençon*, il eut quatre enfans dont on va parler.

5. David Macé est Auteur de la Branche aînée, qui ne sera détaillée qu'après la seconde Branche, par la raison que l'on a dit dans le Préliminaire.
5. Philippe Macé paroît être le même Philippe Macé que l'on trouve qualifié *Sieur de Lhoumel* dans le contrat de mariage de Jean Macé, Auteur du VI dégré de la Branche aînée.
5. Gilles Macé servit longtemps le Roi dans ses Armées (*f*).
5. Nicolas Macé va suivre.

V. DEGRE'.

Noble Nicolas Macé-de Gastines, Avocat au Présidial d'Alençon (*g*), servit longtemps (*h*) le Roi dans ses Armées, & de son mariage accordé par contrat du 11 Mai (*) 1641 avec Demoiselle Anne d'Armand, veuve de Louis Ycard, Avocat au Parlement de Provence, il eut

VI. DEGRE'.

Noble Gilles Macé-de Gastines, qualifié *Ecuyer, de la Ville du Martigues*,

(*a*) (*b*) Mémoire de Famille, écrit vers l'an 1620, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*c*) Voyez la notte *b* de la page précédente. (*d*) Expédition délivrée & légalisée en 1757.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Voyez la notte *b* de la page précédente.
(*) Toutes les dattes désignées dans cet Article par une étoile, sont énoncées dans l'Arrêt des Commissaires généraux du Conseil de l'an 1724, rapporté dans le Préliminaire.

Digitized by Google

originaire d'Alençon, dans un Arrêt de la Cour de Parlement de Provence, qu'il obtint le 21 Juin (*a*) 1667, par lequel cette Cour lui permit de porter l'épée, attendu la preuve qu'il avoit fait par titres de sa Noblesse d'extraction: De son mariage accordé par contrat du 17 Juin (*) 1661 avec Demoiselle Lucréce D'AUGUSTINE, fille de Noble Ambroise d'Augustine, Ecuyer, Seigneur de Septemes, il eut deux enfans, sçavoir

VII. DEGRE'.

1. JEAN-JOSEPH Macé-de Gastines, Ecuyer, Capitaine-général-Garde-côte au département de Martigues, né au mois de Mars (*) 1682.
&
2. ANTOINE Macé-de Gastines, Ecuyer, Capitaine réformé au Régiment de la Reine, né au mois de Février (*) 1685.

} maintenus tous deux dans leur ancienne Noblesse d'extraction par l'Arrêt de 1724, rapporté au Préliminaire.

BRANCHE AINÉE.

V. DEGRE'.

Noble DAVID Macé, Sieur de Gastines, né le 4 Octobre (*b*) 1586, & tenu sur les fonts baptismaux par Noble David de Maridor, Ecuyer, Seigneur de Saint Oüen, se qualifioit Avocat au Siége Présidial & Bailliage d'Alençon, lorsqu'il épousa par contrat du 6 Avril (*c*) 1612 Demoiselle Marie BRICHARD, fille de Noble Maître Jean Brichard, Sieur de la Tireliere, Conseiller du Roi, Elû d'Alençon, & de Marie CAGET, sa femme; par ce contrat, le pere du futur promit de lui résigner son office d'Elû d'Alençon: David Macé étoit mort avant le 20 Octobre (*d*) 1649, & de son mariage qui fut célébré le 30 Avril (*e*) de ladite année 1612, il eut les enfans qui suivent.

6. JEAN Macé continue la descendance.
6. FRANÇOIS Macé-de Gastines est nommé dans le partage fait entre ses freres & sœurs, des successions de leurs pere & mere, le 20 Octobre (*f*) 1649, & par cet acte qui le qualifie *Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem*, il déclara que, *désirant suivre la profession des Armes pour la défense de la Foi contre les Infidelles*, il renonçoit à sa part desdites successions: il étoit Commandeur de Baugis & de Corval le 5 Janvier (*g*) 1660, & mourut âgé de 74 ans, le 23 Décembre (*h*) 1696; il fut inhumé le lendemain dans l'Eglise Parroissiale de St. André de Planquery, Diocèse de Bayeux.
6. GILLES Macé, Sieur de la Tireliere, mourut Prêtre.
6. MARIE Macé étoit mariée, lors dudit partage, avec Maître Aléxandre DU MESNIL, Sieur du Saucié, Conseiller du Roi au Bailliage & Siége Présidial d'Alençon.
6. RENÉE Macé vivoit encore alors sans alliance, & étoit en minorité.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN Macé, Sieur de Gastines, d'Herses & de Chauvigny, se qualifioit

(*a*) Copie collationnée sur l'original, & légalisée en 1695. (*b*) Voyez la notte *a* de la page précédente. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par l'acte cité à la notte *f* de cette page. (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en 1757, & légalisée. (*g*) Prouvé par le baptistére de Gilles Macé son neveu. (*h*) Extrait mortuaire délivré en 1757.

Conseiller du Roi, Elû en l'Election d'Alençon, lorsqu'il épousa par contrat du 7 Juillet (*a*) 1657 Demoiselle Catherine LE NOIR, fille de Maître François le Noir, Conseiller du Roi, Juge-Magistrat au Bailliage & Siége Présidial de ladite Ville, & de Demoiselle Renée HAMELIN: il fut inhumé le 28 Juillet (*b*) 1662 dans l'Eglise Collégiale & Parroissiale de S^t^. Candé le vieil à Roüen, étant âgé d'environ 45 ans. Le fils qui naquit de son mariage, fut

VII. DEGRE'.

GILLES Macé, Sieur de Gastines, baptisé le 5 Janvier (*c*) 1660, & marié par contrat du 28 Novembre (*d*) 1696 avec Demoiselle Anne-Marguerite PLASTRIER, fille de Maître Jacques Plastrier, Conseiller du Roi, Notaire Honoraire au Châtelet de Paris, & de Dame Anne DE LAUNAY sa veuve. Il étoit alors Avocat en Parlement, fut depuis Conseiller du Roi au Bailliage & Siége Présidial d'Alençon, & mourut Doyen de ce Bailliage: il fut pere de plusieurs enfans dont on va parler.

8. ANTOINE Macé ci-après.
8. GILLES Macé-de Gastines.
8. JEAN-FRANÇOIS Macé-de Gastines.
8. NICOLAS Macé.
8. FRANÇOIS-HENRY Macé, Sieur de la Tuillerie, Officier d'Infanterie.
8. JOSEPH Macé, Ecuyer, Sieur de la Bendeliere, né le 17 Mars (*e*) 1708, fut Gendarme dans la premiere Brigade des Gensdarmes de Mgr. le Dauphin, & y servit l'espace de six ans, suivant le congé absolu qu'il obtint le 16 Janvier (*f*) 1735; entra depuis dans les Gardes du Corps du Roi où il servit pareil temps, & obtint aussi du Duc d'Harcourt son congé absolu le 1er Juillet (*g*) 1741, qui porte que » dans toutes les occasions où il s'étoit » trouvé pour le service de Sa Majesté, il avoit donné des marques de valeur » & de bonne conduite «. Il a épousé par articles sous seings privés du 13 Juillet (*h*) 1740, Demoiselle Catherine-Madeléne DAMOIS, fille de Jean Damois, Bourgeois de Paris, & de Dame Catherine-Antoinette AUBRY sa veuve.
8. JAQUES Macé, Ecuyer, Sieur des Noyers, Conseiller du Roi, Juge-Magistrat au Bailliage & Siége Présidial d'Alençon, ancien Maire de cette Ville, né le 22 Août (*i*) 1709, & tenu sur les fonts de baptême le lendemain par Gilles-Louis-François Macé-de Gastines, & par Demoiselle Marie-Anne Macé-de Gastines, eut de son mariage accordé par contrat du 18 Janvier (*k*) 1742 avec Demoiselle Louise-Catherine DU MOULINET, fille de M^r^. M^e^. Nicolas du Moulinet, Sieur de Choisel, Conseiller du Roi, & son Procureur au Siége de la Maîtrise des Eaux & Forêts du Bailliage & Duché d'Alençon, & de Dame Marie DU BOIS, trois enfans, sçavoir
   9. NICOLAS-JAQUES Macé, né le 3 Novembre (*l*) 1742.
   9. JEAN-BAPTISTE Macé, né le 1er Septembre (*m*) 1752.
   &
   9. CATHERINE-SUZANNE Macé, née le 29 Octobre (*n*) 1744.
8. GILLES Macé.
8. CATHERINE Macé-de Gastines.

(*a*) Expédition délivrée en 1757, & légalisée. (*b*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*c*) Extrait baptistére délivré en forme. (*d*) Original. (*e*) Extrait baptistére délivré en forme. (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Extrait baptistére délivré en forme. (*k*) Original. (*l*) (*m*) (*n*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Digitized by Google

VIII. DEGRE'.

ANTOINE Macé, Sieur de Gastines & de la Tireliere, né le 18 Septembre (*a*) 1704, épousa par contrat du 22 Juillet (*b*) 1729 Demoiselle Marie-Renée-Charlotte MOREL, fille de Charles Morel, Ecuyer, Seigneur de la Carbonniere, &c. & de Dame Renée PATRY, & de ce mariage sont issus

IX. DEGRE'.

1. CHARLES-ANTOINE Macé, né le 3 Novembre (*c*) 1731.
2. JOSEPH-RENÉ Macé, né le 3 Juillet (*d*) 1737.
3. PIERRE-ANTOINE-ALÉXIS Macé, né le 17 Juillet (*e*) 1745.
4. MARIE-CHARLOTTE-GILLETTE Macé, née le 12 Novembre (*f*) 1729.
5. GENEVIÉVE-SUZANNE-FRANÇOISE Macé, née le 8 Février (*g*) 1736.

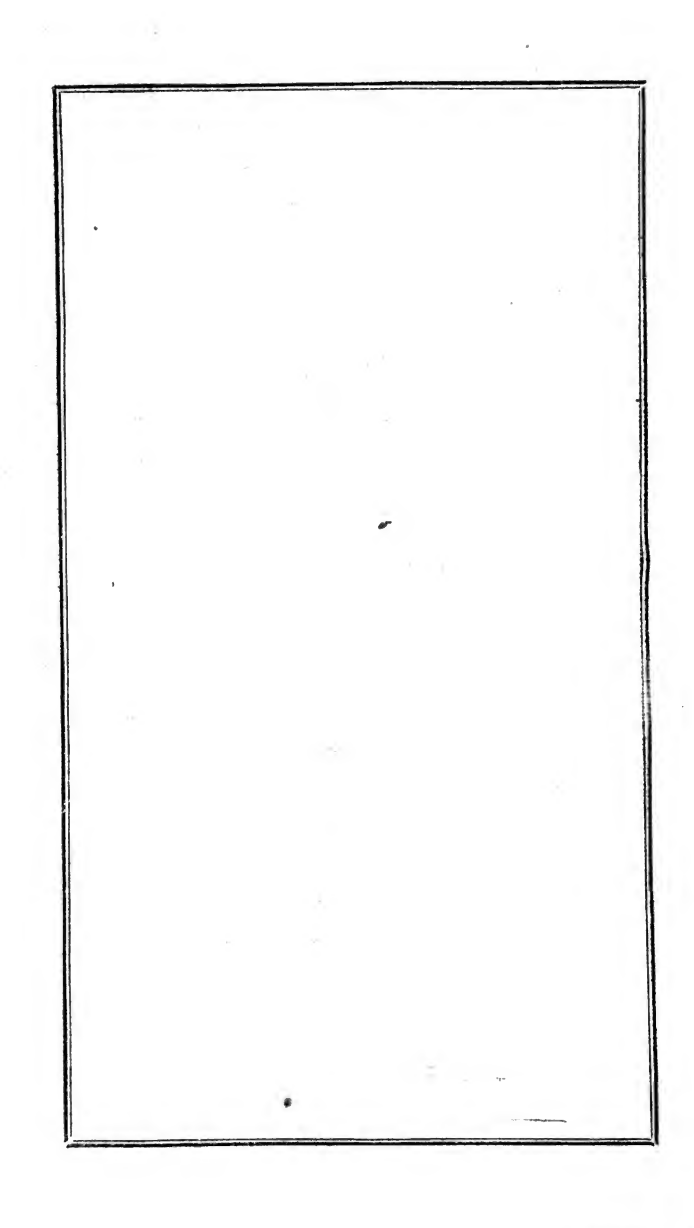
&

6. ANNE Macé, née le 6 Décembre (*h*) 1739.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.





Digitized by Google

DE MALVIN,

Seigneurs de la Lanne, de Merlet, de Mirande, de Montazet, de Cessac, de Primet, de S[t] Siphorien, de Barrault, de la Roque-Roquazel, de Pachins, de la Barthère, de Cassaignau, de Prignan, de la Beausse &c.

EN ALBRET, EN AGENOIS ET EN LANGUEDOC.



D'Azur à trois Etoiles d'or, posées deux & une, qui est DE MALVIN; *écartelé de Gueules à deux Balances d'or, posées l'une au-dessus de l'autre, qui est de* MONTPEZAT.

LES noms D'AMALBIN, D'AMALVIN, D'AMALVY, D'AMAUBIN, D'AMAUVIN, DE MALBIN, DE MALBYN, DE MALBY, DE MALVIN, DE MALVYN, DE MAUBIN, DE MAULBIN, DE MAULVIN, DE MAULVYN, DE MAUVIN & DE MAUVYN, ne sont que le même nom. La différence qu'on y remarque prend sa source dans les différens idiômes des lieux & des tems. Il est nombre d'exemples (comme on le verra dans la suite) où toutes ces dénominations se trouvent employées par le même Notaire & réunies dans le corps du même acte. Les qualifications de Seigneurs de la Lanne, de Montazet, de Primet &c. qui suivent toujours les noms d'Amalvin, de Maubin &c. lévent incontestablement tous les doutes qui pourroient s'élever à ce sujet.

Les autorités rapportées ci-dessous (*a*) établiront solidement qu'on doit mettre

(*a*) Le Pére Daniel, dans son Histoire de France (1), rapporte d'après Eginard (2), Historien contemporain de l'Empereur Charlemagne, » que ce Prince envoya au-delà de l'Elbe en 785 *une personne de sa Cour nommée* AMALVIN, pour y conduire les ôtages que les Saxons demandoient & en amener Witikinde & Albion; » qu'*Amalvin* leur ayant livré les ôtages & renouvellé de la part du Roi les assurances qu'ils avoient demandées, » revint avec ces deux Chefs en France, & les conduisit à Attigni sur la Riviére d'Aisne, où le Roi étoit avec » toute sa Cour. «

M[r] de Marca, dans son Histoire de Béarn (page 268), parle des prétentions de *Fort* AMABI ou AMALVIN, *Seigneur de Miucens*, sur le village d'Abére qu'il prétendoit lui appartenir. » Il y eut « (dit-il) » opposition » formée par lui à ce que l'Eglise de Lescar rentrât en possession de ce Village; de sorte que pour le rendre taisant » & amortir ses prétentions, Centulle Vicomte de Béarn, qui « (pages 266 & 267) » commença à Seigneurier » l'an 984 & vivoit encore environ l'an 1000, lui bailla assignation sur les fermiers de son domaine de cent mesures de froment & rendit Abére à l'Eglise de Lescar, quitte & déchargée de toutes demandes. «

Le même Auteur (pages 230 & 231, Chapitre XI.) dit que le Vicomte AMAUVIN étoit en 1002 Avoüé & Protecteur de l'Abbaye de la Réolle sur la Garonne. Il rapporte à ce sujet l'événement d'une dispute arrivée cette année-là même dans ce Monastére entre des Moines Gascons & François, dans laquelle ces derniers écrivirent

(1) Edition de Paris, 1722, Tome I. page 427, colonne 1ère.
(2) Recueil des Historiens des Gaules & de la France par Dom Bouquet, Tome V. pages 148 & 207.

mettre les noms d'Amalvin & d'Amauvin au nombre de ces noms propres qui étoient les ſeuls en uſage au-delà du XIe Siécle, & qui ſont devenus inſenſiblement noms patronymiques, c'eſt-à-dire ſurnoms ou noms de Famille, parce qu'ils ſe ſont perpétués de pére en fils : ce qui n'a commencé (ſuivant la Roque dans ſon Traité de l'origine des noms, Chapitre 6.) que vers le temps de Hugues Capet & du Roy Robert ſon fils. » Et voilà « (ajoûte-t'il, Chapitres 1. & 13.) » ce qui eſt arrivé dans les Maiſons des *Bérenger*, des *Bré-* » *mond*, des *Pierre*, des *Turpin* &c. Voilà comme les *Adémar* Seigneurs » de Monteil & de Grignan en Provence, les *Grimoard* du Gévaudan, les » *Robert* & les *Foucaut* du Limouſin convertirent leurs noms en ſurnoms. «

On ignore l'origine de la Maiſon de Malvin ; mais elle peut paſſer ſans contredit pour une des plus anciennes de ſa Province. Les Seigneurs de la Lanne du ſurnom de Malvin étoient établis & connus dans l'Albret & dans le Condomois vers le milieu du XIe Siécle.

Les Guerres qui ont ravagé long-temps la Guyenne & le Pays d'Albret, & l'enlévement que les Anglois ont fait des Titres d'une grande partie des Maiſons de cette Province, ſont cauſe qu'elles ne ſçauroient faire remonter leur filiation au-delà de certaines époques par la double autorité des contrats de mariage & des teſtamens ; & c'eſt ſans doute par ces raiſons que Mrs de Malvin ne prouvent par la même voye des contrats des mariage & des teſtamens leur filiation bien ſuivie, que depuis le commencement du XIVe Siécle. Mais ils juſtifient par une ſuite de Baux à Fief, d'anciens Terriers & de Reconnoiſſances, que la Terre de la Lanne dont ils ſont encore Seigneurs, étoit dans leur Maiſon dès l'an 1045. Or, après les événemens & les difficultés dont on vient de parler, il eſt certain que l'ancienneté de cette date, jointe aux preuves

rent à leur Abbé pour le ſupplier de venir ſur les lieux, l'aſſurant que tout ce qu'il ordonneroit ſeroit éxécuté, & que les Princes (les Comtes Bernard & Sance ſon frére, depuis Ducs de Gaſcogne) *& le Vicomte* AMAUVIN, *qu'il avoit eſtabli en ſon premier voyage pour Advocat* (c'eſt-à-dire *Avoüé*) *& Protecteur du Monaſtére*, feroient ſortir de la maiſon & y retiendroient ceux qu'il aviſeroit.

Le Vicomte Rodolphe (*Ego in Dei nomine Vicecomes Rodulphus qui et alio nomine vocor Artaldus*) fit donation au mois de May (1) de la xxxe année du Régne du Roy Robert, *Sanctione Comite*, (ce qui revient à l'an 1026) de l'Egliſe de St Hilaire au Monaſtére de St Pierre de la Réolle ſur la Garonne en Bazadois : *pro remedio animæ meæ et patris mei* AMALVINI, *et matris meæ Reſenbergæ, et fratris mei Guillelmi Vicecomitis, dono a die præſenti uſque ad finem ſæculi res proprietatis meæ quæ ſunt in pago Bezelmelſi, hoc eſt Eccleſiam in honore Sancti Hylarii quæ vocatur Monaſterium, cum rebus Eccleſiaſticis quæ pertinent ad illam, Monaſterio Sancti Petri quod eſt ſitum ſuper fluvium Garonnæ, quod vocatur Regula.*

AMALVIN du Paradis fonda en (2) 1130 le Monaſtére du Paradis en Agénois, Ordre de Fontévrault : *AMALVINUS Paradiſi et Onors uxor illius, eorumque filii AMALVINUS, Arnaldus atque Guillelmus, mutare cupientes pro manentibus tranſitoria, pro ſempiternis caduca, pro cæleſtibus terrena, dederunt et conceſſerunt Domino ejuſque genitrici, ad opus ancillarum Dei Fontiſebrandi, pro ſua ſuorumque ſalute, quidquid habebant in loco qui Paradiſus dicitur et quidquid habebant in inſula.*

Raymond AMALVIN, *Raymundus* AMALVINUS, fit en (3) 1212 une donation à Géraud Abbé & aux Religieux de Bonne-Combe en Rouergue, Ordre de Citeaux, de la part qu'il avoit dans le lieu *de la Beſſa*, & confirma le don qu'avoit fait à ce Monaſtére Bernard ſon frére. Le même Raymond, *Raymundus* AMALVIS, eſt ainſi appellé dans une autre Charte écrite en Gaſcon, datée du 2 des Nones d'Aouſt de l'an (4) 1253, portant confirmation des donations que ſon frére *B.* AMALVIS & Elembores ſa ſœur avoient ci-devant faites pour le ſalut de leurs âmes à Bernard Syndic de Bonne-Combe en Rouergue & aux Religieux du même Monaſtére de tout ce qu'ils poſſédoient dans le lieu appellé *la Beſza*.

(1) Copie en parchemin viſée par M. M. les Commandeurs de Leaumond & de Montjey Commiſſaires de l'Ordre de Malte pour la vérification des Preuves de Nobleſſe de Léon de Malvin-de Montazet reçu Chevalier de Juſtice dans cet Ordre le 4 Décembre 1752, qui déclarent dans leur Procès-verbal de deſcente ſur les lieux avoir vérifié ladite copie ſur le Cartulaire original du Prieuré de St. Pierre de la Réolle en Agénois le 10 Juillet de la même année 1752.

(2) Copie en parchemin déclarée conforme à ſon original conſervé dans les Archives du Monaſtére du Paradis par M. M. les Commandeurs de Leaumond & de Montjey Commiſſaires de l'Ordre de Malte pour la vérification des Preuves de Nobleſſe de Léon de Malvin-de Montazet reçu Chevalier de Juſtice dans cet Ordre le 4 Décembre 1752 : ladite copie viſée par ces deux Commiſſaires le 12 Juillet de la même année 1752, en conſéquence de l'acte de vérification rapporté dans leur Procès-verbal de deſcente ſur les lieux des mêmes jour & an que deſſus.

(3) (4) Copie certifiée en 1752 par M. l'Abbé Sallier Garde de la Bibliothéque du Roy, comme extraite d'un manuſcrit conſervé dans cette Bibliothéque.

Digitized by Google

preuves qui la lient avec l'époque de 1325 où commence la filiation, fonde en faveur des ancêtres de Mrs de Montazet une présomption très-forte sur les donations des XIe & XIIe Siécles, principalement lorsqu'on considére qu'elles ont été faites dans le même Pays où les de Malvin Seigneurs de la Lanne étoient déjà établis & avoient des Terres en possession.

François de Malvin Seigneur de la Lanne ayant été assigné en 1597 par la Chambre des Comptes du Roy de Navarre établie à Nérac, pour justifier & faire apparoître des titres en vertu desquels il jouissoit de ladite Terre & Seigneurie de la Lanne, remit pardevant les Commissaires du Conseil, Comptes & Finances, établis à ces fins par le Roy, plusieurs Dénombremens & autres Titres à l'appui de la légitimité de ses possessions; mais le Procureur de ladite Chambre & du Domaine ne les ayant pas trouvé suffisans, il fut ordonné qu'il y seroit suppléé par voye d'Enquête testimoniale, à l'appui de laquelle ledit François de Malvin seroit tenu de faire plus ample production en titres bons & valables, ou qu'à faute de ce faire il seroit procédé contre lui par voye de réunion de ladite terre de la Lanne au Domaine dudit Seigneur Roy.

A la suite de ladite Ordonnance est rapportée tout au long une Enquête juridique, contenant les sermens & aveux de dix témoins qui déposent tous unanimement *qu'ils ont toujours vû ledit François de Malvin jouir noblement de la Terre & Seigneurie de la Lanne, & qu'ils tiennent de leurs péres & de leurs anciens que les auteurs dudit de Malvin en ont toujours jouy de même & qu'ils la possédent depuis plusieurs Siécles & de mémoire perduë.*

Incontinent après ladite déposition suit la nouvelle production que fit François de Malvin pardevant ladite Chambre des Comptes pour se conformer à l'article de l'Ordonnance qui portoit *qu'il justifieroit de ses droits par titres bons & valables.*

Il rapporta 1°. l'acte de Foi & Hommage que lui François de Malvin avoit rendu devant ladite Chambre des Comptes le 21 Fevrier 1597 pour la Terre de la Lanne, *comme fils & héritier de feu noble Jean-Marie de Amalbin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne.*

2°. Un autre Hommage du 25 Fevrier 1538 rendu au Roy de Navarre pour la même Terre de la Lanne par Dame Antoinette de Montpezat Dame de la Lanne, veuve de Charles d'Amalvin Seigneur de la Lanne, comme mére, tutrice & curatrice de Jean-Marie d'Amalvin son fils.

3°. Un troisiéme Hommage de la même Terre du 26 Mars 1478 rendu à haut & puissant Seigneur Alain Sire d'Albret par noble Imbert d'Amalvin, Seigneur de la Lanne, en qualité de fils & héritier de feu noble Menjon de Malvin Seigneur de la Lanne : ledit Imbert d'Amalvin étoit pére de Charles de Malvin marié avec Dame Antoinette de Montpezat dont on vient de parler.

4°. Un quatriéme Hommage du 1er Avril 1325 rendu à haut & puissant Seigneur Amanieu Sire d'Albret pour la même Terre de la Lanne par noble Bertrand d'Amalvin ou de Maubin Seigneur de la Lanne, (ayeul dudit Menjon d'Amalvin.)

5°. Trois Régistres de Reconoissances de la Terre de la Lanne, avec plusieurs Baux à Fief & un ancien Terrier de ladite Terre de la Lanne, de différentes dates, depuis 1538 jusqu'au milieu du XIe Siécle, tous consentis en faveur des Seigneurs de la Lanne ses auteurs, se prêtant conséquemment une mutuelle autorité pour justifier de la possession de ladite Terre dans la Maison

Digitized by Google

de Malvin depuis le XI[e] Siécle, & établiſſant notamment que noble Imbert d'Amalvin (qui étoit autre que ledit Imbert dont on vient de parler) en étoit Seigneur dès l'an 1045.

A la ſuite de tout ce corps de procédures eſt rapporté tout au long la Sentence définitive de ladite Chambre des Comptes & Conſeil des Finances du Roy, du 21 Avril (*a*) 1597, *renduë contradictoirement* contre le Procureur du Domaine, qui fait droit audit François de Malvin ſur le vû des mêmes Piéces qu'elle dénombre, déboute ledit Procureur de ſes inſtances & contredits, le condamne aux dépens, & maintient ledit François de Malvin dans tous ſes droits & poſſeſſions en ladite Terre de la Lanne.

Les Seigneurs de la Lanne, du ſurnom de Malvin, ont toujours ſuivi le parti des armes, & ont été pendant près de deux Siécles de pére en fils Gouverneurs de la Ville de Nérac, Capitale de l'Albret. Les qualifications que M[rs] de Malvin ont pris conſtamment dans tous leurs actes depuis le commencement du XIV[e] Siécle, les emplois qu'ils ont eus, les ſervices qu'ils ont rendus ſucceſſivement à leurs Souverains & les marques de diſtinctions qu'ils en ont reçuës, ajoûtent un nouveau luſtre à celui de l'ancienneté de leur Maiſon.

Noble Bertrand de Maubin rendit Hommage au Sire d'Albret pour la Terre de la Lanne le 1[er] Avril (*b*) 1325.

Noble Jammes d'Amalvin prend la qualité de Damoiſeau & de Seigneur de la Lanne dans ſon teſtament, écrit en Gaſcon, du 1[er] Mars (*c*) 1398, où il ſe dit fils de noble Bertrand de Maubin (qui rendit Hommage pour la Terre de la Lanne au Sire d'Albret en 1325); & il fait un legs particulier par le même teſtament à ſon ſecond fils Jean d'Amauvin pour ſe ſoutenir *en haunou à la Guerra.*

Noble Menjon d'Amalvin Seigneur de la Lanne, frére aîné dudit Jean, fut Capitaine ou Gouverneur de la Ville de Nérac, Capitale de l'Albret.

Noble

(*a*) Les actes qu'on vient de rapporter, ſavoir l'aſſignation donnée par la Chambre des Comptes du Roy de Navarre à noble François de Malvin Seigneur de la Lanne, l'Hommage que rendit en conſéquence ledit François de Malvin le 21 Fevrier 1597, les blâmes & contredits du Procureur de ladite Chambre & du Domaine, l'Enquête & dépoſition des dix témoins, les différens Hommages de 1538, 1478 & 1325, les Baux à Fief, ancien Terrier, & Régiſtres de Reconnoiſſances que remit à ladite Chambre François de Malvin pour juſtifier de l'ancienneté & légitimité de ſes poſſeſſions, ſur leſquelles piéces il lui fut fait droit par la Sentence définitive de ladite Chambre des Comptes du 21 Avril 1597 : tous ces différens actes ſont réunis dans un même corps de procédure produite par expédition délivrée en 1752 par le S[r] Bartouilh Garde du Tréſor du Château de Nérac ſur l'original conſervé dans les Archives & Tréſor du Duché d'Albret; en marge de laquelle expédition on trouve un certificat ſigné dudit S[r] Bartouilh & conçu en ces termes : » Certifions que la date de l'Hommage de *mil trois* » *cent vingt-cinq* rendu par noble Bertrand de Malvin & celle des Reconnoiſſances de *mil quarante-cinq* faites à » noble Imbert de Malvin, énoncées cy-contre, ſont écrites en lettres ſemblablement à l'original. « De plus celui qui légaliſa ladite expédition le 15 Juillet de la même année 1752 certifie l'avoir vérifiée ſur l'original, & en particulier les dates de *mil trois cent vingt-cinq* & *mil quarante-cinq.* De plus encore M[rs] les Commiſſaires de Malte chargés des Preuves de Léon d'Amalvin Chevalier de Montazet déclarent dans leur Procès-verbal de deſcente ſur les lieux pour procéder à la vérification des actes conſervés au Dépôt de la Chambre des Comptes du Roy de Navarre à Nérac, aujourd'hui Archives du Duché d'Albret, qu'ils ont vû, lû & vérifié leſdits Hommages, Dénombremens, Baux à Fief, ancien Terrier, Régiſtres de Reconnoiſſances, Sentence de vérification & autres Piéces, ſur leurs originaux, & qu'ils ont trouvé les dates de *mil trois cent vingt-cinq* & *mil quarante-cinq* écrites en toutes lettres comme deſſus : ce qui ne peut ſuppoſer, ajoûtent-ils, aucune falſification, étant de même rappellées & écrites dans la Sentence définitive de la Chambre des Comptes de Nérac de 1597, qui n'a été renduë que ſur le vû & l'éxamen des mêmes titres contredits dans le temps par le Procureur du Roy des Domaine & Finances.

(*b*) Expédition délivrée le 4 Juin 1752 ſur l'original conſervé dans les Archives du Duché d'Albret à Nérac par M[e] Bartouilh Notaire & Garde dudit Tréſor, légaliſée le 15 Juillet ſuivant, & viſée par M. M. les Commiſſaires de Malte comme en ayant fait la vérification ſur l'original le 20 Aouſt 1752. Voyez la note *a* de cette page.

(*c*) Copie collationnée le 13 Novembre 1752 ſur l'original, légaliſée le même jour, & vérifiée le 27 dudit mois de Novembre de la même année par M. M. les Commiſſaires de Malte qui ſe tranſportérent dans la Ville d'Agen pour procéder à ſa vérification ſur l'original.

Digitized by Google

Noble Imbert de Malvin, Seigneur de la Lanne, fut commis par Charles Seigneur d'Albret, Comte de Dreux & de Gavre, le 16 Avril (a) 1467, pour faire payer les gens de Guerre ordonnés & entretenus par le Roy dans son Pays d'Albret, aux mêmes charges & honneurs que l'avoit fait avant luy feu Menjon de Malvin son pére, Capitaine de la Ville de Nérac. Il rendit hommage le 26 Mars (b) 1478 pour sa Seigneurie de la Lanne au Sire Alain Baron d'Albret.

Jean-Marie de Malvin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, petit-fils dudit Imbert, succéda à ses péres dans le Gouvernement de la Ville de Nérac. Il présenta le 28 Avril (c) 1574 une Requête à M. de la Valette Lieutenant Général pour le Roy en Guyenne, par laquelle il demanda une indemnisation des dépenses que lui avoit occasionné son séjour dans son Gouvernement où il avoit été retenu pour les affaires du Roy, d'autant qu'il avoit été obligé d'en faire de considérables pour les équipages de deux de ses enfans qu'il soutenoit au service de Sa Majesté.

François de Malvin son fils, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, rendit son hommage de cette Terre en (d) 1597. Il fut honoré de plusieurs lettres du Roy de Navarre (depuis Roy de France sous le nom de Henry IV), dans l'une desquelles datée du 2 Juin (e) 1589, & adressée *à Monsieur de la Lanne*, ce Prince lui marque » qu'il sera bien ayse de le gratifier & luy faire paroistre » sa bonne volonté, le priant au reste continuer tousjours l'affection qu'il » avoit à son service & se contenir paisiblement comme il avoit fait par le » passé. « Ledit François de Malvin fut pourvû ensuite de la Charge de Maître d'Hotel de la Reine Marguerite premiére femme d'Henry IV par Lettres du 6 Octobre (f) 1605.

On a une lettre de la Reine Régente Marie de Médicis, écrite le 15 Janvier (g) 1613 aux Consuls de la Ville de Nérac, qui prouve l'attachement & la fidélité d'un Seigneur de la Lanne au service du Roy, & la confiance que cette Reine avoit en lui. Elle est conçue en ces termes : *Nous avons esté bien ayses de veoir la bonne résolution que vous avez prise sur ce que le Sieur la Lane vous a fait entendre estre de noz volontez & intentions touchant les Gardes de votre Ville* (de Nérac); *& au surplus nous vous sçavons beaucoup de gré de l'affection & fidellité que vous tesmoignez envers le Roy nostre très-honoré S^r & filz, vous exhortant de persévérer en ce bon debvoir, mesmes de suivre les bons conseilz & advis dudit Sieur la Lane en ce qui surviendra par delà concernant le service du Roy nostredict S^r & filz, & le repos & tranquilité de vostre Ville. Ce faisant nous vous départirons tousjours des effectz de nostre bienveillance aux occasions qui s'en offriront.*

(a) Original.

(b) Cet hommage a été produit à M. M. les Commissaires de Malte pour les Preuves de Noblesse de M^r le Chevalier de Montazet, lesquels déclarent dans leur Procès-verbal de descente sur les lieux en avoir fait la vérification le 20 Aoust 1752 sur son original conservé aux Archives du Duché d'Albret à Nérac & à eux représenté par Me. Bartouilh Garde dudit Trésor. Ce même hommage se trouve encore énoncé dans un Inventaire de titres de Noblesse produits en 1606 par François de Malvin Ecuyer, Seigneur de la Lanne, devant les Commissaires des Francs-fiefs. Voyez pour plus grande autorité la note *a* de la page 4.

(c) Original. (d) Voyez la note *a* de la page 4. (e) Original.

(f) Ces Lettres sont énoncées dans la Sentence de décharge qu'obtint du Subdélégué de Mr Pellot Intendant de Guyenne le 10 Décembre 1666 noble Charles de Malvin Seigneur de la Lanne, qui lui avoit représenté les titres justificatifs de son ancienne Noblesse : ladite Sentence produite par copie collationnée sur l'original en 1760, & visée de M. M. les Commissaires de Malte, comme en ayant fait la vérification sur l'original dans leur Procès-verbal de descente sur les lieux le 20 Aoust 1752. Il est dit dans cette Sentence que lesdites Lettres de Maitre d'Hotel de la Reine Marguerite avoient été alors *produites en parchemin, scellées du grand Sceau de ladite Reine en cire rouge & signées* MARGUERITE. (g) Original.

offiiront. Donné à Paris le 15[e] *Janvier* 1613. (Signé) MARIE (& plus bas) PHELYPEAUX.

On verra dans le chapitre des filiations le détail de la Branche des Malvin Seigneurs de la Lanne.

De cette Branche des Malvin Seigneurs de la Lanne s'eſt formée celle des Malvin Seigneurs de Montazet. Menjon de Malvin Seigneur de la Lanne, Capitaine-Gouverneur de la Ville de Nérac, eut deux fils. L'aîné appellé Imbert de Malvin ſuccéda à ſon pére dans la poſſeſſion de la Terre de la Lanne; le ſecond nommé Charles de Malvin fut marié le 23 Décembre (*a*) 1489 avec Demoiſelle Jeanne de Montpezat Dame de Montazet, qui lui porta en dot la Seigneurie de Bouſſéres & celle de Montazet. C'eſt de cette époque que ce cadet de la Maiſon de Malvin, pour diſtinguer ſa Branche, prit le nom de Malvin-de Montazet, que ſes deſcendans ont toujours conſervé depuis, ainſi que la Terre de Montazet qu'ils poſſédent encore aujourd'hui.

Imbert de Malvin Seigneur de la Lanne eut un fils appellé Charles de Malvin qui fut marié le 9 Fevrier (*b*) 1502 avec noble Antoinette de Montpezat, ſœur de Jeanne de Montpezat qui avoit épouſé en 1489 Charles de Malvin oncle de cet autre Charles. Par le contrat de ce mariage (de l'an 1502), portant tranſaction, il fut convenu entre nobles Imbert & Charles de Malvin Seigneurs de la Lanne, pére & fils, faiſants pour Antoinette de Montpezat, & noble Charles de Malvin-de Montazet & Jeanne de Montpezat ſa femme, que Charles de Malvin céderoit & tranſporteroit à perpétuité à ſon frére Imbert & à Charles ſon neveu tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur la ſucceſſion de feu noble Menjon de Malvin pére commun d'Imbert de Malvin Seigneur de la Lanne & de Charles de Malvin Seigneur de Montazet: en conſéquence duquel tranſport Imbert de Malvin & Charles ſon fils cédérent pareillement à noble Charles de Malvin-de Montazet & à Demoiſelle Jeanne de Montpezat ſa femme toutes les prétentions, droits & hypothéques qu'ils pouvoient avoir par le mariage d'Antoinette de Montpezat ſur les biens délaiſſés par feu noble Bernard de Montpezat & noble Catherine de Montagudet, pére & mére deſdites Jeanne & Antoinette de Montpezat.

Les Seigneurs de Montazet ainſi ſéparés de biens de la Branche des Malvin-de la Lanne n'eurent plus rien de commun avec elle que leur origine. Ils réunirent dans leur Branche les biens de Bernard de Montpezat & de Catherine de Montagudet. Ils adoſſérent à leur Ecuſſon les deux Balances qui ſont les Armes de Montpezat qu'ils ont toujours écartelé depuis avec les leurs; & comme Bernard de Montpezat tenoit ſes biens de patrimoine à foy & hommage de noble & puiſſant homme Meſſire Raymond-Bernard de Montpezat ſon pére, Chevalier, Seigneur de Montpezat, qui étoit de ſon tems l'un des plus puiſſans Seigneurs de la Guyenne, Charles de Malvin & Jeanne de Montpezat ſa femme, en paſſant à la ſucceſſion des mêmes biens, en acquitérent mutuellement l'obligation par l'hommage qu'ils rendirent le 8 Novembre (*c*) 1505 à noble & puiſſant homme Meſſire Guy de Montpezat petit-fils dudit Raymond-Bernard. La ſucceſſion conſtante des hommages reſpectifs qui ont été rendus depuis

(*a*) Expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1498 & valante original.

(*b*) Original. Voyez le chapitre des filiations ſous le V[e] Dégré de la premiére Branche.

(*c*) Expédition délivrée vers le temps même de l'acte & valante original, viſée en outre par M. M. les Commiſſaires de Malte le 15 Juillet 1752, comme en ayant fait la vérification ſur l'original conſervé dans les Archives du Duché d'Aiguillon où ils déclarent dans leur Procès-verbal s'être tranſportés à cette fin.

Digitized by Google

depuis cette époque jusqu'en 1752 par les Malvin Seigneurs de Montazet à la Maison de Savoye, à celle de Mayenne, & aux Ducs d'Aiguillon, pour la Seigneurie de Montazet, prouve qu'elle n'est point sortie de leurs mains depuis ce même tems.

Les Malvin Seigneurs de Montazet ont toujours suivi le parti des armes. Charles de Malvin-de Montazet, Ier du nom, fut Capitaine-Gouverneur de la Ville d'Aiguillon. Il reçut une Commission le 27 Aoust (*a*) 1521 de Guillaume Gouffier Amiral de France & Lieutenant pour Sa Majesté au Pays & Gouvernement de Guyenne, qui la lui adressa sous ce titre, *à nostre cher & bien amé Charles Amalbin Seigneur de Montayet, Capitaine d'Aguillon*, & par laquelle il le chargea de la protection & assistance de certain convoy de vivres qui devoient passer dans l'étendue de son Commandement pour se rendre à l'Armée du Roy : ladite Commission contenant une assurance » que ce » service lui seroit précompté pour celui qu'il auroit été tenu de faire au Camp » & Armée du Roy avec les autres Nobles sujets à l'Arriére-ban, & portant » ordre à tous Baillis & Sénéchaux dans le ressort desquels pourroient être scises les Terres & Fiefs dudit Seigneur de Montayet, en vertu desquels on » l'eût employé dans le Ban de la Noblesse maintenant convoqué, de l'en » tenir franc & éxempt, étant employé par la présente Commission pour le » service de Sa Majesté. «

Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet succéda à son pére dans le Commandement de la Ville & Place d'Aiguillon. Dans un Rôlle de la Montre du Ban de la Noblesse d'Agénois, du 20 Avril (*b*) 1542, il est dit que *Berthoumieu de Malvin Ecuyer, Sr de Montazet, estoit comparu pour Messire Honorat de Savoye Comte de Villars, Seigneur de Montpezat, l'un des Pairs Souverains de la Maison du Roy*, étant dit *à présent à la Cour dudit Seigneur à sa suitte*. Il fut honoré de plusieurs lettres d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre. On voit par celle du 23 Avril (*c*) 1559, datée de Nérac, qu'il devoit occuper dans le service quelque employ honorable. Elle est conçue en ces termes : *Monsieur de Montazet, pour ce que j'ay à vous dire quelques choses touchans le service du Roy Monseigneur, je vous prie de me venir trouver incontinent après la réception de la présente, laquelle je finiray par priéres à Nostre-Seigneur vous donner sa saincte grace.* (Signé) *vostre bon amy*, ANTOINE. Il reçut une Commission du même Roy, datée pareillement de Nérac, du lendemain 24 Avril (*d*) 1559, pour » se transporter dans la maison & Terre de Lau» gnac & rétablir la paix entre le Sieur de Savignac & le Capitaine Jehan » George, chacun d'eux voulant maintenir le droit qu'ils prétendoient en la» dite maison par force d'armes & congrégations illicites en forme de guerre, » dont il s'en étoit suivi plusieurs batteries & meurtres. « Le 29 Juillet (*e*) 1564 il fit hommage à très-haut & très-puissant Seigneur Messire Honorat de Savoye Comte de Villars, Seigneur & Baron d'Aiguillon, pour la Seigneurie

(*a*) Original.

(*b*) Copie collationnée le premier May 1741 sur une expédition délivrée le 22 Fevrier 1625 par le Commis du Greffe de la Sénéchaussée d'Agénois : cette copie légalisée le 2 du même mois de May de ladite année 1741.

(*c*) Original. (*d*) Original.

(*e*) Copie collationnée sur l'original le 11 Avril 1668 par Claude de Cambes Commissaire Subdélégué de Mr Pellot Intendant de Guyenne, visée en outre le 15 Juillet 1752 par M. M. les Commissaires de Malte, comme en ayant fait la vérification sur l'original conservé dans les Archives du Duché d'Aiguillon où ils déclarent dans leur Procès-verbal s'être transportés à cette fin.

Digitized by Google

rie de Montazet & de Bouffléres, pour le Château d'Aiguillon & tous les autres biens dont ſon pére avoit fait hommage en 1505.

Antoine-Jean de Malvin-de Montazet, ſon fils, fut reçu (*a*) Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem au Grand Prieuré de Toulouſe le 1[er] Septembre 1572.

François de Malvin Seigneur de Montazet, fils aîné du même Barthélemy, prend dans ſon contrat de mariage en 1570 la qualité de *Cappitaine de 300 Arquebuſiers des vielhes Bandes au Service du Roy;* fut Gouverneur (*b*) d'Aiguillon; reçut pluſieurs lettres (*c*) d'Honorat de Savoye-Tende Marquis de Villars, & du Maréchal de Montluc ſon couſin, qui l'appelloit ordinairement ſon compagnon; & fut honoré pareillement de pluſieurs lettres de Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France ſous le nom de Henry IV, l'une datée d'Agen du 10 Janvier (*d*) 1577, dont la ſuſcription eſt *à Monſieur de Montauzet Capitaine d'Eguillon*, & conçue en ces termes: *Monſ[r] de Montuzet, j'envoye le S[r] de Caſteljaloux à Eguillon pour s'informer des Conſulz de la Ville de l'occaſion qui les a meuz de faire gardes & autres comportemens comme en temps de guerre ouverte. Et parceque cela ne ſert qu'à altérer la paix & mectre en deffiance les Villes prochaines, je vous pry tenir la main à ce qu'ilz vivent ſoubz l'obſervation de l'Ediɛt de pacification; autrement j'y pourvoiray ſelon le pouvoir que j'ay du Roy Monſeigneur, ainſi que j'ay donné charge audit S[r] de Caſteljaloux vous faire entendre. Sur ce je pry Dieu vous tenir, Monſ[r] de Montazet, en ſa ſainte garde. Voſtre bien bon amy* (Signé) HENRY. Par la ſuivante dattée auſſi d'Agen du ſurlendemain 12 Janvier (*e*) 1577 ce Prince le remercie en ces termes: *Monſ[r] de Montayzet, j'ay eſté bien aiſe d'avoir entendu par le S[r] de Caſteljaloux voſtre bonne affection en mon endroit & au bien de la paix. J'eſpére demain en m'en allant à la Raiolle vous veoir & vous teſmoigner moy-meſmes de bouche que vous*

(*a*) Prouvé 1° par la Commiſſion, produite en original, de Jean l'Evêque-de la Caſſiére Grand-Maître de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem, du 6 Fevrier 1572, qui enjoint à M[rs] du Chapître de Toulouze de nommer des Commiſſaires à Antoine-Jean de Malvin-de Montazet pour faire ſes Preuves de nobleſſe & être enſuite reçu Chevalier de Juſtice dans ledit Ordre.

2°. Par la Commiſſion dudit Chapître, auſſi produite en original, du 28 May 1572, qui nomme deux Commiſſaires pour faire les Preuves d'Antoine-Jean de Malvin, dans laquelle il eſt dit fils de noble Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet en Agénois, & de Demoiſelle Jeanne de Monteil.

3°. Par une expédition délivrée ſur le Regiſtre original des Délibérations de la Vénérable Langue de Provence conſervé en la Chancellerie de Malte, de laquelle il réſulte que ledit Antoine-Jean de Malvin-de Montazet fut en perſonne porter ſes Preuves à Malte, & dans laquelle il eſt dit que la Langue de Provence aſſemblée en la maniére ordinaire le 1[er] Septembre 1572, de l'autorité & conſentement de Jean l'Evêque-de la Caſſiére digne Grand-Maître de la Sacrée Religion, Préſident en icelle Frére François de Paniſſes Commandeur de Renneville, s'étoit levé M. de Belcaſtel Frére Guyon de Saugnac, lequel ayant requis la Vénérable Langue vouloir recevoir au rang des Chevaliers de Juſtice dans l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem & Langue de Provence noble Antoine-Jean de Malvin dit Montazet qui pour être malade à l'infirmerie n'avoit pû ſe préſenter en ladite aſſemblée, *ledit de Montazet a été reçu dès ce jourdhuy 1[er] 7[bre] 1572, ſaiſant apparoir de ſes Preuves.* Ladite expédition datée de Malte du 2 Oct[bre] 1751, ſcellée du petit Sceau de la Religion, & ſignée *GUEDES Vice-Cancellarius.*

4°. Par un extrait du Regiſtre où ſont écrits les noms des Chevaliers de Juſtice de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem en la Vénérable Langue de Provence, ſelon l'ordre & la datte de leur réception, dans lequel il eſt dit: *Frére Antoine-Jean d'Amalvin-de Montazet reçu en Couvent le 1[er] 7[bre] 1572;* ledit extrait expédié ſur l'original conſervé dans les Archives du Grand Prieuré de Toulouze le 6 May 1751 par l'Abbé Reynes Prêtre-Chapelain de l'Ordre de Malte, Archivaire & Sécretaire dudit Grand Prieuré, & ſcellé du Sceau du même Chapître.

Ces quatre piéces ſont auſſi viſées dans le Procès-verbal des Preuves de nobleſſe de Léon de Malvin-de Montazet reçu Chevalier de Juſtice dans le même Ordre de Malte le 4 Décembre 1752 au Grand Prieuré de Toulouze.

(*b*) Cette qualité lui eſt donnée ſur la ſuſcription de trois lettres qu'il reçut, la 1[ére] du 24 Janvier 1575 du Maréchal de Montluc, la ſeconde du Seigneur de Bajaumont du 6 Avril 1576, & la 3[e] d'Henrie de Savoye du 6 Juillet ſuivant. Elle lui eſt auſſi donnée ſur la ſuſcription de pluſieurs lettres dont l'honnora Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France.

(*c*) Elles ont été produites en original. (*d*) Original. (*e*) Original.

Digitized by Google

vous n'avez & n'aurez jamais ung meilleur amy que moy, que vous pry de continuer tousjours en ceste bonne volunté, et Nostre-Seigneur vous vouloir tenir, Monsr de Montaizet, en sa très sainte & digne garde. Vostre bien bon amy (Signé) HENRY. Il fut chargé par une Commission d'Honorat de Savoye, Comte de Tende, Marquis de Villars, Amiral de France & Lieutenant Général pour le Roy au Pays & Gouvernement de Guyenne, dattée du mois d'Octobre de la même année (*a*) 1577 d'éxécuter avec les Députés du Roy de Navarre dans la Sénéchaussée d'Agénois les conventions portées par l'Edit de pacification conclu au mois de Septembre précédent. Cette Commission signée Honorat de Tande, & scellée du cachet de ses Armes, fut précédée d'une lettre du même Gouverneur dattée de Condom du 13 du même mois d'Octobre de ladite année (*b*) 1577 & conçue en ces termes : *Monsieur de Montezet, le Roy de Navarre m'ayant envoyé le Sr de Messencourt & mandé par luy luy envoyer ung Gentilhoume afin de le faire assister d'ung aultre pour se transporter ensemblement ès Villes & Places d'Agenois pour faire vuyder les garnisons qui s'y trouveront & faire restituer tout ce qui a esté prins depuis le XVIIe Septembre dernier, suivant la cessation d'armes, & icelle faire éxécuter de poinct en poinct, ainsi qu'il est porté plus spéciallement par les mémoires & instructions que ledit Seigneur Roy de Navarre m'a aussy envoyé, coppie desquelz est cy enclose, j'ay advisé ne pouvoir coumectre telle charge à personne plus affectionnée au bien du service du Roy & du Pays que vous; au moyen de quoy je vous prye vous rendre au plustost vers ledit Roy de Navarre qui vous fera assister d'ung des siens pour l'effect que dessus, & coumancer ladite éxécution à Aigullon & Sainctе Livrade, & aultres... de par delà où il aura esté commis telles contraventions. Sur ce je priray Dieu vous donner, Monsr de Montezet, en santé longue vye. Voustre bien bon amy* (Signé) VILLARS.

A toutes les Commissions & lettres qu'on vient de rapporter à l'appuy des emplois honorables qu'ont occupé les Seigneurs de Montazet au service du Roy, on pourroit en ajouter nombre d'autres de Henry IV & du Maréchal de Montluc, qui prouvent également qu'ils ont toujours été distingués dans la Noblesse de leur Province. Leurs alliances ont été constamment prises dans les meilleures Maisons de la Guyenne; & M. M. les Commissaires de Malte nommés pour faire les preuves de Noblesse de Léon de Malvin-de Montazet, reçu Chevalier dans cet Ordre le 4 Décembre 1752, rapportent (*c*) dans leur procédure qu'il leur a été justifié par tous actes originaux du sort & de l'établissement de tous les enfans venus dans les huit générations qui se sont formées depuis que cette Branche de la Maison de Malvin a pris le nom de Montazet; & qu'*après un très éxact éxamen & une duë vérification des actes, ils n'ont trouvé depuis* 1400 (jusqu'en 1752) *aucun des enfans, tant mâles que filles, qui n'ayent fait des alliances sortables, qui n'ayent pris les qualités qui caractérisent l'ancienne Noblesse, & qui n'ayent eu un état convenable à leur naissance.* On peut s'assurer par ce présent Ouvrage que le tableau que MM. les Commissaires de Malte viennent de faire de la Branche des Malvin Seigneurs de Montazet est une justice duë au soin que ceux-cy ont eu de ne jamais former de mésalliance. On verra dans l'article des filiations le détail de cette Branche qui est la IVe.

De

(*a*) Original. (*b*) Original.

(*c*) Page 44 du Procès-verbal des Preuves de noblesse de Léon de Malvin-de Montazet pour être reçu Chevalier de Malte, dont l'original est conservé dans les Archives du Grand Prieuré de Toulouse.

Digitized by Google

De la Branche des Malvin Seigneurs de Montazet sont sorties celles des Seigneurs de Prignan, des Seigneurs de la Beausse, & des Seigneurs de la Barthére depuis Seigneurs de Cassaignau, établies dans l'Agénois & l'Armagnac, celle des Seigneurs de Cessac & de Primet établie aussi en Agénois, & celle des Seigneurs de la Roque-Roquazel, aujourd'hui de Pachins, établie en Albigeois.

La Branche des Seigneurs de Prignan établie en Agénois fut formée par Jean-Marie de Malvin, l'un des fils de Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet & de Demoiselle Jeanne de Monteil, lequel Jean-Marie de Malvin épousa par contrat du 13 Mars (*a*) 1572 Demoiselle Jeanne de Prignan Dame dudit lieu. Elle est éteinte depuis long-tems.

Les Seigneurs de la Barthére, depuis Seigneurs de Cassaignau, ont été Gouverneurs d'Aiguillon & se sont distingués dans le Service. Ils ont été honorés de Commissions & lettres particuliéres de la Princesse de Navarre en (*b*) 1602, du Prince de Condé en (*c*) 1616, & du Roy Louis XIII en (*d*) 1621. Le premier de cette Branche fut Antoine-Jean de Malvin, autre fils de Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet & de Demoiselle Jeanne de Monteil, qui fut marié avec noble Jeanne de Ponsan Demoiselle de la Barthére par contrat du 14 Août (*e*) 1581. On verra dans l'article des filiations le détail de cette Branche qui est la VIe.

Les Branches des Seigneurs de Cessac, de Primet & de Saint Siphorien, toutes réunies aujourd'hui dans celle des Malvin Seigneurs de Barrault établis à Bordeaux, furent formées par Charles de Malvin, frere puîné de Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet, l'un & l'autre enfans d'autre Charles de Malvin Seigneur de Montazet & de Demoiselle Jeanne de Montpezat. Celui-là prit le parti de la Robe; épousa Demoiselle Jeanne de Gaillard, Dame de Cessac, qui lui porta cette Terre en mariage; fut nommé Conseiller au Parlement de Bordeaux le 20 Septembre (*f*) 1542; & rendit hommage au Roy pour sa maison noble & Seigneurie de Cessac le 23 Avril (*g*) 1564. Le Premier Président au Parlement de Bordeaux ayant été député vers le Roy le 26 Novembre (*h*) 1565, ledit Charles de Malvin lui fut donné pour adjoint. Il parvint à la place de Doyen en (*i*) 1572; & ne voulant plus s'occuper que de sa derniére fin, il quitta son Office le premier Août (*k*) 1576; & mourut le premier Janvier (*l*) 1581. Le Parlement par un honneur particulier qu'il voulut lui rendre assista en Corps (*m*) à ses funerailles. Le Maréchal de Scepeaux, Sire de Vieilleville & Comte de Duretal, Commandant en Guyenne, parle (*n*) avec éloge de ce Magistrat, qui dans les Mémoires de ce Maréchal est nommé par erreur *Valvin*. Gabriel de Lurbe, Avocat au Parlement de Bordeaux, dans sa Chronique Bourdeloise (*o*), sous l'année 1552, le met au nombre des lumiéres du Sénat. Le même Auteur dans son Ouvrage *de illustribus Aquitaniæ viris* (*p*) rapporte que Charles de Malvin s'étoit acquis une si grande réputation par son sçavoir, sa probité & son rare mérite, que le bruit de la mort de Mr de Lagebaton Premier Président du Parlement de Bordeaux s'étant faussement répandu à la Cour, le Roy Charles IX déclara son choix pour cette premiére place en faveur

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée sur la minute le 26 Novembre 1631 & vérifiée depuis sur icelle le 26 Juillet 1667.
(*f*) Extrait des Registres du Parlement de Bordeaux. (*g*) Extrait des Registres du Bureau des Finances de Bordeaux. (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extrait des Registres du Parlement de Bordeaux.
(*n*) Mémoires de la vie du Maréchal de Vieilleville imprimés à Paris en 1757, Tome 2. page 1ére.
(*o*) Édition de Bordeaux 1672, page 32. (*p*) Page 112 de cet Ouvrage imprimé à Bordeaux en 1591.

faveur dudit Charles de Malvin. On trouve ce Magiſtrat qualifié *Monſeigneur* dans un acte du 8 Octobre (*a*) 1543 : ce qui prouve la haute conſidération dont il jouiſſoit. Geoffroy de Malvin Seigneur de Ceſſac, ſon fils, fut pourvû d'une Charge de Conſeiller au même Parlement de Bordeaux le 26 Juillet (*b*) 1568. Il ſe rendit bien-tôt particuliére la conſidération dont Charles de Malvin ſon pere avoit joui dans cette Compagnie. Il fut député ſeul vers le Roy le 15 Novembre (*c*) 1580. Le Parlement ayant délibéré d'envoyer deux Députés vers S. M. le 22 Juin (*d*) 1582, il fut mis à la tête de cette autre Députation. Le même Geoffroy de Malvin fut célébre par ſes écrits. On a de lui 1°. LA FRANCE GÉMISSANTE, 2°. une Diſſertation *de priſca Francorum origine*, & 3°. *de Gallorum rebus geſtis a Pharamundo uſque ad initia Caroli IX brevis deſcriptio :* ces trois Ouvrages furent imprimés à Bordeaux en 1563. Il épouſa par contrat du 12 Octobre (*e*) 1571 Demoiſelle Jeanne de Salignac-de la Motte-de Fénelon (fille d'Armand de Salignac-de la Motte-de Fénelon Chevalier de l'Ordre du Roy, & niéce de Bertrand de Salignac-de la Motte-de Fénelon Ambaſſadeur en Angleterre & en Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roy) ; & n'eut de ce mariage qu'une fille, Aimée de Malvin Dame de Ceſſac, mariée par contrat du 24 Février (*f*) 1596 avec Geoffroy de Pontac, depuis Maître des Requêtes, pere & mere d'Arnaud de Pontac Premier Préſident au Parlement de Bordeaux, qui réunit tous les biens des Malvin Seigneurs de Ceſſac, & qui rendit hommage au Roy pour la Seigneurie de ce nom le 9 Décembre (*g*) 1672. Geoffroy de Malvin Seigneur de Primet, neveu du Geoffroy dont on vient de parler, fut reçu Conſeiller au Parlement de Bordeaux le 30 Janvier (*h*) 1615. Il acquit dans ſa Compagnie par ſon ſçavoir, ſon intégrité & ſes rares lumiéres, le ſurnom de *grand Malvin*. Le Roy Louis XIV étant à Bordeaux lui accorda le 11 Octobre (*i*) 1650 une penſion de 500 livres pour lui marquer le contentement qu'il avoit *des bons & agréables ſervices qu'il lui avoit rendu*. Dans l'Hiſtoire (*k*) des mouvemens de Bordeaux, attribuée à l'Abbé Lancelot de Mulet Abbé de Verteuil, on trouve un éloge particulier de ce Magiſtrat, que l'auteur dit être un hommage qu'il ne peut s'empêcher de rendre à ſes rares vertus.

Les Branches des Malvin Seigneurs de Ceſſac, de Primet & de Saint Siphorien, ont fourni au Parlement de Bordeaux pendant deux Siécles des Magiſtrats qui s'y ſont rendus recommandables par leur rare mérite, leur profond ſçavoir & leur attachement au ſervice du Roy. Celle de Ceſſac & de Primet eſt tombée en quenouille en 1596 par le mariage d'Aimée de Malvin Dame de Ceſſac avec Geoffroy de Pontac, comme on vient de le dire, & en 1721 par celui de Marie-Françoiſe de Malvin Dame de Primet avec Pierre-Joſeph de la Borie Conſeiller au Parlement de Bordeaux, comme on le verra dans l'article des filiations, à la fin de la VII[e] Branche. Celle de Saint Siphorien s'eſt conſervée dans la perſonne de Charles de Malvin Seigneur de Barrault, ci-devant Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie, & eſt repréſentée par ſon fils Joſeph-Charles de Malvin, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Berry, né le 8 Août 1736. On verra

(*a*) Ce ſont les pactes de mariage (produits en original) de Jean de Malvin dit de Montazet, auteur de la Branche des Seigneurs de la Roque-Roquazel, qui eſt la X[e].
(*b*) (*c*) (*d*) Extrait des Regiſtres du Parlement de Bordeaux. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée ſur la minute en 1630.
(*g*) Cet acte eſt énoncé dans un Jugement rendu le 7 Juillet 1673 par les Commiſſaires Généraux députés par le Roy pour la réception & vérification des Aveux & Dénombremens en la Généralité de Bordeaux.
(*h*) Extrait des Regiſtres du Parlement de Bordeaux. (*i*) Copie collationnée ſur une Expédition en forme.
(*k*) Imprimée à Bordeaux en 1651.

Digitized by Google

verra dans l'article des filiations le détail desdites Branches de Cessac, de Primet, de Saint Siphorien & de Barrault : ce sont les Branches VIIe. VIIIe. & IXe.

La Branche des Malvin Seigneurs de la Roque-Roquazel, & aujourd'hui de Pachins, établie en Albigeois, a été formée par un autre fils de Charles de Malvin Seigneur de Montazet & de Demoiselle Jeanne de Montpezat, appellé Jean de Malvin, qui épousa le 8 Octobre (*a*) 1543 Demoiselle Françoise de Lisle fille du Seigneur de la Motte-d'Agre. Cette Branche a toujours suivi le parti des armes. François de Montazet Seigneur de la Roque étoit le 26 Septembre (*b*) 1621 Capitaine de 100 hommes d'armes dans le Régiment d'Arpajon. Les Malvin Seigneurs de la Roque ont été employés en (*c*) 1689 & (*d*) 1694 dans les convocations du Ban de la Noblesse de l'Albigeois & de Rouergue, & se sont alliés aux meilleures Maisons de leurs Provinces. On verra dans l'article des filiations le détail de cette Branche : c'est la Xe.

※

PREMIER DEGRE'

De la filiation de la Maison de Malvin prouvée depuis 1325 par la double autorité des contrats de mariage & des testamens, & par celle des hommages qui établissent la possession des Terres.

Noble BERTRAND de Maubin, Seigneur de la Lanne, est ainsi qualifié dans un hommage en Gascon qu'il rendit le 1er Avril (*e*) 1325 à noble & puissant Baron Monseigneur Amanieu d'Albret, Chevalier, Seigneur de la Ville de Nérac, pour tout ce qu'il possédoit *en lou loc de la Lana; & en signé de féaltat lou dit Bertrand beyset à la bouque lou dit Mosenhor n'Amanieu.* Il épousa Demoiselle Anne DE BOUZET, ainsi qu'il est justifié par le testament de son fils qui suit.

II. DEGRE'.

Noble JAMMES d'Amalvin, *Damoiseau, Seigneur de la Lanne*, prend ces qualités dans le testament qu'il fit le 1er Mars (*f*) 1398, par lequel il voulut être enterré » dans sa Chappelle de Ste Marie près de son Château de la Lanne, » où noble Bertrand de Maubin son pére, & Anne de Bouzet sa mére, & ses » autres ayeux reposoient. « On remarquera que dans cet acte ce nom y est écrit de deux maniéres, *Damalvinus* & *de Maubin*. Il déclare par le même testament avoir été marié avec Demoiselle Marie DE PREISSAS lors défunte & en avoir eu quatre enfans qu'il rappelle dans l'ordre suivant, instituant son héritier noble Menjon d'Amauvin son fils aîné.

3. MENJON d'Amalvin continue la descendance.
3. JEAN d'Amauvin légataire de son pére en (*g*) 1398 pour la somme de 200 liv.

(*a*) Original. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par un certificat du Marquis de Bournazel commandant la Noblesse de la Généralité de Montauban, du 14 Juin 1689 & produit en original.

(*d*) Prouvé par un certificat du Marquis de Monfrin commandant l'Arriére-ban en la Province de Languedoc, du 22 May 1694 & produit en original. (*e*) Expédition délivrée le 4 Juin 1752, sur l'original conservé dans le Trésor du Château de Nérac, par le Sr Bartouilh Garde de ce Trésor, & légalisée. Voyez dans le préliminaire la note *a* de la page 4 & la note *b* de la même page 4.

(*f*) (*g*) Copie collationnée sur l'original le 13 Novembre 1752. Voyez la note *e* de la page 4.

Digitized by Google

liv. tournois, *per ſerbir*, dit-il, *au dit Jan à ſe monta à la Guerra; & bot lou dit teſtatou que la dit dot li ſioſque pagado ... quand lou dit Jean ſe retirara en haunou de la Guerra ou que benguera à ſoulemniſa maridatge.*

3. MARGUERITE de Mauvin,
3. ANNE de Mauvin,

} n'étoient pas encore mariées le 1[er] Mars (*a*) 1398 lors du teſtament de leur pére, qui leur légua pluſieurs robbes & juppes de velours avec des franges de feuë leur mére Marie de Preſſas.

III. DEGRÉ.

Noble MENJON d'Amalvin, (ou d'Amauvin, de Maubin & de Mauvin) Ecuyer, Seigneur de la Lanne, Capitaine (*b*) ou Gouverneur de la Ville de Nérac, ne vivoit plus le 16 Avril (*c*) 1467; & de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne DE PRESSAC (*d*) avoit eu deux fils qui ſuivent.

4. IMBERT de Malvin, fils aîné, continue la deſcendance.
4. CHARLES de Malvin, ſecond fils, eſt auteur de la IV[e] Branche connuë ſous le nom des Seigneurs de Montazet.

IV. DEGRÉ.

Noble IMBERT de Malvin, (ou Amalbin, Amalvin, d'Amalvin, de Malbin, de Maubin & de Mauvin) Ecuyer, Seigneur de la Lanne, reçut Commiſſion le 16 Avril (*e*) 1467 de Charles Seigneur d'Albret, Comte de Dreux & de Gavre, pour faire payer les troupes levées & entretenues pour le Roy dans ſon Pays d'Albret, aux mêmes charges & honneurs que l'avoit fait avant lui » feu » Menjon de Mauvin ſon pére, Capitaine de la Ville de Nérac «; fit hommage de la Terre de la Lanne le 26 Mars (*f*) 1478 à Alain Sire d'Albret; eſt appellé *nobilis vir Imbertus de Malovino, dominus loci de la Lana prope Neyracum,* dans un aveu qu'on lui rendit le 1[er] Mars (*g*) 1486 pour le bien d'Eſtillon près Nérac, qui relevoit de ſa Terre de la Lanne; & en avoit rendu un lui-même le 11 Février (*h*) 1485 à Frére Raimond de Valette pour certains biens dépendans de la Terre de la Lanne & relevants de la Commanderie d'Argentins appartenante à l'Ordre de Malte, dans lequel aveu il eſt nommé *noble Imbert d'Amalvin Seigneur de la Lanne, fils & héritier de feu noble Menjon d'Amalvin Seigneur de la Lanne.* Il fut rendu une Sentence au Préſidial de Nérac le 27 Septembre (*i*) 1507 pour régler les différends que ledit Imbert de Maubin avoit avec Charles de Maubin ſon fils (alors marié avec Demoiſelle Antoinette de Montpezat) au ſujet de leurs prétentions communes ſur la ſucceſſion

(*a*) Copie collationnée ſur l'original le 13 Novembre 1752. Voyez la note *c* de la page 4.

(*b*) Cette qualité lui eſt donnée dans une Commiſſion qu'obtint ſon fils aîné Imbert de Malvin le 16 Avril 1467, produite en original. (*c*) C'eſt la date de la Commiſſion qu'on vient de citer dans la note précédente.

(*d*) Prouvé par une Sentence du 27 Septembre 1507, ſur laquelle voyez la note *i* de cette page.

(*e*) Original. (*f*) Cet hommage a été vérifié le 20 Août 1752 par M. M. les Commiſſaires de Malte ſur l'original conſervé dans les Archives du Duché d'Albret à Nérac. Voyez la note *a* de la page 4 & la note *b* de la page 5. (*g*) Copie vidimée le 15 Octobre 1640 par Pierre du Long Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée d'Albret ſur une autre copie qui avoit été collationnée ſur l'original le 21 Mars 1587 par le Lieutenant Général d'Albret au Siége de Nérac ſuivant l'injonction donnée en Jugement le même jour à la requête de noble François de Malvin S[r] de la Lanne. (*h*) Cet aveu eſt énoncé dans le Procès-verbal des Preuves de nobleſſe de Léon de Malvin-de Montazet reçu Chevalier de Malte le 4 Décembre 1752: ledit aveu vérifié par M.M. les Commandeurs de Leaumont & de Montgey, nommés Commiſſaires à cette fin, ſur l'original conſervé dans les Archives du Grand Prieuré de Toulouſe. (*i*) Copie vidimée le 15 Octobre 1640 par Pierre du Long, Conſeiller

Digitized by Google

ſion de noble Menjon de Maubin Ecuyer, pére d'Imbert & ayeul de Charles. Imbert allégue dans cet acte que » depuis la mort dudit Menjon de Maubin ſon » pére, Ecuyer, Sg[r] de la Lanne, *il avoit acquis par ſon induſtrie à la Guerre » en ſervant le Roy plusieurs ſommes* qu'il avoit employées au profit de Charles » ſon fils & de ſes fréres «; ce qui lui ayant été conteſté par le même Charles, Imbert ajoûta qu'il *devoit en être cru, vû qu'il étoit Gentilhomme & homme de bien.* Cette même Sentence prouve qu'Imbert avoit été marié deux fois, 1° avec Demoiſelle Marguerite DE VOISIN dont il eut les deux enfans qui ſuivent, & 2° avec Demoiſelle Louiſe DE MONTAGUT dont il ne paroît pas qu'il ait eu poſtérité.

5. CHARLES d'Amalvin, ou de Maubin, continue la deſcendance.

5. LOUISE de Maubin épouſa (*a*) Jean DE LESCOT S[r] de Romegas.

V. DEGRÉ.

Noble CHARLES d'Amalvin, ou de Maubin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, dont le mariage eſt cité dans la Sentence de 1507 dont on vient de parler, épouſa noble Antoinette DE MONTPEZAT fille de noble Bernard de Montpezat & de noble Catherine de Montagudet. Le contrat poſtnuptial de ce mariage, en date du 9 Février (*b*) 1502, s'énonce ainſi : *En la Ville d'Agulhon & en la mayſon de feu noble Bernard de Monpezat, Dioceſſe & Séneſchaucée d'Agénois, ſtablis aſſavoir eſt perſonnelement noble Ymbert de Malvin pere de noble Charles d'Amalvin, lequel filz eſt abſent, & noble Anthonie de Monpezat filhe dudict feu noble Bernard de Monpezat & femme dudict Charles d'Amalvin fil dudict noble Ymbert d'Amalvin, d'une part, & noble Catherine de Montagudet mere de ladicte Anthonie de Monpezat.* On a auſſi un acte du 21 Mars (*c*) 1506 où il eſt dit que ce mariage avoit été accordé ci-devant & célébré en face d'Egliſe *inter nobilem virum Carolum Amalvini filium naturalem et legitimum nobilis viri Ymberti Amalvini habitatoris de la Lana, Juridicionis Neyraci, Dioceſis Condomienſis, et Senneſcallie Agenenſis, parte ex una, & nobilem Anthoniam de Montepeſato filiam naturalem & legitimam condam nobilis Bernardi de Montepeſato habitatoris Aculey, Dioceſis & Senneſcallie Agenenſis, ex alia.* Antoinette de Montpezat rendit hommage le 25 Février (*d*) 1538 pour la Seigneurie de la Lanne devant les Commiſſaires du Roy de Navarre Sire d'Albret, comme *véve de noble Charles de Maubin Senhor de la maizon noble de la Lane près la Ville de Nérac*, & comme mére & tutrice de noble Jean-Marie de Maubin leur fils aîné. Elle fit ſon teſtament le 20 Octobre (*e*) 1558, dans lequel elle ſe dit *veuve de noble Charles de Maubin Seigneur de la Lanne*, inſtituë ſon héritier univerſel ledit noble Jean-Marie de Maubin

Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée d'Albret à la requête de noble Geoffroy de Malvin Ecuyer, S[r] de Primet, Conſeiller du Roi au Parlement de Bordeaux, ſur l'original exhibé & retiré par noble François de Malvin Ecuyer, S[r] de la Lanne.

(*a*) Prouvé par deux actes des 20 Avril & 5 May 1509 rapportés à la ſuite de la Sentence du 27 Septembre 1507 dont il eſt fait mention à la page précédente.

(*b*) Original. (*c*) Original.

(*d*) Expédition délivrée le 3 Octobre 1751 par le S[r] Bartouilh Garde du Tréſor du Duché d'Albret à Nérac ſur un Regiſtre d'hommages conſervé en original dans ledit Tréſor, & viſée par M. M. les Commiſſaires de Malte dans leur Procès-verbal de deſcente au Château de Nérac du 20 Aouſt 1752, comme ayant été vérifiée par eux ſur ledit Regiſtre original. Voyez la note *a* de la page 4.

(*e*) Original.

Digitized by Google

Maubin son fils, & déclare avoir eu six filles qu'elle nomme dans l'ordre ci-après.

6. JEAN-MARIE de Malvin, ou de Maubin, continue la descendance.

6. ANNE ou AGNE's de Maubin épousa Patriet DE FILLARTIGUE Seigneur de Queyse, dont elle étoit veuve le 20 Octobre (a) 1558, date du testament de sa mére.

6. MARIE de Maubin, femme de noble Jean DE GRILLY Seigneur de Gelles, ne vivoit plus lorsque sa mére testa le 20 Octobre (b) 1558.

6. ISABEAU de Maubin étoit mariée avec noble François DE MOREVILLE Sg[r] de la Cothure le 20 Octobre (c) 1558, date du testament de sa mére.

6. ANTOINETTE de Maubin est dite femme de Mariot CHANDRIER Seigneur de la Nause dans le testament de sa mére du 20 Octobre (d) 1558.

6. CATHERINE de Maubin est connue par le testament de sa mére du 20 Octobre (e) 1558.

6. LOUISE de Maubin étoit Religieuse au Couvent de Sainte Claire de Nérac lorsque sa mére testa le 20 Octobre (f) 1558.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN-MARIE de Malvin, (ou de Amalbin, de Malbin, de Malvyn, de Maubin & de Maulbin) Ecuyer, Seigneur de la Lanne, Gouverneur de la Ville de Nérac, épousa par contrat du 19 Mars (g) 1541 Demoiselle Marguerite DE ou DU SOURBIER; présenta Requête le 28 Avril (h) 1574 à M. de la Valette, Lieutenant Général pour le Roy en Guyenne, aux fins d'obtenir une indemnisation des dépenses que lui avoit occasionné son séjour dans son Gouvernement de Nérac où il avoit été retenu pour les affaires du Roy; & fit son testament le 7 Juin (i) 1580, par lequel il déclara avoir alors huit enfans de son premier mariage avec ladite Demoiselle Marguerite du Sourbié, institua son héritier universel François de Malvin alors l'aîné de ces huit enfans, & fit un legs à Demoiselle Marguerite DE BURIN sa seconde femme. Il ne vivoit plus le 27 Janvier (k) 1581 date de l'ouverture de son testament.

7. ARNAUDIN de Maubin vivoit le 20 Octobre (l) 1558, date du testament d'Antoinette de Montpezat son ayeule paternelle qui l'institua son héritier au défaut de Jean-Marie son pére.

7. FRANÇOIS de Malvin, ou de Maubin, continue la descendance.

7. JEAN de Maubin.

7. JEAN, dit *Tiers-Jean* de Maubin.

7. CHARLES de Maubin.

Jean-Marie de Malvin leur pére, dans la Requête qu'il présenta le 28 Avril (m) 1574 à M[r] de la Valette Lieutenant Général pour le Roy en Guyenne, allégua *qu'il avoit alors deux enfans qui portoient les armes pour sa Majesté sous la charge du Seigneur de Montesquieu, pour lesquels mettre en équipage, tel qu'il appartenoit, il luy avoit convenu employer grand somme de deniers.*

L'un des deux Jean de Maubin ci-contre fut présent

(a) (b) (c) (d) (e) (f) Original.

(g) Ce contrat de mariage de Jean-Marie de Malvin est énoncé dans un Inventaire de titres de noblesse (produit en original) présenté au mois de Fevrier 1606 aux Commissaires du Roy pour les Francs-fiefs par François de Malvin son fils, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, aux fins de justifier la possession noble de sa Terre de la Lanne. Le testament du même Jean-Marie de Malvin cité sur son dégré, en date du 7 Juin 1580, & produit aussi en original, ajoûte une nouvelle autorité à l'énoncé de l'Inventaire de 1606.

(h) Original. Voyez la page 5 du préliminaire. (i) (k) Original. (l) Original. (m) Original.

sent au contrat de mariage de François de Malvin Seigneur de la Lanne, daté du 23 Septembre (*a*) 1582, & y est appellé *noble Jean de Malbin Seigneur d'Esparbés, son frére.*

7. Hélix de Maubin.
7. Marguerite de Maubin.
7. Marguerite de Maubin.
7. Françoise de Maubin.

VII. DEGRE'.

Noble François de Malvin, (ou de Amalbin, de Malbin & de Maubin) Ecuyer, Seigneur de la Lanne, Maître d'Hotel de la Reine Marguerite, fut marié avec Demoiselle Anne du Bouzet-de Marin fille de noble Michel du Bouzet Seigneur de Marin en Condomois, Coseigneur de Sainte Colombe & de Roquépine, Lieutenant d'une Compagnie de Gendarmes, & de Demoiselle Marguerite de Faudoas, par contrat du 23 Septembre (*b*) 1582, passé en présence de noble Jean de Malbin son frére, Seigneur d'Esparbés, & de noble François de Malbin Seigneur de Montazet (son cousin); fut assigné en (*c*) 1597 par la Chambre des Comptes, Conseil & Finances du Roy de Navarre, établie à Nérac, pour donner son dénombrement de sa Terre & Seigneurie de la Lanne; & après plusieurs blâmes de ladite Chambre, en ayant prouvé par Enquête testimoniale & par hommages, baux à Fief & terrier, une possession constante par ses auteurs depuis l'an 1045, il obtint le 21 Avril de la même année (*d*) 1597 une Sentence définitive de ladite Chambre qui le maintint dans tous ses droits. Il fut encore attaqué en (*e*) 1606 par les Commissaires du Roy sur le fait des Francs-fiefs, devant lesquels il justifia sa noblesse & l'ancienneté de la possession de sa Terre de la Lanne depuis noble Imbert de Malvin en 1045. On a plusieurs lettres que le Roy de Navarre (depuis Roy de France sous le nom de Henry IV) lui écrivit, dans l'une desquelles en date du 2 Juin (*f*) 1589. ce Prince lui marque » qu'il sera bien ayse de le gratifier & luy faire paroistre » sa bonne volonté, le priant au reste continuer tousjours l'affection qu'il avoit » à son service & se contenir paisiblement comme il avoit fait par le passé. « Il fut pourvû de la Charge de Maître d'Hotel de la Reine Marguerite 1ére femme de Henry IV par Lettres du 6 Octobre (*g*) 1605. De ladite Anne du Bouzet-de Marin sa femme il eut trois enfans qui suivent.

8. François de Malvin Seigneur de la Lanne, continue la descendance.
8. François de Malvin forma la Branche des Malvin-de Merlet, qui est la seconde.
8. Anne de Malvin épousa par contrat du 21 Aoust (*h*) 1622 noble Charles de Bazon, Ecuyer, Seigneur & Baron de Baulens.

VIII.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Voyez le préliminaire, pages 3 & 4, & la note *a* de la même page 4.

(*e*) Prouvé par un Inventaire de titres produits au mois de Fevrier 1606 devant les Commissaires du Roy sur le fait des Francs fiefs par ledit François de Malvin Ecuyer, S^r. de la Lanne, pour établir sa possession noble de la Terre de la Lanne; lequel Inventaire énonce les actes qui justifient de sa filiation jusqu'en 1325, ainsi que les différens titres sur lesquels le même François de Malvin avoit obtenu de la Chambre des Comptes du Roy de Navarre en 1597 la Sentence définitive qui l'avoit confirmé dans ses droits & possession. Voyez le préliminaire, pages 3 & 4, & la note *a* de la même page 4.

(*f*) Original. Voyez le préliminaire, page 5.

(*g*) Voyez le préliminaire, page 5, note *f*.

(*h*) Ce contrat de mariage est cité dans un acte du 26 Juillet 1639 produit en original par M. de Bazon-de Baulens.

Digitized by Google

VIII. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Malvin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, fut marié par contrat du 9 Septembre (*a*) 1618 avec Demoiselle Marie DE MACAU; présenta conjointement avec elle le 6 Mars (*b*) 1645 une Requête au Sénéchal d'Albret; & ne vivoit plus le 24 Mars (*c*) 1653, date d'une obligation consentie par ladite Demoiselle Marie de Macau sa veuve, dont il avoit eu un fils appellé Charles de Malvin, qui continuë la descendance.

IX. DEGRE'.

Noble CHARLES de Malvin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, né vers l'an 1622, épousa Demoiselle Suzanne DU FOUERT par contrat du 23 Octobre (*d*) 1661, & fit une production de ses titres de Noblesse devant Pierre du Puy Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guyenne & Commissaire du Roy pour la Recherche de la Noblesse de cette Province, qui le 10 Décembre (*e*) 1666 lui donna acte de la vérification qu'il en avoit fait » pour l'établir » dans les prérogatives & avantages accordés à la véritable Noblesse. « Suzanne du Fouert sa femme & lui firent un testament mutuel le 8 Septembre (*f*) 1685, par lequel ils déclarérent vouloir être enterrés dans l'Eglise de Sainte Marie de la Lanne, *en la sépulture de leurs prédécesseurs de la Lanne*, & que de leur mariage étoient nés six enfans qu'ils nomment dans l'ordre suivant.

10. JEAN de Malvin continuë la descendance.
10. FRANÇOIS de Malvin, Ecuyer, étoit Capitaine au Régiment de Flandres & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 6 Octobre (*g*) 1716, alors marié avec Dame Marie BOSSUGNE.
10. JEAN de Malvin.
10. JEAN-MARIE de Malvin.
10. ANNE de Malvin.
10. MARIE-ANNE de Malvin.

} Ces quatre enfans moururent jeunes & sans postérité.

X. DEGRE'.

Noble JEAN de Malvin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, institué héritier universel de ses pére & mére par leur testament mutuel du 8 Septembre (*h*) 1685, fut marié 1° avec Demoiselle Suzanne DU ROY par contrat du 21 Juin (*i*) 1695, & fit avec elle un testament mutuel le 14 Juin (*k*) 1710, par lequel

(*a*) Ce contrat de mariage est énoncé dans un Inventaire de titres de noblesse produits en 1666 par noble Charles de Malvin Seigneur de la Lanne, fils de François ci-dessus, devant Pierre du Puy Commissaire Subdélégué pour la vérification des titres de noblesse des Sénéchaussées & Élections d'Agenois & de Condomois par M. Pellot Intendant en la Généralité de Guyenne; à la suite duquel Inventaire est une Sentence renduë le 10 Décembre de la même année 1666 par ledit Subdélégué, par laquelle il donna acte audit Charles de Malvin de la vérification qu'il avoit fait de ses titres, » pour lui servir ainsi que de droit & l'établir dans les prérogatives & » avantages accordés à la véritable Noblesse. « La Requête de 1645 & l'obligation de 1653, produites en original, dont il est fait mention dans l'article du même François de Malvin, ajoûtent une nouvelle autorité à l'énoncé de l'Inventaire de 1666 en ce qui a rapport au contrat de mariage du 9 Septembre 1618.

(*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.

(*e*) Copie collationnée sur l'original en 1760. Vû une autre copie de cet acte, qui fut vérifiée le 18 Juillet 1752 par le Chevalier de Montgey, Commissaire de l'Ordre de Malte pour les preuves de noblesse de Léon de Malvin-de Montazet, sur l'original à lui exhibé par Mr du Roy-de la Lanne à Nérac.

(*f*) Expédition délivrée en 1694. (*g*) Cette date est celle du contrat de mariage de Pauline de Malvin sa niéce. (*h*) Expédition délivrée en 1694. (*i*) Original. (*k*) Expédition délivrée en 1723.

Digitized by Google

lequel ils déclarérent vouloir être inhumés dans l'Eglise de la Lanne au tombeau de noble Charles de Malvin (pére du testateur) & n'avoir eu de leur mariage que trois filles qu'ils nomment dans l'ordre suivant. Il épousa en secondes noces D[lle] Anne LA VERNYE.

11. PAULINE de Malvin instituée héritiére universelle de ses pére & mére par leur testament du 14 Juin (a) 1710, épousa par contrat du 6 Octobre (b) 1716 noble Joseph DU ROY S[r] du Mirail, demeurant à Nérac, auquel par ce mariage elle porta tous les biens des Malvin-de la Lanne. Ainsi passa dans d'autres mains la Terre de la Lanne qui étoit depuis sept (c) siécles dans la Maison de Malvin sans en être sortie.

11. JUDITH de Malvin, } mortes filles.
11. SUZANNE de Malvin, }

SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Malvin, Ecuyer, S[r] de Merlet, (second fils d'autre François de Malvin Seigneur de la Lanne & de Demoiselle Anne du Bouzet-de Marin, mentionnés ci-devant, page 16) forma une seconde Branche sous le nom de Malvin-de Merlet; épousa Demoiselle Marguerite DE POMEYROL par articles sous seings privés du 18 Novembre (d) 1621, reconnus le même jour devant un Notaire de Casteljaloux; & de ce mariage naquirent trois enfans, qui suivent.

9. BARTHÉLEMY de Malvin continuë la descendance.
9. FRANÇOIS de Malvin a formé la Branche des Malvin-de Mirande, qui est la III[e].
9. ODET de Malvin-de la Tourasse, Prêtre.

IX. DEGRÉ.

Noble BARTHÉLEMY de Malvin Ecuyer, S[r] de Merlet, né vers l'an 1624, épousa par contrat du 31 May (e) 1650 Demoiselle Dianne DE LOZE, fille de noble Jean-Michel de Loze Ecuyer, Seigneur de Plaisance, & de D[lle] Antoinette de Fillartigues; transigea le 8 Mars (f) 1659 avec nobles François & Odet de Malvin Ecuyers, ses fréres, pour la succession de Demoiselle Marguerite de Pomeyrol leur mére; & produisit ses titres le 10 Décembre (g) 1666, conjointement avec le même François de Malvin Ecuyer, S[r] de Mirande, devant Pierre du Puy Commissaire Subdélégué de M[r] Pellot Intendant en Guyenne pour la vérification des titres de Noblesse, qui leur donna acte de cette production où ils sont dits fréres, âgés ledit Barthélemy de 42 ans & ledit François de 31 ans ou environ, & où sont énoncés des contrats de

(a) Expédition délivrée en 1723.
(b) Copie collationnée sur l'original en 1742.
(c) Voyez le préliminaire, pages 2, 3 & 4, & la note a de la même page 4.
(d) Original. (e) Original. (f) Original. (g) Original.

Digitized by Google

de mariage & teſtamens qui juſtifioient de leur filiation depuis noble Charles de Malvin Seigneur de la Lanne & Demoiſelle Antoinette de Montpezat leurs triſayeux (*a*). De ſon mariage avec ladite Demoiſelle Dianne de Loze il eut un fils, qui ſuit.

X. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Malvin Ecuyer, S[r] de Merlet, fut marié par contrat du 1[er] Fevrier (*b*) 1690 avec Demoiſelle Jeanne FORCADE, fille de noble Louis Forcade Ecuyer, S[r] de Caubeyran, & de Demoiſelle Bertrande Ferran; ſe trouva le 22 May (*c*) 1693 à la revuë faite à Bazas où étoit l'Aſſemblée de la Nobleſſe de la Sénéchauſſée d'Albret; & fit ſon teſtament le 23 Mars (*d*) 1706, par lequel il déclara que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Jeanne Forcade, morte alors, il n'avoit eu que deux filles, qui ſuivent.

11. MARIE de Malvin ci-après.

11. MARTHE de Malvin ne vivoit plus le 23 Mars (*e*) 1706.

XI. DEGRE'.

MARIE de Malvin, unique héritiére de ſa Branche, fit ſon teſtament le 21 Décembre (*f*) 1713 en faveur de noble Jean-François-Pierre de Malvin, Ecuyer, ſon couſin iſſu de germain, fils de noble Jean de Malvin Ecuyer; & y déclara qu'elle vouloit être enterrée dans l'Egliſe de S[t] Raphaël de la Ville de Caſteljaloux, à l'endroit où ſes ancêtres & elle avoient droit de ſépulture. Par l'extinction de cette Branche ledit Jean-François-Pierre de Malvin, demeurant dans la Ville de Caſteljaloux en Albret, & marié avec D[lle] Anne de Moutard-de Villeſerre, eſt aujourd'hui le ſeul repréſentant des deux Branches connues dans la Province d'Albret ſous le nom de Malvin-de Merlet & de Mirande. Il avoit eu un fils appellé Michel de Malvin, mort en 1757 âgé d'environ 22 ans, Lieutenant dans le Régiment de la Tour-du Pin, comme on le verra à la page ſuivante.

TROISIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Malvin Ecuyer, S[r] de Mirande & de Merlet, ſecond fils de François de Malvin S[r] de Merlet & de Marguerite de Pomeyrol mentionnés ci-devant, pag. 18, & ſur lequel voyez plus haut, même pag. 18, l'article de Barthélemy ſon frere, forma une troiſiéme Branche ſous le nom de Malvin-de Mirande. Il naquit vers l'an 1635; épouſa Demoiſelle Jeanne BETEILHE par articles ſous ſeings privés du 4 Juillet (*g*) 1663, reconnus le 15 du même mois devant un Notaire de Caſteljaloux; fut employé dans le Ban de la Nobleſſe de ſa

(*a*) Le contrat poſtnuptial du mariage de ce Charles de Malvin avec Antoinette de Montpezat eſt du 9 Fevrier 1502. Voyez la page 14. (*b*) Expédition délivrée ſur la minute en 1717.
(*c*) Prouvé par un certificat du Marquis de Monferrant Commandant de la Nobleſſe de Guyenne, dudit jour 22 May 1693, produit en original. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) Expédition délivrée ſur la minute en 1717 & légaliſée.

Digitized by Google

sa Province (l'Albret) convoqué à Bayonne par le Maréchal d'Albret, suivant un certificat qui lui en fut donné le 24 Juin (*a*) 1674 par François de Lansac Grand Sénéchal d'Albret, qui attesta » que ledit Sr de Merlet s'étoit porté dans » toutes les occasions en homme d'honneur; « & fit son testament le 2 Janvier (*b*) 1687, par lequel il déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle Jeanne Beteilhe il avoit eu deux fils & une fille, qu'il nomme dans l'ordre suivant.

10. Jean de Malvin continue la descendance.
10. Odet de Malvin Prêtre, Docteur en Théologie.
10. Marie de Malvin.

X. DEGRÉ.

Noble Jean de Malvin Ecuyer, Sr de Merlet, épousa Demoiselle Ursulle Boc par contrat du 13 Juin (*c*) 1695; & eut de ce mariage un fils, qui suit.

XI. DEGRÉ.

Noble Jean-François-Pierre de Malvin Ecuyer, demeurant dans la Ville de Casteljaloux en Albret, a épousé Demoiselle Anne de Moutard-de Villeserre, fille de noble Michel de Moutard Ecuyer, Sr de Villeserre, & de Demoiselle Marie-Anne de Plezier, par articles sous seings privés du 13 Mars (*d*) 1727, reconnus devant Notaire le 30 Avril de la même année, où il prend la qualité de Lieutenant dans le Régiment de Flandres. De ce mariage il n'a eu qu'un fils, qui suit.

XII. DEGRÉ.

Michel de Malvin, Ecuyer, est mort Lieutenant au Régiment de la Tour-du Pin Infanterie le 15 Octobre (*e*) 1757, âgé d'environ 22 ans.

QUATRIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble Charles de Malvin (ou Amalbin, Amalvin, Amauvin, d'Amalvin, d'Amauvin, de Maubin & de Mauvin), Ecuyer, Seigneur de Montazet, de Boussères &c. fut le second fils (pag. 13) de Menjon d'Amalvin ou de Mauvin Seigneur de la Lanne & de Jeanne de Pressac, comme il est prouvé par les trois actes des années 1502 (*f*), 1506 & 1507, cités (page14) pour établir le mariage de Charles d'Amalvin son neveu, Seigneur de la Lanne, avec Demoiselle Antoinette de Montpezat. Il épousa par contrat du 23 Décembre (*g*) 1489 Demoiselle Jeanne de Montpezat, sœur germaine de ladite Antoinette, l'une & l'autre filles de noble Bernard de Montpezat Seigneur de Montazet & de

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Extrait d'un Registre mortuaire de l'Eglise de St Raphaël de la Ville de Casteljaloux, délivré en forme en 1760 & légalisé. (*f*) Voyez, page 6, le contenu de cet acte de 1502.
(*g*) Expédition délivrée en vertu d'une commission de l'an 1498, & valante original.

& de noble Catherine de Montagudet ; & à cet acte où les contractans sont ainsi dénommés, *nobilis vir Karolus Amalvin habitator loci Acculey, Diocesis & Senescallie Agennensis, & nobilis Johanna de Montpezat filia naturalis & legitima nobilis Bernardi de Montpezat & Katherine de Montecgudet, habitatorum affati loci Acculey*, (& dans un autre endroit du même acte, *le noble Charlot de Malvin fray de noble Ymbert Amalvin, & Johana filha des nobles Bernart de Montpezat Senhor de Montaset & Katherine de Montegudet*,) furent présens noble Imbert Amalvin frére dudit Charles de Malvin contractant, noble & puissant homme Messire Guy de Montpezat Sg[r] & Baron de Montpezat, de Madailhan, de S[te] Livrade, d'Aiguillon &c noble Bernard de Montagudet Seigneur dudit lieu, oncle de ladite Jeanne de Montpezat contractante, & Jean de Preissas Seigneur de Quissac. Jeanne de Montpezat ayant passé à la succession des biens de ses pére & mére par la transaction qu'elle fit le 9 Fevrier (*a*) 1502 avec Antoinette de Montpezat sa sœur, Dame de la Lanne, elle réunit sur sa tête tous les biens de cette Branche des Seigneurs de Montpezat, dont la Seigneurie de Montazet faisoit partie : c'est de cette époque que Charles de Malvin prit le nom de Seigneur de Montazet & qu'il écartela ses Armes de celles de Montpezat comme en ayant épousé une héritiére. Il fut l'auteur de la Branche de Malvin connue sous le nom des Seigneurs de Montazet, nom que ses descendans ont toujours conservé depuis, ainsi que la Seigneurie de Montazet qui est encore aujourd'hui dans leur Branche. Ils ont toujours pareillement écartelé de Montpezat depuis ce même temps. Charles de Malvin & Jeanne de Montpezat sa femme rendirent conjointement leur hommage le 8 Novembre (*b*) 1505 à noble & puissant homme Messire Guy de Montpezat Seigneur & Baron de Montpezat & d'Aiguillon, sçavoir de la maison noble de Montazet, de la maison noble de Levarhon située au Bourg du Lunac à Aiguillon, & d'une autre maison noble aussi située à Aiguillon, le tout mouvant dudit Guy de Montpezat sous la redevance d'un fer de lance doré, *sub uno ferro lancee deaurato ;* & dans cet acte ils sont appellés *nobiles Karrolus Amalvini Escutiffer & Johanna de Montepesato conjuges, habitatores Ville Acculei, Diocesis & Senescallie Agenensis*. Charles de Malvin étoit Capitaine de la Ville d'Aiguillon le 27 Septembre (*c*) 1507, qualité qui lui est encore donnée dans ses testament & codicille cités ci-après. Il fut chargé par l'Amiral de Bonnivet, Lieutenant Général pour le Roi au Pays & Gouvernement de Guyenne, d'une Commission également honorable & importante : elle lui est adressée sous le nom de *Charles Amalbin Seigneur de Montayet, Cappitaine d'Aguillon*, & est dattée du 27 Aoust (*d*) 1521. Par cette Commission cet Amiral mande audit Seigneur de Montazet qu'elle lui seroit précomptée pour le service qu'il eût été tenu de faire dans le Ban de la Noblesse au Camp & Armée du Roy, étant employé par icelle pour le service de Sa Majesté. Le 14 May (*e*) 1529 il fit un codicille qui confirma le testament qu'il avoit fait le 22 Juin (*f*) 1526, par lequel il vouloit être enterré dans l'Eglise des Religieux Carmes de la Ville d'Aiguillon *audedans la seppulture de ses prédécesseurs*, & où il rappelle ses cinq enfans dans l'ordre qui suit, instituant son héritier univer-sel

(*a*) Original. Voyez le préliminaire, page 6.
(*b*) Expédition délivrée vers le temps même de l'acte & valante original. Voyez le préliminaire, page 6, note *c*.
(*c*) C'est la date d'une Sentence rendue au Présidial de Nérac & produite par copie vidimée en 1640 &c. Voyez la note *i* de la page 13.
(*d*) Original. Voyez le préliminaire, page 7.
(*e*) Original.
(*f*) Original.

Digitized by Google

ſel Barthélemy de Malvin ſon fils aîné. Ces cinq enfans ſont auſſi nommés dans le teſtament fait le 1er Aouſt de la même année (*a*) 1526 par Jeanne de Montpezat leur mére, qui ordonna ſa ſépulture dans la même Egliſe que ſon mari, au lieu où étoient enterrés ſes feux pére & mére, & qui ne vivoit plus (*b*) le 6 du même mois d'Août de ladite année. Charles de Malvin mourut avant le 18 Mars (*c*) 1530.

5. Barthélemy de Malvin-de Montazet continuë la deſcendance.

5. Charles de Malvin a formé la VIIe Branche connuë ſous le nom des Seigneurs de Ceſſac & de Primet, établie à Bordeaux (*d*).

5. François Amalvin ou d'Amauvin étoit le 20 Juin (*e*) 1525 » Novice » dans le Monaſtére de St Pierre de Cleyrac, Ordre de Saint Benoiſt, » Diocèſe d'Agen; « eſt qualifié » Religieux au Monaſtére & Abbaye de » Clayrac « dans le teſtament de ſon pére du 22 Juin (*f*) 1526; & n'a d'autre qualité que celle de *noble* dans celui de ſa mére, en date du 1er Aouſt de la même année (*g*) 1526.

5. Jean de Malvin (ou d'Amauvin, Amalvin & de Mauvin), fut auteur de la Xe Branche connuë ſous le nom des Seigneurs de la Roque-Roquazel, & aujourd'hui de Pachins en Albigeois (*h*).

5. Anne de Malvin (ou Amalvin, d'Amalvin & d'Amauvin), étoit mariée le 1er Janvier 1520 avec (*i*) noble François de Beaufort Seigneur de Leſparre en Quercy.

V. DEGRÉ.

Noble Barthélemy de Malvin (ou Amalvin, d'Amalvin, de Amalvin, d'Amauvin, de Malbin, de Malvyn, de Maubin, de Mauvin & de Maulvin), Ecuyer, Seigneur de Montazet & de Bouſſéres, inſtitué héritier univerſel par les teſtamens de ſes pére & mére, ſuccéda à ſon pére dans la place de Capitaine (Gouverneur) d'Aiguillon dont il prenoit déjà la qualité le 18 Mars (*k*) 1530, & qu'il conſerva juſqu'à ſa mort. L'acte (*l*) qui ſuit eſt trop intéreſſant pour ne pas le copier ici dans ſon entier. En voici la teneur: » Aujourduy » que l'on compte le tiers jour du moys de Mars l'an mil cinq cens vingt- » ung, au lieu de Montpezat, pardevant nous Françoys de Savignac Licen- » cié ez Loix, Juge ordinére dudict lieu, c'eſt comparu & préſenté *noble* » *Jehan Mauvin*, lequel nous a requis de luy voulloir faire acteſtation & » nothoriére comment *Barthomieu & Charles Mauvin*, ſes fréres, ſont filz » naturelz & légitimes de *nobles Charles Mauvin & Damoyſelle Jehanne de* » *Montpezat* ſes pére & mére; & pour faire ladicte acteſtation nous a pro- » duictz en teſmoingz nobles Jehan de la Groulhet, Philip de Thoron, Je- » han de Montuſclat, Alen de Rocofueilh, Petit Sanaſe, Guilhaume Baſtil, » Guilhaume de Montpezat, Pierre Darbret, Pierre de Preyſſas, & Pierre » Treilhe, *tous Gentilzhommes*, demeurans au Chaſteau dudict Seigneur de » Montpezat,

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute en 1538.
(*b*) Prouvé par un acte original du même jour 6 Aouſt 1526. (*c*) Original.
(*d*) Voyez le préliminaire, pages 10 & 11, & le détail de cette VIIe Branche à ſon rang dans la ſuite de cet Ouvrage. (*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée ſur la minute en 1538.
(*h*) Voyez le préliminaire, page 12, & le détail de cette Xe Branche à ſon rang dans la ſuite de cet Ouvrage.
(*i*) Prouvé par une quittance de dot, en date dudit jour 1er Janvier 1520, & par le teſtament de Charles de Malvin ſon pére, daté du 22 Juin 1526 : ces deux actes produits en original.
(*k*) Original. (*l*) Original.

Digitized by Google

» Montpezat, lesquelz après ce qu'ilz ont eu juré sur les Sainctz Euvangilles » de dire & d'expouser vérité ont dict l'ung après l'autre cognoistre lesdictz » Barthomieu & Charles Mauvin, lesquelz sont filz naturelz & légitimes de » nobles Charles de (*a*) Mauvin & Damoyselle Jehanne de Montpezat, & » pour tuelz sont tenuz & réputez notoirement & publicquement tant *au lieu* » *d'Agulhon dont ilz sont natifz* que aussi ez autres lieux là où ilz ont notisse » & cognoissance, & *sont nobles devers pere et devers mere, tuelz tenuz et rep-* » *putez, vivantz leurs dictz pere et mere noblement, servant au Ban et Arrier-* » *ban* COMME GENS ESTRES DE NOBLE LIGNÉE ET ANSIENNE; & ainsi l'ont » veu despuis vingt ans en çà : desquelles chouses susdictes ledict Mauvin en » a requis acte pour luy servir en temps & lieu, que luy a esté octroyé ez » présences de nobles Philip Theron & Charles de Preyssas, habitans dudict » lieu de Montpezat, tesmoingz à ce appellés, & de moy « (Signé) » de » Savignac J. général dudict Sgr de Montpezat, « (&) » Caillard. « Barthélemy de Malvin fut marié avec noble Dlle Jeanne DU MONTEIL par articles sous seings privés du 17 Novembre (*b*) 1530, dont voici les termes : *Pactes & conventions matrimonielz entre nouble Berthomyeu de Maubin, Ecuyer, Seigneur de Montaset, habitant de la Ville d'Agulhon, Séneschaucée d'Agennoys, d'une part, & noble Damoysselle Jehanne du Montelh filhe naturelle & légitime de feu noble Loys du Montelh Seigneur de Coysselh, d'autre* &c. lesquels articles de mariage sont énoncés en entier dans l'acte de reconnoissance qui en fut faite le même jour devant Notaire, & qui portent *inter nobilem virum Bartholomeum d'Amaubin* (c), *Scutifferum, dominum de Montazet, habitatorem Ville Acculeonis, Senescallie Agenensis, ex una, & nobilem Domycellam Johannam du Montelh filiam naturalem & legitimam nobilis Ludovici du Montelh quondam dum viveret domini de Coysselho in Juridictione Rupiscormi, Diocesis & Senescallie Agenensis, ex alia partibus* &c. Il comparut au Ban & Arriére-ban d'Agénois le 20 Avril (*d*) 1542, au lieu & place de Messire Honorat de Savoye Comte de Villars; reçut plusieurs (*e*) lettres & Commission d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre, qui prouvent également les emplois honnorables qu'il avoit occupés au service de Sa Majesté & les bontés particuliéres dont l'honoroit ce Prince; rendit hommage le 29 Juillet (*f*) 1564 à très-haut & très-puissant Seigneur Messire Honorat de Savoye, Comte de Villars, Sgr & Baron d'Aiguillon, sçavoir de la maison noble de Montazet, d'une maison noble située au Bourg du Lunac de la Ville d'Aiguillon, & d'une autre maison noble située audit Aiguillon, sous la redevance d'un fer de lance doré; fit son testament dans sa maison noble de Bousséres le 8 Septembre (*g*) 1568; y est appellé *Bertholomieu de Amalvin, Escuier, Seigneur de Montazet*; & y déclara vouloir être inhumé dans le Couvent des Carmes d'Aiguillon *ez tumbes & sépultures de ses feuz prédécesseurs*; & mourut vers le mois de Juillet (*h*) 1572, ayant eu de son mariage avec ladite Jeanne de ou du Monteil les neuf enfans qui suivent.

6. FRANÇOIS

(*a*) Cet article *de* précéde ici le nom de famille en ce seul endroit de l'acte, conformément aux autres titres de cette Maison. (*b*) Original.

(*c*) On lit dans l'acte *Daubin*, c'est-à-dire *d'Aubin*; mais il est évident que l'intention du Notaire qui rédigea cet acte en 1530 a été d'écrire *Damaubin*, c'est-à-dire *d'Amaubin*, comme on le liroit en effet dans l'acte si ce Notaire n'eût omis une abbréviation au-dessus de la lettre *a* du mot *Daubin*, laquelle abbréviation auroit suppléé aux deux lettres *ma* qui devoient précéder la lettre *u* dans ce mot *Daubin*.

(*d*) (*e*) Voyez le préliminaire, page 7. (*f*) Voyez la page 7 du préliminaire & la note *e* de la même page 7. (*g*) Original.

(*h*) Prouvé par un acte original du 12 Aoust de la même année 1572.

6. FRANÇOIS de Malvin-de Montazet continuë la descendance.
6. HONORAT de Amalvin mourut jeune & sans postérité.
6. JEAN-MARIE de Malvin ou Amalvin, Ecuyer, Seigneur de Prignan ou de Preignan en Armagnac par le mariage qu'il contracta le 13 Mars (*a*) 1572 avec Demoiselle Jeanne DE PRIGNAN, Dame dudit lieu, vivoit encore le 3 Octobre (*b*) 1601, date d'un acte où il se disoit alors âgé de 53 ans. Il fut l'auteur de la Branche des Malvin Seigneurs de Prignan, établie dans l'Agénois & éteinte depuis long-temps.
6. ANTOINE-JEAN de Malvin-de Montazet fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de Toulouse le 1er Septembre (*c*) 1572; quitta depuis cet Ordre & se maria le 14 Aoust (*d*) 1581 avec noble Jeanne DE PONSAN-DE LA BARTHÉRE. Il fut l'auteur de la VIe Branche connue sous le nom de Malvin-de la Barthére.
6. CATHERINE de Malvin (ou d'Amalvin, de Amalvin & de Maulvin), fut mariée par contrat du 3 Aoust (*e*) 1557 avec noble Antoine DE BALSAC, Chevalier, Seigneur de St Pau ou St Paul en Auvergne & de St Félix, Capitaine de 300 hommes de pied, demeurant à Cabos, Jurisdiction de Dunes en Agénois, Evêché de Condom.
6. MARIE de Malvin (ou Amalvin & de Malbin), épousa par contrat du 30 Novembre (*f*) 1563 Blaise DE BIRAN, Ecuyer, Seigneur de Casteljaloux; & ce mariage fut célébré le 25 Janvier (*g*) de la même année 1563, vieux style, c'est-à-dire 1564.
6. ANNE de Malvin étoit mariée avec le Seigneur DES HOMPZ le 8 Septembre (*h*) 1568, date du testament de son pére.
6. JAQUETTE de Malvin ou de Amalvin épousa noble Bertrand DE VILLÉRES Seigneur de Vernéde &c par contrat du 1er Septembre (*i*) 1572.
6. JEANNE de Malvin étoit sur le point de se faire Religieuse au Monastére du Paradis en Condomois le 11 Janvier (*k*) 1544.

VI. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Malvin (ou Amalvin, de Amalvin, de Malbin, de Maulvin, de Mauvyn & de Maubin), Ecuyer, Seigneur de Montazet, de Quissac &c Coseigneur avec le Roy de la Seigneurie de Nicolle en Agénois, par l'acquisition qu'il en fit le 9 Aoust (*l*) 1578, fut institué héritier universel par le testament de son pére, & se qualifioit *Cappitaine de troys cens Arquebusiers des vielhes Bandes au service du Roy* lorsqu'il épousa par contrat du dernier Fevrier (*m*) 1570 Demoiselle Jeanne DE PREYSSAS, fille de noble Alain de Preyssas, Ecuyer, Seigneur de Quissac, & de noble Marquéze de Clermont sa premiére femme : cet acte passé du consentement de noble Antoine de Preyssas, Ecuyer, Seigneur de la Beausse, oncle paternel de ladite Jeanne,

porte

(*a*) Original. Voyez le préliminaire, page 10. (*b*) Copie collationnée sur l'original vers 1640.
(*c*) Voyez le préliminaire, page 8, note *a*. (*d*) Expédition délivrée sur la minute le 26 Novembre 1631 & vérifiée depuis sur icelle le 26 Juillet 1667. (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) Prouvé par un acte original du lendemain 26 Janvier 1563 (vieux style, c'est-à-dire 1564) qui se trouve à la suite du contrat de mariage de ladite Marie de Malvin du 30 Novembre 1563.
(*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Expédition délivrée en 1753 sur l'original conservé dans les Archives du Monastére du Paradis.
(*l*) Cet acte est énoncé dans un inventaire des biens de Françoise de Malvin Dame de Montazet sa belle-fille, en date du 27 Octobre 1631, produit en original. (*m*) Original.

Digitized by Google

porte *entre noble Françoys de Malvin Escuyer, Cappitaine de troys cens Arquebusiers des vielhes Bandes au service du Roy, filz de noble Berthel' de Malvin Escuyer, Seigneur de Montezet, d'une part, & Damoyselle Jehanne de Preyssas fille à feu noble Alain quant vivoyt Escuyer, Seigneur de Quissac, d'autre* &c. Il succéda à son pére dans la place de (*a*) Gouverneur d'Aiguillon, & fut honoré de plusieurs (*b*) lettres de Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France sous le nom de Henry IV, contenant les unes & les autres des ordres pour maintenir la place d'Aiguillon dans l'observation de l'Edit de pacification, ou des remerciemens sur son zèle & son attachement au service du Roy : renfermant en outre des témoignages de bonté les plus flatteurs & les plus honorables de la part de ce Souverain. A ces lettres qu'on a rapporté dans le préliminaire, comme ayant trait aux services dudit François de Malvin Seigneur de Montazet, on en ajoûtera ici une autre du même Roy qui n'est purement relative qu'à ses seuls intérêts & qui finit ainsi : *vous priant au-reste croire que vous me trouverez tousjours vostre bon & assuré amy partout où le moien & l'ocasion se présenteront & que me vouldrez employer*; *sur ce priant Dieu vous tenir, Monsr de Montauzet, en sa sainte garde. D'Agen le xxixe Janvier* (c) 1577. *Vostre bon & assuré amy* (Signé) HENRY. Il fut chargé par une Commission d'Honorat de Savoye, Comte de Tende & Marquis de Villars, Amiral de France & Lieutenant Général pour le Roy au Pays & Gouvernement de Guyenne, datée du mois d'Octobre (*d*) suivant, d'éxécuter avec les Députés du Roy de Navarre dans la Sénéchaussée d'Agénois, les conventions portées par l'Edit de pacification du mois de Septembre de la même année 1577. On a rapporté dans le préliminaire une lettre que ledit Seigneur de Montazet avoit reçu de cet Amiral le 13 du même mois d'Octobre de ladite année (*e*) 1577 pour se rendre sans délai auprès du Roy de Navarre, à l'effet d'être chargé d'une opération militaire & importante, & à titre de Gentilhomme, suivant l'ordre que ledit Seigneur Marquis de Villars déclare par la même lettre avoir reçu de ce Roy de *luy envoyer ung Gentilhoume pour l'effect que dessus*, ajoutant qu'il avoit *advisé ne pouvoir coumectre telle charge à personne plus affectionnée au bien du service du Roy & du Pays que lui.* Il reçut aussi plusieurs lettres (*f*) du même Honorat de Savoye-Tende Marquis de Villars & du Maréchal de Montluc Commandant en Guyenne, qui prouvent également son attachement pour le service du Roy & la confiance particuliére dont l'ont toujours honoré ceux à qui le Monarque avoit confié le Gouvernement de cette Province.

Il vivoit encore le 25 Janvier (*g*) 1582; mourut avant le 27 Fevrier (*h*) 1587; & avoit eu les quatre enfans qui suivent de son mariage avec ladite Demoiselle Jeanne de Preyssas dont on a le testament, du 10 Septembre (*i*) 1610, par lequel elle déclara vouloir être enterrée dans la Chapelle qui étoit dans l'Eglise de St Pierre de Quissac, ès tombeaux de ses prédécesseurs, instituant son héritier universel Antoine de Malvin-de Montazet alors son fils aîné.

7. CHARLES de Malvin (ou de Malbin & de Maubin), Ecuyer, Seigneur de Montazet, de Quissac &c. fit son testament le 27 Mars (*k*) 1600, & mourut (sans avoir été marié) avant le 22 Avril (*l*) suivant des blessures

(*a*) (*b*) Voyez le préliminaire, pages 8 & 9, & la note *b* de la même page 8.
(*c*) Original. (*d*) (*e*) Original. Voyez le préliminaire, page 9.
(*f*) Elles ont été produites en original. Voyez le préliminaire, page 8, & la note *b* de la même page 8.
(*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) Original.

Digitized by Google

ſures qu'il avoit reçu d'un Gentilhomme de ſa Province, qui fut condamné à avoir la tête tranchée par Arrêt rendu en la Cour de Parlement & Chambre de l'Edit à Paris le 14 Fevrier (*a*) 1602.

7. Antoine de Malvin-de Montazet continuë la deſcendance.

7. Jean de Malvin ou de Malbin, Ecuyer, S[r] de Bouſſéres, mourut au Siége de la Ville de Liſle en Périgord, étant alors Enſeigne de la Compagnie de Pierre de la Tour Ecuyer, S[r] de Fontiron : ces faits ſont conſtatés par une Enquête faite le 29 May (*b*) 1595, qui fut ſuivie d'une Sentence renduë le 13 Juillet (*c*) de la même année en la Sénéchauſſée d'Agénois ſur le teſtament militaire que ledit Jean de Malvin avoit fait le jour même de ſa mort.

7. Jeanne de Malvin (ou de Malbin & de Maulbin), fut mariée par contrat du 1[er] Octobre (*d*) 1600 avec noble François de Montlezun, Seigneur de Montaſtruc, fils de Meſſire Jean de Montlezun Seigneur de Baranneau & de Montaſtruc, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances. Elle fit ſon teſtament le 29 May (*e*) 1613.

VII. DEGRE'.

Noble Antoine de Malvin (ou de Malbin & de Maulbin), Ecuyer, Seigneur de Montazet, de Bouſſéres & de la Beauſſe, Baron de Quiſſac, & Coſeigneur avec le Roi de la Terre de Nicolle en Agénois, étoit âgé de 27 ans lorſqu'il fut marié par contrat du 14 Mars (*f*) 1601, & avec diſpenſe du 11 Octobre (*g*) ſuivant, avec Demoiſelle Françoiſe de Malvin ſa couſine au 3[e] Dégré, fille de noble Jean (*h*) de Malvin Ecuyer, Seigneur de Primet, & de Demoiſelle Charlotte de Sevin; rendit hommage le 19 Septembre (*i*) 1603 à très-haute & puiſſante Princeſſe Madame Henrie de Savoye Ducheſſe de Mayenne & d'Aiguillon, ſçavoir de la maiſon noble ſituée au Bourg du Lunac de la Ville d'Aiguillon, qui étoit anciennement le vieux Château de cette Ville : plus des maiſons nobles de Montazet & de Bouſſéres &c. le tout mouvant du Duché d'Aiguillon ſous la redevance d'un fer de lance doré; & mourut peu de jours après le teſtament qu'il fit le 22 Octobre (*k*) 1613, par lequel il déclara avoir eu de ladite Demoiſelle Françoiſe de Malvin ſa femme quatre fils & deux filles qu'il nomme dans l'ordre ſuivant, inſtituant ſon héritier univerſel Charles de Malvin-de Montazet ſon fils aîné, léguant à ſes cinq autres enfans la ſomme de 6000 liv. qui ſeroit payée à ſes deux filles *lorſqu'elles trouveroient parti convenable à leur qualité & Maiſon*, & ajoûtant que s'il décédoit dans ſon Château noble de Bouſſéres il vouloit être inhumé

(*a*) Copie collationnée vers la même année 1602.
(*b*) (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1640. La filiation des deux Branches des Malvin-de Montazet & des Malvin-de Primet eſt prouvée par l'Enquête dont fut ſuivie la diſpenſe de Rome de 1601 ſur le dégré de parenté entre ledit Antoine de Malvin-de Montazet & ladite Françoiſe de Malvin-de Primet contractans. Les témoins enquis ſur leur mutuelle origine dépoſérent qu'ils *eſtoient de noble famille & ancienne, leurs progeniteurs & majeurs avoir eſté tenus & repputtez pour nobles & qualifiés de ladite condition en tous leurs tiltres & contractz, avoir eu de belles & honnorables Charges militaires, les ayeuls de ladite Damoiſelle Françoiſe tant paternelz que maternelz avoir eſté appellés en de belles & honnorables dignités de la Robbe-longue* &c.
(*h*) Ce Jean de Malvin étoit fils de Charles de Malvin Seigneur de Ceſſac, Conſeiller au Parlement de Bordeaux en 1542, chef de la VII[e] Branche qui a ſervi avec diſtinction dans ce Parlement. Voyez les pages 10 & 11 du préliminaire, & le détail de cette VII[e] Branche à ſon rang. (*i*) Original. (*k*) Original.

Digitized by Google

inhumé *ez tombes de ses prédécesseurs & ancêtres* aux Carmes de la Ville d'Aiguillon. Sa veuve se remaria par contrat du 14 Juillet (*a*) 1624 avec Messire François de la Claverie, Seigneur & Baron de Soupetz, de Soulaignelz, de Burosse, de Mascaras, de Mandosse &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Mestre de Camp & Capitaine de Chevaux-légers. Elle mourut au Château de Boussséres le 12 Octobre (*b*) 1631, n'ayant point eu d'enfans de son second mariage, comme il est prouvé par l'inventaire (*c*) fait après sa mort le 27 des mêmes mois & an.

8. CHARLES de Malvin-de Montazet continuë la descendance.

8. GEOFFROY de Malvin ou de Malbin, Ecuyer, S[r] de Boussséres, fit trois testamens, en date du 28 Mars (*d*) 1636, du mois d'Aoust (*e*) 1638 & du 17 Janvier (*f*) 1643. Par ce dernier, qui fut ouvert & publié le 28 Mars (*g*) 1661, il fit ses héritiers universels les Carmes d'Aiguillon, les Jacobins d'Agen & l'Hopital fondé dans cette derniére Ville. Il mourut sans avoir été marié.

8. ANTOINE de Malvin a formé la V[e] Branche des Malvin Seigneurs de la Beausse établie en Agénois, dont il a été fait mention à la page 10 du préliminaire, & dont on donnera le détail à son rang.

8. FRANÇOIS de Malvin mourut jeune, ainsi qu'il est prouvé par une transaction faite le 2 Fevrier (*h*) 1638 entre Charles, Geoffroy & Antoine de Malvin, ses fréres, pour la succession de ce François.

8. JEANNE de Malvin étoit Religieuse au Monastére du Paradis, Ordre de Fontévrault, lors du testament qu'elle fit le 29 Mai (*i*) 1622 avant de faire Profession.

8. GILLETTE de Malvin ou d'Amalvin étoit sur le point de se faire Religieuse dans le même Monastére du Paradis le 28 Novembre (*k*) 1616, & fit son testament le 7 Septembre (*l*) 1623, étant alors Religieuse dans le Couvent de Fongrave en Agénois.

VIII. DEGRE'.

CHARLES de Malvin ou de Malbin, Chevalier, Seigneur de Montazet, de Boussséres &c. Baron de Quissac, fut marié par contrat du 19 Juillet (*m*) 1630 avec Demoiselle Léonor DE VASSAL-DE LA TOURETTE-DE MONTVIEL, fille de noble Jean de Vassal-de la Tourette-de Montviel Seigneur de Montviel, de Dondas &c. Gouverneur d'Aiguillon, & de Dame Françoise de Camain; & fit son testament le 11 Aoust (*n*) 1684, par lequel il déclara avoir eu de son mariage avec ladite Demoiselle de Montviel cinq enfans qu'il nomme dans l'ordre suivant, instituant son héritier universel Geoffroy de Malvin son fils aîné. Par ce même acte il voulut être enterré aux Carmes d'Aiguillon dans le tombeau de ses prédécesseurs. Il mourut le 7 Juin (*o*) 1687.

9. GEOFFROY

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par l'inventaire qui fut fait de ses biens le 27 Octobre 1631, produit en original. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Cet acte est énoncé dans son troisiéme testament du 17 Janvier 1643, produit en original. (*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.
(*i*) Original. (*k*) Copie ancienne & du temps.
(*l*) Cet acte est énoncé dans l'inventaire fait après la mort de Françoise de Malvin-de Primet sa mére le 27 Octobre 1631, produit en original.
(*m*) Expédition délivrée sur la minute en 1668. (*n*) Original.
(*o*) Prouvé par l'inventaire de ses biens fait le 4 Juillet de la même année 1687, produit en original.

9. GEOFFROY de Malvin-de Montazet continuë la descendance.

9. JEAN-LOUIS de Malvin ou de Malbin-de Montazet, Chevalier, Seigneur de Boussféres, étoit Capitaine de Cavalerie au Régiment de Calbo le 17 Fevrier (*a*) 1676; servoit en la même qualité dans celui de Vivans le 17 Avril (*b*) 1677; étoit le 10 Janvier (*c*) 1680 Capitaine de Chevaux-légers dans le Régiment Royal Piémont; servoit le 26 Fevrier (*d*) 1686 en qualité de Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Mestre de Camp Général; fut nommé le 2 Mars (*e*) 1688 Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Gas; eut le 20 Décembre (*f*) de la même année 1688 une Commission de Lieutenant-Colonel & Capitaine de la seconde Compagnie du Régiment de Poinsegut Cavalerie; & fut tué à l'affaire de Campredon en 1689.

9. JEAN-JOSEPH de Malvin-de Montazet fut reçu le 24 Aoust (*g*) 1664 Religieux Profès de l'Ordre des Carmes dans le Couvent de Bordeaux sous le nom de *Frére Jean-Joseph-de Ste Thérèse*; se rendit célébre dans cet Ordre; & mourut à Bordeaux le 12 Juillet (*h*) 1725 étant Ex-Provincial de la Province de Gascogne.

9. ANTOINETTE de Malvin ou de Malbin-de Montazet fut mariée par articles sous seings privés du 3 Juin (*i*) 1668 avec noble Joseph DE COQUET.

9. FRANÇOISE de Malvin épousa par contrat du 1er Avril (*k*) 1660 noble Jacob D'HÉBRARD Seigneur de Maziéres & du Roqual.

IX. DEGRE'.

GEOFFROY de Malvin ou de Malbin, Chevalier, Seigneur de Montazet, de Boussféres &c. Baron de Quissac, fut marié par contrat du 13 Fevrier (*l*) 1665 avec Demoiselle Gallianne-Marie DE LA CROPTE-DE CHANTÉRAC (*m*).

Les

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Original.
(*h*) Extrait du Registre mortuaire de l'Eglise des Carmes de Bordeaux.
(*i*) Original. (*k*) Expédition délivrée sur la minute en 1668. (*l*) Original.
(*m*) Par cette alliance M. M. de Montazet ont l'honneur d'appartenir à la Maison Royale de Savoye, ainsi qu'il est justifié par la table de parenté ci-dessous, où l'on voit que Charles de Malvin, dit le Marquis de Montazet, (pére de M. M. de Montazet d'aujourd'hui) étoit cousin issu de germain d'Anne-Victoire de Savoye-Soissons Princesse de Saxe-Hildburghausen, présentement à la Cour de Vienne.

CHARLES DE LA CROPTE Seigneur de Chantérac
épousa en 1600 Izabeau Auzaneau-de Musset.

I.	LOUIS-JOSEPH de la Cropte Seigneur de Chantérac épousa en 1627 Marthe Reymond-de Vaudoire.	FRANÇOIS de la Cropte-de Beauvais, Lieutenant Général des Armées du Roy & Premier Ecuyer de M. le Prince, épousa en 1653 Charlotte Martel Comtesse de Marennes.		I.
II.	GALLIANNE-MARIE de la Cropte-de Chantérac épousa en 1665 Geoffroy DE MALVIN-de Montazet Baron de Quissac.	VRANIE de la Cropte-de Beauvais Comtesse de Marennes épousa en 1682 Louis-Thomas DE SAVOYE Comte de Soissons, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, frére aîné du fameux Prince Eugêne.		II.
III.	CHARLES de Malvin, dit le Marquis de Montazet, Baron de Quissac, épousa en 1709 Jeanne-Françoise de Fontanges-de Maumont.	THOMAS-EMMANUEL-AMÉDÉE de Savoye Comte de Soissons, dit le Prince Emmanuel, Chevalier de la Toison d'Or, épousa en 1713 Thérèze-Anne-Félicité de Lichtenstein.	ANNE-VICTOIRE de Savoye-Soissons épousa en 1738 Joseph-Frédéric Prince DE SAXE-HILDBURGHAUSEN.	III.
IV.	Mrs de Montazet.			

Digitized by Google

Les contractans font ainfi dénommés dans cet acte, fçavoir le futur, *Meffire Geoffroy de Malvin, Chevalier, Seigneur Baron de Montazet, fils naturel & légitime de Meffire Charles de Malvin, Chevalier, Seigneur de Montazet, Quiffac, Bouffères & autres places, & de feuë Dame Eléonor de Vaffal-la Tourette;* & la future, *Demoifelle Gallianne de la Cropte, fille naturelle & légitime de Meffire Louis-Jofeph de la Cropte, Chevalier, Seigneur de Chanteyrat, Pouquet & autres places, & de Dame Marthe Reymond fon époufe.* Il avoit fervi dans les Moufquetaires avant d'être marié; fut émancipé par Sentence du 22 Janvier (*a*) 1674; donna fon aveu & dénombrement au Roy le 4 Décembre (*b*) 1695 pour la Seigneurie & le Domaine de Biffiére; & avoit fait fon teftament dès le 6 Octobre (*c*) 1691, par lequel il déclara qu'il ne lui reftoit plus que trois fils & deux filles de fon mariage avec ladite Gallianne-Marie de la Cropte-de Chantérac, défignant Charles de Malvin fon fils aîné pour être fon héritier univerfel, & déclarant de plus qu'il vouloit être enterré aux Carmes d'Aiguillon *dans les tombeaux de fes prédéceffeurs.* Il vivoit encore le 7 Janvier (*d*) 1702, & mourut avant le 12 Janvier (*e*) 1704. Sa veuve fit le fien le 27 Novembre (*f*) 1709, par lequel elle voulut être inhumée auprès de fon mari & déclara n'avoir alors que deux fils, Charles l'aîné qu'elle inftitua fon héritier univerfel & Charles-François de Malvin, les autres étant morts alors.

10. Charles de Malvin-de Montazet continuë la defcendance.

10. Charles de Malvin, appellé *le Chevalier de Montazet*, entra au fervice d'abord en qualité de Cornette dans la Compagnie de Chevaux-légers de Montazet le 15 Janvier (*g*) 1689; fut fait Lieutenant en la Compagnie de Malvin dans le Régiment de Poinfegut Cavalerie le 21 Juin (*h*) 1690; fut depuis Capitaine dans le Régiment de Tournefort; fe retira du fervice en 1699; & mourut avant le 27 Novembre (*i*) 1709.

10. Charles-François de Malvin ou d'Amalvin, Chevalier, Seigneur de Bouffères, appellé auffi *le Chevalier de Montazet*, fut fait d'abord Cornette dans le Régiment de Tournefort Cavalerie le 22 Juillet (*k*) 1697, puis Lieutenant le 16 Décembre (*l*) fuivant, enfuite Capitaine dans le même Régiment le 10 Juin (*m*) 1699 par la démiffion que fon frére lui fit de fa Compagnie, & enfin Major dans le Régiment de Livry Cavalerie le 7 Fevrier (*n*) 1703. Il quitta le fervice quelque temps après; mourut fans poftérité à Aiguillon en Agénois le 6 Août (*o*) 1756, âgé de 84 ans; & fut enterré dans l'Eglife des Carmes de la même Ville.

10. Louis de Malvin-de Montazet entra au fervice le 7 Juin (*p*) 1688 en qualité de Sous-Lieutenant d'Infanterie au Régiment du Comte de Soiffons, & fut tué l'année fuivante à l'affaire de Campredon, âgé de 17 ans.

10. Françoise de Malvin-de Montazet Religieufe au Monaftére de Notre-Dame à Sarlat en Périgord, étoit fur le point d'y faire Profeffion le

25

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Cet acte eft énoncé dans un autre du 12 Janvier 1704 produit en original. (*e*) Original.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Original. (*l*) Original. (*m*) Original. (*n*) Original.
(*o*) Extrait mortuaire délivré en 1760 & légalifé. (*p*) Original.

25 Mars (*a*) 1690, & fut long-temps Abbeſſe de ce Monaſtére.

10. Marie-Thérése de Malvin-de Montazet fut auſſi Religieuſe dans le même Monaſtére où elle fut reçuë le 7 Janvier (*b*) 1702.

X. DEGRE'.

Charles de Malvin ou d'Amalvin, Chevalier, Baron de Quiſſac, Seigneur de Bouſſéres, de la Beauſſe &c, appellé *le Marquis de Montazet*, né le 7 Novembre (*c*) 1666, ſervit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires (*d*); fut marié par contrat du 7 Fevrier (*e*) 1709 avec D[lle] Jeanne-Françoiſe de Fontanges-de Maumont, laquelle aux termes de cet acte étoit » fille de feu haut & puiſſant Seigneur Meſſire Hugues (*f*) de Fon-» tanges, Chevalier, Marquis de Maumont, Lieutenant Général des Armées » du Roy, & de haute & puiſſante Dame Dame Paule-Dianne de Bigot-de S[t] » Quentin ſa veuve, « qui avoit pour pére Jean-François de Bigot Marquis de Saint Quentin & Comte de Plaſſac; eſt appellé dans ce même acte *haut & puiſſant Seigneur Meſſire Charles d'Amalvin Chevalier, Baron de Montazet, Marquis de Quiſſac, Sg[r] de Bouſſéres, fils de deffunt haut & puiſſant Seigneur Meſſire Geoffroy d'Amalvin Chevalier, Baron de Montazet, Marquis de Quiſſac, & de haute & puiſſante Dame Dame Marie de la Cropte-de Beauvais ſa veuve;* & fit avec ſa femme un teſtament mutuel le 2 Décembre (*g*) 1728, par lequel ils ordonnérent leur ſépulture (au cas qu'ils mourûſſent à Aiguillon ou dans les Terres qu'ils avoient dans le voiſinage) en l'Egliſe des Carmes d'Aiguillon où étoient les tombeaux des ancêtres du teſtateur, & déclarérent avoir onze enfans qu'ils nomment dans l'ordre ſuivant, inſtituant leur héritier univerſel Anne-Charles-François de Malvin leur fils aîné. Charles de Malvin mourut le 22 Janvier (*h*) 1731 en ſon Château ſitué dans la Ville d'Aiguillon, & fut enterré le ſurlendemain dans l'Egliſe des Carmes de la même Ville; & Jeanne-Françoiſe de Fontanges ſa veuve qui décéda en 1747 dans ſon Château de Plaſſac en Saintonge, fut inhumée dans l'Egliſe Paroiſſiale de ce lieu.

11. Anne-Charles-François de Malvin-de Montazet continuë la deſcendance.

11. Antoine-Marie de Malvin, appellé *le Comte de Montazet*, Baron de Quiſſac, né le 19 Fevrier (*i*) 1711, ſervit d'abord en qualité de Cornette dans le Régiment d'Orléans Dragons en 1731, fut fait enſuite Capitaine dans ce Régiment en la même année, Colonel de Dragons en 1744, Aide-Maréchal-Général des Logis de l'Armée du Rhin & de Flandres en 1744, 1745, 1746, 1747 & 1748, Brigadier de Dragons en la même année 1748, Gouverneur du Fort l'Eſcarpe en Flandres en 1752, Envoyé Extraordinaire du Roy à Vienne & à l'Armée de S. M. I. la Reine d'Hongrie au mois de Mai 1757, Commandeur de l'Ordre Royal &

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du 4 May 1720.

(*c*) Extrait des Regiſtres de l'Egliſe de Sainte Radégonde d'Aiguillon en Agénois.

(*d*) Prouvé par un certificat (produit en original) qui lui fut donné le 1[er] Juillet 1688 par le Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu'il y avoit bien ſervi en qualité de Mouſquetaire pendant un an & demi.

(*e*) Original. (*f*) Il avoit ſervi d'abord en qualité de Capitaine au Régiment des Gardes & fut tué au ſervice du Roy au Siége de Londonderri en Irlande en 1689. (*g*) Original.

(*h*) Extrait des Regiſtres mortuaires de la Paroiſſe de S[t] Félix d'Aiguillon.

(*i*) Extrait des Regiſtres des baptêmes de la Paroiſſe Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen.

& Militaire de S[t] Louis au mois de Septembre suivant après l'Affaire de Moïs près de Gorlitz, Maréchal de Camp le 1[er] Décembre de la même année après la Bataille de Breslau, Inspecteur Général d'Infanterie & de Cavalerie au mois d'Avril 1758, Grand-Croix du même Ordre de S[t] Louis après la Bataille d'Hokirken à la fin de la Campagne de la même année 1758, Ministre Plénipotentiaire du Roy auprès de leurs Majestés Impériales & Royales au mois de Novembre de cette même année, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roy le 18 May 1760 pour l'Affaire de Maxen. Le Roy de Pologne voulant donner au Comte de Montazet une marque de sa bienveillance & de sa satisfaction pour les services qu'il lui avoit rendu & aux Princes ses enfans dans l'Affaire de Maxen, Sa Majesté Polonoise lui envoya le 15 Août (*a*) de la même année 1760 le Collier de son Ordre de l'Aigle blanc.

II. Antoine de Malvin-de Montazet, né le 17 Août (*b*) 1713, fut successivement Aumônier ordinaire du Roy le 27 Décembre 1742, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Nogent sous Coucy le 23 Juin 1743, Evêque d'Autun & Abbé Commendataire de l'Abbaye de Monstier en Argonne le 10 Mars 1748, & Archevêque-Comte de Lyon, Primat de France, le 12 Mars 1758.

II. Antoine de Malvin, appellé *le Chevalier de Montazet*, né le 9 Octobre (*c*) 1715, entra dans le service d'abord en qualité de Lieutenant dans le Régiment du Maine Infanterie le 24 Juillet 1733; devint Capitaine dans ce Régiment en 1735; obtint un Brévet de Colonel à la suite du même Régiment le 21 May 1745; & fut fait Capitaine (*d*) des Gardes de S. A. S. Mg[r]. le Comte de Clermont le 19 Décembre 1751, Colonel du Régiment d'Enghien le 7 May 1758, Brigadier des Armées du Roy le 2 May précédent, Inspecteur Général d'Infanterie en May 1760, & Maréchal de Camp au mois d'Avril 1761.

II. Paul de Malvin-de Montazet, né le 12 Fevrier (*e*) 1722, fut fait Aumônier de la Reine le 10 Juin 1750 & Vicaire Général de Moulins en la même année; mourut à Paris le 15 Décembre (*f*) 1752; & fut enterré (*g*) à S[t] Sulpice.

II. Léon de Malvin, appellé aussi *le Chevalier de Montazet*, né le 25 Septembre (*h*) 1724, fut admis au nombre des Gentilshommes Gardes de la Marine au Département de Rochefort le 9 Juillet (*i*) 1741; fut fait Enseigne des Vaisseaux du Roy le 1[er] Avril (*k*) 1748; fut reçu Chevalier de Justice dans l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem dit de Malte le 4 Décembre (*l*) 1752 sur les preuves de son ancienne Noblesse tant du côté

(*a*) Lettre du Roy de Pologne, du 15 Août 1760, adressée au Comte de Montazet en lui envoyant l'Ordre de l'Aigle blanc. (*b*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Quissac en Agénois.

(*c*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen.

(*d*) Il lui fut expédié dans cette circonstance un Certificat d'ancienne Noblesse par M[r] Clairambault Généalogiste des Ordres du Roy. (*e*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*f*) (*g*) Extrait des Régistres mortuaires de la Paroisse de S[t] Sulpice à Paris.

(*h*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse-Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*i*) Original.

(*k*) Original. (*l*) Procès-verbal des Preuves de Noblesse dudit Léon de Malvin Chevalier de Montazet, pour être reçu Chevalier de Justice dans l'Ordre de Malte, au bas duquel est l'acte d'acception du Vénérable Chapître de Toulouse, signé de six Commandeurs, portant » qu'ils ont reçu lesdites Preuves pour très-bonnes & » très-belles : le Présenté ne s'étant pas borné à prouver son ancienne Noblesse & sa filiation jusqu'en 1325 par » tous actes originaux, vérifiés en outre par la descente des Commissaires (nommés à ces fins) chez les Notaires » détempteurs

côté paternel que du côté maternel; & fut fait Lieutenant des Vaiſſeaux de S. M. le 11 Fevrier (*a*) 1756.

11. Madele'ne de Malvin-de Montazet née le 23 Août (*b*) 1714, épouſa par contrat du 13 May (*c*) 1732 Charles de Malvin Chevalier, Seigneur de Barrault, auteur de la IX[e] Branche & ſon couſin du 3[e] au 5[e] Dégré, ci-devant Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie, reſté le ſeul mâle des différentes Branches des Malvin Seigneurs de Ceſſac, de Primet & de Saint Siphorien, établies à Bordeaux (*d*).

11. Julie-Ange'lique de Malvin-de Montazet, née le 25 Janvier (*e*) 1718, fut reçuë le 25 Septembre (*f*) 1735 Religieuſe Profeſſe au Monaſtére de Prouillan près Condom, Ordre de S[t] Dominique, & y mourut le 10 Mars 1746.

11. Catherine de Malvin-de Montazet née le 5 Aouſt (*g*) 1719, fut mariée par contrat du 11 Octobre (*h*) 1740 avec Meſſire Paul-Sidrac de S[t] Mathieu Chevalier, Seigneur des Touches & de Villars en Saintonge, & de la Traverſerie en Poitou.

11. Ange'lique de Malvin-de Montazet née le 6 Décembre (*i*) 1726, épouſa par contrat du 17 Novembre (*k*) 1745 Meſſire Louis le Velu-de Clairfontaine Chevalier, Seigneur de S[t] Armand en Agénois, ci-devant Major dans le Régiment de M[r] de Clairfontaine ſon frére Colonel d'un Régiment de ſon nom.

11. Ge'nevie've de Malvin-de Montazet née le 1[er] Octobre (*l*) 1728, fut mariée par contrat du 27 Juillet (*m*) 1751 avec Meſſire Marc de Luc Chevalier, qualifié Comte de Luc, Seigneur de Romanneau & de Laurignac en Saintonge.

XI. DEGRE'.

Anne-Charles-François de Malvin ou d'Amalvin, appellé *le Marquis de Montazet*, Chevalier, Baron de Quiſſac, Seigneur de Bouſſéres, depuis Marquis de Maumont & Comte de Plaſſac par ſucceſſion de Jeanne-Françoiſe de Fontanges-de Maumont ſa mére, naquit le 19 Novembre (*n*) 1709; ſervit dans la 2[de] Compagnie des Mouſquetaires l'eſpace de cinq ans; fut marié par contrat du 10 Janvier (*o*) 1733 avec Demoiſelle Marie-Anne de Malvin, ſa couſine du 4[e] au 5[e] Dégré, fille de Joſeph-Geoffroy de Malvin Chevalier, Seigneur de S[t] Siphorien, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & de Dame

» détempteurs des minutes originales, dans les Greffes publics & Archives des Seigneurs particuliers; mais ayant » encore juſtifié par d'anciens Dénombremens, Hommages, Baux à Fiefs, anciens Terriers & Cahiers de Recon- » noiſſances, que les Malvin ſes auteurs étoient Seigneurs de la Terre de la Lanne en Albret dès l'an 1045. « (Sur cette date voyez plus haut la note *a* de la page 4 du préliminaire.) Leſdits Commandeurs ajoûtent » que tou- » tes les alliances qui ſont entrées dans leſdites Preuves ſont des mieux prouvées & des plus illuſtrées, n'y en ayant » aucune qui n'ait fourni des Chevaliers à l'Ordre de Rhodes & de Malte, & des Comtes au Chapître de Lyon, » ou dont on n'ait juſtifié l'ancienne Nobleſſe par les Charges qu'elles ont occupé à la Cour. «

(*a*) Original. (*b*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe-Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*c*) Original. (*d*) Voyez le préliminaire, pages 10, 11 & 12, & l'article de la IX[e] Branche à ſon rang dans la ſuite de cet Ouvrage. (*e*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe-Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*f*) Original. (*g*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe-Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*h*) Original. (*i*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe de S[t] Félix d'Aiguillon. (*k*) Original. (*l*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe de S[t] Côme, Diocèſe d'Agen. (*m*) Original. (*n*) Extrait des Regiſtres des baptêmes de la Paroiſſe de S[t] Félix d'Aiguillon. (*o*) Original.

Digitized by Google

Dame Génneviéve-Michelle de Robillard; rendit hommage pour la Seigneurie de Montazet le 21 May (*a*) 1751 à Emmanuel-Armand du Plessis-Richelieu Duc d'Aiguillon, Pair de France; fit son testament le 5 Fevrier (*b*) 1752 dans son Château de Montazet, par lequel il déclara avoir eu de son mariage avec ladite Demoiselle Marie-Anne de Malvin les quatre enfans ci-après; mourut le 11 May (*c*) 1754; & fut enterré (*d*) dans le tombeau de ses ancêtres en l'Eglise des Carmes d'Aiguillon, ainsi qu'il l'avoit ordonné par son testament.

XII. DEGRE'.

1. CHARLES-FRANÇOIS de Malvin, dit *le Marquis de Montazet*, Comte de Plassac, né le 21 Octobre (*e*) 1737, entra dans les Chevaux-légers le 5 Octobre (*f*) 1754; fut fait Cornette dans le Régiment de Cavalerie de Clermont-Prince le 1er Fevrier 1757; mourut pendant la Campagne de cette même année le 11 (*g*) Juillet suivant, & fut inhumé (*h*) le lendemain dans l'Eglise des Jésuites à Ruremonde en Flandres.
2. CHARLES de Malvin, appellé d'abord *le Chevalier de Malvin* & connu depuis la mort de son frére aîné sous le nom de *Marquis de Montazet*, Comte de Plassac, né le 25 Juin (*i*) 1739, entra dans les Chevaux-légers le 20 May (*k*) 1756; fut fait le 17 Décembre de l'année suivante Capitaine de Cavalerie à la suite du Régiment de Clermont-Prince & le 15 Août 1759 Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Enghien dont le Chevalier de Montazet son oncle étoit alors Colonel & dont il a été fait aussi Colonel le 1er Décembre 1762.
3. JEANNE-FRANÇOISE de Malvin-de Montazet née le 29 Juillet (*l*) 1735, fut reçuë (*m*) Chanoinesse-Comtesse de Neuville dans le Chapître noble des Dames Comtesses de Neuville en Décembre 1761.
4. PAULE-DIANNE-LOUISE de Malvin-de Montazet est née le 1er Juillet (*n*) 1744.

CINQUIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

ANTOINE de Malvin Chevalier,, Seigneur de Quissac & de Montazet, (troisiéme

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Extrait des Régistres mortuaires de la Paroisse de St Félix d'Aiguillon. (*e*) Extrait des Régistres des baptêmes de l'Eglise Métropolitaine de St André de Bordeaux. (*f*) Il y eut à l'occasion de sa réception dans les Chevaux-légers un Certificat d'ancienne Noblesse délivré par M. Clairambault Généalogiste des Ordres du Roy.

(*g*) (*h*) Prouvé par un Certificat de l'État-Major du Régiment de Cavalerie de Clermont-Prince, du 13 Juillet 1757.

(*i*) Extrait des Régistres des baptêmes de l'Eglise Métropolitaine de St André de Bordeaux.

(*k*) Il y eut à l'occasion de sa réception dans les Chevaux-légers un Certificat d'ancienne Noblesse délivré par M. Clairambault Généalogiste des Ordres du Roy.

(*l*) Extrait des Régistres des baptêmes de l'Eglise Métropolitaine de St André de Bordeaux.

(*m*) Procès-verbal des Preuves de Noblesse faites par M. M. de Champier & de St Aubin Chanoines-Comtes de l'Eglise de St Jean de Lyon, Commissaires nommés à cet effet par le Chapître des Dames Comtesses de Neuville, & enregistrées audit Chapître de Neuville le .... Décembre 1761.

(*n*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Plassac en Saintonge.

Digitized by Google

(troisiéme fils d'Antoine de Malvin Seigneur de Montazet & de Françoise de Malvin-de Primet, mentionnés ci-devant, pages 26 & 27), forma la Branche de Malvin connuë sous le nom de Malvin-de la Beausse établie en Agénois; épousa par contrat du 31 Juillet (*a*) 1639 noble Demoiselle Anne DU PUY qui fit son testament le 29 Avril (*b*) 1649, fille de noble Jean du Puy Seigneur de Montagnac & de noble Olimpe du Faur; & de ce mariage eut les cinq enfans qui suivent.

9. CHARLES de Malvin, dit *le Baron de Montazet*, Seigneur de Montazet & de Quissac, fit son testament le 3 Octobre (*c*) 1669, par lequel il institua son héritier universel Jean-François de Malvin son frére. Il mourut à Wésel le 26 Août (*d*) 1722 sans avoir été marié.
9. JEAN-FRANÇOIS de Malvin, S[r] de S[t] Loup, fit aussi son testament le 3 Octobre (*e*) 1669, par lequel il institua son héritier universel Charles de Malvin son frére aîné. Il mourut ainsi que lui à Wésel, sans avoir été marié, le 29 Mars (*f*) 1722.
9. ANTOINE de Malvin continuë la filiation.
9. MARIE de Malvin fut mariée avec Jean DE BLAVIGNAC, Ecuyer, S[r] de la Tuilliére, & fit son testament le 22 Août (*g*) 1681, par lequel attendu qu'elle n'avoit point d'enfans de ce mariage elle institua son héritier universel noble Antoine de Malvin son frére cadet & son filleul, à son défaut Jean-François de Malvin son autre frére, & au défaut de celui-ci Charles de Malvin son frére aîné, & encore au défaut de ce dernier Geoffroy de Malvin Seigneur de Montazet son cousin germain. Elle ne vivoit plus le 4 Janvier (*h*) 1685.
9. MARGUERITE de Malvin épousa avant le 22 Août (*i*) 1681 noble André DU POUY, Ecuyer, S[r] de Bonnegarde.

IX. DEGRE'.

ANTOINE de Malvin, Chevalier, Seigneur de la Beausse, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Poinsegut, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, est qualifié *ci-devant Colonel de Cavalerie* dans un acte du 17 Août (*k*) 1713, alors vivant. De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Mars (*l*) 1691 avec Demoiselle Elizabeth DE LA RAMIÉRE, fille de noble Claude de la Ramiére, Ecuyer, Sg[r] de Prodes, & de Dame Izabeau de Verdier, il eut une fille unique, qui suit.

X. DEGRE'.

MARIE de Malvin épousa par contrat du 17 Juillet (*m*) 1713 Messire Jean DE BRIDIER Chevalier, Seigneur de la Motte, de Longuetille & du Betbeze, fils de Messire Aléxandre de Bridier, Seigneur desdites Terres, & de Dame Nerée

(*a*) Original. (*b*) Copie de l'écriture du temps ou environ.
(*c*) Original. (*d*) Prouvé par un Certificat donné le 26 Janvier 1723 par Jean-Jacques Serres Conseiller du Roy de Prusse, Juge & Commissaire des Colonies Françoises du Pays de Cléves & de March, résident à Wésel : ce Certificat produit en original. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un Certificat donné &c. Voyez la note *d* de cette page.
(*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Cet acte est l'extrait baptistére de M[r] l'Archevêque de Lyon (Antoine de Malvin-de Montazet). Voyez la note *b* de la page 31. (*l*) Expédition délivrée sur la minute en 1761.
(*m*) Expédition délivrée sur la minute en 1760.

Digitized by Google

Nerée Jesse ; en faveur duquel mariage les pére & mére de ladite Marie de Malvin lui firent donation de tous leurs biens, comme étant leur fille unique & héritiére. Par cette alliance M. M. de Bridier réunissent les biens de cette V[e]. Branche des Malvin-de la Beausse.



SIXIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble ANTOINE-JEAN de Malvin-de Montazet (ou de Malbin & de Mauvyn), Chevalier *(a)*, S[r] de la Barthére, Gouverneur d'Aiguillon, (4[e] fils de Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet & de Jeanne de Monteil, mentionnés ci-devant, pages 22 & 23), fut reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de Toulouse le 1[er] Septembre *(b)* 1572; quitta depuis cet Ordre; épousa par contrat du 14 Août *(c)* 1581 noble Jeanne DE PONSAN, fille de noble Jean de Ponsan S[r] de la Barthére & de noble Marguerite de Batz; & est appellé *noble Anthoine-Jehan de Montazet Escuier, S[r] de la Bartére*, dans le testament de Jeanne *(d)* de Malvin Dame de Montastruc, auquel il fut présent le 29 May *(e)* 1613. On le voit qualifié Gouverneur d'Aiguillon sur la suscription d'une lettre dont l'honora Henry de Bourbon Prince de Condé le 18 Avril *(f)* 1616. Il en reçut une aussi du Roy Louis XIII le 4 Avril *(g)* 1621, dans laquelle S. M. lui marque qu'il *recongnoistra ses services aux occasions qui s'en présenteront :* la suscription de cette lettre est *à Monsr de Montesset Commandant pour mon service à Aiguillon.* Il ne vivoit plus le 7 Avril *(h)* 1639. De son mariage avec ladite Demoiselle de Ponsan, morte *(i)* vers l'an 1630, naquirent entr'autres enfans les deux qui suivent.

7. FRANÇOIS de Malvin ou de Malbin, S[r] de la Barthére, fut fait le 17 Novembre *(k)* 1621 Capitaine d'une Compagnie de cent hommes d'Infanterie dans le Régiment du S[r] de Bachellier-de Roussy ; est appellé *noble François de Montazet Sr de la Barthére* dans le contrat de mariage de Blaise de (Malvin-de) Montazet son frére, en date du 24 Juillet *(l)* 1632; étoit le 14 Février *(m)* 1633 Capitaine d'une Compagnie de gens de pied au Régiment de Rivare, suivant une lettre dont le Roy Louis XIII l'honora le même jour ; & c'est sans doute encore lui qui sous le nom du *Capitaine la Bartére* obtint le 16 Novembre *(n)* 1635 une Commission de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes d'Infanterie dans le Régiment de Nerestang. Il fit son testament au Château de la Barthére le 24 Novembre *(o)* 1659, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de S[t] Mamet de Peyrusse-Grande en Fézensac, *au lieu où ses prédécesseurs avoient accoustumé estre ensepvelis* : y déclarant

(*a*) Cette qualité lui est donnée dans un acte original du 9 Mars 1587.
(*b*) Voyez plus haut la page 24 & la note *a* de la page 8 du préliminaire.
(*c*) Expédition délivrée sur la minute le 26 Novembre 1631 & vérifiée depuis sur icelle le 26 Juillet 1667.
(*d*) Voyez l'article de cette Jeanne de Malvin, page 26. (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du 7 Avril 1639.
(*k*) Original. (*l*) Original. (*m*) Original. (*n*) Original. (*o*) Original.

Digitized by Google

clarant avoir été marié avec Demoiselle Françoise DAYMIER de laquelle il avoit eu plusieurs enfans dont il ne lui restoit alors que les cinq qui suivent.

8. JEAN-PIERRE ou PIERRE-JEAN de Malvin ou de Malbin, S[r] de la Barthére, institué héritier universel de son pére le 24 Novembre (*a*) 1659, obtint le 6 Juillet (*b*) 1674 un Certificat du Maréchal d'Albret Gouverneur & Lieutenant Général pour S. M. en Guyenne, portant qu'il servoit alors auprès de lui dans la convocation de la Noblesse.
8. SUPPE'RIE de Malvin.
8. URSULLE de Malvin.
8. HENRIE de Malvin.
8. MARIE de Malvin.

7. BLAIZE de Malvin continuë la descendance.

VII. DEGRE'.

Noble BLAIZE de Malvin ou de Malbin, appellé *noble Bleize de Montazet S[r] Chevalier de la Barthére* dans le contrat de son mariage accordé le 24 Juillet (*c*) 1632 avec Demoiselle Dauphine DE LA VIOLETTE fille de noble Jean de la Violette S[r] du Cassaignau & de Demoiselle Bernarde de Moudeux, fit un accord le 7 Avril (*d*) 1639 avec François son frére aîné sous le nom de *noble Blaisse de Malbin Chevalier*. Sa femme & lui moururent de maladie contagieuse peu de jours avant le 22 Octobre (*e*) 1654, ayant eu de leur mariage les cinq enfans qui suivent.

8. JEAN-HENRY de Malvin continuë la descendance.
8. JEAN-ANTOINE de Malvin fit son testament le 22 Octobre (*f*) 1654, » craignant «, (dit-il) » d'être frappé de la maladie contagieuse dont ses » pére & mére étoient morts depuis peu de jours «, par lequel il institua son héritier universel Jean-Henry de Malvin son frére & à son défaut ses trois sœurs par égales portions, & encore à leur défaut noble François de Malvin S[r] de la Barthére son oncle : il est appellé dans cet acte *noble Jean-Anthoyne de Malvin & de Montezet.*
8. CATHERINE de Malvin.
8. BERNARDE de Malvin.
8. MARIE de Malvin.

VIII. DEGRE'.

Noble JEAN-HENRY de Malvin ou de Malbin, Seigneur du Cassaignau, épousa par contrat du 29 Juin (*g*) 1678 Demoiselle Marguerite DE BEAUSTES dont il eut les trois enfans ci-après.

9. PIERRE de Malvin continuë la descendance.
9. PIERRE de Malvin S[r] de la Barthe fut marié par contrat du 3 Juin (*h*) 1723 avec Demoiselle Marguerite-Françoise DE SE'DILHAC, fille de noble Simon de Sédilhac Seigneur de Moncourneil & de Dame Françoise de Resellie. De ce mariage il eut

10. LOUIS

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Copie collationnée sur l'original en 1752 & légalisée.

Digitized by Google

10. Louis de Malvin né le 2 Juin (*a*) 1725.
9. Jean de Malvin Prêtre, Docteur en Théologie.

IX. DEGRÉ.

Noble Pierre de Malvin, Seigneur du ou de Cassaignau, de Lassegan, & du Blanin, Terre qu'il acquit le 11 Avril (*b*) 1731 de noble Jean de Mont Seigneur d'Eaux, avoit épousé par contrat du 23 Aoust (*c*) 1715 Demoiselle Louise de la Barthe, fille de noble Pierre de la Barthe Seigneur de Lassegan en Armagnac, & de Dame Marie-Jaquette de Larrey. De ce mariage sont issus quatre enfans, qui suivent.

10. Jean-Henry de Malvin ci-après.
10. Jean de Malvin-de Lassegan.
10. Jaquette de Malvin-de Lassegan.
10. Louise de Malvin-de Lassegan.

X. DEGRÉ.

Noble Jean-Henry de Malvin, Seigneur de Lassegan & du Blanin en Armagnac, épousa par contrat du 10 Août (*d*) 1747 Demoiselle Claire-Adélaïde de Chappuis, fille de Messire Blaise de Chappuis Seigneur de Bézeril, de la Barthe &c, & de Dame Catherine du Laurent. De ce mariage sont nés....

SEPTIÈME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Noble Charles de Malvin, ou de Mauvin, Amalvin & d'Amauvin, Seigneur de Cessac en Agénois, (second fils de Charles de Malvin Seigneur de Montazet & de Jeanne de Montpezat, mentionnés ci-devant, pages 20, 21 & 22), paroît avec Barthélemy de Malvin-de Montazet son frére aîné dans l'acte du 3 Mars (*e*) 1521 copié en entier ci-dessus, pages 22 & 23. Il devint Seigneur de Cessac par le mariage qu'il contracta vers l'an 1540 avec Dlle Jeanne de Gailhard qui lui porta cette Terre en dot, & qui étoit fille de Pierre de Gailhard Sgr de Cessac. La Branche qu'il a formé a fourni au Parlement de Bordeaux pendant deux Siécles des Magistrats également recommendables par leur rare mérite, leur profond sçavoir & leur attachement au service du Roy, ainsi qu'on l'a déjà dit dans le préliminaire, pages 10 & 11. Il fut pourvû d'un Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux le 20 Septembre (*f*) 1542; en préta serment le 13 Novembre (*g*) suivant; fit hommage au Roy pour la Seigneurie de Cessac le 23 Avril (*h*) 1564; se rendit célébre (*i*) dans son Parlement, &

(*a*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Lupiac, Diocèse d'Auch.
(*b*) Original: titres de M. M. de Mont-d'Eaux.
(*c*) Copie collationnée en 1752 sur une expédition délivrée en 1747: ladite copie légalisée.
(*d*) Copie collationnée sur l'original en 1752 & légalisée.
(*e*) Original. (*f*) (*g*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux. (*h*) Extrait des Régistres du Bureau des Finances de Bordeaux. (*i*) Voyez le préliminaire, pages 10 & 11.

& plusieurs Auteurs de son temps parlent de lui avec éloge (*a*) dans leurs Ouvrages ; fut député vers le Roy en (*b*) 1565 ; parvint à la place de Doyen en (*c*) 1572 ; se démit en (*d*) 1576 de son Office de Conseiller au Parlement ; & fit son testament le 26 Novembre (*e*) 1580, par lequel il déclara avoir eu de son mariage avec ladite Jeanne de Gailhard Dame de Cessac les enfans nommés ci-dessous : instituant son héritier universel Geoffroy de Malvin son fils aîné, & voulant être enterré en l'Eglise des Jacobins de Bordeaux dans la Chapelle de Notre-Dame, où Jeanne de Gailhard sa femme, qui ne vivoit plus le 12 Octobre (*f*) 1571, avoit choisi sa sépulture par son testament du 30 Mars de la même année (*g*) 1571. Il mourut la nuit (*h*) du 31 Décembre 1580 au 1[er] Janvier 1581 après avoir joui dans sa Province de la plus haute considération : celle qu'il avoit acquise dans son Parlement lui fut marquée par l'honneur que lui fit cette Cour Souveraine d'assister en Corps à son convoy funébre (*i*).

6. Geoffroy de Malvin (ou de Malbin & de Maulvyn), Chevalier (*k*), Seigneur de Cessac, de Pepines, de la Mothe-Souveraine &c, fut pourvû d'un Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux le 26 Juillet (*l*) 1568 ; en préta serment le 18 Juillet (*m*) 1569 ; & fut marié par contrat du 12 Octobre (*n*) 1571 avec Demoiselle Jeanne de Salignac, fille de Messire Armand de Salignac Seigneur de la Mothe & de Fénelon, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Dame Aimée (Hunaud-) de Lanta, & niéce de Bertrand de Salignac-de la Mothe-Fénelon reçu Chevalier de l'Ordre du S[t] Esprit en 1579, Conseiller d'Etat, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Ambassadeur en Angleterre & en Espagne, & de François de Salignac Evêque de Sarlat qui signa à ce contrat de mariage passé à Sarlat même dans sa maison Episcopale. Ledit Seigneur de Cessac se rendit particuliére la réputation dont Charles de Malvin son pére avoit joui. Il fut député vers le Roy en 1580 & en 1582 (*o*) ; composa plusieurs Ouvrages (*p*) ; & mourut avant le 26 Septembre (*q*) 1617 après avoir fait son testament le 10 Septembre (*r*) 1616, par lequel il fit un legs au Couvent des Jacobins de Bordeaux où ses pére & mére étoient enterrés, & déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle Jeanne de Salignac alors vivante il n'avoit eu qu'une fille, Aimée de Malvin, qu'il dit avoir été mariée à *Monsieur* de Pontac Maître des Requestes ordinaire de l'Hotel du Roy : instituant son héritier universel Arnaud de Pontac son petit-fils, qui fut depuis Premier Président au Parlement de Bordeaux, & lui substituant en cas de décès sans enfans Charles de Malvin fils aîné de feu Antoine de Malvin son neveu, Ecuyer, Seigneur de Montazet, & de Françoise de Malvin sa niéce.

7. Aimée de Malvin Dame de Cessac, fille unique & héritiére, fut mariée

(*a*) (*b*) Voyez le préliminaire, page 10. (*c*) (*d*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux.
(*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée sur la minute en 1639.
(*h*) Prouvé par l'acte d'ouverture de son testament : ledit acte daté du 1[er] Janvier 1581 & produit en original.
(*i*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux. (*k*) Cette qualité lui est donnée dans l'acte (produit en original) de la suscription qu'il fit de son testament le 11 Septembre 1616.
(*l*) (*m*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux. (*n*) Original.
(*o*) (*p*) Voyez le préliminaire, page 11.
(*q*) Date de l'ouverture de son testament produit en original.
(*r*) Original.

Digitized by Google

mariée par contrat du 24 Fevrier (*a*) 1596 avec noble Geoffroy DE PONTAC Seigneur de Salles, de Bellin, de Belliet, de Pés, de Podenssac, de Gueyrac, de Dignac, de l'Isle de Jau en Médoc &c. depuis Maître des Requestes ordinaire de l'Hotel du Roy, neveu d'Arnaud de Pontac Evêque de Bazas, Conseiller du Roy en son Conseil Privé & d'État, qui assista à ce contrat de mariage comme oncle paternel du futur qui y est dit fils de Raimond de Pontac Président au Parlement de Bordeaux & de D[lle] Isabeau de Chassaignes Dame de Salles & des Jaubertes. Elle ne vivoit plus le 10 Septembre (*b*) 1616, date du testament de son pére, & eut pour fils Arnaud de Pontac Premier Président au Parlement de Bordeaux, qui réunit sur sa tête du chef de ladite Aimée de Malvin sa mére la plus grande partie des biens des Malvin Seigneurs de Cessac, & qui en conséquence rendit hommage au Roy le 9 Décembre (*c*) 1672 pour la Seigneurie de Cessac comme héritier de Geoffroy de Malvin son ayeul maternel, Seigneur de cette Terre.

6. CHARLES de Malvin légataire de sa mére le 30 Mars (*d*) 1571, mourut sans postérité avant le 26 Novembre (*e*) 1580, date du testament de son pére.

6. JEAN de Malvin continue la descendance des Seigneurs de Primet.

6. ISABEAU de Malvin, femme de Jean DE GIMEL Seigneur de Paluel, Chevalier de l'Ordre du Roy, est appellée *Dame de Paluel* dans le testament de sa mére du 30 Mars (*f*) 1571, & ne vivoit plus ainsi que son mari lorsque son pére testa le 26 Novembre (*g*) 1580.

6. ANNE de Malvin ou de Malbin épousa par contrat du 26 Juin (*h*) 1558 Christophe DE MONTALEMBERT ou DE LA MOTHELAMBERT, Chevalier, Seigneur de Rogier en Agénois, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, & Conseiller en son Conseil d'État; est rappellée dans le testament de sa mére du 30 Mars (*i*) 1571 & dans celui de son pére du 26 Novembre (*k*) 1580; & vivoit encore le 26 Avril (*l*) 1590.

6. JEANNE de Malvin étoit Religieuse Professe au Couvent du Paradis en Agénois le 30 Mars (*m*) 1571.

6. CATHERINE de Malvin, femme du Seigneur DE VILLENEUFVE.

6. ANNE de Malvin, femme du Seigneur D'ESTABEL.

Prouvé par le testament de leur pére, en date du 26 Novembre (*n*) 1580, où l'une est appellée *Dame de Villeneufve* & l'autre *Dame d'Estabel*, & où Isabeau & Anne leurs sœurs sont aussi nommées *Dame de Paluel* & *Dame de Rogier*.

VI. DEGRÉ.

(*a*) Expédition délivrée sur la minute en 1630. (*b*) Original.

(*c*) Cet acte est énoncé dans un Jugement rendu le 7 Juillet 1673 par les Commissaires Généraux députés par le Roy pour la réception & vérification des Aveux & Dénombremens en la Généralité de Bordeaux.

(*d*) Expédition délivrée sur la minute en 1639. (*e*) Original.

(*f*) Expédition délivrée sur la minute en 1639. (*g*) Original.

(*h*) Cet acte est cité dans un Jugement de noblesse rendu le 4 Août 1698 par M[r] de Bezons Intendant de Bordeaux en faveur de Jean de Montalembert Seigneur de Mures.

(*i*) Expédition délivrée sur la minute en 1639. (*k*) Original.

(*l*) Cet acte est cité dans un acte original du 13 Octobre 1591 produit par M.M. de Montalembert.

(*m*) Expédition délivrée sur la minute en 1639. (*n*) Original.

VI. DEGRÉ.

Noble Jean de Malvin Ecuyer, Seigneur de Primet, épousa par contrat du 20 Avril (*a*) 1583 Demoiselle Charlotte de Sevin; & fit son testament le 15 Novembre (*b*) 1610, par lequel il voulut être enterré en l'Eglise des Jacobins de Bordeaux, dans le tombeau de ses pére & mére : déclarant avoir eu de son dit mariage cinq enfans qu'il nomme dans l'ordre suivant, & désignant son héritier universel Geoffroy de Malvin son fils. Il ne vivoit plus le 10 Juillet (*c*) 1617. Sa veuve fit hommage au Roy pour la Terre de Primet le 27 Juin (*d*) 1629; & par son testament du 18 Septembre (*e*) 1638 voulut être inhumée devant le grand Autel de l'Eglise Paroissiale de St Vincent de la Ville du Port-Ste Marie en Agénois.

7. Geoffroy de Malvin continue la descendance.
7. Françoise de Malvin née au mois de Fevrier (*f*) 1586, fut mariée avec dispense par contrat du 14 Mars (*g*) 1601 avec noble Antoine (*h*) de Malvin Ecuyer, Seigneur de Montazet, son cousin au 3e Dégré; & épousa en secondes noces par contrat du 14 Juillet (*i*) 1624 Messire François de la Claverie, Seigneur & Baron de Soupetz, de Soulaignelz, de Burosse, de Mascaras, de Mandosse, d'Adin & de Haron, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Mestre de Camp & Capitaine de Chevaux-légers. Elle n'eut point d'enfans de ce second mariage & mourut au Château de Boussséres le 12 Octobre (*k*) 1631.
7. Gillette de Malvin étoit Religieuse Professe au Couvent du Paradis en Agénois le 15 N.bre (*l*) 1610, date du testament de son pére.
7. Aimée de Malvin ou d'Amalvin étoit mariée le 14 Juillet (*m*) 1624 avec noble Jean-Paul de Montlezun Sgr & Baron de Meillan &c.
7. Charlotte de Malvin, femme de Jaques de Cieutat Conseiller au Parlement de Bordeaux, dont elle n'eut point d'enfans, fit son testament le 28 Octobre (*n*) 1638, par lequel elle institua ses héritiers par égales portions Geoffroy de Malvin son frére, Aimée de Malvin sa sœur Dame de Bérault & de Meillan, & les enfans de Françoise de Malvin Dame de Montazet son autre sœur. Elle ne vivoit plus le 10 May (*o*) 1641.

VII. DEGRÉ.

Noble Geoffroy de Malvin Ecuyer, Seigneur de Primet, fut reçu Conseiller au Parlement de Bordeaux le 30 Janvier (*p*) 1615. Son mérite distingué

(*a*) Copie collationnée en 1620 sur une autre copie. (*b*) Expédition délivrée en forme.
(*c*) Original. (*d*) Extrait des Régistres du Bureau des Finances de Bordeaux.
(*e*) Expédition délivrée sur la minute en 1661. (*f*) Prouvé par une Enqueste du 3 Octobre 1601, produite par copie collationnée sur l'original vers 1640. Sur cette Enqueste, voyez la note *g* de la page 26. (*g*) Original. (*h*) Voyez plus haut, page 26, l'article de cet Antoine de Malvin-de Montazet. (*i*) Original.
(*k*) Prouvé par l'Inventaire qui fut fait de ses biens le 27 dudit mois d'Octobre de la même année 1631, produit en original. (*l*) Expédition délivrée en forme. (*m*) Original.
(*n*) Cet acte est énoncé dans une transaction (produite en original) faite le 10 May 1641 entre Jaques de Cieutat mari de Charlotte de Malvin, & nobles Charles & Antoine de Malvin Seigneurs de Montazet & de Quissac, à l'occasion dudit testament. (*o*) Original. (*p*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux.

Digitized by Google

gué lui acquit dans cette Compagnie le ſurnom de *grand Malvin*, & ſes ſervices lui méritérent une penſion de 500 liv. qui lui fut accordée par le feu Roy le 11 Octobre (*a*) 1650. L'Abbé (*b*) de Verteuil dans ſon Hiſtoire (*c*) des mouvemens de Bordeaux parle de ce Magiſtrat avec le plus grand éloge. Il fut marié par contrat du 10 Juillet (*d*) 1617 avec Demoiſelle Olive LE CLERC, fille de Paul le Clerc Ecuyer & de Demoiſelle Jeanne Morin, & aſſiſtée dans cet acte de Dame Olive Daſte ſa couſine & maraine, veuve de Meſſire André de Neſmond Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'État & Privé, Premier Préſident au même Parlement de Bordeaux; & fit ſon teſtament le 18 Avril (*e*) 1656, par lequel il inſtitua ſon héritier univerſel Paul de Malvin ſon fils aîné, & où il rappelle ſes autres enfans ci-après. Il ne vivoit plus le 20 Septembre (*f*) 1661, date de l'ouverture de ſon teſtament. Olive le Clerc ſa veuve fit le ſien le 25 May (*g*) 1677 & mourut le 19 Juillet (*h*) 1678.

8. PAUL de Malvin Seigneur de Primet continuë la deſcendance.
8. CHARLES de Malvin Sg[r] de S[t] Siphorien a formé la VIII[e] Branche.
8. FRANÇOIS de Malvin ſervoit en qualité de Capitaine au Régiment d'Anjou le 18 Avril (*i*) 1656, date du teſtament de ſon pére qui lui légua une ſomme de 10000 liv. en cas qu'il ne fût pas mort alors; & n'eſt point rappellé dans celui de ſa mére.
8. CHARLOTTE de Malvin fut mariée 1° par contrat du 20 Décembre (*k*) 1638 avec Antoine DE LEAUMOND Sg[r] & Baron d'Arzac, de Mommuy &c; & 2° par contrat du 17 Mars (*l*) 1650 avec noble Jaques DE BARBOTAN Seigneur de Barbotan, de Mormés & de Carris, fils de noble Philippes de Barbotan S[r] de Mormés & de Dame Anne de Montolieu Dame de Carris.
8. MARIE de Malvin épouſa par articles ſous ſeings privés du 27 Janvier (*m*) 1656, reconnus devant Notaire le ſur-lendemain, noble Guillaume D'ALESME Seigneur-Baron d'Ambés, fils de M[re] Roch d'Aleſme Sg[r] d'Ambés, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & de Dame Antoinette de Martin.
8. OLIVE de Malvin fut reçuë par acte du 14 Décembre (*n*) 1642 Religieuſe Profeſſe dans le Monaſtére du Paradis en Agénois où elle étoit entrée ſuivant cet acte dès le 7 Novembre 1639.
8. ANNE de Malvin fut Religieuſe à l'Annonciade de Marmande en Agénois.

VIII. DEGRÉ.

PAUL de Malvin ou de Malbin Ecuyer, Seigneur de Primet & Baron de la Baſſane, fut pourvû le 16 Novembre (*o*) 1648 de l'Office de Conſeiller au Parlement de Bordeaux, vacant par la réſignation de ſon pére; & dans les Proviſions qu'il en obtint ce jour-là le Roy s'explique ainſi: *à iceluy* (Paul de Malvin) *avons donné....l'Office de noſtre Conſeiller Lay en noſtre.....Cour de Parlement de Bordeaux... qu'a éxercé depuis xxxiiij ans en çà à noſtre grand contentement*

(*a*) (*b*) Voyez le préliminaire, page 11. (*c*) Imprimée à Bordeaux en 1651.
(*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée vers l'an 1661.
(*f*) Expédition délivrée vers la même année 1661. (*g*) Original.
(*h*) Cette date eſt énoncée dans un acte du 22 Août de la même année 1678, produit par Expédition délivrée vers ce temps-là même. (*i*) Expédition délivrée vers l'an 1661.
(*k*) Cet acte eſt énoncé dans le ſuivant, daté du 17 Mars 1650 & produit en original.
(*l*) Original. (*m*) Original. (*n*) Original. (*o*) Original.

Digitized by Google

ment & du publicq.... Geoffroy de Malvin son pére Sr de Primet &c. Il préta serment en cette qualité le 27 Janvier (*a*) 1649 ; fut marié par articles sous seings privés du 17 Octobre (*b*) 1653, reconnus devant Notaire le 11 Décembre (*c*) suivant, avec Demoiselle Françoise DE PICHON, fille de Messire François de Pichon Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président au même Parlement de Bordeaux, & de Dame Catherine de Bavolier Dame de Carriet & de Musquadet ; fit hommage au Roy pour la maison noble de Primet le 4 Août (*d*) 1700 ; mourut Sous-Doyen de ce Parlement ; & fut enterré le 5 Fevrier (*e*) 1708 dans la Chapelle du Rosaire de l'Eglise des Fréres Prêcheurs du Port-Ste Marie en Agénois près sa Terre de Primet. Françoise de Pichon sa veuve décéda à Bordeaux le 15 Janvier (*f*) 1713 âgée d'environ 84 ans & fut portée le lendemain chez les Péres du Chappelet où elle fut (*g*) inhumée dans la sépulture de ses pére & mére. De leur mariage il eurent trois enfans, qui suivent.

9. BERNARD de Malvin continuë la descendance.
9. FRANÇOISE de Malvin fut reçuë le 27 Octobre (*h*) 1669 Religieuse Novice au Monastére du Paradis en Condomois, Ordre de Fontevrault, & y fit Profession le 29 Septembre (*i*) 1672.
9. FRANÇOISE de Malvin fut reçuë le 13 May (*k*) 1675 Religieuse Novice au Couvent de Notre-Dame du Chappelet de la Ville d'Agen, Ordre de St Dominique.

IX. DEGRE'.

BERNARD de Malvin ou de Malbin Ecuyer, Baron de la Bassane & d'Ambés, Coseigneur de Primet, baptisé le 10 Avril (*l*) 1661, fut pourvû d'un Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux le 21 Fevrier (*m*) 1689, & épousa par contrat du 21 Novembre (*n*) 1695 Demoiselle Marguerite D'ALESME (sa cousine germaine), Baronne d'Ambés. Dans ce contrat Bernard de Malvin se dit fils de *Messire Paul de Malbin Seigneur de Primet, Baron de la Bassanne, Conseiller en la Grand'-Chambre du Parlement de Guyenne, & de Dame Françoise de Pichon*, & ladite Demoiselle Marguerite d'Alesme y est dite fille de *deffunt Messire Guillaume d'Alesme Baron d'Ambés & de deffunte Dame* (o) *Marie de Malbin*. De ce mariage, qui fut célébré le sur-lendemain (*p*) 23, naquirent les trois enfans ci-après. Bernard de Malvin mourut à Bordeaux le 8 Avril (*q*) 1712 & fut enterré (*r*) dans l'Eglise des Feuillans de ladite Ville, *en la sépulture de ses ancêtres*, ainsi que Marguerite d'Alesme sa veuve qui décéda le 5 May (*s*) 1739 âgée de 74 ans.

10. PAUL-GEOFFROY de Malvin, Baron d'Ambés & Seigneur de Primet, mourut à Bordeaux le 4 Juin (*t*) 1720, âgé d'environ 22 ans, & fut inhumé

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Extrait des Régistres du Bureau des Finances de Bordeaux.
(*e*) Extrait mortuaire tiré du Livre de la Sacristie du Couvent des Fréres Prêcheurs du Port-Ste Marie en Agénois. (*f*) (*g*) Extrait des Registres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de St Projet de Bordeaux.
(*h*) Original. (*i*) Régistres du Monastére des Religieuses du Paradis.
(*k*) Original. (*l*) Cette date est énoncée dans ses Provisions de Conseiller au Parlement de Bordeaux.
(*m*) Extrait des Régistres du même Parlement de Bordeaux.
(*n*) Expédition délivrée sur la minute en 1761.
(*o*) Voyez à la page précédente l'article de cette Marie de Malvin.
(*p*) Extrait du Régistre des mariages de la Paroisse de S Michel de Mazéres au Diocèse d'Agen, délivré par le Curé de cette Paroisse le 30 Décembre de la même année 1695.
(*q*) (*r*) (*s*) (*t*) Extrait des Régistres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de St Projet de Bordeaux.

Digitized by Google

inhumé (*a*) le lendemain dans l'Eglise des Feuillans de ladite Ville, *en la sépulture de ses ancêtres.*

10. Marie-Françoise de Malvin-de Primet épousa par articles sous seings privés du 29 Août (*b*) 1721, reconnus le 5 Septembre (*c*) suivant, Messire Pierre-Joseph de la Borie Conseiller au Parlement de Bordeaux, fils de Messire Jaques de la Borie Conseiller au même Parlement & de Dame Marie d'Alesme. Par ce mariage M. M. de la Borie ont réuni tous les biens de la Branche des Malvin-de Primet.

10. Marguerite-Théréze de Malvin-de Primet mourut sans alliance le 22 May ou Mars (*d*) 1736, âgée de 35 ans, & fut enterrée (*e*) le lendemain dans l'Eglise des Feuillans de Bordeaux, *sépulture de ses ancêtres.*

HUITIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

Charles de Malvin Chevalier, Seigneur de Primet & de St Siphorien, (second fils de Geoffroy de Malvin & d'Olive le Clerc mentionnés ci-devant, pages 40 & 41), forma la Branche connuë sous le nom de Malvin-de St Siphorien. Il naquit vers (*f*) l'an 1633; fut fait Capitaine d'Infanterie au Régiment de Dauphiné le 12 Juin (*g*) 1651; étoit Capitaine au Régiment de Soult le 18 Avril (*h*) 1656; fut marié par articles sous seings privés, reconnus devant Notaire à Bordeaux le 23 Janvier (*i*) 1669, avec Demoiselle Théréze de Cadouin, fille de Pierre de Cadouin Ecuyer, Sgr des maisons nobles de la Romaningue & du Casse, & de Dame Hippolitte de Bruneteau; fut l'un des témoins qui déposérent à Bordeaux le 28 Octobre (*k*) 1683 sur la noblesse de noble Jaques des Aigues pour la réception de celui-ci dans l'Ordre de Malte au Grand Prieuré de Toulouse en qualité de Chevalier de Justice; paroît dans cet acte sous la dénomination suivante, *Messire Charles de Malvin Seigneur de St Siforien, âgé de 50 ans ou environ, possédant dix à douze mille livres de rente;* & fit un testament olographe le 22 Juillet (*l*) 1709, dans lequel il déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle de Cadouin il avoit eu les deux enfans qui suivent, instituant l'aîné son héritier universel.

9. Joseph-Geoffroy de Malvin Seigneur de St Siphorien, ci-après.

9. Charles de Malvin Seigneur de Barrault a formé la IXe Branche.

IX. DEGRE'.

Joseph-Geoffroy de Malvin Chevalier, Seigneur de St Siphorien, baptisé

(*a*) Extrait des Régistres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de St Projet de Bordeaux.
(*b*)(*c*) Original.
(*d*) (*e*) Extrait des Régistres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de St Projet de Bordeaux.
(*f*) Prouvé par un Procès-verbal des Preuves de la noblesse de noble Jaques des Aigues fait le 28 Octobre 1683 pour sa réception dans l'Ordre de Malte, & dans lequel ce Charles de Malvin qui y comparut en qualité de témoin est dit *âgé d'environ 50 ans*. Voyez la note k de cette page.
(*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée vers l'an 1661. (*i*) Original.
(*k*) Expédition délivrée en 1752 par le Sécretaire de l'Ordre de Malte au Grand Prieuré de Toulouse sur l'original conservé dans les Archives dudit Grand Prieuré. (*l*) Copie du temps.

Digitized by Google

baptisé le 20 Décembre (a) 1684, fut pourvû d'un Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux le 30 Septembre (b) 1708; préta serment en cette qualité le 16 Janvier (c) 1709; épousa Dlle Généviéve-Michelle DE ROBILLARD par contrat du 10 Septembre (d) 1711, où elle est dite » fille de Messire Georges » de Robillard Ecuyer, Seigneur-Comte de Cosnac en Saintonge, & de Dame » Marie-Anne le Beuf; « fit son testament le 4 Avril (e) 1738; mourut le 28 Juin (f) suivant, âgé de 54 ans; & fut enterré (g) le lendemain dans la Paroisse de St Christophe & St Paul de la Ville de Bordeaux. De son mariage avec ladite Demoiselle de Robillard il eut trois filles, qui suivent.

10. MARIE-ANNE de Malvin Dame de St Siphorien a épousé par contrat du 10 Janvier (h) 1733 Anne-Charles-François (i) DE MALVIN, appellé *le Marquis de Montazet*, Chevalier, Baron de Quissac & depuis Comte de Plassac, son cousin du 5e au 4e Dégré. Par ce mariage la Terre de St Siphorien est entrée dans la Branche de M. M. de Malvin-de Montazet.

10. THÉRÉZE de Malvin a été mariée par contrat du 12 Septembre 1739 avec Messire Jean-Joseph-François-Godefroy DE BARITAULT Conseiller au Parlement de Bordeaux, fils de Messire François de Baritault Conseiller en la Grand'-Chambre du même Parlement, & de Dame Catherine-Angéle de Cambous.

10. GE'NEVIE'VE de Malvin, appellée *la Mére Géneviéve de Soligny-de Malvin*, fut reçuë Religieuse Professe le 11 Juillet (k) 1734 au Monastére du Paradis en Condomois, Ordre de Fontévrault, & y mourut le 29 Mars (l) 1754 âgée de 37 ans.



NEUVIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

CHARLES de Malvin Chevalier, Seigneur de Barrault, ci-devant Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie, (second fils de Charles de Malvin, Seigneur de St Siphorien & de Thérèze de Cadouin, mentionnés ci-dessus, page 43), épousa par contrat du 13 May (m) 1732 Demoiselle (n) Madeléne DE MALVIN-DE MONTAZET sa cousine du 5e au 3e Dégré, fille aînée de Charles de Malvin Chevalier, Baron de Quissac, appellé *le Marquis de Montazet*, & de Dame Jeanne-Françoise de Fontanges-de Maumont. De ce mariage sont issus les deux enfans qui suivent.

10. JOSEPH-CHARLES de Malvin-de Barrault, (unique représentant des différentes Branches des Malvin établis à Bordeaux, & qui ont servi pendant

(a) Cette date est énoncée dans ses Provisions de Conseiller au Parlement de Bordeaux.
(b) (c) Copie collationnée sur l'original par un Sécrétaire du Roy. (d) Original.
(e) Expédition délivrée sur la minute & légalisée.
(f) (g) Extrait des Régistres mortuaires de la Paroisse de St Christophe & St Paul de Bordeaux, délivré en la même année 1738 & légalisé. (h) Original. (i) Voyez son article, page 32.
(k) Régistres du Monastére des Religieuses du Paradis.
(l) Extrait du Régistre mortuaire du même Monastére du Paradis. (m) Original.
(n) Voyez plus haut, page 32, l'article de cette Madeléne de Malvin-de Montazet.

Digitized by Google

dant deux Siécles avec distinction dans le Parlement de ladite Ville), est né le 8 Août (*a*) 1736; a été d'abord Cornette dans le Régiment des Carabiniers de Mg^r le Comte de Provence; & a été fait Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Berry le 15 Décembre 1758.

10. Jeanne-Françoise de Malvin née le 29 Avril (*b*) 1733.

DIXIE'ME BRANCHE,

connuë dès son origine sous le nom de Montazet, *& qui a repris depuis environ quarante ans son ancien nom* de Malvin.

V. DEGRE'.

Noble Jean de Malvin, ou d'Amauvin, Amalvin & de Mauvin, Sg^r de Monviral ou de Monvirac & de la Motte, (4e fils de Charles de Malvin Sg^r de Montazet & de Jeanne de Montpezat, mentionnés ci-devant, pages 20, 21 & 22), est appellé *de Montazet* dans la plus grande partie des actes qu'il passa, & forma la Branche (*c*) des Montazet Seigneurs de la Roque-Roquazel & de Pachins, établie en Albigeois & en Rouergue. L'acte du 3 Mars (*d*) 1521 copié en entier ci-dessus, pages 22 & 23, l'appelle *noble Jehan Mauvin*, & il y paroît avec Barthélemy (*e*) & Charles (*f*) ses fréres aînés. Sous le nom de *noble Jehan de Malvin* il transigea le 21 Novembre (*g*) 1543 avec ledit Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet, qui pour ses droits légitimaires sur la succession de Charles de Malvin Seigneur de Montazet & de Jeanne de Montpezat leurs pére & mére lui céda » une piéce de terre, ensemble la mai- » son qui étoit édifiée au dedans, *assize en la Jurisdiction d'Aguilhon, au lieu* » *appellé à Monvyrac.* « Il est nommé *noble Jehan de Malvyn Sg^r de Monviral, Jurisdiction d'Esguilhon, Sénéchaucée d'Agen*, dans le contrat de son mariage accordé le 8 Octobre de la même année (*h*) 1543 avec Demoiselle Françoise de Lisle, fille de noble Bertrand de Lisle Seigneur de la Mothe d'Agre près Montauban, & de Demoiselle Marguerite de Chasteauneuf : ce contrat fut passé en la Ville de Moissac en présence de *Monseigneur* (*i*) *Charles de Malvyn Escuyer, Conseiller du Roy en la Souveraine Court de Parlement à Bourdeaulx;* & il y est dit que » ledict mariage seroit solempnisé en Saincte » Mére Eglise entre cy & le premier Dimanche après les Roys prochaine- » ment venant. « Le 28 Octobre (*k*) 1567 il fut présent au testament de Messire Jean d'Aroux Chevalier, Seigneur de la Serre, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Terride, passé en la Ville de Château-Sarrazin en Languedoc devant un Notaire de Montauban; & est appellé dans cet acte *noble Jehan de Montazet Sg^r de la Motte*, Terre qui lui venoit vraisemblablement du chef de ladite D^lle de Lisle sa femme, avec laquelle il vivoit encore le 14 Juin (*l*) 1582. Il mourut avant le 10 Février (*m*) 1584. Sa femme lui (*n*) survécut, & il en avoit eu les trois enfans qui suivent.

6. Jean-

(*a*) (*b*) Extrait des Régistres des baptêmes de l'Eglise Métropolitaine & Primatiale de la Majestat St André de Bordeaux. (*c*) Voyez le préliminaire, page 12. (*d*) Original.
(*e*) Voyez l'article de ce Barthélemy de Malvin, page 22. (*f*) Voyez l'article de ce Charles de Malvin, page 37. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Voyez l'article de ce Charles de Malvin, page 37.
(*k*) Original : cet acte a été produit par M. M. d'Aroux-de la Serre. (*l*) Original. (*m*) Original.
(*n*) Prouvé par l'acte précédent, du 10 Fevrier 1584, produit en original.

6. Jean-Pierre de Montazet a continué la descendance.

6. François de Montazet, Ecuyer, fit un accord le 10 Fevrier (*a*) 1584 avec Jean-Pierre de Montazet son frére aîné.

6. Jeanne de Montazet fut mariée par contrat du 2 Novembre (*b*) 1572 avec noble Antoine de Cornac Ecuyer, demeurant à Launac en Gascogne.

VI. DEGRE'.

Noble Jean-Pierre de Montazet Ecuyer, Seigneur de la Motte, devint aussi Seigneur de la Roque-Roquazel par le mariage qu'il contracta le 17 Avril (*c*) 1582 avec Demoiselle Izabeau d'Azémar ou d'Azéma Dame de la Roque-Roquazel, fille de noble Jaques d'Azémar Seigneur de la Roque-Roquazel & de Nages, & de Demoiselle Jeanne d'Arjac; fit un accord le 14 Octobre (*d*) 1583 avec Dame Françoise de la Tour mére de noble Baltazar de Roux (d'Aroux)-de la Serre; mourut avant le 23 Juin (*e*) 1616; & fut enterré (*f*) dans l'Eglise de St Blaize de Trébas en Albigéois. Sa veuve fit son testament le 25 Janvier (*g*) 1643, par lequel elle voulut être inhumée dans la même Eglise de Trébas. Elle ne vivoit plus le 7 Fevrier (*h*) suivant. Ils eurent les cinq enfans ci-après.

7. François de Montazet a continué la descendance.

7. Jean de Montazet mourut sans postérité avant le 7 Avril (*i*) 1627.

7. Françoise de Montazet épousa par contrat du 23 Janvier (*k*) 1600 noble Pierre de Taurines dont elle étoit veuve le 25 Janvier (*l*) 1643.

7. Jeanne-Ursulle de Montazet étoit mariée le 23 Juin (*m*) 1616; mais cet acte ne fait pas mention du nom de son mari.

7. Marie de Montazet étoit mariée *à Monsr de la Bastide* le 25 Janvier (*n*) 1643, date du testament de sa mére qui lui légua la somme de 300 liv. & qui y fit aussi un legs » à Damoiselles Izabeau & Jeanne de Perrin ses » petites-filles, filles de ladite Damoiselle Marie de Montazet. «

VII. DEGRE'.

Noble François de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel, né vers l'an (*o*) 1591, épousa 1° par contrat du 25 Juillet (*p*) 1616 Demoiselle Hélêne de Saugnac, fille de noble Raymond de Saugnac Seigneur d'Ampiac & de Demoiselle Dalphine de Raffin; fut fait Capitaine de 100 Hommes d'Armes dans le Régiment du Vicomte d'Arpajon par Commission du 24 May (*q*) 1621; épousa 2° vers le 7 Avril (*r*) 1627 noble Demoiselle Claude

DE

(*a*) Original. (*b*) Ce contrat de mariage est cité dans un acte original du 9 Fevrier 1597. (*c*) Original.
(*d*) Original : cet acte a été produit par M. M. d'Aroux-de la Serre. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un Certificat délivré le 24 Aoust 1668 par le Lieutenant en la Judicature de Trébas & produit en original. Voyez aussi la note *c* de la page suivante. (*g*) Original.
(*h*) Date de l'acte d'ouverture de son testament. (*i*) Copie collationnée sur l'original en 1631.
(*k*) Extrait de la Recherche de Noblesse de la Province de Languedoc. (*l*) Original. (*m*) Original.
(*n*) Original. (*o*) Prouvé par un acte original du 26 Septembre 1621 où il est dit qu'il étoit alors *âgé d'environ 30 ans*. (*p*) Original. (*q*) Cette Commission est énoncée dans un acte original du 26 Septembre de la même année 1621. (*r*) Cet acte est une donation qui lui fut faite par » noble Dlle » Ysabeau d'Azémar sa mére, veuve de noble Jean-Pierre de Montazet Sr de la Motte, en considération du » mariage qu'il prétendoit contracter avec noble Damoiselle Claude de Monsa, fille de feu noble « (le nom de baptême est omi) » de Monsa & de noble Damoiselle Anne de la Crouzette. « Cette donation a été produite par copie collationnée à la Bastide le 6 Janvier 1631 par un Notaire sur l'original représenté & retiré par ladite Demoiselle d'Azémar.

DE TOULOUSE-DE LAUTREC-DE MONTFA, fille de noble (*a*)...... de Montfa & de noble Demoiſelle Anne (de Noé ou de Nadal-) de la Crouzette; fit ſon teſtament le 10 Octobre (*b*) 1639; mourut en ſon Château de la Roque-Roquazel le 11 Janvier (*c*) 1660; & fut enterré le 13 dans (*d*) l'Egliſe de S[t] Blaize de Trébas en Albigeois.

Premier Lit.

8. LOUIS-HERCULES de Montazet ci-après.

Second Lit.

8. BERNARD de Montazet S[r] de Farrayrolles a formé la XII[e] Branche.
8. PIERRE de Montazet S[r] de Puechcam fut préſent au contrat de mariage de ſa ſœur germaine le 28 Décembre (*e*) 1675.
8. ISABEAU de Montazet fut mariée par contrat du 28 Déc[bre] (*f*) 1675 avec noble Marc-Antoine DE LA CROIX S[r] de Ginal, demeurant à Trébas.

Premier ou ſecond Lit.

8. AUGUSTIN de Montazet ne vivoit plus le 13 Juin (*g*) 1669.
8. ANTOINE de Montazet fit un échange le 23 Septembre (*h*) 1692 avec ledit S[r] de Ginal ſon beau-frére, & demeuroit alors à la Tourette.

VIII. DEGRÉ.

Noble LOUIS-HERCULES de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel ſervit dans la Compagnie d'Ordonnances du Maréchal d'Halwin, ſuivant un Certificat du 10 May (*i*) 1639; eſt qualifié *Seigneur & Baron de la Roque-Rouquazel en Albigeois* dans le contrat de ſon mariage accordé le 3 Fevrier (*k*) 1660 avec Dame Antoinette DE VIGUIER veuve de Meſſire Claude de Truchet Seigneur & Baron d'Eſparron, fille de noble Pierre de Viguier S[r] d'Eſpeyrac & de Demoiſelle Gabrielle de Raynal; fit hommage au Roy le 12 Janvier (*l*) 1665 de la Seigneurie, haute, moyenne & baſſe, de la Roque-Roquazel; & fut déclaré *noble & iſſu de noble race & lignée* par Jugement de M[r] Bazin-de Bezons Intendant de Languedoc, du 13 Juin (*m*) 1669. Antoinette de Viguier-d'Eſpeyrac ſa femme fit ſon teſtament le 27 Mars (*n*) 1685, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe de la Ville de la Guiolle en Rouergue & déclara qu'elle avoit eu les deux enfans qui ſuivent de ſon mariage avec ledit S[r] de Montazet, lequel mourut au mois de Juin (*o*) 1692.

9. BERNARD de Malvin-de Montazet ci-après.
9. JEAN-CHARLES de Montazet S[r] de Flamarenc a formé la XI[e] Branche.

IX. DEGRÉ.

Noble BERNARD de Malvin-de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel

(*a*) Voyez la note précédente. (*b*) Cet acte eſt cité dans un Jugement de M[r] le Pelletier-de la Houſſaye Intendant de Montauban, du 17 Mars 1699, produit en original.

(*c*) (*d*) Prouvé par un Certificat délivré par Vital Boal Prêtre & Recteur de l'Egliſe de S[t] Blaize de Trébas le 24 Août 1668 & légaliſé le même jour par le Lieutenant en la Judicature de Trébas, qui atteſta de plus que *la Maiſon de Montazet avoit ſon tombeau de tout temps immémorial dans cette Egliſe à l'entrée du Chœur:* ce Certificat produit en original. (*e*) (*f*) Copie ſignifiée en 1701.

(*g*) Date du Jugement de nobleſſe rendu par M[r] de Bezons Intendant de Languedoc en faveur de Louis-Hercules de Montazet ſon frére. (*h*) Copie ſignifiée en 1701.

(*i*) Ce Certificat eſt énoncé dans un Jugement de M[r] de Bezons Intendant de Languedoc, du 13 Juin 1669.

(*k*) Original. (*l*) Extrait du Bureau des Finances de la Généralité de Toulouſe.

(*m*) Extrait de la Recherche de nobleſſe de la Province de Languedoc. (*n*) Original.

(*o*) Extrait du Regiſtre des ſépultures de la Paroiſſe de Notre-Dame de Belmont en Rouergue.

Digitized by Google

zel &c. inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſa mére, du 27 Mars (*a*) 1685, épouſa par contrat du 24 Janvier (*b*) 1689 Demoiſelle Marie D'AUDRIC, qui mourut le 18 Septembre (*c*) 1695, fille de noble François d'Audric Sr de Rouſairous & de Demoiſelle Jeanne d'Arvieu. Le 22 May (*d*) 1694 le Marquis de Monfrin Sénéchal de Beaucaire & Niſmes, commandant l'Arriére-ban en la Province de Languedoc, lui donna un Certificat portant » qu'il avoit été nommé pour ſervir cette Campagne pour la Sénéchauſſée de » Toulouſe, & qu'il avoit mis à ſa place noble Jean-Charles de Montazet ſon » frére qui faiſoit alors le ſervice. « Il mourut le 17 Fevrier (*e*) 1731, & eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle d'Audric les deux enfans qui ſuivent.

10. LOUIS-HERCULES de Malvin-de Montazet ci-après.
10. JEAN-FRANÇOIS-CE'ZAR de Malvin-de Montazet-de Pachins aura ſon article après les enfans de ſon frére aîné.

X. DEGRE'.

Noble LOUIS-HERCULES de Malvin-de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel épouſa par contrat du 27 Septembre (*f*) 1713 Demoiſelle Iſabeau MONACHI-DE MONGE', fille de Philippes Monachi-de Mongé Conſeiller du Roy, Maire perpétuel de la Ville de la Caune, & de Demoiſelle Madeléne de Vabre; mourut avant le 25 Novembre (*g*) 1726; & eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Monachi les trois enfans qui ſuivent.

1. LOUIS-AUGUSTE de Malvin-de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel naquit le 11 Septembre (*h*) 1717.
2. JOSEPH-ALE'XANDRE de Malvin-de Montazet, Lieutenant au Régiment de Cavalerie de Bellefonds, naquit le 16 Juillet (*i*) 1721.
3. MADELE'NE de Malvin-de Montazet naquit le 13 Septembre (*k*) 1714.

X. DEGRE'.

Noble JEAN-FRANÇOIS-CE'ZAR de Malvin-de Montazet, Seigneur de Pachins, de Raiſſac & de Puechdau, Coſeigneur du Mas de Cauſſé, de Valaguier &c. (ſecond fils de Bernard de Malvin-de Montazet & de Marie d'Audric mentionnés ci-devant, page 48), eſt né le 28 Décembre (*l*) 1691, & a été fait en (*m*) 1720 Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Béringhen, puis Lieutenant dans celui de Vaſſé par Brevet du 15 Mars (*n*) 1733. Il a épouſé 1° par contrat du 25 Novembre (*o*) 1726 noble Louiſe DE GRE'ALON (de laquelle il n'a point eu d'enfans), fille de noble Louis de Gréalon Sgr de Pachins en Rouergue, & de Dame Marie de Caſtanéde; 2° par contrat du 3 Juillet (*p*) 1743 Dlle Jaquette DE MALIAN, fille de Jaques de Malian Chevalier Sgr de Sallelles, de Puechal &c. & de Dame Claudine de Prévenquiéres-de Leveſou.

Second

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Extrait des Régiſtres mortuaires de l'Egliſe de St Blaize de Trébas, Diocèze d'Alby. (*d*) Original. (*e*) Extrait d'un Régiſtre mortuaire de l'Egliſe de St Blaize de Trébas. (*f*) Original. (*g*) Original. (*b*) (*i*) (*k*) Extrait d'un Régiſtre des baptêmes de l'Egliſe de S. Blaize de Trébas. (*l*) Extrait d'un Régiſtre des baptêmes de l'Egliſe Paroiſſiale de Notre-Dame de Belmont, Diocèze de Vabres & Sénéchauſſée de Villefranche en Rouergue. (*m*) Prouvé par une lettre de Mr de Breteuil Sécrétaire d'Etat de la Guerre, écrite au Lieutenant Colonel du Régiment de Béringhen le 20 Août 1724 & produite en original. (*n*) Original. (*o*) Original. (*p*) Original.

Second Lit.

1. Jean-Antoine-François de Malvin-de Montazet né le 2 Septembre (*a*) 1749.
2. Jean-Joseph-Jaques de Malvin-de Montazet né le 19 Août (*b*) 1751.
3. Jean-Baptiste-Claude de Malvin-de Montazet né le 17 Août (*c*) 1754.
4. Jean-Pierre-Jaques-Charles de Malvin-de Montazet né le 17 Septembre (*d*) 1759.
5. Marie-Henriette-Françoise de Malvin-de Montazet née le 23 Octobre (*e*) 1745.

ONZIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

Noble Jean-Charles de Montazet Sr de Flamarenc, dit *le Chevalier de la Roque*, (second fils de Louis-Hercules de Montazet & d'Antoinette de Viguier mentionnés ci-devant, page 47), obtint le 14 Juin (*f*) 1689 un Certificat du Marquis de Bournazel Sénéchal & Gouverneur de Rouergue, commandant la Noblesse de la Généralité de Montauban assemblée à Auch, portant qu'il avoit servi jusqu'au dit jour pour noble Bernard de Montazet son frére dans la convocation du Ban de Villefranche; épousa 1° par contrat du 16 Juin (*g*) 1696, passé à Beaumont ou Belmont en Rouergue, Demoiselle Claire d'Audric, sœur de Marie d'Audric femme dudit Bernard de Montazet son frére, filles l'une & l'autre de noble François d'Audric Sr de Rousairous & de Dlle Jeanne d'Arvieu; fut maintenu dans son ancienne noblesse le 17 Mars (*h*) 1699 par Jugement de Mr le Pelletier-de la Houssaye Intendant de Montauban; fut marié 2° par contrat du 20 Octobre (*i*) 1707 avec Dlle Isabeau Candelié; & de ce second mariage eut un fils, qui suit.

X. DEGRE'.

Noble Pierre de Montazet, demeurant à Beaumont en Rouergue, épousa par contrat du 31 Juillet (*k*) 1744 Demoiselle Marguerite-Laurence d'Albis, fille de Messire Louis d'Albis Seigneur de Gissac, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ancien Lieutenant-Colonel, & de Dame Marie le Boudoul-de Bodory. Il en a eu deux fils, qui suivent.

1. Pierre-Jean-Charles de Montazet est né le 13 Août (*l*) 1746.
2. Louis-Antoine de Montazet est né le 6 Octobre (*m*) 1747.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Pachins en Rouergue, Diocèze de Rhodez. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée sur la minute en 1760 & légalisée. (*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) (*m*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Notre-Dame de Belmont en Rouergue.

DOUZIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

Noble BERNARD de Montazet S[r] de Farrayrolles (fils de François de Montazet & de Claude de Toulouse-de Lautrec-de Montfa sa seconde femme, mentionnés ci-devant, pages 46 & 47), épousa par contrat du 8 Août (*a*) 1662 D[lle] Madeléne DE FOUERAS, sœur (*b*) de noble François de Foueras S[r] de Fabars; fut maintenu dans son ancienne noblesse le 17 Mars (*c*) 1699 par Jugement de M[r] le Pelletier-de la Houssaye Intendant de Montauban; & de son mariage avec ladite Demoiselle de Foueras eut entr'autres enfans les deux qui suivent.

9. LOUIS de Montazet a continué la descendance.

9. BERNARDIN de Montazet Prêtre, Sacristain du Couvent de S[t] Léons en Rouergue.

IX. DEGRE'

Noble LOUIS de Montazet S[r] de Farrayrolles épousa par contrat du 11 Avril (*d*) 1715 D[lle] Gabrielle DE PRÉVENQUIE'RES, fille de Messire Henry de Prévenquiéres Seigneur de Montjaux en Rouergue & de Dame Anne ...-de Magnac; & de ce mariage il eut un fils qui suit.

X. DEGRE'.

Noble BERNARDIN de Montazet naquit le 16 Mars (*e*) 1716.

✕

La filiation qu'on vient de rapporter des X[e] XI[e] & XII[e] Branches de Malvin établies en Albigeois & en Rouergue, dont noble Jean (*f*) de Malvin, dit de Montazet, Seigneur de Monviral & de la Motte, fut originairement l'auteur par son mariage en 1543 avec D[lle] Françoise de Lisle Dame de la Mothe, prouve incontestablement qu'elles ont toujours porté le nom *de Montazet*, quoiqu'elles n'ayent point possédé la Terre de ce nom & qu'elles n'ayent que leur origine de commun avec la Branche des Malvin Seigneurs de Montazet.

(*a*) Cet acte est cité dans le Jugement de M[r] de la Houssaye, cité ci-dessous.
(*b*) Prouvé par un acte du 28 Décembre 1675 produit par copie signifiée en 1701. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée sur la minute en 1761. (*e*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de S[t] Léons en Rouergue. (*f*) Voyez l'article de ce Jean de Malvin, page 45.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

Chevalier

Digitized by Google

NOTE RELATIVE A L'ARTICLE
DE MALVIN-DE MONTAZET,
Et qu'on en a séparé parce qu'à raison du long détail où on y entre elle auroit trop embarrassé le texte de l'Article.

IL a été prouvé ci-devant (pages 43 & 44) que Joseph-Geoffroy DE MALVIN, Chevalier, Seigneur de S[t] Siphorien, avoit épousé en 1711 D[lle] Géneviéve-Michelle DE ROBILLARD (*a*), fille de Messire Georges de Robillard Ecuyer, Seigneur-Comte de Cosnac en Saintonge, & de Dame Marie-Anne le Beuf; que de ce mariage étoit née entr'autres enfans Demoiselle Marie-Anne de Malvin Dame de S[t] Siphorien, qui a été mariée en 1733 avec Anne-Charles-François de Malvin, appellé *le Marquis de Montazet*, Chevalier, Baron de Quissac & depuis Comte de Plassac, son cousin du 5[e] au 4[e] Dégré, mort en 1754, frére aîné (pages 30 & 31) de M[r] le Comte de Montazet Baron de Quissac, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc de Pologne, & ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roy auprès de leurs Majestés Impériales & Royales : de M[r] l'Archevêque de Lyon Primat de France : de M[r] le Chevalier de Montazet Maréchal de Camp, Capitaine des Gardes de S. A. S. Mg[r] le Comte de Clermont, & ci-devant Colonel du Régiment d'Enghien : & de M[r] le Chevalier de Montazet Chevalier de Malte & Lieutenant des Vaisseaux du Roy; & que du mariage dudit Anne-Charles-François de Malvin Marquis de Montazet avec ladite Marie-Anne de Malvin-de S[t] Siphorien (fille de ladite Géneviéve-Michelle (*b*) de Robillard) est né (page 33) Charles de Malvin, appellé aussi *le Marquis de Montazet*, Comte de Plassac, Colonel du Régiment d'Enghien en 1762.

(*a*) (*b*). Sa sœur puînée, D[lle] Marie-Anne de Robillard, épousa en 1716 Messire Louis-Pierre D'HOZIER Chevalier, Juge d'Armes de la Noblesse de France, qui de ce mariage a entr'autres enfans 1. DENIS-LOUIS d'Hozier Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président en la Chambre des Comptes de Rouen; 2. ANTOINE-MARIE d'Hozier-de Sérigny, Chevalier, Juge d'Armes de la Noblesse de France en survivance, Chevalier-Grand-Croix-Honoraire [*] de l'Ordre [**] Royal de S. Maurice de Sardaigne; 3. CHARLES-PIERRE d'Hozier Vicaire Général du Diocèse de Chartres & Archidiacre de Pinserais; & 4. JEAN-FRANÇOIS-LOUIS, appellé *le Chevalier d'Hozier*, Chevalier, Chambellan du Roy de Pologne Duc de Lorraine, Chevalier de l'Ordre Royal de S[t] Maurice de Sardaigne, Lieutenant des Maréchaux de France aux Départemens de Paris & de Meaux, & en cette qualité Juge du Point d'Honneur de la Noblesse.

M[r] de Sérigny ayant obtenu la nomination [***] du Roy de Sardaigne pour être reçu Chevalier de Justice de son Ordre de S[t] Maurice, Sa Majesté Sarde Grand-Maître de cet Ordre adressa une Commission le 27 Aoust 1761 à M. M. les Archevêques d'Auch & d'Arles, à l'effet de recevoir en son nom le serment des témoins qui déposeroient dans l'Information de Noblesse, vie & mœurs de M[r] de Sérigny, indépendamment de ses Preuves littérales.

[*] C'est-à-dire ayant les Honneurs de Grand-Croix de l'Ordre Royal de S[t] Maurice de Sardaigne en ce qui concerne la décoration seulement. M[r] de Sérigny porte en conséquence *personnellement* la Grande Croix attachée au Grand Cordon verd. Cette distinction, qui selon les Régles de l'Ordre n'est permise qu'aux seuls Chevaliers-Grands-Croix (ils sont au nombre de 27 en cette présente année 1761), lui a été accordée trois semaines après sa réception dans cet Ordre en qualité de Chevalier de Justice; & la Lettre Magistrale de cette Concession, datée du 19 Juin 1761, signée C. EMANUEL & contresignée FERRARIS, porte expressément qu'elle est *singulière & personnelle* à M[r] de Sérigny, *sans trait de conséquence* : Sa Majesté Sarde Grand-Maître de l'Ordre y » dérogeant aux Constitutions, Régles & Usages dudit Ordre en tant que besoin & qu'elles sont contraires à ladite Concession. «

[**] Charles-René d'Hozier Juge d'Armes de la Noblesse de France (grand-oncle de M[r] de Sérigny) fut nommé en 1681 Chevalier du même Ordre de S[t] Maurice & reçu en 1685 sur les Preuves de sa Noblesse, dont le Procès-verbal est conservé dans les Archives de cet Ordre à Turin. Voyez le Régistre III[e] de la Noblesse de France, où la Généalogie de M. M. d'Hozier (d'une ancienne race noble originaire de Provence) est traitée avec étendue & suivie d'un corps de Preuves ou Piéces justificatives.

[***] Il obtint cette nomination du Roy de Sardaigne dès le mois d'Avril 1753, & ne sollicita néanmoins qu'en 1758 le Brevet de permission qu'il lui falloit pour recevoir cet Ordre étranger. Voici la teneur de ce Brevet :

» Aujourd'hui vingt-quatre Novembre mil sept cent cinquante-huit, le Roy étant à Versailles, ayant égard à la très-humble supplication qui lui a été » faite par le S[r] Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny Chevalier, Juge d'Armes de la Noblesse de France en survivance, & en cette qualité Commissaire du » Roy pour certifier à Sa Majesté la Noblesse des Eléves de son Ecole Militaire, qu'il lui soit permis d'accepter l'Ordre de S[t] Maurice dont le Roy de » Sardaigne le veut honorer & dont le feu Duc Victor-Amédée avoit honoré pareillement en 1681 Charles-René d'Hozier son grand-oncle, Juge d'Armes » de la Noblesse de France, Sa Majesté voulant traiter favorablement ledit S[r] d'Hozier-de Sérigny *en considération des services qu'il lui rend depuis vingt & un an & de ceux qui ont été rendus à l'Etat par ses Ancêtres dans les fonctions de la Charge unique de Juge d'Armes de la Noblesse du Royaume depuis 1641*, » date des Provisions de cette Charge accordées à Pierre d'Hozier Conseiller d'Etat, son bisayeul, qui en fut le second pourvû après la mort de François de » Chevriers Chevalier, S[r] de Salagny, des Vicomtes de S[t] Mauris en Mâconnois, Elle lui a permis & permet de recevoir ledit Ordre du Roy de Sardaigne; » laquelle pour marque de sa volonté m'a commandé d'expédier audit S[r] d'Hozier-de Sérigny le présent Brevet qu'Elle a signé de sa main & fait contre- » signer par moy Conseiller-Secrétaire d'Etat & de ses Commandemens & Finances. « (*Signé*) » LOUIS, « (*Et plus bas*) » Le Card. DE BERNIS. «

Digitized by Google

ttérales. Suivant les Statuts de l'Ordre il suffisoit que les témoins fussent Gentilshommes, *VIROS NOBILES*; nais Mr de Sérigny (*par des raisons particulières dont le détail feroit ici déplacé*) supplia M. M. les Maréchaux de France de lui donner une marque éclatante de leur estime en déposant solemnellement sur sa Noblesse, & spécialement sur ses *vie & mœurs*, dans son Information. Sa demande lui fut accordée. En conséquence M. le Maréchal-Duc de Noailles Doyen de M. M. les Maréchaux de France, M. le Maréchal de Lautrec, M. le Maréchal-Duc de Biron, & M. le Maréchal (depuis Duc) d'Estrées, se désignérent pour déposer sur la Noblesse, *vie & mœurs* de Mr de Sérigny. Il ne lui falloit que quatre témoins; si un plus grand nombre eût été nécessaire, plusieurs autres Maréchaux de France auroient également signé la Déposition : ce sont les termes d'une lettre que M. le Maréchal de Lautrec écrivit à Mr de Sérigny le 19 Novembre de la même année 1761. Par arrangement convenu entre M. M. les Archevêques d'Auch & d'Arles Commissaires de Sa Majesté Sarde & M. M. les Maréchaux de France, il fut arrêté que l'Information se feroit *à l'Hotel de Noailles* le 7 Décembre suivant. M. M. les Archevêques Commissaires s'y étant rendus ce jour-là trouvérent à leur passage, en entrant & en sortant, les Gardes de la Connétablie sous les armes. Lorsqu'ils furent entrés, un Garde le fusil sur l'épaule s'empara de la porte de la salle où se tenoit l'Assemblée & y fit sentinelle. Il fut alors procédé par eux juridiquement au Procès verbal d'Information de Noblesse, *vie & mœurs* de Mr de Sérigny. L'expédition qui lui en a été envoyée de Turin, délivrée par le Sécrétaire du Souverain Conseil de l'Ordre Royal de St Maurice, commence ainsi :

» *Prove di Nobiltá, vita e costumi dell' Illustrissimo Signor Cavaliere Don Antonio-Maria d'Hozier (-di* » *Sérigny), della Cittá di Pariggi, Giudice Primario delle Armi Gentilizie della Nobiltá di Francia.*

» L'an de grace courant mil sept cent soixante-un & le septiéme jour du mois de Décembre, pardevant Nous » Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch, Primat de la Gaule Novem-Populanie & du » Royaume de Navarre, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, & Jean-Joseph Chapelle-de Jumilhac-St Jean » Archevêque d'Arles, Primat & Prince, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de St Florentin de Bonneval, aussi Conseiller de Sa Majesté en tous ses Conseils, a comparu *Messire Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny* » *Chevalier, Juge d'Armes de la Noblesse de France en survivance*, lequel nous a remis les Patentes qu'il a obtenuës de S. M. le Roy de Sardaigne Général-Grand-Maître de la Sacrée Religion des Saints Maurice & Lazare, » en date du vingt-sept du mois d'Août de cette présente année, portant notre Commission pour prendre *ses* » *Preuves de Noblesse, vie & mœurs*......... Le tout quoy nous avons reçu avec respect. Et pour éxécuter la » Commission dont S. M. (Sarde) nous a honoré, nous avons commencé de préter serment l'un en présence de » l'autre, tenant la main droite sur notre Croix, d'éxécuter fidélement tout ce qui nous est prescrit par les susdites Patentes......... Et pour écrire lesdites Preuves sous notre dictamen, nous avons commis Me Jean-Louis Guérin, Conseiller du Roy, Notaire au Châtelet de Paris, & Gabriel-Pasquier de Voulges son confrére, » aussi Conseiller du Roy, Notaire audit Châtelet. Ensuite de laquelle Commission voulant commencer par la » Preuve testimoniale de la Noblesse, vie & mœurs dudit Messire Antoine-Marie d'Hozier (-de Sérigny), nous » y avons procédé *dans l'Hotel de M. le Maréchal de Noailles* ci-après nommé, où les témoins ci-après nommés ont été convoqués en présence dudit Me Jean-Louis Guérin & de son confrére par nous choisis.

» Et premiérement, très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Adrien-Maurice Duc DE NOAILLES, » Pair & Premier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy & de la Toison d'Or, Gouverneur & » Capitaine Général des Comtés & Vigueries de Roussillon, Conflans & Cerdagne, Gouverneur des Ville & » Citadelle de Perpignan, Ministre d'Etat &c. natif de Paris & y demeurant, âgé d'environ 82 ans.

» Très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Daniel-François Comte de Gélas-Voisins, Marquis » d'Ambres, Vicomte DE LAUTREC, Baron de Campendu, Seigneur de Rochette, de Lizardiére &c. Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général pour Sa Majesté en la Province de » Guyenne, Gouverneur des Ville & Prévôté du Quesnoy, du Diocéze de Lavaur, demeurant à Paris, âgé » d'environ soixante-quinze ans.

» Très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Louis-Antoine de Gontaut Duc DE BIRON, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & Colonel du Régiment des Gardes Françoises, natif de » Paris & y demeurant, âgé d'environ soixante ans.

» Très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Louis-César Comte D'ESTRÉES Maréchal de France, » Général des Armées du Roy, Chevalier de ses Ordres, Ministre d'État, Gouverneur de Metz & du Pays » Messin, natif de Paris & y demeurant, âgé d'environ soixante-six ans.

» Serment prété par lesdits Seigneurs déposans sur les Saints Évangiles de dire la vérité, nous leur avons demandé s'ils connoissent ledit Sr Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny & s'ils croyent qu'il a des revenus suffisans pour s'entretenir avec décence en qualité de Chevalier.

» Ont dit qu'ouy sur l'un & l'autre article.

» Enquis si eux dits Sg^rs déposans n'ont reçu aucune instruction de vive voix ou par écrit dudit S^r d'Hozier-de Sérigny ou information à part de quelque autre en son nom sur les Preuves de sa Noblesse, vie & mœurs.

» Ont dit que non.

» Enquis si ledit S^r d'Hozier-de Sérigny n'est taché d'aucune infamie. « (C'est une question de style [*])

» Ont dit que non; qu'aucontraire il jouit d'une très-bonne réputation; que depuis 1734 qu'il a été pourvû » en survivance de la Charge de Juge d'Armes de la Noblesse de France, il en éxerce les fonctions *avec un* » *désintéressement auquel on ne peut trop donner d'éloges*; qu'il a dû spécialement à *ce désintéressement si généralement reconnu* la Commission de confiance dont le Roy l'honora lors de l'établissement de l'École Royale-Militaire, & dont les fonctions consistent à certifier à Sa Majesté la Noblesse des cinq cens Éléves de » cette

(*) C'est le Protocolle de l'Ordre de S. Maurice : *nec ullâ* (sic) *notatus infamiâ*, termes de la Commission adressée le 27 Aoust 1761 par le Roy de Sardaigne, en sa qualité de Grand-Maître de cet Ordre, à M. M. les Archevêques d'Auch & d'Arles, devant lesquels M. M. les Maréchaux de France ont en conséquence déposé sur la Noblesse, vie & mœurs de Mr de Sérigny.

» cette École Royale; qu'il s'est distingué par ses Ouvrages (*a*) sur la Noblesse, en trois Volumes in-folio, » rendus publics en 1752, qui lui ont mérité la réunion & l'unanimité des suffrages des Sçavants commis par le » Roy pour décider de tout ce qui est du ressort de la Littérature; que ces Sçavants dans leurs Journaux (*b*), & » à différentes reprises, *ont rendu hautement témoignage à son amour pour la Vérité, à son érudition, à sa sa-* » *gacité, A LA JUSTICE EXACTE AVEC LAQUELLE IL ASSIGNE A CHACUN LE RANG QUI LUI EST DU DANS* » *LES DIFFÉRENS ORDRES DE LA NOBLESSE DU ROYAUME, AU ZELE AVEC LEQUEL IL S'OPPOSE A L'U-* » *SURPATION AINSI QU'AUX PRÉTENTIONS QUI NE SONT POINT APPUYÉES SUR DES TITRES AUTEN-* » *TIQUES; mais sur-tout à SA CRITIQUE qu'ils disent être judicieuse, sage, éclairée, lumineuse, sçavante,* » *TRÉS-IMPARTIALE, sévère, EXEMPTE DE MALIGNITÉ, & qu'on voit briller par-tout dans ses Ouvra-* » *ges;* que ce sont-là les propres termes dont ces Sçavants se sont servi, autant pour rendre justice à ses talens » que pour l'exciter à parcourir la carriére pénible & laborieuse où il est engagé par état; & qu'enfin il se mon- » tre digne successeur & arriére-petit-fils du célébre Pierre d'Hozier son bisayeul, aussi Juge d'Armes de la » Noblesse de France, & Conseiller d'État d'Épée, mort en 1660, qui est mis au rang des hommes illustres » du Siécle de Louis XIII & de Louis XIV. «

» Enquis sur l'âge dudit S^r d'Hozier-de Sérigny.

» Ont dit qu'il est prouvé par son Extrait baptistère qu'il a quarante ans.

» Enquis si les pére, mére, ayeux & ayeules, tant du côté paternel que du côté maternel dudit S^r d'Hozier- » de Sérigny, sont issus de parens Nobles, s'ils ont vécu noblement, & s'ils n'ont éxercé aucun Art qui ait » dérogé à leur Noblesse. « (Cette derniére question est encore de style [*])

» Ont dit que M^rs d'Hozier sont issus d'ancienne race noble, autrefois établie à Salon en Provence; que leur » famille s'est ensuite *illustrée* à Paris par l'exercice de la Charge unique de Juge d'Armes de la Noblesse de » France, laquelle aux termes de l'Edit de sa création en 1615 ne peut être remplie que *par un Gentilhomme* » *d'ancienne race qui seroit ordinairement à la suite du Roy*, pour lui rendre compte de la Noblesse de son Royau- » me, à l'instar de l'ancien Roy d'Armes de France, aux droits duquel le Juge d'Armes qui le représente a » succédé en ce qui a rapport à la Noblesse; que M^rs d'Hozier ont toujours possédé cette Charge unique de » pére en fils depuis le célébre Pierre d'Hozier Conseiller d'État d'Épée & Chevalier de l'Ordre du Roy (bis- » ayeul de l'aspirant), qui en fut le second pourvû en 1641 après la mort de François de Chevriers-de St Mau- » ris Chevalier, Seigneur de Salagny, aussi Chevalier de l'Ordre du Roy, & Gentilhomme ordinaire de sa » Chambre, de l'ancienne (*c*) Maison des Vicomtes de St Mauris en Mâconnois, fils de Gabriel de Chevriers- » de St Mauris, Chevalier, Capitaine de 50 Lances, & de Françoise de Nagu-de Varennes tante de François de » Nagu Marquis de Varennes créé Chevalier de l'Ordre du St Esprit en 1633, Conseiller d'État d'Épée, Capi- » taine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, & Gouverneur d'Aiguemortes; que ledit François » de Chevriers-de St Mauris-de Salagny indiqua lui-même au Roy ledit Pierre d'Hozier pour son successeur dans » sa Charge de Juge d'Armes de la Noblesse de France, & qu'un sçavant (*d*) Auteur a écrit dans un de ses Ou- » vrages imprimé en 1661 que *la France sera éternellement obligée à ce 1er Juge d'Armes du choix qu'il fit* faire » *de M^r d'Hozier pour remplir sa Charge après lui, puisqu'il ne lui falloit pas un successeur d'une moindre répu-* » *tation pour soutenir la gloire qu'il s'étoit acquise dans l'exercice de CETTE NOUVELLE (e) DIGNITÉ*; que Louis- » Roger d'Hozier, fils dudit Pierre & ayeul paternel de l'aspirant, fut fait Gentilhomme ordinaire de la Chambre » du Roy en 1658 & depuis Juge d'Armes de la Noblesse de France; que M^rs d'Hozier ont aussi toujours été » décorés de pére en fils du Collier de St Michel depuis 1628, temps où cet Ordre étoit encore recherché par » la Noblesse la plus illustre du Royaume; qu'ils continuent de vivre en personnes de condition, ainsi que le té- » moignérent en 1684 M^r le Comte de Béringhen Chevalier des Ordres du Roy, Premier Ecuyer de Sa Ma- » jesté, & M^r le Febvre-de Caumartin Conseiller d'État, dans les Preuves de Noblesse de Charles-René d'Ho- » zier (grand-oncle de l'aspirant) aussi Juge d'Armes de la Noblesse de France, lors de sa réception dans le » même Ordre de St Maurice de Savoye; qu'il n'est pas moins certain que les trois autres Familles de Bour- » geois-de la Fosse, de Lestre-de la Motte, & de Robillard, dont l'aspirant descend & qui composent les di- » vers quartiers de ses Preuves de Noblesse, sont bien & dûement reconnues pour Nobles; qu'elles prouvent » par titres autentiques la possession de leur Noblesse, & qu'elles ont toujours vécu conformément à cet état; » qu'enfin feue Dame Marie-Anne de Robillard mére dudit Sr Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny étoit pro-

» pre

(*a*) Ce sont les trois volumes des Régistres de la Noblesse de France in-folio, qui forment le Régistre IIIe en deux Tômes & le IVe Régistre en un seul, publiés en 1752, présentés cette année-là même au Roy publiquement par Mr de Sérigny, & dont les Journaux cités dans la note suivante ont fait une mention trés-honorable.

(*b*) Journal des Sçavants, in-4°, année 1753, page 3 & suivantes; & mois d'Aoust 1757, in-12, page 1556.
Mémoires (ou Journaux) de Trévoux, Volume 2e du mois d'Octobre 1752, page 2360; & mois de Novembre suivant, page 2520.
Journal de Verdun, mois de Juillet, d'Aoust & d'Octobre 1752, Tôme 72, pages 10, 83 & 252; & mois d'Avril 1753, Tôme 73, page 243.
Mercure de France, année 1752, Juin, 2e Volume, page 169; & Juillet, page 108.

(*c*) La Généalogie de cette Maison de Chevriers-de St Mauris est imprimée dans le Dictionnaire de Moréry.

(*d*) C'est le célébre Pére Ménestrier Jésuite.

(*e*) Ce sont les propres termes de l'Auteur nommé dans la note précédente & dont l'Ouvrage est imprimé il y a cent-deux ans. Ces termes se trouvent aux pages 2 & 3 de l'Epître dédicatoire du même Ouvrage qui a pour titre » l'Art du Blason justifié « & qu'il adressa à *Monsieur le Vicomte de St Mauris*, petit-neveu du 1er Juge d'Armes de la Noblesse de France.

[*] C'est le Protocolle de l'Ordre de St Maurice: *quod nobilium more vixerint, nec ullam Artem quæ Nobilitati labem inurat exercuerint*, termes de la Commission adressée &c. Voyez la note qui est désignée par une étoile à la fin de la page précédente.

Digitized by Google

» pre (*a*) tante de Madame la Marquise de Malvin-de Montazet belle-sœur d'Antoine de Malvin-de Montazet
» Archevêque de Lyon & d'Antoine-Marie de Malvin (*b*) Comte de Montazet, Lieutenant Général des Armées
» du Roy, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc, Chevalier-Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St
» Louis, & ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roy auprès de l'Impératrice Reine. « (Il falloit dire de leurs M. I. & R. & ajoûter d'Antoine de Malvin appellé *le Chevalier de Montazet*, Maréchal de Camp, Capitaine des Gardes de S. A. S. Mgr le Comte de Clermont, & ci-devant Colonel du Régiment d'Enghien ; & de Léon de Malvin appellé aussi *le Chevalier de Montazet*, Chevalier de Malte & Lieutenant des Vaisseaux du Roy.)

» Enquis « (aussi) » s'ils connoissent les Armes des quatre Familles nobles d'où descend ledit Sr d'Hozier-
» de Sérigny, qui sont d'Hozier, de Bourgeois-de la Fosse, de Lestre-de la Motte, & de Robillard.

» Ont dit que les Armes qui leur sont représentées sont véritablement celles de ces quatre Familles nobles
» d'Hozier, de Bourgeois-de la Fosse, de Lestre-de la Motte & de Robillard ; & que les Archives de la
» Ville de Salon, tous les Nobiliaires de Provence & autres, ainsi que plusieurs monumens dans la Ville de
» Paris, constatent spécialement l'ancienneté des Armes de Mrs d'Hozier & de leur dévise ET HABET SUA
» SIDERA TELLUS.

» En foi de quoi lesdits Seigneurs déposans ont signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture
» faite, ces présentes, & leur minute demeurée audit Me Guérin Notaire. «

(Signé) » † J. François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch.
» † J. Joseph de Jumilhac Archevêque d'Arles.
» Le Maréchal DE NOAILLES. Le Maréchal DE LAUTREC.
» Le Maréchal Duc DE BIRON. Le Maréchal D'ESTRÉES.
» De Voulges, « (&) » Guérin. « (Notaires).

» Et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent Procès-verbal par nous signé & contresigné par ledit
» Me Jean-Louis Guérin Notaire & son confrére par nous élus à ce fait, & y avons fait apposer le Scel de nos
» Armes le jour & an que dessus sept Décembre mil sept cent soixante & un. La présente expédition signée &
» contresignée comme ci-dessus est dit, ainsi que sa minute demeurée audit Me Guérin Notaire. «

(Signé) » † J. François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch. « (Ici est le Sceau de ses Armes.)
» † J. Joseph de Jumilhac Archevêque d'Arles. « (Ici est le Sceau de ses Armes.)
» De Voulges, « (&) » Guérin. « (Notaires).

(Suivent le Procès-verbal de Production des Titres de Noblesse des quatre Lignes, d'Hozier, de Bourgeois-de la Fosse, de Lestre-de la Motte, & de Robillard, dressé le même jour & signé par lesdits Seigneurs Archevêques d'Auch & d'Arles, scellé du Sceau de leurs Armes, & contresigné par lesdits Notaires ; & l'acte d'admission de ces Preuves de Noblesse, vie & mœurs, faite à Turin le 29 Mars 1762 par le Souverain Conseil dudit Ordre Royal & Militaire de St Maurice, » *in cui sono intervenuti S. E.* « (Son Excellence) » *il Signor Cavaliere*
» *e Gran Conservatore* (c) *Ossorio, S. E. il Signor Cavaliere e Grande Spedaliere* (d) *Solaro-di Moretta, ed il*
» *Signor Cavaliere ed Auditor Generale* (e) *Morozzo, tutti Cavalieri Gran-Croce e Consiglieri nel mentovato Ec-*
» *cellentissimo e Reverendissimo Consiglio della Sagra Religione ed Ordine Militare de Santi Morizio e Lazaro.* «
Ledit acte d'admission de ces Preuves est signé ainsi que dessous :

» *D.* « (c'est-à-dire *Don*) » *Giuseppe* OSSORIO *Gran Conservatore.*
» *D. Gaspare-Giuseppe* SOLARO-*di Moretta Grand' Osp^r.*
» *D. Carlo-Filippo* MOROZZO *Consigliere Auditor Generale.*
» *E manualmente Morizio-Filiberto Ravichio Segretaro.*
» *Le avanti scritte Prove di Nobiltá, vita e costumi, sono state fedelmente estratte dall' originale*
» *Processo che si conserva nell' Archivio della Sacra Religione & Ordine Militare de Sti Mori-*
» *zio e Lazaro, col quale colazionate concordano. In fede del che io Morizio-Filiberto Ravichio*
» *Segretaro dell' Eccell^mo e Reverend^mo Consiglio di detta Sacra Religione ed Archivista s.^to*
» *mi sono qui manualmente sottoscritto.* « (Signé) » *M. F. Ravichio Segretaro ed Archivista s.^to* «

(Ici est le Sceau en placard de S. M. le Roy de Sardaigne Grand-Maître dudit Ordre de St Maurice ; & à côté de ce Sceau est la signature suivante :) » FERRARIS (f) *Primo Segretaro del Gran Magistero.* «

(Ensuite est une attestation de la signature dudit Sr Ravichio, donnée le 19 Février 1763 par le Cardinal Rovero Archevêque de Turin, signée *P. Nomis Aud. & Pro-Vic.^ur* & scellée du Sceau des Armes de cette Éminence, vis-à-vis lequel est la signature suivante : *A. Furnus Cancellarius*).

(*a*) On a vû plus haut, page 51, que la sœur aînée de la mére de Mr de Sérigny Juge d'Armes de la Noblesse de France en survivance, Chevalier-Grand-Croix-Honoraire (*) de l'Ordre Royal de St Maurice de Sardaigne, fut mariée en 1711 avec Joseph Geoffroy de Malvin Chevalier, Seigneur de St Siphorien, Conseiller au Parlement de Bordeaux, & que Demoiselle Marie-Anne de Malvin née de ce mariage a épousé en 1731 Anne Charles-François de Malvin (son cousin du 5e au 4e Dégré), appellé *le Marquis de Montazet*, Chevalier, Marquis de Maumont, Comte de l'Issac, Baron de Quissac & Seigneur de Bousséres, frére aîné de Mr le Comte de Montazet, de Mr l'Archevêque de Lyon, & de Mrs les Chevaliers de Montazet. Ainsi Mr de Serigny est oncle à la mode de Bretagne de Mr le Marquis de Montazet aujourd'hui Colonel du Régiment d'Enghien, neveu de ceux-ci & fils de leur frére aîné qui est mort en 1754.

(*) Voyez, page 51, la note désignée par une étoile.

(*b*) Mr le Comte de Montazet qui est nommé ici après Mr l'Archevêque de Lyon le précéde dans l'ordre de la naissance.

(*c*) S. Ex.ce Mr le Chevalier Ossorio, Chevalier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, Ministre & Premier Sécrétaire d'Etat de S. M. le Roy de Sardaigne au Département des Affaires Etrangéres, Chevalier-Grand-Croix, Conseiller, Commandeur & Grand Conservateur de l'Ordre de St Maurice.

(*d*) S. Ex.ce Mr le Chevalier Solar-de Morette, Chevalier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, Général d'Infanterie dans l'Armée de S. M. le Roy de Sardaigne, Chevalier-Grand-Croix, Conseiller, Commandeur & Grand Hospitalier de l'Ordre de St Maurice.

(*e*) Mr le Chevalier de Mourouz Conseiller & Controlleur Général des Finances de S. M. le Roy de Sardaigne, Chevalier-Grand-Croix, Conseiller, Commandeur & Auditeur Général de l'Ordre de St Maurice.

(*f*) Mr le Chevalier Ferraris Sécrétaire de Cabinet de S. M. le Roy de Sardaigne, son Conseiller de Finances, & Premier Sécrétaire de la Grande-Maitrise de l'Ordre de St Maurice.

Le

Le Chevalier d'Hozier Chambellan du Roi de Pologne Duc de Lorraine, Lieutenant des Maréchaux de France aux Départemens de Paris & de Meaux, & en cette qualité Juge du Point d'Honneur de la Noblesse, (frére puîné de Mr de Sérigny) ayant obtenu en 1761 la nomination de Sa Majesté Sarde pour être reçu Chevalier du même Ordre de St Maurice, le Roi lui permit de recevoir cet Ordre étranger par Brevet conçu en ces termes :

» Aujourd'hui treize Septembre mil sept cent soixante & un, le Roi étant à Versailles, ayant égard à la très-» humble supplication qui lui a été faite par le Sr Jean-François-Louis d'Hozier Chevalier, Chambellan » du Roi de Pologne Duc de Lorraine, & Gouverneur pour le Roi de la Ville de Lagny sur Marne; qu'il lui soit » permis d'accepter l'Ordre de St Maurice dont le Roi de Sardaigne le veut honorer & dont le feu Duc Victor-» Amédée avoit honoré pareillement en 1681 Charles-René d'Hozier son grand-oncle, Juge d'Armes de la » Noblesse de France, Sa Majesté voulant traiter favorablement ledit S. Chevalier d'Hozier en considération des » services qu'il lui a rendus dans le corps de la Marine & ensuite auprès de sa Personne en qualité de l'un de ses » Ecuyers de main, & de ceux qui ont été rendus à l'État par ses ancêtres dans les fonctions de la Charge uni-» que de Juge d'Armes de la Noblesse du Royaume depuis 1641, datte des Provisions de cette Charge accor-» dées à Pierre d'Hozier Conseiller d'État, son bisayeul, qui en fut le second pourvû après la mort de François » de Chevriers Chevalier, Seigneur de Salagny, des Vicomtes de S. Mauris en Mâconnois, Elle lui a permis & » permet de recevoir ledit Ordre du Roy de Sardaigne; laquelle pour marque de sa volonté m'a commandé » d'expédier audit Sr Chevalier d'Hozier le présent Brevet qu'Elle a signé de sa main & fait contresigner par » moi Conseiller-Secrétaire d'État & de ses Commandemens & Finances. « (*Signé*) » LOUIS. « (*Et plus bas*) » Le Duc DE CHOISEUL. «

Le Procès-verbal de Noblesse, vie & mœurs du Chevalier d'Hozier a été dressé à Paris le 19 Novembre de la même année 1761 devant les mêmes Archevêques d'Auch & d'Arles Commissaires du Roi de Sardaigne, en l'Hotel dudit Seigneur Archevêque d'Auch. L'expédition qui en a été envoyée de Turin commence ainsi :

» *Prove di nobiltà, vita e costumi dell' Illustrissimo Signor Cavaliere D. Giovanni-Francesco-Ludovico* » *d'Hozier, della Città di Pariggi, Chambellano del Re di Polonia.* «

On se contentera, pour abréger, de nommer les quatre témoins qui ont déposé dans son Information & de rapporter quelques articles de leurs dépositions :

» Messire Aléxandre-François-Jérôme d'Argouges, Chevalier, Seigneur de Fleury & autres lieux, Conseil-» ler du Roy en ses Conseils, Maître des Requestes ordinaire de son Hotel, & Lieutenant Civil en survivance de » la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, natif de Paris, y demeurant, âgé de quarante-trois ans : serment par » lui prété sur les S. S. Évangiles de dire la vérité.

» Enquis s'il n'a reçu aucune instruction de vive voix ou par écrit dudit Sr d'Hozier, ou information à part de » quelque autre en son nom sur les Preuves de sa noblesse, vie & mœurs.

» A dit qu'il n'a reçu aucune instruction dudit Sr d'Hozier ni autre.

» Enquis sur l'âge dudit Sr d'Hozier.

» A dit qu'il est âgé de 28 ans.

» Enquis si les pére, mére, ayeux & ayeules, tant du côté paternel que maternel dudit Messire Jean-Fran-» çois-Louis d'Hozier, sont issus de parens nobles.....

» A dit qu'il sçait que la famille de Mrs d'Hozier, originaire de Salon en Provence & issuë d'ancienne race » noble, s'est depuis illustrée à Paris par la Charge de Juge d'Armes de la Noblesse de France, qui est une » Charge unique & qui ne peut être remplie que par un Gentilhomme d'ancienne race; & que ces Messieurs l'ont » toujours posséd. e de pére en fils depuis Pierre d'Hozier Conseiller d'État d'Épée, bisayeul de l'aspirant, qui en » fut pourvû il y a environ six-vingts ans; que ces Messieurs continuent de vivre en personnes de qualité, & que » tout respire dans leurs sentimens & leur conduite la noblesse de leur extraction & les vertus de leurs ancêtres « &c.

» En foy de quoi il a signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture faite, ces présentes, & leur mi-» nute demeurée à Mr Guérin Notaire. Signé, † Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch, » † Jean-Joseph de Jumilha Archevêque d'Arles, d'Argouges-de Fleuri, & plus bas de Voulges & » Guérin (Notaires).

» Messire Jean-Baptiste-Amable Vicomte (*) de Goy-d'Idogne, Chevalier, Seigneur d'Idogne, Chambellan » de Sa Majesté le Roy de Pologne Duc de Lorraine, Ecuyer de main de Madame la Dauphine, Capitaine de » Cavalerie, & Gouverneur pour le Roi des Villes & Châteaux de Riom & de Gannat, natif d'Idogne en Bour-» bonnois, demeurant à Paris, âgé d'environ trente-cinq ans : serment par lui prété sur les SS. Évangiles de dire » la vérité. «

Ce témoin déposa entre autres choses » *avoir vû ledit Messire Jean-François-Louis d'Hozier être reçu très ho-* » *norablement à la Cour de Lunéville & manger pendant tout le temps qu'il y étoit (ainsi que le Déposant) avec le* » *Roy de Pologne, honneur qui est réservé aux premiéres Charges de cette Cour & aux grades supérieurs dans le* » *service militaire.*

» En foy de quoi il a signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture faite, ces présentes, & leur mi-» nute demeurée audit Mr Guérin Notaire. Signé, † Jean-François de Montillet Archevêque d'Auch, † Jean-» Joseph Chapelle-de Jumilhac-St Jean Archevêque d'Arles, de Goy-d'Idogne, de Voulges et Guérin.

» Messire Joseph-Bernard de Chabert Chevalier, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, Chevalier de l'Ordre » Royal & Militaire de St Louis, de l'Académie des Sciences de Paris, de celle de Marine, de celle de Berlin, » & de l'Institut de Bologne, natif de Toulon en Provence, demeurant à Paris, âgé d'environ trente-sept ans : » serment par lui prété sur les S. S. Évangiles de dire la vérité.

» Enquis s'il n'a reçu aucune instruction de vive voix ou par écrit dudit S. d'Hozier, ou information à part de

(*) Cette qualité de *Vicomte* est donnée à M. d'Idogne dans son Brevet de Chambellan du Roy de Pologne, du 27 Février 1761, & dans celui qu'il a obtenu du Roy en 1763 par lequel S. M. lui permet de recevoir l'Ordre Royal de St Maurice de Sardaigne.

Digitized by Google

» quelque autre en son nom sur les Preuves de sa noblesse, vie & mœurs.

» A dit qu'il n'a reçu aucune instruction ni information au sujet que dessus.

» Enquis si ses pére & mére, ayeux & ayeules, tant du côté paternel que maternel, sont issus de parens nobles, & s'ils ont vécu noblement.

» A dit qu'il sçait de science certaine, soit par la connoissance personnelle qu'il a de la maison & des titres de M. d'Hozier, soit encore pour avoir toujours oüi dire en Provence à son pére & à quantité d'autres Gentilshommes des plus éclairés de cette Province que leur Famille qui en est originaire est issuë d'ancienne race noble autrefois établie à Salon; qu'elle s'est ensuite illustrée à Paris par l'éxercice de la Charge unique de Juge d'Armes de la Noblesse de France, laquelle aux termes de l'Edit de sa création en mil six cent quinze ne peut être remplie que par un Gentilhomme d'ancienne race, & que ces Messieurs ont toujours possédé de pére en fils depuis le célébre Pierre d'Hozier Conseiller d'État d'Épée, bisayeul du Postulant, qui en fut pourvû il y a cent vingt ans; qu'ils ont aussi toujours été décorés de pére en fils du Collier de S. Michel depuis mil six cent vingt-huit, temps où cet Ordre étoit encore recherché par la Noblesse la plus illustre du Royaume; qu'ils continuent de vivre en personnes de qualité, ainsi que le témoignérent en mil six cent quatre-vingt-quatre Mr le Comte de Béringhen Chevalier des Ordres du Roi, Premier Écuyer de Sa Majesté, & Mr le Févre-de Caumartin Conseiller d'État, dans les Preuves de Mr Charles-René d'Hozier lors de sa réception dans le même Ordre de Savoye « &c.

» En foy de quoi il a signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture faite, ces présentes, & leur minute demeurée audit Me Guérin Notaire. Signé, † Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch, † Jean-Joseph Chapelle-de Jumilhac-St Jean Archevêque d'Arles, Chabert, de Voulges & Guérin.

» Messire Philippe-Athanase Tascher Chevalier, Conseiller (*) du Roy en sa Cour de Parlement de Metz, & Procureur Général du Conseil Royal des Finances pour les Prises Maritimes, natif de Versailles, demeurant à Paris, âgé d'environ trente & un an: serment par lui prêté sur les S. S. Évangiles de dire la vérité.

» Enquis s'il n'a reçu aucune instruction de vive voix ou par écrit dudit Sr d'Hozier, ou information à part de quelque autre en son nom sur les Preuves de sa noblesse, vie & mœurs.

» A dit que non.

» Enquis si ses pére, mére, ayeux & ayeules, tant du côté paternel que maternel, sont issus de parens nobles, & s'ils ont vécu noblement.

» A dit qu'il certifie avec assurance que cette Famille issüe d'une ancienne lignée noble en Provence, transplantée à Paris depuis plus d'un siécle, y jouit depuis ce tems de la considération attachée au lustre de la naissance, à la pratique des vertus & à l'éxercice des talens; que la réputation de Mrs d'Hozier à ces divers égards a sur-tout résulté de la maniére distinguée dont ils éxercent de pére en fils depuis Pierre d'Hozier leur bisayeul, si justement mis au rang des hommes illustres de son Siécle, la Charge unique de Juge d'Armes de la Noblesse de France que possédoit avant eux le Vicomte de St Mauris de l'ancienne Maison de Chevriers; enfin qu'il reproduit avec confiance par rapport à Mrs d'Hozier actuellement éxistans le témoignage que Mr le Comte de Béringhen & Mr le Févre-de Caumartin rendoient en 1684 par rapport à M. Charles-René d'Hozier grand-oncle du Postulant, en déclarant lors de son admission dans le même Ordre de Savoye qu'il vivoit en personne de qualité « &c.

» En foi de quoi il a signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture faite, ces présentes, & leur minute demeurée audit Me Guérin Notaire. Signé, † Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch, † Jean-Joseph Chapelle-de Jumilhac-St Jean Archevêque d'Arles, Tascher, de Voulges & Guérin.

Mr l'Archevêque d'Auch reçut d'autres Patentes du Roy de Sardaigne Grand-Maître de l'Ordre de S. Maurice, en datte du 1er Avril 1762, par lesquelles Sa Majesté Sarde le nommoit son Commissaire Délégué à l'effet de conférer en son nom à M. de Sérigny & au Chevalier d'Hozier son frére l'Habit & la Croix de Chevalier de Justice de cet Ordre; & en conséquence cet Archevêque fit le 24 May suivant, au nom de Sa Majesté Sarde & très solemnellement dans l'Eglise des Dames Religieuses du Calvaire à Paris, la cérémonie de leur donner l'Habit & la Croix de Chevalier de Justice dudit Ordre Royal de St Maurice. Le jour même il en fut dressé un acte devant Notaire, dont voici la teneur: (Un pareil acte a été fait pour le Chevalier d'Hozier.)

» L'an de grace courant mil sept cent soixante & deux & le lundy vingt-quatriéme jour du mois de May, sachent tous présens & à venir que pardevant Illustrissime & Révérendissime Pére en Dieu Monseigneur Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch, Primat de la Gaule Novem-Populanie & du Royaume de Navarre, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, a comparu dans l'Eglise des Dames Religieuses du Calvaire, rue S. Louis à Paris, Messire Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, Chevalier, Juge d'Armes de la Noblesse de France en survivance, demeurant en ladite Ville de Paris en son Hotel, vieille rue du Temple, Paroisse St Gervais, lequel a remis audit Illustrissime & Révérendissime Seigneur Archevêque d'Auch des Patentes de Sa Majesté le Roy de Sardaigne Général-Grand-Maître de la Sacrée Religion & Ordre Militaire des Sts Maurice & Lazare, en datte du 1er Avril de cette présente année, signées *C. Emanuel*, plus bas *D.* « (Don) *Joseph-Antonius Osserius Magnus Conservator*, *D. Gaspar-Joseph Solarius a Moretta Magnus Hospitalarius*, *& D. Carolus-Philippus Morotius Consiliarius Auditor Generalis*, contresignées Ferraris, & scellées du grand Sceau de Sadite Majesté le Roy de Sardaigne Général-Grand-Maître de » ladite

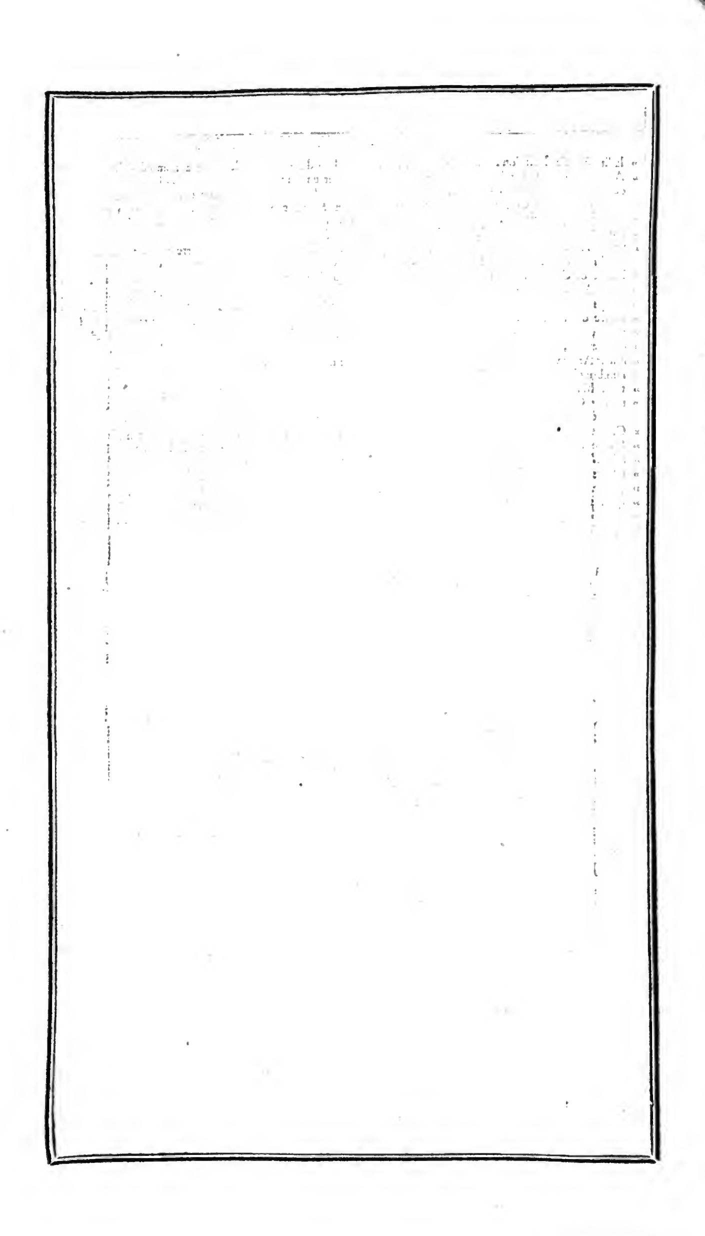
(*) Il est en 1763 Président à Mortier au même Parlement de Metz.

Digitized by Google

» ladite Sacrée Religion, en cire verte & appofé en placard, par lefquelles Elle a nommé ledit Seigneur » Archevêque fon Commiffaire Délégué à l'effet de conférer en fon nom audit Meffire Antoine-Marie d'Hozier-» de Sérigny l'Habit & la Croix de Chevalier de Juftice de ladite Sacrée Religion des Sts Maurice & Lazare » conformément au Cérémonial dudit Ordre; lefquelles Patentes ledit Seigneur Archevêque a reçu avec » refpect; & procédant à l'éxécution d'icelles, il a ledit jour conféré l'Habit & la Croix de Chevalier de Juftice » dudit Ordre audit Meffire Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, le recevant au nombre des Chevaliers de Juf-» tice de ladite Sacrée Religion, & ayant nommé pour Promoteur à cet effet Meffire Pierre Tafcher Aumônier or-» dinaire du Roy en fon Hotel de Ville de Paris, Vicaire Général du Diocèfe de Vence & Chanoine de l'Eglife » Noble & Cathédrale de Coire aux Ligues Grifes; laquelle réception a été faite par ledit Seigneur Arche-» vêque à l'iffuë de la Grande Meffe qu'il a célébré Pontificalement, étant accompagné d'un Clergé nombreux, » & ayant pour Affiftant Meffire Charles-Pierre d'Hozier Vicaire Général du Diocèfe de Chartres & Archi-» diacre du Pinferais, frére dudit Sr d'Hozier-de Sérigny; & après avoir éxactement & littéralement fuivi » tout ce qui eft porté dans le Cérémonial dudit Ordre, fçavoir entr'autres la Profeffion de Foi dudit Sr d'Hozier-» de Sérigny, bénédiction de l'Épée & du Manteau, Éperons dorés, Communion reçuë par les mains dudit Sei-» gneur Archevêque, émiffion de Vœux &c Préfens à ce moi Notaire & témoins fouffignés, ainfi qu'un grand » nombre d'autres perfonnes de la plus grande qualité de cette Ville. Et de tout ce que deffus ledit Meffire An-» toine-Marie d'Hozier-de Sérigny ayant demandé acte, je fouffigné Jean-Louis Guérin Confeiller du Roi, No-» taire au Châtelet de Paris, le lui ai accordé, dans la Sacriftie desdites Dames Religieufes du Calvaire, en pré-» fence d'Illuftriffime & Révérendiffime Seigneur Monfeigneur Antoine (*) de Malvin-de Montazet Archevêque-» Comte de Lyon, Primat de France, demeurant à Paris, rue de Tournon, à l'Hotel de Nivernois, Paroiffe St » Sulpice, & de très-haut & très-puiffant Seigneur Monfeigneur Adrien-Maurice Duc de Noailles, Pair & Pre-» mier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toifon d'Or, Gouverneur & Capitaine Géné-» ral des Comtés & Vigueries de Rouffillon, Conflans & Cerdagne, Gouverneur des Ville & Citadelle de Per-» pignan, Miniftre d'État &c demeurant à Paris en fon Hotel, ruë St Honoré, Paroiffe St Roch, témoins re-» quis. En foy de quoi je me fuis avec eux fouffigné à ces préfentes, & leur minute demeurée à moi Guérin No-» taire. « (*Signé*) » † Ant. Arch. de Lyon, le Maréchal DE NOAILLES, le Chev. D'HOZIER-DE SÉRIGNY, « (*Et*) » Guérin. «

(*) Voyez fon article ci-devant, page 31. Voyez auffi la page 51.





Digitized by Google

MARQUET,

Seigneurs de Bourgade, de Riviére, de Gland, des Gréves &c.

Famille originaire d'Armagnac, & transplantée

A PARIS.



D'Argent, à une fasce d'Azur, accompagnée en chef d'un Croissant renversé de Gueules, & en pointe d'un Lion aussi de Gueules.

LEs Titres qui ont été représentés au Juge d'Armes de France, soit en Original, soit par Expéditions délivrées par les Notaires propriétaires des minutes, pour établir la Noblesse de Louis Marquet, Ecuyer, Conseiller du Roi, Receveur Général des Finances de la Généralité de Lyon, & qui d'ailleurs sont visés dans un Arrêt du Conseil & Lettres Patentes sur icelui dûement regiſtrées au Parlement, à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides de Paris, justifient que

PREMIER DEGRÉ.

ANNIBAL Marquet, qualifié *Noble*, eut de son mariage avec Demoiselle Marie DU FAU un fils nommé

2. JEAN Marquet qui suit.

II. DEGRÉ.

JEAN Marquet, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Bourgade, fut marié par contrat du premier Mai 1550 avec Demoiselle Anne DU COIN, fille de Noble Jean du Coin, Ecuyer, Seigneur de Riviére, & de Demoiselle Marie SARDAING; & de ce mariage il eut deux enfans, nommés dans le testament qu'il fit le 20 Avril 1580.

3. JOSEPH Marquet continuera la descendance.

3. PERSIDE Marquet, légataire de son pere le 20 Avril 1580 de la somme de 6000 livres, payable lorsqu'elle se marieroit.

Digitized by Google

III. DEGRE'.

Joseph Marquet, Ecuyer, Seigneur de Bourgade & de Riviére, Terre qui lui échut de la succession de sa mere, acheta le 30 Juin 1598 de Pierre Tarrit, Marchand du Lieu de Saint Simon dans le Pays d'Albret, une Métairie appellée *au Mocheta*, moyennant la somme de 100 écus d'or, & dans cet acte il est nommé *Joseph Marquet*, *Capitaine*, *demeurant au Lieu de Betbezé*, *Vicomté de Juillac*; obtint le 20 Janvier 1610 des Provisions de l'Office de Lieutenant des Chasses du Pays de Guyenne, & déclara par son testament du 2 Mai de la même année que de son mariage avec Marie de TOURTORE', il avoit eu un fils nommé

4. Scipion Marquet ci-après.

IV. DEGRE'.

Scipion Marquet, Ecuyer, Seigneur de Bourgade & de Riviére, épousa par contrat du 27 Juillet 1645 Demoiselle Anne la SERRE, fille de Capitaine Samuel la Serre, Sieur de Bailiot, & de Demoiselle Marthe du BE'DAT; reçut une Lettre du Marquis de Poyanne le 23 Octobre 1649, par laquelle ce Seigneur lui fit sçavoir, qu'» ayant reçu ordre de M. d'Epernon de l'aller trouver » avec la Noblesse de l'étendue de sa Charge, il le prioit de se rendre à Grenade » le 4 du mois de Novembre suivant, & qu'il donneroit par-là de nouvelles mar» ques de son affection au service du Roi. « Il mourut avant le 6 Octobre 1662 & sa veuve vivoit encore le premier Mai 1683.

Ils avoient eu de leur mariage un fils nommé

5. Jean Marquet qui suit.

V. DEGRE'.

Jean Marquet, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Bourgade & de Riviére, fut marié par articles accordés sous seings privés le premier Janvier 1683 (pour être ledit mariage célébré dans l'Eglise de la Religion Prétendue Réformée) avec Demoiselle Marie de COMPAIGNE, fille de Maurice Compaigne, Bourgeois de la Ville de Saint Justin, dans le Pays de Marsan, & de Demoiselle Marie TOURTORE', & déclara que de ce mariage étoient nés cinq enfans, qu'il nomme dans le testament qu'il fit le 25 Mai 1692, par lequel il institua ladite Demoiselle de Compaigne sa femme, son héritiere universelle.

6. Maurice Marquet va suivre.

6. Jean Marquet, IIIe du nom, étoit encore Mineur le 25 Mai 1692.

6. Catherine Marquet, }
6. Marie Marquet, } mineures le 25 Mai 1692.
6. Marthe Marquet, }

VI. DEGRE'.

Maurice Marquet, Ecuyer, Aide-Major de la Capitainerie Garde Côte de Bordeaux, pourvû le 19 Février 1713, obtint le 9 Juin 1742 un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi & Lettres Patentes sur icelui dûement registrées au Parlement,

Digitized by Google

en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aides, par lequel il fut maintenu dans *ſon ancienne Nobleſſe d'extraction*, en conſéquence des Titres qu'il avoit produit pour la juſtifier depuis l'an 1550; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 15 Février 1718 avec Demoiſelle Marie-Anne MERCIER, fille d'Antoine Mercier, Bourgeois de la Ville de Bordeaux, & de Demoiſelle Margueritte MEYNARD ſa veuve, il eut ſept enfans, ſçavoir

7. LOUIS Marquet qui continue la filiation.

7. JEAN-DANIEL Marquet-de Sipion, Ecuyer, né le 25 Juin 1724.

7. JAQUES Marquet-de Bourgade, Ecuyer, baptiſé le 14 Décembre 1718.

7. PIERRE-ISAAC Marquet-de Peyre, Ecuyer, né le 19 Janvier 1721.

7. HENRIETTE Marquet, mariée par contrat du 30 Mars 1745 avec Jaques-Philippes LE LONG, Seigneur du Dréneuc, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant au Régiment des Gardes Françoiſes.

7. MARGUERITE Marquet, qui épouſa par contrat du 10 Mars 1746 Nicolas-Louis DE MONTIGNY, qualifié *Marquis* de Montigny, Seigneur de Champverſy, de Génevroy, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & depuis Maréchal de ſes Camps & Armées, fils de Louis de Montigny, Seigneur de Champverſy, &c. & de Demoiſelle Marie DU REMART.

&

7. ANNE-ELIZABETH Marquet, mariée par contrat du 2 Mars 1747 avec Anne-Marie VATBOY-DU METZ, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, premier Capitaine au Régiment de Barbançon Cavalerie, & ſucceſſivement Colonel de Cavalerie & Maréchal Général des Logis des Camps & Armées du Roy, fils de Louis-Joſeph Vatboy-du Metz, qualifié *Marquis* de Ferriéres, de la Broſſe, de Baſprez, &c. & de Demoiſelle Louiſe-Françoiſe HEUZE'-DE VAULOGER.

VII. DEGRE'.

LOUIS Marquet, Ecuyer, Seigneur de Montſaintpére, de Gland, des Gréves, &c. Conſeiller du Roi, Receveur Général des Finances de la Généralité de Lyon, fut marié par contrat du 21 Janvier 1744 avec Demoiſelle Louiſe-Michelle PARIS-DU VERNEY, fille de Joſeph Paris-du Verney, Seigneur de Plaiſance, de Montſaintpére, de Charteuve, de Beuvarde & autres Lieux, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & depuis Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Intendant de l'Ecole Royale Militaire, & de Demoiſelle Louiſe-Wlerick-Eléonore JACQUIN; & de ce mariage il a pour enfans

VIII. DEGRE'.

1. MARIE-JOSEPH Marquet, Ecuyer, né le 3 Octobre 1746.

Digitized by Google

2. MAURICE-ALE'XANDRE Marquet, Ecuyer, né le 2 Février 1748.

3. JEANNE-MARIE Marquet, née le 13 Décembre 1748.

4. JOSE'PHINE-ANNE Marquet, née le 19 Mars 1750.

&

5. JAQUELINE-HENRIETTE Marquet, née le premier Mai 1751.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.





Digitized by Google

DE LA MARTELIÉRE,

Comtes de Fay, Seigneurs d'Agny, d'Amilly, de Champaillaume, des Vaulx, de la Marteliére, de Montbertran, de l'Hermitiére, de la Page, de Villeneuve, de la Méhérie, du Tartre, du Bourg de Mansigné, de Passeau, du Fief au Prieur, de Théval-le Coudray, de la Rhéniére, de Blanchard, de Courtolain, de la Giraudiére, de Chamfort, de la Rouciniére, des Loges, de Brossin, de Grandbaujour, de Grandmond, & de Saint Germain de la Coudre.

DANS LE PERCHE & A PARIS.



D'Or, à un Chevron d'Azur, accompagné de trois Feuilles de Laurier de Sinople, posées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CETTE Famille joint à l'avantage d'appartenir de fort près aux Maisons de Montmorency, de Luxembourg, d'Anglure, d'Estaing, de Battefort, de Crussol, de Senneterre, de Phélypeaux, de Roye-de la Rochefoucault, de Boucherat, de Maupeou, de Nicolay, d'Argouges, d'Aubigny, d'Ossun, de Nettancourt, d'Olivier-Leuville, de Bullion, & à grand nombre d'autres Familles de la plus grande distinction, celui de justifier une possession de Noblesse bien établie depuis

PREMIER DEGRE'.

FRANÇOIS de la Marteliére (*a*), Seigneur de Champaillaume, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel du Bailliage du Perche, rappellé dans des Lettres du Roi LOUIS XIII. accordées à Pierre de la Marteliére son fils, comme ayant rendu de grands services au Roi Henry le Grand en plusieurs occasions publiques dans lesquelles il avoit toujours fait paroître la grande & sincere affection qu'il avoit au bien du Service de ce Prince, & comme ayant aussi conduit plusieurs grandes & importantes affaires des Princes de son Sang au Conseil desquels il étoit employé, & dont il s'étoit acquitté avec honneur & réputation: ce sont les propres termes de ces Lettres: On le trouve qualifié du Titre de *Noble Homme* & de *Lieutenant Général au Bailliage du Perche* dans une Déclaration que lui donnerent le 20 Juillet (*b*) 1564 les nommés Mathieu Gislain & Eustache Rotier, des héritages qu'ils tenoient de lui, à cause de sa Seigneurie de Champaillaume; il est encore nommé avec les mêmes qualités dans une vente de plusieurs autres héritages faite le 8 Septembre (*c*) 1588 à Jean Rivet, Sieur de la Gaullardiére, par Dame Claire FEILLET sa veuve; & est aussi rappellé avec le Titre de *Conseiller du Roi* dans le contrat de mariage

(*a*) Ce nom est écrit indifféremment sur les Titres, *Marthelière*, *la Marthelière*, *la Martillière*, *Martellière*, *la Martellière*, & *la Martelière*: & comme cette façon de l'écrire est la plus usitée, on s'y fixera dans tout cet Article. (*b*) Original. (*c*) Original.

de Marie de la Marteliére sa fille; mais il ne vivoit plus pour lors; sa veuve vivoit encore le 18 Mai (*a*) 1597, & mourut avant le 30 Octobre (*b*) 1599; elle en avoit eüe pour enfans

2. PIERRE de la Marteliére qui va suivre.

&

2. MARIE de la Marteliére, mariée par contrat du 3 Novembre (*c*) 1594 avec Anséaume DE FONTENAY, Ecuyer, Seigneur de la Heurtaudiére & de Souazay, depuis, Mestre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Mortagne & de la Ferté-Bernard, fils de Louis de Fontenay, Ecuyer, Seigneur du Boistier, & de Demoiselle Françoise MOREAU.

II. DEGRE'.

PIERRE de la Marteliére, Seigneur de Champaillaume, de Fay & de Montbertrand, est qualifié *Noble Homme & Avocat au Parlement de Paris* dans une Procuration qu'il donna le 11 Mai (*d*) 1594, pour faire en son nom l'hommage qu'il devoit aux Chartreux du Valdieu, à cause de son Fief de Champaillaume; & a les mêmes qualités dans le partage qu'il fit avec sa sœur le 30 Octobre (*e*) 1599 de la succession de leurs pére & mére; le 28 Octobre (*f*) de l'année suivante, il acquit en échange du Chapitre de Mortagne les Fiefs, Hommages, Seigneurie, Justice, Domination, Appartenances & Dépendances de Théval-le Coudray & des Vaulx; donna le 7 Octobre (*g*) 1611 aux Chartreux du Valdieu son aveu & dénombrement de sa Terre de Champaillaume tenüe à foi & hommage de la Seigneurie de Cougauldry; fit un échange le 28 Juin (*h*) 1623 avec Pierre de Viviers, Ecuyer, Sieur de la Brumantiére & Demoiselle Marguerite le Bretton sa femme; est qualifié *Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé* dans une vente qui lui fut faite le 24 Février (*i*) 1633, & mourut avant le 27 Mai (*k*) 1636.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Mai (*l*) 1597 avec Demoiselle Marie LE GRAND, fille de Noble Homme M[r] M[e] Aléxandre le Grand, Seigneur de Montabbé près Chevreuse, &c. Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Paris, & de Demoiselle Suzanne CANAYE sa femme, il eut cinq enfans dont on va parler.

3. PHILIPPES de la Marteliére continue la descendance.

3. ALE'XANDRE de la Marteliére, Seigneur de Fay, est qualifié *Noble Homme & Avocat au Parlement de Paris* dans le contrat de mariage de Françoise de la Marteliére sa sœur auquel il fut présent.

3. MARIE de la Marteliére, fut mariée avant le 4 Mai (*m*) 1634 avec Aimard ALLAMANT, Seigneur de Chastres, &c. Conseiller du Roi en son Grand-Conseil.

3. FRANÇOISE de la Marteliére, épousa par contrat du 21 Août (*n*) 1624, Gilles DE CARVOISIN, Chevalier, Seigneur d'Achy, de Villepoix, de Choqueuses, de Bonniéres, de la Rue-du Bois, &c. qualifié dans différens actes *Haut & Puissant Seigneur, Gentilhomme ordinaire de la Chambre*

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1751.
(*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Titres de Fontenay.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*l*) Expédition délivrée en 1751.
(*m*) Prouvé par un acte du même jour, énoncé dans le contrat de mariage de Philippes de la Marteliére son frere. (*n*) Titres de Carvoisin.

Digitized by Google

du Roi & de Monſeigneur le Duc d'Orléans, fils de Meſſire Charles de Carvoiſin, Seigneur de Songeons, de Saſſey & de pluſieurs autres Terres, qualifié auſſi dans pluſieurs actes *Haut & Puiſſant Seigneur & Chevalier de l'Ordre du Roi*, & de Dame Marguerite DE NOLLENT ſa veuve ; & arriére petit-fils de Veſpaſien de Carvoiſin, Chevalier, Seigneur d'Achy, &c. Premier Ecuyer des Rois François I[er] & Henry II.

3. ANNE de la Marteliére, fut mariée avant le 4 Mai (*a*) 1634, avec Roger DE LONGUEVAL, Seigneur & Comte de Leüilly.

III. DEGRE'.

PHILIPPES de la Marteliére, Seigneur de la Marteliére, de la Page, de la Méhérie, de Champaillaume, de Fay, de Paſſeau, du Tartre, de Villeneuve & de l'Hermitiére, étoit Conſeiller au Parlement de Paris dès le 4 Mai (*b*) 1634, & obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le premier Août (*c*) 1669.

Il avoit été marié dès le 3 Octobre (*d*) 1634 dans la Paroiſſe de Saint Médéric à Paris avec Demoiſelle Madeléne MARESCOT, fille de Guillaume Mareſcot, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & de Dame Valentine LOYSEL ; & cette premiére femme étant morte, il avoit épouſé en ſecondes noces avant le 29 Janvier (*e*) 1666, Demoiſelle Madeléne FRAGUIER, tante de Géneviéve Fraguier, femme de François de Saiſſeval, Seigneur de Piſſy, Lieutenant pour le Roi au Gouvernement d'Amiens, & fille de Robert Fraguier, Seigneur de Longpérier, Sécrétaire du Roi & Tréſorier des Ligues Suiſſes, & de Demoiſelle Claude BERNARD ; De cette ſeconde femme qui mourut au mois de Juillet (*f*) 1676, il n'eut point d'enfans, mais de la premiére on lui connoît un fils nommé

4. ALE'XANDRE-PIERRE de la Marteliére qui va ſuivre.

IV. DEGRE'.

ALE'XANDRE-PIERRE de la Marteliére, Comte de Fay, Seigneur de Champaillaume, de l'Hermitiére, de Paſſeau, de la Page, de Villeneuve, du Fief au Prieur & du Bourg de Manſigné, né vers l'an (*g*) 1636, fut reçu Conſeiller ordinaire du Roi en ſon Grand-Conſeil le 28 Juin (*h*) 1659, & le 15 Décembre (*i*) 1668, Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel ; il obtint l'Erection en Comté de ſa Terre de Fay par Lettres du mois de Juillet (*k*) 1671 enrégiſtrées au Parlement le 19 Août 1672 ; eſt qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé* dans un acte du 29 Janvier (*l*) 1680, auquel il donna ſon conſentement ; & mourut avant le 4 Juin (*m*) 1689, ainſi que Demoiſelle Marie-Angélique DE HODIC ſa femme qu'il avoit épouſé dans la Paroiſſe de Saint André des Arcs à Paris dès le 31 Janvier (*n*) 1666 ; elle étoit fille de Pierre de Hodic, Comte de Marly-la Ville, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en la Grand'-Chambre de ſon Parlement, & de Dame Claude PHE'LYPEAUX : Le fils unique qui naquit de ce mariage fut

(*a*) Voyez la note *m* de la page précédente. (*b*) Prouvé par un acte du même jour, énoncé dans ſon contrat de mariage du 3 Octobre 1634, produit par Expédition délivrée en 1751. (*c*) Expédition délivrée en forme.
(*d*) Extrait de mariage délivré en 1752. (*e*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils datté de ce jour.
(*f*) Titres de Fraguier. (*g*) Dans ſon contrat de mariage de l'an 1666, il y eſt dit âgé de 30 ans ; il étoit donc né vers l'an 1636.
(*h*) Cette datte eſt énoncée dans l'Arrêt de ſa réception en la Charge de Maître des Requêtes.
(*i*) Arrêt produit par Expédition délivrée en forme. (*k*) Voyez-en la Copie à la fin de cet Article.
(*l*) Original. (*m*) Prouvé par un acte original du même jour. (*n*) Extrait de mariage délivré en 1751.

5. JEAN-BAPTISTE-PIERRE de la Marteliére dont on va parler.

V. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE-PIERRE de la Marteliére, Comte de Fay, Seigneur de Passeau, de Champaillaume, des Loges, de l'Hermitiére, d'Amilly, d'Agny, de Brossin, de Grandbaujour, &c. fut reçu Conseiller au Parlement de Paris & Commissaire aux Requêtes du Palais les 18 Juillet (*a*) & 9 Août (*b*) 1691; & se qualifioit *Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel*, lorsqu'il épousa par contrat du premier Octobre (*c*) 1697, Demoiselle Anne-Angélique DE GOUJON-DE THUISY, fille de Jérôme-Ignace de Goujon, Marquis de Thuisy, Comte d'Autry, Baron de Challerange & de Passy en Valois, Seigneur de Saint Remy, de la Croix en Champagne, &c. aussi Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Sénéchal héréditaire de Rheims, & de Dame Anne-Françoise D'HAUSSONVILLE-DE VAUBECOURT; la Bénédiction Nuptiale leur fut donnée le lendemain 2 Octobre (*d*); il rendit hommage au Roi en sa Chambre des Comptes de Normandie le 8 Août (*e*) 1715 du Fief & Seigneurie des Loges, relevant de la Couronne, à cause de la Vicomté de Bélesme, & qu'il avoit acquis de Guillaume de Sallet, Ecuyer; & en donna son aveu & dénombrement à Sa Majesté le premier Septembre (*f*) 1718.

De son mariage avec ladite Demoiselle de Thuisy, qu'il laissa veuve le 9 Avril (*g*) 1721, après avoir fait son testament le même jour (*h*), il eut trois enfans, savoir

6. PIERRE-JE'RÔME de la Marteliére, Comte de Fay, Seigneur d'Amilly, Lieutenant dans le Régiment du Roi, mis sous la tutelle de sa mere le 26 Avril (*i*) 1721, n'étant âgé que de 18 ans & demi; & marié depuis avec Mademoiselle DE THIBAULT-DE LA ROCHE-THULON, sœur de Perrine-Louise-Françoise de Thibault, femme d'Aléxandre-Louis de la Martheliére son frére, dont il a eu un fils actuellement Capitaine au Régiment de Picardie, & une fille.

6. ALE'XANDRE-LOUIS de la Marteliére qui va suivre.

&

6. ANGE'LIQUE-ADE'LAIDE de la Marteliére, Réligieuse de la Visitation de la rüe du Bacq à Paris, morte en 1733.

VI. DEGRE'.

ALE'XANDRE-LOUIS de la Marteliére, Seigneur des Loges, de Blanchard, de Grandmond, de Courtolain, de Chamfort, de la Giraudiére & de la Rouciniére, Seigneur Haut Justicier de Villeneuve, de la Page, du Tartre, de la Méhérie, de la Rhéniére, de Saint Germain de la Coudre & de l'Hermitiére & Patron Fondateur de l'Eglise, & Bénéfice de la Sainte Trinité de ce lieu, né le 27 Mai (*k*) 1707, servit dans les Mousquetaires depuis le 2 Avril (*l*) 1724 jusqu'au 26 Janvier (*m*) 1732; il fut fait Capitaine d'une Compagnie

(*a*) (*b*) Cette datte est énoncée dans un Arrêt du Parlement rendu en sa faveur le 21 Juillet 1694, & produit par Expédition délivrée en forme.

(*c*) Expédition délivrée en 1751. (*d*) Extrait de mariage délivré en 1752.

(*e*) (*f*) Original (*g*) (*h*) Prouvé par un acte original du 11 Juillet 1724.

(*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*k*) Extrait baptistére délivré en forme.

(*l*) (*m*) Prouvé par le Certificat du Comte d'Avéjan, Capitaine, Lieutenant de la premiére Compagnie des Mousquetaires à cheval, du 26 Janvier 1732, & produit en original.

Digitized by Google

de Dragons de Nouvelle levée le 5 Novembre (*a*) 1733; & de son mariage accordé par contrat du 4 Août (*b*) 1737 avec Demoiselle *Perrine-Louise-Françoise* DE THIBAULT-DE LA ROCHE-THULON, fille de Jean-Baptiste de Thibault, Comte de la Roche-Thulon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Colonel d'Infanterie, & de Dame Françoise-Marguerite-Antoinette DE THIBAULT-DE LA ROCHE-THULON; il a pour enfans

VII. DEGRE'.

1. PHILIPPES-LOUIS-ALE'XANDRE de la Marteliére, Ecuyer, baptisé le 10 Janvier (*c*) 1742.
2. ANGE'LIQUE-LOUISE-CHARLOTTE-JEANNE-DOROTHE'E de la Marteliére, baptisée le 30 Juin (*d*) 1738.
3. LOUISE-JOSE'PHINE-CHARLOTTE de la Marteliére, baptisée le 15 Juillet (*e*) 1739.
4. MARIE-CHARLOTTE de la Marteliére, baptisée le 15 Septembre (*f*) 1740.
5. ADE'LAIDE-RENE'E-CHARLOTTE de la Marteliére, baptisée le 27 Février (*g*) 1743.
6. ANNE de la Marteliére, née le 17 Septembre (*h*) 1745.
7. MARIE-LOUISE-FRANÇOISE-JEANNE de la Marteliére, baptisée le dernier Juillet (*i*) 1751. &
8. MARIE-BERNARD de la Marteliére dont le Baptême fut célébré le 11 Janvier (*k*) 1753.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Lettres Patentes, portant érection en dignité de Comté de la Terre de Fay, ancienne Baronie, en faveur d'Aléxandre-Pierre de la Marteliere.

Du mois de Juillet 1671.

Extrait des Régistres de Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous présens & à venir, SALUT. Comme l'un de nos soins est de reconnoître par bienfaits & gratiffications les hommes de vertu capables & affectionnés à notre Service, considérant ces qualités en la personne de notre amé & féal le Sieur de la Marteliére, Conseiller en nos Conseils & Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, joint les services qu'il nous a rendu & rend journellement à l'imitation de ses prédécesseurs; Sçavoir faisons qu'étant informé que la Terre de Fay à lui appartenante en notre Province du Mayne relevant de Nous, à cause de notre Château du Loir & Haute, Moyenne & Basse Justice, & à laquelle par nos Lettres Patentes du mois de Janvier de l'année mil six cens soixante-neuf a été unie & incorporée la Terre & Châtellenie de Passeau & autres Fiefs considérables, icelle Terre de Fay, se consistante en Château bien bâti, orné de Fossés, Tours, Pont-levis, grand Bois de haute futaye, Chapelle fondée en la basse-court sous l'Invocation de Notre-Dame, Avenues plantées d'arbres, plusieurs autres Fiefs & Vassaux qui en dépendent, y ayant aussy Foires & Marchés, & d'un revenu capable de porter tel Titre que Nous pourrions luy donner, pour ces causes & autres à ce Nous mouvans, désirant favorablement traitter ledit Sieur de la Marteliére & luy en donner des marques qui de-

meurent à sa postérité, avons de notre grace spécialle, plaine puissance & authorité Royalle, créé & érigé, & par ces Présentes signées de notre main, créons & érigeons la ditte Terre de Fay & ses circonstances & dépendances en nom, titre & dignité de Comté, pour par lui, ses hoirs, successeurs & ayans cause, la tenir de Nous, à cause de notredit Château du Loir, à une seule foi & hommage, & en jouir & disposer à pareils Droits, Honneurs, Rang, Scéance, Priviléges, Prérogatives & Prééminences qu'en jouissent les autres Comtes de notre Royaume, même de porter sur leurs Armes & Blasons les marques appartenantes à la ditte qualité; comme aussy qu'en tous actes & Jugemens, Assemblées de Nobles, tenües d'Etats, & reconnoissances de Vassaux, ils soient censés & réputés Comtes de Fay, sans toutefois que sous prétexte du dit nom & dignité, les Droits qui luy peuvent appartenir par ses dits Vassaux ou autrement soient augmentés, ni que les appellations de la dite Justice aillent aillenrs qu'au Siége du Château du Loir, mais à la charge qu'au deffaut d'hoirs masles du dit Sieur de la Marteliére, le dit Comté & Terres qui s'y trouveront unies retourneront seulement à leur premiere nature, & non sujets à la rigueur de nos Edits & Déclarations du mois de Juillet mil six cens soixante-six, desquels Nous l'avons dispensé & dispensons nonobstant choses quelconques à ce contraires ausquelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues Nous avons dérogé & dérogeons par ces dittes Présentes: Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, Présidens & Trésoriers Généraux de France au dit Lieu, & autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que nos présentes Création & Erection de Comté, ils fassent lire, publier & enrégistrer, & le contenu en icelles garder & observer, & en faire jouir & user le dit Sieur de la Marteliére & ses dits successeurs & ayans cause plainement & paisiblement & perpétuellement, ne permettant d'y être contrevenu en aucune maniére que ce soit: CAR tel est notre plaisir; Et affin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces dittes Présentes, sauf en autres choses notre droit ou l'autruy en toutes. DONNE' à Saint Germain en Laye au mois de Juillet l'an de grace mil six cens soixante-onze, & de notre Regne le vingt-neuviéme. (*Signé*) LOUIS. (*Et sur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX. (Plus *Visa*) SEGUIER, pour servir aux Lettres d'Erection en Comté de la Terre de Fay; Et scellées en lacs de soye verte & rouge de cire verte du grand Sceau.

Régistrées, oüy, & ce consentant le Procureur Général du Roy, pour être exécutées & jouir par l'Impétrant, ses hoirs & ayans cause de l'effet & contenu en icelles, selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le dix-neuf Aoust mil six cens soixante-douze. COLLATIONNE', (*Signé*) DU FRANC.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

MASCARENE-DE RIVIERE.

EN LANGUEDOC.



D'Argent, à un Lion de Gueules; langué & onglé d'Or; & trois Etoiles de Sable rangées en chef.

CETTE Famille a été maintenuë dans ſa Nobleſſe en 1669, par M. de Bazin-de Bezons, Intendant en Languedoc, ſur des Titres qui juſtifient » que

PREMIER DEGRÉ.

» MARTIN Maſcarene, qualifié *Noble*, Seigneur de Riviere, dans un Acte de » l'an (*a*) 1555, épouſa par Contrat du 13 Avril 1560, Demoiſelle Anne » DE LA ROQUE, fille de noble Jean de la Roque, & fit ſon Teſtament le » 14 Février 1585, par lequel il inſtitua ſon Héritier univerſel,

2. » JOACHIM Maſcarene, ſon fils, qui ſuit.
» Que ce

II. DEGRÉ.

» JOACHIM Maſcarene, qualifié *Noble*, Seigneur de Riviere, fut marié par » Contrat du premier Avril 1590, avec Demoiſelle Gillette DE MATBERT, » fille de noble André de Matbert, Seigneur des Jouglas, & fit ſon Teſtament » le 15 Mars 1625 ». De ce mariage il eut pour enfans,

ETIENNE Maſcarene, qui ſuit.
&
3. ANNE Maſcarene, femme de Jean FAUCHER ou FAUGER, demeurant à Soureze, qui mourut avant le 12 Février (*b*) 1662.

III. DEGRÉ.

ETIENNE Maſcarene, qualifié *Noble*, Seigneur de Riviere & de la Souque, épouſa par Contrat du 18 Juin (*c*) 1637, (*d*) & en préſence de *Jean & Daniel de Maſcarene, ſes Couſins*, Demoiſelle Catherine DE CHAUVET, fille de Charles Chauvet, demeurant dans la Ville de Revel, & de feue Demoiſelle

(*a*) Minute originale énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bazin du 3 Novembre 1669.
(*b*) Expédition collationnée ſur la minute en 1699.
(*c*) Copie collationnée en 1694, ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1680.
(*d*) Dans l'Ordonnance de M. de Bazin ci-deſſus mentionnée, ce Contrat de mariage eſt daté du 22 Février 1634.

Digitized by Google

Marie DE CHARTRON ſa femme. Il fit ſon Teſtament le 12 Février (*a*) 1662, (*b*), par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré au Cimetiere du lieu d'Angles, Diocèſe de Saint Pons, Sénéchauſſée de Carcaſſone, dans un des Tombeaux de ſes Prédéceſſeurs, & en la forme de ceux de la Religion prétenduë Réformée, dont il faiſoit profeſſion.

Ils eurent de leur mariage onze enfans mentionnés ci-après.

4. ETIENNE Maſcarene, qualifié *Noble*, Seigneur de Riviere, maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. de Bazin-de Bezons, Intendant en Languedoc du 3 Novembre (*c*) 1669, épouſa par Contrat du 24 Mai (*d*) 1666, Demoiſelle Anne-Marie DE MAUREL.

4. CHARLES Maſcarene-de Riviere, qualifié *Noble*, Sieur de Raiſſac, vivoit les 12 Février (*e*) 1662, & 22 Septembre (*f*) 1682.

4. LOUIS Maſcarene-de Riviere, qualifié *Noble*, vivoit le 12 Février (*g*) 1662.

4. JEAN Maſcarene a continué la deſcendance.

4. MARIE Maſcarene étoit mariée le 12 Février (*h*) 1662, avec N...... BARON, demeurant au Pontdelard.

4. ANNE Maſcarene,
4. ELISABETH Maſcarene,
4. CATHERINE Maſcarene,
4. JEANNE Maſcarene,
4. LOUISE Maſcarene,
4. MARGUERITE Maſcarene,
} vivoient le 12 Février (*i*) 1662.

IV. DEGRÉ.

JEAN Maſcarene, Ecuyer, Sieur de Riviere, né le 19 Juillet (*k*) 1656, épouſa par Contrat du 15 Avril (*l*) 1693, Demoiſelle Marie-Marguerite LE BORGNE, Dame des Fontaines, fille de Robert le Borgne, Ecuyer, Sieur de la Maiſonneuve, & fut maintenu dans la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. Ferrand, Intendant de Bretagne du 9 Décembre (*m*) 1706; Il mourut entre le 13 (*n*) Avril & 27 Juin (*o*) 1722, laiſſant de ſon mariage un fils nommé,

5. PAUL Maſcarene, qui ſuit.

V. DEGRÉ.

PAUL Maſcarene, Ecuyer, Sieur de Riviere & autres Lieux, né le 8 Dé-

(*a*) Expédition collationnée ſur la minute en 1699.
(*b*) En préſence de noble Jean de Maſcarene, de noble Daniel de Maſcarene, Sieur de las Planes & autres.
(*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1691.
(*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. de Bazin du 3 Novembre 1669.
(*e*) Expédition collationnée ſur la minute en 1699.
(*f*) Copie collationnée ſur l'original en 1699, & légaliſée.
(*g*) (*h*) (*i*) Voyez la note *e* de cette page.
(*k*) Prouvé par un Acte du 28 Septembre 1699, produit en original.
(*l*) Expédition originale délivrée en 1702. (*m*) Original. (*n*) (*o*) Original.

cembre (*a*) 1698, fit hommage au Roi en sa Chambre des Comptes de Nantes le 10 Septembre (*b*) 1740, à cause des Terres & Seigneuries de la Coudraye & de Lessouach qu'il avoit acquis en (*c*) 1733.

De son mariage accordé par Contrat du 26 Septembre (*d*) 1722, avec Demoiselle Jeanne DE LA PIERRE-du Hesnant (sœur de François-Marie de la Pierre, Ecuyer, Sieur du Hesnant) fille de François de la Pierre, Seigneur de Talhouet, Conseiller du Roi, Doyen des Maîtres ordinaires de la Chambre des Comptes de Nantes, & de feue Demoiselle Marguerite-Pelagie EBERARD sa femme, il a eu cinq enfans; sçavoir

VI. DEGRÉ.

1. JEAN-PAUL-MATHIEU Mascarene, Ecuyer, Mousquetaire dans la seconde Compagnie, né le 15 Octobre ou Décembre (*e*) 1730.
2. JEAN-FRANÇOIS Mascarene, Ecuyer, né le 18 Mai (*f*) 1735.
3. CHARLES-JOSEPH Mascarene, Ecuyer, né le 4 Novembre (*g*) 1738.
4. JEAN-FELIX Mascarene, Ecuyer, né le 20 Mai (*h*) 1742.

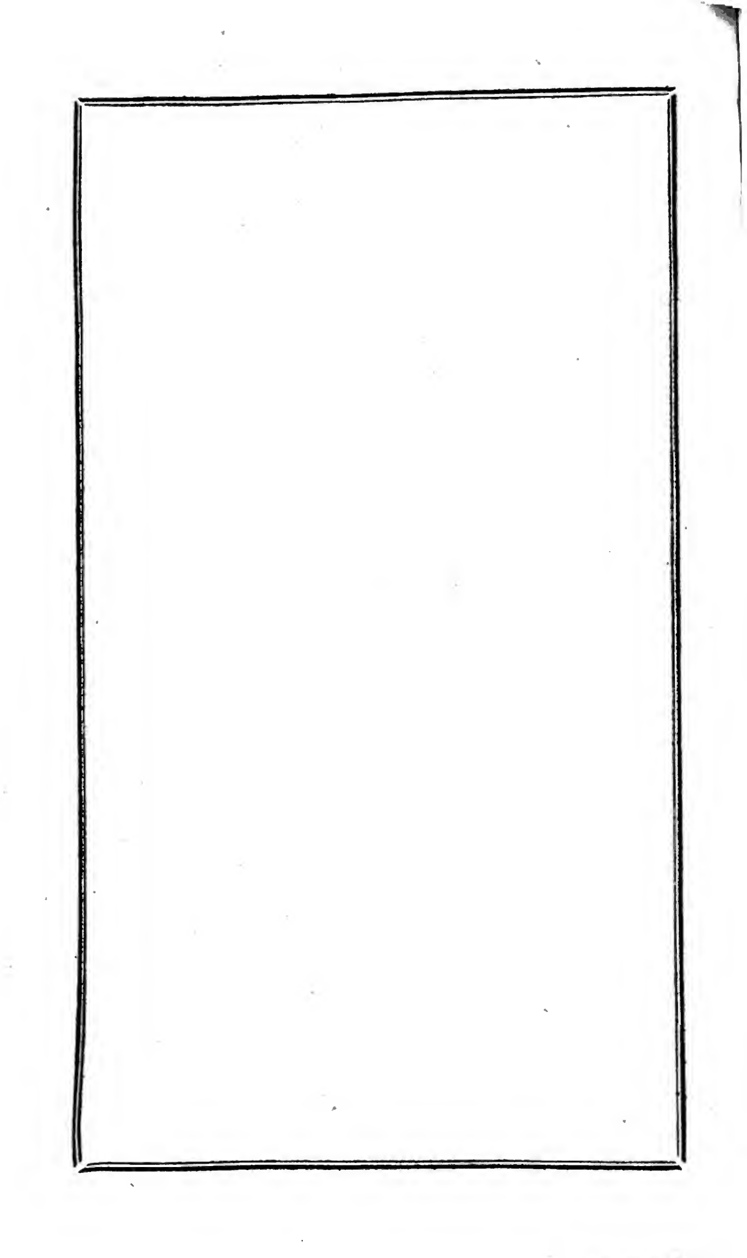
&

5. MARIE-JEANNE Mascarene, baptisée le 18 Mai (*i*) 1745.

(*a*) Extrait Baptistére délivré en forme. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du 10 Septembre 1740, produit en original. (*d*) Original.
(*e*) Extrait Baptistére délivré en forme.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits Baptistéres délivrés en 1753.

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



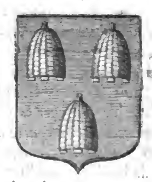


Digitized by Google

DE MÉLET,

Seigneurs de Ste. Livrade, de St. Orens, de Las, de Fondelin, de Rochemont, Barons de Monbalen, &c.

DANS LE CONDOMOIS ET DANS LA GUYENNE.



D'Azur, à trois Ruches à Miel d'argent, posées deux & une.

LE premier Titre produit par cette Famille, dont le nom est ortographié *de Melhet, de Mellet,* & presque toujours *de Mélet,* regarde un

BERTRAND de Mélet (*de Meleto,*) qui se qualifioit le 29 Janvier (*a*) 1411 Juge ordinaire de Condom & d'Agen pour le Roy, Charge considérable dans ce temps; on le croit pére de

PREMIER DEGRE'

Noble JEAN de Mélet, connu par son Testament du 2 Avril (*) 1487, dans lequel il rappelle ses trois enfans dont on va parler. Ce Jean de Mélet ne paroît pas devoir être distingué d'un *Jean de Mélet, Ecuyer,* qualifié ainsi dans un Hommage qu'il fit au Duc de Guyenne le 3 Décembre (*b*) 1469, pour la portion qui lui appartenoit dans les Seigneuries de Gontaut, de Loubains & de Puijollet, en la Sénéchaussée de Bazadois.

2. JEAN de Mélet continue la descendance.
2. Noble JEAN de Mélet, Ecuyer, paroît être le même qu'un *Noble Jean de Mélet, puisné, Ecuyer,* que l'on trouve ainsi qualifié dans un Acte du 25 Décembre (*c*) 1508, où est aussi nommé *Noble Homme Jean de Mélet l'aisné, Ecuyer, Seigneur de la Salle;* il fut Sénéchal d'Albret & Capitaine *ou* Gouverneur de Tartas.
2. PIERRE de Mélet est auteur de la 6e. Branche.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1660 sur l'original étant en la Chambre des Comptes de Languedoc. (*c*) Copie signifiée en 1688.

(*) Tous les Actes désignés dans cet Article par une Étoile, sont énoncés dans l'Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne, du 5 May 1668.

(**) Et ceux qui seront marqués par deux Étoiles, sont cités dans les preuves de la Noblesse de Dlle. Catherine de Mélet, faites au mois d'Octobre 1714, pour sa réception dans la Maison Royale de S. Louis à S. Cyr.

Digitized by Google

II. DEGRE'.

Noble Jean de Mélet, Ecuyer, Seigneur de la Maison-Noble de la Salle & de Gontaut, ne paroît pas devoir être distingué d'un *Jean de Mélet, Ecuyer, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy*, qualifié ainsi dans des Lettres du 5 Janvier (*a*) 1495, par lesquelles sur la supplication qu'il fit au Roy Charles VIII, de recevoir son Hommage, tant pour lui que pour *Philippe & Gailhard de Mélet, Ecuyers, ses cousins germains*, pour les Maisons de la Salle & de Combes qu'ils tenoient dans la Ville de Gontaut, Sénéchaussée d'Agénois, ainsi que ses Prédécesseurs avoient accoustumé de faire, à cause desdites Maisons, ce Monarque *considérant les bons & agréables services qu'il lui avoit faicts, sous la Charge & conduite de son cher & féal le Grand Bâtard de Bourbon, au voyage de Naples & même à la rencontre de Fornoue, où il l'avoit servy de sa personne vertueusement, & voulant le récompenser des pertes qu'il avoit supportées audit voyage*, lui accorda les Droits qu'il pouvoit avoir sur lesdittes Maisons & sur le *Chastel* & Seigneurie de Gontaut, que ses Commissaires députés à l'engagement de son Domaine en Languedoc, avoient vendu à Catherine d'Anglade & Jean de Verdun, Ecuyer son fils, pour la somme de 2500 liv.; ce Prince *considérant encore les bons & grands services qu'il luy avoit faicts au faict de ses Guerres & luy faisoit encores*, lui céda le droit réservé par ses Commissaires de pouvoir retirer ledit Château, Terre & Seigneurie de Gontaut, en rendant laditte somme de 2500 liv., déclarant de plus, que son intention étoit, que ledit S^r^. de Mélet ayant ainsi fait ce rachat de ses deniers, jouit du Chasteau & Terres de Gontaut *sans aucunes réservations, fors seullement les Foy & Hommage, &c.* Il transigea avec ses freres le 11 Octobre (*) 1508 sur le partage des biens qui leur étoient échûs par la mort de leur pére, & dans cet Acte paroît un *Noble Jean de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin*, qui y est nommé *leur oncle*; un Mémoire de Famille porte qu'il épousa en 1495, D^lle^. Jaquette de la Touche, fille de Noble Gratien de la Touche, Ecuyer, Seigneur de Vailhac : il ne vivoit plus le 22 Mars (*) 1540, jour auquel le Parlement de Bordeaux rendit un Arrêt à l'occasion du partage de ses biens, entre Gaston de Mélet son fils & ses fréres.

III. DEGRE'.

Noble Gaston de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Mélet (*b*), de la Roche Marais, de la Salle & de Gontaut en partie, épousa en 1res. Nôces Marie d'Albert, dont il eut des enfans, ainsi qu'il est prouvé par le Contrat de son second mariage accordé le 8 Septembre (*c*) 1560 avec D^lle^. Catherine de Luzignan, fille de Noble Jean de Luzignan, Ecuyer, S^r^. dudit lieu, & fit son Testament le 27 Mars (*) 1571, par lequel il institua son héritier,

IV. DEGRE'.

Noble Jean-Pierre de Mélet (son fils, né de l'un de ses deux mariages,) Ecuyer, Seigneur du Faudon, de la Salle & de Gontaut en partie, qui de

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1647.

(*b*) Dans l'Ordonnance de M. Pellot de l'an 1668, est cité un Extrait des Rolles de la convocation du Ban & Arriére-ban d'Agénois, des années 1536, 1542, 1557 & 1561, dans lequel il est dit que *les Possesseurs de la Maison de Mélet* avoient été appellés.

(*c*) Copie collationnée sur l'Original en 1589.

celui qu'il contracta avec Demoiselle Jeanne DE GORDIÉGES-DE MAZIÉRES, eut quatre enfans ci-après.

5. FRANÇOIS de Mélet continue la descendance.

5. JEAN-PIERRE de Mélet, S^r. de la Conquette, fut maintenu ainsi que ses deux freres, par M. Pellot, Intendant de Guyenne, le 5 May (*a*) 1668, dans sa Noblesse qu'il avoit justifiée depuis l'an 1487.

5. JEAN-PIERRE de Mélet est auteur de la 2de. Branche.

5. CATHERINE de Mélet, épousa par articles sous seings privés du 12 Août (*b*) 1658, M^e. Hélie DE FERRAND, qualifié dans cet Acte, *Ministre de la parolle de Dieu.*

V. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Mélet, du Faudon, de la Roche Marais & de Gontaut, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, par Commission du dernier Juillet (*) 1632, avoit épousé par Contrat du 19 Mars (*) 1626, Demoiselle Cécille DE RAPIN, laquelle suivant un Mémoire de Famille, étoit fille de Noble Pierre de Rapin, Seigneur de Mauvers, & eut de son mariage

6. JEAN-PIERRE de Mélet ci-après.

6. MARIE de Mélet, qui épousa par Contrat du premier Janvier (*c*) 1665, M^e. Hélie RÉGNAUD, Ministre de la Religion Prétenduë Réformée, avec lequel elle fut mariée le 21 du même mois (*d*).

&

6. JUDITH de Mélet, mariée aussi par articles sous seings privés du 16 Juin (*e*) 1660, avec Noble Pons DU PRÉ, Ecuyer, Seigneur de Béraud.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN-PIERRE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de la Roche Marais, du Faudon, &c. épousa par Contrat du 18 May (*f*) 1672, D^lle. Isabeau DE VERRIER, fille de Charles de Verrier, Capitaine, & de Demoiselle Marguerite DE MOSQUET; & dans cet Acte, il se dit assisté de Noble Jaques de Mélet, Ecuyer, S^r. de la Conquette son oncle. Par ce même Acte, les deux Parties promirent de faire *solemniser leur mariage en l'Eglise de ceux de la Religion prétenduë Réformée*: ledit Seigneur de la Roche Marais fit son Testament le 2 May (*g*) 1706.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

Noble JEAN-PIERRE de Mélet, Ecuyer, Seigneur du Faudon, (3e. fils de Jean-Pierre de Mélet & de Jeanne de Gordiéges,) épousa par articles sous seings privés du 15 Décembre (*h*) 1646, Demoiselle Isabeau DE VAUCOCOURT, veuve de Noble Rigal DE CURSON, Ecuyer, S^r. de Londres & fit son Testa-

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1686. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte Original du 16 Juin 1671, dans lequel il est cité. (*e*) Cette date est énoncée dans un Acte original du 31 Juillet 1671. (*f*) Original. (*g*) Cet Acte est en la possession de M. de Mélet-de S^t. Capraix. (*h*) Original.

Digitized by Google

ment le 30 Novembre (*a*) 1655, par lequel il voulut être enterré *dans le Temple où ceux de la R. P. R. faisoient leur Profession dans la Ville de Gontaut & aux Tumbes de ses auteurs*, déclarant de plus, qu'il vouloit *que l'on fit professer à ses trois enfans ladite Religion, dans laquelle ils étoient nés.* Sa femme ne vivoit plus lors de cet Acte; elle fut mére de

6. Noble GASTON de Mélet, Ecuyer, Seigneur du Faudon, marié par Contrat du 15 Septembre (*b*) 1668, avec Dlle. Catherine DE MIMAUD, fille du Sr. François de Mimaud & de Dlle. Denise DE GUILHEN-DE BIDUC.
6. Noble JEAN-PIERRE de Mélet, Ecuyer, servant dans l'Armée du Roy, où il mourut, suivant un Acte du 13 Décembre (*c*) 1675.
& de
6. JEAN-JAQUES de Mélet qui suit.

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Rochemont, servoit dans l'Armée du Roy le 13 Décembre (*d*) 1675, & épousa par Contrat du 12 Février (*e*) 1680, Demoiselle Henrie DU BOIS-DE LA GRÉZE, fille de Noble Marc-Antoine du Bois-de la Gréze, Ecuyer & de Dlle. Isabeau CHASSAING; de ce mariage naquit,

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Rochemont, Baron de Monbalen, marié par Contrat du 14 Septembre (*f*) 1716, avec Demoiselle Marthe CLÉMENTIS, fille de François Clémentis, Sr. de la Mothe, Seigneur de Lenvertie & de Demoiselle Marie DU PIN; dans ce Contrat où est citée une Procuration du 13 desdits mois & an, passée en présence de Noble Jean-Jaques de Mélet, Ecuyer, Seigneur de St. Pardoux, il se dit assisté de Noble Jean de Mélet, Ecuyer, Capitaine réformé dans le Régiment de Picardie son cousin; il épousa en secondes Nôces Marie DE CHADOIN; & il eut du premier Lit entr'autres enfans,

8. JEAN-JAQUES de Mélet ci-après.
&
8. FRANÇOIS de Mélet, Prêtre, Docteur en Théologie.

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Rochemont, Baron de Monbalen, épousa par Contrat du 22 Juin (*g*) 1740, Demoiselle Catherine de Mélet, fille de Pierre de Mélet, Ecuyer, Seigneur de la Salle de Castelvieil & de Dame Marie-Rose FORTASSIS; après la mort de cette 1ere. femme, il se remaria par articles sous seings privés du 31 Octobre (*h*) 1744, avec Demoiselle Marie-Thérese DE GIRONDE, fille de Marc de Gironde, Marquis & Seigneur de la Mothe Castillonnes, de Valettes, de St. Quentin, &c. & de Dame Paulle DE LUC sa veuve; de cette seconde alliance sont issus,

1. MARC de Mélet, Ecuyer, né le 27 Août (*i*) 1746.
2. FRANÇOIS de Mélet, Ecuyer, né le 2 Novembre (*k*) 1747 & tenu sur les

(*a*) Expédition délivrée en 1730. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) (*k*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Digitized by Google

Fonts de Baptême le 4 du même mois, par François de Mélet, Ecuyer, son oncle.

3. FRANÇOIS-PAUL de Mélet, Ecuyer né le 14 May (a) 1749. &

4. ANTOINE de Mélet, Ecuyer, né le 14 Décembre (b) 1755 & tenu le sur-lendemain sur les Fonts Baptismaux, par l'Evêque d'Autun, aujourd'hui Archevêque de Lyon & par Demoiselle Rose de Mélet.

TROISIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

Noble BERNARD (c) de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin & de la Barthe, fut marié deux fois, la première avec Demoiselle Anne DU BERNET, nommée dans un Acte du 31 Décembre (d) 1623, où sont aussi cités *Jean* & *Géraud* de Mélet, Chanoines, Prévost & Grand Archidiacre en l'Eglise Cathédralle de St. Pierre de Condom, qualifiés *Oncles* de François de Mélet son fils, & la seconde avec Demoiselle Claire DE CAUNA, laquelle ne vivoit déja plus lors du mariage d'Anne de Mélet son fils; il reçut une Reconnoissance le 12 May (e) 1579 d'un Particulier de Condom, pour une Piéce de terre que celui-ci tenoit en Fief dudit Seigneur de Fondelin, & de son premier mariage il eut

4. FRANÇOIS de Mélet qui continue la filiation.

Second Lit.

4. ANNE de Mélet a formé la 5e. Branche.

IV. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin, épousa par Contrat du 2 Mars (f) 1585, Demoiselle Anne DANCEZIS & fit son Testament le 3 Avril (g) 1618, par lequel il choisit sa Sépulture dans l'Eglise & Couvent des Fréres Cordeliers de Condom, *au lieu où ses Prédécesseurs avoient été inhumés & ensevelis*; cet Acte nomme tous ses enfans dans l'ordre qui suit.

5. JEAN de Mélet continue la filiation.
5. BERNARD de Mélet, } Chanoines de l'Eglise Cathédralle de Saint
5. FRANÇOIS de Mélet, } Pierre de Condom.
5. JEAN-MARIE de Mélet a formé la 4e. Branche.
5. Noble ANTOINE de Mélet.
5. JEANNE-GASPARDE de Mélet étoit mariée lors du Testament de son pére avec le Sr. DE GARIES.

(a) (b) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

(c) On ne connoît son pére que par un Mémoire (dressé il y a environ un siécle), qui le nomme Noble Jean de Mélet; mais il est prouvé par un Acte du 21 Mars (*) 1582, qu'il avoit pour ayeul un autre Jean de Mélet, lequel doit être l'auteur du premier Dégré de cette Généalogie, puisque Noble Bernard de Mélet, avec lequel il traite dans cet Acte sur le partage des biens de leur ayeul commun, étoit fils de Pierre & petit-fils de Jean qui testa en 1487. (d) Original. (e) Copie collationnée le 17 Avril 1760 par deux Notaires de Condom, sur un Cahier de Reconnoissances, représenté & retiré par Dame Marie de Courtade, Dame de Léberon & de Magnault, veuve de Robert de Mélet, Écuyer, Seigneur de Fondelin.

(f) Cette date est énoncée dans un Acte original du 31 Décembre 1623. (g) Original.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin & de St. Orens, étoit Conſeiller & Avocat du Roy au Siége de Condom le 14 Février (a) 1609, ſuivant un Acte auquel fut préſent un *Noble Jean de Mélet, Sieur de la Hitte*; il devint par la ſuite Premier Préſident au Siége Préſidial de ladite Ville, & épouſa en premiéres Nôces, par Contrat du 15 du même mois (b), Demoiſelle Thécle DE RAYMOND, après la mort de laquelle il ſe remaria avec Demoiſelle Anne DE REDON & mourut avant le 28 Juillet (c) 1665; de ſon ſecond mariage naquirent,

6. Noble ROBERT de Mélet, (†) Seigneur de Fondelin & de Cardonéde, Conſeiller du Roy, Premier Préſident en l'Élection de Condomois & de Bazadois, lequel épouſa par Contrat du 3 Octobre (*) 1636 (d) Dlle. Claude DE BOUTET, Dame de Cardonéde, & fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe, ainſi que Laurent de Mélet ſon frére, par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 5 May (e) 1668, dans laquelle il eſt dit qu'il avoit ſervi en qualité de Cornette de la Compagnie des Chevaux Légers du Sr. de la Motte-Gondrin. Ce Robert de Mélet eut poſtérité; mais on n'en donnera point ici le détail, les Titres n'en ayant point été produits.

6. LAURENT de Mélet ci-après.

&

6. SÉRAINE de Mélet mariée du conſentement de ſes pére & mére, & d'Anne Dancezis ſon ayeulle, par articles ſous ſeings privés du 13 Septembre (f) 1648, (reconnus le 13 Juillet 1649) avec Jean-Charles (DE POLIGNAC-)-d'Orlan-de Poipetict, Ecuyer, Seigneur de Poipetict & du Boutet, Capitaine dans le Régiment d'Anjou.

VI. DEGRÉ.

Noble LAURENT de Mélet, Ecuyer, Seigneur de St. Orens, Conſeiller du Roy, Premier Préſident au Siége Préſidial de Condom, obtint le dernier Juillet (*) 1651 un Arrêt du Parlement de Bordeaux, par lequel il fut ordonné, que comme *Noble*, il ſeroit immatriculé le premier, au préjudice d'autres Avocats reçus le même jour; il épouſa par articles du 27 (g) Novembre (*) 1655, Dlle. Marie DU FOSSAT, fille de Mr. Me. Pierre du Foſſat, Avocat en Parlement & de Demoiſelle Marie DE LARRIEU, & fit ſon Teſtament le 15 Juillet (h) 1666; ſa femme fit le ſien le 9 May (i) 1708. De leur mariage nâquirent entr'autres enfans,

7. JEAN de Mélet, Seigneur de St. Orens & de Las, qui fit un accord

(a) Original. (b) Cette date eſt énoncée dans un Acte original du 31 Décembre 1623. (c) Original.
(d) Cette date eſt énoncée dans un Acte Original du 28 Juillet 1665. (e) Copie collationnée ſur l'Original en 1686. (f) Original. (g) Le Contrat en fut paſſé le 30 Novembre, ſuivant un Acte du 30 Mars 1709. (h) (i) Cette date eſt énoncée dans un Acte du 30 Mars 1709.
(†) M. M. de la Rocque ont produit en Original un Contrat de mariage d'une Jeanne de Mélet-de Fondelin, demeurante dans la Ville de Condom, fille de Noble Pierre de Mélet, Écuyer, Seigneur de Fondelin & de Dame Marie de Leſtrade ſa femme, accordé le 16 Novembre 1734 avec Noble Amant de la Rocque, Écuyer, Seigneur de la Rocque, Capitaine d'Infanterie au Régiment de la Vieille Marine; dans ce Contrat elle ſe dit aſſiſtée dudit Seigneur de Fondelin ſon pére, de Nobles Joſeph de Mélet, Écuyer, *Chevalier de Florens*, Jean de Mélet, Écuyer, Seigneur de Las Ciévrac & de Florens, André-Charles de Mélet, Écuyer, Seigneur de Réyaumont, Robert de Mélet, Écuyer, & de Marie de Mélet, femme de Jean du Héron, Écuyer, Seigneur de Malauſane & du Grillon, &c.

Digitized by Google

avec ses fréres & sœur le 30 Mars (*a*) 1709, au sujet de la succession de leur pére & mére, lequel Acte fut passé en présence de Noble Robert de Mélet, Ecuyer, Prêtre, Docteur en Théologie, Grand Chantre de la Cathédralle de Condom & de Pierre de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin.

7. Joseph de Mélet ci-après.
7. Noble Antoine de Mélet, Ecuyer, dit *le Chevalier de St. Orens*, lequel, (aux termes d'un Mémoire de Famille,) servit long-temps en qualité de Lieutenant d'Infanterie & eut dans la suite l'agrément d'une Compagnie de Cavalerie.
&
7. Toinette de Mélet, femme de Charles de Tarride.

VII. DEGRÉ.

Noble Joseph de Mélet, Ecuyer, Seigneur de St. Orens, de Ste. Livrade & de Sarran, Premier Consul de Condom, (*b*) Place qui ne peut être occupée que par un Gentilhomme, fut marié par articles sous seings privés du 27 Mars (*c*) 1694, avec Noble Demoiselle Héléne de Mélet-de Ste. Livrade, fille d'Henry de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Ste. Livrade, & de Dlle. Paule de Médrane. De cette alliance nâquirent entr'autres enfans les deux qui suivent : un Mémoire de Famille porte qu'il fit la Campagne de Médoc sous les ordres du Maréchal de Montrevel.

8. Laurent de Mélet continue la descendance.
8. Daniel de Mélet-de Ste. Livrade, Capitaine au Régiment de la Marche, fut estropié d'un boulet de Canon à Dantzik, pour y soutenir Stanislas, Roi de Pologne, aujourd'hui Duc de Lorraine.

VIII. DEGRÉ.

Noble Laurent de Mélet, (*d*) Ecuyer, Seigneur de Ste. Livrade & de Sarran, né le 12 Juillet (*e*) 1697, a servi dans le Régiment Infanterie d'Anjou, en qualité de Lieutenant de la Compagnie Colonelle; il fut choisi par délibération de la Noblesse de la Ville de Condom du 14 Mars (*f*) 1748, en sa qualité de Gentilhomme, pour pourveoir à la nourriture des Pauvres de cette Ville, & de son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 16 Sep-

(*a*) Expédition délivrée en 1743. (*b*) Prouvé par un Certificat des Maire & Consuls de la Ville de Condom, délivré le 10 Janvier 1742. (*c*) Expédition délivrée en 1760. Le Contrat en fut passé le 23 Novembre suivant, ainsi qu'il est énoncé dans un Acte original du 3 Juin 1703.

(*d*) Il obtint le 10 Janvier 1742 un Certificat des Maire & Consuls de Condom, portant entr'autres choses que, Monsieur de Mélet-de Las (†) son cousin germain étoit mort au Service du Roi, Capitaine & Major du Régiment Royal Cavalerie, & que M. de Mélet-de Fondelin, son oncle, étoit mort Major à Rochefort, Capitaine de Vaisseau de Haut-bort & Inspecteur de la Marine. Un Mémoire domestique porte qu'il se nommoit Noble Robert de Mélet-de Fondelin, & qu'il fut aussi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, qu'il avoit des Pensions du Roy & qu'il mourut estropié des blessures qu'il avoit reçues en différentes occasions; ce Mémoire fait encore mention d'un de ses oncles, nommé Noble François de Mélet-de la Salle, qui mourut à la Guerre, étant Lieutenant d'Infanterie; d'un autre de sa Famille, mort Officier d'Artillerie & de plusieurs de ses parens proches du même nom, actuellement au Service; l'un en qualité de Lieutenant Colonel du Régiment de Roüen, Chevalier de St. Louis, dont le frére est Major de Collioure; l'autre nommé *le Chevalier de Mélet*, en qualité de Sous-Aide-Major des Gardes du Corps du Roy & Chevalier de St. Louis; un, Enseigne de Vaisseaux, un autre, Garde de la Marine à Rochefort & encore un autre qui sert en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Chartres Cavallerie.

(*e*) Extrait baptistére délivré en forme. (*f*) Original.

(†) Un Mémoire de Famille porte qu'il se nommoit *Noble Jean de Mélet*, Ecuyer, Baron de Las & de St. Orens, & qu'il fut fort blessé à la fameuse Bataille d'Hochsteet.

tembre (a) 1737 (dans lequel il se dit assisté de Jean de Mélet, Sg^r^. de Las & de S^t^. Orens son cousin germain) avec D^lle^. Françoise D'AUXION-DE VIVENT, (niéce du Marquis de Bonas, Lieutenant Général des Armées du Roy & Grand-Croix de l'Ordre Militaire de S^t^. Louis,) fille de Jean-Silvestre-Aléxis d'Auxion, Sg^r^. de Vivent & de Dame Louise DE PARDAILLAN-DE GONDRIN, d'une Branche de la Maison des Ducs d'Antin, est né le 21 Juillet (b) 1744.

IX. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de S^te^. Livrade, de Sarran & de Vivent, Baron de Fouries, reçu Page du Roy en sa Grande Écurie, sur les preuves de sa Noblesse faites le 14 Juillet 1760.



QUATRIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

Noble JEAN-MARIE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de S^te^. Livrade, (4e. fils de François de Mélet & d'Anne Dancezis,) fut marié deux fois, la 1ere. par Contrat du 18 May (*) 1628, avec Demoiselle Éléonore D'AUXION-DE VIVENT, & la 2de. avec Demoiselle Jeanne-Marie DU SAIGE (c); il fit son Testament le 6 Mars (*) 1634 & mourut avant le 15 Juin 1654, ayant eu pour enfans de son mariage,

6. Noble HENRY de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Ste Livrade & de la Maison Noble de Sarran, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au Régiment du Duc d'Anjou, par Commission (*) du 2 Octobre 1652, lequel fut maintenu dans son ancienne Noblesse le 5 May (d) 1668, par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne & mourut de ses blessures en 1672 (e); de son mariage accordé par Contrat du 8 Mars (*) 1661, avec Demoiselle Paule DE MÉDRANE morte, ainsi que lui, avant le premier Juin (f) 1693, nâquit
   7. HÉLÉNE de Mélet, Dame de S^te^. Livrade, baptisée le 19 Novembre 1672, suivant l'Ordonnance de M. d'Herbigny, Intendant de Montauban, rendue le premier Juin (g) 1693, par laquelle elle fut déchargée, attendu sa qualité de *Noble*, d'une Taxe de 550 liv.; elle épousa Joseph de Mélet, Ecuyer, Seigneur de S^t^. Orens, ainsi qu'il a déja été dit ci-devant.
6. Noble FRANÇOIS de Mélet.
6. Noble ANDRÉ de Mélet, S^r^. de S^te^. Livrade.
   &
6. HÉLÉNE de Mélet, mariée par Contrat du 15 Juin (h) 1654, avec Noble Jean DU SAGES, S^r^. de S^te^. Rufine & vivante encore le 13 Juillet 1697.

×

(a) Original. (b) Extrait baptistére délivré en forme. (c) Prouvé par un Acte du 14 Août 1632, produit par Expédition délivrée en 1647. (d) Copie collationnée sur l'Original en 1686. (e) Mémoire de Famille. (f) (g) (h) Original.

CINQUIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble ANNE de Mélet, (fils de Bernard de Mélet & de Claire de Cauna, sa 2de. femme,) fut marié 3. fois, la 1ere. avec N... dont il eut *Jeanne* de Mélet; la 2de. par Contrat du 20 Novembre (*a*) 1594 (*) avec Demoiselle Marguerite DE MARRAIN, fille de Noble Jean de Marrain, Sgr. de St. Germain & de Noble Catherine DARMAIGNAC sa veuve, & la 3e. avec Dlle. Éléonore DE LA BASSE qui en étoit veuve le 23 Novembre (*) 1639; on ignore s'il eut des enfans de ce 3e. mariage; du 2d. Lit nâquit

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Mélet, Écuyer, Sgr. de la Barthe, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au Régiment de Poyanne, (*) marié par Contrat du 23 Mars (*) 1640, avec Dlle. Jeanne DE POYOUSAN *ou* POYOZAN, & maintenu dans son ancienne Noblesse par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 5 May (*b*) 1668.

⁂

SIXIÉME BRANCHE (*c*).

II. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Mélet, Écuyer, Seigneur des Maisons Nobles de Laubesc & de la Salle de Castelvieil, Habitant du lieu de Gontaut en Agénois, (3e. fils de Jean de Mélet, auteur du 1er. Dégré connu,) épousa par Contrat du 18 Juillet (**) 1519, Dlle. Marguerite DE PUIMAGNHAN *la jeune*, fille de Noble François de Puimagnhan, Écuyer, Sgr. de la Salle de Castelvieil, au Comté de Bénauges; il eut de ce mariage deux fils, savoir,

3. BERNARD de Mélet ci-après.
&
3. JAQUES de Mélet qui a formé la 7e. Branche.

III. DEGRÉ.

Noble Homme BERNARD de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, de la Salle de Castelvieil & de la Maison-Neuve de Gontaut, qualifié *Noble & Puissant* dans le Contrat de mariage de son fils, épousa par articles sous seings privés du 23 Décembre (**) 1559, dans lesquels il se dit assisté de Guillaume de Mélet son oncle, Ecuyer, Dlle. Jacobie D'ABZAC, fille de Bertrand d'Abzac, Ecuyer & de Demoiselle Marguerite TIBAUD, Seigneur & Dame de Bellegarde & de Panssac en Périgord; ce Contrat porte qu'il avoit été marié en premiéres Nôces avec Demoiselle Jeanne DE BOUANS *ou* DE SOUANS, dont il avoit une fille, & en secondes Nôces avec Dlle. Marie DE FARGUES,

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1666. (*b*) Copie collationnée sur l'Original en 1686.

(*c*) Les Armes de cette Branche sont d'*Azur à un Cerf d'or passant*; du moins elles sont ainsi expliquées dans le Procès-verbal des Preuves de la Noblesse de Demoiselle Catherine de Mélet, faites au mois d'Octobre 1714, pour sa Réception à St. Cyr.

Digitized by Google

dont il n'avoit point eu d'enfans; il vivoit encore lors du mariage de son fils qu'il eut du 3e. Lit.

IV. DEGRÉ.

Noble Pierre de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, de la Salle de Castelvieil & de la Maison-Neuve de Gontaut, qualifié *Noble & Puissant & Ecuyer, Seigneur de Maisonneuve*, dans son Contrat de mariage accordé le 15 Avril (**) 1596, avec Demoiselle Elisabeth Arnoul-de St. Simon, (de la Religion Prétendue Réformée,) fille de Noble & Puissant André Arnoul-de St. Simon, Seigneur de St. Simon, de Brie en Archiac & de Vaumondois & de Demoiselle Lucréce Eschallard; ladite Demoiselle de St. Simon devint veuve avant le 27 Août (**) 1613 & mourut avant le premier Octobre (**) 1617, ayant eu de son mariage,

5. Isaac de Mélet ci-après.
5. Christophe de Mélet.
5. Aléxandre de Melet.
&
5. Louise de Mélet.

Ils furent mis le 7 Juillet (**) 1617 sous la Curatelle de Jean de Ligardes, Ecuyer, qui fit en leur nom Hommage au Duc d'Epernon le premier Octobre (**) suivant, de la Maison Noble de la Salle de Castelvieil.

V. DEGRÉ.

Noble Isaac de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, de la Haille, de la Salle de Castelvieil & de Maisonneuve, fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 17 Octobre (**) 1621, avec Dlle. Catherine de Bacalan, fille de Noble Thomas de Bacalan, Ecuyer, Sr. de la Motte, de la Haille, &c. & de Dlle. Jeanne Bonneau, dans lequel il se dit assisté de Noble Daniel de Mélet, Ecuyer, Sr. de Guibon, de Dlle. Marthe de Mélet-de Vartelot sa tante & de Demoiselle Louise de Mélet de la Barthe; & la seconde aussi par Contrat du 14 Août (**) 1633, avec Demoiselle Marguerite de Borie, fille de Jean de Borie, Ecuyer, Sr. de la Maison Noble de Roquenégre & de Dlle. Anne de Ségur; il fut maintenu dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 5 May (*a*) 1668; fit son Testament le 25 Février (**) 1671, dans lequel il nomme ses enfans du 1er. & 2d. Lit dans l'ordre suivant, & mourut avant le 17 Aoust (**) 1676.

Premier Lit.

6. Noble Simphorien de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, étoit marié lors du Testament de son pére.
6. Noble Jean de Mélet, Ecuyer, fut Seigneur de la Maison Noble de la Haille.
6. Sibille de Mélet, étoit aussi mariée lors du Testament de son pére, avec Noble Thimothée de Bacalan, Ecuyer, Sr. de Murailles.

Second Lit.

6. Noble Pierre de Mélet, Ecuyer, mourut sans alliance au mois de Février (*b*) 1696.

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1686. (*b*) Manusc. du Juge d'Armes sur cette Famille.

Digitized by Google

6. Pierre de Mélet continue la descendance.

VI. DEGRE'.

Noble Pierre de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, de la Salle de Castelvieil & de Hauteroque, épousa par Contrat du 17 Août (**) 1676, Demoiselle Bartholomée Pascal, fille de Mr. Me. Jean Pascal, Avocat au Parlement de Bordeaux & de Demoiselle Marie la Taste; il obtint le 16 Août (**) 1697, un Jugement de M. de Bezons, Intendant de Bordeaux, par lequel il fut déchargé de l'Assignation qui lui avoit été donnée pour justifier de sa Noblesse, en conséquence de celui qui avoit été rendu par M. Pellot en faveur de son pére le 5 May 1668; il mourut au mois de Janvier (a) 1713: De son mariage nâquit,

VII. DEGRE'.

Noble Pierre de Mélet, Ecuyer, Seigneur de la Salle de Castelvieil, lequel servit dans les Gendarmes de la Garde du Roy, dont il devint ensuite Brigadier (b); il fut aussi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, (c) & obtint au mois de Juin (d) 1736 une Pension de retraite de 600 liv. en considération de ses services; De son mariage accordé par Contrat du 11 Septembre (**) 1697, avec Demoiselle Marie-Rose Fortassis, fille du Sr. Pierre Fortassis & d'Isabeau Boüiere, dans lequel il se dit assisté de Noble Isaac de Mélet son cousin germain, Ecuyer, Seigneur de la Maison Noble de Laubesc, il eut pour enfans,

8. Pierre de Mélet, né le 29 May (e) 1698 & élevé Page du Prince Ragotzy (f).
8. Catherine de Mélet, née le 14 Octobre (**) 1702, reçue à St. Cyr le 10 Octobre (g) 1714 sur les preuves de sa Noblesse & mariée depuis, ainsi qu'il a déja été dit ci-devant, à Jean-Jaques de Mélet son parent, Ecuyer, Seigneur de Rochemont.
&
8. Barthélemie de Mélet.

SEPTIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

Jaques de Mélet, (second fils de Pierre de Mélet & de Marguerite de Puimagnhan,) épousa, 1°. par Contrat du 11 Décembre (*) 1562, Dlle. Catherine de Reymond, après la mort de laquelle il se remaria aussi par Contrat du 18 Septembre (*) 1567, avec Demoiselle Isabeau Fournier, qui étant veuve fit une Donation le 5 Mars (*) 1607 à son fils qui suit.

IV. DEGRE'.

Noble Isaac de Mélet, Seigneur de Maupas, se maria trois fois, la premiére,

(a) (b) (c) (d) (e) (f) Manuscrits du Juge d'Armes sur cette Famille. (g) Original.

Digitized by Google

avec Demoiſelle Guyonne DE SENTOUT (*a*); la ſeconde, avec Demoiſelle Adrienne DE LAUMONT (*b*), dont il eut un fils tué au Siége de Turin (*c*) & la troiſiéme, par Contrat du 12 Janvier (*) 1626, avec Dlle. Suzanne DE BORIE, mére de quatre enfans qui ſuivent; il fit ſon Teſtament le 14 Mars (*) 1662.

5. THOMAS de Mélet continue la filiation.

5. ELISABETH de Mélet, épouſa (*d*) Pierre RENAUD, Procureur du Roy de la Sénéchauſſée de Caſtelmoron.

5. MARGUERITE de Mélet fut mariée (*e*) à Jean DE BACALAN, Sr. du Boiſgéran.

5. MARGUERITE de Mélet, épouſa (*f*) Jean DE RÉMIGION, Seigneur des Gaborians.

V. DEGRE'.

THOMAS de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Maupas & de la Brouſſe, né le 21 Mars (*g*) 1632, épouſa par Contrat du 12 Novembre *ou* Décembre (*) 1665, Demoiſelle Marie DE NOLIBOIS; fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 5 May (*h*) 1668 & mourut le 10 Novembre (*i*) 1694; De ſon mariage naquirent,

6. GUILLAUME-SAMUEL de Mélet, Seigneur de Maupas, Capitaine de Cavallerie (*k*), qui de ſon mariage accordé le 10 Février (*l*) 1705, avec Dlle. Suzanne-Henriette DE CAZAUX, fille de Jean de Cazaux, Ecuyer, Seigneur de Roque & de Dame Marie JULIOT-DE LA DEVISE, eut une fille, nommée

7. LAURENCE-MARGUERITE de Mélet, née le 9 Août (*m*) 1711.

6. SALOMON de Mélet, Prêtre, Curé de Caſtelmoron, Diocèſe de Bazas (*n*).

6. PIERRE de Mélet, Lieutenant de Cavallerie au Régiment de Villequier (*o*).

6. SUZANNE de Mélet, Religieuſe Urſuline à Bazas (*p*).

6. ANGÉLIQUE de Mélet, Religieuſe à l'Enfant Jéſus à Genſac en Bazadois (*q*).

&

6. MARGUERITE de Mélet, retirée aux Urſulines de Bazas (*r*).

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Manuſc. du Juge d'Armes ſur cette Famille.
(*b*) Copie Collationnée ſur l'Original en 1686. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) (*r*) Voyez la Notte *a* de cette page.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

DE MEYNIER,

Seigneurs de la Salle, de Publy, d'Aulmont &c.

EN BOURGOGNE.



d'Azur à un Griffon d'Or rampant, la langue & les ongles de Gueules (a).

CETTE Famille qui se prétend issuë d'un Jean Meynier (*b*) que l'Empereur Charles V annoblit par Lettres du 1er Mars 1522 dans lesquelles ce Prince le qualifie *son familier*, & qni avoit pour fréres Pierre Meynier Prêtre & Claude Meynier qui par les mêmes Lettres furent pareillement admis dans l'ordre de la noblesse, justifie en effet ses filiations par titres originaux depuis un

PREMIER DEGRE'.

JEAN Meynier demeurant à St Oyen de Joux (*c*), lequel est rappellé dans le contrat de mariage de Jean Meynier son fils, temps auquel il ne vivoit plus : on ignore le nom de sa femme dont il eut pour enfans

2. JEAN Meynier ci-après.

&

2. PIERRE Meynier aussi habitant de St Oyen de Joux, & qualifié *Noble Homme* dans le contrat (*d*) de mariage d'Antoine & Philibert Meynier Ecuyers, enfans de Noble Hugues Meynier, & de Demoiselle Marguerite Pelissier *ou* Pelissonnier sa veuve, accordé le 3 Février 1578 avec Demoiselles Anne & Claude MILLET, (sœur de Dlle Jacqua Millet femme dudit Pierre Meynier), filles de Philibert Millet Ecuyer, & de Demoiselle Claudine DE LAVONCOURT; à cet acte (*e*) fut présent entr'autres Vénérable & Discrette personne Messire Pierre Meynier Prêtre, habitant dudit lieu de St Oyen de Joux.

II. DEGRE'.

JEAN Meynier demeurant aussi à St Oyen de Joux, épousa par contrat

(*a*) Ces Armes furent données à Jean, Pierre & Claude Meynier par les Lettres de noblesse que ces 3 freres obtinrent le 1er Mars 1522 de l'Empereur Charles V.

(*b*) Ce nom est écrit dans les Titres de différentes maniéres : on y lit *Maignier*, *de Maignier*, *de Maignieres*, *de Mainiere*, *Megnié*, *Megnier*, *de Mégnier*, *Meigner*, *Meignier*, *de Meignier*, *de Meignieres*, *de Menier*, *de Mesgnier*, *de Mesnier*, *Meygnier*, *Meynier* & depuis environ un Siécle *de Meynier*.

(*c*) Abbaye, dite aujourd'hui de S. Claude, érigée en Evêché depuis plusieurs années.

(*d*) (*e*) Dans cet acte le nom de la Famille y est écrit *Maignier*.

Digitized by Google

du 8 May 1530 Demoiſelle Clauda Millet fille de Monnet Millet Ecuyer, Prevôt de Velves & ſœur de Noble Homme Philibert Millet Ecuyer; en faveur de ce mariage *Diſcrette Perſonne Meſſire Henry Meynier Prebtre, Curé de Longchamois*, oncle du futur, lui fit don de 200 frans, monnoye de Bourgogne; il fit ſon teſtament le 2 Mars 1571 par lequel il choiſit ſa ſépulture *ou lieu et place où ſes prédéceſſeurs avoient eſté inhumés et enterrez ou Cymetiere de l'Eſgliſe de Monſieur St Claude devant la Chappelle Monſr St Eſtiene dudit St Oyan*, & ne vivoit plus le 8 Novembre 1574. De ſon mariage naquirent

3. Pierre Meynier Prêtre avant le 2 Mars 1571 & que l'on trouve qualifié *Diſcrette Perſonne Meſſire Pierre Meynier Prêtre, Curé de Longchaulmois, Coſamillier en l'Egliſe Parrochialle Monſieur St Romain de St Ouyan* dans le contrat de mariage de Jean Meynier ſon neveu. Il etoit encore vivant le 16 Août 1614 & mourut avant le 2 Mars 1620 après avoir fait ſon teſtament.
3. Antoine Meynier ci-après.
3. Philiberte Meynier laquelle etoit veuve lors du teſtament de ſon pere d'André Fabre *dit* Lurin.
3. Clauda Meynier mariée en 1res nôces avec Claude Bault dont elle etoit veuve lors du teſtament de ſon pere, qui prouve deplus qu'elle étoit alors remariée avec Guillaume Nicod habitant de St Oyan de Joux.
3. Clauda Meynier laquelle fut mariée par contrat du 22 Juillet 1571 avec Etienne Tissot demeurant auſſi à St Oyan de Joux & mourut avant le 8 Novembre 1574.

&

3. Louise Meynier laquelle étoit auſſi mariée lors du teſtament de ſon pere avec Philibert Crestien demeurant à Grandval.

III. DEGRE'.

Noble Antoine Meynier auſſi habitant de St Oyen de Joux, fut marié avec Demoiſelle Clauda Aymé qui en etoit veuve le 30 May 1592; elle fut mere de

4. Jean Meynier ci-après.

Et de

4. Péronne Meynier laquelle fut mariée avec Philibert Voland demeurant à St Oyan de Joux, dont elle etoit veuve le 2 Mars 1620.

IV. DEGRE'.

Noble Jean Meynier (*a*) épouſa par contrat du 22 Janvier 1598 Delle Éléonor de Lézay fille de Généreux Seigneur Meſſire (*b*) Sébaſtien de Lézay Ecuyer, & de Demoiſelle Adrienne de la Perriere ſa veuve; il fit ſon teſtament le 20 Juin 1626 paſſé en préſence de *Vénérable Meſſire Guyenet Meigner Docteur en Ste Théologie, Curé de Sepmoncel* & de *Jacques Meigner ſon frere*, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe *Monſr* St Claude *en la place où étoient enterrez ſes prédéceſſeurs* & mourut avant le 31 Décembre ſuivant; Jean

(*a*) Il eſt nommé *Noble Sieur Jean de Meynier* dans un acte original dû 3 Mars 1685 où il eſt rappellé; mais de ſon vivant il ne prit jamais cet article *de*; ce ne fut que ſon fils qui commença à le prendre en 1675.

(*b*) Cette qualité lui eſt donnée dans un acte original du 3 Mars 1685.

Digitized by Google

Meynier eut 3 enfans de sa femme qui lui survécut, savoir

5. JEAN de Meynier qui va suivre.

5. JEANNE-GASPARDE de Meynier & 5. GASPARINE de Meynier } lesquelles moururent, à ce qu'il paroît, sans avoir été mariées.

V. DEGRE.

Noble JEAN de Meynier (a) Seigneur de la Salle & de Publy, fut Capitaine & Commandant au Château de la Chaux suivant un acte du 31 Décembre 1652 par lequel il acquit la Terre & Seigneurie de Publy avec le Château & Maison-forte vulgairement apellée *la Salle*, de Noble S[r] Frédéric de Lézay Seigneur de la Salle, & ce, moyennant la somme de 10800 frans, monnoye de Bourgogne, ladite Terre étant dans la mouvance du Duc d'Elbœuf à cause de sa Seigneurie de Binan; il fut admis par acte du 6 May 1654 en la Chambre de la noblesse convoquée pour la tenuë des États Généraux de Bourgogne, en conséquence de l'éxamen que les Commissaires deputés de cette Chambre avoient fait des titres de sa noblesse qu'ils avoient trouvés *autentiques et en bonne forme;* par ce même acte il prêta serment *de se comporter en vray Gentilhomme & de n'y déroger par aulcun acte roturier;* il reçut plusieurs Lettres du Gouverneur & Capitaine Général des Pays-bas de Bourgogne datées des 13 Février 1654, 28 Octobre 1656, 27 Février 1658, 30 Décembre 1661, 29 Juillet 1662 & 26 Mars 1666, pour se trouver aux États Généraux de cette Province; obtint le 31 Décembre 1665 un Certificat des Echevins & Conseil de la Ville de S[t] Claude, portant qu' » il avoit » tousjours vescu noblement ainsy que les S[rs] ses prédécesseurs avoient faict » de temps immémorial et sans avoir éxercé aucune art méchanique et qui aye » peu déroger à la pure et véritable noblesse dequoy il leur avoit consté plei- » nement par les anciens livres des délibérations prises en leur maison de » Ville, en toutes lesquelles les autheurs dudit S[r] Meynier avoient tousjours » esté qualiffiés de nobles et comme tels avoient eu plusieurs belles alliances en » ce pays et ausquelles ils n'auroient esté admis s'ils n'eussent esté aud. temps » véritablement nobles, comm' il est notoire qu'ils estoient, et en oultre cer- » tiffient que si bien quelqun de mesme nom que ledit S[r] Meynier avoit éxer- » cé quelque art méchanique en leur Ville, ils n'estoient de la branche et de » la tige de laquelle ledit S[r] Meynier tiroit son origine, ains d'une autre pu- » rement estrangere et sans aucune consanguinité ny affinité à icelluy S[r] Seig[r]. » de Publy, quoy qu'il portat le mesme nom de Meynier «; le 8 Avril 1666 il lui fut encore délivré par les Grand-Prieur, Officiers & Religieux de l'Abbaye de S[t] Claude un Certificat conçu à peu près dans les mêmes termes. Il reçut une Lettre du Duc de Duras le 30 Décembre 1678 datée de Besançon par laquelle ce Seigneur lui marquoit qu'en conséquence de la réunion de la Province de Bourgogne à la Couronne, il avoit reçu les ordres du Roy pour faire prêter un nouveau serment à toute la Noblesse, & qu'il eut à se rendre dans cette Ville l'un des trois jours destinés pour cette cérémonie qui se feroit du 13 au 15 Janvier inclusivement: on le trouve qualifié *Généreux Seigneur* dans plusieurs actes des 12 Décembre 1675, 10 Mars 1676, 10 & 15 May & 11 Juin

(a) Le premier acte où l'on trouve son nom précédé de l'article *de* est le contrat de mariage de Jean-Claude de Meynier son fils du 12 Décembre 1675; depuis ce temps la Famille l'a toujours pris sans discontinuité.

Digitized by Google

1690, & du mariage qu'il contracta le 1er. Juillet 1645 avec Dlle Catherine DE MOUSTIER fille de Noble Seigneur Derlle de Moustier Sgr de Belmont, de Nan, de Cubry, &c. & de Dame Dame Anthide DE PRA, il eut les trois enfans qui suivent. Dans cet acte il est dit que les parties se régleroient selon la coutume générale du Pays & Comté de Bourgogne gardée *entre gens nobles et de la condition des parties.* Sa femme étoit encore vivante le 16 Avril 1695, date d'une donation qu'elle fit à Philibert-Joseph-Emmanuel de Meynier son petit-fils passée en présence de *Messire Claude Meynier Prêtre Curé de Revigny;* un Mémoire de famille porte qu'elle mourut dans la même année étant dans un âge très-avancé, & que ledit Seigneur de la Salle son mari étoit mort dès l'an 1681 & avoit été enterré à Publy.

6. JEAN-CLAUDE de Meynier continue la descendance.

6. CLAIRE-HENRIETTE de Meynier fut mariée par contrat du 10 May 1690 avec Généreux Seigneur Messire Gérard DE MILLET Seigneur DE GESNE, & mourut suivant un Mémoire de famille en l'année 1708 à Fondremend près de Besançon étant âgée d'environ 70 ans.

6. THERESE de Meynier n'étoit point encore mariée le 12 Décembre 1675: elle fut destinée par son pere ainsi que sa sœur aînée à entrer dans un Chapitre noble au Comté de Bourgogne, ainsi qu'il est prouvé par un inventaire des titres de leur noblesse paternelle & maternelle qu'il fit faire le 11 Juillet 1672 dont l'intitulé est conçu en ces termes: *Inventaire des actes et tiltres authentiques que produit Noble Sr Jean Meynier Seignr de Publy et la Salle, Capitaine et Commandt pour le Service de Sa Majesté au Chasteau de la Chaux pour justifier la noblesse de sa maison dans la prétention qu'il at de faire recepvoir les Dlles ses filles aux Religieuses dans un Monastere de Noblesse de cette Province et Comté de Bourgongne;* à la fin de cet inventaire où sont énoncées aussi les lignes des meres est une attestation dont voici la teneur. *Nous soubsigné, attestons havoir veu et leu tous les tiltres portés au présant invantaire et avons recogneu la vérité d'iceluy, et que dans tous les tiltres portés dans ledit invantaire toutes les personnes y dénommé sont califié de noble et jusqu'à la cinquiéme génération en foy de quoy nous nous sommes soubsigné à Conliege ce unsiéme Jullet mil six cent septante-deux,* (Signé) DE FALLERANS, & J. CHARETON *dit* DU LOUEROT, *Religieux du Chapitre de Noblesse en Contez out lont fait des preuves:* on ne voit point dans les titres que ce projet ait eu lieu, du moins à l'égard de Claire-Henriette de Meynier qui fut mariée en 1690.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN-CLAUDE de Meynier Seigneur de la Salle & de Publy, qualifié *Généreux Seigneur* dans deux actes du 12 Décembre 1675 & dans trois autres actes des 10 Mars 1676, 10 May 1690 & 11 Juin suivant, fut marié deux fois, la premiere le 12 Décembre 1675 & par contrat du même jour avec Demoiselle Madeléne DE FROISSARD-DE BERSAILLIN (laquelle fit son testament le 4 Juillet 1677 étant alors *enceinte et proche d'accoucher* & mourut à Publy vers l'an 1682 étant âgée de 25 ans suivant un Mémoire de famille), fille de Noble Sr Philibert de Froissard Seigneur de Bersaillin, du Bouchaud, de Villersrobert &c. & de Dame Louise DE CHASSAGNE; & la seconde par autre

Digitized by Google

contrat du 14 Novembre 1685 avec Dame Marie-Césarine DU SAIX (morte sans enfans vers l'an 1734 à St Amour chez les Dames de la Visitation, âgée d'environ 75 ans, ayant été mariée en premieres nôces avec Noble Claude-Philibert GAVAIN qui mourut le 25 Octobre 1680) fille d'Illustre Seigneur François-Marie du Saix Baron & Seigneur de Virechastel & de Dame Dame Louise DE LYOBARD. Dans cet acte il est dit que les futurs se régleroient suivant la Coutume du pays de Bourgogne gardée *entre gens nobles tels que lesdites parties.* Il fut maintenu dans sa noblesse le 12 Février 1698 par M. de la Fond Intendant de Bourgogne; avoit fait son testament le 27 Décembre 1694 par lequel il voulut être enterré en l'Eglise de St. Nicolas de Publy, *dans la place où étoient inhumés ses prédécesseurs*, & mourut à Publy le 27 Janvier 1695, âgé d'environ 48 ans: De son premier mariage naquirent

7. Noble PHILIBERT-JOSEPH-EMMANUEL de Meynier cy-après.
&
7. Noble LOUISE-MADELÉNE-JOSEPHE de Meynier-de Publy.

VII. DEGRE'.

Noble PHILIBERT-JOSEPH-EMMANUEL de Meynier qualifié Chevalier Seigneur de la Salle, de Publy, d'Aulmont &c. paroît dans plusieurs actes sous le titre de *Noble Seigneur*, & est qualifié *Généreux Seigneur Messire* fils de *défunt Seigneur Messire Jean-Claude de Maignieres Seigneur de la Salle & de Publy, & de défunte Dame Dame Magdeleine de Froissard-de Bersaillin Dame desdits lieux* dans son contrat de mariage accordé le 7 Février 1706 avec Demoiselle Jeanne-Antoinette DE BÉTHISY-DE BELLEVAL (morte âgée d'environ 64 ans le 30 Juillet 1744) fille de Généreux Seigneur Messire Henry-Louis de Béthisy Seigneur de Belleval, Capitaine de Cavalerie & de Dame Ursule DU TARTRE Dame de la Coste qu'il avoit épousé pareillement par contrat du 15 Octobre 1678: il mourut le 4 Décembre 1752 âgé d'environ 75 ans, & eut de son mariage les trois enfans qui suivent.

8. Noble ANTOINE-IGNACE-JOSEPH de Meynier continue la descendance.
8. CLAUDE-MARIE-CÉSAR de Meynier Religieux Bernardin, naquit le 8 May 1710.
8. Noble LOUIS-JOSEPH de Meynier-de Publy né le 25 Mars 1715 servit 27 ans tant dans l'Infanterie que dans le Régiment d'Archiac Cavalerie en qualité de Lieutenant; il s'est retiré de service avec 400 livres de pension & après avoir été fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.

VIII. DEGRE'.

Noble ANTOINE-IGNACE-JOSEPH de Meynier qualifié Chevalier Sgr de la Salle & de Publy, paroît dans plusieurs actes sous le titre de *Noble Seigneur*: il naquit le 29 Octobre 1707 & fut admis le 1er. Mars 1727 dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes établis à Strasbourg dont il fut nommé Sergent le 14 Août 1729; il fut fait ensuite Cornette au Régiment du Mestre de Camp Général des Dragons le 5 Novembre 1733 & obtint du Roy le 22 Décembre suivant une pension de 200 liv. en considération de ses services: le 2 Décembre 1756 Laurent-Gabriel, Marquis de Montrichard Gentilhomme-Commissaire de la noblesse pour la répartition de la Capitation de la noblesse des Bailliages de

Digitized by Google

Poligny & de Lons-le-Saunier en Bourgogne lui donna un certificat portant qu'il » étoit cottisé à la Capitation de la noblesse du Bailliage de Lons-le-Saunier, & » que feu Monsieur son pere y estoit de même cottisé « ; & de son mariage accordé par contrat du 22 Novembre 1737 avec Dame Dame Catherine-Jeanne-Charlotte DE MANSE (veuve de Messire Jean-Antoine, Comte DE SÉVERAC, Sg^r de Moissac &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Lévy) fille de Messire Jacques de Manse Sg^r de la Tour, aussi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Commandant pour le Roy ès Ville, Château & Seigneuries de Blamont, Clemont, Ericourt & Chatelot & ci-devant de la Principauté de Montbéliard, & de Dame Dame Louise PÉCAULD-DE VELCLAIR, il eut les enfans qui suivent.

IX. DEGRÉ.

1. Noble JAQUES-ANTOINE-FERDINAND-XAVIER-SÉBASTIEN de Meynier-de la Salle-de Publy Ecuyer, naquit à Blamont & mourut à Publy en 1746 n'étant âgé que de 6 ans.
2. Noble JOSEPH-LOUIS-JAQUES-XAVIER-GERMAIN de Meynier-de la Salle Ecuyer, né le 11 Octobre 1742 est actuellement Profès du Chapitre de noblesse de Nantua en Bugey & aggrégé à l'Ordre de Cluny.
3. Noble LOUIS-JEAN-XAVIER-ANTOINE-VENUSTE de Meynier Ecuyer, né le 8 Octobre 1743, a embrassé l'Etat Ecclésiastique.
4. Noble JEAN-CHARLEMAGNE de Meynier-de la Salle Ecuyer naquit le 20 May 1749 & fut reçu Page du Roy en sa grande Écurie sur les preuves de son ancienne noblesse faites le 15 Mars 1763.
5. Noble LOUISE-JEANNE-GABRIELLE-MARIE-ANNE-ELISABETH de Meynier-de la Salle née le 15 Avril 1753, fut reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse certifiées au Roy le 20 Juin 1763.
6. Noble JEANNE-LOUISE-FRANÇOISE-CATHERINE de Meynier naquit le 23 Octobre 1754.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

I

IV. G

V. GUILLAUME ... BONNOIS.

VI. RODOLPHE de Montbel, C...

VII. GUILLAUME de Montbel fut destiné à l'Eglise. — ROBERT, *dit* ... cipaux Officie... Dreux *ou* Dr...

VIII. HUMBERT de Montbel, Chevali... vivant en 1314, épousa Margue... Clermont, Chevalier, Seigneur d...

IX. GUILLAUME de Montbel, Cheva... 2°. Catherine de Villette, fille du ...

Ier Lit.

X. GUILLAUME de Montbel, Che... Seigneur de Montbel & d'Entre... mourut sans enfans.

...ande componée ...e tout.

XI. GUIGUES de Montbel, Che... *Puissant Seigneur Messire* dans un ...

Ier. Lit. — *2d.*

XII. ALIX de Montbel, épousa le 3 Novembre 1411 Louis de Savoye, *Bâtard* d'Achaye, Sgr. de Raconis & de Pancalier. — ANTOIN... bel & d'I... rite de C... & de F...

2d. Lit.

XIII. CLAUDE de Montbel, Chevalier, Sgr. d... Antoinette de Polignac, fille de Guillau... Baron de Chalançon, &c. & d'Amédée ... magne; il mourut sans enfans.

Ier. Lit.

XIV. CHARLES de Montbel, Comte d'Entrem... Savoye, fut accordé en mariage en 15... rieux, fille de Hugues de Luyrieux, Sgr... de Sassenage; mais ce mariage n'ayant p... Juin 1517, Madeléne d'Astarac, Dame ... François, Baron d'Avaugour, *dit* de Broye, Jean, Comte d'Astarac en Guyenne, C... taine de 50. Lances & de Marie de Chanvours.

XV. ELEONOR de Mont... — JAQUELINE de Montbel, C... Mauris & de Chanves, ...

...re Maison, est
...que des Mazu-
... Montagne (*a*).
... fils puîné de
...n 1047, épou-
...erain de Mont-
...olphe étoit des-
... cette origine,
...er au sentiment
...nd que le pre-
... Marquis d'Ita-
...que d'Alby fait
...t que le Prince
... le Château de
... Il raporte aussi
... pagner à Rome
... son beaupére,
...ueillir sa succes-
...ut de Montbel,
...âteau de Vig-
... Prince le Sei-

...U.

...erre-Sainte en
... Ville d'Antio-
... DE LASCARIS,
...ps l'Empire de

Digitized by Google

hrétiens.

Poligny & de I : on ignore le nom de sa femme.

» étoit cottisé être de la Maison de Chalon.

» que feu Mon

cordé par cont e Montbel, Chevalier de l'Ordre du S^t. Sépulchre.

Charlotte DE Montbel, Archevêque de Montréal en Sicille, l'an 1265.

Sg^r de Moisac 1260, épousa la fille du Seigneur de Gerbais en Savoye.

taine de Cavale

Sg^r de la Tour

mandant pour

illaume de Montbel, Chevalier, Sgr. de Montbel, d'Alpignan & Frusasque en Piémont, Gouverneur de la Ville d'Ast, épousa 282, Marguerite de Miribel, fille du Sg^r. de Miribel en Dauphi- & fit son Testament le 3e. jour après Noël de l'an 1317.

JAQUETTE de Montbel, femme de Guigues de la Balme, Chevalier, Sg. d'Aspremont en 1277.

CATHERINE de Montbel, que l'on croit avoir été mariée avec Jean, Sgr. de Divonne, au pais de Gex.

Ericourt & Cl

Dame Dame L

AMÉ de Montbel, Chanoine & Comte de l'Eglise de Lyon & Prévost de Forviére, mourut à Lyon au mois de Juillet 1364.

GUIGONNE de Montbel, épousa Hugues, Seigneur du Chastelard, Chevalier.

AGNÉS de Montbel, fut mariée avec Guillermet *ou* Guillaume de Cordon, Chevalier, Sgr. de Cordon & des Marches.

ie Gex, Premier Baron de Champagne & de Jeanne de Savoye.

PIERRE de Montbel, Commandeur des Eschelles en 1347.

1. Noble J

Meynier- Miribel, d'Entremonts-le Neuf, de Montbel, de Grisy & de Nattage, épousa en 1363 Béatrix

Publy en de Villars, Chevalier, Sgr. du Montelier & de Belvoir & d'Agnès de Montagu & fit son Tes-

2. Noble Jc

Ecuyer, iné; 2°. Antoinette de Seyssel, & testa le 19 Avril 1430. On le trouve qualifié *Noble &*

noblesse

3. Noble L

le 8 Oct

4. Noble Je

May 174

de son an

e de Montbel, Chevalier, Sg^r. d'Entremonts, du Montelier, de lu Mandement de Pierre-Chastel, épousa Aynarde de la Cham- rbain de la Chambre, Sg^r. de la Chambre, Comte de Leuille, Maurienne & de Marguerite de Polignac-de Chalançon, & fit nt le 24 May 1446.

JEAN de Montbel, Chevalier, Sg^r. de Dullins & de Véray, épousa Anne de Varax, fille de Georges de Varax, Ch^r. Sg^r. de Chasey & d'Antoinette de Luyrieux; (il a formé la Branche des Sg^{rs}. de Dullins & de Véray.)

5. Noble Lo e Chan- : Chiel, de la Sall ier, &c. , Dame Louis à S 514.

1763. 2e. Lit.

CLAUDE de Montbel, Prieur de Conzieu, de S^t. Mauris & de S^t. Etienne d'Aiguebellette, Protonotaire Apostolique, testa le 7 Novembre 1517.

GEORGES de Montbel, Chevalier, Sg^r. de Nattage, épousa Anne de Luyrieux, (veuve de Jaques, Baron de Grolée, Ch^{er}. Sg^r. de Luys,) fille de Guillaume de Luyrieux, Ch^r. Sg^r. de Luyrieux, &c. Conseiller, Premier Chambellan de Philippe de Savoye, Comte de Bresse & de Jeanne de Luyrieux.

6. Noble Je de l, Octobre an- Sa- Sg^r.

Vû & vérifié pa

JAQUES de Montbel, Sg^r. du Montelier, mourut sans enfans de son mariage, avec Guigonne des Amblards, fille de Hugues des Amblards, Sg^r. de Chasteaubochard.

FRANÇOIS de Montbel, Ecuyer, Sr. de Montbel, fut Gouverneur d'un Prince de la Maison de Savoye, suivant l'Inventaire des Titres de Noblesse, présenté par René de Montbel, Sgr. d'Iseure & de Champéron, en vertu duquel il fut maintenu dans son ancienne Noblesse le 5 Juillet 1668, par Ordonnance de M. Voysin-de la Noiraye, Intendant de Tours, dans lequel Inventaire il est aussi dit *fils de Charles de Montbel, Sgr du Montelier & d'Antoinette d'Onciaux*; il épousa Dlle. Françoise Vergnaude.

SÉBASTIENNE de Montbel, Dame de Nattage, épousa Simon de Darbonnay, Chevalier, Sg^r. de Roche.

homme & de idiers, 1 May

MAURICE de Montbel, Ecuyer, Capitaine de Fleix & de Mondon pour le Duc de Savoye, testa le 15 Septembre 1532; il épousa N.....

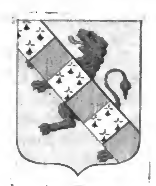
JAQUES de Montbel, Ecuyer, Capitaine de Mondon, épousa Demoiselle Jeanne de Bernier & mourut avant le 11 Septembre 1560 sans enfans.

Digitized by Google

DE MONTBEL,

Comtes de Montbel & d'Entremonts;

EN SAVOYE, LIMOUSIN, TOURAINE, POITOU ET BOURBONNOIS.



D'Or, à un Lyon de sable, langué & onglé de Gueules, & une Bande componée d'Hermines, & de Gueules de six Piéces, brochante sur le tout.

LE Comté de Montbel qui a reçu le nom de cette Illustre Maison, est situé en Savoye à trois lieuës d'Yenne, & il n'y reste plus que des Mazures de l'ancien Château qui étoit bâti sur la croupe d'une haute Montagne (*a*).

Les Mémoires de la Maison de Montbel portent que Robert, fils puîné de Baudouin, Comte de Flandres, revenant des Guerres d'Italie en 1047, épousa Alix, fille unique & héritiére de Rodolphe, Seigneur Souverain de Montbel & d'Entremonts & de Marie de Grandson, & que ce Rodolphe étoit descendu en ligne directe d'Astolphe, Roi de Lombardie. Quant à cette origine, Guichenon la regardant comme fabuleuse, on peut s'en raporter au sentiment de cet Auteur célébre, qui dans son Histoire de Bresse, apprend que le premier Seigneur de cette Maison de Montbel vivoit sous Bérold, Marquis d'Italie, Régent du Royaume d'Arles en 1020. M. d'Elbene, Evêque d'Alby fait mention de ce Seigneur dans son Histoire de Bourgogne, & dit que le Prince Bérold ayant entrepris une guerre en Piémont, fit fortifier le Château de Rivoli près de Turin & y mit *Montbel* pour Gouverneur. Il raporte aussi qu'Humbert, Comte de Maurienne étant sur le point d'accompagner à Rome l'Empereur Conrad, eut avis que Manfroy, Marquis de Suze, son beaupére, étoit mort, ce qui le détermina à revenir en Savoye pour recueillir sa succession; mais qu'étant en chemin il aprit par des Lettres qu'il reçut de Montbel, que le Marquis de Saluces s'étoit mis en devoir de se saisir du Château de Vigliane, ce qui annonce la considération où étoit auprès de ce Prince le Seigneur de Montbel qui mourut vers l'an 1046.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

PHILIPPES, Seigneur de Montbel, fit le voyage de la Terre-Sainte en 1096, sous Godefroy de Bouillon & fut tué à l'assaut de la Ville d'Antioche fait par les Chrétiens; il avoit épousé en 1087 Lucréce DE LASCARIS, issuë de l'Illustre Maison de Lascaris, qui a possédé long-temps l'Empire de Constantinople; il eut pour fils,

(*a*) Guichenon, Histoire de Bresse & de Bugey, art. de cette Maison.

Digitized by Google

II. DEGRÉ.

Hugues, Seigneur de Montbel, Chevalier, qui fit aussi le voyage de la Terre-Sainte, par la piété qui étoit commune en ce temps-là à toutes les personnes les plus qualifiées. Reinerius Reineccius, Auteur Allemand, qui a fait une compilation fort éxacte de tous les Voyages de la Palestine & l'Auteur du Livre intitulé, *Gesta Dei per Francos*, raportent qu'en la premiére année du Regne de Baudouin, Roi de Jérusalem, qui fut en 1100 une puissante Armée alla en Palestine au secours des Chrétiens, que cette Armée levée en Italie, dans la Lombardie, & dans les lieux circonvoisins, étoit composée de trente mille Hommes, & qu'elle fut conduite par l'Evêque de Milan, Albert, Comte de Blandras, Wido son frére, *Hugues de Montbel, &c.* que ces deux Historiens appellent tous, *viros miræ nobilitatis*, Personnages de haute Noblesse, *prudentiores primique exercitus*, les plus prudens & premiers de l'Armée. Ce même Hugues de Montbel se trouva au Combat qu'Etienne, Duc de Bourgogne & autres Princes Chrétiens, donnerent aux Turcs où Etienne de Blois fut fait Prisonnier & Baudouin de Grandpré tué. On ignore l'alliance de Hugues de Montbel, mais on sçait qu'il eut un fils de même nom que lui, ce fut

III. DEGRÉ.

Hugues, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, Chevalier, vivant en 1173 & 1180; sa femme se nommoit *Isabelle*, que les Mémoires de la Maison de Montbel disent être de la Maison de Chalon: De l'alliance qu'il contracta, sortirent

4. Georges, Seigneur de Montbel qui suit.

&

4. Robert de Montbel, Chevalier de l'Ordre du S^r^. Sépulchre.

IV. DEGRÉ.

Georges, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, épousa en 1219, Léonor de Vintimille, fille de Guy, Comte de Vintimille & de Lusagne, Marquis d'Alpine, & d'Eléonor de Savoye, fille d'Humbert, Comte de Savoye, laquelle après la mort du Comte de Vintimille se remaria à Boniface, Marquis de Montferrat, Roi de Thessalie; le Sg^r^. de Montbel eut de son mariage,

5. Guillaume, Seigneur de Montbel ci-après.

&

5. Geoffroy de Montbel, Archevêque de Montréal en Sicille, l'an 1265.

V. DEGRÉ.

Guillaume, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, rendit Hommage de sa Terre d'Entremonts à Guigues-André, Dauphin, en 1234. Il fit au mois de Juillet 1240 son Hommage à Amé IIIe. du nom, Comte de Savoye, pour ses Châteaux de Montbel & d'Entremonts, & en 1248 il accompagna le Roi S^t^. Louis au voyage d'Outremer, d'où il raporta la S^te^. Épine, en mémoire de laquelle Relique il fit bâtir le Château d'Espine en Savoye, au Mandement

Digitized by Google

de Montbel : Du mariage qu'il contracta en 1236, avec Jeanne DE GRRANDSON, il laissa pour enfans,

6. RODOLPHE de Montbel, Seigneur d'Entremonts qui continua la postérité.

&

6. HUMBERT, Seigneur de Montbel qui a formé la seconde Branche des Seigneurs de Montbel dont il sera parlé ci-après.

VI. DEGRE'.

RODOLPHE de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts & d'Espine, fut l'un des Entremetteurs du Traité qui se fit en 1285, entre Amé IVe. du nom, Comte de Savoye & Louis de Savoye son frere, & qui moyenna & jura en 1293 une continuation de Tréve entre le Dauphin & le Comte de Savoye. Il fut présent la même année au Traité que ces deux Princes firent ensemble. Rodolphe de Montbel avoit épousé en 1273, Antoinette DE GRUÉRES, fille du Comte de Gruéres & en eut les enfans qui suivent.

7. GUILLAUME de Montbel fut destiné à l'Eglise.

7. ROBERT, *dit* Rollet de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts, eut guerre avec Amé IV., Comte de Savoye, pour avoir suivi le parti d'Humbert, Dauphin (*), avec lequel il fut aussi en guerre, pour avoir pareillement été attaché au Service du Comte de Savoye, cependant il se racommoda avec le Dauphin, auquel il fit Hommage de sa Terre d'Entremonts en 1306, par l'entremise de Drodon de Beauvoir son beaupére, & promit de le suivre dans toutes ses Guerres, sans excepter celles qu'il auroit contre la Savoye; Humbert de son côté lui assura un revenu de 50 liv. & lui rendit tout ce que Rodolphe de Montbel son pere avoit possédé dans les Châtellenies de Morestel & d'Allevard avec la Terre du Touvet. Il fut créé *Chevalier* par Jean, fils aîné du Dauphin, qui le fit aussi l'un des Officiers principaux de sa Maison & n'eut point d'enfans de sa femme, fille de Drodon *ou* Dreux DE BEAUVOIR, Seigneur de Beauvoir en Dauphiné.

7. AYMAR de Montbel suit.

7. JEAN de Montbel, } Religieux.
7. HUMBERT de Montbel, }

7. N... de Montbel, fut mariée au Seigneur DE CLAVÉSON en Dauphiné.

VII. DEGRE'.

AYMAR de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts & d'Espine, transigea avec Amé IVe. du nom, Comte de Savoye, en 1306. Ce Prince s'étoit emparé du Château d'Entremonts, pendant la Guerre qu'il eut avec Rollet de Montbel, frere aîné d'Aymar, & par le Traité qu'Amé IV. fit avec cet Aymar, il lui remit la moitié de la Seigneurie d'Entremonts, où Aymar fit bâtir un Château, qu'on appella Entremonts-le Neuf. Il épousa Agnès DE LA TOUR,

(*) Comme la Terre d'Entremonts qui relevoit anciennement des Dauphins, étoit une des meilleures Places de la frontiére, les Seigneurs de cette Terre se déclaroient pour le Dauphin ou pour le Comte de Savoye, suivant les conjonctures, ce qui donnoit souvent lieu à des Guerres entre les Seigneurs d'Entremonts, le Comte de Savoye & le Dauphin.

Digitized by Google

fille du Seigneur de Vinay en Dauphiné, de laquelle il n'eut point d'enfans, & fit son Testament le 8 Novembre 1327, par lequel il institua son héritier Guillaume de Montbel son cousin.

※

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

HUMBERT, Seigneur de Montbel, Chevalier, (second fils de Guillaume, Seigneur de Montbel & d'Entremonts & de Jeanne de Grandson,) fit un partage en 1260, avec Rodolphe de Montbel son frére aîné & eut pour sa part la Seigneurie de Montbel; il épousa la fille du Sgr. DE GERBAIS en Savoye & en eut,

7. GUILLAUME, Seigneur de Montbel qui suit.
7. JAQUETTE de Montbel, femme de Guigues DE LA BALME, Chevalier, Seigneur d'Aspremont en 1277.

&

7. CATHERINE de Montbel que l'on croit avoir été mariée avec Jean, Seigneur DE DIVONNE au pays de Gex & dont il est fait mention, sans date, dans le Martyrologe de St. François de Chambéry.

VII. DEGRE'.

GUILLAUME, Seigneur de Montbel, d'Alpignan & de Frusasque en Piémont, Chevalier, Gouverneur de la Ville d'Ast, pour le Prince d'Achaye, fut du nombre des Seigneurs de Savoye, qui promirent au mois de Mars de l'an 1308 à Amé IV., Comte de Savoye, que le fils qui naîtroit d'Edouard de Savoye, Seigneur de Bresse son fils & de Blanche de Bourgogne seroit Comte de Savoye & après lui, l'aîné de ses enfans mâles. Aymar de Montbel, Seigneur d'Entremonts, son cousin germain, se voyant sans enfans, l'institua son héritier, par son Testament du 8 Novembre 1327. Guillaume de Montbel servit dans les Guerres de Piémont, en récompense dequoi le Prince de Piémont lui donna la Terre & Seigneurie de Fruzasque, & d'autres biens situés dans ce Pays; il avoit épousé en 1282, Marguerite DE MIRIBEL, fille du Seigneur de Miribel en Dauphiné, & dans le Testament qu'il fit le 3e. jour après Noel de l'an 1327, il nomme tous les enfans qu'il eut de son mariage, savoir,

8. HUMBERT, Seigneur de Montbel qui suit.
8. RODOLPHE de Montbel-de Frusasque, Abbé de St. Michel de la Cluse; il fut l'un de ceux qui s'entremirent pour les Tréves qui furent faites entre Aymon, Comte de Savoye & le Dauphin de Viennois en 1334 & avoit été présent le 1er. Mai 1330 au mariage du même Comte de Savoye, avec Yoland Paléologue; il étoit Conseiller ordinaire de Catherine de Viennois, belle-mére & Curatrice de Jaques de Savoye, Prince d'Achaye; fut l'un des Exécuteurs du Testament dudit Aymon, Comte de Savoye en 1343, ainsi que Guillaume de Montbel, Seigneur d'Entremonts, neveu dudit Rodolphe, & donné par ce Prince pour Conseiller nécessaire au Comte Amé V.

Digitized by Google

8. Boniface de Montbel, Chevalier, Seigneur de Frusasque en Piémont, marié avec Léonor Aleman, fille de Guigues Aleman, Chevalier, Sgr. de Valbonnois & de Béatrix de Lucerne, & lequel fit son Testament le 29 Janvier 1327. Il est auteur de la Branche des Comtes de Frusasque.
8. Guillaume de Montbel, Chanoine à Vienne en Dauphiné.
8. Amé de Montbel, Chanoine & Comte de l'Eglise de Lyon & Prévost de Forviére, lequel fit son Testament le 29 Décembre 1360, mourut au mois de Juillet 1364 & fut enterré dans l'Eglise de Lyon.
8. Guigonne de Montbel, femme de Hugues, Seigneur du Chastelard, Chevalier.
&
8. Agnés de Montbel, mariée à Guillermet *ou* Guillaume de Cordon, Chevalier, Seigneur de Cordon & des Marches.

VIII. DEGRE'.

Humbert de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, fut présent avec plusieurs Personnages de qualité au Traité de Paix fait en 1314, entre le Dauphin de Viennois & Amé IV., Comte de Savoye; sa femme fut Marguerite de Clermont, fille d'Aynard de Clermont, Chevalier, Seigneur de Clermont, de St. Geoire, de Virieu, &c. & d'Alix de Villars, & il en eut un fils unique, nommé

IX. DEGRE'.

Guillaume de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel & d'Entremonts-le Neuf, qui succéda à Aymar de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts, son cousin. Il se signala à la mémorable Bataille de Varey, & retira, conjointement avec Hugues, Seigneur de Bocsezel, Edouard, Comte de Savoye, des mains du Seigneur de Tournon qui l'emmenoit prisonnier; par un Traité du 6 Septembre 1329, il céda à ce Prince la Jurisdiction qu'il avoit dans les limites de la grande Chartreuse. Jaques de Savoye, Prince d'Achaye & de Piémont, lui inféoda les Châteaux & Villes d'Alpignan & de Saint Gilles en Piémont en 1337, en reconnoissance de ses services, & le Roy Philippes de Valois lui donna 300 liv. de rente à vie sur son Trésor, aussi en considération des services qu'il avoit rendus à la Couronne; & il en fit Hommage à ce Prince le 30 Octobre 1340. Il fut nommé par Aymon, Comte de Savoye, Exécuteur de son Testament en 1343, & ce Prince le donna pour Conseiller nécessaire aux affaires de Savoye à Amé V. son fils; il fut présent avec plusieurs Seigneurs de Savoye au Traité fait en 1346, entre le même Amé V., Comte de Savoye & le Duc d'Orléans. Il étoit Conseiller d'État de ce Prince & fut présent en 1347 à son mariage, avec Jeanne de Bourgogne, ainsi qu'au Traité d'Alliance juré en la même année, entre ce Comte & Eudes, Duc de Bourgogne, auquel assista aussi Pierre de Montbel, Commandeur des Échelles.; il fut nommé Exécuteur du Testament de Marguerite de Savoye, veuve de Jean, Marquis de Montferrat en 1356, conjointement avec Rodolphe de Montbel, Abbé de la Cluze & Amé de Chalant, Sgr. de Fénis. Il fut marié deux fois, la premiére, le 23 Mars 1325, avec Marguerite de Joinville, fille de Guillaume de Joinville, Sgr. de Gex, Premier Baron de Champagne & de Jeanne de Savoye, du consentement de Louis de Savoye, Sgr. de Vaud, de Bugey & de Valromey, & la

seconde, avec Catherine DE VILLETTE, fille du Seigneur de Chevron en Savoye; fit son Testament en 1347 & nomma pour Exécuteur de ses derniéres volontés, Amé, Evêque de Belley: Il eut de son premier mariage,

10. GUILLAUME de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, mort sans enfans.

10. JAQUES de Montbel, Chevalier, décédé sans avoir été marié.

10. JEANNE de Montbel, femme d'Aymé DE LA PALU, Chevalier, Seigneur de Varembon, de St. Julien sur Reyssouse, de Tossia, d'Escorens & de Bouligneux.

&

10. BÉATRIX de Montbel qui épousa Aymon DE GENEVE, Seigneur d'Anthon, de Varey, du Mornay & de Crusilles, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, duquel mariage naquit Béatrix de Geneve, femme de Fréderic, Marquis de Saluces.

Second Lit.

10. JEAN de Montbel continue la descendance.

X. DEGRE'.

JEAN de Montbel, Seigneur de Miribel en Dauphiné, puis, d'Entremonts-le Neuf, de Montbel, de Grisy & de Nattage, succéda à son frére aîné, mort sans enfans. Il accompagna le Comte Verd de Savoye en la Guerre de Valays, puis, au voyage que ce Prince fit en Gréce au secours de l'Empereur Aléxis, détenu prisonnier par le Roi de Bulgarie. Il se trouva depuis avec ce Comte dans la Guerre qu'il eut contre Galéas Viscomty, Seigneur de Milan, & se signala au Siége d'Ast, ainsi qu'en plusieurs autres occasions. Il épousa en 1363, Béatrix DE VILLARS, Dame du Montelier, fille de Jean de Villars, Chevalier, Seigneur du Montelier & de Belvoir & d'Agnès DE MONTAGU; fit son Testament le 24 Septembre 1380 & laissa pour fils,

XI. DEGRE'.

GUIGUES de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel, d'Entremonts, d'Espine & du Montelier, lequel suivit en 1383 Amé VI., *dit* le Rouge, Comte de Savoye, en la Guerre qu'il eut contre les Valesans, pour le rétablissement d'Edouard de Savoye, Evêque de Syon. Il fut présent à l'Ordonnance rendue par Amé VII., Comte de Savoye au mois de Novembre 1397, contenant la permission du Duel des Seigneurs de Grandson & de Stavayé. Le 25 Aoust 1400, ce même Prince qui fut depuis Duc de Savoye, lui inféoda les Château & Seigneurie d'Entremonts-le Vieux en toute Justice, Haute, Moyenne & Basse, laquelle Seigneurie le Comte Amé IV. s'étoit réservée par le Traité fait en 1306, avec Aymar de Montbel, après la disgrace de Rolet de Montbel; il fut présent aussi au Traité de Paix conclu le 22 Juin 1413, entre Louis de Savoye, Prince d'Achaye & Thomas, Marquis de Saluces, & à un autre Traité de Paix arrêté le même jour entre Amé VII., Comte de Savoye & ledit Marquis de Saluces. Il fit son Testament le 19 Avril 1430 & donna en 1435 à l'Abbé de Chassagne les Dixmes du Montelier &

Digitized by Google

de Joyeu, en payement de la somme de huit cens Florins légués au Monastére de Chassagne, par Jean de Villars son ayeul maternel; il fut marié deux fois, la premiére, le 1er. Novembre 1387, avec Catherine DE MAUBEC, fille de François, Seigneur de Maubec en Dauphiné, & la seconde, avec Antoinette DE SEYSSEL; Du premier mariage il eut,

12. ALIX de Montbel, mariée le 3 Novembre 1412 à Louis DE SAVOYE, *Bâtard* d'Achaye, Chevalier, Seigneur de Raconis, de Pancalier, &c. Maréchal de Savoye, fils naturel de Louis de Savoye, Prince d'Achaye.

Second Lit.

12. ANTOINE de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, mourut sans enfans de Marguerite DE CHALANT sa femme, qu'il avoit épousée le 6 Août 1424, fille de François, Comte de Chalant, Seigneur de Chastillon, d'Ussel, de Greine & de Verres & de Françoise MARESCHAL des Seigneurs de Méximieux.

12. JAQUES de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier & de Dolomieu, puis, Comte d'Entremonts & de Montbel, Conseiller & Chambellan du Dauphin & du Duc de Savoye, fut l'un de ceux qui accompagnerent le Duc de Bourgogne dans un voyage qu'il fit en France en 1417, & fut du nombre des Seigneurs & Gentilshommes de Savoye qui furent chassés de cet Etat & rétablis par l'entremise du Roy Charles VII. en 1452, assista à la Pompe funébre de Philippes de Savoye, Comte de Genevois, où il conduisit le Cheval de St. Maurice; & en 1453 il jura le Traité d'alliance que le Duc de Savoye avoit fait en 1452 avec le Roy Charles VII. Louis, Duc de Savoye érigea en sa faveur, les Terres & Seigneuries d'Entremonts & de Montbel en titre de *Comté*, par Lettres datées de Chambéry le 20 Novembre 1457, & il souscrivit aux Lettres-patentes que ce Prince donna en la même année, par lesquelles il permit le Duel de Pandolphe Malateste, Seigneur de Rimini & du Comte d'Urbin, ainsi qu'à la confirmation faite par Louis de Savoye son fils des Priviléges de la Ville de Bourg en Bresse le 2 Mai 1475. Jaques de Montbel se voyant sans enfans fit son Testament le 14 May 1476 & institua son héritier Jaques de Montbel, Sgr. du Montelier son neveu; il avoit épousé, 1°. le 29 Mars 1430, Catherine MARESCHAL, fille de François Mareschal, Chevalier, Seigneur de Méximieux & de Montaney, Capitaine Général des Fortifications de Bresse & de Jeanne DE VISSAC. 2°. Le 5 Novembre 1447, Claudine RAULIN, Dame de Virieu-le Grand, fille de Nicolas Raulin, Chevalier, Seigneur d'Authume, Grand Chancelier de Bourgogne & de Guyonne DE SALINS: Il eut de cette derniére alliance,

13. CLAUDE de Montbel, Chevalier, Seigneur de Pymorain, mort sans enfans avant son pére. Il avoit été marié le 24 Janvier 1473, avec Antoinette DE POLIGNAC, fille de Guillaume, *dit* Armand, Vicomte de Polignac, Baron de Chalançon, de Randon & de Solignac & d'Amédée DE SALUCES, Dame de Coupet & de Caramagne.

12. GUILLAUME de Montbel, continue la descendance.

12. JEAN de Montbel, Chevalier, Seigneur de Dullins & de Véray, épousa Anne DE VARAX, fille de Georges de Varax, Chevalier, Sei-

gneur de Chasey & d'Antoinette DE LUYRIEUX, d'où vinrent les Seigneurs de Dullins & de Véray.

XII. DEGRÉ.

GUILLAUME de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts, du Montelier, de Nattage & du Mandement de Pierre-Chastel, fut fait Prisonnier de guerre en 1447, dans une Bataille que le Duc de Savoye livra contre les Milanois & fut l'un des deux cens Gentilshommes & Chefs-d'Hôtel, qui jurerent en 1455 pour Louis, Duc de Savoye, le Traité qu'il avoit fait en 1452 avec le Roy Charles VII. Il épousa Aynarde DE LA CHAMBRE, fille d'Urbain, Seigneur de la Chambre, Comte de Leuille, Vicomte de Maurienne & de Marguerite DE POLIGNAC-DE CHALANÇON; & par le Testament qu'il avoit fait le 24 Mai 1446, il déclara avoir eu de son mariage les enfans qui suivent.

13. JAQUES de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier & de Dolomieu, puis Comte d'Entremonts & de Montbel, Seigneur d'Espine, institué héritier de Jaques de Montbel son Oncle, Comte d'Entremonts, par son Testament ci-dessus, daté du 14 Mai 1476, fit le sien le 6 Mai 1513. Il avoit épousé en 1486, Jeanne DE STE. MAURE, fille de Charles de Ste. Maure, Chevalier, Comte de Nesle & de Bénon, Seigneur de Montgaugier & de Formeries, Chambellan du Roi & de Catherine D'ESTOUTEVILLE, & se remaria avec Philipe-Hélene DE SASSENAGE, veuve de Hugues DE LUYRIEUX, Chevalier, Seigneur de la Véliére & fille de Jaques, Baron de Sassenage en Dauphiné. Il n'eut point d'enfans de cette seconde femme, dont il est fait mention dans le Martyrologe de St. François de Chambéry, en ces termes. *Illustris & Generosa Domina Philippa-Helena de Saxonagio uxor Illustris & Potentis Comitis Intermontium Jacobi de Montebello obiit 6 Augusti* 1533 : Du premier mariage de Jaques de Montbel, avec Jeanne de Ste. Maure, sortirent,

14. CHARLES de Montbel, Comte d'Entremonts & de Montbel, Grand Ecuyer de Savoye, accordé en mariage en 1510, avec Gasparde-Philippe DE LUYRIEUX, fille de Hugues de Luyrieux, Seigneur de la Véliére & de Philippe-Hélene DE SASSENAGE; mais ce mariage n'ayant point été consommé, il épousa le 12 Juin 1517, dans la Ville de St. Quentin, en présence, tant de Louise de Savoye, mére du Roi François Ier. que du Duc d'Alençon, Madeléne D'ASTARAC, Dame de Fontenay le Vicomte (veuve de François, Baron D'AVAUGOUR, *dit* DE BRETAGNE, Comte de Vertus, &c.) fille de Jean, Comte d'Astarac en Guyenne, Conseiller-Chambellan du Roy, Capitaine de 50 Lances de ses Ordonnances & de Marie DE CHAMBES; Madeléne d'Astarac n'ayant point eu d'enfans de son second mariage, fit son héritier Odet de Bretagne, Comte de Vertus son fils du 1er. Lit.

14. JEAN de Montbel, mort jeune.

&

14. FRANÇOISE de Montbel, mariée en 1518, en présence de l'Empereur Charles V., avec Charles DE LANNOY, Prince de Sulmone, Comte d'Ast & de la Roche en Ardenne, Seigneur de Sanzelles, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Gouverneur de Tournay, Grand-Maître d'Espagne, Viceroi de Naples & Général des Ar-

Digitized by Google

mées de l'Empereur Charles V. en Italie; ce fut lui qui fit Prisonnier le Roi François Ier. à la Bataille de Pavie.

Bâtards de Jaques de Montbel, Comte d'Entremonts.

14. JAQUES, *Bâtard* de Montbel.
14. ISABELLE, *Bâtarde* de Montbel, épousa Claude DE MIGIEU, Ecuyer, Seigneur de Migieu & de Chanves.
14. JEANNE, *Bâtarde* de Montbel.
13. CHARLES de Montbel, qui suit.
13. CLAUDE de Montbel, Prieur de Conzieu, de St. Mauris & de St. Etienne d'Aiguebellette, Protonotaire Apostolique, qui testa le 7 Novembre 1517.
&
13. GEORGES de Montbel, Chevalier, Seigneur de Nattage, dont son pére lui fit don, par Acte du dernier Août 1490; il fut marié avec Anne DE LUYRIEUX, veuve de Jaques, Baron DE GROLÉE, Seigneur de Luys, Chevalier & fille de Guillaume de Luyrieux, Chevalier, Seigneur de Luyrieux, de Champagne, de Flaccey, de St. Colomb & de Beaufort, Conseiller & Premier Chambellan de Philippes de Savoye, Comte de Bresse & de Jeanne DE LUYRIEUX: De ce mariage nâquit,
14. SÉBASTIENNE de Montbel, Dame de Nattage, femme de Simon DE DARBONNAY, Chevalier, Sgr. de Roche, lequel vendit ensuite ladite Terre de Nattage à Jaques de Grolée, Seigneur de Grolée.

XIII. DEGRÉ.

CHARLES de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier & de Chanves, fut marié, 1°. avec Françoise DE CHIEL, fille d'Odon de Chiel, Chevalier, Sgr. de Chanves, Coseigneur du Montelier, &c. & de Marguerite MARESCHAL des Seigneurs de Méximieux; 2°. avec Antoinette D'ONCIEUX, Dame de Douvres en Bugey, & fit son Testament au mois de Septembre 1514; Il eut du 1er. Lit,
14. SÉBASTIEN de Montbel, qui suit.
14. GASPARDE de Montbel, femme de Mainfroy DE SALIN, Seigneur de Cornillon & de Marthod.
&
14. AYMÉE de Montbel, qui épousa Jean-François DE SAVOYE, Seigneur de Cavours & de Pancalier.

Second Lit.

14. JAQUES de Montbel, Seigneur du Montelier, mourut sans enfans de Guigonne DES AMBLARDS sa femme, Dame de Chasteau-Bochard, fille unique & héritiére de Hugues des Amblards, Seigneur de Montgela & de Chasteau-Bochard, lequel étoit issu du côté maternel de la Maison de *Saint Antelme*, Evêque de Belley.
14. FRANÇOIS de Montbel (*) est auteur des Branches des Seigneurs de la Tasche, d'Iseure, de Méré & de Champéron, mentionnées ci-après.

(*) Suivant l'Inventaire que présenta en 1668, à M. de la Noiraye, Intendant de Tours, René de Montbel, Seigneur d'Iseure, & en vertu duquel & des Titres y énoncés, il obtint un Jugement de cet Intendant, qui le maintint dans son ancienne Noblesse.

Digitized by Google

XIV. DEGRÉ.

SÉBASTIEN de Montbel, Comte de Montbel & d'Entremonts, Baron du Montelier, Sgr. de St. Mauris, de Virignin, de Chanves & de St. André de Briord, Chler. de l'Ordre de l'Annonciade; fut appellé à la succession des Comtes d'Entremonts & de Montbel, par le Testament de Charles de Montbel, Comte d'Entremonts son cousin germain, mort sans postérité. Il eut sur cela de grandes difficultés à surmonter, car Françoise de Montbel, Princesse de Sulmone, sœur de Charles, prétendit se mettre en possession de ces deux Terres, & employa le crédit que Charles de Lannoy son mari avoit auprès de l'Empereur Charles V.; mais le Comte de Montbel l'emporta par la justice de sa cause. Il fut fait Chevalier d'Honneur de la Reine Eléonor d'Autriche, seconde femme du Roi François Ier.; acquit par Acte du 18 Juillet 1539, la Seigneurie de St. André de Briord, d'Antoinette Mareschal, veuve de Louis de Viry, Sgr. de ladite Terre; fit son Testament le 4 Janvier 1565, & eut l'honneur de revêtir des marques de l'Ordre de l'Annonciade, Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, à Chambéry en 1568. Il avoit épousé en présence du Dauphin le 17 Septembre 1539, Béatrix PACHECO, Premiére Dame d'Honneur de la Reine Eléonor & fille de Jean Pacheco, Duc d'Ascalona, Marquis de Villéne, Grand-Maître de l'Ordre de St. Jaques; en faveur de ce mariage, le Roi François Ier. leurs fit don de la somme de 20000 liv., & aussi en considération des Services que ladite Béatrix Pacheco avoit rendus à la Reine: De cette alliance nâquirent,

15. ELÉONOR de Montbel, mort au Berceau.

&

15. JAQUELINE de Montbel, Comtesse d'Entremonts & de Montbel, Marquise du Montelier & de St. André de Briord, Dame de St. Mauris & de Chanves, Baronne de Nattage, Terre de laquelle elle rentra en possession le 19 Décembre 1588, par un échange qu'elle fit avec Claude de Grolée, Seigneur de Grolée, auquel elle céda la Terre de Chanves; elle fut mariée deux fois, la premiére, le 16 Février 1561, par l'entremise du Roi Charles IX., avec Claude DE BATARNAY, Comte du Bouchage, Baron d'Anthon, fils de René de Batarnay, aussi Comte du Bouchage, & Baron d'Anthon, Chevalier de l'Ordre du Roi & d'Isabelle DE SAVOYE. Claude de Batarnay, ayant été tué sans enfans à la Bataille de St. Denis, sa veuve se remaria dans la Ville de la Rochelle au mois de Mars 1571, avec Gaspard, Comte DE COLIGNY, Seigneur de Chastillon sur Loing, Amiral de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, Colonel Général de l'Infanterie Françoise, Gouverneur de Paris, &c. duquel elle eut une fille unique, nommée Béatrix de Coligny, Comtesse d'Entremonts & de Montbel, Marquise du Montelier & de St. André de Briord, Baronne de Nattage & Dame de St. Mauris, qui porta toutes ces Terres dans la Famille de Bon-de Meuillon, par son mariage avec Claude-Antoine BON, Baron de Meuillon & de Montauban, Grand-Chambellan de Savoye, dont la postérité prit le nom de Montbel, & la qualité de Comtes d'Entremonts & de Montbel; les Terres du Montelier & de Saint André de Briord, avoient été érigées en *Marquisat*, par Lettres du Duc de Savoye du 1er. Avril 1583 *ou* 1589, en faveur de

Digitized by Google

ladite Jaqueline de Montbel, *en reconnoiſſance des Services de ſes Prédéceſſeurs & à cauſe de la grandeur de ſa Maiſon.*

Bâtards de Sébaſtien de Montbel.

15. FRANÇOIS, *Bâtard* de Montbel, Seigneur de Chanves en Bugey, mourut ſans poſtérité.

15. CLAUDINE *Bâtarde* de Montbel, fut mariée le 14 Avril 1575 à Gabriel DE RICHARDON, Seigneur de l'Hobla & du Beſſey.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE LA TASCHE, D'ISEURE, DE MERÉ ET DE CHAMPÉRON.

XIV. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Montbel, (*a*) Ecuyer, S[r]. de Montbel, vivant le 20 Juillet 1500, fut Gouverneur d'un Prince de la Maiſon de Savoye, ſuivant l'Inventaire que préſenta en 1668 à M. de la Noiraye, Intendant de Tours, René de Montbel, Seigneur d'Iſeure, à l'effet d'être maintenu dans ſa Nobleſſe, & en vertu duquel il obtint un Jugement de cet Intendant; il avoit épouſé D[lle]. Françoiſe VERGNAUDE, laquelle étant veuve de lui le 21 Avril 1516, expoſa au Roi François I[er]., qu'elle & feu ſon mari avoient fait pluſieurs belles & grandes acquiſitions, mais que Jaques de Montbel leur fils en ayant eu le gouvernement ſe les étoit appropriées, que pour l'en fruſtrer & ſes autres enfans, il l'avoit maltraitée ſi rigoureuſement, qu'il l'avoit obligée devant le Juge de Mondon à renoncer à la part qui lui revenoit dans ces acquiſitions, dont la Coûtume du pays lui adjugeoit la moitié; ſur cet expoſé Sa Majeſté lui accorda des Lettres Royaux le 20 Mars 1517, par leſquelles elle ordonna au Sénéchal de Poitou ou à ſon Lieutenant à Montmorillon, d'informer contre ledit Jaques de Montbel & de rendre juſtice à ſa mére: Du mariage de François de Montbel avec ladite Françoiſe Vergnaude, ſortirent 3 enfans qui ſuivent.

15. JEAN de Montbel continue la deſcendance.

15. MAURICE de Montbel, Ecuyer, Capitaine-Garde des Châteaux, Bois & Foreſts des Seigneuries de Fleix & de Mondon pour le Duc de Savoye, fit ſon Teſtament le 15 Septembre 1532, par lequel il chargea Jean de Montbel ſon frére de la Tutelle de ſes enfans, ce qui fut confirmé par Jugement rendu en la Châtellenie du Dorat le 20 Mai 1535; De ces enfans on ne connoît que

16. JEAN de Montbel, Ecuyer, Seigneur du Puivillairon, qui tranſigea le 11 Septembre 1560 avec Guillaume de Montbel, Seigneur de Champéron & de la Taſche ſon couſin germain & lui céda tou-

(*a*) Ce François de Montbel eſt dénommé fils de Charles de Montbel, Seigneur du Montelier, & d'Antoinette d'Oncieux, dans l'Inventaire que préſenta en 1668 à M. Voyſin-de la Noiraye, Intendant de la Généralité de Tours, René de Montbel, Seigneur d'Iſeure & de Champéron, & en vertu duquel & des Titres y énoncés, il obtint un Jugement de cet Intendant, qui le maintint dans ſon ancienne Nobleſſe.

Nota. On trouve un Jean de Montbel, Ecuyer, Seigneur de la Roquoze, dont la veuve nommée, Demoiſelle Claude Péliſſier, ſœur de Noble Jaques Péliſſier, Seigneur de S. Ferriol en Dauphiné, fit une Donation à Charlotte Péliſſier ſa niéce en faveur de ſon mariage, accordé par Contrat du 9 Novembre 1544, avec Noble Guy de Retz-de Breſſolles, Seigneur de Cheminades, lequel Acte fut paſſé en préſence de Noble Aſtorg de Montbel, Seigneur d'Ucels ſon oncle.

Digitized by Google

tes les prétentions qu'il pouvoit avoir dans les Biens de la succession de feu Jaques de Montbel leur Oncle.

15. Jaques de Montbel, Ecuyer, Capitaine de Mondon, pour le Duc de Savoye, épousa Demoiselle Jeanne de Bernies & mourut avant le 11 Septembre 1560 sans enfans.

XV. DEGRE'.

Jean de Montbel, Ecuyer, Seigneur de Champéron & de la Tasche, étoit Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, sous la Charge du Seigneur de Penthiévre le 5 Septembre 1536, servant alors en cette qualité à l'Armée en Provence. Il avoit été nommé dès le premier Octobre 1526, Capitaine de la Terre & Seigneurie de Fleix & de Cadré pour le Duc de Savoye, en considération des services que Jaques de Montbel son frére avoit rendus à ce Prince; obtint des Lettres Royaux données à Paris le 12 Février 1527, contre les Habitans de la Seigneurie de Fleix, qui lui refusoient depuis long-temps le payement des Cens, Rentes & autres Droits dont ils lui étoient redevables, l'ayant accusé, ainsi que son frére Maurice de Montbel, d'avoir considérablement détruit les Châteaux & Forests de Fleix & de Mondon, lesdits Srs. de Montbel ayant soutenu, » qu'étans *Nobles & extraits de Noble lignée*, doux & paisibles, » ils avoient bien & dûement été établis Capitaines & Gardes desdits Châteaux, » qu'ils s'étoient bien & honnestement comportés & gouvernez, *tels que tous au-* » *tres Gentilshommes auroient pû faire*, « sur quoi ils avoient été renvoyés absous de tous les faits qui avoient été allégués contre eux, ainsi qu'il fut jugé par Sentence du 29 Décembre 1529, rendue par le Juge desdites Seigneuries. Jean de Montbel fit un accord le 26 Décembre 1530, avec François Lignaud, Sr. de Lagebernard son parent, au sujet d'un Banc qui appartenoit audit de Montbel, dans l'Eglise de Lussac, & dans cet Acte ils sont qualifiés *Nobles Gentilshommes*. Il épousa Demoiselle Françoise de Bridiers (*a*) avant le 10 Janvier 1538, jour auquel ils donnerent conjointement le lieu noble de la Tasche, situé dans la Paroisse de Maillac, à Nicolas de Montbel leur fils. Françoise de Bridiers sa veuve, étoit, suivant un Acte du 31 Mai 1550, Tutrice de ses enfans, qui furent,

16. Nicolas de Montbel, Seigneur de la Tasche, mort sans postérité.
16. Guillaume de Montbel, qui continue la descendance.
16. Marguerite de Montbel, & 16. Jeanne de Montbel, } dont on ignore la destinée.

XVI. DEGRE'.

Guillaume de Montbel, Ecuyer, Seigneur de Champéron & de la Tasche en Poitou, épousa par Contrat du 21 Avril 1558, Dlle. Gillon Pot, (*b*) fille de *Messire* Antoine Pot, *Chevalier*, Sgr. de Lavau-Pot & de Dame

(*a*) Dans le suplément du Procès-verbal de Malthe, de Noble Baptiste-Roger de Montbel du 2 Janvier 1631, l'un des Déposans, nommé *Messire Jean de Bridiers, Chevalier, Seigneur de Soliers, Grand Ecuyer de la Princesse de Mantouë*, attesta, que cette Françoise de Bridiers, *de la Maison de Fourlemie, proche de la Chastre en Berry*, étoit *sortie de celle de Soliers, dont elle portoit encore les Armes.*

(*b*) Dans le même Acte cité à la Notte précédente, le Commandeur (Pot)-de Rhodes, reconnut la ligne maternelledudit Sr. Chevalier de Montbel, pour être sortie de sa Maison: (à ce sujet on observe, que d'Anne Pot, femme de Guillaume de Montmorency, descend S. A. S. Mgr. le Prince de Condé.)

Catherine Estourneau; il fit un accord le 11 Septembre 1560 avec Jean de Montbel, Ecuyer, Seigneur du Puivillairon son cousin germain, & s'obligea de lui payer ce qu'il lui devoit, pour restant de la somme dont Jean de Montbel, Seigneur de Champéron son pére, avoit été chargé par l'Acte de la Tutelle qu'il avoit eue dudit Jean de Montbel, Seigneur du Puivillairon, après la mort de Maurice de Montbel, pére dudit Jean; il acquit le 10 Septembre 1579, moyennant la somme de 5000 liv., une coupe de Bois, située dans la Paroisse de Maillac & mouvante de la Seigneurie de Mondon, de Noble Dame Georgette de Balsac sa parente, veuve de Noble Seigneur Mre. Jean Pot, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Premier Ecuyer-Tranchant, Porte-Cornette de Sa Majesté & Grand-Maître des Cérémonies de France. Le 8 Juin 1594, il transigea avec Demoiselle Jeanne Pot sa belle-sœur, femme de François Chardebœuf, Ecuyer, Sr. de la Vareille, au sujet de la part qui revenoit à Gillon Pot sa femme, dans la succession de feu Christophe Pot leur frére, Ecuyer, Seigneur de Lavau-Pot, en exécution du Testament & Codicille qu'avoit fait feu Mathurin Pot, Ecuyer, Seigneur de la Maison Rouge leur Oncle, le 8 Janvier 1575 & le 23 Décembre 1583. Il rendit Hommage le 15 Septembre 1597 à Haut & Puissant Seigneur, Mre. Guillaume Pot, Chevalier, Seigneur de Rhodes & de Mondon, Prévost des deux Ordres du Roi, Conseiller d'Etat & Grand-Maître des Cérémonies de France, pour le Fief & Maison Noble de la Tasche, mouvant dudit Seigneur de Rhodes, à cause de la Châtellenie de Mondon, & fit son Testament le 8 Mars 1609 : sa Succession fut partagée le 30 Avril suivant entre ses enfans qui furent,

17. Jaques de Montbel ci-après.

17. Robert de Montbel, Chevalier, Seigneur de Champéron, dont la postérité est rapportée ci-après & qui est auteur des Seigneurs d'Iseure, de Méré & de Champéron.

&

17. Jeanne de Montbel, laquelle mariée lors du Testament de son pére.

XVII. DEGRE'.

Jaques de Montbel, Ecuyer, Seigneur de la Tasche, nommé Exempt des Gardes du Corps du Roi avant le 27 Juin 1606, puis Ecuyer de la Grande Écurie de Sa Majesté, par Lettres du 6 Décembre 1613, obtint, ainsi que Robert de Montbel son frére le 27 Mars 1599, un Acte de la représentation qu'ils avoient faite des Titres justificatifs de leur ancienne Noblesse devant les Commissaires députés pour le régalement des Tailles dans la Généralité de Tours. Il transigea le 30 Avril 1609 avec Robert de Montbel son frére, en exécution du Testament que Guillaume de Montbel leur pére avoit fait le 8 Mars précédent, portant institution d'héritier en faveur dudit Jaques son fils aîné, aux conditions que le lieu Noble de Champéron demeureroit audit Robert. & qu'il n'auroit rien à demander audit Jaques son frére, d'une somme de 2000 liv. Par cette Transaction ils convinrent entr'eux d'exécuter de point en point les dispositions de ce Testament. Jaques de Montbel qui ne vivoit plus le 22 Décembre 1637, avoit épousé, 1°. par Contrat du 11 Septembre 1583, Demoiselle Jeanne l'Huiller *ou* l'Huillier, fille d'Antoine l'Huillier, Ecuyer & de Demoiselle Antoinette de Villiers. 2°. Par autre Contrat du

Digitized by Google

30 Juillet 1595, Demoiselle Avoye DE LA RIE, & 3°. aussi par Contrat du 20 Avril 1599, D^lle. Anne D'EAUX, veuve de Charles BORDES, Ecuyer, S^r. du Poiron & fille de Marc d'Eaux, Ecuyer, S^r. de la Conillére & de Demoiselle Bonaventure PIZON : Les enfans qu'il eut de ce dernier mariage, furent,

18. JEAN de Montbel, qui suit.
18. BONAVENTURE de Montbel, mariée le 7 Février 1630 à Jean MARBEUF, Ecuyer, S^r. de Masmeau.
18. MARIE de Montbel, laquelle vivoit encore sans alliance en 1634, & dont on ignore la destinée.
18. ANNE de Montbel, qui épousa par Contrat du 5 Novembre 1634, Jaques ROBERT, Ecuyer, S^r. du Chaslard.
&
18. SILVIE de Montbel, vivante en 1634 & dont on ignore la destinée.

XVIII. DEGRÉ.

JEAN de Montbel, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Tasche & de la Grandfas, épousa, 1°. par Contrat du 7 Février 1632, D^lle. Elisabeth GUILLOT, fille de Jean Guillot, S^r. du Bois & de Dame Claude PHILIPES, 2°. aussi par Contrat du 22 Décembre 1637, Demoiselle Catherine PIGNONNEAU. Il acheta le 30 Avril 1634 de Léon Bléreau, Ecuyer, le Château, lieu Noble & Fief de la Grandfas, situé dans la Paroisse de Maillac, avec d'autres Héritages. Catherine Pignonneau étoit veuve de lui & avoit la Tutelle de leurs enfans mineurs le 15 Novembre 1665, jour auquel elle fit un accord avec André de Montbel son beaufils : Jean de Montbel avoit eu de son premier mariage,

19. ANDRÉ de Montbel ci-après.
&
19. MARIE de Montbel, mariée à François IGONIN, Ecuyer, S^r. de la Gorce, avant le 15 Novembre 1665.

Second Lit.

19. HENRY de Montbel, Ecuyer, mourut Brigadier des Gardes du Corps du Roy.
19. LOUIS de Montbel, Ecuyer, mourut en bas âge.
19. JEAN de Montbel, Ecuyer, Garde du Corps du Roi le 9 Mars 1677, fut tué au Siége de Valenciennes.
19. ANNE de Montbel fut Religieuse au Couvent de Longefont en Berry.

XIX. DEGRÉ.

ANDRÉ de Montbel, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Tasche & d'Aureis, épousa par Contrat du 2 Juin 1669, Demoiselle Louise DE LA CHÂTRE, (cousine germaine de Marie-Casimire de la Grange, Reine de Pologne,) fille de *Haut & Puissant Seigneur*, *Messire* René de la Châtre, *Chevalier*, Seigneur de Brillebault & de Briante & de Dame Silvaine DE LONGBOSTZ, & eut acte le 15 Juillet 1669 de la représentation qu'il avoit faite des Titres justificatifs de son ancienne Noblesse devant M. Tubeuf, Intendant de Bourges & de Moulins. Louise de la Châtre étoit veuve de lui le 15 Mars 1698 & vivoit encore le 14 Mars 1702 : Leurs enfans furent,

Digitized by Google

20. JEAN-GABRIEL de Montbel qui ſuit.
20. BALTHAZAR de Montbel, Ecuyer, Seigneur de la Taſche, mort ſans poſtérité.
&
20. MARIE de Montbel vivante en 1702.

XX. DEGRE'.

JEAN-GABRIEL de Montbel, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Taſche, Lieutenant de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Limoges, par Brevet du 31 May 1694, avoit ſervi précédemment dans le même Régiment & étoit né le 6 Juillet 1670; il épouſa par Contrat du 15 Mars 1698, Demoiſelle Marie-Thérèſe DE NOLLET, fille de *Meſſire* Jean de Nollet, *Chevalier*, Seigneur de Nollet dans la Marche & de Dame Marie DE FOUGERES. Il eut acte le 30 Mars 1715 de la repréſentation qu'il avoit faite des Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe devant M. Foullé-de Martangis, Intendant de Bourges, qui le déclara par ce Jugement, *Noble & iſſu de Noble race*: De ſon mariage avec Marie-Thérèſe de Nollet, il eut pour enfans,

21. LOUIS-JAQUES-JOSEPH de Montbel, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Taſche, né le 12 Mars 1699 & reçu Page de la Chambre du Roy avant le mois de Juin 1718.
21. FRANÇOIS-BALTHAZAR de Montbel, qualifié *Chevalier*, né vers l'an 1702 & mort, étant Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & Lieutenant dans le Régiment d'Archiac.
21. PIERRE de Montbel-de Nollet, qualifié *Chevalier*, Penſionnaire du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, ancien Brigadier des Gardes du Corps de Sa Majeſté, & Garde de la Manche, né vers l'an 1703.
21. LOUIS de Montbel, qualifié *Chevalier*, né le 28 May 1704, & mort étant Garde de la Manche du Roi.
21. FRANÇOIS-XAVIER de Montbel qui ſuit.
21. MARTHE de Montbel, née le 4 Décembre 1707, & reçue dans la Maiſon Royale de S^t. Louis à S^t. Cyr le 22 Mai 1718, ſur les Preuves de ſa Nobleſſe faites alors.
&
21. MARIE de Montbel, née vers l'an 1709 & non mariée en 1761.

XXI. DEGRE'.

FRANÇOIS-XAVIER de Montbel, qualifié *Chevalier*, ancien Garde la Manche du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, né le 30 Juillet 1706, épouſa par Contrat du 27 Janvier 1751, Demoiſelle Jeanne-Silvine LORENT-DE FONTBUFAUT, dont il a pour enfans,

22. JOSEPH de Montbel, né le 20 Janvier 1755.
22. FRANÇOIS-SÉBASTIEN de Montbel, né le 20 Janvier 1758.
22. MARGUERITE-SCHOLASTIQUE de Montbel, née le 9 Février 1753.
22. MARIE-JUSTINE de Montbel, née le 26 Septembre 1756.
&
22. ANTOINETTE-GABRIELLE-MARIE de Montbel, née le 30 Juillet 1759.

Digitized by Google

BRANCHE

DES SEIGNEURS D'ISEURE, DE ME'RE' ET DE CHAMPE'RON.

XVII. DEGRE'.

ROBERT de Montbel, Chevalier, Seigneur de Champéron, d'Iſeure & de Fontarcher, (ſecond fils de Guillaume de Montbel, Seigneur de Champéron & de Gillon Pot), étoit Sergent Major de la Ville de Rouen le 22 Mars 1595, date d'un Brevet, par lequel le Roi Henry le Grand ordonna qu'il fût payé de la ſomme de 800 écus de penſion qu'il lui avoit donnée, pour l'engager à continuer dans la fidélité de ſes Services, & par un autre Brevet du 15 May ſuivant, Sa Majeſté lui continua cette Penſion, quoiqu'il n'éxerçât plus cette Charge de Sergent-Major. Le Roi lui fit expédier un Paſſeport le 12 Avril 1596 pour aller à Calais, où il l'envoyoit pour ſon Service, & dans ce Paſſeport, Sa Majeſté le qualifie Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, quoiqu'il n'en obtint le Brevet que le 6 Janvier 1597; il en prenoit la qualité, ainſi que celle de l'un des vingt Gentilshommes ordinaires de ſa ſuite, & Lieutenant du Duc de Vendôme au Gouvernement de la Ville de Seurre, lorſqu'il fut marié par Contrat du 31 Octobre 1598, avec Demoiſelle Anne DE L'AGE, fille de Noble Homme Guy de l'Age, Ecuyer, Seigneur de la Palice & de Demoiſelle Gabrielle FAUCON, veuve en premieres Nôces de Jaques POT, Ecuyer, Seigneur de Lavau-Pot, qu'elle avoit épouſé par Contrat du 20 Mars 1560; il fit Hommage au Roi Henry le Grand en ſa Chambre des Comptes à Paris le 3 Juin 1604, pour la Terre & Seigneurie d'Iſeure mouvante de ce Prince, à cauſe de ſon Château de Tours, & il étoit alors Gouverneur de la Ville de Seurre en Bourgogne; fut fait par ce Monarque le 1er. Décembre 1608, Chevalier de ſon Ordre de St. Michel, dans un tems où cet Ordre étoit encore recherché par la Nobleſſe la plus illuſtre, & obtint encore du Roi, par Brevet du 10 Décembre 1629, une Penſion de 2000 livres. Dans une Enquête faite le 2 Janvier 1631, pour la réception de Baptiſte-Roger de Montbel ſon fils dans l'Ordre de Malthe, un des Témoins qui y comparurent, dépoſa qu'il » avoit connu ledit » Robert de Montbel, Seigneur de Champéron « & ajoûte, qu'il » avoit été des » Braves de ſon temps & aimé du feu Roi, ayant poſſédé des Gouvernemens, » & que c'étoit un Homme, auſſi recommandable par ſa naiſſance que par ſon » mérite «; il avoit été honoré de pluſieurs Lettres par les Rois Henry IV. & Louis XIII., & fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe le 21 Juin 1634, conjointement avec René de Montbel ſon fils. Anne de l'Age étoit veuve de lui le 21 Novembre ſuivant: De ſon mariage avec Robert de Montbel, nâquirent,

18. RENÉ de Montbel qui ſuit.
18. JAQUES de Montbel, mort jeune.
18. Noble BAPTISTE-ROGER de Montbel, Sgr. d'Iſeure, Chevalier de Malthe, lequel fit ſes Preuves au Grand Prieuré de France les 12 Octobre 1629 & 2 Janvier 1631, & étoit encore Chevalier de cet Ordre le 21 Novembre 1641; depuis il ſe maria avec Dlle. Louiſe TAVEAU-DE MORTEMER, fille de *Haut & Puiſſant Meſſire* Philbert Taveau, Seigneur de Cubort, de St. Martin, de la Cheze outre Vienne, de Bagneux, de la Riviére & de la Gaulterie, Baron de Mortemer, Cheva-

lier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & de Dame Marie DE LA COMBE & en eut,

19. RENÉ de Montbel, & 19. JAQUES de Montbel, } vivans en 1669, & morts tous deux avant leur pére.

18. ANTOINE de Montbel, Seigneur de Champéron, auteur des Seigneurs de Champéron, dont il sera parlé après la postérité de son frére aîné.

18. CHARLOTTE de Montbel, mariée à Hubert DE GRAY, Ecuyer, Seigneur de Chambon.

18. FRANÇOISE de Montbel, femme d'Antoine DE MONS, *Chevalier*, Seigneur de la Pierre. &

18. ANNE de Montbel, mariée à Jean DE RIVAUDE, *Chevalier*, Seigneur de la Charlotiére, &c. } avant le 21 Novembre 1641.

XVIII. DEGRÉ.

RENÉ de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sg^r^. d'Iseure, de Champéron & du Rigollet, épousa par Contrat du 7 Septembre 1628, D^lle^. Marie FUMÉE, fille de *Messire* Martin Fumée, *Chevalier*, Seigneur des Roches-S^t^. Quentin, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel & de Dame Madeléne DE CRÉVANT sa veuve, sœur de Louis de Crévant, Vicomte de Brigueil, Marquis d'Humiéres, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine des cent Gentilshommes de sa Maison & de 50 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gouverneur de Ham, puis, de Compiégne & Conseiller d'Etat. Le Roi lui donna le 23 Avril 1635 une Commission pour lever une Compagnie de cent Hommes à pied François, sous l'autorité du Duc d'Epernon, Colonel Général de l'Infanterie Françoise, & il servoit en la même qualité de Capitaine, dans le Régiment de la Marine, suivant une Lettre que lui écrivit le Cardinal de Richelieu le 10 Février 1639. Il transigea avec Anne de l'Age sa mére & ses fréres & sœurs le 21 Novembre 1641, au sujet du Partage des biens paternels, & fut nommé Sécrétaire de la Noblesse de Touraine, dans les deux Assemblées tenues les 28 Mai 1642 & 26 Juin 1652. Sa Majesté lui accorda le 6 Aoust 1653 une Pension de 2000 liv. en considération de ses bons & agréables Services, & M. Voysin-de la Noiraye, Intendant de Tours, lui donna le 5 Juillet 1668 un Acte de la représentation qu'il lui avoit faite des Titres de son ancienne Extraction, conjointement avec François de Montbel son fils & Antoine de Montbel son frére. L'Inventaire produit alors devant ledit S^r^. Intendant, porte entr'autres choses, que le Produisant étoit » issu de Lignée & Extraction Noble, que de toute ancienneté ses Auteurs & Prédécesseurs étoient Nobles & qualifiés tels en Savoye & en France. Qu'il étoit fils de Robert de Montbel, Chevalier, Seigneur de Champéron, Iseure & Fontarcher, Gentilhomme ordinaire de la » Chambre du Roi, Gouverneur de Seurre en Bourgogne & de Dame Anne de » l'Age, lequel étoit fils puîné de Guillaume de Montbel, Ecuyer, Seigneur de » Champéron & de Demoiselle Gillon Pot, qui étoit aussi fils de Jean de Montbel, Seigneur de Champéron, Capitaine pour M. le Duc de Savoye de Cadré, Fleix & Mondon en Poitou, & de Françoise de Bridiers, lequel étoit » fils de François de Montbel, Ecuyer & de Demoiselle Françoise Vergnaude,

» Trisayeul & Trisayeulle du Produisant. Que ledit François étoit fils de Charles » de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier .... & d'Antoinette » d'Oncieux : lequel François de Montbel fut envoyé en France par le Duc de » Savoye, pour avoir le soin & la conduite d'un Prince de cette Maison, que » l'on avoit relégué dans la Tour de Mondon, Paroisse de Maillac sur les fron- » tiéres de Poitou & du Limousin, pour quelque infirmité & aliénation d'esprit, » où ledit Prince mourut, & que son Tombeau se voyoit encore dans l'Eglise » dudit Maillac. Que ledit Charles de Montbel, 4e. Ayeul du Produisant, étoit » fils de Guillaume de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier, de Natta- » ge, & de Pierre Chastel & de Demoiselle Hémarde de la Chambre. Que le- » dit Guillaume de Montbel étoit fils de Guy de Montbel, Chevalier, Comte » dudit lieu & d'Entremonts, Seigneur d'Espine & du Montelier & de Dame » Antoinette de Seiſſel, lesquels vivoient auparavant 1370 ; Que ledit Guy étoit » fils de Jean de Montbel, Chevalier, Seigneur de Miribel & de Dlle. Béatrix » de Villars, lesquels vivoient auparavant l'année 1320, & dont les Ascendans » Seigneurs, Comtes de Montbel & d'Entremonts, remontoient jusques en » l'an 1040 «.

Lesdits René de Montbel & Marie Fumée sa femme, par un Acte du 22 May 1679, céderent à Charles de Montbel leur fils, *dit* l'Abbé d'Iseure, tous les Droits qui leur appartenoient dans la succession de Mre. Antoine de l'Age, Duc de Puylaurent, Pair de France, Premier Chambellan de Gaston, Duc d'Orléans, frére du Roi Louis XIII., & ils ne vivoient plus le 14 Octobre 1684 : Leurs enfans furent,

19. François de Montbel qui suit.
19. Louis de Montbel, Seigneur d'Iseure, &c. dont la postérité sera rapportée après celle de son frére aîné.
19. Charles de Montbel, dit *l'Abbé d'Iseure*, Seigneur d'Iseure, Terre dont il se démit le 17 May 1676 en faveur de ses pére & mére, qui la lui avoient donnée par Acte du 20 Avril 1673.
19. Charles de Montbel, auteur de la Branche des Seigneurs de Méré.
19. Madeléne de Montbel, mariée le 30 Mai 1650, avec César Brossin, *Chevalier*, Seigneur & *Marquis* de Méré, fils de Louis Brossin, qualifié aussi *Chevalier*, Seigneur de Méré, Baron de Seignerolles, &c. Gouverneur de Loches & de Beaulieu en Touraine & de Dame Marguerite de la Rochefoucaud ; elle vivoit encore le 26 Aoust 1669.
19. Anne de Montbel, Religieuse Bénédictine & Prieure de Méré.
19. Claire de Montbel, } Religieuses Bénédictines au même Monastére.
19. Madeléne de Montbel, }
19. Elisabeth de Montbel, Religieuse de l'Ordre de St. François, à la Rochepozay.
19. Elisabeth de Montbel, Religieuse Bénédictine au Boulay, près de Tours.

&

19. Marie de Montbel, Religieuse à la Virginité, près de Vendôme, Ordre de Citeaux.

XIX. DEGRE'.

François de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de la Mesnardiére, de l'Hôpital, de Marigny & de Champéron, Capitaine dans le Régiment d'Humiéres,

Digitized by Google

Cavalerie, acquit par Acte du 28 Janvier 1687, la Maison & le Château de Marigny, du Curateur de la succession d'Edmond Chateigner, *Chevalier*, Seigneur d'Eudonville & dudit lieu de Marigny, Conseiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, & cette Terre passa ensuite dans la Famille de M. M. de Moussy, par le mariage de Madeléne de Montbel, à laquelle son pére la céda. Il épousa Demoiselle Polixène DE PRÉAUX, fille de René de Préaux, *Chevalier*, Seigneur de Riz & de la Mesnardiére & de Dame Marie DE BRIDIEU; & de ce mariage il eut,

20. ROGER de Montbel, Seigneur de l'Hôpital.
20. ROGER de Montbel, Seigneur de la Mesnardiére & de Martisay en Berry, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de la Mercy-Dieu, Diocèse de Poitiers.
20. MADELÉNE de Montbel, Dame de Marigny, mariée par Contrat du 25 Janvier 1693, avec Hugues DE MOUSSY, *Chevalier*, Seigneur de Granges & des Hauterives, Commandant un Bataillon dans le Régiment de Normandie.

&

20. MARGUERITE de Montbel-de la Mesnardiére, Abbesse de l'Abbaye de Notre-Dame de Mouchy, près de Compiégne, où elle fut bénîte le 25 Septembre 1711.

BRANCHE

DES SEIGNEURS D'ISEURE.

XIX. DEGRE'.

LOUIS de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sg^r^. d'Iseure, du Rigollet & de Champéron, (second fils de René de Montbel, Seigneur de Champéron & de Marie Fumée), étoit Enseigne de la Compagnie des cent Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi, dits *au Bec de Corbin* & Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers, entretenue pour le Service de Sa Majesté, lorsqu'il épousa par Contrat du 26 Aoust 1669, Dame Jeanne DREUX, (veuve de Robert du Bouex, *Chevalier*, Seigneur de Villemort, de Méré, &c. Lieutenant Général pour le Roi du Pays Blaisois & Brigadier des Armées de Sa Majesté), fille de Simon Dreux, *Chevalier*, Sg^r^. de Montrollet & de Dame Catherine DES GRANGES sa seconde femme : De ce mariage est né,

XX. DEGRE'.

ROGER de Montbel, qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, *Chevalier*, Seigneur d'Iseure, de Champéron & du Rigollet, & qui épousa par Contrat du 27 Juillet 1716, Demoiselle Silvie-Henriette DE ROQUEFEUIL, fille de Jean de Roquefeuil, *Chevalier*, Sg^r^. de la Salle & de Dame Marthe FORESTIER: il vit actuellement & a pour enfans,

1. JEAN-ROGER de Montbel, Capitaine de Grenadiers au Régiment de Talaru, né le 1er. Juillet 1717.
2. CHARLES-HENRY de Montbel, Religieux de l'Ordre de Cluny, lequel fut tenu sur les Fonts de Baptême le 17 Juillet 1719, par Charles de Montbel, *Chevalier*, Seigneur de la Roche-aux-Enfans.

Digitized by Google

3. Louis de Montbel, baptisé le 20 Septembre 1726, & qui fut tué à la Bataille de Raucoux en 1746, étant Capitaine dans le Régiment de Mailly.
4. Constant de Montbel, dit *le Chevalier de Montbel*, Capitaine au Régiment de Talaru, né le 19 Octobre 1726.
5. Antonin-Louis-Martin de Montbel, dit *le Chevalier de Montbel*, né le 18 Décembre 1730; il passa à Pondichery en 1752 & il est mort en 1761, étant Officier dans les Troupes de la Compagnie des Indes.
6. Claude-Hémon de Montbel-de Champéron, Capitaine au Régiment de Talaru, né le 7 May 1732.
7. Félix-Florentin de Montbel-d'Iseure, aussi Capitaine au Régiment de Talaru, né le 19 Aoust 1734.

&

8. Silvine-Henriette de Montbel, Religieuse Ursuline, baptisée le 3 Mars 1722.

BRANCHE

Des SEIGNEURS de MÉRÉ.

XIX. DEGRE'.

Charles de Montbel, qualifié *Très-Noble Seigneur*, *Chevalier*, *Comte* de Méré, Seigneur d'Iseure, &c. (4e. fils de René de Montbel, Seigneur de Champéron & de Marie Fumée), fut Commissaire ordinaire d'Artillerie, & marié par Contrat du 14 *ou* du 15 Octobre 1684, avec Demoiselle Louise Savary, fille de Louis Savary, *Chevalier*, Baron de Lancosme, Seigneur du Moulin-Robert, de Noziéres, &c. & de Dame Anne de Coutances sa femme, veuve en premiéres nôces de Barthélemy de Bourdeille, *Chevalier*, Comte de Mathas, Capitaine au Régiment des Gardes. Louise Savary étant demeurée veuve, fut éluë Tutrice de ses enfans le 30 Aoust 1700 & confirmée dans les prérogatives de veuve de Gentilhomme, suivant l'Ordonnance de M. Chauvelin, Intendant à Tours du 22 Mars 1717, par laquelle *Louis-Joseph*, *Louis-Pierre*, *Armand* & *Jean* de Montbel, ses enfans, furent aussi maintenus dans leur Noblesse; elle vivoit encore le 29 May 1727, & avoit eu de son mariage avec Charles de Montbel,

1. Charles-Joseph de Montbel, Diacre du Diocèse de Bourges, Prieur Commandataire du Prieuré de Percé en Rouergue.
2. Louis-Joseph de Montbel, né vers l'an 1686.
3. Louis-Pierre de Montbel, Prêtre, Bachelier de Sorbonne, Licencié en Droit & Vicaire Général de l'Evêque de Poitiers, né vers l'an 1688.
4. Armand de Montbel qui suit.
5. Jean-Baptiste-Charles de Montbel, dit *le Chevalier de Méré*, Capitaine dans le Régiment de Pons, baptisé le 16 Novembre 1700 & mort à Landau. Les Actes qui le concernent le qualifient, *Haut & Puissant Seigneur.*
6. Marie-Jeanne de Montbel, née vers l'an 1690 & morte Prieure de l'Abbaye de Mouchy, près de Compiégne en 1760.

&

7. Henriette de Montbel, née vers l'an 1696: elle est Abbesse de Mouchy, près de Compiégne, & a été bénite le 18 Octobre 1745.

Digitized by Google

XX. DEGRE'.

Armand de Montbel, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, *Chevalier*, Sg^{r}. *Comte* de Méré, de Traverzé, de Crémeaux, du Gautier ſur Creuſe & de la Mortmartin, baptiſé le 27 Décembre 1692, épouſa par Contrat du 29 May 1727, Demoiſelle Cécille-Françoiſe DE BESSAY, fille puînée de Paul, Sire de Beſſay, Chef du nom & des Armes de Beſſay-Luzignan, *Chevalier*, *Comte* de Traverzé & de Crémeaux, &c. & de Dame Cécille DE BRACHECHIEN: Il a eu de ce mariage,

1. Hugues-Paul-Armand de Montbel, né le 30 May 1729 & mort le 1$^{er.}$ Juin 1733.
2. Jaques-Paul-Armand de Montbel-de Méré, né le 20 Juillet 1730 & mort en 1748, étant Cornette dans le Régiment de Camille.
3. Henry-Marie-Paul-Armand de Montbel-de Méré, né le 22 Février 1735 & mort au Collége en 1746.
4. Françoise-Susanne de Montbel-de Méré, mariée par Contrat du 26 Octobre 1753, avec Jaques-Thimoléon DE CONTY, qualifié dans cet Acte, *Haut & Puiſſant Seigneur*, *Chevalier*, Seigneur, *Marquis* d'Argicourt, de Bouvillé, de Gaucourt & du Queſnoy : en faveur de ce mariage, célébré le 29 du même mois dans l'Egliſe de Saint Sulpice à Paris, les pére & mére de la future lui ont donné les Terres & Seigneuries de Méré, du Gautier ſur Creuſe, de Crémeaux, de Traverzé & de la Mortmartin.

   &

5. Jeanne-Madeléne de Montbel-de Méré, Religieuſe en l'Abbaye de Mouchy, près de Compiégne, née le 24 Juin 1728.

*

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE CHAMPÉRON.

XVIII. DEGRE'.

Antoine de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sg^{r}. de Champéron & de Poiriers, (quatriéme fils de Robert de Montbel, Seigneur de Champéron & d'Anne de l'Age), épouſa (*) par Contrat du 16 Septembre 1647, Dame Charlotte DE MENOU, veuve, 1°. de Charles LE BLOY, Ecuyer, Seigneur de la Pornerie. 2°. d'Euſtache DE GRASLEUIL, *Chevalier*, Seigneur de la Roche-Bréteau & fille d'Emon de Menou, *Chevalier*, Seigneur de Menou, de Poiriers & du Rabry & de Dame Madeléne DE MAROLLES, ſœur du célébre Michel de Marolles, Abbé de Villeloin. Il étoit veuf de ladite Charlotte de Menou le 8 Juillet 1685, & il en avoit eu pour enfans,

19. René de Montbel, qui ſuit.
19. Jean de Montbel.
19. Charles de Montbel.

(*) Dans les Mémoires de Michel de Marolles, imprimés à Paris en 1656, fol. 689, il eſt dit, à l'occaſion du mariage d'Antoine de Montbel, que ſa Famille étoit originaire de Savoye.

Digitized by Google

19. ANTOINE de Montbel.
&
19. MARIE de Montbel.

XIX. DEGRÉ.

RENÉ de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Champéron & de Poiriers, épousa par Contrat du 8 Juillet 1685, Demoiselle Anne DES PIERRES-DE LA TREMBLAYE, fille d'Eléonor des Pierres, Seigneur de la Tremblaye, Commissaire des Guerres & de Demoiselle Félix JAQUELIN sa veuve; il mourut avant le 8 Avril 1715 & sa veuve avoit alors deux enfans qui suivent.

20. JULES-HENRY de Montbel continue la descendance.

20. HENRY-FRANÇOIS de Montbel, connu sous le nom de *Chevalier de Champéron*, Chevalier, Seigneur de Poiriers, de Wilgour & autres Lieux, commença à servir en 1704 dans le Régiment de Noailles, Infanterie, & parvint successivement au Grade de Capitaine dans ce même Régiment; le 8 Avril 1715, il fut fait Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Noailles-Duc, & fut ensuite Mestre de Camp, Brigadier en 1740, Maréchal des Camps & Armées du Roi le 2 May 1744, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1746, & Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St. Lazare de Jérusalem; il avoit été nommé Exempt des Gardes-du-Corps du Roi dans la premiére Compagnie en 1720; passa successivement par les Grades d'Aide-Major Général en 1730, d'Enseigne, & enfin de Lieutenant des Gardes-du-Corps de Sa Majesté, & se retira du Service avec 6000 liv. de Pension; il mourut au mois de Décembre 1760.

XX. DEGRÉ.

JULES-HENRY de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Champéron, de Poitiers, près Châtillon-sur Indre, de Laugére-St. Marc & autres Lieux, commença à servir en 1703 dans le Régiment de Noailles-Duc, Cavallerie, & après avoir passé par le Grade de Capitaine dans ce Régiment en 1704, il en fut fait Lieutenant Colonel en 1732; il avoit servi en 1729 en qualité de Maréchal des Logis Général d'un Camp assemblé sur la Saonne, aux Ordres de M. le Duc de Lévy; fut depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & se retira du Service avec une Pension de Sa Majesté. Il épousa par Contrat du 8 Avril 1715, Demoiselle Susanne GAULMYN, fille de Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir & de Laly & de Dame Elisabeth DE CULANT. Susanne Gaulmyn veuve de lui avant le 19 Février 1745, mourut au mois de Décembre 1759 : De leur mariage nâquirent,

21. RENÉ-FRANÇOIS de Montbel qui suit.
&
21. CLAUDE de Montbel mort en bas âge.

XXI. DEGRÉ.

RENÉ-FRANÇOIS de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Champéron, de Laugére-St. Marc, de Poiriers, de Wilgour & autres Lieux, né le 13

Novembre 1716 & reçu Page du Roi en sa Petite Ecurie le 13 Novembre 1730, sur les Preuves de sa Noblesse faites alors, fut fait en 1735 Capitaine au Régiment de Noailles, Cavallerie; servoit en qualité d'Aide-Maréchal Général des Logis de la Cavallerie de l'Armée du Roi en Italie en 1747 & 1748; fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Mestre de Camp de Cavallerie en 1749, Lieutenant Colonel du Régiment de Noailles en 1758, Enseigne des Gardes-du-Corps du Roi dans la 1ere. Compagnie le 17 Janvier 1759, & vient d'être nommé Brigadier des Armées de Sa Majesté au mois de Novembre 1761; de son mariage accordé par Contrat du 19 Février 1745, avec D^lle. Antoinette-Gabrielle FARJONEL, fille de Gilbert Farjonel, Ecuyer, Sg^r. d'Auterive, &c. & de Dame Gabrielle-Susanne LE NOIR, il a eu deux enfans, savoir,

22. JULES-GILBERT de Montbel, né le 27 Août 1748.

&

22. GABRIELLE-ELISABETH-FRANÇOISE de Montbel, née le 18 Janvier 1746.

TABLE DE PARENTÉ

De M^r. de Montbel-de la Tasche, avec les Maisons Souveraines de Stuart, de Baviére-Electoral, de Saxe & de Bade.

BAPTISTE de la Châtre, Seigneur de Brillebault, &c.
1°. Françoise de Vieubourg.
2°. Gabrielle Lamy.

1er Lit. — *2^d. Lit.*

Ier Degré. RENÉ de la Châtre, Seigneur de Brillebault, &c. Silvaine de Longbost. — FRANÇOISE de la Châtre. HENRI de la Grange, Marquis d'Arquien, Chevalier des Ordres du Roi, puis Cardinal. *Ier Degré.*

II. LOUISE de la Châtre. ANDRÉ de Montbel, Seigneur de la Tasche. — MARIE-CASIMIRE de la Grange-d'Arquien. JEAN Sobiesky, Roi de Pologne. *II.*

III. JEAN-GABRIEL de Montbel, Seigneur de la Tasche. Marie-Thérèse de Nollet. — JACQUES-LOUIS-HENRI Sobiesky, Prince Royal de Pologne. Hedwige-Elisabeth de Baviére-Neubourg. — THÉRESE-CUNÉGONDE Sobieska, Princesse de Pologne. MAXIMILIEN-MARIE-EMMANUEL, Electeur, Duc de Baviére. *III.*

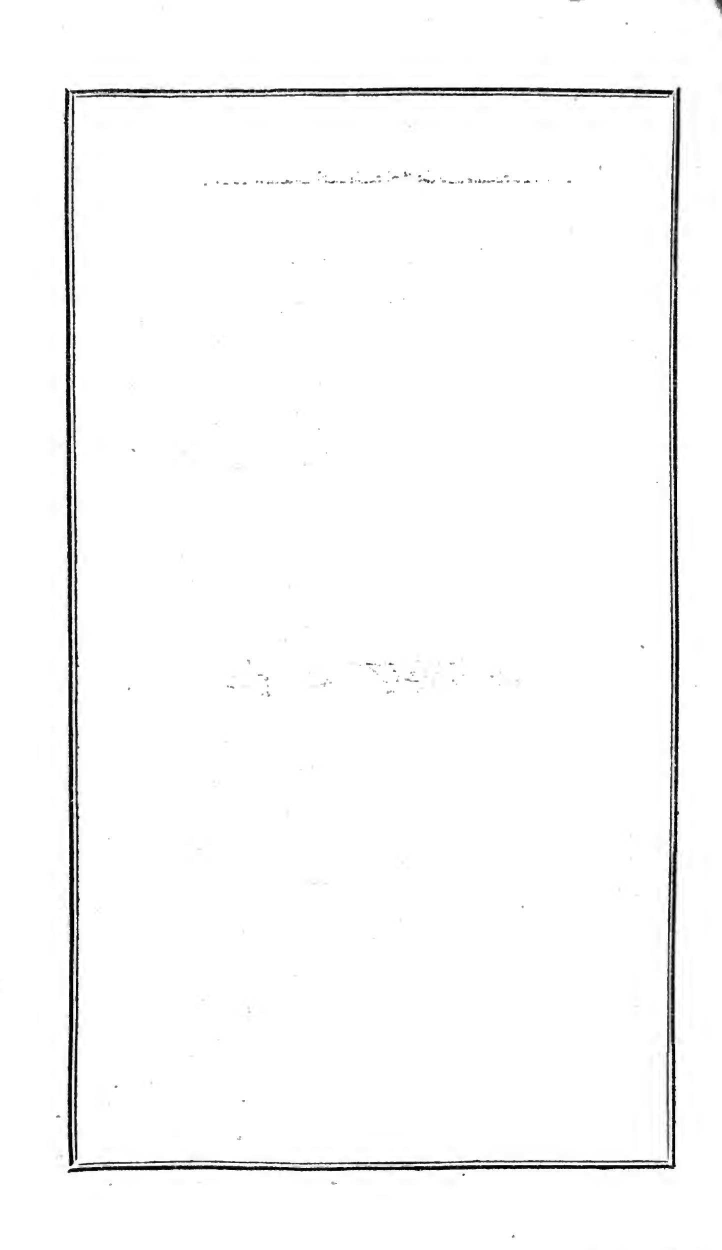
IV. FRANÇOIS-XAVIER de Montbel, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis. Jeanne-Silvine Lorent-de Fontbufaut. — MARIE-CLÉMENTINE Sobieska. JAQUES Stuart-d'Angleterre, dit *le Chevalier de S. Georges.* — CHARLES VII. Empereur, Duc & Electeur de Baviére. Marie-Amélie Archiduchesse d'Autriche. — CLÉMENT-AUGUSTE de Baviére, Archevêque & Electeur de Cologne. — JEAN-THÉODORE de Baviére, Cardinal, Evêque de Liége. *IV.*

V. Ses Enfans. — CHARLES-EDOUARD-LOUIS-PHILIPES-CASIMIR Stuart, dit *le Prince Edoüard.* — HENRI-BENOIST-MARIE-CLÉMENT Stuart, Cardinal d'Yorck. — MAXIMILIEN, Duc de Baviére, Electeur. — MARIE-ANTOINE-WALPURGE-SYMPHOROSE de Baviére. FRÉDÉRIC-CHRISTIAN-LÉOPOLD de Saxe, Prince Royal de Pologne. — MARIE-JOSÉPHE-ANNE-AUGUSTE de Baviére. LOUIS-GUILLAUME-GEORGES, Marquis de Bade. *V.*

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google



Digitized by Google

TABLE DE PARENTE' DE A

THIBAUD IV., dit *le Gra*

Mahaud DE CARINTHIE.

I. ETIENNE de Champagne, Ier. du Sancerre.
Mathilde de Donzy.

II. GUILLAUME Ier. Comte de Sancerr
Marie, Dame de Charenton.

III. LOUIS Ier. du nom, Comte de Sance
Blanche de Courtenay-Champignelle

IV. JEAN Ier. du nom, Comte de Sance
Marie de Vierzon.

V. LOUIS de Sancerre, Seigneur de Sa
Isabelle de Thoüars.

VI. AGNÉS de Sancerre.
Godemar, Baron de Liniéres.

VII. AGNÉS de Liniéres.
Guillaume de la Chastre, Seigneur d

VIII. JEAN de la Chastre, Seigneur de N
Huguette de Voudenay.

IX. PIERRE de la Chastre, Seigneur c
Marie de Rouy.

X. JEANNE de la Chastre.
Jean de Savary, Seigneur de Lancc

XI. HONORÉ de Savary, Seigneur de
Catherine de Savary.

XII. GILBERTE de Savary-Lancosme.
René de l'Age, Seigneur de l'Age,

XIII. GUY de l'Age, Seigneur de la Pali
Gabrielle Faucon.

XIV. ANNE de l'Age.
Robert de Montbel, Seigneur de C

XV. RENÉ de Montbel, Seignéur d'Iseu
Marie Fumée-des Roches.

XVI. FRANÇOIS de Montbel, Sgr. de la Mesnardiére.
Polixène de Préaux.

LOUIS de Montbel, Seigneur d'Iseure.
Jeanne Dreux.

CHARLES de Montbel, dit *le Comte de Méré.*
Louise de Savary-Lancosme.

RENÉ de Mon
Marie-Anne d
rince XVI.

XVII. ROGER de Montbel. Sgr. de la Mesnardiére.

ROGER de Montbel, Seigneur d'Iseure.
Silvie-Henriette de Roquefeuil.

ARMAND de Montbel, dit *le Comte de Méré.*
Cécile-Françoise de Beslay.

JULES-HEN e Bourbon, XVII.
Champéron.
Suzanne Gaul Bourbon-

XVIII. JEAN-ROGER de Montbel.

JAQUES-PAUL-ARMAND de Montbel.

RENÉ-FRAN e Bourbon, XVIII.
Champéron.
Antoinette-Ge Bourbon-

XIX. JULES-GILBE Prince de XIX.
Gabrielle-Eli

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

Digitized by Google

DE MONTIGNY,

Seigneurs de Cramoiselle, de St Eugêne, de Champversy &c.

EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



Semé de France, au Lion naissant d'Argent; ou *d'Azur semé de Fleurs de Lis d'Or, & un Lion d'Argent à demi corps, posé au milieu de l'Ecu* (a).

PREMIER DEGRÉ.

JAQUES de Montigny Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle, fit hommage de cette Terre le 21 Juillet 1478 à Marie Duchesse d'Orléans en qualité de Dame d'Ouchy-le Château. Il fut pére de Jean de Montigny, qui suit.

II. DEGRÉ.

JEAN de Montigny Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle, épousa avant le 28 Décembre 1506 Demoiselle Emerie BACHELIER, fille de Guillaume Bachelier Ecuyer, Capitaine de Fescant, & de Demoiselle Jeanne Cauchon; ne vivoit plus le 20 Mars 1542; & de son mariage avec ladite Demoiselle Emerie Bachelier avoit eu deux fils, qui suivent.

3. FRANÇOIS de Montigny Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle, mourut sans postérité.
3. BENOIST de Montigny a continué la descendance.

III. DEGRÉ.

BENOIST de Montigny Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle, de St Oyne &

(a) On lit dans une Généalogie de cette Famille produite en 1668 à M. de Caumartin Intendant en Champagne lors de la Recherche de la Noblesse, » que Jaques de Montigny Seigneur de Cramoiselle « (auteur du premier Degré connu) » descendoit de Gauland de Montigny, brave Chevalier, qui se signala à la journée de Bou- » vines (1214), où il eut l'honneur de porter l'Oriflamme, & d'acquérir la réputation que les Historiens Fran- » çois lui ont conservé, en s'opposant aux efforts des ennemis qui pressoient de toutes parts le Roy Philippe Au- » guste lorsqu'il fut abbatu de son Cheval, & en donnant temps par sa valeur extraordinaire à Tristan Ecuyer de S. M. » de le remonter, & aux François de venir secourir leur Prince; & que ce fut en considération de ce signalé ser- » vice & de cette action éclatante, que sadite Majesté lui permit & à ses descendans de porter pour Armes *Semé* » *de France au Lion naissant d'Argent.* « Le même fait historique est énoncé dans une Sentence produite en original, rendue le 6 Fevrier 1659 par les Élus de Reims en faveur & relativement à la noblesse de Charles-Claude de Montigny Ecuyer, Sr de Violaine, dont ce même Jaques de Montigny Seigneur de Cramoiselle étoit le 4e ayeul.

Digitized by Google

& de S[t] Eugêne, épousa par articles sous seings privés du 15 Juin 1540 D[lle] Jeanne DE RAVENEL, fille de Thibault de Ravenel Ecuyer, Seigneur dudit lieu & de S[t] Eugêne, & de Demoiselle Marie de Courtignon; comparut au Ban & Arriére-ban du Baillage de Vitry, suivant un acte du 18 Décembre 1551; & mourut avant le 23 Novembre 1574. Sa veuve avoit la garde-noble de Jaques & de Madeléne de Montigny ses enfans mineurs le 6 Fevrier 1577, & vivoit encore le 22 Juillet 1582. De leur mariage étoient nés sept enfans, qui suivent.

4. THIBAULT de Montigny a continué cette Branche aînée.

4. JAQUES de Montigny a formé la Branche des Vicomtes de Savigny sur Ardres.

4. FRANÇOISE de Montigny mariée par contrat du 7 Fevrier 1567 avec Jaques DE SOUFFLIER Ecuyer, Seigneur du Mesnil-la Cour, étoit remariée le 6 Fevrier 1577 avec Jaques DE JOUVENCE Ecuyer, Seigneur de Broussy, dont elle étoit veuve le 5 May 1595.

4. BARBE de Montigny, Dame en partie de Cramoiselle, étoit veuve de Louis DE LA MANAYE Ecuyer, Seigneur de Hemarry, le 4 Mars 1570, date du contrat de son second mariage avec Aléxandre D'AVENNE ou de Davenne Ecuyer, Seigneur de Toussicourt; & vivoit encore le 2 Décembre 1619.

4. MARGUERITE de Montigny étoit mariée le 6 Fevrier 1577 avec Louis D'AVENNE Ecuyer, Seigneur d'Harmonville, frére dudit Aléxandre, & mort avant le 23 Aoust 1583; se remaria avec honoré Seigneur Antoine DE SALNOVE Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Toussicourt & d'Harmonville, dont elle étoit veuve le 18 Aoust 1596; & vivoit encore le 14 Décembre 1612.

4. MARIE de Montigny femme de noble & honoré Seigneur Philippe DE SALNOVE Ecuyer, Seigneur de Gernicourt, qu'elle épousa avant le 6 Fevrier 1577.

4. MADELÉNE de Montigny épousa par contrat du 4 Aoust 1579 Olivier DE CHAMPAGNE Seigneur de Morsains, d'Agaulne, des Vidames, & de Leuze en partie; & mourut avant le 24 Juillet 1611.

IV. DEGRE'.

THIBAULT de Montigny Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle en partie, de S[t] Eugêne, de S[t] Oyne, de Courtignon, d'Aubilly, de la Maison-Neuve, des Gréves, de Montberchis & de Violaine, fit hommage de sa partie de la Terre de Cramoiselle au Seigneur d'Ouchy-le Château le 23 Novembre 1574; partagea le 6 Fevrier 1577 avec ses beaux-fréres & sœurs la succession de Benoist de Montigny son pére; épousa 1° Demoiselle Marthe D'ISQUES, fille de Georges d'Isques Ecuyer, Seigneur de Violaine & en partie de Verneuil, & de Demoiselle Marie de Boissy, par contrat du 22 Juillet 1582, où il est dit que ce mariage devoit être célébré en l'Eglise Prétendue Réformée; fut éxempté le 19 Septembre 1587 de la contribution au Ban & Arriére-ban; se remaria par contrat du 3 May 1593 avec Demoiselle Marie DE MORE, fille de Daniel de More Ecuyer, S[r] de la Loise, Capitaine du Château de Condé, & de Demoiselle Marquise de Vaudreuil; & mourut avant le 16 Décembre de la même année 1593.

Digitized by Google

Premier lit.

5. Jaques de Montigny ci-après.
5. David de Montigny a formé la Branche des Seigneurs de Violaine.

V. DEGRÉ.

Jaques de Montigny IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de St Eugêne, de St Oyne, d'Aubilly, de Violaine & de Courtignon, fit hommage de cette derniére Terre le 12 Septembre 1602; épousa par contrat du 7 Mars 1607 Dlle Marguerite de Drappiéres, fille de Philippes de Drappiéres Ecuyer, Sgr des Chasteliéres, & de Demoiselle Marguerite de Tourneboeuf; ne vivoit plus le 17 Septembre 1646; & de ladite Demoiselle de Drappiéres sa femme avoit eu sept enfans, qui suivent.

6. Jaques de Montigny Ecuyer, Seigneur de St Oyne & d'Aubilly, servoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie des Chevaux-légers de la Garde du Roy, lorsqu'il épousa par contrat du 5 Fevrier 1633 Dlle Marthe de Ture, fille de François de Ture Ecuyer, Seigneur de Castor, & de Demoiselle Marie de More; & mourut avant le 16 Décembre 1667, jour auquel sa veuve fut maintenue dans les priviléges de veuve de Gentilhomme par Jugement de M. Dorieu Intendant de Soissons. De leur mariage étoit né
   7. Charles de Montigny Ecuyer, Seigneur de St Oyne, Lieutenant d'Infanterie.
6. Thibault de Montigny Ecuyer, Seigneur d'Aubilly & de St Eugêne, étoit le 29 Juillet 1639 l'un des Chevaux-légers de la Garde du Roy, & fut déclaré noble & issu de noble race & lignée par Arrêt de la Cour des Aydes du 1er Décembre 1665 rendu aussi en faveur de Jaques & de Louis de Montigny ses fréres.
6. Louis de Montigny continuë la descendance.
6. Jeanne de Montigny épousa par contrat du 17 Septembre 1646 Antoine de Champagne Chevalier, Vicomte de Condry.
6. Rachel de Montigny.
6. Marthe de Montigny.
6. Catherine de Montigny.

} Elles firent le 22 Janvier 1653, conjointement avec leurs fréres & sœur, le partage de la succession de Jaques de Montigny & de Marguerite de Drappiéres, leurs pére & mére.

VI. DEGRÉ.

Louis de Montigny Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de St Oyne en partie, de la Fére & d'Aubilly, fut maintenu dans sa noblesse par Sentence de l'Election de Crépy en Vallois du 5 Décembre 1659, & par Jugement de M. Dorieu Intendant de Soissons du 16 Décembre 1667. De son mariage accordé par contrat du 29 Octobre 1659 avec Demoiselle Géneviéve Herbelin il eut cinq enfans, qui suivent.

7. Louis de Montigny continuë la descendance.
7. Henry-Jean-Baptiste de Montigny Ecuyer, né en 1667.

7. Bonne

Digitized by Google

7. Bonne de Montigny née en 1662.
7. Géneviéve de Montigny née en 1665.
} L'une de ces deux filles étoit en 1744 Prieure de l'Abbaye de la Barre à Châteauthierry.

7. Catherine-Françoise de Montigny, Dame d'Aubilly & de St Eugêne en partie.

VII. DEGRE'.

Louis de Montigny IIe du nom, Chevalier, Seigneur de St Eugêne, d'Aubilly, de Champversy, de Genevroy &c. né en 1664, fut marié par contrat du 12 Fevrier 1686 avec Demoiselle Marie Durmart, qui mourut à Paris le 24 Décembre 1743, fille de Paul Durmart Ecuyer, & de Demoiselle Thérèze de Versoris; & de ce mariage eut quatre enfans, qui suivent.

8. Nicolas-Louis de Montigny continuë la descendance.
8. Jean-Baptiste-Fidel de Montigny Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prieur de l'Isle-Adam & de St Marc, & Chanoine de la Ste Chapelle de Paris.
8. Rose-Charlotte de Montigny, née le 20 Fevrier 1691, est morte Abbesse de Beauvoir près Bourges le 3 Janvier 1751.
8. Marie-Anne-Bonne-Victoire de Montigny, née le 30 Juin 1697.

VIII. DEGRE'.

Nicolas-Louis, dit *le Marquis de Montigny*, Chevalier, Seigneur de Champversy, de Genevroy &c. né le 26 May 1694, servoit en qualité de Capitaine réformé à la suite du Régiment de Dragons de Goesbriant, lorsqu'il fut nommé le 15 Avril 1718 Capitaine réformé à la suite du Régiment du Colonel-Général de la Cavalerie; fut fait Exempt des Gardes du Corps du Roi, Compagnie de Villeroy, le 23 Mai 1723, & en cette qualité Mestre de Camp de Cavalerie le 22 Fevrier 1726, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 8 Juin 1733, Brigadier des Armées du Roi le 2 Mai 1744, Enseigne des Gardes du Corps le 11 Fevrier 1748 en sa qualité de 1er Exempt, Maréchal de Camp ès Armées du Roi le 16 dudit mois de Fevrier de la même année 1748, Enseigne en pied des Gardes du Corps le 31 Mars 1753, enfin Lieutenant desdits Gardes du Corps de S. M. le 8 Fevrier 1758; & est mort le 8 Mai 1759, laissant deux filles de son mariage accordé par contrat du 10 Mars 1746 avec Demoiselle Marguerite Marquet, (morte le 18 Août 1757) fille de Maurice Marquet Ecuyer, & de Dame Marie Mercier.

IX. DEGRE'.

1. Marie-Anne de Montigny née le 22 Octobre 1747.
2. Louise-Fidéle de Montigny née le 21 Septembre 1751.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

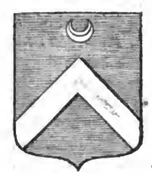
Chevalier

Digitized by Google

DE MONTILLET,

Marquis de Rougemont, Barons de S[t]. Julien & de Champdore, &c.

EN SAVOYE, EN BUGEY, ET EN DAUPHINÉ.



D'Azur à un Chevron d'Argent, ſurmonté à la pointe d'un Croiſſant de même.

LORSQUE le Juge d'Armes de France reçut les Ordres du Roy, par le Miniſtére de M. le Cardinal de Fleury, pour éxécuter les principales fonctions de ſon Office, qui juſqu'alors avoient été négligées par ſes Prédéceſſeurs, faute d'y être ſoutenus dans toute leur étendue, il fut queſtion de décider ſur la forme dont on uſeroit, pour conſtater dans des Régiſtres publics, ſous la dénomination d'Armorial général, les Familles Nobles de la France avec leurs Armoiries. L'uſage ancien des Régiſtres Provinciaux, & les ſimples Catalogues des Nobles, confiés à l'Office de Juge d'Armes dans ſon inſtitution, parurent au Miniſtre peu ſuffiſant, pour éclairer le Souverain dans la connoiſſance qu'il déſiroit d'avoir en détail de toutes les Familles qui jouiſſent dans ſon Royaume du Privilége de la Nobleſſe ; l'avis du Miniſtre fut d'abord, que l'on n'employât dans ces nouveaux Régiſtres, que ceux qui juſtifieroient par des Titres originaux le droit qu'ils avoient de ſe qualifier Nobles & de porter des Armoiries, dont la poſſeſſion ne peut émaner que de l'autorité Souveraine, lorſqu'on ne la tient pas de temps immémorial ; mais dans la crainte de gêner les Familles, par des recherches de Titres précédemment produits, ſoit au Conſeil du Roy, ſoit dans les Cours ou devant les Commiſſaires de Sa Majeſté & Intendans, le Miniſtre, par un ſecond avis, déclara au Juge d'Armes, que l'intention du Roy étoit d'admettre dans ces Régiſtres, non-ſeulement les Actes qui ſe trouveroient viſés dans leſdits Arrêts ou Ordonnances, mais encore ce que les Hiſtoriens avoués publics ont dit dans leurs Ouvrages ; c'eſt en conſéquence que le Juge d'Armes s'eſt trouvé autoriſé à comprendre dans les ſept Volumes qui ont déja paru, & dans celui-ci qui eſt le huitiéme, les Familles dont l'état a été conſtaté par les Arrêts & Ordonnances rendus ſur leurs productions.

Les Seigneurs de Champdore & du Chaſtellard, du ſurnom de MONTILLET, ne furent employés dans le précédent Volume que ſur des Actes, dont la plus grande partie avoit été vérifiée & viſée dans l'Ordonnance que M. Ferrand, Intendant en Bourgogne & en Breſſe, rendit contradictoirement le 6 Avril 1700, en faveur de Guy de Montillet, Baron de Champdore, & qui enſuite en conſéquence d'une Délibération du Corps des Nobles de Bugey, avoient

Digitized by Google

été enregiſtrés le 14 Juin 1712 dans les Régiſtres de la Nobleſſe de ce Païs, après que les Commiſſaires nommés en eurent fait l'éxamen; mais comme ces Titres raſſemblés depuis, viennent d'être repréſentés en Original au Juge d'Armes, il a eſtimé juſte de mettre ſous les yeux du Roy, & ſous ceux du Public, la certitude & la validité des Actes qui prouvent l'ancienne Nobleſſe d'extraction de M^rs. de Montillet.

On retracera ici, ce qui a déja été imprimé dans le Volume précédent, ſous le nom de *Montillet*, *Montilliet*, *Monteillet*, *Monteilliet*, *Montelliet* (*), ou *Montelier*, connu dès-le douziéme Siécle dans les Provinces de Breſſe & de Bugey, en y ajoûtant que Guichenon, Auteur célébre, dans ſon Hiſtoire deſdites Provinces, publiée l'an 1650, prouve que la Terre du Montelier en Breſſe avoit été poſſédée par l'ancienne Maiſon de ce nom avant le treiziéme Siécle, & qu'après le décès de Berlio du Montelier, Chevalier, cette Terre paſſa dans la Maiſon des Sires de Villars, & ſucceſſivement dans celles de Montbel, de Chiel, de Grolée, de Coligny & de Bon; Des collateraux de Berlio du Montelier, qui ont porté le même nom, l'ont donné ſucceſſivement à deux Châteaux, ſitués, l'un près de Valence en Dauphiné, l'autre en Bugey, dans la Paroiſſe de Matafelon, où le Château & le Fief de ce nom (**) ſubſiſte encore. On ſçait de plus, que l'un des Fauxbourgs de la Ville de Belley s'appelle communément *le Fauxbourg Montillet*. Le même Auteur Guichenon dans ſon Hiſtoire de Breſſe, pages 214 & 215, rapporte, que dans le nombre des Gentilshommes ſujets à l'Hommage & au Cry de Villars, il s'en trouve deux du nom de *Montillet*, & dans les Mémoires ſervans à l'Hiſtoire de la Franche-Comté par Gollu, il eſt dit, Livre IX, page 26, que le Fief de Montillet en Bugey appartenoit (vers l'an 1401) à Henry Montillet, que d'anciens Mémoires de Famille font pére de Charles Montillet, qui en 1417, étoit marié avec Madeléne de Luyrieux. Tout ce que l'on vient de citer, annonce avec certitude l'ancienneté de M^rs. de Montillet; mais comme on s'eſt fait une loi de ne certifier les filiations ſuivies, que ſur des Titres originaux, on n'employera ici que ſur les Mémoires cités ci-devant, les deux premiers Degrés juſqu'à Jaques Montillet, dont l'éxiſtence & la poſtérité eſt juſtifiée par Titres inconteſtables.

PREMIER DEGRE'.

» HENRY Montillet, Seigneur du Fief de Montillet en Bugey (l'an 1401,)
» eut pour fils,

II. DEGRE'.

» Noble CHARLES-ANTOINE Montillet (***), vivant l'an 1417, avec

(*) On obſerve que le nom Latin de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie, eſt preſque toujours écrit *Montellieti* dans les Actes originaux qu'elle a produits.

(**) M. M. de Grenaud-de Rougemont, auxquels M. l'Archevêque d'Auch a été ſubſtitué en 1710, ont poſſédé la Terre de Montillet, qui a été auſſi fort long-temps & bien antérieurement dans la Maiſon de Matafelon, depuis Girard de Matafelon, Chevalier, qui l'eut en inféodation d'Humbert, Sire de Villars, & enſuite dans celle de Montfalcon: ce fut Jaques de Montfalcon qui la vendit à François de Grenaud, Ecuyer; cette Terre paſſa enſuite à Pierre, Sgr. de Montferrand, qui la céda depuis à François de Toquet, Ecuyer. Il y a eu encore en Dauphiné une Terre du Montilier, qui appartenoit à Antoine de Bolomier, Tréſorier Général de Savoye en 1438, & une autre Terre du Montelier (dans le Diocèſe de Lyon), dont étoit Sgr. Jean Charpin, vivant ſous le Régne de Louis XII. & que poſſédoit encore le 27 Décembre. 1663, Hector de Charpin, l'un de ſes deſcendans.

(***) *Nota.* La Famille a produit un Mémoire, où il eſt dit que ce Charles-Antoine Montillet eut un frére nommé Gérard Montillet, Chanoine de S^t. Pierre de Geneve. Que de plus, Jaques Montillet eut auſſi un frére, nommé Etienne Montillet, Officier dans les Troupes du Duc de Savoye.

Digitized by Google

» Noble Demoiselle Madeléne DE LUYRIEUX sa femme. «

III. DEGRÉ.

Noble JAQUES Montillet, vivant vers l'an 1420, est rappellé dans une Reconnoissance d'héritages, que Noble Claudine POENET sa veuve donna, par Acte passé dans la Maison du Seigneur de Montillet le 17 May 1479, aux Abbé & Couvent de S^t. Sulpice, au nom de ses trois fils qui suivent. Cet Acte en Latin se termine ainsi : *Actum apud Campumdubrium*, (Champdore) *in domo Domini Montillieti.*

4. Noble NICOLAS Montillet, fut, suivant un Mémoire de Famille, Officier dans les Troupes du Duc de Savoye.
4. Noble THOMAS Montillet s'établit en Bresse, où il eut postérité, suivant le Mémoire cité ci-dessus.
4. Noble LOUIS Montillet continue la descendance.
4. ANTOINETTE Montillet est nommée dans un Acte original du 3 Juillet 1513; mais il paroît qu'elle ne vivoit plus alors.

IV. DEGRÉ.

Noble LOUIS Montillet, du lieu de Champdore, étoit, suivant un Mémoire de Famille, Officier dans les Troupes du Duc de Savoye, & épousa par Contrat du 30 Décembre 1494, Noble Catherine DE CHASTILLON, fille de *Noble & Puissant Homme* Jean de Chastillon, Coseigneur de Dorches. Cet Acte produit en original & dans lequel la future se dit assistée de *Noble & Puissant Homme* Antoine de Chastillon son frére, aussi Coseigneur de Dorches, porte ce qui suit. *Cum tractatum fuerit de contrahendo matrimonio. . . . inter Nobilem virum Ludovicum Montellieti de Campodubrio ex una & Nobilem Catherinam filiam condam Nobilis & potentis viri Johannis de Castellione Condomini Dorchie partibus ex altera*, &c.; il transigea avec Noble Thomas Montillet son frére, sur le partage qu'ils avoient à faire d'une Maison, située au lieu de Champdore, par Acte du 3 Juillet 1513, dont l'original porte ce qui suit : *Inter Nobilem Ludovicum Montellieti de Campodubrio ex una & Nobilem Thomam Montellieti ejus fratrem partibus ex altera*, &c. & ne vivoit plus lors du Contrat de mariage de Claude Montillet, l'un de ses deux enfans.

5. CLAUDE Montillet continue la descendance.
5. Noble PIERRE Montillet assista au Contrat de mariage de son frére en 1547, & suivant un Mémoire de Famille, il passa en Italie où il servit long-temps.

V. DEGRÉ.

Noble CLAUDE Montillet, épousa par Contrat du 12 May 1547, Noble Jeanne BACHOD, proche parente de l'Illustre François Bachod, Nonce de deux Papes, auprès du Duc de Savoye, Grand Dataire à la Cour de Rome, Abbé d'Ambronay & de S^t. Rambert, Evêque & Prince de Geneve mort à Turin en 1568, & fille de Noble Pierre Bachod, qui lui constitua en dot la somme de 2000 Florins, *petit poids*; De ce mariage naquirent,

Digitized by Google

6. ANTOINE Montillet qui ſuit.
6. JEAN Montillet-de Beaumont, encore vivant le 10 Novembre 1628. Un Mémoire de Famille porte, qu » 'il ſervit en France dans l'Armée de » M. le Prince. «

&

6. CLAUDE Montillet, qui épouſa Claudine DE MIGIÉU, dont il eut,
7. CATHERINE de Montillet, mariée par Contrat du 21 Novembre 1663, avec Joſeph DE GRENAUD, Ecuyer, Seigneur de Lentenay, de Rougemont, de Champagne, de Beauche, de Mortaray & de Chavanne, Baron de Corcelles & de St. Julien, Premier Eleu de la Nobleſſe de Bugey & Conſeiller au Parlement de Dijon.

VI. DÉGRÉ.

Noble ANTOINE Montillet, reconnut par Acte du 1er. May 1581, avoir reçu de Me. Jean Vugier, ſon beaupére, la ſomme de 1500 Florins, pour le reſtant des 2500 Florins de la dot de Jacquema VUGIER ſa fille, qu'il avoit épouſée au mois d'Avril précédent, cet Acte paſſé du conſentement de Noble Claude Montillet ſon pére; il fit ſon Teſtament le 7 Novembre 1624 & mourut avant le 11 May 1625: De ſon mariage il eut les enfans ci-après.

7. Noble CLAUDE Montillet, Seigneur de Montarſier & du Chaſtellard, fut inſtitué héritier univerſel, par le Teſtament d'Emmanuel Montillet ſon frére, & marié avec Demoiſelle N... PASSERAT, dont il n'eut point d'enfans.
7. EMMANUEL Montillet continue la filiation.

7. JEANNE Montillet,
7. DIANNE Montillet,
7. CLAUDINE Montillet,
7. FRANÇOISE Montillet,
7. BENOÎTE Montillet,

étoient mariées avant le 11 May 1625, la 1ere, à Pierre ROBIN, du lieu de Nantua, la 2e. à Annibal JARCELLAT, la 3e. à Noble François DE CROYSON, Ecuyer, Seigneur de Silans, de Grès & de Vincelles, Maréchal de Bataille, Lieutenant-Colonel du Régiment du Prince de Conty & Gouverneur du Fort de l'Eſcluſe, Officier de grande diſtinction, qui fut chargé, ſous les Rois Louis XIII. & Louis XIV. de pluſieurs Négociations importantes; la 4e. à Claude ROLLET, demeurant au lieu d'Eſchalons, & la 5e. à Claude GOIFFON, du lieu dit le Petit Abergement en Bugey.

VII. DEGRÉ.

Noble EMMANUEL Montillet, Baron de Champdore, Seigneur de Pérès, de Quincieu & de Chavagnat, fut inſtitué héritier par le Teſtament de ſon pére & fit le ſien le 11 May 1625, par lequel *étant en volonté*, (dit-il), *s'en aller aux Guerres de préſent régnantes en Piédmont*, il déclara que ſon intention étoit, que ſon Corps fût inhumé au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, dans l'Egliſe de Champdore; on trouve en effet dans un Mémoire de Famille, qu'il fut Capitaine dans les Troupes du Duc de Savoye. Il épouſa par

Digitized by Google

Contrat du 25 Avril 1629, Demoiſelle Catherine MICHAUD, fille de Noble Charles Michaud, Seigneur & Baron de Champdore & de Corcelles & de Dame Françoiſe-Aimée DE VIGNOD, & en faveur de ce mariage, le pére de la future lui céda la Seigneurie & Baronie de Champdore. Emmanuel Montillet fit encore un Teſtament le 16 Juillet 1635, & mourut avant le 20 Juillet 1637 : ſa veuve étoit remariée le 14 Aouſt 1643 à Noble Thomas DE BATTANDIER, Ecuyer, Seigneur de Battandier & d'Alegret en Savoye : elle eut de ſon premier mariage pluſieurs enfans, dont on ne connoît par Titres que l'aîné, qui fut,

VIII. DEGRE'.

Noble BERTRAND de Montillet, Baron de Champdore, Seigneur de Chavagnat, de Pérès, du Chaſtellard-de Luyres & de Quincieu, baptiſé le 26 Juin 1631. Il eſt employé pour la ſomme de 8 liv. dans un Rolle des ſommes qui devoient être payées par la Nobleſſe du Pays de Bugey, pour pourveoir au payement de celle de 2182 liv. à laquelle ſe montoient les frais faits par le Baron de la Baſtie, à la pourſuite d'un Arreſt qu'il avoit obtenu du Conſeil du Roi le 9 Septembre 1645 en faveur de la Nobleſſe de Bugey; ce Rolle daté du 22 May 1646. Il fit un accord le 16 Novembre 1675, avec Catherine Michaud ſa mére & Thomas de Battandier ſon Beaupére, Ecuyer, par lequel, moyénant la ſomme de 16000 liv., ils lui céderent leurs droits ſur la Terre & Seigneurie de Champdore en toute Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, & fut impoſé à la ſomme de 51 liv. 18 ſ. à cauſe de ſes Terres de Champdore & du Chaſtellard, dans le Rolle de l'Impoſition faite ſur la Nobleſſe du Pays de Bugey le 13 Septembre 1679; le 5 Aouſt précédent il avoit fait ſon Teſtament & il laiſſa de ſon mariage avec Barbe-Anthelme DE ROSETAIN (*) qu'il avoit épouſée en 1660, ſuivant un Mémoire de Famille.

9. GUY de Montillet ci-après.
9. HECTOR-BENOIST de Montillet-de Chavagnat, Religieux Profès de l'Ordre de Citeaux.
9. ANTHELME de Montillet-de Pérès, Prêtre, d'abord Religieux de l'Ordre de Citeaux dans l'Abbaye d'Hautecombe, & depuis, Grand-Prieur du Chapitre de S^t. Pierre de Nantua en Bugey, Ordre de Cluny, où il fut reçu en qualité de Chantre le 22 Décembre 1717, après avoir juſtifié de ſon ancienne Nobleſſe depuis plus de 200 ans; il mourut en 1745.
9. ANTOINE de Montillet-de Quincieu, Prieur & Seigneur de St. Savinien en Saintonge & Abbé de S^t. Martial d'Avignon, mort en 1748.
9. FRANÇOIS de Montillet-de Chavagnat, baptiſé le 12 Septembre 1663 & tonſuré par l'Evêque de Belley le 10 Mars 1674,; il étoit Prêtre le 29 Octobre 1690.
9. JEAN de Montillet, baptiſé le 26 Mars 1675 & mort en 1715.
9. THOMAS de Montillet-de Chavagnat, Chanoine de l'Egliſe de Belley, baptiſé le 10 Décembre 1676 & encore vivant.
9. CLAUDINE de Montillet, femme de N... DU PLASTRE, Seigneur de Vieuget en Bugey, morte en 1727.

(*) Barbe-Anthelme de Roſetain, étoit fille de Claudine de Migieu, qui en premiéres Nôces avoit épouſée Claude de Montillet, & en ſecondes Nôces M. de Roſetain. Ainſi ladite Barbe-Anthelme de Roſetain étoit ſœur uterine de Catherine de Montillet, mariée à Joſeph de Grenaud-de Rougemont, cité ci-deſſus.

Digitized by Google

9. Marie-Anne de Montillet-de Chavagnat, & 9. Hélene de Montillet-de Champdore, } Religieuſes à la Viſitation de la Ville de Belley.

IX. DEGRÉ.

Guy de Montillet, qualifié *Chevalier*, Baron de Champdore, Seigneur du Chaſtellard-de Luyres, de Pérès, de Chavagnat & de Quincieu, avoit été Conſeiller au Parlement de Dombes, ſéant à Lyon, & fut maintenu le 6 Avril 1700 dans ſon ancienne Nobleſſe, qu'il avoit juſtifiée par Titres depuis l'an 1479; il avoit épouſé par Contrat du 14 Février 1695, Demoiſelle Hippolite de Révol, fille de Pierre (*) *Vicomte* de Révol, *Chevalier*, Seigneur des Aveniéres & de Charnay, &c. Conſeiller d'Etat, Procureur Général du Parlement & de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Breſſe & enſuite Conſeiller d'Honneur au Parlement de Metz & de Dame Charlotte-Françoiſe de St. Chamans, & ce mariage fut célébré le lendemain 15 Février. Il épouſa en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 17 Juin 1715, Dame Gaſparde de Varax, (veuve de Noble François-Louis du Crest), fille de *Haut & Puiſſant Seigneur*, Gaſpard de Varax, *Comte* de Chaſtel & de Dame Chriſtine de Bailland-de Verboz; fit ſon Teſtament le 21 Mars 1730 & mourut peu de temps après; il eut du premier Lit,

10. Pierre-Anthelme de Montillet qui ſuit.

10. Benoist-François de Montillet mort jeune.

10. Jean-François de Montillet-de Grenaud, né le 13 Mars 1702, d'abord Vicaire Général du Diocèſe d'Oleron, dont il fut ſacré Evêque le 2 Octobre 1735, Abbé de Ponteau, au Diocèſe d'Aire & ſacré enſuite Archevêque d'Auch le 3 May 1742. C'eſt en ſa faveur que Jean-Louis de Grenaud, *Chevalier*, Marquis de Rougemont, Baron de St. Julien & de Corcelles, Seigneur de Beauche, de Mortaray, de la Balme-ſur-Cerdon, de Champagne, &c. Grand Bailly d'Epée de Bugey & de Valromey, Capitaine au Régiment de Cavallerie de Mgr. le Dauphin & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, fit par ſon Teſtament du 7 Juillet 1710 une ſubſtitution des deux tiers de ſes biens, dans leſquels ſeroient compris la Terre de Rougemont, à la charge par le Subſtitué de porter le nom & les Armes de Grenaud.

10. Marie-Charlotte de Montillet-du Chaſtellard, née le 17 Octobre 1703, d'abord Religieuſe dans l'Abbaye Noble & Royale de Bon, Ordre de Citeaux, & nommée depuis Abbeſſe de Salinque dans la Ville de Toulouſe.

&

10. Antide-Véronique de Montillet morte jeune.

Second Lit.

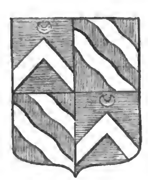
10. Jean-Pierre-Christine de Montillet-du Chaſtellard, mourut Lieutenant dans le Régiment de Navarre.

10. Thomas de Montillet, Baron de Champdore, Seigneur du Chaſtellard, de Pérès, de Quincieu & de Chavagnat, ci-devant Officier dans

(*) Il étoit arriére-petit Neveu de Louis de Révol, qui fut fait Sécrétaire d'État le 6 Septembre 1588.

Digitized by Google

le Régiment de Champagne, épousa en 1739, Dlle. Marguerite QUARRÉ-DE LIVRON, fille de N... Quarré-de Livron, Conseiller au Parlement de Dijon & de Dame N... DE BARBIZEY, & de ce mariage sont issus 9. enfans, savoir, 2. fils, dont l'aîné, *Claude-Christine* de Montillet, né le 14 Mars 1741, a servi dans les Chevaux-légers de la Garde du Roi & est actuellement Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Bourbon-Condé & 7. filles, dont l'aînée est Religieuse au Couvent de Ste. Ursulle de la Ville de Dijon.



D'*Azur à un Chevron d'Argent, surmonté à la pointe d'un Croissant de même, qui est* de Montillet; *écartelé de Gueules à deux Bandes d'Argent ondées, qui est* de Grenaud.



X. DEGRÉ.

PIERRE-ANTHELME de Montillet, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lordres en Bresse, de Rochefort, de Champagne, de Chavournay, de Beauche, de la Balme-sur-Cerdon & de Mortaray, Baron de St. Julien & Marquis de Rougemont, né le 5 Avril 1696, fut nommé Grand Bailly d'Epée de Bugey & de Valromey, par Lettres du 29 Aoust 1740, dûement régistrées au Parlement de Dijon, après avoir justifié de son ancienne Noblesse, & épousa par Contrat du 24 Novembre 1733, Demoiselle Henriette-Victoire DE BELLECOMBE, Dame de Lordres, de Pichoux & de Vacheresse, fille de Philibert de Bellecombe, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lordres, ancien Capitaine au Régiment de Menoux & de Dame Charlotte DE JACOB: De ce mariage sont issus,

XI. DEGRÉ.

1. LOUIS-HONORÉ de Montillet-de Grenaud, dit *le Marquis de Montillet*, né le 26 Octobre 1735, nommé Mestre de Camp de Cavallerie le 7 Juillet 1754 & Cornette de la premiére Compagnie des Mousquetaires du Roy, le même jour.
2. JEAN-PIERRE-RENÉ de Montillet, né le 10 Juillet 1739 & mort en 1760.
3. CHRISTINE de Montillet, mariée en 1753 à Jean-Joseph DE BOURGEOIS, Marquis de Biliac, Sgr. de Chalais, &c. Syndic de la Noblesse de Bugey.

Digitized by Google

4. Charlotte-Françoise de Montillet, mariée en 1758, avec N..... du Glas, Comte de Montréal en Bugey.
&
5. Hippolite de Montillet.

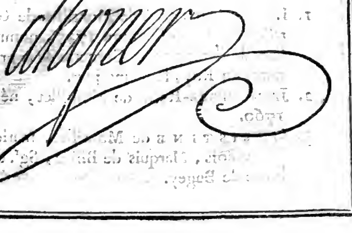
TABLE DE PARENTÉ

De M. M. de Montillet, avec les Maisons Royales de France, d'Espagne & de Savoye.

Bertrand de la Tour, Comte d'Auvergne & de Bouiogne.
Louise de la Trémoille.

Ier. Degré.	Jean de la Tour, Comte d'Auvergne. Jeanne de Bourbon.	Françoise de la Tour. Gilbert de Chabannes, Seigneur de Curton.	Ier. Degré.
II.	Madeléne de la Tour. Laurent de Médicis, Duc d'Urbin.	Jean de Chabannes, Seigneur de Curton. Françoise de Blanchefort.	II.
III.	Catherine de Médicis. Henry, Roy de France, IIe. du Nom.	Catherine de Chabannes. Jean de Hautefort, Seigneur de Hautefort.	III.
IV.	Elisabeth de France. Philippes II., Roy d'Espagne.	Jeanne de Hautefort. Hélie de St. Chamans, Chevalier de l'Ordre du Roi.	IV.
V.	Catherine d'Autriche. Charles-Emmanuel, Duc de Savoye.	Jean de St. Chamans, Seigneur du Pescher. Catherine de Gimel.	V.
VI.	Victor-Amé, Duc de Savoye. Christine de France.	Pierre de St. Chamans, Seigneur du Pescher. Aimée de Pontallier, Dame de Chastillon.	VI.
VII.	Charles-Emmanuel, Duc de Savoye. Marie-Jeanne-Baptiste de Savoye.	Mercure de St. Chamans, Baron de Chastillon. Hippolitte Uchard.	VII.
VIII.	Victor-Amé-François, Duc de Savoye, Roi de Sardaigne. Anne-Marie d'Orléans.	Charlotte-Françoise de St. Chamans, Pierre, *Vicomte* de Révol.	VIII.
IX.	Charles-Emmanuel-Victor, Roy de Sardaigne, Duc de Savoye. — Marie-Adélaide de Savoye. Louis, Dauphin de France. — Marie-Louise-Gabrielle de Savoye. Philippes V., Roy d'Espagne.	Hippolite de Révol. Guy de Montillet, Baron de Champdore.	IX.
X.	Le Roy. — Don Ferdinand, Roy d'Espagne, mort en 1759, frére de Don Charles, actuellement Roy d'Espagne.	Pierre-Antelme de Montillet, Marquis de Rougemont. Henriette-Victoire de Bellecombe. — Jean-Fran. de Montillet, Archevêque d'Auch.	X.
		Ses Enfans.	XI.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

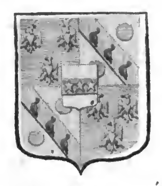


Digitized by Google

DE LA MYRE,

Seigneurs de la Mothe-Séguier & de Douazac, Barons & Châtelains d'Hangest, d'Avenescourt, &c.

EN LANGUEDOC, EN GUIENNE & EN PICARDIE.



Ecartelé au 1 & 4 d'Azur, à trois Aigles d'or, béqués & membrés de Gueules, posés deux & un, les deux du Chef affrontés, au 2 & 3 d'or, à la bande de Gueules, chargée de trois Merlettes de Sable, & acostée de deux Tourteaux d'Azur, l'un en Chef, & l'autre en Pointe.



DE toutes les preuves qui constatent l'ancienneté des Familles Nobles, la plus autentique est la possession successive des mêmes Terres, des mêmes Fiefs & des mêmes Armoiries.

Le Comte de Mory, ci-devant Che^er de Malthe, dont les Ancêtres ont porté indistinctement les noms de *Mir, Mire, Miri, le Mire, Myre & de la Myre*, dans les différentes Provinces qu'ils ont habitées par raport aux alliances qu'ils y ont contractées, ou aux Services Militaires qui les y retenoient, justifie par Titres, par les Historiens avoués, & par les différens monumens cités dans les Chartes du Roy, dans les Cartulaires & dans l'Histoire du Languedoc publiée par feu Dom Vaissette, Religieux Bénédictin, que dans une Expédition délivrée par l'Abbé Sallier, l'un des Gardes de la Bibliothéque du Roy, sur un Manuscrit qui y a été déposé en 1669, contenant l'Inventaire des Titres les plus intéressans de l'Abbaye de Grandselve, Diocèse de Montauban, il y est fait mention d'une donation faite au mois de Janvier 1189, à l'Abbé & aux Religieux de Grandselve, par *Bernard Mir, Samaldrine* sa femme, *Bernard Mir* leur fils, par *Pierre Mir*, & par *Raimond Mir*, *Guillaume Bernard Mir*, & *Bernard Mir* ses enfans, cette Expédition signée, Sallier.

Que *Hugues Mire* est nommé au nombre des Chevaliers des Vicomtes de Béziers & de Carcassonne, qui en l'année 1191 prêterent serment de fidélité au fils du Vicomte Roger.

Qu'en l'année 1226 les Habitans d'Alby ayant fait une députation au Camp d'Avignon, le Roy Louis VIII leur écrivit qu'il les prenoit sous sa protection, & qu'il envoyoit leur Evêque avec deux Ecclésiastiques, & *Pierre Mire, Chevalier*, pour recevoir leur serment de fidélité; & qu'en la même année *P. Mir, Chevalier*, reçut la soumission des Villes de Béziers, d'Alby, de Nismes & de Carcassonne, à l'Eglise & au Roy.

Digitized by Google

Que dans un Rôle de la Chambre des Comptes de l'an 1271, est compris *Georges le Mire*, en la liste des Chevaliers de la Baillie de Côtentin.

Que dans les Annales de la Ville de Toulouse, à l'article du serment prêté la même année 1271 par les Barons, Chevaliers, Nobles & Consuls des Villes & Châteaux du Diocèse de Toulouse, sont nommés *Guillaume Miri, Pierre Miri, Chevalier, Pons Miri & Sicard Miri, Chevalier.*

Que dans le Volume septiéme du Recueil appellé Rymer, il est fait mention d'un Passeport accordé par le Roy d'Angleterre le 27 Septemb. 1391 à *François Myre*, Sénéchal du Roy d'Armenie, & à *Jean Myre*, Chambellan du même Prince, pour venir de France dans le Royaume d'Angleterre avec cinq Ecuyers de leur compagnie, & y rester jusqu'à la prochaine fête de la Purification de la Vierge; & que le 16 Avril 1394, ledit *François Myre*, ci-devant Chambellan du Roy d'Armenie, obtint un nouveau Passeport pour venir en Angleterre avec six Ecuyers de sa compagnie, leurs Armées, Artillerie & autres choses prohibées.

Que dans l'état de la montre des Nobles, & tenans noblement du Bailliage de Gisors du 31 Décembre 1470, est compris *Gilles le Mire*, armé de Brigandine & Sallade, avec un Page.

Et que dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, Tom. IIIe. il est dit que Jeanne de Braque, fille d'Etienne de Braque, & de *Jeanne le Mire*, eut la Gardenoble de Charles de Montmorency son fils.

A toutes ces citations autentiques qui démontrent l'ancienneté de ce nom depuis l'an 1189, sans néanmoins prétendre constater dès cette époque les filiations suivies des Personnages mentionnés ci-dessus, & qui ont successivement éxisté, le Comte de Mory restraint son objet à justifier par Titres, les Dégrés ci-après détaillés.

PREMIER DEGRE'.

Noble Pierre Miri, Seigneur de la Mothe-Séguier, eut pour enfans,

2. Jaques Miri ci-après.

&

2. Noble Philippes Miri, Seigneur de Bartombale, mort sans postérité, cette Terre ayant passée depuis à Isaac Miri, Seig^r de la Mothe-Séguier, qui étoit vraisemblablement son neveu.

II. DEGRE'.

Noble Jaques Miri, Seigneur de la Mothe-Séguier, Terre qui lui échut de son pere, par la transaction qu'il fit avec Noble Philippes Miri son frere le 24 Septemb. 1378. On ignore le nom de sa femme, & ses biens ainsi que ceux dudit Philippes, passérent à Isaac Miri que l'on présume par cette vraisemblance probable, être son fils unique.

III. DEGRE'.

Isaac Miri, Damoiseau, Seigneur de la Mothe-Séguier & de Bartombale, comme héritier de Jaques & de Philippes Miri, fit son testament le 21 Juillet 1476, moitié en langue latine, & moitié en langue vulgaire, suivant l'usage observé anciennement dans la Guienne, par lequel testament il laissa à Robert de la Myre son fils aîné, l'usufruit de cette Terre de la Mothe-Séguier, il en donna la propriété à Guillaume de la Myre son petit fils, fils dudit Robert, &

Digitized by Google

quant à la Terre de Bartombale, il ordonna qu'elle feroit partagée entre Philippes & Jacob de la Myre fes autres fils.

4. ROBERT de la Myre va fuivre.

4. PHILIPPES de la Myre, } Seig[rs] en commun de la Terre de Bartombale.
4. JACOB de la Myre, }

IV. DEGRE'.

Noble ROBERT de la Myre, Seigneur ufufruitier de la Terre & Seigneurie de la Mothe-Séguier & des Terres de Manaut, du Moutet, de Douazac & de Montbrifon, dont il acquit les deux tiers de l'Abbé & des Moines de Belleperche qui avoient eu la permiffion de les aliéner pour payer la fubvention du Clergé au Roy Charles VIII : il époufa Jeanne DE BIRAN, dont il eut entr'autres enfans,

5. GUILLAUME de la Myre, auteur de la Branche des Seigneurs de Douazac qui fubfiftent dans la Guienne, & dont on ne fait ici aucune mention, faute d'avoir produit les Titres de leur éxiftence actuelle.

&

5. GUILLAUME de la Myre qui a continué la feconde Branche.

V. DEGRE'.

GUILLAUME de la Myre, Chevalier, Seigneur de la Mothe-Séguier, de Bartombale, de Manaut, &c. héritier inftitué par le teftament d'Ifaac Miri fon ayeul paternel l'an 1476, fervit en Italie en qualité de Capitaine de cinq cens Hommes de pied Gafcons; fe trouva l'an 1495 à la Bataille de Fornouë, où ayant fait prifonnier un des Princes Liguez d'Italie, qui portoit pour Armes d'*Azur, à trois Aigles d'or*, le Roy Charles VIII lui permit de les écarteler avec les fiennes, comme une marque d'honneur; fut honoré par ce Monarque du Grade de *Chevalier*, & après fa mort il s'attacha fucceffivement aux Rois Louis XII & François I[er]. Il fit deux alliances, l'une avec Marie BERTIER-DE LA TAPIE, & l'autre par contrat du 17 Mars 1510, avec Demoifelle Madeléne DE VILLEMUR : Du 1[er] Lit il eut

VI. DEGRE'.

ROBERT de la Myre, Ecuyer, Seigneur de Merles & de la Mothe-Séguier, que fon pere lui céda l'an 1510, pour lui tenir lieu de ce qu'il pouvoit prétendre de la fucceffion de ladite Marie Bertier fa mere, marié par art. accordés fous feings privés le 25 Janvier 1531, avec Demoifelle Louife DE LA SERRE, fille de Noble Jean de la Serre, Seigneur de Merles, & de Florette DE BIRAN; il fervit avec diftinction fous les Rois Henry II, François II & Charles IX, & mourut d'un coup qui lui perça la langue, en défendant pour le Service du Roy la Ville de S[t] Porquier en Languedoc dont il étoit Gouverneur.

ROBERT de la Myre & LOUISE de la Serre, eurent de leur mariage plufieurs enfans mâles, & entr'autres,

7. GUILLAUME de la Myre qui fuit.

7. Noble ANTOINE de la Myre, vivant au mois de Novembre 1582, datte d'une tranfaction qu'il fit avec Guillaume de la Myre fon frere, pour raifon des fucceffions qui leurs étoient échues par la mort de leurs pere & mere.

&

7. Noble JEAN de la Myre, Seigneur de Merles.

Digitized by Google

VII. DEGRE'.

GUILLAUME de la Myre, Ecuyer, Seigneur de la Mothe-Séguier & de Merles, Gouverneur de St Porquier, & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied, pour le Service du Roy, fut toujours fidellement attaché aux Rois Charles IX. Henry III & Henry IV. pendant les Guerres de la Religion; l'on n'a point eu connoissance de la premiére alliance qu'il fit; mais de son second mariage accordé en ladite Ville de St Porquier, avec Demoiselle Catherine DE MARTY, par contrat du 28 Juillet 1578, il eut cinq fils, dont entr'autres,

8. JEAN de la Myre, baptisé le premier Octobre 1598.
&
8. JEAN de la Myre qui suit.

VIII. DEGRE'.

JEAN de la Myre, Ecuyer, Seigneur de la Mothe-Séguier, d'Esterpigneul & d'Ermain en partie, Capitaine dans le Régiment d'Hocquincourt, baptisé le 3 Juillet 1601, embrassa dès l'âge de 13 ans la profession des Armes, dans laquelle il ne cessa de se distinguer. Son Service Militaire l'ayant vraisemblablement appellé dans l'Artois, il épousa à Arras par contrat du 6 Août 1630, Demoiselle Catherine DE MORY, fille de Jean de Mory, Sieur du Metz-Romain, & de Demoiselle Catherine BROUDE. Un Certificat donné le 28 Juillet 1651 par Philippes de Torcy, Lieutenant Général des Armées du Roy, & Gouverneur des Ville & Citadelle d'Arras, porte qu'»il avoit éxercé pendant onze ans la » Charge de Capitaine des Portes de la Ville d'Arras, qu'il avoit été longtemps » Lieutenant dans le Régiment de Brézé, & que la Guerre ayant été déclarée » entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, & cette Ville étant alors » tenue par le Roy d'Espagne, il avoit fait de très grosses pertes en abandonant » tous ses intérêts pour embrasser ceux de S. M. T. C. qu'il servoit depuis très » longtemps «. Il se retira du Service en 1659 lors de la paix des Pirénées, & mourut à Noyon : De son mariage il eut

9. GABRIEL de la Myre qui suit.
9. CATHERINE de la Myre.
9. MARIE-SUZANNE de la Myre.
&
9. ELIZABETH de la Myre.

IX. DEGRE'.

GABRIEL de la Myre, Ecuyer, Seigneur de la Mothe-Séguier, d'Esterpigneul, de Boucly & d'Ermain en partie, Baron & Châtelain d'Hangest, d'Avenescourt, &c. né le 12 Octob. 1632, fut successivement Mousquetaire du Roy & Ingénieur entretenu par S. M. au Département de Picardie; il obtint le 16 Octobre 1665 une Commission de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François dans le Régiment de Rambures incorporé depuis dans celui des Gardes de Monseigneur le Dauphin, & fut nommé Lieutenant pour Sa Majesté & Commandant dans les Ville & Citadelle de Pignerol, par autre Commission du 26 Octobre 1681; il donna au Siége de Lille en 1667 des marques d'une valeur distinguée, ainsi qu'il est justifié par un Certificat du 10 Novembre de la même année, par lequel le Prince Eugene de Savoye, Comte

Digitized by Google

de Soiſſons, Colonel Général des Suiſſes & Griſons, atteſte qu'» il avoit conduit » & avancé les travaux de l'attaque, & qu'accablé de bleſſures par le feu continuel des Ennemis, perdant tout ſon ſang, il l'avoit fait retirer pour le faire » panſer ſur le champ « : il fut maintenu dans la poſſeſſion de ſon ancienne Nobleſſe, par Arrêt rendu au Conſeil d'Etat du Roy le 30 Juillet 1668; fit hommage à Sa Majeſté le 31 Juil. 1683, à cauſe de ſa Terre & Seigneurie d'Aveneſcourt & de celle d'Hangeſt qu'il avoit acquiſe par acte du 6 Juillet 1682, de François du Prat-de Barbançon, Seigneur de Cany, & mourut à Pignerol le 20 Mars 1685, âgé de 53 ans, ayant fait ſon teſtament le 17 du même mois: il avoit été marié deux fois, la 1re par contrat du 17 Septembre 1669, avec Demoiſelle Marie DE FOLLEVILLE, morte & enterrée auſſi à Pignerol, fille de Paul de Folleville, Seigr de Beaumartin, de Boucly, &c. & de Dame Marie DE WARLUZEL, & la 2de auſſi par contrat du 22 Mars 1675, avec Demoiſelle Elizabeth-Marie LARGENTIER, morte à Paris le 10 Janvier 1695, & enterrée à St Paul, fille de Jean Largentier, Conſeiller-Sécrétaire du Conſeil de la Reine Anne d'Autriche, & de Dame Anne BERRUYER.

Premier Lit.

10. LUCYE de la Myre-de Boucly, fut mariée avec Pierre-François DE CARDEVAQUE, Seigneur de Gouy & de Boucly, &c.

Second Lit.

10. ANTOINE de la Myre, continue la deſcendance.
10. GABRIEL-MICHEL de la Myre, dit l'*Abbé de la Mothe*, Seigneur d'Eſterpigneul, né l'an 1681, prit le parti de l'Egliſe, & mourut Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine de la Cathédrale de Noyon.
10. FRANÇOIS-GASPARD de la Myre-de la Mothe, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né l'an 1686, & maintenu dans ſa Nobleſſe d'ancienne extraction par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie du 28 Janvier 1715, ainſi qu'Antoine, Gabriel-Michel & Marie-Lucréce de la Myre, ſes freres & ſœur du ſecond Lit, fut tué à la Bataille de Parme l'an 1734, Commandant alors les quatre Compagnies de Grenadiers du Régiment du Roy.
10. MARIE-LUCRECE de la Myre, née l'an 1684, fut mariée avec Etienne-François BOISNET, Seigneur de la Frémaudiére & du Pin.

X. *DEGRÉ.*

ANTOINE de la Myre, Seigneur de la Mothe-Séguier, d'Eſterpigneul, d'Hainnecourt & d'Ermain en partie, Baron & Châtelain d'Hangeſt & d'Aveneſcourt, né l'an 1677, fut nommé ſucceſſivement Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment du Roy Infanterie le 25 Novembre 1695, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 3 Décembre 1704, & Lieutenant pour Sa Majeſté au Gouvernement de Picardie le 21 Janvier 1714: Dans les Proviſions qui lui en furent expédiées, il eſt dit entr'autres choſes qu'» il avoit donné » des preuves de ſa valeur & de ſa capacité dans l'Employ d'Aide Major Général » de l'Armée du Rhin, & qu'il s'étoit auſſi trouvé aux Siéges de Mons, de » Namur, de Landeau, de Briſac, &c. aux Batailles de Spire, d'Hochſtet, » de Ramilly & à pluſieurs Combats dans leſquels il avoit été ſi dangereuſement

Digitized by Google

» blessé, qu'il s'étoit trouvé hors d'état de continuer ses Services, & s'étoit » retiré après avoir obtenu une Pension « ; il avoit épousé par contrat du 3 Avril 1705, Delle Marie-Anne MARC-DE LA FERTÉ, fille de Charles Marc-de la Ferté, Seigneur & Châtelain de Rœux, de la Salle & de Canonville, Conseiller du Roy en son Grand Conseil, & de Dame Marie-Françoise AMIOT; fut blessé à la Bataille de Malplaquet, & mourut le 6 Mars 1747, ayant eu de son mariage les enfans ci-après nommés.

11. CHARLES-ANTOINE de la Myre, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment du Roy, né le 3 Février 1713, mourut l'an 1729.

11. FRANÇOIS-LUC de la Myre-de Mory, Seigneur d'Honnenghem, né le 13 Février 1715, fut tué à la Bataille de Fontenoy, étant Capitaine dans le Régiment du Roy, Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

11. GABRIEL-MELCHIOR de la Myre, continue la filiation directe.

11. CHARLES-HENRY de la Myre, baptisé le 25 Mars 1718, fut reçu Chevalier de Malthe le 4 Décembre 1731, & mourut en cette Ville le 15 Avril 1742, 19 jours après avoir fait ses vœux, ayant servi la Religion en qualité de Capitaine de Galliote, & de Major des Galeres, & s'être distingué par sa valeur en plusieurs occasions.

11. FRANÇOIS-JEAN de la Myre, Seigneur d'Hainnecourt, d'Honnenghem, de Catrix, de Rœux, &c. connu sous le nom de *Comte de Mory*, comme substitué au nom & aux Armes de Mory par le Codicille de Philippes-Dominique de Mory, Seigneur d'Honnenghem, fait à Cambray le 1er Septembre 1703, naquit le 14 Septembre 1723; fut nommé Page du Grand Maître de Malthe par Lettre du 4 May 1732, & reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem le 13 Juin 1737, sur les preuves de sa Noblesse admises en Chapitre; il quitta l'Ordre avec permission d'en porter la Croix, en considération des services importans qu'il avoit rendus, ayant servi onze ans sur les Vaisseaux de la Religion, & fut marié par contrat du 9 May 1753, avec Demoiselle Marie-Anne-Thérèse DE CHAMBORANT, fille de Claude de Chamborant-de la Clavière, Seigneur de Villemandeur, &c. Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Montmédy, & de la Personne de S. A. S. Mgr le Comte de la Marche, Prince du Sang, & de Dame Marie-Anne MORET-DE BOURNONVILLE: De ce mariage il a deux filles, savoir

12. CLAUDE-MARIE-LOUISE de la Myre-de Mory, née le 28 Juin 1754. &

12. CLAUDE-MADELÉNE de la Myre-de Rœux, née le 17 Août 1755.

11. MARIE-ANNE de la Myre, née le 11 Août 1709, est actuellement Religieuse en l'Abbaye Royale du Moncel à Pont Ste Maixance.

11. GÉNEVIÉVE-ALÉXANDRINE de la Myre, Dame de Congy & de Vilers les Rigault, naquit le 10 Janvier 1710.

11. ANNE-CHARLOTTE-FRANÇOISE de la Myre-de la Mothe, née le 26 Janvier 1716, fut mariée par contrat du 7 Janvier 1753, avec Charles-François-Joseph DE RUNES, Seigneur de Warsy, Exemt des Gardes du Corps du Roy de Pologne, Lieutenant-Colonel de ses Troupes, & Capitaine de Dragons dans le Régiment d'Orléans, fils de Jaques-Antoine de Runes, Sgr dudit lieu de Warsy, & de Dame Marie-Renée DE BOUFFLERS.

Digitized by Google

XI. DEGRE'.

Gabriel-Melchior de la Myre, Baron & Châtelain d'Avenescourt, d'Hangest, &c. Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Picardie, baptisé le 6 Janvier 1717, & reçu Chevalier de Malthe & Page du Grand Maître le 28 Août 1729, fit ses preuves de Noblesse au Grand Prieuré de France où elles furent admises le 17 Septembre 1730, & obtint le 7 May 1743 un Brevet de Cornette dans le Régiment de Condé, Cavalerie: Ayant quitté le Service de la Religion, il épousa par contrat du 21 Novembre 1749, Demoiselle Marie-Christine de Cardevaque-d'Havrincourt, (sœur du Marquis d'Havrincourt, Ambassadeur de France à la Cour de Suéde), fille de François-Dominique de Cardevaque, Marquis d'Havrincourt, Brigadier des Armées du Roy, ancien Gouverneur de la Ville d'Hesdin, & de Dame Anne-Gabrielle d'Osmont: De ce mariage sont issus,

XII. DEGRE'.

1. Anne-Louis-Christian de la Myre, né le 7 May 1752.
2. Gabrielle-Louise de la Myre, baptisée le 8 Janvier 1751.
3. Anne-Charlotte-Christine-Gabrielle de la Myre, née le 22 Juillet 1754.

&

4. Anne-Françoise-Thérese de la Myre, née le 5 Octobre 1757.

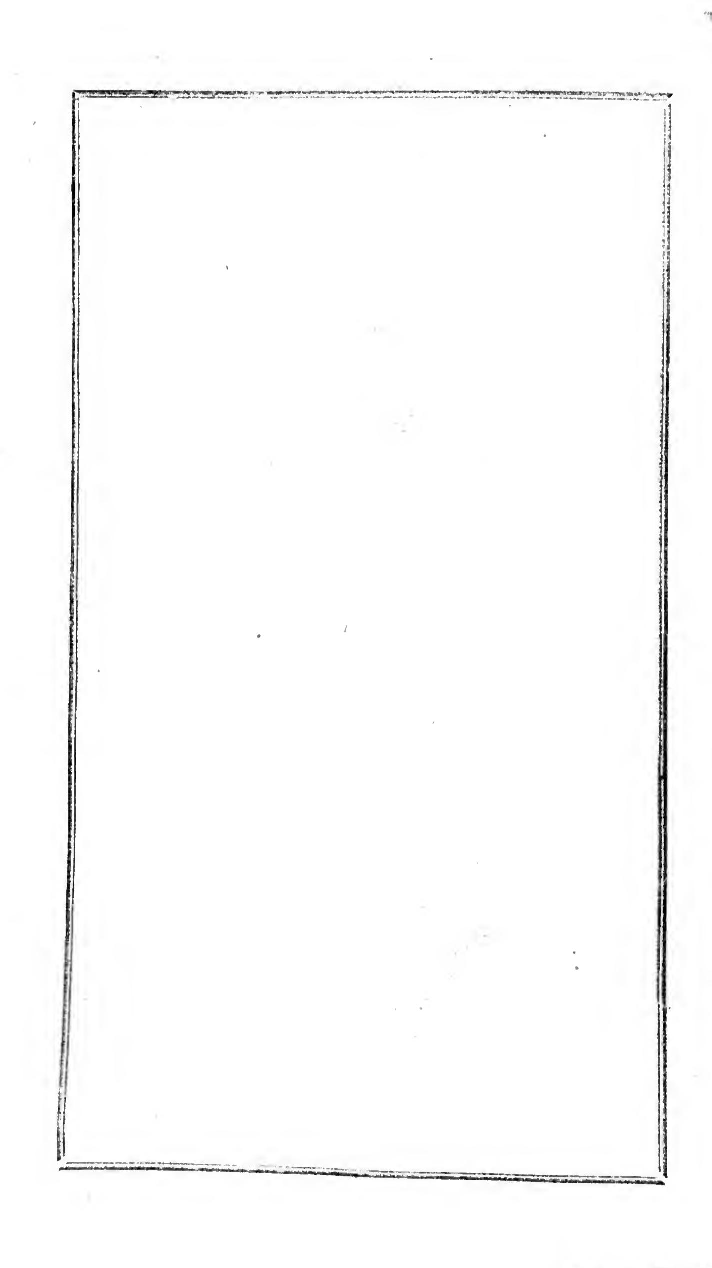


Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.





Digitized by Google



Digitized by Google

DE NAVIER,

Seigneurs de la Berliére, de Saint Florent, de Gréville, du Sauſſay, des Meulles, de Courteval, de Corbaucourt, du Fief Bertin, de Sainte Margueritte-Délincourt, de la Tour-Mory & autres Lieux.

EN *BEAUVOISIS*, EN *LORRAINE* & DANS LE *PAYS MESSIN.*



D'Or, à un Vaiſſeau de Sable, naviguant ſur une Mer de Sinople, le Vaiſſeau ayant ſes voiles & ſon pavillon de Gueules, la principale voile du milieu chargée d'une Croix de Lorraine d'Or.

MANGIN Navier, *Citain* de Toul, eſt nommé avec cette qualité dans un acte du 19 Juillet (*) 1444, tems auquel il ne vivoit plus, & que ſon fils nommé

NICOLAS Navier, reconnut tenir en Fief & Hommage de l'Evêque de Toul pluſieurs fiefs qui lui étoient échus par la mort de ſon pere.

PREMIER DEGRÉ.

FRANÇOIS Navier, Ecuyer, eſt qualifié ainſi dans un acte du 6 Janvier (*) 1502, par lequel il acquit pluſieurs Fiefs de l'Evêque de Toul, & eſt encore nommé avec cette qualité jointe à celle de *Procureur Général de la Cité de Toul*, dans deux autres actes des 19 Février (*) 1527 & 10 Mars (*) 1530; on ignore l'alliance qu'il fit, mais il eſt prouvé qu'il eut pour enfans (*)

2. CLAUDE Navier, Ecuyer, ſuivant un acte du 9 Mai (*) 1572.
2. HUGUES Navier dont on va parler.

&

2. EUCHAIRE Navier, Ecuyer, que l'on trouve nommé avec cette qualité dans l'acte ci-deſſus du 9 Mai (*) 1572.

II. DEGRÉ.

HUGUES Navier, eſt qualifié *Ecuyer* dans un acte paſſé en Juſtice le 3 Mars (*) 1570, & *Chevalier*, joint à la qualité de *Meſsire* & de *Seigneur des Meulles*, dans le contrat de mariage de Jean Navier ſon fils qu'il eut de Demoiſelle Anne DE NOIREFONTAINE ſa femme; il ne vivoit plus pour lors.

(*) Tous les faits & actes déſignés dans cet Article par une étoile ſont énoncés dans un Inventaire que produiſit le 2 Novembre (*a*) 1602 la Famille de Navier pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe; cet Inventaire clos par Jean Virion, Notaire Apoſtolique & Impérial & Jaques Claudon, Tabellion Juré en la Châtellenie de Toul, qui déclarérent avoir vû les originaux de toutes les Piéces qui y ſont énoncées.

(*a*) Copie collationnée ſur l'original le 20 Décembre 1687 par Louis-Laurent Cordelle & Etienne de Neufville, Notaires Royaux, Gardenottes héréditaires & Tabellions à Noyon, & légaliſée le même jour par Louis Charmolue, Ecuyer, Conſeiller du Roy, Préſident, Lieutenant Civil au Bailliage de Vermandois à Noyon; cet Inventaire eſt auſſi énoncé dans la Requête que préſenta aux Elus de Noyon le 14 Décembre 1673 Madeléne-Catherine de Navier pour la juſtification de ſa Nobleſſe.

Digitized by Google

3. Jean Navier ſuit.

III. DEGRE'.

Jean Navier, Ecuyer, Sg[r] des Meulles, étoit Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers pour le Service du Roi Henry III. lorſqu'il épouſa par contrat du 18 Janvier (*a*) 1580 Noble Dame Jeanne CAPRONNIER, Dame de Grénelle, veuve de Jaques de LAREUX, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied, & fille de Pierre Capronnier & de Suzanne de BOUFFLERS; & s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, il préſenta Requête aux Maires, Echevins & Gens de la Juſtice de Toul, pour obtenir d'eux leur Déclaration à cet effet; & en conſéquence de ladite Requête, ils alléguérent par acte du 14 Décembre (*b*) 1588, qu'» il étoit natif de la Cité de Thoul, que la » Maiſon et Famille de Navier eſtoit bien ancienne en cette Cité, et que pluſieurs » Citoyens extraicts de cette Famille avoient cy devant géré et adminiſtré les » principales et plus honnorables Charges et Offices de la dite Cité, comme » de M[e] Eſchevin, Lieutenant Général au Bailliage, Eveſché et Principauté » de la dite Cité, et Procureur Général en icelle, meſmes que les biſayeulx et » ayeul du dit Sieur Navier requérant avoient tenu et poſſédé pluſieurs Fiefs, » Voueries, meſmes la Terre de des Meulles et Droicts Seigneuriaux, comme » il leur étoit ſuffiſamment apparu par les Lettres de Repriſe et autres documens » dont on pouvoit juger les dits Fiefs avoir eſté tenus des dits Antéceſſeurs des » dits Ténanciers et venir de plus hault, et partant avoient eſtimé et eſtimoient » les perſonnes de la dite Maiſon de Navier pour Nobles et extraicts d'ancienne » Nobleſſe de cette Cité, leſquels ainſy ils avoient toujours qualifiez d'Eſcuier ès » Expéditions émanées d'eux, d'autant que par le Droict de Lémoire qui étoit » de toute ancienneté obſervé en la dite Cité, nul n'eſtoit capable de tenir Fief, » Vouerie ou Droicts Seigneuriaux en la dite Cité ou Eveſché de Thoul, qu'il » ne fut recogneu Gentilhomme Citadin en la dite Cité ou Noble, et qu'il leur » conſtoit par pluſieurs documents les prédéceſſeurs du dict Sieur requérant » avoir tenu nombre de Fiefs importans en ceſte Cité et Lieux circonvoiſins y » avoit cent cinquante ans et plus, et conſéquemment avoir tenu rang et grade » de Nobleſſe, lequel par le laps d'un ſy longtemps s'eſtoit acquis plus de luſtre » et de clarté en la poſtérité d'iceux anciens Citoiens. « &c.

On trouve ledit Jean Navier qualifié *Chevalier* dans le teſtament qu'il fit le 14 Juillet (*c*) 1634, & il mourut avant le 4 Août (*d*) 1640 après avoir fait une donation de tous ſes biens à André Navier ſon fils qui ſuit.

IV. DEGRE'.

André' Navier, Ecuyer, Seigneur des Meulles, ſervoit en qualité de Lieutenant de Cavalerie Légere lorſqu'il épouſa par contrat du 4 Août (*e*) 1640 Demoiſelle Blanche-Louiſe de COFFIN, fille d'Eléazar de Coffin, Ecuyer, Seigneur du Mas, de la Berliére, &c. & de Demoiſelle Marie de MOLINARY, Dame des Eſſars; & il mourut au mois d'Août (*f*) 1653; ſa femme qui lui ſurvécut étoit morte avant le 31 Janvier (*g*) 1680.

(*a*) Expédition délivrée en 1756 & légaliſée. (*b*) Original.
(*c*) Expédition délivrée en 1700 & légaliſée. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte du 7 Décembre 1687 produit par copie collationnée ſur l'original en 1696 & légaliſée.
(*g*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée & légaliſée en 1700.

Digitized by Google

Leurs enfans furent

5. Charles de Navier mentionné ci-après.

&

5. Madele'ne-Catherine de Navier, laquelle ayant été inquiétée par les Collecteurs du Village de Candeure & comprise dans le Rolle des Tailles, présenta une Requête aux Elus de Noyon le 14 Décembre (a) 1673, contenant que » le défunt Sieur Navier son pere n'ayant jamais esté inquiété ny troublé en sa qualité d'Escuier non plus que ses prédécesseurs » qui avoient tousjours vescu noblement et continuellement pris la qualité d'Escuier à eux concédée & à ses prédécesseurs ainsy qu'il paroissoit » par un acte en bonne forme délivré par les Maires, Echevins & Gens de » la Justice de Thoul le 14 Décembre 1588 à feu Jean Navier, prédécesseur du dit André Navier son pere ; par un Inventaire de » plusieurs Titres accordés à la ditte Maison de Navier, originaire de » Lorraine dans l'Evesché de Thoul, collationné par devant Virion & » Claudon, Notaire Apostolique & Tabellion en la Châtellenie de » Thoul, & encore par plusieurs autres actes par lesquels il se void que le » dit André Navier son pere a pris la qualité d'Escuyer qui ne luy avoit » jamais été contestée & jouy des Priviléges, Franchises & Exemptions » attribués à la Noblesse, il leur plût ordonner, en conséquence » de tous ces faits, qu'elle fût déchargée de la Taille à laquelle elle » avoit été cottisée, avec deffenses aux Assesseurs, Collecteurs & Habitans du Lieu de Candeure de ne plus l'imposer à l'avenir «; cette Requête ayant été acceptée, elle obtint une Sentence (b) par laquelle elle fut déchargée du payement des Tailles, attendu qu'elle avoit suffisamment justifié sa Noblesse ; elle vivoit encore le 28 Août (c) 1702, & mourut sans alliance avant le 28 Mai (d) 1714.

V. DEGRE'.

Charles (e) de Navier, Ecuyer, Seigneur de la Berliére, de Saint Florent,

(a) Original. (b) Prouvé par un acte original du 27 Février 1674.

(c) (d) Prouvé par un acte original du même jour.

(e) Ce Charles de Navier ayant fait des perquisitions sur sa Noblesse en Lorraine, reçut le 9 Novembre 1683 de la Demoiselle de Hennin-de Navier une Lettre (*) dattée de Saint Avod & ainsi conçue :

» Monsieur,

» Comme mon frere n'et jamais au Logis, et qu'il et toujours en Campagne pour des Procez qu'il a, j'ay creu, » Monsieur, qu'il failloit suppléer à son défaut et me donner l'honneur de vous donner esclaircissement de tout ce » que je sçais de notre bisaeul qui s'appelloit Estienne de Naviere qui a toujour esté pendant la vie de Hanry trois » Roy de France et de Polloigne à son service, et qu'il a esté employé pour gagner les Pollonnois pour cette Coronne où il réussi très bien, et aussi pour ramener le Roy en France à la mort de Charles neufviéme où mon dit » bisaeul failly de perdre la vie par les Colo à cette occasion pour le grand déplaisy de la perte de leur Roy, tant y » a quen cette occasion et pendant la vie de ce Roy, il a toujour servi fidellement dont il en eut grande récompance et la bienveillance, tant y a, Monsieur, que ce que je vous puis dire que si Hanry trois auroit vécu plus » lontems, mon grand pere auroit esté Marchal de France, et après sa mort il suivit Mr de Guise, Eveque » de Metz où il fut dix-sept ans Gouverneur de St Avod sous luy, où il achetta quentité de Terres en ce Pays » qui étoit presque en partie ruinée par Larmée de Charlequint qui avoit assiégé Metz, et lorsque le dit Cardinal » vendit la Terre de St Avod à Charle troisiéme, Duc de Lorraine, qui avoit espousé Claude de Vallois de la » Maison Royalle dont mon dit bazaeul fut Conseiller d'Etat et Gentilhomme de sa Maison et son savory qui fut » envoyé par le dit Duc à l'Empereur où le dit Sr de Naviere avoit l'honneur detre cognu de luy pour avoir esté » envoyé fort souvant par le Roy Hanry 3 ; il obtient l'Evêché de Strasbourg pour Charle, Cardinal de Lorraine, où il lui donne force beau Fiefs dans l'Elsace où il fut son Conseiller d'Etat, et après luy à l'Archeduc » Léopold, frere de l'Empereur Mathias où il ut les mesmes Charges, et encor Conseiller de Guerre où le dit

(*) Cette lettre a été produite en Original.

du Sauſſay, de Gréville & autres Lieux, Commandant pour le Roi à Grandville en Normandie, né vers le commencement de l'an (*a*) 1653, ſervoit dès le 27 Février (*b*) 1674 en qualité de Lieutenant au Régiment Royal des Vaiſſeaux; fut nommé Aide-Major de ce Régiment le 7 Juillet (*c*) 1683 & obtint le 20 Février (*d*) 1684 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes à pied François de nouvelle levée dans le Régiment de Navarre; il épouſa par contrat du 22 Février (*e*) 1697 Demoiſelle Marie-Jourdaine DES GUEZ, fille de Charles des Guez, Seigneur de la Pommeraye, & de Dame Claude-Marie DE LESTOILLE, leſquels en faveur de ce mariage donnérent

» Sr Stef de Naviere luy a rendu de grand ſervice qu'il faudroit trop de tems à déduire, tant y a, Monſieur, que » touts les miens on toujour eſté très conſidéré et pourveu de Gouvernement, le dit Sr de Naviere a eſté trante-ſix » ans Gouverneur de Falcebourg, et juſques à ſa mort, et feu mon pere la eſté auſi après luy, et de plus Colonel » dinfanterie pour le Service d'Eſpagne et du Duc de Lorraine et Conſeiller d'eſtat du dit Duc et de l'Archeduc » d'Autriche et Conſeillé de Guerre dans l'Eveché de Strasbourg, l'Alteſſe Charles troiſiéme donna la Terre de » Hennin en Fief avec tiltre et le nom de *Hennin* quil voulu quil preine avec tiltre quil y a; mais il ne changea » pas les Armes de Naviere que nous avons enccor qui et *un Naviere de ſable en champ d'or avec trois voille de gueulle* » *ſur le dit champ d'or, a celluy du millieu il y a une croix de Lorraine d'or ſur le dit voille de gueulle* que le dit » Duc a fait adjouter aux armes pour les ſervices rendu, au deſus de l'Ecuſon, il y a une couronne de Baron » dont l'Empereur Ferdinand ſecond a honnoré défund mon pere de la caliré de Baron dont nous en avons les til» tres, les aultres freres de feu mon pere avoit auſſi cette meſme calité pour les ſervices qu'ils avoir rendu touts » trois, dont l'un et morr Abbé de Longeville nommé Mr de Ste Catherine, et le cadet nommé Mr de » Valmon et mort commandant le camp d'Olmiſte en Allemaigne, er Général de bataille dans l'armée de » Frans Albert Duc de Saxe, pour mes freres, l'ainé qui s'appelloit Léopold de Hennin qui et mort Capitaine de » Cavallerie dans l'armée de Baviére, le ſecond et mort Capitaine au ſervice de S. Alteſſe dans l'armée en Flan» dre, et le cadet vivant encor et Gouverneur de St Avod, et a eſté noury Page à feu ſon Alteſſe le Duc Fran» çois de Lorraine pere à ſon Alteſſe de Lorraine d'aujourdhui qui et à Inſpruc, le dit Charles de Hennin a » quattre garſon dont l'ainé et Officier dans les trouppes qui ſont contre les Turc, les autres ſont encor jeune et « pour ce que vous déſiré ſçavoir ſi feu Mr de Naviere notre ayeul avoit du bien vers Toul; je n'en ay rien » ouy dire, mais bien feu ma tante de Mirry ſa fille la dit ſouvant à ma ſœure de Hennin qui me la raconté; mais » comme il avoit plus de cinquante ans lorſquil cet marié, il n'a point eſté à la cognoiſſance, parceque pas » un de mes oncles n'en ont point eu et qu'il ni en a point eu de partage, il faut bien qu'il ut eſté vandu au» paravant ſon mariage; nous avons perdu feu mon pere jeune et dans la grande guerre ce qui et cauſe que » nous ne ſçavons pas toutes les choſes de notre famille que par les tiltres que j'ay leu et que jay ouy de feu mon » oncle l'Abbé de Ste Catherine qui étoit Miniſtre d'Etat a feu ſon Alteſſe de Lorraine; et pour nos Armes, » lorſque j'iray à Metz je les feray blaſonner, et j'ay manqué de vous dire quil y a *une Palme de ſinople à cha*» *que coſté de l'Ecuſſon*, un peintre reuſira mieu que je ne vous puis dire, et ce que je vous dit et tres véritable, » et que les Srs de Naviere ſont très bien Jentilhomme, et ont eſté tenu et recognu par les Souverains qui ſont » preſantement du nom de Hennin, qu'encor que l'encien nom eſtoit de Naviere; mais comme je vous ay dit » que Charle 3 Duc de Lorraine donna le Fief et le nom au dit feu Sr de Naviere, il y a plus de cent ans dont nous » en avons encor les tiltres, et mon frere et toute la famille auroit bien de la joye de vous ſervir et de vous té» moigner comme ils tiennent à avantages de vous appartenir, et comme ils vous ſont touts et moy de meſme » qui vous ſuis avec reſpect,

» Monſieur,

» Votre tres humble et obéiſſante Servante,
(*ſignée*) ANNE-FRANÇOISE DE HENNIN. «

» Jay oubliéz de vous parler des femmes, le Sr Eſtienne de Naviere avoit eſpouſé Claude de Magnoncourt, » fille du Sr Piere, Baron de Magnoncourt et de Montjuttin, la fille du dit Sr Stef de Naviere nommé » Marie, avoit eſpouſé le Sr George de Mitry Gouverneur de Fontenoy dont ils ont eu deux fils, l'ainé nommé » François et mort Colonel de Cavallerie, et tué à la bataille de Rettel au ſervice d'Eſpagne, et le cadet nommé » François-Paul a eſté tué devant Armantiére ayant la charge de Souslieutenant des Chevaux Légers de ſon Al» teſſe de Lorraine.

» Charle de Hennin ayné du Sr de Naviere a eſté marié à Damoiſelle Anne de la Chauſſée, fille du Sr » François (*) de la Chauſſée et de Marie de Noirefontaine; il éſtoit maitre d'Hotel de Monſeigneur le Duc » de Vaudemont frere au Duc Hanry, Duc de Lorraine, le dit Charle a eu trois fils dont deux ont eſté tuez, » un en Baviére et l'autre ez guerres de Flandre; il ni en a qu'un qui reſte nommé Charle François qui et Gou» verneur de St Avaud et qui a eſpouſé Anne-Margueritte de Gronchuſt, fille au Sr de Gronchuſt, Préſident » de la Chambre de feu S. Alteſſe l'Archeduc.

(*) Il y a icy une erreur dans cette lettre; ce fut *Nicolas* de la Chauſſée & non *François* qui épouſa Marie de Noirefontaine; ce Nicolas de la Chauſſée étoit Seigneur de Boucharville &c.

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans un acte du 19 Décembre 1687 produit par Copie collationnée ſur l'Original dans le temps même de l'acte & légaliſée.
(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.

Digitized by Google

à la future leur fille la Terre du Sauſſay ; fit ſa foi & hommage le 30 Janvier (*a*) 1702 du Fief & Seigneurie de la Berliére qui lui étoit échu par le décès d'Antoine de Lancry, Ecuyer, ſon couſin, décédé ſans enfans & dont il étoit ſeul & unique héritier, au Duc d'Aumont, Pair de France, Seigneur de Clairoix dont relevoit ladite Terre de la Berliére ; & mourut avant le 2 Avril (*b*) de la même année ; ſa veuve fut chargée par Sentence du 4 Octobre (*c*) ſuivant rendue en la Châtellenie de la Ferté-Arnault de la gardenoble de ſon fils unique, nommé ci-après, & étoit remariée avant le 29 Juin (*d*) 1729 avec André DU PE'RON, Ecuyer, Seigneur de Rocqueſure, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & ancien Brigadier des Gardes du Corps du Roy.

VI. DEGRE'.

JEAN-CHARLES de Navier, Ecuyer, Seigneur de la Berliére, de Courteval, de Sainte Margueritte-Délincourt, de Corbaucourt, du Fief Bertin, du Sauſſay, de Saint Florent, &c. né le 14 Août (*e*) 1701, épouſa par contrat du 29 Juin (*f*) 1729 Demoiſelle Renée DE LA VILLETTE, fille de Jean-Edouard de la Villette, Conſeiller du Roi, Lieutenant Criminel au Bailliage & Gouvernement de Montdidier, & de Dame Marie-Madeléne CAUVEL ſa femme ; & eut de ce mariage

VII. DEGRE'.

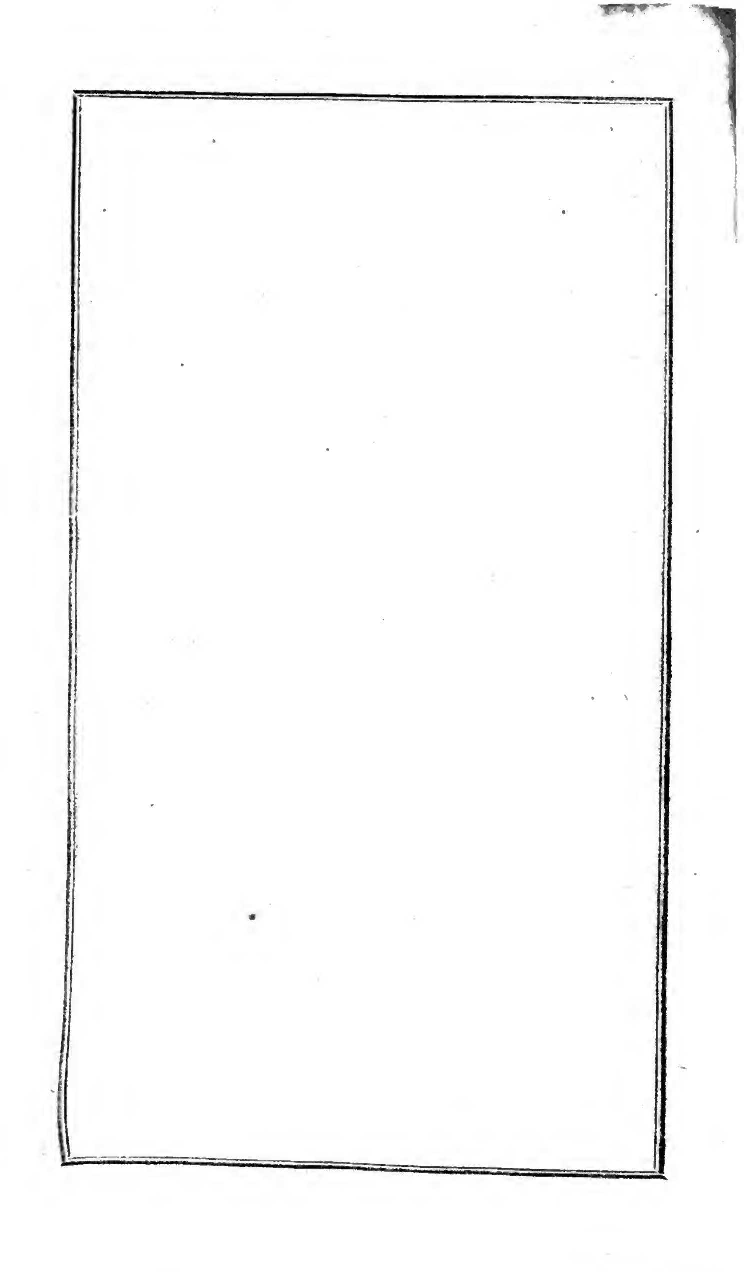
JEAN-CHARLES-EDOUARD de Navier, Ecuyer, Seigneur de la Tour-Mory, de la Berliére & de Courteval, Officier d'Artillerie, né le 19 Octobre (*g*) 1732, & marié par contrat du 29 Février (*h*) 1756 à Demoiſelle Jeanne-Généviéve DU MAISNIEL, fille de Marie-Antoine du Maiſniel, Seigneur de Beaufort, de Bouchoire, du Queſnel, du Fief le Roy, de Brouilly, du Fief l'Eveſque, de Lihons, de Cavoye, de Rennecourt & autres Lieux, & de Dame Jeanne-Eliſabeth-Marie-Adrienne CLOQUET ſa femme.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*e*) Extrait baptiſtaire délivré en forme.
(*f*) Original. (*g*) Extrait baptiſtaire délivré en forme. (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier





Digitized by Google

Digitized by Google

U E.

:

ignore

enay, épousa par contrat du 12 le Boucher, Ecuyer, Sieur de elle Jeanne Beaulart.

Jean le Neuf, *le jeune* dont on ignore la destinée.

Isabeau le Neuf, fut mariée à Jaques le Bigot, Ec^r, Sieur de la Cressonniére.

Pierre le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay & de Courtonne, fut marié par articles du 29 Novembre 1579, avec Demoiselle Marie de la Roque, morte avant le 24 Février 1618, fille de Noble Homme Roch de la Roque, Ecuyer, Sieur de Courtonne, & de Demoiselle Jeanne Langevin, & mourut avant le 24 Janvier 1633.

V. F

Ef, Seigneur de Vénoix, dit, Curé de la Paroisse de Nôtre-Cablay, mourut avant le 7 Juin Né té (selon un Mémoire de Fa- e l'Oratoire à Caen.

Antoine le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Courtonne, épousa par art. du 24 Janvier 1633, Demoiselle Marguerite du Haulondel, fille de Pierre du Haulondel, Ecuyer, Conseiller, Notaire & Sécrétaire du Roy, Maison & Couronne de France, & de Demoiselle Marguerite le Sueur, & mourut au mois de Novembre 1644.

Marie le Neuf, femme de Gervais Allain, Ecuyer, Sieur de Barbiéres.

VI.

al, de bresf- lu 17 fille ville, ivant

Pierre le Neuf, Ec^r, Seig de Courtonne, baptisé le 30 Avril 1638, fut maintenu dans sa Noblesse avec Jean & François le Neuf, ses freres, en 1667.

Marguerite-Thérèse le Neuf, Hélene le Neuf, Marie le Neuf, Anne le Neuf, Réligieuses à l'Abbaye de la Ste Trinité à Caen.

Françoise le Neuf.

val, de Saint Victor, de Chrestienville & de Vénoix, 1697, Demoiselle Louise-Marie du Noyer, fille de :, & Général de ses Finances en la Généralité de Paris, e - Nicolas Morel, Seigneur de Vindé, Conseiller au

François le Neuf-de Montenay, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment d'Anjou, mourut de ses blessures au Siége de Mayence en 1689.

l-Pierre le Neuf-de Sourdeval, ine de Bayeux, Abbé Commanbaye Royale de Nôtre-Dame de le Citeaux, Diocèse de Bourges, on de S. Victor, de Chrestien- seiller-Clerc au Parlement de 27 Avril 1717.

Louis-Bernardin le Neuf-de Sourdeval, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay, ci-devant Enseigne des Vaisseaux du Roy, & actuellement Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 19 Février 1725.

Nicolle - Thérèse le Neuf- de Montenay, fut mariée par articles du 1er Avril 1720, avec Pierre-Antoine de la Luzerne, Marquis de Brévans.

erite-Fran- : Neuf-de :ville, Re- :, née l'an

Marie-Anne le Neuf-de la Fallaize, née en 1725.

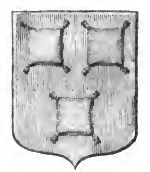
Marie-Jeanne le Neuf-de Sourdeval, née le premier Décembre 1750.

Digitized by Google

LE NEUF,

Seigneurs de Tourneville, de Montenay, de Sourdeval, &c.

EN NORMANDIE.



De Gueules, à trois Couſſins d'Or, poſés deux & un, & ayant leurs Glands de même.



ON prouve l'ancienneté du Nom & des Services Militaires de cette Famille, par un Extrait de la Montre de Bertrand du Gueſclin, Conétable de France, dans lequel Geoffroy le Neuf eſt compris au rang des Ecuyers le 1er Août 1371.

Un ancien Mémoire de Famille dit qu'un RAOUL le Neuf, Ecuyer, vivant en 1382, étoit venu d'Angleterre, & avoit épouſé Demoiſelle Antoinette de Maillot, qui fut mere d'HUGUES le Neuf, Ecuyer, vivant en 1414, lequel avoit été marié avec Demoiſelle Marie de Tournebu, dont il eut (ſuivant ce même Mémoire), RICHARD le Neuf, auteur du 1er Dégré connu par titres, & RAOUL le Neuf, Prêtre & Protonotaire du St Siége Apoſtolique.

On trouve dans le Nobiliaire d'Ecoſſe, à l'Article de Milord Johnſton, Marquis d'Annandale, que ce Milord écartelle encore actuellement les Armes de le Neuf, ce qui fait préſumer avec vraiſemblance que cette Famille eſt originaire d'Angleterre, comme l'annonce le Mémoire dont il eſt parlé ci-deſſus; mais comme on n'a point la filiation prouvée par titres, de Geoffroy le Neuf, Ecuyer, non plus que celle de Raoul, ni de Hugues le Neuf, Ecuyers, le Juge d'Armes établit ſeulement par les Piéces autentiques qui lui ont été repréſentées, la filiation ſuivante depuis plus de 300 ans, ſans aucune interruption, en faiſant néanmoins mention d'une Requête non ſignée, mais écrite il y a environ 160 ans, dans laquelle il eſt dit que pendant les troubles qui régnoient en Normandie, des Soldats de la Ligue, révoltés contre Gilles le Neuf, demeurant pour lors à Falaize, lequel avoit donné des preuves de ſa fidélité envers le Roy, avoient entiérement pillé les meubles, titres & enſeignemens de ſa maiſon, parmi leſquels étoient les Titres anciens de la Nobleſſe de ſes prédéceſſeurs, & qu'il ne pût jamais retrouver qu'un Contrat de Richard le Neuf, Ecuyer, fait en 1451. C'eſt par lui que commencent les Dégrés ci-après.

PREMIER DEGRÉ.

RICHARD le Neuf, Ecuyer, Sieur de Vaucongrin, fit conjointement avec

Digitized by Google

Demoiſelle Jeannette MANNOURRY ſa femme le 6 Juin (*a*) 1451 à Pierre du Breuil *le Jeune*, Ecuyer, un Bail à rente perpétuelle du Fief de Vaucongrin, lequel appartenoit à ladite Demoiſelle Mannourry, depuis le décès de Jean Mannourry ſon pére; Richard le Neuf vivoit encore lors du mariage de Jean le Neuf, ſon petit-fils, auteur du III[e] Dégré de la Branche aînée, & eut de ladite D[elle] Mannourry deux enfans (*b*), ſavoir

2. JEAN le Neuf, ci-après.
&
2. JAQUES le Neuf, dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRE'.

JEAN le Neuf, Ecuyer, fut marié avec Demoiſelle Jeanne BELOT, & ils moururent l'un & l'autre avant le 24 Septembre (*c*) 1522, ayans eu pour enfans

3. JEAN le Neuf qui ſuit.
3. PIERRE le Neuf, auteur d'une 3[e] Branche.
&
3. JEAN (*d*) le Neuf, *le Jeune*.

III. DEGRE'.

JEAN le Neuf, *l'aîné*, Ecuyer, épouſa par Contrat du 24 Septembre (*e*) 1522 (en préſence de Noble Homme Henry de Mannourry, Sieur & Patron de S[t] Germain le Vaſſon, ſon parent), Demoiſelle Cardine DE LA LONGNY, fille de Philippes de la Longny, Ecuyer, Seigneur & Patron du Meſnil Touffray, & de Demoiſelle Marie BAUDOUIN, & mourut avant le 8 Décembre (*f*) 1588, ayant eu de ſon mariage les enfans ci-après.

4. GILLES le Neuf, continue la deſcendance.
4. GEORGES le Neuf, Ecuyer, épouſa par Contrat du 15 Juillet (*g*) 1573, Demoiſelle Jaqueline DE MAY, fille de Noble Homme Jean de May, & de Demoiſelle Marie GAULTHIER, & en faveur de ce mariage, le pere de ladite future promit de lui donner la ſomme de 400 écus d'or, & *de la vêtir ſelon la Maiſon d'où elle ſortoit, & celle où elle alloit.*
4. JAQUES le Neuf, eſt auteur de la ſeconde Branche.
4. ISABEAU le Neuf, fut mariée à Jaques LE BIGOT, Ecuyer, Sieur de la Creſſonniére.

IV. DEGRE'.

GILLES le Neuf, Ecuyer, fut marié deux fois, la 1[re] avec Urbaine DE BOISLICHAUSSE, *iſſue d'une des plus grandes & nobles Familles du Pays de Normandie & des mieux alliées* (*h*), & la 2[de]. par articles accordés ſous ſeings privés le 23 Novembre (*i*) 1598, avec D[elle] Eſther DU PRAY, fille de Noble Homme Raoul du Pray, Sieur du Boſcq le Conte, & de Demoiſelle Perronne DE LA MORICIÉRE, ſœur de M[re] François de la Moriciére, Seigneur de Vicques, Chevalier de l'Ordre du Roy ſous Henry IV, & Lieutenant de Cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & de Jaques de la Moriciére, Aumônier du Roy,

(*a*) Original expédié en 1455. (*b*) Aux termes d'une ancienne Généalogie écrite depuis environ 160 ans. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) Voyez la notte *b* de cette page. (*e*) Original. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Original. (*h*) Voyez la notte *b* de cette page. (*i*) Original.

Digitized by Google

& Grand Doyen de l'Eglise Cathédralle de Nôtre-Dame de Bayeux; Gilles le Neuf mourut avant le 18 Avril (*a*) 1617, datte d'une Sentence rendue en la Vicomté de Falaize qui émancipa

V. DEGRE'.

François le Neuf, Ecuyer, son seul fils & héritier, & de ladite Dame Esther du Pray sa seconde femme. Il épousa par Contrat du 9 Janvier (*b*) 1620 (en présence de Noble Seigneur Charles de la Longny son parent, Seigneur & Patron d'Urville & du Mesnil Touffray, Chevalier de l'Ordre du Roy), Delle Jaqueline de Chenneviéres, fille aînée de Noble Mr Me Charles de Chenneviéres, Sieur & Patron de Ste Oportune, Conseiller du Roy, Avocat Général de Sa Majesté en sa Cour des Aydes de Normandie, & de Demoiselle Barbe du Boscq; & de ce mariage, naquirent entr'autres enfans les deux qui suivent.

VI. DEGRE'.

1. Philippes le Neuf, Ecuyer, baptisé le 21 Juin (*c*) 1629, fut marié par Contrat du 3 Juin 1657, avec Demoiselle Madeléne de Sarcilly, fille de Claude de Sarcilly, Ecuyer, Seigneur & Patron de Cauville, de Montgaultier, de Canon & de Mirebec, & de Demoiselle Madeléne de Bonnet, & mourut avant le 29 Octobre 1658.
2. Marie le Neuf, épousa par articles sous seings privés du 11 Septembre 1651, Gabriel de Corday, Ecuyer, Sieur de la Belliére, fils de Guillaume de Corday, Ecuyer, Sieur de Corday, & de Delle Catherine Picot.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Jaques le Neuf, Ecuyer, demeurant en la Ville du Havre de Grace, fut le troisiéme fils de Jean le Neuf, auteur du IIIe Dégré de la Branche aînée, & de Cardine de la Longny; il épousa par Articles accordés sous seings privés le 13 Janvier (*d*) 1601 (en présence de Pierre Thirel, Sieur de la Videcocquiére), Demoiselle Françoise Plainpel, fille de Noble Homme Nicolas Plainpel, & de Demoiselle Ysabeau Réard: De sa premiére femme appellée Demoiselle Anne Thirel, il eut plusieurs enfans, & entr'autres

5. Jean le Neuf, Ecuyer, Sieur de Barville, mort à l'Armée.

Second Lit.

5. Jean le Neuf, suit.

V. DEGRE'.

Jean le Neuf, Ecuyer, Sieur d'Obranville, mort avant le 14 Octobre (*e*) 1661, eut de son mariage avec Demoiselle Marguerite Laisné,

6. Jaques le Neuf, ci-après.
6. Françoise le Neuf.
&
6. Marie le Neuf.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Extrait baptistére délivré en 1657. (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un acte original du même jour.

Digitized by Google

VI DEGRÉ.

Jaques le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Tourneville & d'Obranville, maintenu dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy rendu le 4 Décembre (*a*) 1659, mourut sur la fin du mois de May (*b*) 1676, âgé d'environ 41 ans: il avoit épousé en 1[res] nôces par articles sous seings privés du 18 Novembre (*c*) 1655, D[lle] Marguerite de la Barre, fille de Jean de la Barre, Ecuyer, & de Dame Marie Hautement, & après la mort de cette premiére femme, il se remaria avec Françoise Hurel (*d*), niéce de Philippes Hurel, Sieur de Néauville, Commissaire Ordinaire des Guerres, & Maître des Eaux & Forêts en Auge, Province de Normandie; mais il paroît qu'il n'en eût point d'enfans.

Premier Lit.

7. François le Neuf, continue la filiation.
7. Françoise le Neuf, fut mariée avant le 26 Juin (*e*) 1688, avec Jean de Masseille, Ecuyer, Sieur de la Courfortin.

VII. DEGRÉ.

François le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Tourneville, baptisé le 5 Juillet (*f*) 1660, servoit sur les Côtes du Gouvernement du Havre, aux termes d'un Certificat que lui en donna le 3 Juillet (*g*) 1690 le Comte de Lomont, Commandant pour le Roy dans les Ville & Citadelle du Havre de Grace & Pays en dépendans, portant aussi qu'»il avoit passé dans les Revûes qu'il avoit fait de » la Noblesse de ce Gouvernement, pour servir Sa Majesté partout où il se» roit ordonné, ayant déja servy l'année précédente dans ladite Noblesse aux » suretés des Côtes «; il épousa 1° par Articles sous seings privés du 26 Octobre (*h*) 1683, Demoiselle Anne le Peley, fille cadette de Pierre le Peley, Sieur des Parquets, ancien Capitaine en la Marine, & de Demoiselle Jeanne Auger; & après la mort de cette premiére femme, il se remaria par autres Articles du 3 Septembre (*i*) 1695 avec Demoiselle Madeléne le Masurier-de Durdan, fille de Pierre le Masurier, Ecuyer, Seigneur de Durdan, & de Noble Dame Marie Thomas, & mourut âgé d'environ 48 ans au mois d'Août (*k*) 1708, étant alors Commandant une Compagnie de Milice de la Capitainerie Généralle, Garde Côte du Havre.

Il eut de son premier mariage entr'autres enfans,

VIII. DEGRÉ.

François le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Tourneville, Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Houdetot avant le 6 Août (*l*) 1708, nommé Capitaine dans le même Régiment par Commission du 2 Juin (*m*) 1711, & marié par Articles sous seings privés du 1[er] May (*n*) 1713, avec Demoiselle Suzanne de Martonne, fille d'Adam de Martonne, Ecuyer, Major Général Garde Côte de la Capitainerie d'Yport, & de Dame Suzanne de Nourry: il mourut au mois de Décembre (*o*) 1726, ayant eu de son mariage,

(*a*) Original. (*b*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par un Factum qu'elle fit faire à l'occasion d'un Procès qu'elle avoit avec Jaques Train, Ecuyer, Sieur de Bosiquet, Conseiller du Roy, Commissaire des Guerres. (*e*) Voyez la notte *b* de cette page.
(*f*) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1688. (*g*) (*h*) (*i*) Original.
(*k*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*l*) Prouvé par un acte original du même jour. (*m*) Original.
(*n*) Expédition délivrée en 1757. (*o*) Extrait mortuaire délivré en forme.

Digitized by Google

9. FRANÇOIS-JEAN-AUGUSTIN le Neuf qui ſuit.
9. SUZANNE-CATHERINE-ADAM le Neuf-de Mocomble, née en 1715.
9. MARGUERITE-FRANÇOISE le Neuf-de Tourneville, Religieuſe, née en 1716. &
9. MARIE-ANNE le Neuf-de la Fallaize, née en 1725, & miſe ſous la tutelle de ſa mére, ainſi que ſon frere & ſes deux ſœurs par acte du 4 Janvier (a) 1727.

IX. DEGRE'.

FRANÇOIS-JEAN-AUGUSTIN le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Tourneville, Capitaine Général de la Capitainerie Garde-Côte du Havre, & ci-devant Garde du Corps du Roy, baptiſé le 20 Avril (b) 1726, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 26 Juin (c) 1754, avec Demoiſelle Marie-Marguerite-Françoiſe L'HOMME, fille aînée de Jean-Joſeph-François l'Homme, Ecuyer, Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen, & de Dame Marie-Charlotte-Eſther PLAINPEL,

X. DEGRE'.

1. JOSEPH-FRANÇOIS-CHARLES le Neuf, Ecuyer, né le 5 Juillet (d) 1755.
2. AUGUSTIN-BARTHELEMY le Neuf, Ecuyer, né le 2 May (e) 1757. &
3. MARIE-MARGUERITE-LOUISE le Neuf-de Tourneville, née le 26 May (f) 1756.

TROISIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

PIERRE le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay, (ſecond fils de Jean le Neuf, auteur du IIe Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne Belot), étoit encore en minorité le 24 Septembre (g) 1522, & épouſa par Contrat du 12 Juillet (h) 1550, Demoiſelle Catherine LE BOUCHER, fille de Jean le Boucher, Ecuyer, Sieur de Flavigny, Lieutenant en la Vicomté de Caen, & de Demoiſelle Jeanne BEAULART; il vivoit encore le 21 Octobre (i) 1602, & de ſon mariage naquit,

IV. DEGRE'.

PIERRE le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay & de Courtonne, marié par Articles ſous ſeings privés du 29 Novembre (k) 1579, avec Demoiſelle Marie DE LA ROQUE, morte avant le 24 Février (l) 1618, fille de Noble Homme Roch de la Roque, Ecuyer, Sieur de Courtonne, & de Demoiſelle Jeanne LANGEVIN, & mort avant le 24 Janvier (m) 1633, ayant eu de ſon mariage entr'autres enfans, ceux qui ſuivent.

5. JEAN le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay,

(a) Original. (b) Extrait baptiſtére délivré en forme. (c) Original.
(d) (e) (f) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (g) Prouvé par le contrat de mariage de ſon frere aîné. (h) Original. (i) Prouvé par un acte original du même jour.
(k) Original. (l) (m) Voyez la notte i de cette page.

Digitized by Google

dont ſon pere lui donna la jouiſſance en faveur de ſon mariage accordé par Articles du 24 Février (*a*) 1618, avec Demoiſelle Hélene de la Ménardiére, veuve de Noble Homme Rolland le Héricy, Sieur de Pontpierre, & fille de Noble Homme Louis de la Ménardiére, Sieur & Patron de Cuverville, & de Demoiſelle Françoiſe de la Fresnaye, mourut avant le 19 Mars (*b*) 1664.

5. Etienne le Neuf, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay, Curé de la Paroiſſe de Nôtre-Dame de Chambley, mourut avant le 7 Juin (*c*) 1644 : il avoit été (ſuivant un Mémoire de Famille), Prêtre de l'Oratoire à Caen.

5. Antoine le Neuf, continue la deſcendance.

5. Marie le Neuf, fut mariée avec Gervais Allain, Ecuyer, Sieur de Barbiéres.

V. DEGRE'.

Antoine le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Courtonne, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 24 Janvier (*d*) 1633, reconnus le 22 Juin (*e*) 1643, Demoiſelle Marguerite du Haulondel, fille de Pierre du Haulondel, Ecuyer, Conſeiller, Notaire & Sécrétaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & de Demoiſelle Marguerite le Sueur, & fut inhumé le 14 Novembre (*f*) 1644 dans le Chœur de l'Egliſe des RR. PP. Croiſiers de la Ville de Caen : ſa veuve obtint le 18 Janvier (*g*) 1656, un Arrêt de la Chambre Souveraine établie par le Roy pour la recherche des Droits de Francs Fiefs en la Province de Normandie, par lequel elle fut déchargée tant en ſon nom qu'en qualité de Tutrice de ſes enfans mineurs, comme étans *Nobles de race*, de toute taxe faite ou à faire à cauſe du Fief de Vénoix, dit, de Montenay & de la Terre de Courtonne; fit ſon Teſtament le 22 May (*h*) 1681, par lequel elle voulut être enterrée auprès de ſon mary, & déclara que de ſon mariage elle avoit eue pour enfans,

6. Jean le Neuf-de Montenay, Abbé de Sainte Geneviéve à Paris, & Supérieur Général des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, baptiſé le 13 Mars (*i*) 1634, & déchargé comme *Noble de race*, par Arrêt du Conſeil Privé du Roy du 7 Juin (*k*) 1644, de la taxe des Francs Fiefs qui avoit été faite ſur lui, à cauſe du Fief de Vénoix, dit, de Montenay qu'il poſſédoit.

6. François le Neuf qui va ſuivre.

6. Pierre le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Courtonne, baptiſé le dernier jour d'Avril (*l*) 1638, & maintenu ainſi que François le Neuf ſon frere, dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil du 1er Septembre (*m*) 1667.

6. Marguerite-Théreze le Neuf,
6. He'lene le Neuf,
6. Marie le Neuf,

} Religieuſes à l'Abbaye de la Ste Trinité à Caen.

6. Anne le Neuf.
&
6. Françoise le Neuf.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par une atteſtation délivrée en 1655 par le Préſident & le Procureur en l'Election de Caen.
(*g*) (*h*) Original. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en 1756. (*k*) Original.
(*l*) Extrait baptiſtére délivré en 1756. (*m*) Original.

Digitized by Google

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Sourdeval, de Vénoix, dit, de Montenay, de S[t] Victor & de Chrestienville, baptisé le 26 May (*a*) 1636, fit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Normandie le 19 Mars (*b*) 1664, pour les Fief, Terre & Sieurie de Vénoix, dit, de Montenay, relevant de S. M. pour un quart de Fief de Haubert, à cause de sa Vicomté de Caen, laquelle Terre lui appartenoit à droit successif de feu Jean le Neuf, son oncle, Ecuyer: il en donna son aveu & dénombrement au Roy, conjointement avec Pierre le Neuf, son frere, le 27 (*c*) du même mois, & épousa par Articles sous seings privés du 17 Août (*d*) suivant, reconnus le dernier Septembre (*e*) de la même année, D[elle] Marguerite DE LESNERAC, fille de Gabriel de Lesnerac, Ecuyer, Sieur de Mesniville, & de Noble Dame Elisabeth DU BOSCQ: il mourut avant le 27 Février (*f*) 1694, ayant eu de son mariage,

7. GABRIEL le Neuf, ci-après.

&

7. FRANÇOIS le Neuf-de Montenay, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment d'Anjou, mort à Mayence de ses blessures pendant le Siége, le 16 Août (*g*) 1689.

VII. DEGRÉ.

GABRIEL le Neuf, Ecuyer, Seigneur & Patron de Sourdeval, de S[t] Victor, de Chrestienville & de Vénoix, dit, de Montenay, dont il fit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Normandie le 27 Février (*h*) 1694, eut de son mariage accordé par Contrat du 21 Septembre (*i*) 1697, avec D[elle] Louise-Marie DU NOYER, fille de Jean du Noyer, Conseiller du Roy, Trésorier de France, & Général de ses Finances en la Généralité de Paris, & de Dame Marie ROBERT sa veuve, remariée à Claude-Nicolas MOREL, Seigneur de Vindé, Conseiller du Roy au Grand Conseil,

8. PIERRE-ALÉXANDRE-LOUIS le Neuf-de S[t] Victor, Ecuyer, mort à Sourdeval, & inhumé dans le Chœur de l'Eglise en 1748.
8. PIERRE-GABRIEL-LOUIS le Neuf, qui va suivre.
8. EUVERTE-GABRIEL-PIERRE le Neuf-de Sourdeval, Prêtre, Chanoine de l'Eglise de Bayeux, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royalle de Nôtre-Dame de la Prée, Ordre de Citeaux, Diocèse de Bourges, Seigneur & Patron de S[t] Victor, de Chrestienville, &c. Conseiller-Clerc au Parlement de Roüen, né le 27 Avril 1717.
8. LOUIS-BERNARDIN le Neuf-de Sourdeval, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & ci-devant Enseigne des Vaisseaux du Roy, né le 19 Février 1725.

&

8. NICOLLE-THÉRESE le Neuf-de Montenay, mariée par articles sous seings privés du 1[er] Avril (*k*) 1720, avec Pierre-Antoine DE LA LUZERNE, Marquis de Brévans, fils d'Antoine de la Luzerne, aussi, Marquis de Brévans, & de Dame Madeléne SENOT.

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1645. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Mémoires de Famille. (*h*) Original. (*i*) Expédition délivrée en 1757. (*k*) Original.

Digitized by Google

VIII. DEGRÉ.

PIERRE-GABRIEL-LOUIS le Neuf, Seigneur & Patron de Sourdeval, de la Pévelliére, de la Houssaye, du Mesnil Adelée, des Brulais & d'Airon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Brigadier des Armées du Roy, & Lieutenant Colonel du Régiment de Rohan-Infanterie, né le 7 Juin (*a*) 1702, fit hommage à S. M. le 21 Juillet (*b*) 1741 en sa Chambre des Comptes de Roüen, pour les Fief, Terre & Seigneurie de Vénoix, dit, de Montenay, relevans de la Vicomté de Caen, & dont il donna son aveu le 21 Août (*c*) suivant; il épousa par Contrat du 10 Février (*d*) 1750, Demoiselle Marie-Marguerite DE PLEURRE, fille de Jean-Nicolas de Pleurre, Seigneur de Romilly, de la Ferté Villeneuil, de St Laurent de la Troche, des Corvest, &c. Conseiller Honoraire en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, & de Dame Marie-Thérèze GAILLARD; mourut à Paris le 16 Novembre 1754, & fut enterré dans l'Eglise de St Eustache : il eut de son mariage une fille unique nommée,

IX. DEGRÉ.

MARIE-JEANNE le Neuf-de Sourdeval, née le 1er Décembre 1750.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

Chevalier



Digitized by Google

DE NICOLAY (a)

Barons de Sabran.

EN LANGUEDOC.



D'Azur à un Levrier d'argent courant en fasce, ayant un Colier de gueules, bordé d'or, l'Anneau de même.

LES Barons de Sabran n'ayant point fourni les titres justificatifs de leur filiation, lorsque le Roy voulut bien confier au Juge d'Armes de France la direction des Régistres publics de la Noblesse du Royaume, dans tous les différens ordres qui la composent, on se contenta de faire mention alors de la branche des Marquis de Goussainville depuis le premier de cette Maison qui après avoir été fait Grand Chancelier du Royaume de Naples, lorsque Charles VIII. en fit la conquête en 1495, fut ensuite nommé par le Roy Louis XII. Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris l'an 1506; mais comme les titres du feu Baron de Sabran (Scipion de Nicolay) ont été representés depuis pour être compris dans ce Ve. Régistre, le Juge d'Armes a cru convenable de réunir sous un même article les deux branches de Sabran & de Goussainville comme issues de la même souche & de la même origine militaire, en observant que les anciens titres latins ayant ortographié le nom de la famille sous celui de *Nicholay* (b), il se trouve quelques actes où ce nom a été francisé (c) par les notaires devant qui ils ont été passés. Ces titres produits, soit en original, soit par expéditions ou copies collationnées pardevant notaires, apprennent que

PREMIER & IIe. DEGRÉS.

Noble GUY Nicolay (que l'on présume fils d'un Guillaume (d) Nicolay, (*Nicholay*) de St Jean de Marvejols, nommé dans un acte original du 5 des Ides

(a) On observe que la branche des Barons de Sabran a toujours ajoûté à son nom l'article *de*, depuis Jaques de Nicolay auteur du VIIIe degré; ce qui n'a pas été pratiqué de même par celle des Marquis de Goussainville qui ont toujours suivi l'ancienne maniere de l'écrire sans cet article *de*.

(b) On le trouve aussi quelquefois ortographié dans les titres *de Nicolai*, *Nicolaii*, *de Nicollai*, *de Nicollay*, *de Nycolai*, *Nycolay* & *de Nycolay*.

(c) On le trouve en effet quelquefois écrit dans les titres *de Nicolas*, *de Nicollas*, *de Nicoulas* & *de Nycolas*.

(d) Il paroît aussi avoir été pere d'un *Pierre Nicolay Damoiseau* rappellé dans un acte passé à St Jean de Marvejols le 31 Octobre 1362, par lequel Pierre de la Garde Damoiseau, Coseigneur du Château de la Garde, fit une donation à Noble Arnaud de Banne Damoiseau, comme légitime administrateur de Pierre de Banne son fils, savoir de tous les droits & prétentions que ledit Seigneur de la Garde pouvoit avoir sur les biens & hé-

d'Octobre 1279, & dans un autre acte des Ides de Novembre 1307) demeurant au bourg de St Andéol en Vivarais, assista le 4 Décembre 1331 au contrat de mariage d'Alvet Nicolay son petit-fils, & fit son testament le 19 Août 1338 étant alors dans un âge avancé, par lequel il choisit sa sépulture dans la Chapelle de St Jean en l'Eglise de St Andéol au tombeau de Noble Guy Nicolay son fils, & nomma pour son héritier universel le même Alvet Nicolay son petit-fils, fils de ce Guy Nicolay; on ignore le nom de sa femme dont il eut

III. DEGRE'.

Noble GUY Nicolay mort avant le 19 Août 1338, & inhumé en l'Eglise de Saint Andéol, comme il a été dit ci-devant; il avoit épousé Jaqueline BARONCELLI laquelle fut présente le 4 Décembre 1331 au contrat de mariage d'Alvet Nicolay dont on va parler.

IV. DEGRE'.

Noble ALVET Nicolay Damoiseau, Seigneur de Méas, demeurant au bourg de St Andéol, institué héritier universel de Guy Nicolay son ayeul en 1338, avoit épousé par contrat du 4 Décembre 1331 Jeanne DE BARJAC fille de Bertrand de Barjac Seigneur de Lussan, de Bouquet, de Vacquieres, de Méas & en partie du bourg de St Andéol, lequel lui constitua pour sa dot entr'autres biens celui qu'il avoit à Méas en toute justice haute & basse, & eut de son mariage un fils nommé

V. DEGRE'.

Noble GUY Nicolay Seigneur de Méas, habitant aussi au bourg de S^t An-

ritages dudit feu Pierre Nicolay Damoiseau, se réservant néanmoins le cens ou devoir qu'avoient coûtume de faire payer audit feu Pierre Nicolay Messire (*Dominus*) Raimond de Malbosc & Raimond Arnaud *alias* de Alegre; on trouve encore ce même Pierre Nicolay rappellé sous le nom de *Petri Nicholay* & avec la qualité de *Noble* & de *Damoiseau* dans une transaction faite le 26 Décembre suivant entre Noble Arnaud de Banne, au nom & comme ayant l'administration de Pierre de Banne son fils, & Noble *Esquine*, veuve de Noble Bernard de Rochegude (*de Ruppeacuta*), au nom & comme tutrice de Guillaume de Rochegude son fils, touchant les différends qu'ils avoient à cause des biens de la succession dudit feu Noble Pierre Nicolay, dont ledit Arnaud de Banne étoit en possession au moyen de la donation qui en avoit été faire audit Pierre de Banne son fils par le susdit Pierre de la Garde Damoiseau héritier universel dudit Noble Pierre Nicolay, & desquels biens la propriété lui étoit disputée par ladite Esquine, en vertu d'une autre donation qu'elle prétendoit que ledit Pierre Nicolay Damoiseau avoit faite de tous ses biens audit feu Bernard de Rochegude son mari; ajoûtant ladite tutrice, que quand bien même lesdits biens appartiendroient audit Arnaud de Banne, elle étoit toujours en droit de répéter la 3e partie de la dot de *Luquas de Bellovisu* (de Beauvoir *ou* de Bellevezer), femme dudit Pierre Nicolay décédée *ab intestat*: par laquelle transaction il fut convenu que ledit Arnaud de Banne payeroit à ladite Esquine, au nom & comme tutrice de Guillaume de Rochegude son fils majeur de 12 ans, la somme de 120 florins d'or; on trouve encore a ce Pierre Nicolay la qualité de *Damoiseau* (*Petri Nicholay Domicelli*) dans l'Investiture donnée par l'Evêque d'Uzès le 29 Mars 1392 à Noble Bermond de Banne fils d'Arnaud de Banne Damoiseau, demeurant en son vivant au lieu d'Avéjan près de S Jean de Marvejols, savoir des biens compris dans la donation que Pierre de la Garde Damoiseau, Coseigneur du Château de la Garde avoit faite le 31 Octobre 1362 de ce qui lui appartenoit dans la succession dudit feu Pierre Nicolay Damoiseau dudit lieu de St Jean de Marvejols, audit Arnaud de Banne, acceptant pour Pierre de Banne son fils frere dudit Bermond: On trouve encore un

Gaucelin Nicolay (*Nicholay*), de St Jean de Marvejols qui fut présent à un acte du 9 Octobre 1320. Une

Mone Nicolay qui fut eluë l'an 1414 Abbesse du Monastére de Ste Catherine d'Apt & mourut le 29 Janvier 1429, & un

Aimon Nicolay qui ayant été Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs (*ou* de St Dominique) & élû deux fois Provincial de son Ordre, fut nommé successivement Evêque de Sénès & de St Pons de Tomiéres & ensuite Archevêque d'Aix le 7 Décembre 1422. Ce Prélat fut fort consideré de Louis III. Roy de Naples, Comte de Provence, & après la mort de ce Prince, la Reine Isabeau de Lorraine sa belle-sœur connoissant son mérite, l'attacha à sa personne & l'envoya à Rome pour y être son agent pendant la prison du Roy René son mari qui avoit été défait à la bataille de Bulgneville le 2 Juillet 1431; il mourut le 15 Juin 1443.

Digitized by Google

déol, qui obtint le 3 Octobre 1371 du Duc d'Anjou frere du Roy Charles V. & son Lieutenant en Languedoc, des lettres de sauvegarde pour sa terre de Méas où il avoit toute jurisdiction haute, moyenne & basse, mere & mixte impere; il paroît que cette terre rentra depuis dans la Maison de Barjac, puisque Raimond Nicolay l'acquit de nouveau en 1457; Guy Nicolay avoit épousé Noble Antoinette DE CASTELJAU fille de Noble Rostaing de Casteljau Seigneur de Casteljau.

6. RAIMOND Nicolay a formé la branche des Barons de Sabran.	on n'a pu encore jusqu'à présent découvrir lequel de ces deux freres étoit l'aîné; ainsi faute de pouvoir établir entr'eux l'ordre de primogéniture, on fera mention de ces deux branches sans leur fixer le rang qu'elles doivent avoir.
6. JEAN Nicolay est auteur de celle des Marquis de Goussainville.	

VI. DEGRÉ.

Noble RAIMOND Nicolay Seigneur de Méas & du Mas de Béliac, Coseigneur de St Pons-sous-Couiron, vivant vers l'an 1430, acquit la terre de Méas en échange de Nobles Jean de Barjac Seigneur de Bouquet & de Vacquieres & Bertrand de Barjac pere & fils par acte du 15 Novembre 1457; il en donna son aveu le 12 Janvier 1462 au Chapitre de Viviers dont ladite terre de Méas étoit mouvante *en fief franc, noble et gentil avec toute juridiction haute, moyenne et basse;* fut substitué à ses neveux & niéces par le testament que fit l'an 1492 Noble Jean Nicolay son frere, au cas qu'ils mourussent sans postérité, & fit son testament le 16 Mars 1505 par lequel il voulut être inhumé dans l'Eglise de St Louis à Villeneuve-de Berc s'il mouroit en ce lieu, où s'il mouroit à Andéol, dans le Cloître des Freres mineurs de l'Observance qu'il avoit fondés, & que deplus dans ladite Eglise de St Louis on contruisit pour la sépulture de sa Maison une Chapelle en l'honneur de St Nicolas dans laquelle seroit acquittée une messe des morts tous les lundis de chaque semaine; De son mariage avec Noble Louise DE MONTAIGU fille de Noble Bertrand de Montaigu Coseigneur de St Marcel d'Ardêche, naquirent les enfans qui suivent.

7. LOUIS Nicolay continuë la descendance.
7. JEAN Nicolay fut Prieur de St Julien de Cousans, Diocèse d'Uzès, de St Vincent de Durfort, Diocèse de Viviers & de St Martin du Bourg, Diocèse de Nismes suivant le testament de son pere.
7. Noble BERNARD Nicolay institué héritier universel par le testament de son pere avoit été marié suivant cet acte & avoit alors des enfans.
7. ALAIS *ou* ALIX Nicolay étoit aussi mariée pourlors avec Noble Etienne PONS, du lieu de Bouléne au-delà du Rosne & fut mere d'autre Etienne Pons nommé dans le testament du Premier Président Jean Nicolay son oncle (à la mode de Bretagne) & dans lequel il est dit aussi qu'il étoit marié avec *Sébastienne* (Audigier) sa niéce.

7. JEANNE Nicolay	étoient aussi mariées lors du testament de leur pere; la 1ere avec Noble Jaques DE BONAS, de Villeneuve-de Berc, & la 2de avec Noble Pons DE BRUIERE, de la Ville d'Aubenas.
7. ANNE Nicolay	

Digitized by Google

VII. DEGRE'.

Noble Louis Nicolay Seigneur de Méas, Coseigneur de Sabran, de la Roque, de la Ville de Bagnols & du Colombier, épousa par contrat du 29 Septembre 1479, du consentement de Noble Homme Amédée de Montaigu son oncle & son curateur, du lieu de St Marcel, Noble Catherine DE BANNE Damoiselle, Dame en partie de la Ville de Bagnols, de Sabran, du Colombier & de la Roque, fille & héritiere universelle de Noble Rostaing de Banne Seigneur desdits lieux; donna son aveu à l'Evêque d'Uzès le 26 Avril 1488 pour une partie de ses terres de Sabran & du Colombier qu'il tenoit de lui *en fief franc et honoré* (*ad feudum francum et honoratum*); fit son testament le 4 May 1516 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de St. Jean-Baptiste de Bagnols, devant l'autel de la Ste Croix, au tombeau de ses prédecesseurs, & en nomma exécuteur Jean Nicolay Docteur en Droits & Vicaire Général de Viviers: sa femme étant veuve fit aussi son testament le 29 Mars 1529 par lequel elle désigna sa sépulture dans ladite Eglise de St Jean-Baptiste de Bagnols *in tumulo* (dit-elle) *suorum predecessorum*, & eut de son mariage les enfans ci-après nommés.

8. Noble Jaques de Nicolay continuë la descendance.
8. Noble Jean de Nicolay fut légataire de son pere l'an 1516, & vivoit encore alors sans alliance.
. Noble Jean de Nicolay étoit Prieur de Nôtre-Dame de la Majour de la Ville d'Arles, suivant le testament de sa mere.
8. Noble Andéole de Nicolay encore mineure lors du testament de son pere, fut mise alors sous la tutelle de sa mere ainsi que sa sœur Antoinette de Nicolay & Jean & autre Jean de Nicolay ses freres.
8. Noble Antoinette de Nicolay étoit aussi mariée pour lors avec Noble François DE GAST (*a*) dit *de Baignoulx* Ecuyer, Sgr. de St Gervais, & vivoit encore avec lui le 29 Mars 1529.
8. Noble Antoinette de Nicolay vivoit encore sans alliance lors du testament de son pere.

VIII. DEGRE'.

Noble Jaques de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Sgr de Méas, de la Roque & en partie de la Ville de Bagnols, étoit marié avec Noble Dlle. Françoise D'ANCEZUNE (des Seigneurs de Caderousse) lors du testament de sa mere: elle fit son testament le 8 Octobre 1562 par lequel elle choisit sa sépulture en l'Eglise Paroissiale de St Jean de Bagnols, au lieu où étoient ensevelis les prédécesseurs dudit Seigneur de Méas; & Françoise d'Ancezune fit le sien le même jour que son mari, voulant être enterrée avec lui dans le même tombeau. Le Baron de Sabran fit encore un codicille le 1er Juillet 1567, & eut de sa femme qui étoit encore alors vivante quatre enfans qui suivent.

9. François de Nicolay continuë la descendance.

9. Jeanne de Nicolay 9. Catherine de Nicolay	étoient mariés lors du testament de leur pere & mere; la premiere à Uzès avec *Monsieur* Simon PANERY; & la seconde avec Noble Jaques ILLAIRE *aliàs* YLLAIRE.

(*a*) On trouve quelquefois ce nom écrit *de Gase*.

Digitized by Google

9. Louise de Nicolay épousa par contrat du 30 Septembre 1559 Noble Jean de SIBERT Ecuyer, suivant l'ordonnance de M. de Lamoignon Intendant de Languedoc du 17 Octobre 1705, par laquelle Charles de Sibert Baron de Cornillon son arriére petit-fils fut maintenu dans son ancienne noblesse.

IX. DEGRE'.

Noble François de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Seigneur de Méas & Coseigneur de la Ville de Bagnols, mort avant le 8 Octobre 1562, avoit épousé par contrat du 6 Novembre 1552 Noble Marguerite de BELLECOMBE Dame de Cavillargues & de Vallonnieres, fille de Noble Georges de Bellecombe Seigneur de Cavillargues, & de Dame Claude de BARJAC. Marguerite de Bellecombe fit une donation entre-vifs le 4 Novembre 1577 à Jaques de Nicolay son fils aîné, de l'entiere place & toute jurisdiction haute, moyenne & basse, mere mixte & impere du lieu de Cavillargues, & de la jurisdiction haute, moyenne & basse de Vallonnieres &c, & fit son testament le 13 Novembre 1615, par lequel elle ordonna sa sépulture dans l'Eglise de Cavillargues, *en la chappelle et tumbe de ses prédécesseurs :* De son mariage on lui connoît quatre enfans qui suivent.

10. Jaques de Nicolay continuë la filiation.

10. Jeanne de Nicolay fut mariée par contrat du 2 Février 1578 à Noble Jean de FAIN Seigneur de Rochepierre, Coseigneur de St Marcel & de St Montan &c, Commandant pour le Roy dans la Ville du Bourg de St Andéol, fils de Noble Jaques de Fain aussi Seigneur de Rochepierre, & de Demoiselle Jeanne RIOT.

10. Catherine de Nicolay épousa Simon d'ALMERAS Conseiller du Roy, Lieutenant & Viguier Royal de la Ville de Bagnols & Sécrétaire des Etats de Languedoc.

10. Françoise de Nicolay mourut sans alliance avant le 4 Novembre 1577.

X. DEGRE'.

Noble Jaques de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Sgr de Méas & de Cavillargues, de Rochemont, du Colombier & de Vallonnieres, Coseigneur de la Ville de Bagnols, épousa par contrat du 7 Janvier 1582 Demoiselle Marie de MONTCAMP, qui y est dite fille de Noble & Égrege Personne Monsieur Maître Jean de Montcamp Seigneur de Tresques & Baron de Montclus au Diocèse d'Uzès, Président & Juge-Mage au Siége Présidial de Beaucaire & de Nismes, & de *Madame* Susanne de LESTRANGE ; & il est dit dans cet acte que » les » mariages se faisant pour la conservation des maisons et familles, et des noms et » armes des Gentilshommes par le moyen des enfans mâles provenant desdits » mariages «, ledit futur institueroit en conséquence, en la moitié de tous ses biens l'un des enfans qui naîtroient de son mariage. Devenu veuf avant le 20 Juin 1611, il fit son testament le 2 Janvier 1635, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Cavillargues, en la Chapelle de Nôtre-Dame & *à la tombe de ses prédécesseurs*, ayant eu de son mariage huit enfans qui suivent.

11. Jaques de Nicolay continuë la descendance.

11. Noble Charles de Nicolay Sr du Colombier, auquel son pere fit un

legs par son testament de la somme de 1000 livres, *attendu qu'il étoit pourvû de bénéfice*, fut enterré dans l'Eglise de S. Cosme à Paris le 8 Octobre 1661.

11. Noble HENRY de Nicolay-de Méas fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de St Gilles en conséquence des preuves de son ancienne noblesse paternelle & maternelle faites le 20 & admises en Chapitre le 28 Juin 1611, étant pour lors âgé de 16 ou 18 ans.

11. Noble ANNIBAL de Nicolay Sr de Rochemont vivoit encore lors du contrat de mariage de son frere aîné.

11. MARGUERITE de Nicolay-de Méas fut mariée par contrat du 28 Septembre 1609 avec Amalric DE CAVAILLON Coseigneur de Montdragon & de Rochegude; elle en étoit veuve dès le 25 Février 1653 date d'un acte qui lui donne la qualité d'*Illustre Dame;* mais il paroît qu'elle ne vivoit plus le 20 Décembre 1660 suivant un autre acte où elle est encore qualifiée *Haute & Puissante Dame.*

11. CATHERINE de Nicolay fut mariée par contrat du 7 Juillet 1614 avec Noble Gaspard DE MANTIN Seigneur & Baron d'Allier & de Montbrun, fils de Mre Etienne de Mantin Chevalier, Seigneur de Montbonoud, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur pour Sa Majesté de la Ville de Grenoble, Premier Consul d'Aix, Capitaine de 300 hommes de pied, & de Dame Madeléne DE BRANCAS; elle fit son testament le 7 Juillet 1662 (étant alors veuve depuis plusieurs années) par lequel elle élit sa sépulture dans l'Eglise de St Trophime de Montdragon, & mourut avant le 4 Décembre 1675.

11. GÉNEVIÉVE de Nicolay, } Religieuses.
11. SUSANNE de Nicolay, }

XI. DEGRE'.

Noble JAQUES de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Seigneur de Méas, de Vallonnieres, de Rochemont & de Cavillargues, Coseigneur de la Ville de Bagnols & Proignes, épousa par contrat du 5 Juin 1619 Demoiselle Anne DE MARION qui y est dite fille de Messire Milles de Marion Seigneur de Pérignes, de Salelles & de Lavagnac, Chevalier, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, Trésorier Général de France en Languedoc, & de Dame Jaquette DE FRAISSINET sa veuve. Anne de Marion se qualifioit *Haute & Puissante Dame* lorsqu'elle fit son testament le 13 Mars 1659, & mourut à Cavillargues le 15 Septembre 1662; ledit Seigneur Baron de Sabran fut déclaré *noble et issu de noble race et lignée* ainsi que Jaques & Paul-Antoine de Nicolay ses enfans & Philibert de Nicolay Seigneur de Méas son petit-fils, par ordonnance de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 14 Mars 1670, & fit son testament le 28 Décembre 1677 par lequel il voulut être enseveli auprès de son pere & de sa femme; il eut de son mariage cinq enfans ci-après.

12. JAQUES de Nicolay continuë la descendance.

12. Noble PAUL-ANTOINE de Nicolay Seigneur de Vallonnieres vivoit encore lors du testament de Jaques de Nicolay son frere.

12. Noble ESPRIT de Nicolay Sr de Rochemont, Prêtre, étoit déja engagé dans l'état écclésiastique le 13 Mars 1659, & vivoit encore le 2 Février 1691.

Digitized by Google

12. Marguerite-Françoise de Nicolay étoit Religieuse au Monastére de Ste Marie de la Ville du St Esprit le 13 Mars 1659.

12. Anne de Nicolay-de Sabran fut mariée par contrat du 22 Juillet 1656 avec Guillaume-François de CARDEBAS-de BOT-de TERTULLE Seigneur de Saignon, fils de Charles de Cardebas-de Bot-de Tertulle, aussi Seigneur de Saignon, & de Dame Jeanne DEVEZE, & mourut avant le 2 Février 1691.

XII. DEGRE'.

Jaques de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Seigneur de Méas, de Cavillargues, d'Auriac & de Salezac, Coseigneur de la Ville de Bagnols, épousa par contrat du 2 Juin 1653 Demoiselle Gabrielle de RODES-d'AURIAC qui y est dite fille de Messire Baltazar de Rodes Seigneur d'Auriac & de Salezac, & de Dame Louise de BON; & fit son testament le 2 Février 1691 par lequel, en ordonnant sa sépulture à Cavillargues, au tombeau de ses prédécesseurs, il en révoqua deux autres qu'il avoit faits le 6 Avril 1679 & le 13 Janvier 1683: Gabrielle de Rodes étant restée veuve, fit le 6 Octobre 1720 une donation entre-vifs de tous ses biens meubles & immeubles à Joseph-Louis de Nicolay son petit-fils, & par cet acte elle déclara qu'elle vouloit être ensevelie dans le tombeau des prédécesseurs dudit Seigneur Baron de Sabran son mari à Cavillargues, révoquant les testamens qu'elle avoit faits dont l'un en date du 10 Mars 1714. De son mariage avec le Baron de Sabran elle eut quatre enfans dont on va parler.

13. Jaques-Joseph de Nicolay suit.

13. Noble Philibert de Nicolay Sr de Méas fut baptisé le 16 Septembre 1659.

13. Anne de Nicolay épousa par contrat du 28 Octobre 1680 Noble Baltazar de GRAS Seigneur de Préville.

13. Gabrielle de Nicolay étoit Religieuse au Couvent des Ursulines de Bagnols le 2 Février 1691.

XIII. DEGRE'.

Jaques-Joseph de Nicolay Baron de Sabran, Seigneur de Cavillargues, de Salezac & de Méas, Coseigneur de la Ville de Bagnols &c, épousa par contrat du 15 Janvier 1684 Demoiselle Marie-Louise de la FARE qui y est dite fille de Messire Antoine de la Fare Marquis de la Fare, Baron de Salendrenques, Vicomte de Montclar, Seigneur de St Martin de Valgague, de St Martin de Puch, de Cendras, de Camoux, de St Auban, de la Bastide &c. Maréchal des Camps & Armées du Roy, Lieutenant de Roy en Languedoc, Gouverneur pour Sa Majesté de la Ville & Port d'Agde & Fort de Brescou, & de Dame Marie-Angratie d'ALLEMAND. Marie-Louise de la Fare fit son testament le 16 Novembre 1707 par lequel elle voulut être enterrée dans le tombeau des Seigneurs de Sabran, & ledit Jaques-Joseph de Nicolay fit le sien le 11 Juin 1720 par lequel il élit sa sépulture dans le tombeau qu'il avoit dans l'Eglise Paroissiale de Cavillargues où ses ancêtres étoient enterrés; ils eurent de leur mariage six enfans qui suivent.

14. Joseph-Louis de Nicolay continue la filiation.

Digitized by Google

14. Noble Antoine de Nicolay eſt ainſi nommé dans le teſtament de Jaques de Nicolay ſon ayeul.

14. Philibert de Nicolay étoit Lieutenant dans le Régiment de Normandie lors du teſtament de ſon pere.

14. Thérèse de Nicolay dont on ignore la deſtinée.

14. Marie-Angratie de Nicolay-de Sabran, } Religieuſes au Couvent des
14. Gabrielle-Catherine de Nicolay, } Urſulines de la Ville de Sommieres.

XIV. DEGRÉ.

Joseph-Louis de Nicolay-de Montcalm, qualifié Chevalier, Baron de Sabran, Seigneur de Cavillargues, d'Auriac, de Ramas &c. Coſeigneur de la Ville de Bagnols, étoit Capitaine de Dragons dans le Régiment d'Orléans lors du teſtament de ſon pere, & mourut dans ſa terre de Cavillargues le 1er Juin 1753 : on le trouve qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans le contrat de mariage de ſon fils, ainſi que dans celui qu'il avoit contracté le 2 Juillet 1721 avec Demoiſelle Marie-Louiſe de St ANDRÉ Comteſſe de Joncheres &c, qui y eſt dite fille de Meſſire Pierre de St André Chevalier, Baron de St Juſt, de Chomilly & des Viguenes, & de Dame Marguerite de BELVEZER-de JONCHERES; il eut de cette alliance

15. Scipion de Nicolay qui ſuit.
&
15. Louis-Marie de Nicolay Grand-Vicaire de Bayeux, né le 8 Janvier 1729.

XV. DEGRÉ.

Scipion de Nicolay-de Montcalm qualifié Chevalier, Baron de Sabran, Seigneur de Cavillargues, Coſeigneur de la Ville de Bagnols &c, dit *le Marquis de Sabran*, eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans le contrat de ſon mariage accordé le 28 Janvier 1742 avec Dlle Gabrielle-Thérèſe de TRÉMOLET-de BUCELLY-de MONTPEZAT (*a*) qui y eſt dite fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Pierre-Guillaume de Trémolet-de Bucelly-de Montpezat Chevalier, Marquis de Roubiac, Seigneur de Collias, de Bonaure, d'Argilliers, de Laval, de Vacquieres, de Boiſſet &c, Commandant dans ces Terres, Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc, & de Haute & Puiſſante Dame Marie-Françoiſe-Richarde de CARICHON; & mourut dans ſa terre de Cavillargues le 1er Juillet 1754 pere de deux enfans, ſavoir

(*a*) Elle eſt ſœur de Jean-Joſeph-Paul-Antoine de Trémolet-de Bucelly-de Montpezat, Duc de Montpezat, Chevalier d'Honneur de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc & l'un des quatre premiers Barons du Dauphiné, qui de ſon mariage accordé le 19 Septembre 1738 avec Demoiſelle Marie-Juſtine-Eſpérance d'Agoult fille & héritiére d'Hector-Samſon d'Agoult Marquis de Montmaur a eu 2 filles, dont l'aînée nommée *Marie-Françoiſe-Henriette*, aujourd'hui Dame de l'Ordre de la Croix Étoilée, de l'Impératrice Reine, a épouſé au mois de Septembre 1758 Charles-Hiacinthe-Antoine Prince de Galléan & du St Empire, Baron des Iſſarts & des Courtines, Comte du Caſtelet, Sire & Marquis de Salernes, Seigneur des Angles, ci-devant Colonel dans le Corps des Grenadiers de France, Chevalier des Ordres des SS Maurice & Lazare de Sardaigne, de St Jean de Jéruſalem, de St Hubert au Palatinat du Rhin & de l'Aigle blanc de Pologne, Grand-Maître de la Cour & de la Maiſon de l'Electeur Prince Palatin, Palatin Héréditaire de l'Empire, des Académies de Niſmes, de Beziers, des Arcades de Rome & de Milan, de Leipſik, de Cortonne & d'Arras.

XVI. DEGRÉ.

1. Louis-Scipion-Guillaume-Jean de Nicolay-de Montcalm né le 14 Mars 1743.
&
2. Charles-Guillaume-Scipion de Nicolay-de Montcalm né le 7 Juin 1744.

BRANCHE

Des Seigneurs de S[t] Victor, Coseigneurs de S[t] Marcel d'Ardeche en Languedoc,

&

Marquis de Goussainville, dans l'Isle de France.

VI. DEGRÉ.

Noble Jean Nicolay (I[er] du nom dans sa branche) Coseigneur de S[t] Marcel d'Ardeche du chef de sa femme, est qualifié dans un acte du 11 Octobre 1469 *nobili viro Joanni Nicolai dominoque parerio loci sancti Marcelli prope flumen Ardechiæ;* on lui trouve encore la qualité de *noble* dans un acte du 26 Mars 1492 ainsi que dans son testament du 24 Novembre de la même année, par lequel entr'autres dispositions il voulut être enterré *au tombeau de ses prédécesseurs devant la Chapelle de S[t] Sebastien & dans celle de S[t] Jean l'Evangeliste qu'il avoit fondée en l'Eglise de de S[t] Andéol;* fit différens legs à ses enfans ci-après nommés, ainsi qu'à Noble Bedocie Audigier sœur de sa femme, & *au défaut de postérité de ses enfans, substitua ses biens à Raymond Nicolay son frere demeurant à Villeneuve de Berg*, auteur du VI[e] dégré de la branche aînée des Barons de Sabran & à ses enfans mâles; il avoit assisté en 1479 au contrat de mariage de Louis Nicolay son neveu avec Catherine de Banne, & eut de celui qu'il contracta avec Demoiselle Bonne AUDIGIER Dame en partie de S[t] Marcel d'Ardeche, les enfans qui suivent.

7. Jean Nicolay continuë la descendance.
7. Noble Raimond Nicolay étoit marié lors du testament de son pere; mais le nom de sa femme n'y est point désigné.
7. Noble Bernard Nicolay Lieutenant Général du Sénéchal de Beaucaire & Nismes reçu le 16 Novembre 1501, s'établit à Avignon & vivoit encore le 14 May 1517 avec Noble Dame Elis de SERRES sa femme dont il eut
    8. Aimon Nicolay Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs de Tarascon.
    8. Jean Nicolay Vicaire Général du Diocèse de Viviers.
    &
    8. Bonne Nicolay mariée avant le 14 May 1517 avec Noble Thibaud de BARJAC Seigneur de Bouquet & de Vacquieres.
7. Jaques Nicolay embrassa l'état écclesiastique; il étoit Prêtre & Prieur

de S[t] Nazaire au Diocèse d'Uzès & de S[t] Ferréol près du Bourg S[t] Andéol le 17 Janvier 1504, & ne vivoit plus lors du testament de Jean Nicolay son frere.

7. Antoine Nicolay fut Religieux Bénédictin & Prieur de S[t] Circ.

7. N... Nicolay-de Colonges étoit mort lors du testament de Jean Nicolay son frere qui fit un legs de 10 livres à chacune de ses quatre filles, ses niéces *relaissées*, dit-il, *de feu son frere de Colonges.*

7 Noble Jeanne Nicolay fut mariée avec Noble Romanet AUDIGIER-DE S[t] PAUL mort lors du testament du Premier Président Jean Nicolay son beau-frere.

VII. DEGRE'.

Jean Nicolay II[e] du nom Chevalier, Seigneur de S[t] Léger, institué héritier universel par le testament de Jean Nicolay son pere l'an 1492, naquit & demeuroit au Bourg de S[t] Andéol, Diocèse de Viviers : on le trouve qualifié *Noble & Puissant Seigneur* dans une procuration que lui donna le Cardinal d'Amboise le 27 Novembre 1501. Il acquit la terre & seigneurie de S[t] Victor-de la Coste au Diocèse d'Uzès de Magnifique Seigneur Aymar de Poitiers Chevalier, Seigneur de S[t] Valier &c, moyénant 2000 livres tournois, par acte du dernier Décembre de la même année 1501, & avoit été nommé successivement le 20 Décembre 1491. Conseiller au Parlement de Toulouse, charge dans laquelle il fut reçu le 9 Juin 1492, & Conseiller au Grand Conseil l'an 1497. Son mérite distingué & ses talens déterminerent le Roy Charles VIII à l'employer en diverses Ambassades & Négociations pour le bien de son service, & après la Conquête de Naples, ce Prince l'ayant fait Grand Chancélier de ce Royaume, il fut confirmé dans cette éminente dignité par le Roy Louis XII qui dans les Lettres dont il l'honoroit, lui donnoit le titre de *mon Cousin,* ainsi qu'il paroît par deux de ces Lettres qui ont été representées de nouveau en original au Juge d'Armes de France, & qui sont conçues en ces termes :

LETTRE DU ROY LOUIS XII.

» Mons[r] le Chancelier, je vous ay plusieurs fois escript faire réintégrer
» frere Loys Commandeur de S[t] Jehan de Rhodez, en tous ses états quil
» a par delà, et mesmement en la staimaige de Naples quil a longtemps pour-
» suit, si comme savez; et pour ce que jentends que ladite réintégration se
» fasse, ainsi que je vous ay cy devant escript et fait savoir, je vous mande
» bien expressément que vous le faites réintégrer en la possession et jouissance
» dudit staimaige, ensemble en tous ses autres états et biens qui lui apartien-
» nent, mais ny faites faulte, car vous me ferez plaisir et service en ce fai-
» sant, et à Dieu, mon Cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Lyon
» le iij jour d'Avril (Signé) LOYS. (Et plus bas) Robertet. «

(La suscription est)

» *A Mons[r] le Chancelier de Naples.* «

Digitized by Google

AUTRE LETTRE DU ROI LOUIS XII.

» Monsr le Chancelier, je vous ay autrefois escript pour Monsr le Cardinal ad vincula, touchant la réintégration et restitution du monastaire hopital du Saint Esprit de Tours, en la possession du prieuré de Sainte Marthe de Triperculy, que ceux de Notre-Dame de l'Annonciade à Naples lui détiennent et occupent à présent, combien que sentence en ait été ja pieçà donnée contre eux en la Rouë (Rote) de Rome, ainsi quon dit, et pour ce que vous savez assez le bon et grant vouloir et affection que jay envers ledit Cardinal, et que jentens de lui rendre et subvenir en tous affaires, et en iceulx le porter et favoriser tant et suivant que la raison lui en pourra donner, je vous prie, mon Cousin, que vous teniez main pour lui en cette matiere, et ainsi que je vous ay ci devant escript, le faites restituer et réintégrer audit prieuré, selon et en suivant ladite sentence, et ainsi que par droit et raison ledit prieuré lui compete et apartient. Et ny faites faulte, car vous me ferez plaisir et service en ce faisant. Escript à Lyon le xxje jour d'Octobre. (Signé) LOYS. (Et plus bas) ROBERTET. «

(La suscription est)

» *A Monsr le Chancelier de Naples.* «

JEAN Nicolay fut encore nommé Président au Sénat de Milan & pourvû par Lettres du 27 May 1503, d'un office de Maître ordinaire des Requêtes de l'Hôtel; & enfin, pour récompense de ses longs services, le Roy l'honora par autres Lettres du 22 Juillet 1506 de l'office de Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris qui étoit demeuré vacant par le décès de Denis de Bidaut Chevalier, & dans lequel il fut reçu le 5 Octobre suivant; il se trouva le 22 Décembre de la même année aux Etats de Languedoc assemblés à Tournon en Vivarais, & il y fut nommé avec plusieurs autres seigneurs pour conférer avec Annibal de Poitiers Ecuyer de la Reine, qu'elle avoit député pour demander aux Etats qu'ils la fissent jouir de la ferme de l'imposition foraine qui lui avoit été assignée pour son douaire; & dans l'acte de cette nomination il y est appellé *Monseigneur Nicolay;* les Etats s'étant rassemblés le 6 Décembre 1509, il y fut le principal Commissaire du Roy, & fit une harangue tant sur la victoire (*a*) remportée par ce Prince au mois de May précédent sur les Vénitiens que sur les desseins de ce Monarque de soulager ses peuples; s'étant démis quelques années après de son office de Premier Président en faveur de son fils, à condition de survivance mutuelle, le Roy leur en fit expédier les provisions le 23 Février 1518, mais en 1521 il le résigna purement & simplement; il avoit encore assisté en qualité de Commissaire de Sa Majesté aux Etats de Languedoc assemblés au Puy le dernier Mars 1519; representa en second la personne du Roy a ceux tenus à Montpellier le 11 Octobre 1524; reçut ordre de Louise de Savoye mere du Roy & Régente du Royaume le 10 Septembre 1525 d'assembler les Etats dans la même Ville, & de leur demander des secours extraordinaires pour remédier aux malheurs de l'Etat occasionnés par la prison du Roy qui avoit été conduit à Madrid en Espagne; & libre enfin de tous honneurs & de tous emplois, il se retira dans le lieu de sa naissance, pour

(*a*) C'étoit la bataille d'Aignadel.

Digitized by Google

y attendre en paix fa derniere heure ; ce fut là ou dès le 4 Juillet 1524, il avoit fait fon teftament par lequel il voulut être enterré au tombeau de fes prédéceffeurs dans la Chapelle de St Jean l'Evangelifte, que ceux-ci avoient fondée en l'Eglife de St Andéol. Il y avoit en ce lieu-là même un Couvent des Freres Mineurs de l'Obfervance de St François, fondé par Raimond Nicolay auteur du VIe dégré de la branche de Nicolay-Sabran ; & Jean Nicolay voulant contribuer auffi à ce monument, ordonna que fur les biens de fa fucceffion on prît les fonds néceffaires pour conftruire une Chapelle près la grande porte de l'Eglife de ce Couvent ; il nomma exécuteur de fon teftament *Monfr l'Elu* (*) *d'Apt Gouverneur d'Avignon* qu'il prie par cet acte » *pour lonneur de Dieu et de parenté* » prendre cette charge « ; & de fon mariage avec Noble Demoifelle Claire DE VESC fille de Noble Claude de Vefc Seigneur de Montjoux en Dauphiné, il paroît qu'il n'eût qu'un fils nommé

8. AYMAR Nicolay qui fuit.

VIII. DEGRE'.

AYMAR Nicolay Ier du nom, Chevalier, Seigneur de St Victor-de la Cofte, de Gouffainville, de Louvres-en Parifis, & d'Orville, Cofeigneur de St Marcel d'Ardeche &c, qualifié dans les actes qui le concernent des titres de *Magnifique Seigneur, Noble & Puiffant Homme* & *Noble & Puiffant Seigneur*, fit une donation à Guillaume de Vefc Ecuyer, fon coufin germain de tous les droits qu'il pouvoit avoir en la fucceffion des biens de la maifon de Montjoux, par acte du 5 Juin 1544 paffé en la maifon qu'il avoit encore dans la Ville du Bourg St Andéol ; il avoit été pourvû de l'office de Premier Préfident de la Chambre des Comptes de Paris le 23 Février 1518 fur la réfignation volontaire dudit Seigneur de St Victor fon pere, à condition de furvivance réciproque, & fur une autre démiffion pure & fimple, le Roy lui conféra cet office fans aucune referve par Lettres du 8 Août 1521. Il le réfigna en 1537 à Dreux Hennequin fon gendre, à condition qu'ils auroient la furvivance l'un de l'autre, & les provifions leur en furent expédiées fous cette claufe le 30 Juin de la même année ; mais Dreux Hennequin étant mort avant fon beau-pere, cet office fut réfigné une feconde fois en 1552 par Aymar Nicolay à Antoine Nicolay fon fils aîné. Aymar Nicolay eut encore l'avantage de reprefenter la perfonne du Roy aux Etats de Languedoc affemblés à Béziers le 13 Octobre 1539, & d'être nommé par des Lettres Patentes de Sa Majefté en date du 13 Septembre 1547 pour tenir les mêmes Etats en qualité de Commiffaire du Roy. Ce fut à peu près dans le même temps qu'il fit une déclaration des biens nobles &

(*) Il fe nommoit Jean Nicolay Vice-Légat d'Avignon, lequel après la mort de Jean de Montaigu-de St Marcel arrivée l'an 1524, fut fait Evêque d'Apt le dernier Décembre de la même année & mourut au mois de Mars 1533.

autres

autres qu'il avoit tant dans les Diocèses d'Uzès & de Viviers en Languedoc que dans celui de St Paul trois Châteaux en Dauphiné, lesquels biens consistoient entr'autres choses, 1°. En une somme de 400 livres qu'il levoit annuellement sur le Grenier à Sel de la Ville du Pont St Esprit, acquise par *feu Monsr le Président Nicolay* de Puissant Sgr Mre Jean de Poitiers Chevalier, Sgr de St Valier le 21 Juillet 1511 & le 4 Décembre 1526, & qu'il tenoit *en foy et homaige du Roy*; 2°. *En la conseigneurie et jurisdiction haulte, moyenne et basse* qu'il avoit aux lieux de St Marcel d'Ardeche, de Frungieres, du Bourg & de Cousinhac & dans d'autres droits qui avoient appartenus à *Damoiselle Bone Audigiere son ayeule*, comme ayant droit de Noble Bermond Moreton suivant l'acquisition qu'elle en avoit faite le 18 Février 1449, lesquelles terres il tenoit *à fief franc et noble* de l'Evêque de Viviers, ainsi que la 3e partie de tous les biens de Noble Bertrand Lambert dont il jouissoit aux terroirs de St Marcel d'Ardeche & de St Etienne de Dyon, consistans *en jurisdiction et seigneurie pariere*; 3°. Dans toutes les censives & fiefs &c. situés audit Bourg qui avoient appartenus à Noble Louis de la Charneye, & que *ses ancestres* avoient acquis le 5 Janvier 1460 de Noble Raymond Salmand, lesquelles terres il tenoit dudit Evêque de Viviers *à fief franc, noble et gentil*, 4°. Dans des terres situées à Frungieres acquises de Noble Andéol Audigier le 16 Février 1494, & de Noble Antoine de Meseyrac le 1er May 1495, & qu'il tenoit de l'Evêque de Viviers, *à fief franc et noble en jurisdiction et conseigneurie*; 5°. Dans des grange, terre & prés situés au terroir dudit Bourg, acquises du Seigneur du Sault & de Noble Jean de Mondac *ou* de Mondar le 26 Décembre 1467, & qu'il tenoit dudit Evêque *à fief franc et noble en Jurisdiction moyenne et basse, directe seigneurie* &c; 6°. Dans le péage à sel qu'il prenoit sur chaque bateau montant par le fleuve du Rhône, passant au-devant des Isles de Bosdabarnenc, Frungieres & du Bourg St Andéol, qu'il tenoit pareillement *à fief franc et noble* dudit Seigneur Evêque; 7°. Dans la principale partie de la maison qu'il occupoit audit Bourg, acquise du Seigneur du Sault, de Jean Fayn Ecuyer & de Raimond Salmand, & qu'il tenoit aussi dudit Evêque *à fief franc et noble*; 8°. Dans une Isle appellée de Bel *ou* Bosbel qu'il tenoit *à fief franc et noble* du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Viviers, & qui avoit été inféodée *à ses prédécesseurs* l'an 1476; & enfin dans des censives qu'il tenoit *à fief franc et noble* du Prieur de St Andéol, & qu'il avoit accoutumé de lever sur certaines propriétés avec droit de *directe seigneurie*.

Le Premier Président Aymar Nicolay fut marié deux fois, 1°. avec Noble Dlle Renée MORAULT Dame du Sault, fille de Noble Homme Maître Michel Morault Seigneur de Puyraveau en Poitou, & de Dlle Françoise DURANT; & comme ils se voyoient sans enfans, ils se firent l'un à l'autre une donation mutuelle de tous leurs biens par acte du 21 Novembre 1517, à condition que

le ſurvivant des deux ne jouiroit de cette donation que ſa vie durant ſeulement. Renée Moraudt fit ſon teſtament le 23 Février 1519, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe de St Jean en Greve à Paris, & mourut avant le 5 Mars de la même année en ſa maiſon rue de la Bretonnerie. Aymar Nicolay devenu veuf, épouſa par contrat du 15 Septembre ſuivant Demoiſelle Anne BAILLET fille de Noble Homme & Sage Maître Thibault Baillet Seigneur de Sceaux, Conſeiller du Roy, Préſident en ſa Cour de Parlement de Paris, & de D^lle Jeanne D'AULNOY ſa femme, laquelle avoit pour pere Philippes d'Aulnoy Conſeiller Chambellan du Roy, & pour mere Catherine DE MONTMORENCY fille de Charles de Montmorency Chevalier, Seigneur de Gouſſainville; au mois de Mars 1527 Artus d'Aulnoy Protonotaire du St Siége Apoſtolique & Antoine d'Aulnoy ſon neveu lui avoit fait don ainſi qu'à Anne Baillet ſa femme des château, terre & ſeigneurie de Gouſſainville; le Préſident Nicolay fit ſon teſtament en 1553 par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de St Merry à Paris, auprès du Préſident Baillet ſon beau-pere, & mourut peu de tems après dans la même année.

On conſerve pluſieurs Lettres qui prouvent toute la confiance que le Roy avoit en lui, on en rapporte ici deux entr'autres du dernier de Juillet, ſans date d'année, l'une du Roy François I. & la ſeconde de Louiſe de Savoye Comteſſe d'Angoulême mere de ce Prince, morte le 22 Septembre 1531: En voici la teneur.

PREMIERE LETTRE.

» Monſ^r le Préſident, pour ce quil eſt beſoing promptement payer les gens » de pié qui ſont en la frontiére de Champaigne dont le payement eſchéra le » vij^me du moys prochain, et quil y a quelques parties dont le Tréſorier Maigret » a eſté appoinƈté qui ne pourront venir à temps pour ſervir audit payement, » jay adviſé vous eſcripre ceſte préſente par laquelle je vous prie bien affec- » tueuſement que veueillez fournir comptant audit Tréſorier Maigret la ſomme » de deux mil eſcuz dor ſoleil que je vous demande par forme de preſt, en » prenant la quiƈtance dudit Maigret par vertu de laquelle vous ſerez ram- » bourſé de ladite ſomme par le Sr de Samblançay lequel jay chargé vous eſcripre » que votre rambourſement ſe ſera dedans la Touſſains prochaine, en fourniſſant » la quiƈtance dudit Maigret, à quoy ny aura faulte, et pour ce que ceſt affaire eſt » fort preſſé, je vous prye vous ayder de tous vos amys en ſorte que je ſoye » ſecouru de ladite ſomme, autrement mon affaire pourroit tomber en » inconvénient, vous aviſant que ce faiſant me ferez plaiſir que à jamais » ne meƈtray en oubly, mais le recongnoiſtray quant il ſera queſtion

» de

» de voz affaires, et adieu Monsr le Président qui vous ayt en sa garde. Escript » à Comariein le dernier jour de Juillet (Signé) FRANÇOYS. (Et plus bas) » ROBERTET. «

SECONDE LETTRE.

» Monsr le Président je vous prie que sur tous les plaisirs et service que » me désirez faire en ensuivant ce que le Roy vous escript, vous lui vueil- » lez prester la somme de deux mil escuz dor au soleil, laquelle je vous feray » rendre par Monsr de Samblançay dedans la Toussaints sans y faire faulte, » et pour ce que cest pour ung affaire dimportance très urgent et pressé, je » men suis adressé à vous comme à un des meilleurs serviteurs dudit Sr et moy, » estant asseurée quen ce besoing jauray de vous service et secours et aussi » donneray ordre que le rembourssement sen fera comme je vous escriptz cy- » dessus. A tant vous ditz Adieu Monsr le Président lequel je prie vous avoir » en sa garde. Escript à Commarin, le dernier jour de Juillet. (Signé) » LOYSE, (Et plus bas) BABOU. «

(La suscription est)

» *A Monsr le Président Nicolay.* «

Anne Baillet, veuve d'Aymar, & Dame de Louvres & de Goussainville, donna *quittance de la somme de 75 liv. le 13 Novembre 1556, tant en son nom, que comme Tutrice & Curatrice de ses enfans, à Noble Homme Jaques Nicolay, Seigneur de Méas*, auteur du VIIIe. degré de la branche de Nicolay-Sabran, *pour les reconnoissances des Censives de la Coseigneurie de St. Marcel*, laquelle somme de 75 liv. ledit sieur de Méas avoit reçuë & employée suivant la destination qu'en avoit faite ladite Dame Baillet; passa une Procuration le 21 Décembre 1568, à Gervais de Gast, Ecuyer, Seigneur de St. Gervais & de St. Marcel, pour *maintenir les droits qu'elle & ses enfans avoient au Pays de Languedoc;* & indépendamment du premier testament qu'elle avoit signé le 27 Septembre 1553, elle en fit un second le 21 Février 1581, portant entre autres dispositions, que son intention estoit d'être inhumée dans l'Eglise de St. Merry auprès de son pére, & elle mourut l'an 1583.

De son mariage avec Aymar Nicolay étoient nez quatre enfans qui suivent.

9. ANTOINE Nicolay a continué la descendance.

9. THIBAULT Nicolay, Seigneur de Bournonville, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Paris, épousa par contrat du 11 Janvier 1560 Demoiselle Catherine LUILLIER, fille de Noble Homme & Sage Maître Jean Luillier, Seigneur de St. Mesmin, de Boullencourt, de Presles, & d'Angreville-la Riviére, Conseiller du Roi, Président en sa Chambre des Comptes à Paris, & de Delle. Anne HENNEQUIN; & il mourut avant le 7 Décembre 1562. Catherine Luillier, sa veuve, devenüe Dame de Nantouillet après la mort de son pére, fit homage de cette Terre le 13 Février 1564 à Haut & Puissant Seigneur Messire Charles d'O, Chevalier, Seigneur de Baillet & de Franconville; & étant morte le jour de Noël de l'an 1592, elle fut enterrée dans l'Eglise de Presles, où se voit son épitaphe: De son mariage avec Thibault Nicolay étoit née une fille nommée

Digitized by Google

10. ANNE Nicolay, qui fut mise sous la tutelle d'Anne Baillet, son ayeule paternelle, & qui épousa par contrat du 16 Septembre 1578, Louis DE VAUDETAR, Ecuyer, Seigneur de Pouilly-le Fort, Baron de Persan, Vidame de Meaux, depuis, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de Cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Conseiller d'Etat d'Epée, & Chambellan du Duc d'Anjou, fils de Noble Homme Maître Roger de Vaudétar, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris, & de Noble Demoiselle Jeanne BOILESVE, Dame de Persan: de cette alliance naquit Houdette de Vaudétar, laquelle ayant été mariée avec Achilles de Harlay, Marquis de Bréval, devint mére de François de Harlay, Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, & nommé au Cardinalat au mois de Mars 1690.

9. RENÉE Nicolay, Dame de Champcenais, de Vincy & de Manœuvre, épousa 1°. par contrat du 6 Septembre 1536, Noble Homme Dreux HENNEQUIN, Seigneur de Queux & d'Assy, Conseiller Sécrétaire du Roi, Maître Ordinaire en sa Chambre des Comptes, & qui obtint ensuite la survivance de la Charge de Premier Président de cette Compagnie, qu'il n'a point éxercée ainsi qu'on la marqué dans l'article d'Aymar Nicolay, son beaupére; Dreux Hennequin, étoit fils de Michel Hennequin, Seigneur de Cury, de Boinville & d'Assy, & de Catherine GOBAILLE-DE CURY; & mourut avant le 15 Mai 1551, laissant veuve ladite Delle. Nicolay, qui fut mariée en secondes nôces par autre Contrat du 2 Mai 1552, avec Noble Homme Jean LUILLIER, Ecuyer, Seigneur de Boullencourt, de St. Mesmin, de Villebretin & d'Angreville-la Riviére, Conseiller du Roi, Président en sa Chambre des Comptes de Paris, mort avant le 2 Août 1564; Renée Nicolay vivoit encore le 14 Mai 1585, & fut enterrée à St. Merri auprès de son pére & de sa mére, dans la Chapelle des Baillets.

9. JEANNE Nicolay, fut mariée par Contrat du 13 Septembre 1567, avec Noble Homme Jean DU TILLET, Seigneur de la Bussiére & de Villeplatte, Protonotaire & Sécrétaire du Roi, & Greffier Civil de sa Cour de Parlement de Paris, fils de Jean du Tillet, aussi Seigneur de la Bussiére, & de Villeplatte, Protonotaire & Secrétaire du Roi, Greffier Civil du Parlement, & de Delle. Jeanne BRINON; & ne vivoit plus le 24 Avril 1577.

IX. DEGRE'.

ANTOINE Nicolay, Ier. du nom, Chevalier, Seigneur de Goussainville, d'Orville & de Presles, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & Premier Président en sa Chambre des Comptes de Paris, Office dont il obtint les Provisions le 26 Mars 1551, sur la résignation d'Aymar Nicolay, son pére, à condition de survivance de l'un à l'autre, fut honoré par le Roi Charles IX le 27 Juin 1570, d'un Brevet de Conseiller en son Conseil Privé, dignité dont il prêta serment le 28 Juillet suivant; & par Lettres Patentes du 1er. Août de la même année, ce Prince lui accorda la grace singuliére d'avoir le droit de servir dans toutes les Cours Souveraines de son Royaume, & d'avoir séance dans ses Cours de Parlement, Cour des Aydes & Grand Conseil. Il

Digitized by Google

obtint depuis des Lettres de Conseiller au Conseil Privé & d'Etat le 12 Août 1578 ; fut nommé Conseiller au Conseil de la Reine, & l'un des Comissaires sur le fait de ses Comptes ; & le 16 Décembre 1579, le Roi Henry III lui accorda d'autres Lettres de survivance pour l'Etat & Office de Premier Président en faveur de son fils. Il s'étoit trouvé aux Etats de Blois l'an 1577, où ce Magistrat (ainsi que s'explique M. de Thou) un des hommes du Royaume le mieux au fait des Finances, fit un grand discours sur les besoins pressans de l'Etat, sur l'épuisement du Trésor Royal, & l'impossibilité où se voyoit Sa Majesté d'acquitter ses dettes. Enfin après avoir partagé le 10 Avril & le 14 Mai 1585, avec Renée Nicolay sa sœur, Jean du Tillet, veuf de Jeanne Nicolay son autre sœur, & Anne Nicolay, sa niéce, les biens de ses pére & mére, il mourut le 5 Mai 1587, & fut enterré à S^t. Merri auprès de son pére, dans la Chapelle des Baillets.

Il avoit épousé par Contrat du 2 Janvier 1551, D^elle. Jeanne LUILLIER, fille de Noble Homme & Sage Maître Jean Luillier, Seigneur de Boullencourt & de S^t. Mesmin, Conseiller du Roi, Président en sa Chambre des Comptes à Paris, & Prevôt des Marchands de cette Ville, & de Noble D^elle. Anne HENNEQUIN. Jeanne Luillier étant âgée de 53 ans, fit son Testament le 16 Mai 1590, par lequel elle voulut être enterrée auprès de son mari, & vivoit encore le 24 Juillet 1603. Messieurs de S^te. Marthe dans l'éloge qu'ils ont publié des Hommes Illustres de la France n'ont pas oublié celui qu'ils devoient aussi justement à la mémoire du Premier Président Antoine Nicolay; voici le texte & la traduction de ce qu'ils en ont dit, Tome III. page 90. Edition in-4°.

ANTONIUS NICOLAIUS.

Recepta Gallicis armis Neapoli, cum Rex victor assertum bellicâ virtute imperium légibus et justitiâ tuendum esse non ignoraret, eâ Senatum in urbe constituit, Cancellariique dignitate virum præfecit inter cæteros Galliâ Togatos illâ tempestate Nobilem Joannem Nicolaium in Gallia Narbonensi claro loco natum, qui et paulo mox Lutetiam reversus primoquidem Libellorum supplicum in Regia magister, inde vero supremæ rationum Curiæ Primarius Præses à Rege Ludovico XII. dici meruit. Functus est eo munere plures annos, donec ætate jam gravior, abdicatis Reipublicæ curis, et suffecto suum in locum Æmario filio, patriam inter cæteras Galliæ regiones unam delegit, cujus in sinu tranquillum senectuti nidum poneret, ac ipso tandem S. Andeoli ad Rhodanum oppidulo (ubi majorum domus et veteres erant Penates) animam de Gallico imperio bene meritam,

ANTOINE NICOLAY.

Charles VIII s'étant rendu maître de la Ville de Naples, sentit qu'il devoit affermir par l'autorité des Loix & de la Justice, un Empire qu'il avoit conquis par ses exploits & par sa valeur. Il établit dans cette Ville un Tribunal Souverain, & choisit pour Chancélier Jean Nicolay, né d'une illustre Famille de la Gaule Narbonnoise. Ce Magistrat, d'une réputation si distinguée parmi ceux de son siécle, revint peu de temps après à Paris. Il y fut d'abord revêtu d'une Charge de Maître des Requêtes, & Louis XII. récompensa ensuite les services importans qu'il avoit rendus, en le nommant Premier Président de sa Chambre des Comptes. Il remplit les fonctions de cette Charge jusques dans un âge fort avancé, & après s'en être démis en faveur d'Aymar Nicolay son fils, il se retira à Saint Andéol, petite Ville située sur le Rhône, pour ter-

Digitized by Google

miner tranquillement sa carriére dans la maison de ses péres, préférant le lieu de sa naissance aux autres aziles qu'il auroit pû choisir. Ce fut dans cette retraite qu'il finit des jours si longtemps & si utilement employés pour le bien de la France.

D'Aymar est né Antoine, dont je parle, qui a exercé avec honneur pendant plus de trente-quatre ans la Charge de son pére. Il eut pour successeur Jean Nicolay son fils, qui commença par être Maître des Requêtes. Paris qui l'a vû naître, admire aujourd'hui ses vertus, & forme des vœux pour en jouir longtemps. Ainsi l'illustre Maison de Nicolay peut se glorifier de cette distinction singuliére, & presque inconnue, d'avoir eû successivement quatre hommes du premier mérite, qui ont possédé sans interruption pendant l'espace de plus d'un siécle, une des premiéres Charges de la Magistrature.

Antoine Nicolay réunissoit les plus heureuses & les plus grandes qualités: un jugement profond dans les affaires, un zéle ardent & infatigable pour la justice, une gravité digne du Chef d'une Compagnie auguste, une vigilance & une fidélité à toute épreuve. Personne ne fut jamais plus attentif à découvrir les malversations de ceux qui manient les Deniers du Roi & du Public, & ne fut plus sévére à les punir.

Nos Rois, en l'admettant dans leurs Conseils les plus secrets, n'eurent pas moins d'égard à ses grandes qualités, qu'à la place éminente qu'il occupoit. Cette marque de confiance ajouta encore à la considération & à l'estime générale dont il jouissoit. Rien ne manquoit à sa félicité. Il se faisoit honneur de la fortune que ses péres avoient acquise par des voyes justes & honnêtes.

Il étoit grand, bienfait, il avoit peu de couleur, sa santé étoit délicate, & son tempérament sanguin lui causoit de fréquentes attaques de Pleurésie. Malgré la foiblesse de sa compléxion, une

Deo reddidit.

Æmario natus est hic Antonius, qui et ipse paterni magistratûs hæres ad quatuor et triginta amplius annos eum splendidissime tenuit; ejus itidem postea relicto successore Joanne filio, libellorum quoque supplicum antea magistro, cujus eximiis virtutibus hodieque fruitur, ac utinam diu fruatur, tanto felix alumno Lutetia. Itaque quod rarò ac ne rarò quidem hactenus ulli contigit hoc ornatissimæ Nicolaiorum familiæ singulari superum benignitate concessum est, ut quatuor ex ea summi viri seriatim et eo ordine hunc honorem, qui suo in genere supremus est, integrum ultra seculum possiderint.

Cæterum in Antonio viguerunt animi dotes quam plurimæ; magnum enim fuit ejus in omni re judicium, magnum et indefessum recti studium, dignaque amplissimi ordinis Principe viro gravitas, et incomparabilis in munere administrando tum fides, tum vigilantia: ut in eos qui regias opes et pecuniam publicam in puris manibus tractarent, nemo vel inquireret exactius, vel majori cum severitate animadverteret.

Quâ hominis integritate non minus quam officii, quod gerebat, amplitudine permoti Reges, intimis eum regni consiliis et arcanis ultro ac libenter admisere. His igitur titulis honestatus et florebat existimatione et magnam apud omnes auctoritatem obtinebat. Ac ne ad solidam ejus fortunam desiderari quidquam posset; hanc etiam ornabant paternæ et avitæ opes innocenter partæ et habitæ.

Statura fuit procera, sed recta, colore non satis virido, nec valetudine multum Stabili, qui nimirùm inexhausta sanguinis copiâ laborans, frequentiore Pleuritidis incommodo conflictaretur. Hoc tamen habitu vir frugi et sobrius pervenit ad annum vitæ LXII. ac postremò pridie nonas Maias anno salutis MDXXCVII. in Ædibus atque adeò in amplexu P. Amorii Senatoris clarissimi, quem pro veteri necessitudine inviserat, ictu sanguinis extinctus

extinctus est. Interfuerat paulò ante sanctiori consilio principis, ibique, ut incredibili ardebat erga Rempublicam studio, Sententiam de maximis Regni negotiis tantâ contentione dixerat, ut hæc inde repentina mors ei contigisse credatur. Sepultus est Lutetiæ ad Mederici fanum in Ballicatorum Sacello; quâ ex familiâ, inter Parisienses maxime illustri et veteri maternam originem ducebat.

une vie sobre & réglée le fit parvenir à l'âge de soixante-deux ans. Il mourut d'un coup de sang le 5 Mai 1587. dans la maison & même entre les bras de M. Damour Magistrat célébre, & son ami particulier. Il avoit assisté quelques jours auparavant au Conseil du Roi, où il avoit parlé avec tant d'action pour soutenir les intérêts de l'Etat, qu'il est vraisemblable que ses jours en furent avancés. Il fut porté à l'Eglise de Saint Méry, & inhumé dans la Chapelle des Baillets, ancienne & illustre famille de Paris, dont il descendoit par sa mére.

Du mariage d'Antoine Nicolay & de Jeanne Luillier naquit un fils nommé,

10. JEAN Nicolay qui suit.

X. DEGRE'.

JEAN Nicolay IIIe. du nom, Chevalier, Seigneur de Goussainville, de la Cognardiére, de Courville, de Champrond, de Bernay, de Silly & de Presles, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, & Premier Président en sa Chambre des Comptes de Paris, Office dont il obtint la survivance le 16 Décembre 1579, & qu'il éxerça après la mort de son pére, est nommé dans l'Histoire de la Ville de Paris comme l'un de ceux qui pendant les temps fâcheux de la Ligue se signalérent par leur fidélité au service du Roy Henry le Grand. Dans l'intervale de ladite survivance, il fut nommé successivement Conseiller au Parlement de Paris le 25 Septembre 1577, & Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 6 Juillet 1582, & succéda aussi à Antoine Nicolay son pére dans la place de Conseiller au Conseil de la Reine Mere, & de l'un des Commissaires sur le fait de ses Comptes, pour laquelle il obtint des Lettres le 6 May 1587. Il résigna son Office de Premier Président en faveur de son fils aîné, en 1619, mourut le dernier jour de Mai 1624, & fut enterré à S^t. Merry.

On raporte à son article une Lettre honorable que lui écrivit de sa propre main le Roy Henry IIIe. Elle est sans datte & conçuë en ces termes.

» Monsieur le Présidant,

» Je man vois coucher à Paris, et rien ne my mene que la resolue vouloneté an laquele je suys immuable, quoyque se soict detre obey, ie le vous dis des auiourdhui affyn que comme mon serviteur tres fidele et homme de bien et saige vous donnies ordre que dans demyn ma voulonté soict effectuée, car si elle ne lest ie serai tres marry detre forcé à se que ie monstrai; ie scai que vous et le Présidant Tambonneau voules suivre ma voulonté et croyes que ce faisant se sera le bonheur de vostre Compagnie, car ie suis areté à me faire obeyr, voila mon dernier mot. Dieu vous conserve. Monstrés ceste Letre au Présidant Tambonneau, (Signé) HENRY. Jamais faict ne ma tant touché que cettui sy.

(La suscription est)

» *A Monsieur le Presidant Nicollai.* «

Jean Nicolay, Premier Président avoit épousé par contrat du 22 Janvier 1578, Demoiselle Marie de BILLY, fille de Messire Louis de Billy, Baron de Courville, Seigneur de Vauxjoly, d'Yvor & de Launay, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & Lieutenant de Cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, & de Dame Félice de ROSNY, Dame de Radrets & du Léart, laquelle étoit fille de Messire Lancelot de Rosny, Seigneur de Brunelles, aussi Chevalier de l'Ordre du Roi. Marie de Billy mourut en 1596, mére de six enfans, dont on va parler.

II. Antoine Nicolay a continué la descendance.

II. Louis Nicolay, Chevalier, Seigneur de Prêles & d'Yvor, Enseigne, puis Lieutenant des Gardes du Corps de la Reine Marie de Medicis, Charge dont il prêta serment le 11 Août 1616, eut étant Guidon de la Compagnie des Gendarmes du Roi, presque tout l'honneur de la prise de S[t]. Antonin, comme on le voit par la Lettre que M[r]. de S[t]. Géran (Jean-François de la Guiche Maréchal de France), qui commandoit l'Armée sous les Ordres du Roi, qui y étoit en personne, écrivit au Prémier Président Jean Nicolay son pére: Elle est ainsi conçuë.

» Monsieur,

» Le Roy a eu agréable vostre juste désir et a permis à Monsieur de » Presles de vous aller trouver, il m'a tesmoigné avoir beaucoup de » bonne volonté pour luy quand je luy ay demandé son congé, » aussy mérite il l'honneur que le Roy luy fayt de l'aymer ayant » tesmoigné en la derniere ocasion qui s'est presentée en ce siége de » saint Anthonin, aultant de valeur et de courage que jamais homme » aye fayt pour avoir eû l'honneur d'estre entré le premier dans les » retranchemens des ennemis, qui a causé la prise de la Ville, et » bien luy servist d'estre suivy et assisté de braves gens à quy il com- » mande dans la Compagnie du Roy, car s'il n'eust esté secouru » promptement, il estoit mort, s'estant jetté parmy les ennemis à » corps perdu, ceste ocasion est d'aultant plus glorieuse d'avoir re- » couvert l'honneur du Régiment des Gardes et de celluy de Nor- » mandie qui avoient esté repoussés deux jours devant en différentes » attaques l'un apres l'aultre, il vous va donc trouver tout couvert » de gloire et d'honneur, méritant celluy d'estre advoué pour vos- » tre fils, le Roy et toute l'Armée luy en ont rendu les honneurs » que mérite un courage comme le sien, croyés Monsieur que je ne » vous serois deppeindre son bonheur et l'estime où il est, et que je » ne vous flatte point en cella ny luy aussy, renvoyés le s'il vous plaist » promptement parce qu'un long séjour pourroit nuire à sa fortune, » et vous qui chérissés le vrai honneur aultant qu'homme du monde, » vous auriés regret de voir amoindrir sa gloire. Je l'ayme comme s'il » estoit mon fils, et m'assure qu'il vous tesmoignera que je sçay bien » aymer ceulx qui le méritent, il ne s'offrira jamays ocasion de vous » servir et luy aussy que je ne le face de tres bon ceur, et que je ne » m'essaye de méritter la continuation de vos bonnes graces vous

» baifant cepandant tres humblement les mains de la part

» MONSIEUR,

» Vostre tres humble Servitteur.
(*Signé*) SAINT GERAN.«

» Au camp de S^t. Anthonin
» ce 24me. Juin 1622.

(La fuscription est)

» *A Monsieur*,

» *Monsieur Nicolay Conf^er. du Roy en ses Conseils d'Etat et Premier Prési-*
» *dent en sa Chambre des Comptes à Paris.* «

Le Roi Louis XIII. lui avoit accordé dès le mois d'Octobre 1616 une pension de 3600 liv., & ce Prince l'honora depuis de la place de Premier Ecuyer de sa grande Ecurie; il fit don de sa Terre d'Yvor le 15 Juin 1662 à Nicolas Nicolay Ier. du nom, son neveu; mourut sans alliance, & fut enterré le 19 Octobre 1665, dans l'Eglise de S^t. Merry à Paris: on lui connoît un fils naturel appellé LOUIS Nicolay, qu'il eut de Madeléne ****** & qui fut légitimé & annobli par Lettres du mois de Décembre 1641, duëment régistrées en la Chambre des Comptes. Ce Louis Nicolay fut nommé par le Roi Abbé de Nôtre-Dame de la Courdieu, Ordre de Citeaux, le 27 Juillet 1650; & il mourut le 1er Décembre 1675. Un Arrêt du Parlement du 24 Janvier 1657 le qualifie *Conseiller & Aumônier du Roi.*

11. AYMAR Nicolay, IIe. du nom, Ecuyer, Seigneur de Bernay, de Raderay, de Chauvigny & de Gloriéres, né vers le mois de Mars 1595, fuccéda à Antoine Nicolay son frére aîné, dans une Charge de Conseiller au Parlement de Brétagne, dont il se démit le 18 Mai 1615. Le même Antoine lui résigna encore celle de Conseiller au Parlement de Paris, & il en obtint les provisions le 30 Mai 1618; mais cette résignation n'eut point lieu. Aymar prit en effet peu de temps après le parti des Armes, & se qualifioit dès le 17 Juin 1625, *Chevalier & Lieutenant Général de l'Artillerie de France*: il vivoit encore le 3 Juin 1633.
De son mariage accordé le 12 Janvier 1627, avec D^elle Diane DE MAILLÉ-DE LA TOURLANDRY, fille de Haut & Puissant Seigneur Messire Jean de Maillé-de la Tourlandry, Chevalier, Baron de la Tour, de Gillebourg & de S^t. Chartier, Comte de Châteauroux, Conseiller d'Etat d'Epée, & de Dame Louise DE CHATEAUBRIAND, il n'eut que deux filles, qui furent

12. LOUISE Nicolay, femme de Roger DE BRECEY, appellé *le Marquis d'Isigni*, d'une ancienne Maison de Normandie, de laquelle il y a eu deux Chevaliers de l'Ordre de S^t. Michel sous les Régnes d'Henry III. & d'Henry IV.

&

12. RENÉE Nicolay, Dame de S^t. Chartier, mariée par contrat du

12 Mai 1660, avec Gilles LUCAS, Marquis de S[t]. Marc, Seigneur de S[t]. Gouard, Chevalier de l'Ordre de S[t]. Michel, & des deux Ordres de Nôtre Dame de Montcarmel & de S[t]. Lazare de Jérusalem, Procureur & Promoteur Général de ces deux derniers Ordres, Capitaine-Lieutenant au Régiment des Gardes Françoises du Roi, fils de François Lucas, Seigneur de Vaugueville, Conseiller d'Etat, Président au Bureau des Finances de la Généralité de Poitiers, & de Dame Jeanne JANVIER.

11. ANNE Nicolay fut mise sous la tutelle de son pére, ainsi que ses fréres & sœurs, le 23 Avril 1597, n'étant alors âgée que de 13 ans; & mourut sans alliance avant le 17 Juin 1625.

11. MARIE Nicolay Dame de Courville, née vers l'an 1586, épousa par contrat du 24 Juin 1603, Messire Pierre DE RONCHEROLLES, Chevalier, Seigneur & Baron du Pont S[t]. Pierre, d'Escouys, de Marigny, de Dampierre, du Plessis & de Bouchevilliers, qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans un Acte original du 17 Juin 1625, fils de Haut & Puissant Seigneur Messire Pierre de Roncherolles, Seigneur & Baron desdits lieux, &c. Premier Baron de Normandie, Conseiller d'Honneur né au Parlement de cette Province, Gouverneur d'Abbeville, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme Ordinaire de sa Chambre, Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Sénéchal & Gouverneur de Ponthieu, & de Dame Charlotte DE MOY. Elle en étoit veuve avant le 5 Janvier 1628, & vivoit encore le 24 Mars 1634.

11. RENÉE Nicolay, Dame de Champrond & de la Cognardiére, née vers l'an 1588, fut mariée par contrat du 14 Février 1608 avec Messire Mathieu MOLÉ, Chevalier, Seigneur de Lassy & de Champlastreux, alors Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement à Paris, & depuis successivement Conseiller d'Etat, Procureur Général & Premier Président du Parlement, & enfin Garde des Sceaux de France, fils d'Edouard Molé, Chevalier, Seigneur desdits lieux, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat & Privé, Président du même Parlement, & de Dame Marie CHARTIER. Renée Nicolay mourut le 22 Novembre 1641; & le Garde des Sceaux déceda le 3 Janvier 1656.

XI. DEGRÉ.

ANTOINE Nicolay, II[e] du nom, Chevalier, Marquis de Goussainville, Seigneur de Prêles & d'Yvor, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & Premier Président en sa Chambre des Comptes de Paris, fut pourvû d'abord d'une Charge de Conseiller au Parlement de Bretagne le 3 Août 1613, pour laquelle il prêta serment le 11 Octobre suivant, & ensuite d'un autre Office de Conseiller au Parlement de Paris. Il résigna cette seconde Charge en 1618 à Aymar Nicolay, l'un de ses fréres, & cette résignation n'ayant point eu d'effet, il en étoit encore en exercice le 6 Mars 1619. Cependant dès le mois de Janvier de la même année 1619, Jean Nicolay son pére, s'étoit démis en sa faveur de l'Office de Premier Président de la Chambre des Comptes; mais comme nonobstant cette démission il continua de l'éxercer jusqu'en 1622, ce ne fut qu'au mois de Mars de cette derniére année qu'il en obtint de nouveau les provisions. Il partagea avec ses fréres & ses sœurs le 17 Juin 1625 les biens de la

la fucceffion paternelle & maternelle, & eut dans fon lot les Terres & Seigneuries de Gouffainville & de Prêles; Sa Majefté le confirma dans la Dignité de Confeiller d'Etat par Lettres du 15 Janvier 1630, & érigea en Titre de Marquifat-Pairie la Seigneurie de Gouffainville par Lettres Patentes du mois de Mai 1645. Enfin il réfigna le 12 Janvier 1649 fon Office de Premier Préfident en faveur de fon fils à titre de furvivance, & fit fon Teftament le 12 Septembre 1655, par lequel il partagea fes biens entre fes enfans : il vivoit encore le 22 Février 1656, mais il mourut peu de jours après, & fut enterré le 23 Mars fuivant dans l'Eglife de Saint Merri à Paris.

On joint ici deux Lettres honorables pour Antoine Nicolay, l'une de la main de Gafton, Duc d'Orléans; l'autre de celle de Charles III Duc de Lorraine.

LETTRE de *Gafton, Duc d'Orleans, Frére du Roy Louis XIII.*

» Monf[r] Nicolai, ayant fceu la perte que vous avés faicte et que vous » eftes maintenant en une Charge qui a efté depuis fy longtemps et fy dignement éxercée par vos Prédéceffeurs, je commance à vous faire une priére » pour favorifer une bonne œuvre, les Péres Jeffuites de cette Ville ont obtenu des Lettres du Roy Monfeigneur et Nepveu pour une coupe de bois » dans les fix Forefts de mon Apannage, et comme j'y ay confenty jufques » à la fomme de trente neuf mil tant de livres pour eftre employés à la couverture de leur Eglife, j'ay fubject de m'intéreffer auffy à la perfection » de ce S[t]. ouvrage, auffy eft ce cequi me convie à vous efcripre ces lignes pour » vous prier d'eftre favorable à la prompte vériffication de leurs Lettres et » pour vous affeurer que vous me ferés un plaifir très fingulier en cette occafion, et que je fuis parfaictement,

» Monf[r] Nicolai,

» Voftre bien bon Amy.
(*Signé*) GASTON. «

» *A Blois ce 25 May 1636.*

(La fufcription eft)

» *A Monf[r] Nicolai Conf[er] du Roy Monfeigneur et Nepveu, en fes Confeils* » *d'Eftat, et Premier Préfident de la Chambre des Comptes.* «

LETTRE du *Duc de Lorraine.*

» Monfieur le Préfidant, je me recongnoy beaucoup voftre obligé des témoignaie que m'a randu Monf[r] de Champvalon de la bonne et favorable juftice » que vous défirés aporter à l'efpédition des aferes de mon Treté de pais et » des efes qu'il m'en fet efpérer par votre faveur et autorité, que je fay que » vous raportés en toutes ocafions à fe que vous congnoifés eftre de l'intention du Roy, mais par fe que ledit S[r]. de Champvalon m'a mandé qu'il eftoit » befoin d'une quitanfe generale des neuf fans mil efcus contenu en mon » Treté moiennant le paiement des deus fans cinquante mil que je dois refevoir fuyvant la volonté de Sa Magefté, et que fans fela Meffieurs de la » Chambre des Conte ne peuvent paffer outre à la vérification de mondit

» Treté, je luy envoie ladite quitanſe en la forme qu'il me la demande, et
» vous fais par meme moyen Monſieur le Préſidant tous les plus afecſionnés
» remerſiemens que je puis de vos bons ofiſes ; feu Monſieur le Préſidant
» voſtre pére eſtoit tant de mes bons amys qu'en la congnoiſanſe que vous
» en avés et de l'aſſuranſe que vous me donnaſte dernieremant, je ne puis
» eſpérer que la continuation de l'amitié qu'il me portoit en vous a qui je
» randray en récompenſe en toute ocaſions les preuves que vous deſirerés de
» ſelle que vous veut toujour porter,

» Monſieur le Préſidant,

» Voſtre tres afecſionné et parfait amy.
(*Signé*) CHARLES.«

(La ſuſcription eſt)

» *A Monſieur de Gouſſainville, Conſ^er du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, et*
» *Premier Préſident en ſa Chambre des Comptes.* «

ANTOINE Nicolay, avoit été marié par contrat du 15 Octobre 1627, avec Dlle Marie AMELOT, fille de Jean Amelot, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & des Finances, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & Préſident en ſon grand Conſeil, & de Dame Catherine DE CREIL. Marie Amelot fit ſon teſtament le 10 Mars 1683, par lequel elle voulut être enterrée à St Merri auprès de ſon mari, dont elle avoit eu trois enfans, ſavoir

12. NICOLAS Nicolay, qui a continué la poſtérité.
12. CATHERINE Nicolay, mariée après le 6 Juin 1654, avec François-René DU BEC, Marquis de Vardes & de la Boſſe, Comte de Moret, &c. Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ſes Armées, Colonel des Cent Suiſſes de ſa Garde, & Gouverneur d'Aigueſmortes, fils de René du Bec, Marquis de Vardes, Gouverneur de la Capelle & de Jaqueline DE BUEIL, Comteſſe de Moret. Elle fut enterrée dans l'Egliſe de St Sulpice à Paris le 4 Juillet 1661, laiſſant de ſon mariage une fille unique appellée Marie-Eliſabeth-Catherine du Bec-de Vardes, qui fut mariée le 28 Juillet 1678 avec Louis de Rohan-Chabot, Duc de Rohan, Pair de France.
&
12. MARIE Nicolay, morte jeune.

XII. DEGRÉ.

NICOLAS Nicolay, Ier du nom, Chevalier, Marquis de Gouſſainville, Seigneur de Prêles & d'Yvor, obtint le 2 Février 1648, diſpenſe d'âge pour une Charge de Conſeiller au Grand Conſeil, puis, le 31 Mai 1649 des Proviſions de l'Office de Premier Préſident de la Chambre des Comptes, ſur la réſignation de ſon pére à titre de ſurvivance, & le 28 Juillet 1651 des Lettres de Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils d'Etat, Privé & Direction de ſes Finances. Il reçut le 5 Août 1670, l'Acte de foi & hommage de Gilles

Digitized by Google

le Maitre, Marquis de Ferriéres, & de ses fréres & sœurs, pour partie du Fief de Compans, & le 1er Juin 1682 un autre Acte pareil rendu par Antoine le Maire-de Boulan, Seigneur du Lys, de Parisi-Fontaine, de Bercourt, &c. pour ladite Terre du Lys, mouvante en partie, comme celle de Compans, du Marquisat de Goussainville. Il mourut le 20 Février 1686 en son Château de Prêles, & fut inhumé à Goussainville le 25 du même mois.

A l'occasion de l'Etablissement d'une Compagnie des Indes Orientales, le Roi Louis XIV lui écrivit de sa propre main, la Lettre suivante.

» Mr. Nicolai, j'ai commandé que l'on porte deux Déclarations de ma part » en ma Chambre des Comptes de Paris pour l'Establissement d'une Compa- » gnie des Indes Orientales, et ie vous escris cette Lettre pour vous expli- » quer mon intention qui est qu'après en avoir facilité par vos soins l'Enré- » gistrement pur et simple vous invitiés en mon nom les Officiers de madite » Chambre d'entrer dans cette Compagnie; vous les pouvés asseurer que » comme c'est mon ouvrage et que tout mon Royaume en recevra un ad- » vantage indicible, je considérerai comme une preuve de l'affection qu'ils » ont pour moy et de leur zéle pour le bien public, l'intérest qu'ils y » prendront, et que ce ne sera pas une désagréable marque pour les distin- » guer des autres dans la distribution de mes graces. Je suis trop persuadé de » votre capacité et de votre aplication aux choses que j'ai à cœur pour croire » qu'il soit besoin de vous en dire davantage, aussi je finis la présante priant » Dieu qu'il vous ayt, Mr. Nicolai, en sa Ste. Garde. Escrit à Vincennes le » 24e. d'Aoust 1664. (*Signé*,) LOUIS. «

(La suscription est)

» *A Mr. Nicolai, Conser en mon Consl. d'Estat, Premier Président en ma* » *Chambre des Comptes de Paris.* «

Ledit Seigneur NICOLAS Nicolay avoit épousé par contrat du 6 Juin 1654, Demoiselle Elisabeth DE FIEUBET, fille de Gaspard de Fieubet, Chevalier, Seigneur de Saillac, Baron de Launac, Vicomte de Monteil & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé & ordinaire en la Direction de ses Finances, & de Dame Claude ARDIER. Elisabeth de Fieubet mourut en couches le 9 Novembre 1659, & fut enterrée à Goussainville, suivant son Epitaphe qui est dans l'Eglise de ce lieu, laissant de son mariage avec Nicolas Nicolay quatre enfans, qui suivent.

13. ANTOINE-LOUIS-FRANÇORS Nicolay, Seigneur de Prêles, mort sans alliance, âgé de 21 ans, fut enterré le 8 Mai 1677, dans l'Eglise de St. Paul à Paris.

13. JEAN-AYMAR Nicolay, a continué la filiation.

13. NICOLAS Nicolay, IIe du nom, Seigneur de Prêles & d'Yvor, connu dans le monde sous le nom de *Marquis de Prêles*, étoit le 22 Février 1686, Colonel du Régiment d'Auvergne, & fut nommé Brigadier des Armées du Roi le 27 Mars 1693. Il épousa avant le 25 Novembre 1705, Madeléne DE BRION, & mourut le 14 Mars 1733, laissant une fille unique nommée

14. MARIE-CHARLOTTE-ELIZABETH Nicolay, mariée en premiéres

Digitized by Google

nôces le 29 Octobre 1721, avec Jules-Malo DE COETQUEN, Comte de Combourg, Meſtre de Camp de Cavalerie &c. Gouverneur des Ville & Château de S^t. Malo, mort le 13 Janvier 1727, fils de Malo-Auguſte de Coetquen, Comte de Combourg, Vicomte d'Uzel, auſſi Gouverneur de S^t. Malo, Lieutenant Général des Armées du Roi, & de Marie-Charlotte DE NOAILLES. 2°. Le 3 Mars 1732, avec Louis DE ROCHECHOUARD, Duc de Mortemart, Pair de France, Prince de Tonnay-Charente, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ſes Armées, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, & Gouverneur des Ville & Citadelle du Havre-de Grace, fils de Louis de Rochechouard, Duc de Mortemart, Pair & Général des Galéres de France, & de Marie-Anne COLBERT.

Du premier lit elle eût une fille appellée Auguſtine de Coetquen, qui épouſa, 1°. Charles-Auguſte de Rochechouard, dit *le Duc de Rochechouard*, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Brigadier des Armées de Sa Majeſté, & Grand d'Eſpagne de la Premiére Claſſe, tué à la Bataille d'Ettinghen le 17 Juin 1743, 2°. Le 29 Décembre 1744, Louis-Charles de Lorraine, Comte de Brionne, Grand Ecuyer de France.

13. MARIE-ELIZABETH Nicolay, mourut le 16 Février 1708 ſans avoir été mariée, & fut enterrée à Gouſſainville.

XIII. DEGRE'.

JEAN-AYMAR Nicolay, Chevalier, Marquis de Gouſſainville, Seigneur de Prêles, d'Yvor, d'Orgerus, d'Oſny, de Villebourg, de Sévre, de la Noiraye, de Ceriſay, du grand & petit Peray, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris, pourvû par Lettres de Sa Majeſté du 26 Février 1686, avoit éxercé précédemment l'Office d'Avocat Général en la même Chambre, dont il avoit été revêtu le 18 Janvier 1680. Il réſigna deux fois à titre de ſurvivance ſon Office de Premier Préſident; d'abord le 25 Avril 1717, en faveur d'Antoine-Nicolas Nicolay, ſon fils aîné d'un premier lit, mort ſans l'avoir éxercé; enſuite le 7 Décembre 1731, en faveur d'Aymar-Jean Nicolay ſon fils aîné du ſecond lit; & lui en ayant remis l'éxercice le 5 Avril 1734, le Roi lui accorda le 26 des mêmes mois & an des Lettres de Premier Préſident Honoraire. Enfin après quarante-huit années de ſervice dans cette éminente Charge, il mourut le 6 Octobre 1737, âgé de près de 80 ans, & fut inhumé à Gouſſainville.

On rapporte encore ici deux Lettres qui marquent la confiance, & même l'amitié dont fut honoré feu Mr de Nicolay Premier Préſident par S. A. R. M. le Duc d'Orléans, Régent, & par S. A. S. M. le Duc du Maine.

LETTRE écrite de la main de S. A. R.

» Ce Jeudi au ſoir.

» Terrat a une affaire devant vous, qui lui eſt de conſéquence, vous » m'obligerés

» m'obligerés fort de lui rendre ſervice; je vous crois aſſés de mes amis pour » n'etre pas faché de trouver l'occaſion de me faire plaiſir, puiſque ſon affaire » me paroit tout à fait juſte. Au reſte ſoyés aſſuré qu'on ne peut avoir plus » d'eſtime ni d'amitié que j'en ai pour vous. (*Signé*) PHILIPPE. »

LETTRE de M. le Duc du Maine, écrite de ſa main.

» A Paris ce 21 Avril 1727.

» On ne peut eſtre plus ſenſible que je le ſuis, Monſieur, au compliment » que vous voulés bien me faire ſur la grace que le Roy vient d'accorder à » mes enfants...... vous ne laiſſés échaper aucune occaſion de me donner » des témoignages de voſtre amitié, et quoyque vous m'y ayés accoutumé de- » puis longtemps, je vous prie de croire, Monſieur, que je les reçois toujours » avec un nouveau plaiſir; je me tiens honnoré des diſpoſitions obligeantes dans » leſquelles vous eſtes pour moy, et meſme j'en tirerois trop de vanité, ſi je n'en » attribuois une partie à l'attachement que vous aviés pour le feu Roy. C'eſt » de luy que j'ay d'abord appris combien vous eſtes eſtimable; la voix publi- » que enſuite me l'a confirmée, puis, je me ſuis démontré qu'on ne m'en avoit » point aſſés dit, et j'ay vû que voſtre intégrité eſtoit à l'épreuve de ce qui » ébranle tous les hommes; après tout cela, Monſieur, ſouffrés que je vous » laiſſe deviner les ſentiments que j'ay pour vous. (*Signé*) L. A. DE BOURBON. «

(*Au bas de la Lettre eſt écrit.*)

» M^r le Préſident de Nicolay. «

JEAN-AYMAR Nicolay, Premier Préſident avoit épouſé 1°. par contrat des 21 & 25 Juin 1690 Demoiſelle Marie-Catherine LE CAMUS, Niéce du Cardinal le Camus, Evêque & Prince de Grenoble, & fille de Jean le Camus, Seigneur de Beaumais & de Lépot, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Lieutenant Civil de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, & de Dame Marie-Catherine DU JARDIN. Marie-Catherine le Camus étant morte le 11 Mai 1696, & enterrée à Gouſſainville, Jean-Aymar Nicolay épouſa 2°. par autre contrat du 25 Novembre 1705, Demoiſelle Françoiſe-Eliſabeth DE LAMOIGNON, morte le 7 Avril 1733, & inhumée à Gouſſainville, ſœur de Chreſtien de Lamoignon, Marquis de Baſville, Préſident du Parlement, Commandeur des Ordres du Roi, & de Guillaume de Lamoignon, Seigneur de Blancmeſnil & de Malesherbes, actuellement Chancelier de France.

JEAN-AYMAR Nicolay eut de ſes deux mariages neuf enfans, qui ſuivent.

Premier Lit.

14. JEAN-AYMAR Nicolay, naquit le 14 Octobre 1691, & mourut le 4 Septembre 1694.

14. ANTOINE-NICOLAS Nicolay-de Gouſſainville, Seigneur d'Oſny, &c. né le 10 Octobre 1692, fut pourvû d'un Office de Conſeiller au Parlement de Paris le 30 Janvier 1712, puis, le 4 Mai 1717 de celui

de Premier Président de la Chambre des Comptes, sur la démission de son pére à titre de survivance. Il n'exerça point cette Charge, étant mort sans alliance le 15 Juin 1731 au Village d'Auteuil, où il fut enterré.

14. MARIE-CATHERINE-ELISABETH Nicolay, née le 27 Juin 1694, mourut fille le 12 Octobre 1717, & fut inhumée le 14 dans la Chapelle du Cimetiére de S^t. Nicolas-des-Champs à Paris.

Second Lit.

14. AYMAR-JEAN Nicolay, suit.

14. ANTOINE-CHRESTIEN Nicolay, né le 12 Novembre 1712, fut reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérusalem, au Grand Prieuré de France, sur les preuves de sa Noblesse qui y furent admises le 30 Août 1715; il obtint un Brévet de Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons le 2 Juillet 1735, sur la démission d'Aimar-Jean Nicolay, son frére aîné, & fut nommé successivement Brigadier des Armées du Roi le 15 Mars 1740, Maréchal de Camp le 2 Mai 1744, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté le 10 Mai 1748, & Gouverneur des Citadelles de Marseille en 1756.

14. AYMAR-CHRESTIEN-FRANÇOIS-MICHEL Nicolay, né le 23 Janvier 1721, & nommé successivement Prieur de S^te. Catherine de la Coûture, Chanoine de l'Eglise de Paris, Agent Général du Clergé, Aumônier de Madame la Dauphine, puis, Evêque & Comte de Verdun, sacré le 16 Juin 1754.

14. MARIE-ELISABETH Nicolay, née le 28 Janvier 1707, fut mariée le 23 Février 1723, à Louis-Charles DE LA CHATRE, Comte de Nançay, Baron de Varennes-l'Enfant, de Bonne-Fontaine, de la Roche-Simon, Seigneur de Malicorne, du Plessis, de Champfreau, de Varennes en Anjou, & autres lieux, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Gouverneur des Ville & Citadelle de Pecquay, Colonel du Régiment de Bearn-Infanterie, tué à la Bataille de Parme le 29 Juin 1734, fils de Louis-Charles-Edme de la Châtre, Comte de Nançay, aussi, Gouverneur de Pecquay, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté & au Gouvernement de l'Orléanois, & de Marie-Charlotte DE BEAUMANOIR.

14. FRANÇOISE-CHRISTINE Nicolay, née le 15 Février 1708, épousa le 9 Juillet 1725, Michel DE FORBIN, Marquis de Janson, Baron de Villelaure, Seigneur de Manez, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Mestre de Camp du Régiment de Bretagne-Cavalerie, Brigadier, puis, Maréchal de Camp ès Armées du Roi, Gouverneur des Villes & Citadelles d'Antibes & de Grasse, fils de Joseph de Forbin, Marquis de Janson aussi Gouverneur d'Antibes, Maréchal de Camp, Sous-Lieutenant de la Premiére Compagnie des Mousquetaires du Roi, & de Marie PRUNIER-DE SAINT ANDRÉ. Elle mourut à Paris au mois de Septembre 1740.

14. CHRISTINE-LOUISE Nicolay, née le 8 Mars 1711, mourut le 4 Avril 1716, & fut inhumée à Goussainville.

Digitized by Google

XIV. DEGRE'.

Aymar-Jean Nicolay Chevalier, Marquis de Goussainville (érigé en Marquisat-Pairie par Lettres-patentes du mois de May 1645) Sgr. d'Osny, de Villebourg, de la Noiraye, du Grand Peray & du Grand & Petit Cerisay, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & 1er Président de sa Chambre des Comptes à Paris né le 3 Avril 1709, fut fait successivement Lieutenant réformé à la suite du Régiment du Roi-Infanterie le 1er Juillet 1721, Lieutenant dans le même Régiment le 27 Août 1724, Capitaine dans celui de Noailles-Cavalerie le 8 Décembre suivant, puis Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons de son nom le 9 Août 1727; mais son frere aîné étant mort, il fut obligé de quitter le service afin de se mettre en état de remplir la place éminente de Premier Président de la Chambre des Comptes que sa famille posséde depuis plus de 250 ans. Dans cette circonstance il se fit pourvoir d'un Office de Conseiller au Parlement & Commissaire aux Requêtes du Palais le 19 Juillet 1731, & obtint le 7 Décembre suivant la survivance de celui de Premier Président dont il éxerça les fonctions le 5 Avril 1734 sur la démission de son pere. Il épousa par contrat du 14 Mars 1733 Delle. Madeléne-Charlotte-Guillelmine-Léonine DE VINTIMILLE, des Comtes de Marseille, (petite, niéce de Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit), fille de Gaspard-Madelon-Hubert de Vintimille, des Comtes de Marseille, Marquis du Luc, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur des Isles de Porquerolles & de Lingoustier, & de Dame Marie-Charlotte DE REFFUGE. De ce mariage sont issus les enfans qui suivent.

15. Aymar-Charles Nicolay, né le 9 Septembre 1734, mourut à Paris le 29 Décembre 1754, & fut inhumé à Goussainville dans la sépulture de ses Ancêtres.

15. Aymar-Charles-François Nicolay dit *le Marquis de Nicolay*, né le 23 Avril 1737, fut fait Capitaine de Dragons au Régiment d'Apchon au mois de Mars 1758, Colonel du même Régiment auquel il donna son nom en 1761, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1763, & Colonel de la Légion Royale au mois de Juin de cette année.

15. Aymar-Claude Nicolay, né le 5 Août 1738 & reçu de minorité Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem est actuellement Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame à Paris.

15. Aymar-Edme Nicolay né le 6 Juin 1744, mourut le 13 Septembre 1760 & fut inhumé dans l'Eglise de St. Paul à Paris.

15. Aymar-Charles-Marie Nicolay naquit le 14 Août 1747.

15. Aymar-Pierre-Georges Nicolay naquit le 23 Avril 1752.

15. Madeléne-Élisabeth Nicolay née le 28 Janvier 1736, mourut & fut inhumée au Couvent de Ste. Marie à St. Denis en France le 14 Janvier 1751.

15. Jeanne-Aymardine Nicolay née le 23 Juin 1740, mourut le 15 Septembre 1756 & fut enterrée dans l'Eglise de St. Paul à Paris.

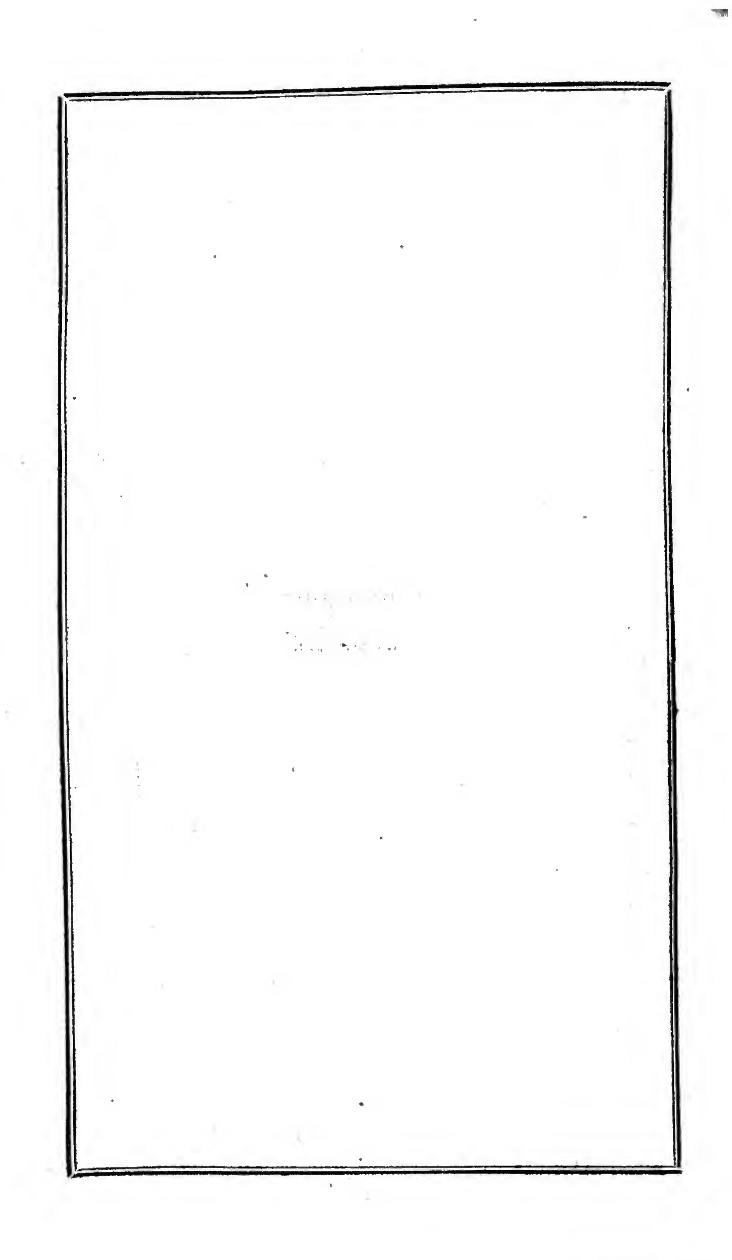
15. Aymardine-Généviéve-Antoinette Nicolay née le 25 Mai 1741, mourut le 2 Juin de la même année, & fut inhumée à Goussainville.

15. Aymardine-Marie-Antoinette Nicolay née le 22 Septembre 1742, fut mariée le 7 Janvier 1761 à Jaques-François-Tanneguy LE VENEUR-DE TILLIÉRES-DE CARROUGES, dit *le Comte le Veneur*, Guidon des Gendarmes Écossois.

15. Aymardine-Marie Nicolay, née le 12 Juin 1750, mourut le 17 Août 1757 au Couvent de Ste. Marie de St. Denis où elle est enterrée.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



Digitized by Google

DE PALHASSE, EN QUERCY.



D'Or *à trois Chevrons d'Azur.*

GILLES de Palhaſſe, Ecuyer, Seigneur & Baron de Salgues, de Réveillon &c. a juſtifié par Titres les filiations ci-après détaillées.

PREMIER DEGRÉ.

ETIENNE Palhaſſe, (*a*) qualifié *Noble & Egrége Perſonne* dans un Acte (*b*) du 18 Avril 1505, fut Lieutenant Général de la Sénéchauſſée de Rouergue, par Commiſſion du 2 Novembre (*c*) 1495, & avoit été nommé Syndic & Député pour le pays de Quercy aux Etats Généraux de Tours le 6 Septembre (*d*) 1487; il fit ſon Teſtament le 5 Octobre (*e*) 1510, par lequel il voulut être enterré honorablement au Tombeau où étoient ſes Parens, dans le Cimetiére de la Capelle de Figeac, & déclara que de ſon mariage avec Dlle. Marguerite DE TURENNE, il avoit eu neuf Enfans, ſavoir

2. GUILLAUME Palhaſſe.
2. JEAN Palhaſſe, qui continue la deſcendance.
2. JAQUES Palhaſſe.
2. ETIENNE Palhaſſe.
2. LOUIS Palhaſſe.
2. RAYMOND Palhaſſe, Religieux du Monaſtére de Saint Sauveur de la Ville de Figeac.
2. Noble RAYMOND Palhaſſe.
2. Noble JEAN Palhaſſe.

&

2. MADELÉNE Palhaſſe à laquelle il fit un Legs de 400 liv. payable le jour de ſon mariage.

(*a*) Ce nom eſt écrit auſſi quelquefois dans les Titres *Palhiaſſe* & *Pailhaſſe*.

(*b*) Expédition délivrée ſur l'Original en 1753 & légaliſée. Cet Acte eſt cité auſſi dans le procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Héléne de Loſtanges, fait le premier Septembre 1695, pour ſa réception au rang des Sœurs de Juſtice du Monaſtére de l'Hôpital de Beaulieu, Ordre de Saint Jean de Jéruſalem.

(*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1746 & légaliſée.

(*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy du 30 Juin 1702. (*e*) Original.

Dans un Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Héléne de Loſtanges-de Béduer, (fille de Jean-Marguerit de Loſtanges-de Béduer, Seigneur de Felzins & de Demoiſelle Marguerite de Corn-de Beaumont, fille de Noble Jean de Corn, Sieur de Beaumont & de Demoiſelle Catherine de Palhaſſe, fille de Noble Etienne de Palhaſſe,) faites le premier Septembre 1695 pour ſa réception, en qualité de Religieuſe dans le Monaſtére de l'Hôpital de Beaulieu, Ordre de St. Jean de Jéruſalem, il y eſt fait mention de la Ligne

Digitized by Google

II. DEGRÉ.

Noble JEAN Palhaſſe, Conſeiller-Avocat du Roy en la Ville de Figeac, Office qui fut créé en ſa faveur & dont il obtint les Proviſions le 15 May (*a*) 1543, fut marié avec Demoiſelle Antoinette DE BONAL & fit ſon Teſtament le 13 Avril (*b*) 1574, par lequel il voulut être enſeveli au Tombeau de ſes Parens, au Cimetiére de l'Egliſe Nôtre-Dame de la Capelle de la Ville de Figeac & porté en l'Egliſe de S^t. Sauveur de cette Ville devant ſa Sépulture; il obligea par cet Acte François Palhaſſe ſon fils à payer la ſomme de 5 liv. à *Jean* Palhaſſe ſon filleul, fils d'*Etienne*, & mourut avant le 30 May (*c*) ſuivant, ayant eu de ſon mariage,

3. FRANÇOIS Palhaſſe, qui continue la filiation.
3. JEAN Palhaſſe, Auteur de la ſeconde Branche.
3. JAQUES Palhaſſe, nommé dans le Teſtament de ſon pere, qui lui fit don par cet Acte de la ſomme de 1500 liv. payable lorſqu'il ſeroit en âge de ſe marier.
&
3. Noble GAILLARD (*d*) Palhaſſe, Ecuyer, de la Ville de Figeac, qualifié ainſi dans une Vente qui lui fut faite le 7 Juin (*e*) 1625.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS Palhaſſe, Conſeiller-Avocat du Roi en la Ville de Figeac, par Proviſions du 30 Mai (*f*) 1574, épouſa Demoiſelle Antoinette DE CAZES, dont il eut trois enfans nommés dans ſon Teſtament du 15 Août (*g*) 1643, ſavoir

4. HECTOR de Palhaſſe, qui ſuit.
4. FRANÇOIS de Palhaſſe, qualifié *Official & Prieur de Béduer* dans une Tranſaction qu'il fit le 10 Février (*h*) 1625, avec Hector de Palhaſſe ſon frere, au ſujet de la ſucceſſion de leur pere.
&
4. GILLES de Palhaſſe, Prêtre & Prieur de l'Egliſe de Saint Pierre-d'Hauterive, de Béduer, ſuivant le Teſtament d'Hector de Palhaſſe ſon frere, qui l'inſtitua ſon héritier univerſel.

IV. DEGRÉ.

Noble HECTOR de Palhaſſe, Conſeiller-Avocat du Roi en la Ville de

de ladite Demoiſelle Catherine de Palhaſſe, dont les preuves furent remontées juſqu'en l'an 1505; les Titres énoncés dans cette preuve ſont les mémes que ceux qui ont été rapportés ci-deſſus & qui établiſſent les deux premiers Dégrés de cette Généalogie: outre la reconnoiſſance de la validité de ces Titres, l'un des Témoins nommés dans ce Procès-verbal, allégua qu' » *elle étoit très-Noble de nom & d'Armes & reputée pour telle, & pour être » des anciennes & qualifiées Maiſons de la Province.* «

(*a*) Copie collationnée ſur l'Original en 1746 & légaliſée.

(*b*) Expédition délivrée ſur l'Original en 1672. (*c*) Prouvé par les Proviſions d'Avocat du Roi de François Palhaſſe ſon fils.

(*d*) Il n'eſt point nommé dans le Teſtament de ſon pere, d'où l'on conclut qu'il n'étoit pas encore né alors: ce n'eſt même que d'après un Mémoire domeſtique de la Famille qu'on le met ici frere de François Palhaſſe, auteur du IIIe. Dégré de cette Généalogie.

(*e*) Original. (*f*) Voyez la Notte *a* de cette page. (*g*) Expédition délivrée en forme.

(*h*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. le Gendre du 12 May 1711.

Digitized by Google

Figeac, Office dont il fut pourvû le 29 Août (a) 1605, épousa par Contrat du 7 Février (b) 1632, Demoiselle Sainte DE VINHIES, fille de Jean Vinhies, Garde du Sceau de ladite Ville de Figeac, & de Demoiselle Jeanne DEDAY sa femme; il fit son Testament le 15 Août (c) 1643, par lequel il fit différens Legs à ses Enfans, au nombre de trois, qui suivent.

5. Noble GILLES de Palhasse, Conseiller-Avocat du Roi en la Ville de Figeac, par Provisions du 23 Juin (d) 1653, puis Lieutenant Civil & Criminel au Siége de Quercy, fit son Testament le 24 Novembre (e) 1708, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans le Cimetiére de Nôtre-Dame de la Capelle sa Paroisse & Sépulture de ses Prédécesseurs, & que de son mariage avec Demoiselle Marguerite DU PUY, étoient nés cinq Enfans, savoir

6. PIERRE de Palhasse, Ecuyer, Seigneur de Vidaillac, Lieutenant Particulier, & Assesseur Criminel au Sénéchal de Figeac, ainsi qualifié dans l'Ordonnance de M. le Gendre, Intendant de Montauban, du 12 May (f) 1711, qui le déchargea du payement des Droits de Francs-Fiefs, en conséquence des Titres qu'il lui avoit produits pour justifier sa Noblesse, depuis l'an 1487.

6. Noble FRANÇOIS de Palhasse, Prêtre, Bachelier en Théologie.

6. FRANÇOISE de Palhasse.

6. MARIE-DENISE de Palhasse.

&

6. JEANNETTE de Palhasse.

5. ETIENNE de Palhasse, continue la filiation.

5. ANTOINETTE de Palhasse.

V. DEGRÉ.

Noble ETIENNE de Palhasse, Conseiller-Avocat du Roi en la Ville de Figeac, par Provisions du 20 Décembre (g) 1659, fit son Testament le 8 Janvier (h) 1693, par lequel il voulut être enterré dans son Tombeau en la Chapelle de St. Etienne de l'Eglise Paroissiale Nôtre-Dame de la Capelle de la Ville de Figeac où il avoit été baptisé; & de son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 9 Avril (i) 1674, avec Demoiselle Marie-Olimpe DE SALVAT, fille de Mr. Maître Pierre de Salvat, Conseiller du Roi au Siége Présidial de Cahors & de Demoiselle Françoise DE CORBESSIER sa femme, il eut plusieurs enfans qui suivent.

6. GILLES de Palhasse, continue la filiation.

6. ANTOINE-JOSEPH de Palhasse, Docteur de Sorbonne, Vicaire Général du Diocèse de Cahors & Chanoine Théologal de la Cathédrale de cette Ville.

6. PIERRE-ETIENNE-GILLES de Palhasse, Seigneur & Prieur de la Ville de Fonds. Sa qualité de *Noble* lui ayant été injustement disputée par Noble

(a) Copie collationnée sur l'Original en 1746 & légalisée. (b) Expédition délivrée en 1638.
(c) Voyez la Notte *b* de la page 2. (d) Voyez la Notte *a* de cette page.
(e) Voyez la Notte *b* de la page 2. (f) Original. (g) Voyez la Notte *a* de cette page.
(h) Voyez la Notte *b* de la page 2. (i) Expédition délivrée sur l'Original en 1746 & légalisée.

Digitized by Google

Charles de Prudhome; intervint un Arrêt du Parlement de Toulouſe du 19 Avril (*a*) 1738, par lequel, après avoir vû les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe depuis l'an 1487, & en conſéquence la déclaration dudit Sieur de Prudhome, portant qu'il ne conteſtoit plus audit Sieur de Palhaſſe la qualité de *Noble*, ladite Cour les mit tous deux hors de Cour & de Procès.

6. Marguerite de Palhaſſe.
6. Toinette de Palhaſſe.
6. Marie de Palhaſſe.

VI. DEGRÉ.

Gilles de Palhaſſe, Ecuyer, Seigneur & Baron de Salgues, de Réveillon, &c. Conſeiller-Avocat du Roi en la Ville de Figeac, Office dont il obtint les Proviſions le 22 Avril (*b*) 1703, avoit été baptiſé le 24 Février (*c*) 1677; il fit un échange le 26 Janvier (*d*) 1745 avec Jean-Charles de Plas, Ecuyer, Seigneur & Baron de Rivières, de Salgues & de Réveillon, qui lui céda ſa Terre & Seigneurie noble de Réveillon, pour le Repaire de Lavaur, & lui vendit par le même Acte, moyénant la ſomme de 40000 livres ſon autre Terre & Seigneurie noble de Salgues, avec toute la Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe: il nomma le 3 Novembre (*e*) 1750 Antoine Cormoran, Vicaire de la Paroiſſe de Rueyres, pour deſſervir la Chapellenie d'Entraigues, dont il étoit Patron & Collateur; obtint le 3 Juillet (*f*) 1746 un Certificat des Conſuls de la Ville de Figeac, portant que » ſur un des Grands Portails » du Bâtiment qui ſervoit de Palais pour l'adminiſtration de la Juſtice, & » qui ſuivant une ancienne Tradition avoit été édifié par le Comte de Balaine, » Seigneur Anglois, étoient gravées les Armoiries de la Noble & Ancienne » Famille de Palhaſſe, qui ſubſiſtoit encore dans ladite Ville avec diſtinction «; Et ſuivant un autre Certificat du 14 Juillet (*g*) 1753, ſigné de pluſieurs Gentilshommes du pays de Quercy, il eſt dit que » ſa Famille étoit très-diſtin- » guée par ſon ancienneté & par ſa Nobleſſe qui étoit publiquement recon- » nue, & qu'il ſoutenoit avec diſtinction celle de ſa Maiſon «. Il fut déchargé du payement des Droits de Francs-Fiefs, par Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy, Intendant de Montauban, du 12 May (*h*) 1711, en conſéquence des Titres qu'il lui avoit produits pour juſtifier ſa Nobleſſe depuis l'an 1487; & de ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 23 Juillet (*i*) 1728, avec Demoiſelle Antoinette-Chriſtine-Angélique de Vignal, Dame de Lavaur & de Donache, fille de Mr. Me. Jean-Loüis de Vignal, Avocat au Parlement, & de Demoiſelle Claude de Lavaur ſa femme, eſt iſſu

VII. DEGRÉ.

Gilles-Gabriel-Etienne-Pierre de Palhaſſe-de St. Hilaire, Ecuyer, né le 18 Avril (*k*) 1734, & reçu Page du Roi en ſa Petite Écurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe certifiées à Sa Majeſté par le Juge d'Armes de France le 26 Juillet 1753.

(*a*) (*b*) Copie collationnée ſur l'Original en 1746 & légaliſée.
(*c*) Prouvé par ſes Proviſions d'Avocat du Roi du 22 Avril 1703.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original.
(*k*) Extrait Baptiſtére délivré en forme.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

3. JEAN Palhasse, (second fils de Jean Palhasse, auteur du II[e]. Dégré de la Branche aînée & d'Antoinette de Bonal,) fit son Testament le 23 Mars (a) 1652, & eut entr'autres Enfans du mariage qu'il contracta, deux fils & une fille, savoir

4. JEAN de Palhasse, qui va suivre.
4. FRANÇOIS de Palhasse, Grand Archidiacre en l'Eglise de S[t]. Sauveur de la Ville de Figeac, mort lors du Testament de son frere.
&
4. HELÉNE de Palhasse.

IV. DEGRE'.

Noble JEAN de Palhasse-Lacalm, Conseiller du Roy, Viguier de la Ville de Figeac, fut marié par Contrat du 16 Février (b) 1647, avec D[lle]. Anne DE LA PORTE, dont il eut onze Enfans nommés dans le Testament qu'il fit le 11 Septembre (c) 1691, par lequel il voulut être enterré dans le Sacré S[t]. Monastére de la Ville de Figeac & dans le Tombeau qui étoit dans la Chapelle Nôtre-Dame de ce Monastére, dans lequel étoient inhumés ses feus pere & mere, Frere & Sœur, & ceux de ses Enfans qui étoient décédés.

5. ANTOINE de Palhasse, Grand Archidiacre en l'Eglise de S[t]. Sauveur de la Ville de Figeac.
5. FRANÇOIS de Palhasse, Prieur de S[t]. Affre.
5. JEAN-FRANÇOIS de Palhasse, continue la descendance.
5. Noble NICOLAS de Palhasse, Sieur de Vidaillac.
5. Noble JEAN de Palhasse, Sieur de S[t]. Jean, Lieutenant dans le Régiment Royal des Vaisseaux.
5. Noble FRANÇOIS-GABRIEL de Palhasse, Capitaine dans le Régiment de Picardie.
5. ISABEAU de Palhasse,
5. FRANÇOISE de Palhasse,
5. CÉCILLE de Palhasse,
5. GABRIELLE de Palhasse,
5. HÉLÉNE de Palhasse,

} dont on ignore la destinée.

V. DEGRE'.

Noble JEAN-FRANÇOIS de Palhasse-Lacalm, Sieur de Bosredon, Conseiller du Roi, Viguier, Maire & Lieutenant de Police de la Ville de Figeac, institué héritier universel par le Testament de son pere qui lui enjoignit de » porter le nom de Palhasse-Lacalm & les Armes de sa Maison & de feu Messire

(a) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy du 30 Juin 1702.
(b) Prouvé par son Testament du 11 Septembre 1691.
(c) Voyez la Notte a de cette page.

Digitized by Google

» Jean Lacalm, Grand Archidiacre en l'Eglise de S^t. Sauveur de Figeac son » oncle «, fut par Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy, Intendant de Montauban, en datte du 30 Juin (*a*) 1702, maintenu dans sa qualité de *Noble* & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions dont jouissoient les Gentils-hommes du Royaume, en conséquence des Titres qu'il lui avoit produits pour la justifier depuis l'an 1487, & fut marié avec Demoiselle Anne DE PEPIN.

(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

PARISOT,

Sieurs de Santenoges, de Senailly, de Montroyer & de Plesmont.

EN CHAMPAGNE.



D'Azur, à un Lion d'Argent, & une Etoile de même, posée au premier Canton du Chef.

JEAN-EDME Parisot, Ecuyer, Sieur de Plesmont, a justifié sa Noblesse par Titres depuis François Parisot son Bisayeul, & a produit en outre une Enquête juridique faite le 10 Mai (a) 1641 par Antoine Delcey, Commissaire Subdélégué, en conséquence d'une Ordonnance rendue le 30 Avril de la même année par les Commissaires du Roi, députés pour l'exécution de l'Edit du mois de Novembre précédent, concernant le Régalement des Tailles; & cette Enquête, dans laquelle furent entendus plusieurs Gentilshommes qualifiés, & un nombre suffisant d'anciens Habitans du Village de Villiers-Montroyer, qui attestérent tous la Noblesse d'Extraction dudit François Parisot, remonte les filiations du Sieur de Plesmont, produisant, jusqu'à son cinquiéme Ayeul, qui fut

PREMIER DEGRÉ.

DIDIER Parisot, Ecuyer, Sieur de Santenoges & de Senailly, qui comparut au rang des Nobles à la rédaction de la Coûtume du Bailliage de Sens, ainsi que le prouve le Procès-verbal qui en fut dressé le troisiéme de Novembre 1555: l'Enquête ci-dessus porte que ce Didier Parisot fut inhumé devant le Crucifix de l'Eglise de Villiers-Montroyer, & qu'il eut pour fils

II. DEGRÉ.

HUBERT Parisot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, réputé Noble dans ladite Paroisse de Villiers, où il faisoit sa demeure; que ledit Hubert Parisot étoit Gentilhomme du Maréchal de Fervaques, & qu'il fut Pere de

III. DEGRÉ.

MICHEL Parisot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, Premier Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc du Maine, puis du Duc de Bellegarde;

(a) Expédition délivrée en 1758, & légalisée.

Digitized by Google

qu'il passa en cette qualité à la montre qui fut faite près de Dijon vers l'an 1619; qu'il servit aussi en qualité de Capitaine entretenu pour le service du Roi, & commanda dans les Lieux de Saulx-le Duc & de Rouvres ; il est encore prouvé par la même Enquête, que de son mariage avec Demoiselle Huguette DE LA CROIX, il eut pour enfans

4. FRANÇOIS Parisot ci-après.

&

4. NICOLAS Parisot qui servit dans les Compagnies d'Ordonnance du Baron de Bleigny & du Duc de Guise.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS Parisot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, ayant commencé par être Page du Maréchal de Tavannes, eut peu de tems après une Commission de Capitaine de Gens de pied, & commenda depuis en cette qualité dans la Citadelle de Caën ; il obtint le 26 Octobre 1640, un Jugement des Commissaires Généraux sur le fait des Tailles, par lequel il fut ordonné qu'il joüiroit des privilégés accordés à la Noblesse du Royaume ; & ce fut à sa réquisition, que pour être compris dans les Regiſtres de l'Election de Langres, le Commissaire Subdélégué, ainsi qu'il est dit ci-dessus, dressa le 10 Mai 1641 son Procès-verbal d'Enquête, qui apprend encore qu'il servit aux Siéges de Montauban & de Montpellier en la Compagnie du Grand Prieur de France, commandée par le Baron de Lanty; & que depuis ce temps, il avoit toujours rendu service à Sa Majesté, tant près de sa Personne, que dans ses Armées. de Demoiselle Agnès LE GROS sa femme, il eut un fils & une fille, savoir

5. CLAUDE Parisot qui suit,

&

5. ELISABETH Parisot, laquelle fut condamnée le 14 Novembre 1663 par le Juge de Saugey, à payer par provision la Taille où elle avoit été cottisée, mais qui en fut déchargée comme Noble d'extraction, par Sentence du Bailliage de Châtillon-sur Seine, rendue le 4 Mars (a) 1664, avec défense de l'y comprendre à l'avenir.

V. DEGRÉ.

Noble CLAUDE Parisot, Avocat au Parlement, épousa par Contrat du 24 Juillet (b) 1666 (qui le dit fils de François Parisot-de Montroyer, Ecuyer, & de Demoiselle Agnès le Gros sa femme) Demoiselle Anne PETIT, fille de Jean Petit, Ecuyer, & de Demoiselle Cirette LE FEBVRE: Anne Petit, par Sentence du Bailliage de Langres du 18 Juin (c) 1691, obtint la Garde-noble de ses enfans, qui furent

6. MATHIEU Parisot, Prêtre & Chanoine de l'Eglise de Langres.
6. JEAN Parisot ci-après.
6. FRANÇOIS Parisot, Officier, tué au service du Roi, suivant un Mémoire de Famille.

&

6. EDMÉE Parisot, morte fille.

VI. DEGRÉ.

JEAN Parisot, Ecuyer, né le 7 Septembre (d) 1673, & baptisé le même jour

(a) (b) (c) Expédition délivrée en 1758, & légalisée. (d) Extrait baptistére délivré en forme.

dans l'Eglise paroissiale de S. Pierre & de S. Paul à Langres, commença (*a*) de servir à l'âge de dix-huit ans, en qualité (*b*) de Cadet dans la Compagnie Colonelle du Régiment de Toulouse Infanterie, puis dans (*c*) le Régiment d'Humiéres, où étant Sous-Lieutenant, il se trouva (*d*) aux Batailles de Steinkerque & de Nerwinde, ayant été blessé (*e*) à la premiere, & fut fait successivement Cornette de Dragons dans le Régiment de la Reine le 1er Février (*f*) 1705, & Lieutenant dans le même Régiment le 13 Décembre (*g*) suivant.

Il fut marié par Articles (*h*) accordés sous seings privés avec Demoiselle Claude du Puy, fille de Noble Antoine du Puy, & de Dame Marguerite Potin; & de cette Alliance, sont issus

7. Jean-Edme Parisot qui suit.
7. Claude-François-Xavier Parisot, Officier, tué à la Bataille de Raucoux, suivant un Mémoire de Famille.
7. Agnés-Thomassine Parisot, mariée à Charles Dié, Ecuyer.
&
7. Bonne-Marguerite Parisot, femme de Noble Mamès Pahin, Conseiller d'Epée au Bailliage & Siége Présidial de Langres.

VII. DEGRE'.

Jean-Edme Parisot, Ecuyer, Sieur de Plesmont, Avocat au Parlement, né le 7 Septembre (*i*) 1713, & baptisé le même jour dans la Paroisse de S. Pierre & de S. Paul à Langres, prit le parti de l'Eglise, & reçut la tonsure des mains de son Evêque, le 22 Décembre (*k*) 1731; mais sa vocation fut changée, & il épousa par Contrat du 30 Décembre (*l*) 1749, Demoiselle Jeanne Lallemant, fille de Claude Lallemant, Ecuyer, Seigneur & Baron de Villers, &c. & de Dame Jeanne-Catherine Baudin.

Il a pour enfans de ce mariage

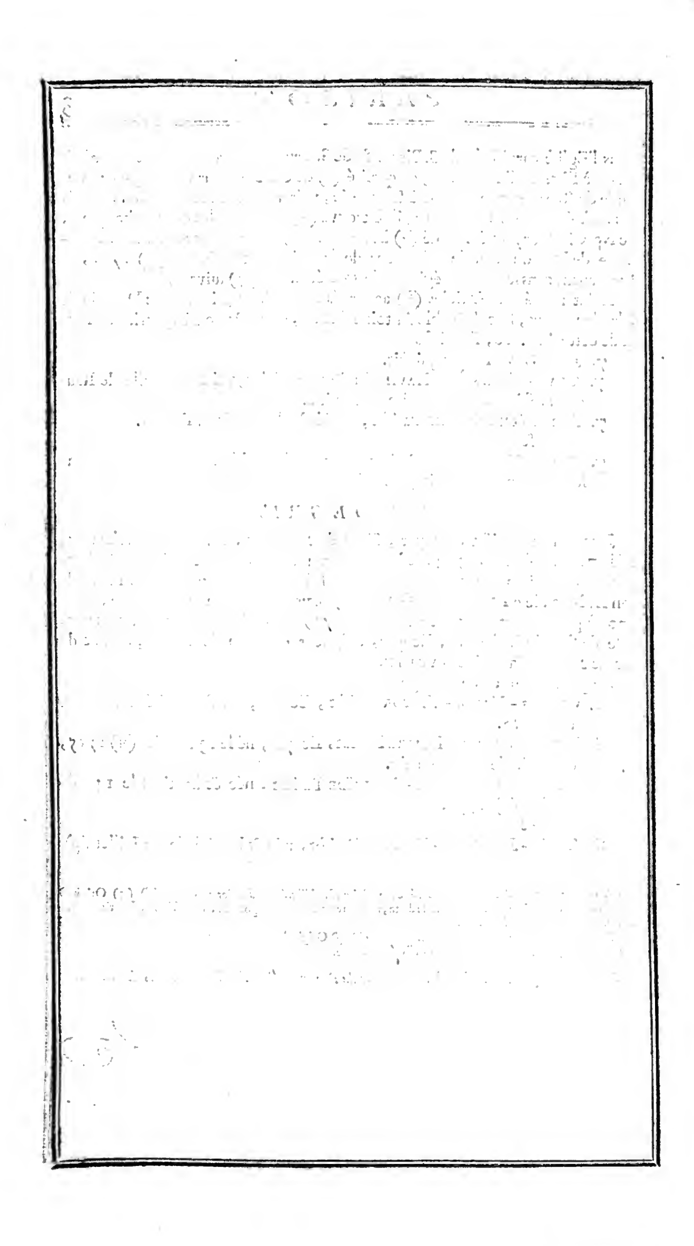
8. Claude-Marie-Victor Parisot, Ecuyer, né & baptisé le 2 Juillet (*m*) 1752.
8. Joseph-Bonne-Hilaire Parisot, Ecuyer, né le 13 Janvier (*n*) 1755, & baptisé le surlendemain.
8. Angadresme-Mamés-Adelaïde Parisot, née & baptisée le 14 Décembre (*o*) 1755.
&
8. Agnés-Jaquette-Beatrix Parisot, née & baptisée le 30 Juillet (*p*) 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le 7 Janvier 1715. (*f*) (*g*) Original
(*h*) Original: ces Articles n'ont point de datte, mais suivant l'acte de dépôt qui en fut fait le 9 Février 1710 ce mariage étoit dès-lors solemnisé.
(*i*) Extrait baptistére délivré en forme. (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) (*o*) (*p*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google



Digitized by Google

DE PAYAN (a)

Seigneurs de la Garde-Pariol,

DANS LE COMTAT VENAISSIN, ET EN DAUPHINÉ.



D'Azur au Chevron d'Or accompagné de 3 Molettes de même posées 2 en chef & 1 en pointe.

CETTE Famille divisée aujourd'hui en plusieurs branches a été maintenuë dans son ancienne noblesse en 1670 par M. de Bezons Intendant de Languedoc, sur des titres qui justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme PHILIBERT de Payan fit son testament le 26 Aoust 1495 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise Paroissiale de St Martin du lieu de Visan au Diocèse de St Paul-trois-Châteaux & dans le tombeau de sa famille, *in tumba qua sui parentes jacent intumulati;* suivant cet acte il fut marié deux fois 1° avec Noble Catherine *Albi* (DES BLANCS) & en 2des nôces avec Noble Marie *de Camperio* (DE CHAMPIER) qu'il nomma par ce même acte tutrice des deux enfans qu'il en eut.

Premier Lit.

2. Noble PERRIN de Payan auquel son pere légua, ainsi qu'il avoit fait à ses autres enfans la somme de 50 florins payable lors de leur mariage; on n'a point eu connoissance de l'alliance qu'il contracta; mais il en eut un fils nommé
   3. Noble JEAN de Payan qui fut Chevalier de l'Ordre du Pape.
2. RAYMOND de Payan institué héritier universel par le testament de son pere, continuë la descendance.

Second Lit.

2. FRANÇOIS de Payan est auteur de la 2de branche.
2. Noble MARIE-ANNE de Payan dont on ignore la destinée.

(a) Dans les Titres de cette Famille ce nom y est aussi écrit quelquefois *de Payen*.

Digitized by Google

II. DEGRÉ.

Noble RAYMOND de Payan habitant de Sainte Cécille fit son testament le 11 Novembre 1560 par lequel il institua son héritier

III. DEGRÉ.

Noble CHRISTOPHE de Payan qui épousa par contrat du 20 Mars 1572 Demoiselle Marguerite *de Lospitio* (DE L'HOTEL) dont il eut

IV. DEGRÉ.

Noble DENIS de Payan Ecuyer, Coseigneur de la Motte & de la Garde-Pariol dans le Comtat Venaissin, Comte Palatin, Bailly-Régent Général des terres & seigneuries de l'Evêque Comte de Viviers pourvû l'an 1610, Chevalier de l'Ordre du Pape nommé le 15 Février 1612, Gentilhomme (& Lieutenant) de la grande Fauconnerie du Roy par Lettres du 2 Novembre 1633, & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Suze par commission du 14 Juillet 1637, naquit à Ste Cécille dans le Comtat Venaissin; obtint du Roy Louis XIII. le 14 Novembre 1612 des Lettres Patentes régistrées en la Chambre des Comptes de Languedoc le 23 Novembre 1613, par lesquelles ce Prince le déclara Regnicole & reconnut son ancienne noblesse » *sur ce qu'il* » *luy étoit aparu* (dit Sa Majesté) par le procès-verbal & enquête faite en » vertu de la commission du Sr Cardinal Philonarde Prolégat en la Légation » d'Avignon qu'il estoit *Gentilhomme d'extraction noble, & qu'il avoit toujours* » *vécu noblement, ainsy qu'avoient fait ses prédécesseurs depuis long temps;* » et sur ce que ledit Sr de Payan s'étant présenté en sa qualité de Bailly Général » de l'Evêque de Viviers aux Etats du Pays de Vivarais tenus à Annonay en » l'année 1610, l'entrée & séance luy avoit été déniée par le Corps desdits » Etats sous prétexte qu'il n'étoit Régnicole & Noble de laditte Province, » et que s'étant l'année suivante 1611 de rechef présenté après avoir vérifié » sa noblesse, tant par actes que témoins, les Etats dudit Pays séans en la Ville « de Privas luy avoient par provision accordé laditte entrée à la charge de » prendre (de Sadite Majesté) des Lettres de déclaration de sadite noblesse » et permission de jouir et posséder les honneurs et priviléges attribués à sondit » Office, tout ainsy que les autres nobles du pays de Vivarais et Province » de Languedoc « : cette Enquête de noblesse est encore citée dans un certificat donné à Carpentras le 11 Novembre 1667 par Farulse, Comte de Montmarte & Titinian Baron Romain, Damoisel de la Ville d'Orviete, Protonotaire du St Siége Apostolique & Recteur pour le Pape du Comté de Venisse portant que *feus nobles Raimond, Christol (Christophe), & Denis de Payan ayeul, pere & petit-fils, feu noble Perrin de Payan frere germain dudit noble Raimond & noble Jean de Payan fils dudit Perrin, Chevalier de l'Ordre de notre St Pere le Pape, tous habitans respectivement de la Ville de Bollene, des lieux de Visan & Ste Cécile, Villes & lieux dud. Comtat & de la Ville du Bourg St Andéol dans le Vivarais avoient vécu noblement & honorablement & pour tels avoient été tenus & réputés publiquement & notoirement, & dans les actes par eux faits & passés, tant privés que publics, s'étoient nommés ordinairement & atitrés nobles, & sans qu'aucun d'iceux eut jamais fait ni commis aucun acte qui eut dérogé à leur noblesse,*

Digitized by Google

ainſy qu'il luy étoit apparu par l'exhibition à luy faite de l'enquête & examen des témoins, fait par feu Monſr Claude de Varenes Nore Public & Apoſtolique, habitant vivant dud. lieu de Viſan, Commiſſaire à cet effet députe par feu Philippe Cardinal Philonarde Prolégat en la Légation d'Avignon en l'année 1612 &c. Il fut marié par contrat du 1er Février 1603 avec Demoiſelle Madeléne DE PHILIBERT & fit ſon teſtament le 6 Avril 1638 : ſa veuve ne fit le ſien que le 18 Janvier 1642 ; ils eurent de leur mariage les enfans ci-après.

5. JEAN de Payan inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſes pere & mere, continuë la deſcendance.
5. Noble PIERRE de Payan fut tué au ſiége de Tarragone, ſans avoir été marié.
5. Noble JAQUES de Payan Coſeigneur de la Garde-Pariol & Seigneur de St Auban étoit marié le 15 Avril 1644 avec Demoiſelle Gabrielle DE BUYS ; il mourut ſans poſtérité.
5. JEANNE de Payan-de l'Hotel, épouſa Noble Antoine DE MAGNIN Ecuyer Sr de Gaſte avec lequel elle vivoit le 28 Mars 1677.

V. DEGRE'.

Noble JEAN de Payan-de l'Hotel Coſeigneur de la Garde-Pariol & de la Motte, Seigneur de St Auban eſt auſſi nommé dans le certificat du Comte de Montmarte cité ci-deſſus, & qui atteſte que ledit *noble Jean de Payan Conſeigneur de la Garde-Pariol dud. Comté* (Venaiſſin) *fils dudit noble Denis avoit vécu & vivoit noblement, & en ladite qualité de Conſeigneur dudit lieu, entroit aux Aſſemblées & Etats dudit Comté* (Venaiſſin) *avec Meſſieurs les autres Vaſſaux & Barons de notre Saint Pere audit Comté & pour tel étoit tenu & réputé ;* fut député aux Etats généraux du Languedoc (pour y repreſenter l'Evêque Comte de Viviers) ſuivant une délibération de ces mêmes Etats du 7 Décembre 1667 où il eſt dit qu'en conſéquence *de l'examen qui avoit été fait des titres de ſa nobleſſe et des preuves qu'il en avoit données ainſy que de ſes filiations par des anciens titres*, il avoit prêté ferment en la maniere ordinaire ; il fut déclaré *noble et iſſu de noble race et lignée* ainſi que Jaques de Payan ſon frere, par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 3 Décembre 1670 rendu ſur les titres qu'il avoit produits depuis Philibert de Payan ſon triſayeul vivant en 1495, & fut marié deux fois ; la premiere avec Demoiſelle Eliſabeth DE BRET, & la ſeconde avec Demoiſelle Suſanne DE LESGLISE morte avant le 12 Février 1665.

Premier Lit.

6. FRANÇOIS de Payan-de l'Hotel va ſuivre.

Second Lit.

6. LOUIS de Payan-de la Garde Sr de Lauriol eſt ainſi nommé dans le contrat de mariage de ſon frere : il paroît qu'il étoit né du 2d lit.

VI. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Payan-de l'Hotel Coſeigneur de la Garde-Pariol &

Digitized by Google

de la Motte qualifié *Noble Seigneur* dans l'Extrait baptiftére de fon fils; époufa par contrat du 12 Février 1665 D[lle] Françoife DE MAGNIN-DE MONTROUX (morte le 23 Mars 1733 & inhumée dans la Paroiffe de S[t] Martin de la Ville de Boulene) fille de Noble Jean de Magnin Seigneur de Montroux, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Grignan, & de Demoifelle Madeléne DE GROUSSANT. Du mariage dudit Seigneur de la Garde mort le 19 Novembre 1704 & enterré dans la fufdite Paroiffe de S[t] Martin de Boulene au tombeau de fes ancêtres, naquirent

7. JEAN-ANTOINE de Payan ci-après.

&

7. FRANÇOISE de Payan-de la Garde mariée par contrat du 2 Juin 1698 avec Paul DE ROQUARD Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis & Capitaine de Dragons au Régiment de Lautrec : elle mourut en 1753.

VII. DEGRE'.

Noble JEAN-ANTOINE de Payan-de l'Hotel Cofeigneur de la Garde-Pariol & de la Motte, né à Boulene & baptifé le 23 Février 1678, eut pour maraine dans la cérémonie de fon baptême *Noble Damoifelle Juftine de Payan-de la Garde* : il eft qualifié *Noble & Illuftre Seigneur Meffire Jean-Anthoine de Payan de l'Hotel Confeigneur de la Garde-Pariol & de la Motte, fils de deffunt Illuftre Seigneur Meffire François de Payan de l'Hotel Confeigneur defdits lieux, & d'Illuftre Dame Françoife de Manin-* (de Magnin-) *de Montroux*, dans fon contrat de mariage accordé le 23 Décembre 1713 avec Noble Demoifelle Marie-Angélique D'AMBLARD (morte le 8 Août 1719 âgée d'environ 23 ans & inhumée dans l'Eglife des Dominiquains de la Ville d'Orange) fille de Noble Paul-Hiacinthe d'Amblard, & de Dame Jeanne-Marie DE COULET alors femme de Noble Aléxandre DE DREVON : il mourut le 27 Juillet 1761 & fut inhumé dans l'Eglife Cathédrale & Paroiffiale de la Ville d'Orange, ayant eu de fon mariage

VIII. DEGRE'.

Noble JEAN-ANTOINE de Payan-de l'Hotel Ecuyer, Cofeigneur de la Garde-Pariol, né à Orange le 29 May 1718 & qualifié *Chevalier* dans le contrat de fon mariage accordé le 28 Avril 1758 avec Demoifelle Marie-Louife-Thérèfe DE GORDON fille de » Meffire « Maurice de Gordon-du Pin ancien Officier de Dragons, & de Dame Marie-Anne DE BOUCHON : il a eu de ce mariage les 3 enfans qui fuivent.

1. LOUIS-FRANÇOIS-ANTOINE-MAURICE de Payan Ecuyer naquit à Orange le 9 Août 1761.
2. JEANNE-MARIE-ANNE-THÉRÈSE de Payan-de la Garde, naquit à Mondragon le 1[er] Mars 1760.
3. ADÉLAÏDE de Payan naquit à S[te] Cécille dans le Comtat Venaiffin le 4 Avril 1763.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Payan (fils né du 2d mariage de Philibert de Payan auteur du 1er degré) épousa le 10 Novembre 1550 dans l'Eglise de St Martin de Visan, Diocese de St Paul-trois-Châteaux, Demoiselle Anne GENEVÉS ; & ils moururent l'un & l'autre avant le 10 Novembre 1591 ayant eu de leur mariage

3. CHARLES de Payan qui suit.
&
3. JAQUES de Payan qui fut présent au contrat de mariage de son frere, & dont on ignore la destinée.

III. DEGRE'.

Noble CHARLES de Payan Conseiller & Procureur du Roy au Bailliage de la Ville de St Paul-trois-Châteaux, naquit à Visan & fut baptisé le 25 Janvier 1555 ayant eu pour parain *Noble Sylvestre de Payan;* il épousa par contrat du 18 Novembre 1591 Honête Demoiselle Lyonette MOREL fille de Sire Pierre Morel Bourgeois du lieu de Pierrelatte, au Diocese dudit St Paul, & d'Honorable Demoiselle Marguerite GAIGNAT : il fit son testament le 5 Août 1629 par lequel il legua à l'Eglise réformée de ladite Ville de St Paul la somme de 15 livres pour être employée à la réparation du Temple, & déclara avoir eu de son mariage

4. CHARLES de Payan (ci-après) qu'il institua son héritier universel.
4. FRANÇOISE de Payan & 4. ANNE de Payan } lesquelles étoient alors mariées; la 1re avec Etienne BOUVIER & la 2de avec Jacob MARIN.

IV. DEGRE'.

Noble CHARLES de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné, Conseiller & Procureur du Roy au Bailliage de St Paul-trois-Châteaux par provisions du 25 May 1630, & reçu le 1er Juin suivant en la Chambre des Comptes de Dauphiné, épousa par contrat du 28 Avril 1630 Demoiselle Lucréce DE MARSANE-DE FONTJULIANNE fille de Noble Gédéon de Marsane Seigneur de Fontjulianne, Lieutenant Colonel du Régiment du Passage, Capitaine Châtelain des lieux de Sauzet & de St Marcel, Commandant à Carmagnole, & de Demoiselle Marguerite DE BÉRAUD; & dans cet acte il est dit que ce mariage devoit être célébré *parmi ceux de la religion chrétienne réformée de laquelle* (les parties) *faisoient profession ;* Charles de Payan mourut au mois d'Octobre 1678 âgé d'environ 83 ans, & fut inhumé le 20 de ce mois *dans le cimetiere de ceux de la religion prétendue reformée* de la Ville de St Paul-trois-Châteaux : De son mariage avec Lucréce de Marsane qui étoit morte avant le 14 Novembre 1667, il eut 3 enfans ci-après.

5. GÉDÉON de Payan va suivre.
5. JEAN de Payan est auteur de la 4e branche.
5. JUSTINE de Payan fut mariée par contrat du 2 Mars 1659 avec Noble

Digitized by Google

Laurent DE MARTINEL Seigneur de Rouſſas, & vivoit encore le 4 Octobre 1669.

V. DEGRE'.

Noble GÉDÉON de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné, épouſa par contrat poſtnuptial du 14 Novembre 1667 Demoiſelle Louiſe DE SIBERT-DE MONTIÉRES fille de Noble Hector de Sibert Seigneur de Montiéres, Baron de Cornillon, & de Demoiſelle Olimpe DE DREVON; il mourut avant le 18 Mars 1696, & eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Sibert qui lui ſurvécut de pluſieurs années, les enfans ci-après.

6. HECTOR de Payan va ſuivre.

6. ALÉXANDRE de Payan né au mois de Décembre 1679, fut baptiſé le dernier de ce mois dans le Temple de ceux de la religion prétenduë réformée de St Paul-trois-Châteaux & fut tué au ſervice du Roy étant Lieutenant d'Infanterie.

6. GÉDÉON-JEAN de Payan vivoit le 3 Février 1704.

6. BENJAMIN-FRANÇOIS de Payan eſt auteur de la 3e branche.

6. LOUIS-SAMSON de Payan Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, d'abord Capitaine, puis Major du Régiment de Quercy Infanterie, & encore depuis Lieutenant Colonel de ce Régiment & Brigadier des Armées du Roy à la promotion du 1er May 1745, fut employé en cette qualité dans l'Armée commandée par le Maréchal de Maillebois ſuivant une lettre que le Roy lui écrivit à cet effet le 1er Décembre ſuivant & donna en différentes occaſions des preuves ſignalées de ſa valeur: il épouſa par contrat du 15 Juillet 1737 Dame Charlotte DE BANCENEL (veuve de Meſſire Etienne DES SERRES Major de la Ville de Salins) fille de Meſſire Aléxandre de Bancenel-de Myon Seigneur de Champagne, & de Dame Françoiſe DE BILLARD-DE RAZE; fit ſon teſtament le 10 Novembre 1759 par lequel il inſtitua ſon héritier univerſel Noble François de Payan ſon neveu Vice-Bailly de St Paul-trois-Châteaux, & mourut le 28 Février 1760 âgé d'environ 76 ans; il fut enterré le lendemain en l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de St Paul-trois-Châteaux, dans le tombeau de ſa famille.

6. OLIMPE de Payan née le 18 Septembre 1668 & baptiſée dans le Temple de l'Egliſe prétenduë réformée de St Paul-trois-Châteaux, épouſa Aldebert DE VACHERIE Seigneur de Coulon, Lieutenant Général des Armées au ſervice de Ruſſie, & fit ſon teſtament à Peterſbourg le 13 Juin 1741, par lequel elle inſtitua ſon héritiere univerſelle Françoiſe de Payan ſa couſine qui l'avoit accompagnée en Ruſſie, avec ſubſtitution au profit de Joſeph de Payan-de l'Eſtang ſon neveu alors Capitaine au ſervice de S. M. I. de Ruſſie, & fit un don de la ſomme de 100 roubles à l'Egliſe françoiſe proteſtante réformée de St Peterſbourg, dont elle étoit membre.

6. CHRISTINE de Payan fut mariée par contrat du 18 Mars 1696 en préſence de *Dame Françoiſe de Payan d'Aramont ſa tante*, avec Daniel NIEL, de la Ville de St Paul-trois-Châteaux; De ce mariage naquirent Paul-François Niel actuellement Conſeiller-Procureur du Roy au Bailliage de laditte Ville de St Paul-trois-Châteaux, & Gabriel, Baron de Niel, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Quercy Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal &

Digitized by Google

Militaire de St Louis, & Viguier de la Ville de Bollene, qui fut créé *Noble du premier rang & Baron Romain*, ainsi que sa postérité mâle & fémelle, par Lettres du 20 Janvier 1759.

6. Marie-Rose de Payan épousa en face d'Eglise le 3 Février 1704 Mr Me Paul Arnaud Docteur en Droits, Conseiller-Procureur du Roy au Bailliage de St Paul-trois-Châteaux; & de ce mariage naquit Henry-Laurent d'Arnaud-de l'Estang Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant-Colonel du Corps Royal de l'Artillerie, annobli par Lettres du mois de Janvier 1760 en considération de ses services distingués.

VI. DEGRE'.

Noble Hector de Payan-de l'Estang d'abord Capitaine d'Infanterie, puis Avocat au Parlement de Dauphiné, né à St Paul-trois-Châteaux le 2 Octobre 1669 & baptisé le 4 du même mois dans le Temple de ceux de la religion prétenduë réformée, fut marié 2 fois; la premiere, par contrat du 29 Octobre 1707 avec Demoiselle Lucréce Richard-de Belvezet, (morte en ladite Ville le 26 Novembre 1720 âgée d'environ 36 ans) fille de Mr Claude Richard, de la Ville de Grenoble, & de Demoiselle Anne Jacob, & la 2de en face d'Eglise le 9 Janvier 1721 avec Demoiselle Catherine Genton, (morte aussi à Saint Paul-trois-Châteaux le 28 Septembre 1738 âgée d'environ 55 ans) fille de François Genton, & de Dame Catherine Durand; il fit son testament le 25 Janvier 1726 qu'il revoqua depuis par un autre qu'il fit le 23 Octobre 1730 par lequel il voulut être inhumé dans son caveau qui étoit dans l'Eglise Cathédrale de St Paul-trois-Chateaux, & mourut en cette Ville le 8 Avril 1735. Du 1er lit naquirent les enfans ci-après.

7. Joseph de Payan-de l'Estang va suivre.
7. Noble Louis (*) de Payan Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, demeurant en la Ville d'Aubenas en Vivarais, naquit à

(*) A l'appui des titres que ces trois branches ont produits & qui sont revetus de la forme la plus authentique pour établir leur origine, commune avec celle des Seigneurs de la Garde-Pariol, elles ont produit de plus une déclaration & attestation en forme de la branche aînée, dont on va donner ici la copie mot pour mot, pour prouver que la séparation éloignée de ces différentes branches n'empêche qu'elles ne se reconnoissent encore aujourd'hui pour venir toutes de la même souche.

» Pardevant nous Joseph Béraud Note. Roïal Gradué de cete Ville de St Paul-trois-Châ-
» teaux sousné. cejourd'hui treiziéme du mois de Décembre aprez midi mil sept cent soixante-
» un est comparu Messire Jean-Antoine de Payan Seigneur de la Garde-Pariol résidant de la
» Ville d'Orange, lequel a volontairement déclaré et déclare à nous Note. stipulant et accep-
» tant pour tous les intéressés absens et notamment pour Noble Louis de Payan résidant en
» la Ville d'Aubenas en Vivarais, naïf dud. St Paul en Dauphiné; Noble François de Payan
» Conser. du Roi, Vibaillif au Baillage dud. St Paul et Noble Joseph-François de Payan-
» Champié Avocat au Parlement de Dauphiné, aussi résidans en lad. Ville de St Paul-trois-
» Châteaux, qu'il a toujours oüi dire par feu Noble Jean-Antoine de Payan-de la Garde son
» pere et reçu come une tradition constante dans sa famille, que sa branche et celle des Payan
» de St Paul-trois-Châteaux descendoient de la même tige; déclarant de plus que les Payan des
» deux branches se sont toujours qualifiés et se qualifient encore parens, aiant les memes
» Armoiries; et voulant led. Seigr déclarant etre plus particulierement instruit du fait de lad.
» parenté, il a trouvé et verifié dans les actes et pieces de sa famille qu'il est fils de feu Noble
» Jean-Antoine de Payan-de la Garde, et Dam.le Angélique d'Amblard, que ce dernier étoit
» fils de Noble François de Payan-de la Garde, et de Dam.le Françoise de Magnin-de Mon-
» troux, que led. Noble François de Payan etoit fils de Noble Jean de Payan-de la Garde et

Digitized by Google

Sᵗ Paul-trois-Châteaux le 24 Mars 1717 & fut institué héritier universel par le testament de son pere ; il épousa par contrat du 21 Septembre 1744 Demoiselle Marie-Louise-Léonarde BERNARD fille de Mʳ Mᵉ Michel-André Bernard Avocat en Parlement, Lieutenant de Baillif de ladite Ville d'Aubenas, & de Dame Marie ROUSSET ; & de ce mariage il a eu 3 filles qui suivent.

8. MARIE-ANNE de Payan naquit le 5 Juillet 1745.

8. LOUISE-CHARLOTTE-THÉRÈSE de Payan naquit le 2 Février 1757.

8. ROSE de Payan naquit le 12 Novembre 1760.

7. HECTOR-LOUIS de Payan Religieux Dominiquain, naquit à Saint Paul-trois-Châteaux le 20 Juillet 1718.

Second Lit.

7. CHRISTINE de Payan est Religieuse Ursuline.

VII. DEGRÉ.

Noble JOSEPH de Payan-de l'Estang né à Sᵗ Paul-trois-Châteaux le 5 Juillet 1711, entra en qualité d'Officier au service de Russie en 1735, & fut fait Capitaine en 1740 ; il s'attacha ensuite au service de France & fut nommé successivement Capitaine de la 4ᵉ Brigade du Régiment de Cavalerie légere de Saxe-Volontaire de nouvelle levée le 8 Juin 1743, Lieutenant-Colonel réformé à la suite du Régiment d'Infanterie Allemande de Lowendal le 19 Février 1745, & depuis Colonel Commandant des Croates François, à la tête desquels il fut tué au mois d'Août 1746 au Camp des cinq Étoiles en Flandres ; il épousa par contrat passé à Dresde le 17 Mars 1744 Demoiselle Marie-Thérèse, Barone DE BEAUSSIER, fille de Messire Antoine, Baron de Beaussier, Baron du Sᵗ Empire, Conseiller-Aulique du feu Roy de Pologne Électeur de Saxe, Conseiller-Intime de S. A. S. Mgʳ le Landgrave de Hesse-d'Armstadt, & de Noble Dame Madeléne DE BEZAUDIN ; De son mariage avec ladite Barone de Beaussier remariée depuis avec Messire Gabriel, Baron DE NIEL ancien Capitaine d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis, il a eu une fille unique nommée

8. MARIE-ANNE-HENRIETTE de Payan-de l'Estang née à Dresde au mois de Décembre 1744 & mariée par contrat du 13 Juillet 1761 avec Messire Marc-François DE RIBERE-D'ANTREMON Chevalier, ancien Capitaine d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis.

TROISIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Noble BENJAMIN-FRANÇOIS de Payan Ecuyer, Docteur en Droits, Avo_

» de Dam.ˡᵉ Elizabeth de Brest, lequel Jean de Payan obtint conjointement avec Jaques de
» Payan son frere un Jugement de vérification de noblesse le trois du mois de Décembre mil
» six cent soixante et dix de M. Bazin de Bezons Intendant de Languedoc, Comissaire député, lequel Jugement vise plusieurs pieces et entre autres le testament fait en mil quatre cent
» quatre-vint-quinze par Noble Philibert Payani, tige comune des deux familles. Il a de plus

cat au Parlement de Dauphiné, puis Conſeiller du Roy, Vice-Bailly, Juge Royal Civil & Criminel au Bailliage de la Ville de St Paul-trois-Châteaux par proviſions du 6 Septembre 1711, (3e fils de Gédéon de Payan auteur du 5e. degré de la 2de branche & de Louiſe de Sibert), avoit été baptiſé le 23 Septembre 1682 dans le Temple de ceux de la R. P. R. de ladite Ville, étant alors âgé d'environ 7 jours; il embraſſa depuis la Religion Catholique, & épouſa par contrat du 26 Décembre 1708 Demoiſelle Eliſabeth NIEL fille de Jean Niel, & de Dlle Eliſabeth ESCOFIER: il mourut le 1er Janvier 1752 après avoir fait ſon teſtament le 29 Décembre 1751; & de ſon mariage il a eu un fils & 5 filles, dont trois ſont actuellement Religieuſes.

8. FRANÇOIS de Payan va ſuivre.
8. MARIE-ROSE de Payan née à St Paul-trois-Châteaux le 27 Avril 1714, épouſa par contrat du 10 Janvier 1734 Mr Me Eymard CHARBONIER Avocat en la Sénéchauſſée de la Ville de Montélimart.
8. THÉRÈSE-GABRIELLE de Payan née le 4 Avril 1726, fut mariée auſſi par contrat du 26 Août 1742 avec Mr Me Paul AUDIFFRET Conſeiller du Roy, Lieutenant Général de Police de la Ville de Saint Paul-trois-Châteaux.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS (*) de Payan Ecuyer, Avocat au Parlement de Dauphiné, puis Conſeiller du Roy, Vice-Bailly, Juge Royal Civil & Criminel au Bailliage de la Ville de St Paul-trois-Châteaux par proviſions du 13 Mars 1752, & Subdélégué de l'Intendance au département de cette Ville, fut baptiſé le 17 Janvier 1720; il épouſa par articles ſous ſeings privés du 29 Janvier 1753 & en face d'Egliſe le 9 Février ſuivant Demoiſelle Marthe ISOARD fille de Noble Etienne-Daniel Iſoard Chevalier, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France en la Généralité de Dauphiné, & de Dame Marthe LAGIER; & de ce mariage dont leſdits articles furent reconnus devant Notaire le 18 Avril ſuivant, naquirent les enfans ci-après.

1. CHARLES-FRANÇOIS de Payan naquit le 24 Janvier 1758.
2. JOSEPH-FRANÇOIS de Payan naquit le 19 Février 1759.
3. HENRY-LAURENT-FRANÇOIS de Payan naquit le 26 Avril 1760.
4. PHILIBERT-FRANÇOIS de Payan naquit le 24 Janvier 1763.
5. JEANNE-FRANÇOISE de Payan naquit le 8 Février 1757.

} à St Paul-trois-Châteaux.

» trouvé et vérifié ſur leſd. piéces, que leſd. Nobles Jean et Jaques de Payan étoient fils de
» Noble Denis de Payan-de la Garde, et de Dam.lle Elizabeth de Philibert, réſidant dans le
» Comtat d'Avignon, lequel obtint du Roi Louis treize des Letres de naturalité le quatorze
» Novembre mil ſix cent douze, enrégitrées à la Chambre des Comptes de Montpelier le
» vint-trois Novembre mil ſix cent treize, dans leſqueles il eſt dit qu'il a aparu à ſa Majeſté par
» les piéces y atachées, que Denis de Payan eſt Gentilhomme d'extraction noble et qu'il a
» toujours vécu noblement, ainſi qu'ont fait ſes prédéceſſeurs depuis longtems. Il a de plus
» trouvé et vérifié que led. Noble Denis de Payan étoit fils de Noble Chriſtophe de Payan, et

QUATRIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

JEAN de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné (2d fils de Charles de Payan auteur du 4e degré de la 2de branche, & de Lucréce de Marſane), épouſa Demoiſelle Catherine MORIN fille du Sr Daniel Morin, & de Dlle Marguerite ALLENE, par contrat du 17 Mars 1676 dans lequel il eſt dit que ce mariage devoit être ſolemniſé *à la forme de ceux de la religion prétenduë réformée*; il embraſſa depuis la Religion Catholique, & mourut à St Paul-trois-Châteaux le 19 Janvier 1710 âgé d'environ 65 ans; il avoit été marié en ſecondes nôces avec Jeanne FÉLIX; De ſon 1er mariage naquirent

6. DANIEL-LOUIS de Payan ci-après.

&

6. FRANÇOISE de Payan morte le 16 Avril 1754 à Peterſbourg où elle avoit accompagnée Olympe de Payan ſa couſine, femme du Général Coulon.

VI. DEGRE'.

Noble DANIEL-LOUIS de Payan-Champier Avocat au Parlement de Dauphiné, épouſa par contrat du 9 Octobre 1717 Noble Dlle Jeanne DE LA ROCHE-D'EURRE fille de Noble François de la Roche-d'Eurre, & de Dame Françoiſe DE BOUCHON; il mourut le 10 Février 1761 âgé d'environ 76 ans & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de St Paul-trois-Châteaux; De ſon mariage naquit Joſeph-François de Payan qui ſuit.

VII. DEGRE'.

Noble JOSEPH-FRANÇOIS de Payan-Champier (*) Avocat au Parlement

» de Dam.lle Marguerite de l'Hotel, que ledit Chriſtophe étoit fils de Noble Raimond de » Payan, et que ce dernier étoit fils aîné de Noble Philibert de Payan originaire et habitant de » la Ville de Viſan au Comtat Venaiſſin ou d'Avignon, qui eut un autre fils nomé Noble » François de Payan premier, qui ſe maria avec D.lle Anne Genevés, et s'établit à St Paul-trois-» Châteaux, duquel mariage naquit Noble Charles de Payan premier, Conſer. Procureur du » Roi au Baillage dud. St Paul, marié avec Lionete Morel; de ce mariage naquit Noble Char-» les de Payan ſecond, auſſi Procureur du Roi, marié avec Dam.lle Lucréce de Marſane-de » Fontjuliane, duquel decendent leſd. Nobles Louis, François, et Joſeph-François de Payan » ſes arriére-petits fils actuelement vivans; en conſéquence déclare et reconoit led. Seig.r de » Payan-de la Garde, en tant que beſoin feroit, leſd. Srs. de Payan ſes vrais parens decendans » de la branche cadete dud. Noble Philibert de Payani, duquel le déclarant decend lui-me-» me ſuivant la généalogie ci-deſſus marquée. En foi dequoi et pour rendre témoignage à la » verité, il a requis Nouſd. Nore. d'en dreſſer le preſent acte qui a été fait et paſſé aud. S.t Paul » dans un Salon de la Maiſon de Meſſire Eſprit-Joſeph de Caſtellane Chevalier Seigneur de » Pazenan, Chevalier de l'Ordre Roial et Militaire de St Louis, en ſa préſence, et de Meſſire » Jean-Louis d'Anglejan S.r du Bouchet, réſidans aud. St Paul, qui ont ſigné avec led. Seig.r dé-» clarant. *Signé,* LA GARDE, D'ANGLEJAN-DU BOUCHET, CASTELLANE, BÉRAUD avec » paraphe, ainſi à la minute, controlée à St Paul le 13 X.bre 1761 par THERON Comis &c.

» *Collationé à ſa minute par Nouſd. Nore. ſouſ.né* «
(Signé) » BÉRAUD «.

» NOUS Paul François Niel Conſeiller-Procureur du Roy au Baillage de la Ville de St » Paul-trois-Châteaux, certifions et atteſtons à tous qu'il apartiendra, que Me Béraud qui a » expédié et ſigné l'extrait ci-deſſus eſt Notaire Royal de cette Ville aux actes et ſignatures

Digitized by Google

de Dauphiné, né à St Paul-trois-Châteaux le 15 Novembre 1719, épousa par contrat du 2 Septembre 1748 Demoiselle Marie-Madeléne-Thérèse DE TURC-DES ARENES fille de Noble Joseph de Turc-de Longes-des Arenes Ecuyer, demeurant à Orange, & de Dame Marie-Elisabeth DU MAS; Il a eu de son mariage les enfans qui suivent.

VIII. DEGRE'.

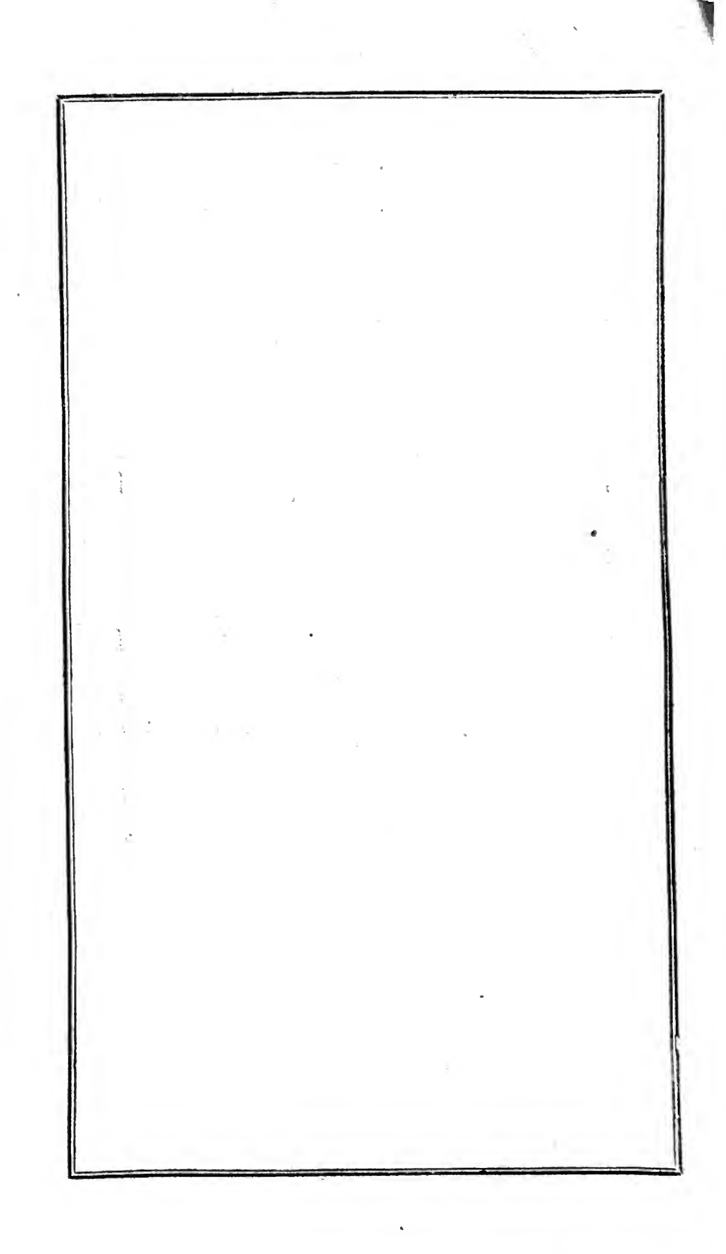
1. HILAIRE-FRANÇOIS de Payan-Champier naquit le 25 Juin 1756.
2. FRANÇOIS de Payan-Champier naquit le 10 Juillet 1760.
3. ANNE-MARIE-LOUISE de Payan-Champier naquit le 28 Janvier 1750.
4. PAULINE-THÉRÈSE de Payan-Champier naquit le 20 Août 1752.
5. VICTOIRE-MARTHE de Payan-Champier naquit le 14 Décembre 1757.
6. JULIE de Payan-Champier naquit le 30 Décembre 1758.
7. MADELÉNE-MODESTE de Payan-Champier naquit le 27 Décembre 1762.

} à St Paul-trois-Châteaux.

» duquel, foy doit être ajoutée tant en jugement que dehors, en foy dequoy nous avons fait » le présent que nous avons signé, fait contresigner par le Substitut du Gréfier, et aposer le » sceau dud. Siege. Donné à St Paul-trois-Châteaux le huit Janvier mil sept cent soixante-» deux «. (*Signé*) NIEL Procureur du Roy. (Et plus bas) » Par Mr le Procureur du Roy » (*Signé*) BRINGER Substitut «. (Et scellé).

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

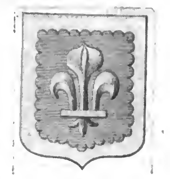




Digitized by Google

PELET,

EN ARTOIS.



D'Azur à une Fleur de Lis d'Or, & une Bordure engrêlée de même.
Cimier : *une Lance avec un Croissant d'Or au bout :* Supports, *deux Lyons.*

CETTE Famille maintenue dans sa Noblesse en 1666, par M. Colbert, Intendant d'Amiens, de Soissons, d'Artois, &c., est du nombre de celles qui ont été victimes des Guerres arrivées dans le Pays d'Artois ; néanmoins les Titres qu'elle a eu le bonheur de conserver, & qui furent produits alors à cet Intendant, sont plus que suffisans pour démontrer l'ancienneté de son origine depuis plus de trois Siécles ; le premier de cette Famille qui soit connu dèz cette Époque, est un,

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Pelet, Ecuyer (*), S[r]. (*) de Leuzeux *ou* de Louzeux & de Mirogis, qui eut de son mariage (*) avec Demoiselle Catherine CUHAULT,

2. LAMBERT Pelet ci-après.

&

2. JEAN Pelet, Ecuyer (*), S[r]. de Leuzeux (*) *ou* de Louzeux.

(*) Toutes les Alliances, Qualités & Filiations désignées dans cet Article par une Étoile, sont énoncées dans une Attestation de Noblesse faite le 4 Mars (*a*) 1664 devant les Élus sur le fait de la Noblesse, dans les Pays & Comté d'Artois, S[r]. Pol, Guisnes & Boulonois, à la requête de Julien & Jean Pelet, pére & fils, S[rs]. du Bus & de la Suzoye, par laquelle, Nobles & Vénérables Personnes, Maîtres Louis Desroza, Chanoine de l'Eglise Cathédralle de Nôtre-Dame d'Arras, Antoine Pelet, Prêtre, S[r]. de la Tour (*b*), Adrien Payen, Ecuyer, Sg[r]. d'Hautecotte, de la Fosse, &c. François Pelet, Ecuyer, S[r]. de la Folie, frére puîné dudit Julien & Oncle audit Jean, & Robert Pelet, pareillement Ecuyer, S[r]. du Sartel, tous demeurans en la Ville d'Arras, déposent, de plus, après Serment solemnel prêté entre les mains desdits Élus, que » Lambert Pelet (auteur du 2[d]. Degré connu) & » ses descendans, au nombre desquels étoient Nicolas, Jean, Jaques & Dominique Pelet, S[rs]. de la Beausse, & Ja- » ques Pelet, Ecuyer, S[r]. de la Suzoye, frére de Jean, Ecuyer, S[r]. de la Beausse, Julien Pelet, Ecuyer, S[r]. du Bus » & Jean Pelet, Ecuyer, S[r]. de la Suzoye son fils, étoient tous leurs parens & issus de la même Famille des Pelet, » S[rs]. du Sartel & de Leuzeux, à la suite dequoi ils étoient alors eslognez de cincq Degrets, à l'esgard dudit Julien » Pelet avecq ledit Sieur de la Tour, & de cincq Degrets & demy avecq ledit Sieur d'Hautecotte à cause de » Damoiselle Marie (*c*) Pelet sa femme, & ledit S[r]. du Sartel, du parentage d'entre eux & ledit Julien, comme » aussi en pareil Degrés, à l'esgard dudit Jaques, S[r]. de la Beausse, pére dudit Dominicque, ce que tous lesdits » Assistans affirmoient estre véritable, pour avoir veu, visité & leu plusieurs Tiltres, quy avoient esté fournis au » Procez intenté par le Procureur du Roy en cette Eslection, allencontre de Guy, Robert & Antoine Pelet, par » lequel ils avoient été déclarés Nobles ; affirmant en outre lesdits susnommez, qu'ils avoient tousjours tenu pour » parens, comme leurs Prédécesseurs avoient fait, lesdits Julien & Jaques, péres de Jean & Dominique, comme » descendans de la Branche dudit Lambert, ayants fait leur résidence en France : même que lesdits Julien & » Jaques & leurs Prédécesseurs, avoient tousjours porté les mêmes Armes dont avoient usés ceux desdits Sieurs » de la Tour & du Sartel, desquelles ils se servoient encores alors, &c,

(*a*) Original. (*b*) On a produit son Testament, daté du 14 Sept. 1684, par lequel il institue son héritier, Antoine Pelet, son neveu, Écuyer, Seigneur de Chimencourt, auteur du VII[e]. Degré de cette Généalogie. (*c*) Elle se nommoit *Marie-Madelne.*

II. DEGRE'.

Lambert Pelet, Ecuyer (*), Sr. (*) de la Beaufſe, en Ponthieu, ſe maria à Abbeville, avec (*) Demoiſelle Anne de Gouy (*a*) & mourut à Montreuil; il eut de ſon mariage (*),

III. DEGRE'.

Antoine Pelet, Ecuyer, (*) Sr. (*) de la Beauſſe, lequel eut pour fils de celui qu'il contracta avec N.... de la Verderie (*),

IV. DEGRE'.

Nicolas Pelet, Ecuyer, (*) Sr. (*) de la Beauſſe, marié avec Dlle. Barbe Wagnart, par Contrat du 28 May (*b*) 1528, & qui donna ſon Aveu du Fief de Vaux au Bailly de la Seigneurie de Montcavrel le 16 Janvier (*c*) 1540; il fit ſon Teſtament le 15 Avril (*d*) 1562, & eut pour fils de ſon mariage,

V. DEGRE'.

Jaques Pelet, Ecuyer, Seigneur du Bus & de la Suzoye, nommé dans le Teſtament de ſon pére, & lequel épouſa par Contrat du dernier Juin (*e*) 1588, Demoiſelle Marguerite de Gargant, d'une Famille Noble de Picardie; il rendit des ſervices conſidérables à l'Etat, ainſi qu'il eſt juſtifié par un Brévet de Don, que le Roy Henry IV. lui accorda le 10 Juin (*f*) 1596. Un Mémoire de Famille porte en effet, qu'il ſervit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, ſous la Charge du Comte d'Aumalle : Il eut de ſon mariage,

6. Julien Pelet ci-après.
6. François Pelet, auteur de la ſeconde Branche.
&
6. Jean Pelet, Prêtre, Sr. de la Houſſoye, qualifié ainſi dans le Contrat de mariage de François Pelet ſon frére.

VI. DEGRE'.

Julien Pelet, Ecuyer, Sgr. du Bus, épouſa par Contrat du 7 Octobre (*g*) 1619, Demoiſelle Marguerite Pre'vost & fit ſon Teſtament le 21 Octobre (*h*) 1664. Il produiſit à M. Colbert, Intendant d'Amiens, de Soiſſons & d'Artois, &c. conjointement avec Jean Pelet ſon fils, les Titres juſtificatifs de leur Nobleſſe, en vertu deſquels ils furent renvoyés de l'Aſſignation qui leur avoit été donnée par Ordonnance du 25 Août (*i*) 1666 : Julien Pelet étoit alors âgé de plus de 80 ans, ſuivant une déclaration que fit le 23 du même (*k*) mois au Greffe de l'Intendance d'Amiens, Dominique Pelet, Ecuyer, Sr. de la Beauſſe, y demeurant au Pays de Boullonois, au nom & comme

(*a*) Un Mémoire de Famille porte qu'elle étoit *Noble d'extraction.*
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Ces Actes ſont énoncés dans un Inventaire de Titres de Nobleſſe, produits au mois d'Aouſt 1666 au Greffe de l'Intendance d'Amiens, par Julien & Jean Pelet, pére & fils, & en vertu deſquels ils furent renvoyés de l'Aſſignation qui leur avoit été donnée.
(*i*) (*k*) Original.

Digitized by Google

ayant charge desdits Julien & Jean Pelet ses cousins, demeurans à Esquire, au Bailliage d'Amiens, Election de Doullens, portant qu' » ils étoient en possession de prendre la qualité d'Ecuyer, & pour Armes & Blason, portoient, » *d'Azur à une Fleur de Lis, à la Bordure engreslée d'Or*, & recognoissoient » pour Chef de la Famille ledit Sieur de la Beausse, qui comparoissoit pour » eux, quy ne recongnoissoit aultre de ladicte Famille & Armes, & pour » la justiffication de leur Noblesse, avoient cejourd'hui produit leurs Tiltres » audit Greffe, &c. « Ledit Julien Pelet eut de son mariage, ainsi qu'il a déja été dit ci-dessus,

VII. DEGRE'.

JEAN Pelet, Ecuyer, Seigneur du Bus & de la Suzoye, né vers l'an 1621 & qui épousa par Contrat du 8 Janvier (*a*) 1651, Demoiselle Catherine D'AILLY, mére de (*b*)

VIII. DEGRE'.

JAQUES Pelet, Ecuyer, Sr. de Warne, qui fut marié (*c*) avec N... DE BORE, de laquelle il eut pour enfans,

9. N... Pelet, Religieux de la Trinité à Troyes en Champagne (*d*).

&

9. N... Pelet, mariée en 1res. (*e*) Nôces avec M. DE CHANTERAINE, & en 2des. Nôces avec M. DE BERNES (*f*).

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS Pelet, Ecuyer, Seigneur de la Folie, au Bailliage d'Hesdin, (second fils de Jaques Pelet & de Marguerite de Gargant), épousa par Contrat du 10 Juin (*g*) 1648, Demoiselle Jeanne PELET, fille de Jean Pelet, Ecuyer, Seigneur de la Tour, & assistée dans cet Acte d'Antoine Pelet, Ecuyer, son frére & d'Adrien Payen, son cousin (*), Ecuyer, Seigneur d'Hautecotte, de la Fosse, & autres lieux; il mourut avant le 14 Septembre (*h*) 1684, & de son mariage il eut pour fils,

VII. DEGRE'.

ANTOINE Pelet, Ecuyer, Seigneur de Chimencourt, né vers l'an 1655, & mort le 12 May (*i*) 1721, ayant épousé par Contrat du 16 Janvier (*k*) 1700 & en face d'Eglise le 20 du même mois (*l*), Dlle. Marguerite-Domi-

(*a*) Cet Acte est énoncé dans l'Inventaire de Titres cité à la Notte *b* de la page 2.

(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Mémoires Domestiques. (*g*) (*h*) Copie collationnée sur l'Original en 1761 & légalisée. (*i*) Extrait mortuaire délivré en 1761.

(*k*) Copie collationnée sur l'Original en 1761 & légalisée. (*l*) Extrait de mariage délivré en 1761.

(*) Adrien Payen se dit son cousin, comme ayant épousé par Contrat du 23 Juillet 1649, Demoiselle Marie-Madeléne Pelet, fille d'Antoine Pelet, Ecuyer, Sr. du Sartel, Conseiller du Roy en son Conseil Provincial d'Artois, & de Demoiselle Marie-Madeléne Desfroza; dans cet Acte comparurent, Robert Pelet, Ecuyer, Sr. du Sartel, de Cauvelu, &c frére de ladite Demoiselle, Jean Pelet, Ecuyer, Sr. de la Tour & François Pelet, Ecuyer, Sr. de la Folie, (auteur du VIe. Degré de la 2de. Branche), ses cousins.

Digitized by Google

nique DU BOIS, (morte en la Ville de St. Omer le 5 Octobre (*a*) 1715, âgée d'environ 48. ans), fille d'Eustache du Bois & de Demoiselle Anne-Françoise VANDOLRE : De cette alliance naquirent,

8. PHILIPPES-AMBROISE Pelet, Prieur de l'Abbaye de St. Bertin à St. Omer, né le 28 Janvier (*b*) 1701.
8. ANTOINE-JOSEPH-IGNACE Pelet qui suit.

&

8. MARIE-BARBE-JOSÉPHE Pelet, née le 16 Avril (*c*) 1702.

VIII. DEGRÉ.

ANTOINE-JOSEPH-IGNACE Pelet, Ecuyer, né le 27 May (*d*) 1703, tenu le même jour sur les Fonts Baptismaux, par Georges-Joseph du Bois, Sr. de Parcheval, épousa par Contrat du 10 Septembre (*e*) 1739, Demoiselle Marie-Joséphe-Aléxandrine MARISSAL, fille de Me. Antoine-Joseph Marissal, Avocat au Conseil d'Artois & ancien Procureur-Pensionnaire de ladite Ville & de Demoiselle Thérèse-Joséphe PARISIS ; De ce mariage il a pour enfans,

IX. DEGRÉ.

1. ANTOINE-JOSEPH-CORNEIL Pelet, Ecuyer, né le 24 Octobre (*f*) 1747.
2. CHARLES-JOSEPH-ALÉXANDRE Pelet, Ecuyer, né le 20 Janvier (*g*) 1749.
3. PIERRE-JOSEPH-AMBROISE Pelet, Ecuyer, né le 17 Avril (*h*) 1750 & mort le 1er. Août (*i*) suivant.
4. IGNACE-GUISLAIN-JOSEPH Pelet, Ecuyer, né le 13 Mars (*k*) 1753.
5. THÉODORE-MAXIMILIEN-JOSEPH Pelet, Ecuyer, né le 2 Juin (*l*) 1754 & tenu le même jour sur les Fonts de Baptême, par Théodore-Emmanuel-Joseph du Bois, Ecuyer, Sgr. de Parcheval, cousin issu de germain de son pére.
6. AMBROISE-XAVIER-JOSEPH Pelet, Ecuyer, né le 30 Juillet (*m*) 1755.
7. MARIE-LOUISE-JOSÉPHE Pelet, née le 8 Septembre (*n*) 1744.

&

8. ANTOINETTE-JOSÉPHE-ALÉXANDRINE Pelet, née le 5 Mars (*o*) 1746.

(*a*) Extrait mortuaire délivré en 1761. (*b*) (*c*) Extraits baptistéres délivrés en 1761.
(*d*) Extrait baptistére délivré en 1721 & légalisé en 1725. (*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1761 & légalisée. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Extraits baptistéres & mortuaires délivrés en 1756.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

DE LA PIVARDIÉRE,

Seigneurs de Vinceuil, de Richelieu, de Guimont, &c.

PROVINCE DU BERRY.



D'Argent à trois Merlettes de sable, posées deux & une.



LES Titres qui constatent l'ancienne Noblesse de cette Famille, ont été représentés en Original, tant au Juge d'Armes de France pour les différentes preuves qu'il a certifiées au Roy, qu'au Commissaire départi dans la Généralité d'Orléans, lors de la recherche qui fut ordonnée sous le Ministére de M. Colbert, Controlleur Général des Finances, pour faire connoître à Sa Majesté le nombre, les qualités & les Armoiries des Gentilshommes & des Nobles de son Royaume.

Ces Titres juridiques vérifiés en outre l'an 1665 en la Cour des Aydes, établissent inconteſtablement les Filiations suivantes.

PREMIER DEGRE'.

Noble Homme PIERRE de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de Vinceuil, vivant vers l'an 1480, obtint le 18 Juin 1519 des Lettres en Chancellerie, pour contraindre ses Débiteurs à lui payer les sommes dont ils lui étoient redevables. Il avoit épousé avant le 28 Mars 1532, Noble Dlle. Élisabeth D'ORIDIER, fille de Noble Homme Jaques d'Oridier, Écuyer & en eut pour enfans,

1. LOUIS de la Pivardiére qui suit.

&

2. NICOLE de la Pivardiére, mariée par Contrat du 17 Décembre 1560, avec René DE BOTZ, Ecuyer, Sieur de Chigoneau.

II. DEGRE'.

Noble Homme LOUIS de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur des Chézeaux, & de Vinceuil, épousa par Contrat du 19 Juin 1551, Demoiselle Catherine DE SALIGNAC, fille de Georges de Salignac, Ecuyer, Seigneur de la Roche-gaudon & de Demoiselle Marguerite DE MAUMONT. Catherine de Salignac devint veuve peu de temps avant le 8 Juin 1559, date d'un Acte qu'elle passa

Digitized by Google

avec Pierre de la Pivardiére son Beaupére, & elle fut mére d'un fils & d'une fille savoir,

3. André de la Pivardiére ci-après.

&

3. Jeanne de la Pivardiére, née l'an 1556, suivant un Acte du 22 May 1574, où elle est dite âgée de 18 ans.

III. DEGRE'.

Noble Homme André de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de Villemessant & de Vinceuil, Terre qu'il vendit par Acte du 19 Mars 1620, étoit né l'an 1554, suivant le même Acte du 22 May 1574, cité ci-dessus, où il est dit âgé de 20 ans; il servoit alors en qualité d'Archer de la Compagnie d'Ordonnance de l'Amiral de France; il mourut le 14 Février 1636, en sa Maison Noble de Villemessant, fut enterré le lendemain dans l'Eglise Paroissiale de S^t. Martial-le Mont en la Basse Marche & l'Inventaire de ses biens fut fait en la Justice de Champagnac le 20 du même mois de Février: De son mariage accordé le 17 Février 1602, avec Demoiselle Léonore de la Bastide, il laissa 5 enfans qui suivent.

4. Pierre de la Pivardiére, Ecuyer, Sg^r. de Villemessant, servoit le 20 Février 1636 dans la Compagnie de Cavalerie du Comte de Mérinville.
4. Jean de la Pivardiére, Ecuyer, S^r. d'Isopt, étoit employé au Service du Roy dans la Province de Languedoc ledit jour 20 Février 1636, ainsi que Germain de la Pivardiére son frére, & avoit obtenu le 14 Novembre de l'année précédente, un Certificat du Commandant de la Noblesse du Ban & Arriére-ban, du service qu'il y avoit fait pour André de la Pivardiére son pére.
4. Antoine de la Pivardiére continue la descendance.
4. Germain de la Pivardiére a formé la 2de. Branche.
4. Anne de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de la Touche-Villemessant, épousa par Contrat du 2 Février 1654, Demoiselle Jaqueline de la Touche-Ravardiére, fille de Jean de la Touche-Ravardiére, Ecuyer, S^r. de Béléstre & de Demoiselle Barbe de la Saulaie sa femme, & fut maintenu dans sa Noblesse d'extraction, conjointement avec Antoine de la Pivardiére son frére, par Ordonnance de M. de Machault Maître des Requestes & Commissaire départi dans la Généralité d'Orléans, en date du 12 Juillet 1668..

IV. DEGRE'.

Antoine de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur du Bouchet, de Villemessant & d'Isopt, Capitaine d'une Compagnie de Cent Hommes d'Infanterie, par Commission du premier Novembre 1638, fit Hommage de la Seigneurie du Plessis-Doré à Louis de Mareuil, Ecuyer, Seigneur de Quaindrai le 3 Janvier 1645; il avoit été marié en 1^eres. Nôces, par Contrat du 16 Septembre 1642, avec Demoiselle Louise de Chauveron, fille de Silvain de Chauveron, Ecuyer, Seigneur du Plessis & des Forsses; & il épousa en 2des. Nôces par autre Contrat du 5 May 1654, D^lle. Marie de Bétoulat,

fille de *Messire* Henry de Bétoulat, qualifié Chevalier, Sgr. de St. Christophe, & de Dame Loüise DE RAZAI sa femme; (ledit Henry de Bétoulat étoit de la même Famille qu'André de Bétoulat, Comte de la Vauguyon, Chevalier-Commandeur des Ordres du Roy.) Antoine de la Pivardiére eut des enfans de ses deux mariages, d'un desquels nâquit

5. LOUIS de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur du Plessis dans le Contrat de mariage de son frére cadet.

Second Lit.

5. LOUIS de la Pivardiére continue la filiation.

V. DEGRE'.

LOUIS de la Pivardiére, *le jeune*, qualifié Chevalier, Seigneur du Bouchet, du Plessis, de la Pivardiére & de Narbonne, épousa par Contrat du 12 Novembre 1687, Dame Marguerite-Françoise CHAUVELIN, Dame de Narbonne, veuve de *Messire* Charles de Menon, qualifié Chevalier, Sgr. de Turbilly, & fille de Jaques Chauvelin, Ecuyer, Seigneur de Luzeret & de Narbonne, & de Dame Germaine DE BARBANÇOIS: De ce mariage ledit Sr. de la Pivardiére eut pour fille,

VI. DEGRE'.

MARIE de la Pivardiére, née le 3 Novembre 1689 & reçue au nombre des Demoiselles de la Maison Royale de St. Louis à St. Cyr, sur les Preuves de sa Noblesse, certifiées au Roy par feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France, au mois d'Avril 1700.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

GERMAIN de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sgr. de Richelieu, de Villemessant, &c. (4e. fils d'André de la Pivardiére & de Léonore de la Bastide,) servoit à la Guerre le 12 Novembre 1652 en qualité de Major du Régiment de Villevert; fit avec ses fréres, le partage Noble des biens de leurs pére & mére le 19 Mars 1657, & de son mariage qui avoit été accordé le 24 Novembre 1653, avec Demoiselle Françoise DE MIOMANDRE, fille de Pierre de Miomandre, Ecuyer, Sr. de Laubard & de Demoiselle Jeanne ROUSSEAU-DE LAGE, il eut pour fils,

V. DEGRE'.

GILBERT-ANNET de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur de Lage & de Guimont, Terre qui lui échut du chef de sa mére; il épousa en premiéres Nôces, par Contrat du 30 Septembre 1684, Dlle. Françoise-Eléonore DE MALLERET, fille de *Messire* Renaud de Malleret, qualifié Chevalier, Seigneur de Montoumar & de Dame Marie-Susane DE LA ROCHEAIMON, & en secondes Nôces, par autre Contrat du 4 Juin 1709, Dame Antoinette BARJON, veuve de Mr. Me. Jean GARREAU, Sr. de Sallevert, Conseiller du Roy, Lieutenant Général & Criminel de la Sénéchaussée & Siége Présidial de la

Digitized by Google

Marche, & laquelle fit son Testament le 28 Janvier 1717 : Du premier Lit il eût pour enfans,

6. LOUIS de la Pivardiére qui suit.
6. LOUISE de la Pivardiére.
6. MADELÉNE de la Pivardiére, Religieuse Ursuline à Montferrand en Auvergne.
&
6. MARIE de la Pivardiére, Religieuse à Blessac.

VI. DEGRE'.

LOUIS de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur de Richelieu, de la Chassagne, de Guimont & de Lage, étoit Cornette de Dragons dans le Régiment de Poiriére, lorsqu'il épousa par le même second Contrat de mariage de son pére du 4 Juin 1709, Demoiselle Marguerite MUSNIER, fille de Noble Claude Musnier, & de Demoiselle Anne BARJON, & transigea le 5 Janvier 1720 avec son pére sur la succession mobiliaire de Françoise-Eléonore de Malleret sa mére : De son mariage nâquirent,

7. GILBERT-LOUIS-MARIEN de la Pivardiére qui suit.
7. CLAUDE-AMABLE de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sg^r. de Richelieu, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Cambresis, baptisé le 24 Avril 1715.
&
7. HENRIETTE de la Pivardiére-de Richelieu.

VII. DEGRE'.

GILBERT-LOUIS-MARIEN de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sg^r. de Richelieu, de la Chassagne, de Guimont, &c. fut marié par Contrat du 4 Janvier 1745, avec D^lle. Marie-Silvie-Hortence DE NOBLET-DE TERCILLAC, fille de Charles de Noblet, qualifié Chevalier, Seigneur de Tercillac & de S^t. Paul, & de Dame Barbe DE MORNAY ; il fit hommage le 4 Mars 1746 à Germain-Christophe de Flécelles, Baron de S^te. Sévére, à cause de la moitié de la Seigneurie de Tercillac, mouvante de la Baronie de S^te. Sévére, & qui lui appartenoit du chef de sa femme ; de leur mariage ils ont pour enfans,

8. LOUIS de la Pivardiére qui suit.
8. CLAUDE-AMABLE de la Pivardiére, Ecuyer, né le 19 Février 1747.
8. ANNET-MARIE de la Pivardiére, Ecuyer, né le 7 Avril 1749.
8. FRANÇOIS de la Pivardiére, Ecuyer, né le 29 Juin 1751.
&
8. HENRIETTE de la Pivardiére, née le 18 Mars 1750.

VIII. DEGRE'.

LOUIS de la Pivardiére, Ecuyer, nâquit le 20 Octobre 1745 & fut reçu Page du Roy dans sa Grande Ecurie au mois de Mars 1760, sur les Preuves de sa Noblesse.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

POTERAT,

EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



De Gueules à un Chevron d'Or accompagné de trois Étoiles de même, posées deux en chef & l'autre à la pointe de l'Écu. Devise PROSPERAT TUTE.

LES Titres produits par cette Famille pour la justification de sa Noblesse énoncent les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Poterat Ecuyer, Sr de Vauclos, fut marié avec Anne DE SENS fille de N... de Sens, & de Jeannette L'ESCUYER; elle mourut à Troyes le 13 Juin 1580, & Pierre Poterat son mari y étoit aussi mort dès le 26 Mars 1553; ils eurent de leur mariage quatre enfans ci-après.

2. PIERRE Poterat continuë la descendance.
2. NICOLAS Poterat fut marié avec Jeanne DE PLEURS, & eut de cette alliance un fils & une fille savoir,
   3. JEAN Poterat lequel épousa Nicolle LE GAS, & fut auteur d'une branche qui subsiste encore en Normandie.
   &
   3. LOUISE Poterat vivante le 3 May 1605.
2. NICOLLE Poterat étoit mariée le 31 Janvier 1577 avec Edme DE LESTRE.
2. JEANNE Poterat étoit veuve de Jean FUSART le 24 Octobre 1576.

II. DEGRÉ.

PIERRE Poterat Ecuyer, mourut à Troyes le 18 Septembre 1586, ayant eu de son mariage accordé avec Anne YON morte en la même ville le 26 Avril 1616, alors veuve de Noble Homme Martin JOSSIER Contrôleur des Deniers communs de la ville de Troyes, un fils nommé

III. DEGRÉ.

PIERRE Poterat Ecuyer, Seigneur de Viessaine & de Batilly, lequel fut marié trois fois; 1°. avec Madeléne LE CORNUAT; 2°. par contrat du 18 Février 1599 avec Dlle Marie DE MAUROY fille de Jaques de Mauroy Ecuyer, Sr de Plivot, & de Dlle Jeanne D'ORIGNY; & 3°. avant le 27 Mars 1628 avec

D[elle] Marie DE VILLEPROUVÉE vivante encore le 23 Octobre 1648, fille de Louis de Villeprouvée Ecuyer, S[r] des Barres, Conseiller du Roy, Premier Président de l'Election de Troyes, Conseiller & Intendant des Affaires du Prince de Condé, & de Demoiselle Anne ANGENOUST ; Il ordonna par son testament du 8 Février 1637, qu'aussi-tôt après sa mort on portât son corps dans l'Eglise de Sainte Marie-Madeléne de Troyes, & mourut avant le 4 Mars de la même année, jour auquel on fit l'inventaire de ses biens à la requête de Marie de Villeprouvée sa veuve ; il eut du 1[er] lit

4. PIERRE Poterat mort Chartreux.

Second Lit.

4. HONORÉ Poterat Capucin, né vers l'an 1601 fut empoisonné à Calais, étant en Mission.
4. JAQUES Poterat va suivre.
4. NICOLAS Poterat Lieutenant au Régiment de Piémont, né vers le milieu de l'année 1605, fut assassiné en Lorraine en 1632 revenant de l'Armée d'Allemagne.
4. ANNE Poterat née vers l'an 1600, mourut jeune.

Troisiéme Lit.

4. PIERRE Poterat étoit sous la tutelle de sa mere le 4 Mars 1637, & mourut sans alliance.

IV. DEGRE'.

JAQUES Poterat Ecuyer, Seigneur de Viessaine, de Batilly & de Thurey *dit aussi* de la Mothe-Thurey, fit hommage de cette derniere terre le 17 Juin 1635 à Haut & Puissant Seigneur Messire Claude de Bullion Chevalier, Baron de Marais, de Videville, de Gallardon & de Montlouet, Seigneur de Bullion, de Bonnelle, de la Grange, de S[t] Sépulchre, de Mergey, de Chanchigny & de Feuge &c, Chancelier des Ordres du Roy & Surintendant de ses Finances, comme étant dans la mouvance de sa seigneurie de S[t] Sépulchre : il étoit né vers l'an 1603, & mourut à S[t] Benoist-sur-Seine le 23 Septembre 1648.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 13 Septembre 1626 avec Demoiselle Elisabeth DU BOURGLABÉ Dame de Thurey *ou* de la Mothe-Thurey, vivante encore le 17 Août 1673, fille de Noble Renaud du Bourglabé Conseiller du Roy & Général en sa Cour des Monnoyes de Paris, & de Demoiselle Marie COIFFART sa femme, il eut quinze enfans qui suivent.

5. PIERRE Poterat continuë la descendance.
5. NICOLAS Poterat Lieutenant au Régiment de S[te] Maure, fut mis sous la tutelle de sa mere le 23 Octobre 1648, ainsi que Nicolas, Edouard, François, Renaud, Jaques, Honoré, Louis, Henry, Antoinette, Marie & Elisabeth Poterat ses freres & sœurs, & mourut de ses blessures au siége d'Etampes.
5. EDOUARD Poterat mourut Volontaire au Régiment de Bourgogne au mois d'Octobre 1652.
5. FRANÇOIS Poterat mourut en 1658, étant Volontaire dans le Régiment de Vendôme.

Digitized by Google

5. Renaud Poterat Volontaire dans le Régiment de Vendôme, mourut prisonnier de guerre à Camerdon en Espagne en 1659.
5. Jaques Poterat servoit en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes Françoises le 22 Juillet 1667, & fut tué au siége de Dolle, en montant à l'assaut le 13 Février de l'année suivante.
5. Honoré Poterat mourut jeune.
5. Louis Poterat Religieux de l'Ordre de St Antoine, mourut Chef de son Ordre en 1697.
5. Henry Poterat mourut sans postérité.
5. Marie Poterat mourut sans alliance.
5. Antoinette Poterat.
5. Marie Poterat fut émancipée avec Pierre Poterat son frere par acte du 23 Octobre 1648, passé du consentement de *Vénérable & Discrette Personne Maître François Poterat Chanoine de l'Eglise de St Etienne de Troyes.*
5. Elisabeth Poterat mourut Religieuse de Ste Scholastique l'an 1681.

V. DEGRE'.

Pierre Poterat Ecuyer, Seigneur de Batilly, de la Forge-Vallecons, des Grand & Petit Vallecons & de Thurey *dit aussi* de la Mothe-Thurey, obtint le 12 Janvier 1648 une commission pour lever une Compagnie d'Infanterie, & servir dans le Régiment de Périgord sous la charge du Sr de Razilly, & l'année suivante une nouvelle commission de Capitaine dans le Régiment de Bouillon; il mourut en 1681; & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 15 Février 1653 avec Demoiselle Marie Ludot, (morte en 1690) fille de Pierre Ludot Ecuyer, Seigneur de Chevileiles & de la Forge-Vallecons, Conseiller du Roi, Elû en l'Élection de Troyes, & de D^lle Anne de Villeprouvée sa femme, naquirent deux enfans, savoir,

6. Pierre Poterat qui continuë la postérité.
&
6. Claude Poterat Ecuyer, Sg^r de la Forge-Vallecons, qui suivant un certificat du 12 Septembre 1674 que lui donna le Sr de Mesgrigny Gouverneur de la Citadelle de Besançon, servoit alors en qualité de Cadet dans cette Citadelle; il obtint le 23 Septembre 1675 une commission de Lieutenant dans le Régiment de Picardie, & le 15 Septembre 1691 le Marquis de Chappelaines Commandant le premier Escadron de la Noblesse du Bailliage de Troyes, lui donna un certificat, portant qu'» il » avoit servi pendant tout le temps de l'Arriére-Ban «: il avoit été blessé à la bataille de St Denis & mourut sans alliance en 1714.

VI. DEGRE'.

Pierre Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de la Forge-Vallecons, des Grand & Petit Vallecons, de Chervin, de la Forge, d'Assenay, & de Thurey *dit aussi* de la Mothe-Thurey, baptisé le 18 Décembre 1653, fit hommage du fief de la Forge-Vallecons & des Grand & Petit Vallecons le 2 May 1712 à Henry-Charles du Cambout Evêque de Metz, en qualité de Baron de Villemort, & rendit encore un pareil hommage le 3 Octobre 1716 à M^re

Charles-Maurice Colbert Marquis de Villacerf Conseiller du Roi en ses Conseils, Abbé de Néauphe & de Saint André, pour son fief de la Mothe-Thurey relevant dudit Marquisat ; il obtint le 15 Décembre de la même année un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy & des Lettres Patentes sur icelui, régistrées au Parlement le 10 Mars 1717, à la Chambre des Comptes le 23 du même mois, à la Cour des Aydes de Paris le 4 May suivant, au Bureau des Finances de Champagne le 27 Août, au Bailliage & Siége Présidial de Troyes le 10 Novembre, en l'Élection le 13 du même mois, & en l'Hôtel de Ville le 15 Novembre de ladite année 1717, par lequel il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, & mourut à Troyes le 23 Décembre 1720 : De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 2 Juin 1681 avec D[lle] Marie BOILLETOT, (morte à Troyes âgée de 88 ans le 4 Janvier 1743) fille de Noble Homme Pierre Boilletot Bourgeois de Troyes, & de D[lle] Catherine GOMBAULT sa femme, il eut 6 enfans dont on va parler.

7. PIERRE Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de la Forge Vallecons, des Grand & Petit Vallecons & de Monchy-S[t] Eloy, né le 6 Juin 1682, fut nommé Conseiller du Roy ordinaire en son Grand Conseil le 2 Février 1720, & fut reçu le 17 du même mois; rendit hommage tant pour lui que pour François & Claude Poterat ses freres le 17 Octobre 1728, à Messire Charles-Maurice Colbert Marquis de Villacerf, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, savoir, du fief de la Mothe-Thurey mouvant & relevant en plein fief de son Marquisat de S[t] Sépulchre, & avoit été marié le 4 Février précédent avec Demoiselle Marie-Anne DE LÉVY, (sœur de Jean-Baptiste-Michel de Lévy Conseiller du Roy en ses Conseils, & Président en sa Cour des Aydes de Paris, de fûe Dame Généviéve-Élisabeth de Lévy mariée à César-Marie de la Croix Seigneur d'Orangis, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, Intendant de la Martinique & Maître-d'Hôtel de la Reine, de Nicole-Élisabeth de Lévy veuve d'Augustin Guillier Conseiller à la Cour des Aydes, & de Cécille-Thérèse de Lévy aussy veuve de François des Landes Seigneur d'Houville, de Fontaines, de Cinq-Ormes & de Pannes en Beauce) fille de Michel-Jaques de Lévy Ecuyer, Seigneur de Rouillon, de Semon & de Liphar, Grand Bailly d'Épée du Comté de Dourdan, & de Dame Marie-Élisabeth HALLÉ : Il mourut en sa terre de Monchy-S[t] Éloy en Picardie le 15 Octobre 1741 ; & de son mariage il eut un fils & une fille.

8. PIERRE Poterat Ecuyer, mourut jeune.

8. MARIE-LOUISE Poterat fut mariée en 1747 avec M[re] Alphonse DE JUBERT Chevalier, appellé *le Vicomte de Bouville*, Capitaine des Vaisseaux du Roy & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis.

7. FRANÇOIS Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de Thurey &c. Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, nommé le 20 Novembre 1719, mourut à Paris en 1740 : De son mariage avec D[lle] Marie-Anne MONGIN-DE RICHEBOURG, il eut 3 enfans.

8. JEAN-ROCH-FRANÇOIS Poterat Ecuyer.

8. MARGUERITE-ANNE Poterat.

8. ELISABETH-ANNE Poterat.

Digitized by Google

7. Pierre-Bruno Poterat Ecuyer, Sous-Lieutenant dans le Régiment de Lorraine par commiſſion du 7 Décembre 1707, & ſucceſſivement Lieutenant dans ce même Régiment par autre commiſſion du 6 Août 1709, fut bleſſé & fait priſonnier à la bataille d'Oudenarde; il ſe trouva encore à celle de Malplaquet où il fut encore bleſſé d'un coup de feu au travers du corps; continua de ſe ſignaler au ſiége de Bouchain, & perdit enfin la vie à celui d'Aire, d'une bombe qui l'écraſa le 14 Octobre 1710.

7. Claude Poterat continuë la filiation.

7. Catherine Poterat Religieuſe Urſuline à Troyes.

7. Marie Poterat mourut en bas âge.

VII. DEGRE'.

Claude Poterat Chevalier, Seigneur d'Aſſenay, de Thurey &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de St Lazare de Jéruſalem, Conſeiller, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Brigadier de ſes Armées, & Lieutenant Colonel du Régiment d'Orléans, né le 12 Janvier 1691, ſervoit le 1er Décembre 1710 en qualité de Cadet dans le Régiment du Meſtre de Camp Général des Dragons, & obtint le 22 Avril 1721 une commiſſion de Lieutenant de Cavalerie dans celui de Germinon où il ſervoit en qualité de Lieutenant réformé dès le 1er Août 1719; fut fait Capitaine dans ce Régiment le 24 Juillet 1721, Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de St Lazare de Jéruſalem le 12 Janvier 1726, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe, Chevalier de l'Ordre de St Louis le 2 Avril 1735, & reçu le 9 May ſuivant, Conſeiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roy le 3 Juin 1740, & Major du Régiment de Cavalerie d'Orléans le 8 Novembre 1742; obtint une commiſſion le 12 Mars 1744 pour, en qualité de Major, tenir rang de Lieutenant Colonel dans ce Régiment & dans les Troupes de Cavalerie; fut fait Lieutenant Colonel en pied de ce même Régiment le 30 May 1749 & enfin Brigadier des Armées du Roy le 5 9bre 1758. De ſon mariage accordé par contrat du 13 Novembre 1740 avec Demoiſelle Eliſabeth-Anne Paillot fille de Jean Paillot Ecuyer, Seigneur de Boiſcarré, de Foucheres, de Fralignes, de Courtenot en partie &c. Conſeiller-Procureur du Roy en l'Election & ancien Maire de Troyes, & Subdélégué de l'Intendance de Champagne, au Département de cette Ville, & de Dame Anne Bertrand ſa femme, il a eu trois enfans ci-après.

VIII. DEGRE'.

1. Pierre-Claude Poterat Ecuyer, né le 14 Octobre 1741, fut nommé Lieutenant au Régiment de Cavalerie d'Orléans le 7 Juillet 1754.

2. Abraham Poterat Ecuyer, naquit le 1er Décembre 1743 & fut reçu

Page du Roy en ſa Petite Écurie ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 27 Mars 1756.

3. ELISABETH Poterat mourut en bas âge.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

PRÉVOST.

A PARIS ET EN BRETAGNE.



Tiercé au premier d'Azur à un Croissant d'Argent, au second d'Or à trois Etoiles d'Azur & au troisiéme de Sable à une Sirene d'Argent.



PREMIER DEGRÉ.

ROBERT Prévost, Ecuyer, Sgr. de Montreuil & du Péreux, Trésorier, Receveur Général & Payeur des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, né vers l'an 1654 fut reçu Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & en obtint les Provisions le 3 May 1705; il mourut revêtu de cet Office le 24 Septembre 1712, âgé de 57 ans 11 mois, & fut enterré le sur-lendemain dans l'Eglise de St. Pierre & St. Paul de Montreuil, près de Vincennes; il avoit épousé Demoiselle Catherine PÉZANT, dont il eut pour enfans (*),

2. DENIS-GUILLAUME Prévost, Ecuyer, Conseiller-Sécrétaire du Roi, marié le 16 Février 1703, avec Demoiselle Jeanne-Geneviéve DE L'EPINE, native de Morlaix en basse-Bretagne, d'où sont issus,
   3. JEAN-BAPTISTE-DENIS-ROBERT Prévost, Ecuyer.
   &
   3. ROBERT-PHILIPPES Prévost, Ecuyer.
2. PHILIPPES Prévost ci-après.
2. ROBERT-DENIS-MARTIN Prévost, Ecuyer.
2. PIERRE-FRANÇOIS, (*dit aussi*, Jean-François) Prévost, Ecuyer, Sr. de Fontaines.
2. PHILIPPES-SILVESTRE Prévost, Ecuyer, Sr. de la Boissiére.
2. N.... Prévost,
2. N.... Prévost,
2. N.... Prévost,
&
2. N.... Prévost,

mariées, l'une à Hugues DE SALINS, Ecuyer, Fermier Général du Roi; l'autre à Pierre VINCENT, Ecuyer; la 3e. à Pierre ACART, Ecuyer, tous les trois Conseillers-Sécrétaires du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances; & la 4e. au Sr. DE SENNECÉ, Gentilhomme de Normandie.

(*) Un Mémoire de Famille porte, que l'un de ses enfans nommé *Prévost-du Péreux* fut tué à la Bataille de Malplaquet, étant Capitaine dans le Régiment de Bretagne Infanterie; mais il n'y est point désigné par son nom de Baptême.

Digitized by Google

II. DEGRE'.

Philippes Prévost, Ecuyer, S[r]. de la Croix, Directeur Général des Vivres de la Marine à Brest & Trésorier des Fortifications de la Bretagne, natif de Paris, épousa par Contrat du 24 Septembre 1714, Demoiselle Marie-Gabrielle-Elisabeth Lestobec, Demoiselle de Langristin, fille de Noble Homme François Lestobec, S[r]. du Plessis & de Demoiselle Marie Lars sa veuve, & la Bénédiction nuptiale leur fut donnée le 26 du même mois ; il mourut à Brest le 26 Juin 1743, âgé d'environ 59 ans, laissant de son mariage,

3. Jaques Prévost ci-après.
3. Paul-Philippes Prévost, Ecuyer, Capitaine des Vaisseaux de la Compagnie des Indes, né vers l'an 1721.
3. Denis-Pierre Prévost, Ecuyer, S[r]. de Pressigny, Commissaire de la Marine, né vers l'an 1725 ; il fut mis, ainsi que tous ses fréres & sœurs, sous la tutelle de leur pére, par Sentence du Châtelet de Paris, rendue le 28 Novembre 1730.
3. Pierre-François Prévost, Ecuyer, S[r]. de la Croix, Commissaire de la Marine à S[t]. Domingue, né vers l'an 1726.
3. Denis-Robert-Joseph Prévost, Chanoine de Bray sur Seine, né vers le mois de Février 1729.
3. Marie-Joséphe Prévost, née vers l'an 1719.
&
3. Charlotte Prévost, née vers le mois de Septembre 1730 & morte peu de temps après.

III. DEGRE'.

Jaques Prévost, Ecuyer, S[r]. de la Croix, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président au Conseil Supérieur de Louisbourg & Commissaire Général-Ordonnateur de la Marine au Port de Rochefort, né à Brest le 16 Mai 1715, commença à servir dans la Marine en qualité d'Éléve le 1[er]. Janvier 1729; fut fait Écrivain du Roi en 1732, Écrivain principal en 1735, & ayant été envoyé la même année dans le Canada, il y fit les Fonctions de Commissaire pour le Roi; mais la disette étant devenue considérable dans cette Colonie, le S[r]. de S[t]. Ovide, Gouverneur alors, le renvoya en France, pour représenter au Ministre les besoins de la Colonie, le Ministre y pourvut & renvoya ledit S[r]. Prévost avec les secours nécessaires. En 1739, il fut chargé du détail des Troupes & de l'Artillerie, & admis dans le Conseil Supérieur, où il eut l'honneur ensuite de présider comme le plus ancien des Membres de ce Conseil. En 1745, il fut blessé & fait Prisonnier de guerre au Siége de Louisbourg où il perdit la plus grande partie de ses Effets & fut fait encore Prisonnier par les Anglois, dans le fameux Combat livré par le Marquis de la Jonquiére en 1747; le 1[er]. Avril 1746, il avoit été nommé Commissaire ordinaire de la Marine; le 1[er]. Janvier 1749 il obtint des Provisions de Premier Conseiller au Conseil Supérieur de Louisbourg & une Commission de Subdélégué de l'Intendant de la Nouvelle-France, à l'Isle Royale & Isles en dépendantes, & encore une autre Commission de Commissaire-Ordonnateur dans ce Pays, datée du même jour; fut nommé Commissaire des Guerres le 1[er]. Mars 1755, lors de l'embarquement des

Digitized by Google

Troupes que le Roi fit paſſer en Canada, ſous les ordres du Baron de Dieskau, Maréchal de Camp; obtint, en conſidération de ſes Services, une gratification de 3000 liv. ſur le Tréſor Royal en 1756; & enfin, après avoir éprouvé différens périls & deux naufrages, il eſt parvenu le 1[er.] Novembre 1757 au Grade de Commiſſaire Général de la Marine, que lui ont mérité ſes longs & importans Services. Il épouſa par Contrat du 14 Février 1745, Demoiſelle Marguerite-Thérèſe CARRÉROT, fille de Pierre-André Carrérot, Conſeiller au Conſeil Supérieur de Louiſbourg & de Dame Marie-Joſéphe CHÉRON; De ce mariage qui fut célébré le même jour, il en a eu pour enfans,

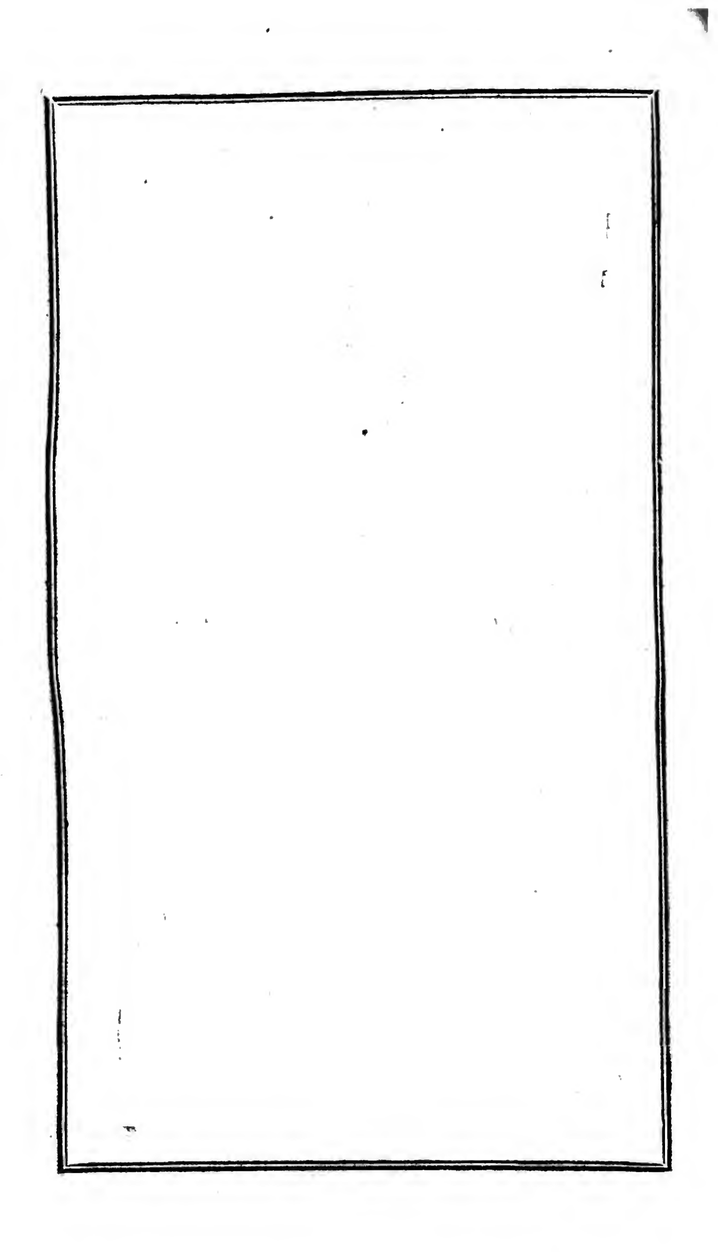
IV. DEGRE'.

1. JAQUES-MARIE-ANDRE' Prévoſt, Ecuyer, né le 28 Janvier 1749, & nommé le 1[er.] Avril 1760, Enſeigne d'Infanterie en pied dans les Troupes des Colonies, alors à Rochefort.
2. LOUIS-ANNE Prévoſt, Ecuyer, né le 4 Mai 1750.
3. CHARLES-AUGUSTE Prévoſt, Ecuyer, né le 19 Avril 1751.
4. ANTOINETTE-JOSÉPHE Prévoſt, née le 24 Octobre 1747.
5. MARGUERITE-JOSÉPHE-ADÉLAÏDE Prévoſt, née le 19 Mars 1752.
   &
6. RENE'E-VICTOIRE Prévoſt, née le 30 Décembre 1753.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

D'Hozier

Digitized by Google

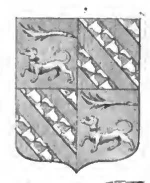


Digitized by Google

LE QUIEN-DE LA NEUFVILLE,

Seigneurs de la Neufville, &c.

A PARIS ET A BORDEAUX.



Ecartelé au 1. & 4. de Sinople, à un Chien braque d'or paſſant, ayant un Collier de Sable, ſurmonté d'une Palme d'argent en faſce; au 2. & 3, Bandé de Vair & de Gueules de 6. Piéces.



LES différens Auteurs qui ont traité du nom de le Quien, le font remonter dans des Siécles très-reculés; mais comme les Titres de cette Famille n'ont point été repréſentés au Juge d'Armes de France, ayant été anéantis dans la deſtruction de la Ville de Liſbonne où Jaques le Quien-de la Neufville, qui y mourut dans un âge très-avancé, les avoit tranſportés, pour la preuve qu'il fut obligé de faire, afin d'être reçu Chevalier de l'Ordre de Portugal de la premiére Claſſe, où il fut admis ſans aucune diſpenſe, on ſe renferme dans la juſtification des filiations établies par ceux que l'on a pu recouvrer, ainſi qu'elles ſont ici déduites.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE le Quien-de la Neufville, Seigneur de la Neufville, fut Capitaine de Cavallerie (*a*) & ne quitta le Service que lorſque les bleſſures dont il étoit couvert l'eurent mis hors d'état de porter les Armes (*b*); il mourut en 1675, & de ſon mariage avec Demoiſelle Claude MALDAMÉ, il eut pour fils,

II. DEGRÉ.

JAQUES le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, Seigneur de la Neufville, de Frémicourt, &c., qui dans l'Hiſtoire Littéraire du Régne de Louis XIV. (*c*) où il eſt mis au rang des Hommes Illuſtres de ſon Siécle, eſt dit *iſſu d'une Noble & ancienne Famille du Boullenois.* Il fut baptiſé dans l'Égliſe de St. Sulpice à Paris le 21 Mars 1644, & entra dès l'âge de 15 ans en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes-Françoiſes; mais la délicateſſe de ſon tempérament lui ayant permis à peine de faire une ſeule Campagne, il fut

(*a*) (*b*) (*c*) Hiſtoire Littéraire du Régne de Louis XIV., par M. Lambert, imprimée à Paris en 1751, Tome 1. fol. 575.

Digitized by Google

obligé de renoncer à la Profeſſion des Armes & revint à Paris, dans le deſſein de prendre le parti de la Robe. Il fit pour cet effet un Cours de Droit & traita de l'Office d'Avocat Général en la Cour des Monnoyes, dont il étoit prêt d'obtenir les Proviſions, lorſqu'une Banqueroute conſidérable faite à ſon pére, l'obligea de tourner ſes vûes ailleurs; il s'attacha à l'Evêque de Cologne & ſe qualifioit *Sur-Intendant* de ce Prince le premier Juin 1680; comme il avoit auſſi un goût décidé pour la Littérature, il commença l'étude des Langues Eſpagnole & Portugaiſe, pour pouvoir entreprendre avec plus de facilité l'Hiſtoire générale de Portugal qu'il fit paroître en 1700. Cette Hiſtoire eut une approbation générale & lui mérita une place à l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, où il fut reçu en qualité d'Aſſocié en 1706. Cette diſtinction ayant éxcité ſa reconnoiſſance, il entreprit l'Hiſtoire de l'établiſſement des Poſtes chez les anciens & la conduiſit juſqu'en 1708 qu'il fit paroître cet Ouvrage. Pour le rendre plus intéreſſant, il y inſéra tous les Réglemens faits au ſujet des Poſtes depuis le Régne de Louis XI, qui en fut le reſtaurateur en France; il compoſa encore en 1710 & 1711, l'Hiſtoire des Dauphins de Viennois, d'Auvergne & de France, qui fut miſe au jour en 1760, par Charles-Arnoul le Quien-de la Neufville ſon petit-fils, Capitaine au Régiment Etranger Cavallerie de Mgr. le Dauphin. Il obtint peu de tems après des Lettres d'Académicien vétéran, & fut deſtiné en 1713 à accompagner l'Abbé de Mornay en Portugal, où il venoit d'être nommé Ambaſſadeur; il fut reçu dans cette Cour avec les plus grandes marques de diſtinction, & le Roi de Portugal qui lui avoit fait l'honneur de le conſulter ſur l'établiſſement d'une Académie d'Hiſtoire, qu'il avoit deſſein de fonder à Liſbonne, le nomma Chevalier de ſon Ordre de Chriſt, par Lettres du 22 Juillet 1716 & lui accorda en même tems 12000 Reis de penſion. Il fit alors ſes preuves de Nobleſſe qui furent trouvées bonnes & valables (*a*), & en conſéquence il fut reçu dans cet Ordre ſans aucune Diſpenſe le 26 Juillet 1718; une diſtinction auſſi ſignalée, qu'il n'accepta, ainſi que la penſion, que par une permiſſion du feu Roi Louis XIV. du 6 Mai 1715, l'engagea à travailler à la continuation de ſon Hiſtoire de Portugal; mais ſa trop grande application lui avança la fin de ſes jours, & il mourut à Liſbonne le 20 Mai 1728, étant reſté veuf à l'âge de 34 ans & pére de neuf enfans qu'il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie BROCARD: De ces neuf enfans on ne connoît par Titres que les deux qui ſuivent.

(*a*) Prouvé par un Certificat du 15 May 1750, donné par le Comte de la Cerda, Envoyé extraordinaire du Roi de Portugal à la Cour de France, portant que » Monſieur Jaques le Quien-de la Neufville, qui avoit été » Chevalier de l'Ordre de Chriſt étoit Noble, non-ſeulement parce qu'il étoit appellé *Fidalgo*, mais parce que » ſe faiſant informer en Portugal par le Sécrétaire du Tribunal de Conſcience où ſe trouvoient les preuves de tous » les Chevaliers, il lui avoit fait réponſe datée du 7 Avril précédent, par laquelle il lui mandoit, qu'ayant éxa- » miné les Preuves de Jaques le Quien-de la Neufville, faites dans le mois de Juin 1718, il avoit été jugé No- » ble & ſans avoir beſoin d'aucune Diſpenſe. «

Prouvé auſſi par un autre Certificat donné à Liſbonne le 20 Juin 1752, par le Conſul Général de la Nation Françoiſe en Portugal, portant que » les Preuves de Nobleſſe faites au mois de Juin 1718 au Tribunal de con- » ſcience établi à Liſbonne, pour l'admiſſion & réception à l'Ordre de Chriſt, de Meſſire Jaques le Quien-de » la Neufville, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, lui avoient été confiées par un des » principaux Miniſtres dudit Tribunal, que les ayant lûes & éxaminées avec attention, il avoit trouvé que ledit » Jaques le Quien-de la Neufville étoit Noble, attendu les Titres qu'il avoit produits, & qu'indépendemment » d'iceux ledit Tribunal avoit entendu onze Témoins, leſquels avoient déclaré avoir connu la Famille & le pére » dudit Jaques le Quien-de la Neufville, pour être de race Noble & vivre en conformité; qu'en conſéquence » deſdites Preuves, ledit Jaques le Quien-de la Neufville avoit été fait & reçu Chevalier de l'Ordre de Chriſt, » ſans avoir eu beſoin d'aucune Diſpenſe ni Grace; que les Preuves & Informations faites pardevant le Tribu- » nal de Conſcience y reſtoient ſecretes, & qu'il n'étoit pas d'uſage que les Miniſtres dudit Tribunal en donnaſ- » ſent des Copies ou Certificats. « (Ces deux Certificats produits en original.)

Digitized by Google

3. JAQUES le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, né à Paris le 13 Février 1678 & baptisé à St. Sulpice le 17 du même mois, entra dans le Service en 1695 en qualité de Gendarme, Compagnie de Flandres, & fut successivement Cornette dans le Régiment de Marteville Cavallerie en 1701, & Capitaine dans le Régiment d'Alzeau Cavallerie en 1711; depuis, ce Régiment ayant été réformé, il fut incorporé en 1713 dans le Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger; en 1719 il fut créé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis; en 1721 il fut fait Major dudit Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger, Emploi qu'il éxerça pendant 23 ans; & au Sacre du Roi, actuellement régnant, il fut l'un des 4. Gentilshommes qui eurent l'honneur de porter l'Etendard de la Noblesse pour les Barons de la Ste. Ampoule. Au commencement de la Guerre de 1733, il fut nommé Aide-Maréchal Général des Logis de la Cavallerie dans l'Armée d'Allemagne, & en 1735 il obtint un Brevet de Mestre de Camp; en 1741 il éxerça encore la Charge d'Aide-Maréchal Général des Logis de la Cavallerie dans les Armées de Vestphalie, de Bohême & d'Allemagne; en 1743 il obtint du Roi une pension de 800 liv. sur l'Ordre de St. Louis, & en 1744 il fut nommé Lieutenant Colonel du Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger & Brigadier des Armées de Sa Majesté. Ses infirmités l'ayant obligé de quitter le Service en 1747, le Roi lui accorda une pension de retraite de 1000 liv. sur le Trésor Royal : il mourut en 1759.

3. CHARLES le Quien-de la Neufville continue la filiation.

III. DEGRE'.

CHARLES le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, Seigneur de la Neufville, de Frémicourt, &c., né à Paris le 1er. Juin 1680 & baptisé à St. Sulpice le 19 du même mois, fut nommé en 1724 Directeur Général des Postes de Bordeaux & de Guyenne, après l'avoir été auparavant de la Flandre & de la Champagne, & épousa par Contrat du 11 Septembre 1715, Dlle. Anne-Sibille DE WEZ, dont il eut six enfans qui suivent.

4. CHARLES-ARNOUL le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, baptisé à Lille en Flandres le 3 Mai 1720, entra dans le Service en 1736 en qualité de Volontaire dans le Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger & fut nommé successivement Cornette dans ce Régiment en 1740, Lieutenant en 1743, & enfin Capitaine en 1747; il fut créé en 1758, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis; obtint une pension de 400 liv. sur cet Ordre le 21 Aoust 1761, & le Roi lui ayant permis de se retirer du Service en 1762 à cause de la délicatesse de sa santé, lui a accordé de plus une pension de retraite de 600 liv. sur le Trésor Royal.

4. CHARLES-GABRIEL le Quien-de la Neufville va suivre.

4. CHARLES-AUGUSTE le Quien-de la Neufville, Prêtre, Vicaire Général du Diocèse d'Acqs, Sous-Doyen de l'Eglise Métropolitaine de Bordeaux & Prieur Commandataire du Prieuré de St. Etienne de Mortagne en Saintonge, naquit & fut baptisé à Bordeaux le 25 Juillet 1726.

4. ANNE-SIBILLE le Quien-de la Neufville, baptisée à Lille en Flandres le 29 Juin 1716, épousa par Contrat du 6 Janvier 1749, René-Louis

Digitized by Google

SUBTIL, Ecuyer, Conseiller du Roi, Commissaire Provincial des Guerres en la Généralité de Guyenne.

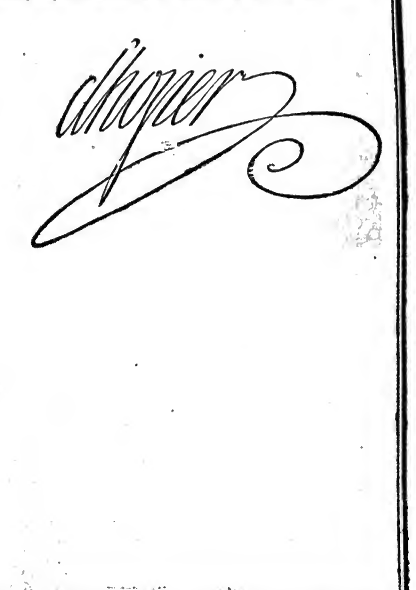
4. JEANNE-REYNE-ELISABETH le Quien-de la Neufville, fut baptisée à Lille en Flandres le 19 Juillet 1717.

4. MARIE-MADELÉNE-CHARLOTTE-LÉOCADIE le Quien-de la Neufville, baptisée aussi à Lille en Flandres le 9 Décembre 1718, fut mariée par Contrat du 6 Février 1744, avec Joseph-Daniel TESTAS, Seigneur de Gassies.

IV. DEGRE'.

CHARLES-GABRIEL le Quien-de la Neufville-de Frémicourt, qualifié *Ecuyer*, Directeur Général des Postes de Bordeaux & de Guyenne, né & baptisé à Sedan le 15 Novembre 1721, épousa par Contrat du 21 Septembre 1752, Dame Catherine BIZET, veuve de Michel-Pierre BARRE, Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France, en la Chancellerie près la Cour des Aydes de Guyenne. (Ils n'ont point d'enfans de leur mariage.)

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

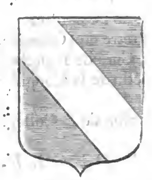


Digitized by Google

RAMEY,

Seigneurs D'ARFEUILLES, DE SUGNY & DE GRENIEUX,

PAYS DE FOREZ ET CHAMPAGNE.



D'Azur à une bande d'Argent.

PREMIER DEGRÉ.

CLAUDE Ramey, Ecuyer, Seigneur d'Arfeuilles, qualifié ainſi dans un Certificat, que luy donna le 3 Avril (*a*) 1639, Guillaume de Simiane, Seigneur de Gordes, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, ſous la charge duquel il ſervoit depuis le 5 Janvier (*b*) précedent, qu'il avoit été pourvû de l'Etat & Charge de l'un des Exempts des dits Gardes du Corps, obtint le 23 Décembre (*c*) 1661 des Lettres, par leſquelles le Roy lui permit d'exercer conjointement l'Office de ſon Conſeiller en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Montbriſon, avec la Charge d'Exempt des Gardes, ſur ce qu'il luy avoit fait remontrer, qu'étant chargé de onze Enfans, il avoit été obligé de traiter de la dite Charge de Conſeiller, afin d'en pourvoir par la ſuitte un de ſes Enfans, pour y rendre ſervice à Sa Majeſté; Le 28 Juillet (*d*) 1664 le Roy lui accorda des Lettres de Veteran, pour jouir luy & ſa Veuve des Priviléges attribuez aux Officiers Commençaux de ſa Maiſon; il obtint le 4 Octobre (*e*) de la même année de nouvelles Lettres de retenue, en l'Etat & Charge d'Exempt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps du Roy, & prêta ferment le lendemain entre les mains du Duc de Noailles, Capitaine de cette Compagnie; fut maintenu en cette qualité dans les Priviléges de la Nobleſſe, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy rendu le 28 Avril (*f*) 1671, & Sa Majeſté deſirant luy témoigner la ſatisfaction qu'Elle avoit des bons & agréables ſervices qu'il lui avoit rendus, tant en l'exercice de la Charge de ſon Conſeiller au Bailliage de Forez à Montbriſon, en laquelle il avoit été reçu dez le 6 Octobre 1646, depuis lequel temps il l'avoit exercé continuellement juſqu'au mois de Décembre 1673 qu'il en avoit fait ſa réſignation, qu'en pluſieurs autres occaſions, & luy en laiſſer quelques marques d'honeur, telles que méritoient ſon intégrité & ſon affection à ſon Service, & auſſi pour ne pas fruſtrer le public de l'avantage qu'il pouvoit recevoir de ſon expérience & ſuffiſance, lui accorda des Lettres de ſon Conſeiller honoraire au dit Bailliage de Montbriſon, le 29 May (*g*) 1674; il mourut en 1678 & fut enterré (*h*) le 18 Avril de cette année en la Paroiſſe de St. Juſt en Chevalet;

(*a*) Original. (*b*) Cette datte eſt énoncée dans l'Arrêt du Conſeil qu'il obtint en 1671.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait mortuaire délivré en forme.

il eut de ſon mariage avec D[lle.] Antoinette CHASSAIN, onze Enfans, dont cinq morts en bas âge, les autres furent,

2. JEAN Ramey qui continue la deſcendance.
2. ANTOINE Ramey, Prêtre de l'Oratoire.
2. VITAL-MARIE Ramey, Prêtre de l'Oratoire.
2. JEAN-BAPTISTE Ramey, Curé de Francheville en Lionois.
2. CLAUDE Ramey, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur.
&
2. FRANÇOIS Ramey, Chanoine de la Collégiale de Montbriſon.

II. DEGRE'.

Noble JEAN Ramey, Seigneur d'Arfeuilles, de la Broſſe & de Montloup, né le 5 Juillet (*a*) 1644, & tenu ſur les Fonts de Batême le 19 du même mois, par *Vénérable Meſſire* Jean Ramey, Prêtre & Curé de S[t.] Bonat, lez S[te.] Croix en Breſſe, & par D[lle.] Catherine Giraud, femme de Noble Claude Chaſſain, Seigneur de Marcilly, Conſeiller du Roy, Chatelain de Montbriſon, ſe qualifioit Conſeiller du Roy au Bailliage & Sénéchauſſée de Forez, lorſqu'il épouſa par Contrat du 2 Octobre (*b*) 1674 D[lle.] Madelene CHASLON, fille de Jean Chaſlon, Bourgeois de Montbriſon, & de D[lle.] Jeanne CHASNEL. Il mourut le 20 Janvier (*c*) 1707, ayant eu de ſon mariage les Enfans ci-après.

3. CLAUDE Ramey va ſuivre.
3. ANTOINE Ramey, Lieutenant d'Infanterie & Major d'un Bataillon de Milice.
3. JEAN-BAPTISTE Ramey, Sg[r]. de Grénieux, commença de ſervir le 15 Mars 1707 en qualité de Sous-Lieutenant dans le Régiment de Labour Infanterie; fut nommé en 1709 Sous-Lieutenant de Grénadiers & en 1711 Lieutenant. Ce Régiment ayant été réformé en 1714, il fut entretenu en qualité de Lieutenant réformé dans celui d'Orléans Infanterie; fut employé en la même qualité dans un Bataillon de Milice en 1719; nommé le 1[er]. Mars (*c*) 1727 Lieutenant dans le Bataillon de Milice de Chavannes que le Roy faiſoit mettre ſur pied dans la Généralité de Lyon; en 1733 Lieutenant dans le Régiment Meſtre-de-Camp Général des Dragons; le 15 Septembre (*d*) 1741 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis; & le 2 Avril (*e*) 1742 Aide-Major dudit Régiment; obtint le 31 Octobre (*f*) 1743 une Commiſſion, pour en cette qualité prendre rang de Capitaine en ce Régiment & fut bleſſé en 1746 d'un coup de bayonette à la jambe gauche dans un Détachement, ſous les ordres de M. du Pleſſis, Brigadier des Armées du Roy & Meſtre-de-Camp de Dragons.
3. FRANÇOIS Ramey-de Sugny, Lieutenant dans le Régiment de Chalmazel, Infanterie, mort en 1724.
3. JEAN-CLAUDE Ramey-de Moliere, né le 14 Novembre (*g*) 1691, commença de ſervir le 15 Mars 1708 en qualité de Cadet dans le Régiment de Labour; étoit Sous-Lieutenant d'une Compagnie de ce Régiment,

(*a*) Extrait baptiſtere délivré en 1673. (*b*) Original.
(*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Extrait baptiſtere délivré en forme.

Digitized by Google

lorsqu'il fut fait le 28 Juillet (*a*) 1711 Sous-Lieutenant de Grénadiers; fut nommé le 1er. Octobre (*b*) 1714, Lieutenant réformé à la suite du Régiment d'Orléans Infanterie; le 11 Juin (*c*) 1718 Lieutenant en pied; le 8 Septembre (*d*) 1734, Capitaine; & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 10 Décembre (*e*) 1740; il a été blessé en différentes occasions & entr'autres à la Bataille de Guastalla & à celle de Raucoux.

3. VITAL-MARIE Ramey, mort à Lyon, Prêtre de l'Oratoire.
&
3. EMANUEL Ramey, mort en 1746, Gardien des Cordeliers à Montbrison.

III. DEGRÉ.

Noble CLAUDE Ramey, Seigneur d'Arfeuilles, se qualifioit Conseiller du Roy au Bailliage & Sénéchaussée de Forez, lorsqu'il épousa par Contrat du 14 Septembre (*f*) 1714, Dlle. Antoinette DE CHASTRE, fille de Me. Jean de Chastre, Sr. des Chavanes, Avocat en Parlement & de Dlle. Antoinette Ramey: Son Testament du 31 Décembre (*g*) 1726 porte, que s'il mouroit à Montbrison il vouloit être enterré dans le Vas & Tombeau de ses Prédécesseurs, en l'Eglise de St. André, & s'il mouroit à St. Just en Chevalet, dans le Tombeau de sa famille. Il avoit eu de son premier mariage avec Dlle. Jeanne-Marie GIRARD.

4. ETIENNE Ramey, mort en bas âge.
&
4. JEANNE-MARIE-MADELENE Ramey, femme de Jean-Batiste DU ROURE, Ecuyer Viguier de la ville d'Arles.

Second Lit.

4. FRANÇOIS-VITAL-MARIE Ramey va suivre.
4. JEAN-CLAUDE Ramey, né le 9 Février (*h*) 1718, est premier Lieutenant dans le Régiment du Mestre-de-Camp Général Dragons.
4. MADELENE Ramey, mourut en bas âge.
4. MARIE-PHILIBERTE Ramey, Religieuse Ursuline à Montbrison
4. ANTOINETTE Ramey, mourut en 1758, Religieuse au même Couvent.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS-VITAL-MARIE Ramey, Ecuyer, Seigneur d'Arfeuilles & de Sugny, né le 15 Aoust 1715, fut pourvû le 2 Avril 1744 d'un Office de Conseiller au Parlement de Metz & Commissaire aux Requestes du Palais, & épousa par Contrat du 23 Aoust 1743, Dlle. Rose-Angelique DE VAURILLON-DE LESTANG, fille de Jean-Gabriel de Vaurillon, Ecuyer & de Antoinette-Rose DE BRIENNE.

Leurs Enfans au nombre de cinq, sont

V. DEGRÉ.

1. MARIE-JEAN-BAPTISTE-ANTOINE Ramey, Ecuyer, né le 17 Oct. 1746.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait Baptistere délivré en forme.

Digitized by Google

2. Marie-Pierre Ramey, Ecuyer, né le 6 Juillet 1752.

3. Jean-Marie-Vital Ramey, Ecuyer, né le 4 Juin 1753.

4. Marie-Jeanne-Claudine Ramey, née le 20 Novembre 1747.

&

5. Marie-Antoinette Ramey, née le 22 May 1749.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

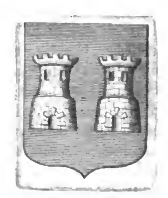


Digitized by Google

DE REDON,

Seigneurs des Fosses, de Mausonville, des Maisons Nobles de la Chapelle & de Fousseries, de Montplaisir & de Las Cassagnes.

EN CONDOMOIS ET EN AGÉNOIS.



D'Azur à deux Tours d'Argent; posées l'une à côté de l'autre.

CETTE Famille qui se prétend issuë d'un Amalric de Redon, qui étoit Sénéchal du Duché d'Aquitaine le 13 Octobre (*a*) 1321, a été maintenue dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance du Commissaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 3 Aoust 1666, & de M. le Pelletier de la Houssaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet 1698, sur des Titres qui justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble ROBERT de Redon, Ecuyer, Seigneur du Limport, rendit Hommage au Comte d'Armagnac le 1er. May (*b*) 1521, & fit son Testament le dernier Juin (*c*) 1509, par lequel il déclara avoir eu pour enfans de son mariage avec Marie DE BRUCELLES,

1. Noble PIERRE de Redon (ci-après) qu'il institua son héritier universel.
&
2. Noble JEAN de Redon.

II. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Redon, Ecuyer, Seigneur du Limport, fut pourvû par le Roy François Ier. de l'Office de Lieutenant Principal en la Sénéchaussée d'Agénois le 20 Septembre (*d*) 1542; fit une Donation le 28 Avril 1569 à Florimond de Redon son fils de toutes les Rentes & Devoirs Seigneuriaux, qui lui apartenoient & étoient échus par la mort de Jean de Brucelles, & déclara par Acte du 21 Janvier (*e*) 1570, devant deux Conseillers & le Substi-

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1733. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Cet Acte, ainsi que les deux précédens, qui furent produits à M. Pellot, Intendant de Guyenne en 1666, & à M. le Pelletier de la Houssaye, Intendant de Montauban en 1698, sont visés dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse, que ces deux Intendans rendirent en faveur de cette Famille.
(*e*) Original.

Digitized by Google

tut du Procureur du Roi au Siége d'Agen, que *volant conserver et garder ses Tiltres pour la conservation de sa Maison*, & les mettre à l'abri du pillage des Huguenots ennemis du Roi, il avoit fait foncer une barrique où il avoit fait mettre les Papiers & Titres qui lui appartenoient, mais que les eaux ayant percé ladite barrique, tous ses Papiers s'étoient trouvés pourris & gatés, ce qui fut reconnu par les Commissaires nommés pour procéder à cette vérification. Il est nommé dans le Procès-verbal de la convocation du Ban & Arriére-ban tenu à Agen l'an 1557 (*a*), & fit son Testament le 8 Mars (*b*) 1571, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de St. Etienne de la Ville d'Agen *ez Thumbes de ses Prédécesseurs*, dans la Chapelle appellée *des Fargues*, & fit mention de tous ses enfans dans l'ordre qui va suivre. Il ne vivoit plus le 18 Novembre (*c*) 1572, & avoit été marié par Contrat du 26 Février (*d*) 1543, avec Demoiselle Jeanne DE RAM, fille de Mr. Me. Dominique de Ram, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Bordeaux, & de Demoiselle Marguerite DE GASSIES sa femme; ladite Demoiselle de Ram fit son Testament le 21 Octobre (*e*) 1598, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise de St. Etienne d'Agen *ès Tombeaux de ses Prédécesseurs* dans la Chapelle Notre-Dame des Fargues où étoit la Sépulture de son mari, & mourut le lendemain 22 Octobre.

3. PIERRE de Redon, Seigneur du Limport (*f*), d'abord Avocat du Roi au Siége d'Agen, suivant le Testament de son pére, qui lui céda la Terre du Limport, est qualifié *Consellier du Roy en la Cour de Parlement de Tholoze*, dans un Acte du 18 Novembre (*g*) 1572.
3. FLORIMOND de Redon continue la descendance.
3. CHARLES de Redon a formé la cinquiéme Branche.
3. NICOLAS de Redon, auquel son pére légua par son Testament tout le bien qu'il avoit en la Jurisdiction de Sérignac & de Montesquieu.
3. ROBERT de Redon, } dont on ignore la destinée.
3. JEAN de Redon, }
3. THOMAS de Redon, }
3. FRANÇOISE de Redon épousa par Contrat du 28 Avril (*h*) 1566, Noble Mr. Me. Louis DE GOUDAIL, Seigneur de Fontiron & de Sauvabére, Conseiller du Roi en la Cour Présidiale d'Agen, & mourut avant le 20 Juillet (*i*) 1588.
3. JEANNE de Redon, à laquelle son pére légua la somme de 4000 liv., ainsi qu'à chacune de ses sœurs.
3. SÉRENE de Redon épousa Noble Jean DE RAYMOND, Ecuyer, dont la ligne est énoncée, ainsi que celle de Serene de Redon sa femme, dans le Procès-verbal de Malthe de Noble Bernard d'Astorg, petit-fils de Marguerite de Raymond leur arriére-petite fille, en date du 15 Septembre 1728.
3. LOUISE de Redon, } dont on ignore la destinée.
3. CHARLOTTE de Redon, }

(*a*) Expédition délivrée en 1656. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Copie collationnée vers l'an 1660 sur une Expédition délivrée en 1572.
(*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1605. (*f*) Cette Terre passa ensuite dans la Maison d'Esparbès, par le mariage que Sérene de Redon contracta avec Annibal d'Esparbès-de Lussan, cousin germain du Maréchal de France de ce nom. (*g*) Original. (*h*) Cette date est énoncée dans le Contrat de mariage de Noble Marie de Goudail sa fille, accordé le 20 Juillet 1588 avec Noble Arnaud du Chastanier, Seigneur de Ste. Foy, &c. (*i*) Prouvé par un Acte Original du même jour.

Digitized by Google

III. DEGRÉ.

Noble FLORIMOND de Redon, Seigneur du Château Noble des Fosses, Conseiller du Roi, Lieutenant Principal en la Sénéchaussée d'Agénois, nommé le 15 Mai (a) 1571, & reçu le 19 Juin (b) suivant, devint Chef du Conseil de la Reine Marguerite de Valois, femme du Roi Henry IV., suivant deux Lettres qu'elle écrivit le 19 Décembre (c) 1590 à l'Evêque d'Agen, & au Principal des Jésuites de Guyenne. Il fut chargé de la Procuration de cette Princesse le 11 Septembre (d) 1591, pour fonder le Collége des Jésuites d'Agen, & fit son Testament le 3 May (e) 1619, par lequel il voulut être inhumé *aux Tombes de ses Prédécesseurs* à St. Etienne d'Agen. Il avoit épousé par Contrat du 12 Avril (f) 1583, Demoiselle Técle DE CIEUTAT, (qui eut en dot la somme de 10000 liv.), fille de Noble Jean de Cieutat, Seigneur de Villebeau, & de Demoiselle Marie DE SÉGURET : De ce mariage naquirent les enfans ci-après, que l'on mettra ici dans l'ordre où ils sont nommés dans le Testament de leur pére.

4. THOMAS de Redon continue la descendance.
4. JEAN de Redon est auteur de la 2de. Branche.
4. LAURENT de Redon a formé la 3e. Branche.
4. JEAN de Redon fit ses preuves de Noblesse au Grand Prieuré de Toulouse au mois de Juillet (g) 1612, pour être reçu Chevalier de Malthe, qualité qu'on lui trouve dans un Cahier de Reconnoissances faites à Florimond de Redon son pére, ès années (h) 1617, 1618 & 1619.
4. CHARLES de Redon-de Montplaisir est auteur de la 4e. Branche.
4. ANNE de Redon fut mariée par Contrat du 18 May (i) 1622 à Noble Jean-François DU CAUSE, Ecuyer.
4. MARIE de Redon, } étoient mariées lors du Testament de leur pére :
4. JEANNE de Redon, } l'une des deux *Marie* épousa Noble Pierre DE
4. MARIE de Redon, } MOLERE, Sr. de Gueysse.

IV. DEGRÉ.

Noble THOMAS de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses, fut institué héritier universel par le Testament de son pére, d'où l'on conclut que vraisemblablement il devoit être l'aîné de ses fréres. Il rendit Hommage au Roi le 23 Juillet (k) 1611 de la Maison Noble des Fosses, qui étoit dans la mouvance de Sa Majesté à cause de sa Vicomté de Brullois; fut nommé le 18 May

(a) (b) (c) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 3 Août 1666 en faveur d'Adrien & Julien de Redon, ses petits-fils, & dans celle du 5 Juillet 1698, rendue aussi en faveur de cette Famille, par M. le Pelletier de la Houssaye, Intendant de Montauban.

(d) Expédition délivrée sur l'Original en 1693, par le Syndic du Collége des Jésuites. (e) Original.

(f) Copie collationnée sur l'Original en 1612.

(g) Prouvé par un Extrait des preuves de la Noblesse de Jaques de Pichon faites le 14 Juillet 1612, par Frére Jean de Rodulph, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & Receveur dudit Ordre au Grand Prieuré de Toulouse, lequel déclare qu'il venoit de parachever les Preuves & Enquête de la Noblesse dudit Jean de Redon. Cet Extrait délivré le premier Septembre 1688, par Frére Bernard Estival, Prêtre, Religieux dudit Ordre, Sécrétaire & Garde des Archives au Grand Prieuré de Toulouse, qui dans une Lettre du 14 May 1693, atteste n'avoir pu trouver les Preuves dudit Sr. de Redon, quelque recherche qu'il en ait pu faire, les Papiers du Sr. Barriére, Sécrétaire dudit Prieuré, lorsque lesdites Preuves avoient été faites, ayant été la plûpart pillés & vendus.

(h) Ce Cahier a été produit en original & contient environ 200 Reconnoissances, dans la plûpart desquelles ledit Jean de Redon stipule, comme Procureur dudit Florimond de Redon son pére. (i) (k) Original.

(*a*) 1615, Conſeiller du Roi, Lieutenant Principal en la Sénéchauſſée d'Agénois, Charge dans laquelle il fut reçu le 13 Décembre (*b*) ſuivant, & épouſa par Contrat du 15 Février (*c*) 1616, Demoiſelle Iſabeau DE CAMBEFORT, Dame de Blanval, laquelle fonda le 2 Avril (*d*) 1642 le Monaſtére de la Viſitation Ste. Marie de la Ville d'Agen : elle étoit fille de Noble Guilhen *alias* Julien de Cambefort, Ecuyer, Sr. de Selves, & de Demoiſelle Marguerite LE BEAU *ou* DU BEAU. Il reçut une Lettre de M. de Fimarcon le 20 Juillet (*e*) 1639, par laquelle ce Seigneur l'exhorta de ſe trouver à la convocation du Ban, & ne vivoit plus lors du mariage d'Adrien de Redon ſon ſecond fils.

5. Noble FLORIMOND de Redon, Seigneur des Foſſes, fit ſon Teſtament le 30 Octobre (*f*) 1640 & mourut ſans avoir été marié.

5. ADRIEN de Redon continue la deſcendance.

5. Noble JULIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur de Blanval, fut maintenu, ainſi qu'Adrien de Redon ſon frére, par Ordonnance de M. du Puy, Commiſſaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne, rendue le 3 Aouſt (*g*) 1666, dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe qu'ils avoient juſtifiée par Titres depuis l'an 1509. Il mourut auſſi ſans alliance.

V. DEGRE'.

Noble ADRIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Foſſes, de Blanval, &c. fit une Tranſaction le 13 Aouſt (*h*) 1656 avec les Religieuſes de la Viſitation de Ste. Marie d'Agen, au ſujet de la Fondation de ce Monaſtére qu'avoit faite Iſabeau de Cambefort ſa mére; & dans le nombre de ces Religieuſes ſont nommées, *Jeanne-Charlotte & Marie-Eliſabeth de Redon.* Il reçut une Lettre du Seigneur de Durfort-de Boiſſiére le 6 Avril (*i*) 1669, par laquelle ce Seigneur l'exhorta de ſe trouver à la convocation de la Nobleſſe, où en effet il ſervit, ſuivant un Certificat du Maréchal d'Albret du 7 Juillet (*k*) 1674. Il fit ſon Teſtament le 27 Septembre (*l*) 1680, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Carmes d'Agen au Tombeau de ſes feus pére & mére : De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 30 Janvier (*m*) 1646, avec Demoiſelle Marie-Brandeliſe DE BOYSSONNADE, fille de Mr. Me. Antoine de Boyſſonnade, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Premier Préſident & Juge-Mage en la Cour de la Sénéchauſſée & Siége Préſidial d'Agénois, & de Dame Françoiſe DORTY ſon épouſe, naquirent,

6. SÉBASTIEN de Redon ci-après.

6. Noble PIERRE de Redon, } morts ſans avoir été mariés.
6. Noble ANTOINE de Redon, }

&

6. MARGUERITE de Redon, mariée par Contrat du 22 Novembre (*n*) 1694, avec Noble Auguſtin DE VESIN, Ecuyer, Seigneur de Mauſonville, paſſé en préſence de Nobles Sarran de Redon, Seigneur de Las Caſſagnes, Jean & Martin de Redon, Capitaines au Régiment de la Marine, ſes couſins.

(*a*) (*b*) Cette date eſt énoncée, tant dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe du 3 Aouſt 1666, rendue en faveur d'Adrien & Julien de Redon ſes fils, que dans celle du 5 Juillet 1698, auſſi rendue en faveur de cette Famille.

(*c*) Original.

(*d*) Prouvé par un Acte Original du 13 Aouſt 1656.

(*e*) Original.

(*f*) Prouvé par le Contrat de mariage d'Adrien de Redon ſon frére.

(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

Digitized by Google

VI. DEGRÉ.

Noble SÉBASTIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses & de Blanval, épousa par Contrat du 12 Février (*a*) 1679, dans lequel il se dit assisté de Noble Charles de Redon, Ecuyer, Seigneur de Saint Jean, & de Jaques de Redon, Ecuyer, ses cousins germains, Demoiselle Esther D'ANGLADE, fille de Mr. Me. Jean d'Anglade, Sr. d'Auriolle, Avocat au Parlement, & de Dlle. Marie CISTERIS, & reçut un Ordre le 10 Mai (*b*) 1689 du Marquis de Boissiére, Gouverneur & Sénéchal d'Agénois, pour servir dans le Ban & Arriére-ban. Il fut maintenu dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de M. le Pelletier de la Houssaie, Intendant de Montauban, du 5 Juillet (*c*) 1698; fit son Testament à Agen le 6 Novembre (*d*) 1740, par lequel il voulut être enterré dans le Tombeau de sa Famille en l'Eglise de Notre-Dame-du Bourg, Chapelle de Notre-Dame, & mourut le 8 Avril (*e*) 1741. Il avoit fait une Donation de la somme de 100 liv. le 25 Mai (*f*) 1715 au Monastére de la Visitation Ste. Marie d'Agen, fondé par Isabeau de Cambefort son ayeule, *voulant suivre*, dit-il, *les pieuses intentions de ses Ayeux*, pour contribuer aux frais de la construction de l'Eglise que l'on bâtissoit alors, & dans cet Acte est nommée au nombre des Religieuses de ce Monastére, *Sœur Françoise-Catherine de Redon* : De son mariage naquirent,

7. ADRIEN de Redon ci-après.
7. MARIE de Redon, Religieuse au Couvent de Notre-Dame d'Agen.
7. MARGUERITE de Redon, Religieuse.
7. ANNE de Redon, Religieuse au Couvent de l'Annonciade d'Agen.
&
7. THÉRÉSE de Redon-des Fosses, morte sans avoir été mariée.

VII. DEGRÉ.

Noble ADRIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses & de Blanval, fut marié par Contrat du 1er. Février (*g*) 1711, dans lequel il est assisté de Noble François de Redon, Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine de la Ville d'Agen, son cousin, avec Demoiselle Marie-Rose GUEYMUS, fille de Mr. Me. Jean Gueymus, Avocat en la Cour, & de Dlle. Catherine MODE'RY. Il embrassa l'Etat Ecclésiastique après la mort de sa femme, & étoit Prêtre le 22 Avril (*h*) 1733. Il mourut quelques jours avant le 6 Novembre (*i*) 1740, ayant eu de son mariage les enfans ci-après.

8. SÉBASTIEN de Redon continue la descendance.
8. Noble JOSEPH-FLORIMOND de Redon-des Fosses, Ecuyer, Seigneur d'Auriolle, ci-devant Lieutenant au Régt. de Beauvoisis, Infanterie, fut marié par Contrat du 13 Juin (*k*) 1745, avec Dlle. Marguerite MOURLAN, fille de Jaques Mourlan, Conseiller, Avocat du Roi de la Ville de Nérac, & de Demoiselle Elisabeth BOURGADE; Et de ce mariage sont issus,
   9. JAQUES de Redon, Ecuyer, né le 11 Octobre (*l*) 1746.
   9. PIERRE de Redon, Ecuyer, né le 29 Octobre (*m*) 1747.
   9. MARIE de Redon, née le 13 Janvier (*n*) 1749.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Prouvé par l'Acte d'ouverture de son Testament du 29 Mai 1741.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.
(*l*) (*m*) (*n*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

9. Anne de Redon, née le 27 Avril (*a*) 1751.

9. Félicité de Redon, née le 14 Octobre (*b*) 1752, & tenue sur les Fonts de Baptême par le Duc & la Duchesse d'Aiguillon.

&

9. Anne de Redon, née le 8 Avril (*c*) 1754.

8. Noble Laurent de Redon, Ecuyer, Mousquetaire du Roi de la seconde Compagnie, fut tué au Combat d'Ettingen en 1743.

8. Noble François-Chrisostome de Redon-des Fosses, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Noailles, & depuis Exempt des Gardes de S. A. S. Mg^r. le Prince de Conty, mourut en 1759.

VIII. DEGRE'.

Noble Sébastien de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses & de Mausonville, a servi dans la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi, depuis le 1er. Mars 1734 jusqu'au 1er. Janvier 1737 (*d*). Il épousa par Contrat du 20 Novembre (*e*) 1738, Demoiselle Elisabeth du Long, fille de M^r. Antoine du Long, & de Demoiselle Jeanne Baissiére; & de ce mariage sont issus,

1. Sébastien-Marc-Antoine de Redon-des Fosses, Ecuyer, Cornette dans le Régiment de Flamarens, Dragons, né le 19 Juillet (*f*) 1742.
2. Gratien-Fe'lix de Redon-des Fosses, Ecuyer, né le 27 Aoust (*g*) 1747.
3. Joseph-Adrien de Redon, Ecuyer, né le 30 Octobre (*h*) 1749.
4. Se'bastien de Redon, Ecuyer, né le 28 Janvier (*i*) 1759.
5. Jeanne de Redon-des Fosses, Religieuse de la Visitation d'Agen, née le 29 Octobre (*k*) 1739.
6. Marthe-Marguerite de Redon-des Fosses, aussi Religieuse de la Visitation d'Agen, née le 29 Juillet (*l*) 1741.
7. The're'se-Foy-Ange'lique de Redon-des Fosses, née le 25 Janvier (*m*) 1743, & morte en 17....

&

8. Jeanne-Anne de Redon-des Fosses, née le 16 Mars (*n*) 1744.

⁂

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Noble Jean de Redon, Ecuyer, Seigneur de Laval, Vice-Sénéchal d'Agénois & de Condomois, (second fils de Florimond de Redon, & de Técle de Cieutat), épousa par Contrat du 7 Mai (*o*) 1614, D^lle. Jeanne de Laval, & fit deux Testamens, le premier du 9 Janvier (*p*) 1631, & le second du 18 Avril (*q*) 1660, par lequel il déclara avoir eu les enfans ci-après. Il ne vivoit plus le 22 Février (*r*) 1661.

(*a*) (*b*) (*c*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.
(*d*) Prouvé par un Certificat du 31 Mai 1737, produit en Original. (*e*) Original.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.
(*o*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de M. le Pelletier de la Houssaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet 1698. (*p*) Cette date est énoncée dans le Contrat de mariage de Jean de Redon son neveu du 22 Février 1661. (*q*) Voyez la notte *o* de cette page. (*r*) Prouvé par un Acte Original du même jour.

5. Jean de Redon va ſuivre.

5. Noble Charles de Redon-de Laval fut Capitaine au Régiment d'Infanterie des Vaiſſeaux, par Commiſſion des 5 Juillet (a) 1663, & 20 Aouſt (b) 1671.

5. Noble François de Redon-de Laval.

V. DEGRE'.

Noble Jean de Redon, Sr. de Laval, fut déchargé par Ordonnance du 21 Juillet (c) 1666 de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée pour juſtifier ſa Nobleſſe, & de ſon mariage accordé par Contrat du 3 Mars (d) 1658, avec Demoiſelle Françoiſe de Verdier; il eut pour fils,

VI. DEGRE'.

Noble Ge'raud de Redon, Sr. de Laval, marié par Contrat du 9 Février (e) 1689, avec Demoiſelle Marguerite de Craissac, & maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que Charles & François de Redon-de Laval ſes Oncles, par Ordonnance de M. le Pelletier de la Houſſaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet (f) 1698 : Cette Branche eſt encore ſubſiſtante.

TROISIE'ME BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Noble Laurent de Redon, Conſeiller, Procureur du Roi en la Cour Préſidiale & Sénéchauſſée d'Agénois, (troiſiéme fils de Florimond de Redon, & de Técle de Cieutat), épouſa par Contrat du 1er. Mai (g) 1619, Dlle. Marguerite Giral, fille de Mr. Me. Jean Giral, Avocat en ladite Cour, & de Demoiſelle Marguerite de Che'millac ſa veuve; Et de mariage naquirent,

5. Jean de Redon ci-après.

&

5. Noble Jean-Charles de Redon, Seigneur de St. Jean, qui de l'alliance qu'il contracta avec Demoiſelle Marguerite du May, eut un fils nommé,

6. Jean de Redon-de St. Jean, né le 13 Octobre (h) 1682, & nommé ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment d'Humiéres, Infanterie le 6 Juin (i) 1701, Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Charoſt le 22 Décembre (k) 1706, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, le 1er. Octobre 1718, Sergent Major du Régt. d'Infanterie de Saillans, le 14 Janvier (l) 1721, étant alors Capitaine d'une Compagnie dans ce Régt., & enfin Chevalier de Juſtice des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Notre D. du Montcarmel & de St. Lazare de Jéruſalem, Dignité dans laquelle il fut reçu le 28 Avril (m) 1725, en conſéquence des Preuves de ſa Nobleſſe.

(a) (b) Voyez la notte o de la page précédente. (c) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe du 3 Aouſt 1666, déja citée pluſieurs fois dans cet article. (d) (e) Voyez la notte o de la page précédente. (f) (g) Original.

(h) Extrait Baptiſtére délivré en forme. (i) (k) (l) Original.

(m) Prouvé par les Proviſions de Chevalier de Juſtice des mêmes Ordres, qu'il obtint le 30 Mai ſuivant.

Digitized by Google

Il obtint encore une Commiſſion du Roi le 20 Juillet (*a*) 1742, pour en qualité de Sergent Major du Régiment d'Infanterie de Noailles, tenir rang de Lieutenant Colonel dans ce Régiment, & dans les Troupes d'Infanterie de Sa Majeſté, & fut fait Lieutenant Colonel de ce Régiment le 16 Novembre (*b*) ſuivant, Lieutenant pour le Roi au Gouvernement de la Ville de Perpignan le 5 Octobre (*c*) 1743, & eſt actuellement Commandant pour Sa Majeſté à la Citadelle de cette Ville, depuis le 11 Novembre (*d*) 1748, date de la Commiſſion qu'il a en obtenu.

V. DEGRE'.

Noble JEAN de Redon, Ecuyer, Conſeiller, Procureur du Roi en la Cour Préſidiale & Sénéchauſſée d'Agénois, fut marié avec Demoiſelle Gabrielle DE ROCHE, fille d'Antoine de Roche, Ecuyer, S^r^. de Pontous, & de Demoiſelle Marguerite DE LA CHESE, par Contrat du 22 Février (*e*) 1661, en faveur duquel mariage ſes pére & mére lui céderent, entr'autres choſes l'uſufruit de la Maiſon Noble de S^t^. Jean : De cette alliance naquirent,

6. LAURENT de Redon ci-après.
6. CHARLES de Redon, Ecuyer, lequel étoit lors du Contrat de mariage de Laurent de Redon ſon frére, Capitaine au Régiment de Charoſt, dont il commandoit le ſecond Bataillon, lorſqu'il fut fait Sergent Major de ce Régiment, par Brevet du 5 Mai (*f*) 1708, dans lequel il eſt dit, que dans toutes les occaſions qui s'étoient préſentées, il avoit donné des preuves de ſa valeur & expérience.
&
6. JEAN de Redon, Ecuyer, mort ſans enfans.

VI. DEGRE'.

LAURENT de Redon, Ecuyer, Conſeiller, Procureur du Roi en la Cour Préſidiale & Sénéchauſſée d'Agénois, eut de l'alliance qu'il contracta le 25 Avril (*g*) 1705, avec D[lle]. Marie-Madeléne DESPANS-DE S[TE]. COLOMBE, fille de M[r]. Louis Deſpans-de S[te]. Colombe, & de D[lle]. Madeléne DE BOYSSONNADE,

7. JEAN de Redon qui continue la filiation.
7. Noble CHARLES de Redon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, & Capitaine-Commandant d'un Bataillon dans le Régiment de Guſtine Infanterie, aujourd'hui S[t]. Chamon, mort âgé d'environ 40. ans le 19 Juin (*h*) 1749.
7. FRANÇOIS de Redon, Capitaine au Régiment de Noailles Infanterie, par Commiſſion du 25 Août (*i*) 1737.
7. JOSEPH de Redon, Lieutenant dans le même Régiment de Noailles, frére jumeau de François.
7. LAURENT de Redon, dit *le Chevalier de Redon*, nommé le 16 Janvier (*k*) 1735, Lieutenant dans le Régiment du Perche Infanterie.
7. GRATIEN-FE'LIX de Redon, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait mortuaire délivré en la même année.
(*i*) (*k*) Original.

Digitized by Google

Honoraire en l'Eglise Cathédrale de St. Etienne d'Agen.

&

7. MARGUERITE de Redon, femme de Frix DE BASIGNAU, Ecuyer, Chevalier-Commandeur des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Notre-Dame du Montcarmel & de St. Lazare de Jérusalem.

VII. DEGRÉ.

JEAN de Redon, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général & Juge-Mage en la Sénéchaussée & Siége Présidial d'Agen, né le 2 Février (*a*) 1706, fut marié par Contrat du 30 Novembre (*b*) 1742, avec Noble Demoiselle Jeanne DU GOUT, fille de Jean du Gout, qualifié Chevalier, Seigneur de Fousseries, Coseigneur de Daubèze en Condomois, &c. & de Dame Jeanne DE RIZOU : De son mariage il a eu trois enfans qui suivent.

1. CHARLES de Redon, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Soissonnois, naquit le 3 Mars (*c*) 1745.
2. MARIE de Redon, naquit le 21 Novembre (*d*) 1743.
3. ANNE-MARIE de Redon, naquit le 8 Janvier (*e*) 1747.

QUATRIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Redon, Sr. de Montplaisir, (cinquiéme fils de Florimond de Redon & de Técle de Cieutat), fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 5 Novembre (*f*) 1629, avec Demoiselle Germaine D'ANGLADE, (petite-fille du Capitaine Barthélemy d'Anglade), fille de Hugues d'Anglade, de la Ville du Port Ste. Marie, & de Demoiselle Jeanne SÉPÉDE, & la seconde, avec Demoiselle Anne-Claire DE LESCOUT, qui en étoit veuve le 9 Juin (*g*) 1666. Du premier lit naquirent ;

5. LAURENT de Redon ci-après.
5. Noble MARC-ANTOINE de Redon, Ecuyer, Sr. de Montplaisir, lequel partagea avec Laurent de Redon son frére le 9 Juin (*h*) 1666, la succession de leurs pére & mére; il étoit encore alors en minorité, & épousa par Contrat du 10 Septembre (*i*) 1679, Dlle. Charlotte D'ESPARBÉS-DE LUSSAN, fille d'Annibal d'Esparbès-de Lussan, Seigneur du Limport, & de Dame Sérene de Redon ; De ce mariage naquirent,
   6. MARC-ANTOINE de Redon-de Montplaisir, lequel servoit en 1707 dans la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi, & épousa en 1723, Demoiselle Marie DAVACH, suivant un Certificat du Curé & du Juge Royal de Caudecoste du 2 Septembre (*k*) 1761.

   &

   6. LOUISE de Redon-de Montplaisir, mariée à François DE NOÉ, dit *le Comte de Noé*.

(*a*) Extrait Baptistére délivré en forme. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) Extraits Baptistéres délivrés en forme. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Expédition délivrée en 1755. (*i*) (*k*) Original.

Digitized by Google

5. MARIE de Redon, Religieuse au Couvent de la Visitation de la Ville d'Agen.
&
5. ANNE de Redon, morte sans avoir été mariée.

Second Lit.

5. DOMINIQUE de Redon, mourut sans enfans de son mariage avec le S^r. DU PIN.

V. DEGRE'.

Noble LAURENT de Redon, Ecuyer, S^r. de Montplaisir, fut déchargé, ainsi que Pierre & Antoine de Redon, de l'Assignation qui leur avoit été donnée pour justifier de leur Noblesse, par Ordonnance du 21 Juillet (*a*) 1666, & de son mariage accordé par Contrat du 16 Octobre (*b*) 1659, avec Demoiselle Marie DE MÉTAU, fille de M^r. M^e. Bertrand de Métau, Lieutenant Particulier au Siége d'Aiguillon, & de Demoiselle Marie DE PARAILHOUX, naquirent les enfans ci-après, que l'on n'a pû mettre dans l'ordre de leur naissance, faute de Titres qui ayent pû le justifier

6. BERTRAND de Redon mourut à Menin, étant Enseigne dans le Régiment d'Humiéres.
6. Noble LAURENT de Redon, Ecuyer, S^r. de Montplaisir mourut sans enfans.
6. CHARLES de Redon, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Champagne, fut tué à la Bataille de Stéenkerk.
6. Noble LOUIS de Redon, Ecuyer, S^r. de Montplaisir, Lieutenant dans le Régiment de Beauce, fut blessé à Casal, & mourut de ses blessures le 15 Mars 1705.
6. Noble JOSEPH de Redon, Ecuyer, S^r. de Montplaisir, a eu postérité; mais comme les Titres de sa Branche n'ont point été produits, on n'en fera point mention dans cet article.
6. FRANÇOIS de Redon va suivre.

On a produit un Certificat donné le 24 Juin (*c*) 1674, par le Maréchal d'Albret, Gouverneur de Guyenne aux S^rs. *de Montplaisir de Redon, fréres,* portant » qu'ils servoient alors auprès de lui, dans la convocation de la Noblesse. «

6. FRANÇOISE de Redon fut mariée par articles du 17 Octobre (*d*) 1688, avec Jean-Joseph DE MONTME'JAN, Ecuyer, S^r. de Laguetis.

VI. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Redon, Ecuyer, S^r. de Montplaisir, Pensionaire du Roi, d'abord Lieutenant au Régiment de Beauce avant le 13 Juin (*e*) 1698, & ensuite Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, par Commission du 25 Juin (*f*) 1704, avoit été maintenu dans sa Noblesse, ainsi que Laurent, Joseph & Louis de Redon-de Montplaisir, ses fréres, par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, du 10 Décembre (*g*) 1698, & fut marié par articles sous seings privés du 30 Janvier (*h*) 1716, avec D^lle.

(*a*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Noblesse, rendue le 3 Aoust 1666 en faveur d'Adrien & de Julien de Redon fréres.
(*b*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons du 10 Décembre 1698.
(*c*) (*d*) Original. (*e*) Voyez la Notte *b* de cette page. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

Marie TARDIEU, (qu'il épousa en face d'Eglise le 4 Février (*a*) suivant), fille de Joseph Tardieu, & de Demoiselle Marguerite CLAVIERES : De cette alliance naquit le fils qui suit.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN-JOSEPH de Redon, Ecuyer, Sr. de Montplaisir, fut admis le 31 Juillet (*b*) 1733 dans les Cadets Gentilshommes de Metz, & nommé Lieutenant dans le Régiment de la Marine le 1er. Janvier (*c*) 1734; il obtint un Arrêt de la Cour des Aydes de Guyenne le 19 Juillet (*d*) 1755, qui ordonna qu'il seroit mis dans la colomne des Nobles de la Ville du Port Ste. Marie, & épousa par Contrat du 20 Février (*e*) 1756, Demoiselle Jeanne DE BAP-DE PÉLAMBERT, fille de Jean-Baptiste de Bap, Seigneur de Pélambert, & de Dame Jeanne DU PLEIX ; De ce mariage il a eu trois enfans qui suivent.

1. MARC-ANTOINE-LAURENT de Redon-de Montplaisir, Ecuyer, naquit le 7 Août (*f*) 1758.
2. PIERRE-FRANÇOIS de Redon-de Montplaisir, Ecuyer, naquit le 4 Octobre (*g*) 1759.
3. MARIE de Redon-de Montplaisir, naquit le 13 Février (*h*) 1757.

CINQUIE'ME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Redon, Ecuyer, Seigneur de Tort, l'un des Consuls de la Ville d'Agen, (troisiéme fils de Pierre de Redon & de Jeanne de Ram), fut donné en ôtage au Marquis de Villars, par les Consuls & Habitans d'Agen, suivant un Acte du 8 Juillet (*i*) 1594, & transigea le 28 Janvier (*k*) 1597, avec Noble Jean-François de Narbonne, Seigneur & Baron de Talleiran : Il eut de son mariage,

4. PIERRE de Redon ci-après.

&

4. JEANNE de Redon, à laquelle Jeanne de Ram son ayeulle, légua la somme de 100 écus, payable lorsqu'elle se marieroit.

IV. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Redon, Ecuyer, Seigneur de Las Cassagnes, servit en qualité de Capitaine au Régiment de Ste. Croix, suivant un Certificat du dernier Février (*l*) 1657, & avoit épousé par Contrat du 11 Janvier (*m*) 1626, Demoiselle Marguerite DE FIGNAT, mére de

(*a*) Cette date est énoncée dans l'Arrêt de la Cour des Aydes de Guyenne, qu'obtint son fils le 19 Juillet 1755. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

(*i*) (*k*) Original. (*l*) (*m*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse du 5 Juillet 1698, citée dans le Préliminaire.

Nota. On trouve une *Marguerite de Redon*, femme d'Antoine de Gouyon, Conseiller du Roy, Magistrar-Présidial au Siége de la Ville de Condom, dont la fille nommée Noble Sérene de Gouyon, épousa Noble François de Lissalde, par Contrat du 28 Décembre 1671, dans lequel elle est assistée de *Noble Charles de Redon*. On n'a pû jusqu'à présent découvrir leur jonction avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie, ainsi que d'une *Anne de Redon*, qui épousa Noble Jean de Mélet, Écuyer, Seigneur de Fondelin, &c.

Digitized by Google

V. DEGRÉ.

Noble SARRAN de Redon, Ecuyer, Seigneur de Las Caſſagnes, qui épouſa auſſi par Contrat du 2 Juillet (*a*) 1651, étant alors Capitaine dans le Régiment de Candale, Demoiſelle Marie CALBIAC; il préſenta Requête le 3 Juillet (*b*) 1666 à M. de Rabaſtens, Intendant de Guyenne, portant, qu'étant aſſigné pour juſtifier de ſa Nobleſſe, & *étant fils d'un Cadet de la Maiſon de Redon*, il ne pouvoit en produire les Titres, qui étoient en la poſſeſſion du Sr. des Foſſes, *filz de l'ayné de la même Maiſon de Redon;* & qu'en conſéquence il lui plût ordonner, que ledit Sr. des Foſſes repréſentât les Originaux, pour par lui en être pris les Extraits néceſſaires pour ſa production : ce qui fut accordé par ledit Sr. des Foſſes, en conſéquence d'un ordre de cet Intendant, qui après en avoir eu communication, le déchargea de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée, par Ordonnance du 21 Juillet (*c*) ſuivant. Il obtint du Maréchal d'Albret le 23 Juin (*d*) 1674 une Commiſſion pour Commander les Milices de ſon Gouvernement en qualité de Colonel. Il avoit quatre enfans au Service, ſuivant un Certificat qu'on lui donna le 16 Avril (*e*) 1697, & fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe le 5 Juillet (*f*) 1698, par Ordonnance de M. le Pelletier-de la Houſſaye, Intendant de Montauban. Des quatre enfans qu'il eut de ſon mariage, il y en eut un nommé,

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN-JOSEPH de Redon-de Las Caſſagnes, Lieutenant Colonel du Régiment de Beauvoiſis, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, mort âgé d'environ 76. ans le 17 Juillet (*g*) 1745, étant Brigadier des Armées du Roi, depuis le 1er. Mars 1738. De cette Branche des Seigneurs de Las Caſſagnes, il ne reſte plus qu'un enfant mâle, marié en Artois.

(*a*) Voyez la Notte *l* de la page précédente. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe, rendue le 3 Août 1666 en faveur d'Adrien & de Julien de Redon, fréres. (*d*) (*e*) Voyez la Notte *l* de la page précédente. (*f*) Original.
(*g*) Extrait Mortuaire délivré en forme.

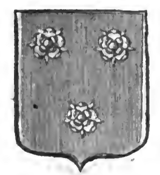
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.



RÉMOND,

Seigneurs de Thoires, d'Eſtrochey, de Montmort, de la Renouilliére & de Bréviande, &c.

EN BOURGOGNE, EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



De Gueules, à trois Roſes d'Argent, poſées deux & une (a).



CETTE Famille diviſée en pluſieurs Branches a été maintenue dans ſa Nobleſſe d'Extraction. 1°. Par Arrêt du Conſeil d'État du Roy, rendu le 31 May 1672 en faveur de Jaques Rémond, Conſeiller, Avocat de Sa Majeſté au Bailliage & Siége Préſidial de Troyes. 2°. Par Lettres-patentes du 29 Décembre 1676, accordées à Claude Rémond, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel au Bailliage de la Montagne, & à Henry Rémond ſon couſin, leſdites Lettres régiſtrées au Parlement de Dijon le 12 Mars 1677 & en la Cour des Comptes de Bourgogne & de Breſſe le 22 du même mois. 3°. Par Arrêt de la Chambre des Enqueſtes du Parlement de Dijon, rendu le 14 Aouſt 1691 en faveur de Marie d'Origny, veuve de Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey. 4°. Par Ordonnance de Mr. Larcher, Intendant de Champagne, qu'obtint le 22 Aouſt 1698, Nicolas Rémond, Ecuyer, Seigneur des Cours. 5°. Par Ordonnance de Mr. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Breſſe, rendue le 7 Septembre 1699 en faveur de Joſeph-François Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Daniel & Bonaventure Rémond ſes couſins. 6°. Par Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil, accordé le 1er. Avril 1700 à Jaques Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére. 7°. Par Ordonnance de Mr. de Pommereu, Intendant de Champagne, qu'obtint le 20 Décembre 1700, Catherine-Urſulle Tétel, veuve de Jaques-Guichard Rémond, Ecuyer, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Troyes. 8°. Par Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil, rendu le 13 Janvier 1707 en faveur de Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville. 9°. Par Jugement des mêmes Commiſſaires Généraux du Conſeil, auſſi rendu le 22 Mars 1708 en faveur de Marguerite Rallu, veuve de François Rémond, Ecuyer, Fermier Général & de Nicolas-François, Pierre & Touſſaint Rémond ſes enfans. 10°. Par une Sentence de la Chambre du Conſeil de l'Election de Tonnerre & d'Auxerrois, qu'obtint le 9 Avril 1711 Pierre Rémond, Ecuyer,

(a) La Deviſe de cette Famille eſt *Florete & date odorea.* Son Cimier, *une Licorne d'Argent à demi corps* & ſes ſupports *deux Licornes d'Argent.*

Digitized by Google

Seigneur de Sancey. 11°. Par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, qu'obtint Jean Rémond le 22 Juillet 1711. 12°. Par Arrêt de la Cour de Parlement de Bourgogne, rendu le 8 Aoust 1712 en faveur de Charlotte & d'Anne Rémond-de Sancey. 13°. Par Ordonnance de M^r. Bignon, Intendant de Paris, qu'obtinrent le 15 Octobre 1718, Pierre Rémond, Ecuyer & Demoiselle Nicole de Goiselle sa femme. Et enfin, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, rendu le 17 Avril 1735 en faveur de Nicolas Rémond, Ecuyer, ancien Conseiller au Bailliage & Siége Présidial de Troyes.

C'est d'après l'énoncé de ces Jugemens Souverains & d'après les Titres qui ont été produits, que l'on a établi les filiations de cette Famille. On observe encore que l'on a eu recours pour les quatre premiers Degrés, pour certains faits & pour les diverses alliances de cette Famille, à une Généalogie dressée en 1698, par Pierre Palliot Historiographe du Roy, qui la fait remonter à un

PREMIER DEGRÉ.

» JACOB Rémond, demeurant à Ampilly lez Châtillon sur Seine, auquel » Eudes IV. Duc de Bourgogne, donna plusieurs sommes à prendre sur Guyot » de Grey son Châtelain d'Aisay-le Duc, en considération des services uti- » les qu'il lui avoit rendus & de ce qu'il l'avoit suivi avec distinction, lors- » qu'il fut avec mille Lances à la convocation générale que fit le Roy Philip- » pes l'an 1345, pour arrêter les progrès que faisoit en Gascogne le Comte » d'Erby, lesquelles sommes lui ayant été refusées par ledit Guyot de Grey, » il obtint du Duc le 23 Novembre 1347 un Mandement pour en recevoir » le payement. « Cet Auteur dit qu'il eut pour descendant,

II. DEGRÉ.

» ANTOINE Rémond, Châtelain de Beaune & de Pomard, lequel rendit » compte à la Chambre des Comptes de Dijon de sa recepte de l'année 1370 » des revenus & Redevances dûes au Duc, à cause desdites Châtellenies & » des dépenses par lui faites, &c. « Le même Auteur le fait pére de

III. DEGRÉ.

» GUILLAUME Rémond, lequel cautionna à la Chambre des Comptes » Jean [illegible]ucelle, qui avoit été retenu par Philippe le Bon, Duc de Bourgo- » gne, par ses Lettres du 22 Décembre 1421, pour être son Receveur des » Bailliages d'Autun & de Montcenis, lequel fut reçu & fit serment pour » l'éxercice de son Office, le dernier Janvier suivant, sur le Certificat de Jean » de Clervaux, Lieutenant du Bailly de la Montagne, de la solvabilité de sa » caution, qui étoit ledit Guillaume Rémond *connu pour être riche*, « & qui eut pour fils,

IV. DEGRÉ.

» JEAN Rémond, Valet de Chambre de la Duchesse de Bourgogne, le- » quel reçut le 13 Juillet 1441, la somme de 270 liv. qui lui étoit dûe, tant » de ses gages qu'autrement & fut pére de

Digitized by Google

V. DEGRE'.

JEAN Rémond qui rendit une Sentence le 4 Septembre 1470, en qualité de Licencié ès Loix, Con^er^. de Charles, Duc de Bourgogne & Lieutenant du Bailly de la Montagne; ce même Jean Rémond étoit le 7 Janvier 1478, Con^er^. du Roy & Lieutenant Général du Gouverneur de la Chancellerie au Siége de Châtillon sur Seine; & suivant l'Auteur nommé ci-dessus, il eut deux enfans, savoir,

6. JEAN Rémond qui suit.

&

6. JEAN Rémond *le jeune*, S^r^. de Bréviande.

VI. DEGRE'.

Noble Homme & sage Maître JEAN Rémond étoit Licencié ès Loix, Conseiller du Roy & son Avocat au Bailliage de la Montagne le 19 Décembre 1503 & mourut avant le 19 Septembre 1504, datte d'une Donation que D^lle^. Jeanne LE GOUX sa veuve, encore vivante le 27 May 1509, fit à Guillaume Rémond, l'un des 5 enfans qu'elle eut de son mariage.

7. GUILLAUME Rémond continue la descendance.
7. SIMON Rémond, Ecuyer.
7. JEAN Rémond est auteur de la cinquiéme Branche.
7. VAUTHERINNE Rémond épousa Nicolas BLIN.
7. MARGUERITE Rémond fut mariée avec Guillaume BOUVOT.

VII. DEGRE'.

Noble Homme & sage Maître GUILLAUME Rémond, Licencié ès Loix, Bailly, Juge & Gouverneur de la Justice de la Ville d'Arc en Barrois, fut nommé Conseiller au Parlement de Dijon, par Provisions du 10 Avril 1540 avant Pâques & fut reçu dans cette Charge le 2 May 1541. Il mourut en 1545 ayant été marié deux fois, la premiére avec Demoiselle Marguerite DE HORS, dont il eut les enfans que l'on va citer, & la seconde avec D^lle^. Françoise AIGNEAU *ou* AIGNEL; veuve de Nicolas BÉGAT, Avocat du Roy au Bailliage de la Montagne, morte sans postérité.

8. ETIENNE Rémond va suivre.
8. EDME Rémond, Ecuyer, mourut sans alliance.
8. JEAN Rémond, Sécrétaire du Pape, étoit Curé de Poinsson & de Larrey le 3 Mars 1546; il fit son Testament le 20 May 1589, par lequel il voulut être inhumé dans le Sépulcre qu'il avoit fait faire en la Chapelle de S^t^. Jean l'Evangeliste, dans l'Eglise de S^t^. Louis à Rome, & mourut en cette Ville.
8. GUILLAUME Rémond, Seigneur en partie de Bréviande, Docteur en Droits, Conseiller au Parlement de Bourgogne, par Provisions du 16 Avril 1554, fut reçu en cette Charge le 5 Juin suivant. Il avoit épousé par Contrat du 20 Juillet 1549, dans lequel il est qualifié, *Noble Homme & sage Maistre*, Demoiselle Michelle SAUMAIZE, fille de Noble Homme M^e^. François Saumaize, Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes à Dijon, Seigneur de Chasans & de Chambeuf en partie, & de Demoiselle Etiennette JACQUERON, & il mourut

Digitized by Google

le 2 Juillet 1569, ayant été pourvû peu de temps avant sa mort d'une Charge de Président à Mortier au même Parlement de Dijon ; sa veuve fut nommée par Acte du 21 Aoust 1570, Tutrice de ses six enfans ; elle fit 2. Testamens, l'un le 5 7bre. 1588, & l'autre le 12 May 1590.

9. Bénigne Rémond fut Sécrétaire du Pape, Maître des Requestes & Chambrier de Sa Sainteté.

9. Claude Rémond mourut sous la Tutelle de sa mére.

9. François Rémond, en faveur duquel Jean Rémond son oncle, laissa par son Testament 100 Écus d'or à la Compagnie de Jésus, à cause qu'il s'y étoit voué & rendu depuis quelque temps. Il s'est distingué par plusieurs Ouvrages.

9. Marie Rémond, Dame de Bréviande, épousa, 1°. par Contrat du 1er. Juin 1581 Gérard de Gand, Ecuyer, Seigneur de Maisey-le Duc, Capitaine d'une Compagnie d'Arquebusiers, à condition de porter le nom & Armes de Rémond. Son petit-fils Charles-François de Gand, fit ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle le 1er. May 1656, pour être reçu Chevalier de Malthe & Page du Grand-Maître ; elle fut mariée en secondes Nôces avec Etienne de Vienne, Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Dinteville.

9. Guillemette Rémond, mourut peu de temps après son pére.

9. Marguerite Rémond.

8. Anne Rémond mourut avant le 3 Mars 1546 ; elle avoit épousée Jean Fichot l'*aîné*, Sr. de Maisey-le Duc.

8. Marie Rémond fut mariée avec Nicolas Arson.

8. Huguette Rémond.

VIII. DEGRE'.

Noble & sage Maître Etienne Rémond, Ecuyer, Seigneur de Fontenotte & du Pré-Fauveau, Docteur en Droits, étoit Conseiller & Avocat du Roy au Bailliage de la Montagne le 3 Mars 1546, datte du partage qu'il fit avec ses fréres & sœurs des biens de leur pére ; & avoit épousé par Contrat du 10 Janvier 1531, Dlle. Edmonde Bégat, fille de Nicolas Bégat, Avocat de Sa Majesté audit Bailliage & de Dame Françoise Aignel sa veuve ; elle étoit sœur de Jean Bégat, Président à Mortier au Parlement de Bourgogne & de Claude Bégat, Lieutenant pour le Roy à Langres ; il acquît le dernier Juin 1581 le Domaine & Seigneurie de Fontenotte, & eut pour enfans de son mariage,

9. Edme Rémond ci-après.

9. Girard Rémond, Ecuyer, Seigneur de Fontenotte, Terre que son pére lui donna le 20 Juillet 1581.

9. Joseph Rémond, Ecuyer, Greffier en chef du Bailliage de la Montagne, lequel eut de son mariage accordé par Contrat du 13 Janvier 1570, avec Demoiselle Anne le Grand, fille de Noble & sage Me. Jaques le Grand, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne & de Demoiselle Catherine Brocard,

10. Philibert Rémond.

10. Antoine Rémond.

Digitized by Google

10. CATHERINE Rémond, mariée le 23 Novembre 1592, avec Jean DE NOGENT, Ecuyer, Seigneur d'Aubetére, Cornette d'une Compagnie de Chevaux-Légers.

10. MARIE Rémond, femme de N... DE LA BAULME, & remariée à Prudent MICHAULT, Ecuyer ordinaire du Roy, Lieutenant en la Citadelle de Caën & Premier Gentilhomme du Duc de Vendôme, fils naturel d'Henry IV.

&

10. EDMONDE Rémond, femme de Claude BOULENGER, mére de Joseph Boulenger, Conseiller d'Etat.

&

9. MARIE Rémond, mariée par Contrat du 17 Octobre 1568, avec Noble & sage Mr. Claude RÉGNIER, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre & de Latrecey, Docteur en Droits & Lieutenant Général en la Chancellerie du Bailliage de la Montagne. Dans ce Contrat il est dit, que les pére & mére de ladite Demoiselle Rémond promettoient de l'habiller *selon la Maison qu'elle estoit issue.*

IX. DEGRE'.

Noble & sage Maître EDME Rémond, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre, de la Maladiére, du Fauxbourg St. Léger lez Châtillon & de Thoires, Docteur en Droits, fut pourvû le 13 Novembre 1572 de la Charge de Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, dans laquelle il fut reçu le 5 Février 1573; il avoit assisté au mois de Février 1570 à l'Assemblée Générale des Etats de Bourgogne, tenus pour la Réformation de la Coûtume de cette Province. On ne croit pas qu'il ait jamais été pourvû de l'Office d'Avocat du Roy de ce Bailliage, que son pére promit de lui résigner en faveur de son mariage accordé par Contrat du 2 Aoust 1562, avec Dlle. Marie FICHOT, fille de Jean Fichot, Seigneur de Maisey, de Vilotte & de Brion, & de Dame Marie PAMPONNE. Henry III. ayant créé par Edit du mois de Décembre 1581, l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de la Montagne, Edme Rémond en obtint les Provisions le 9 Mars 1587, avec permission de l'éxercer conjointement avec celle de Lieutenant Général Civil, & il fut reçu au Parlement le 13 Avril de la même année. L'année suivante à la convocation des Etats Généraux en la Ville de Blois, les Gens du Tiers-Etat dudit Bailliage l'éleurent pour leur Député. Il eut de son mariage les enfans qui suivent.

10. JEAN Rémond continue la Branche aînée.

10. NICOLAS Rémond, Ecuyer, Licencié ès Loix & Avocat au Parlement de Bourgogne, eut de l'alliance qu'il contracta avec Dlle. Etiennette LOGEROT, fille de François Logerot, Seigneur de Brion & de Dlle. Claire Rémond,

11. MARIE Rémond, femme de Jean VELVOT, Ecuyer, Seigneur de Cusancy & de Ronceaux.

10. BONAVENTURE Rémond a formé la troisiéme Branche.

10. ETIENNE Rémond, Ecuyer, Seigneur du Pré-Fauveau, épousa Dlle. Etiennette PARISOT, fille de Guillaume Parisot, Ecuyer, Gentilhomme de la Fauconnerie du Roy & de Demoiselle Marie LOGEROT, & n'eut

que des filles mortes en bas âge.

10. CLAUDE Rémond eſt auteur de la quatriéme Branche.

10. MARIE Rémond, épouſa par Contrat du 25 Avril 1595, Gautier ANDRIEU, Conſeiller du Roy, Maître des Ports & Paſſages des Provinces de Champagne & de Brie.

10. ANNE Rémond fut mariée avec Noble Jean DUNEAU, Commiſſaire ordinaire pour le Roy en la Marine du Ponant dont elle étoit veuve avant le 18 Avril 1641; elle fit un Codicille le 3 Janvier 1649 & ne vivoit plus lors du Teſtament d'Henry Rémond ſon neveu.

10. ELIZABETH Rémond épouſa Antoine DE GISSEY, Avocat au Parlement de Bourgogne.

X. DEGRE'.

JEAN Rémond, Ecuyer, Seigneur de Brion, Conſeiller au Bailliage de la Montagne & pourvû de l'Office de Conſeiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel de ce Bailliage, par Proviſions du dernier Décembre 1596, fut reçu dans cette Charge le 28 Mars 1608, & épouſa par Contrat du 20 Mars de ladite année 1596, D^lle. Odette LOGEROT, fille de François Logerot, Seigneur de Brion & de D^lle. Claire Rémond. Cette premiére femme étant morte en 1610, après avoir fait ſon Teſtament le 20 Octobre de la même année, il ſe maria en ſecondes Nôces, par Contrat du 6 Décembre 1613, avec Demoiſelle Madeléne DE GRAND, qui mourut le 23 Juillet 1621, fille de François de Grand, Ecuyer, Seigneur de Briaucourt, &c. Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Préſidial de Chaumont, & de Demoiſelle Louiſe DE HAULT. Jean Rémond mourut en 1634; il avoit été élu par Acte du 26 Juillet 1621 Tuteur de ſes cinq enfans du ſecond Lit; & eut de ſon premier mariage,

11. CLAUDE Rémond qui va ſuivre.

11. NICOLAS Rémond auteur de la ſeconde Branche.

11. MARIE Rémond morte dans la vingtiéme année de ſon âge.

&

11. CLAIRE Rémond, femme de Nicolas LAMBERT, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel au Bailliage de la Montagne.

Second Lit.

11. JOSEPH Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville, Conſeiller du Roy, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Breſſe, par Proviſions du 13 Novembre 1645, fut reçu dans cette Charge le 3 Janvier 1646; fit ſon Teſtament le 2 Septembre 1688 & ne vivoit plus lors du mariage de Claude Rémond ſon fils. De celui qu'il contracta le 24 Juillet 1644, avec Demoiſelle Marie SOIROT, morte le 25 Octobre 1668, fille de Claude Soirot & de D^lle. Renée DE GISSEY, il eut pour enfans,

12. JEAN Rémond mort âgé d'un an.

12. CLAUDE Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville, maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil du 13 Janvier 1707, & marié par Contrat du 12 May 1698, avec Demoiſelle Jeanne COLLINOT.

12. ANTOINE Rémond mort en bas âge.

12. EDMÉE Rémond, Religieuse du Refuge à Dijon.
12. MARIE Rémond, mariée avec Etienne MOREAU, Conseiller du Roy, Avocat Général de la Chambre des Comptes de Bourgogne & de Bresse, par Contrat du 9 Avril 1673.
12. CATHERINE-FRANÇOISE Rémond, } Religieuses Bénédictines en
12. MARGUERITE, Rémond, } l'Abbaye du Puy d'Orbe.
12. MARIE-JOSÉPHE Rémond, morte au mois de Novembre 1686, femme de Pierre DAGUIER, Conseiller du Roy, Sécrétaire du Parlement.
&
12. MARIE-BERNARDE Rémond.
11. ANNE-FRANÇOIS Rémond mourut à l'Armée dès sa premiére Campagne.
11. EDMONDE Rémond, fut Religieuse Ursuline à Châtillon.
11. MARIE Rémond, } moururent en bas âge.
11. MARIE Rémond, }

XI. DEGREʼ.

CLAUDE Rémond, Ecuyer, Élu du Tiers-État aux Etats du Duché de Bourgogne, & pourvû le 9 Septembre 1630 de la Charge de Conseiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel au Bailliage & Chancellerie de la Montagne, dans laquelle il fut reçu le 7 Décembre suivant, fut aussi Maire de la Ville de Châtillon, qualité qu'on lui trouve dans le Contrat de mariage d'Henry Rémond son cousin, & Maître des Requestes de la Reine, par Provisions du 1er. May 1661; il obtint des Lettres du Roy le 29 Décembre 1676, vérifiées au Parlement le 12 & à la Chambre des Comptes de Dijon le 22 Mars 1677, par lesquelles, lui & Henry Rémond, son cousin, furent maintenus dans leur Noblesse; il avoit été nommé le 16 Septembre 1634 Tuteur de Joseph & d'Anne-François Rémond ses fréres du second Lit, & il mourut le 16 Aoust 1684. De son mariage accordé par Contrat du 8 *ou* 28 Avril 1627, avec Demoiselle Jeanne MOREL, il eut
12. JOSEPH-FRANÇOIS Rémond qui suit.
12. FRANÇOIS Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Ormoy, l'un des Chevaux-Légers de la Garde du Roy, marié avec Demoiselle Elisabeth HÉLIOT.
12. NICOLAS Rémond, *Sgr.* de Rompré, au Bailliage de la Montagne, terre qu'il acquît le 19 May 1688; il obtint le 20 du même mois un Certificat des Commissaires Députés par la Noblesse de la Province de Bourgogne, pour l'éxamen & la vérification des Titres des Gentilshommes qui se présentent pour entrer aux Etats de cette Province, portant qu'ils avoient reconnu qu'il étoit bon Gentilhomme, de la qualité réquise pour avoir entrée & voix délibérative en la Chambre de la Noblesse auxdits Etats, attendu qu'il faisoit profession des Armes & qu'il possédoit la Terre de Rompré en toute Justice.
12. MARIE Rémond, mariée par Contrat du 20 Janvier 1660, avec Simon NICAISE, Conseiller du Roy en ses Conseils, Procureur Général en sa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Bresse.
12. ELISABETH Rémond, femme d'Aléxandre LE GRAND, Seigneur de Ste. Colombe, de Malmont & de Rompré, fils de Messire Aléxandre le Grand, Chevalier, Seigneur de Ste. Colombe, Chevalier de l'Ordre

Digitized by Google

du Roy, Maître-d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, Premier Président des Trésoriers de France en Bourgogne, & de Dame Jaqueline D'ESCAMIN, Niéce du Cardinal de Marquemont, Archevêque de Lyon.

&

12. JEANNE Rémond, laquelle épousa Charles LE GRAND, Ecuyer, Seigneur de Rochepoise, de Brémur, &c. frére d'Aléxandre le Grand, mari d'Elisabeth Rémond.

XII. DEGRE'.

JOSEPH-FRANÇOIS Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, par Provisions du 25 Avril 1672, fut reçu dans cette Charge le 30 Juillet suivant; il fut maintenu dans sa Noblesse, ainsi que Daniel & Bonaventure Rémond, ses cousins, par Jugement de Mr. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Bresse, rendu le 7 Septembre 1699; & de son mariage accordé dès le 28 Janvier 1670, avec Demoiselle Marguerite TRÉMISOT, sœur de Pierre Trémisot, Conseiller du Roy, Auditeur ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bourgogne, il eut pour enfans,

13. CLAUDE Rémond.
13. HENRY Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne.
13. JOSEPH Rémond.
13. FRANÇOIS Rémond.
13. MARGUERITE Rémond.

&

13. ELISABETH Rémond.



SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRE'.

NICOLAS Rémond, Ecuyer, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Mondejeux, (second fils de Jean Rémond, Sgr. de Brion & d'Odette Logerot,) servit avec distinction dans les Guerres de son temps, & épousa avec Dispense, par Contrat du 21 Avril 1656, Demoiselle Elisabeth BOULENGER, sa cousine germaine, fille de Claude Boulenger & de Dlle. Edmonde Rémond; il eut de ce mariage,

12. JOSEPH Rémond qui suit.
12. FRANÇOIS Rémond tué au Combat du Prince de Ligne en 1667, auprès de Charleroy, étant Volontaire dans le Régiment de Cavallerie de Marin.

&

12. MARIE-EDMÉE Rémond, mariée à Joseph-François DU VAL, Seigneur d'Essertaines & de Mussart.

XII. DEGRE'.

JOSEPH Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Colombiére & de Mussuot,

Digitized by Google

après avoir servi pendant 5. Campagnes dans la premiére Compagnie des Mousquetaires du Roy, épousa Dlle. Françoise MILLETOT, fille de François Milletot, Seigneur de Champrenault & de Bornay, Lieutenant Civil au Bailliage d'Auxonne & de Demoiselle Julienne MOREL; & de ce mariage sont issus,

1. JOSEPH Rémond.
2. JAQUES Rémond.
3. JEAN Rémond.
4. NICOLAS Rémond.
5. FRANÇOIS Rémond.
6. JULIEN Rémond.
7. PIERRE Rémond.
8. ELISABETH Rémond.
9. JEANNE Rémond.
&
10. ANNE Rémond.

TROISIE'ME BRANCHE.

X. DEGRE'.

Noble BONAVENTURE Rémond, Ecuyer, Seigneur de Vauxfontaine, (3e. fils d'Edme Rémond, Seigneur de Béneuvre & de Marie Fichot,) fut nommé l'un des cent Gentilshommes de l'ancienne Bande de la Maison du Roy, par Provisions du dernier Juillet 1611, & prêta Serment pour cette Charge le 10 Aoust suivant. Il avoit épousé par Contrat du 11 Septembre 1607 Dlle. Claudine CHASOT, fille de Noble Me. Pierre Chasot, Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon & de Demoiselle Marie DUNEAU; & en faveur de ce mariage, ses pére & mére lui firent plusieurs Donations, & entr'autres *de ses Armes, Chevaux & Equipage, ensemble des frais qu'il avoit pû ci-devant faire, portant les Armes, dont il faisoit Profession*; les enfans qu'il eut de son mariage, furent,

11. HENRY Rémond qui suit.
11. PHILIPPES Rémond, Prêtre, Prévost & Chanoine de l'Eglise Collégiale de St. Pierre de Tonnerre.
11. PIERRE Rémond, Religieux de St. Bernard de la Congrégation des Feuillans.
11. JEANNE Rémond, morte sans alliance.
&
11. THÉRESE Rémond, Religieuse Ursuline au Monastére de Châtillon.

XI. DEGRE'.

HENRY Rémond, Ecuyer, paroît être le même Henry Rémond qui reçut une Lettre du Roy le 30 Juin 1679, pour se trouver aux Etats de la Province de Bourgogne, à moins que ce ne soit Henry Rémond son cousin, Ecuyer, Seigneur de Thoires : il fit son Testament le 4 Septembre 1703, étant dans la 87e. année de son âge, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de St. Nicolas de Châtillon, auprès de ses pére & mére & de feue Dlle. Elisabeth

Digitized by Google

DE GANAY, sa femme, morte le 12 Février ... & qu'il avoit épousée par Contrat du 18 Avril 1641, dans lequel elle est dite veuve de Charles THIERRY, Chef de la Panneterie du Roy & fille de Noble Mᵉ. Maclou de Ganay, Conseiller du Roy, Lieutenant Général des Eaux & Forests du Bailliage de la Montagne & de Demoiselle Anne JACQUINOT sa veuve. De ce mariage nâquirent,

12. BONAVENTURE Rémond ci-après.

12. CHARLES Rémond, Prêtre, Chanoine en l'Eglise Collégiale de St. Etienne de Dijon, ainsi qualifié dans le Contrat de mariage de Daniel Rémond son frére, & vivant encore lors de celui de Claude-Henry Rémond son neveu.

12. DANIEL Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Estrochey & du Fief de Beauregard, qui eut de son mariage accordé par Contrat du 25 Janvier 1683, avec Demoiselle Huguette JOLY, fille de Noble Jean Joly, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier ès Bailliage & Chancellerie de la Montagne & de Demoiselle Claire LE CHAT sa veuve, deux fils morts en bas âge & trois filles, sçavoir,

13. CLAIRE-HENRIETTE Rémond.

13. CLAUDINE Rémond.

&

13. FRANÇOISE Rémond, Religieuse Bénédictine en l'Abbaye du Puy d'Orsbe.

12. ANNE-MARIE Rémond, Dame de Praslay, mariée par Contrat du mois de Juin 1667, avec Marc-Antoine LE FOUL, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, mort en 1672

12. THÉRESE Rémond, Religieuse au Monastére des Ursulines de Mussy-l'Evêque.

&

12. MARIE Rémond.

XII. DEGRE'.

BONAVENTURE Rémond, Ecuyer, Seigneur de Verneuil, de Chauvirey & de Réveillon, né le 10 & baptisé le 12 Septembre 1642, obtint le 16 Juillet 1673 des Provisions de l'Office de Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon, dans lequel il fut reçu le 12 Février 1674, & fit son Testament le 26 Mars 1687, ainsi que Demoiselle Claude GRILLOT sa femme, qu'il avoit épousée par Contrat du 25 Avril 1672, dans lequel elle est dite fille de Noble Gabriel Grillot, Conseiller-Procureur du Roy au Bailliage d'Arnay-le-Duc & de Demoiselle Marie CHARTRAIRE; il mourut le 31 Octobre 1702, ayant eu de son mariage,

13. HENRY-ALÉXANDRE Rémond, mort au Berceau.

13. CLAUDE-HENRY Rémond ci-après.

&

13. ANNE-LOUISE Rémond, femme de Jean-Baptiste BAUYN, Seigneur du Pont de Pennyn, *écrit aussi* du Pontepanis & de Ste. Marie, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bourgogne.

Digitized by Google

XIII. DEGRE'.

Claude-Henry Rémond, Ecuyer, Baron de Couchey, né & baptisé le 11 Février 1674, fut pourvû le 7 Janvier 1703 de l'Office de Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon, & de son mariage accordé par Contrat du 13 Septembre 1717, avec D[lle.] Françoise-Joséphe Languet, fille de Jacques Languet, Ecuyer, Seigneur de Couchey, de Rolle, de Sémesange, de Poisot, de Quémigny & de Ternan en partie, & de Dame Françoise-Bénigne Garnier sont issus,

XIV. DEGRE'.

1. Jaques Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Estrochey, né & baptisé le 15 May 1721.
&
2. Etiennette Rémond, mariée par Contrat du 17 Avril 1738, avec Charles-Marie Févret, Seigneur de Fontette, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bourgogne.

QUATRIE'ME BRANCHE.

X. DEGRE'.

Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur Haut-Justicier du Fauxbourg de la Maladerie de Châtillon, (5[e]. fils d'Edme Rémond, Seigneur de Béneuvre & de Marie Fichot,) s'établit à Langres, où il épousa par Contrat du 15 Juin 1611 & en face d'Eglise le 29 du même mois Demoiselle Guillemette Dacier, fille de Noble Edme Dacier, Conseiller du Roy, Élû pour Sa Majesté en l'Election de Langres, & de Demoiselle Marguerite de Sancey, alors femme de Pierre Peschard, Ecuyer, demeurant à Langres. Il ne vivoit plus lors du Contrat post-nuptial de Pierre Rémond son second fils, qu'il eut du susdit mariage, ainsi que les autres enfans qui suivent.

11. Mathieu Rémond, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Choiseul, mourut sans enfans de son mariage avec Demoiselle Guillemette Petit, fille de Jean Petit, Ecuyer, Conseiller du Roy, Élû en l'Election de Langres, & de Demoiselle Sirette le Febvre; sa veuve se remaria à Claude-Martin de Chosey, Seigneur d'Avault.
11. Pierre Rémond continue la filiation.
11. Etienne Rémond fut Chanoine en l'Eglise Cathédrale de St. Mamets de Langres.
11. Anselme Rémond, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny, Lieutenant de Cavallerie au Régiment de Choiseul, eut les deux enfans qui suivent, du mariage qu'il contracta avec Demoiselle Nicolle du Maigny-de S[r]. Simon, fille d'Antoine du Maigny, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny & de Chaumény.
    12. Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny, de Chaumény & de Blumery, Aide de Camp du Comte de Choiseul, épousa Demoiselle Elisabeth Paillet, fille de Louis Paillet, Ecuyer, Seigneur de Blumery & d'Humberrin, Capitaine de

Dragons au Régiment de Listenay, & de Demoiselle Simonne Becquet. Il eut de ce mariage,

13. Louise Rémond, } dont on ignore la destinée.
13. Marguerite Rémond, }

12. Mathieu Rémond, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny, de Chaumény & d'Humberrin, eut de l'alliance qu'il contracta avec Dlle. Edmée Paillet, sœur d'Elisabeth, femme de Claude son frere,

13. Louise Rémond, }
& } dont on ignore pareillement la destinée.
13. Simone Rémond, }

11. Marie Rémond fut Religieuse au Monastére des Ursulines de la Ville de Montbart.

XI. DEGRE'.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey, servit avec assiduité dans les Pays de Flandres & de Catalogne, depuis 1646 jusqu'en 1649; étoit dans cette derniére année Cornette dans le Régiment de M. le Prince; en 1650 il fut nommé Gentilhomme servant du Roy & en 1655, Capitaine au Régiment de Bourgogne, dans lequel il avoit pareillement servi plusieurs années; étant passé ensuite aux Indes occidentales, il s'y comporta avec tant de prudence, qu'il fut établi Gouverneur de l'Isle de St. Domingue, suivant qu'il résulte des Lettres qui lui furent données à cet effet le 19 Avril 1668. Il avoit été marié en face d'Eglise le 4. Juin 1656, suivant son Contrat post-nuptial du 13 Septembre 1657, avec Demoiselle Marguerite d'Origny, fille de Noble Edme d'Origny, Ecuyer, Capitaine entretenu en l'Infanterie de France, Ecuyer de la Grande Ecurie du Roy, & de Demoiselle Charlotte Séguin; & il mourut avant le 14 Aoust 1691, jour auquel le Parlement de Dijon rendit un Arrêt, par lequel il condamna les Habitans du Village de Tanlay à l'amende, pour avoir mis sa veuve à la Taille. Les enfans qu'elle eut de son mariage, furent,

12. François Rémond, Ecuyer, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Beaujollois, mort des Blessures qu'il reçut dans une affaire.

12. Louis Rémond, Ecuyer, Lieutenant d'une Compagnie de Gentilshommes Cadets.

12. Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey, né vers l'an 1670, baptisé dans l'Eglise Paroissiale de St. Silvestre de Tanlay, & marié par Contrat du 22 Avril 1709, avec Dlle. Nicole de Goyzel *ou* de Goiselle. Il obtint le 9 Avril 1711 une Sentence de la Chambre du Conseil de l'Election de Tonnerre & d'Auxerrois, qui le maintint dans les Priviléges, Immunités & Exemptions accordés à la Noblesse & fut déchargé du payement des Francs-fiefs, par Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Paris, du 15 Octobre 1718.

12. François Rémond.

12. Anne Rémond-de Sancey, } lesquelles ayant été taxées par les Habitans de Tanlay, obtinrent le 8 Août 1712 un Arrêt du Parlement de Dijon, par lequel ceux-ci furent condamnés à leur rendre ce qu'ils avoient éxigés d'elles, en conséquence des preuves qu'elles avoient données de leur Noblesse.
12. Charlotte Rémond-de Sancey, }

12. Antoinette Rémond.
12. Marie Rémond, Religieuse aux filles St Thomas à Paris.
&
12. Généviéve Rémond.

CINQUIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

Jean Rémond, Ecuyer, Seigneur en partie de Bréviande, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Lautrec, (troisiéme fils de Jean Rémond & de Jeanne le Goux,) épousa par Contrat du 5 Janvier 1521, Dlle. Edmonde le Chat, (remariée depuis à Jaques Fiot, issu d'une Famille qui a donné plusieurs Conseillers au Parlement de Bourgogne,) fille de Noble Personne Bonaventure le Chat, Sr. de Maisey & de Dlle. Edmonde David sa veuve, & par cet Acte, Jeanne le Goux sa mére, déclara qu'il lui appartenoit, à cause de la succession de son pére, la moitié de la Terre de Bréviande : il mourut en la Ville de Metz le dernier jour de Juin 1552, pendant ce fameux Siége du Duc de Guise, contre les Troupes Impériales, ayant eu de son mariage les enfans ci-après.

8. Pierre Rémond continue la descendance.
8. Jean Rémond étoit âgé de 18 mois lors du décez de son pere en 1552 & ne vivoit plus le 19 Octobre de cette année.
8. Françoise Rémond, née vers l'an 1541, épousa par Contrat du 25 Aoust 1553 Antoine Thomelin.
8. Anne Rémond, née vers l'an 1543, fut mariée, 1°. avec Jean le Coussin, Conseiller du Roy, Lieutenant du Bailly de Dijon au Siége de la Ville d'Auxonne, & en secondes Nôces avec Jean de la Croix, Seigneur de Villers les Pots & de l'Habergement, &c.
8. Claire Rémond, née vers l'an 1546, épousa François Logerot, Seigneur de Brion.

VIII. DEGRE'.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur des Bruyéres & de la Cassine, se distingua dans le temps des Guerres de la Ligue, par son attachement au Service de son Prince légitime & ayant agi & parlé peu conformément aux Intérêts du Duc de Mayenne, ce Chef de parti irrité de sentir un Particulier décrier ses desseins, le fit enfermer dans le Château de Dijon, d'où étant sorti quelques tems après, il revint à Châtillon & trouvant tout le Peuple enyvré de la Ligue, animé contre lui, après avoir vû sa Maison deux ou trois fois pillée & lui tous les jours en danger de périr sous l'effort de l'artifice de ses ennemis, qui étoient ceux de tout l'Etat, il se retira à Basle, où il resta jusqu'au temps que le calme commença de s'établir.

De son mariage accordé par Contrat du 7 Octobre 1558, avec Demoiselle Gabrielle Brocard, fille de Gaultier Brocard, Conseiller du Roy, Correcteur ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon & de Dlle. Edmonde David, il eut six enfans dont on va parler. Pierre Rémond mourut en 1613,

âgé de 77 ans & fut enterré dans l'Eglise de Chaource ; sa femme ne vivoit plus le 8 Janvier 1619, & fut enterrée auprès de son mari.

9. ANTOINE Rémond continue la descendance.

9. JEAN Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Cassine, mort au Siége d'Amiens, servoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Praslain, lorsqu'il épousa par Contrat du 16 Juin 1591, Demoiselle Anne PETITPIED, fille de Jean Petitpied, Ecuyer, Seigneur de Brillecourt & de Demoiselle Jeanne DE VILLEMOR. (Denis Petitpied, S^{r}. des Essarts, Capitaine dans le Régiment de Grancey, étoit de cette Famille, il mourut sans enfans d'Antoinette-Thérèse d'Hozier sa femme, fille de Louis-Roger d'Hozier, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Juge d'Armes de la Noblesse de France ; & sa succession fut recueillie par la Présidente d'Eaubonne sa Niéce.) Jean Rémond vécut très-peu de temps après ce mariage, car sa veuve se remaria par autre Contrat du 22 Octobre de l'année suivante, avec Joachim DU CHASSY, Ecuyer, Seigneur de Brillecourt, Gendarme de la Compagnie de M. de Praslain.

9. GEORGES Rémond a formé la VIe. Branche.

9. CLAIRE Rémond épousa Martin LE BORGNAT, Ecuyer, S^{r}. de la Routte Prévost de Vendeuvre & Archer des Gardes du Corps du Roy, dont elle étoit veuve le 20 Février 1613.

9. FRANÇOISE Rémond fut mariée avec Daniel BRENOT *ou* BREVOT, Ecuyer, Seigneur de Bragelonne, aussi Archer des Gardes du Corps du Roy, dont elle étoit aussi veuve ledit jour 20 Février 1613.

9. DIANE Rémond, étoit mariée pour lors avec Noble Homme Manassés GUILLAUMOT, Conseiller du Roy, Lieutenant en l'Election de Bar sur Seine, lequel étoit de la Religion prétendue Réfomrée.

IX. DEGRE'.

ANTOINE Rémond, Ecuyer, Seigneur des Bruyéres, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Praslain, Bailly de Chaource & Garde des Sceaux aux Contrats de ce Bailliage, épousa par Contrat du 27 Octobre 1588, Demoiselle Anne HENNEQUIN, fille de Noble Homme Guillaume Hennequin, Capitaine & Major de la Ville de Troyes & de Demoiselle Elisabeth CANY, & fut enterré à S^{t}. Gervais à Paris le 23 May 1624 ; sa veuve fit son Testament le 17 Juillet 1627 & mourut dans le même mois, mere des trois enfans ci-après.

10. JEAN-BAPTISTE Rémond suit.

10. GABRIELLE Rémond baptisée le 31 Aoust 1605, épousa par Contrat du 19 Février 1626, Noble Homme Jaques LE BOUCHERAT, Ecuyer, Seigneur de la Rocatelle, Conseiller du Roy, Elû en l'Election de Troyes. Le Chancellier le Boucherat étoit de cette Famille.

10. FRANÇOISE Rémond fut mariée aussi par Contrat du 2 Janvier 1628, avec François DE CONIGAN, Ecuyer, Seigneur d'Avirey le Bois.

X. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE Rémond, Ecuyer, Seigneur de Bréviande, baptisé le

9 Février 1607, partagea avec ses sœurs la succession de leur mére le 15 Octobre 1627; fut assassiné sur le grand Chemin de Troyes au mois d'Octobre 1639, & fut enterré le 10 de ce mois dans l'Eglise de St. Florentin, Diocèse de Sens. De son mariage accordé par Contrat du 9 Janvier 1634 & célébré le lendemain avec Demoiselle Elisabeth PAYEN, fille de Noble Homme Me. Charles Payen, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles en l'Election de St. Florentin, Sécrétaire de la Chambre de Sa Majesté & de Demoiselle Marie D'ASNIERES, il eut

11. FRANÇOIS Rémond ci-après.
&
11. CLAUDE Rémond, lequel fut mis sous la Tutelle de François de Conigan, Seigneur d'Avirey le Bois, le 23 Janvier 1640, ainsi que François Rémond son frére.

XI. DEGRE'.

FRANÇOIS Rémond, (dit *le Diable* par la vivacité de son esprit,) Ecuyer, Seigneur de Bréviande, Conseiller-Sécrétaire du Roy, fut baptisé le 15 Mars 1637; il épousa par Contrat du 17 Mars 1666, Demoiselle Marguerite RALLU; mourut subitement & fut enterré le 14 Aoust 1699 à St. Jean en Gréve. Il exerça depuis l'an 1681 ou environ l'une des Places de Fermiers Généraux du Roy. Sa veuve morte le 13 Janvier 1721, avoit été maintenue par Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil du 22 Mars 1708, dans le droit de se qualifier veuve d'Ecuyer & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions attribuées aux Veuves de Gentilshommes; elle eut de son mariage les cinq enfans qui suivent.

12. NICOLAS-FRANÇOIS (a) Rémond, Ecuyer, né le 12 Juillet 1676, fut pourvû le 24 Janvier 1697 de la Charge de Conseiller-Avocat du Roy au Châtelet & Siége Présidial de Paris; obtint le 8 Avril suivant, une pension de 1000 livres; fut reçu Conseiller au Parlement de Paris le 9 Décembre 1699, & nommé Premier Conseiller au Conseil de Philippes, Duc d'Orléans, le 11 Décembre 1705. Il fut encore pourvû de la Charge de Conducteur, (c'est-à-dire), Introducteur des Ambassadeurs, le 18 Juin 1719, pour laquelle il prêta Serment le 21 du même mois; partagea avec Toussaint Rémond son frére, ses deux sœurs & la veuve de Pierre Rémond son autre frére, le 28 Aoust 1721, la succession de leur mére, & fut marié avec N..... SENAUT; il a composé plusieurs Ouvrages.
12. PIERRE Rémond continue la descendance.
12. TOUSSAINT Rémond, d'abord Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, puis Baron de St. Mard, baptisé le 18 Mars 1683, fut maintenu, ainsi que ses deux fréres, dans les qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*, par Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil du 22 Mars 1708 & mourut à Paris le 29 Octobre 1757. Il est Auteur des Dialogues des Morts & de plusieurs autres Ouvrages qui l'ont distingué dans la Littérature.

(a) Feu M. d'Hozier, son contemporain, en parle ainsi dans ses Mémoires: » C'est une chose singuliére, » (dit-il), que ces trois fréres, (Nicolas-François, Pierre & Toussaint Rémond, nés chacun avec un caractére d'esprit sublime dans leur genre, se sont signalés diversement par les espéces différentes de goût & » d'études auxquelles ils se sont apliqué avec succès pour leur mémoire dans l'avenir.

12. Charlotte-Marguerite Rémond épousa au mois de Janvier 1701 Blaiſe-Claude Méliand, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel.

12. Angélique-Françoise Rémond fut mariée le 3 Avril 1702, avec François-Henry d'Estampes, Comte de Vallençay, Marquis de Fiennes, Baron de Bellebrune, &c. Exempt des Gardes du Corps du Roy & depuis Colonel d'un Régiment de Dragons.

XII. DEGRE'.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Montmort, de Lucy, de la Corre & de Bréviande, naquit le 27 & fut baptiſé le 29 Octobre 1678. Il fut d'abord Chanoine de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, par la réſignation de Touſſaint Rémond ſon frere cadet & ſe maria enſuite par Contrat du 7 Juin 1706, avec Demoiſelle Françoiſe-Madeléne Apoil, fille d'Euſtache Apoil, Ecuyer, S^r^. de Romicourt & de Dame Marie de Piquet-de Sautour & Niéce & filleule de Marie-Françoiſe de Nargonne, Ducheſſe d'Angoulême, morte âgée de 92 ans, (144 ans après le Roy Charles IX. ſon beaupére,) le 10 Aouſt 1713 à Montmort en Champagne, où elle demeuroit avec leſdits S^r^. & Dame de Montmort. Il fut même l'Exécuteur teſtamentaire de cette Princeſſe & il mourut de la petite Vérole à Paris, le 17 Octobre 1719 à ſon retour d'Angleterre, où il avoit été fait Membre de la Société Royale à Londres (*a*). Il avoit eu de ſon mariage deux enfans, ſavoir,

13. François Rémond ci-après.

&

13. Françoise-Bénigne Rémond, mariée avec Robert Fauvel, Seigneur & Patron d'Hacqueville, &c. Conſeiller au Parlement de Normandie.

XIII. DEGRE'.

François Rémond, Chevalier, Seigneur de Montmort, Baron de S^t^. Mard, &c. né le 1er. May 1707, fut nommé Lieutenant réformé à la ſuite du Régiment des Dragons de Rochepierre le 21 Novembre 1721; Capitaine dans celui des Dragons d'Epinay, le 13 Février 1723, & Maréchal Général des Logis de la Cavallerie le 22 Avril 1734. Il obtint le 26 Novembre 1735 une Commiſſion, pour en cette qualité prendre rang de Meſtre de Camp de Cavallerie; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis le 29 Décembre 1738, Enſeigne des Gardes du Corps, Compagnie de Villeroy le 6 May 1742 & Brigadier des Armées du Roy le 2 May 1744. Il obtint le 11 Octobre 1746 une Penſion de 1000 liv. ſur l'Ordre de S^t^. Louis; fut fait Lieutenant des Gardes du Corps le 22 Septembre 1747, Maréchal de Camp le 1er. Janvier 1748, Major des 4. Compagnies des Gardes du Corps le 1er. Février 1758, Lieutenant Général des Armées du Roy le 1er. May ſuivant & enfin Commandeur de l'Ordre de S^t^. Louis le 8 May de la même année.

(*a*) Feu M. d'Hozier, ſon contemporain, en fait l'éloge ſuivant dans ſes Mémoires. » Il a été, (dit-il), un » des plus grands Algébriſtes & Géométres du Siécle & a vécu avec les qualités d'un très-honnête Homme » & très-Homme de bien en toutes maniéres du côté de la Religion & du Monde. «

Voyez ſon Éloge par M. de Fontenelle de l'Académie Françoiſe, parmi ceux des Célébres Académiciens de l'Académie Royale des Sciences.

Digitized by Google

Tous ces Grades de diſtinction auxquels il eſt parvenu, font l'éloge de ſes Services. Il a épouſé par Contrat du 12 Mars 1736, Dlle. Marie-Géneviéve-Mathurine VIDAUD-DU DOGNON, fille de Jean Vidaud (a), Comte du Dognon, Baron d'Uris & de Murat, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Chambellan du Duc de Berry, Brigadier des Armées du Roy, Lieutenant pour Sa Majeſté en Limouſin, Lieutenant Général d'Épée de la Sénéchauſſée de Limoges, Commandant des Ville & Château de Breſt & Pays circonvoiſins & de Dame Marie CHAUVET. Ledit Sr. de Montmort s'eſt trouvé à tous les Siéges dans les précédentes Guerres; il commanda à Ettinghen un Eſcadron, dont la manœuvre fut très-aplaudie, & dans cette Action qui fut des plus meurtriéres, il eut un Cheval tué ſous lui; deplus, dans la vigoureuſe réſiſtance qu'il fit à l'Ennemi, il perdit de ſa Brigade 39. Gardes du Corps ou Brigadiers & 37. Chevaux. Il commanda un gros corps de Grenadiers à la Bataille d'Aſtembeck, où il ſçut mériter la confiance & l'eſtime des Généraux, & eut auſſi un Cheval tué ſous lui à la Bataille de Fontenoy, où Sa Majeſté commandoit en Perſonne; M. de Montmort a eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

1. AMAND Rémond, Ecuyer, naquit le 23 Novembre 1747.
2. LOUIS-JEAN Rémond, Ecuyer, naquit le 28 Novembre 1749.
3. ARMAND Rémond, Ecuyer, naquit le 10 Mars 1755, ainſi que
4. VICTOIRE Rémond ſa ſœur, laquelle mourut le 7 Juin 1760.

SIXIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

GEORGES Rémond, Ecuyer, Seigneur de Mallaſſiſe, Licencié ès Loix, Bailly de Chaource, Lieutenant Civil & Criminel en la Prévoſté de Troyes, (3e. fils de Pierre Rémond, Seigneur des Bruyéres & de Gabrielle Brocard,) épouſa par Contrat du 7 Avril 1603, Demoiſelle Jaquette GUICHARD, (veuve de François GASPARD, Ecuyer, Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de Troyes,) fille de Nobles Perſonnes Me. Nicolas Guichard, Conſeiller du Roy, Lieutenant Civil & Aſſeſſeur Criminel en la Prévoſté de ladite Ville, & de Demoiſelle Nicolle LARGENTIER, & il mourut âgé de 78 ans, ayant eû de ce mariage

10. PIERRE Rémond ci-après.
&
10. JAQUES Rémond, auteur de la ſeptiéme Branche.

X. DEGRE'.

PIERRE Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château-Chinon, Conſeiller du

(a) C'eſt lui qui défendit pendant trente-ſept jours le Tenaillon de Lille, lors du Siége de cette Ville fait en 1708; la Famille conſerve des Lettres du Prince Eugêne & de Milord Marlborough, qui marquent tout le cas qu'ils faiſoient de lui, & qu'il avoit fait la plus belle Action d'Infanterie qui ait jamais été; ce qui a fait donner ſon nom au Baſtion qu'il a défendu & que l'on a toujours appellé depuis *le Baſtion du Dognon*; M. le Maréchal de Boufflers qui commandoit à Lille, ayant été fait Duc & Pair de France après le Siége, ſe rendit au Parlement pour s'y faire recevoir; ayant aperçu M. du Dognon qui s'y étoit auſſi rendu pour voir la cérémonie, il fendit la foule, le prit par la main & dît en le montrant à l'Aſſemblée: *Meſſieurs, je meriterois peu l'honneur que vous me faites aujourd'hui, ſi je ne vous montrois celui à qui je le dois.*

Roy, Elû en l'Election de Troyes & Conseiller de l'Hôtel de Ville, partagea avec son frére le 22 Aoust 1653 la succession de leur pére; étoit encore vivant le 13 Juillet 1655 & mourut avant le 17 Octobre 1664; il avoit épousé par Contrat du 23 Avril 1626, Demoiselle Nicolle COLLINET, dont il eut les enfans qui suivent.

11. GEORGES Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château-Chinon, fut Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, & mourut avant le 4 Févrièr 1677; il avoit épousé Anne MICHELIN, dont il eut
- 12. JOSEPH Rémond, Ecuyer.
- 12. NICOLLE Rémond.
  &
- 12. JEANNE Rémond.

11. JOSEPH Rémond, Ecuyer, Conseiller du Roy, Elû en l'Election de Troyes, eut de son mariage avec D^lle. Jeanne *alias* Marie BABELIN,
- 12. JEAN Rémond déclaré *Noble & issu de Noble race & lignée*, par Arrest de la Cour des Aydes de Paris du 22 Juillet 1711.

11. JAQUES-GUICHARD Rémond continue la descendance.

11. CLAUDE Rémond, } Religieuses Bénédictines au Monastére de
11. MARGUERITE Rémond, } Nôtre-Dame de Troyes.

11. MARIE Rémond, Religieuse Bénédictine à S^te. Scholastique lès Troyes.

11. ANNE Rémond épousa Noble Homme Nicolas MICHELIN, Conseiller en la Chambre de l'Echevinage de ladite Ville de Troyes.

XI. DEGRE'.

JAQUES-GUICHARD Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château-Chinon, Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, baptisé le 23 Juin 1649, épousa par Contrat du 2 Février 1682, D^lle. Catherine-Ursulle TÉTEL, fille de Noble Homme M^e. Pierre Tétel, Avocat au Parlement & de Demoiselle Anne MICHELIN: le 20 Décembre 1700, M. de Pommereu, Intendant de Champagne, rendit une Ordonnance en faveur de sa veuve, par laquelle sur les preuves qu'elle avoit fournies, que son mari étoit Noble & issu de Noble race, elle fut déchargée de l'Assignation qui lui avoit été donnée à cet effet. Elle avoit été nommée par Acte du 8 Février 1691, Tutrice de ses deux enfans qui suivent.

1. NICOLAS Rémond, Ecuyer, Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, baptisé le 6 Mars 1685, obtint le 17 Avril 1735 un Arrêt du Conseil qui déclara commun avec lui l'Arrêt de maintenue, rendu le 31 May 1672 en faveur de Jaques Rémond, frére de Pierre Rémond son ayeul, & le maintint en outre dans son ancienne Noblesse.
2. PIERRE Rémond, Prêtre, Chanoine de S^t. Urbain de Troyes, étoit âgé de 7. ans lors d'une Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 8 Février 1691, par laquelle il fut mis, ainsi que son frére, sous la Tutelle de leur mére; leur Curatelle fut donnée par le même Acte à Joseph Rémond, Prêtre, Chanoine de l'Eglise de S^t. Urbain de Troyes.

✖

Digitized by Google

SEPTIE'ME BRANCHE (a).

X. DEGRE'

JAQUES Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére, des Cours, & de Bercenay, Conſeiller-Avocat du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Troyes, (ſecond fils de Georges Rémond, Seigneur de Mallaſſiſe & de Jaquette Guichard,) épouſa par Contrat du 7 Février 1638, Demoiſelle Anne BAILLOT, morte en 1654, fille de Nicolas Baillot, Seigneur des Minots, Bailly & Capitaine d'Ervy & de Demoiſelle Radégonde JACQUINOT; il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions dont jouiſſent les Gentilshommes du Royaume, par Arrêt du Conſeil du 31 May 1672 & mourut le 7 Décembre 1673, ayant eû pour enfans de ſon mariage les ſept qui ſuivent.

- II. NICOLAS Rémond, Ecuyer, Seigneur des Cours, de la Renouilliére & de Croncets, ſervit dans les Armées du Roy en qualité de Volontaire & fut toujours élu & choiſi pour l'un des Officiers dans les Arriérebans généraux de Champagne. Il fut maintenu dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe & de ſa qualité d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. Larcher, Intendant de Champagne du 22 Aouſt 1698 & mourut en ſon Château des Cours le 16 Mars 1716, âgé de 77 ans; il a compoſé pluſieurs Ouvrages.
- II. GEORGES Rémond, Ecuyer, Seigneur de Bréviande, étoit Lieutenant dans le Régiment du Roi, lors du partage qu'il fit avec Nicolas & Jaques Rémond ſes fréres, des biens de leurs pére & mére le 24 Mars 1674, & avoit été mis, ainſi que Nicolas, Jaques, Radegonde, Anne & Marguerite Rémond, ſes fréres & ſœurs, ſous la Tutelle de leur pére, par Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 10 Novembre 1660. Il fut enſuite Capitaine dans le même Régiment du Roy Infanterie, Major de celui de Beaujolois, Lieutenant Colonel du Régiment d'Infanterie de Labour, & enfin Colonel de ce Régiment.
- II. JAQUES Rémond continue la deſcendance.
- II. RADÉGONDE Rémond, Religieuſe Bernardine en l'Abbaye Royale des Iſles à Auxerre.
- II. ANNE Rémond, Religieuſe Carmelitte au grand Couvent du Fauxbourg de Troyes.
- II. MARIE Rémond mourut en bas âge.
- II. MARGUERITE Rémond fut auſſi Religieuſe Carmelite à Troyes.

XI. DEGRE'.

JAQUES Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére & de Périers, Fermier Général du Roi, ſervit dans la premiére Compagnie des Mouſquetaires du Roi, depuis le 5 Décembre 1673 juſqu'au 29 Octobre 1677, pendant les Campagnes de Franchecomté & de Valenciennes & en qualité d'Aide de Camp du Maréchal de Luxembourg au Siége d'Ypres & à la Bataille de St. Denis. Il fut maintenu dans la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil du 1er. Avril 1700, dans lequel eſt citée

(a) Il y a eu dans cette Branche un Maître d'Hôtel du Roy.

la date de ſon Contrat de mariage accordé le 14 Aouſt 1694, avec Demoiſelle Marie FOUQUET, fille de Mathurin Fouquet, Ecuyer, Seigneur de la Sagerie, de Périers, de Jumeaux, &c. Conſeiller du Roi, Préſident-Tréſorier Général de France & Grand Voyer en la Généralité de Tours & de Dame Madeléne PALLU, Niéce de l'Evêque d'Héliopolis; de ce mariage il eut trois enfans, ſavoir,

XII. DEGRE'.

1. JAQUES-FRANÇOIS-NICOLAS Rémond, Ecuyer, baptiſé le 17 Septembre 1695.
2. GEORGES-BERTRAND-ALÉXIS Rémond, Ecuyer, baptiſé le 28 Juillet 1697.
&
3. PIERRE Rémond, Ecuyer, baptiſé le 8 Aouſt 1698.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

DE RÉVILLIASC.

Coseigneurs de Révilliasc, d'Aspres, de Chabestan & de Veynes, Seigneurs de Montbrand, de Poligny &c.

EN *DAUPHINÉ.*



D'Argent, au Lion rampant de Gueules.

TABLE GÉNÉALOGIQUE.

MANFRED de Révilliasc, Coseigneur de Révilliasc, qualifié *Noble Seigneur*, vivoit en 1378.

1. PERRON ou PIERRE de Révilliasc, qualifié *Noble*, Coseigneur de Révilliasc & Châtelain de Lauset, connu par plusieurs Titres des années 1402, 1417 &c. Testa en 1430, femme *Catherine*.

2. GABRIEL de Révilliasc, qualifié *Noble*, Coseigneur d'Aspres & de Révilliasc, vivoit le 20 Décembre 1441. on ignore le nom de sa femme.

3. JACQUES de Révilliasc, qualifié *Noble*, Coseigneur d'Aspres & de Révilliasc, vivant en 1473, épousa noble Cheyrine, surnommée en Latin *de Barbianis.*

4. CLAUDE de Révilliasc, qualifié *Noble*, Coseigneur d'Aspres & de Chabestan, étoit le 15 Janvier 1504, sur le point d'épouser noble Jacobine ou Jacquemine, surnommée en Latin *Passavadi* ou *de Passavadis*, issue des Seigneurs de Révilliasc.

5. JEAN de Révilliasc, Ecuyer, Coseigneur de Chabestan, épousa en 1531, noble Jeanne BERGER.

6. GUY de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur d'Aspres & de Chabestan, épousa en 1576, Demoiselle Laurence DE RICOZ.

7. FRANÇOIS de Révilliasc, Ier. du nom, Ecuyer, Seigneur de Montbrand & de Chabestan, Coseigneur d'Aspres, de Saint Andeol & de Veynes, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de pied en Savoye, & Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, épousa en 1613, Demoiselle Diane DE PONAT.

8. FRANÇOIS de Révilliasc, IIe. du nom, Ecuyer, Seigneur d'Aspres, de Montbrand, Coseigneur de Veynes &c. Capitaine de Chevaux-legers, épousa en 1657, Demoiselle Lucréce DE BE'RARD.

9. JOSEPH de Révilliasc, Ecuyer, Sieur d'Aspres, Seigneur de Montbrand & Coseigneur de Veynes, épousa en 1693, Demoiselle Lucréce DE RE'VILLIASC.

10. CHARLES de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand, de Montgardin, de Poligny, de la Fare, de Treminy, Coseigneur de Veynes & d'Aspres, épousa en 1735, Demoiselle Marie DE ROUX-de Bellafaire.

11. JOSEPH-PIERRE de Révilliasc, Ecuyer, né en 1736, fut reçû Page du Roi dans sa Grande Ecurie en 1752.

CETTE Famille, originairement établie dans le Piedmont, ne remonte pas moins haut que le commencement du XIIIe. siécle; & elle tire son nom de celui de la Terre de Révilliasc au Diocèse de Turin. L'Empereur Frédéric II.

Digitized by Google

donna aux Seigneurs de cette Terre l'an (*a*) 1228, la Seigneurie du lieu de Selles, dont l'Empereur Henry de Luxembourg leur confirma la possession par Lettres du 5 des Kalendes de Décembre (*b*) 1310. Mais dès lors cette famille s'étoit déja multipliée au point, que les différentes Branches qui la composoient se crurent obligées, pour se distinguer les unes des autres, de prendre aussi différens surnoms, comme *de Parpaliis*, *de Rayneriis*, *de Passanis &c.* pendant que quelques-unes d'entr'elles retenoient peut-être le surnom primitif (*c*) *de Reviliasco* ou *de Reviegliasco*. Cependant elles convinrent toutes le 22 Janvier (*d*) 1378, de prendre la qualité de *Coseigneurs de Révilliasc*; & toutes en effet conserverent leurs droits sur cette Seigneurie, comme leur appartenant en commun.

Le Juge d'Armes n'avance rien ici que sur une Transaction passée entr'eux à Révilliasc même le 22 Janvier (*e*) 1378, dont voici les propres termes: *Noverint universi .... quod nobiles Domini* MANFREDUS *&* PERRINUS *ejus filius, Henricus filius quondam Domini Avareti &c. ..... scientes & cognoscentes sese descendisse ex uno cespite, & ex duobus fratribus & consanguineis & uterinis, ex legitimo matrimonio procreatis, quorum pater cognominabatur Dominus* RUVIGLIASCE, *&* DE RUVIGLIASCO*; ex quibus fratribus .... nati sunt ..... predicti condomini Ruvigliasci, & eorum predecessores descenderunt, & in tanta multitudine, quorum aliqui cognominantur, & cognominabantur tempore quo erant in humanis, diversis cognominibus...... Et quia propter dictas diversitates..... dictum hospicium dictorum Dominorum quottidie diminuebatur, & erat in periculum tendendi ad nichilum .... ideo predicti condomini de communi consensu .... fecerunt, inter sese infra scriptas conventiones .... Et primo, quia aliqui predictorum Dominorum cognominabantur* DE PARPAGLIS, *aliqui* DE RAYNERIIS, *& aliqui* DE PASSANYS, *obmisso cognomine primi eorum antecessoris, a quo omnes predicti Domini descenderunt, quod cognomen erat* DE RUVIGLIASCO, *ad invicem convenerunt, videlicet quod predicto nomine, scilicet* DE RUVIGLIASCO, *quilibet predictorum Dominorum, & ab eisdem descendentium, cognominantur, vel quod addatur dictis cognominibus dictum cognomen* DE RUVIGLIASCO, *ad hoc ut sciatur semper quod omnes predicti Domini, & ab eisdem descendentes, sunt de uno & eodem hospicio, & de uno sanguine nati.*

On voit que le surnom de *Révilliasc* prouve que ceux qui le portoient vers la fin du quatorziéme siécle, descendoient tous des anciens Seigneurs de Révilliasc dans le Piedmont; & c'est déja un grand préjugé en faveur de la famille de Révilliasc, établie dès le commencement du XVe. au plûtard dans le Dauphiné. Aussi verra-t'on bientôt que Jacques de Révilliasc, Auteur du IIIe Degré de cette famille, & Catherine de Révilliasc sa fille, se glorifioient de cette descendance.

La Transaction continue ainsi: *Preterea ad invicem convenerunt ..... quia aliqui de predictis Dominis habent in redditibus & proventibus ..... ad dictum Castrum pertinentibus, diversas partes; aliqui plus, aliqui minus...... voluerunt predicti Domini quod deinceps nullus dictorum Dominorum possit dicere se aliquam partem habere per se specificatam sub nomine quote..... sed predicte omnes partes dictorum Dominorum sint confuse & communes inter dictos Dominos; ita quod aliquis ex dictis*

(*a*) (*b*) Expédition délivrée en la Chambre des Comptes de Dauphiné en 1636, sur une copie qui y avoit été enregistrée la même année, & qui avoit été vidimée en 1550, sur une autre copie vidimée sur l'original en 1348.

(*c*) On lit quelquefois *de Ruvigliasco*, quelquefois aussi *de Rovigliasco*: mais plus souvent & presque toujours *de Reviegliasco*, ou *de Reviliasco*.

(*d*) (*e*) Copie vidimée en 1552.

Digitized by Google

Dominis non possit dicere se habere in dictis redditibus, proventibus, & obventionibus, majorem partem alio; ita quod predicti redditus & proventus..... cedant in communem utilitatem dictorum Dominorum.

Ceci prouve deux choses : 1°. Que personne de la famille ne pouvoit se qualifier *Seigneur* tout court, mais seulement *Seigneur en commun*, *Seigneur par indivis*, ou *Coseigneur* de Révilliasc; & c'est en effet ce dernier Titre que prenoient Perron, Gabriel & Jacques de Révilliasc, Auteurs des trois premiers Degrés de la famille de Revilliasc établie en Dauphiné. 2°. Que ceux du nom de *Révilliasc*, qui par succession de tems se sont vûs Proprietaires de Fiefs, ou ont conservé des Fiefs à Révilliasc, descendoient inconteſtablement des anciens Piedmontois, Seigneurs de cette Terre. Or on verra que Gabriel de Révilliasc, Auteur du IIe. Degré de la famille de Révilliasc, établie en Dauphiné, possedoit des Fiefs à Révilliasc : on verra pareillement que Claude de Révilliasc, Auteur du IVe. Degré, & Géraud de Révilliasc son fils, ont aussi eu des biens (sans doute (*a*) Seigneuriaux) à Révilliasc : on verra de plus que le même Gabriel de Révilliasc avoit du bien Seigneurial à Selles, dont la Seigneurie avoit été donnée par l'Empereur en 1228, à la famille de Révilliasc du Piedmont : il doit donc passer pour constant que celle du même nom, établie en Dauphiné, est un véritable rejetton de celle de Piedmont.

La Transaction ajoûte : *Quilibet ex predictis Dominis, qui portant eorum Arma, seu insignia, ad Leonem rubeum rampantem sub campo albo &c.* Nouvelle preuve que les Seigneurs de Révilliasc du Piedmont sont les vrais Auteurs des Seigneurs de Révilliasc du Dauphiné; car ceux-ci portent pour Armes de tems immémorial *d'Argent, au Lion rampant de Gueules.*

On lit encore dans la Transaction ces mots qu'il ne faut point négliger: *Exceptis illis qui non sunt nati ex legitimo matrimonio, qui nullo modo possunt se appellare* EX DOMINIS RUVIGLIASCI, *sed solum modo* DE HOSPICIO DOMINORUM PREDICTORUM DE RUVIGLIASCO. Il s'ensuit delà en effet, que les Sieurs de Révilliasc du Dauphiné, qui n'ont jamais été appellés *de Hospicio Dominorum Reviglisci*, mais qui se sont toûjours constamment nommés *ex Dominis* ou *Condomini Revigliasci*, doivent être regardés comme une Branche très-légitime de la famille de Révilliasc du Piedmont.

Enfin, il fut reglé par la même Transaction, qu'aucun des Coseigneurs de Révilliasc ne pourroit jamais vendre ou aliéner sa part de cette Seigneurie qu'en faveur de quelqu'un des autres Coseigneurs du même lieu : *Promittentes dicti Domini..... non vendere, neque alienare..... alicui persone extranee.... in totum vel in partem merum & mixtum imperium, & omnimodam jurisdictionem.... ac etiam..... bona immobilia, & res existentes..... in dictis Castro, Villa & finibus Ruvigliasci. Et si..... aliqua justa causa intercederet, propter quam oporteret de necessitate aliquem dictorum Dominorum vendere.... voluerunt predicti Domini.... quod dictus talis Dominus.... teneatur & debeat.... vendere sibi proximiori agnato, si..... emere voluerit; alias si.... emere noluerit..... vendere teneatur & debeat alii proximiori agnato..... & sic subsequenter gradatim usque ad ultimum dictorum Dominorum.* On remarque ceci comme une singularité simplement, parce qu'absolument parlant cette stipulation ne paroît militer ni pour ni contre les Seigneurs de Révilliasc du Dauphiné. Si néanmoins il se présentoit quelque Titre, d'où il résultât clairement que l'un de ceux-ci ait vendu ou cedé sa part

(*a*) Voyez l'Article de Jean de Révilliasc, Auteur du Ve. Degré.

Digitized by Google

de la Seigneurie de Révilliasc à quelqu'un des autres Coseigneurs, ce surcroît de preuve formeroit la démonstration complette, que soit en Dauphiné, soit en Piedmont, ceux qui ont porté & qui portent encore aujourd'hui le surnom de Révilliasc, sont tous de la même famille.

La Généalogie de ceux du Dauphiné a déja été traitée par Guy (a) Allard dans son Histoire Généalogique des Familles nobles de cette Province; mais on ne dira rien de trop en assûrant qu'il étoit nécessaire de la recommencer en lui donnant & plus d'exactitude & plus d'étenduë. Cependant on ne s'arrêtera gueres ici que sur la Branche aînée, parce que c'est la seule dont les Titres ayent été produits devant le Juge d'Armes de France.

Et pour entrer en matiére, on observe d'abord qu'un RAYNIER de Révilliasc, obtint vers le commencement du XV[e]. siécle (b) le Prieuré d'Aspres au Diocèse de Gap, Monastere dépendant de l'Abbaye d'Aurillac, au Diocèse de Saint Flour. C'est vraisemblablement ce Raynier qui attira dans le Dauphiné ou un frere qu'il avoit, nommé tantôt PERRON, tantôt PIERRE de Révilliasc, ou du moins les enfans de ce même Pierre; car on voit que ceux-ci avoient du bien à Aspres, & que même l'un d'entr'eux en fut fait Prieur après son oncle. Il est prouvé que c'est de ce même Perron ou Pierre de Révilliasc que descendent tous ceux du même surnom qui ont pris un établissement en Dauphiné. On a vû au commencement de ce Préliminaire que dès l'an 1378, vivoient un MANFRED de Révilliasc, Coseigneur de Révilliasc, & un PERRIN de Révilliasc son fils. Ce Perrin est-il le même que Perron ou Pierre de Révilliasc, frere de Raynier de Révilliasc, Prieur d'Aspres? La chose paroît très-probable; cependant comme le Juge d'Armes n'en a pas la preuve complette, il se voit obligé de laisser Manfred dans le doute, & de ne commencer les Degrés de filiation de cette Famille qu'à Perron, prouvé frere de Raynier.

PREMIER DEGRE'.

PERRON, dit aussi PIERRE de Révilliasc, qualifié *Noble*, & Coseigneur de Révilliasc, étoit fils d'un pere noble, comme il sera prouvé dans l'Article de Gabriel de Révilliasc son fils; & l'on vient d'observer que très vraisemblablement ce pere n'étoit autre que MANFRED qui transigea le 22 Janvier 1378, avec les autres Coseigneurs de Révilliasc. Il est certain de plus que dans le Contrat de mariage de Catherine de Révilliasc, fille de Jacques de Révilliasc, Auteur du III[e]. Degré, on remarque expressément que ce Jacques descendoit (c) des anciens Seigneurs de Révilliasc en Piedmont, Diocèse de Turin. Perron ou Pierre, ayeul de ce même Jacques, fut fait *en considération de ses services* Châtelain de la Châtellenie de Lauset (*de Lauseto*) par Lettres d'Amédée, Comte de Savoye, en date du 25 Mars (d) 1402, & transigea le 21 Février (e) 1417, avec Pierre Berton, qui lui ceda la moitié d'une Terre qu'il possedoit au lieu dit les Gaurets dans le Territoire de Lauset. Il fit son Testament le 8 Avril (f) 1430, par lequel, après avoir ordonné sa sépulture dans le Cimetiere de l'Eglise de Saint Laurent de Lauset, en attendant que l'on pût trans-

(a) Guy Allard écrit toujours *Révilasc*. Sur les Titres de la famille on lit quelquefois *Rovilliasc*, ou *Rovilhasc*, quelquefois aussi *Réviglïasc* ou *Révilhasc*. Mais la maniere la plus uniforme & la plus constante est *Révilliasc*; & on s'y conformera dans toute la suite de cet Article.

(b) Voyez l'Article de Perron ou Pierre de Révilliasc, Auteur du premier Degré.

(c) Prouvé par un Acte du 18 Décembre 1497, produit par expédition delivrée vers l'an 1520, & dans lequel on rapporte la teneur de ce Contrat. (d) Original. (e) Original. (f) Original.

porter son corps, & celui de feue Noble *Cathérine* sa femme, dont le surnom est ignoré, dans l'Eglise des Freres Prêcheurs de Barcelonnette; il fit divers legs, tant à ses enfans, qu'à Noble VALARIN de Révilliasc, son cousin ou son parent, (*consanguineum suum*) & Noble VIOLENT de Révilliasc, sœur de Valarin. Et comme il ne laissoit que des enfans mineurs, il leur nomma pour Tuteur RAYNIER de Révilliasc son frere, Prieur & Seigneur d'Aspres. Il en avoit eu cinq, qui suivent.

2. GABRIEL de Révilliasc continue la descendance.

2. Noble FRANÇOIS de Révilliasc, Prieur & Seigneur d'Aspres, de Montbrand & de Sigottier, au Diocèse de Gap, reçut le 30 Avril (*a*) 1467, le serment de fidélité de Noble Gabriel de Révilliasc son frere, pour tous les biens dont celui-ci jouissoit, relevans du Prieuré d'Aspres, & lui fit en même tems donation de plusieurs droits & prérogatives, en reconnoissance des services importans qu'il avoit rendus, & qu'il ne cessoit de rendre à ce Monastére. Il vivoit encore le 9 Février (*b*) 1473.

2. Noble ANTOINE de Révilliasc vivoit le 6 Mars (*c*) 1455.

2. JEANNE de Révilliasc, mourut avant le 8 Avril (*d*) 1430.

2. MARGUERITE de Révilliasc est nommée dans le Testament de son pere, qui lui fit un legs de 300 florins payables lors de son mariage.

II. DEGRÉ.

Noble GABRIEL de Révilliasc, Coseigneur d'Aspres & de Révilliasc, fut institué héritier universel de son pere, conjointement avec ses deux freres, par égales portions, & fit hommage lige le 20 Décembre (*e*) 1441, tant en son nom, qu'au nom de son frere Antoine de Révilliasc, à Louis, Duc de Savoye, pour tous les biens qu'ils tenoient en Fief de ce Prince à Révilliasc, à Selles, & ailleurs, dont il venoit de recevoir l'investiture. L'Acte porte *in feudum ligium, nobile, antiquum, paternum & avitum*, d'où il faut conclure, non seulement la noblesse de son pere, mais encore celle de son ayeul au moins. De plus, ces Fiefs de Selles sont ici très remarquables, car on a vû dans le Préliminaire que l'Empereur Fréderic II. donna en 1228, la Seigneurie de Selles aux Seigneurs de Révilliasc du Piémont; comment donc ceux du Dauphiné avoient-ils du bien Seigneurial au même lieu, si ce n'est qu'ils tiroient en effet leur origine de ceux-là? Il fut mis au rang des Nobles du lieu d'Aspres, dans une révision de feux faite en l'année (*f*) 1458; avoit acquis dès le 6 Mars (*g*) 1455, conjointement avec le même Antoine de Révilliasc son frere, une piéce de Terre labourable située au Territoire de Révilliasc, & vivoit encore le 18 Janvier (*h*) 1473. Il eut de sa femme, dont on ignore le nom, trois enfans ci-après.

3. JAQUES de Révilliasc va suivre.

3. Noble GÉRAUD de Révilliasc, Prieur & Seigneur d'Aspres & de Montbrand.

3. BLANCHE de Révilliasc, épousa avant le premier Novembre (*i*) 1460, Noble Homme Claude GAUDELLIN, Damoiseau, Coseigneur de Pilles, (*de Pillis*) & de Châteauvieux sur Tallard, Diocèse de Gap.

(*a*) Copie collationnée sur l'original en 1747. (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un acte de ce jour, produit en original. (*e*) Original. (*f*) Allard, Généalogie de *Révilasc*, page 9. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Prouvé par un acte du 8 Décembre 1460, produit en original.

Digitized by Google

III. DEGRE'.

Noble JAQUES de Révilliaſc, Coſeigneur d'Aſpres & de Révilliaſc, épouſa Noble Cheyrine, ſurnommée en Latin *de Barbianis*, de la Ville de Quiers, au Diocèſe de Turin, & mourut avant le 20 Avril (*a*) 1491. Sa veuve vivoit encore le 11 Février (*b*) 1511, & de leur mariage étoient nés ſix enfans, ſavoir

4. CLAUDE de Révilliaſc qui continue la deſcendance.

4. Noble MICHEL de Révilliaſc, Prieur de Beuriéres.

4. Noble BERNARD de Révilliaſc, Maître de la Monnoye de Montélimart, lequel fit ſon teſtament le 11 Février (*c*) 1511, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Saint Géraud d'Aſpres, au tombeau de ſes Prédéceſſeurs.

4. JAMONE ou JACOBÉE de Révilliaſc, mariée par contrat du 20 Avril (*d*) 1491 avec François D'AGOULT, Damoiſeau, Coſeigneur de la Baume-des Arnauds, au Diocèſe de Gap.

4. CATHERINE de Révilliaſc, laquelle épouſa avant le 18 Décembre (*e*) 1497 Georges FORES, dit COPRE, Damoiſeau, Seigneur de Blacons, demeurant à Montbriſon, au Diocèſe de Die,

&

4. LOUISE de Révilliaſc, Réligieuſe du Monaſtére de S^t. André de Quiers de l'Ordre de Citeaux.

IV. DEGRE'.

Noble CLAUDE de Révilliaſc, Coſeigneur d'Aſpres & de Chabeſtan, au Diocèſe de Gap, étoit le 15 Janvier (*f*) 1504, ſur le point d'épouſer Noble Jacobine ou Jaquemine, ſœur de Noble Aymonet, ſurnommé en Latin (*g*) *Paſſavadi* ou *de Paſſavadis*, des Seigneurs de Révilliaſc. La peſte ſe faiſant ſentir à Aſpres, où il demeuroit, il fit ſon teſtament le 26 Juin (*h*) 1527, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de S^t. Géraud du même lieu, & fit divers legs, tant à ſa femme, qui vivoit encore le 19 Mai (*i*) 1531, qu'à ſes enfans. Cependant il ne mourut qu'en 1556, entre le 26 (*k*) Février, & le 24 (*l*) Novembre. De ſon mariage étoient nés pluſieurs enfans, dont on va parler.

5. JEAN de Révilliaſc continue *la* deſcendance.

5. GÉRAUD de Révilliaſc, Ecuyer, tranſigea le 24 Novembre (*m*) 1556, avec Jean & Michel de Révilliaſc ſes freres, au ſujet de la ſucceſſion de leurs pere & mere, & il eut pour ſa part tous les biens que ceux-ci avoient poſſédés à Révilliaſc, & ailleurs dans le Piémont.

5. MICHEL de Révilliaſc, Ecuyer, Coſeigneur de Chabeſtan, épouſa 1°. avant le 26 Février (*n*) 1556, datte de ſon contrat poſtnuptial, D^lle. Marguerite DE PIERRE, fille de Gaſpard de Pierre, Sg^r. de Pierre,

(*a*) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en 1639. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée en 1639. (*e*) Prouvé par un acte du même jour, produit par Expédition délivrée vers l'an 1520. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Guy Allard dans ſa Généalogie de *Révilaſc*, page 10, traduit ce nom en François par celui de *Paſſeval*. (*h*) Copie écrite vers le milieu du ſiécle dernier, & non ſignée. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Prouvé par un acte du même jour produit par Copie collationnée ſur l'original en 1751, & légaliſée. (*l*) Voyez la notte *b* de cette page. (*m*) Original. (*n*) Copie collationnée ſur l'original en 1751, & légaliſée.

Digitized by Google

& aprés la mort de cette premiére femme, arrivée avant le 24 Novembre (*a*) de la même année, il prit une ſeconde alliance le 5 Juin (*b*) 1558, avec Dlle. Catherine DE LA TOUR, fille de Noble Hugues de la Tour, Seigneur de Darnes, & de Dlle. Catherine MARTIN ſa femme. Il avoit tranſigé ledit jour 24 Novembre (*c*) 1556, avec Nobles Jean & Géraud de Révilliaſc ſes freres, au ſujet de la ſucceſſion de leurs pere & mere, & par cette tranſaction, il avoit eu pour ſa part, entr'autres biens, la moitié de la Coſeigneurie & Juriſdiction des Coſſes ou droit des Coſſes de Veynes, & vivoit encore le 16 Janvier (*d*) 1576 : il eſt Auteur de la ſeconde Branche de cette Famille, dont on ne donnera point ici le détail, ceux qui la repreſentent aujourd'hui, n'ayant point produit leurs Titres.

5. Noble ANTOINE de Révilliaſc, Prieur & Seigneur d'Aſpres & de Montbrand.
5. Noble GASPARD de Révilliaſc, Prieur de la Roche des Arnauds, & Sacriſtain d'Aſpres.
5. Noble PIERRE de Révilliaſc, Prieur & Seigneur d'Aſpres.
5. Noble CLAUDE de Révilliaſc, Sacriſtain d'Aſpres, & Prieur d'Hupaix.
5. Noble JEAN-CLAUDE de Révilliaſc, Prieur d'Hupaix.
5. LOUISE de Révilliaſc,
5. CATHERINE de Révilliaſc,
5. AGNÉS de Révilliaſc,

} Légataires par le teſtament de leur pere, de la ſomme de 1000 florins, payable à chacune lorſqu'elles ſe marieroient.

5. MYSONE de Révilliaſc, à laquelle Bernard de Révilliaſc ſon Oncle fit un legs de 10 florins pour la marier.

V. DEGRE'.

JEAN de Révilliaſc, Ecuyer, Coſeigneur de Chabeſtan, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, qui lui avoit déja donné d'avance, par acte du 14 Avril (*e*) 1526, tous les biens dont il jouiſſoit, tant en Fiefs, qu'en roture dans le Lieu & Territoire de Révilliaſc. Il épouſa par contrat du 19 Mai (*f*) 1531, Noble Jeanne BERGER, fille de Noble Pierre Berger, Coſeigneur de Chabeſtan, & de Noble Catherine DE PIERRE ſa femme, leſquels céderent en même tems à la future leur fille, toute leur part de la Seigneurie de Chabeſtan, en cas qu'ils mouruſſent ſans enfans mâles ; tranſigea le 24 Novembre (*g*) 1556, avec Géraud & Michel de Révilliaſc ſes freres, au ſujet de la ſucceſſion de leurs pere & mere ; & par cette tranſaction, il fut réglé entr'autres choſes, que la Coſeigneurie, Terre, Place & Juriſdiction de Chabeſtan, lui demeureroit avec la moitié de la part de la Coſeigneurie & Juriſdiction des Coſſes, ou droit des Coſſes de Veynes, & fit ſon teſtament le 3 Février (*h*) 1574, par lequel il fit divers legs à ſa femme & à ſes enfans, & voulut être enterré au Cimetiére de Saint Géraud d'Aſpres, dans le tombeau de ſon pere ; il vivoit encore le 11 Février (*i*) 1576, & de ſon mariage, il eut cinq enfans, ſavoir

6. GUY de Révilliaſc qui continue la filiation.
6. JEAN-FRANÇOIS de Révilliaſc, dont on ignore la deſtinée.
6. JEANNE de Révilliaſc,
6. CLAUDE de Révilliaſc,

} mariées l'une & l'autre, mais dont on ignore les alliances.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Guy Allard, dans ſon Hiſtoire des familles nobles du Dauphiné, Art. de Révilaſc, pag. 12. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

&

6. **Catherine** de Révilliafc, laquelle époufa le 17 Mai (*a*) 1538, Noble François **du Pilhon**.

VI. DEGRE'.

Guy de Révilliafc, Ecuyer, Seigneur d'Afpres & de Chabeftan, déclaré héritier univerfel par le teftament de fon pere, époufa par contrat du 29 Janvier (*b*) 1576, Demoifelle Laurence **de Ricoz**, fille de Noble Claude de Ricoz, Cofeigneur de Touchane, & de Demoifelle Madeléne **de Brianson**, fœur de Meffire Jean-Antoine de Brianfon, Chevalier, Seigneur de Varcé & de Saint Heufébe, qualifié dans ce contrat du titre de *Monfeigneur*, & fit fon teftament le 9 Octobre (*c*) 1608; mais il vivoit encore avec fa femme le 4 Septembre (*d*) 1613. De leur mariage étoient nés huit enfans, qui fuivent.

7. **François** de Révilliafc a continué la defcendance.
7. **Jean-François** de Révilliafc, dont on ignore la deftinée.
7. Noble **Gabriel** de Révilliafc, paroît être celui, qui fous le nom du *Sieur d'Afpres*, étoit Cornette (*e*) d'une Compagnie de Chevaux-légers, & qui fut fait le 6 Mai (*f*) 1630, Capitaine d'une Compagnie de Gens de guerre à pied François dans le Régiment du Comte de Sault, à moins que tout ceci ne regarde plutôt François de Révilliafc, Auteur du VIIIe degré, fon neveu, qui cependant en 1630 ne pouvoit être âgé que de 16 ou 17 ans au plus.
7. **Catherine** de Révilliafc, époufa avant le 9 Octobre (*g*) 1608, Noble Antoine **de Garcin**.
7. **Madelene** de Révilliafc, étoit auffi mariée pour lors avec Noble André **Chaix**.
7. **Louise** de Révilliafc, dont on ignore la deftinée.
7. **Laurence** de Révilliafc époufa avant le 10 Juillet (*h*) 1613, Noble Gafpard **Flotte**, Sieur de la Gardette, & vivoit encore le 5 Octobre (*i*) 1641, étant alors veuve depuis plufieurs années.
7. **Anne** de Révilliafc, dont on ignore la deftinée.

VII. DEGRE'.

François de Révilliafc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand & de Chabeftan, Cofeigneur d'Afpres, de S[t]. Andéol & de Veynes, déclaré héritier univerfel par le teftament de fon pere, obtint le 6 Septembre (*k*) 1610, de Charles-Emmanuel, Duc de Savoye, fous le nom du *Sieur de S[t]. Andéol*, une Commiffion pour la levée d'une Compagnie de Cent Hommes de pied dans le Régiment de nouvelle levée du Comte de la Roche, Général de l'Infanterie de ce Prince. Ce doit être encore lui fous le nom du *Sieur d'Afpres*, qui reçut ordre avant le 8 Avril (*l*) 1628, du Maréchal de Créquy, Duc de Lefdiguiéres, de lever cinq Compagnies au fervice du Roi, pour s'oppofer aux levées

(*a*) Allard, Généalogie de *Révilafc*, page 10; & Généalogie *du Pilhon*, page 10. (*b*) Original. Guy Allard, dans fa Généalogie de *Révilafc*, page 10, datte mal à propos ce Contrat de l'an 1580. (*c*) Expédition délivrée en 1658. (*d*) Prouvé par l'acte d'infinuation du contrat de mariage de François de Révilliafc leur fils, lequel eft à la fin de ce contrat. (*e*) Prouvé par une Requête du 23 Avril 1630, produite en original. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par le teftament de fon pere. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) (*k*) Original. (*l*) Voyez la notte *h* de cette page.

des

des ennemis de Sa Majesté, & on voit en effet, que le dernier jour du même (*a*) mois, il étoit Mestre de Camp d'un Régiment de cinq Compagnies dans l'Armée du Roi en Dauphiné. Il avoit épousé par contrat du 10 Juillet (*b*) 1613, D[lle]. Diane DE PONAT, fille de Noble Jean-Baptiste de Ponat, Conseiller au Parlement de Grenoble, & de Demoiselle Louise DE GARCIN sa femme; Diane de Ponat fit son testament le 5 Octobre (*c*) 1641, par lequel elle choisit sa sépulture dans l'Eglise de Saint Jean d'Aspres, où son mari avoit aussi destiné la sienne. Celui-ci qui en étoit veuf le 3 Mars (*d*) 1657, laissa de son mariage neuf enfans, qui suivent.

8. FRANÇOIS de Révilliasc a continué la descendance.
8. Noble GUILLAUME de Révilliasc, Sieur de Combeféve, Seigneur & Prieur d'Aspres & de Romette.
8. NOEL de Révilliasc, dont on ignore la destinée.
8. Noble JEAN-LOUIS de Révilliasc, Seigneur d'Aspres, doit être celui qu'on nommoit *le Chevalier d'Aspres*, & qui depuis plusieurs années étoit Lieutenant dans le Régiment de Sault, lorsqu'il obtint le 5 Mai (*e*) 1666 un Brévet de Capitaine appointé en l'Infanterie, à la suite du même Régiment. Il fit son testament le 7 Juin (*f*) 1675, par lequel il institua son héritier Renaud de Révilliasc son frere, lui substituant Guillaume de Révilliasc son autre frere, & à celui-ci, Joseph de Révilliasc son neveu, Auteur du IX[e] degré, & mourut avant le 16 Juillet (*g*) 1686.
8. Noble RENAUD de Révilliasc, Prieur & Seigneur de Romette & de Saint Laurent, fut maintenu dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de MM. de la Guette & de Séve, Intendans du Dauphiné, rendue le 24 Avril (*h*) 1641; fit son testament le 6 Novembre (*i*) 1683, par lequel il nomma pour son héritier Guillaume de Révilliasc, son autre frere, à la charge de remettre cette hérédité à Joseph de Révilliasc leur neveu, & mourut avant le 9 Novembre (*k*) 1693.
8. JEANNE de Révilliasc, Supérieure des Ursulines de Gap.
8. MADELÉNE de Révilliasc,
8. MARGUERITE de Révilliasc,
8. LOUISE de Révilliasc,

furent mariées toutes les trois avant le 5 Octobre (*l*) 1641; la premiere à Noble Charles DU ROULX, S[r]. de Champfleury, la 2[e]. à Noble Etienne MARTIN, & la 3[e]. avec Noble François CHAIX.

VIII. DEGRE'.

FRANÇOIS de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur d'Aspres & de Montbrand, Coseigneur de Veynes, &c. dont on a déja parlé à l'Article de Gabriel de Révilliasc son oncle, obtint le 6 Mai (*m*) 1655, une Commission de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers, & fut maintenu dans sa Noblesse le 21 Juillet (*n*) 1667; il avoit épousé par contrat du 3 Mars (*o*) 1657, Demoiselle Lucréce DE BÉRARD, fille de Noble Antoine de Bérard, Conseiller du Roi, & Lieutenant en l'Election des Montagnes, & de Demoiselle Anne DAVIN sa femme, & fit son testament le 6 Décembre (*p*) 1670, par lequel il voulut être enterré au

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*e*) Original. (*f*) (*g*) Prouvé par le contrat de mariage de Joseph de Révilliasc son neveu. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par l'acte du 9 Novembre que l'on va citer. (*k*) Prouvé par le contrat de mariage de son neveu.
(*l*) Prouvé par un acte original du même jour. (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) Original.

tombeau de ses Prédécesseurs ; sa veuve qui vivoit encore le 9 Novembre (*a*) 1693, se qualifioit alors *Dame de Poligny*. De leur mariage étoient sortis cinq enfans, qui suivent.

9. JOSEPH de Révilliasc va continuer la descendance.
9. JUSTINE de Révilliasc.
9. URSULE de Révilliasc.
9. LOUISE de Révilliasc, fut mariée avant ledit jour 9 Novembre (*b*) 1693, avec Noble Antoine D'ABON, Sieur de Montfort.
9. MARIE-ANNE de Révilliasc.

IX. DEGRE'.

JOSEPH de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand, Coseigneur de Veynes & d'Aspres, épousa par contrat du 9 Novembre (*c*) 1693, Demoiselle Lucréce DE RÉVILLIASC sa parente, fille de Noble Charles de Révilliasc, Sieur d'Oriol, & Coseigneur de Veynes, & de Demoiselle Françoise DE BREMOND sa femme, & de ce mariage sont sortis cinq enfans, savoir

10. GUILLAUME de Révilliasc, Prieur & Seigneur d'Aspres.
10. CHARLES de Révilliasc qui continue la descendance.
10. FRANÇOIS de Révilliasc, Ecuyer.
10. ANTOINE de Révilliasc, Prieur d'Aspremont.
&
10. ANGÉLIQUE de Révilliasc, mariée par contrat du 15 Avril (*d*) 1720, avec Noble Joseph-Pompée DE LA VILLETTE, Seigneur de Furmeyer, & Coseigneur de Veynes.

X. DEGRE'.

CHARLES de Révilliasc, Ec^er^. Sg^r^. de Montbrand, de Montgardin, de Poligny, de la Fare & de Tréminy, Coseigneur de Veynes & d'Aspres, épousa par contrat du 10 Avril (*e*) 1735, D^lle^. Marie DE ROUX, fille de Pierre de Roux, Sg^r^. de Bellafaire, de Gigors, de Rémolon & de Theys, Baron d'Ozé & de S^t^. Auban, & de D^lle^. Louise D'HUGUES, sœur de l'Archevêque de Vienne, & de ce mariage est issu

XI. DEGRE'.

JOSEPH-PIERRE de Révilliasc, Ecuyer, né le 22 Février (*f*) 1736, reçu Page du Roi dans sa grande Ecurie le 26 Mai 1752, sur les preuves de sa Noblesse, certifiées à Sa Majesté par le Juge d'Armes de France, & nommé Enseigne au Régiment des Gardes Françoises en 1756.

(*a*) (*b*) Prouvé par l'acte suivant. (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1748. (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée en 1751, & légalisée. (*f*) Extrait baptistére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE REYNAUD-DE MONTS,

Barons de St Pal, Seigneurs du Grippel, de Monts, &c.

EN AUVERGNE.



D'Azur, à un Lyon d'Argent langué & onglé de Gueules.



IL est bien peu de Maisons, quelques anciennes qu'elles soient, dont la filiation puisse percer l'obscurité de ces siécles si éloignés ; les Seigneurs de Monts, du surnom de Reynaud, sont dans le cas de celles qui ont eu le malheur par les différens événemens qui ont troublé les siécles précédens, de perdre les témoignages de leur ancienneté ; les différens Emplois qu'ils ont eus, & qu'ils ont éxercés avec autant de probité que de zéle ; les alliances qu'ils ont contractées, & les Terres & Fiefs nobles qu'ils ont possédés ; tout concourt à faire croire que leur nom est digne de la considération düe à une origine ancienne.

L'on va rapporter ici le témoignage de l'Abbé le Laboureur, sur cette Famille du nom DE REYNAUD, en parlant de Jean Reynaud dans ses Masûres de l'Isle-Barbe.

» Jean Reynaud, Moine de l'Isle-Barbe en 1500. Il se trouve tant de Maisons » nobles de ce nom dans toutes les Provinces du Royaume, qu'il est impossi- » ble sans Titres de deviner d'où celluy-cy nous étoit venu. Il y en a une dans » l'Auvergne qui a donné des Chanoines à l'Eglise de Brioude qui pourroit bien » être sortie de Guillaume Reynaud, Ecuyer, lequel ayant contraint le Comte » de Sommerset (*a*) Anglois, de lui rendre son épée à la prise de Jargeau » (1420), il le fit Chevalier sur le Pont de cette Ville, afin qu'il ne fût pas dit » qu'il eût été prisonnier d'un simple Ecuyer « (*b*).

Et encore celui du Pere Guillaume de St Laurent, Religieux Feuillant, fameux Archiviste, que les Duc & Cardinal de Bouillon avoient envoyé en Auvergne pour y faire des recherches sur leur Maison, qui écrivant à Antoine de Reynaud-de Pons, Seigneur du Grippel, le 19 Septembre (*c*) 1697, lui marqua

» Jai vu une Histoire manuscripte dans la Bibliothéque de feu Mr Colbert qui » dit... que lors de la prise de Gergeau, le Comte de Suffort (Suffolck) se rendit à » un Gentilhomme d'Auvergne nommé Guillaume Régnault que le dit Comte fit

(*a*) L'Abbé le Laboureur se trompe ici ; il auroit du dire *le Comte de Suffolck*.
(*b*) Alain Chartier dans son Histoire du Régne de Charles VII. cite ainsi ce trait historique.
(*c*) Original.

Digitized by Google

» Chevalier; voſtre nom enciennement étant Régnault, ſans du Gripel, je ne » doute aucunement que celuy cy ne fuſt de voſtre maiſon «.

Le Dictionaire de Moréri, Edition de 1725, Tome VI. fait auſſi mention d'un Guillaume Rainaud, d'Auvergne, en ces termes.

» Guillaume Rainaud, d'Auvergne, étoit Prieur de Valbonne, lorſqu'il fut » élu Général des Chartreux l'an 1367, il ne voulut point accepter le Chapeau » de Cardinal qu'Urbain V. lui offrit, & fut jugé digne du Pontificat après la » mort de ce Pape, car de vingt-ſix Cardinaux aſſemblés pour lui nommer un » Succeſſeur, onze donnerent leurs voix à Rainaud; il refuſa auſſi le Titre » d'Abbé, & la permiſſion que ce Pontife lui avoit voulu donner de manger » de la viande pendant ſes maladies; de ſon temps la Chartreuſe ayant été brû- » lée, il répara cette perte avec un ſoin extrême. Ce Saint Religieux ... fit » de nouveaux Statuts, & mourut le 5 Juin de l'an 1402.

Les filiations de cette Famille, telles qu'elles ont été juſtifiées devant le Juge d'Armes de France, remontent à

PREMIER DEGRE'.

GERMAIN Reynaud (*), lequel eut de ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance, deux enfans, ſavoir

2. REYNAL Reynaud qui ſuit.
&
2. Noble JEAN Reynaud Damoiſeau, nommé avec ces qualités dans l'acte de Ratification du mariage de Reynal Reynaud ſon frere.

II. DEGRE'.

Noble REYNAL Reynaud, eſt ainſi qualifié dans la Ratification de ſon mariage faite le 16 Octobre (†) 1447 par Noble Jean Reynaud Damoiſeau ſon frére: pluſieurs Mémoires de la Famille lui donnent un fils nommé,

III. DEGRE'.

GUERINOT Reynaud, Ecuyer (††), lequel fut pére (††) de deux enfans, ſavoir

4. ANTOINE Reynaud-de Deſge, qui continue la poſtérité.
&
4. JEAN Reynaud, dont on ignore la deſtinée.

IV. DEGRE'.

Noble ANTOINE Reynaud-de Deſge, eſt ainſi nommé dans l'hommage que lui rendit le 26 Novembre (†) 1474 Noble Antoine Pons, Seigneur de la Volpiliére, pour raiſon de quelques héritages qu'il tenoit de lui, & fut pére (††) de

(*) L'Ortographe de ce nom a beaucoup varié: l'on trouve indifféremment *Régnault*, *Rénault*, *Reynauld*, *Reignauld*, *Régnauld*, *Raynault*, *Raynaut*, *Raynauld*, *Reignault*, *Raignauld*, *Rainaud*, *Rénaud*, *Régnaud*, *Raynalt*, *des Reynauds*, *Rénaut*, *Raynaud*, *Reynault*; mais dans la Famille on écrit plus communément *de Reynaud*, & l'on ſe conformera conſéquemment dans tout cet Article à cette derniére maniére de l'écrire.

(†) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par une croix, ſont énoncées dans l'Ordonnance de M. de Fortia, rendue le 14 Avril 1667 en faveur d'Antoine de Reynaud-de Pons, auteur du IX Dégré de la Branche aînée, & de Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel, auteur du VIII Dégré de la ſeconde Branche.

(††) Et tous les faits Généalogiques qui y ſont déſignés par deux croix, ſont rapportés dans une Généalogie qui fut dreſſée dans la même année 1667.

Digitized by Google

5. GERMAIN Reynaud-de Desge, ci-après.
& de
5. REYNAL Reynaud, connu par son testament du 19 Janvier (a) 1491, (1492), dans lequel il est qualifié *Noble Homme*, & dont il nomma ses exécuteurs Nobles Hommes Germain Reynaud-de Desge son frére, & Raimond de Comblat *ayant* dit-il *grande confiance en leur noblesse & équité*, & par cet acte il déclara que Noble *Catherine* sa femme étoit pourlors enceinte, & qu'il en avoit déja un fils nommé
6. LOUIS Reynaud qu'il institua son héritier universel.

V. DEGRE'.

GERMAIN Reynaud-de Desge, qualifié *Noble Homme* dans le testament de son frére, dont il fut nommé (comme on vient de le dire) l'un des exécuteurs, eut (††) de son mariage dont l'on n'a pu avoir connoissance, un fils nommé

VI. DEGRE'.

PIERRE Reynaud-de Desge, Ecuyer, Seigneur du Grippel & de la Rossilhe, natif du Lieu de Desge, Diocèse de St Flour, & qualifié *Archer des Ordonnances du Roy*, sous la Charge du Maréchal de St André, dans le contrat de son mariage accordé le 15 Octobre (b) 1550 avec Demoiselle Anne PONS, fille de Pierre Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, & de Demoiselle Gabrielle DE FONTANET sa veuve, & passé en présence de Puissans Seigneurs Austremoyne de Coubret, Seigneur de Montreddes, Claude Ligualles, Seigneur de St Marcel d'Urphé, François de Vertholles, Seigneur de la Maroye, & Jean Démery, Seigneur de Forasse, de Nobles Hommes Jaques & Gilbert Reynaud, Ecuyers, & aussi du consentement de plusieurs Grands, Nobles & Notables Personnages qui déclarérent ce mariage convenable » *tant pour le Reguard du personnaghe* » *homme de noblesse, vertu, saighe, prudent, bien noury et appoincté, que pour* » *estre honnestement riche et aysé* «; il fut stipulé par ce contrat, que l'un des enfans mâles qui naîtroit de ce mariage, seroit obligé de porter le nom & les Armes de la Maison du Grippel; les Guerres du temps l'ayant mis à même de signaler sa valeur, il en donna des preuves en différentes occasions, sous le Régne d'Henry II. & ce Monarque, pour le récompenser de ses bons & agréables services, lui fit don en (c) 1548 de quelques biens confisqués; après la mort de ce Prince, il continua ses services aux Rois François II, Charles IX & Henry III, & fit son testament le 3 Octobre (d) 1575, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Marac au Tombeau de ses prédécesseurs, Seigneurs du Lieu du Grippel, & ordonna qu'après la mort de sa femme, leur fils aîné porteroit le nom & les Armes du Grippel, & jouiroit ainsi qu'il avoit fait, du Lieu noble & Maison du Grippel : ladite Demoiselle Anne Pons étoit veuve avant le 1er Novembre (e) 1580, & ne vivoit plus le 31 Janvier (f) 1599 : elle eut de son mariage les enfans qui suivent.
7. LOUIS Reynaud-du Grippel, continue la descendance.
7. Noble JEAN Reynaud, mourut avant le dernier Janvier (g) 1599.
7. CLAUDE Reynaud-du Grippel, Ecr, Sgr des Ages, de Taillechausse, &c.

(a) (b) Original. (c) Cet acte est énoncé dans un Inventaire dressé en 1654.
(d) Copie collationnée sur l'original dans le temps même.
(e) (f) (g) Prouvé par un acte original du même jour.

Digitized by Google

partagea avec ses frére & sœurs le 31 Janvier (*a*) 1599, la succession de de leurs pére & mére, & celle de Jean Reynaud leur frére; rendit hommage au Roy le 8 Avril (*b*) 1610 au nom de Françoise Pons-de la Grange sa belle-sœur, alors veuve de Louis Reynaud son frére, des Seigneuries du Grippel, du Tillet & de la Royre, situées en la Paroisse de Marac, relevantes du Fief de la Baronie d'Oliergues & en Arriére-Fief de S. M. & fit son testament le 8 Août (*c*) 1623, par lequel il ordonna que s'il mouroit à Brioude, on portât son corps dans sa Chapelle située au Cloître de la grande Eglise de cette Ville, & fit son héritiére universelle, D[elle] Jeanne LE LOUP-DE BEAUVOIR sa femme, à la charge de remettre cette succession à Léonard de Reynaud-de Pons son neveu.

7. GABRIELLE Reynaud, épousa Noble Charles GRANDON avant le 1[er] 9[bre] (*d*) 1580.

7. GILBERTE Reynaud, étoit aussi mariée pourlors avec Noble Antoine GRANDON, l'un & l'autre fils de Noble Charles Grandon, Seigneur des Escures.

7. AYMARE Reynaud.

VII. DEGRÉ.

LOUIS Reynaud, Ecuyer, Seigneur du Grippel, de la Royre & du Tillet, servit avec honneur sous les Régnes d'Henry III & d'Henry IV, & fut chargé en différentes occasions de plusieurs Commissions de confiance; celle que lui donna le Duc de Mayenne le 8 Juillet (*e*) 1585, avoit pour objet de faire retirer le Régiment du Sieur de Chévriéres, composé de vingt Compagnies qui avoient été licentiées pour le soulagement du Peuple, & de tenir la main à ce que les Capitaines & Soldats qui étoient sous sa charge, passassent sans faire aucuns ravages, & ce Prince y dit en propres termes *que cette entreprise ne se pouvoit faire que par ung personnaige d'honneur qui les fit diligenter de se retirer et contenir en leur debvoir, et que personne ne pouvoit mieux s'en acquitter que luy, connoissant son affection au bien et soulagement du Peuple*; il étoit Guidon de la Compagnie du Seigneur de Châteaucloux le 21 Octobre (*f*) 1597, & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 19 Juin (*g*) 1580, passé en présence de Haut & Puissant Seigneur M[re] Charles de Brézons, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Noble Claude Reynaud, Seigneur de Combellade, &c. avec Demoiselle Françoise PONS-DE LA GRANGE (*h*), fille de Noble Homme Gilbert Pons, Ecuyer, Seigneur de la Grange, de Tallande & du Rocquet, Capitaine & Châtelain pour le Roy des Château, Terre & Seigneurie de Nonette, & de Demoiselle Catherine DE BRÉZONS sa femme, il eut cinq enfans dont on va parler.

Cette alliance de Pons-de la Grange, procure à MM. de Reynaud, l'avantage d'appartenir à plusieurs grandes & illustres Maisons, & entr'autres à celles de la Rochefoucault, d'Amboise & d'Aubusson.

8. LÉONARD de Reynaud-de Pons, continue la filiation.

8. GILBERT de Reynaud-de Pons-du Grippel, fut Chanoine & Comte de

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Original.
(*h*) Elle étoit arriére-petite-fille de Charles, Vicomte de Joyeuse, dont le frere nommé Jean, aussi Vicomte de Joyeuse, fut l'ayeul du Célébre Anne, Duc de Joyeuse, Pair & Amiral de France, qui épousa en 1581 Marguerite de Lorraine, sœur de Louise de Lorraine, femme du Roy Henry III.

Digitized by Google

l'Eglise de S[t] Julien de Brioude, à laquelle dignité, Baltazar de Reynaud son frere succéda après sa mort.

8. BALTAZAR de Reynaud-de Pons-du Grippel, nommé par la mort de son frere, Chanoine & Comte de l'Eglise de S[t] Julien de Brioude le 10 Novembre (*a*) 1605, sur ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle, est qualifié *Prieur de Champeix* dans le testament qu'il fit le 11 May (*b*) 1652; il mourut entre le 2 & le 13 Novembre (*c*) 1654.
8. CLAUDE de Reynaud-de Pons-du Grippel, est auteur de la 2[de] Branche.
8. ANTOINETTE de Reynaud-de Pons, étoit mariée dès le 4 Août (*d*) 1624 avec Daniel DE COMBETTES, Ecuyer, Sieur de Combettes.

VIII. DEGRÉ

LÉONARD de Reynaud-de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, du Tillet & des Ages, &c. Capitaine & Gouverneur d'Olliergues, prit possession de ce Gouvernement le 25 Octobre (†) 1604; étoit Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie de la Garnison de Sédan le 27 Août (†) 1635, & servoit le 8 Septembre (†) de l'année suivante, en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Bouillon : il fit son testament le 8 Septembre (*e*) 1644, & mourut avant le 11 May (*f*) 1652, pére de trois enfans qu'il avoit eus de son mariage accordé dès le 5 Octobre (*g*) 1631 (†) avec Demoiselle Marguerite DU BUISSON, fille de Noble Baltazar du Buisson, & de Demoiselle Marie DE FOUDRAS.

9. JEAN-JOSEPH de Reynaud-de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, se noya en se baignant dans la Seine à Paris.
9. ANTOINE de Reynaud-de Pons, continue la descendance.
9. YOLANT-ANNE de Reynaud-de Pons, fut mariée (suivant un Mémoire de Famille) à N.... DE LIGONNET OU DE LIGONNOIS, Ecuyer, Seigneur & Patron de Ligonnet.

IX. DEGRÉ.

ANTOINE de Reynaud-de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, du Tillet & des Ages, &c. né le 6 Mars (*h*) 1641, se destina d'abord à l'état Ecclésiastique; reçut la Tonsure des mains de l'Evêque de Clermont le 27 Juin (*i*) 1653; fit ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle le 13 Novembre (*k*) de l'année suivante, pour être admis dans le Chapitre de Saint Julien de Brioude, en qualité de Chanoine & Comte; avoit été nommé à cette dignité le 9 du même (*l*) mois, & en prit possession le 15 (*m*); mais s'étant depuis démis de ce Bénéfice, il épousa par contrat du 25 Avril (*n*) 1661 Demoiselle Michelle-Marie DE SOMMIÉVRE, fille de François de Sommiévre, Seigneur de Parentignac & de la Fayettevieille, & de D[elle] Louise CHALVET-DE ROCHEMONTEIX sa veuve, Famille alliée aux Maisons de Foudras & de la Tour d'Auvergne; & fut maintenu dans son ancienne Noblesse par Ordonnance de M. de Fortia, Maître des Requêtes & Commissaire député par le Roy pour la vérification des

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) Prouvé par un acte du même jour, produit par Expédition délivrée vers l'an 1650. (*e*) Cet acte est énoncé dans un Inventaire dressé en 1654. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Ce contrat est énoncé dans le Procès-verbal des preuves de la Noblesse d'Antoine de Reynaud-de Pons, fait le 13 Novembre 1654 pour sa réception dans le Chapitre de Brioude en qualité de Chanoine & Comte.
(*h*) Extrait baptistere délivré en 1655. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

titres de Noblesse en la Généralité de Riom, rendue le 14 Avril (*a*) 1667: les enfans qui naquirent de son mariage furent

X. DEGRÉ.

1. JOSEPH de Reynaud-de Pons-du Grippel, mort jeune au Service du Roy, étant Cornette dans le Régiment de Villequier-Cavallerie.
2. LÉONARD de Reynaud-de Pons-du Grippel, tonsuré le 16 Octobre (*b*) 1682, & nommé Chanoine-Comte de l'Eglise de St Julien de Brioude le 17 (*c*) du même mois, sur ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle faites pourlors: il fut tué d'un coup de pied de cheval peu de temps après.
3. MARIE de Reynaud-de Pons, femme de Joseph DE LA SALLE-DE St PONCIS, Ecuyer.
4. MARGUERITE de Reynaud-du Tillet, morte fille.
5. FLEURETTE de Reynaud, Religieuse de la Visitation à Brioude.
6. MARGUERITE de Reynaud-du Grippel, morte sans alliance.
&
7. LOUISE-MARIE de Reynaud, femme de François DE TERAULES, Ecuyer, Sieur de Murat.

SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

CLAUDE de Reynaud-de Pons-du Grippel, Ecuyer, Seigneur de Monts, (4e fils de Louis Reynaud, auteur du VIIe Dégré de la premiére Branche, & de Françoise Pons-de la Grange), baptisé le 2 Janvier (*d*) 1600, servit d'abord dans les Guerres d'Hollande, puis, dans celles d'Italie, suivant un Passeport que lui donna le Duc de Savoye pour venir en France sous les Ordres du Marquis de Canillac le 27 Avril (*e*) 1625; la même année il fut Cornette dans le Régiment de ce Seigneur, & étant retourné en Italie, il se trouva en 1630 au Siége de Pignerol & au Secours de Casal, & s'y distingua par sa valeur; il servoit le 22 Juin (*f*) de la même année en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur d'Halincourt, & est qualifié Enseigne de la Compagnie du Sieur de Chavagnac au Régiment de M. de Turenne, entretenue pour le Service du Roy en la Garnison de Sédan, dans un Congé que lui donna le 10 Juillet (*g*) 1640 le Sieur de Comte, 1er Capitaine de ce Régiment, & Gouverneur des Souverainetés de Sédan & de Raucourt, pour aller vaquer à ses Affaires pendant trois mois; il avoit été nommé dès l'an (*h*) 1630, Lieutenant au Régiment d'Urfé dans la Compagnie de M. Pons-de la Grange son cousin; reçut le 15 Juillet (*i*) 1635 une Lettre du Seigneur de Polignac pour se tenir prêt pour servir le Roy dans le Ban & Arriére-Ban de la Province d'Auvergne, & obtint en (*k*) 1641 une Commission pour lever une Compagnie d'Infanterie; il fut maintenu dans son ancienne Noblesse ainsi que Léonard son fils aîné, par Ordonnance de M. de Fortia, Commissaire Député par le Roy pour la vérification des Titres de Noblesse en la Généralité de Riom, ren-

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Cette datte est énoncée dans un Inventaire de titres fait en 1682, & produit en original. (*d*) Extrait baptistere délivré en 1652. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par une permission qu'il obtint le même jour du Lieutenant de cette Compagnie, pour aller vaquer à ses affaires. (*g*) Original. (*h*) Mémoires de la Famille. (*i*) Original.
(*k*) Voyez la notte *h* de cette page.

due le 4 Avril (*a*) 1667, & avoit été marié dès l'an 1624 par contrat (*b*) du 4 Août, avec Demoiselle Yolande DE BEAUNE, qui comptoit pour son onziéme ayeul Louis de Savoye, Baron de Vaud, 3e fils de Thomas, Comte de Maurienne, de Flandres, de Hainault & de Piémont, & de Béatrix de Fiesque sa seconde femme; elle étoit fille de Noble Guillaume de Beaune, Ecuyer, Seigneur de Monts, d'Issards & d'Issandolanges, & de Demoiselle Claude DE ROCHEBARON; il fut stipulé par le contrat que le Futur feroit sa résidence continuelle au Château de Monts, & qu'il y tiendroit lieu de fils mâle: depuis cette alliance qui donne encore à la Famille de MM. de Monts, l'avantage d'être alliée aux Maisons de Montaigu-Bouzols, de Clermont, de Poitiers, de Seissel, de Sassenage, de Bérenger, de Montauban, de Baux, de Montchenu, de Maubec & autres, les descendans de Claude de Reynaud ont toujours joint le nom de *Monts* à celui de *Reynaud*: les enfans qui naquirent de son mariage avec ladite Demoiselle de Beaune, furent

9. LÉONARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts qui suit.
9. GUILLAUME de Reynaud-de Monts, appellé *le Sieur de Beaune*, & qualifié *Alpher*, (c'est-à-dire) Enseigne au Régiment de Persan, & Prisonnier de Guerre à Bruges, dans la permission que lui donna le 8 Août (*c*) 1649 le Comte de Fuensaldana, Gouverneur Général des Armées du Roy d'Espagne ès Pays bas, pour retourner en France en échange du Sr d'Erville, *Alpher* au Régiment du Baron de Wanghen: un Mémoire de Famille porte qu'»il fut tué à la Chasse d'un coup de fusil qui partit de lui-même en » 1656«.
9. JEANNE de Reynaud-de Monts, mariée à N.... BON, Sr de la Frédiére.
9. CATHERINE de Reynaud-de Monts, Religieuse au Monastere de St Joseph de Brioude.
&
9. ANTOINETTE de Reynaud-de Monts, Religieuse Ursuline au Couvent d'Arlam.

IX. DEGRÉ.

LÉONARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecr, Seigr de Monts, d'Issards & d'Issandolanges, servit en qualité d'Officier dans le Régiment d'Enghien, & donna des preuves de valeur au Siége de Dunkerque, & à la Bataille des Dunes en 1658; il rendit hommage au Roy le 10 Juillet (*d*) 1669 de sa Terre noble de Monts, mouvante de la Baronie d'Arlam, & relevante en Arriére-Fief du Roy, à cause de son Duché d'Auvergne, & en donna le même jour son dénombrement; il fit son testament le 2 May (*e*) 1673, par lequel il voulut être enterré en l'Eglise Paroissialle de St Pierre d'Arlam en sa Chapelle appellée de St Antoine au Tombeau & Vas de ses Prédécesseurs; reçut le 22 Août (*f*) de l'année suivante, une Lettre d'invitation du Seigneur d'Alégre, Grand Sénéchal d'Auvergne, pour servir dans le Corps de la Noblesse de cette Province; obtint du Duc de Bouillon le 29 (*g*) du même mois, une Exemption de ce Service, & mourut en 1682, âgé de 56 ans, étant né en 1626.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 11 Novembre (*h*) 1658, avec Demoiselle Marie-Madeléne DU LAC, (Famille distinguée par un grand nombre d'Officiers de la plus haute distinction), fille de Pierre du Lac, Ecuyer, Seigneur du Lac & du Puydenat, & de Demoiselle Jeanne DE TÉRAULES sa femme, il eut pour enfans

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée vers l'an 1650. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée en 1681. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

10. JAQUES de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts qui suit.

10. CLAUDE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit *le Chevalier de Monts*, Capitaine dans le Régiment de Navarre, & ensuite dans celui de Forêts, né en 1664, & qui tué à la Bataille de Luzara le 15 Août (*a*) 1702.

10. JOSEPH de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Religieux Bénédictin à la Chaise-Dieu.

10. JEANNE-MADELENE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, &
10. MARIE-MADELENE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts,
} Religieuses Ursulines au Couvent de la Ville d'Arlam.

X. DEGRÉ.

JAQUES de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Écuyer, Seigneur de Monts, d'Issards & d'Issandolanges, né le 25 Juin (*b*) 1661, obtint une Commission de Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment de Turenne le 6 Mars (*c*) 1682; fut nommé Capitaine dans ce Régiment le 21 Juillet (*d*) de l'année suivante, & incorporé dans celui de Saintonge le 14 Août (*e*) 1685; servit avec honneur dans les Guerres de son temps; fut maintenu dans sa Noblesse le 6 Mars (*f*) 1706 par Ordonnance de M. le Blanc, Intendant en Auvergne, & mourut le 7 Février 1734.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 24 Août (*g*) 1690 avec Demoiselle Marguerite DE BESSE-DE LA RICHARDIE, (dont le trisayeul nommé Jean de Besse, Seigneur de la Richardie, fut Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances), fille de Gilbert de Besse-de la Richardie, Seigneur d'Auliac, & de Dame Jeanne D'OSSANDON sa femme, il eut les enfans qui suivent: cette alliance procure à MM. de Monts l'avantage d'appartenir aux Maisons d'Ailly-de Rochefort & de Méalet-de Fargues.

11. JEAN-CLAUDE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts continue la descendance.

11. JEANNE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts,
11. MICHELLE-AMABLE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts,
} Religieuses Ursulines de la Ville d'Arlam.

XI. DEGRÉ.

JEAN-CLAUDE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Baron de Saint Pal, Seigneur de Monts, d'Issards, d'Issandolanges, de Layre, de Terreneyre, du Pohat, &c. né le 27 May (*h*) 1692, obtint une Commission de Cornette dans le Régiment de Bouzols au mois de Juillet (*i*) 1711; rendit hommage au Roy le 16 Juin (*k*) 1723 de sa Terre noble de Monts mouvante en Arriére-Fief de S. M. à cause de son Duché d'Auvergne, & acheta le 7 Février (*l*) 1751 moyénant la somme de 100000 liv. la Terre, Seigneurie, Ville & Baronie de St Pal en Chalançonois, Pays de Forêts, d'Aléxandre-Louis Peirenc-de St Priest, Comte de Clinchamp & de Riols, Baron d'Arlam, Conseiller du Roy en sa Cour

(*a*) Prouvé par un Certificat signé du Colonel du Régiment de Forêts.. (*b*) Extrait baptistere délivré en forme. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Extrait baptistere délivré en forme. (*i*) (*k*) (*l*) Original.

Digitized by Google

de Parlement, & Commissaire aux Requêtes du Palais à Paris : De son mariage accordé par contrat du 23 Avril (*a*) 1720 avec Dlle Charlotte CHAPPUIS-DE LA GOUTTE, fille d'Aymard Chappuis-de la Goutte, Sgr de Lustra, (d'une Famille alliée aux Maisons de Villars & d'Apchon), & de Dlle Jeanne GIRARD-DE VAUGIRARD sa veuve, il a eu les enfans ci-après.

12. JEAN-GASPARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts suit.
12. MARC-ANTOINE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, né le 9 Juillet 1730, fit ses preuves de Noblesse le 21 Novembre (*b*) 1746 pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem.
12. GASPARD-EVARISTE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit l'*Abbé de Monts*, Diacre & Bachelier en Théologie, naquit le 26 Octobre 1733.
12. MARC-ANTOINE-SÉRAPION de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit *le Chevalier de Reynaud*, né le 30 Octobre 1738, fut reçu Page de Madame la Dauphine, sur ses preuves de Noblesse certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France le 4 Avril 1754, & est actuellement Premier Page de cette Princesse.
12. ISABELLE-MARGUERITE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Religieuse Ursuline au Couvent de la Ville d'Arlam, naquit en 1726.
12. MARGUERITE-THÉREZE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Dame Bénédictine Chanoinesse en l'Abbaye de Croupiére, naquit le 15 Octobre 1731.

XII. DEGRE'.

JEAN-GASPARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Baron de St Pal, Sgr de Monts, d'Issards, d'Issandolanges, de Layre & de Terreneyre, né le 8 Mars 1724, a servi dans les Mousquetaires Noirs pendant 7 ans, & s'est trouvé aux Batailles d'Ettinghen, de Fontenoy, de Raucoux, &c. il rendit hommage au Roy le 26 Avril (*c*) 1752 pour la Terre, Seigneurie & Baronie de St Pal, relevant de S. M. à cause de son Comté de Forêts, & de son mariage accordé par contrat du 11 Juin (*d*) de l'année précédente avec Dlle Madeléne DE MONTORCIER, fille de Joseph de Montorcier, Ecr & de Dame Anne ROLLET sa veuve, il a 5 enfans qui suivent.

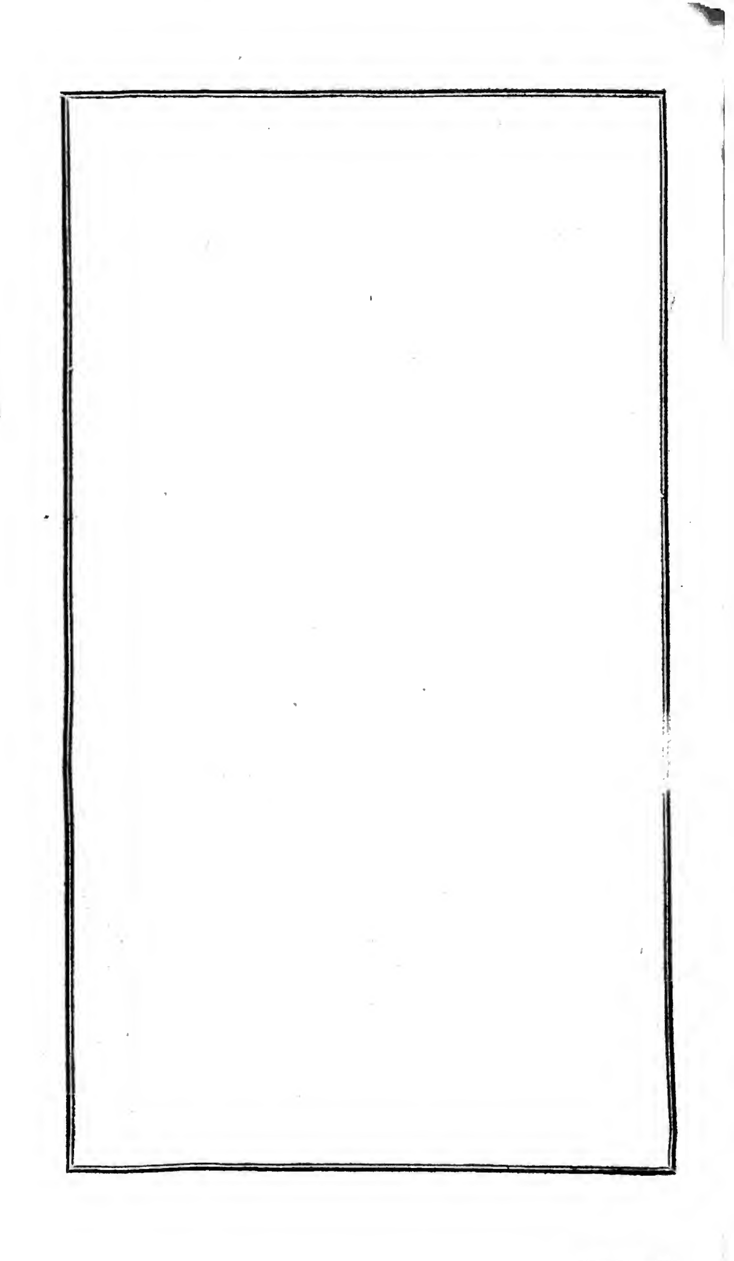
1. JEAN-CLAUDE-ANNE-FRANÇOIS de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 4 Octobre 1752.
2. ANTOINE-JOSEPH de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 19 Septembre 1754.
3. GASPARD-EVARISTE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 15 Février 1756.
4. JEANNE-PAULINE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, naquit le 31 Août 1753.
5. MADELÉNE-JEANNE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, naquit le 27 Avril 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

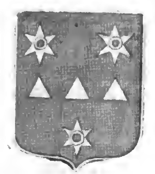
d'Hozier

Digitized by Google



Digitized by Google

DE RIDOÜET
Seigneurs de Sancé &c.
EN ANJOU.



De Sable à trois demi Lozanges d'Or en fasce & trois Molettes d'Éperon de même, posées 2 en chef & 1 en pointe.



Quelques recherches que cette famille ait faites sur l'ancienneté de sa noblesse, & quelques fondées que soient ses prétentions à cet égard, il ne lui a pas été possible de remonter ses filiations au-delà du quatorziéme siécle temps auquel vivoit

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Jean Ridoüet (*a*) Seigneur de Sancé qui eut pour fils

II. DEGRÉ.

Antoine Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé, lequel étoit marié avec Demoiselle Jeanne le Maire le 11 Décembre 1420 *ou* 1429 jour auquel il partagea avec Demoiselle Isabeau le Maire, les biens qui leur étoient échus par le décès de Huet le Maire & de Pierre le Maire son fils; on connoît audit Seigneur de Sancé les trois enfans qui suivent.

3. Jean Ridoüet fut marié deux fois; la premiere par contrat du 1er Février 1449 (1450) avec N... dont on n'a pû avoir connoissance; & la seconde par autre contrat du 23 Octobre 1461 avec Demoiselle Jeanne Cresson fille de Noble Homme Jean Cresson Seigneur de Bellefons: on ignore sa postérité.
3. Guillaume Ridoüet continüe la descendance.
3. Catherine Ridoüet fut mariée par contrat du 31 Octobre 1479 avec Antoine de Lancrau Ecuyer, Seigneur de la Saudraye, & mourut avant le 14 May 1538.

III. DEGRÉ.

Guillaume Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé dont il fit hommage

(*a*) Ce nom est écrit quelquefois dans les titres *Ridoit*, *de Ridoit*, *de Ridoite*, *du Ridoite*, *de Ridoitte*, *du Ridouet*, *Ridoüeyt*, *de Ridoy*, *du Ridoy & Rydoüet*.

le 22 Juin 1476, reçut l'aveu de Me Jean Richomme Sr de la Gouberye le 6 Juin 1482 pour des héritages qu'il tenoit de lui, & dont ledit Sr de la Gouberye lui fit une déclaration le 5 May 1483 ; il avoit été présent au contrat de mariage de Catherine Ridoüet sa sœur en 1479, & eut de celui qu'il contracta & dont on n'a pû avoir connoissance

IV. DEGRE'.

Noble Homme GUYON Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé & de la Giraudiere qui fut marié par contrat du 20 Octobre 1517 avec Demoiselle Françoise LE GAY fille & unique héritiére de Noble Homme Jean le Gay Seigneur de la Monpelliere, & de Demoiselle Jeanne MERQUERON : ledit Seigneur de Sancé servit dans l'arriere-ban de sa Province suivant un acte du 5 Septembre 1523, & mourut avant le 14 May 1538 ainsi que sa femme dont il eut les enfans ci-après

5. JAQUES Ridoüet va suivre.
5. OLIVE Ridoüet épousa Noble Personne François BEGEON Ecuyer, Seigneur de la Rochefroissart qui par acte du 14 May 1538 fut chargé de la tutelle de Jaques Ridoüet son beau-frere.
5. JEANNE Ridoüet,
5. ANTOINETTE Ridoüet,
5. ALIZON Ridoüet,
} étoient âgées de plus de quatorze ans aux termes de l'acte de tutelle dont on vient de parler : on ignore leur destinée.

V. DEGRE'.

Noble Homme JAQUES Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé, de la Giraudiere & du Mortiergrain, & des Fiefs de Vielleplanche & de Toucherouge, étoit âgé d'environ quinze ans lorsqu'il fut mis sous la tutelle du Seigneur de la Rochefroissart son beau-frere par acte du 14 May 1538 ; il mourut en 1585, & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 23 Juin 1544 avec Demoiselle Claude (a) QUATREBARBES-DE LA RONGERE (morte le 21 Octobre 1581) fille de Noble Homme François Quatrebarbes Seigneur de la Rongere, de la Volüe &c, & de Demoiselle Olive DE BRÉE-DE FOUILLOUX sa femme, naquirent les enfans dont on va parler.

6. JAQUES de Ridoüet continuë la filiation.
6. Noble FRANÇOIS Ridoüet vivoit le 21 Octobre 1581 : on ignore sa destinée.
6. FRANÇOISE Ridoüet fut mariée par contrat du 8 Avril 1573 avec Noble Homme Louis DE LA JOYERE Sr de la Joyere, & en étoit veuve le 15 Décembre 1599 jour auquel elle fit une transaction en forme de partage noble, de la succession de ses pere & mere, conjointement avec Jaques de Ridoüet son frere, fils aîné & principal héritier.
6. FRANÇOISE Ridoüet,
6. CHARLOTTE Ridoüet,
} étoient encore vivantes en 1585 & moururent sans alliance avant le 15 Décembre 1599.

(a) Elle étoit sœur de Guillaume Quatrebarbes Seigneur de St Denis-du Maine, de la Volüe, de la Rongere & de Chasnay, trisayeul d'Hiacinthe Quatrebarbes Chevalier, Marquis de la Rongere, Comte de St Denis-du Maine, Chevalier d'Honneur de Madame la Duchesse d'Orléans & Chevalier des Ordres du Roy à la promotion du 31 Décembre 1688, mort à Paris le 22 Décembre 1703.

Digitized by Google

VI. DEGRÉ.

JAQUES de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, du Mortiergrain, de la Giraudiere & de Villaine, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Prince de Conty, eut la terre de la Giraudiere en faveur de son mariage accordé le 21 Octobre 1581 avec Demoiselle Jaqueline LE CLERC-DE JUIGNÉ (sœur de René le Clerc Chevalier, Seigneur de Juigné, de Verdelles & de la Châtellenie de Champagne, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy) fille de Messire Jean le Clerc Chevalier, Seigneur de Verdelles, & de Dame Madeléne AFFAGART Dame de Courteilles sa veuve, alors femme de Noble Antoine DE LENFERNAT Seigneur de Villiers & de Fretigne; il avoit embrassé dès sa jeunesse la profession des armes aux termes d'un acte du 23 Septembre 1586; obtint du Prince de Conty Gouverneur d'Anjou le 23 Janvier 1592 une commission pour faire relever les fossés & bastions de la maison de Sancé, sur la representation que lui avoit faite ledit Sr de Sancé que les ennemis faisoient journellement des courses aux environs de Baugé & leur retraite dans les bois de Sancé auprès desquels étoit située & assise la maison de Sancé qu'ils tâchoient de jour à autre de surprendre; & il fut fait l'un des Gentilshommes ordinaires de la Chambre de ce Prince le 1er Janvier 1593: ledit Seigneur de Sancé ayant produit aux Elus de Baugé les titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1429, en obtint une Sentence le 2 Janvier 1608, par laquelle il fut déclaré en conséquence éxempt de la contribution aux tailles: il mourut avant le 23 Décembre 1620 date d'un acte où il est qualifié *Messire Jaques de Ridoüet Chevalier*, qualité qu'on lui trouve encore dans deux autres actes du lendemain 24 Décembre & du 27 Octobre 1621, & dans le contrat de mariage d'Antoine de Ridoüet son fils aîné du 4 Février 1622; il eut de ladite Demoiselle le Clerc-de Juigné sa femme

7. ANTOINE de Ridoüet qui suit.

7. URBAIN de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Buron qualifié ainsi dans un acte du 11 Octobre 1629; il avoit été marié par contrat du 18 Septembre 1612 avec Demoiselle Marthe DE SOUCELLES (veuve de Charles DE LA ROÜAUDIERE Ecuyer, Sr de Tesnieres) fille de feu Messire Marc de Soucelles Chevalier, Seigneur de Soucelles, & de Dame Françoise DU BUORT; & est auteur de la branche des Seigneurs de Sancé qui subsiste encore en Anjou, & dont on ne donnera point ici le détail, les titres n'en ayant pas été produits.

7. JAQUELINE de Ridoüet,
7. MADELÉNE de Ridoüet,
&
7. JUDITH de Ridoüet,
} lesquelles transigerent le 23 Décembre 1620 avec leur mere & leurs freres, & vivoient encore sans alliance le 8 Décembre 1633.

VII. DEGRÉ.

ANTOINE de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, de la Denisiere, du Mortiergrain, de la Giraudiere, de Villaine & des petits Cheveluz, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme de la Chambre du Roy d'Angleterre, épousa par contrat du 4 Février 1622 Demoiselle Marie LE VASSEUR fille aînée de Messire Joachim le Vasseur Chevalier, Seigneur d'Ailliers, de Gratesac & de Contres, & de Dame Elisabeth D'ARGENSON; & il est dit dans cet acte que ce mariage

Digitized by Google

ſeroit célébré *en faſce de l'Egliſe reſformée au Royaume de France ;* il obtint le 28 Juin 1634 une Sentence de l'Election de Baugé, par laquelle, en conſéquence des titres qu'il avoit produits pour juſtifier ſa nobleſſe, il fut ordonné qu'il jouiroit des privileges, éxemptions & immunités attribués aux nobles du Royaume, tant & ſi longuement qu'il vivroit noblement, & ne feroit acte dérogeant à nobleſſe, & qu'il ſeroit employé en conſéquence au rang des nobles au rôle des tailles de la Paroiſſe où il demeuroit ; & ayant été encore aſſigné en 1635 ainſi qu'Urbain de Ridoüet ſon frere pour juſtifier de leur nobleſſe, ils produiſirent de nouveau leurs titres à MM. d'Eſtampes & de Bragelongne Commiſſaires députés par le Roy pour le réglement des tailles en la Généralité de Touraine, qui par acte du 16 May de ladite année 1635 leur donnerent acte de la repreſentation qu'ils en avoient faite, & ordonnerent qu'eux & leurs enfans nés & à naître en loyal mariage jouiroient des immunités & privileges attribués aux autres nobles du Royaume comme *nobles et extraictz de noble race et lignée,* tant & ſi longuement qu'ils vivroient noblement, & ne feroient acte dérogeant à nobleſſe : le 30 Août 1636 il fut déclaré éxempt de la contribution au ban & arriere-ban du Bailliage de Vendômois, pour raiſon des terres & ſeigneuries des petits Cheveluz & de la Deniſiere à lui appartenantes en la Paroiſſe de Couſtures, attendu le ſervice qu'Aléxandre du Boux Ecuyer, S^r des Janieres avoit fait pour lui au ban & arriere-ban du Duché d'Anjou, & dont il avoit obtenu un certificat le 13 Novembre précedent du Marquis du Bellay, portant que ledit S^r des Janieres avoit bien & fidélement ſervi le Roy en ſes armées, tant pour lui que pour ledit Sr de Sancé : il avoit été nommé Chevalier de l'Ordre de St Michel par le Roy Louis XIII, & l'étoit déja dès le 12 Mars 1631 ; il vivoit encore le 22 Mars 1646 jour auquel on l'en trouve qualifié ſous le titre de *Chevalier de l'Ordre du Roy,* & mourut avant le 10 Juin 1649 : De ſon mariage avec ladite Demoiſelle le Vaſſeur naquirent les deux enfans ci-après.

8. GEORGES de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, de la Deniſiere & de la Giraudiere, fut marié par contrat du 22 Mars 1646 avec D^lle Madeléne LE BRETON fille de Meſſire Hénoc le Breton Chevalier, Seigneur de Chanceaux, & de Dame Madeléne BAZIN ſa veuve, & mourut avant le 13 Mars 1664 jour auquel ſa veuve qui vivoit encore le 26 Juin 1683 étoit tutrice de ſes enfans mineurs, & entr'autres de
    9. MARIE-MADELÉNE de Ridoüet dont on ignore la deſtinée.
8. LOUIS de Ridoüet continüe la deſcendance.

VIII. DEGRÉ.

LOUIS de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Seigneur de la Deniſiere & de Greſillon dans le Mayne, Brigadier des Armées du Roy, Lieutenant Général d'Artillerie, la Commandant au Département de Nancy, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, partagea le 17 Avril 1654 avec Meſſire Georges de Ridoüet ſon frere, Chevalier, Seigneur de Sancé, la ſucceſſion de leur pere & mere & de leur tante paternelle, & par cet acte il fut convenu entr'eux que ledit Georges comme aîné auroit le fief, terre & ſeigneurie de la Deniſiere, & ledit Louis, la terre & ſeigneurie de Greſillon : il ſervoit en Portugal le 23 Aouſt 1670 en qualité de Meſtre de Camp du Régiment de Bragance ; étoit Commandant l'Artillerie pour le ſervice du Roy

Digitized by Google

en la Ville de Thionville le 14 Décembre 1686 jour auquel il vendit à Messire Jaques-René de Brisay Chevalier, Seigneur - Marquis de Dénonville, d'Avesnes &c, sous-Gouverneur des enfans de France & Maréchal des Camps & Armées du Roy, la portion qu'il avoit dans la terre, fief & seigneurie d'Avesnes, comme héritier en partie de Messire Gabriel de Montgommery son cousin issu de germain, Chevalier, Seigneur-Marquis d'Avesnes, de Méheury, de Bellaviller &c, mort sans enfans le 7 Mars 1660; fit son testament le 3 May 1712; mourut à Nancy le lendemain âgé de plus de 80 ans & fut enterré en la Parroisse de Nôtre-Dame de cette Ville. Du mariage dudit Seigneur de la Denisiere avec Dame Élisabeth DE BRONNE laquelle fut inhumée le 21 Juin 1725 en l'Eglise Parroissiale de Coustures au Diocèse du Mans, naquirent les enfans ci-après tous nommés dans le testament de leur pere.

9. LOUIS de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Seigneur de Sancé & de la Denisiere, Commissaire Provincial de l'Artillerie, étoit Commissaire ordinaire de l'Artillerie à la Citadelle de Metz le 16 Août 1706, & la Commandoit dans l'Isle de Rhé le 16 Décembre 1716: il fut marié & mourut sans postérité.

9. JAQUES-ANTOINE de Ridoüet-de Sancé continüe la descendance.

9. THÉRESE de Ridoüet-de Sancé fut maraine de Jaques-Antoine de Ridoüet son frere le 16 Août 1706: elle est encore vivante au mois de Décembre 1764, & n'est point mariée.

9. ANTOINETTE de Ridoüet-de Sancé mourut quelques années avant le mariage de Jaques-Antoine de Ridoüet son frere & sans avoir été mariée.

9. ANNE-ELISABETH de Ridoüet-de Sancé est encore vivante au mois de Décembre 1764 & n'est point mariée.

IX. DEGRÉ.

JAQUES-ANTOINE de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Colonel du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, Directeur en chef pour l'Artillerie à Verdun, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né à Nancy le 16 Août 1706, entra au service au mois de Septembre 1720 en qualité de Volontaire dans le Corps de l'Artillerie à l'Ecole de Strasbourg; obtint le premier Décembre suivant la commission d'Aide du Parc; fut fait le 3 Septembre 1728 Commissaire extraordinaire, & servit en cette qualité à ladite Ecole jusqu'en 1730 qu'il fut en résidence à la Citadelle de cette Place; se trouva en 1733 au siége de Kell sur le Rhin; fut nommé Commissaire ordinaire le 6 Février 1734, & se trouva au siége de Philisbourg; fit la campagne de 1735 sur le Rhin après laquelle il fut envoyé en résidence au Château de Lichtemberg où il servit un an, de-là au Fort Louis du Rhin, ensuite à Landau, puis à Lauterbourg jusqu'au 3 Février 1741 qu'il fut fait Commissaire Provincial; dans la même année il servit en Baviere, en Autriche, de-là à Prague; sur la fin du mois de Mars 1742 il marcha avec 12 piéces de canon pour faire le siége d'Egra: dès que cette Place fut rendue, il en partit avec 6 piéces de canon pour se rendre à l'Armée de Broglie qu'il joignit à Protiwin; il fit l'arriere-garde avec sa division de canon, tous les Grenadiers de l'Armée & les Carabiniers, & rentra

Digitized by Google

dans cet ordre à Prague : peu de temps après cette Place fut investie & assiégée ; il y fit une batterie sur le flanc gauche du bastion de S[te] Marguerite, laquelle tira sans cesse jusqu'à la levée du siége : lorsque le Maréchal de Belle-Isle se retira avec l'Armée, il laissa une foible garnison à Prague avec les malades de l'Armée & en donna le commandement à M. de Chevert, le S[r] de Sancé resta à ses ordres pour commander l'Artillerie : cette Place se rendit peu de temps après au Prince de Lobcowitz : le S[r] de Sancé après avoir fait l'inventaire de l'Artillerie qu'on y laissoit, revint en France joindre à Metz au printemps 1743 l'Equipage d'Artillerie qui s'y assembloit ; il en partit de suite pour servir à l'Armée de Noailles sur le Rhin, & se trouva à la bataille de Dettingen où il tira à la tête de la Brigade des Gardes, en moins d'une heure & demie, 800 coups de canon ; à la fin de cette campagne il fut décoré de la Croix de S[t] Louis ; il servit la campagne de 1744 sur le Rhin, & se trouva au forcement des lignes de Weissembourg, à l'attaque du retranchement de Suffeltzheim & au siége de Fribourg où sa batterie tira avec succès jusqu'à la reddition de la Place, après quoi il y fut détaché pour en faire l'évacuation ; au mois de Mars 1745 il fut choisi pour commander un Equipage d'Artillerie qui passa en Baviere, aux ordres de M. de *Ségur*, & qui après la paix de l'Electeur de Baviere vint rejoindre sur le Rhin l'Armée de Conty ; en 1746 il servit comme Major de l'Equipage d'Artillerie commandé par M. de la Rocheaimon, & fit en cette qualité les siéges de Mons & de Charleroy, & se trouva à la bataille de Raucoux où il eut son cheval tué sous lui ; à la fin de cette campagne il fut nommé Commandant en troisiéme de l'Ecole d'Artillerie de Strasbourg ; en 1748 il servit en qualité de Commissaire Provincial dans l'Equipage d'Artillerie commandé par M. Daboville ; fut détaché au commencement de cette campagne avec six piéces de canon, aux ordres de M. le Comte de S[t] Germain, rejoignit l'Armée de Saxe sous Mastrick, & fit au siége de cette Place une batterie à ricochets qui tira avec le plus grand succès ; il fut nommé le 15 Septembre 1749 Commandant en second de l'Ecole de Metz ; le 26 Octobre de l'année suivante il fut fait Lieutenant d'Artillerie, & au commencement de 1757 Colonel du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, & servit de suite en cette qualité à l'Armée d'Estrées dans l'Equipage d'Artillerie commandé par M. le Chevalier de Fonteney, jusqu'à sa mort arrivée à Cassel le 23 Juillet de la même année, après avoir servi 37 ans avec le plus grand zèle : il épousa par contrat du 31 Janvier 1747 D[lle] Jeanne-Marthe-Madelene FAULTRIER (morte à Metz le 19 Juin 1756) fille de M[re] Joachim-Michel-Eusébe Faultrier Chevalier, Seigneur Baron de Corvol d'Ambernard &c, & de feüe Dame Madeléne DE LA PORTE son épouse ; & en faveur de ce mariage le pere de ladite Demoiselle Faultrier lui constitua en dot les Terres & Baronie de Corvol d'Ambernard, de Chevanne, de la Noüe, de S[t] Martin des Vaux, & de Vaujuif situées Parroisse dudit Corvol, de Chevanne & Parroisses circonvoisines : De cette alliance il a eu cinq enfans, savoir

X. DEGRE'.

1. AUGUSTIN-JEAN-JAQUES de Ridoüet-de Sancé né à Strasbourg & baptisé le 6 Novembre 1747 : il fut reçu Eleve de l'Ecole Royale Militaire le 14 Août 1756, en conséquence des preuves de sa noblesse.
2. JEAN-LOUIS-ALÉXANDRE-GÉDÉON de Ridoüet-de Sancé né à Metz le 18 Mars 1755 : il a été reçu Eleve du Collége Royal de la Fleche le 26 Octobre 1764, aussi en conséquence des preuves de sa noblesse.

Digitized by Google

3. Anne-Marthe-Catherine de Ridoüet-de Sancé née à Strasbourg le 18 Avril 1749.

4. Adélaïde-Marie-Félicité de Ridoüet-de Sancé née à Metz le 16 Août 1751.

} Ces deux Dlles sont en pension aux Ursulines à Metz: elles jouissent chacune de 100# par an de gratification du Roi.

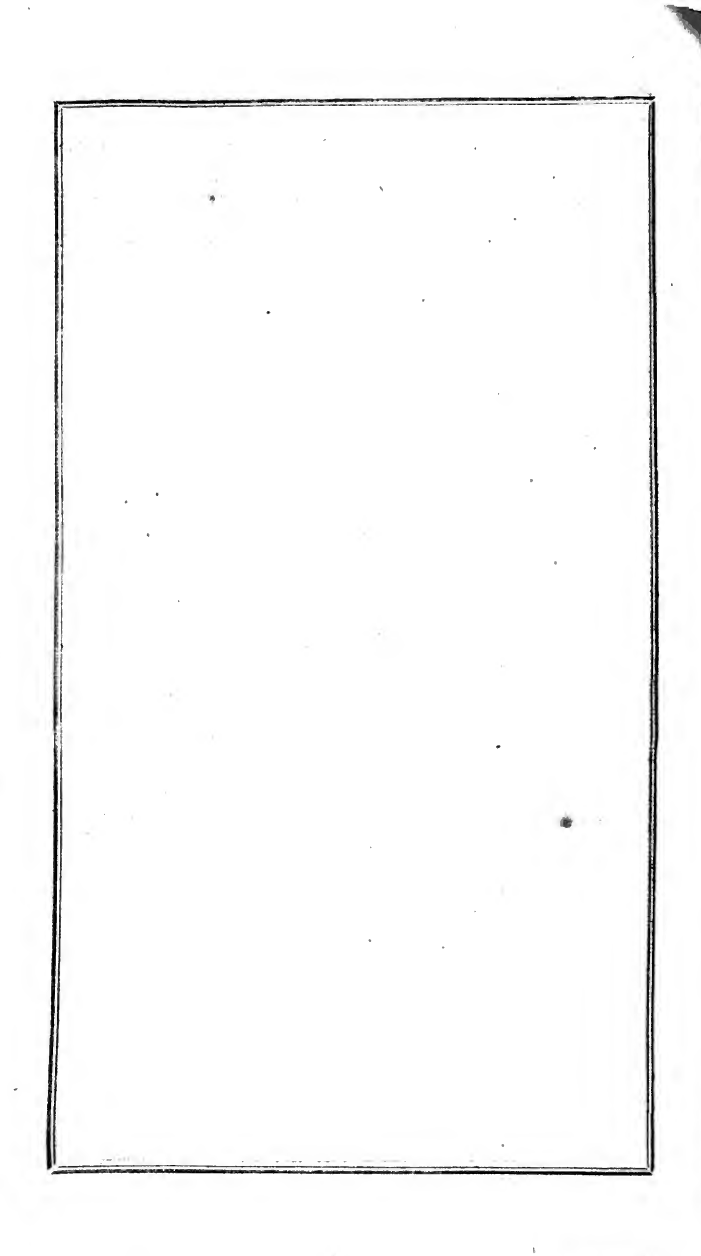
&

5. Barbe-Madeléne-Erménégilde de Ridoüet-de Sancé née à Metz le 13 Avril 1753, & reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 3 Juillet 1761.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

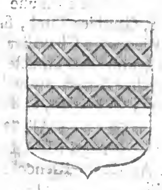


Digitized by Google

DE RIENCOURT

Seigneurs de Riencourt, d'Orival, de Parfondru, de Dronay, de Tilloloy, de Villers, d'Andechy, de Lignières, de Boisgeoffroy &c.

EN PICARDIE ET EN NORMANDIE.



D'Argent à trois fasces de Gueules frettées d'Or.

LE Nom de RIENCOURT peut prétendre sans contredit un rang distingué parmi la plus ancienne Noblesse de Picardie; aussi, la Morliére, Auteur des antiquités d'Amiens imprimées en 1642, l'a-t-il compris dans son Recueil des Maisons illustres de cette Province: Outre l'avantage qu'elle a d'avoir eu une Terre de son nom qui paroît avec vraisemblance avoir donné le nom à son premier possesseur, on y découvre, non seulement des alliances avec la Noblesse la plus marquée, mais encore un grand nombre de services militaires: on rapporte ici par ordre chronologique quelques Seigneurs de ce nom que l'on n'a pû joindre par filiation à la Généalogie suivie.

AMAND de Riencourt (*Amandus de Riencurt,*) est nommé parmy les Chevaliers qui assistérent à l'acte par lequel Odon, Seigneur de Hames & de Saufy, confirma du consentement de *Ricuine* sa femme & de ses enfans *Eude*, *Hellin* & *Gautier*, la donation du lieu de Margelles, faite par *Odon* son pére, à l'Eglise d'Aroüaise près d'Arras, & qui furent présens à la dédicace de cette Eglise faite le 9 des Kalendes d'Octobre 1106.

ROBERT de Riencourt, & *Raagunde* sa femme, firent avec leurs enfans une donation en 1146 aux Religieux de l'Abbaye de Saint Pierre de Sélincourt, & on peut regarder ce Robert comme étant le même Robert de Riencourt cité dans les Priviléges de cette Abbaye en 1166, comme fieffé de Gérard, Sire de Péquigny.

GUARIN de Riencourt fut présent avec le même Gérard, Sire de Péquigny, Vidame d'Amiens, à une Charte de l'an 1152, & est encore nommé dans une autre Charte de Théodore, Evêque d'Amiens, dattée de l'an 1154: on le présume le même Guarin de Riencourt qui fut témoin à un acte passé en 1189 par Raoul de Burnes, en faveur de l'Abbaye de Saint Acheüil.

PIERRE de Riencourt donna son consentement à une donation de deux muids de Bled faite en 1195 à l'Abbaye du Gard, par Guarin & Hugues de Belloy; fut présent l'année suivante avec le même Guarin de Belloy à l'acte

Digitized by Google

de la fondation de la Chapelle de la Chaussée, & paroît avec la qualité de *Chevalier* dans un autre acte du mois de Juin 1197 où il fut témoin avec Gilles de Clary & Bernard son fils.

THOMAS de Riencourt Chanoine de Péquigny, donna en 1202, du consentement d'*Alix* sa mére & de *Guarin* son frére, un muid de bled & d'avoine sur la dixme de Bacoüel, à l'Abbaye du Gard.

DREUX de Riencourt donna son consentement avec *Manassés*, *Gauthier* & *Robert* ses fréres, *Béatrix* & *Alix* ses sœurs, à une donation que fit au mois de Mars 1203 à l'Abbaye du Gard, Gauthier Tirel, fils de Hugues.

RAINAUD fils D'URSION de Riencourt Chevalier) *Rainaldus filius quondam Ursionis militis de Riencourt*) paroît dans un acte de l'an 1206.

ROBERT de Riencourt Chevalier épousa avant l'an 1270 Isabelle de Croy fille d'Enguerrand, Sire de Croy, Chevalier, & d'*Alix* ou *Ælis* sa femme.

AGNÉS de Riencourt fut mariée avec Albéric de Basoches Chevalier, Seigneur de Visigneul, vivant l'an 1296 : L'auteur de l'Histoire de Cambray & du Cambresis, dit que cette Agnès de Riencourt étoit sœur de Jean, Sire de Riencourt en Picardie, vraisemblablement le même qui forme le quatriéme Dégré prouvé de cette Généalogie.

ROBERT de Riencourt Ecuyer, paroît comme homme lige du Seigneur de Péquigny, avec Jean de Péquigny Sire de Fluy, & Jean de Saisseval Sire de Saisseval dans un acte du 8 Mai 1350 où pend son Sceau representant *trois fasces frettées* avec *un Lion en chef*, & autour duquel est cette inscription, *S. Roberti de Riencourt.*

JEAN de Riencourt Ecuyer est nommé parmi les Gendarmes qui avoient servi dans les Pays de Limousin & de Périgord, sous Arnoul, Sire d'Audenéhan, Maréchal de France, dans un compte de Jean Chauvel Trésorier des Guerres commençant au 24 Novembre 1352 & finissant au premier Février 1353; on le présume le même qu'un Jean de Riencourt Chevalier qui servoit le Roi à Poitiers avec deux Ecuyers & les Gendarmes de sa Compagnie en 1356, suivant sa quittance du payement de ses gages du 8 Janvier & du 12 Octobre de la même année, à laquelle pend un Sceau chargé de *trois fasces frettées & un Lion passant en chef.*

ROBERT de Riencourt fut présent à une vente faite le 11 Juillet 1353, & à cet acte pend son Sceau representant *trois fasces frettées & une molette en chef*, & encore autour cette inscription *S. Roberti de Riencourt.*

JEAN de Riencourt est nommé dans un Arrêt du Parlement de Paris rendu le 4 Juillet 1373, par lequel il lui fut ordonné ainsi qu'à Raulquin de Raineval Chevalier, Raoul de Vé, Gérard Boutine, Gilles des Repaires & Jean Bérard, de comparoître aux jours du Bailliage de Vermandois, quoiqu'ils eussent fait proposer à cette Cour qu'ils avoient été & étoient encore alors au service du Roi en Guyenne, dans le Régiment du Duc de Berry tenant garnison dans le Château de Lusignan pour la défense du Royaume.

ROBERT de Riencourt Chevalier paroît dans un acte du 2 Janvier 1397 avec Jaques, Sire de Saisseval Chevalier.

MARIE de Riencourt étoit mariée avec Jean de Mauvoisin Ecuyer, Seigneur de Croquoison le 26 Juin 1545.

ANTOINETTE de Riencourt fut mariée avant le 7 Juin 1588 avec Jean de Boulard Ecuyer, Seigneur d'Harmencourt & du Taillis.

Digitized by Google

BARBE de Riencourt fut Abbesse de Notre-Dame de Bertaucourt en Picardie.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

AMAURY, Sire de Riencourt, fut bienfaiteur des Abbayes d'Honnecourt, de Vaucelles, du Mont Saint Martin & d'Aroüaise, & eut un fils nommé

II. DEGRÉ.

ROGER, Sire de Riencourt, lequel donna à l'Abbaye d'Yaucourt douze Mencaudées de terres à Miraumont, du consentement de sa femme Alette DE RIBEMONT, & de ses enfans au nombre de trois qui suivent.

3. ROBERT ou ROBEAU de Riencourt est vraisemblablement le même Robert de Riencourt Chevalier, nommé avec Hugues de Saisseval dans une cession qu'ils firent en 1193 à Thibaut, Evêque d'Amiens & à ses successeurs de ce qu'ils avoient tant en terres qu'en fiefs aux lieux de Ham & de Moustiéres; & qui souscrivit avec Guarin de Fluy & Gilles de Clary à une Charte de l'an 1197, par laquelle Enguerrand, Vidame d'Amiens, confirma quelques fondations qui avoient été faites au Chapitre d'Amiens, par Jean de Péquigny son oncle, Prevôt de cette Eglise.
3. GUY de Riencourt fut Doyen des Chanoines de St Géry à Cambray.
3. THOMAS de Riencourt va suivre.

III. DEGRÉ.

THOMAS, Seigneur de Riencourt, Chevalier, souscrivit en 1206 à la donation de plusieurs biens faite par Enguerrand de Péquigny à l'Eglise de Sainte Marie de Moliens, Prieuré dépendant de l'Abbaye de St Fuscien: La Morliére, & l'Auteur de l'Histoire de la Noblesse du Cambresis ne s'accordent point sur l'alliance que fit ce Thomas de Riencourt; le premier, en parlant de Jean de Riencourt qu'il dit être son fils, fait mention d'un acte de l'an 1223, par lequel ce Jean céda aux Religieux de l'Abbaye du Gard, quelques droits qu'il tenoit d'Amille de Bovelles (*a*) son ayeul, ce qui suppose donc que Thomas son pere avoit épousé une DE BOVELLES; & le second, en parlant de ce même Thomas, énonce qu'il fut marié avec Ermengarde DE ROBERSART, qu'il dit avoir été mére de Hugues de Riencourt; il se peut effectivement que Thomas ait été marié deux fois; que de son premier mariage il ait eu Jean de Riencourt, & que de son second il ait eu Hugues de Riencourt; ceci même paroît assez vraisemblable, attendu que ces deux auteurs sont d'accord sur le même Thomas, & le font l'un des ascendans de Raoul, pére de Draconet de Riencourt. Il faut donc nécessairement, faute de Titres qui servent à mettre ces différens sentimens dans un plus grand jour, s'en rapporter au témoignage de ces deux auteurs.

Premier Lit.

4. JEAN de Riencourt va suivre.

Second Lit.

HUGUES, Sr. de Riencourt.

(*a*) Un acte du mois de Février 1286 produit par M. M. de Monsures fait mention d'un *Amille* ou *Milles* de Bovelles qui étoit marié pour lors avec Béatrix d'Ernencourt, dont il avoit un fils nommé *Jean*.

Digitized by Google

IV. DEGRÉ.

JEAN, Seigneur de Riencourt Chevalier, donna son consentement en 1216 à la vente faite au Chapitre d'Amiens, par Guy, Mayeur de Revelles, du Bois de Guisonville qui étoit dans sa mouvance ; fit un accord en 1223 avec les Religieux de l'Abbaye du Gard, par lequel il leur céda quelques droits qu'il avoit sur les Marêts de Croy, & qui lui étoient échus de la succession d'Amille de Bovelles son ayeul ; par un acte de l'an 1231, il approuva l'aumône faite par Gilles de Croy, du consentement d'Enguerrand de Croy son fils aîné, de toute la part de la dixme qu'il avoit à Foüés ; cet acte scellé de son Sceau representant *trois fasces frettées* avec *un lambel en chef de trois pendans* ; & il étoit encore vivant au mois de Novembre 1249, date d'une lettre que le Pape Innocent IV. écrivit à l'Evêque d'Amiens, par laquelle ce Pontife lui enjoignit d'accorder à ce Jean de Riencourt & à Hugues son fils, pour les secours qu'ils offroient de lui donner, les mêmes indulgences que s'ils avoient croisé pour la Terre Sainte : Cette lettre est ainsi conçüe : *Cum dilectus filius Joannes de Riencourt miles, et Hugo filius ejus, tue diocesis, zelo fidei et devotionis accensi parati sunt, ut asserunt contra aquenses in subsidium universalis ecclesie proficisci, mandamus, quatenus eisdem facientibus quod offerunt, et iis quos secum ad hoc idoneos bellatores adduxerint congruo, ipsis secundum tuam providentiam temporis spatio moraturis, illa concedas auctoritate nostra veniam peccatorum que dari euntibus in terre sancte subsidium consuevit : Datum Lugduni XVI. Kal. Novembris anno sexto* (a).

On n'a eu aucune connoissance de l'alliance qu'il fit ; mais il est prouvé qu'il en eut un fils & une fille dont on va parler.

5. HUGUES de Riencourt continuë la descendance.

5. CLÉMENCE de Riencourt fut mariée à Jaques D'AUXY Seigneur de Saucy & de Mirvault.

V. DEGRÉ.

HUGUES, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy & de Vaux, est ainsi qualifié de même que du titre de *Haut & Puissant & Redouté Seigneur Messire*, dans le dénombrement de ses terres de Riencourt & de St Léger qu'il donna en 1259 à Jean, Baron de Péquigny, Vidame d'Amiens ; il eut pour fils

VI. DEGRÉ.

RAOUL, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy, de Boucainville & de Palael en partie, lequel céda en 1279 à Jean, Vidame d'Amiens & à ses hoirs, l'hommage entier des héritages que Floris de Sommereux tenoit de lui à St Léger-lès-Oissy, & est encore nommé dans une charte de l'Abbaye du Verger de l'an 1280 : De sa femme nommée *Clémence*, il eut un fils nommé

VII. DEGRÉ.

DRACON *ou* DRACONET, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St

(a) L'année sixiéme du Pontificat d'Innocent IV. au mois de Novembre étoit l'an 1249, puisque ce Pontife fut élû Pape en 1243.

Digitized by Google

Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy, de Boucainville & de Palael en partie, lequel donna en 1337 au Baron de Péquigny, son dénombrement de sa terre de Riencourt, & fut marié avec D[lle] Huette DE HÉRICOURT dont il eut deux enfans qui suivent.

8. ENGUERRAND de Riencourt continuë la descendance.

8. CÉSAR de Riencourt Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem, vivoit le 18 Avril 1417 date d'une transaction qu'il fit avec son frere aîné, par laquelle celui-ci lui fit don d'une pension de 4000 livres pour terminer les différends qu'ils avoient au sujet de leurs intérêts communs.

VIII. DEGRE'.

ENGUERRAND, Seigneur de Riencourt, Gouverneur de Calais, rendit hommage au Baron de Péquigny au mois de Janvier 1382, pour les biens qu'il possédoit dans sa mouvance : il fut pere de deux enfans dont on va parler.

9. ANTOINE de Riencourt va suivre.

9. ANDRIEU de Riencourt est auteur d'une seconde branche.

IX. DEGRE'.

ANTOINE, Seigneur de Riencourt & de Franqueville, Baron de S[t] Léger, vivant en 1430, est qualifié *Puissant Seigneur & Messire* dans le contrat de mariage de Thomas *dit* Flament de Riencourt son neveu auquel il fut présent ; il fut pere de

X. DEGRE'.

JEAN, Seigneur de Riencourt, qui eut pour fils

XI. DEGRE'.

ANTOINE, Seigneur de Riencourt lequel eut de son mariage avec D[lle] Marie D'AMIENS, d'une ancienne Maison de Picardie, un fils nommé

XII. DEGRE'.

JEAN, Seigneur de Riencourt, de S[t] Léger, de Bergicourt & de Franqueville, Chevalier, mort avant le 13 Septembre 1508, & qui de l'illustre alliance qu'il contracta avec Demoiselle Marie DE MONTMORENCY fille de Hugues de Montmorency Chevalier, Seigneur de Bours, de Couriéres &c. & de Dame Marguerite D'ONGNIES, eut deux enfans qui suivent.

13. HUGUES de Riencourt continuë la filiation.

13. CATHERINE de Riencourt fut mariée par contrat du 13 Septembre 1508 avec Noble & Puissant Seigneur Flour *alias* Floris DE BOURNEL, Chevalier, Sg[r] de Namps-au-Mont, d'Estiembeque & de Lambercourt.

XIII. DEGRE'.

HUGUES, Seigneur de Riencourt & de Franqueville, Premier Maître d'Hôtel d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, fut marié avec Demoiselle Marie DE LAMETH fille de Jaques de Lameth Seigneur de Hénencourt & de S[t] Martin,

Gouverneur de Corbie, & de Dame Marguerite DE FLANDRES; & en eut 5 enfans qui ſuivent.

14. GABRIEL de Riencourt,
14. JAQUES de Riencourt, } moururent ſans alliance.
14. JEAN de Riencourt,

14. JAQUELINE de Riencourt Dame de Riencourt, de Franqueville, de Maulgrey & de Wittrenes épouſa Noble Seigneur Georges DE QUIERET Chevalier, Seigneur d'Iſeux & de Vitry en Soiſſonnois, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & Commiſſaire ordinaire de ſon Artillerie, mort avant le 21 May 1583: elle donna ſon dénombrement à l'Evêque de Boulogne le 20 Novembre 1592 de ſa terre & ſeigneurie de Maulgrey.

14. MARGUERITE de Riencourt devenue héritiere de cette branche par la mort de ſa ſœur ſans enfans, fut mariée avec Meſſire Jean D'AUDENFORT Chevalier, Sg[r] de Grandvilliers, Chevalier de l'Ordre du Roy, dont elle étoit veuve le 21 May 1583: Jean d'Audenfort ayant eu de ſon mariage Marguerite d'Audenfort, celle-ci porta la terre de Riencourt à Charles TIERCELIN Chevalier, Seigneur de Saveuſes & de Sarcus, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gouverneur de Dourlens, par l'alliance qu'elle contracta avec lui le 21 May 1583.



SECONDE BRANCHE.

IX. DEGRE'.

ANDRIEU de Riencourt Seigneur d'Orival, de Bergicourt, du Queſnel, de Linceſt & de Tilloloy (ſecond fils d'Enguerrand Seigneur de Riencourt auteur du 8[e]. Dégré de la premiere branche) eſt compris dans un rôle du ban & arriére-ban du Comté d'Aumale, fait le 31 Décembre 1470 & jours ſuivans, au nombre de ceux dont les fiefs & revenus avoient été confiſqués au profit du Roy, pour ne s'être pas trouvés à la montre des nobles; il épouſa Demoiſelle Marguerite DE BERGICOURT, & mourut ainſi qu'elle, peu de tems avant le 25 Septembre 1477 jour du partage de leurs biens fait entre ſes deux fils qui ſuivent.

10. RAOUL de Riencourt continë la filiation de cette 2[de] branche.

10. THOMAS de Riencourt dit *Flament*, eſt auteur d'une quatriéme branche.

10 MARIE de Riencourt étoit le 25 7[bre] 1477 Abbeſſe de Nôtre-Dame de Bertaucourt en Picardie, & conſerva cette dignité juſqu'en 1486.

X. DEGRE'.

RAOUL de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, du Queſnel & de Linceſt, fut marié le 10 Mars 1477 avec Demoiſelle Jeanne D'ORGEAU *alias* D'ARGEAU, fille de Jaques d'Orgeau Seigneur d'Orgeau, de Baſelle & d'Hauteville, & de Dame Jaqueline DE MOUY; ils moururent tous les deux avant le 25 Novembre 1503 pere & mere de pluſieurs enfans ci-après.

11. ANTOINE de Riencourt continuë la filiation.

Digitized by Google

11. FRANÇOIS de Riencourt Ecuyer, Seigneur du Quesnel en Santers & de Tailly, servoit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy sous la charge du Seigneur de la Gruthuze le 25 Novembre 1503, & épousa Demoiselle Marie DE S[r] ERNOUL qui étoit remariée avant le 10 Décembre 1546 avec Nicolas DE WAULT Chevalier, Seigneur de Monchaulx, Capitaine pour le Roy d'Auxonne : des Mémoires de Famille la disent fille de Charles de S[t] Ernoul Chevalier, & de Jeanne DE S[T] REMY. De ce mariage on lui connoît quatre enfans qui suivent.

12. CHARLES de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Quesnel, de Hangest & de Maiziéres, Capitaine de 300 hommes de pied, fut marié en 1545 avec Demoiselle Antoinette DE SÉNICOURT, & vivoit encore en 1548.

12. MARGUERITE de Riencourt fut mariée par contrat du 10 Décembre 1546 à Pierre FORMÉ Ecuyer, Seigneur de Framicourt & de Montiers en partie.

12. ANTOINETTE de Riencourt épousa aussi par contrat du 28 Février 1548 Nicolas DE MONTHOMER Ecuyer, Seigneur d'Ercle, de la Loge, de Candore, du Ploiche & d'Incoffer.

12. MARIE de Riencourt Religieuse de l'Abbaye de S[t] Benoist & Monastére de Nôtre-Dame de Bertaucourt, est qualifiée ainsi dans un acte du 5 Février 1528, par lequel son pere lui fit don d'une pension viagére de 12 livres.

11. JAQUES de Riencourt a formé une troisiéme branche.

11. MARGUERITE de Riencourt épousa par contrat du 25 Novembre 1593, Guillaume DE MONSSURES Ecuyer, Seigneur de Monssures en partie, d'Ormesnil & d'Auvilliers.

XI. DEGRE'.

ANTOINE de Riencourt Ecuyer Seigneur d'Orival & de Bergicourt, fut marié le 20 Novembre 1513 avec Demoiselle Marie DE SACQUESPÉE sœur de Pierre de Sacquespée Seigneur de Becquincourt, & fille de Raoul de Sacquespée, & de Dame Marie LE GRIS ; ils fonderent l'un & l'autre en 1549 leurs obits aux Augustins d'Amiens où ils firent construire une Chapelle dans la muraille, à côté droit du Chœur où ils furent enterrés ; & de leur mariage naquirent 3 enfans cy-après,

12. ADRIEN de Riencourt continue la descendance.

12. FLORIMOND de Riencourt Ecuyer, fut Seigneur de Lalonne.

12. MARIE de Riencourt fut mariée par contrat du 25 May 1551 à Charles DE RUNES Ecuyer, Seigneur du Tailly.

XII. DEGRE'.

ADRIEN de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt &c, qualifié *Noble Seigneur* dans plusieurs actes qui le concernent, fut marié le 2 Septembre 1547 avec Demoiselle Charlotte DE LA MOTTE fille de Charles de la Motte Sg[r] de Ville, de Montigny, de la Cour de Fieffe, du Quesnoy, de la Forêt de Vinacourt, de Poulainville &c. & de Dame Jeanne D'ABBEVILLE ; il eut de cette alliance les enfans qui suivent.

Digitized by Google

13. François de Riencourt continue la descendance.
13. Ferdinand de Riencourt Seigneur des Authieux, mourut sans alliance.
13. Charlotte de Riencourt fut mariée par contrat du 19 Juin 1575 avec Jean de la Rue Ecuyer, Seigneur de la Motte.
13. Marie de Riencourt épousa Jean le Comte Seigneur de Hamelet, aussi par contrat du 30 Décembre 1586.

XIII. DEGRÉ.

François de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, de Morvilliers, de Graville, de Beaucamp, de Rambures & de Bignacourt, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Duc d'Anjou frére du Roy Henry III, fut marié par contrat du 24 Mars 1595 avec Dlle Diane de Mailloc fille de Haut & Puissant Seigneur Messire Nicolas, Baron de Mailloc, Chevalier, Seigneur du Val-d'Orbec, de St. Martin, de St. Denis & des Ballieres, & de Dame Charlotte de Monchy l'une des Dames de la Reine Catherine de Médicis ; & de ce mariage naquit

XIV. DEGRÉ.

François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, de Morvilliers, de Graville, de Beaucamp & de Rambures, lequel épousa en 1res. nôces Dlle Catherine de Sévemond fille de Jean de Sévemond Sgr de Monssures & d'Orges en Picardie, & de Dame Gabrielle Tiercelin - de Brosses ; & fut marié en 2des nôces avec Dlle Marie de Moreuil fille de Messire Arthus de Moreüil Chevalier, Sgr de Caumesnil, de Raincheval, de Brucamp, de Tanques, de Journy, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, & Gouverneur de Rüe, & de Dame Charlotte de Halwin ; du 1er lit naquit

15. Jean de Riencourt Seigneur d'Orival & de Bergicourt, mort en 1632.

Second Lit.

15. Aléxandre de Riencourt Aide des Camps & Armées du Roy, fut tué au Siége de Lille en 1667.
15. Jean-Augustin de Riencourt va suivre.
15. Jaques de Riencourt Colonel du Régiment de Condé, Cavallerie, mourut sans alliance en 1681.
15. Alphonse-Nicolas de Riencourt embrassa l'Etat Ecclésiastique.
15. Yolande de Riencourt fut Religieuse aux Ursulines d'Amiens.
15. Charlotte de Riencourt épousa par contrat du 12 Mars 1666 François de Venois Ecuyer, Seigneur & Patron d'Hatenville, d'Hatentot & d'Ipreville.
15. Madeléne-Françoise de Riencourt fut mariée aussi par contrat du 2 May 1677 avec Charles du Blaisel Ecuyer, Seigneur de Florinquethun & de Saint Aubin, Capitaine dans le Régiment de la Reine.
15. Françoise de Riencourt dont on ignore la destinée.
15. Catherine de Riencourt fut Religieuse.

XV. DEGRE'.

JEAN-AUGUSTIN de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, d'Argies &c. fut marié le 4 Janvier 1683 avec Demoiselle Marie-Anne DES FRICHES fille de Charles des Friches Seigneur de Brasseuse, Gentilhomme ordinaire de la Maison de Gaston, Duc d'Orléans, & de Dame Anne DES ESTANGS-D'ESCRENNES; & ils eurent de leur mariage les enfans cy-après.

16. CHARLES-FRANÇOIS de Riencourt continue la descendance.

16. ALPHONSE-THÉODORE de Riencourt-d'Orival Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment des Gardes Françoises nommé le 1er. Mars 1729, entra dans ce Régiment en 1705; parvint successivement aux grades d'Enseigne, de Sous-Lieutenant & de Lieutenant en 1708, & fut fait Brigadier des Armées du Roy le 15 Mars 1740.

16. ABDON-VICTOR de Riencourt-d'Orival Commandeur de Villedieu près de Meaux, fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem le 27 Septembre 1698.

16. AMBROISE-NICOLAS de Riencourt Chevalier de Malthe, mourut en bas âge.

16. MARIE de Riencourt Religieuse à la Présentation de Senlis.

16. HÉLÉNE de Riencourt Religieuse à Sainte Perrine de la Villette.

16. MARIE-ANNE de Riencourt Religieuse à l'Abbaye de Moncel près de Pont Sainte Maxance.

16. ANGÉLIQUE-EDILBURGE de Riencourt Religieuse de l'Abbaye d'Origny, Ordre de Saint Benoist.

XVI. DEGRE'.

CHARLES-FRANÇOIS de Riencourt dit *le Marquis d'Orival*, Seigneur d'Orival & de Bergicourt, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Mestre de Camp du Régiment de la Reine Dragons, & Brigadier des Armées du Roy à la promotion du premier Février 1719, épousa Dlle Marie D'ANGENNES fille de Charles-François d'Angennes Marquis de Maintenon, Gouverneur de l'Isle de Marie-Galante, & de Dame Catherine GIRAUD; & de ce mariage il a eu un fils & deux filles qui moururent en bas âge, & une autre fille nommée

17. MARIE-ADÉLAÏDE de Riencourt mariée le 2 Janvier 1742 à Pierre-César DE St GEORGES Marquis de Couhé-Vérac, Lieutenant Général de la Province de Poitou, fils de Messire César de St Georges aussi Marquis de Couhé-Vérac, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ses Armées & de la Province de Poitou, & de Dame Catherine-Marguerite PIOGER.

TROISIE'ME BRANCHE.

XI. DEGRE'.

JAQUES de Riencourt Seigneur de Parfondru, Lieutenant Général de la

Digitized by Google

Compagnie d'Ordonnance des Gendarmes du Roy (3e fils de Raoul de Riencourt auteur du xe degré de la 2de branche, & de Jeanne d'Orgeau) épousa 1° par contrat du 17 May 1512 Dlle Françoise D'AMBLY, & après la mort de cette premiere femme, il se maria en secondes nôces le 25 Janvier 1533 avec Dame Françoise MOUET veuve de Lancelot DE BLOIS Seigneur de Courtricy, Trésorier Général de Champagne : Il eut du premier lit

12. HENRY de Riencourt qui continuë la descendance.

Second Lit.

12. JAQUELINE de Riencourt fut mariée (suivant des mémoires de Famille) avec Anne DE CERTULAS Ecuyer, Seigneur de Maucreux.
12. FRANÇOISE de Riencourt épousa (suivant les mêmes mémoires) Christophe D'YVORY Ecuyer, Seigneur d'Escordal en partie, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Lorraine.
12. MARGUERITE de Riencourt fut mariée (suivant les mêmes mémoires) avec Denis DE SARPE Ecuyer, Seigneur de Lugny, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy.

XII. DEGRE'.

HENRY de Riencourt Seigneur de Parfondru, épousa 1°. Dlle Antoinette DE BLOIS fille de Lancelot de Blois, & de Dame Françoise MOUET sa belle-mere, & en 2des nôces le 25 Février 1548 avec Demoiselle Isabelle DE MANDRES Dame de Ployart : il vivoit encore ainsi que sa 2de femme le 24 Août 1554 ; & de son 1er mariage naquit

13. JAQUES de Riencourt qui continuë la descendance.

Second Lit.

13. ROBERT de Riencourt Seigneur de Ployart, Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Nevers, mourut sans alliance.
13. CHARLOTTE de Riencourt paroît être la même Charlotte de Riencourt qui étoit mariée en 1582 avec Nicolas DE BEZANNES Ecuyer, Seigneur de Prouvais & du Fresnois.
13. FRANÇOISE de Riencourt épousa Jean DE St REMY Ecuyer, Sr de la Motte.

XIII. DEGRE'.

JAQUES de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Parfondru & de Dronay, Capitaine dans le Régiment de Champagne, qualifié *Honoré Seigneur* dans plusieurs titres qui le concernent, épousa par contrat du 13 May 1566 Demoiselle Claude DE CRESPY fille de Jaques de Crespy Seigneur de Dronay, & de Dame Marguerite DE LUXEMBOURG ; & fut marié en 2des nôces le 21 Septembre 1602 avec Dlle Françoise DE CARPEAU fille d'Antoine de Carpeau Seigneur de la Maisonbasse & de Parfondru, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, & Maréchal des Logis de la Compagnie du Duc de Mayenne, & de Dame Marie DE BEAUFORT sa femme ; il étoit encore vivant lors du mariage de Marie de Riencourt sa fille : Du premier lit on lui connoît deux enfans qui suivent.

14. PIERRE de Riencourt continuë la descendance.

Digitized by Google

14. MARIE de Riencourt épousa par contrat du 21 Juillet 1607 Honoré Seigneur Anne DE GUISLAIN Ecuyer, Seigneur de Rémigny.

Second Lit.

14. ANTOINE de Riencourt,
14. FRANÇOIS de Riencourt, } moururent sans alliance.

14. ADRIENNE de Riencourt fut mariée par contrat du premier Juin 1599. avec Honoré Seigneur Guillaume DES FOSSÉS Ecuyer, Seigneur de Richemont &c.

14. JAQUELINE de Riencourt mourut sans alliance.

XIV. DEGRE'.

PIERRE de Riencourt Seigneur de Parfondru & de Dronay, qualifié *Honoré Seigneur* dans le contrat de mariage de Marie de Riencourt sa sœur, fut marié avec Demoiselle Isabelle DE SONS dont il eut

15. FRANÇOIS de Riencourt dont on va parler.
15. JAQUES de Riencourt mort sans alliance.
15. CHARLES de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Dronay & de la Croix en partie dans un acte du 24 Juin 1640, où il paroît avec Dame Anne DE SONS sa femme, fille de Messire François de Sons Chevalier, Seigneur de Monsauxel, de Barisy &ç. & de Dame Elisabeth DE MAILLY.
15. CLAUDE de Riencourt mort sans alliance.
15. MARGUERITE de Riencourt femme d'Honoré Seigneur Claude BELLENGER Ecuyer, Seigneur de Blacy en partie &c.

15. JEANNE de Riencourt,
15. GUILLEMETTE de Riencourt,
15. CATHERINE de Riencourt,
&
15. JUDITH de Riencourt, } dont on ignore la destinée.

XV. DEGRE'.

FRANÇOIS (*a*) de Riencourt Seigneur de Parfondru & de Dronay fut marié en 1639 avec Demoiselle Judith-Anne DE JOYEUSE, tante de Jean-Armand de Joyeuse Maréchal de France, & fille de Robert de Joyeuse Baron de Verpel & de Montgobert, & de Dame Judith HENNEQUIN sa femme.

QUATRIE'ME BRANCHE.

X. DEGRE'.

THOMAS de Riencourt dit *Flament*, Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de

(*a*) Cette Branche subsiste encore près de Réthel en Champagne: Demoiselle Gabrielle-Marguerite de Riencourt issue de cette branche, fut mariée par contrat du 28 Septembre 1739 avec Antoine-Albert-Anne, Baron du Blaisel, Chevalier, Seigneur de la Neuville, de Luzy &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire des Saints Maurice & Lazare de Sardaigne, Gouverneur pour le Roy du Château d'Ardesleau, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Picardie; ce contrat passé en présence de *François de Riencourt Seigneur de Châtillon sur Bar &c*, & de *Pierre-Gabriel de Riencourt Seigneur de Tailly, ses oncles; de Dame Marguerite le Prévost-de Longpré sa mere, veuve de Loüis de Riencourt Seigneur de Dronay, de Saint Pierremont, d'Oches, de Fontenoy, de la Croix, de Livry, de Grimansart &c. Lieutenant des Maréchaux de France; & de Pierre-Loüis-Gabriel de Riencourt Seigneur de la Croix, de Livry &c, Lieutenant au Régiment de Poitou, son frere.*

Digitized by Google

Vaux, d'Arleux, de St Severin & d'Oisemont (2d fils d'Andrieu de Riencourt auteur de la 2de branche & de Marguerite de Bergicourt) est compris dans un rôle du ban & arriere-ban du Comté d'Aumale fait le 31 Décembre 1470 & jours suivans, au nombre de ceux qui avoient été exempts de comparoître à la montre des nobles, parce qu'ils étoient *en l'Ordonnance du Roy soubz Monseigneur le Connestable*; il fut marié en 1eres nôces par contrat du 2 Septembre 1493 avec Dlle Agathe ROUAULT fille de Messire Joachim Rouault Chevalier, Seigneur de Gamaches, de Boisménart, de Châtillon & de Fronsac, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de France, Gouverneur de Paris, Sénéchal de Poitou & de Beaucaire, Premier Ecuyer du Corps du Roy Louis XI, Conseiller & Chambellan de ce Prince, & de Dame Françoise DE VOLVIRE-DE RUFFEC; cette 1re femme étant morte vraisemblablement peu de tems après ce mariage, ledit Sgr de Tilloloy contracta une seconde alliance avec Dlle Marie D'YAUCOURT-DE VAUX fille du Seigneur d'Yaucourt qui en étoit veuve le 18 May 1499 date d'un aveu que lui donna le nommé Riquier Ringard, pour quelques héritages qu'il possédoit dans la mouvance de la Seigneurie de Tilloloy; cet acte porte qu'elle étoit alors tutrice d'Hugues de Riencourt son fils qui suit.

XI. DEGRE'.

HUGUES de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Tilloloy & de Vaux, qualifié *Noble Seigneur* dans le contrat de mariage de Christophe de Riencourt son 2d fils, & dans une donation qu'il avoit faite de sa terre de Tilloloy à Jean de Riencourt son fils aîné le 2 Juillet 1550, fut déclaré noble d'ancienne extraction dans une enquête faite le 25 Août 1563 à l'occasion de la réception de Jean de Forceville son petit fils dans l'Ordre de Malthe; les témoins qui y sont nommés, & qui furent tous choisis dans l'ordre de la noblesse, déposerent mot pour mot qu» 'il étoit *gentilhomme de nom et d'armes, et extrait de noble et ancienne » lignée* «; qu » '*il étoit mort fort ancien, et avoit toujours vécu noblement, portant les armes en l'état d'homme d'armes* «, & que » sa femme s'appelloit Demoiselle Hélène DE CAIX sœur d'Antoine, Sgr de Caix au Pays de Santerre, » *homme noble et d'ancienne lignée*, et fille d'Antoine de Caix Ecuyer, Seigneur » de Caix « &c; il étoit déja marié avec elle le 19 Juillet 1527 date d'un hommage qu'il fit à Noble Seigneur Michel de Barbançon Ecuyer, Seigneur de Cany & de Varennes, à cause d'un fief assis au lieu d'Omiécourt, mouvant de la seigneurie de Cany, & provenant dudit Seigneur de Caix son beaupere: cette premiere femme étant morte avant le 25 Juin 1532, il épousa en 2des nôces Demoiselle Catherine DE COCHET-DE JALAGE fille d'Henry de Cochet-de Jalage; donna le 6 Juillet 1551 à Messire Philippes de Roncherolles Chevalier, Baron d'Heuqueville, de Marigny, de Longchamp, & de la Ferté-lès St Riquier, son dénombrement de sa terre & seigneurie de Vaux-lès Oisemont, tenue noblement & en pairie de la Châtellenie dudit lieu de la Ferté-lès St Riquier en Ponthieu, & le 30 Novembre 1552 il eut commission du Duc de Vendôme Gouverneur de Picardie, pour faire les montres & revûes des nobles de l'arriére-ban du Bailliage d'Amiens, parce que selon l'Edit du Roy sur le fait des arriéres-bans du Royaume, il » étoit requis de choisir *quelque » sage et avisé gentilhomme de vertu, noblesse et bonne expérience* «; il mourut avant le 11 Juin 1557, & Catherine de Cochet sa seconde femme étoit encore vivante le 27 Octobre 1599. De son premier mariage on lui connoît 2 enfans.

Digitized by Google

12. JEAN de Riencourt Ecuyer, Sg[r] de Tilloloy, de Caix, de S[t] Severin, & de Vaux, fit hommage de sa terre de Tilloloy mouvante de la Châtellenie de Bailleul à Louis Roussel Ecuyer, Seigneur de Miannay & de Monceaux, Bailly de cette Châtellenie le 11 Juin 1557; étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy le 22 Octobre 1563 date d'un aveu d'héritages mouvant de sa seigneurie de Vaux qu'on lui rendit, & dans lequel il est de plus qualifié *Noble & Très-Honoré Seigneur;* paroît encore avec la qualité de *Noble Seigneur* dans le contrat de mariage de Christophe de Riencourt son frere, & mourut peu de tems avant le 13 Janvier 1565: l'Inventaire de ses biens fut fait le 14 Septembre (*a*) suivant. Il avoit épousé le 17 Février 1527 N... D'OIGNIES Dame d'Aumont vivante encore le 6 Mars 1590, & dont il n'eut point de postérité.

12. MARIE de Riencourt étoit sous la tutelle de son pere le 25 Juin 1532: elle fut mariée avant le 6 Janvier 1538 avec Noble Homme Jean DE FORCEVILLE Ecuyer, Seigneur de Forceville, de Fontaines & de Werel.

Second Lit.

12. CHRISTOPHE de Riencourt continue la filiation.

12. CLAUDE de Riencourt Ecuyer se maria dans les environs de Compiegne suivant un acte du 6 Mars 1590, & mourut sans enfans.

XII. DEGRE'.

CHRISTOPHE de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Riencourt, de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux, de S[t] Severin, de Marcq & de Caulieres, fut marié 1° par contrat du 11 Août 1561 avec Demoiselle Claude LE HOCHART (veuve de Jean BALLEN *ou* BALLEU Ecuyer, S[r] du Tiltre *ou* du Tilte) fille de Benoist le Hochart Ecuyer, Seigneur de l'Espinay *ou* de l'Espinoy, & de Demoiselle Guillemette BOURNEL sa femme. Claude le Hochart étant morte le jour de S[t] Thomas de l'an 1578, il épousa en 2[des] nôces aussi par contrat du 31 Mars 1580, Demoiselle Charlotte DE CAULIERES fille aînée d'Antoine de Caulieres Ecuyer, Seigneur de Caulieres, de Marcq & de Beaufresne; il avoit fait hommage dès le 13 Janvier 1565 à Monseigneur Antoine d'Imbleval Ecuyer, Sg[r] de Nellette & de Douvrendel, du fief de S[t] Severin qui lui étoit échu par la mort de Jean de Riencourt son frere, & qui étoit dans la mouvance de la seigneurie de Nellette en Ponthieu: on le trouve qualifié *Très-Honnoré Seigneur* dans un acte du 10 Septembre 1580, & il mourut entre le 9 Avril 1589 & le 6 Mars 1590; de son premier mariage naquirent plusieurs enfans & entr'autres

13. NICOLAS de Riencourt qui continuë la descendance
&
13. ANTOINETTE de Riencourt dont on ignore la destinée.

Second Lit.

13. GEORGES de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Vaux, mourut avant le 3 Août 1610.

13. JEANNE de Riencourt étoit, ainsi que Georges de Riencourt son frere, sous la tutelle de leur mere le 6 Mars 1590.

Digitized by Google

XIII. DEGRE'.

Nicolas de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Riencourt, de Tilloloy, de St Severin, de Vaux & d'Arleux, paroît aussi avec la qualité de *Noble Seigneur* dans les actes qui le concernent; il fut déchargé par le Bailly d'Amiens le 12 Septembre 1597 de la contribution au ban & arriere-ban de ce Bailliage, en conséquence du service personnel qu'il faisoit dans l'Armée de Sa Majesté; fit hommage le 18 Janvier 1602 à Haute & Puissante Dame Anne d'Aimeries Dame de Caumont & de Bailleul, du dîmage de Tilloloy mouvant de la Châtellenie dudit lieu de Bailleul; fit son testament le 24 Juillet 1617 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Vaux en Vimeu avec ses prédécesseurs, & mourut avant le 26 Juin 1618; sa veuve nommée Demoiselle Anne d'Ailly qu'il avoit épousé par contrat du 9 Avril 1589, étant alors veuve de Géraud de Cancer Ecuyer, Seigneur de Pignan, Baron de Vedas & d'Olivet-St Georges, & qui étoit fille de Noble Seigneur Messire Claude d'Ailly qualifié dans un grand nombre d'actes *Haut & Puissant Seigneur*, Chevalier, Seigneur de Montgéroult, de Launoy, de Clersen &c. Gentilhomme d'honneur de la Reine, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme ordinaire de sa Maison, & de Dame Catherine de Graveron, vivoit encore pour lors, & avoit eu dudit Seigneur de Tilloloy les enfans qui suivent.

14. François de Riencourt continuë la filiation de cette branche.
14. Claude de Riencourt est auteur de la septiéme branche.
14. Anne de Riencourt fut mariée par contrat du 13 Janvier 1614 à François de Saisseval Ecuyer, Seigneur de Blérencourt.
14. Renée de Riencourt mourut sans alliance.
14. Jeanne de Riencourt mourut aussi sans avoir été mariée.
14. Diane de Riencourt vivante encore sans alliance lors du testament de son pere, fut mariée depuis à Charles de la Rue Ecuyer, Sgr de Belleloup.
14. Charlotte de Riencourt mourut sans avoir été mariée.

XIV. DEGRE'.

François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Interville, de Jonval, de Montelon, d'Arleux & de Rambures, fit hommage de ces trois dernieres terres mouvantes de la Châtellenie de Bailleul le 17 Août 1618 à Guillaume de Melun Prince d'Epinoy & Seigneur dudit lieu de Bailleul; obtint le premier Octobre 1635 du Maréchal de Chaulnes Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy dans la Province & Armée de Picardie, un certificat portant qu'»il avoit servy en équipage convenable dans » cette Armée à cause de la convocation du ban «, & mourut avant le 28 Juin 1639; sa veuve nommée Demoiselle Marguerite de la Fontaine qu'il avoit épousé par contrat du 26 Juin 1618, & qui étoit fille de Louis de la Fontaine qualifié Chevalier, Seigneur de Candore & d'Andechy, & de Demoiselle Elisabeth de Lan sa femme, vivoit encore le 12 Mars 1685, & avoit obtenu dès le 22 Novembre 1666 de M. Colbert Intendant d'Amiens, une Ordonnance par laquelle cet Intendant lui donna acte, en qualité de veuve de François de Riencourt, de la representation qu'elle lui avoit faite des titres justificatifs de sa noblesse : elle eut de son mariage avec ledit Sgr de Tilloloy les enfans ci-après.

Digitized by Google

15. Louis de Riencourt continuë la descendance.

15. François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Vaux &c, né vers l'an 1623, fut marié le 24 Janvier 1657 avec Demoiselle Charlotte Lardé dont il eut les deux enfans qui suivent, & vivoit encore le 7 Janvier 1667.

16. Joseph de Riencourt né vers l'an 1659, mourut étant Prieur des Prémontrés de la Croix rouge à Paris.

16. Charlotte de Riencourt mourut étant Religieuse dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr.

15. Henry de Riencourt est auteur de la cinquiéme branche.

15. Philippes de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Interville, fut marié avant le 3 May 1644 avec Dlle Catherine de Huppy fille de Noble Homme Mathieu de Huppy Conseiller, Médecin ordinaire du Roy, & vivoit encore ainsi qu'elle le 31 Mars 1672.

15. Léonor-René de Riencourt a formé la sixiéme branche.

15. Pierre-Paul de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Bretagne avant le 27 Juillet 1666, vivoit encore le 2 May 1695, & mourut sans enfans de Demoiselle Marie Bernard sa femme, fille de N.. Bernard Seigneur de Lesquipée, & de Dame Marguerite Manessier.

15. Marguerite de Riencourt fit son testament le 30 Janvier 1673, & mourut avant le 9 Juin 1683.

15. Hippolite de Riencourt,
15. Marie de Riencourt, } dont on ignore la destinée.
15. Catherine de Riencourt,

XV. DEGRE'.

Louis de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, de Jonval, d'Arleux & de St Severin né vers l'an 1622, étoit encore sous la tutelle de sa mere le 28 Juin 1639; il fut marié par articles accordés sous seings privés le 28 Février 1645 & par contrat du 4 Avril suivant, avec Demoiselle Marguerite Fortier fille de Noble Homme Charles Fortier Seigneur de Fossé, d'Estournelles, & Mairie de Breuillesecq, Premier President en l'Election de Clermont en Beauvaisis, & de Dlle Marguerite le Mercier sa femme; fit hommage de la seigneurie de Vaux le 9 Avril 1647 à Dame Françoise de Lamet veuve de Messire Charles de Roncherolles Chevalier, Seigneur & Baron du Pont St Pierre, d'Ecouys & du Plessis, & Châtelain de la Ferté-lès St Riquier dont ladite terre de Vaux étoit mouvante; obtint du Bailli d'Amiens le 4 May 1675 une éxemption du service au ban & arriere-ban; & dans la déclaration qu'il avoit faite dès le 27 Juillet 1666 au Greffe de l'Intendance de la Généralité d'Amiens en vertu de laquelle il obtint une Ordonnance de M. Colbert le 22 Novembre suivant, par laquelle cet Intendant lui donna acte de la representation qu'il lui avoit faite de ses titres de noblesse, il est dit qu'il avoit eu de son mariage avec ladite Demoiselle Fortier six enfans outre quatre filles dont on va parler. Il vivoit encore ainsi que sa femme le 27 Octobre 1690.

16. François de Riencourt naquit vers l'an 1656.

16. Ferdinand-Laurent de Riencourt va suivre.

16. JOSEPH de Riencourt,
16. LOUIS de Riencourt,
16. JEAN-BAPTISTE de Riencourt,
étoient encore en bas âge ainsi qu'Aléxandre de Riencourt leur frere en 1666 : on ignore leur destinée.

16. ALÉXANDRE de Riencourt Religieux Bénédictin de l'Abbaye de Blangy en Artois suivant un acte du 2 Décembre 1687, mourut Prieur de cette Abbaye.

16. HIPPOLITE de Riencourt vivoit encore à ce qu'il paroît sans alliance le 4 Décembre 1684.

16. MARGUERITTE de Riencourt fut mariée avant le 28 Mars 1707 avec François BAIL Ecuyer, Seigneur de Vaucourt, de Fretemeule & de la Mouche-Buleux, Lieutenant Colonel du Régiment de Rivery.

16. ANTOINETTE de Riencourt vivoit encore à ce qu'il paroît sans alliance le 4 Décembre 1684.

16. MARIE de Riencourt épousa par contrat du 7 Janvier 1667 Messire François DE FORCEVILLE qualifié Chevalier, Seigneur de Forceville & de Fontaines.

XVI. DEGRÉ.

FERDINAND-LAURENT de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux & de St Severin, né vers l'an 1658, servoit en qualité de Lieutenant réformé dans le Régiment de Condé le 4 May 1675 date d'un acte qui le dit fils aîné de Louis de Riencourt, ce qui suppose que François de Riencourt son frere aîné étoit mort pour lors; il obtint une Commission de Capitaine d'une Compagnie Franche de Fusiliers le 6 Décembre 1677, » en » considération des services qu'il avoit rendus au Roy dans toutes les occasions » qui s'étoient présentées, & où il n'avoit cessé de donner des preuves de sa » valeur, de sa bonne conduite & de sa fidélité «; fut maintenu dans son ancienne noblesse par Jugement de M. Bignon Intendant de Picardie, rendu le 28 Janvier 1701, & mourut avant le 5 Avril 1725 : De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 4 Décembre 1684 avec Demoiselle Marie-Anne DE GAUDE fille de Messire Jean de Gaude qualifié Chevalier, Seigneur de Martaineville, & de Dame Marguerite DE CROZE sa femme, il eut les enfans qui suivent.

17. LOUIS-FERDINAND de Riencourt continuë la descendance.

17. JEAN-FRANÇOIS de Riencourt Curé de Biville en Normandie, né vers l'an 1687, vivoit encore le 18 Août 1724.

17. LÉONOR-ALÉXANDRE-RENÉ de Riencourt-de Tilloloy qualifié Chevalier, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Commissaire Général & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né le 29 Août 1690, épousa par contrat du 21 Décembre 1745 Dame Marie-Françoise-Antoinette DE RAY-DU TILLŒUL veuve de Messire Antoine DANZEL qualifié Chevalier, Seigneur de Villebrun, Colonel d'Infanterie, fille de Jean de Ray Ecuyer, Seigneur du Tillœul, & de Dame Marie D'ANTHYE; & fut marié en face d'Eglise le lendemain 22 Décembre; De cette alliance est né le 2 Février 1748

18. JEAN-ROGER-ALÉXANDRE de Riencourt Ecuyer, reçu Page de la Reine en conséquence des preuves de son ancienne noblesse faites le 23 d'Octobre 1761.

17. CHARLES-PIERRE-PAUL de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de

Digitized by Google

Vaux, né le 13 Septembre 1691, fut marié le 21 Juin 1721 avec Dame Marie-Jeanne Bonnet, veuve du Sr de Varlon, & fille de Messire Nicolas Bonnet qualifié Chevalier S^r de St Martin, Seigneur & Patron de la Belliere, & de Dame Hélène d'Abancourt. De ce mariage il eut une fille nommée

18. Marie-Hélene de Rienςourt née le 18 Août 1724 & reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr le 30 Juillet 1736 sur les preuves de sa noblesse.

17. Louis-Christophe de Riencourt Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Ingénieur en Chef & Lieutenant Colonel à la suite du Régiment de Mailly, né vers le milieu de l'an 1697, fut tué au siége de Mons.

17. François-Laurent de Riencourt Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont.

17. Charles-Nicolas de Riencourt Prêtre & Curé d'Atainville en Normandie.

17. Marie-Anne de Riencourt-de Tilloloy née le 2 Décembre 1687, fut reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 1er Décembre 1695.

17. Marguerite de Riencourt Religieuse à St Vallery naquit vers l'an 1690.

17. Madelêne de Riencourt née vers l'an 1695, fut depuis Religieuse à Gomersontaine.

XVII. DEGRE'.

Louis-Ferdinand de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, d'Arleux, de Vaux & de St Severin, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont, baptisé le 12 Mars 1685, épousa par contrat du 5 Avril 1725 Dame Marguerite de Ternisien Dame de Vallée, terre qu'elle avoit acquise par acte du 23 Août 1719 & qu'elle apporta en mariage, veuve de Messire Eugene de Sarcus qualifié Chevalier, Seigneur de Courcelles, & fille de Messire Henry de Ternisien aussi qualifié Chevalier, Seigneur de Fresnoy, d'Audainville & de Vallencourt; De ce mariage sont issus

1. Henry-Louis-Ferdinand de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux & de St Severin Cornette dans le Régiment du Mestre de Camp Général.
2. Jean de Riencourt Ecuyer aussi Cornette de Cavalerie.
3. Marguerite-Agnés-Angélique de Riencourt-de Tilloloy née le 7 Janvier 1730 & admise dans la Maison Royale de l'Enfant Jésus-lès-Paris sur les preuves de sa noblesse faites le 12 Décembre 1740.

&

4. Marie-Anne de Riencourt née le 13 May 1733, & reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr le 13 Avil 1745 en conséquence des preuves de sa noblesse.

Digitized by Google

CINQUIE'ME BRANCHE

XV. DEGRE'.

HENRY de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Riencourt, d'Escoquiéres, de Ligniéres, de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux & de St Severin (3e fils de François de Riencourt auteur du 14e Dégré de la 4e branche & de Marguerite de la Fontaine) né vers l'an 1629, épousa par contrat du 21 Décembre 1659 Demoiselle Marguerite DE HAUSSART fille de Jean de Haussart Ecuyer, Seigneur d'Escoquiéres, & de Demoiselle Charlotte DE L'ESTOILLE sa veuve; il reçut un aveu du fief noble de Villers mouvant de celui d'Escoquiéres le 22 Décembre 1683 de Jaques Vauquet héritier de Nicolas Vauquet son pere, & il est qualifié dans cet acte *Noble Seigneur & Chevalier;* il mourut avant le 14 May 1691, & sa veuve fut maintenue dans la qualité de veuve de Gentilhomme par Ordonnance de M. Bignon Intendant de Picardie, rendue le 28 Janvier 1701 : elle mourut avant le 12 Janvier 1712 ayant eu de son mariage les enfans ci-après.

16. ANTOINE de Riencourt Ecuyer, naquit le 6 Mars 1663.
16. LOUIS de Riencourt continuë la postérité.
16. HENRY de Riencourt Ecuyer, Major de la Citadelle de Marseille, né le 15 Juin 1673, fut marié à Senlis avec N... DE CORVISIER dont il eut une fille qui s'établit à Marseille.
16. MARGUERITE de Riencourt fut baptisée le 3 Novembre 1660.
16. MARIE-GERTRUDE de Riencourt naquit le 15 Mars 1662.
16. SUSANNE de Riencourt née le 6 Juin 1665, mourut jeune.
16. MARIE-CATHERINE de Riencourt naquit le 2 Octobre 1666.

XVI. DEGRE'.

LOUIS de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Ligniéres, de Riencourt, de Villers, de Haussart & d'Aumont, baptisé le 1er Janvier 1668, servoit avec l'un de ses freres dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Charlemont avant le 7 Septembre 1687, date d'un certificat du Capitaine & Sous-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu» 'ils avoient servi avec » beaucoup d'application jusqu'au jour qu'ils en étoient sortis pour passer en » celle de Metz «; il fut fait Lieutenant dans le Régiment Royal Infanterie, & passa ensuite dans celui de Vermandois aussi Infanterie le 14 Février 1690; il obtint une Commission de Capitaine dans ce Régiment le 7 Février 1691; donna son aveu des fiefs nobles de Haussart & d'Aumont mouvans de la seigneurie de Ligniéres, à Messire Charles Danzel Seigneur dudit lieu le 12 Janvier 1712; fut marié en 1eres nôces le 8 Novembre 1695 avec Dame Marie DU MAISNIEL veuve de Philippes DU GARDIN Ecuyer, Seigneur de Longpré, & n'en ayant point eu d'enfans, il se remaria en 2des nôces par contrat du 28 Mars 1707 avec Demoiselle Elisabeth D'URRE-DE MARSY fille de Messire Claude d'Urre qualifié Chevalier, Seigneur de Clanleux, de Bertonval, de Maintenay &c, Colonel d'Infanterie & Envoyé pour le Roy vers le Prince de Transilvanie, & de Dame Madeléne LE COMTE sa premiere femme; & en 3es nôces avec Demoiselle Madeléne-Angélique DE MAURIN (morte

ſans enfans) fille de François Maurin qualifié Chevalier, Sg^r de Pardaillan & d'Aunoy, & de Dame Madeléne DE MAILLEFEU. Il vivoit encore le 5 Avril 1725 & du 2^d lit naquirent les enfans dont on va parler.

17. LOUIS-CLAUDE de Riencourt va ſuivre.

17. CHARLES-HENRY de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, fut marié avec Demoiſelle Catherine-Eliſabeth DE CACHELEU fille d'Antoine de Cacheleu Ecuyer, Seigneur de Maiſoncelle, & de Demoiſelle Eliſabeth EUDE-DE TOURVILLE, & en eut ſix enfans.

17. LOUIS de Riencourt Prêtre, Chanoine de la Cathédrale d'Amiens.

17. ELISABETH-MADELÉNE de Riencourt née le 1er May 1708, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr le 9 Juillet 1715 ſur les preuves de ſa nobleſſe, & fut mariée à Henry DE L'ESTOILLE Ecuyer, Seigneur de Préville & de Rumigny.

17. MARGUERITE FRANÇOISE de Riencourt-de Villers née le 9 Décembre 1713, fut mariée à Simon LANGLOIS Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine à la ſuite du Régiment de Champagne & Directeur des Fortifications du Soiſſonnois.

XVII. DEGRÉ.

LOUIS-CLAUDE de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Ligniéres, de Villers, d'Aumont, de Hauſſart &c, fut marié par contrat du 4 Février 1738 avec Demoiſelle Marie-Anne-Catherine GAILLARD-DE GAPENNE fille de Meſſire Charles Gaillard qualifié Chevalier, Sg^r de Gapenne, de la Hauterue, de Bracheux, de Courcelle, de Guébienſait & de Senonville, & de Dame Marie-Anne SANSON-DE HAUTMESNIL ſa veuve; & eut de cette alliance ſix enfans dont entr'autres les deux qui ſuivent.

18. Louis de Riencourt Ecuyer, né le 17 Novembre 1738, fut reçu Page de la Reine ſur les preuves de ſon ancienne nobleſſe faites le 5 Juillet 1753.

18. LOUIS-HENRY de Riencourt Ecuyer, né le 16 Juin 1743, fut reçu auſſi Page de la Reine en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 5 Juillet 1759.

SIXIE'ME BRANCHE.

XV. DEGRÉ.

LÉONOR-RENÉ de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Montelon, de Tilloloy, d'Andechy & des Grelets, (5e fils de François de Riencourt auteur du 14e dégré de la 4e branche, & de Marguerite de la Fontaine,) né vers l'an 1635, étoit Capitaine dans le Régiment de Schulemberg le 27 Juillet 1666, & ſervoit en la même qualité dans celui de Lyonnois Infanterie, lorſqu'il épouſa par contrat du 11 Septembre 1674 Demoiſelle Catherine VINET fille de M. Barthélemy Vinet, & de Dame Marie DE PEIRAS; il ſe qualifioit Commandant de ce Régiment le 9 Juin 1683; fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Bignon Intendant de Picardie, rendue le 28

Janvier 1701, & fut le premier possesseur de la terre d'Andechy que lui donna François de la Fontaine son oncle, Capitaine dans le Régiment de Rambures; il quitta le service avec une pension de 800 livres, & eut de son mariage

XVI. DEGRE'.

François-Simon de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur Vicomte d'Andechy, de la Neuville & des Grelets, né vers l'an 1678 : il fut marié deux fois; 1°. par contrat du 2 May 1695 avec D^lle^ Jeanne-Julie Guérin-de Tarnault fille de Mre Robert Guérin-de Berseaux qualifié Chevalier, Seigneur de Tarnault, de Goyencout, de la Baillie &c, Premier Capitaine au Régiment de Picardie, mort Brigadier des Armées du Roy, & de Dame Jeanne Huault-de Montmagny sa veuve; & la seconde avant le 12 Novembre 1707 avec Demoiselle Marie-Barbe Mouchet fille de Messire Daniel Mouchet Chevalier Sg^r^ de Vauzelle, de St Martin & de Lotinghen, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de ses Camps & Armées, Commandant du Fort de Monthulin en Boulenois, & de Dame Antoinette Gautier : Du 2^d^ lit il eut un enfant mort en bas âge, & de son premier mariage naquirent ceux qui suivent.

17. François-Scipion de Riencourt Ecuyer, né le 22 Septembre 1697, mourut jeune étant Lieutenant dans le Régiment de la Couronne.
17. René-Léonor de Riencourt continuë la filiation.
17. Jeanne-Julie de Riencourt Religieuse à St Cyr, née le 3 Juillet 1696, fut reçue dans ladite Maison Royale de St Louis à St Cyr le 10 Janvier 1707 en conséquence des preuves de sa noblesse.
17. Anne-Françoise de Riencourt Dame de l'Ordre de la Croix Etoilée à la Cour de l'Impératrice Reine de Hongrie, née le 27 Mars 1700, fut reçûe aussi dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr au mois de Mars 1712 après avoir justifié de sa noblesse, & fut mariée le 5 May 1728 à Pierre Guérin son oncle maternel, dit *le Marquis de Tarnault* & qualifié Chevalier, Sg^r^ de Tarnault, de Goyencourt & de la Baillie, Colonel d'un Régiment de son nom, Maréchal Général des Logis des Camps & Armées de France, puis Lieutenant Général des Armées de l'Empereur & Gouverneur du grand Varadin en Hongrie.

XVII. DEGRE'.

René-Léonor de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Andechy &c, né le 21 Août 1698, épousa par contrat du 23 Juin 1719 Demoiselle Jeanne de Forceville fille de Messire Charles-François de Forceville qualifié Chevalier, Sg^r^ de Forceville, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Bourbon, & de Dame Antoinette Mouchet sa femme; & de ce mariage il a eu six enfans.

18. Barbe-Simon de Riencourt suit.
18. Pierre-François de Riencourt Prêtre, naquit le 16 Janvier 1727.
18. Louis-François-Marie de Riencourt Ecuyer, né le 11 Avril 1734, fut reçu Page de Madame la Dauphine en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 10 Décembre 1750, & a été nommé depuis Lieutenant dans le Régiment d'Archiac.
18. Jeanne-Françoise-Clément de Riencourt Religieuse à St Cyr née le

8 May 1724, fut reçue dans ladite Maison Royale de St Louis à St Cyr le 10 Octobre 1732 en conséquence des preuves de sa noblesse.

18. Julle-Renée de Riencourt Religieuse à St Cyr, née le 9 Août 1739, fut aussi reçûe dans ladite Maison Royale de St Louis à St Cyr le 29 Juillet 1750 après avoir pareillement justifié de sa noblesse.

18. Antoinette-Renée de Riencourt aussi Religieuse à St Cyr, née le 20 Juin 1741 fut reçuë aussi dans la même Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 18 Juin 1753.

XVIII. DEGRÉ.

Barbe-Simon de Riencourt dit *le Comte de Riencourt*, né le 18 Septembre 1721, fut fait Cornette dans le Régiment de St Simon au mois de Juillet 1740, & nommé Capitaine de Cavalerie dans celui d'Archiac le 1er Août 1743. Il fut marié le 16 Mars 1756 avec Demoiselle Marie-Antoinette Tiercelin fille de Messire Etienne Tiercelin-de Brosses qualifié Chevalier, Seigneur de Beaucourt, de la Rüe-Prevôt, de Donléger, d'Ignaucourt en partie &c, & de Dame Marie-Augustine-Aléxandrine de Créquy-Hémont.



SEPTIÉME BRANCHE (a).

XIV. DEGRÉ.

Claude de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, (2^d^ fils de Nicolas de Riencourt auteur du 13e Degré de la quatriéme branche, & d'Anne d'Ailly) fut marié deux fois; la premiere, par contrat du 10 Août 1620 avec Demoiselle Renée de l'Espinay-de Grossé veuve de Jean d'Olivier Ecuyer, & fille de Jean de l'Espinay Sr de Grossé, & de Dame Claude de Mailly; & la 2de avec Marie de Couvelaire; il vivoit encore le 24 Avril 1662, & mourut avant le 27 Juillet 1666, ayant eu de son 1er mariage

15. François de Riencourt qui continuë la postérité.

Second Lit.

15. Nicolas de Riencourt Ecuyer, } mourururent sans alliance.
15. Cés ar de Riencourt Ecuyer, }
15. Anne de Riencourt, } furent présentes au contrat de mariage de leur sœur.
15. Charlotte de Riencourt, }
15. Catherine de Riencourt-de Lieussen épousa par contrat du 30 Janvier 1662 Claude-François du Plessier Ecuyer, Seigneur d'Henneveux, de Ceizo &c.

XV. DEGRÉ.

François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, Premier Capitaine du Régiment de Créquy, demeuroit dans la Paroisse de Boisgeoffroy,

(a) Cette Branche qui posséde la seigneurie de Boisgeoffroy subsiste encore en Normandie.

Election d'Arques, lorsque M. de la Gallissonhiere Intendant à Rouen, lui donna le 19 Mars 1669 acte de la representation qu'il lui avoit faite des titres justificatifs de sa noblesse. Il avoit épousé par contrat du 2 May 1664 Demoiselle Jeanne-Françoise THÉRI fille de Frédéric-François Théri Sr de Paradis, du Bosquet & de la Motte, Licentié en Loix, Avocat au Conseil d'Artois, & de Demoiselle Jeanne DES AUTEUX; & mourut avant le 12 Août 1700 laissant sa femme veuve & mere des enfans qui suivent.

16. CHARLES-FRANÇOIS de Riencourt continuë la filiation.
16. HIACINTHE de Riencourt Ecuyer vivoit le 12 Août 1700.
16. MARIE-MARGUERITE de Riencourt fut mariée par contrat du 10 May 1686 avec Messire François DE ST OUEN qualifié Chevalier, Seigneur de Humesnil, avec lequel elle vivoit encore le 12 Août 1700 : elle mourut avant le 7 Août 1713.
16. ROSE de Riencourt épousa avant le 17 Août 1700 Messire François LE SÉNÉCHAL qualifié Chevalier, Seigneur de l'Aumône.

XVI. DEGRÉ.

CHARLES-FRANÇOIS de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, fut marié par contrat du 12 Août 1700 avec Demoiselle Marie-Madeléne DE BEZU fille unique de Messire François de Bezu qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Frenelles & d'Ecotigny, & de Dame Marie DE St OUEN; & eut de cette alliance

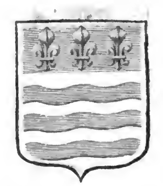
17. MARIE-ELISABETH de Riencourt baptisée le 30 Mars 1712, & reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr le 19 Août 1720 en conséquence des preuves de sa noblesse.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



DU RIEU,

EN ROÜERGUE, EN LANGUEDOC ET EN AGÉNOIS.



D'Argent à trois faces ondées d'azur, & un Chef aussi d'azur, chargé de trois fleurs de Lys d'Or.

LE Surnom DU RIEU, DE RIEU OU DEL RIEU, & en latin DE *RIVO*, est d'une ancienne Race du Pays de Roüergue, que les Mémoires domestiques de cette Famille font remonter jusqu'au XIIe Siécle; mais comme la certitude de cette Descendance n'est établie par titres, que depuis l'an 1383, on se fixera à cette époque, & on ne commencera les filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble DÉODAT du Rieu, (& selon la dialecte du Pays) del Rieu, Seigneur de Caumont au Diocèse de Rhodès, qualifié ainsi dans le testament qu'il fit le 8 Janvier (*) 1383, par lequel il voulut être enterré auprès de ses pere & mere dans le Cimetiere du Monastere de Bonnecombe; par ce même acte, il fit un legs de 1200 livres à Almaïs DE LA ROQUETTE sa femme, institua son héritier Pierre du Rieu son fils (qui va suivre), lui substitua successivement *Raymond-Thomas* & *Gabriel* du Rieu ses neveux, enfans de *Raymond* du Rieu son frere, & nomma Mre Hugues d'Arpajon, l'un des Exécuteurs de son testament.

II. DEGRÉ.

PIERRE du Rieu, Seigneur (*) de la Roquette, fut marié avec (*) Hélene DE S^t. SALVADOUR, & laissa (*) entr'autres enfans

III. DEGRÉ.

Noble BAPTISTE du Rieu, Seigneur de S^t. Salvadour, qualifié ainsi dans le testament qu'il fit le 5 Juillet (*) 1453, dans lequel il nomme tous ses enfans, au nombre de quatre qui suivent. Il avoit épousé (*) Jeanne COLOMBIERE.

4. Noble Homme PIERRE du Rieu, Seigneur de S^t. Salvadour, & Coseigneur de Marmont, étoit marié avec Noble Aigline DE BAR, lorsqu'il fit son tes-

(*) Toutes les dattes & citations désignées dans cet Article par une étoile, sont énoncées dans un Procès verbal des preuves de la Noblesse de Jean-Louis du Rieu, Comte du Mesnil, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-legers de la Reine, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Chambellan de S. A. R. Monseig^r. le Duc d'Orléans, certifié au mois de Février 1727 par feu Messire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, comme étant conforme aux actes qui lui avoient été représentés.

Digitized by Google

tament le 18 Novembre (*) 1474, par lequel il fit une fondation pour l'entretien de la Chapelle de Notre-Dame en l'Eglise de S[t]. Salvadour, où il désiroit d'être enterré auprès de son pere : il fut Auteur de la Branche des Seigneurs de S[t]. Salvadour, qui finit en la personne d'Anne du Rieu, femme d'Antoine DE SOLAGES, Seigneur de Tholet.

4. JEAN du Rieu va suivre.

4. BEATRIX du Rieu, femme d'Olivier DE LESCURE, Seigneur de Fenairols, fut substituée à ses deux aînés par le testament de son pere, *à condition de porter le nom & les armes du Rieu.*

4. JEANNE du Rieu, fut mariée, suivant cet acte, avec Noble Jean DE RABASTENS.

IV. DEGRE'.

Noble Homme JEAN du Rieu, se maria sous cette qualité, par Contrat du 2 Juillet (*) 1462, avec Noble Sibille DE SELGUES, fille de Noble Barthelemi de Selgues, dont il eut

V. DEGRE'.

Noble ANTOINE du Rieu, dénommé ainsi dans le Contrat de son mariage, accordé le 31 Mai (*a*) 1501 avec Demoiselle Marguerite DE VERGNES, & mort avant le 20 Juin (*) 1527, pere de plusieurs enfans issus de ce mariage, dont entr'autres

6. Noble JEAN du Rieu qui a laissé postérité.

&

6. ANTOINE du Rieu ci-après.

VI. DEGRE'.

Noble ANTOINE du Rieu, est ainsi qualifié dans les articles de son mariage, accordés le 11 Juin (*) 1527. avec Demoiselle Ysabeau AUDOUIN, dont il eut entr'autres enfans

7. Noble ANDRÉ du Rieu, vivant le 11 Décembre (*) 1566, avec Demoiselle Baltazare DE TURENNE sa femme, dont il eut postérité.

&

7. JEAN du Rieu qui suit.

VII. DEGRE'.

Noble JEAN du Rieu, Ecuyer, fut marié en secondes nôces avec Demoiselle Marie DU JAS par Contrat du 3 Décembre (**) 1589, & fit son testament le 25 Août (**) 1594, dans lequel il nomme les huit enfans qu'il avoit eus de son mariage, & entr'autres

(*a*) Ce Contrat est énoncé dans le Jugement de M. de Bézons, rendu le 12 Août 1669, & par lequel fut maintenu dans la possession de son ancienne Noblesse, Jaques du Rieu, Sieur de Montméja & de la Barthe, arriere-petit-fils d'Antoine du Rieu, (Auteur du VI[e] degré de cet Article) & d'Ysabeau Audouin.

(**) Tous les Actes désignés dans cet Article par deux étoiles, sont énoncés dans le Jugement de Noblesse de M. de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendu le 9 Mars 1699 en faveur de Jean & d'Henri du Rieu freres, Sieurs de la Chapelle & de Monrecour.

Digitized by Google

8. Pierre du Rieu qui continue la descendance directe.

&

8. Martial du Rieu dont la Branche va être rapportée après la postérité de son frere.

VIII. DEGRE'.

Pierre du Rieu, S[r] de Séverac & de Romail, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, par Lettres du 14 Juillet (**) 1622, épousa par Contrat du 25 Septembre (**) 1629, Demoiselle Ysabeau Raineau, dont il eut pour fils

IX. DEGRE'.

Noble Charles du Rieu, Ecuyer, S[r] de Séverac, qui de son mariage accordé le 16 Juin (**) 1649 avec Demoiselle Ysabeau de Percy-de Mondesir, laissa deux enfans ci-après.

10. Jean du Rièu va suivre.

10. Henry du Rieu, Ecuyer, S[r] de Monrecour, Capitaine dans le Régiment de Navarre, est qualifié ainsi dans son Contrat de mariage, accordé le 7 Avril (**) 1694 avec D[lle]. Marie de Beauregard, & fut maintenu dans sa Noblesse par une Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de la Généralité de Bordeaux, renduë le 9 Mars (*a*) 1699.

X. DEGRE'.

Jean du Rieu, Ecuyer, S[r] de la Chapelle, fut marié par Contrat du 17 Décembre (**) 1686 avec Demoiselle Anne de Gripiere, & fut maintenu dans sa Noblesse avec son frere, par la même Ordonnance de M. de Bézons, rapportée ci-dessus.

VIII. DEGRE'.

Noble Martial du Rieu, Ecuyer, S[r] de Maisonneuve (fils puîné de Jean du Rieu, Auteur du 7[e]. dégré de cette Généalogie, & de Demoiselle Marie du Jas) fut pourvû le 19 Juillet (*b*) 1650 d'une place de l'un des cent Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi; épousa par Contrat du 17 Février (*c*) 1655, Demoiselle Jeanne de Belves; servoit le 26 Août (*d*) 1671 en qualité de Cornette de la Compagnie du Colonel général des Dragons, & reçut le 12 Avril (*e*) 1674 une Lettre d'invitation du Sieur de Boissonnade, qui lui marquoit, qu'»ayant reçu ordre de Monseigneur le Maréchal d'Albret, d'avertir tous » les Gentilshommes de la Sénéchaussée d'Agennois de se tenir prets au temps » qu'il avertiroit la Noblesse pour aller défendre les Côtes de Saintonge & celles » de Guyenne, sur l'avis qu'il avoit reçu que les Ennemis de l'Etat devoient faire » une descente, il avoit grande confiance en sa valeur & courage, & qu'il espé- » roit un grand secours de sa part «: il mourut avant le 25 Janvier (*f*) 1696, & fut pere de plusieurs enfans, sçavoir entr'autres,

9. Jean du Rieu qui suit.

&

9. Jean du Rieu, mort au service du Roi, avant ledit jour 25 Janvier (*g*) 1696.

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1758. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Copie collationnée sur l'Original.

Digitized by Google

IX. DEGRE'.

Noble JEAN du Rieu, S[r] de Maiſonneuve, né le 31 Juillet (*a*) 1663, ſervoit le 8 Septembre (*b*) 1690 en qualité de Soulieutenant des Galéres du Roi, & fut marié le 29 Novembre (*c*) 1697 avec D[lle]. Bonaventure DE MARTIN, ſœur de Noble Louis de Martin, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, & il mourut avant le 8 Septembre 1728, ayant eu pour enfans

10. LOUIS-IGNACE du Rieu qui ſuit.

10. Noble LOUIS-HILAIRE du Rieu-de Maiſonneuve, mort dans les Iſles de la Grenade en 1739.

&

10. BRIGITTE du Rieu-de Maiſonneuve, mariée au Sieur Jean BOUYSSY.

X. DEGRE'.

Noble LOUIS-IGNACE du Rieu-de Maiſonneuve, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de la Reine par Brevet du 4 Juillet (*d*) 1720, épouſa par Contrat du 8 Septembre (*e*) 1728, D[lle]. Marie BRUNET, fille de Noble Pierre Brunet, Ecuyer, Sieur de Laubaréde, & de Demoiſelle Anne TREMBLIER, & fit hommage le 24 Novembre (*f*) 1752 à Jean-Louis de Gontaut, Duc de Biron, Abbé de Cadouin, à cauſe des fiefs & biens nobles qu'il poſſédoit dans l'étenduë de la Juriſdictionde Caſtilhonés. De ſon mariage, il eut pour enfans

11. ANTOINE du Rieu qui ſuit.

11. LOUIS du Rieu, Ecuyer.

11. PIERRE du Rieu, l'aîné, Ecuyer.

11. PIERRE du Rieu-de Maiſonneuve, né le 27 Janvier (*g*) 1751.

11. MARIE du Rieu.

11. ELISABETH du Rieu.

&

11. ANNE du Rieu.

XI. DEGRE'.

Noble ANTOINE du Rieu, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, Lieutenant dans le Régiment de Vermandois, naquit le 11 Février (*h*) 1734, & fut marié par Articles accordés ſous ſeings privés le 7 Mars (*i*) 1754 avec Demoiſelle Marie JEUDY-DE GRISAC, fille de Noble Marie-Guillaume Jeudy, Ecuyer, Seigneur de Griſac, Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Blézois, Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de S[t] Louis, & de Dame Marie DE SOUCHET-DE LADOURVILLE: De ce mariage, il a pour fille

XII. DEGRE'.

MARIE du Rieu-de Maynadié, née le 14 Décembre (*k*) 1756.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée en forme. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

DE RIQUÉTY

Marquis de Mirabeau, de Sauvebœuf & de Biran, Comtes de Beaumont, Barons de Pierrebuffiére, &c.

EN PROVENCE ET A PARIS.



d'Azur à une bande d'or accompagnée en chef d'une demie fleur de lis fleuronnée de même, & en pointe de trois roses d'argent posées en orle (a).

AVANT que d'entrer dans le détail de la généalogie du Marquis de Mirabeau, le Juge d'Armes a cru nécessaire d'approfondir par des certitudes à l'abry de toute critique, la vérité d'un fait exprimé dans une enquête faite juridiquement le 12 Novembre 1584 sur l'ancienneté de la noblesse de Jean de Riquéty Ecuyer, Seigneur de Mirabeau, auteur du VIII dégré : cette enquête qui la constate & par les dépositions & par les titres y énoncés, porte expressément que ses auteurs étoient venus d'Italie & s'étoient refugiés dans la ville de Seyne où ils avoient fait plusieurs fondations. On adopte d'ordinaire trop légérement des origines étrangéres pour donner plus de lustre aux familles qui n'en ont que de très-communes dans leur propre berceau, & c'est ce qui a déterminé le Juge d'Armes à faire faire des recherches à Florence pour ne point annoncer sans preuves ce que contient l'enquête que l'on vient de citer & dont on parlera ci-après plus amplement avec le langage des titres mêmes.

On rapporte pour la preuve des premiers dégrés de l'article dont il est question, trois actes revêtus de toutes les formalités juridiques & collationnés sur les originaux déposés dans les archives publiques du palais de la ville de Florence, lesquels actes apprennent que le 4 des Kalendes d'Avril 1252, il fut fait un traité entre le Seigneur Ubert de Mandello Podestat de ladite ville, les Seigneurs Rembottus de Rande & Ulivérius Chevaliers & autres habitans de Florence d'une part, & le Seigneur Bonavie de Passignano Juge-Syndic de la Commune d'autre part, à l'occasion de certains dédommagemens qui auroient pû être repetés contre ledit Hubert en sa qualité de Podestat ; & dans le nombre de ceux qui cautionnérent ce traité, est nommé *Ugolinus filius Domini Azzi* ; que l'an 1267 & le 12 Décembre 1268, il fut prononcé des décrets pour expulser & bannir des états de Florence ceux qui étoient soupçonnés de tenir encore de la faction des Gibellins contre celle des Guelfes, & que dans l'état qui en fut dressé, sont compris *le Seigneur Azzo Arrighetty, Lapus, Ghettus, Gianni & Ugolinus*

(a) Voyez sur l'ancienneté de ces armoiries les deux Enquêtes de l'an 1584 citées par extrait, pages 7 & 8 de cet article.

Digitized by Google

freres, ses enfans, ainsi que *Gherdus & Ugolinus* freres, enfans d'*Arrighetty*, *Azzuccius filius Gherardi Arrighetty*, *Bartolus nepos Domini Azzi*, & tous ceux qui en étoient procréés, *omnes masculi descendentes ex eis*.

De ces trois actes communiqués & vérifiés en outre sur les lieux par l'Abbé Octavien de Buonaccorsi & par le Pere Soldani Bénédictin de la Congrégation de St Jean, ces deux savans hommes concluent qu'il n'y a aucun doute qu'*Azzuccius Arrighetty* mort sur la fin du treiziéme siécle, expulsé de sa patrie avec sa postérité, ne soit le pere de Pierre Arrighetty *dit depuis* Riquéty mort vers le milieu du quatorziéme siécle dans la ville de Seyne en Provence où il s'étoit refugié.

On commencera donc les dégrés de cet article depuis l'ayeul de ce Pierre Arrighetty *dit depuis* Riquéty établi sous ce nom en Provence.

Ier & IIe DEGRÉS.

AZZUCCIUS Arrighetty, fils de Ghérard Arrighetty, fut proscrit & banni de la ville de Florence pour avoir suivi la faction des Gibellins, ainsi qu'il est rapporté dans les actes cités ci-dessus, & suivant le sentiment du sieur Abbé de Buonaccorsi & du Pere Soldani Bénédictin, dont on vient de parler, il fut pere de

3. PIERRE Arrighetty *dit depuis* Riquéty qui suit.

III. DEGRE'.

Noble PIERRE Riquéty (*a*) Premier Consul de la ville de Seyne en Provence (*b*), qualifié dans plusieurs actes *Nobilis et Dominus Petrus Riqueti* (*c*), ayant été forcé de quitter sa patrie ainsi que son pere & ceux de sa famille, vint se refugier en Provence, & choisit pour son domicile (*d*) la ville de Seyne où il fonda avant le 1er Janvier (*e*) 1353 un hôpital sous le titre du St Esprit, & où il fut élu Consul avec Pierre Pellissier & Bertrand Bernard le 26 Janvier (*f*) 1346 : le Roi Robert Comte de Provence le fit (*g*) Capitaine & Châtelain de ladite ville après lui avoir donné (*h*) auparavant divers autres emplois, & il est nommé dans le testament que fit Antoine Riquéty son fils le 5 Mars (*i*) 1411, par lequel entr'autres dispositions celui-ci fit un legs de 150 florins audit hôpital fondé par son pere qu'il nomme *nobilem Petrum Riqueti militem, suum patrem... ville Sedene quondam prefectum.* Pierre Riquéty que l'on trouve encore qualifié dans un acte du 25 Avril (*k*) suivant *nobilis Petri Riqueti militis, prefecti turris Sedene*, fut inhumé (*l*) dans l'église de l'hôpital de la ville de Seyne qu'il avoit fondé ; dans l'enquête de l'an 1584, déja citée ci-devant, le Juge Royal de la ville de Seyne devant qui elle se fit, déposa avoir vû le portrait dudit Pierre Riquéty *habilhé de habitz somptueux de colleur aurange, tout droict, tenent au-devant de luy une espée la main droicte sur le pomeu et la gauche sur la pognée*, ce qui fut attesté encore à peu près dans les mêmes termes par d'autres témoins nommés dans ladite enquête du 12 Novembre 1584, & dont on a cité à la page 7 de cet article quelques dépositions qui ont paru les plus intéressantes ; & ledit Juge s'étant enquis de plusieurs de ces témoins quelle étoit la representation de ladite effigie, ceux-ci attesterent unanimement avoir oüi dire à leurs ancêtres & de pere & fils que *ladicte figure estoit celle du dict feu N. Pierre Riquet lequel estoit yssеu de N. race* &c.

(*a*) Ce nom se trouve aussi quelquefois écrit dans les titres *Ricquet, Risqueti, Riquet, Riquéti & Riquetty*.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Prouvé par l'enquête du 12 Novembre 1584 citée par extrait à la page 7 de cet article.
(*g*) (*h*) Etat de la Provence dans sa noblesse par l'Abbé Robert, art. de Riquéty.
(*i*) Voyez la notte *f* de la page suivante. (*k*) Expédition délivrée sur l'original vers l'an 1660 par Antoine Martin notaire royal du lieu du Brusquet, comme propriétaire de partie des écritures de Me Jean Roche notaire royal de la ville de Digne qui avoit reçu l'acte. (*l*) Voyez la notte *b* de cette page.

IV. D E G R E'.

Noble Antoine Riquéty Docteur en Droits, prit le parti de la robe où il ne réussit pas avec moins de succès que son pere dans la profession des armes, & fut successivement Juge des Cours Royales du Palais de la Ville de Marseille & des Villes de Tarascon & de Digne; il paroît sous la qualification latine de *nobilis et circumspecti viri Domini Anthonii Riqueti Jurisperiti, Judicis Curiæ Regiæ Palacii Civitatis Massiliæ*, dans une vente passée devant lui en sa qualité de Juge le dernier Octobre (*a*) 1396, & fit son testament le 21 Octobre (*b*) 1398; on le trouve encore qualifié *nobili et circonspecto viro Domino Anthonio Riqueti Jurisperito, Judice Curiæ Regiæ Tarasconis*, &c. dans un acte du 7 Décembre (*c*) de la même année, par lequel il déclara avoir vu des lettres du Roy Robert Comte de Provence, datées du 23 Avril 1320, suivant lesquelles Magnifique & Puissant Homme Bérenger de Pontevés Seigneur de Châteaurenard, fut commis pour veiller à la construction d'un passage sur la Durance, qui réunit le territoire de la cité d'Avignon avec celui de Châteaurenard, & dans un acte du 5 Février (*d*) 1410 passé au nom de Magnifique & Puissant Homme Peyret de Glandevés Seigneur d'Entrevaux, il paroît sous les qualifications suivantes: *nobili et circumspecto viro Domino Anthonio Riqueti Jurisperito, Judice Curiarum Regiarum Civitatis Digne &c*; Il est encore nommé *nobilis Domini Anthonii Riqueti Juirisperiti, Judicis Curie Regie Civitatis Dignensis* dans un autre acte du 26 Avril (*e*) 1411, & par son testament dont il a déja été parlé, il ordonna qu'après sa mort on portât son corps dans l'église de S[te] Marie de Riez. Il en fit un second le 5 Mars (*f*) 1411, par lequel il voulut être enterré dans l'église des freres mineurs de la Ville de Digne; il paroît par ce testament qu'il avoit alors pour femme Noble Marguerite DE BERRE à laquelle il donna l'usufruit de la bastide qu'il possédoit au lieu de S[t] Vincent, dans le territoire de la Ville de Seyne: *Catherine* (*g*) sa 1[ere] femme avoit fait son testament dès le 21 Octobre (*h*) 1398 où elle est ainsi nommée: *Ego Catharina uxor nobilis viri Domini Anthonii Riqueti Jurisperiti de Regio:* par cet acte elle voulut être enterrée dans l'église des freres mineurs de Riez: elle eut dudit Antoine Riquéty quatre enfans qui suivent.

5. Yvon Riquéty dont la postérité (suivant l'Abbé Robert en son état de la noblesse de Provence) se termina en la personne de Béatrice Riquéty femme de Sparron DE BRAS Seigneur de S[t] Julien d'Asse, duquel mariage naquit Dauphine de Bras Dame dudit lieu & en partie de Riez, mariée dans la Maison de Fabry, d'où sont issus les Marquis de Rians.
5. Jaques Riquéty continuë la descendance.
5. Catherine Riquéty étoit morte lors du testament de ses pere & mere.
5. Antoinette Riquéty est nommée dans le testament de son pere: on ignore sa destinée.

V. D E G R E'.

Noble Jaques Riquéty Coseigneur de Riez en Provence, acquit par acte

(*a*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Jean Féris notaire royal héréditaire à Marseille, propriétaire des écritures de M[e] Guillaume Barbani notaire de cette ville qui avoit passé l'acte. (*b*) Cet acte est rapporté en latin dans un nobiliaire manuscrit de la Provence, conservé dans la bibliothéque du Juge d'Armes de France.

(*c*) Copie collationnée vers l'an 1640 sur une autre copie qui avoit été vidimée sur l'original en 1398.

(*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Antoine Martin notaire royal du lieu du Brusquet, comme propriétaire en partie des écritures de feu M[e] Jean Roche notaire royal de la ville de Digne qui avoit passé l'acte. (*g*) Suivant l'Abbé Robert dans son état de la noblesse de Provence, elle étoit de la Maison de Cadenet. (*h*) Voyez la note *b* de cette page.

Digitized by Google

du 1er Février (*a*) 1412 de Noble, Magnifique & Puissant Homme Bertrand de Vintimille Seigneur de Ste Croix & de Turriez, la Coseigneurie de la Ville de Riez, & avoit été marié avant le 5 Mars (*b*) 1411 avec Noble Anne DE FORLIVIO laquelle suivant un ancien mémoire de famille étoit fille de François de Forlivio Sgr des Dourbes : on lui connoît deux enfans qui suivent.

6. ANTOINE Riquéty continue la descendance.

6. Noble BERTRAND Riquéty mourut avant le 19 Janvier (*c*) 1508, & fut pere de plusieurs enfans qui suivent.

7. JAQUES Riquéty ne vivoit plus en 1508.

7. Noble HONORÉ Riquéty Coseigneur des Siéyes, né vers l'an (*d*) 1474, est dit issu de *noble race* dans la 2de enquête rapportée sur le dégré de Jean Riquéty son cousin; il fit un échange le 5 7.bre (*e*) 1522 avec Vénérable & Noble Lagier de Varadier Chanoine de l'église de Nôtre-Dame du Bourg de la Ville de Digne, & reçut le 27 Février (*f*) 1529 l'hommage d'Antoine Nicolai pour plusieurs héritages mouvans de son Château de Siéyes ; il fut nommé exécuteur du testament d'Antoine Riquéty son oncle, & partagea le 11 Février (*g*) 1508 avec Giraud Riquéty son frere les biens qui leur étoient échus par la mort de leur pere; *Jeannette* sa 1ere femme, nommée ainsi dans cet acte sans surnom, ne vivoit plus alors ; peu de temps après il épousa en 2des nôces Noble Philippe FARELLE avec laquelle il vivoit encore le 16 Avril (*h*) 1531, date de la réception de leur fils

8. Noble CLAUDE Riquéty (*nobilis juvenis Glaudius Riqueti*) en qualité de Religieux dans le Monastere de St Victor de Marseille.

7. Noble GIRAUD Riquéty Coseigneur d'Aiglun (*), est connu par la 2de enquête de l'an 1584 dont on a déja parlé ci-dessus, & dans laquelle il est dit qu'il étoit issu *de noble race.*

7. CATHERINE Riquéty mourut avant le 19 Janvier (*i*) 1508.

7. DAMISIANE Riquéty qualifiée *noble*, étoit alors veuve d'Antoine DE LAURENT (*Laurencii.*)

VI. DEGRE'.

Noble ANTOINE Riquéty prenoit la qualité de *Coseigneur de la Ville de Riez* lorsqu'il épousa par contrat du 17 Janvier (*k*) 1451 Demoiselle Catherine LAUTHOYN *alias* LANTHOYN, fille de Noble Pierre Lauthoyn Chevalier, Coseigneur de Thoard, & de Noble *Dossoline* sa femme. Catherine Lauthoyn fit son testament le 18 Octobre (*l*) 1482, par lequel elle voulut

(*a*) Copie collationnée vers l'an 1750 par un notaire royal de la Comté de Beaumont en Provence sur une copie en forme déposée dans les archives du marquisat de Mirabeau en Provence : cet acte est énoncé deplus dans le Jugement de maintenuë de noblesse de M. de Bezons Intendant de Languedoc de l'an 1670, rendu en faveur de cette famille. (*b*) Prouvé par le second testament de son pere. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*d*) Dans un nobiliaire manuscrit de la Provence, conservé dans le cabinet du Juge d'Armes, est rapporté le procès-verbal des preuves de la noblesse de François Safalin fils d'Antoine Safalin Seigneur de Vachéres, fait l'an 1554 à l'occasion de sa réception dans l'ordre de Malthe, & dans lequel Honoré Riquéty, qui fut un des déposans, se dit âgé de 80 ans : suivant cette déclaration il devoit être né vers l'an 1474. (*e*) Expédition délivrée en 1577. (*f*) Expédition délivrée en 1676. (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1676.

(*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*k*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par un notaire royal de Digne, propriétaire des écritures de Me Jean Filiol, notaire de cette ville, qui avoit passe l'acte : cet acte est encore énoncé dans le Jugement de maintenuë de noblesse de l'an 1670 cité à la note *a* de cette page. (*l*) Copie collationnée vers l'an 1640 sur une expédition : cet acte est énoncé deplus dans l'ordonnance de maintenuë de noblesse de l'an 1670 cité à la note précédente.

(*) A peu près dans ce temps l'on trouve un *Noble Gilles de Meynier Sgr d'Aiglun*, qui de son mariage avec *Noble Jeanne de Riquet*, (du chef de laquelle il avoit eu vraisemblablement cette terre) eut une fille appellée *Dlle Catherine de Meynier* laquelle fut mariée par contrat du 13 Sepbre 1567 avec *Baltazar de Roux-d'Alaric Sgr des Siéyes.*

Digitized by Google

être enterrée dans l'église de Nôtre-Dame de Betlhéem du lieu de Thoard, Diocèse de Digne, auprès du tombeau de son pere, institua ses héritiers Honoré, Pierre, Jean & Reynier ses enfans, & nomma pour ses exécuteurs testamentaires Noble Homme Jean Lauthoyn son frere & Bertrand Riquéty son cousin; & ledit Antoine son mari fit le sien le dernier jour de Juin (a) 1508, auquel fut présent Noble Hugon Nadal Coseigneur de Beauvoir, & ordonna sa sépulture dans l'église des freres mineurs de la Ville de Digne; il en nomma exécuteur Noble Honoré Riquéty, de Digne, son neveu, & mourut ainsi que sa femme avant le 14 Septemb. (b) 1512 ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

7. Honoré Riquéty continuë la descendance.

7. Noble Pierre Riquéty est connu par la 2de enquête rapportée sur le degré de Jean de Riquéty son neveu, dans laquelle il est dit que lui & Jean Riquéty son frere Coseigneur des Siéyes étoient issus de *noble race*.

7. Noble Jean Riquéty Coseigneur des Siéyes, épousa par contrat du 23 Juin (c) 1498 Noble Louise ROUX fille de Noble & Circonspecte Personne Messire Pierre Roux Jurisconsulte de la Ville de Moustiers (*nobilis et circumspecti viri Domini Petri Ruffi Jurisperiti Ville Mosteriarum &c.*) & d'*Andrinette* sa femme; dans cet acte il est nommé *nobilis Johannes Riqueti*, & il y est dit » fils de noble Antoine » *filium nobilis Anthonii... Civitatis Digne*.

7. Noble Reynier Riquéty étant sur le point de faire un voyage sur mer pour visiter les lieux saints, fit son testament le 10 Février (d) 1527 par lequel il voulut être enterré dans l'église des freres mineurs de la Ville de Digne, & déclara que de son mariage avec Noble Marguerite ROUX, il avoit eu pour enfans Nobles Nicolas & Barthélemy Riquéty & Noble Douce Riquéty: Ce Reynier Riquéty qui est nommé dans cet acte *nobilis Reynerius Riqueti habitator Civitatis Digne, filius condam nobilis Anthonii Riqueti et Catharine Lanthoine conjugum*, a formé la branche des Comtes de Caraman dont on ne rapportera point la filiation, les titres n'en ayant pas été produits.

7. Françoise Riquéty fut mariée avant le dernier jour de Juin (e) 1508 avec Claude de BRIANSON demeurant à Digne.

7. Jeanne Riquéty vivoit sans alliance lors du testament de ses pere & mere.

7. Urbaine Riquéty vivoit aussi sans alliance lors du testament de sa mere.

VII. DEGRÉ.

Noble Honoré Riquéty Coseigneur de la Ville de Riez & des Siéyes, doit être celui de cette famille nommé dans l'histoire de Marseille par M. de Gaufridi, comme l'un de ceux qui se distinguerent le plus à la défense de cette ville, lorsqu'elle fut assiégée par Connétable de Bourbon l'an 1524. Son testament daté du 14 Septembre (f) 1512 porte qu'il vouloit être enterré dans l'église des freres de l'observance de la Ville de Marseille & dans le tombeau de feu son fils; par cet acte il institua son héritiere en tous ses biens Catherine VÉNELLE sa femme. Il épousa en

(a) Original. (b) Prouvé par le testament d'Honoré Riquéty son fils aîné. (c) Original.

(d) Expédition délivrée sur l'original le 15 Février 1676 par Guillaume Rampal notaire royal héréditaire à Marseille, comme propriétaire de partie des écritures de Me Gaspard de Citrani notaire royal de ladite ville qui avoit reçu l'acte: cet acte est énoncé deplus dans un Jugement de maintenuë de noblesse rendu en faveur de cette famille le 20 Janvier 1670 par M. de Bezons Intendant de Languedoc. (e) Prouvé par le testament de son pere.

(f) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Mathieu Ponchin notaire royal de Marseille, propriétaire des écritures de Guillaume Ollivari notaire de cette ville, qui avoit passé l'acte.

Digitized by Google

2des nôces par contrat du 4 Juillet (*a*) 1515 Demoiselle Jeanne (*b*) TILHERE (*c*) veuve de Discret Homme Bertrand Perrel, & fille de Messire Pierre Tilhére Docteur & Citoyen de la Ville de Digne, & d'*Antonine* sa femme; fit hommage au Roy François Ier de la terre de Riez le 27 Octobre (*d*) 1523, & de la moitié de la seigneurie du lieu des Siéyes près de Digne le 27 Novembre (*e*) suivant, & mourut ainsi que sa derniére femme avant le 23 Novembre (*f*) 1564, après avoir fait un codicille le 12 Octobre 1541 & un autre testament le 20 Août (*g*) précédent, par lequel il ordonna qu'après sa mort on portât son corps dans ladite église des freres de l'observance de Marseille, & en la même tombe de Catherine Vénelle sa 1ere femme dont il eut un fils ou une fille dont on ignore la destinée; de son second mariage naquirent les 2 enfans qui suivent.

8. JEAN de Riquéty Seigneur de Mirabeau continuë la descendance.

8. Noble LOUISE de Riquéty est nommée dans le testament de son pere de l'an 1541, par lequel il lui fit don de 2000 florins, payables en partie le jour de son mariage: on ignore quelle fut sa destinée.

VIII. DEGRE.

Noble JEAN de Riquéty Ecuyer, Seigneur de Mirabeau, de Beaumont & de Neigreaux, fut nommé par le Conseil de la Ville de Marseille le 12 Octobre (*h*) 1553 pour en arrêter les comptes des Trésoriers, conjointement avec Blaise de Auria, Cosme de Monteaux, & Pierre Blanc » *comme étans anciens gens de bien & » notables personnes* «, & ayant été élu Premier Consul de ladite ville le 28 Octobre (*i*) 1562, dans un temps où ces places n'étoient données qu'à la noblesse la plus distinguée, il rendit en cette qualité des services signalés à sa patrie & au Roy Charles IX. pendant les premiers troubles de la Religion, par la résistance vigoureuse qu'il fit avec tout le zéle d'un bon citoyen aux entreprises que les hugenots firent en ce temps-là sur cette même ville, ayant eu même à ce sujet avec le Grand Prieur d'Angoulême pourlors Gouverneur de Provence, diverses conférences, ainsi que dans d'autres occasions qui étoient encore d'une extrême conséquence au bien de l'état; les Religionaires ayant voulu surprendre Marseille, Jean de Riquéty fit une vive sortie sur eux & les battit (*k*); il envoya (*l*) 300 hommes de pied au Comte de Sommerive qui marchoit contre ces hérétiques, & le Capitaine Mauvans l'un des chefs de cette secte, ayant voulu s'en venger, & s'étant trouvé pour lors à Seyne, fit ruiner (*m*) l'hôpital de cette ville, & mettre en piéces la figure de Pierre Riquéty son quatriéme ayeul que l'on voyoit encore sur son tombeau, pour en abolir la mémoire; il secourut encore la ville de Marseille de ses propres deniers pour la garantir de la famine dont elle étoit ménacée (*n*), & donna en plusieurs autres occasions des marques de son attachement sincere à sa patrie, ainsi que le Roy le dit lui-

(*a*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Pierre Rampal notaire royal de Marseille, propriétaire des écritures de feu Me Guillaume Ollivari notaire de cette ville, qui avoit passé l'acte: cet acte est encore énoncé dans le procès-verbal de Malthe de noble Léon d'Albertas, arriére petit-fils dudit Honoré Riquéty auteur du VII. degré, en date du 20 Mai 1617: dans ce procès-verbal Jeanne Tilhere y est nommée *Jeanne de la Tellerie*. (*b*) Dans le testament d'Honoré Riquéty de l'an 1541, sa seconde femme est toujours nommée *Jeanne Ricquete*; mais c'est du nom de son mari, car elle s'appelloit *Tilhére*. (*c*) Ce nom est écrit dans plusieurs actes *Tilliére*: l'Abbé Robert dans son histoire de la noblesse de Provence, se trompe à l'occasion de cette alliance; il la nomme *le Tellier*, & dit qu'elle étoit fille de » noble Antoine le Tellier Seigneur de la Garde «: l'acte du 4 Juillet 1515 rapporté sur le degré d'Honoré Riquéty, la dit expressément » fille de Pierre Tilhére. « (*d*) Cet acte est énoncé dans le Jugement de maintenuë de noblesse rendu par M. de Bezons Intendant de Languedoc en 1670 en faveur de cette famille. (*e*) Cet acte est énoncé dans le procès-verbal de Malthe du 20 Mai 1617 cité à la note *a* de cette page.

(*f*) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme. (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1667. (*i*) Cette date est énoncée dans l'acte de décharge du payement des droits de Francs-fiefs, qui lui fut accordé en faveur de son ancienne noblesse le 17 Décembre 1584. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Etat de la Provence dans sa noblesse, article de Riquéty.

Digitized by Google

même dans des Lettres du 8 Octobre (*a*) 1571 ; il avoit acheté dès le 25 Avril (*b*) de l'année précédente de Gaspard de Glandevés, Seigneur de Faulcon, Chevalier de l'Ordre du Roi, moyénant la somme de 21000 écus valant 48 sols piéce, la Terre & Seigneurie de Mirabeau en Provence, avec Jurisdiction haute, moyenne & basse, & par Lettres du 9 Juin (*c*) de la même année, le Roi Charles IX. lui avoit fait don de tous les droits qui lui appartenoient sur cette Seigneurie, pour raison de cette acquisition ; il en rendit hommage à ce Prince le 14 Février (*d*) 1572 ; est qualifié *Noble Jean Riquéty, Sieur de Mirabel, Capitaine*, dans le contrat de mariage de Noble Pierre d'Hostager, Ecuyer, accordé le 24 Janvier (*e*) 1574 avec Demoiselle Isabeau Vento-des Pennes ; & s'étant trouvé depuis dans la nécessité de justifier son ancienne Noblesse, il fit faire deux Enquêtes, l'une du 12 Novembre (*f*) 1584 devant Antoine Silve, Licentié en Droits & Juge Royal de la Ville de Seyne, & l'autre du 16 du même mois (*g*) devant Guillaume de Faulcon, Sieur de Sainte Marguerite, Docteur en Droits, Conseiller du Roi, Lieutenant en chef pour Sa Majesté aux Appellations, Première Instance & Submissions, Juge Royal de la Ville de Digne & Commissaire député par les Commissaires délégués au fait des Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts du Pays de Provence : on va donner, en faveur de leur ancienneté, un extrait de la déposition de plusieurs témoins, & l'on ne changera rien au stile.

PREMIERE ENQUESTE.

» *Noble* AMBROISE *Laugier, Premier Consul de la Ville de Seyne, éagé de quarante six ans, possédant en biens .. deux mil escus .. a dict avoir ouy dire souvant aux antiens de ceste Ville .. que de personnes appellées Riquetz venus de Itellie ont habité en ceste Ville .. a veu et leu certains actes entre les documens de la Ville de Seyne auxquelz un certain Pierre Riquet est appellé en mesme terme en Latin* Nobilis et Dominus Petrus Riqueti .. *a dict que le comun bruit .. est en ceste Ville .. que un Pierre Riquet a fondé l'Hospital de la présent Ville .. et mesmes .. avoir veu à la porte du dict Hospital certaines Armoiries rellevées en plastre au dessus de la dite porte .. lesquelles estoient en un Escusson y ayant une barre que le traverssoit obliquement, au dessus de laquelle y avoit une demye fleur de lis de laquelle sortoit certaine autre fleur, et au dessoubz de la dicte barre y avoit trois petites bosses aiant apparance d'estre trois rozes, lesquelles Armoiries on disoit que estoient du dict feu N. Pierre Riquet .. lesquelles .. l'an septante quatre y estoient enquores .. a dict que durant la guerre des trobles .. l'an septante quatre .. environ le mois de Aoust furent brullés quelques vieux actes .. que estoient .. dans la maison du dict Hospital .. et environ le dict temps furent aussi abatues les Armoiries que estoient au dessus la porte du dict Hospital* .. &c.

» *Mr Pierre Tyrani* (*) *Notaire Royal de la Ville de Seyne, éagé de cinquante neuf ans possédant en biens le valhant de mil escus*, (déposa à peu près comme le témoin précédent ; il ajoute seulement que) » *les Armoiries estoient en un Escusson faict de plastre tenues par un Ange* ... &c.

» *Mr Léon Garcin, Marchant de la présent Ville de Seyne, éagé de cinquante cinq ans, possédant en biens le valhant de mil escus .. a dict savoir que en la présente Ville de Seyne ont quelquesfois habité de personnages .. surnommés Riquetz, et entre autres un nommé* Petrus Riqueti, *lequel a esté Premier Consul ... a dict que le dict Pierre Riquet a fondé ... l'Hospital de la présente Ville ... que ... au devant du dict Hospital à l'antrée du cimentiére joignant le Tample, y a un sépulcre rellevé ... où le dict Pierre Riquet ... a esté ensepvelli, comme il a ouy dire à son feu pére* ... &c.

» *Messire Jean Barles, Prebtre du dict Seyne, éagé de huictante cinq ans, possédant en biens le valhant de mil escus ... a dict savoir que certaine race de gens surnomméz Riquetz, vindrent de Itellye habiter en la présante Ville de Seyne, et que ilz estoient Nobles et pour telz tenus, et que depuis ilz allerent habiter à Digne et qu'ilz tenoient la Seignorie des Siéyes, ce qu'il dict savoir pour l'avoir ainsi ouy dire à beaucoup de gent antiens* ... &c.

» *François Maiéne ... de la présente Ville, éagé de cinquante ans, possédant en biens cent escus ... a dict avoir veu entre les deux portes de l'Hospital de la présente Ville et au dessus d'icelles un effigie et portraict de un homme abilhé magnifiquement de colleur aurangée et tout droict tenent une espée entre ses deux mains, qu'on dict communément estre le portraict du Fondateur du dict Hospital.*

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1641. (*d*) Original.
(*e*) Titres d'Hostager. (*f*) (*g*) Original.
(*) Ce nom est écrit *Thiran* dans une Enquête du même jour produite par copie non signée, mais du temps.

Digitized by Google

SECONDE ENQUESTE.

» .. *L'an mil cinq cens quatre vingtz quatre et le seziesme jour du moys de Novembre au Lieu de Thoard, dans la Meyson et Chateau de Loys de Bachis, Sieur de Sainct Estienne, et en partie dudict Thoard, par devant Nous dit Lieutenant et Comissère, estably en personne le dict Sieur de Sainct Estienne, éagé de septante ans ou environ, possédant en biens quatre mil escus ... a dict que Demoiselle Marguerite de Glandevés, filhe à feu Anthoine, Sieur de Cujes, et femme du .. Sieur de Mirabeau, est filhe d'une cousine germaine de la feue femme de luy deppofant ... que entre aultres qu'il a cogneus des plus antiens de la race des Ricquetz en ces quartiers de montagnes, mesmes en la Ville de Digne et au Lieu de Villeneusve les Manoasque, il a veu et cogneu (*) Riquet ... Conseigneur du Lieu des Siéyes ... et au dit Villeneusve Honoré Riquet .. lesquelz estoient tenus et réputés eyscheus de noble race pourtans le nom de Noble, et mesmes ung Anthoine Riquet du dict Digne, lequel ayant acquis plusieurs propriétés au présent Lieu de Thoard passant acte de recognoyssance à feu Thadier de Bachis, pére de luy qui dépose soubz la directe duquel les dictes propriétés estoint mouvantes, il exprima sa qualyté de Noble au dict contract, comme il nous à faict voyr par l'extraict d'icelluy prins et receu par feu Mr Hugues Boniface, Notaire ... en l'année mil quatre cens octante prins à la Nativité Nostre Seigneur, et le dix huictieme jour du moys de Mars, comme aussi estoint tenus et réputés les autres Ricquetz desquelz le dict deffandeur est eyscheu extraictz de noble race, ce qu'il sçayt pour avoyr congneu les surnomés ... a dict que la meyson de Lauthoins de laquelle estoit eyscheue la femme du dict Anthoine Riquet avoyt plusieurs directes et parties de la Jurisdiction au présent Lieu de Thoard, et a veu et congneu plusieurs desdits Lauthoins, mesmes Jehan, Bernard et Angellin décédés, lesquelz estoint tenus pour Nobles vivans noblement, ce qu'il sçaict pour l'avoyr veu ...* &c.

» *Du dict jour au dict Lieu de Thoard dans la meyson de Jacques Lambert, Baille ordinaire du dict Lieu pardevant Nous dict Lieutenent et Comissère estably en personne Charles de Trognon, Conseigneur du dict Thoard, éagé de septante huict ans, possédant en biens deux mil escus ... a dict qu'il a cogneu ... Honoré Riquet, Conseigneur du lieu des Siéyes ... faisant ... estat de Noblesse vivant noblement, originère du dict Digne, lesquelz Ricquetz et autres leurs prédécesseurs estoint extraicts de noble rasse ... ce qu'il sçayt pour avoyr cogneu les surnomés et ouy dire le surplus à ung Noble Manuel Agnel, jadis Conseigneur du présent Lieu de Thoard.*

» *Du dix septiéme jour du moys de Novembre audict an ... au Lieu de la Tour au Téroyr du Lieu des Siéyes dans la meyson d'Elzias Geoffroy, Sieur du dict la Tour, par devant Nous dict Lieutenent ... establi en personne le dict Elzias Geoffroy, éagé de septante cinq ans, possédant en biens deux mil escus ... a dict ... qu'il a cogneu plusieurs de la Meyson des Riquetz de Digne, prédécesseurs et paranz du dict Sieur de Mirabeau, lesquelz en tous leurs actes s'intitullent Nobles, comme en effect ilz estoint tenus et réputés tels et extraictz de noble rasse, possédans les aulcungs Fiefs et Jurisdiction ès Lieus des Siéyes et d'Aiglun, mesmes Honoré et Giraud Ricquet fréres ... tous prochains parans et yssus d'une mesme rasse, avec le pére du dict Sieur de Mirabeau, lequel aussi il a cogneu avant qu'il feust habité à la Ville de Marseilhe estant lhors en bonne estimation tenu et réputé de la susdicte qualité ....* &c.

» *Du dict jour en la Ville de Digne ... par devant Nous dict Lieutenant adcystant avec nous pour Adjoinct Mr Mathieu Cappon, Docteur et Advocat au Siége du dict Digne ... estably en personne Cappitaine Jehan Roux dict Dalleric de la dicte Ville, éagé de septante ans ou environ, possédant en biens deux mil escus ... a dict ... qu'il a veu et cogneu ... entre autres ung Honoré et Jehan Ricquetz de la présente Ville que vivoient noblement, tenens et possédans Fiefs et Jurisdiction au lieu et terroir des Siéyes et mesmes que faict cinquante ans ou environ, il est mémoratif avoyr veu que le dict Honoré balhoit investiture de certaines propriétés que avoyent esté acquises au téroyr du dict Siéyes mouvantes de la directe des dictz Riquetz ... et a veu aussi q e à l'ensepvelliment de aulcungs d'eulx qu'il a veu ensepvellyr, ils portoint pour Armoyries une demye Fleur de Lis avec quelques Barres par dedans ung Escusson ...* &c.

» .. *Bernardin Roustan ... du dict Digne, éagé d'environ septante ans, possédant en biens mil escus ... a dict que les encestres du dict Riquet Sieur de Mirabeau ont tousjours esté tenus et réputés Nobles extraitz de noble rasse ... originaires de la présente Ville ...* &c.

» *Françoys de Forlivio, Sieur des Dourbes, éagé d'environ cinquante ans, possédant en biens quatre mil escus .. a dict sçavoir, tant seullement qu'estant jeune garçon il a ouy dire par plusieurs foys au pére du Sieur de Faulcon dernier décédé, qu'il y avoit ung Riquet Conseigneur du lieu des Siéyes de la rasse des encestres du dict Sieur de Mirabeau ... et a ouy dire publiquement que les dictz Riquetz originaires de la présente Ville s'intitulloint Nobles ...* &c.

» *Du vingtiesme jour du dict moys de Novembre ... au dict Digne, dans la maison de Messire Anthoine de Barras, Seigneur de Mirabeau, pardevant Nous Anthoine Jassaud, Lieutenent particullier et accesseur au Siége du dict Digne ... et Commissaire en ceste partie depputé ... establi en sa personne le dict Messire Anthoine de Barras, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur du dict Mirabeau, éagé d'environ cinquante cinq ans, possédant en biens dix mil escus ... a ouy dire ... à feu Baldoin de Barras son pére, que les dictz Riquetz desquelz le dict Jehan Riquet deffendeur est sorti, tenoint et possédoint partie de la Jurisdiction des lieux des Siéyes et Ayglun ... a despuys ouy continuer que les dictz Riquetz estoint extimés yssus de noble rasse .... pour l'avoir ainsi ouy dire à son dict feu pére .... a dict estre vray que ceulx de la Relligion préthendue refformée durant les troubles passés, c'estoint saisis de la présente Ville de Digne, des lieux des Siéyes, Ayglun et Mirabeau, et*

(*) Le nom de baptême a été omis dans cette Enquête.

Digitized by Google

» *qu'il croyt que plusieurs pappiers ayent esté vollés au dict lieu, comme en ont vollé à luy deppousant en sa Mai-*
» *son et Chateau de Mirabeau, dict en oultre qu'estant luy Gouverneur pour le Roy en la présente Ville de Digne,*
» *ceux de la dicte Relligion avoint occupé le Chateau du lieu des Siéyes où ilz auroient demeuré long temps jusques*
» *à tant que par le moyen d'il qui deppouse ilz en feurent chassés, qu'ilz heurent bien moyen dans le dict temps d'es-*
» *garer les papiers, tiltres et documentz qu'estoint dans le dict Chateau et par le Villaige, comme aussi mesmes*
» *plusieurs papiers et prothocolles des Notaires, et sont pardus en ces montaignes, tant par le moyen des dis de la*
» *Relligion que des Cathholliques* .... &c.

» *Mr Jacques Digne, Procureur au dict Siége de Digne, eagé d'environ soixante neuf ans possédant en biens*
» *deux cens escus .. a dict qu'il a veu et cogneu Jehan et Pierre Riquetz, fréres, honcles paternelz du dict*
» *deffandeur, lesquelz estoint tenus et réputtés de tous nobles et extraictz de noble rasse* .... *comme aussi il a*
» *veu et congneu ung Honoré Riquet cousin germain des dictz Jehan et Pierre, Conseigneur du lieu des Syéyes tous*
» *lesquelz faisoint estat de noblesse*, &c.

Ce fut en conséquence de ces deux Enquêtes juridiques qu'il fut maintenu dans son état de Noblesse par Ordonnance des Commissaires députés par le Roy à cet effet, rendue le 17 Décembre (*a*) de la même année 1584 : sur la fin de l'année 1595, Jean de Riquéty s'étant retiré au Château d'If auprès du Sieur de Roquefort, (Nicolas Bausset) son ami qui en étoit Gouverneur, à cause des troubles qui ne faisoient qu'augmenter de jour en jour dans la Ville de Marseille, Charles de Casaux qui en étoit l'auteur, sachant que Marguerite de Glandevés sa femme étoit restée dans cette Ville, la fit arrêter prisonniére & conduire à la Conciergerie du Palais, dans la vûe d'en tirer une somme d'argent; en effet ayant été la voir dans la prison, & lui ayant tenu quelques discours à l'intimider, il conclut qu'elle sçavoit le moyen d'en sortir quand elle voudroit; cette femme pleine de cœur lui repartit qu'elle l'entendoit, & après lui avoir reproché avec emportement toutes ses concussions & toutes ses rapines, elle protesta qu'elle souffriroit plûtôt ce que sa tyrannie pourroit lui suggérer de plus cruel, que de consentir à ses propositions; cette fermeté qu'il ne put vaincre, ni par la crainte, ni par les menaces, l'obligea enfin de lui rendre sa liberté, & d'aller éxercer sa rage sur un bois de Pins que Jean de Riquéty son mari avoit dans les environs de Marseille, & qu'il fit dégrader pour s'en servir à la construction du Fort de Tête de More : du mariage dudit Seigneur de Mirabeau mort avant le 12 Août (*b*) 1602, avec laditte Delle Marguerite DE GLANDEVÉS qu'il avoit épousée par contrat du 23 Novembre (*c*) 1564, dans lequel elle est ditte fille d'Antoine de Glandevés, Seigneur de Cuges, & de Delle Jeanne DORIA sa veuve, il eut les enfans qui suivent.

9. HONORÉ de Riquéty continue la postérité.

9. Noble OGIER de Riquéty, Sieur de Négréaux, fit son testament le 12 Août (*d*) 1602; vivoit encore le 25 Juillet (*e*) 1622, & mourut sans enfans.

9. Noble PIERRE de Riquéty, Seigneur de Négréaux, donna de grandes sommes pour fonder la Maison Professe des Jésuites de Marseille, conjointement avec Thomas de Riquéty son autre frére, & par l'acte de cette fondation passé dans cette Ville le 2 Juillet (*f*) 1614, ces Réligieux s'obligérent de mettre les Armes de la Famille de Riquéty dans l'endroit de l'Eglise le plus éminent, & de faire graver sur une lamme de

(*a*) Copie collationnée sur l'original vers l'an 1636. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1636, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*f*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.

Digitized by Google

cuivre le contenu de la ſondation ; il avoit épouſé Marie DE BECCARIIS (*a*) d'une ancienne Famille Noble de Provence, mais il n'en eut point (*b*) de poſtérité.

9. ANTOINE de Riquéty, Ecuyer, Seigneur de Négréaux & de Beaumont, fut marié par contrat du 3 Février (*c*) 1609 avec Demoiſelle Anne DE PERRIN, morte avant le 14 Février (*d*) 1636, fille de François Perrin, Ecuyer, de la Ville de Marſeille, & de Delle Jeanne DE MONCHAL ; obtint dès le 22 Août (*e*) 1634 main-levée de la ſaiſie qui avoit été faite des revenus de ſa Terre de Négréaux, après avoir juſtifié devant les Commiſſaires établis par le Roy pour les Francs-Fiefs qu'il étoit » Gentilhomme, ayant luy & ſes prédéceſſeurs tousjours veſcu noble- » ment « ; fut élu Premier Conſul de la Ville de Marſeille, en (*f*) 1640 ; vivoit encore en (*g*) 1647, & de ſon mariage on lui connoit cinq enfans qui ſuivent.

10. Noble JEAN de Riquéty eſt ainſi qualifié dans un don de la ſomme de 100 livres qu'il fit au Couvent des Péres de l'Obſervance de Marſeille pour augmentation de la fondation que ſon pére & Honoré de Riquéty ſon oncle y avoit faite ; il préſenta Requête le 22 Août (*h*) 1634 aux Commiſſaires établis par le Roy pour la liquidation du Droit de Franc-Fief, & en fut déchargé le même jour, attendu ſa qualité de Noble ; fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Jugement des Commiſſaires de la Nobleſſe de Provence du 19 Mars (*i*) 1668 rendu auſſi en faveur d'Antoine de Riquéty, vraiſemblablement ſon pére, & de François & Thomas de Riquéty ſes fréres, & mourut ſans avoir (*k*) été marié.

10. Noble FRANÇOIS de Riquéty, nommé ainſi dans un acte du 14 Février (*l*) 1636, mourut auſſi ſans avoir été marié (*m*) après le 19 Mars 1668.

10. Noble THOMAS de Riquéty, Seigneur de Négréaux, ondoyé le 29 Janvier (*n*) 1624, épouſa par contrat du 9 Mars (*o*) 1655 Demoiſelle Anne DE BERNIER, fille de Noble Pierre de Bernier, Seigneur de Pierrevert, Tréſorier Général de France, & de Dame Claire DE BRICARD, & mourut ſans poſtérite. Anne de Bernier ſa veuve, ſe remaria depuis à Charles GRATIAN, Procureur du Roy au Bureau des Tréſoriers de France, fils de Baltazar Gratian, Tréſorier Général de France, & de Dianne DE GLANDEVÉS-DE NIOZELLES.

(*a*) (*b*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Article de Riquéty.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1636.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, article de Riquéty.
(*g*) Mémoires anciens de la Famille. (*h*) Original.
(*i*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 20 Janvier 1670, en faveur de la Branche de Riquet-de Caraman.
(*k*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Article de Riquéty. (*l*) Original.
(*m*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Article de Riquéty.
(*n*) Extrait baptiſtére délivré en forme à peu près dans le temps.
(*o*) Nobiliaire manuſcrit de la Provence conſervé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

Digitized by Google

10. Jeanne de Riquéty, Dame de Châteauneuf, de Négréaux & de Saint Auquille, vivoit encore ſans alliance le 4 Février (*a*) 1636, & épouſa depuis (*b*) Aléxandre de GERENTON, Seigneur de Châteauneuf, fils de Noble Louis de Gérenton, auſſi Seigneur de Châteauneuf, & de Marquiſe de FÉLIX : elle mourut ſans (*c*) enfans en 1710.

10. Anne de Riquéty vivoit le 4 Février (*d*) 1636.

9. Thomas de Riquéty baptiſé le 5 Août (*e*) 1584, étoit Réligieux non Profès de la Compagnie de Jéſus en la Ville d'Avignon lorſqu'il fit ſon teſtament le 20 Mai (*f*) 1609, par lequel entr'autres diſpoſitions, il fit un legs de 10000 écus à la Compagnie pour l'établiſſement d'une Maiſon Profeſſe à Marſeille; & vivoit encore le 28 Octobre (*g*) 1622.

9. Marguerite de Riquéty, baptiſée dans l'Egliſe de Notre-Dame des Acoules à Marſeille le 31 Décembre (*h*) 1581, fut mariée 1° par contrat du 10 Novembre (*i*) 1596 avec Magnifique Seigneur Antoine-Nicolas d'ALBERTAS, Seigneur de Géménos, &c. Syndic de la Nobleſſe de Provence, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi & Capitaine d'une Compagnie de deux cens Hommes de guerre à pied François (triſayeul de M. le Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Provence) & épouſa en ſecondes nôces par autre contrat du 9 Novembre (*k*) 1623 Honoré Seigneur Nicolas de BEZANNES, Ecuyer, Seigneur de Grandpré & de Roquincourt, Capitaine des Gardes du Duc de Guiſe.

9. Claire de Riquéty, fit un teſtament le 3 Mars (*l*) 1604, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe de l'Obſervance de Marſeille au tombeau de ſon pére, & mourut encore jeune (*m*) ſans (*n*) alliance.

IX. DEGRÉ.

Honoré de Riquéty, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Mirabeau & de Beaumont, Premier Conſul de la Ville de Marſeille & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII. par Lettres du 18 Avril (*o*) 1614, ſervit fidélement ce Prince & le Roi Henry le Grand ſon pére, & reçut en pluſieurs occaſions des marques de leur eſtime. On rapporte ici de mot à mot un trait de l'Hiſtoire que l'on n'a pas crû devoir être ignoré. *Marſeille qui n'a jamais manqué de donner des marques de ſon zéle au ſervice du Roi, apprenant qu'il étoit campé devant Montpellier pour mettre a la raiſon cette Ville rébelle, crut lui devoir donner des aſſurances de ſa fidélité dans cette rencontre par la députation qu'elle lui fit d'Honoré de Riquéty Sieur de Mirabeau ſon premier Conſul; il partit donc accompagné de beaucoup de Nobleſſe, & étant arrivé au camp de Montpellier il*

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) Voyez la note *p* de la page précédente.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*e*) Extrait baptiſtaire délivré en forme à peu près dans le temps.
(*f*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*g*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme à peu près dans le temps.
(*i*) Titres d'Albertas. (*k*) Original. (*l*) Copie collationnée ſur l'original en 1626.
(*m*) (*n*) Mémoires anciens de la Famille.
(*o*) Cette datte eſt énoncée dans le Procès-verbal des preuves de Nobleſſe de Thomas-Albert de Riquéty ſon petit-fils, fait le 22 Novembre 1640, à l'occaſion de ſa réception dans l'Ordre de Malthe.

Digitized by Google

fut introduit & présenté au Roi par le Duc de Chevreuse, & comme il se mettoit à genoux pour lui faire son compliment, le Roi lui commanda de se lever & de parler debout, puisqu'il sçavoit bien que les premiers Consuls de Marseille étoient Gentilshommes; il l'écouta agréablement, & reçut avec des témoignages de bonne volonté les protestations de service & de fidélité qu'il lui fit de la part de la Ville. Deux jours après les espions donnerent avis d'une grande sortie que les ennemis devoient faire, commandés par Monsieur d'Argencourt, ce qui obligea toutes les troupes tant de Cavalerie que d'Infanterie qui étoient dans l'Armée du Roi, de se trouver à leurs postes pour renforcer les lignes & repousser cette sortie; le Sieur de Mirabeau ne manqua pas de s'y trouver avec toute cette Noblesse qui l'avoit accompagné; & comme elle n'étoit pas en nombre pour former un juste escadron, M. le Connétable qui commandoit & ordonnoit les Postes, lui proposa de l'incorporer dans une autre troupe de Cavalerie, à quoi il répondit qu'il avoit l'honneur de porter le caractére d'une Ville trop considérable, pour être confondu avec quique ce fut, & qu'il le prioit de lui vouloir donner un poste à part, qu'il descendroit avec tous ses braves Gentilshommes qu'il voyoit auprès de lui. M. le Connétable à qui ce sentiment plût, lui accorda sa demande de fort bonne grace; les Huguenots firent leur sortie, & furent repoussés avec perte dans léurs murailles, & comme le traité de paix étoit déja fort avancé, il prit congé du Roi qui lui commanda de laisser auprès de lui Thomas de Riquéty son fils, & de faire quelques provisions pour la subsistance de son Armée dont la Ville lui fit généreusement présent; il s'étoit trouvé au Siége de Montauban (*a*) l'an 1621; fut nommé dans l'Assemblée de la Noblesse de Provence tenue en la Ville d'Aix le 6 Août (*b*) de cette année, pour procéder par forme d'Enquête à l'usage du payement de la Dixme du Diocèse de Marseille; élu la même année (*c*) Premier Consul de cette Ville, & par son autorité & son crédit maintint l'Établissement des Jésuites à Marseille contre une furieuse caballe qui s'étoit élevée contr'eux; fit son testament le 28 Octobre (*d*) 1622 & fut enterré le 30 (*e*) du même mois dans l'Eglise de l'Observance de cette Ville sous la tombe de ses prédécesseurs.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 26 Août (*f*) 1592, & qui ne fut célébré que le 20 Octobre suivant, avec Demoiselle Jeanne DE LENCHE (dont le frére aîné étoit gendre du Maréchal d'Ornano) fille d'Antoine de Lenche, Ecuyer, & de Demoiselle Jeanne DE BOUQUIN, il eut deux enfans dont on va parler: le pére du futur lui céda en faveur de ce mariage, la Terre, & Seigneurie de Mirabeau avec toute Jurisdiction moyenne & basse, sous la réserve de l'usufruit sa vie durant.

10. THOMAS de Riquéty continue la postérité.

10. ANNE de Riquéty, vivoit lors du testament d'Ogier de Riquéty son oncle.

X. DEGRE'.

THOMAS de Riquéty, dit *le Marquis de Mirabeau*, Seigneur de Mirabeau, de Beaumont, de Villebonne, &c. baptisé le 5 Février (*g*) 1602, se distingua

(*a*) Prouvé par les Lettres d'érection de la Terre de Mirabeau en Marquisat, rapportées sur le dégré d'Honoré de Riquéty son petit-fils auquel elles furent accordées en 1685.
(*b*) Prouvé par un certificat délivré quelque temps après, & légalisé le 21 Juin 1640.
(*c*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Art. de Riquéty. (*d*) Original.
(*e*) Extrait mortuaire délivré en forme à peu près dans le temps.
(*f*) Original: (*g*) Extrait baptistére légalisé en 1623.

par sa bravoure en différentes occasions ; il accompagna son pére au Siége de Montpellier où le Roi Louis XIII. lui commanda (*a*) de s'arrêter ; & ce Prince lui donna le 4 Novembre (*b*) 1625 une Commission pour lever une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François dans le Régiment de Buoux ; il se trouva dans l'Armée (*c*) du Duc de Guise lorsqu'elle passa en Italie pour le sécours de Cazal, comme aussi (*d*) au Siége de Beaucaire & à (*e*) cette fameuse attaque & prise des Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat faite sur les Espagnols en 1637, & n'oublia jamais rien pour marquer son attachement inviolable au service de Louis le Grand, sur-tout pendant les troubles dont la Provence fut agitée durant la minorité de ce Monarque qui lui en donna des témoignages bien honorables ; il fut élu plusieurs fois Syndic de la Noblesse de Provence (*f*) & nommé par elle (*g*) un des trente Gentilshommes qui devoient ménager ses intérêts avec le Roi ; Sa Majesté lui avoit accordé (*h*) des Lettres d'Erection de la Terre de Mirabeau en Marquisat en considération de ses services, & principalement pour avoir couru risque de la vie avec son fils aîné dans la Maison de Ville de Marseille où il étoit allé par ordre du Roi pour pacifier les désordres ; mais ces Lettres ne furent pas vérifiées à cause de la Guerre Civile de ce tems-là. Il avoit épousé par contrat du 27 Septembre (*i*) 1620 Demoiselle Anne DE PONTEVÊS, laquelle fit son testament le 11 Septembre (*k*) 1662 ; elle étoit fille de Magnifique Seigneur Messire Pompée de Pontevés surnommé *le Grand*, Seigneur de Buoux, Capitaine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi & d'une des Galères de Sa Majesté, & de Magnifique Dame Marguerite DE LA BAUME-DE SUZE qui étoit fille de François de la Baume, Comte de Suze, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Provence Amiral des Mers du Levant, & de Françoise DE LÉVIS, sœur de Gilbert de Lévis, Premier Duc de Ventadour ; fut déclaré *Noble & issu de noble race & lignée* par Jugement des Commissaires de la Noblesse en Provence rendu le 19 Mars (*l*) 1668 ; & vivoit encore le 2 Août (*m*) 1672, datte de son testament.

Les enfans qui naquirent du mariage desdits Seigneur & Dame de Mirabeau, morts tous les deux lors du testament de Jean-François de Riquéty leur second fils, furent au nombre de neuf.

II. HONORÉ de Riquéty va suivre.

II. JEAN-François de Riquéty, dit *l'Abbé de Mirabeau*, Abbé de Saint Gervais (*n*), étoit dans l'Etat Ecclésiastique des le 2 Août (*o*) 1672 ; il fit son testament au mois de Décembre (*p*) 1687, par lequel il voulut être inhumé sous la tombe de ses prédécesseurs dans l'Eglise des Péres Observantins de la Ville de Marseille, & vivoit encore le 11 Février (*q*) 1702.

(*a*) Prouvé par le trait d'histoire cité sur le degré de son pére. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.
(*g*) Mémoires domestiques anciens. (*h*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.
(*i*) Expédition délivrée en forme en 1662 : Dans les articles du mariage d'Honoré son fils du 10 May 1660, & produits en original ; la datte du contrat de mariage de son pére est énoncée du » 20 Septembre » 1620 «.
(*k*) Original.
(*l*) Cette datte est énoncée dens l'Ordonnance de Noblesse de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 20 Janvier 1670, en faveur de la Branche de Riquet-Caraman.
(*m*) Original. (*n*) Mémoires domestiques anciens.
(*o*) Prouvé par un acte original du même jour. (*p*) Copie non signée de l'écriture du temps.
(*q*) Prouvé par un acte original du même jour.

Digitized by Google

II. François de Riquéty, d'abord Lieutenant Colonel du Régiment de Provence, & ensuite Capitaine, Major & Inspecteur des Galères, né le dernier jour d'Avril (*a*) 1631, & connu sous le nom de *Chevalier de Mirabeau*, fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 30 Août (*b*) 1645, & paya son passage pour être reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem le 6 Septembre (*c*) suivant; ses Preuves de Noblesse faites à l'occasion de sa réception dans cet Ordre furent déclarées bonnes & valables par la Langue de Provence le 2 Janvier (*d*) 1648 d'après le Procès-verbal qui en avoit été fait le 26 Février (*e*) de l'année précédente; il obtint le 29 Janvier (*f*) 1654 du Duc de Mercœur, Gouverneur de Provence, une Commission pour lever & mettre sur pied une Compagnie de Cinquante Hommes destinée à tenir garnison dans la Ville de Toulon, & dans laquelle il est qualifié *Lieutenant de la Mestre de Camp du Régiment de Provence*; & ce doit être à lui qu'est adressé sous les noms & qualités du *Sieur de Mirebeau, Chevalier*, un Brévet du 9 Mars (*g*) de l'année précédente, pour la Charge de Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Sieur de la Molle, Capitaine dans le Régiment Colonel Général. Le Duc de Vendôme, Grand-Maître & Surintendant Général de la Navigation & Commerce de France, lui donna le 27 Avril (*h*) 1657 une Commission pour faire le voyage de Malthe sur la Frégate nommée *Saint Joseph*, avec ordre d'attaquer tous les Vaisseaux du Roi d'Espagne & des autres ennemis de l'Etat qu'il rencontreroit; & sur le rapport que ce Prince fit au Roi Louis XIV. de ses services distingués, ce Monarque le fit Major de ses Galères le 11 Mars (*i*) 1665; lui donna le Commandement de la Galère *la Régine* le 24 Mars (*k*) 1670; le 26 Mai (*l*) suivant de celle nommée *la Thérèse*; & le 17 Février (*m*) de l'année suivante d'une autre de ses Galères; il fit son testament le 28 Mars (*n*) 1690, par lequel il ordonna qu'après sa mort on portât son corps dans l'Eglise des Observantins de la Ville de Marseille, sépulture de ses ancêtres.

II. Thomas-Albert de Riquéty, Capitaine des Vaisseaux du Roi & Lieutenant des Gardes du Duc de Vendôme, baptisé le 28 Août (*o*) 1632, & appellé dans le monde *le Chevalier de Beaumont*, fut reçu de minorité Chevalier de Malthe le 22 Avril (*p*) 1639; fit ses Preuves de Noblesse le 22 Novembre (*q*) 1640, & elles furent admises par la Langue de Provence le 2 Mai (*r*) 1641; est qualifié *Capitaine de la Marine* dans une Commission que lui donna le Duc de Vendôme le 30 Mars (*s*) 1664 de Capitaine de Port & des Rades de la Ville de Marseille; fut reçu Chevalier Profès le 12 Janvier (*t*) 1679; étoit Commandeur de la Selve le 28, Mars (*u*) 1690, & fut nommé depuis Grand Prieur de Saint Gilles, mais il mourut sans avoir été reçu.

(*a*) Extrait baptistére délivré par Copie collationnée vers l'an 1650 sur un autre extrait délivré le 19 Avril 1634, & légalisé le 6 Novembre 1645. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un acte du 9 Septembre 1645, produit par expédition délivrée vers l'an 1680.
(*d*) Expédition délivrée & légalisée en 1682. (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.
(*o*) Cette datte est énoncée dans le Procès-verbal de ses preuves de Noblesse, fait le 22 Novembre 1640.
(*p*) Prouvé par un acte du 22 Mars 1659, produit par expédition délivrée en 1660.
(*q*) (*r*) (*s*) (*t*) Original.
(*u*) Prouvé par le testament de François de Riquéty son frére.

Digitized by Google

11. Louis de Riquéty-de Villebonne baptisé le 8 Février (*a*) 1634, fit ses preuves de noblesse pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de St Gilles le 10 Septembre (*b*) 1650, & mourut à Malthe après y avoir fait son testament le 27 Décembre (*c*) 1653.

11. Bruno de Riquéty dit *le Comte de Mirabeau*, Chevalier, Seigneur de Bauchery, de Chantaloue, de la Fontaine, de Vaugien &c, Gouverneur du Quesnoy, ondoyé le 27 Juillet (*d*) 1637, se présenta pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem le 10 Novembre (*e*) 1655, & commença à servir dans les Mousquetaires (*f*) d'où il sortit ensuite pour entrer dans le Régiment des Gardes; il fut reçu Enseigne en (*g*) 1662; Sous-Lieutenant en (*h*) 1670; Aide-Major en (*i*) 1672; & enfin Capitaine en (*k*) 1674; assista à trente siéges de tranchée ouverte (*l*); se trouva à la bataille de Steinkerque; donna (*m*) des preuves très-signalées de sa bravoure en 1678 à la bataille de St Denis où il commandoit un bataillon & où il fut grièvement blessé, & après dix ans de pareil commandement, il vendit en (*n*) 1690 sa Compagnie pour se retirer; il fit 3 testaments, le 1er, le 30 Mars (*o*) 1720, le 2d, le 1er Juin (*p*) 1725, & le 3e, le 24 Avril (*q*) 1728, par lequel il voulut être enterré dans le chœur de l'Eglise de Bauchery: il fit encore deux codicilles les 4 Février (*r*) & 31 Août (*s*) 1729 & avoit été marié deux fois; la première avec Dlle Catherine FORESTS (*t*) Marquise (*u*) de Vaugien, fille de Jean Forests Ecuyer, Conseiller du Roy en sa Cour des Aides, & de Dame Jeanne FORESTS; & n'ayant point eu d'enfans de ce mariage, il épousa en 2des nôces (*x*) Dame Anne-Aimée DE BOULLAINVILLIERS Dame & Chanoinesse de Poussay, fille de Charles de Boullainvilliers Seigneur de Chamaloue près Provins, Gouverneur de St Jean de Laune, & de Dame Marie DE LORON, & en eut une fille unique nommée,

12. Catherine-Edmée de Riquéty mariée en (*y*) 1711 avec François-Emmanuel DE ROYER dit *le Marquis de St Micaut*, Colonel du Régiment de Bourbon Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

11. Ange de Riquéty vivoit le 12 Novembre (*z*) 1642.

11. Jeanne de Riquéty fut mariée par contrat du 11 Avril (*aa*) 1643 avec Noble Mr François DE CLAPIERS Seigneur du Puget, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Provence, & fit son testament le 11 Janvier (*bb*) 1690, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise des Peres Observantins de la Ville de Marseille où étoient inhumés ses pere & mere.

11. Anne de Riquéty née avant le 12 Novembre (*cc*) 1642, étoit Religieuse au Monastere de St Sauveur de Marseille le 11 Septembre (*dd*) 1662, & vivoit encore le 2 Août (*ee*) 1672.

XI. DEGRÉ.

Honoré de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, Seigneur de Villebonne & de Beaumont &c. qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans plusieurs actes

(*a*) Cette date est énoncée dans le procès-verbal de ses preuves de noblesse. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Extrait baptistére délivré en forme vers l'an 1650. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Abregé chronologique & historique de l'origine, du progrès & de l'état actuel de toutes les troupes de France, imprimé à Liége en 1735. (*o*) (*p*) Ces 2 actes sont énoncés dans son 3e testament. (*q*) Original. (*r*) (*s*) Voyez la note *o p* de cette page. (*t*) (*u*) (*x*) Nobiliaire manuscrit de la Provence, conservé dans la bibliothéque du Juge d'Armes. (*y*) Mémoires de la Famille. (*z*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*aa*) (*bb*) Original. (*cc*) (*dd*) Voyez la note *z* de cette page. (*ee*) Prouvé par le testament de son pere.

qui le concernent, fut baptisé le 3 Avril (*a*) 1622; il embrassa de bonne heure la profession des armes, & s'y distingua par sa valeur; il se trouva (*b*) au secours de Turin, étant alors Guidon de la Compagnie des Gendarmes du Comte de Carces dont il devint (*c*) par la suite Enseigne; servit (*d*) en cette derniere qualité dans les armées de Catalogne & de Piémont où il donna des preuves de sa valeur (*e*), & se trouva (*f*) aux siéges de Collioure & de Perpignan en 1642, à la (*g*) bataille de Lérida le 7 Octobre de la même année, & aux prises (*h*) des Villes de Villeneuve-d'Ast & de Trin en 1643; enfin, après avoir été blessé (*i*) en plusieurs occasions, il quitta le service & fit son testament le 13 Novembre (*k*) 1673; il étoit Premier Consul d'Aix & Premier Procureur du Pays de Provence le 14 Avril (*l*) 1678; obtint du Roy Louis XIV. au mois de Juillet (*m*) 1685 des Lettres d'érection de sa terre de Mirabeau en Marquisat, registrées à Aix le 30 Novembre (*n*) 1686, & dans lesquelles ce Prince lui donne la qualité de *Chevalier*, & mourut peu de tems avant le mois de Décembre (*o*) 1687 fort regreté dans sa Province, étant pour lors (*p*) Syndic de la Noblesse: De son mariage accordé par contrat du 7 Juillet (*q*) 1660 avec D^lle^ Elisabeth DE ROCHEMORE (laquelle fit son testament le 28 Décembre (*r*) 1687, & mourut entre le 20 Février (*s*) 1697 & le 17 Avril (*t*) 1708) fille de Messire François de Rochemore Chevalier, Baron de Barry, Seigneur de Nages & de Soulorgues, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, Premier Président en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, & de Dame Pierre DE GRILLE, il eut quatre enfans qui suivent.

12. THOMAS-EUCHER de Riquéty mourut (*u*) jeune sans alliance.
12. JEAN-ANTOINE de Riquéty continuë la filiation.
12. JEAN-FRANÇOIS-ANNIBAL de Riquéty-de Mirabeau baptisé le 6 Novembre (*x*) 1669, fit ses preuves de noblesse pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem & Page du Grand-Maître de Malthe le 21 Octobre (*y*) 1681, & fut fait successivement le 15 Janvier (*z*) 1693 Sous-Lieutenant de la Galere *la Brave*, & le 1er Janvier (*aa*) 1699 Sous-Lieutenant de la Galere *la Réalle* avec rang de Lieutenant: il fit son testament le 30 Juillet (*bb*) 1701, & mourut à Gibraltar (*cc*) avant le 14 Janvier (*dd*) 1702.
12. EUGÉNIE de Riquéty épousa par articles du 8 Août (*ee*) 1684 Messire François DE GRILLE-DE ROUBIAC Chevalier, Marquis d'Estoublon, & le contrat de leur mariage fut passé le 29 Novembre suivant.

XII. DEGRE'.

JEAN-ANTOINE de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, Comte de

(*a*) Extrait baptistére délivré à peu près dans le temps. (*b*) Mémoires domestiques à peu près du temps.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Ces services sont rapportés dans les lettres d'érection qu'il obtint de la terre de Mirabeau en marquisat. (*k*) Cette date est énoncée dans deux actes originaux des 20 Octobre 1687, & 20 Février 1697. (*l*) Prouvé par les lettres d'état qui lui furent accordées le même jour: ces lettres produites en original. (*m*) (*n*) Tablettes historiques, généalogiques & chronologiques contenant les érections des terres du Royaume en Marquisat, Comté, Vicomté & Baronie, imprimées à Paris en 1751. (*o*) Le testament de Jean-François de Riquéty son frere le dit mort pour lors; c'est donc à tort que l'Abbé Robert dans son état de la noblesse de la Provence, Art. de Riquéty, met sa mort à l'an 1688. (*p*) Etat de la Provence dans sa noblesse, Art. de Riquéty. (*q*) Original. (*r*) Cette date est énoncée dans un acte original du 20 Février 1697.
(*s*) Prouvé par un acte original du même jour. (*t*) Prouvé par le contrat de mariage de son fils.
(*u*) Voyez la note *b* de cette page. (*x*) Cette date est énoncée dans le procès-verbal de ses preuves de noblesse.
(*y*) Expédition délivrée vers le temps même à en juger par le caractére de l'écriture. (*z*) (*aa*) Original.
(*bb*) Original. (*cc*) Prouvé par l'acte suivant. (*dd*) Prouvé par un acte du même jour rapporté à la suite de son testament. (*ee*) Original.

Beaumont, Seigneur de Villebonne, de Neigreaux, de St Auquille, &c. qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut baptisé le 29 Novembre (a) 1666; il fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 1er May (b) 1675, & la commission pour procéder aux preuves de sa noblesse paternelle & maternelle fut expédiée le 3 May 1678; depuis il entra dans (c) les Mousquetaires, & fut successivement Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de Bezons avant le 20 Février 1697, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de son nom, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Brigadier des Armées du Roy; il se trouva au siége de Luxembourg, à celui de Douay & à la bataille de Cassano où il fut blessé & ne cessa de donner dans toutes les expéditions militaires où il se trouva, des preuves de sa bravoure; il refusa la charge de Lieutenant Général pour le Roy en Dauphiné, à cause de la foiblesse de sa santé occasionnée par 27 blessures qu'il avoit reçues, dont plusieurs lui avoient estropié les deux bras, & une entr'autres qui lui avoit fracassé le col, au point qu'il étoit obligé d'avoir un collier pour le soutenir; étoit Colonel d'un Régiment d'Infanterie & prenoit la qualité de *Très Haut & Puissant Seigneur* lorsqu'il épousa par contrat du 17 Avril (d) 1708 Noble Dlle Françoise DE CASTELLANE, qui y est dite fille de » Très Haut & Puissant Seigneur Messire » Jean-François Marquis de Castellane, Baron d'Avanson, Seigneur de St Ro» man, de St Etienne, d'Aurans, de Norante &c, & de Haute & Puissante » Dame Dame Madeléne DE GRUEL «; étoit Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Brigadier des Armées du Roy lors des Lettres patentes qu'il obtint de Sa Majesté au mois de Septembre 1713, enregistrées au bureau des finances de la Généralité de Provence le 18 Décembre (e) 1715, portant érection en *Comté* de la terre de Beaumont & réunion de la seigneurie de Neigreaux, du fief de St Auquille & de l'arriere-fief de Villebonne, & mourut en 1737 ayant eu de son mariage plusieurs enfans dont on va parler.

13. JEAN-FRANÇOIS de Riquéty mourut en bas âge.

13. VICTOR de Riquéty Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem & Enseigne dans le Régiment de Mirabeau, se tua par accident à Toulouse en 1728.

13. VICTOR de Riquéty va suivre.

13. JEAN-ANTOINE-JOSEPH-CHARLES-ELZÉAR de Riquéty dit *le Chevalier de Mirabeau*, Capitaine des Vaisseaux du Roy & Gouverneur de la Guadeloupe, né le 8 Octobre (f) 1717, fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem le 31 Juillet (g) 1720; il s'est trouvé aux combats de Gibraltar & de la Cioutat, à la prise du Mars où il fut blessé d'un coup de canon, & mené prisonnier en Angleterre, & au combat du Port Mahon. Il a été nommé depuis Général des Galéres de Malthe.

13. JOSEPH de Riquéty né le 7 Septembre (h) 1719, fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jerusalem le 31 Juillet (i) 1720, & mourut en bas âge.

13. ALÉXANDRE-LOUIS de Riquéty Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, Capitaine dans le Régiment du Roy, Grand Chambellan & Conseiller Privé du feu Margrave de Brandebourg-Bareith, baptisé le 8

(a) Extrait baptistére légalisé en 1678. (b) Original.
(c) Prouvé par les lettres d'érection en marquisat de la terre de Mirabeau accordées en 1685 à Honoré de Riquéty son pere. (d) Copie collationnée sur l'original & légalisée en 1750. (e) Original.
(f) Cette date est énoncée dans ses preuves de noblesse faites le 20 Décembre 1724. (g) Original.
(h) Cette date est énoncée dans ses preuves de noblesse faites le 20 Décembre 1724. (i) Original.

Digitized by Google

Octobre (*a*) 1724, fut reçu le 7 Avril (*b*) 1725 Chevalier de Malthe, où il alla pour faire ses caravannes, & à son retour il se trouva aux batailles d'Ettingen, de Fontenoy, de Lawfeldt, de Raucoux, aux siéges de Menin, d'Ypres & de Furnes & à tous les autres siéges de cette guerre; il quitta depuis la croix de Malthe; se maria avec D[lle] Julienne-Dorothée-Silvie, née Comtesse DE KUNSBERG & mourut au mois de Juillet 1761.

13. MARIE de Riquéty mourut jeune.

XIII. DEGRE'.

VICTOR de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, de Sauvebœuf & de Biran, Comte de Beaumont, Vicomte de S[t] Mathieu, Baron de Pierrebuffiére, & en cette qualité Premier Baron du Limosin, Sg[r] de Roquelaure, de Neigreaux, de S[t] Auquille, de Pierreaigu, du Buignon, de Chéronnac, de la Tournelle, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau &c, cidevant Capitaine dans le Régiment de Duras auparavant Mirabeau, qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit le 5 Octobre (*c*) 1715; il fit ses preuves de noblesse pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de S[t] Gilles le 1[er] Septembre (*d*) 1718, & quitta depuis la croix pour se marier; il s'est trouvé aux siéges de Kell & de Philisbourg, à l'attaque des hauteurs des lignes d'Ettingen où il reçut une blessure, aux affaires de Clausen & d'Hisperberg, & servit à la tête de la compagnie de grenadiers du Régiment du Marquis de Mirabeau son pere, dans la campagne de Baviére en 1742; il acheta en 1740 la terre du Buignon près de Fontainebleau; fut nommé en 1743 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis & quitta le service dans la même année: il s'est distingué par l'ouvrage qui a pour titre *l'ami des hommes*, ainsi que par d'autres qui feront à jamais honneur à sa mémoire.

De son mariage accordé par contrat du 11 Avril (*e*) 1743 avec » Haute & Puissante Dame « Dame Marie-Genneviéve DE VASSAN Vicomtesse de S[t] Mathieu, Baronne de Pierrebuffiére, Dame de la Tournelle, de Chéronnac, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau & de Sauvebœuf, veuve de Haut & Puissant Seigneur Jean-François de Ferriéres Chevalier, Marquis de Sauvebœuf, Grand Sénéchal d'Auvergne, Capitaine au Régiment du Roi Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, qu'elle avoit épousé par contrat du 10 Décembre (*f*) 1737, fille de » Haut & Puissant Seigneur Charles Marquis de Vassan « Seigneur de la Tournelle, de Cuvergnon, de Germaincourt, de Grandchamp &c, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & de » Haute & Puissante » Dame « Dame Anne-Thérèse DE FERRIÉRES-DE SAUVEBŒUF Premiere Baronne du Limosin, Vicomtesse de S[t] Mathieu, Dame de Sauvebœuf, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau &c, il a eu les enfans qui suivent.

1. VICTOR-CHARLES-FRANÇOIS de Riquéty-de Mirabeau né le 16 Mars (*g*) 1744, mourut en bas âge.
2. HONORÉ-GABRIEL de Riquéty-de Mirabeau naquit le 9 Mars 1749.
3. JEAN-ANTOINE de Riquéty-de Mirabeau mourut en bas âge.
4. ANDRÉ-BONIFACE-LOUIS de Riquéty-de Mirabeau né le 30 Novembre 1754, fut reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem en conséquence des preuves de sa noblesse paternelle & maternelle faites en 1755.
5. MARIE-ANNE-JEANNE de Riquéty-de Mirabeau naquit le 10 Juillet 1745.
6. ANNE-GABRIELLE de Riquéty-de Mirabeau mourut en 17::
7. CAROLINE-ELISABETH de Riquéty-de Mirabeau naquit le 5 Septembre 1747.
8. VICTOIRE de Riquéty-de Mirabeau mourut en 17::
9. MARIE-LOUISE-ELISABETH de Riquéty-de Mirabeau naquit le 4 Septembre 1752.
10. MARIE-ANNE-FRANÇOISE de Riquéty-de Mirabeau.

(*a*) Cette date est énoncée dans le procès-verbal de ses preuves de noblesse faites le 2 Décembre 1718. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptistére délivré en forme. (*d*) Expédition valant original. (*e*) Copie collationnée sur l'original en 1750 & légalisée. (*f*) Cette date est énoncée dans son second mariage. (*g*) Extrait baptistére délivré la même année.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

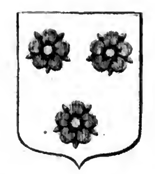
d'Hozier

Digitized by Google

LE ROY-DE MACEY,

Seigneurs & Patrons de Macey, d'Espas, de Bréé, de la Brumaniére, de Noyant, de la Loriniére, du Chastellier, du Manoir, de Cran, de la Sansonniére, des Broizelles, de Montlevart, de la Porte, de la Fontaine, de la Chappelle, des Hogues, &c.

EN NORMANDIE.



D'Argent à trois Roses de gueules, boutonnées d'or & posées deux & une. (*)

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME le Roy, (*a*) Ecuyer, Seigneur d'Espas, & en partie de Macey, qualifié du Titre de *Noble* dès l'an (*b*) 1470, par les Commissaires du Roi, députés sur le fait des francs-Fiefs dans la Province de Normandie, reçut le 19 Juin (*c*) 1478, la foi & hommage de Thomas Masse pour un lieu & ténement appellé *le fieu Durant* qu'il possédoit en la Paroisse d'Espas, & dans cet acte est nommé Pierre de Saint Paer, Ecuyer; il en reçut encore un autre le 18 Décembre (*d*) 1480, de Richard de la Noë, pour une piéce de terre que celui-ci possédoit dans sa mouvance, entre Jean le Roy & Jean Roussel; passa un bail d'une autre piéce de terre assise en la Paroisse de Macey, au profit de Michel le Dévyn, fils de Colin le Dévyn habitant de cette Paroisse le 24 Février (*e*) 1489; obtint une Sentence rendüe à Pontorson le 18 Novembre (*f*) suivant, par Pierre de Saint Paer, Lieutenant d'Honorable Homme Jean le Roy, Vicomte d'Avranches, par laquelle ce Juge lui adjugea par décret pour la somme de 10 livres, deux piéces de terres assises en la Paroisse de Macey, sujettes à payer à la Seigneurie de Macey quatre Ruches de Froment de rente qui lui étoit düe pour une ainesse nommée *le Fief du Vielfossé*; & ayant eu quelques contestations avec les Religieux de l'Abbaye du Mont Saint Michel, au sujet de leurs intérêts communs, elles furent réglées par une autre Sentence rendüe le 3 Juillet (*g*) 1491, par Vigour Vivien, Ecuyer & Honorable Homme Thomas Gardain, Praticien en Cour Laye, en présence d'Imbert de Bréault, Ecuyer; il vendit le 28 Juillet (*h*) de l'année

(*) Ces armes étoient celles que portoient François le Roy, auteur du III. Dégré de cette généalogie; elles sont gravées sur une cloche de la Paroisse de Macey, dont il fut parain au mois de Mars (†) 1544.

(*a*) Les mémoires de la Famille portent que ce Guillaume le Roy étoit petit-fils de Robert le Roy, Seigneur de Brée, & de Montlevart, & de Jeanne Gautron; & avoit pour pére & mére Jaques le Roy, Seigneur des mêmes lieux de Brée, & de Montlevart, & Françoise Durand, fille de Pierre Durand, Seigneur en partie de Macey.

(*b*) Cette datte est énoncée dans une Ordonnance rendüe le 9 Février 1577, par les Commissaires députés par le Roi sur le fait des francs-Fiefs, en faveur de Pierre le Roy, auteur du IV. Dégré de cette généalogie.

(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original, (*g*) Expédition délivrée en 1538. (*h*) Original.

(†) Procès-verbal dressé le 8 Mai 1676, par Jaques Philippes, Tabellion Royal en la Vicomté d'Avranches.

Digitized by Google

ſuivante, conjointement avec Nicolas Mygnier, fils & héritier de défunt Jean Mygnier, à Louis le Bachelier, une piéce de terre aſſiſe en la Paroiſſe de Longueville, qu'ils avoient eüe le même jour en contr'échange d'autre héritage de Raoulin Barbin, Ecuyer, & de Demoiſelle *Jeanne* ſa femme; & mourut ainſi que Demoiſelle Catherine MILLART ſa femme avant le premier Juin (*a*) 1499, datte du partage de leurs biens fait entre leurs enfans nommés

2. PIERRE le Roy qui va ſuivre.

2. NICOLLE le Roy, Ecuyer, & 2. JEAN le Roy, Ecuyer, } dont la poſtérité eſt éteinte.

II. DEGRÉ.

PIERRE le Roy, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur en partie de Macey & d'Eſpas, terre qui lui échut par le partage dont on vient de parler & dont il donna ſon aveu le 20 Janvier (*b*) 1503, à Noble & Puiſſant Seigneur, Monſeigneur Gilles de Couvran, Chevalier, à cauſe de la Seigneurie de Sacey dont celui-ci étoit poſſeſſeur; avoit épouſé par contrat du 25 Avril (*c*) 1491, Demoiſelle Margueritte FOULLENGE, fille de Macé Foullenge, Ecuyer, Seigneur de la Guybourgére & de Dancey, & de Demoiſelle Margueritte GRANGER ſa veuve, alors femme de Noble Homme Régnault Savary, qui promirent tous les deux de *veſtir et extenſiller la future comme Damoiſelle de bonne maiſon;* on le trouve compris dans le nombre des cinq Gentilshommes auſquels le Seigneur de la Trémoille confia le 11 Mai (*d*) 1512 la Garde de la Ville du Mont Saint Michel; & cinq ans auparavant, c'eſt-à-dire, le 10 Septembre (*e*) 1507, il s'étoit préſenté à Coutances en qualité de Seigneur en partie de Macey, à la montre des Nobles tenans noblement au Bailliage de Côtentin, *ſuffiſamment monté et armé en habillement d'Archer*, tant pour lui que pour Robert Gauteron, Ecuyer, Seigneur de l'autre partie du Fief de Macey.

De ſon mariage avec la dite Demoiſelle Foullenge on lui connoit un fils nommé

3. FRANÇOIS le Roy qui continue la deſcendance.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS le Roy, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey, d'Eſpas & des Hogues, fit un échange le 11 Avril (*f*) 1562 avec Pierre Bontemps Bourgeois de Pontorſon, par lequel il lui fit don d'une piéce de terre joignant les terres de Guillaume & de Jaques le Roy, Ecuyers; & fut marié à Demoiſelle Bertrande DU CHASTELLIER, dont il eut pour enfans

4. PIERRE le Roy, ci après.
4. JEAN le Roy, Prêtre, Curé de Macey, qualifié *Noble & Diſcret Homme Maître*, & nommé comme vivant dans un acte du 9 Décembre (*g*) 1573.
4. LÉONARD le Roy, Prêtre, Curé d'Eſpas, que l'on trouve avec la même

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée dans le temps même.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

Digitized by Google

qualité *de Noble & Discret Homme Maître*, dans l'acte dont on vient de parler; & mort avant le 19 Décembre (*a*) 1603, ainsi que Jean le Roy son frére.
&

4. Roberde le Roy, mariée par articles accordés sous seings privés, le 20 Mars (*b*) 1570, à Noble Homme François de VERDUN, Seigneur de Margotin, fils de Noble Homme Pierre de Verdun, Seigneur de la Crenne, de Verdun en Boucey & du dit lieu de Margotin, & de Demoiselle Jeanne PIOGER sa femme.

IV. DEGRE'.

Pierre le Roy, II[e] du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey & d'Espas, fut présent avec Nobles Hommes Pierre le Roy, Seigneur de Montlevart, Jaques le Roy, Seigneur de la Porte, Jean le Roy, Seigneur de la Fontaine, & Guillaume le Roy, Seigneur de la Chappelle, à une Sentence rendüe au Bailliage de Côtentin, le 15 Juin (*c*) 1558, pour nommer un tuteur aux enfans de Pierre de Verdun, Ecuyer, Seigneur de la Crenne, & à la fille mineure de Gilles de Verdun, Ecuyer, fils aîné & principal héritier du dit Pierre de Verdun; & dans cet acte ils sont tous nommés *prochains parens des mineurs*; obtint le 9 Février (*d*) 1577, une Ordonnance des Commissaires députés par le Roi sur le fait des francs-Fiefs en Normandie, par laquelle ils lui donnerent main levée de sa Seigneurie de Macey qui lui avoit été confisquée faute d'en avoir donné sa déclaration, & l'Exemptérent du droit de franc-Fief, attendu qu'*il étoit personne Noble né et extraict d'ancienne et Noble Race et lignée tel tenu et réputé ès lieulx où il étoit demeurant et congneu, ayant tousjours, tant lui que ses prédécesseurs, vesqui noblement, sans avoir faict ou éxercé actes desrogeans à la quallité de noblesse*; & de son mariage avec Demoiselle Margueritte de MAHE', qui en étoit veuve dès le 20 Avril (*e*) 1605, il eut deux enfans nommés

5. Jean le Roy, qui va suivre.
&
5. Fre'de'ric le Roy, auteur de la seconde Branche.

V. DEGRE'.

Jean le Roy, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey & d'Espas, s'obligea par acte du 7 Février (*f*) 1616, passé en présence de Pierre le Roy, Ecuyer, Seigneur de Cran, d'acquitter Frédéric le Roy son frére, d'une somme de 3000 livres envers Julien le Tessier, Sieur des Cliettes, & vivoit encore le 27 Juin (*g*) 1625, datte d'une Ordonnance rendüe par les Commissaires des francs-Fiefs, par laquelle, attendu qu'*il étoit de qualité noble*, il fut déchargé de la somme de 300 livres à laquelle il avoit été taxé, à cause de ses Terres d'Espas & de Macey; mais il mourut avant le 19 Janvier (*h*) 1664: De son mariage avec Noble Demoiselle Jaqueline de SAINT MARTIN,

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1605.
(*b*) (*c*) Titres de Verdun.
(*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour.

Digitized by Google

qui ne vivoit plus dès le 13 Décembre (*a*) 1661, il avoit eu pour enfans,

6. JULIEN le Roy, qui va suivre.
6. JEAN le Roy, II[e] du nom, Seigneur de Cran, marié à Demoiselle Michelle DU PONTAVICE, d'une ancienne famille noble de Normandie.
6. CE'ZAR le Roy, Seigneur des Hogues, mort au service sans avoir été marié.
6. FRANÇOIS le Roy, Ecuyer, Seigneur des Broizelles, marié à Demoiselle Richarde PERRAULT, dont il eut un fils nommé
   7. RENE' le Roy, Ecuyer, Seigneur des Broizelles, qui de son mariage avec N.... eut JULIEN le Roy, Réligieux Bénédictin.

&

6. GABRIEL le Roy, Ecuyer, Sieur de la Loriniere, qui épousa Demoiselle Jaqueline DE CLOMESNIL-DE COULVAIN.

VI. DEGRE'.

JULIEN le Roy, Seigneur de Macey, d'Espas, &c. fut marié par contrat du 9 Février (*b*) 1619, avec Demoiselle Michelle DE MONTSAUTEL, qui en étoit veuve dès le 29 Décembre (*c*) 1635, & en avoit eû pour enfans

7. GILLES le Roy, ci-après.
7. YVES le Roy, Ecuyer, mort jeune.

&

7. ANDRE' le Roy, Ecuyer, Seigneur d'Espas, marié par contrat du 26 Mai (*d*) 1653, à Demoiselle Guillemette GIRARD-DE LA BARRE, & mort avant le 24 Mai (*e*) 1685, ayant eu de son mariage
   8. LOUIS le Roy, Ecuyer, Seigneur d'Espas.

   &

   8. Trois filles.

VII. DEGRE'.

GILLES le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey, d'Espas, &c. obtint le 18 Mars (*f*) 1641, de François du Tillet, Sieur de Beaulieu, Conseiller du Roi, Trésorier de France, & Général en sa Cour des Aydes & Bureau des Finances en la Généralité de Caen, Commissaire député par Sa Majesté pour la révocation des Priviléges & Exemptions des Tailles en cette Généralité, conjointement avec Yves & André le Roy, Ecuyers, Sieurs d'Espas & de la Loriniere ses fréres, acte de la représentation qu'ils lui avoient faits de leurs Titres de Noblesse; servoit en qualité de Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Guillaume le Sens, Chevalier, Seigneur de Folleville, Maréchal de Bataille des Armées du Roi dès le 27 Août (*g*) 1648; fut marié trois fois; la premiére avec Demoiselle Jeanne DU CHASTELLIER; la seconde avec Demoiselle Marie DU VIVIER-DE-NORON-DE CAMPIGNY, & épousa en troisiémes nôces par contrat du 22 Novembre (*h*) 1673 (pour être célébré selon la forme de l'Eglise prétendue Réformée) Noble Demoiselle Henriette GOYON,

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée sur l'original en 1712.
(*b*) Cet acte est énoncé dans un inventaire du 24 Mai 1685, produit en original.
(*c*) Prouvé par un acte Original du même jour.
(*d*) Voyez la note *b* de cette page.
(*e*) Prouvé par un acte original du même jour. (*f*) (*g*) (*h*) Original

fille de Jaques Goyon, Seigneur & Baron de Marcey & autres lieux, & de Noble Dame Elizabeth DU MAS: Il mourut avant le 4 Octobre (*a*) 1678, laissant sa femme veuve & n'eut point d'enfans de ces trois mariages.



SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

FRÉDÉRIC le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée & de Noyant, (second fils de Pierre le Roy, auteur du IV. Degré de la Branche aînée, & de Margueritte de Mahé) Servit avec distinction dans les Guerres du Régne d'Henry IV. Il épousa 1°. par contrat du premier Juin (*b*) 1594, Demoiselle Margueritte DE NEUFVILLE, fille de Noble Jean de Neufville, Sieur du Boisguillaume, & de Demoiselle Anne DE ROYERS, en présence de Messire Charles de Royers, Seigneur de la Brisoliére, Chevalier de l'Ordre du Roi; fut fait prisonnier de guerre devant la Ville de Fougéres en Bretagne, dans le temps que le Duc de Mercœur, Gouverneur de cette Province tenoit le parti de la Ligue; & ayant obtenu sa liberté moyennant la somme de 200 écus d'or à laquelle il fut taxé pour sa rançon, & qu'il s'obligea de payer par acte du 8 Février (*c*) 1595, à Nobles Gens Pierre Dajon, Sieur de la Touperie, Robert Dajon, Sieur de la Lande & Jean de Launay, Sieur de la Fontaine, il continua de servir son Prince avec la même fidélité; obtint le 20 Septembre (*d*) 1597, de Charles de Bourbon, Comte de Soissons, un certificat portant qu'»il estoit » en armes et équipaige deub pour aller faire service au Roy contre ses enne- » mis, et à cet effet l'avoit retenu pour l'y accompagner«; le 11 Octobre (*e*) suivant, il servoit sous les ordres d'Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, Baron de Sablé, Chevalier des ordres du Roi & Maréchal de France suivant un autre certificat que lui donna le même jour ce Seigneur, contenant qu'»il avoit servy et servoit encore alors près de luy volontairement Sa Majesté » en son armée aveq ung bon et suffisant esquipage d'armes et Chevaulx, et ce » en la Compagnie des Ordonnances du Roy soubs sa charge «; & en conséquence des services distingués qu'il avoit rendus au Roi Henry le Grand en différentes occasions, ce Prince l'exempta de la comparution & contribution au Ban & Arriére-ban par Lettres du 13 (*f*) du même mois; il transigea avec son frére aîné le 19 Décembre (*g*) 1603, au sujet du partage des biens de Jean & Léonard le Roy leurs oncles; & sa premiére femme étant morte, il se maria en secondes nôces par autre contrat du 20 Avril (*h*) 1605 avec Demoiselle Yolante DE COURTARVEL, (sœur de Noble Pierre de Courtarvel, Sieur de la Coudriére, de Monthézon & de Saint Paul) fille & héritiére de Noble Pierre de Courtarvel, Sieur de Boisgensif, & de Demoiselle Antoinette DE CORBON: Ils moururent l'un & l'autre avant le 23 Avril (*i*) 1626.

Second Lit.

6. PIERRE le Roy va suivre.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1605. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

VI DEGRE'.

Pierre le Roy III[e] du nom, Ecuyer, Seigneur de Brée, seul fils & héritier de Frédéric le Roy son pére, obtint le premier Juillet (*a*) 1624 des Commissaires députés par le Roi pour le Régallement des Tailles en la Généralité de Caen, acte de la représentation qu'il leurs avoit fait de *son extraction & descente de Noblesse*; fut marié le 23 Avril (*b*) 1626, avec Demoiselle Adrianne de SIGNY, seule fille & héritiére de Charles de Signy, Ecuyer, Sieur de Butot, & de Demoiselle Perrette de la FERRIERE, par articles accordés sous seings privés du consentement de Jean le Grand, Ecuyer, Sieur & Patron de Vergonay & Seigneur de Vaugris beau-frére du futur; ratifiés le 27 Avril (*c*) suivant, *en reconnoissance de la bonne alliance que faisoit ledit Seigneur de Brée* par Jean le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey son oncle paternel, Julien le Roy, Ecuyer, Sieur d'Espas son cousin, Cézar le Roy, (*d*) Ecuyer, Sieur du Manoir, & Louis le Roy, Ecuyer, Sieur de la Sansonniére; & en faveur duquel le pére de la future promit de lui donner la terre de Ronton; & le 6 Octobre (*e*) 1635, Réné le Cesne, Ecuyer, Seigneur de Pontrilly, Conseiller & Chambellan du Roi, & Bailli de Côtentin, lui donna une attestation comme il s'étoit rendu auprès de lui pour servir Sa Majesté au Ban & Arriére-ban de Côtentin à l'aide de Louis de la Paluelle, Ecuyer, Sieur de Loucey, & que ne pouvant à cause de sa maladie continuer ce service, il avoit reçu en sa place Charles le Conte, Ecuyer, Sieur du Bourg, en équipage d'un Chevau-léger: Ils moururent tous les deux avant le 8 Août (*f*) 1658, & de leur mariage étoit né un fils nommé

7. François le Roy, dont on va parler.

VII. DEGRE'.

François le Roy, II[e] du nom, Ecuyer, Seigneur de Brée, ayant produit les titres justificatifs de sa Noblesse devant M. Chamillart, Intendant de Caen, il lui en donna acte le 15 Janvier (*g*) 1668, avec un certificat portant qu'»il avoit » bien & deüement prouvé être Noble «; il avoit épousé par contrat du 8 Août (*h*) 1658, Demoiselle Héléne de QUERALLY, fille & derniére cadette de Jean de Quérally, Ecuyer, Sieur de Taillerot & de Demoiselle Rénée le PORCHER sa veuve, en présence de Louis le Roy, Ecuyer, Sieur du Manoir; & cette premiére femme étant morte, il épousa en secondes nôces Demoiselle Anne le PORCHER, & mourut au mois de Janvier 1694.

Premier Lit.

8. René' le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey, né le 17 Juillet 1663, fut marié avant le 19 Juin (*i*) 1698, à Demoiselle Jeanne-Marie DAVY, laquelle, suivant les Mémoires de la Famille, étoit fille d'Adrian Davy, Ecuyer, Seigneur de Menneville, & proche parente de Jaques Davy, dit le Cardinal du Perron, Archevêque de Sens, Commandeur de l'Or-

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Les Mémoires de la Famille, portent que ce Cézar le Roy étoit issu de Nicolle le Roy, fils de Guillaume le Roy auteur du premier Dégré de cette généalogie.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

Digitized by Google

dre du Saint Esprit, & Grand Aumônier de France: il mourut sans enfans.

8. GABRIEL le Roy, continüe la filiation.

Second Lit.

8. CHARLES-FRANÇOIS le Roy, Ecuyer, Seigneur du Chastellier, né le 26 Janvier 1672, fut marié (*a*) à Demoiselle Antoinette HAY, fille de Jean Hay, Baron de la Montagne, Seigneur des Onglées & de Bouteville, & de Dame Antoinette-Françoise DU HALLAY-DE VALNELLES; & mourut sans postérité.

VIII. DEGRE'.

GABRIEL le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée & de Noyant, successivement Lieutenant & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Anjou, & ensuite dans la Garde Côte de Pontorson, né le 5 Novembre 1664, fut marié par contrat du 19 Juin (*b*) 1698, avec Demoiselle Marie-Anne PHILIPPES, (sœur de Malo Philippes, Ecuyer, Sieur de Villeneuve, Avocat au Parlement de Bretagne, Sénéchal des Ville & Comté de Combourg & de François Philippes, Ecuyer, Sieur des Riviéres, Avocat au Grand Conseil, Conseiller & Procureur du Roy aux Vicomtés de Pontorson & de Saint James) fille de Nicolas Philippes, Ecuyer, Sieur de Forges, & de Noble Dame Marie-Rozalie DU BOIS, lesquels en faveur de ce mariage donnérent à la future leur fille le lieu & terre de Champmeigné, situé en la Paroisse de Beauvoir, & relevant des Réligieux du Mont Saint Michel; obtint le 16 Août (*c*) 1704, un Brévet de Lieutenant de la Capitainerie de Pontorson; fut reçu en cette qualité le 20 (*d*) du même mois; & mourut en 1719, laissant de son mariage deux enfans nommés

9. JEAN-BAPTISTE-MARIE le Roy, qui va suivre.
&
9. NICOLAS-FRANÇOIS le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée, baptisé le 26 Avril (*e*) 1705, & lequel servit dans la premiére Compagnie des Mousquetaires à Cheval, depuis le 27 Juillet (*f*) 1729, jusqu'au 31 Décembre (*g*) 1735: De son mariage célébré le 25 Février (*h*) 1745 avec Noble Demoiselle Jeanne-Antoinette TARDIF, fille de Gilles Tardif, Ecuyer, Seigneur de Moidré & de Vauclair, & de Noble Dame Jeanne L'EVESQUE, il eut
    10. JEAN-BAPTISTE le Roy, Ecuyer, né le 21 Novembre (*i*) suivant.
    10. ANNE-PERRINE le Roy, } nées Jumelles le 25 Août (*k*) 1748.
    10. AUGUSTINE le Roy, }
    &
    10. JEANNE le Roy, née le 15 Janvier (*l*) 1750.

(*a*) Titres de Hay.
(*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*f*) (*g*) Prouvé par un certificat que lui en délivra le Comte d'Avéjan, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie.
(*h*) Extrait de mariage délivré en 1755. (*i*) Extrait baptistére délivré en 1755.
(*k*) (*l*) Extraits baptistéres délivrés en 1756.

Digitized by Google

IX. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE-MARIE le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey & de la Brumaniére, ci-devant Capitaine d'une Compagnie dans la Garde Côte de Pontorson, par Commission du premier Février 1735, étoit né le 12 Avril (*a*) 1699; il fut marié par contrat du 15 Février (*b*) 1726, avec Demoiselle Louise-Elisabeth LE CHAMPENOIS, fille de Nicolas le Champenois, Sieur de Beaubuisson & de Demoiselle Catherine DE LA PIGANNIE'RE; & eut de cette alliance

X. DEGRÉ.

1. JEAN-BAPTISTE-LOUIS le Roy-de Noyant, Ecuyer, né le 9 Octobre (*c*) 1737.
2. MARIE-ANNE-JEANNE-LOUISE le Roy, appellée *Mademoiselle de Macey*, baptisée le 7 Août (*d*) 1734.
3. FRANÇOISE-AUGUSTINE le Roy, dite *Mademoiselle de Noyant*, née le 28 Novembre (*e*) 1735.

&

4. FRANÇOISE-RENE'E le Roy, appellée *Mademoiselle de la Brumaniére*, baptisée le 29 Octobre (*f*) 1739.

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1756.
(*b*) Original.
(*c*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptistéres délivrés en 1756.

Vû & vérifié par Nous, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

DE SAULIEU,

Seigneurs de Rémeron, de Soulangis, &c.

EN BOURBONNOIS, ET EN NIVERNOIS.



Tiercé en Face, le Chef de Gueules à trois Etoiles d'or, la Face du milieu d'Or plein & celle de la pointe d'Azur à un Lévrier d'Argent passant.

Dévise, LE PLUS FIDELLE.



CETTE Famille, originaire de la Ville de Nevers, a justifié devant le Juge d'Armes de France, une possession de Noblesse bien établie depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme JEAN de Saulieu, Ecuyer, lequel fut pourvû le 16 Octobre (*a*) 1541 de l'Office de Controlleur ordinaire des Guerres & fit son Testament le 14 May (*b*) 1565. Il avoit épousé en premiéres Nôces, par Contrat du 21 Janvier (*c*) 1532 (*d*) Esmée RIVILLÉ, & en secondes Nôces, Demoiselle Catherine PERNIN, laquelle se remaria par Contrat du 29 Aoust (*e*) 1565, avec Noble Homme Jean D'ESTRAPPES le jeune, Controlleur des Deniers communs de la Ville de Nevers; elle étoit fille de Michel Pernin, Ecuyer, Seigneur du Montet, & eut de son premier mariage,

II. DEGRÉ.

Noble Homme FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Sieur de Beaunoy, marié par Contrat du 3 Novembre (*f*) 1577, avec D[lle]. Jullitte D'ESTRAPPES, (sœur de Léonard d'Estrappes, Conseiller du Roi en ses Conseils, Archevêque d'Auch,) fille de Jean d'Estrappes, Controlleur des Deniers communs de la Ville de Nevers & de Dame Jeanne OLIVIER; il mourut avant le 7 Aoust (*g*) 1618,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Cet Acte est énoncé dans des faits articulés de Généalogie, produits à la Cour des Aydes de Paris le 10 Octobre 1654, par François & Guillaume de Saulieu fréres, & dans le Procès-verbal des Preuves de la Noblesse dudit François de Saulieu du 27 Aoust 1667.

(*d*) Cet Acte est aussi énoncé dans l'Ordonnance de M. de Sagonne du 22 Juin 1709.

(*e*) Expédition délivrée le 19 Avril 1628. (*f*) Voyez les Notes *b* & *d* de cette page.

(*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de son fils.

Digitized by Google

laiſſant pour fils de ſon mariage avec ladite Demoiſelle d'Eſtrappes encore vivante pour lors,

III. DEGRÉ.

Noble Homme JEAN de Saulieu, Ecuyer, Sieur de Rémeron & de Beaunoy, baptiſé le 14 Janvier (*a*) 1589, & lequel épouſa par Contrat du 7 Aouſt (*b*) 1618, D[lle]. Catherine TENON, (*écrit auſſi* Thenon,) fille de Noble Guillaume Tenon, Ecuyer, Sg[r]. de Navingues & de Touffol, Tréſorier Général de France en la Généralité de Bourges, & de D[lle]. Marie TURPIN ſa veuve, ſœur de Jean Turpin, Sg[r]. de Vauvredon, Conſeiller d'Etat, pére d'Elizabeth Turpin, femme de Michel le Tellier, Chancelier, Garde des Sceaux de France & Miniſtre d'Etat; il fit un Partage le 15 Janvier (*c*) 1628, avec Noble Homme Guillaume Feydeau ſon beaufrere, Ecuyer, Sieur de Leſpau, mari de Demoiſelle Antoinette Tenon, & mourut avant le 11 Avril (*d*) 1631, jour auquel ſa veuve fut nommée Tutrice de ſes enfans ci-après nommés. Catherine TENON ſe remaria avec Jaques DE BRAGELONGNE, Ecuyer, Sieur d'Hautefeuille, Tréſorier de France à Moulins & fit ſon Teſtament le 19 Aouſt (*e*) 1673, laiſſant pour enfans de ſon premier mariage,

4. FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, mentionné ci-après.
4. GUILLAUME de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Beaunoy, & de Rémeron, lequel eſt dit âgé de 22 ans & plus dans des Lettres de bénéfice d'âge qu'il obtint le 19 Novembre (*f*) 1650.
4. JULLITTE de Saulieu, mariée par Contrat du 14 Novembre (*g*) 1644, avec Georges DE REUGNY, Chevalier, Seigneur & Baron du Tremblay, &c.

&

4. CATHERINE de Saulieu, Religieuſe profeſſe au Couvent de la Viſitation à Nevers.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Rémeron & de Beaunoy, né à Nevers & baptiſé le 3 Avril (*h*) 1622, fut confirmé dans ſa Nobleſſe au mois de Février (*i*) 1653, ainſi que Guillaume de Saulieu ſon frére; il épouſa par Contrat du 12 Mars (*k*) 1667, Demoiſelle Anne GASCOING, fille de Noble François Gaſcoing & de Demoiſelle Marie CHALLUDET; fut fait Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S[t]. Lazare de Jéruſalem, en conſéquence des preuves littérales & teſtimoniales, qu'il avoit produites le 27 Aouſt (*l*) 1667, pour juſtifier ſon extraction Noble, paternelle & maternelle, & ſes filiations directes depuis l'an 1532, & fut reçu le 15 Septembre (*m*) 1668, en qualité de Chevalier-Commiſſaire Député deſdits Ordres, pour la recherche des Biens uſurpés ſur les mêmes Ordres dans les Provinces de Bourbonnois, de Nivernois, de Bourgogne & de Berry. Anne Gaſcoing ſa femme fut maintenue dans les Priviléges de la Nobleſſe le 14 Juin (*n*) 1698, par Sentence de l'Election de Nevers, & lui ne vivoit plus

(*a*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1709. (*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original du 20 Novembre 1709. (*f*) Original.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans les faits de Généalogie produits à la Cour des Aydes de Paris le 10 Octobre 1654, par François & Guillaume de Saulieu fréres. (*h*) Cette datte eſt énoncée dans le Procès-verbal des preuves de ſa Nobleſſe du 27 Aouſt 1667. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

lors du Contrat de mariage de ſon fils aîné ; il fut pére de cinq enfans, qui furent

5. FRANÇOIS de Saulieu ci-après.

5. GUILLAUME de Saulieu, Ecuyer, Colonel réformé dans le Régiment de Beauvoiſis, baptiſé le 25 Juillet (a) 1674.

5. GEORGES de Saulieu.

5. CATHERINE de Saulieu, femme de Guillaume DU COING, Ecuyer, Seigneur d'Aſcon, &c.

&

5. MARIE-JULLITTE de Saulieu, qui épouſa Claude GUÉRIN-DE CHARMONT, Ecuyer, Seigneur de Charmont, &c. Premier Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins, Préſident & Lieutenant Général en la Chambre du Domaine de Bourbonois.

V. DEGRE'.

FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Rémeron & d'Aſcon, &c. fut marié par Contrat du 14 Septembre (b) 1705, avec Demoiſelle Marie-Françoiſe MASLIN, ſœur de Pierre Maſlin, Ecuyer, Sieur de Bourneuf, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, ancien Officier de la premiére Compagnie des Mouſquetaires, ſervans à la Garde du Roy & fille de Jean-Thomas Maſlin, Capitaine de Bourgeoiſie de la Ville de Nevers & de Dame Marie MAYEUX. Il obtint le 22 Juin (c) 1709, conjointement avec Guillaume de Saulieu ſon frére, une Ordonnance de M. Manſart de Sagonne, Maître des Requeſtes, Commiſſaire départi dans la Généralité de Moulins ; par laquelle ſur le vû des Titres rapportés ſur les Dégrés précédens, ces deux fréres furent maintenus dans leurs qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*. François de Saulieu partagea avec ſes fréres & ſœurs leurs Biens paternels & maternels le 20 Novembre de la même année (d) 1709 & fit ſon Teſtament le 14 Mars 1738, ſuivant un Acte du 30 Avril ſuivant (e), datte du partage qui fut fait de ſa ſucceſſion entre ſes 4. enfans qui ſuivent.

6. FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, continue la filiation directe.

6. JAQUES de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de la Chaumonerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, nommé ſur les Fonts de Baptême le 8 Décembre 1710, ſervit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Navarre, y fut fait Capitaine par Lettres du 9 Avril (f) 1740, puis le 11 Avril (g) 1755 Capitaine de Grénadiers dans le même Régiment. Il avoit été marié par Contrat du 9 Septembre (h) 1748, avec Demoiſelle Agnès BRISSON, ſœur de François Briſſon, Ecuyer, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Paris, tous deux enfans de Charles Briſſon, Ecuyer, Seigneur de Montalin, & de Dame Marguerite ROUSSEL : De ce mariage ſont nés,

7. CHARLES-FRANÇOIS de Saulieu-de la Chaumonerie, Ecuyer, ondoyé le 26 Aouſt 1753 & nommé ſur les Fonts de Baptême le 11 Décembre 1754.

&

7. MARGUERITE-AGNÉS de Saulieu, ondoyée le 3 Octobre 1754 & mée ſur les Fonts de Baptême le 11 Décembre ſuivant.

(a) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1709. (b) Expédition délivrée en forme.
(c) Original. (d) (e) (f) (g) (h) Original.

6. PIERRE de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Soulangis, ſervit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Champagne Infanterie, & épouſa par Contrat du 2 Février (*a*) 1740, Demoiſelle Marguerite ALIXAND-DE MAUX, fille de Jaques-Charles Alixand-de Maux, Seigneur des Bruéres, Lieutenant Général aux Bailliage & Pairie de Nevers, & de Dame Claude-Madeléne VAILLANT : Ils ont pour enfans,

7. FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, né le 23 Mars 1743 & reçu Page du Roy en ſa Grande Écurie le 24 Avril 1760, ſur les Preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par Sa Majeſté.

7. MARIE-MADELÉNE de Saulieu, née & ondoyée le 8 Décembre 1741 & nommée ſur les Fonts de Baptême le 2 Avril 1742.

&

7. MARIE-MADELÉNE de Saulieu, ondoyée le 3 Juin 1745 & nommée ſur les Fonts de Baptême le 6 Décembre 1748.

6. ANNE-CATHERINE de Saulieu, fut nommée ſur les Fonts de Baptême le 8 Décembre 1710.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Seigneur d'Aſcon & de Rémeron, né le 14 Mars 1710 & nommé ſur les Fonts de Baptême le 8 Décembre ſuivant, fut fait le 10 Novembre (*b*) 1733, Capitaine dans le Régiment de Navarre Infanterie, où il avoit ſervi précédemment en qualité de Lieutenant, & épouſa par Contrat du 7 Septembre (*c*) 1739, D[lle.] Marie-Victoire BRISSON, fille de Guillaume Briſſon, Ecuyer, Seigneur de Gigny, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Gabrielle-Françoiſe DU PUY : De ce mariage eſt iſſu un fils, ſavoir,

VII. DEGRE'.

JEAN-FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, baptiſé le 7 Août 1740.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

DE SERRE

Barons de Meirveis, de Combret & de Montlaur, Sgrs de St Roman &c.

EN LANGUEDOC ET A PARIS.



D'Or à une Montagne de Sinople mouvante de la pointe de l'Ecu; & un Chef D'Azur, chargé de trois Étoiles d'Or.

CETTE Famille dont le nom est ortographié dans les titres *Serre, du Serre, Serres & de Serres;* mais plus communément & presque toujours *de Serre,* a justifié par titres originaux une possession constante de noblesse depuis

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Serre Seigneur en partie du Fromental, Paroisse de St Roman de Cordiére, lequel est qualifié *Noble*, & nommé avec Noble Guydon Serre son fils, Coseigneur du Fromental, Guillaume Bymard aussi Seigneur en partie du Fromental, & Isabelle de Castelvieil sa femme, tous héritiers universels de Noble Gabriel de Castelvieil, dans une Commission donnée à Nismes le 27 Août 1543 par Charles de Crussol Vicomte d'Uzès, Sénéchal de cette Ville & de celle de Beaucaire & adressée à l'un de ses Sergens, pour, à leur requête, contraindre leurs vassaux & tenanciers des possessions mouvantes de leur directe, à leur donner un dénombrement & une reconnoissance de leurs fiefs: les Titres qui le regardent ne nomment point sa femme, mais font mention de ses enfans au nombre de trois qui suivent.

2. GUYDON de Serre continuë la descendance.

2. Noble JEAN Serre,
2. Noble PIERRE Serre, } sont ainsi qualifiés dans un acte du dernier Février 1565 auquel ils furent présens: on ignore leur destinée.

II. DEGRÉ.

Noble GUYDON de Serre Seigneur du Fromental, fut marié avant le 19 Février 1583 avec Demoiselle Marguerite MAFFRE (sœur de Noble Jean Maffre Sr de la Grandinelle, fille de Pierre Maffre habitant de la Ville de Sumene, & de Dame Marquise DE LEUZIÉRE, & donna le 11 Décembre 1593 à Noble François de Roquefeüil Seigneur & Baron de la Roquette, de Brissac, de la Liquisse, de St Martin, de Çondres & de Viols, Colonel d'Infanterie,

une reconnoissance de ce qu'il tenoit de lui à hommage, serment de fidélité & baiser de paix, sous sa directe seigneurie, jurisdiction, justice haute, moyenne & basse de Brissac; fit son testament le 16 Décembre 1597, par lequel il voulut être inhumé *par ceux de la religion prétenduë réformée* dans le Cimetiére de la Ville de Sumene *au tombeau de ses prédécesseurs*, & mourut avant le 17 Février 1602, date du testament de sa veuve qui voulut être enterrée auprès de lui, aussi *en la forme & maniére de ceux de la religion prétenduë réformée;* elle mourut avant le 6 Août 1606 mere de plusieurs enfans qui suivent.

3. Noble Fulcrand de Serre épousa Demoiselle Jeanne de Coste fille de Pierre Coste habitant de la Ville de Ganges, & de Catherine Causse, proche parente de Noble Pierre de Causse Seigneur de Magdas & de Rigolz; & ce mariage fut célébré le 21 Octobre 1584 *en la forme et maniére de ceux de la religion prétenduë réformée*; il mourut avant le 16 Décembre 1597, & eut de l'alliance qu'il contracta, une fille nommée

   4. Jeanne de Serre mariée avant le 17 Février 1602 avec Noble Antoine de St Julien Seigneur de St Julien.

3. Noble Jean de Serre Seigneur du Fromental, fut marié entre le 6 Février 1599 & le 28 Janvier 1602 avec Demoiselle Isabeau de Pélissier, veuve de Noble Pierre de St Julien Seigneur de St Julien; fit son testament le 22 Avril 1608, par lequel il voulut être enterré dans le Cimetiére de Sumene *au tombeau de ses prédécesseurs & ancêtres*, & mourut le même jour.

3. Isaac de Serre continue la filiation.

3. Françoise de Serre fut mariée avant le 16 Décembre 1597, & vivoit encore le 4 May 1611.

3. Gabrielle de Serre épousa aussi avant le 16 Décembre 1597 Noble Blaise de Lantal Ecuyer, de la Ville du Vigan, dont elle étoit veuve le 12 Août 1612.

3. Anne de Serre fut mariée pareillement avant le 16 Décembre 1597, & vivoit encore le 6 Août 1608 avec Mr Me Jean Planchon-Cantobre son mari, Procureur du Roy de la Ville du Vigan.

3. Catherine de Serre femme de N... de Loubrieu étoit morte lors du testament de son pere.

III. DEGRE'.

Isaac de Serre Ecuyer, Seigneur du Fromental, fut marié par contrat du 6 Août 1606 avec Demoiselle Jeanne de Loubrieu fille de Fulcrand Loubrieu, & de Demoiselle Marie Roviere; fit son testament le 4 May 1611; passa une obligation de la somme de 600 livres le 7 Novembre 1612 au profit de Mr Me Philippes de Fontanon Conseiller du Roy, Contrôleur Général de ses Gabelles en Languedoc, sous la caution de Mr Me Pierre de Serre Seigneur de Saulsan & de Valanté, Conseiller du Roy, & Général en la Cour Souveraine des Aydes à Montpellier, qui dans un autre acte du 6 Juin 1608 est dit son *parent;* & mourut avant le 7 Octobre 1624; sa veuve vivante encore le 31 Janvier 1651, eut pour enfans les quatre qui suivent.

4. Pierre de Serre continue la filiation.

Digitized by Google

4. Marie de Serre,
4. Françoise de Serre, } légataires de leur pere en 1611.
4. Anne de Serre épousa avant le 27 Juin 1669 Mr Jean Gérard Docteur en Droits, de la Ville de Sumene.

IV. DEGRÉ.

Pierre de Serre Ecuyer, Seigneur du Fromental, fut marié par contrat du 10 Janvier 1634 avec Demoiselle Lidie des Periés fille de Noble Raimond des Periés, & de Dame Lidie de la Tour sa femme; avoit fait son testament le 3 Octobre de l'année précédente, *dans le dessein où il étoit de faire un voyage vers les Armées du Roy pour le Service de Sa Majesté*, & mourut avant le 25 May 1651 : sa veuve ne vivoit plus le 27 Octobre 1663, & fut mere de

V. DEGRÉ.

Jean de Serre Ecuyer, lequel épousa par contrat du 25 May 1651 Demoiselle Françoise de Roux fille de Noble Jean de Roux, & de Dame Susanne de Fourcrail sa veuve, & mourut, ainsi que sa femme, avant le 21 Octobre 1691, pere & mere d'

VI. DEGRÉ.

Antoine de Serre Ecuyer, Seigneur de St Roman & de Costeguisson, né à Sumene le 21 Octobre 1656 dans la Religion prétendue réformée : il fut marié par contrat du 21 Octobre 1691 avec Dlle Susanne de Molin (sœur du célébre Jaques de Molin Ecuyer, Seigr de Villejuifve-lès Paris, Conseiller, Premier Médecin Consultant du Roy & Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances) fille de Mr Me Aldebert de Molin Docteur & Avocat à Marvejols, & de Dame Susanne de Salesses : il mourut le 16 Avril 1709, & sa veuve le 12 Septembre 1735, après avoir fait son testament le premier Février précédent par lequel elle déclara qu'elle avoit eue pour enfans ceux qui suivent.

7. Etienne de Serre continue la descendance.
7. Laurent de Serre Ecuyer, Sr de Montredon, Garde du Corps du Roy.
7. Marie de Serre fut mariée à Noble Albert d'Hortet Ecuyer, Seigneur de Tessan, près du Vigan, ancien Capitaine d'Infanterie, & mourut en 1748.
7. Françoise de Serre fut mariée en 1722 avec César de Luze Ecuyer, Seigneur de Trouillas près d'Alais, & mourut l'an 1735.
7. Jeanne de Serre épousa en 1727 Henry de la Borie Seigneur de Tharaux, Conseiller, Auditeur en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

VII. DEGRÉ.

Etienne de Serre Ecuyer, Baron de Meirveis dans les Cevennes, de Combret & de Montlaur en Roüergue, Seigneur de St Roman en Languedoc, de Villejuifve-lès Paris & de Costeguisson, né le 3 May 1698, fut pourvû d'un office de Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de

Paris le 13 Juin 1744; & de son mariage accordé par contrat du 17 Juin de l'année précédente avec Demoiselle Jeanne-Susanne LE NOIR-DU BREUIL fille de Guillaume le Noir Ecuyer, Seigneur de Cindré, Receveur Général des Finances d'Alençon, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & l'un des Fermiers Généraux de Sa Majesté, & de Demoiselle Anne BAUGY, il a eu les enfans qui suivent.

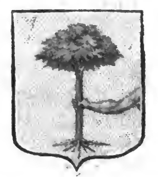
1. JAQUES de Serre Ecuyer, naquit le 22 Novembre 1745.
2. ETIENNE de Serre Ecuyer, né le 15 Janvier 1747, fut reçu Page du Roy en sa petite Ecurie sur les preuves de son ancienne noblesse faites le 30 May 1758.
3. JAQUES-HENRY de Serre Ecuyer, naquit le 6 Septembre 1752.
4. JAQUES-PHILIPPES de Serre Ecuyer, naquit le 10 Octobre 1755.
5. PIERRE de Serre Ecuyer, naquit le 28 Octobre 1757.
6. FRANÇOIS-MARIE de Serre Ecuyer, naquit le 6 Novembre 1759.
7. ANNE-SUSANNE-PHILIPPE de Serre, naquit le 6 Mars 1748.
8. ANNE-SOPHIE de Serre, naquit le 11 Novembre 1750.
9. ANNE-JEANNE-SOPHIE de Serre, naquit le 28 Avril 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

LE SEURRE, EN CHAMPAGNE.



D'Or à un Chesne de Sinople, ayant ses racines de même & empoigné au milieu de la tige, par la main d'un bras droit de Gueules, mouvant de la partie sénestre.

CETTE Famille attachée originairement à la Maison des Ducs de Guise, paroît, par différentes probabilités, auxquelles l'on ne croit pas devoir se refuser, tenir son origine de Noble Homme Jean le Seurre, S[r]. de Marthehey, de Maiziéres & de Sommermont en partie, Conseiller-Notaire & Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances en 1584, & Sécrétaire de François de Lorraine, Duc de Guise. 1°. Ce Jean le Seurre faisoit sa résidence à Joinville, & Demoiselle Antoinette Collard sa femme fut enterrée dans la Chapelle de S[te]. Anne du Cimetiére de cette Ville, (*a*) où la Famille de le Seurre, représentée aujourd'hui par Arnould-Philippes le Seurre, Ecuyer, est la seule de ce nom qui ait le droit d'être inhumée. (*b*) 2°. Il est prouvé (*c*) qu'il n'y eut jamais qu'une seule Famille de ce nom établie en ladite Ville. 3°. Enfin René le Seurre qui forme ici le premier Dégré, étoit pareillement attaché au Service de Charles de Lorraine, Duc de Guise; mais, quelques favorables que soient ces présomptions à l'égard de cette Famille, on ne peut cependant en établir le premier Dégré que depuis ce même René le Seurre qui va suivre. Ce fut Jean le Seurre, (que l'on a déja cité ci-dessus,) qui arrêta Poltrot en 1563, après l'assassinat du Duc de Guise son Maître. Dans les Mémoires de Castelnau, imprimés à Bruxelles en 1731, Tome 1[er]., page 144, cet événement y est ainsi décrit. » Incontinent qu'il » (Poltrot) eut fait le coup, il essaya de se sauver par les Taillis.... mais » ayant chevauché toute la nuit en crainte, pour la grande trahison qu'il avoit » commise, et estant, luy et son cheval, fort las et harassez, il descendit en » une Grange, près du lieu d'où il estoit party; et le lendemain ayant esté trou- » vé endormy par *le Seurre, Principal Sécrétaire du Duc*, il fut pris et mené » en Prison, où estant accusé par conjecture, il confessa le fait, &c. (*d*)

(*a*) On a produit une Expédition de son Épitaphe, délivrée le 24 Décembre 1753, par deux Notaires du Bailliage de Joinville.

(*b*) Prouvé par un Certificat du 7 Février 1754, délivré par le Chapelain de cette Chapelle à M. Arnould-Philippes le Seurre & produit en original.

(*c*) Suivant une Déclaration faite le 11 Février 1754, par les Officiers du Bailliage de Joinville, qui porte aussi qu'il étoit de leur connoissance & de notoriété publique, que cette Famille passoit pour anciennement Noble, qu'elle avoit toujours vêcu noblement, & que d'elle étoient issus Louis-François, Arnould-Philippes, Anne & Marguerite le Seurre. Cette Déclaration produite en original.

(*d*) Cet événement est rapporté aussi dans l'Histoire de France du Pere Daniel, nouvelle Édition de Paris 1755, Tome X. pages 243 & 244.

Digitized by Google

Cette Famille a encore produit un Acte du 20 Mars (*a*) 1624, dans lequel est nommé un *François de Seurre*, *Escuyer*, demeurant à Joinville.

PREMIER DEGRÉ.

Noble RENÉ le Seurre, *écrit aussi quelquefois* de Seurre, Contrôleur ordinaire des Guerres en la Province de Champagne, par Commission du Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, en datte du dernier jour de Novembre (*b*) 1592, obtint, ainsi que Jaques Petitjean son Beaupere, une permission du Roy Henry IV. le 22 Janvier (*c*) 1600, à la recommandation du Duc de Guise & nonobstant les défenses généralles, pour chasser & faire chasser par un de leurs Domestiques aux Armes à feu, dans l'étendue de leurs Terres & sur celles de la Principauté de Joinville; fut pourvû par Charles de Lorraine, Duc de Guise, le 31 Octobre (*d*) 1601 de l'Office de Gruyer des Eaux & Forests de cette Principauté, dont il avoit obtenu la survivance le 22 Septembre précédent, sur la résignation de son Beaupere qui étoit décédé depuis; & le Prince de Joinville lui fit don, par un Brevet du 20 Janvier (*e*) 1607 de tous les Deniers qui proviendroient pendant cette année des Amendes de ladite Gruerie, à quelques sommes qu'elles pussent monter, » en considération des Services qu'il luy avoit rendus & de ce » que Monseigneur le Duc de Guyse, son frere, luy avoit fait don des Parties » Casuelles de ladite Principauté «; il ne vivoit plus le premier Juillet (*f*) 1631, ainsi que Demoiselle Catherine PETITJEAN sa femme, dont il eut entr'autres enfans ceux qui suivent. On ignore quel fut l'ordre de leur naissance.

2. Noble PIERRE le Seurre, Ecuyer, demeurant à Joinville, étoit marié le 8 Janvier (*g*) 1641, avec Demoiselle Guillemette GOUTIÉRES.
2. ARNOULD le Seurre continue la descendance.
2. Noble RENÉ le Seurre, Ecuyer, Sr. de Mareilles, demeurant aussi à Joinville, étoit sous la Tutelle d'Arnould le Seurre son frere, le premier Juillet (*h*) 1631; il épousa par Contrat du 17 Janvier (*i*) 1639, Dlle. Gillette PETIT, (morte le 6 May (*k*) 1642, ayant fait son Testament le 23 (*l*) Avril précédent,) fille de Philibert Petit, Ecuyer, Sr. de Brouzeval, Conseiller du Roy, Maître des Eaux & Forests du Bailliage de Chaumont & de Demoiselle Antoinette DE MARC. Dans ce Contrat il est assisté de Jaques Clerget son beaufrere, Ecuyer, Sr. de Voillecomte, Garde du Corps du Roy & Capitaine du Château de Condé en Lorraine; il étoit remarié avec Dlle. Claude VIARDEL, veuve d'Henry JANNYOT, Conseiller du Roy, Prévôt d'Andelot, le 8 Février (*m*) 1650, datte d'une Transaction qu'il fit avec Honorable Homme Pierre Senault, par laquelle il fut convenu qu'il auroit les Offices de Prévôt, Lieutenant Particulier, Assesseur Criminel & Gruyer de la Prévôté d'Andelot; fit Hommage au Roy le 13 Novembre (*n*) 1657 pour son Fief de Mareilles, vulgairement appellé *le Fief Gaulcher*, sis au finage d'Andelot; & de son 1re. mariage on lui connoît deux enfans qui suivent.
   3. RENÉ le Seurre, né & baptisé le 23 Janvier (*o*) 1641, fut mis

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*i*) Copie non signée, mais de l'Écriture du tems; cette datte est énoncée d'ailleurs dans l'Inventaire des Biens fait après la mort de sa femme, les 18 & 20 Avril 1643, & produit en original.

(*k*) (*l*) Cette datte est énoncée dans l'Inventaire de ses Biens, fait les 18 & 20 Avril 1643, & produit en original. (*m*) (*n*) Original. (*o*) Notte écrite dans le tems même au dos du Contrat de mariage de son pere, du 17 Janvier 1639.

Digitized by Google

ſous la Tutelle de ſon pere, par Sentence rendue au Bailliage de Chaumont le 15 Juillet (*a*) 1642.

3. Antoinette le Seurre, née & baptiſée le 27 Aouſt (*b*) 1639, mourut le 29 (*c*) du même mois.

2. Chrétienne le Seurre étoit mariée le 8 Janvier (*d*) 1641, avec Jean le Braconnier, Ecuyer.

II. DEGRE'.

Noble Arnould le Seurre, Ecuyer, fut pourvû en ſurvivance de ſon pere, le 13 Février (*e*) 1621 de l'Office de Gruyer des Eaux & Foreſts de la Principauté de Joinville, par Charles de Lorraine, Duc de Guiſe. Il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite Chévrier, ſœur de Pierre Chévrier, Avocat au Parlement,

3. Noble François le Seurre, lequel fit un partage avec Arnould le Seurre ſon frere, le 7 Octobre (*f*) 1672 des biens qui leur étoient échûs par la mort de leur pere & de ceux de leur mere, qui les leur avoit abandonnés.

&

3. Arnould le Seurre qui va ſuivre.

III. DEGRE'.

Noble Arnould le Seurre, Avocat au Parlement, épouſa du conſentement de ſes pere & mere, par articles ſous ſeings privés du 16 Aouſt (*g*) 1660, Demoiſelle Catherine Fisseux, fille de Noble M^e^. André Fiſſeux, auſſi Avocat au Parlement, Lieutenant au Bailliage & Principauté de Joinville, & de Demoiſelle Françoiſe Bugnot, & il eut de cette alliance,

IV. DEGRE'.

Noble Arnould le Seurre, lequel fut marié par Contrat du 23 Janvier (*h*) 1713, avec Demoiſelle Anne Régnard, fille de Noble Philippes Régnard, Conſeiller du Roy, Contrôleur au Grenier à Sel de Joinville, & de Demoiſelle Antoinette Cousin, & mourut le 3 Février 1753, ayant eu pour enfans de ſon mariage,

5. Louis-François le Seurre, Prieur de Jaucourt, Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, né le 3 Juillet 1715.

5. Arnould-Philippes le Seurre qui ſuit.

5. Anne le Seurre, née le 17 Octobre 1720.

&

5. Marguerite le Seurre, Religieuſe Bénédictine à Nôtre-Dame de Pitié à Joinville, née le 22 Janvier 1725.

V. DEGRE'.

Arnould-Philippes le Seurre, Ecuyer, Premier Commis des Revenus Caſuels du Roy, né à Joinville le 12 Janvier (*i*) 1723, fut pourvû le 24

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Voyez la Notte *p* de la page 2. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée en 1749. (*i*) Extrait Baptiſtére délivré en forme.

Digitized by Google

May (a) 1759 de l'Office de Conseiller du Roy, Trésorier, Receveur & Payeur alternatif & Mi-Triennal des Gages & augmentations de Gages des Officiers de la Chancellerie, près la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Dole, auquel Office est attaché le Privilége de Noblesse au premier Dégré.

Il a épousé le 9 Février 1750, Catherine Millot; & de ce mariage est né le 13 Octobre 1751.

VI. DEGRE'.

Louis-Arnould le Seurre, Ecuyer.

(a) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

DE SIBERT,

Barons de Cornillon, &c.

EN LANGUEDOC.



Ecartelé au 1er. & 4. de Gueules à un Lyon d'Argent; au 2. & 3. d'Or à un Bélier de sable rampant, & sur le tout d'Azur à deux bandes d'Or, & une Rose d'argent, tigée & feuillée de même, posée entre les deux Bandes.

CETTE Famille fut maintenue dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc du 17 Octobre 1705, sur des Titres qui justifient, que

PREMIER DEGRÉ.

» Noble JEAN de Sibert, Habitant de la Ville de Bagnols, Diocèse d'Uzès, » eut de son mariage avec Demoiselle Catherine DE PORTAL,

II. DEGRÉ.

» Noble JEAN de Sibert, Ecuyer, marié par Contrat du 30 Septembre » 1559 «, avec Demoiselle Louise NICOLAY, fille de Noble Jaques Nicolay, Ecuyer, Seigneur de Méas, Coseigneur de la Ville de Bagnols, de Sabran & de la Roque, & de Dame Françoise D'ANCÉZUNE. Il fit son Testament le 16 Mars (a) 1602, *étant alors en âge de vieillesse*, par lequel il voulut être enterré *en la forme de la Religion Chrétienne Réformée, de laquelle il faisoit profession*, & nomme dans l'ordre suivant tous les enfans qu'il eut de son mariage: de plus, il fit un Legs de la somme de 40. écus à *Demoiselle Simonne de Sibert sa sœur.*

3. ANDRÉ de Sibert continue la descendance.
3. JAQUES de Sibert étoit marié lors du Testament de son pére, avec Dlle. Claude DE MENONVILLE.
3. Noble JOSUÉ de Sibert, } dont on ignore la destinée.
3. SIMON de Sibert, } dont on ignore la destinée.

(a) Original.

3. Françoise de Sibert,
3. Anne de Sibert,
étoient déja mariées lors du Testament de leur pére, la 1ere. avec N.. Blanc, de la Ville d'Uzès & la 2e. avec Mr. Pierre Bruneau.

III. DEGRÉ.

Noble André de Sibert, Seigneur de Montiéres, fut pourvû par le Prince d'Orange le 15 Mars (a) 1599 de l'Office de son Conseiller, Avocat & Procureur Général en sa Cour Souveraine de Parlement d'Orange, & épousa par Contrat du 27 Mars (b) 1601, Demoiselle Olimpe de Langes, fille de Noble Louis de Langes, Seigneur de Montmiral, Conseiller, Intendant au Domaine & Finances dudit Seigneur Prince d'Orange, & de Dlle. Louise de Guilhomon. Dans cet Acte il est dit, que lesdits Futurs devoient être mariés *en face de l'Eglise Chrétienne Réformée*; il faisoit encore profession de cette Doctrine, lorsqu'il fit son Testament le 1er. Juin (c) 1627, par lequel il déclara avoir eu de son mariage les enfans ci-après nommés, & ne vivoit plus lors du Contrat de mariage de son fils.

4. Hector de Sibert continue la descendance.
4. Louise de Sibert étoit mariée lors du Testament de son pére, avec Jean de Portal, Docteur ès Droits, de la Ville de Bagnols.
4. Françoise de Sibert,
4. Laure de Sibert,
vivoient encore alors sans alliance.

IV. DEGRÉ.

Noble Hector de Sibert, Seigneur de Montiéres, Baron de Cornillon, épousa par Contrat du 30 Octobre (d) 1633, Demoiselle Olimpe de Drevon, fille de Noble Daniel de Drevon, & de Demoiselle Françoise de Barry, qui étoit fille de Jean de Barry, Président en la Cour de Parlement d'Orange; il transigea le 21 Janvier (e) 1634, avec Noble Pierre de Taulignan, Seigneur & Baron de Barry, de Puémeras & de St. Aléxandre, à l'occasion d'une obligation faite à Noble André de Sibert son pére le 11 Juillet 1610, par Esprit de Taulignan, Seigneur de St. Aléxandre & Baron de Barry, pére dudit Pierre de Taulignan, & fit son Testament le 6 Octobre (f) 1654, par lequel il voulut être enterré *en la forme de la Religion prétendue réformée, de laquelle il faisoit profession*, & déclara avoir eu de son mariage avec ladite Dlle. de Drevon, qu'il institua par cet Acte son héritiére universelle, les enfans ci-après. Il donna son Aveu & Dénombrement au Roi, le 1er. Janvier (g) 1687, de sa Terre & Seigneurie de Cornillon, située dans le Diocèse & la Viguerie d'Uzès, & étoit encore vivant le 13 Décembre (h) 1691, jour auquel il donna encore son Aveu au Roi, pour raison de sa Baronie de Cornillon; & par ce même Acte fit aussi son Aveu à Sa Majesté, pour la Terre & Seigneurie de Vallerargues au nom de son fils.

5. Charles de Sibert va suivre.
5. Françoise de Sibert,
5. Olimpe de Sibert,
5. Léonore de Sibert,
5. Louise de Sibert,
5. Chrétienne de Sibert,
vivoient encore sans alliance lors du Testament de leur pére.

(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) Original.

V. DEGRÉ.

CHARLES de Sibert, qualifié Chevalier, Seigneur de Montiéres, de Ceynes, de St. Geniez-de Claiffe & de Vallerargues, Baron de Cornillon, &c. Conseiller-Viguier pour le Roi, Bailly & Maire perpétuel de la Ville de Bagnols, fut marié par Contrat du 8 Juillet (*a*) 1673, avec Dlle. Madeléne DE BARJAC-DE ROCHEGUDE, fille de *Haut & Puissant Seigneur Messire* Charles de Barjac, Seigneur de Rochegude, de Lussan, de la Baume, de St. Geniez-de Claiffe, de Vallerargues, de Ceynes, d'Arpailhargues, &c. & de Dame Antoinette D'ISLAIRE, & il est dit dans cet Acte, que ce mariage devoit être célébré *à la forme de la Religion prétendue Réformée, dont les Parties faisoient profession*; il fut déclaré *Noble & issu de Noble race & lignée*, par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc, rendue le 17 Octobre (*b*) 1705; & il mourut le 15 Juin (*c*) 1731: sa femme étoit morte dès le 14 Avril (*d*) 1730; Ils eurent de leur mariage les enfans qui suivent.

6. HECTOR de Sibert, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Cornillon, Capitaine dans le Régiment de Picardie, épousa par Contrat du 14 Septembre (*e*) 1707, Demoiselle Marthe DE BOUSCAILLE, de la Ville de Tournon, fille de Noble Joseph de Bouscaille, Ecuyer, Seigneur de la Béraudiere, & de Dame Jeanne BESSON; & de ce mariage naquit,
   7. AGATHE-CHARLOTTE de Sibert-de Cornillon, mariée par Contrat du 13 Mai (*f*) 1729, avec Charles de Sibert son oncle, Capitaine au Régiment de Saillans.
6. CHARLES de Sibert va suivre.
6. OLIMPE de Sibert-de Cornillon fut mariée avec Pierre DE CHARRON, qualifié Chevalier, Seigneur de Montiéres, Capitaine de Cavallerie, demeurant à Bagnols.
6. MARIE-FRANÇOISE-MADELÉNE de Sibert-de Cornillon, épousa Jean-Laurent DU PILHON, qualifié Chevalier, Seigneur d'Angelles, &c. Conseiller au Parlement de Grenoble.
6. ROSE-JEANNE, *dite aussi* JEANNE-ROSE de Sibert-de Cornillon, fut mariée avec Henry-François DE FABRY, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant-Colonel du Régiment de l'Isle de France, Lieutenant & Commandant pour le Roi au Gouvernement de Bouchain, demeurant à Bagnols.
6. BLANCHE de Sibert-de Cornillon, épousa Jean-Baptiste DE PINIERES, Seigneur de Clavins, demeurant aussi à Bagnols.
6. MARGUERITE de Sibert-de Cornillon fut mariée à Noble Henry-Joseph DE BARRUEL.

VI. DEGRÉ.

CHARLES de Sibert, qualifié Chevalier, Baron de Cornillon, Sgr. de Montiéres, de Ceynes, de St. Geniez-de Claiffe, de Vallerargues, &c. Commandant pour le Roi à Bagnols, fut nommé le 16 Janvier (*g*) 1702, Capitaine dans le Régiment de Montboissier, Infanterie, & servoit en qualité de Capitaine réformé à la suite du Régiment de Saillans, lorsqu'il fut nommé le 16 Mars (*h*) 1717, Capitaine en pied dans ce Régiment. Il fut depuis Capitaine dans

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte du 19 Mars 1732.
(*e*) Prouvé par un Acte Original du 28 May 1728. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

le Régiment de Noailles, & épousa en 1res. Nôces, par Contrat du 18 Juin (*a*) 1705, Demoiselle Marguerite DE LAVAL, sœur de Noble François de Laval, Major de la Ville & Citadelle de Landau, fille de Louis de Laval, & de Dame Jeanne DAUGIER, de la Ville de Bagnols. Cette premiére femme ayant fait son Testament le 18 Février (*b*) 1718, & étant morte le 18 Mai (*c*) suivant, il épousa en 2des. Nôces, par autre Contrat du 13 Mai (*d*) 1729 Demoiselle Agathe-Charlotte de Sibert, sa propre Niéce, comme il a déja été dit ci-devant.

Premier Lit.

7. CHARLES-TOUSSAINT de Sibert continue la descendance.
7. ALEXIS de Sibert-de Cornillon se fit Religieux Cordelier à Bagnols le 13 Octobre (*e*) 1724.

Second Lit.

7. CHARLES-HECTOR-JOSEPH-FRANÇOIS de Sibert-de Cornillon, Ecuyer, né le 6 Mars (*f*) 1747, fut reçu Page de Madame la Dauphine, sur les Preuves de sa Noblesse faites le 17 Septembre 1761.

VII. DEGRÉ.

CHARLES-TOUSSAINT de Sibert-de Cornillon, Capitaine au Régiment de Forest, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Pensionnaire du Roi, épousa par Contrat du 21 Février (*g*) 1736, Dlle. Catherine DE VOLLE, fille de Joseph de Volle, ancien Officier, & de Dame Marie BARRALLIER, de la Ville de Bagnols; & de ce mariage il a eu entr'autres enfans,

VIII. DEGRÉ.

CHARLES-JOSEPH de Sibert-de Cornillon, né le 17 Mars (*h*) 1752, & admis au nombre des Gentilshommes de l'École Royale-Militaire, sur les Preuves de sa Noblesse, faites le 12 Juin 1762.

(*a*) Original. (*b*)(*c*) Prouvé par un Acte original du 30 Décembre 1740. (*d*) Original.
(*e*) Voyez la Notte *b* de cette page. (*f*) Extrait baptistére délivré en forme. (*g*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

SICARD,

Seigneurs de la Bruniére, &c.

EN POITOU.



D'Azur, à trois Etoiles d'or, posées deux & une.

CETTE Famille, dont le nom est écrit dans les Actes *Cicard*, *Sicart*, & *Siccard*, mais plus communément & presque toujours *Sicard*, est très-ancienne dans le Poitou, & paroît avoir été jusqu'ici fort ignorée, soit par la négligence qu'elle a eûe de conserver les Titres de son origine, soit par la perte qu'elle en a pû faire dans le tems des Guerres. Néanmoins, ce qui a été recouvré a paru suffisant au Juge d'Armes de France, pour en établir les filiations suivies depuis l'an 1418, par tout ce qui est mentionné dans une Sentence des Élûs de Thouars du 17 Juillet 1600, & dans une Ordonnance du 15 Décembre 1604, que rendit alors M. Rousseau-de la Parisiére, Commissaire député par le Roi Henry IV. pour la vérification des Nobles en Poitou. Il est fait mention dans les Régistres de la Chambre des Comptes d'un GUILLAUME Sicart, Queux du Roi, employé en cette qualité pour ses gages à vie, du premier Mars 1324 jusqu'au premier Juillet 1325, & qui obtint du Roy le 27 Novembre 1326 une gratification de 400 liv. De plus, on trouve dans un Inventaire de Titres (*a*) fait vers l'an 1529, l'énoncé d'une Réception de foy & hommage fait par Procureur à la Seigneurie de Belleville en Thouarçois, pour Noble Homme Henry Siccard, pour raison des choses dont il étoit Homme de Foy à ladite Seigneurie, en date du 23 Mars 1451. Quant aux filiations ci-après détaillées, on n'a pu les établir que conformément à la Sentence & à l'Ordonnance dont on vient de parler.

PREMIER DEGRE'

GUILLAUME Sicard, Ecuyer, (*) fut marié en (*) 1418 avec Dlle. Perrette THIBAULT, fille de Noble Homme Colas Thibault, Ecuyer, Sgr. de la Carte & de Noble femme Demoiselle Marie MESTIVIER; il ne vivoit plus le 26 Août (*b*) 1464, date d'un Acte qui le qualifie *Châtelain de Partenay*; il eut de son mariage (*) deux fils, savoir

(*a*) Original: Bibliothéque du Juge d'Armes. (*b*) Original: Titres de MM. de Thibault-de la Carte.

(*) Toutes les dates & tous les faits de Généalogie désignés dans cet article par une Étoile, sont énoncés dans la Sentence des Élûs de Thouars du 17 Juillet 1600 & dans l'Ordonnance de M. de la Parisiére du 15 Décembre 1604, rapportées sur le Dégré de François Sicard, Seigneur de la Courreliére.

Digitized by Google

2. Archambauld Sicard.

&

2. Guillaume Sicàrd qui ſuit.

II. DEGRE'.

Guillaume Sicard, Ecuyer, (*) fit un Partage en (*) 1496 avec Archambauld Sicard ſon frere, & fut pere (*) de

III. DEGRE'.

François Sicard, Ecuyer, (*) qui eut pour fils

IV. DEGRE'.

René Sicard, Ecuyer, (*) marié avec Demoiſelle Benoiſte Soulet, de laquelle il eut les enfans qui ſuivent.

5. Noble Homme Jean Sicard, Seigneur du Chaillou, Sénéchal de Pouſauges, épouſa Demoiſelle Renée Jouannet, qui en étoit veuve le 31 Aouſt (*a*) 1610, date du Contrat de mariage de
   6. Noble Homme Jean Sicard ſon fils, Ecuyer, Seigneur du Chaillou, qualifié ainſi dans cet Acte & accordé avec Demoiſelle Renée Rouault, (couſine de Joachim Rouault, Chevalier Seigneur de Gamaches, &c. Maréchal de France, Conſeiller-Chambellan du Roy, Premier Ecuyer de ſon Écurie, Chevalier de ſon Ordre, Capitaine de cent Lances de ſes Ordonnances, Gouverneur de Paris, Sénéchal de Poitou & de Beaucaire,) fille aînée & héritiére principale d'Adrien Rouault, Ecuyer, Seigneur de la Petitiére & de Dame Jeanne Lingier ſa veuve; elle étoit veuve le 8 Septembre (*b*) 1637, & de ſon mariage naquit *Renée* Sicard, laquelle épouſa au mois de Mars (*c*) 1634 Pierre le Geay, Ecuyer, Seigneur de la Rouſſelotiére, du Chaillou & des Broſſes, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur & Chevalier* dans le Contrat de mariage de Renée le Geay leur fille, accordé le 7 Juin (*d*) 1661 avec Samuel de Vay, Seigneur de la Fleuriais, &c. qualifié auſſi dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur*; Renée Sicard ne vivoit plus alors.
5. Pierre Sicard continue la deſcendance.
5. François Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Courreliére, Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la Charge du Seigneur de Puygaillard & Commiſſaire d'Artillerie, ſervit avec diſtinction ſous les Rois Henri III. & Henri le Grand; ſe trouva (*e*) aux Siéges d'Angers, d'Orléans, du Dorat, de S[t]. Aignan, de Poitiers, de Chartres, de Rouen, de la Ferre, du Château de la Floſſelliére & en pluſieurs autres occaſions. Ayant remontré par Acte du 22 Avril (*f*) 1600, aux Commiſſaires ordonnés par le Roi, pour le Régalement des Tailles en

(*a*) Original. (*b*) Original, Titres de le Geay. (*c*) Cette date eſt énoncée dans l'Acte précédent du 8 Septembre 1637. (*d*) Original, Titres de Vay. (*e*) Prouvé par des Lettres-Patentes du Roi Henri IV. du mois de May 1609, produites en Original. (*f*) Original.

Digitized by Google

Poitou, que *combien qu'il fut d'extraction Noble et vescu noblement, tant luy que ses Prédécesseurs, néanmoins ayant esté recherché par eux pour vérifier sa Noblesse, il ne luy avoit esté possible leur représenter les Tiltres justificatifs d'icelle, d'autant qu'ayant esté la Place de la Flossellière, en laquelle il commandoit pour le Service du Roy, prise et pillée par les Rebelles de Nantes, ses Meubles plus précieux qu'il avoit serrez en ladite Place, et mesmes ses Tiltres et Papiers avoient esté tous perduz ou esgarez, quoy voyant et qu'il ne pouvoit par ce moyen se maintenir exempt du payement des Tailles, il avoit eu recours à l'exemption à luy attribuée en conséquence du Privilége des Officiers de l'Artillerie, du nombre desquelz il estoit, en qualité de Commissaire; mais qu'ayant du depuis recouvert ses Tiltres, n'avoit voulu rechercher ceste voye, ains se pourveoir, pour estre mis au rang des Nobles et justifier comme il estoit de ceste qualité, tant luy que ses Prédécesseurs, & qu'il désiroit se maintenir & conserver au rang des Nobles exempt de toute contribution, pour user des Priviléges de Noblesse en toute liberté, à quoy il espéroit parvenir par le moyen de ses Tiltres.* Cette Requête ayant été renvoyée aux Élûs de Thouars pour y faire droit, ils rendirent une Sentence le 17 Juillet (*a*) suivant, par laquelle ils le maintinrent dans les Droits & Priviléges de Noblesse, en conséquence des Titres qu'il leur avoit produits pour la justifier depuis l'an 1418.

François Sicard ne voulant laisser aucun équivoque sur son état, se pourvut encore devant M. Rousseau-de la Parisiére, Commissaire député par le Roi, pour la recherche de la Noblesse en Poitou, qui rendit le 15 Décembre (*b*) 1604 une Ordonnance confirmative de la Sentence des Juges de l'Élection de Thouars. Un Mémoire porte qu'il mourut sans postérité.

5. François Sicard, Sr. de Magny, fut tué au Siége du Château de la Flossellière (*c*).

Elisabeth Sicard fut mariée avec Roch de la Géhellie, Ecuyer, Sr. de la Coste & de la Courcilliére, suivant un Acte du 11 Avril (*d*) 1645. (La Famille n'a produit aucun Titre qui justifie de qui elle étoit fille.)

V. DEGRÉ.

Noble Homme Pierre Sicard, Seigneur de la Bréthelière & de la Maison Noble de la Bruniére, demeuroit en son Château de la Flossellière, lorsqu'il épousa par Contrat du 12 Juin (*e*) 1586, Dame Marguerite Jousselin, veuve de Guy Vinet, Juge de Pouzauges & des Herbiers, & fit son Testament le 13 Février (*f*) 1601, par lequel il voulut être enterré en l'Eglise de la Flossellière, où son pére avoit été inhumé. Marguerite Joussel in devenue veuve dudit Seigneur de la Bruniére, avant le 29 Avril (*g*) 1624, mourut en 1643; elle en eut six enfans, qui furent,

6. Charles Sicard, qui suit.
6. Noble Homme René Sicard, Ecuyer Sgr. du Pouhet & de la Bréchouére,
6. Noble Homme Claude Sicard, Sgr. de la Bréthonniére.
6. Claude Sicard, Ecuyer, Sgr. de Laudrayre, qualifié ainsi dans un Echan-

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Voyez la Notte *e* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Copie non signée de l'Écriture de 1690 ou environ. (*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils aîné.

Digitized by Google

ge qu'il fit le 11 Avril (*a*) 1645, avec Charles & René Sicard, ses freres & Jean Vinet, Ecuyer, S^r. de Beuslière son frere utérin, où il est dit veuf de Demoiselle Jeanne GAUVAIN, dont il avoit alors plusieurs enfans; il mourut en 1660, suivant un Mémoire.

6. ROBINETTE Sicard, laquelle épousa, (suivant le même Mémoire) N... DE MÉLAIS *ou* MÉLAY, Ecuyer.

&

6. RENÉE Sicard, femme de Noble Homme Louis GARNIER, Sg^r. de la Pommeraye & de la Maison Noble des Marmeniéres, Conseiller-Élû pour le Roi en l'Élection de Thouars.

VI. DEGRE'.

Noble Homme CHARLES Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Bruniére, épousa par Contrat du 29 Avril (*b*) 1624, Demoiselle Jeanne PRIOUZEAU, fille de Noble Homme M^e. Pierre Priouzeau, Conseiller-Élû pour le Roi en l'Élection de Fontenay-le-Comte, S^r. de la Ré & de Demoiselle Catherine BERNARD. Ils ne vivoient plus le 9 Novembre 1664, & laisserent pour Enfans,

7. RENÉ Sicard, ci-après.

&

7. Noble Homme PIERRE Sicard, Sieur de la Bréchouére, lequel assista en cette qualité au Contrat du premier mariage de son frere.

VII. DEGRE'.

Noble Homme RENÉ Sicard, Sg^r. de la Bruniére, fut marié en premiéres Nôces, par Contrat du 9 Novembre (*c*) 1664, avec D^lle. Françoise NICOLAS, fille de Philippes Nicolas, Ecuyer, S^r. de la Touche-Pultault, & de D^lle Barbe DURAND; & en secondes Nôces, par autre Contrat du 23 Juin (*d*) 1681, avec Demoiselle Louise ROBIN, (morte au commencement de Mars 1732,) dont il eut pour fils Charles Sicard qui suit. Ce second mariage fut célébré le 30 du même mois (*e*).

VIII. DEGRE'.

CHARLES Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Bruniére, né le 22 (*f*) Janvier 1683, fut tenu sur les Fonts de Baptême le 27 du même mois, par Dame Marguerite Sicard, qualifiée épouse de *Messire* Robert HIRLAND, Chevalier, Seigneur de Beaumont; il épousa, 1o. Madeléne-Paule DE MOUSSAULT, (morte au commencement de l'année 1750,) fille de Noble Homme Pierre-Claude de Moussault & de Dame Marie-Françoise GUERRY; & en secondes nôces, par Contrat du 16 Février (*g*) 1751, Demoiselle Marie-Anne-Louise DE KÉREMART, fille de Charles-Joseph de Kéremart, Ecuyer, Seigneur de Vaugaillard & de Dame Marie-Anne DE COÉDIC. Il a été employé sur le Rolle de la Capitation des Nobles de l'Election de Thouars, par Ordonnance de M. de Blossac, Intendant de Poitiers, du 6 Aoust 1760, sur la production qu'il lui avoit faite des Titres justificatifs de son ancienne Noblesse; & de son premier Mariage il a eu plusieurs enfans dont il ne lui reste aujourd'hui que

9. LOUISE-MADELÉNE Sicard, née le 4 Février 1727 & mariée le 4 Juin 1746, avec Jaques DES NOUHES, qualifié Ecuyer, Seigneur de Robineau.

Second Lit.

9. FRANÇOIS-CHARLES Sicard, Ecuyer, fut baptisé le 10 Mars 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait de mariage délivré en 1687.
(*f*) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1714. (*g*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

SIMON,

Seigneurs d'Arqueville, de Touffreville, &c.

EN *NORMANDIE.*



D'Azur à une Croix d'Argent, chargée de cinq Croissans de Gueules, & accompagnée de quatre Cignes d'Argent, becqués de Sable.

PREMIER DEGRE'.

RICHARD Simon, Ecuyer, Seigneur de Breuville, ainsi qualifié dans plusieurs Actes des 4 Décembre (*a*) 1551, 9 Mars (*b*) 1556, 18 Avril (*c*) 1571 & 4 Septembre (*d*) 1572, fit le 22 Juin (*e*) 1577, un Retrait Seigneurial de plusieurs Fiefs dépendans de sa Seigneurie de Breuville; transigea le 14 Octobre (*f*) 1578, avec Noble Seigneur Guillaume d'Anneville, Sr. de Chiffrevast, & mourut avant le 3 Août (*g*) 1586, ainsi que l'aîné de ses enfans: De son mariage avec Dlle. Gillette DU MOUSTIER, on lui connoît trois fils.

2. BERTIN Simon, Ecuyer, Seigr. de Breuville, dont on ignore la destinée.

2. Noble Homme PHILIPPES Simon, Sr. de Valferrand, fut marié avec Demoiselle Perrette HOUZEY; & ils moururent l'un & l'autre avant le 3 Août (*h*) 1586, pere & mere de quatre enfans, qui suivent.

3. N..... Simon, fut mariée avant le 6 Mai (*i*) 1587, avec Noble Homme Bertrand MEURDRAC, Sr. de Bénesville.

3. PERRETTE Simon, épousa Noble Homme Balthazard DE BELLEVILLE, Sr. de Breuville, par articles sous seings privés du 3 Août (*k*) 1586, passés en présence de Nobles Hommes Guillaume Simon, Sr. de la Chesnée, & Guillaume Simon, Sr. de Virandeville.

3. N..... Simon, fut mariée avec Etienne HUREL, Sr. de Bauldreville, avant le 6 Mai (*l*) 1587.

3. GILLETTE Simon, vivante encore pour lors sans alliance, fut mariée depuis à Nicolas MEURDRAC, Sr. de Frébas, avec lequel elle vivoit le 13 Août (*m*) 1601.

2. GEORGES Simon continue la descendance.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) (*h*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'Original en 1608. (*i*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*k*) Copie collationnée sur l'original en 1608.
(*l*) (*m*) Prouvé par un Acte original du même jour.

Digitized by Google

II. DEGRE'.

Georges Simon, Ecuyer, Sr. de Claire, fit un partage le 6 Mai (*a*) 1587, avec Bertrand Meurdrac, Balthazard de Belleville & Etienne Hurel ses neveux, des successions de Richard Simon son pere & de Bertin Simon son frere, & fut marié par articles sous seings privés du 6 Novembre (*b*) 1588 (passés en présence de Nobles hommes Jaques Simon, Sr. de la Haye & Michel Simon, Sr. de la Ferriére) avec Demoiselle Thomine le Liepvre, fille de Jean le Liepvre, Ecuyer, & de Demoiselle Catherine Simon. Ils vivoient encore le 20 Avril (*c*) 1602, & moururent avant le 10 Mai (*d*) 1605, datte d'une Sentence, par laquelle la Tutelle de leurs enfans fut donnée à Jaques Hervieu, Sr. de Mandenaville, du consentement de Gilles Simon, Sr. de la Hecquerie: ces enfans furent,

3. Jaques Simon, qui continuë la postérité.

&

3. Herve' Simon, Ecuyer, Sr. de la Sommaizerie, dont le mariage fut accordé par Contrat (*e*) du 13 Février (*f*) 1628, avec Demoiselle Suzanne de Belleville, (veuve de Robert du Moncel, Ecuyer, Sr. de St. Christophe,) fille de Robert de Belleville, Ecuyer Sr. du Buisson, & de Demoiselle Jaqueline le Painteur.

III. DEGRE'.

Jaques Simon, Ecuyer, Sr. de Claire, servoit dans le Ban & Arriére-ban de Costentin le 28 Août 1635, sous le Commandement de René le Cesne, Ecuyer, Seigneur du Pontrilly, Conseiller-Chambellan du Roi & Bailly de Costentin, qui lui donna le 12 Novembre (*g*) suivant, un Certificat portant, qu'*il avoit servi fidellement Sa Majesté en Lorraine dans toutes les occasions qui s'étoient présentées en équipages d'armes & de chevaux, pour lui & Hervé Simon, Ecuyer, son frere;* il avoit été marié par articles accordés sous seings privés le 14 Février (*h*) 1621, avec Demoiselle Jeanne Mangon, (veuve en premiéres nôces de Noble Homme Thomas Rozette, & en secondes, de Jean Freret, Sr. de Boncourt & de St. André,) fille de Noble Homme Richard Mangon, Sr. de Cracquemesnils, & de Demoiselle Françoise le Mouton. Il vivoit encore le 10 Octobre (*i*) 1658, & mourut avant le 6 Août (*k*) 1660, ayant eu de son mariage deux enfans, qui suivent.

4. Jean Simon, Seigneur de Barnavast, de Claire & de Touffreville, Conseiller au Parlement de Roüen, épousa Noble Demoiselle Anne Hoyau, fille de Robert Hoyau, Sr. de la Rézaudiére, & il en eut deux enfans, dont on va parler.

5. Jean Simon, Ecuyer, Seigneur de Claire & de Touffreville, fut dé-

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) A ce Contrat furent présens Guillaume Simon, Ecuyer, Sieur de Virandeville, Antoine Simon, Ecuyer, Sieur de la Chesnée, François Simon, Ecuyer, Sieur de Carneville, Julian Simon, Ecuyer, Sieur de la Court, Martin Simon, Ecuyer, Sieur d'Estohais, & Gaultier Simon, Ecuyer, Sieur du Moustier, &c.
(*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour.

Digitized by Google

claré *Noble & issu de noble Race & lignée*, par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, rendu le 26 Septembre (*a*) 1689; & de son mariage (dont on n'a point eu connoissance,) il eut un fils, nommé,

6. Louis-François Simon, Ecuyer, Seigneur de Claire.

5. Jeanne Simon fut mariée par Contrat du mois de....... (*b*) 1678, avec Pierre du Mesnildot, Seigneur & Patron de Vierville, & Seigneur Suzerain de Boutteville.

4. Hervé Simon continuë la postérité.

IV. DEGRE'.

Hervé Simon, Ecuyer, Seigneur de Barnavast, fut marié par articles sous seings privés du 6 Août (*c*) 1660, avec Dlle. Elisabeth-Madeléne Pigache, morte en 1713, fille de Charles Pigache, Ecuyer, Sr. de Gonneville, & de Noble Demoiselle Françoise Jullien, & mourut au mois de Mars 1709, pere de quatre enfans, qui suivent.

5. Charles Simon continuë la postérité.
5. Jean-Louis Simon, Ecuyer, Seigneur de Briquehoulle, mourut sans enfans de Demoiselle Marie de Pontroger sa femme, au mois de Janvier 1737.
5. Marcouf-François Simon, Ecuyer, mourut en 1706.
5. Marie-Elisabeth Simon, épousa par Contrat du 25 Avril (*d*) 1693, Philippes le Cauf, Ecuyer, Seigneur de Prémesnil, Conseiller du Roi, Lieutenant en la Vicomté de Valognes.

V. DEGRE'.

Charles Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville, de Briquehoulle & de Clermont, Conseiller & Procureur du Roi en la Maîtrise des Eaux & Forêts du Bailliage de Costentin, né le dernier jour d'Octobre (*e*) 1670, fut marié par articles accordés sous seings privés le 7 Août (*f*) 1698, (passés en présence d'Hervé Simon, Ecuyer, Sr. de Clerval) avec Dlle. Marie-Françoise Hommets, fille de Me. Nicolas Hommets, Sr. du Tot, Conseiller du Roi au Bailliage & Vicomté de Valognes, & de Dlle. Louise le Roux, & mourut le 3 Mars 1752: De son mariage il eut sept enfans, dont on va parler.

6. Hervé-Joseph Simon a continué la descendance.
6. Pierre-François Simon, Prêtre, Supérieur & Grand Custode à l'Ave Maria à Paris, nâquit au mois de Mai 1705.
6. Charles Simon, Ecuyer, Seigneur de Touffreville & du Breüil, Conseiller & Procureur du Roi en la Maîtrise des Eaux & Forêts de Valognes, né le 30 Mai 1708, épousa par Contrat du 14 Mai (*g*) 1735, Demoiselle Marguerite-Gabrielle de Belleville, fille de Jaques de Belleville, Ecuyer, & de Noble Demoiselle Marie-Gabrielle Hervieu,

(*a*) Copie imprimée & collationnée sur l'original, par un Sécretaire du Roi.
(*b*) Original: Titres de MM. du Mesnildot. (*c*) Original.
(*d*) Original: Titres de MM. le Cauf-de Prémesnil
(*e*) Extrait baptistére délivré en forme. (*f*) (*g*) Original.

& fit acquisition de la Terre du Breüil en 1753 : De son mariage il a eu sept enfans, qui suivent.

7. CHARLES-JOSEPH Simon, Ecuyer Sr. de Monsilly, nâquit le 15 Mars 1737.
7. JAQUES-FRANÇOIS-BALTHAZARD Simon, Ecuyer, nâquit en 1738.
7. LOUIS Simon, Ecuyer.
7. MARIE-FRANÇOISE-CHARLOTTE Simon, nâquit le 2 Mai 1740.
7. CHARLOTTE Simon.
7. EULALIE Simon.
7. FRANÇOISE Simon.

6. FRANÇOISE Simon, née au mois de Janvier 1704, fut mariée le 9 Octobre 1725, avec Jaques-Fabien SIMON, Ecuyer, Sr. de la Foydre.

6. FRANÇOISE Simon, née au mois de Septembre 1711, épousa au mois de Février 1736, Louis-Nicolas PIERRE, Ecuyer, & mourut au mois de Décembre 1749.

6. MARIE-FRANÇOISE Simon, née en 1713, fut mariée en 1737, avec François JOUHAN, Ecuyer, Sr. de Beaudienville.

6. CHARLOTTE Simon, née en 1722, épousa en 1747, Etienne-François DE LAMPRIERE, Ecuyer, Sr. de Duneville.

VI. DEGRE'.

HERVÉ-JOSEPH Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville & de Briquehoulle, né le 26 Mars (*a*) 1700, fut marié par Contrat du 28 Août (*b*) 1726, (passé en présence de Pierre Simon, *Chevalier de Clermont*,) avec Noble Dlle. Clémence-Marie-Anne-Elisabeth-Catherine-Bonaventure BOLLIOUD, fille & unique héritiére de Jaques Bollioud, Ecuyer, Sr. de la Roche, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, Capitaine Général-Garde-Côte d'Omonville, & de Noble Dlle. Elisabeth-Catherine DU PERREY & mourut le 19 Septembre (*c*) 1747, pere de 3 enfans nommés,

1. CHARLES-CLÉMENT Simon, Ecuyer, Seigneur de Briquehoulle, né le 20 Décembre (*d*) 1727.

2. HERVÉ-CHARLES-FRANÇOIS-JEAN Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville, né le 24 Juin (*e*) 1729.

&

3. MARIE-CLÉMENCE-ELIZABETH Simon, née en 1732.

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1748. (*b*) Original. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) (*e*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

DE SOYRES,

AU PAYS D'ALBRET.



D'Argent à un Phœnix de Sable, posé sur un bucher de Gueules & accompagné en chef d'un Soleil & d'une Etoile de même.



NObles & Honorables GUILHEN de Soyres, (a) Seigneur de Causens, PIERRE & JEAN de Soyres, freres, sont ainsi nommés dans une Vente qui leur fut faite le 17 Septembre (b) 1423; de l'un d'eux paroît être issu JEAN de Soyres qui forme ici le Ier. Dégré; mais comme la Famille n'a pu jusqu'à présent recouvrer aucun acte qui constate cette filiation, on ne commencera les Degrés de cette Famille qu'à ce même JEAN de Soyres.

PREMIER DEGRE'.

JEANNOT, (c'est-à-dire,) JEAN de Soyres est qualifié *Ecuyer* dans le Testament de JEAN de Soyres son oncle, Prêtre Hebdomadier en l'Eglise Collégiale & Séculiere de S. Vincent du Mas d'Agénois, Diocèse de Condom, fait le 18 Juillet (c) 1529, par lequel il voulut être enterré dans ladite Eglise de S. Vincent, devant l'Autel de Sainte Catherine, où étoient enterrés ses parens. Par cet Acte il nomma son héritier universel GEORGES de Soyres, fils dudit Jeannot de Soyres son neveu, alors décédé.

II. DEGRE'.

GEORGES de Soyres, Ecuyer, Sieur de la Maison Noble de la Béziade, mort peu de tems avant le 30 Janvier (d) 1571, jour auquel fut fait l'Inventaire de ses Biens, avoit fait son Testament le 26 Mars (e) 1568, par lequel il déclara que de son mariage avec Dlle. Jeanne DU LAU *ou* DU LAUR, (remariée depuis à Bérard de la Barre, Ecuyer,) étoient issus,

3. JÉRÉMIE de Soyres qui suit.
&
3. ARON de Soyres.

(a) Ce nom est quelquefois écrit dans les Titres *de Soire, de Soires, de Soeyre, de Soeyres, de Soyre, de Soyere, de Souyres, de Soueres & de Soueyres*, mais plus communément & presque toujours *de Soyres*.
(b) Copie collationnée sur l'Original en 1627. (c) Copie collationnée sur l'Original en 1619, ou 1639.
(d) Cette datte est énoncée dans un Arrêt du Parlement de Bordeaux du 23 Juin 1633, produit en Original.
(e) Expédition en papier, délivrée en 1620: cet Acte est datté du 23 Mars dans l'Arrêt du Parlement de Bordeaux, cité à la notte précédente.

III. DEGRE'.

Jérémie de Soyres, Ecuyer, fut marié par Contrat du 23 Avril (a) 1588, avec Dlle. Jeanne Martineau, (morte avant le 29 Décembre (b) 1625) fille de Jean Martineau, Sr. de Fongraves & de Dlle. Philippe Chasserelle ; de cette alliance nâquirent,

4. Gérard de Soyres, Ecuyer, qui épousa par Contrat du 29 Décembre (c) 1625 Dlle. Marie Faure, fille de Me. Pierre Faure, Bachelier ès Droits, Juge ordinaire des Jurisdictions de Cappilin & Callemyac & de Demoiselle Margueritte Chapin : Ayant été assigné pour justifier sa qualité d'Ecuyer devant le Juge de la Prévôté Royale d'Entre-deux-Mers, il fit faire une Enquête, pour cet effet, le 28 Juillet (d) 1627 & les témoins qui y furent appellés, déposérent unanimement que » lui, Etienne, François & Gabriel de Soyres ses freres » estoient enfans de feu Noble Gérémye de Soyres, lequel, ainsi que » leur ayeul & bisayeul avoient tousjours vescu noblement, portant le » nom d'Escuier, & comme telz ou partye d'iceux avoient esté appellés en la Charge de Premier Consul en la ville du Mas ; que ledit feu » Gérémye leur pere, fils de feu Noble George de Soyres, avoit tousjours pourté les Armes pour le Service du Roy en toutes les ocazions qui s'estoient présentées, comme faisoient encore alors lesdits » Gérard, Etienne, François & Gabriel de Soyres, & qu'il avoit eu commandement au Régiment du Seigneur de Tercellin, du temps de la » Baitailhe de Coutras (en 1587,) laquelle Charge il avoit éxercée » fort honnorablement. « Gérard de Soyres ayant justifié son état par cette Enqueste, représenta par un Acte du lendemain 29 Juillet (e), qu'il ne pouvoit faire apparoir des Titres justificatifs de sa qualité, » à » cause de la perte des Tiltres que Noble Gérémie de Soires Escuier son » pere avoit faite dans la ville de Caumont sur la Prinze d'icelluy, « (au mois de Juin 1621,) & sa Requête ayant été admise, il allégua que » feu George de Soire, Escuyer, son ayeul, estoit personne Noble & ses » ensestres quy avoient vescu noblement, recogneus, aprouvés & respectés Gentilhommes, tant parmy la Noblesse que le tiers Estat, aveq » laquelle Noblesse il vivoit & fréquantoit ordinairement, faizant tous » actes de Gentilhomme, & en tous Actes peubliqs & particulliers, » prenoit & leur estoit atribué la quallitté d'Escuier, que le Sieur feu son » pere estoit issu dudit feu Sieur George, ayeul, quy avoit tousjours vescu en la meme condiction, & pour tel avoit esté recogneu en ceste quallité, & avoit esté employé au Service du Roy en la Compaignie de » Gendarmes ; que pendent le temps de sa bonne dispozition, il avoit » tousjours servy le Roy ensemble le Sieur (Gérard de Soyres) & que Nobles Estienne, François & Guabriel de Soyre, fraires d'icelluy, avoient » suivi mesme traing & recogneus par telz, sans qu'ilz ayent desrogé à » leur dite quallité, &c. « Les témoins qui sont nommés à la suite de cet exposé, déclarérent d'un commun accord, que ledit » Gérard de Soyres, » Escuyer estoit filz légithime de feu Gérémye de Soire aussy Escuyer

(a) Original. (b) Prouvé par le Contrat de mariage de Gérard de Soyres son fils aîné, produit en Original.
(c) (d) (e) Original.

Digitized by Google

» lequel eſtoit filz de feu Sieur George de Soyres, Eſcuier, Sieur » de la Maiſon Noble de la Béziade. « Et deux de ces témoins ajoutérent encore à ce témoignage, qu' » ils eſtoient de laditte Eſtraction d'Eſ- » cuyers, pour en avoir veu de Tiltres entiens de leur Maiſon, &c. « Gérard de Soyres fit ſon Teſtament le 23 Avril (*a*) 1631, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Bouglon-Vieux, ſépulture de ſes Ancêtres.

4. Etienne de Soyres qui ſuit.
4. François de Soyres, Ecuyer.
&
4. Gabriel de Soyres, Ecuyer.

IV. DEGRE'.

Etienne de Soyres, Ecuyer, fut marié par Contrat du 27 Décembre (*b*) 1634, avec Dlle. Jeanne de Mothes, fille de Jean de Mothes, Capitaine & de Demoiſelle Marie de Metge. Le Duc d'Eſpernon lui écrivit le 16 Août (*c*) 1628, qu' » étant obligé de partir en diligence pour aller tirer de Bias & de » Cauſſade les Rebelles de Montauban qui s'y eſtoient logez & s'y fortifioient, » l'affection qu'il avoit au Service du Roy & celle qu'il ſe promettoit de luy, » faiſoient qu'il l'avoit voulu convier à une ſy bonne occaſion, &c. « Cette Lettre ſouſcripte, » *Voſtre plus affectionné amy à vous ſervir*, (Signé,) J. » Louis de la Valette. Celle qu'il reçut le 26 Août (*d*) 1651 des Officiers du Siége de Caſteljaloux, porte, qu' » ayans eu ordre de Monſieur de Rocque- » taillade, leur Sénéchal, de convoquer les trois Ordres de leur Sénéchauſſée » pour ſe randre dans la ville de Neracq le 5 Septembre ſuivant, ils n'avoient » voulu manquer de le luy faire ſçavoir & de le ſupplier vouloir s'y rendre, » pour avec les autres Gentilhommes de toutes les Sénéchauſées d'Albret, » procéder à une nouvelle députation, « &c. Le 22 Septembre (*e*) ſuivant le Lieutenant Général de Caſteljaloux lui écrivit, que » Monſeigneur le Prince de- » vant faire ſon entrée dans la ville de Bourdeaux, comme Gouverneur de la » Province, & ne doutant poinct que la Nobleſſe ne deſirat ce treuver à ceſte » cérémonie, il avoit ordre de le luy faire ſçavoir & de le prier de s'y diſpoſer. « Il fut déclaré *Noble & iſſu de Noble race*, par Arreſt de la Cour des Aydes de Bordeaux, rendu le 3 Septembre (*f*) 1660; fit ſon Teſtament le 10 Février (*g*) 1661, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Bouglon-Vieux où étoient ſes Anceſtres, & mourut trois ou quatre jours après, ayant eu de ſon mariage, ainſi qu'il le déclare par ſon Teſtament,

5. François de Soyres qui continue la deſcendance.
5. Gabriel de Soyres.
5. Etienne de Soyres.
5. Anne de Soyres.
5. Marie de Soyres.
5. Jeanne de Soyres.
&
5. Isabeau de Soyres.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en forme.

V. DEGRE'.

François de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan & de la Peyre, étoit marié lors du Testament de son pere, avec Demoiselle Marie de Laryeu, & épousa en secondes Nôces, par Contrat du 11 Juin (a) 1669 Dlle. Jeanne Delleca, fille de Noble Jean Delleca, Ecuyer & de Demoiselle Eymée Orion. Par le Testament qu'il fit le 6 Avril (b) 1684, il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Eglise de Bouglon, où il avoit droit de Sépulture, & que de son second Mariage il avoit eu sept enfans, savoir,

6. Bernard de Soyres, qui suit.
6. Antoine de Soyres.
6. François de Soyres, Auteur de la seconde Branche.
6. Eymée de Soyres.
6. Ysabeau de Soyres.
6. Marie de Soyres.

&

6. Louise de Soyres.
6. Pierre de Soyres, Ecuyer, Capitaine au Régiment de Franclieu, n'étoit pas encore né lors du Testament de son pere & assista au Contrat de mariage de François de Soyres son frere en 1708.

VI. DEGRE'.

Bernard de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan, Capitaine de Dragons & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, épousa par Contrat du 17 Février (c) 1718, Dlle. Catherine Roulet, fille de Monsieur Me. Jean Roulet, Conseiller du Roy en l'Election de Guyenne & de Dlle. Catherine la Fore, & fit son Testament le 8 Octobre (d) 1743, par lequel il choisit la même Sépulture que son pere, & déclara que de son mariage étoient encore alors vivans,

7. Pierre de Soyres, qui suit.
7. François de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan, Lieutenant d'Infanterie.

&

7. Jeanne de Soyres.

VII. DEGRE'.

Pierre de Soyres, Ecuyer, ci-devant Lieutenant de Dragons, épousa par Contrat du 14 Janvier (e) 1749, Dlle. Françoise-Dorothée Lavelongue, fille de Mr. Jean-Pierre-Moyse Lavelongue & de Demoiselle Elisabeth Ducla, & fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt de la Cour des Aydes de Bordeaux, rendu le 26 May (f) 1756.

(a) (b) (c) (d) (e) (f) Original.



Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Soyres, Ecuyer, S[r]. de Jourdan, (troisiéme fils de François de Soyres, Auteur du V[e]. Dégré de cette Généalogie & de Demoiselle Jeanne DELLECA,) épousa par Articles accordés sous seings privés, le 22 Janvier (*a*) 1708, Demoiselle Françoise DU BOUSQUET-DE CAUBEYRE, fille de Noble Joseph du Bousquet, Ecuyer, Sieur de Caubeyre & de Demoiselle Jeanne DE SOYRES, & fit son Testament le 4 Aoust (*b*) 1735, par lequel il déclara avoir eu pour enfans,

7. JEAN de Soyres, qui continue la descendance.
7. JEAN de Soyres, Ecuyer.
7. JEAN de Soyres, Ecuyer.
7. JEAN de Soyres, Ecuyer.
7. PIERRE de Soyres, Ecuyer.
&
7. JAQUETTE de Soyres.

VII. DEGRÉ.

JEAN de Soyres, Ecuyer, S[r]. de Jourdan, ci-devant Capitaine de Dragons, a eu de son mariage accordé par Contrat du 21 Juillet (*c*) 1738, avec Demoiselle Françoise MALLET-DE PUYVALLIER, fille de Noble Louis Mallet-de Puyvallier, Ecuyer, Seigneur de Rocquefort & de la Magdelaine, & de Demoiselle Isabeau BONNEAU-DE FONROCQUE.

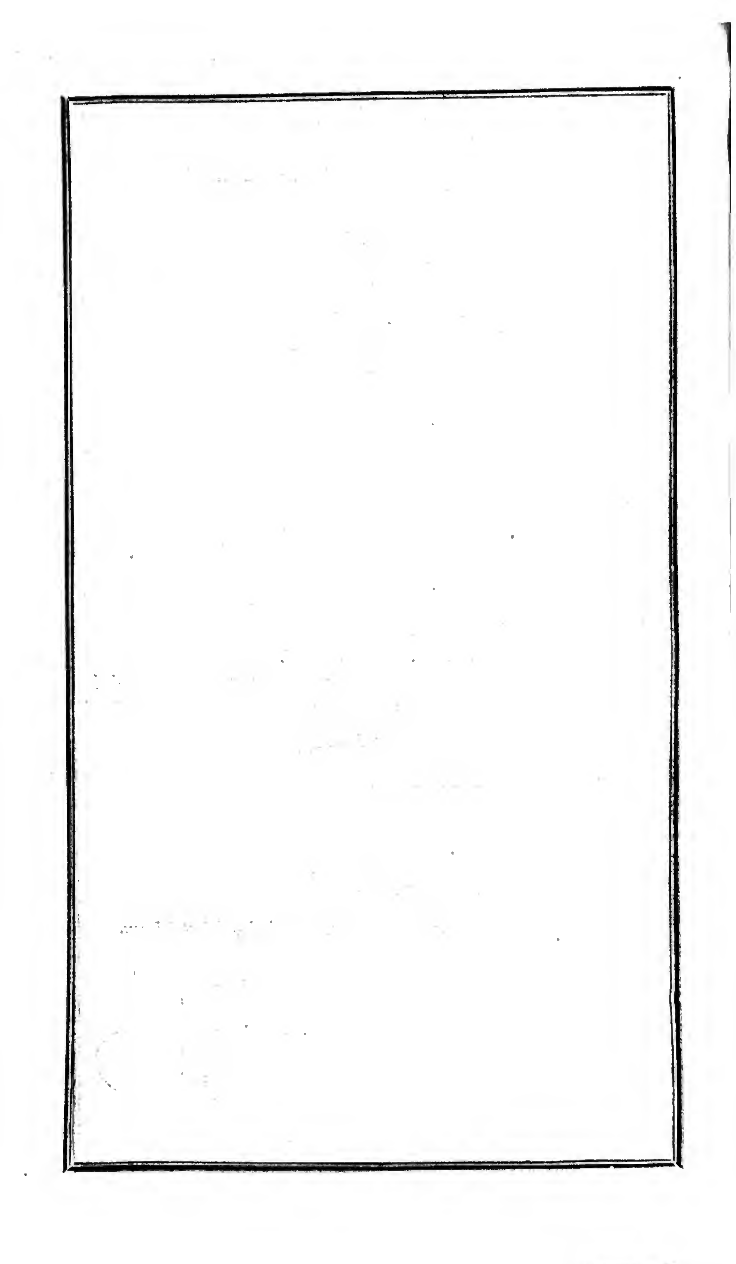
VIII. DEGRÉ.

1. JEAN-JOSEPH de Soyres, Ecuyer, né le 1[er]. Avril 1745 & reçu Page de la Reine au mois d'Avril 1759 sur les preuves de sa Noblesse, admises par Sa Majesté.
2. JEAN de Soyres, Ecuyer, né le 26 Août 1750.
3. JEAN de Soyres, Ecuyer.
5. FRANÇOISE-LAURENCE de Soyres.
5. MARGUERITTE de Soyres.
6. THÉREZE de Soyres.
&
7. JEANNE de Soyres, née le 17 Janvier 1752.

(*a*) Expédition délivrée en 1720. (*b*) (*c*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

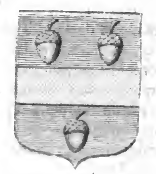


Digitized by Google

THONIER,

Seigneurs de Nuisement, &c.

A PARIS ET EN BRIE.



D'Azur, à une Fasce d'Or, accompagnée de trois Glands de même, les queues enhaut, posés deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CETTE Famille, qui a donné à l'État plusieurs Officiers de distinction, décorés de l'Ordre Militaire de S^t. Louis, a produit les Titres en original, qui établissent ses filiations suivies depuis l'an 1620, & sur la preuve desquelles les Préposés à la recherche des Droits de Francs-Fiefs ont donné leur désistement : Le premier que l'on connoisse de cette Famille est,

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme GILBERT Thonier, Écuyer, lequel fut nommé Sécrétaire ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII, le 14 Janvier 1620, & l'un des Commissaires ordinaires de l'Artillerie de la Marine du Ponant, entretenus pour le Service de ce Prince, le 15 Janvier 1623; il obtint du feu Roy, en considération de ses services, par Lettres du 3 Juin 1643, une gratification annuelle de 600 livres sur le fonds de ses Finances & ancien Domaine de Navarre & de Béarn; fut pourvû le 4 Janvier 1646 d'une Charge de Conseiller-Maître ordinaire de l'Hôtel de Sa Majesté; obtint le 23 Janvier 1652 des Lettres de Conseiller d'Etat; fut pourvû de la Charge de Sécrétaire des Finances du Duc d'Anjou, Frére du Roi le 4 Janvier 1655, puis de l'Office de Con^er. Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, le 30 Juillet de la même année; il fit son Testament le 5 Novembre 1671, & mourut le 26 Janvier 1672; il avoit épousé par Contrat du 27 Juin 1627, Demoiselle Michelle RÉGNIER, fille de Noble Homme Pierre Régnier, Conseiller du Roi, Controlleur Général des Boëtes des Monnoyes de France, & de Dame Michelle OLIVIER; & il étoit dès-lors Commissaire ordinaire des Guerres, Charge qu'il vendit le 30 Avril 1633 à Jean Maheu, Controlleur ordinaire des Guerres; Michelle Régnier étant veuve, partagea la succession de son mari entre ses enfans le 13 Avril 1672; fit son Testament le 12 Octobre suivant, & ne vivoit plus le 7 Décembre 1681 : Elle eut de son mariage entr'autres enfans (*a*) ceux qui suivent.

(*a*) Comme on n'a produit aucun Acte qui nomme tous ses enfans, on se réserve d'en parler dans un autre Volume, lorsque la Famille aura pû recouvrer quelques Titres qui les concernent.

Digitized by Google

2. Louis Thonier, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & Controlleur Général de la Maison de la Reine, est qualifié ainsi dans le partage de la succession de son pére ; il avoit été pourvû de cette derniére Charge le 28 Février 1670 : De son mariage accordé par Contrat du 5 Novembre 1667, avec Dlle. Anne Boissier, fille de Guillaume Boissier, Coner. du Roi en ses Conseils, Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, &c. & de Dame Marie Chauffourneau, nâquirent plusieurs enfans (a), entr'autres,

3. Guillaume Thonier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Capitaine de Cavalerie, baptisé le 3 Janvier 1672, & dont les Preuves de Noblesse furent faites le 21 Avril 1716, pour sa réception en qualité de Chevalier des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St. Lazare de Jérusalem.

&

3. Marie-Anne Thonier.

2. Paul Thonier a continué la postérité.

2. Gilbert Thonier, Ecuyer, fut Gentilhomme Servant du Roy.

2. Jean-Baptiste Thonier se qualifioit Ecuyer, Sieur de Montréal.

II. DEGRE'.

Paul Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuisement & de la Grand-Croix, baptisé le 11 Novembre 1634, obtint le 6 Juin 1665, une Commission de Lieutenant de la Compagnie de Gens de Guerre, sous le titre de Compagnie Auxiliaire de Messieurs de la Compagnie Occidentale, établie à la Martinique, & fut pourvû le 15 Décembre 1683 de la Charge de Gentilhomme de la Fauconnerie du Roy ; il fit son Testament le 27 Février 1684, mourut le 30 Juillet 1688, & fut enterré en l'Eglise Paroissiale de Villeneuve-le-Comte : De son mariage avec Demoiselle Marguerite de Lousteau, laquelle mourut à Pau en Béarn, & y fut inhumée dans l'Eglise de Nôtre-Dame, suivant son Extrait mortuaire du 12 Février 1678, il eut deux enfans, savoir,

3. Marc-Antoine Thonier qui continue la postérité.

&

3. Marie-Anne-Emilie Thonier, morte Religieuse Ursuline à Donnemarie en Montois.

III. DEGRE'.

Marc-Antoine Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuisement & de la Grand-Croix, Conseiller du Roi, Inspecteur Général de la Marine au Département de Dunkerque, né le 10 Juin 1667, servoit dans les Cadets à Sarlouis le 6 Octobre 1688, puis dans la Compagnie des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roy en 1693 & 1694, & fut ensuite pourvû le 2 Août 1704 d'un Office de Conseiller du Roy, Commissaire-Inspecteur des Vivres de la Marine & des Galères ; il mourut à Dunkerque & fut enterré dans la Chapelle de la Vierge de l'Eglise Paroissiale de cette Ville le 30 Mai 1706 ; il avoit épousé en face d'Eglise le 26 Juillet 1694, en présence de Marc-Antoine Thonier,

(a) Comme on n'a produit aucun Acte qui nomme tous ses enfans, on se réserve d'en parler dans un autre Volume, lorsque la Famille aura pû recouvrer quelques Titres qui les concernent.

Digitized by Google

ſon couſin germain, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi & Prieur d'Hauterive, Demoiſelle Barbe LE ROY-DES ISLES, fille de Charles le Roy-des Iſles, Avocat au Parlement, & de Barbe GUYARD. Barbe le Roy fut enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de Villeneuve-le-Comte; De ſon mariage nâquirent

4. NICOLAS-ANTOINE Thonier qui ſuit.

4. LOUIS-FRANÇOIS Thonier, Ecuyer, Sg^r. de Nuiſement, baptiſé le 4 Septembre 1702, & que l'on trouve qualifié dans un Acte du 9 Avril 1735, Sous-Lieutenant des Troupes de l'Iſle de Bourbon, & Ingénieur au Service de la Compagnie des Indes; il fut depuis Capitaine d'Infanterie dans ladite Iſle: il n'a point eu d'enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Eliſabeth-Françoiſe DE MALESCOT, fille de Louis-François de Maleſcot, (qu'un Mémoire de Famille qualifie) Ecuyer, Officier de feu Mg^r. le Duc d'Orléans, & Inſpecteur de la Compagnie des Indes à l'Orient.

4. JEAN-BAPTISTE-ARMAND Thonier, Ecuyer, S^r. de la Croix, ancien Officier dans le Régiment de Piémont, Cavalerie.

4. CATHERINE-AMABLE Thonier, mariée par Contrat du 7 Mars 1721, avec Marc-Antoine BAUDOUIN, Ecuyer, Seigneur d'Arnouville, Conſeiller au Conſeil Supérieur de la Guadeloupe.

&

4. BARBE-PERRETTE Thonier, laquelle épouſa par Contrat du 10 Janvier 1723, François-Auguſte DE MARLE, qualifié Chevalier, Seigneur de la Martiniére, depuis Capitaine dans le Régiment de l'Iſle de France, Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis.

IV. DEGRE'.

NICOLAS-ANTOINE Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuiſement, Avocat au Parlement, né le 28 Juillet 1696, partagea avec ſes fréres & ſes ſœurs le 9 Avril 1735, la ſucceſſion de Marc-Antoine Thonier leur pére.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.



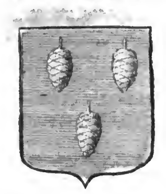
Digitized by Google

Digitized by Google

TROTEREL,

Seigneurs & Patrons de St Quentin &c.

EN NORMANDIE.



d'Azur à 3 Pommes de Pin d'or, posées 2 & 1.



LES Titres de cette Famille, produits en original, justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble MICHEL Troterel (*a*), Ecuyer, S[r] d'Eraines ou de Raines, vivant vers l'an 1560, eut de son mariage avec D[lle] Françoise DE FALLAIZE

II. DEGRÉ.

GUILLAUME Troterel, Ecuyer, S[r] d'Eraines & Sieur-Patron de S[t] Quentin, qui embrassa d'abord la profession des armes, suivant des Lettres du feu Roi du mois de Juillet 1644, dans lesquelles il est fait mention des Services qu'il lui avoit rendus, *pour avoir* (dit ce Monarque) *porté les armes et passé la meilleure partie de son aage à son service dans ses armées en qualité de vollontaire*, où suivant d'autres Lettres du même Roi du mois de Décembre 1698 il *donna des marques de sa fidélité et de son courage*. Il fut marié dans l'Eglise de Nepcy le 6 Octobre 1615, & par articles sous seings privés du 13 Septembre précédent, avec D[lle] Charlotte DE VAUQUELIN, (sœur de Messire Claude de Vauquelin, Chevalier de l'Ordre du Roi, S[r] & Patron de Méheudin & de Loucey), fille de Noble Homme M[r] M[e] Jérôme (*b*) de Vauquelin, S[r]. & Patron des mêmes lieux, Conseiller du Roi, Avocat général en sa Cour de Parlement de Normandie, & de D[lle] Charlotte LE ROUX sa veuve.

(*a*) On trouve quelquefois ce nom écrit dans les titres *Treterel*, *Trotrel*, *de Trotarel*, *de Troterel*, mais plus communément & presque toujours *Troterel*.

(*b*) Il étoit frére de François de Vauquelin, Chevalier, Baron de Bazoches, Seigneur de Sacy, de Rys, du Perron & de S[t] André, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller en ses Conseils d'État & privé, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Bailly d'Alençon, qui fut deputé de la Noblesse de ce Bailliage aux États Généraux tenus à Paris en 1614, & d'Antoine de Vauquelin, Ecuyer, Seigneur de Nepcy, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, tué au siége de Domfront en 1574.

Charlotte de Vauquelin eut de ce mariage plusieurs enfans, qui à l'imitation de leur pére embrassérent tous la profession des armes : on n'a produit aucun titre qui justifie l'ordre de leur naissance ; les voici dans celui où l'on a cru devoir les placer.

3. François (*) Troterel continuë la descendance.

3. Claude (*) Troterel Ecuyer, Sr de Soulengy, dont on ignore la destinée.

3. Nicolas-Philippes (*) Troterel Sr. de Doire & de Tilly, Capitaine dans le Régiment de Grancey, obtint le 11 Aoust 1645 un certificat de Gaston Duc d'Orléans, portant qu' » il avoit servi en qualité de Lieu-» tenant d'une Compagnie de gens de pied dans ce Régiment pendant » les siéges de Mardicq, Lincks & Bourbourg, & servoit encore alors » dans l'armée qu'il commandoit « ; & fut tué en combattant pour le service du Roy.

3. Louis (*) Troterel, dit *le Capitaine de Tilly*, Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, fut tué pareillement au service du Roi.

3. Louis (*) Troterel, Ecuyer, Sr de Tilly, dit aussi *le Capitaine de Tilly*, servit l'espace de 40 ans, tant en qualité de Capitaine au Régiment d'Auvergne que dans la Compagnie des 200 Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roy, dans lequel emploi il finit ses jours. Il servoit en cette derniére qualité dès le 6 Décembre 1676, & dans l'armée du Maréchal de Créquy en 1677 suivant un certificat qu'il lui en donna le 10 Octobre de cette année ; se trouva aux siéges de Cambray & de Fribourg ; servit aussi avec distinction au Camp d'Achaire en 1679 ; & vivoit encore le 12 Octobre 1683. Il paroît que ce fut lui qui obtint le 8 Novembre 1674 un certificat du Vicomte de Turenne, Maréchal de Camp, portant que » *Louis Treterel Esc.er Sieur de Tilly, Mareschal des* » *Logis de l'Escadron de l'arriére-ban de Caen*, avoit bien & fidellement » servy le Roy en cette qualité & le servoit encore alors dans l'armée » qui étoit sous son commandement en Allemagne «.

(*) Cette famille a produit en original plusieurs brevets & certificats de service, qui concernent les enfans de Guillaume Troterel & de Charlotte de Vauquelin ; mais comme ces enfans n'y sont point désignés par leurs noms de batême, on a prisle parti, dans la crainte d'attribuer à l'un ce qui pourroit appartenir à l'autre, de faire mention en notte de ces différens services, en se conformant aux termes des brevets ou certificats ; 1° une commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie du Chevalier de Montécler, donnée le 8 juin 1643 au *Capitaine de Tilly* ; 2° une pareille commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Grancey Infanterie, donnée le 16 Décembre 1644 au *Capitaine de Tilly* ; 3° une autre commission de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied François dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne, donnée le 22 Février 1648 au *Capitaine de Tilly* ; 4° une pareille commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Auvergne, donnée le 16 Décembre suivant au *Capitaine de Tilly*, cette Compagnie vacante par la mort du *Capitaine de Tilly son frére* ; 5° une lettre du Roi écrite le même jour 16 Décembre 1648 au *Cappne de Tilly Commandant une Compe dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne*, par laquelle S. M. lui mande que la Lieutenance de la Compagnie qu'il commandoit dans ce Régiment étant alors vacante par sa promotion à ladite Compagnie, elle avoit choisi pour remplir cette charge *de Tilly son frére*, *Enseigne d'icelle Compagnie*, & qu'il eût à le faire reconnoître en cette qualité ; 6° un passeport donné le 14 May 1651 au *Sr Tillis*, *Cappne au Régiment d'Auvergne*, par le Marquis de S Mégrin Commandant les Armées du Roi en Catalogne &c. 7° une lettre du Roy écrite le 14 May 1652 au Commissaire ayant la conduite & police du Régiment d'Auvergne, par laquelle S. M. lui marque que la Compagnie qu'avoit *le Capitaine de Tilly* dans ce Régiment étant alors vacante par sa mort & ayant choisi *de Tilly son frére* pour remplir cette charge, il eût à l'établir en ladite charge ; 8° un congé donné le 15 Août 1654 par le Marquis de Calvisson Mestre de Camp au Régiment d'Auvergne au *Sieur de Tilly*, *Lieutenant de la Compagnie du Sieur de Tilly son frére*, qui avoit servi les trois derniéres campagnes, à la charge de se trouver à l'embarquement qui se devoit faire à Toulon ; 9° un passeport donné par le Duc de Vendôme, Commandant en chef les Armées du Roi en Italie, le 19 Septembre suivant au *Sr du Tilly Capitaine au Régiment d'Auvergne* ; 10° un certificat donné le 9 Novembre 1657 par le Duc de Modêne Généralissime des Armées du Roi en Italie, portant que le *Sieur de Tilli Capitaine au Régiment d'Auvergne* avoit servi pendant les trois derniéres Campagnes de Pavie, Valence & Alléxandrie, où il s'étoit toujours comporté avec beaucoup de zèle

&

Digitized by Google

III. DEGRÉ.

François Troterel, Ecuyer, Sr. & Patron de St. Quentin, servit avec distinction dans les armées du Roy, & épousa par articles accordés sous seings privés le 6 Mai 1674 Dlle Elisabeth de Dodeman, fille & unique héritiére de Girard de Dodeman, Ecuyer, & de Dlle Elisabeth de Martinboscq sa femme. Il fut maintenu dans la possession de sa noblesse par Lettres du mois de Décembre 1698, & mourut peu de temps avant le 8 Septembre 1708, ayant eu de son mariage plusieurs enfans, dont entr'autres deux filles qui se firent Religieuses à Villers & les autres qui suivent.

4. Louis Troterel continue la filiation.

4. François Troterel, Ecuyer, Sr de Bosville & de Soulangy, Officier dans le Régiment de Normandie, né le 3 Mars 1683, servoit en qualité de Gentilhomme détaché de la Noblesse du Bailliage de Caën, suivant un certificat que lui en donna le 2 Août 1706 M. de Matignon Lieutenant Général pour le Roi en Normandie, & fut marié par articles accordés sous seings privés le 9 Août 1710 avec Demoiselle Marguerite de Guerpel, fille de Jacques de Guerpel, Ecuyer, Seigneur & Patron de Rénemesnil, & de Noble Dame Catherine de la Vigne; fut maintenu dans sa noblesse, ainsi que Louis Troterel son frere, par Lettres du 9 Mars 1717, où sont énoncées les filiations de leur famille depuis Noble Michel Troterel leur bisayeul; & mourut sans postérité.

4. Louise Troterel fut mariée avec René-François le Prevost, Ecuyer, Seigneur & Patron de Fourches.

IV. DEGRÉ.

Louis Troterel, Ecuyer, Sr. de Tilly, né le 7 Novembre 1678, servoit le 23 Août 1702 en qualité de Gentilhomme détaché de la Noblesse du Bailliage de Caën, suivant un certificat que lui en donna le même jour M. de Matignon Lieutenant Général pour le Roi en Normandie, & fut aussi Officier dans le Régiment d'Auvergne. De son mariage accordé par articles sous seings privés du 26 Mai 1703 avec Dlle Gillonne-Charlotte (a) de Thibout fille de Siméon de Thibout, Ecuyer, Sr de Trévigny, Conseiller & Avocat du Roi au Bailliage de Falaize, & de Noble Dame Charlotte le Foulon, il eut trois enfans qui suivent.

& d'assiduité; 11° un certificat du Duc de Navailles Général des Armées de S. M. en Italie, donné le 5 Septembre 1659, portant que *le Sr Louis de Trotarel, Sr de Tilly, Cappitaine au Régiment d'Auvergne*, avoit bien & fidellement servi le Roi en ladite qualité de Capitaine en l'Armée d'Italie la campagne derniére 1658 & la présente, & qu'il estoit présent à sa charge; 12° un congé donné par le Roi le 7 Fév. 1661 au *Sr de Tilly, Cappne d'une Compagnie au Régiment d'Infanterie d'Auvergne*; 13° un ordre donné par le Roi le 16 Décembre suivant à la Compagnie du *Cappne Tilly* du Régiment d'Infanterie d'Auvergne qui étoit à Pignerol, d'entrer dans la Citadelle de cette place pour y demeurer en garnison; & enfin 14° un pareil ordre donné par S. M. le 30 Novembre 1663 à la Compagnie *de Tilly* du Régiment d'Infanterie d'Auvergne qui étoit à Antibes, pour s'acheminer à Arras & y demeurer en garnison.

(*a*) Gillonne-Charlotte de Thibout étoit petite-fille de Jean de Thibout, Ecuyer, & de Madeléne Turgot. Jean de Thibout avoit servi avec distinction pendant 22 ans, dont partie en qualité d'Exempt des Gardes du Corps du Roy. Jaques, Jean & Charles de Thibout, Ecuyers, Sieurs de Mareuil, de Trévigny & de Boisdavid, ses fils, se distinguérent aussi en qualité d'Enseignes, de Lieutenans & de Capitaines, & moururent au service. Siméon-David-Charles de Thibout, Ecuyer, Sieur de Trévigny, de Mareuil, des Essars &c. frére de Gillonne-Charlotte de Thibout, étoit sous les ordres de M. de Matignon Lieutenant Général en Normandie lors de la convocation de la Noblesse de cette Province, & René-François de Thibout neveu de ladite Gillonne-Charlotte de Thibout servoit dans le Régiment de Limousin dès l'an 1727.

5. François-Ferdinand Troterel, Ecuyer S^r. de Bofville, né le 7 Avril 1708, entra dans la premiére Compagnie des Moufquetaires du Roy le 30 Mai 1725, & mourut au mois de Septembre 1727.

5. Louis-François Troterel a continué la poftérité.

5. Élisabeth Troterel fut mariée par articles accordés fous feings privés le 12 Juillet 1734 avec Omer-Dominique-Michel le Prevost, Ecuyer, Sieur du Marais, fils de Dominique le Prevoft, auffi Ecuyer, Sieur du Marais, & de Noble Dame Elifabeth Troterel fa femme.

V. DEGRE'.

Louis-François ou François-Louis Troterel, Ecuyer, Sr de Tilly, né le 13 Septembre 1721, a eu de fon mariage accordé par articles fous feings privés du 14 Octobre 1751 avec D^lle Claude-Catherine-Marie du Moulin (a), fille de Philippes du Moulin qualifié dans cet acte Chevalier, Sg^r. & Patron de Sentilly, de Melley & de Bois de Commeaux, ancien Capitaine de Cavalerie, & de D^lle Charlotte du Buat, deux enfans, fçavoir

VI. DEGRE'.

1. Philippes-Louis-François Troterel, Ecuyer, né le 11 Octobre 1752.

&

2. Pierre-Charles-Elisabeth Troterel, Ecuyer, né le 16 Mars 1755.

(a) Elle eft fœur de Jean du Moulin, mort Moufquetaire du Roi en 1733, de Charles du Moulin Garde de la Marine mort en 1735, de Pierre du Moulin Seigneur de Sentilly &c. Moufquetaire de la feconde Compagnie, dont les fils François-Philippes-Auguftin du Moulin & Charles-Pierre du Moulin font actuellement dans la même Compagnie, & de Philippes du Moulin Seigneur de Bois de Comneaux, ci-devant Moufquetaire dans la même Compagnie, actuellement Capitaine de Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

VAILLANT,

Seigneurs de Villers sous Ailly, de Caumondel, &c.

EN PICARDIE.



D'Argent, à un Lyon de sable, la langue & les ongles de Gueules.



CETTE Famille divisée en plusieurs Branches, a été maintenue dans sa Noblesse, par Ordonnances de MM. Bignon & de Bernage, Intendans de Picardie, des 25 Juin 1700 & 6 Décembre 1717, sur les Titres qu'elle leur produisit alors & qui justifient que

PREMIER DEGRÉ.

» Noble Homme ROBERT Vaillant, S^r. de Haultemarre, Homme d'Armes » des Ordonnances du Roy, au profit duquel les Mayeur & Echevins de la » Ville de Hesdin, passérent un Contrat de Constitution le 2 Octobre 1457; » eut pour fils

II. DEGRÉ.

» JOSSE Vaillant, Ecuyer, S^r. de Haultemarre & du Bracq, pere de

III. DEGRÉ.

» LOUIS Vaillant, Ecuyer, S^r. de Haultemarre & du Bracq, lequel fut » déchargé de la finance qui lui avoit été demandée pour ses fiefs, comme » étant Noble & extrait de noble & ancienne génération, par Jugement du » 25 Aoust 1517, rendu par les Commissaires ordonnés par le Roy sur le fait » des Francs-fiefs, & eut pour enfans

4. » GUY Vaillant, Ecuyer, S^r. du Bracq, Homme d'Armes des Ordon- » nances du Roy.

» &

IV. DEGRÉ.

» JEAN Vaillant, Ecuyer, S^r. de Haultemarre, marié par Contrat du 2 » Juillet 1542, avec Demoiselle Marie BECQTARDE, fille de Pierre Becqtarde,

» Ecuyer, S[r]. de Rozay & de Demoiselle Catherine D'ESTARGES, dont il » eut deux fils, savoir,

5. » JEAN Vaillant qui suit.
&
5. » PIERRE Vaillant, auteur de la quatriéme Branche.

V. DEGRE'.

JEAN Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Villers, de Hodencq, du Verbois, & de Caumondel, fit son Testament le 7 Juin (*) 1632, où sont cités dans l'ordre qui suit, les enfans qu'il avoit eus de D[lle.] Marguerite DE BUISSY, qu'il nomme sa deuxiéme femme, & qui étoit fille de Jaques de Buissy, Ecuyer, Seigneur du Mesnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville & de Demoiselle Marie MANNESSIER.

6. JEAN Vaillant continue la filiation.
6. FRANÇOIS Vaillant est auteur de la troisiéme Branche.
6. MARIE Vaillant épousa avant le 14 Avril (*a*) 1638 Nicolas LE BEL, Ecuyer, S[r]. de Willenville, de Brulecourt, &c. Conseiller du Roy, Trésorier de France, Général de ses Finances en Picardie.
6. GENEVIÉVE Vaillant morte pourlors, avoit été mariée à Philippes LE BEL, S[r]. d'Huchenneville & du Mesnil, Conseiller du Roy au Siége Présidial de Ponthieu, ancien Mayeur de la Ville d'Abbeville.

VI. DEGRE'.

JEAN Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Caumondel, mort avant le 5 Février (*) 1651, fit un Codicille le 15 Septembre (*) 1637, par lequel il déclara avoir eû de son mariage avec Demoiselle Charlotte LE BEL, qui avoit fait son Testament le 11 Aoust (*) 1622, cinq enfans nommés aussi dans cet acte, & qui furent,

7. JEAN Vaillant qui suit.
7. CHARLES Vaillant.
7. PHILIPPES Vaillant.
7. CLAUDE Vaillant, auteur de la deuxiéme Branche.
&
7. MARGUERITE Vaillant, mariée avant le 14 Avril (*b*) 1638, avec Philippes PAPIN, Ecuyer, S[r]. de Machy, de S[t]. Fourcy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général au Bailliage & Sénéchaussée de Ponthieu & Mayeur de la Ville d'Abbeville.

VII. DEGRE'.

JEAN Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Caumondel, Mayeur de la Ville d'Abbeville, eut de Demoiselle Isabelle LE ROY sa seconde femme, suivant la déclaration qu'il en fit par son Testament du 10 Octobre (*) 1661,

8. JEAN Vaillant.

(*a*) Prouvé par le Contrat de mariage de François Vaillant son frere.
(*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de François Vaillant son oncle.
(*) Toutes les dattes désignées dans cet article par une Etoile sont énoncées dans l'Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Picardie, du 25 Juin 1700, citée dans cet article.

Digitized by Google

8. Charles Vaillant, ci-après.
8. Claude Vaillant, Seigneur du Cazelle, Chanoine de l'Eglise Royalle & Collégialle de St. Vulfran d'Abbeville.
8. Catherine Vaillant, femme de Jean Griffon, Seigneur de St. Séverin, Mayeur de la Ville d'Abbeville.
8. Marie Vaillant.
8. Isabelle Vaillant.
8. Ursulle Vaillant.
&
8. Marguerite Vaillant.

VIII. DEGRÉ.

Charles Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Caumondel, épousa par Contrat du 27 Octobre (*) 1697, Demoiselle Marie-Anne Hecquet, fille de Noble Homme Clément Hecquet & de Dlle. Antoinette Aliamet, & fut maintenu dans la possession de prendre les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, & dans les Privilèges, Honneurs & Exemptions dont jouissoient les Gentilshommes du Royaume, ainsi que Philippes Vaillant, Seigneur de Faviére & Joseph Vaillant, Sr. de Romainville, ses cousins, par Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Picardie, du 25 Juin (*a*) 1700; il eut de son mariage les enfans ci-après.

1. Charles-Claude Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Caumondel, naquit le 2 May (*) 1700.
2. Marie-Elisabeth Vaillant, Dame de Caumondel, du Bus & des trois Marquez, née le dernier Aoust (*) 1698, fut mariée par Contrat du 30 Avril (*b*) 1723 avec François Vaillant, son cousin, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers.
3. Marie-Anne-Gertrude Vaillant.
4. Judith-Ursulle Vaillant, née le 12 Mars 1706, épousa Charles-Antoine de Beauvarlet, qualifié Chevalier, Seigneur de Moismont.

SECONDE BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Claude Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Faviére, (4e. fils de Jean Vaillant, auteur du VIe. Degré de la Branche aînée & de Charlotte le Bel), épousa par Contrat du 5 Février (*) 1651, Demoiselle Marie le Roy, fille de Jaques le Roy, Ecuyer, Sr. de St. Lau, Mayeur de la Ville d'Abbeville & de Demoiselle Catherine Asselin, & fit son Testament le 20 Septembre (*) 1665, par lequel il déclara avoir eû quatre fils, savoir,

8. Philippes Vaillant, ci-après.
8. François Vaillant, auquel son pere donna par son Testament sa Terre de Hautellet.
8. Jean Vaillant.
&
8. Claude Vaillant.

(*a*) (*b*) Original.

Digitized by Google

VIII. DEGRÉ.

PHILIPPES Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Faviére, né vers l'an 1660, épousa par Contrat du 4 Février (*) 1691, Demoiselle Gertrude-Françoise TILLETTE, fille de Claude Tillette, Ecuyer, Seigneur d'Offinicourt, Conseiller du Roy, Lieutenant Général & Particulier en la Sénéchaussée de Ponthieu, & de Demoiselle Françoise DE LA GARDE; & il eut de ce mariage,

1. PHILIPPES-FRANÇOIS-VULFRAN Vaillant, né le 21 Février (*) 1694.
2. MARIE-GERTRUDE Vaillant.
3. FRANÇOISE-ELISABETH Vaillant.
&
4. THÉRESE Vaillant.

TROISIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Villers, du Verbois, de Vuirel, de Hodencq, &c. (2d. fils de Jean Vaillant, auteur du Ve. Degré de la Branche aînée, & de Marguerite de Buissy), eut de son mariage accordé par Contrat du 14 Avril (*a*) 1638, avec Demoiselle Louise DE CANTELEU, fille de Noble Homme Paul de Canteleu, Conseiller-Elû pour le Roi en l'Election de Ponthieu, & de Demoiselle Louise LE BEL.

7. JEAN Vaillant, ci-après.
7. FRANÇOIS-EMMANUEL Vaillant, Seigneur du Verbois.
&
7. JAQUES Vaillant, Sr. de Vuirel.

VII. DEGRÉ.

JEAN Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, de Hodencq, de Béalcourt & de Villers-l'Hospital, fut marié par Contrat du 3 May (*b*) 1670, avec Demoiselle Marguerite DU GARDIN, fille d'Olivier du Gardin, Conseiller du Roy, ancien Mayeur de la Ville de St. Vallery, & de Demoiselle Marie PAPIN. Il servoit dans le Ban & arriére-Ban des Gentilshommes de la Sénéchaussée de Ponthieu, les 26 Avril & 16 May 1689, 29 Mars & 20 Avril (*c*) 1691, & fut déclaré *Noble & d'Ancienne Race & Lignée*, par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 15 Janvier (*d*) 1694. Il fit son Testament le 13 Septembre (*e*) 1710 & mourut en 1711, ayant eu les 5 enfans qui suivent de son Mariage avec ladite Demoiselle du Gardin laquelle avoit testé dès le 14 Avril (*f*) 1681 & fait un Codicille le 20 du même mois.

8. FRANÇOIS Vaillant continue la postérité.
8. JAQUES Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Béalcourt & en partie de Villers-l'Hospital, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 24 Décembre (*g*) 1675, servoit le 5 May (*h*) 1693 dans

(*a*) Expédition délivrée en 1700 & légalisée. (*b*) (*c*) Expédition délivrée en 1693. (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Cette datte est énoncée dans un Acte original du 13 Juin 1711.
(*g*) Extrait baptistére délivré en 1717. (*h*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le même jour; ce Certificat produit en original.

les Cadets Gentilshommes établis à Charlemont ; & le 18 Juin (*a*) suivant en qualité de Lieutenant au Régiment de Lavoie ; il servoit aussi en la même qualité depuis 4 ans, dans le Régiment Royal des Vaisseaux le 12 Novembre (*b*) 1696, & eut ordre le 13 Juin (*c*) 1699 de passer dans le Régiment d'Infanterie de Robecq, où il obtint une Commission de Capitaine le 6 Janvier (*d*) 1704 ; fut fait Capitaine de Grénadiers au Régiment de St. Vallier le 7 Février (*e*) 1711, Capitaine au Régiment de Richelieu-Infanterie le 4 Juillet (*f*) 1720, & enfin Commandant pour le Roi au Fort François de Bergues le 13 Décembre (*g*) 1729.

8. PHILIPPES Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Hodencq, né le 16 Aoust (*h*) 1678, fut successivement Lieutenant de Cavallerie au Régiment de la Tour le 1er. Novembre (*i*) 1702, Capitaine dans le Régiment de S. Vallier-Infanterie le 2 Janvier (*k*) 1707, Capitaine en second dans le Régiment de Richelieu le 8 May (*l*) 1718, & enfin Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 12 Février (*m*) 1720 ; il mourut à Abbeville le 27 Février 1748.

8. LOUISE Vaillant fut mariée par Contrat du 11 Avril (*n*) 1709, avec François DE MORANT, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Boisricard & d'Auquemesnil.

8. MARIE-FRANÇOISE Vaillant, épousa Jaques-Onufle DE BELVALLET, qualifié Chevalier, Seigneur d'Humereuil.

VIII. DEGRÉ.

FRANÇOIS Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers & de Caumondel, &c. né le 5 Juin 1672, servit dès le 26 Juin (*o*) 1693 en qualité de Mousquetaire du Roi dans la premiére Compagnie ; fut nommé le 10 Octobre (*p*) 1695 Lieutenant au Régiment de Cavalerie d'Horne, dont il fut fait Capitaine le 29 Juin (*q*) 1697 ; étoit Capitaine réformé, entretenu dans celui de Grignan, lorsqu'il fut fait Capitaine en pied le 27 Aoust (*r*) 1701 ; & le 6 Décembre (*s*) 1717 il fut maintenu dans sa Noblesse, ainsi que Jaques & Philippes Vaillant ses freres, alors Capitaines au Régiment de Leuville, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie. Il avoit été marié deux fois, la premiére, par Contrat du 26 Janvier (*t*) 1704, avec Dame Marie-Louise-Ursulle D'HERLY, Dame de Bouin, morte sans enfans, (veuve de David de Brossard, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Prouille, Capitaine de Cavallerie au Régiment de Bourgogne), fille de Jean d'Herly, ancien Mayeur de la Ville d'Hesdin & de Demoiselle Barbe GALBART, alors veuve en secondes nôces de Paul du Puich-de Mondragon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Directeur Général des Fortifications de la Province d'Artois ; & la seconde, par autre Contrat du 30 Avril (*u*) 1723, avec Demoiselle Marie-Elisabeth Vaillant-de Caumondel, fille de Charles Vaillant, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Caumondel, &c. &

(*a*) (*b*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le même jour ; ce Certificat produit en original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bernage du 6 Décembre 1717.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Titres de Mrs. de Morant. (*o*) Prouvé par un Certificat du même jour de M. d'Artaignan, sous-Lieutenant de cette Compagnie, produit en original.
(*p*) (*q*) (*r*) (*s*) (*t*) (*u*) Original.

de Demoiselle Marie-Anne Hecquet. Du second Mariage sont issus,

1. François-Jaques-Philippes Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, de Caumondel, &c., né le 27 Avril (a) 1731, nommé Cornette au Régiment de Saluces-Cavallerie le 11 Décembre (b) 1747, & reçu Ecuyer de Main ordinaire du Roy sur les preuves de sa Noblesse, admises par Sa Majesté le 26 Juillet 1759, sur le Certificat du Juge d'Armes de France, Commissaire nommé à cet effet.
2. François-Charles Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers-l'Hospital, né le 27 Septembre 1734 & reçu à la fin d'Avril 1753 dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roy.
3. Marie-Elisabeth Vaillant, née le 3 May 1724, & mariée par Contrat du 1er. May 1746 avec Nicolas Tillette, qualifié Chevalier, Seigneur d'Offinicourt, Seigneur & Patron de Longvillers, &c.
&
4. Marie-Anne-Françoise Vaillant, née le 23 Avril 1729.

QUATRIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

Pierre Vaillant, Ecuyer, (second fils de Jean Vaillant, auteur du IVe. Dégré de la Branche aînée & de Marie Becqtarde,) fut marié avant le 14 Octobre (c) 1599, avec Demoiselle Géneviéve Tillette, laquelle fut nommée Tutrice des six enfans qu'elle avoit eû de son mari, par Acte du 6 May (*) 1613 & fit son Testament le 3 Mars (*) 1632.

6. Pierre Vaillant, Ecuyer, mourut avant le 3 Mars (*) 1632; sa veuve nommée Demoiselle Jaqueline Tillette, fut mere de deux enfans, savoir,
    7. Pierre Vaillant.
    &
    7. Françoise Vaillant.
6. François Vaillant continue la descendance.
6. Marie Vaillant, épousa Noble Homme Jaques de la Garde, Sr. des Airiaux, dont elle étoit veuve lors du mariage de Géneviéve Vaillant sa sœur.
6. Françoise Vaillant.
6. Héléne Vaillant, épousa Noble Homme Pierre du Maisniel, Sr. de la Triquerie, Mayeur de la Ville d'Abbeville, avant le 20 Novembre (d) 1627, datte du Contrat de Mariage de
6. Géneviéve Vaillant, sa sœur, avec Messire François du Wicquet, qualifié Chevalier, Seigneur de Dringuen, Conseiller du Roy, Grand-Maître des Eaux & Forêts du Boullenois.

VI. DEGRE'.

François Vaillant, Ecuyer, Sr. de Crévecœur, Conseiller du Roy, Trésorier Général de France au Bureau des Finances à Amiens, épousa par

(a) Extrait baptistére délivré en forme. (b) Original. (c) Titres de Mrs. de Brestel-d'Hiermont.
(d) Titres de Mrs. du Wicquet.

Digitized by Google

Contrat du 18 Février (*) 1634, Demoiselle Catherine THIERRY, fille de Jean Thierry, Échevin de la Ville d'Abbeville & de Dlle. Marie PINGREZ, & fit son Testament le 11 Juillet (*) 1677, dans lequel il nomme ses enfans, savoir

7. FRANÇOIS Vaillant, Officier dans le Régiment de Thiérache.
7. JEAN-BAPTISTE Vaillant qui suit.
7. PIERRE Vaillant, Capitaine dans le Régiment de Catinat.
7. CHARLES Vaillant.
7. JOSEPH Vaillant, Ecuyer, Sr. de Romainville, d'abord Lieutenant au Régiment de la Marine & ensuite Capitaine au Régiment de Cavoye, né le 21 Février (*) 1656 & marié le 29 Juin (*) 1687, avec Dlle. Marie DU PUIS, dont il eut,
  8. MARIE-MADELÉNE Vaillant, née au mois de Novembre (*) 1689.

&

7. LOUIS Vaillant, Ecuyer, Sr. de Crévecœur, tenu sur les Fonts de Baptême par le feu Roy Louis XIV, ainsi que ce Prince s'exprime dans des Lettres du 25 Février (*a*) 1693, où il est dit aussi qu'il avoit servi jusques à son décès en qualité de l'un des Gensdarmes de sa Garde.

VII. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE Vaillant, Ecuyer, Sr. de la Pasture, eut de son mariage avec Demoiselle Thérèse MATISSART,

VIII. DEGRE'.

1. CHARLES Vaillant, Prêtre, Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré & Prieur de Nôtre-Dame de Rémiencourt.
2. FRANÇOIS Vaillant, Ecuyer, Sr. de la Pasture.

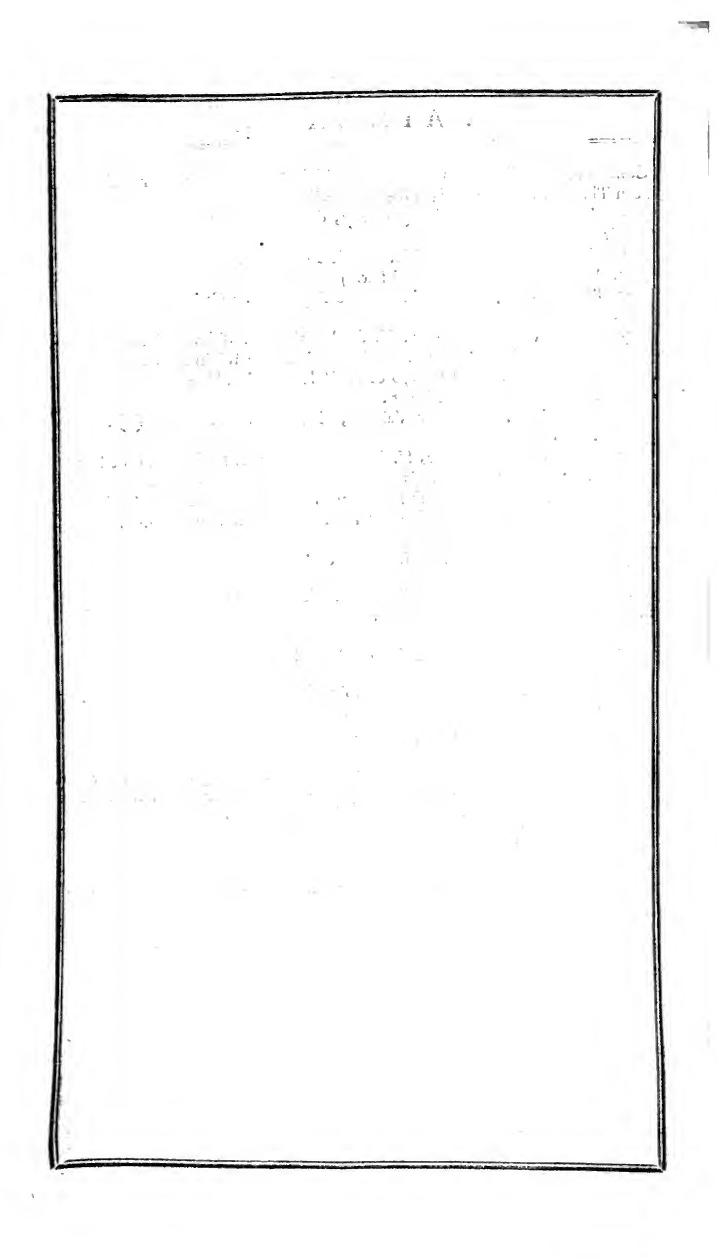
&

3. CATHERINE Vaillant, mariée par Contrat du 13 May (*b*) 1702, avec Jean-François DE FORCEVILLE, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur, Baron & Vicomte de Merlimont.

(*a*) Original. (*b*) Titres de MM. de Forceville.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.





Digitized by Google

DE VALIER,

Seigneurs de la Crauste, de Bourg &c.

EN GUYENNE.



D'Azur à une Fasce d'Argent accompagnée en chef de trois Bezans d'Or, & en pointe de trois Merlettes de même.

LES Guerres qui ont ravagé la Guyenne ont aussi enlevé à la plûpart des Maisons de cette Province les Monumens de leur ancienneté; cette Famille est du nombre de celles qui ont été les malheureuses victimes de ces troubles & ne peut aujourd'hui justifier sa noblesse que depuis Guilhem Wallier dont on va parler; elle s'est distinguée deplus dans le Militaire & dans le Parlement de Bordeaux & a produit (*a*) un Secretaire d'Etat sous Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France.

GUILHEM Wallier (*) est qualifié *Escudey* (Ecuyer), *Capitayne et Gouvernador deus locs de Lesparra, de Brulh, de Quarquans et Hostau de Tastas en Bordales*, (Capitaine & Gouverneur de l'Esparre, du Breuil, de Carcans & du Château de Tastes) dans un acte du 4 Septembre (*b*) 1439 : de lui descendirent (*c*),

PIERRE de Valier qui va suivre.

&

N....de Valier auteur de la Branche des Seigneurs de la Crauste, pere d'Antoine de Valier auteur du IIe Degré connu de cette Branche.

Messire Michel de Vallier Conseiller du Roy, Président en sa Cour de Parlement de Bordeaux est ainsi qualifié dans un Arrêt de cette Cour du 23 Août (*d*) 1524 & ne vivoit plus alors.

PREMIER DEGRE' CONNU.

Noble PIERRE de Valier Ecuyer, Seigneur de Sérignan *ou* de Sévignan dans le pays de Médoc, de Talance, de Géloux *ou* de Gélaur & de la Crauste

(*a*) Suivant une Lettre de ce Prince du 27 Mars 1584 énoncée dans l'Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil cité à la note *a* de la page 2. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé 1° par le Jugement rendu par M. Pellot Intendant de Guyenne le 15 Mars 1667 par lequel il déclara bons & valables les Titres de noblesse que lui avoit produits Louis de Valier Ecuyer; & 2° par des Lettres de maintenue de noblesse qu'obtint du feu Roi ce même Louis de Valier le 8 Mars 1668.

(*d*) Bibliothéque du Juge d'Armes.

(*) Ce nom est aussi écrit quelquefois dans les Titres *Vaillier, Valier, Vallier, de Vallier, du Vallier* & *Wallier*; mais plus communément & presque toujours *de Valier*.

Digitized by Google

étoit Avocat Général pour le Sire d'Albret au Parlement de Bordeaux le 4 *ou* le 14 Octobre (*a*) 1522 date d'une donation que lui fit ce Prince, de la Maison noble de la Craufte, en considération des services qu'il lui avoit rendus, & fut élu (*b*) Jurat de cette Ville ès années 1520 & 1524; il fut aussi (*c*) Gouverneur de Louis d'Albret Roy de Navarre & fit son testament le 8 Décembre (*d*) 1553 étant alors Conseiller du Roy en ladite Cour de Parlement de Bordeaux, par lequel il voulut être inhumé dans le Couvent des Jacobins de cette Ville, dans la Chapelle de la S[te] Trinité, & déclara que de son mariage avec Demoiselle Bertrande ARNAULD encore vivante pour lors, il avoit eu les enfans dont on va parler.

2. FRANÇOIS de Valier Ecuyer, Seigneur de Sérignan *ou* de Sévignan par la donation que son pere lui en fit par son testament mourut avant le 22 Septembre (*e*) 1584, ayant eu de son mariage dont on n'a pu avoir connoissance une fille nommée

   3. MARIE de Valier Dame de Sérignan *ou* de Sévignan, laquelle étoit mariée ledit jour 22 Septembre (*f*) 1584 avec Pierre RAOUL Conseiller du Roy, Controlleur Général de ses Finances en la Généralité de Guyenne.

2. JOSEPH de Valier ci-après que son pere institua son héritier universel.

2. JEANNE de Valier }
2. MARTHE de Valier } étoient mariées suivant le testament de leur pére, la 1[re] avec Arnaud DE CAPDEVILLE Seigneur de Lescalle & la 2[de] avec M[r] M[e] Arnaud DE FERRON Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bordeaux.

II. DEGRE'.

Noble JOSEPH de Valier Sg[r] Châtelain de Calon, de Tastes, de la Craufte, de Talance, de Maurin, d'Artassen & de Montagut, étoit Conseiller au Parlement de Bordeaux lors du testament de son pere, & épousa Noble Marguerite DE BEUQUET *ou* DE BENQUET Damoiselle, fille de Messire Adam de Beuquet, Chevalier, Seigneur de Poyou, par contrat du 24 (*g*) Août 1559 passé en présence d'*Anthoyne Vallier Seigneur de la Craste* (de la Craufte) (auteur de la Branche des Seigneurs de la Craufte ci-après détaillée); il fit son testament le 12 Novembre (*h*) 1579 par lequel il voulut être inhumé dans le Temple de Montagut *à la façon de ceux de la Religion Reformée*; & il mourut quelques jours avant le 30 Décembre (*i*) suivant, ayant eu de son mariage

3. JESBAHAM de Valier qui suit & qu'il institua son héritier universel.
   &
3. ESTHER de Valier dont on ignore la destinée.

III. DEGRE'.

JESBAHAM de Valier Chevalier, Seigneur & Baron de Puyo, de Mon-

(*a*) Cette date est énoncée 1° dans un Jugement du 24 Avril 1643 par lequel Jesbaham de Valier Ecuyer fut déchargé du payement des Francs-fiefs, comme étant noble de race; 2° dans le Jugement de M. Pellot du 15 Mars 1667 cité ci-devant, & 3° dans l'Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil par lequel Louis de Valier auteur du VI[e] Dégré de la derniere Branche fut maintenu dans sa noblesse le 28 Juillet 1707.

(*b*) Chronique Bourdeloise imprimée à Bordeaux en 1703; Prouvé aussi par un certificat des Maire, Jurats & Gouverneurs de cette Ville du 29 Juillet 1671 produit en original. (*c*) Prouvé par les Lettres de maintenue de noblesse du 8 Mars 1668 citées à la notte *c* de de la page précédente. (*d*) (*e*) (*f*) Copie de l'Écriture de 1590 ou environ. (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par l'acte d'ouverture de son testament du dernier x[bre] suivant.

Digitized by Google

tagut, de Maurin & d'Artassen, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50 Hommes d'armes de ses Ordonnances, Maréchal de ses Camps (*a*) & Armées, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, & Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, servit avec grande distinction sous les Rois Henry IV & Louis XIII; il paroît avec la qualité de *Capitaine de cent Hommes d'armes* & celle de *Noble Haut & Puissant Seigneur* dans le contrat de mariage de Jesbaham de Valier Seigneur de la Craufte *son neveu & son filleul*, (auteur de la Branche des Seigneurs de Bourg) du 25 Février (*b*) 1600; reçut une Lettre de la Reine Marie de Médicis le 27 Avril (*c*) 1612 par laquelle cette Princesse lui témoigne la satisfaction qu'elle avoit eu en apprenant la bonne résolution qu'il avoit prise de bien & fidellement servir le Roy son fils; & il étoit dès-lors Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Monarque; on le trouve qualifié *Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de 50 Hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté* dans le contrat de mariage de sa fille du 13 Août (*d*) 1616; il obtint du Roy Louis XIII, *en considération de ses services*, le 18 May (*e*) 1618 une pension de 3600 liv. & dans le Brevet qui lui en fut délivré, le Roy le qualifie *Baron de Montagut & de Poyan, Conseiller en son Conseil d'Estat et Cappitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances.* La Lettre que ce Prince lui écrivit le 4 May (*f*) 1619 annonce la haute estime dont il l'honoroit; elle est ainsi conçue : *Monsr de Vallier, j'eusse bien desiré que mon cousin le Duc de Mayenne vous eust donné l'employ en mon armée que vous pouviez esperer tant pour la qualité que je vous ay attribuée que pour vostre experience & vos antiens et recommandables services, je . . . .* (*) *. . . . croire que pour cela je n'ay point diminué l'estime que je fais de vous et que je vous tesmoigneray en autre occasion que je vous ay en la recommendation que vous meritez, c'est pourquoy je m'asseure que vous me continuerez tousjours le zelle et devotion que vous portez au bien de mon service, comme aussy je vous prometz vous faire ressentir des effectz de ma bienveillance en vostre endroict en tout ce qui s'offrira pour vostre bien et contentement. Sur ce je prie Dieu* &c. Jesbaham de Valier reçut encore plusieurs Lettres de la Reine Régente mére du Roy Louis XIII, ainsi que de ce Monarque & toutes relatives à son service : l'on croit devoir donner ici la copie de l'une de ces Lettres datée du 19 May (*g*) 1621, comme étant très-honorable pour sa mémoire. *Monsr. de Valier, encores que je vous aye cy devant faict sçavoir le contentement que j'ay receu de l'affection que vous avez tesmoignée au bien de mon service aux occasions qui se sont presentées en Béarn, néantmoins j'ay desiré vous faire cette cy pour vous reiterer les mesmes asseurances et vous dire que estimant vostre fidellité et merite, je vous tiendray en bonne considération lorsqu'il s'offrira subjet de vous reconnoistre, sur ce je prie Dieu* &c. Du mariage qu'il contracta avec Demoiselle Jeanne DE POYANNE, il eut plusieurs filles dont l'aînée nommée

IV. DEGRE'.

JEANNE de Valier fut mariée par contrat du 13 Août (*h*) 1616 avec *Messire* Anthonin DE CASTILLE Chevalier, Seigneur, Marquis de Castelnau, de Buannes, de Batz, de Miremond, de Lauret, de Pourfuignes &c. Sénéchal & Gouverneur de la Ville & Pays de Marsan, de Tursan, de Gabardan & du bas

(*a*) Prouvé par les Lettres de maintenue de noblesse qu'obtint du feu Roy le 8 Mars 1668 Louis de Valier; Voyez la notte *c* de la page 1ere. (*b*) Copie collationnée sur l'original en 1654.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*) Ce qui manque ici est déchiré dans cette Lettre.

Duché d'Albret, depuis Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de 50 Hommes d'armes de ses Ordonnances & Colonel d'un Régiment d'Infanterie. Dans ce contrat il est dit que ce mariage devoit être célébré *en la Religion Prétenduë Reformée* : De cette alliance naquit *Jeanne-Marie* de Castille Marquise de Castelnau qui épousa Henry DE BAYLENS Chevalier, Marquis de Poyanne, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général en la Principauté de Béarn, Gouverneur de Navarreins & d'Acqs & Sénéchal des Landes de Bordeaux mort au mois de Mars 1667.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE LA CRAUSTE
D'OÙ SONT ISSUS LES SEIGNEURS DE BOURG.

II. DEGRÉ.

NOble ANTOINE de Valier Ecuyer, Seigneur de la Maison noble de la Crauste par la donation (*a*) que lui en fit le 6 Août (*b*) 1555 Joseph de Valier *son cousin*, Conseiller au Parlement de Bordeaux, (auteur du 2d Degré de la Branche que l'on vient de détailler) est nommé dans une information secrette faite le 27 Septembre (*c*) 1542 à la requête de Noble & Puissant Seigneur François de Poudenx Capitaine de 300 Hommes, à l'occasion d'un forfait commis le même jour par les Habitans de la Ville de Barrain qui avoient refusé le logis & des vivres à la Compagnie dudit Seigneur de Poudenx; il est dit dans cet acte qu'il avoit été ouy & qu'il avoit juré *foy de Gentillesse*, expression qui caractérisoit dès-lors son état de Gentilhomme; il est qualifié *Capitaine de Gens de pied* dans un Mandement qui lui fut adressé ainsi qu'à Forthanier de Peuret Ecuyer aussi Capitaine de Gens de pied le 30 Mars (*d*) 1543 par Gabriel de Gamardes Lieutenant Général de la Sénéchaussée des Lannes au Siége de St Sever, pour enroller & faire marcher les troupes que le Seigneur de Bourdeaux Lieutenant du Roy de Navarre & Gouverneur de Guyenne avoit ordonné d'assembler pour défendre ce Royaume & le Duché de Guyenne, & il mourut avant le 15 Avril (*e*) 1578, ayant épousé par contrat du 17 Juin (*f*) 1559 Jeanne DE LA CAVE dont il eut pour fils

III. DEGRÉ.

Noble MARTIN de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauste, lequel fut maintenu en la possession & jouissance de cette Terre, par Sentence rendue à Bordeaux le 15 Avril (*g*) 1578, entre lui & Mr Me Joseph de Valier Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Guyenne, demandeur en révocation de la donation qu'il avoit faite à feu Antoine de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauste pere dudit Martin de Valier, de la Maison noble de la Crauste sise en la Jurisdiction de Manos; il épousa en 1res nôces Demoiselle Rachel

(*a*) Dans cet acte, ce nom y est écrit *de la Claustre*, & on le trouve encore quelquefois ortographié de même dans plusieurs autres actes originaux postérieurs. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée sur l'original en 1667. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*f*) Cette date est énoncée dans le Jugement de maintenuë de Noblesse qu'obtinrent le 9 Avril 1698 Jean-Louis de Valier Ecuyer, auteur du VIe Degré de cette Branche, & Louis de Valier Ecuyer, auteur du VIe Degré de la derniére Branche: il est daté du 30 Juin dans l'Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil qu'obtint ce dernier le 28 Juillet 1707. (*g*) Original.

Digitized by Google

chel DE TALANCE, & fit ſon teſtament le 5 Février (*a*) 1587 par lequel il déclara être marié alors avec Demoiſelle Marie DE FORT *ou* DE FOS; il avoit fait donation par acte du 21 Janvier (*b*) 1582 à Jean, Daniel, Jeſbaham & Iſaïe de Valier ſes enfans, de pluſieurs héritages & entr'autres de ſa maiſon de la Crauſte, & ne vivoit plus lors du mariage de Jeſbaham de Valier ſon 3e fils; il eut du 1er lit

4. JEAN de Valier qui continuë la deſcendance.
4. DANIEL de Valier dont on ignore la deſtinée.
4. JESBAHAM de Valier dont la Branche ſera détaillée après la poſtérité de Jean de Valier ſon frere aîné.
4. Noble ISAÏE de Valier Ecuyer, lequel fut préſent au contrat de mariage de Jeſbaham de Valier ſon frere.

&

4. PIERRE de Valier dont on ignore pareillement la deſtinée.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauſte fit hommage au Roy de cette Terre le 16 Mars (*c*) 1607 & le 10 May (*d*) 1612, & fit ſon teſtament le 11 Janvier (*e*) 1638 par lequel il déclara que de ſon mariage (dont on n'a pû avoir connoiſſance) il avoit eu pour enfans

5. JESBAHAM de Valier qui ſuit.

&

5. JAQUES de Valier dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRÉ.

Noble JESBAHAM de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauſte fut déclaré comme étant *noble de race* exempt du payement des droits de Confirmation de l'éxemption des Francs-fiefs le 24 Avril (*f*) 1643 & fut marié deux fois; la 1ere (à ce qu'il paroît) par contrat du 26 Décembre (*g*) 1639 avec Demoiſelle Madeléne DE FORTISSON, & la 2de avec Demoiſelle Madeléne DE PRUGUE dont il eut pour fils

VI. DEGRÉ.

JEAN-LOUIS de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauſte qui épouſa par contrat du 19 Juillet (*h*) 1684 Demoiſelle Claude DE SIROS, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par M. de Bezons Intendant de Bordeaux le 9 Avril (*i*) 1698.

(*a*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bezons qu'obtint Jean-Louis de Valier ſon arriére-petit-fils, & dans l'Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil rendu le 28 Juillet 1707 en faveur de Louis de Valier auteur du VIe Dégré de la derniére Branche. (*b*) Original.

(*c*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 24 Avril 1643 qu'obtint Jeſbaham de Valier ſon fils, & dans celui de M. Pellot cité à la note *c* de la page 1.

(*d*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 24 Avril 1643 cité à la note précédente.

(*e*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bezons qu'obtint Jean-Louis de Valier ſon petit-fils, & dans l'Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil de l'an 1707 cité à la note *a* de cette page.

(*f*) Copie collationnée ſur l'original en 1666.

(*g*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement qu'il obtint le 24 Avril 1643.

(*h*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenuë de nobleſſe qu'il obtint de M. de Bezons, & dans l'Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil de l'an 1707 cité à la note *a* de cette page. (*i*) Original.

Digitized by Google

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BOURG.

IV. DEGRÉ.

Noble JESBAHAM de Valier Ecuyer, Seigneur de la Craufte, demeurant en la Ville de S[t] Sever, (3[e] fils de Martin de Valier & de Rachel de Talance) embraffa l'État militaire & fervit jufqu'à fa mort (a) dans les Armées du Roy, ayant donné en différentes occafions des preuves de fa valeur (b) fous le commandement (c) de Jesbaham de Valier *fon oncle & fon parain* qui affifta fous ces deux qualités au contrat de fon mariage accordé le 25 Février (d) 1600 avec Demoifelle Jeanne DU TILH, fille de Bernard du Tilh, de la Ville de S[t] Sever, & de Marguerite DU LUCAT; après la mort de cette 1[re] femme, il époufa en 2[des] noces auffi par contrat du 27 Septembre (e) 1612 Demoifelle Jeanne DE LA MAISON, & mourut le 1[er] Avril (f) 1620.

Premier Lit.

5. JEAN-BLAIZE de Valier continuë la defcendance.
5. Noble LOUIS de Valier Ecuyer, époufa par contrat du 22 Janvier (g) 1641 Demoifelle Catherine DUREAU & produifit les titres juftificatifs de fon ancienne nobleffe depuis l'an 1439 à M. Pellot Intendant de Guyenne qui les déclara bons & valables par Jugement du 15 Mars (h) 1667 en vertu duquel il obtint des Lettres de maintenuë du feu Roy le 8 Mars (i) 1668 : il fut déclaré ancien Bourgeois de la Ville de Bordeaux par délibération des Maire, Jurats & Gouverneurs de cette Ville du 29 Juillet (k) 1671, après avoir fait apparoir de fa nobleffe ; fit fon teftament le 17 Août (l) 1672 par lequel il voulut être enterré dans fa fépulture qui étoit dans l'Eglife Paroiffiale de S[te] Eulalie de ladite Ville, & mourut fans enfans le 18 du même mois (m).
5. MARGUERITE de Valier époufa N... DE LA MAISON, & mourut avant le 17 Août (n) 1672 mere de Marguerite de la Maifon qui étoit le 29 May (o) 1675 veuve de Noble Jacob du Cournau.

Second Lit.

5. ANNE de Valier étoit mariée le 16 Novembre (p) 1633 avec M[e] Jean DE LA COSTE Avocat au Parlement de Bordeaux, & vivoit encore lors du teftament de Louis de Valier fon frere.
5. JEANNE de Valier } étoient vivantes le 17 Août (q) 1672; l'une des
5. JEANNE de Valier } deux étoit alors mariée avec N... D'ARTIGUES.

(a) (b) (c) Prouvé par des Lettres de maintenuë de nobleffe qu'obtint du feu Roy Louis de Valier fon fils le 8 Mars 1668.

(d) Copie collationnée fur l'original en 1654.

(e) Cet acte eft énoncé 1° dans le Jugement de M. Pellot cité à la note *c* de la page 1 ; 2° dans l'Ordonnance de maintenuë de nobleffe qu'obtint Louis de Valier fon petit-fils le 9 Avril 1698 & 3° dans l'Arrêt des Commiffaires Généraux du Confeil cité à la note *a* de la page précédente.

(f) Prouvé par un acte original du 16 Novembre 1633.

(g) Cet acte eft énoncé dans le Jugement qu'il obtint de M. Pellot le 15 Mars 1667.

(h) (i) (k) (l) Original. (m) Prouvé par l'acte d'ouverture de fon teftament du 20 du même mois.

(n) (o) (p) (q) Prouvé par un acte original du même jour.

V. DEGRE'.

Noble JEAN-BLAIZE de Valier Ecuyer, épousa par contrat du 23 Novembre (a) 1631 Demoiselle Catherine DE LARTIGUE, fille de Bernard de Lartigue de la Ville de St Sever, & de Demoiselle Guironde DE MAREING, & fit son testament conjointement avec sa femme le 17 Août (b) 1656 par lequel ils voulurent être inhumés dans l'Eglise Paroissiale de St Sever au-devant de l'Autel de St Mathieu où ils avoient leur sépulture, & déclarerent que de leur mariage ils avoient eu plusieurs enfans dont il ne leur restoit de vivans que ceux qui suivent; Catherine de Lartigue fit encore un codicille étant veuve le 1er Juillet (c) 1658.

6. LOUIS de Valier continuë la descendance.
6. JEAN de Valier ne vivoit plus lors du codicille de sa mere.
6. PIERRE de Valier dont on ignore la destinée.
6. ANNE de Valier étoit mariée lors du testament de ses pere & mere avec Noble Jean DE LA BORDE Sr de Meignos.
6. JEANNE de Valier étoit morte lors du codicille de sa mere.

VI. DEGRE'.

Noble LOUIS de Valier Ecuyer, épousa par contrat passé à St Sever le 20 May (d) 1660 Demoiselle Isabeau D'ESTOUPIGNAN, fille de Charles d'Estoupignan Ecuyer, Sr de Balazin, & de Demoiselle Hilaire DE LA SALLE; il fut maintenu dans son ancienne noblesse le 9 Avril (e) 1698 par Jugement de M. de Bezons Intendant de Bordeaux, & obtint le 28 Juillet (f) 1707 un Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil qui ordonna que ledit Jugement seroit éxécuté selon sa forme & teneur; il fit son testament le 11 Août (g) 1717 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Bénédictins de St Sever dans la Chapelle de Nôtre-Dame de Pitié où il avoit droit de sépulture & où sa femme qui étoit morte alors depuis environ 5 semaines étoit ensevelie, & déclara que de son mariage il avoit eu plusieurs enfans dont il ne lui en restoit que 5 vivans, savoir

7. JEAN-JAQUES de Valier ci-après qu'il institua son héritier universel.
7. CATHERINE de Valier femme de Noble Adam DE PRUGUE Ecuyer.
7. THÉRÈSE de Valier Religieuse Ursuline au Mont de Marsan.
7. MARGUERITE de Valier mariée à Antoine DE LA MARQUE Avocat au Parlement de Bordeaux.
&
7. JEANNE de Valier Religieuse au Mont de Marsan.

VII. DEGRE'.

Noble JEAN-JAQUES de Valier Ecuyer, Seigneur de Bourg, ancien Capitaine dans le Régiment Royal-Comtois Infanterie, né à St Sever le 27 Juin (h) 1666, fut marié par articles du 10 May (i) & en face d'Eglise le 23 Juin (k) 1709 avec Demoiselle Jeanne DU BOURG, fille de Noble Bernard du Bourg,

(a) (b) (c) (d) (e) (f) Original. (g) Expédition délivrée sur la minutte en 1750.
(h) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1750. (i) Original.
(k) Extrait de mariage délivré en forme.

& de Dame Isabeau DANTIN-DE S^T PÉE ; Et de cette alliance naquirent
8. LOUIS de Valier qui suit.
8. ISABEAU-MADELÉNE de Valier Religieuse Ursuline au Mont de Marsan.
&
8. MARGUERITE de Valier.

VIII. DEGRE'.

Noble LOUIS de Valier Ecuyer, Seigneur de Bourg, Major du Régiment de Gramont par Brevet du 2 Janvier 1744, naquit à St Sever le 1er Juin (*a*) 1710 ; il épousa par articles sous seings privés du 11 Février (*b*) 1736 & en face d'Eglise le 12 du même mois (*c*) Demoiselle Françoise DE BIAUDOS fille de Noble Jaques de Biaudos Ecuyer, Seigneur de Biaudos, & de Dame Laurence DE LA SALLE ; Et de ce mariage sont issus
9. JEAN-JAQUES de Valier ci-après.
9. PHILIPPES de Valier Ecuyer, Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Navarre, né à St Sever le 26 Octobre (*d*) 1737.
&
9. ANNE de Valier née aussi à St Sever le 17 Décembre (*e*) 1738 & reçue dans la maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse admises par Sa Majesté le 21 Novembre 1750 : elle est morte Religieuse dans cette Maison.

IX. DEGRE'.

JEAN-JAQUES de Valier Ecuyer, Lieutenant au Régiment de la Reine, Infanterie, naquit à St Sever le 25 Août (*f*) 1736.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits de mariage & baptistéres délivrés en forme.

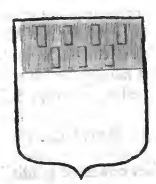
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



DE VAUCELLES,

Seigneurs de la Voute, de Ravigny, &c.

LOUDUNOIS, ET PAYS DU MAINE.



D'Argent à un Chef de Gueules, chargé de sept Billettes d'or, posées quatre & trois.

IL n'est pas douteux que les Seigneurs de Ravigny ne soient une Branche cadette de la Maison de Vaucelles, originaire du Poitou, les Terres de Vaucelles & de la Voute étant situées toutes deux dans la Paroisse de Berthegon en Loudunois; on présume que la Branche aînée étant fondue dans une Famille, dont on n'a jusqu'ici aucune connoissance, la seconde Branche, qui entre autres Terres a possedé il y a deux cens ans celle de la Voute, située dans la même Paroisse de Berthegon ainsi que la Seigneurie de Vaucelles, eut alors en partage cette Terre de la Voute, ce qui est justifié par les Titres qu'ont représenté les Seigneurs de Ravigny depuis Pierre de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de la Voute, qualifié *Noble & Puissant Seigneur*, & dont l'arrière petite-fille ANNE de Vaucelles, femme d'Aléxandre Haincque, Seigneur de Boissy, acquit, suivant un Acte du 28 Janvier (*a*) 1684, cette même Terre & Seigneurie de Vaucelles en Loudunois.

PREMIER DEGRE' CONNU.

PIERRE de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de la Voute, (en la Parroisse de Berthegon, pays de Loudunois) de la Chaume, de Massilly, du petit Boussay, de Cordoüen, de Grillemont, de Rouvray, & de la Guiépierre, Chevalier de l'Ordre du Roy, qualité qu'on lui trouve, ainsi que celle de *Noble & Puissant Seigneur*, dans un Aveu qu'on lui rendit le 25 Octobre (*b*) 1576, d'une Maison & de plusieurs autres Héritages qui étoient dans la mouvance de la Seigneurie de Cordoüen; il n'étoit encore qu'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Montpensier, lorsqu'il épousa en premiéres Nôces, par Contrat du 13 Décembre (*c*) 1553, Demoiselle Renée DE BIDOULX, fille de Messire Louis de Bidoulx, Chevalier, Seigneur du Couldray-Macoüart & de Dame Catherine HAULSARD. Il étoit remarié le 31 Janvier (*d*) 1572, avec Demoiselle Charlotte DE LA CHAPELLE, fille de Noble Julien de la Chapelle,

(*a*) Titres de MM. Haincque-de St. Senoch. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. de Miroménil du 21 Aoust 1698.

Seigneur de Cordoüen & de Demoiſelle Françoiſe DE SIGNY, & mourut avant le 4 Septembre (*a*) 1591.; il eut du premier Lit

2. RENÉ de Vaucelles (*b*) Chevalier, Seigneur de la Chaume, de Maſſilly & du petit Bouſſay, lequel fut marié par Contrat du 21 Aouſt (*c*) 1576, avec Dlle. Jeanne DE LESCOUET, fille de Noble Homme Roland de Leſcouet, Ecuyer, Seigneur de Grillemont, & de Dame Charlotte DE LA CHAPELLE, femme en ſecondes Nôces dudit Meſſire Pierre de Vaucelles, Chevalier de l'Ordre du Roy. Il vivoit encore le 17 Avril (*d*) 1607, & eut de ſon mariage entre autres enfans,

3. ROLLAND de Vaucelles, Ecuyer, Seigneur de Grillemont.

Second Lit.

2. FRANÇOIS de Vaucelles continue la filiation.

II. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Cordoüen & des Hays, Chevalier de l'Ordre du Roy, épouſa Demoiſelle Anne DE BAILLET, fille de René de Baillet, Seigneur des Hays en Vendômois & de Ternay & de Dlle. Jeanne DES ESSARS; il étoit encore vivant le 28 Avril (*e*) 1591 & mourut avant le 31 May (*f*) 1593: ſa veuve étoit remariée le 16 Janvier (*g*) 1610, avec Meſſire Rémondin DE LA MÉRERYE, Chevalier, Seigneur de la Mérerye & de Combrée, lequel fut auſſi Chevalier de l'Ordre du Roy; elle eut de ſon premier mariage,

3. FRANÇOIS de Vaucelles qui ſuit.
3. FRANÇOIS de Vaucelles, Ecuyer.
&
3. JULIENNE de Vaucelles.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Cordoüen & de Ravigny, Chevalier de l'Ordre du Roy, eſt ainſi qualifié dans le Contrat de ſon mariage accordé le 8 Janvier (*h*) 1621, avec Dlle. Jeanne DE CHENNEVIÉRES, fille de Jean de Chenneviéres, Ecuyer, Sr. du Fau, & de St. Victor, Gentilhomme ſervant de la Bouche du Roy & de Demoiſelle Renée GOUPILLEAU. Il avoit été émancipé par Acte du 16 Janvier (*i*) 1610, étant alors âgé de 20 ans & plus; obtint de la Reine, mere du Roy, le 20 Juillet (*k*) 1620, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François de nouvelle levée & ne vivoit plus lors du mariage de ſon fils.

(*a*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. de Miroménil du 21 Aouſt 1698.

(*b*) Anne de Vaucelles, (petite-fille de ce René de Vaucelles,) épouſa 1°. Meſſire Louis Baret, Chevalier, Seigneur de Grandmont & de Rouvray, & en ſecondes Nôces par articles accordés ſous ſeings privés le 26 Janvier 1659, Meſſire Aléxandre Haincque, Chevalier, Seigneur de Boiſſy, Conſeiller du Roi, Controlleur Général des Eaux & Forêts de France au Département de Touraine, d'Anjou & du Maine. Jeanne de Vaucelles ſa ſœur, étoit mariée le 6 Février de la même année à Meſſire Jaques du Ronſay, Chevalier, Seigneur de la Boubelſiniére.

(*c*) Copie collationnée le 3 Juillet 1634 ſur l'original repréſenté par Claude de Vaucelles, Ecuyer, Sieur du Pouet. (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*e*) Expédition délivrée vers l'an 1607.

(*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) (*i*) (*k*) Original.

4. ALÉXANDRE de Vaucelles continue la descendance.
4. ANNE-MARIE de Vaucelles, épousa avant le 2 Octobre (*a*) 1682 Charles DE HERBELLIN, Ecuyer, S^r^. de la Révelliére.

IV. DEGRE'.

ALÉXANDRE de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Ravigny, épousa par Contrat du 13 May (*b*) 1659, Dame Jeanne DE COURTARVEL, (veuve de Messire Louis de Tragin, Chevalier, Seigneur de Cohardon,) fille de Messire Thomas de Courtarvel, Chevalier, Seigneur de Boisgenci & de Dame Renée DE BORDELAY; & fut marié en secondes Nôces en 1664 (*c*) avec Dame Marie DE GOUÉ, (veuve de Messire Christophe de Jupilles, Chevalier, Seigneur de Moullins, &c.) fille de Noble Macé de Goué, Ecuyer, Seigneur de Laugrumiére & de Demoiselle Françoise LE FAULCHEUX; il vivoit encore le 5 Avril (*d*) 1682, & mourut avant le 11 Novembre (*e*) 1690, datte duContrat de mariage d'

V. DEGRE'.

EMMANUEL de Vaucelles, (son fils du 1er. Lit,) Chevalier, Seigneur de Ravigny, de Champfremont, &c. accordé avec D^lle^. Marie-Madeléne DE LA FOURNERIE, fille de Noble Antoine de la Fournerie, Seigneur de la Ferriére-Bochard, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Présidial d'Alençon & de D^lle^. Marie-Marthe DE BONVOUST sa veuve, alors femme de Messire Michel-François de Jupilles, Chevalier, Seigneur de Moullins, &c. Il fut maintenu dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de M. de Miroménil, Intendant de Tours, du 21 Aoust (*f*) 1698, & eut de son mariage, entr'autres enfans, les trois qui suivent.

6. PIERRE-ALÉXANDRE de Vaucelles, Seigneur de Ravigny, né le 16 Octobre (*g*) 1691, fut reçu Page du Roy en sa Grande Écurie, sur les preuves de sa Noblesse admises par Sa Majesté au mois de May 1709.
6. EMMANUEL-GUILLAUME de Vaucelles suit.
6. ANTOINETTE-MARIE de Vaucelles, épousa François DE FLEURIEL, Ecuyer, l'un des 200 Chevaux-Légers de la Garde du Roy.

VI. DEGRE'.

EMMANUEL-GUILLAUME de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Ravigny, de Champfremont & de la Poste, né en 1696 & mort le 13 Juillet 1757, avoit épousé par Contrat du 10 May (*h*) 1732, Dame Renée-Françoise DE LA MOTTE, veuve de Pierre-René-François D'ANJOU, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Seigneur de Coulouvray, fille de Nicolas de la Motte, S^r^. de Beauvais & de Demoiselle Renée HAMON; de ce mariage sont issus 3 enfans.

1. EMMANUEL-NICOLAS de Vaucelles, Ecuyer, né le 31 Janvier 1733, fut reçu Page du Roy en sa Petite Écurie & mourut sans alliance.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Original. (*c*) Cette datte est énoncée dans un Acte du 7 Avril 1676: Titres de MM. de Jupilles-de Moullins. (*d*) Original: Titres de MM. de Jupilles-de Moullins. (*e*) (*f*) Original. (*g*) Extrait baptistére délivré en 1711 & légalisé.
(*h*) Original.

Digitized by Google

2. Aléxandre-René de Vaucelles, Ecuyer, Seigneur de Ravigny, naquit le 22 Aoust 1734.
3. François-Louis de Vaucelles, Ecuyer, naquit le 22 Aoust 1737.

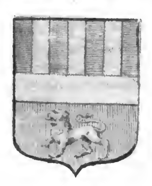
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

DE VENEL.

EN PROVENCE.



Coupé d'Azur & de Gueules, & une Fasce d'or brochant sur le tout; l'Azur chargé de trois Pals d'or, & le Gueules, d'un Lion aussi d'or passant.

LA Famille de VÉNEL, en Provence, est une de celles qui puisent dans l'antiquité la plus reculée, les preuves de leur Noblesse; ses Titres connus, remontent au treiziéme siécle, & les donations honorables qui y sont faites aux anciens Seigneurs de ce nom, par les Rois de Jérusalem & de Sicile, Comtes de Provence, justifient le rang distingué qu'ils tenoient auprès de ces Princes; de fréquentes Guerres survenües dans des temps obscurs, mettent les descendans actuels de cette Famille, dans l'impossibilité de prouver précisément leur dégré de parenté avec ces anciens Seigneurs; mais ils justifient avec évidence qu'ils en sont issus en ligne directe. On rapportera d'abord par ordre chronologique, les anciens actes dont on vient de parler, après quoi l'on commencera la Généalogie.

RAIMOND de Vénel, fut présent à une convention faite en (*a*) 1252, entre Charles d'Anjou, Comte de Provence & Barral des Baux.

PIERRE de Vénel, *Petrus de Venellis*, Ecuyer de Charles, fils aîné du Roi de Jérusalem & de Sicile, Prince de Salerne, rappellé dans le testament de Guillaume Vénel, auteur du IIe Degré, comme l'un de ses prédécesseurs, vivoit dès le 18 Mai (*b*) 1281, datte d'un acte par lequel ce Prince lui fit don d'une Terre labourable avec un petit Bois appellé *las amancias*, situé dans les dépendances de Châteaurenard, en considération des bons & agréables services qu'il avoit rendus à feu de bonne mémoire, *Raimond-Bérenger* son ayeul, Comte de Provence, ainsi qu'au Roi son pere.

FOUQUES de Vénel (*de Venellis*), vraisemblablement fils du précédent, étoit Ecuyer de Robert, Roi de Jérusalem, Comte de Provence, lorsque ce Prince lui fit don par Lettres Patentes du 24 Septembre (*c*) 1312, de la Châtellenie *de Oseda*, au Bailliage de Digne, en considération de son mérite, de sa suffisance & de sa fidélité.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Vénel, est qualifié *Noble & Ecuyer du lieu de Signe*, & nommé avec Demoiselle Anne DE BUSSONIS sa veuve, dans le testament de

(*a*) Histoire de Provence par Nostradamus.

(*b*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1668 sur le Régistre *Domini Caroli*, conservé aux Archives du Roi en Provence, par le Sieur de Beaumont, Conseiller, Auditeur, Sécrétaire & Archivaire de ce Pays.

(*c*) Ces Lettres sont énoncées dans le Jugement des Commissaires députés par le Roi pour la vérification des Titres de Noblesse en Provence, datté du 25 Septembre 1668, & produit en original.

Digitized by Google

II. DEGRE'.

Guillaume Vénel, leur fils auſſi qualifié *Noble & Ecuyer du lieu de Signe* dans le teſtament qu'il fit le 24 Septembre (*a*) 1554, dans lequel il ſe dit *vieux & avancé en âge*, & déclara qu'il vouloit être enterré en l'Egliſe Paroiſſiale du lieu de Signe, dans la tombe de ſes Ancêtres; il fit un legs par ce même acte à Noble Louiſe de Clapier ſa femme, du revenu de tous les biens qu'il avoit au Territoire de Châteaurenard, & qui avoient été donnés en 1281, à feu Noble Pierre Vénel ſon prédéceſſeur & à ſes héritiers, par Très Magnifique Prince Charles d'Anjou, Prince de Salerne, pour les bons ſervices rendus au Roi de Jéruſalem & de Sicile, ſon pere, & à ſon ayeul le Comte *Raimond-Bérenger*, & inſtitua ſon héritier univerſel,

III. DEGRE'.

Gaspard Vénel, lequel paroît ſous les noms & qualités de *Diſcrette Perſonne Meſſire Gaſpard Vénel, fils de Meſſire Guillaume Vénel du lieu de Signe*, dans un acte du 16 Octobre (*b*) 1558, & étoit marié dèſlors avec Demoiſelle Catherine Minuty; il eſt nommé *Capitaine Gaſpard Vénel* dans le teſtament de ſon pere & dans deux autres actes des premier Février (*c*) & 5 Août (*d*) 1576, le premier eſt une vente que lui fit Noble Hercules Garnier, d'une piéce de Terre appellée *les Lonnes*, ſituée au Terroir de Signe, moyennant la ſomme de 150 florins, & le ſecond eſt une obligation de la ſomme de 800 florins faite à ſon profit, par Diſcret Homme Laurent Azan, Habitant du même lieu de Signe. Gaſpard Vénel vivoit encore le 9 Mars (*e*) 1609, & ſa femme étoit morte alors: De leur mariage étoient nés trois enfans dont on va parler.

4. Jean Vénel, reçu le 12 Mars (*f*) 1599, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Provence, partagea le 9 Mars (*g*) 1609 avec ſes deux freres, les biens qu'ils avoient en commun, au moyen de pluſieurs donations qui leurs avoient été faites par leur pere, & de la ſucceſſion échue de leur mere, & fut marié (*h*) avec N... Garron, fille de Jean Garron, Tréſorier Général de France: Il eut de ce mariage trois enfans qui ſuivent.

   5. Gaspard de Vénel-de Garron, Conſeiller au Parlement de Provence, Charge dans laquelle il fut reçu le 11 Octobre (*i*) 1633, & qu'il réſigna l'an (*k*) 1649 en faveur de Céſar de Gaillard ſon beau-frere, eſt qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé* dans le contrat de mariage de celui-ci du 28 Octobre (*l*) 1656, & *Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine*, dans le teſtament que fit le 18 Juin (*m*) 1680, Demoiſelle Madeléne de Gaillard ſa femme, Dame ordinaire de la Reine, & Sous-Gouvernante des Enfans de France, (ſœur de Jean de Gaillard, Evêque d'Apt), fille de Noble Pierre de Gaillard, Seigneur de Ventabren, Conſeiller du Roi, Controlleur Général, Provincial des Guerres & Tréſorier Général des Etats de Provence, & de Demoiſelle Marquiſe de Villages; par ce teſtament elle voulut être enterrée dans la Chapelle de Ste Croix que Gaſpard de Vénel ſon mari avoit fait bâtir dans l'Egliſe du premier Monaſtére de la Viſitation Sainte Marie d'Aix: elle mourut le 22 Novembre (*n*) 1687.

(*a*) (*b*) Expédition collationnée ſur la Minute en 1751 & légaliſée. (*c*) (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en forme.
(*f*) Voyez la notte *i* de cette page. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, par l'Abbé Robert. (*i*) Etat du Parlement d'Aix conſervé en manuſcrit dans la Bibliothéque du Juge d'Armes. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Titres de MM. de Gaillard-de Ventabren.

Digitized by Google

5. FRANÇOISE de Vénel épousa en (*a*) 1615 Claude D'ANTOINE Conseiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

5. LUCRECE de Vénel fut mariée deux fois ; la premiere avec Pierre DE GÉNAS Seigneur d'Aguilles, & la seconde avec N... D'HERVART, demeurant à Arles, l'un & l'autre de la Religion Prétendue Réformée (*b*) : elle mourut sans enfans (*c*) de ces deux alliances.

4. CLAUDE Vénel Ecuyer, dit *le Capitaine Vénel*, épousa par contrat du 20 Février (*d*) 1604 Demoiselle N..... FATIERE.

4. JOSEPH Vénel continuë la postérité.

4. ANDRÉ de Vénel est qualifié *Noble & Ecuyer* dans le contrat de mariage de Claude de Vénel auteur du 5e dégré, qui le nomme *son oncle paternel :* il devoit donc être encore frere de Joseph Vénel dont on va parler.

IV. DEGRE'.

JOSEPH Vénel Ecuyer, est nommé *Capitaine Joseph Vénel* dans le partage que l'on vient de citer sur le dégré de Jean Vénel son frere, & paroît sous les noms & qualités de *Joseph Vénelly Ecuyer, fils de Capitaine Gaspard Vénelly, du lieu de Signe, de l'Evêché de Marseille*, dans son contrat de mariage accordé le 3 Janvier (*e*) 1609 avec D^lle^ Jeanne GARNIER fille de Noble Jean Garnier Ecuyer, Sieur de Julhans, & de D^lle^ Cornelly CANDOLLE ; il fit son testament le 7 Novembre (*f*) 1650, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise Paroissiale du lieu de Signe, en la tombe qu'il y avoit fait construire, & déclara que de son mariage il avoit eu les cinq enfans ci-après.

5. CLAUDE de Vénel va suivre.

5. ISABEAU de Vénel étoit mariée lors du testament de son pere avec Louis ARNOUX, & mourut avant le 11 Mars 1670.

5. ANNE de Vénel épousa par contrat du 28 (*g*) May 1624 David D'ESPINAS *ou* D'ESPINASSY Ecuyer, & ne vivoit plus lors du testament de son pere.

5. LUCRECE de Vénel Religieuse au Monastére de Ste Ursule.

5. ANNE de Vénel.

V. DEGRE'.

CLAUDE de Vénel Ecuyer, obtint le 16 Juin (*h*) 1646 une commission de Capitaine d'une Compagnie de Cent Hommes d'Infanterie dans le Régiment de la Marine ; fut déclaré *noble & issu de noble race & lignée*, par ordonnance des Commissaires députés par le Roy pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse en Provence, rendue le 25 Septembre (*i*) 1668, en conséquence des titres qu'il avoit produits pour la justifier depuis l'an 1281, & reçut une lettre des sindics de la noblesse de cette Province le 1er Juillet (*k*) 1675, qui lui donnoit avis que comme sa qualité l'obligeoit au service du ban & arriére-ban, & que le payement des taxes ordonnées à ce sujet avoit été fixé à deux termes, dont le premier pour les féodataires devoit échéoir le 15 Août suivant, & le second pour les nobles non possédans fiefs échoiroit le 15 Décembre, s'il avoit des causes d'exemption à proposer, il le pouvoit faire dans tout le mois d'Août : il mourut avant le 22 May (*l*) 1692, après avoir commandé un des bataillons du Régiment de Champagne, & avoit épousé 1° par contrat du 8 Février (*m*) 1648 D^lle^ Marquise CALVET, sœur de Louis Calvet Ecuyer, l'un & l'autre enfans de

(*a*)(*b*)(*c*) Nobiliaire manuscrit de la Provence conservé dans la bibliothéque du Juge d'Armes de France.

(*d*) Cette date est mentionnée dans le contrat de mariage de Joseph Vénel son frere. (*e*)(*f*) Expédition délivrée en forme. (*g*) Titres de MM. d'Espinassy. (*h*) Cette date est énoncée dans le Jugement des Commissaires députés par le Roi pour la vérification des titres de noblesse en Provence, en date du 25 Septembre 1668 & produit en original. (i) (*k*) Original. (*l*) Prouvé par un acte original du même jour. (*m*) Expédition délivrée en forme.

Jean Calvet habitant de la Ville d'Hyéres, & de D[lle] Iſabeau DE RIBOTY; il étoit remarié avec D[lle] Lucréce DE SÉBOULIN lorſqu'il fit ſon teſtament le 11 Mars (a) 1670, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale du lieu de Signe, ſous la tombe qu'il y avoit fait conſtruire : il eut du premier lit les deux enfans qui ſuivent

6. JOSEPH de Vénel continuë la poſtérité.
6. JEAN-BAPTISTE de Vénel Ecuyer, S[r] de la Jaconiére, fut admis dans la compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine le 20 Décembre 1683, & ayant pris depuis le ſervice de terre, il fut fait Capitaine dans le Régiment de Champagne le 10 Août 1693.

Second Lit.

6. ANNE de Vénel.
6. VICTOIRE de Vénel.

VI. DEGRE'.

JOSEPH de Vénel Ecuyer, fut marié par contrat du 22 May (b) 1692 paſſé en préſence de Noble Pierre de Garnier Seigneur de Julhans, Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem, & de Noble François d'Antoine Ecuyer, de la Ville d'Aix, ſes couſins, avec D[lle] Eliſabeth DE AVAYE fille de François de Avaye Ecuyer, de la Ville de Marſeille, & de D[lle] Juſtine DE RAVET, & fit ſon teſtament le 30 Octobre (c) 1723, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Signe, ſous la tombe de ſes prédéceſſeurs; ſa femme étoit morte pour lors, & lui mourut avant le 26 Mars (d) 1724 : De leur mariage naquirent les deux enfans qui ſuivent.

7. JOSEPH de Vénel continue la filiation directe.
7. FRANÇOIS-GASPARD de Vénel Chevalier, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, baptiſé le 18 Septembre (e) 1704, fut marié 1°. le 8 Juin (f) 1739 avec D[lle] Claire DE BONONAUD fille de Noble Jean-Joſeph de Bononaud Avocat au Parlement d'Aix, & de Dame Lucréce DE CHABERT (g) d'une ancienne famille noble de Provence, & en 2[des] nôces en 1762 avec D[lle] N.... DE CASTILLON fille de M[re] François de Caſtillon Chevalier, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & de Dame Claire-Madeléne DE LÉAUTAUD, dont poſtérité; du 1[er] lit il a eu les 2 enfans qui ſuivent.
   8. LOUIS-FRANÇOIS-FORTUNÉ de Vénel Ecuyer, né le 3 Avril (h) 1745 fut admis au mois de Février 1758 dans la compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine du département de Toulon.
   8. MARIE-ANNE-THÉRESE-FRANÇOISE-CLAIRE-HENRIETTE-HIPPOLITE de Vénel née le 3 Avril (i) 1744, fut reçue dans la Maiſon Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr, ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 3 Mai 1753 : elle eſt morte dans cette maiſon au commencement de l'année 1760.

(a) Expédition délivrée en forme. (b) (c) Original. (d) Prouvé par les articles de mariage de ſon fils aîné.
(e) (f) Extraits baptiſtére & de mariage délivrés en forme. (g) Lucréce de Chabert étoit fille de Gaſpard de Chabert Ecuyer, d'abord Lieutenant dans le Régiment de Provence, puis Lieutenant des Galeres du Roi & enſuite Capitaine de Frégate au ſervice de Sa Majeſté, qui avoit pour frere aîné Noble François de Chabert Ecuyer, Lieutenant Général de la Sénéchauſſée de Toulon : cette Famille eſt diviſée en deux branches; la branche aînée eſt repreſentée par Joſeph-Bernard de Chabert, (arriére petit-fils de François) Chevalier, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Paris & de celle de Marine de Breſt, de la Société Royale de Londres, de l'Académie de Berlin, & de l'Inſtitut de Bologne, lequel commandoit une Frégate dans l'Eſcadre de M. de la Galliſſonniére à l'expédition de Minorque & a été honoré encore de pluſieurs autres Commandemens de Frégates du Roi dans la derniere guerre. La branche cadette eſt repreſentée par Annibal-Michel de Chabert-de Burgues, (petit-fils de Gaſpard) Chevalier, Lieutenant des Vaiſſeaux de Sa Majeſté & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis.
(h) Suivant une atteſtation du Curé de la Cathédrale de Toulon du 19 Avril 1751. (i) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Digitized by Google

VII. DEGRÉ.

JOSEPH de Vénel, Ecuyer, fut marié par articles accordés sous seings privés le 26 Mars (*a*) 1724, avec Demoiselle Anne-Thérèse-Françoise DE GARNIER-DE JULHANS, fille de Jean de Garnier, Seigneur de Julhans, de Fontblanche & de Castillon, Sénéchal du Siége de Brignolle, & de Dame Anne-Thérèse DE PÉTRA sa veuve : De ce mariage est issu,

VIII. DEGRÉ.

JEAN-JOSEPH de Vénel, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaisseaux du Roi & d'Artillerie de la Marine, né le 28 Octobre (*b*) 1724, & nommé successivement Garde de la Marine en 1738, Enseigne des Vaisseaux de Sa Majesté en 1746, & Lieutenant en 1755 ; il a épousé le 4 Mars (*c*) de cette même année, Demoiselle Anne-Claire TRULLET, fille de Jaques Trullet, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, & de Dame Claire DE GARNIER-DE FONTBLANCHE, & de ce mariage il a une fille née en 1757.

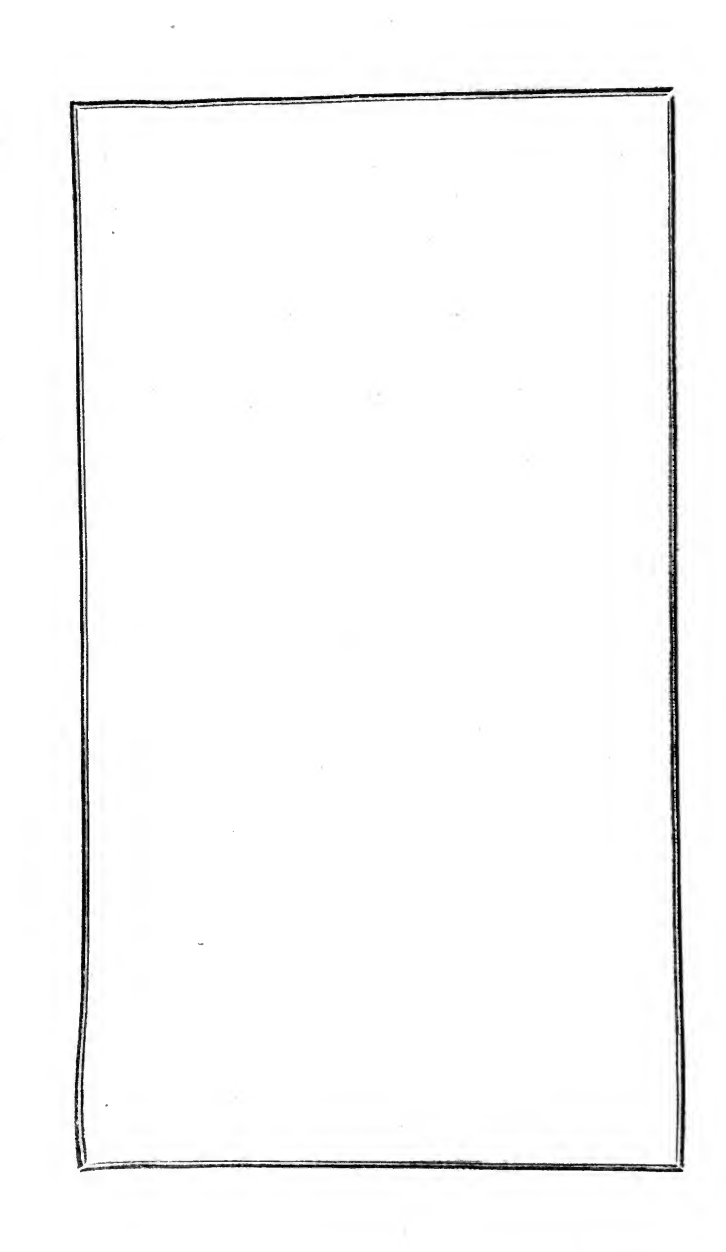


(*a*) Expédition délivrée en 1728. (*b*) Extrait baptistére délivré en 1755.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google

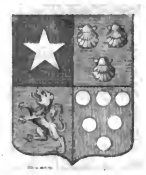


Digitized by Google

VERDELHAN (a),

Seigneurs de Merveillac, de Sarremejane, des Molles, de St Germain-de Calberte, de la Garde, de la Bessede, du Poujol, des Fourniels &c.

EN LANGUEDOC, EN GÉVAUDAN, EN GASCOGNE ET EN BOURBONNOIS.



Écartelé au 1er de Sable à une Étoile d'Argent ; au 2^d d'Azur à 3 Coquilles d'Or, posées 2 & 1 ; au 3e d'Azur à un Lyon d'Or, & au 4e de Gueules à 6 Bezans d'Argent posés 3, 2 & un.

CETTE Famille ancienne dans l'ordre de la Noblesse est divisée aujourd'hui en deux branches, celles des Seigneurs des Molles & des Seigneurs des Fourniels, issues toutes les deux inconteſtablement de la même tige que les Seigneurs de Merveillac éteints depuis environ un siécle, & par lesquels on commencera cet article.

PREMIER DEGRE' CONNU.

PIERRE Verdelhan (*Petrus Verdelhani*) Seigneur de Merveillac du chef de sa 2de femme, demeuroit au lieu de Coudoulous, Paroisse de St Jean de Chambon de Dese, & étoit marié avec Agnès DE COUDOULOUS le 21 Juin (b) 1376 date d'un hommage noble qu'il rendit à noble & discret homme Raimond d'Aulanhet (*de Aulanheto*) Damoiseau, comme chargé de procuration de magnifique & égrege homme Mre Angli Grimoard fils de Mre Guillaume Grimoard Chevalier, Sg^r de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, savoir de plusieurs biens qu'il tenoit dudit Seigneur de Grisac, *en fief franc et honoré*, consistans dans des censives à prendre sur des terres que *feu Pierre Verdelhan*, du lieu de Maimin, Paroisse de St Maurice de Vantalon, tenoit de lui dans ledit Mas de Maimin & sur d'autres terres que possédoit Agnès Verdelhan (*Verdel-*

(a) Ce nom est écrit dans les titres de diverses manieres : on y lit *Verdeilhan*, *de Verdeilhan*, *Verdeillan*, *de Verdeillan*, *Verdelhain*, *de Verdelhan*, *Verdelhian*, *de Verdelhian*, *Verdelian*, *Verdelihan*, *Verdellan* & *Verdilhan* ; mais plus communément & presque toujours *Verdelhan* ; aussi les deux branches s'accordent-elles pour l'ortographier ainsi.

(b) Expédition délivrée au mois de Janvier 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquisat de Montclard, sur la minute qui se trouve au fol. 158 d'un Régistre contenant les minutes de reconnoissances & d'hommages rendus à noble Reymond de Laulanhet Lieutenant & Procureur fondé de magnifique seigneur Anglic de Grimoard, & Juge des Châteaux de Grisac, de Bellegarde & de Verfeüil, pardevant M. Pierre Chantegril (*de Chantagrellis*) Notaire, lequel Régistre lui avoit été exhibé & avoit étéensuite retiré par M. Henry de Leiris Sr de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud : cette Expédition légalisée le 3 Janvier de cette année.

Digitized by Google

hana) femme de Bernard Crespin *alias* Costephane. Cet acte passé au lieu de Coudoulous dans la maison (*in hospicio*) de ladite Agnès de Coudoulous ; il fut marié en 2[des] nôces avec (*a*) Tiburge (*b*) D'ESPINASSON (*c*) fille de noble (*d*) Pierre d'Espinasson Damoiseau (*e*), Seigneur de Merveillac (*f*), & d'Hermende D'ANDUZE dite DE MERVEILLAC (*g*), qui étoit fille d'un Guillaume d'Anduze dit de Merveillac (*h*) vivant le 7 Février (*i*) 1310 , & du chef duquel Pierre d'Espinasson avoit eu cette terre : Pierre Verdelhan eut de cette 2[de] alliance les deux enfans qui suivent.

2. PIERRE Verdelhan continue la branche aînée.

2. ETIENNE Verdelhan a formé la branche des Seigneurs de Sarremejane.

II. DEGRE'.

Noble & Discret Homme PIERRE Verdelhan qualifié ainsi dans un acte du 14 Mars (*k*) 1443 , fut aussi Seigneur de Merveillac du chef de sa mere ; on ne sait si ce fut lui ou Pierre Verdelhan son pere qui demeurant au lieu de Merveillac dans la Paroisse de S[t] Privat de Vallelongue au Diocèse de Mende , reçut un acte de reconnoissance de Raymond de Legal (*de Equali*) le 17 Octobre (*l*) 1409 , savoir de plusieurs cens que celui-ci tenoit de lui en *fief franc et honoré*, à cause de certaine acquisition que ledit Pierre Verdelhan avoit faite de noble Pons de la Garde (*de Garda*) Damoiseau ; mais il est très-certain que c'est lui que regarde un hommage noble qu'il rendit le 24 May (*m*) 1435 à magnifique & puissant homme Grimoard Grimoard Damoiseau , Seigneur des Châteaux de Grisac , de Bellegarde & de la Baronnie de Verfeüil, pour ce qu'il tenoit dudit Seigneur *en fief franc et honoré*, consistant entr'autres choses *dans sa seigneurie située au Mas de Merveillac* , & confrontant les terres d'*Etienne Verdelhan son frere* ; il est nommé dans cet acte *Petrus Verdelhani filius Petri Verdelhani* : on le trouve encore qualifié *noble & discret homme* (*nobili et discreto viro*) dans un hommage que lui rendit le 11 Septembre (*n*) 1445 le nommé Guillaume Sabi, de ladite Paroisse, pour des terres qu'il tenoit *sous sa directe seigneurie* ; il fut pere de Pierre Verdelhan qui suit.

(*a*) Prouvé 1° par un acte du 14 Mars 1443 produit par expédition délivrée vers l'an 1460 à en juger par le caractére de l'écriture. 2° par un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603. 3° Par un acte original du 25 Juin de la même année. 4° Par un autre acte original du 18 Novembre 1580. 5° Par deux autres actes des 22 & 23 Décembre 1581 produits par expédition délivrée en 1603. 6° Par un autre acte du 12 Juillet 1586 produit dans la même forme que le précédent , & 7° enfin par l'hommage de 1667 cité à l'article de Jean Verdelhan auteur du 8[e] degré de la branche aînée.

(*b*) Ce nom de baptême est écrit de diverses manieres dans les titres : on y lit *Thibor*, *Thibous*, *Tibos* & *Tiburges*. (*c*) Ce nom est aussi écrit quelquefois dans les titres *Despinasson* & *de Spinasson*.

(*d*) On lui trouve cette qualité de *noble* 1° dans un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603, & 2° dans un acte original du 25 Juin suivant.

(*e*) Il est ainsi qualifié dans l'hommage de 1667 rapporté sur le degré de Jean Verdelhan auteur du VIII[e] degré de la branche aînée. (*f*) On le trouve ainsi qualifié dans un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603. (*g*) (*h*) (*i*) Prouvé par un acte du 12 Juillet 1586 produit par expédition délivrée en 1603.

(*k*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*l*) Copie collationnée vers l'an 1583 par M[e] Jean Gassendon Notaire Royal, sur la notte originale étant alors au pouvoir de noble Pierre de Calvet S[r] de Fontanilles & de Moyrieres.

(*m*) Copie collationnée le 8 Janvier 1761 par Joseph Jauffaud Gradué èz Droits, Notaire Royal du lieu de Pierremolle & Lieutenant de Juge du Marquisat de Portes, sur l'expédition en forme qui étoit au fol. 191 d'un papier terrier d'hommages, contenant des aveux & dénombremens, & des reconnoissances féodales ou déclarations consenties en faveur de puissant seigneur Grimoard Grimoard Seigneur de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, pardevant M[e] Pierre Thome Notaire, dont les nottes avoient passées ensuite à Ægidii Notaire Royal, lequel terrier lui avoit été exhibé par M[e] Henry de Leiris S[r] de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud ; cette copie légalisée le même jour. (*n*) Original.

Digitized by Google

III. DEGRE'.

Pierre Verdelhan Seigneur de Merveillac, eſt qualifié *Damoiſeau* dans un hommage qu'il rendit le 1er Mars (*a*) 1448 à haut & puiſſant homme Meſſire Antoine Grimoard Seigneur des Châteaux de Griſac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil; à moins que cet acte ne regarde Pierre Verdelhan ſon pere; il paroît auſſi avec la qualité de *noble & diſcret homme* (*nobili et diſcreto viro*) dans un autre acte du 14 Mars (*b*) 1443 où il eſt nommé avec ſon pere qui y a la même qualité, & il eſt vraiſemblable que c'eſt à lui ſous le nom de *noble Pierre Verdelhan*, du lieu de Merveillac (*nobili Petro Verdelhani, manſi de Marvelhaco*) que le nommé Pierre de *ou* du Solier (*de Solerio*) de la Paroiſſe de St Privat de Vallelongue, fit une vente le 25 Avril (*c*) 1467, pour laquelle ledit Pierre Verdelhan lui fit une obligation de la ſomme de 12 livres tournois par acte du même jour (*d*) dans lequel il eſt qualifié (*nobilis vir Petrus Verdelhani*) qualité qu'on lui trouve encore dans une ordonnance rendue le 27 Avril (*e*) ſuivant par noble homme Raymond de Ladilhe Bailly de Griſac, par laquelle ce juge enjoignit à Antoine Pin de faire hommage audit noble Pierre Verdelhan, des terres qu'il tenoit de lui. Seroit-ce encore lui qui ſous le nom de *noble Pierre Verdelhan* (*nobilem Petrum Verdelhani*) fit un compromis le 23 Août (*f*) 1467 avec Jean Fournier (*Forneri*) au ſujet de quelques cenſives qu'il prétendoit que celui-ci lui devoit pour des terres qu'il tenoit *ſous ſa directe ſeigneurie* par lui acquiſe par *ſes anteceſſeurs* de noble Pierre Bernard; cependant l'on préſume que ſon pere pouvoit encore vivre alors, celui-ci étant nommé dans un acte du 5 Juillet (*g*) 1468 *Pierre Verdelhan le jeune, du Mas de Merveillac*, ce qui feroit croire qu'effectivement il étoit encore vivant; à moins que ce Pierre Verdelhan le jeune ne fut un autre enfant de Pierre Verdelhan auteur du II. dégré : l'un de ces deux Pierre Verdelhan pere ou fils paroît encore avec la qualité de *noble* dans un acte du 4 Septembre (*h*) 1469 & avec celle de *noble homme* dans un autre acte du 14 Novembre (*i*) ſuivant. Pierre Verdelhan auteur de ce 3e. dégré mourut avant le 29 Mars (*k*) 1508 : on n'a point eu connoiſſance de l'alliance qu'il fit; mais il eſt prouvé qu'il eut un fils nommé Jaques Verdelhan dont on va parler.

IV. DEGRE'.

Jaques Verdelhan Seigneur de Merveillac, eſt nommé dans deux hommages que lui rendirent le 29 Mars (*l*) 1508 les nommés Jean Coſte & Privat François habitans de la Paroiſſe de St Julien des Points au Dioceſe de Mende, pour les biens qu'ils tenoient *ſous ſa directe ſeigneurie*; & il eſt dit dans ces deux actes *fils de Pierre Verdelhan* (*filio Petri Verdelhani*), ainſi que dans un autre hommage du 5 Avril (*m*) ſuivant que lui rendit Jean Pelegrin (*Peligrini*) pour les biens qu'il poſſédoit *ſous ſa directe ſeigneurie*, & entr'autres de partie

(*a*) Voyez l'hommage de 1667 rapporté à l'article de Jean Verdelhan auteur du VIIIe degré de la branche aînée. (*b*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Minute originale.
(*k*) (*l*) (*m*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur l'original reçu par Jean de Autun (*de Autumpno*) Notaire Royal de Champclos (*de Campo clauſo*) qui lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par Me Henry de Leiris Sr de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes appartenant à S. A. S. Mgr le Prince de Conty, auquel appartenoit ledit original. Cette copie légaliſée le même jour.

d'une piéce de terre, dont l'autre partie étoit tenue par le Prieur de St Gilles de Portes suivant une convention faite le 19 Août 1457 entre *Pierre Verdelhan ayeul* dudit Jaques & vénerable & religieuse personne M. Pierre de Castanet Religieux au Monastere de Sauve & Prieur de ladite Eglise de St Gilles de Portes; il se dit encore *fils de feu Pierre* (*Jacobus Verdelhani filius Petri condam mansi de Marvelhaco*) dans une reconnoissance qu'il fit à l'Abbé de Sendras le 26 Juillet (*a*) 1513 de plusieurs biens qu'il tenoit de ladite Abbaye de Sendras; il avoit épousé Jeanne ALEGRE qu'il institua son héritiere universelle par le testament qu'il fit le 29 Novembre (*b*) 1564, par lequel il voulut être enterré au Cimetiere de St Privat de Vallelongue dans *le tombeau de ses prédécesseurs;* par cet acte il nomma dans l'ordre suivant tous les enfans qu'il eut de son mariage & substitua ses biens à Pierre Verdelhan son 3e fils ou bien *à celuy qui seroit héritier ou héritiere de Marvelhac & les siens.*

5. JEAN Verdelhan vivoit encore alors sans alliance & dont on ignore la destinée.
5. ANTOINE Verdelhan continuë la descendance.
5. PIERRE Verdelhan dont on ignore pareillement la destinée.
5. MADELÉNE Verdelhan.
5. CATHERINE Verdelhan.
5. ANTOINETTE Verdelhan.
5. ALYS Verdelhan.
5. FRANÇOISE Verdelhan.

} Elles étoient mariées à ce qu'il paroît lors du testament de leur pere qui leur légua à chacune la somme de 5 sols *outre leur dot.*

V. DEGRE'.

Noble ANTOINE Verdelhan Ecuyer Sgr de Merveillac, est nommé *Anthoine de Marvelhac Sr dudit lieu*, dans un mandement donné par le Sénéchal de Beaucaire & de Nismes le 29 Janvier (*c*) 1577 au 1er Sergent requis pour sur l'exposé que ledit Seigneur de Merveillac avoit fait qu'il avoit plusieurs emphitéotes & tenanciers tenans plusieurs piéces & propriétés mouvantes *de sa directe & seigneurie* qui refusoient de le reconnoître & de lui payer les lods, censives, arrérages & autres devoirs seigneuriaux, faire commandement auxdits emphitéotes de payer lesdites censives & devoirs seigneuriaux; ce fut apparem-

(*a*) Voyez la notte *k l m* de la page précédente. (*b*) (*c*) Original.

Nota. Dans les titres produits par cette famille on trouve encore plusieurs personnages de ce nom, dont la filiation n'est pas justifiée : on va en faire mention ici par ordre de date.

Jaques Verdelhan, dulieu & Paroisse de Frugieres, au Diocèse de Mende, vivoit le 15 Décembre (*aa*) 1435 & le 11 Février (*bb*) 1466.

Brenguier Verdelhan, du Mas de Calberte, est nommé dans 2 actes des 15 Février (*cc*) 1465 & 4 Juillet (*dd*) 1466.

Jaques Verdelhan, du Mas de Calberte, Paroisse de S. Germain de Calberte, vivoit le 3 Septembre (*ee*) 1465.

Claude Verdelhan, du Mas de Calberte, vivoit le 4 Décembre (*ff*) 1469.

Jaques Verdelhan, du Mas de Cecenados, Paroisse de St Frezal de Ventalon, vivoit le 7 Octobre (*gg*) 1466.

Vincent Verdelhan, du Mas de Merveillac, vivoit le 8 Avril (*hh*) 1466 & est encore nommé comme vivant dans un autre acte du 11 May (*ii*) 1467.

Vincent Verdelhan, Prêtre, de la Paroisse de St Privat de Vallelongue vivoit le 17 Mars (*kk*) 1468.

Jaques Verdelhan, du Mas de Merveillac, Paroisse de St Privat de Vallelongue, est nommé comme vivant dans plusieurs actes des 8 & 28 Avril (*ll*) 1466 & 24 Juillet (*mm*) 1468; il paroît être le même qu'un Jaques Verdelhan vivant le 11 Septembre (*nn*) 1445, qu'un autre Jaques Verdelhan qui est dit habitant du lieu de St Privat de Vallelongue dans un autre acte du 27 Juillet (*oo*) 1466, & enfin qu'un Jaques Verdelhan, du Mas de Merveillac, en présence duquel fut passé un acte du 27 May (*pp*) 1467.

Daniel Verdelhan natif de St Privat vivoit le 28 Aoust (*qq*) 1603 & le 2 Janvier (*rr*) 1607.

(*aa*) (*bb*) (*cc*) (*dd*) (*ee*) (*ff*) (*gg*) (*hh*) (*ii*) (*kk*) (*ll*) (*mm*) (*nn*) (*oo*) (*pp*) (*qq*) Original. (*rr*) Copie ancienne valant original.

Digitized by Google

ment en conséquence qu'il reçut un hommage le 11 Janvier (*a*) 1578 de deux habitans de la Paroisse de St Privat de Vallelongue, pour plusieurs piéces de terres que ceux-ci possédoient *sous sa directe seigneurie, juridiction moyenne et basse, mere mixte et impere;* il est dit dans cet acte *successeur universel de feus Noble Pierre d'Espinasson et Pierre Verdelhan Seigneurs dudit Marveilhac* (Merveillac); le 25 Juin (*b*) suivant Jaques Pascal reçut un commandement pour payer audit Seigneur de Merveillac les censives annuelles & perpétuelles qu'il lui devoit pour les fiefs, terres & possessions qu'il tenoit de lui au lieu de Merveillac, & *sous sa directe seigneurie et juridiction*, ainsi que tout autre droit seigneurial qui lui appartenoit, comme il étoit porté par les anciennes reconnoissances faites par les prédécesseurs dudit Pascal *aux prédécesseurs dud. de Mervelhac*, savoir à *Noble Pierre Despinasson ancetre dud. Sr de Merveillac* le 20 Avril 1357 & le 30 Mars 1411 & à *Pierre Verdelhan bisayeul dud. Sr de Merveillac* le 25 Juillet 1425 (*c*), & à faute de ce, ledit Sergent saisit plusieurs piéces de terres les confrontans desquelles étoient entr'autres *Pierre Verdelhan & Anthoine Verdelhan successeurs et biens tenant desd. Pierre Despinasson et Tiburgis sa fille et Pierre Verdelhan son mari & encore led. Pierre Verdelhan biens tenant de lad. Tiburgis Despinasson;* il obtint le 18 Novembre (*d*) 1580 une Sentence du Présidial de Nismes, par laquelle après avoir vû deux reconnoissances faites à *Pierre d'Espinasson*, du lieu de Merveillac le 20 Avril 1357 & le 30 Mars 1411, une autre reconnoissance faite à *Pierre Verdelhan au nom de sa femme*, dudit lieu de Merveillac le 25 Juillet 1420, & encore une autre reconnoissance faite par Dandon Pascal, à *Jaques Verdelhan*, dudit lieu de Merveillac le 7 Avril 1525, ladite Cour déclara ledit sieur de Merveillac *Seigneur directe* des piéces & propriétés désignées dans cette reconnoissance faite par ledit Dandon Pascal audit Jaques Verdelhan à l'occasion d'une piéce de terre qu'il avoit au Mas de Merveillac confrontant au couchant *avec les terres de Vinsens Verdelhan;* il transigea le 22 Décembre (*e*) 1581 avec Jaques & Robert Pascal pere & fils à l'occasion d'une surprise que Dandon Pascal leur pere avoit faite à *Jaques Verdelhan son pere*, en lui faisant passer instrument de réduction des censives qui avoient été payées par les prédécesseurs desdits Pascal, audit Jaques Verdelhan & à *ses ancestres feu Pierre Despinasson et Pierre Verdelhan*, en date du 7 Avril 1525; par cet acte lesdits Jaques & Robert Pascal convinrent de donner audit Seigneur de Merveillac une reconnoissance plus fidelle & entr'autres choses d'une piéce de terre confrontant avec les terres de *Pierre Verdelhan* qui appartenoient à *Pierre Despinasson et Tibos sa fille*, & étoient alors tenues par *Anthoine Verdelhan, de Sarremejane;* plus d'une autre piéce de terre confrontant celle de *Pierre Verdelhan*, dudit lieu de Merveillac, *successeur en partie* desdits d'Espinasson & Tibos sa fille, & alors possédée aussi en partie par autre *Pierre Verdelhan;* plus encore d'une autre piéce de terre confrontant celle de *Verdelhan, de Sarremejane, successeur de feu Estienne Verdelhan et de Pierre Verdelhan;* & enfin d'une autre piéce de terre assise comme les précédentes audit lieu de Merveillac, confrontant les terres de *Margueritte Verdelhanne*, qui avoient appartenues

(*a*) Expédition délivrée le 18 Aoust 1603 sur les nottes de feu Me Jaques Paulet Notaire Royal de St Privat de Vallelongue, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, Garde alors de partie desdites nottes, Commissaire à cet effet deputé par authorité de la Cour du Sénéchal de Nismes pour la partie de M Me Jacob Verdelhan Docteur en Droits, Seigneur de Merveillac.

(*b*) Original. (*c*) Cet acte est daté du 25 Juillet 1420 dans une Sentence du Présidial de Nismes du 18 Novembre 1580 produite en original. (*d*) Original.

(*e*) Voyez la notte *a* de cette page.

audit Pierre ; par acte du lendemain 23 Décembre (*a*) de ladite année 1581, passé en présence de *Pierre Verdelhan*, *de Marvelhac*, vraisemblablement son frere, Jaques & Jean Fages pere & fils, de ladite Paroisse de S[t] Privat lui donnerent, en sa qualité de Seigneur de Merveillac & comme *successeur de feu Pierre d'Espinasson*, *Pierre Verdelhan et Thibous sa femme et de Jaques Verdelhan son pere*, une reconnoissance de plusieurs piéces de terre assises audit lieu de Merveillac, suivant les reconnoissances passées en faveur dudit Pierre d'Espinasson & de Pierre Verdelhan *prédécesseurs* dudit Antoine par acte du 20 Avril 1357 & autres; le 12 Juillet (*b*) 1586 il reçut encore un pareil acte de reconnoissance d'Antoine Nouvel, de ladite Paroisse de S[t] Privat, d'une piéce de terre assise aux appartenances du Mas de la Ribe lès Castanet, en sa même qualité de Seigneur de Merveillac & comme *successeur de Guillaume d'Anduze dit de Marveillac*, *d'Hermende de Marveillac sa fille femme de Pierre d'Espinasson et de Tibos d'Espinasson leur fille femme de Pierre Verdelhan du lieu de Marveillac;* ledit Antoine Verdelhan étoit déja Licentié en Droits lors du testament de son pere & prit ce titre jusqu'à sa mort ; il fut marié 2 fois; la 1[re] avec N...& la 2[de] par contrat du 30 Juin (*c*) 1563 (*d*) avec Marguerite Peredes morte avant le 14 Août (*e*) 1573, fille du S[r] Antoine Peredes, du lieu de S[t] Etienne de Valfrancisque; étoit encore vivant le 8 Juin (*f*) 1599, & mourut avant le 18 Août (*g*) 1603.

Premier Lit.

6. André Verdelhan va suivre.

Second Lit.

6. Noble Jacob Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Merveillac, vendit par acte du 8 Juin (*h*) 1599 à M[e] Jean du Puy Praticien du lieu de S[t] Etienne de Valfrancisque, une censive que celui-ci lui payoit, & dans cet acte il est nommé *Monsieur Maitre Jacob Verdeilhan Ecuier*, *Seigneur de Marveillac*, *fils émancipé de Monsieur Maitre Antoine Verdeilhan Licencié ès Droits*, *Juge en la Cour ordinaire de S[t] Estienne de Valsrancesque ;* fit faire un procès-verbal le 18 Août (*i*) 1603 à l'occasion de plusieurs contrats concernant la seigneurie & jurisdiction de Merveillac que *feu Monsr M[e]. Anthoine Verdelhan son pere*, *ès Droicts Licencié*, avoit passés, & dont il desiroit avoir des extraits pour la conservation de sadite seigneurie de Merveillac, & à l'occasion de plusieurs procès qu'il avoit en la Sénéchaussée de Nismes ; dans cet acte il est qualifié *Monsieur M[e]. Jacob Verdelhan Docteur ès Droits*, *Seigneur de Marveillac :* outre ces qualités, on lui trouve encore celle de *Lieutenant en la Judicature Royalle d'Aiguesmortes* dans une ratification qu'il fit le 2 Janvier (*k*) 1607 d'une acquisition faite par M[e] Jean Roviere Notaire Royal de S[t] Privat de Vallelongue, de Privat

(*a*) Voyez la notte *a* de la page précédente.

(*b*) Expédition délivrée le 18 Aoust 1603 sur les nottes de feu M[e] Pierre Bauzon Notaire Royal au Castanet, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, Commissaire départi par authorité de la Cour du Sénéchal de Nismes, pour la partie de M[r] M[e] Jacob Verdelhan Docteur ès Droits, S[r] de Merveillac, lesdites nottes exhibées & retirées par Jean Paulet.

(*c*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal de S[t] Etienne de Valfrancisque, sur l'original étant en son pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Nicolas Sabatier Notaire Royal de S[t] Etienne qui avoit reçu l'acte ; & légalisée le lendemain.

(*d*) Un mémoire de famille porte que ce fut en secondes nôces qu'il l'épousa ; & qu'il avoit eu déja de son premier mariage un fils nommé *André*, & que du second naquirent Jacob & Pierre Verdelhan.

(*e*) (*f*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par le susdit Nicolas-Salomon Castanet, comme acquéreur des nottes de François Coste Notaire Royal qui avoit passé l'acte, & légalisée le même jour.

(*g*) Original. (*h*) Voyez la note *e f* de cette page. (*i*) Original. (*k*) Copie valant original.

Pascal, de la susdite Paroisse, savoir d'une piéce de terre mouvant de *la directe seigneurie* dudit Seigneur de Merveillac dont ledit Jean Roviere lui donna sa reconnoissance; il épousa Demoiselle Susanne d'Isarn qui devint veuve avant le 21 Décembre (*a*) 1630, & mourut avant le 26 Janvier (*b*) 1658.

6. Pierre Verdelhan Ecuyer, est ainsi qualifié dans une obligation de la somme de 180 écus qu'il fit le 28 May (*c*) 1593 à Pierre Bairau Ecuyer, de la Ville du Vigan, qui lui avoit vendu un cheval *pour faire la guerre pour le service du Roy;* on le croit auteur de la branche des Seigneurs des Molles rapportés ci-après page 12.

VI. DEGRÉ.

Noble André Verdelhan Seigneur de Merveillac, demeurant à St Maurice de Vantalon, Diocèse d'Usés, fit un accord le 21 Décembre (*d*) 1630 avec Me. Anthoine Larguier Bailly Régent au Comté du Roure, par lequel celui-ci lui promit de lui faire de nouvelles reconnoissances de toutes les piéces, terres & propriétés qu'il possédoit, mouvantes *de la directe et seigneurie* dudit Seigneur de Merveillac, & s'engagea de plus de lui remettre toutes les sommes qui lui pouvoient être dues, tant par *feu Me. Jacob Verdeilhan Docteur ès Droits, Sr. de Marveilhac, que par feu Anthoine Verdeilhan son pere;* ledit Sgr de Merveillac est qualifié dans cet acte *Noble André Verdeilhan Seigneur de Marveilhac;* un autre acte du 6 Janvier (*e*) 1643 lui donne pour fils

VII. DEGRÉ.

Noble Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, qui fit un accord ce même jour avec Noble Simon de Plantevid Sgr de la Bastide & de la Baume, Docteur & Avocat en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, à l'occasion d'une somme de 200 liv. que celui-ci lui demandoit & qui lui avoit été cédée le 4 Novembre précédent par Demoiselle Susanne d'Isarn veuve de Noble Jacob Verdelhan Sgr de Merveillac: On le croit pere de

VIII. DEGRÉ.

Noble Jean Verdelhan Seigneur de Merveillac, demeurant aussi à St. Maurice de Vantalon, & lequel *faisoit profession de la Religion prétendue réformée* lors d'un hommage qu'il fit le 21 Septembre (*f*) 1667 à Très-Haut & Très-Puissant Seigneur, Monseigneur Scipion Grimoard-de Beauvoir Comte du Roure, Baron de Grisac, de Bellegarde, de Verfeüil &c. Savoir » de ce qu'il tenoit » de luy ainsy que ses prédecesseurs l'avoient tenu *à fief franc noble et honnoré* » et sans aucun service, conformément à la reconnoissance.... faite par *Pierre* » *Verdeilhan Damoiseau, de Marveilhac*, Paroisse de Saint Privat de Vallongue, à » Haut et Puissant Homme Messire Anthoine Grimoard Seigneur des » Châteaux de Grisac, Bellegarde et Verfuel (Verfeüil) par acte reçu par

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal de St Etienne de Valfrancisque, sur l'original qui étoit en son pouvoir comme acquéreur de partie des nottes de Pierre de la Pierre Notaire Royal qui avoit reçu l'acte; & légalisée le même jour. (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par ledit Castanet Notaire, comme acquereur des nottes de Marc de la Pierre qui avoit reçu l'acte; & légalisée le même jour. (*f*) Original.

Digitized by Google

» Me. Barthellemi Martin Notaire le 1er. Mars 1448, lesdites reconoissance et » hommage dépendants d'autres cy-devant rendus par *Pierre Verdeilhan fils d'autre* » *Pierre*, dudit Marveilhac, à Puissant Homme Grimoard Grimoard Seigneur dudit » Grizac, Bellegarde et Versuel (Verseüil) le 24 May 1435, par acte reçu » par Me. Pierre Thome et d'autres auparavant rendues par *Pierre Despinasson* » *Damoiseau*, dudit Marveilhac, à Haut et Puissant Homme Messire Angli de » Grimoard Seigneur desdits Grizac, Bellegarde et Versuel (Verseüil) le 29 » Avril 1376, par acte reçu par Me. Pierre Chantagrel Notaire, et d'autre aussi » rendue le même jour par *Ermesende fille de feu Etienne de Marveilhac* audit » Seigneur devant le même Notaire, le tout consistant entre autres choses en » un domaine assis au lieu de Marveilhac, confrontant avec les hoirs et biens » tenants d'*Estienne Verdeilhan*, en plusieurs cens et rentes sur plusieurs habi- » tans de la parroisse et mandement de Bellegarde et dans les directes et sei- » gneuries, lods, ventes, prélations, avantages et juridictions qu'il avoit » dans ses fiefs et possessions «. Il étoit encore vivant le 18 Novembre (*a*) 1672, & eut de son mariage avec Jeanne DE LAURENS

9. MARGUERITE Verdelhan femme du Sr. VELAY-DE RACOULES.



BRANCHE

DES SEIGNEURS DE SARREMEJANE.

II. DEGRE'.

ETIENNE Verdelhan Seigneur de Sarremejane, Parroisse de St. Privat de Vallelongue au Diocèse de Mende, eut cette terre du chef de Tiburge d'Espinasson sa mere; il étoit marié avec Agnès DE COUDOULOUS (*b*) dès le 16 Février (*c*) 1434 datte d'un hommage qu'elle rendit à Magnifique & Puissant Homme Grimoard Grimoard Damoiseau, Seigneur de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verseüil, pour plusieurs cens qu'elle tenoit de lui *en fief franc et honoré* & spéciallement de 2 sols tournois de cens qu'elle percevoit avec Etienne Verdelhan son mari & *Pierre Verdelhan*, de Merveillac, son frere, sur ce qui étoit tenu d'eux dans le Mas de Fontmarin, pour lesquels ledit Etienne Verdelhan en fit un nouvel hommage noble le 25 May (*d*) 1435 audit Seigneur Grimoard; il transigea le 14 Mars (*e*) 1443 avec *Nobles & Discrets Hommes (nobiles et discretos viros) Pierre & Pierre Verdelhan pere & fils*, dudit lieu de Merveillac, par laquelle sur ce que ceux-ci disoient que le Mas blanc (*Mansum blanchi*) situé audit lieu de Merveillac, autrefois acquis par *Pierre Verdelhan pere desdits Pierre & Etienne* leur appartenoit en vertu d'une donation précédemment faite par ledit feu Pierre pere desdits freres, comme aussi

(*a*) Original. (*b*) On observe que son pere avoit épousé aussi une *Agnès de Coudoulous* suivant l'acte de 1376 cité à son article page 1re. (*c*) (*d*) Copie collationnée le 3 Janvier 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquisat de Montclard, sur les expéditions en forme qui étoient au fol. 189 & 191 d'un papier terrier d'hommages contenans aveus & dénombremens & des reconnoissances féodales ou déclarations consenties en faveur de Puissant Seigneur Grimoard Grimoard Seigneur de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verseüil, pardevant Me. Pierre Thome Notaire, aux nottes & minuttes duquel Me. Ægidii Notaire Royal avoit été subrogé; lequel terrier lui avoit été exhibé & avoit été ensuite retiré par Me. Henry de Leiris Sr. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verseüil à Chamborigaud; & légalisée le même jour.

(*e*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractere de l'écriture.

Digitized by Google

que le lieu de Sarremejane & les autres biens que ledit Etienne tenoit de *Tibos de Spinaſſon* mere deſdits freres, appartenoit auxdits pere & fils, en vertu de la donation que ladite Tibos avoit faite de tous ſes biens, à quoi ledit Etienne repondoit que ledit Mas blanc lui appartenoit par donation à lui faite *par ledit ſeigneur ſon pere* (*per dictum dominum patrem ſuum*) ratifiée par ledit Pierre ſon frere, & enfin que la moitié des cens acquis par ledit feu Pierre leur pere, lui appartenoit en vertu de ſon teſtament; pour terminer tous différens, les parties conviennent que ledit Mas appellé le Mas blanc ſitué à Merveillac appartiendroit à l'avenir audit Etienne, ſauf *la directe ſeigneurie* qui demeureroit auxdits Pierre pere & fils, avec ce qui étoit contenu dans une donation faite par ledit feu Pierre & Tibos ſon épouſe, audit Pierre leur fils; & que les cens que percevoit ledit Etienne *au nom de ſes enfans* ſur le Mas de Fontmarin appartiendroit auxdits Pierre pere & fils, ſauf audit Etienne *la directe ſeigneurie.* Cet acte paſſé à Sarremejane en préſence de *Jaques Verdelhan* & autres; outre que cet acte établit 3 filiations pour la branche des Seigneurs de Merveillac, il prouve de plus 1°. qu'Etienne dont il eſt ici queſtion poſſédoit la Seigneurie de Sarremejane du chef de Tiburge d'Eſpinaſſon ſa mere, & 2°. qu'il avoit alors pluſieurs enfans; ledit Seigneur de Sarremejane reçut par acte du 29 Janvier (*a*) 1454, paſſé en préſence de *Pierre Verdelhan* vraiſemblablement ſon frere, & par autres actes du mois de Février (*b*) de la même année & du 10 (*c*) des mêmes mois & an, les hommages de Raymont Nogaret (*Noguareti*) du lieu de Nogaret, François Philipes, du lieu de Chabanes & Jean Nogaret du lieu de Rodilhaire (*de Rodilharia*) ſavoir de pluſieurs biens qu'ils tenoient de lui en emphitéoſe *ſous ſa directe ſeigneurie* à lui advenue *de ſes antéceſſeurs*; l'acte de 1443 cité ci-deſſus, prouve qu'il avoit eu pluſieurs enfans; mais on n'a pu recouvrer aucun acte qui les déſigne tous.

3. Etienne Verdelhan demeurant à Sarremejane eſt le ſeul que l'on connoiſſe des enfans d'Etienne Verdelhan dont on vient de parler; il eſt qualifié *neveu* de Pierre Verdelhan, du Mas de Merveillac, auteur du II[e] degré, dans une obligation qu'il fit avec lui le 23 Novembre (*d*) 1464, tant en leurs noms que comme procureurs de la terre de Griſac, à Religieux Homme M[r]. Pierre Pelet Prieur de S[t] Privat de Vallelongue, ſavoir de 5 écus d'or qu'il leur avoit prêtés pour la défenſe des libertés & franchiſes de la terre de Griſac, à cauſe des finances des fiefs & arriere-fiefs impoſés par les nobles ſur les nobles.

3. Guillaume Verdelhan Clerc du Mas de Sarremejane nommé ainſi dans un acte auquel il fut préſent le 8 Juin (*e*) 1467, paroît être encore l'un des enfans d'Etienne Verdelhan auteur de la branche des Seigneurs de Sarremejane.

III. DEGRE'.

Pierre Verdelhan Seigneur de Sarremejane n'eſt dit dans aucun acte fils d'Etienne; mais joint au rapport des tems la poſſeſſion de la même terre qu'il ne put avoir que par ſucceſſion, on a cru devoir le placer ici au 3[e] degré comme

(*a*) (*b*) (*c*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur l'original reçu par Pierre Eſchalier (*Eſchalerii*), lequel lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par M[e]. Henry de Leiris S[r]. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes appartenant à S. A. S. Mgr. le Prince de Conty, auquel appartenoit auſſi ledit original; & légaliſée le même jour. (*d*) (*e*) Minute originale.

étant vraiſemblablement l'un des enſans du Seigneur de Sarremejane auteur du II[e] degré; il eſt nommé dans deux actes paſſés en ſa préſence le 24 Janvier (*a*) 1466 & le 7 Juin (*b*) 1467 ; il ratifia par acte du 18 Octobre (*c*) 1468 un échange de quelques terres qui étoient *ſous ſa directe*, & par autre acte du 10 Septembre (*d*) 1471, il ratifia encore un échange fait entre Noble Antoine de Autun (*de Autumpno*) du lieu de Champclos, Paroiſſe de S[te] Cécille d'Andorge & Raymond Chabrier (*Chabrerii*) du Mas de Vilaret, de ladite Paroiſſe, lequel fit reconnoiſſance par ce même acte audit Pierre Verdelhan, d'une piece de terre ſituée en ladite Paroiſſe, qu'il avoit eue par ledit échange & qui étoit *ſous ſa directe et ſeigneurie :* Seroit-ce l'un de ſes fils nommé

Vincent Verdelhan, du Mas de Sarremejane, dans un hommage qu'il rendit le 26 Juillet (*e*) 1513 à l'Abbé de Sendras, pour pluſieurs biens qu'il tenoit ſous la directe ſeigneurie de ladite Abbaye.

V. DEGRE'.

Noble Antoine Verdelhan Seigneur de Sarremejane & de Fabregues, qui ſuivant la combinaiſon d'années pour chaque degré, devoit être arriere-petit-fils d'Etienne Verdelhan auteur de la branche des Seigneurs de Sarremejane, poſſédoit deja cette terre de Sarremejane lors d'une ratification qu'il fit le 22 Mars (*f*) 1575 d'un échange que Jean Fages, de la Paroiſſe de S[t] Privat de Vallelongue avoit fait avec *M[re]. Anthoine Verdelhan Licencié, S[r]. de Marveilhac*, de pluſieurs terres tenues dudit Seigneur de Sarremejane auquel ledit Jean Fages donna le même jour une reconnoiſſance deſdites terres mouvantes de *la directe ſeigneurie et juridiction dudit Sarremejane ;* & d'une reconnoiſſance que lui fit encore le 24 du même mois (*g*) Pierre Hugon, de ladite Paroiſſe de S[t]. Privat, d'une piece de terre qu'il poſſédoit en ladite Paroiſſe *ſous la directe et juridiction moienne et baſſe* dudit Seigneur de Sarremejane, en préſence de *M[re]. Anthoine Verdelhan S[r]. de Marveilhac ;* le 1[er]. acte où l'on trouve qu'il poſſédoit la terre de Fabregues eſt une reconnoiſſance donnée le 26 Juin (*h*) 1578 à *Noble Anthoine Verdelhan ès droits Licencié, Seigneur de Marveilhac, biens tenant et ſucceſſeur de Noble Pierre Bernard, du lieu de S[t]. Chriſtol*, par Jaques Malplach, de ladite Paroiſſe de S[t]. Privat, ſavoir de pluſieurs piéces de terre étant *ſous ſa directe, moienne, baſſe, avantage, ſeigneurie et prélation ;* il prenoit encore la qualité de Seigneur de Fabregues lorſqu'il épouſa par contrat du 4 Septembre (*i*)

(*a*) (*b*) (*c*) Minute originale.

(*d*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur l'original reçu par Jean Mercier (*Mercerii*) Notaire lequel lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par M[e]. Henry de Leiris S[r]. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier de Dame Madelene de Cabanis veuve de M[r]. de Marane, de la Ville d'Alais, à laquelle appartenoit ledit original ; & légaliſée le même jour.

(*e*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur la minute qui étoit au fol. 49 d'un protocolle de M[e]. Jean de Autun (*de Autumpno*) Notaire lequel lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par M[e]. Henry de Leiris S[r]. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Pottes appartenant à S. A. S. Mgr. le Prince de Conty auquel appartenoit led. protocolle ; & légaliſée le même jour.

(*f*) (*g*) Expédition délivrée peu de tems après l'acte, par Jean Roviere Notaire Royal comme garde de partie des notes de feu M[e]. Guillaume Breſſon Notaire qui avoit reçu l'acte.

(*h*) Expédition délivrée le 18 Août 1603 ſur les nottes de feu M[e]. Jaques Paulet Notaire Royal de S[t]. Privat de Vallelongue, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, garde alors de partie deſdites notes, Commiſſaire à cet effet député par autorité de la Cour du Sénéchal de Niſmes, pour la partie de Mr. M[e]. Jacob Verdelhan Docteur ès Droits, Seigneur de Merveillac.

(*i*) Copie collationnée le 21 Janvier 1680 par Guillaume Rochete Notaire Royal, ſur une expédition délivrée par Jean Poitevin fils de feu M[e]. Pierre Poitevin Notaire Royal de Chamborigaud, qui avoit paſſé l'acte ; ledit Jean garde des notes de ſondit pere & ſubrogé à l'expédition d'icelles ; ladite expédition repreſentée & retirée par M[e]. Pierre Montet qui l'avoit en ſa poſſeſſion.

Digitized by Google

ſuivant Marguerite Durant veuve en 2des. nôces de Claude d'Alegre dit Vielvier, & en 1eres. nôces de Noble Guillaume de Budos; par cet acte il paroît que ledit Antoine Verdelhan avoit été marié en 1eres nôces; car il déclare qu'il avoit alors un fils naturel & légitime appellé *Daniel* Verdelhan; Marguerite Durant de ſon côté dit qu'elle avoit eue de ſon 1er mariage une fille nommée Demoiſelle Madeléne de Budos; & ils promettent réciproquement de les marier enſemble & d'accomplir ce mariage en faveur duquel Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de Budos Baron & depuis Vicomte de Portes, Baron de Teyrargues, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Lieutenant de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, conſtitue en dot à ladite Demoiſelle Madeléne de Budos ſa niéce, pour tous droits paternels, la ſomme de 266 écus & deux tiers d'écus d'or; & ledit Antoine Verdelhan donne audit Daniel ſon fils la moitié de tous ſes biens, ſe réſervant l'autre moitié pour légitimer *ſes autres enfans nés et à naitre*, & de plus tous les droits ſeigneuriaux qui étoient dus au Seigneur Baron du Roure & de Griſac *duquel il tenoit en juridiction et directe.*

VI. DEGRÉ.

Daniel Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Fabregues (l'un des enfans du 1er lit d'Antoine Verdelhan dont on vient de parler) demeuroit au lieu de Sarremejane, & reconnut conjointement avec ſon pere *comme ſucceſſeurs de feu Eſtienne Verdelhan* (auteur de cette branche des Seigneurs de Sarremejane) par acte du 27 Mars (*a*) 1584, tenir à *fief franc et honnorable* de Haut & Puiſſant Seigneur Noble Antoine de Grimoard Ecuyer, Seigneur & Baron de Griſac, de Bellegarde &c, pluſieurs piéces de terre dont une confrontoit avec *Pierre Verdelhan*, & auſſi pluſieurs cenſives, ainſi que la juriſdiction qu'ils avoient dans leurs fiefs & poſſeſſions; Daniel Verdelhan fit encore hommage comme *ſucceſſeur et biens tenant d'Eſtienne Verdelhan*, tant en ſon nom que comme fils & donataire de ſon pere le 18 Septembre (*b*) 1590 à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de Budos Vicomte de Portes, Chevalier de l'Ordre du Roy, ſavoir d'un ſol de cenſives *avec droit de directe prélation* qu'il avoit à prendre annuellement ſur certains habitans du Mas du Terondel & de Leirolle pour les fiefs mouvans de *ſa directe, avec la ſeigneurie qu'il diſoit avoir ſur leſdits fiefs*, le tout aſſis dans la Paroiſſe de St Frezal de Ventalon, ſuivant les hommages faits par ſes prédéceſſeurs, aux prédéceſſeurs dudit Seigneur de Portes; on a vû à l'article de ſon pere qu'en 1578 il étoit ſur le point d'épouſer Demoiſelle Madeléne de Budos, fille de Noble Guillaume de Budos & de Marguerite Durant ſa belle-mere; mais on ne ſait ſi ce mariage eut lieu.

(*a*) Expédition de l'écriture du tems & valant original.

(*b*) Expédition délivrée par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, le 3 Janvier 1761, ſur la minute qui étoit dans un Régiſtre d'actes de foy & hommages contenant aveux & dénombremens rendus à Mre Jaques de Budos Vicomte de Portes, & à Dame Catherine de Clermont ſa veuve, devant Me Maurice Boyer Notaire; ledit Régiſtre exhibé & retiré par M Henry de Leiris Sr de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes dont il étoit chargé de la part de S. A. S. Mgr le Prince de Conty auquel ce Régiſtre appartenoit; & légaliſée le même jour.

Digitized by Google

BRANCHE

DES SEIGNEURS DES MOLLES.

VI. DEGRE'.

PIERRE Verdelhan habitant au lieu de Thonas, Paroiſſe de S[t] Germain de Calberte au Diocèſe de Mende, doit être l'un des fils d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, auteur du V. dégré de la 1[ere] branche; on en tire la preuve de ce que la qualité de *Seigneur de Merveillac* eſt donnée en 1621, comme on le verra plus bas, à Antoine Verdelhan ſon filsaîné qui ne pouvoit la prendre qu'à titre de ſucceſſion; on croit donc devoir en conclure que Pierre Verdelhan nommé dans le contrat de mariage de Daniel Verdelhan ſon fils en 1608 eſt le même que Pierre Verdelhan 2[d]. fils d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, auteur du V dégré de la branche aînée & de Marguerite Peredes.

7. Noble ANTOINE Verdelhan Seigneur de Merveillac paroît ſous ces qualités dans le contrat de mariage de Daniel Verdelhan ſon frere puiné, auquel il fut préſent, & qui prouve de plus qu'il avoit alors un fils appellé *le ſieur de Merveillac.*

7. DANIEL Verdelhan va ſuivre.

VII. DEGRE'.

DANIEL Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Thonas & de la Beſſede &c. fit ſon teſtament le 1[er] Juin (*a*) 1621 (*b*) par lequel il voulut être enterré *au cimetiere de l'Egliſe chrétienne et réformée du lieu où il décéderoit* & inſtitua ſon héritiére univerſelle Demoiſelle Jeanne Planque ſa femme, à la charge de remettre ſon héritage à *Noble Pierre Verdelhan S[r]. des Molles ſon fils* lorſqu'il auroit atteint l'âge de 25 ans, pourvu qu'il n'eût commis aucun crime *emportant confiſcation ou dérogeance;* il veut deplus qu'elle faſſe faire inventaire de ſes meubles par un notaire royal ſans autres officiers, en la préſence & aſſiſtance de *Noble Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac ſon frere ainé,* & dans le cas où il feroit décédé avant le teſtateur, il entendoit que ledit inventaire fut fait en la préſence du *S[r]. de Merveilhac fils de ſon frere,* & du *S[r]. Verdilhan des Fourniels ſon couſin germain,* voulant de plus qu'elle put vendre de ſes biens pour le payement des legs faits à ſes enfans, pourvu qu'elle ne vendit ni n'aliénat rien *du Mas de la Combe* ni *du fief de la Beſſede;* depuis il fit encore deux codicilles, le 1[er] en datte du 15 Juin (*c*) 1629, & le 2[d] datté du 28 Août (*d*) 1636 (*e*) par lequel il autoriſa ſa femme à vendre *le Mas de Mazel,* & il mourut le 1[er] Septembre (*f*) ſuivant dans la Ville de Toulouze où il étoit alors à l'occaſion d'un procès qu'il avoit; dans ſon contrat de mariage qui avoit été accordé le dernier Avril (*g*) 1608 avec Jeanne PLANQUE fille d'Etienne

(*a*) Copie collationnée à Toulouſe le 17 Aouſt 1742 par le S[r] Bertrand Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.

(*b*) Ce Teſtament eſt encore énoncé dans une Requeſte que Pierre Verdelhan ſon fils préſenta le 14 Aouſt 1658 au Sénéchal de Niſmes; cette Requête produite en original.

(*c*) (*d*) Voyez la notte *a* de cette page.

(*e*) Cet acte eſt encore énoncé dans la Requête de 1658 citée à la note *b* de cette page.

(*f*) Prouvé par l'acte d'enrégiſtrement de ſon teſtament fait le 16 Octobre ſuivant.

(*g*) Expédition délivrée le 13 May 1644 par du Cros Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte, ſur la minute qui étoit dans un Livre de nottes de feu M[e] Léonard Coſte qui avoit reçu l'acte, Notaire Royal de S[t] Etienne de Valfranciſque; ladite minute exhibée & retirée par Louiſe de Coſte fille & garde-nottes dudit feu Coſte.

Digitized by Google

Planque, du lieu de Thonas, & de Jeanne Soulierre ſa veuve; dans cet acte il eſt qualifié *Mre Daniel Verdelihan fils de feu Pierre Verdelihan habitant au lieu de Tounas, Parroiſſe de Saint Germain de Calberte, au Diocèſe de Mende*, & il y eſt dit que ce mariage devoit être célébré *en l'Egliſe prétendue réformée;* les enfans qui en naquirent furent

8. Pierre Verdelhan ci-après.

8. Daniel Verdelhan, 8. Jaques Verdelhan, 8. Jean-Jaques Verdelhan,	nés depuis le teſtament de leur pere, & avant le 1er codicille qu'il fit par lequel il leur légua la ſomme de 1000 livres à chacun.
8. Jaquette Verdelhan, 8. Valence Verdelhan, & 8. Susanne Verdelhan,	nommées dans le teſtament de leur pere & vivantes encore alors ſans alliance.

Bâtardes.

8. Marie Verdelhan, 8. Marguerite Verdelhan, 8. Gabrielle Verdelhan,	à chacune deſquelles leur pere légua, pour le tems qu'elles ſe marieroient, la ſomme de 120 l. qu'il réduiſit depuis à 100 liv. par ſon 1er codicille, à cauſe des enfans qu'il avoit eus depuis ſon teſtament.

VIII. DEGRÉ.

Noble Pierre Verdelhan Seigneur des Molles, de Thonas & de la Beſſede, encore mineur lors du teſtament de ſon pere, reçut une aſſignation le 10 Septembre (*a*) 1688 pour rendre à l'Evêque de Mende Comte de Gévaudan, les foi, hommage & ſerment de fidélité des terres, fiefs, ſeigneuries & biens nobles qu'il tenoit en fief dudit Seigneur Evêque; il ne vivoit plus lors du contrat de mariage de Daniel Verdelhan ſon fils qu'il eût de ſon mariage avec Demoiſelle Anne du Mas.

9. Daniel Verdelhan va ſuivre.

9. Jaques Verdelhan Sr. de Valmale eſt ainſi qualifié dans le contrat de mariage de ſon frere auquel il fut préſent ainſi qu'à celui de Pierre-Jaques Verdelhan ſon neveu.

9. Jeanne Verdelhan fut mariée au Sr de la Rouviere.

IX. DEGRÉ.

Daniel Verdelhan Seigneur des Molles, de Thonas, de la Beſſede & Coſeigneur de St. Germain de Calberte, Docteur en Droits & Avocat au Parlement de Toulouze, épouſa par contrat du 17 Novembre (*b*) 1707 Demoiſelle Diane de Teule-des Camboux fille d'Henry Teule Maire de Saint Etienne de Valfranciſque, & de Demoiſelle Lucréce de Cabiron; elle mourut âgée d'environ 42 ans, & fut enterrée le 14 Février (*c*) 1730 dans la Chapelle de l'Egliſe de St. Germain de Calberte fondée par ſon mari; & ledit Seigneur des Molles mourut le 16 Août (*d*) 1742, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) Extrait des Régiſtres mortuaires de la Paroiſſe de St Germain de Calberte délivrés le 5 Novembre 1763 par François Dauphin Curé de ladite Paroiſſe, & légaliſé par Pierre-André Solier Avocat en Parlement, Juge de St Germain de Calberte.

Digitized by Google

10. Pierre-Jaques Verdelhan continue la descendance.

10. Jaques Verdelhan-des Molles Conseiller & Premier Medecin de S. A. S. Mg^r. le Prince de Condé, Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier en 1732 ou 1733, & Docteur Régent de la Faculté de Paris en 1744, naquit le 24 Septembre (*a*) 1710.

10. Louis Verdelhan naquit le 8 Novembre (*b*) 1715, & eut pour maraine dans la cérémonie de son baptême *D^lle Susanne Verdelhan.*

10. Simon Verdelhan-des Molles Seigneur du Poujol, Avocat au Parlement de Toulouse, né le 1er Avril (*c*) 1725, eut pour parain dans la cérémonie de son baptême faite le 9 du même mois *M^r. Jaques Verdelhan*, & pour maraine *Demoiselle Anne Verdelhan.*

10. Julie-Madeléne Verdelhan-des Molles née le 23 May (*d*) 1718, fut mariée par contrat du 14 Février (*e*) 1743 avec Noble Philippes de Salin Seigneur de Sailhan, de Lelze, de Nozieres, du Mas de la Salle & de Polastron.

10. Anne Verdelhan-des Molles naquit le 27 Mars (*f*) 1722.

X. DEGRE'.

Noble Pierre-Jaques Verdelhan-des Molles Seigneur des Molles, de la Garde, de Thonas, du Poujol, de la Bessede & Coseigneur de S^t. Germain de Calberte, Avocat au Parlement de Toulouse, né le 11 Décembre (*g*) 1708, épousa par contrat du 10 Novembre (*h*) 1733 Demoiselle Marguerite Canonge fille de Jean Canonge, & de Demoiselle Jeanne Vellay, & fut marié en face d'Eglise le 7 Janvier (*i*) 1734 : ledit Seigneur des Molles acquit en 1740 le fief de la Garde, & étant comparu le 9 Janvier (*k*) 1742 devant le Juge au Bailliage de S^t. Etienne de Valfrancisque, Sénéchaussée de Nismes » pour faire » apparoir par acte de notoriété publique que *la Maison de la Combe de Tounas, Parroisse de S^t. Germain de Calberte dépendante dud. balhage et juridiction appartenoit et étoit habitée par feu Pierre Verdelhan Seigneur des Molles, grand-pere dud. Pierre-Jacques, qu'elle feut brullée par les fanatiques en l'année mil sept cens cinq avec les papiers et titres qui y éstoient dedans, et qu'en outre les autheurs dud. Sieur Pierre Verdelhan et après luy Daniel, Pierre-Jacques Verdelhan Seigneur des Molles, ses fils et petit-fils, avoient vécu noblement depuis un tems immémorial et possédé dans ce pais les fiefs des Molles, la Becede, Thounas, Fabregues, Mervelhac, Sarremejane et autres, la plus grande partie desquels estoient possédés par lesd. Verdelhan avec toute justice; et que led. Pierre-Jacques Verdelhan en jouissoit et outre ceux-là de plusieurs autres* « fit requérir ce Juge de vouloir sur ce ouir plusieurs témoins qui

(*a*) (*b*) Extraits des Régistres baptistéres de la Paroisse de St Germain de Calberte délivrés le 5 Novembre 1763 par François Dauphin Curé de ladite Paroisse, & légalisés par Pierre-André Solier Avocat en Parlement, & Juge de St Germain de Calberte.

(*c*) Extrait des Régistres des baptêmes de la même Paroisse délivré le 15 Août 1763 & légalisé le 23 du même mois par Henry Michel Seigneur de las Combes & de Soustelle, Conseiller du Roi & son Lieutenant Général au Siége de Montblanc, qui certifie deplus que » *la famille des Verdelhan des Molles estoit comprise dans la classe des nobles.* « (*d*) Voyez la notte *a b* de cette page.

(*e*) Expédition délivrée sur l'original le 3 Mars 1758 par Castanet Notaire, comme fils résignataire & pourvû de l'office & nottes de feu Pierre Castanet Notaire Royal de St Etienne de Valfancisque qui avoit reçu l'acte.

(*f*) (*g*) Voyez la notte *a b* de cette page. (*h*) Original.

(*i*) Extrait du Régistre des mariages de la Paroisse de St Germain de Calberte, délivré le 15 Aoust 1763 & légalisé le 23 du même mois par Henry Michel Seigneur de las Combes & de Soustelle, Conseiller du Roy & son Lieutenant Général au Siége de Montblanc, qui certifie de plus que » *la famille des Verdelhan des Molles estoit comprise dans la classe des nobles.* « (*k*) Original.

Digitized by Google

ayans été choisis dans le corps de la noblesse attesterent unanimement les faits cy-dessus & de plus que » *led. S^r. Pierre-Jacques Verdelhan, tant luy que led.* » *S^r. Daniel son pere, avoient aquis plusieurs autres fiefs et notament qu'ils* » *étoient Conseigneurs du lieu et Parroisse de S^t. Germain de Calberte &c.* « Il mourut à Toulouse en 1752 (*a*); & de son mariage avec Dame Marguerite Canonge morte le 21 Avril (*b*) 1749, âgée de 39 ans, & inhumée dans la Chapelle du S^t. Sacrement de l'Eglise Paroissiale de S^t. Germain de Calberte, sont issus les enfans qui suivent.

II. JEAN-DANIEL Verdelhan-des Molles, Seigneur des Molles, de la Garde, du Poujol, de la Bessede & Coseigneur de St Germain de Calberte &c, né le 24 Juin (*c*) 1737, eut pour parain dans la cérémonie de son baptême faite le surlendemain, *S^r. François-Germain Verdelhan.*

II. JAQUES-GASPARD Verdelhan né le 13 Juin (*d*) 1739, a embrassé l'État ecclésiastique.

II. LÉON-MAURICE Verdelhan Sous-Lieutenant dans le Régiment de Condé Infanterie, naquit le 14 Juin (*e*) 1744.

II. PIERRE-MARIE Verdelhan-des Molles Sous-Lieutenant dans le Régiment de Bourbon Infanterie, naquit le 8 Septembre (*f*) 1745.

II. JEANNE Verdelhan-des Molles née le 11 Juin (*g*) 1735, fut mariée le 1er Novembre (*h*) 1752 avec Noble Jean-Olivier DE TEISSIER Seigneur de S^t. Frezal, de la Vernede &c.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DES FOURNIELS.

VI. DEGRE'.

REYMOND Verdelhan, du Mas de Frepestel dans la Paroisse de St Germain de Calberte (dont on observe que les Seigneurs des Molles sont Coseigneurs) devoit être fils de Pierre Verdelhan frere d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac auteur du Ve Degré de la branche aînée, Jean Verdelhan Seigneur des Fourniels, fils dudit Reymond, étant qualifié *cousin germain* (*i*) de Daniel Verdelhan Seigneur de Thonas que l'on présume avec toute vraisemblance être petit-fils dudit Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, par les fortes raisons que l'on en a données à l'article du VIe Degré de la branche des Seigneurs des Molles; Reymond Verdelhan que l'on trouve nommé dans un acte

(*a*) Prouvé par une attestation donnée les 15 & 16 Aoust 1763 par Mrs Jean-Jaques-Joseph, Marquis de Roqueserviere, Chevalier, Gabriel de Sarazin-du Plagnol ancien Capitaine au Régiment de Brie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Jean-Louis de Juge Baron de St Martin de Boubeaux, Chevalier, & Simon de Cabiron ancien Capitaine au Régiment de la Marine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, habitans à St Germain de Calberte & St Etienne de Roqueserviere, portant mot pour mot que » la famille de M^r » de Verdelhan-des Molles domiciliée depuis plusieurs siécles audit St Germain de Calberte, étoit depuis très-» long-temps comprise dans la classe des nobles du Diocèse de Mende; que feu Mr de Verdelhan-des Molles » pere de ceux d'aujourd'huy, étoit un Avocat célébre au Parlement de Toulouse où il étoit mort en 1752; & » que cette famille depuis plusieurs générations avoit possédé des fiefs & vécu noblement. «

(*b*) Voyez la notte *c d* de la page 13. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Voyez la notte *a b* de la page 14.

(*h*) Extrait des Régistres des mariages de la Paroisse de St Germain de Calberte délivré le 15 & légalisé le 23 Aoust 1763. (*i*) Voyez le testament du 1er Juin 1621 cité à l'article de Daniel Verdelhan Seigneur de Thonas auteur du VIIe Degré de la branche des Seigneurs des Molles.

Digitized by Google

du 3 Février (*a*) 1572, fit son testament le 30 Janvier (*b*) 1611 & mourut avant le 30 Septembre (*c*) 1612; De son mariage avec Jeanne REYMOND morte aussi avant le 28 May (*d*) 1617 & qui étoit sœur de Noble Jean Reymond S^r. du Mazelet, naquirent entr'autres enfans

7. JEAN Verdelhan ci-après.
7. PIERRE Verdelhan.
7. DAVID Verdelhan.
7. FRANÇOIS Verdelhan.

demeurans tous à S^t. Germain de Calberte, qui transigerent le 28 May (*e*) 1617 par acte passé en présence de Nobles Jean & Jaques Reymond pere & fils, Srs du Mazelet, au sujet de la succession de leur frere.

&

7. JAQUES Verdelhan qui mourut vers le 13 du mois de May 1617 sans enfans de son mariage avec Anne FARELLESSE.

VII. DEGRE'.

JEAN Verdelhan Seigneur des Fourniels s'établit à S^t. Etienne de Valfrancisque; il est nommé, comme on vient de le dire cy-dessus, dans la transaction de 1617, dans laquelle il déclare qu'il jouissoit des biens qui lui avoient été laissés par Louis Verdelhan son *riére-oncle*; & épousa par contrat du 30 Septembre (*f*) 1612 Demoiselle Françoise DE SABATIER fille de François Sabatier S^r. du Soleirol, & de Demoiselle Françoise DE VALETTE; en faveur de ce mariage Noble Jean Reymond S^r. du Mazelet, oncle dudit Jean Verdelhan lui fit don *de la censive, droits de directe seigneurie, Juridiction haute, moyenne et basse, mere mixte et impere qui luy appartenoit sur le Masage des Fourniels, Parroisse de S^t. Germain de Calberte;* il ne vivoit plus le 7 Février (*g*) 1630 suivant un acte de ce jour dans lequel est énoncé le testament qu'il fit le 8 Avril 1621, par lequel il déclara que sa femme étoit alors enceinte & qu'il en avoit déja eu pour enfans

8. JEAN Verdelhan dont on ignore la destinée.
8. PIERRE Verdelhan cy-après.

&

8. JEANNE Verdelhan laquelle étoit mariée le 12 Août (*h*) 1659 avec Jean DU PUY demeurant à S^t. Etienne de Valfrancisque.

VIII. DEGRE'.

Noble PIERRE Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, demeurant aussi à S^t. Etienne de Valfrancisque, & faisant profession de la Religion prétendue réformée, étoit encore mineur lors du testament de son pere qui lui fit don de la somme de 400 livres payable quand il auroit atteint l'âge de 25 ans; est nommé *Pierre Verdelhan Ecuyer, S^r. des Fourniels*, dans une quittance qu'il

(*a*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal de St Etienne Roqueserviere de Valfrancisque, sur l'original qui étoit en son pouvoir comme acquéreur des nottes de François Coste Notaire Royal qui avoit reçu l'acte, & légalisée le même jour.
(*b*) Prouvé par le contrat de mariage de Jean Verdelhan son fils, dans lequel est énoncé ce testament.
(*c*) Prouvé par le contrat de mariage de Jean Verdelhan son fils. (*d*) Prouvé par l'acte suivant.
(*e*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal à St Etienne Roqueserviere de Valfrancisque, sur l'original étant en son pouvoir, comme acquéreur des nottes de Léonard Coste Notaire Royal qui avoit reçu l'acte, & légalisée le même jour.
(*f*) (*g*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par ledit Castanet Notaire, sur l'original étant en son pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Jaques Castanet Notaire Royal qui avoit reçu l'acte; & légalisée le lendemain. (*h*) Original.

Digitized by Google

donna le 14 Septembre (*a*) 1648 à Antoine du Noguier Ecuyer, S[r]. des Molles ; paroît encore ſous les noms & qualités de *Pierre Verdeillan Ecuier, Sieur des Fourniels*, dans une reconnoiſſance féodalle qu'on lui donna le 23 Septembre (*b*) ſuivant, *comme ayant droit et cauſe de feu Noble Jean de Raimond Seigneur du Mazelet*, ſavoir d'une piéce de terre aſſiſe au Mas des Fourniels, appellée la Redonnelle, étant *ſous ſa directe ſeigneurie et Juridiction haute, moienne et baſſe, mere, mixte et impere*, & vivoit encore le 12 Août (*c*) 1659, date d'un accord qu'il fit avec Jean du Puy ſon beau-frere, dans lequel acte il prend la qualité de *Noble Pierre de Verdelhian Sieur des Forniels, fils de feu Jean Verdelhian Sieur des Forniels, & de feue Damoiſelle Françoiſe de Sabatier* ; De ſon mariage accordé par contrat poſtnuptial du 27 Mars (*d*) 1652 avec Demoiſelle Lucréce DE VALMALETTE (qu'il avoit épouſé en face d'Égliſe le 2 Juin (*e*) 1649) fille de Luc de Valmalette Ecuyer, (*f*) & de Demoiſelle Françoiſe DE BELCASTEL, il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

9. JAQUES Verdelhan continue la deſcendance.

9. ANNIBAL Verdelhan ſuivra après toute la poſtérité de ſon frere aîné.

9. Noble PIERRE Verdelhan Seigneur des Fourniels, né le 29 Mars (*g*) 1655, étoit Lieutenant du Juge de la Ville de S[t] Etienne de Valfranciſque, lorſqu'il obtint le 28 Novembre (*h*) 1694 une atteſtation des Officiers ordinaires de cette Ville, portant qu' » il eſtoit cadet de ſa familhe, que ſon frere ayné et ſon frere cadet (*i*) eſtoient alors dans le » ſervice deſpuis longtemps Lieutenans de Cavalerie dans le Régiment » de Noailhes Marquis « ; & fit ſon teſtament le 19 Avril (*k*) 1733 par lequel il voulut être enterré au cimetiére de la Paroiſſe de S[t] Etienne de Valfranciſque ; dans une reconnoiſſance féodalle du 19 Septembre (*l*) 1731 que lui avoit donné le nommé Jean Metge, du lieu des Fourniels, pour pluſieurs piéces de terre qui étoient *ſous ſa ſeigneurie et juridiction haute, moienne et baſſe, mere, mixte et impere*, ſituées au lieu des Fourniels, il eſt dit fils de *feu Pierre Verdeillan Seigneur des Fourniels, iceluy fils de Jean Verdeillan auſſi Seigneur des Fourniels ayant droit de Noble Jean de Reimond Seigneur du Mazelet et iceluy fils et héritier de Noble Jaques de Reimond Seigneur du Vilar, acquéreur de Noble Charles de Rochebaron Seigneur de la Garde.*

9. JEANNE Verdelhan étoit veuve de Chriſtophe PRIVAT lors du teſtament

(*a*) Expédition délivrée le 27 Février 1684 par Privat Notaire Royal, ſur l'original exhibé & retiré par M[e] André Sollier petit-fils & garde-nottes de M[e] Jaques Vilar Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte qui avoit reçu l'acte.

(*b*) Expédition délivrée le 20 Aouſt 1687 par David de la Fabregue Docteur ès Droits, Avocat en la Cour du Sénéchal de Niſmes, Commiſſaire député par ladite Cour, ſur l'original à lui exhibé & qui avoit été enſuite retiré par S[r] André Solier, petit-fils & garde-nottes de feu M[e] Jaques Vilar Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte qui avoit reçu l'acte.

(*c*) Original.

(*d*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par le ſuſdit Caſtanet Notaire, ſur l'original étant en ſon pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Marc de la Pierre Notaire Royal du nombre des réduits de S[t] Etienne, qui avoit reçu l'acte, & légaliſée le lendemain.

(*e*) Extrait du Régiſtre des mariages des habitans de la Religion Prétendue Réformée de la Paroiſſe de S[t] Etienne de Valfranciſque, délivré le 16 Janvier 1761 par le S[r] du Puy Greffier commis en l'abſence du Greffier en titre de la Communauté ; cet extrait légaliſé le même jour.

(*f*) On lui trouve cette qualité dans le contrat de ſon mariage du 27 Aouſt 1612 avec Demoiſelle Françoiſe de Belcaſtel.

(*g*) Extrait du Régiſtre des baptêmes des habitans faiſans profeſſion de la Religion Prétendue Réformée de la Communauté de S[t] Etienne Roqueſerviere de Valfranciſque, délivré le 24 Décembre 1760 par le S[r] Heries Greffier de ladite Communauté ; cet extrait légaliſé le même jour..

(*h*) Original.

(*i*) Les titres produits ne font point mention de ce frere cadet ; on ne connoît ſon éxiſtence que par ce certificat.

(*k*) (*l*) Original.

de Pierre Verdelhan ſon frere qui lui céda *les directes & cenſives*, *& la Juſtice moyenne & baſſe des Fourniels*, & l'inſtitua ſon héritiere univerſelle.

IX. DEGRE'.

Noble JAQUES Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, Capitaine de Cavalerie (*a*), demeurant comme ſon pere à S[t] Etienne de Valfranciſque, né le 21 Juillet (*b*) 1649, étoit Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Crillon le 12 Mars (*c*) 1688, dans celui de Noailles le 28 Novembre (*d*) 1694, & ſervoit encore en la même qualité dans le Régiment de du Clos lorſqu'il épouſa par contrat du 25 Octobre (*e*) 1698 (ce Régiment étant alors en quartier dans la Ville d'Auvillar) Demoiſelle Eliſabeth DE BEAUQUESNE fille de M[r]. M[e]. Antoine de Beauqueſne Conſeiller Procureur du Roy & de la Communauté de ladite Ville d'Auvillar, & de Demoiſelle Marie DE RASSE; eſt qualifié dans l'extrait baptiſtére de ſon fils aîné de l'an 1699 *Capitaine en pied de Cavalerie;* cependant il ne prenoit encore que la qualité de Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment du Clos lorſqu'il fit ſon teſtament le 20 Février (*f*) 1701, *étant*, dit-il, *en état de partir pour aller joindre ſon Régiment:* On lui connoît de ſon mariage les enſans dont on va parler.

10. JAQUES-ANTOINE Verdelhan Seigneur des Fourniels naquit le 3 Novembre (*g*) 1699.
10. JEAN Verdelhan naquit le 13 Septembre (*h*) 1712.
10. BERNARD Verdelhan va ſuivre.
10. ANTOINETTE Verdelhan fut mariée avec Pierre DE BONNAL habitant de S[t] Etienne de Valfranciſque.
10. JEANNE Verdelhan-des Fourniels épouſa par contrat du 4 Octobre (*i*) 1733 Noble Pierre DE BÉRINGUIER.

X. DEGRE'.

BERNARD Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, demeurant en la Ville de Chantelle le Château en Bourbonnois, né le 14 Mars (*k*) 1714, épouſa par contrat du 11 Novembre (*l*) 1754 D[lle] Françoiſe ARTAUD fille de M[e]. Antoine Artaud S[r]. de Champforeſt, Conſeiller du Roy, Subſtitut de ſon Procureur en la Châtellenie Royale de Chantelle, & de Dame Claudine ARNOUX; il a eu de ſon mariage

1. JAQUES-ANTOINE Verdelhan né le 9 May (*m*) 1756.

(*a*) On le trouve ainſi qualifié dans le contrat de mariage de Bernard Verdelhan ſon fils, produit en original.
(*b*) Voyez la notte *g* de la page 17. (*c*) Expédition délivrée le 24 Décembre 1760 par Nicolas-Salomon Caſtanet Notaire Royal de S[t] Etienne de Roqueſerviere, ſur l'original étant en ſon pouvoir, comme acquéreur de partie des nottes de Caſtanet Notaire Royal de S[t] Etienne qui avoit reçu l'acte, & légaliſée le même jour.
(*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée ſur l'original par Menet Notaire Royal, détenteur des Cedes & Régiſtres de feu M[e] Jaques Menet ſon pere, Notaire Royal d'Auvillar, & légaliſée le 22 Décembre 1760. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Extrait du Régiſtre des baptêmes de la Paroiſſe de S[t] Pierre de la Ville d'Auvillar, Diocèſe de Condom, délivré le 20 Décembre 1760 par le S[r]. Bonnegarde Prêtre Vicaire de ladite Egliſe, & légaliſé le 22 du même mois.
(*i*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 29 Décembre 1736.
(*k*) Voyez la notte *g h* de cette page. (*l*) Original.
(*m*) Extrait du Régiſtre des baptêmes de la Paroiſſe Saint Nicolas de la Ville de Chantelle le Château, Diocèſe de Bourges, délivré le 14 Décembre 1760 par le S[r]. de Loynes Curé de ladite Egliſe, Prieur de Saint Vincent, & légaliſé le 19 du même mois.

Digitized by Google

2. Gabrielle-Françoise-Angélique Verdelhan née le 30 Septembre (a) 1758.

&

3. Jeanne-Toinette-Léonardine-Bernardine-Françoise-Simonne Verdelhan-des Fourniels née le 6 Novembre (b) 1760.

BRANCHE CADETTE

DES SEIGNEURS DES FOURNIELS.

IX. DEGRÉ.

Annibal Verdelhan-des Fourniels (2d fils de Pierre Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, & de Lucréce de Valmalette) né le 5 May (c) 1652, fut marié le 3 Décembre (d) 1696 avec Demoiselle Françoise le Vieux, âgée d'environ 35 ans, de la Ville de Nismes, fille de Daniel le Vieux & de Demoiselle Françoise de Clessé; & il en eut deux enfans, savoir

10. Jaques Verdelhan-des Fourniels qui va suivre.

&

10. Marie Verdelhan-des Fourniels née le 26 Février (e) 1704, & mariée par contrat du 25 May (f) 1727 avec » Haut & Puissant Seigneur Messire « Claude de Moreton dit *le Comte de Chabrillan* & qualifié aussi Chevalier, Seigneur de Boisson, du Mandement d'Alegre, de St. Jean Centeiner, de l'Empare &c.

X. DEGRÉ.

Jaques Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, de St Nazaire, de Guizans, de Paris, de Merlet, de Gusnianne, de Montanegues &c, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances en 1748, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majesté, Conseiller Maître-d'Hôtel ordinaire de la Reine, & ci-devant Agent des affaires du Roy de Pologne, Duc de Lorraine en France, naquit le 23 Février (g) 1697. Pierre Verdelhan son oncle lui avoit laissé par son testament la haute justice qu'il avoit au lieu des Fourniels & ses dépendances, tout ainsi que lui & ses auteurs en avoient joui de tout temps. Il est mort à Paris le 7 Novembre 1763 & a été inhumé en l'Eglise de St Eustache; De son mariage avec Marie-Madeléne Morin il a eu une fille nommée

(a) Extrait du Régistre des baptêmes de l'Eglise Paroissiale de Saint Julien de Tulle, délivré le 13 Février 1760 par le Sr. du Myrat Curé de ladite Paroisse, & légalisé le lendemain.

(b Extrait du Régistre des baptêmes de la même Paroisse, délivré le 25 Novembre 1760 par le Sr. Goudelou Vicaire, & légalisé le 27 du même mois.

(c) Extrait du Régistre des baptêmes des habitans de la Religion Prétenduë Réformée de la Paroisse de St Etienne de Valfrancisque, délivré le 16 Janvier 1761 par le Sr. du Puy Greffier commis en l'absence du Greffier en titre de la Communauté; & légalisé le même jour.

(d) Extrait du Régistre des mariages de la Ville de Nismes délivré le 10 Décembre 1760 par le Sr. Jacomon Curé de Nismes, & légalisé le même jour.

(e) Extrait du Régistre des baptêmes de la Ville de Nismes délivré le 10 Décembre 1760 par le Sr Jacomon Curé de Nismes, & légalisé le même jour.

(f) Titres de Moreton-de Chabrillan.

(g) Voyez la notte e de cette page.

Digitized by Google

XI. DEGRE'.

BATHILDE-MADELE'NE-FÉLICITÉ Verdelhan-des Fourniels, mariée par contrat du 28 Février (*a*) 1752 avec » Haut & Puissant Seigneur Messire « Jaques DE MORETON dit *le Comte de Chabrillan*, Chevalier, Seigneur de Boisson, du Mandement d'Alegre, de St Jean Centeiner & aujourd'hui du chef de sa femme, Seigneur de St Nazaire, de Guizans, de Paris, de Merlet, de Gusnianne, de Montanegues &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Colonel d'un Régiment de Cavalerie de son nom & Maréchal des Camps & Armées du Roy.

(*a*) Titres de Moreton-de Chabrillan.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

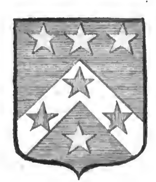


Digitized by Google

DE VERGNETTE,

Seigneurs en partie d'Alban en Rouergue, d'Hardencourt, du Labit, de Gacieres, de Farguettes, &c.

EN *NORMANDIE.*



D'Azur, à un Chevron d'argent, chargé de trois Etoiles de Gueules, & accompagné de quatre Etoiles d'or, trois en chef & une en pointe.

CETTE famille, originaire de Rouergue, établie depuis l'an 1570, en Normandie, & dont les anciens Titres furent enlevés ou brûlés pendant les premiers troubles de la Ligue, comme il est justifié par une Enquête faite en l'année 1587, ne peut en conséquence, quoiqu'avec une présomption de Noblesse fort ancienne, fondée, tant sur cette Enquête, que sur l'entrée d'Antoine de Vergnette dans l'Ordre de Malthe dès l'année 1571, rémonter ses filiations que jusques à Charles de Vergnette, dont on va parler.

PREMIER DEGRE'.

CHARLES de (*a*) Vergnette, Ier du nom, vivant vers l'an 1480, est qualifié dans un Acte passé au nom de Jacques de Vergnette son arriére petit-fils du 20 Février (*b*) 1586, *Ecuyer, Seigneur en partie d'Alban en Rouergue, & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied, ayant commandé en Lombardie & en Piedmont sous la charge du Sieur de Brissac.* Le même Acte ajoûte que le Roi François I. le fit *Chevalier de l'Acollade*, & qu'il avoit épousé Demoiselle Catherine MARTRIN, de la Maison de Splos ou des Plas en Rouergue. Il eut deux enfans, qui suivent.

2. PIERRE de Vergnette a continué la descendance.

2. N...... de Vergnette, Ecuyer, fut pere d'

3. ANTOINE de Vergnette, *Cousin-germain* (*c*) de Mathieu de Vergnette, Auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & qui étoit le 20 Décembre (*d*) 1571, Chevalier de l'Ordre de Saint

(*a*) Les plus anciens Titres orthographient assez communément *de Vergnettes* avec un *s* à la fin; mais depuis 150 ans & plus l'usage est d'écrire *de Vergnette* sans *s*. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par l'Enquête du mois de Février 1587, dont il sera fait mention dans l'Article de Jacques de Vergnette, Auteur du IVe. Degré de la Branche aînée.

(*d*) Copie collationnée sur l'original du tems de l'Acte par un Notaire-Secretaire du Roi, & Controlleur en la Chancellerie de Toulouse.

Digitized by Google

Jean de Jérusalem. Il mourut peu de temps avant le 18 Fevrier (*a*) 1587.

II. DEGRÉ.

Pierre de Vergnette est qualifié dans l'Acte du 20 Fevrier (*b*) 1586, que l'on a cité un peu plus haut, *Ecuyer, Seigneur d'Alban en partie, fils & principal Héritier de feu Charles de Vergnette, Ecuyer, & de Demoiselle Catherine Martrin.* Le même Acte ajoûte qu'il avoit été *Premier Gendarme de la Compagnie de Mr. de Bouttieres*, & qu'il avoit épousé Demoiselle Françoise de St. MAURICE, de la Maison de Condolz au Païs de Rouergue. On lui connoît deux fils; sçavoir,

3. Matthieu de Vergnette qui a continué la Branche aînée;

&

3. Jacques de Vergnette, chef de la Branche puînée.

III. DEGRÉ.

Matthieu de Vergnette est qualifié dans l'Acte du 20 Février (*c*) 1586, que l'on vient de citer, *Ecuyer, Seigneur en partie d'Alban, & homme d'Armes de la Compagnie de Mr. de Terrides.* Le même Acte ajoûte qu'il épousa Demoiselle Anne de CASTELNAU, de la Maison de la Roque-d'Assac en Albigeois, *Maison noble de toute ancienneté*; & que de ce mariage étoient nés plusieurs enfans, tant garçons que filles. L'un d'entr'eux fut

4. Jacques de Vergnette, qui va suivre.

4. Et un autre dont le nom n'est point connu, paroît avoir été pere de

5. Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Brosse, qualifié Cousin issu de Germain de François de Vergnette, Auteur du Ve. Degré de la IIe. Branche, & de Charles de Vergnette frere du même François, dans une Sentence du 12 Février (*d*) 1632, par laquelle il fut nommé leur Tuteur; à moins que ce Sieur de la Brosse n'ait été fils de Jacques de Vergnette, qui suit.

IV. DEGRÉ.

Jacques de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Bonrepos & de Farguettes près de Gaillon en Normandie, & Commissaire des Guerres dans les Païs-Bas, s'attacha aussi-bien que Jacques de Vergnette son Oncle, au Cardinal Charles de Bourbon, Ier. du nom, Archevêque de Rouen & Abbé de Jumiége, qui leur donna par Acte du 24 Janvier (*e*) 1575, sept ou huit Fieffes, dépendantes de ce Monastére, dont quelques-unes avoient été possedées par des Gentilshommes. Le neveu, dont on parle maintenant, fut d'abord Gentilhomme servant de ce Prince. Cependant on lui contesta sa noblesse; & comme presque tous les Titres de sa famille, aussi-bien que ceux de plusieurs autres Maisons nobles de Rouergue & de l'Albigeois, avoient été enlevés ou déchirés, rompus & brûlés, pendant les premiers troubles de la Ligue; il lui fut permis par Arrest de la Cour des Aydes de Paris du 19 Janvier (*f*) 1587, de la

(*a*) Prouvé par l'Enquête que l'on vient de citer dans la note *c* de la page précédente. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original. (*f*) Original.

juſtifier par Enquête. Elle ſe fit juridiquement à Saint Sernin en Rouergue au mois de (*a*) Février ſuivant; & en conſéquence Jacques de Vergnette fut pleinement maintenu par autre Arreſt contradictoire de la même Cour des Aydes du 18 Décembre (*b*) même année 1587, dans ſa qualité de *Noble*, & comme *étant iſſu de noble race & lignée*. La Tutelle des enfans de Jacques de Vergnette ſon oncle lui fut adjugée par Sentence du 13 Septembre (*c*) 1596, dans laquelle il eſt qualifié *Gentilhomme ſervant du Roi*. Il ſervoit le 21 Septembre (*d*) 1597, au Siége d'Amiens parmi la Nobleſſe du Ban & arriére-Ban; & il vivoit encore le 19 Avril (*e*) 1610. Il avoit épouſé par Contrat du 22 Juin (*f*) 1580, Demoiſelle Marguerite LE MONNIER, fille & héritiére de feu Antoine le Monnier, Ecuyer, Seigneur de Malherbes, & de Demoiſelle Anne LA VACHE ſa veuve; & il doit avoir été pere de deux enfans, qui ſuivent.

5. CHARLES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Farguettes, paroît ſur les Titres dès le 22 Juillet (*g*) 1612, & c'eſt apparemment le même que le Sieur de Farguettes, qui étoit le 10 Novembre (*h*) 1617, Homme d'Armes de la Compagnie de Jean-François de la Guiche, Maréchal de Camp, & Lieutenant Général en Bourbonnois: mais c'eſt ſans doute celui qui ſous le nom de Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Farguettes, étoit le 24 Août (*i*) 1626, Homme d'Armes de la Compagnie des deux cens des Ordonnances du Roi, ſous le Titre de la Reine mere, commandée par le Sieur de Mareillac.

5. JACQUES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Pleſſe-Farguettes, ſervoit le 25 Novembre (*k*) 1634, & le 9 Septembre (*l*) 1636, dans la Compagnie de deux cens hommes de la Garde du Roi, commandée par le Seigneur du Hallier.



SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

JACQUES de Vergnette, Ecuyer, (ſecond fils de Pierre de Vergnette & de Françoiſe de Saint Maurice) s'étant attaché au vieux Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, qui le fit ſon Gentilhomme ſervant, ſe fixa en Normandie, où en parlant de Jacques de Vergnette ſon nevêu, on a dit que ce Prince leur donna pluſieurs Fieffes de la dépendance de l'Abbaye de Jumiége, qu'ils partagérent entr'eux le 21 Mai (*m*) 1578. Il avoit épouſé par Contrat du 22 Août (*n*) 1570, Demoiſelle Marie MARCHANT, fille de Pierre Marchant, Capitaine au Comté de Veniſe, & de feue Marie CHAMBRION ſa femme; & il mourut avant le 13 Septembre (*o*) 1596, laiſſant ſous la tutelle de ſa Veuve & de Jacques de Vergnette ſon neveu ſix enfans, qui ſuivent.

(*a*) Copie non ſignée, mais de l'écriture du tems de l'Acte. (*b*) Original.
(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Expédition délivrée en 1665. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Original. (*l*) Original. (*m*) Expédition délivrée en 1664.
(*n*) Original. (*o*) Original.

Digitized by Google

4. Charles de Vergnette a continué la descendance.

4. Françoise de Vergnette épousa avant le 4 Décembre (*a*) 1607; noble homme François de la GARENNE, Ecuyer. Sieur du Lieu; & vivoit encore avec lui le 8 Mai (*b*) 1616.

4. Charlotte de Vergnette, âgée de 15 ans le 13 Septembre (*c*) 1596, épousa par Contrat du 19 Avril (*d*) 1610, Gaspard de MIR, Ecuyer, Sieur de Saugeuse, fils de Charles de Mir, Ecuyer, Sieur de Formonville, & de feue Demoiselle Anne de SAUGEUSE sa femme; & ils vivoient l'un & l'autre le 8 Mai (*e*) 1616.

4. Isabeau de Vergnette, étoit âgée de douze ans le 13 Septembre (*f*) 1596.

4. Louise de Vergnette, âgée de sept ans le 13 Septembre (*g*) 1596, vivoit le 8 Mai (*h*) 1616, avec Louis de la POTERIE son mary, Ecuyer, Sieur de Saint Pierre des Champs.

4. Marie de Vergnette, âgée de 5 ans ou environ le 13 Septembre (*i*) 1596; mourut avant le 4 Décembre (*k*) 1607.

IV. DEGRE'.

Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Gacieres, Paroisse d'Hardencourt, partagea le 4 Décembre (*l*) 1607, avec Françoise, Charlotte & Louise de Vergnette ses sœurs, la succession de leurs pere & mere, dont il eut les deux tiers, & reçût le 19 Juillet (*m*) 1611, le 16 Juillet (*n*) 1613, & le premier Août (*o*) suivant, les aveux & dénombremens de divers Particuliers qui relevoient de lui, à cause de ses Fiefs d'Hardencourt & de Gacieres. Il avoit épousé par Articles sous seings privés du 22 Juillet (*p*) 1612, étant alors âgé de 25 ans ou environ, Demoiselle Marguerite DOUBLET, fille de feu noble homme Jean Doublet, Ecuyer, Seigneur en partie d'Hardencourt, du Bois-Bigot & de Gacieres, & de Demoiselle Louise....... sa femme. Marguerite Doublet étoit veuve de lui le 12 Février (*q*) 1632; & de leur mariage étoient nés deux enfans, qui suivent; & qui par Sentence du même jour furent mis sous la Tutelle de Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Brosse, leur Cousin issu de germain, dont on a parlé parmi les enfans ou petits-enfans de Matthieu de Vergnette, Auteur du III[e]. Degré de la Branche aînée.

5. François de Vergnette a continué la postérité.

5. Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Vigny dans la Vicomté d'Evreux, étoit le 22 Juillet (*r*) 1639, Lieutenant d'une Compagnie de Gens de pied, commandée par le Sieur de Martainville.

V. DEGRE'.

François de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Hardencourt en partie, du

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) Ces deux Actes sont énoncés dans le vû de l'Arrest du Conseil d'Etat du premier Mai 1670, que l'on va citer dans l'Article de François de Vergnette son fils.
(*o*) Original. (*p*) Expédition délivrée en 1665.
(*q*) Original. (*r*) Original.

Digitized by Google

Boiſridon, d'Auboy, du Crocq, de Mondreville, du Labit, de la Fontaine, & de Gacieres, étoit avant le 10 Juillet (*a*) 1635, dans le ſervice du Ban & Arriére-Ban, & eſt devenu dans la ſuite Capitaine (*b*) au Regiment de Grancey. Il fit le 17 Mai (*c*) 1638, au Seigneur de Villette-le Bois, & le 7 Août (*d*) 1639, à la Dame du Pleſſis les Actes de foy & hommage qu'il leur devoit à cauſe des maiſons & héritages qu'il poſſedoit dans leur mouvance; vendit le 2 Août de la même année (*e*) 1639, les Fiefs, Terres & Seigneuries de Mondreville & la Fontaine, dans le Païs Chartrain, à Tanneguy de Guérard, Ecuyer, Sieur du Rottouer & de Mondreville en partie, & à Demoiſelle Marie des Mazis ſa femme; rendit aveu le 15 Mars (*f*) 1657, à Gabrielle de Romain, Dame de la Heuniere & de Roulleboiſe, veuve de Sebaſtien le Seſne, Seigneur de Menilles, Vendoſme, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, pour le quart de Fief noble de Gacieres, aſſis en la Paroiſſe d'Hardencourt, & mouvant de la Seigneurie de la Heuniere; fit foy & hommage le dernier jour de Juin (*g*) 1668, à Jacqueline d'Harcourt, Dame & Patronne d'Hardencourt, veuve de Jacques de Chennevieres, Seigneur de Courdavy, &c. pour le demi-Fief de Haubert d'Hardencourt, ſitué dans la Vicomté d'E'vreux, & relevant du chef-Fief d'Hardencourt; & il en donna aveu & dénombrement le 26 Janvier (*h*) 1675. Lui-même avoit reçû le 27 Juillet (*i*) 1646, le 7 Janvier (*k*) 1652, & le 24 Séptembre (*l*) 1663, les aveux & dénombremens de divers Tenanciers qui relevoient de lui à cauſe de ſa Terre d'Hardencourt. Il fut maintenu dans la Nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi le premier Mai (*m*) 1670; & il mourut au mois de Juin (*n*) 1675, âgé de 59 ans. Sa veuve qui ne mourut qu'au mois de Novembre (*o*) 1690, fut enterrée auprès de lui dans l'Egliſe de Saint Martin d'Hardencourt. Il avoit épouſé par Articles ſous ſeings privés du 22 Mai (*p*) 1638, Demoiſelle Louiſe DE L'ESTANG, Dame de Villette, de Mondreville & du Labit, Fief relevant du Roi, à cauſe de ſa Baronnie d'Ivry, fille & unique héritiére de feu Tanneguy de l'Eſtang, Ecuyer, Seigneur du Labit, & de Demoiſelle Louiſe D'ABOS ſa veuve; & de ce mariage étoient nés au moins quatre enfans, qui ſuivent.

6. FRANÇOIS de Vergnette, Ecuyer, ſervit d'abord dans les Mouſquetaires ſous la charge du Sieur d'Artagnan; il étoit Capitaine dans le Regiment de Perſan, lorſqu'il fut tué d'un coup de canon à la Bataille de Lens, après y avoir ſervi quatre ans, tant en Allemagne, qu'en Catalogne & en Flandres.

6. PIERRE de Vergnette a continué la filiarion.

6. FRANÇOISE de Vergnette, } Ces deux filles étoient mariées le 26
6. LOUISE de Vergnette, } Août (*q*) 1682, l'une avec Marguerin DE HESBERT ou DE HEBERT, Ecuyer, Sieur de Craville; l'autre avec François DE HEBERT, Ecuyer, Sieur du Hamel, Couſin germain (*r*) de celui-ci.

(*a*) Prouvé par une Requête du 10 Mars 1637, produite en original.
(*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Arrêt du premier Mai 1670, que l'on va bientôt citer.
(*e*), Copie collationnée ſur l'original en 1640, par un Procureur aux Siéges Royaux de la Vicomté de Vernon.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) Prouvé par l'Arrêt du premier Mai 1670, que l'on va citer.
(*m*) Original. (*n*) (*o*) Expédition délivrée en 1751, & légaliſée.
(*p*) Original. (*q*) Original. (*r*) Prouvé par un Acte du 27 Août 1701, produit en original.

Digitized by Google

VI. DEGRÉ.

PIERRE de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Hardencourt, du Labit, d'Auboy, du petit Villette, de Gacieres & du Boisridon, Paroisse de Villette près Château-neuf en Timerais, baptisé le 7 Août (*a*) 1651, servoit avant le 16 Septembre (*b*) 1672; dans le Regiment de Normandie; & étoit avant le 22 Novembre (*c*) 1674, dans le service du Ban & Arriére-Ban, où il rentra en (*d*) 1689. Il épousa 1°. par Contrat du 15 Février (*e*) 1678, Demoiselle Louise LE FORT, fille de Nicolas le Fort, Seigneur de Bonnebos & de Manneville sur le Pont-Audemer, & de Demoiselle Guillemette JOURDAIN, Dame de Carboville sa femme: 2°. par Contrat du 26 Août (*f*) 1682, Demoiselle Anne-Charlotte VIARD, fille de feu Maître Pierre Viard, Avocat en Parlement, & aux Conseils d'Etat & Privé du Roi, & de Demoiselle Charlotte LE CLERC sa veuve, alors remariée avec René LE PREVOST-DE COCHEREL, Seigneur de Valmont & autres Terres. Il mourut avant le 27 Août (*g*) 1701, laissant de ce dernier lit dix enfans mineurs, sept garçons & trois filles, qui suivent, & qui par Sentence du même jour furent mis sous la Tutelle de Marguerin de Hebert, Ecuyer, Sieur de Craville, beau-frere du défunt.

7. FRANÇOIS-RENÉ de Vergnette a continué la descendance.

7. CLAUDE-ANTOINE de Vergnette, chef d'un Ier Rameau de cette seconde Branche.

7. PIERRE de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Auboy & du petit Villette, Pensionnaire du Roi, baptisé le 30 Octobre (*h*) 1694, a pris le surnom *de Vergnette-de Villette.* Il fut fait le 8 Décembre (*i*) 1718, l'un des deux cens Chevaux-legers de la Garde du Roi; obtint le 24 Juin (*k*) 1736, en se retirant du Service, une pension du Roi; & épousa par Contrat du 15 Février (*l*) 1727, Demoiselle Madelene-Jacqueline DE SOUCANYE, fille de Maître Joseph de Soucanye, Avocat en Parlement, & de feue Demoiselle Jeanne HELO sa femme.

7. LOUIS de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Gacieres, Cadet au Regiment de Luines, baptisé le 18 Septembre (*m*) 1696, épousa par Articles sous seings privés du 18 Août (*n*) 1740, noble Dame Marie-Louise CHEVALLIER, veuve de Messire Gilles LE LOUTREL, Chevalier des Ordres Militaires de Saint Louis & de Saint Lazare; & avant lui de Léon DAUPLEY, Ecuyer, Sieur du Coudray, & fille de Nicolas Chevallier, & de feue Demoiselle Marie-Louise FREMONT sa femme. Un Mémoire domestique porte qu'il a été Gendarme de la Garde du Roi.

7. CÔME de Vergnette, chef d'un second Rameau.

7. ROGER de Vergnette, Ecuyer, vivoit au mois d'Août (*o*) 1701.

7. CHARLES de Vergnette-d'Hardencourt, Ecuyer, baptisé le 14 Novembre (*p*) 1700, étoit Aide-Major du Regiment de Grammont, Cava-

(*a*) Expédition délivrée en 1751, & légalisée (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Original. (*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée en 1753, & légalisée. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) Original. (*m*) Expédition délivrée en 1753, & légalisée. (*n*) Original.
(*o*) Original. (*p*) Expédition délivrée en 1753, & légalisée.

lerie, lorſqu'il obtint le 18 Janvier (*a*) 1745, une Commiſſion pour prendre & tenir rang de Capitaine dans le même Regiment. Il fut fait le 30 Septembre (*b*) 1746. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & gratifié en 1752, d'une penſion de retraite de 500 liv.

7. Marie-Louiſe de Vergnette, vivoit le 30 Octobre (*c*) 1694.

7. Susanne de Vergnette, naquit le 16 Février (*d*) 1686.

7. Anne de Vergnette, née le 30 Octobre (*e*) 1688, épouſa par Contrat du 3 Décembre (*f*) 1714, Charles DE BENCE, Ecuyer, Sieur de Hallot, fils de feu Jean de Bence, Ecuyer, Sieur de Hallot, & de feue Demoiſelle Marie-Anne DE LA BARRE ſa femme.

VII. DEGRÉ.

François-René de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Gacieres, d'Hardencourt en partie, d'Auboy &c. naquit le 16 Décembre (*g*) 1684, & a pris le ſurnom *de Vergnette-d'Hardencourt*. Ayant partagé le 11 Décembre (*h*) 1716. avec ſes freres & ſes ſœurs la ſucceſſion de leurs pere & mere, il prit pour ſa part entre autres biens les Fiefs d'Hardencourt, de Villette & d'Auboy. Il a été Lieutenant au Regiment de Vendôme, & fait priſonnier à la Bataille d'Oudenarde en 17...., il fut marié par Articles ſous ſeings privés du 29 Juillet (*i*) 1726, avec noble Demoiſelle Jeanne-Catherine DE LA BARRE, fille de Jean-Claude de la Barre, Seigneur de Verdun, Carcouet & autres lieux, & de noble Demoiſelle Marie-Catherine LE DOULX-de Melleville ſa femme, & de ce mariage eſt né un fils nommé.

VIII. DEGRÉ.

Claude-François-Marie de Vergnette, Ecuyer, né le 16 Août (*k*) 1730.

PREMIER RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

Claude-Antoine de Vergnette, Ecuyer, Seigneur & Patron honoraire du Labit (ſecond fils de Pierre de Vergnette & d'Anne-Charlotte Viard ſa ſeconde femme) fut baptiſé le 22 Janvier (*l*) 1691, & a pris le ſurnom *de Vergnette-du Labit*, Terre qui lui échût par le partage qu'il fit le 11 Décembre (*m*) 1716, avec ſes freres & ſœurs, & qu'il vendit le 17 Décembre (*n*) 1750, au Prince de Dombes. Il fut fait le 28 Décembre (*o*) 1709, Cornette en la Compagnie de Pons dans le Regiment du Colonel Général de la Cavalerie; le 6 Octobre (*p*) 1714, Lieutenant reformé à la ſuite du même Regiment; le 28 Mars (*q*) 1719, Lieutenant de la Compagnie de Pujol, dans le même Regiment; le 8 Juin (*r*) 1736, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; & s'étant enſuite retiré du Service, le Roi le gratifia

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée.
(*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée. (*h*) Original.
(*i*) Original. (*k*) Expédition délivrée en 1752, & légaliſée.
(*l*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée. (*m*) Original. (*n*) Original.
(*o*) Original. (*p*) Original. (*q*) Original. (*r*) Original.

Digitized by Google

le 10 Décembre (a) 1739, d'une pension de 400 livres. Il épousa par Contrat du 29 Mars (b) 1740, Demoiselle Marguerite-Anne DE LA BARRE, sœur de Jeanne-Catherine de la Barre, femme de François-René de Vergnette son frere aîné; & de ce mariage sont nés quatre enfans, qui suivent.

VIII. DEGRÉ.

1. MARC-ANTOINE de Vergnette, Ecuyer, baptisé le 27 ou le 28 Mai (c) 1742.
2. CLAUDE de Vergnette, Ecuyer, né le 31 Décembre (d) 1745.
3. JEANNE-MARGUERITE-ROSALIE de Vergnette, baptisée le 16 Mai (e) 1741, & reçûë dans la Maison Royalle de Saint Louis à Saint Cyr, sur les preuves de sa Noblesse, certifiées au Roi par le Juge d'Armes de France le 23 Septembre 1752.
4. MARIE-ANNE de Vergnette, née le 20 Juillet (f) 1744.



SECOND RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

CÔME de Vergnette-d'Alban, Ecuyer, (cinquiéme fils de Pierre de Vergnette & d'Anne-Charlotte Viard sa seconde femme), naquit le 22 Janvier (g) 1698, & a pris le surnom *de Vergnette-d'Alban*. Il fut fait le 3 Décembre (h) 1717, Lieutenant reformé à la suite du Regiment du Colonel Général de la Cavalerie; le 16 Mai (i) 1720, Lieutenant réformé à la suite du Regiment de Cavalerie de Turenne; & le 21 Août (k) 1721, Lieutenant en second dans la Compagnie de Maulde du même Regiment. Il épousa par Contrat du 14 Février (l) 1735, Demoiselle Anne-Marguerite BRUNOT-DES ARENNES, fille de Jean-Pierre Brunot, Seigneur des Arennes, ancien Lieutenant au Regiment des Gardes Françoises, Lieutenant Colonel d'Infanterie, & de feue Demoiselle Anne-Marie MONARD sa femme; & de ce mariage sont nés trois enfans, qui suivent.

VIII. DEGRÉ.

1. AUGUSTE-CASIMIR de Vergnette, Ecuyer, né le 9 Avril (m) 1742.
2. GEORGES-MAURICE de Vergnette, Ecuyer, né le 14 Février (n) 1744.
3. VICTOR-CONSTANTIN de Vergnette, Ecuyer, né le 21 Mai (o) 1745.

(a) Original. (b) Original. (c) Expéditions délivrées en 1743, & en 1752, & légalisées.
(d) (e) Expéditions délivrées en 1752, & en 1753, & légalisées.
(f) (g) Expéditions délivrées en 1752, & en 1753, & légalisées.
(h) Original. (i) Original. (k) Original. (l) Original.
(m) (n) (o) Expédition délivrée en 1753, & légalisée.

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Digitized by Google

DE VILLETTE,

Seigneurs de Torchamp, de Villette, &c.

EN NORMANDIE.



D'Azur à six Tours d'Argent, posées trois, deux & une.

CETTE Famille a justifié sa Noblesse, depuis JEAN de Villette, Ecuyer, que l'on trouve ainsi qualifié dans un Acte du 17 Aoust (*a*) 1385, & qui ne paroît pas devoir être distingué d'un *Jean de Villette, Seigneur de Torchamp, Ecuyer,* nommé ainsi dans un Acte de Donation de quelques biens qu'il fit le 2 Septembre (*b*) 1424, au Recteur de l'Eglise de Torchamp & à ses Successeurs, pour le recommander au Prosne de chaque Dimanche, *ainsi que sa feue femme & tous ses Prédécesseurs.* Il paroît avoir été pére de

PREMIER DEGRE' CONNU.

JEAN de Villette, Ecuyer, Seigneur de Torchamp & de Villette, qui donna son Aveu au Roi, de ladite terre de Torchamp le 19 Janvier (*c*) 1460, ainsi que d'autres droits Seigneuriaux dépendans de cette terre Noble; le 23 Septembre (*d*) 1490, il donna pareillement son Aveu au Duc d'Alençon des Domaines de Torchamp & de Villette, assis dans sadite terre de Torchamp, lesquels Domaines il tenoit de ce Prince à Foy & Hommage, pour un huitiéme de Fief, dans la mouvance de sa Seigneurie de Domfront; & fut pére de deux enfans, savoir,

2. JAQUES de Villette ci-après.

&

2. Noble Homme GUILLAUME de Villette, Ecuyer, Seigneur de Torchamp, qui partagea le 25 Avril (*e*) 1492 après Pasques, conjointement avec Jaques de Villette son frére, les héritages que possédoit Jean de Villette leur pére & qui pouvoient leur écheoir après sa mort : dans cet Acte fait du consentement dudit Jean de Villette leur pére, il est dit

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1762. (*b*) Copie collationnée en 1589 sur une autre copie faite sur l'Original en 1562. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1509.

Nota. On trouve une *Françoise de Villette*, laquelle étoit veuve de Noble Homme Robert de Verdun le 7 Janvier 1516; une *Marie de Villette*, laquelle dans un Acte du 24 Janvier 1623, est dite aussi veuve de Robert le Maistre, Sr. de la Manceliére; une *Julienne de Villette*, femme de Messire Guy le Héricy, Chevalier, Seigneur de Pontpierre, & de Vieux, Patron du Mesnil-Augrin & d'Olivet, laquelle étoit morte, ainsi que son mari, le 24 Septembre 1659, & une *Françoise de Villette*, qui est dite dans un Acte du 3 Janvier 1671, mére de Charles de Cormier, Ecuyer, Seigneur de la Bindelliére, de la Choppeliniére, &c.

Digitized by Google

qu'ils feroient l'un & l'autre par moitié des Services, Priéres, Droits, Prééminences, &c. *qui leur étoient dûs en l'Eglise de Torchamp par le Curé dudit lieu* (*a*). Il donna son Aveu au Duc d'Alençon, comme Seigneur de Domfront le..(*b*).., le 4 May (*c*) 1507 & le 23 Avril (*d*) 1512, du Domaine de Torchamp, qu'il tenoit de ce Prince à Foy & Hommage, pour un huitiéme de Fief de Hautbert; étoit encore vivant le 9 Aoust (*e*) 1524, & eut de son mariage avec Demoiselle Marie Ralluau une fille unique, nommée

3. Suzanne de Villette-de Torchamp, qui épousa par Contrat du 9 Juin (*f*) 1513, Noble Personne Guillaume Laisné, Ecuyer, Seigneur de la Motte de Drouge.

II. DEGRE'.

Jaques de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, qui lui échut par le partage qu'il fit avec Guillaume de Villette son frére, mourut avant le 26 Avril (*g*) 1518, jour du Partage de sa succession, fait entre Jaques & Mathurin de Villette ses enfans; il avoit épousé Demoiselle Jeanne le Héricé, qui étoit encore vivante le 13 Avril après Pâques (*h*) 1554, & qui étoit alors remariée avec Noble Homme Hector du Couldray : De son premier mariage avec ledit Seigneur de Villette naquirent,

3. Jaques de Villette qui suit.

&

3. Noble Homme Mathurin de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, mort avant le 5 Juillet (*i*) 1573, & qui de l'alliance qu'il contracta & dont on n'a point eu connoissance, eut une fille nommée

4. Julienne de Villette, Dame de Villette, qui fut mariée avant le 13 Avril après Pasques (*k*) 1554, avec Jean de la Tousche, Ecuyer, Seigneur de Ferriéres. Il paroît par un Acte du 18 Décembre (*l*) 1568, qu'elle avoit épousé en premiéres Nôces N..... Maillart *ou* Maillard, dont elle eut un fils nommé Jean Maillard, Seigneur du Féaige vivant alors; elle mourut peu de temps avant le 29 Aoust (*m*) 1572, jour du Partage de ses biens fait entre ses héritiers.

III. DEGRE'.

Noble Homme Jaques de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette en partie, étoit marié le 1er. Novembre (*n*) 1528, avec Demoiselle Marguerite *alias* Madeléne de Montarguin, (*écrit aussi* de Monterguyn), fille de Jean de Montarguin, Ecuyer; donna son Aveu au Roi le 23 Juin (*o*) 1553 de la moitié du Domaine du Fief de Villette, & mourut avant le 31 Janvier (*p*) 1568, ayant eu pour enfans de son mariage,

4. François de Villette ci-après.

(*a*) Cette clause paroît constater assez solidement la filiation de Jean de Villette, Auteur du 1er. Degré connu à Jean de Villette, qui fit en 1424 au Recteur de l'Eglise de Torchamp, la Donation dont il est parlé au commencement de cet Article. (*b*) Ce premier Aveu produit en original est sans date. (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1666. (*d*) Copie collationnée sur l'original en 1599. (*e*) (*f*) Expédition délivrée en 1762.

(*g*) Cet Acte est énoncé dans le Jugement des Commissaires des Francs-fiefs du 26 Avril 1624, obtenu par Charles de Villette, fils de Pierre de Villette, Auteur du V. Dégré.

(*h*) Copie collationnée sur l'original en 1589. (*i*) Original. (*k*) (*l*) (*m*) Voyez la Notte *h* de cette page.
(*n*) Original. (*o*) Voyez la Notte *g* de cette page. (*p*) Original.

&

4. Noble Homme SIMON *alias* SIMÉON de Villette, Ecuyer, Seigneur de Cheniers, de la Pallu & de la Choppeliniére, qui partagea le 12 Janvier 1574 (*a*) avec François de Villette son frére les héritages de leur pére. Il acquit par Acte du 15 May (*b*) 1576, moyennant la somme de 7400 liv., le Lieu & Manoir Sieurial de la Pallu, & le 8 Juillet suivant, moyennant celle de 1000 liv., le Fief & Sieurie Noble dudit Lieu de la Pallu, de Nobles Hommes Jaques & Josselin Achart; étoit encore vivant le 25 Juillet (*c*) 1584, & mourut avant le 9 Novembre (*d*) 1596.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme FRANÇOIS de Villette, Ecuyer, Seigneur de Goherays, de Lendelinaye, de Vallaubin, de la Pallu, (après la mort de son frére), de Villette qu'il acquit le 12 May (*e*) 1573, de Noble Homme Jaques de la Tousche, Ecuyer, Seigneur de Ferriéres (son cousin, fils de Jean de la Tousche, & de Julienne de Villette) & en partie de la Sergenterie de Domfront, &c. transigea le 13 Avril après Pasques (*f*) 1554, avec Jean Gaumer, Seigneur de Martigny; épousa avant le 13 Décembre (*g*) 1559, Demoiselle Jeanne VÉGEAYS (*h*), fille de Jean Végeays, Seigneur de Vallaubin, & de Jeanne PROVOUST; donna son Aveu & Dénombrement au Roi le 10 Janvier (*i*) 1582, entre autres choses du Domaine de Villette, où il dit qu'il avoit droit de Chasse, *ainssy que les aultres Nobles du pays*; étoit âgé d'environ 70 ans le 3 Juin (*k*) 1590, date d'un Acte de comparution qu'il fit devant René de St. Denis, Sr. de Hartray, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50 Lances pour le service de Sa Majesté, & Gouverneur des Ville & Château d'Alençon, portant que » *luy et Pierre de Villette, Escuyer son filz aisné, luy avoient... » juré.... qu'ilz avoient tousjours esté tres humbles et fidelles serviteurs de leur » Majesté et du Roy Henry quatriesme Roy de France et de Navarre alors régnant et voulloient demeurer en son obaissance sans adhérer ne donner ayde ne » secours à ceulx de la Ligue ne autres ses ennemys et adversaires, en quelque » maniere que ce fut* « : Ledit Seigneur de Hartray ajoute, que ledit François de Villette, » *n'ayant moyen venir et le suivre à l'Armée pour son antiquité, il » l'avoit retenu, commis et deputté pour demeurer en ceste place* (d'Allençon) » *à....avoir soing de faire travailler les Bionniers qui.... viendroient chacun » jour pour besongner aux Fortiffications et Rempartz ordonnez estre faictes.... » en ce Chasteau, Fossez et environs d'icelluy* « : Ledit Sgr. de Hartray atteste deplus, que » *depuis ledit temps il s'estoit tousjours continuellement tenu en ce dit » lieu... faict tout debvoir de bon et fidelle serviteur de Sa Majesté, et encore y » faisoit service alors* «. Le 26 Janvier (*l*) 1592, il obtint des Lettres de Sauvegarde du Roi Henry IV. » *en considération des services que luy et ses enfans luy avoient fait, tant en la Ville d'Allençon qu'en son Armée et suicte, soubz » la charge du Sr. de Hertray* «. François de Villette acquit par Acte de l'an 1598 (*m*), de Me. François Gillebert, Avocat, la moitié de la Sergenterie de Domfront; il mourut au mois de May (*n*) 1600, & ladite Dlle. Jeanne

(*a*) Cet Acte est énoncé daus un Inventaire de Titres de Noblesse du 26 Mars 1676, produit en Original.
(*b*) (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1589. (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Voyez la Notte *b c* de cette page. (*g*) Original.
(*h*) Ce nom est écrit indifféremment dans les Titres, *Végas*, *Végays*, *Végeaie*, *Végeas* & *Végeais*; mais plus communément *Végeays*. (*i*) (*k*) (*l*) Original. (*m*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*n*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623.

Digitized by Google

Végeays sa femme le 19 Décembre (*a*) 1606. Ils eurent de leur mariage les enfans qui suivent.

5. Pierre de Villette continue la descendance.

5. Jean de Villette, Ecuyer.

5. Jean de Villette, Ecuyer.

L'un de ces deux Jean qui fut *Seigneur de Lendelinaye*, eut de son mariage, dont on n'a point eu connoissance, une fille, nommée *Françoise* de Villette, qui fut mise sous la Tutelle de Pierre de Villette son Oncle, le 21 Juin (*b*) 1600, & ensuite sous celle de Charles de Villette son cousin germain, avant le 31 Janvier (*c*) 1621 ; il mourut au mois d'Avril (*d*) 1599, & sa veuve se remaria par Contrat du mois de Novembre (*e*) suivant, avec Guillaume de Chennevières, Ecuyer.

5. Jeanne de Villette, Dame du Domaine de Lendelinaye, dont ses pére & mére lui firent don en faveur de son mariage accordé par Contrat du 7 Décembre (*f*) 1567, avec Henry Barre *ou* Barré, qualifié dans plusieurs Actes postérieurs, Ecuyer, S^r. des Hayes, Licentié ès Loix, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel en la Vicomté de Domfront, &c. étoit encore le 25 Février (*g*) 1561 sous la Tutelle de son pére qui, à ce qu'il paroît, eut encore d'autres filles, celle-ci étant nommée *fille aînée* dans un Acte du 13 Juin (*h*) 1569, ce qui en suppose d'autres. Elle mourut peu de tems avant le 19 Avril (*i*) 1607, jour du partage qui fut fait de ses biens.

V. DEGRE'.

Noble Pierre de Villette, Ecuyer, Seigneur de la Pallu, de Vallaubin, de Villette & en partie de la Sergenterie de Domfront, fut marié par Contrat du 7 Juin (*k*) 1571, avec Demoiselle Hardouine des Chappelles, fille aînée de Noble Guillaume des Chappelles, Seigneur des Chappelles, au pays du Maine, Capitaine de la Ville de Domfront, & de Demoiselle Guillemine de Montesson sa veuve, & sœur de Noble François des Chappelles, Seigneur des Chappelles, l'un des cent Gentilshommes de la Maison du Roy, & Capitaine des Ville & Château dudit Domfront; & obtint le 16 May (*l*) 1590 de Pierre de Harcourt, Baron de Beuvron, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances un Certificat portant, qu' » *il avoit faict service au Roy soubtz sa charge et conduitte, et qu'il l'avoit* » *tousjours suivy depuis le Siége de Fallaize jusques après la Bataille de Sainct* » *André, et jusques à son retour en la Ville de Caen* «. Il fut déchargé comme *Noble* par Jugement des Commissaires des Francs-Fiefs, du 15 Juillet (*m*) 1605, de la taxe faite sur son Fief de la Pallu & sur sa Sergenterie de Dom-

(*a*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) (*e*) Voyez la Notte *a* de cette page. (*f*) Copie collationnée sur l'Original en 1589.
(*g*) Original. (*h*) Copie collationnée sur l'Original en 1589.
(*i*) Original. (*k*) Voyez la Notte *b* de cette page.
(*l*) Copie collationnée sur l'Original dans la même année. (*m*) Voyez la Notte *g* de la page 2.

Digitized by Google

front, & mourut en (*a*) 1607, après le premier Octobre (*b*) ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

6 CHARLES de Villette, Ecuyer, Seigneur en partie de la Sergenterie de Domfront & de la Pallu, Terre qu'il choiſit le 22 Juillet (*c*) 1608, dans le partage de la ſucceſſion de Pierre de Villette ſon pére, fut déchargé en conſéquence des preuves qu'il donna de ſon ancienne nobleſſe depuis l'an 1451, par Jugement des Commiſſaires des Francs-Fiefs du 26 Avril (*d*) 1624, de la taxe faite ſur ſa moitié de la Sergenterie de Domfront qu'il avoit acquiſe d'Urbain de Villette ſon frére, par Acte du 10 Novembre (*e*) 1623. Il étoit alors Maître d'Hôtel d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, ſuivant une Lettre (*f*) ſans datte, que ce Prince écrivit au S[r] du Viquet, Conſeiller d'Etat & Avocat Général du Parlement de Rouen, pour lui recommander un Procès que ledit Seigneur de la Pallu avoit à cette Cour, & par laquelle on voit qu'il étoit fort conſidéré de ce Prince. Cette Lettre eſt ainſi conçue, *Monſ[r]. du Viquet, ayant eſté adverty par le Sr. de Villette mon Me. d'Hoſtel, comme il a un Procès au Parlement de Rouen pour ung affaire qui luy eſt de grande importance, j'ay bien voulu vous en eſcrire cette-cy, et par icelle, vous prier très-affectueuſement de vouloir en ma faveur aſſiſter ledit Sr. de Villette pour la conſervation de ſon bon droit, vous trouverès je m'aſſure l'affaire très-juſte et équitable, comme vous l'entendrez plus particulierement, et je vous auray beaucoup d'obligation pour la bonne et prompte expédition qu'il en aura, c'eſt un Gentilhomme que j'affectionne fort, et pour ſon mérite particulier, et pour les bons ſervices qu'il me rend ordinairement, je le vous recommande donc de rechef, avec proteſtation de me reſſentir des bons offices que je me prometz de vous en cette occaſion par touttes ſortes de moiens ou vous me voudrés emploier, et avec autant d'affection et bonne volonté que je deſire demeurer Monſ[r]. du Viquet, voſtre bien affectionné et aſſuré amy.* (Signé) HENRY DE BOURBON. Un Acte du 5 Aouſt (*g*) 1625 porte, qu'il avoit épouſé l'une des filles de feu Noble Chriſtophe GERMONT, Ecuyer, Sieur de la Vente, Maître des Eaux & Foreſts en la Vicomté de Domfront, & de Demoiſelle Françoiſe COUPPEL; mais il n'en eut point d'enfans (*h*).

6 URBAIN de Villette, va ſuivre.

6 FRANÇOIS de Villette-de la Pallu (*i*), Ecuyer (*k*), a formé la ſeconde Branche (*l*).

6 MARIE de Villette étoit mariée le 31 Janvier (*m*) 1621, avec Pierre TERTREL, Ecuyer, S[r]. d'Anès ou d'Avès.

VI. DEGRE'.

Noble URBAIN de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, de Vallaubin & de la Poiteviniere, obtint le 27 Mars (*n*) 1641, un Jugement des

(*a*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623. (*b*) (*c*) Original..
(*d*) Copie collationnée ſur l'Original en 1714. (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Voyez l'Acte du 6 Juillet 1741, cité à l'article de Pierre-Charles de Villette, Auteur du VIII. Degré de la 2[de]. Branche.
(*m*) (*n*) Original.

Commiſſaires Généraux députés par le Roi en la Généralité d'Alençon, pour l'exécution de ſon Edit du mois de Novembre précédent, portant révocation des priviléges & éxemptions des Tailles, par lequel il fut ordonné qu'il demeureroit compris dans le Rolle de la Paroiſſe de la Barroche, Election de Domfront, au Chapitre des Nobles & éxempts, & fut inhumé dans cette même Paroiſſe le 28 Aouſt (*a*) 1642. De ſon mariage qui avoit été accordé par Articles ſous ſeings privés du 23 Décembre (*b*) 1608, reconnus le 4 Juin (*c*) 1609, avec Demoiſelle Claude LE SILLEUR *ou* LE CILLEUR, fille de Noble Homme Artur le Silleur, Ecuyer, Sr. de Cheviers *ou* Cheniers, & de Demoiſelle Marguerite DU BOISPITART, naquit,

7. CHARLES de Villette, ci-après.

VII. DEGRÉ.

CHARLES de Villette, qualifié Chevalier, Seigneur de Villette, de la Poiteviniere, du Creux, de la Cirardiere, de la Barillere & de la Rouſſeliere, préſenta au Greffe de l'Election de Domfront le 23 Aouſt (*d*) 1661, les titres de ſa Nobleſſe, & donna ſon aveu au Roy le 7 Février (*e*) 1665. 1°. Du lieu & Métairie de la Poiteviniere (dans la Paroiſſe de la Barroche) qu'il tenoit de Sa Majeſté par foy & hommage ſous ſon Domaine & Châtellenie de Domfront, & qu'il avoit eu d'Urbain de Villette ſon pére, par droit ſucceſſif. 2°. Du lieu de la Barillere. & 3°. Du lieu & Métairie de la Rouſſeliere, dans la Paroiſſe de St. Front; il épouſa par Contrat du 25 Juillet (*f*) 1665, Demoiſelle Marie MILLET, fille aînée & principale héritiére de Charles Millet, Ecuyer, Sgr. du Boiſblondel, du Creux & de la Cirardiere, & de Demoiſelle Barbe DU JARIE; & ſuivant des Lettres de la Chancellerie du 4 May (*g*) 1676, il eſt dit, qu'» à cauſe de l'incommodité de ſa vûe, il avoit été » diſpenſé du ſervice perſonnel de l'Arriére-ban «; il eſt compris comme *ancien Noble* dans la recherche de la Nobleſſe de M. de Marle, Intendant d'Alençon du 1er. Aouſt (*h*) 1668; fut déchargé par Ordonnance de M. Colbert, auſſi Intendant d'Alençon du 24 Avril (*i*) 1675, de la taxe faite ſur ſes Fiefs du Creux & de la Cirardiere, & le fut encore le 14 Aouſt (*k*) 1693 par les Commiſſaires des Francs-Fiefs, au ſujet de la taxe qui avoit été encore impoſée ſur ſes Fiefs nobles du Creux & de la Cirardiere; de ſon mariage avec Marie Millet, naquirent,

8. JACQUES-SIMÉON de Villette, ci-après.

&

8. MARIE-MADELÉNE de Villette, laquelle étoit veuve de Charles LE CILLEUR, Ecuyer, Sieur de Cheviers le 24 Août (*l*) 1717.

VIII. DEGRÉ.

JACQUES-SIMÉON de Villette, qualifié Chevalier, Seigneur de la Poiteviniere, du Creux, de la Cirardiere, de la Triquettiere, &c. épouſa par Contrat du 24 Août (*m*) 1717, Demoiſelle Eliſabeth-Marie-Madeléne-Hen-

(*a*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. Colbert du 24 Avril 1675, citée ſur le VII. Degré.
(*b*) (*c*) Expédition délivrée en 1682. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1693.
(*i*) (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le Contrat de mariage de Jaques-Siméon de Villette ſon frére.
(*m*) Expédition délivrée en 1756.

Digitized by Google

riette DE CAIRON, fille de Jaques-François de Cairon, qualifié Chevalier, Seigneur de la Pallu, de S^t^. Vigor & de S^t^. André, &c. & de Noble Dame Anne-Elisabeth ROUAULT, remariée depuis avec Charles DES ROTOURS, qualifié Chevalier, Seigneur des Rotours, ancien Officier de Cavalerie : Du mariage dudit S^r^. de Villette avec ladite Demoiselle de Cairon, naquit

IX. DEGRÉ.

MARIE-FRANÇOISE-ELISABETH de Villette, mariée par Contrat du 8 Juin (*a*) 1741, avec François-Louis-Hector-Madeléne LAISNÉ, qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Torchamp, de la Rocherie, de Jumilly, de Fougeray, &c, lequel au nom de ladite Dame de Villette son épouse, fit un accord le 6 Juillet (*b*) suivant avec *François-Félix-Simon, Nicolas-Joseph-Roger & Pierre-Charles de Villette, ses cousins*, par lequel il leur fit don de la somme de 9000 livres, *à condition qu'ils renonceroient aux prétentions qu'ils pouvoient avoir sur la succession de Charles de Villette leur grand oncle commun, Ecuyer, Maître-d'Hôtel du Prince de Condé, mort sans postérité*, & sur les autres biens, meubles & immeubles des pére, ayeul & parents directs & collatéraux de ladite Dame de Torchamp.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Villette-de la Pallu (*c*), Ecuyer (*d*), demeurant en la Ville du Pont-l'Evêque (*e*), eut de son mariage avec Marguerite GALLOIS (*f*),

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Villette, Ecuyer (*g*), baptisé le 27 Février (*h*) 1649 dans la Paroisse de S^t^. Georges de Montreuil-Largille, Diocèse de Lizieux ; il s'établit à Caen (*i*), & épousa par articles sous seings privés du 8 Septembre (*k*) 1690, reconnus le 24 du même mois (*l*), D^lle^ Géneviéve ORCEAU, fille de Pierre Orceau, Sieur de la Barre, & de Dame Marie TABAREAU, demeurants en la Ville de Tours; de son mariage il eut les enfans qui suivent.

8. FRANÇOIS-FÉLIX-SIMON de Villette, Seigneur & Patron d'Avenay, né le 18 Aoust (*m*) 1691, mourut à Paris le 23 Décembre 1762.
8. NICOLAS-JOSEPH-ROGER de Villette, Seigneur & Patron d'Avenay, naquit le 1er. Septembre (*n*) 1692 ; il fut successivement Mousquetaire du Roy en 1710, Lieutenant dans le Régiment de Touraine en 1713, Capitaine dans celui de Normandie en 1724, Major & Commandant

(*a*) Expédition délivrée en 1762. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Voyez l'Acte du 6 Juillet 1741, cité dans cette page à l'article du IXe Degré, & plus en détail à l'article du VIIIe Degré de cette 2de Branche, page suivante : Voyez deplus le témoignage que le Roy rend sur la noblesse de cette Famille dans les Lettres-patentes de Marquisat qui se trouvent ci-après, pages 9, 10 & 11, accordées à Pierre-Charles de Villette, Commandeur de l'Ordre de St Louis au mois de Mars 1763.

(*e*) (*f*) Prouvé par le Contrat de mariage de son fils. (*g*) Voyez la Note *c d* de cette page.

(*h*) Extrait baptistére délivré en 1762. (*i*) Prouvé par son Contrat de mariage.

(*k*) (*l*) Original. (*m*) (*n*) Extrait baptistére délivré en forme.

Digitized by Google

des Ville & Château de Caën en la même année, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1734. Il mourut le 25 Février (*a*) 1755, & fut inhumé dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de St. Georges du Château de Caën.

8. Pierre-Charles de Villette continuë la descendance.

VIII. DEGRÉ.

Pierre-Charles de Villette, Ecuyer, Marquis du Plessis-Villette, Sgr. & Patron d'Avenay, du Portail, de St. Martin-Longueau, de Sacy-le Grand, & de la Châtellenie dudit Sacy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis par brevet du Roy du 13 Janvier 1752, naquit le 17 Février (*b*) 1700. Il acquit au mois de Février 1737 les Terres & Seigneuries du Plessis-Longueau, de Sarron, du Mesnil-Sarron, de Bazincourt & d'Houdancourt en partie; & au mois de Juillet 1755, celles de Sacy-le Grand & de Fontaine-le Comte; fut pourvû le 18 Février (*c*) 1729 d'un Office de Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, au moyen duquel il fut exempt de payer les droits Seigneuriaux pour les Terres qu'il acquit dans la mouvance de Sa Majesté, & fit un accord le 6 Juillet (*d*) 1741, conjointement avec ses deux fréres, & François-Louis-Hector-Madeléne Laisné, Seigneur de Torchamp, tant en son nom que comme stipulant les droits de Dame Marie-Françoise-Elisabeth de Villette son épouse, héritiére de la Branche aînée, par lequel accord » *les* » *Parties reconnoissans que ladite Dame de Torchamp étoit seule & unique hé-* » *ritiére en ligne directe de Pierre de Villette, Ecuyer, Sr. de la Pallu, leur au-* » *teur commun, lequel avoit laissé pour enfans, Charles de Villette, Ecuyer,* » *Maître-d'Hôtel du Prince de Condé, décédé sans postérité; Noble Urbain de* » *Villette, Ecuyer, Sr de Vallaubin, pére de Charles de Villette, ayeul de la-* » *dite Dame de Torchamp, & François de Villette-de la Pallu, Ecuyer, ayeul* » *desdits Srs. de Villette fréres*; & lesdits Srs. de Villette étant sur le point d'en- » trer en Procès pour la légitime qu'ils étoient en droit de réclamer *comme hé-* » *ritiers de François de Villette, Ecuyer, leur défunt pére, dans la succession du-* » *dit feu Charles de Villette*, désirans néanmoins entretenir la paix & l'union » dans leur famille, conviennent que moyennant la somme de 9000 liv. que » leur payeroient ledit Sr. de Torchamp & ladite Dame de Villette son épouse, » ils se désisteroient de toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir, *tant sur la* » *succession dudit Charles de Villette leur grand oncle, que sur les autres biens,* » *meubles & immeubles des pére, ayeul & parents directs & collateraux de la-* » *dite Dame de Torchamp* «. Il a obtenu du Roy au mois de Mars 1763 des Lettres-patentes portant érection en dignité de *Marquisat* des Terres, Fiefs, Seigneuries & Domaines du Mesnil-Sarron, de Bazincourt, de Sarron, du Grand Trou, des Marolles, d'Houdancourt en partie, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de St. Leu, de Souvignies & de Fontaine-le-Comte, pour être incorporées à la Terre & Seigneurie du Plessis, & ne former à l'avenir qu'une seule & même Terre sous le nom *du Plessis-Villette*; le motif de ces Lettres qui ont été régistrées au Parlement de Paris le 30 Juin suivant & depuis à la Chambre des Comptes, &c, est en considération » *des services* » *de ses Ancêtres*, & notamment de ceux que le Sr. François de Villette avoit

(*a*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*b*) Extrait baptistére délivré en forme. (*c*) (*d*) Original.

» rendus à Henry IV, en lui conſervant la Ville d'Alençon, où il fut laiſſé par
» le Sg^r du Hartray qui en étoit Gouverneur; le biſayeul duquel François avoit
» porté au Duc d'Alençon en 1490, l'Aveu des Domaines de Torchamp & de
» Villette qu'il tenoit de lui à foy & Hommage «; le Roy dit encore dans ces
Lettres que le S^r » de Villette de la Pallu avoit été Maître-d'Hôtel d'Henry de
» Bourbon Prince de Condé, & que depuis ce temps cette Famille lui avoit don-
» né des preuves de ſon zèle & de ſon attachement, & avoit reçu des Princes
» de ſon Sang, les plus grandes marques de confiance & que ſa très-chere &
» amée couſine Princeſſe de Heſſe-Rinfeld, Ducheſſe de Bourbon, mére de
» ſon très-cher couſin le Prince de Condé, ayant chargé ledit Sr Pierre-Char-
» les de Villette d'éxécuter ſes derniéres diſpoſitions, il s'en étoit acquitté
» avec la plus ſcrupuleuſe attention & à la ſatisfaction de ceux qui y avoient
» intérêt, &c. De ſon mariage célébré le 26 Juin 1730 avec Demoiſelle Thérèſe-Charlotte CORDIER-DE LAUNAY, fille de Jaques-René Cordier Ecuyer, S^r. de Launay, Conſeiller du Roy, Tréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, & de Dame Anne-Thérèſe DE CROEZER, naquirent,

9. CHARLES-MICHEL de Villette, ci-après.

9. GENEVIÉVE-RENÉE-CHARLOTTE de Villette, née le 7 Avril 1731, & mariée le 2 Juin 1749 avec Charles-François-Michel DE ROISSY Ecuyer.

&

9. LOUISE-CAMILLE-VICTOIRE de Villette, née le 20 May 1740; mariée le 28 Novembre 1754 avec Louis DE PRIE, dit *le Comte de Prie*, Mouſquetaire de la premiére Compagnie de la Garde ordinaire du Roi, & Gouverneur de Bourbon-Lancy; & morte le 21 Décembre 1758.

IX. DEGRÉ.

CHARLES-MICHEL de Villette, Ecuyer, né le 1er Décembre 1734, fut nommé ſucceſſivement Cornette de la Colonelle Générale des Dragons au mois d'Août 1755, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie le 1er Septembre 1757, Meſtre de Camp de Dragons à la ſuite du Régiment de Beaufremont au mois de Janvier 1758, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis au mois de Janvier 1763. Il a ſervi avec diſtinction dans les derniéres Campagnes, & fut bleſſé à la Bataille de Menden où il eut auſſi un cheval tué ſous lui.

LETTRES-PATENTES,

Portant union à la Terre & Seigneurie du Pleſſis, de celles du Meſnil-Sarron, de Bazincourt, de Sarron, du Grand Trou, des Marolles, d'Houdancourt en partie, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de St Leu, de Souvignies & de Fontaine-le Comte & érection en dignité de MARQUISAT, *ſous le nom* DU PLESSIS-VILLETTE.

Du mois de Mars 1763.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous préſens & à venir; SALUT. Notre amé & féal le Sr Pierre-Charles de Villette, Conſeiller en nos Conſeils, Tréſorier-Commandeur de nôtre Ordre Militaire

Digitized by Google

de S[t] Louis, & l'un de nos Conseillers-Sécretaires, Maison & Couronne de France & de nos Finances, nous ayant representé qu'il est propriétaire de plusieurs Terres, Fiefs, Seigneuries & Paroisses situées près Pont S[te] Maixance, Généralité de Soissons, contigues les unes aux autres, dont la plûpart sont mouvantes & relevantes de nous à cause de nôtre Tour du Louvre, de nôtre Château & Châtellenie de Creil, de nôtre Comté de Beaumont & Château de Clermont; Sçavoir, de la Terre & Seigneurie du Plessis, dite aujourd'hui Longueau, décorée d'un Château, de Parc & Jardin, ayant toutes Justices, haute, moyenne & basse, la nomination d'un Prévôt & autres Officiers, droit de Voirie, de Forage, Rouage, Aubenne, Deshérence, Bâtardise, Confiscation, Saisine, Bornage & autres droits, avec la faculté de construire des Moulins; des Fiefs du Mesnil-Sarron, Bazincourt, Sarron, du Grand-Trou, des Marolles, d'une grande partie d'Houdancourt, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de S[t] Leu, de Souvignies; enfin de la Terre & Seigneurie de Fontaine-le Comte, qui est considérable par son étendue, avec tous les autres droits utils & honorifiques, Devoir, Mouvances & Censives qui dépendent desdites Terres, Fiefs & Seigneuries, Justices & Paroisses, dont le total par leur revenu & étendue, ainsi que par les droits, se trouvent disposés à ne composer qu'un seul Corps de terre, & à recevoir le titre & la dignité de Marquisat, s'il nous plaisoit de l'en décorer pour relever de nous à cause de nôtre grosse Tour du Louvre, à une seule Foy & Hommage, aux devoirs ordinaires : A cet effet, en réunissant tous lesdits Fiefs, Terres & Seigneuries, leurs appartenances & dépendances, & tous les droits qui y sont attachés, à la Terre & Seigneurie du Plessis, il nous a très-humblement fait supplier de lui accorder l'érection en Marquisat, sous le nom du Plessis-Villette : A CES CAUSES, Voulant donner au S[r] de Villette & à sa Famille des marques particuliéres de distinction, *reconnoître en sa personne les services de ses Ancêtres, & notamment ceux que le S[r]. François de Villette rendit à Henry IV. de glorieuse mémoire, en lui conservant la Ville d'Alençon où il fut laissé par le Seigneur du Hartray qui en étoit Gouverneur. Le bisayeul de François en quatorze cent quatre-vingt-dix, porta au Duc d'Alençon l'Aveu des Domaines de Torchamp & de Villette qu'il tenoit de lui à Foy & Hommage; son petit-fils Villette de la Pallu fut Maître-d'Hôtel d'Henry de Bourbon Prince de Condé.* Depuis ce tems cette Famille nous a donné des preuves de son zéle & de son attachement, & a reçu des Princes de nôtre Sang les plus grandes marques de confiance: Nôtre très-chere & amée cousine Princesse de Hesse-Rinfeld, Duchesse de Bourbon, mére de nôtre très-cher cousin le Prince de Condé, chargea ledit S[r] de Villette, exposant, d'éxécuter ses derniéres dispositions, il s'en est acquitté avec la plus scrupuleuse attention, & à la satisfaction de ceux qui y avoient intérêt; son frére, Nicolas-Roger de Villette, S[r] d'Avenay, après avoir été Mousquetaire de nôtre garde, passa dans le Régiment de Touraine, ensuite fut fait Capitaine dans celui de Normandie, & Chevalier de nôtre Ordre Militaire de S[t] Louis & mourut Commandant des Ville & Château de Caën; enfin Charles-Michel de Villette son fils, Cornette de la Colonelle-Générale des Dragons en Aoust mil sept cent cinquante-cinq, actuellement Maréchal Général des Logis de la Cavalerie & Mestre de Camp de Dragons à la suite du Régiment de Beaufremont & Chevalier de nôtre Ordre de S[t] Louis, nous ayant donné des marques de sa valeur & de son courage dans les derniéres Campagnes où il fut blessé à la Bataille de Menden & eut un cheval tué sous lui : nous avons résolu d'accorder au S[r] son pére des marques d'honneur qui attachent plus particuliérement cette famille à nôtre service: Par ces considérations & autres à ce nous mouvant, nous avons par ces présentes signées de nôtre main, joint, uni & incorporé, joignons, unissons & incorporons à la Terre & Seigneurie du Plessis, lesdites Terres, Fiefs, Seigneuries & Domaines du Mesnil-Sarron, Bazincourt, Sarron, du Grand Trou, des Marolles, d'une partie d'Houdancourt, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de S[t] Leu, de Souvignies & de Fontaine-le Comte, avec tous leurs droits, appartenances & dépendances, pour le tout ne composer à l'avenir qu'une seule & même Terre & Seigneurie sous le nom du Plessis-Villette, que nous avons créé, érigée & décorée, créons, érigeons & décorons par cesdites présentes en titre, dignité & prééminence de Marquisat, pour être lesdites Terres ainsi unies & incorporées, leurs circonstances & dépendances, dorénavant tenues & possédées audit nom, titre & dignité de Marquisat du Plessis-Villette par ledit S[r] Pierre Charles de Villette, ses enfans & descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat: Voulons & nous plaît qu'il puisse se dire, nommer & qualifier, & qu'il soit nommé & qualifié de Marquis du Plessis-Villette en tous Actes, tant en Jugement que dehors, & qu'ils jouissent des mêmes honneurs, Armes, Blasons, Droits, Prééminences en fait de guerre, Assemblées d'État & de Noblesse, & autres avantages & priviléges dont jouissent ou doivent jouir les autres Marquis de nôtre Royaume, encore qu'ils ne soient ici particuliérement exprimés; Voulons

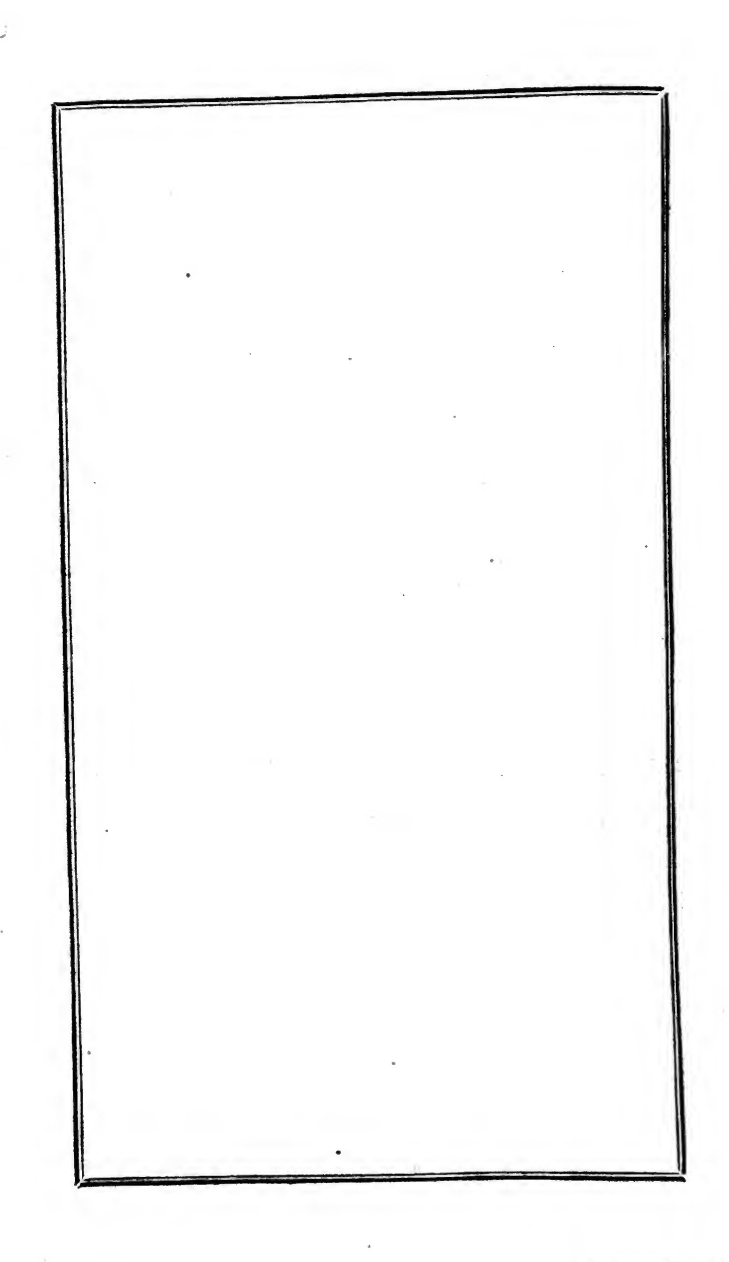
Digitized by Google

que tous Vassaux, arriére-Vassaux, Justiciables & autres tenant noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquisat du Plessis-Villette, les reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les Foi & Hommages, fournissent les Aveus & Dénombrements, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre & qualité de Marquis du Plessis-Villette, & que les Officiers éxerçant la Justice dudit Marquisat & ses dépendances, intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres Actes & Jugemens desdits nom, titre & qualité de Marquis, sans toutefois aucun changement ni mutation de ressorts & de mouvances, augmentation de Justice & connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour raison de la présente érection, ledit S[r] de Villette, ses enfans & descendans soient tenus envers nous, & leurs Vasseaux & Tenanciers, envers eux, à autres & plus grands droits, devoirs, que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, nous puissions ou les Rois nos successeurs prétendre lesdites Terres, Seigneuries & Marquisat, leurs circonstances & dépendances, être réunies à nôtre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens sur ce intervenus, & notamment l'Edit de Juillet quinze cent soixante-six auquel nous avons dérogé & dérogeons par ces Présentes, pour ce regard seulement & sans tirer à conséquence, sans aussi rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres qu'à nous, si aucun n'y a, auxquels droits & devoirs nous entendons que ces Présentes ne puissent aucunement préjudicier, ainsi demeurent expressément réservés, à la charge toutefois par ledit S[r] de Villette, ses enfans & descendans, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat, de relever de nous à une seule Foy & Hommage, & de nous payer & aux Rois nos successeurs, les droits ordinaires & accoutumés, si aucuns sont dûs, pour raison de la dignité de Marquisat, tant que ladite Terre s'en trouvera décorée, & qu'à défaut d'hoirs mâles lesdites Terres & Seigneuries retourneront au même & semblable état qu'elles étoient avant ces Présentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amés & Féaux Conseillers, les Gens tenant nôtre Cour de Parlement à Paris, les Gens tenant nôtre Chambre des Comptes en ladite Ville, Présidens, Trésoriers de France & Généraux de nos Finances à Soissons, & autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire enrégistrer & de leur contenu faire jouir & user ledit S[r] Marquis de Villette, ses enfans & descendans mâles, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires, sauf toutefois nôtre droit entre autres choses, & l'autrui en tout: CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles au mois de Mars l'an de grace mil sept cent soixante-trois, & de nôtre Régne le quarante huitiéme, *Signé*, LOUIS, *Visa* FEYDEAU, pour Érection de la Terre du Plessis & union de plusieurs Fiefs en Marquisat, sous le nom du Plessis-Villette : *Et plus bas*, Par le Roy, PHELYPEAUX. Insinué à Pont-S[te] Maxence le premier Avril mil sept cent soixante-trois.....

Signé, BUDET.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.





Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE FAMILLE CONTENUS DANS CE Ve RÉGISTRE.

Les noms des Familles dont on donne les Généalogies dans ce Ve Régistre sont désignés dans cette Table par de grandes majuscules.

A.

Digitized by Google

Digitized by Google

d'Auzoles,

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Bernou,

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Fillet,

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

K.

L.

M.

Digitized by Google

Digitized by Google

MONGIS,

(*) *Branche de la Maison* de Malvin *connuë sous ce nom de terre, & qui a repris depuis environ 40 ans son nom primitif* de Malvin.

Digitized by Google

(*) *Famille établie en Touraine.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T.

Digitized by Google

DE VERVIN,

Digitized by Google

Fin de la Table des Noms de Famille.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT
AUX TABLES
DES NOMS DE FAMILLE,
CONTENUS
DANS CE Ve RÉGISTRE.

A

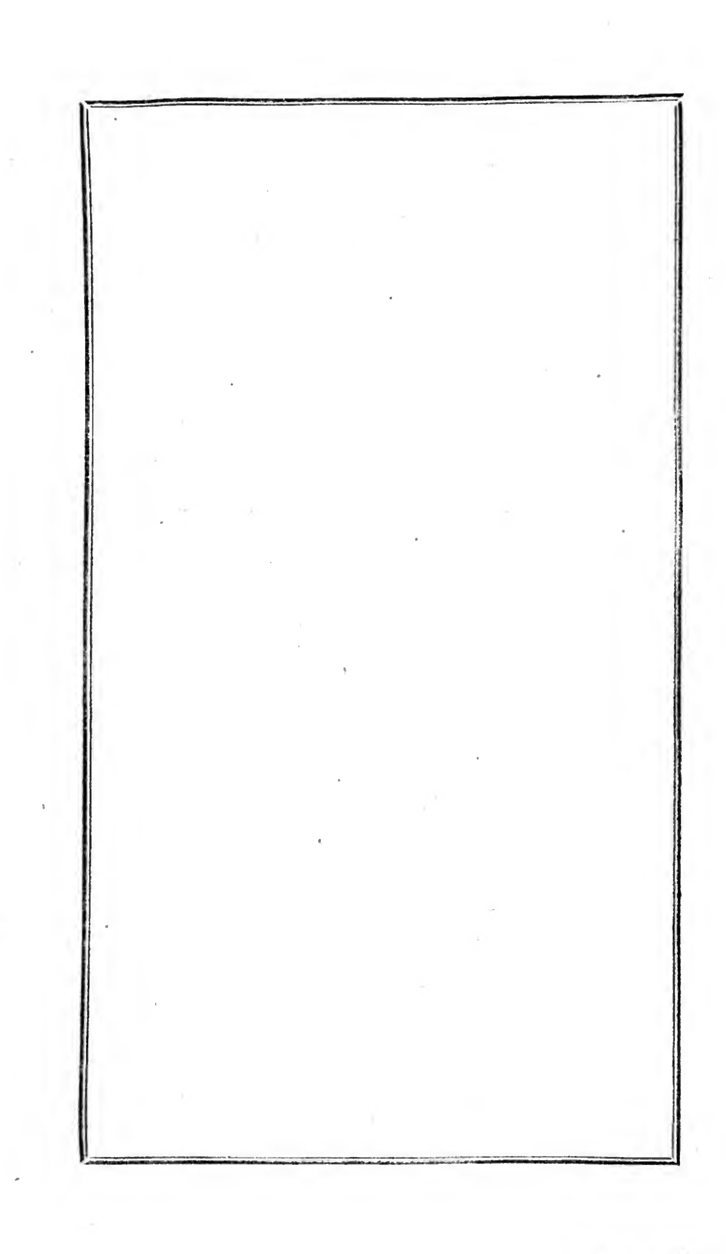
B

Digitized by Google

Digitized by Google

Fin du Supplément aux Tables des noms de Famille, contenus dans ce cinquiéme Régistre.





Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE TERRE JOINTS AUX NOMS DE FAMILLE CONTENUS DANS CE V[e] RÉGISTRE.

A

Digitized by Google

Digitized by Google

d'Avot-LE

B.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

de Briante-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

du Chastelard-

de Combejagues-

Digitized by Google

de Cumiez-

Digitized by Google

Digitized by Google

d'Estiembeque-

F.

du Giron-

Digitized by Google

H.

Digitized by Google

J.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Q.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

du

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T.

Digitized by Google

de

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Y.

FIN.

SUPPLÉMENT
AUX TABLES DES NOMS DE TERRE
JOINTS AUX NOMS DE FAMILLE,
CONTENUS
DANS CE Ve RÉGISTRE.

A

B

C

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

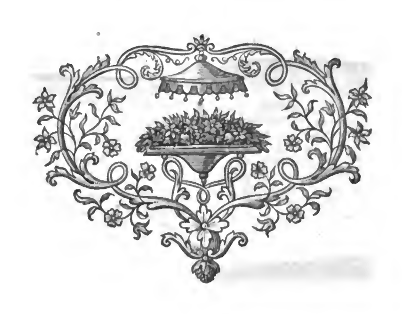
Digitized by Google

Digitized by Google

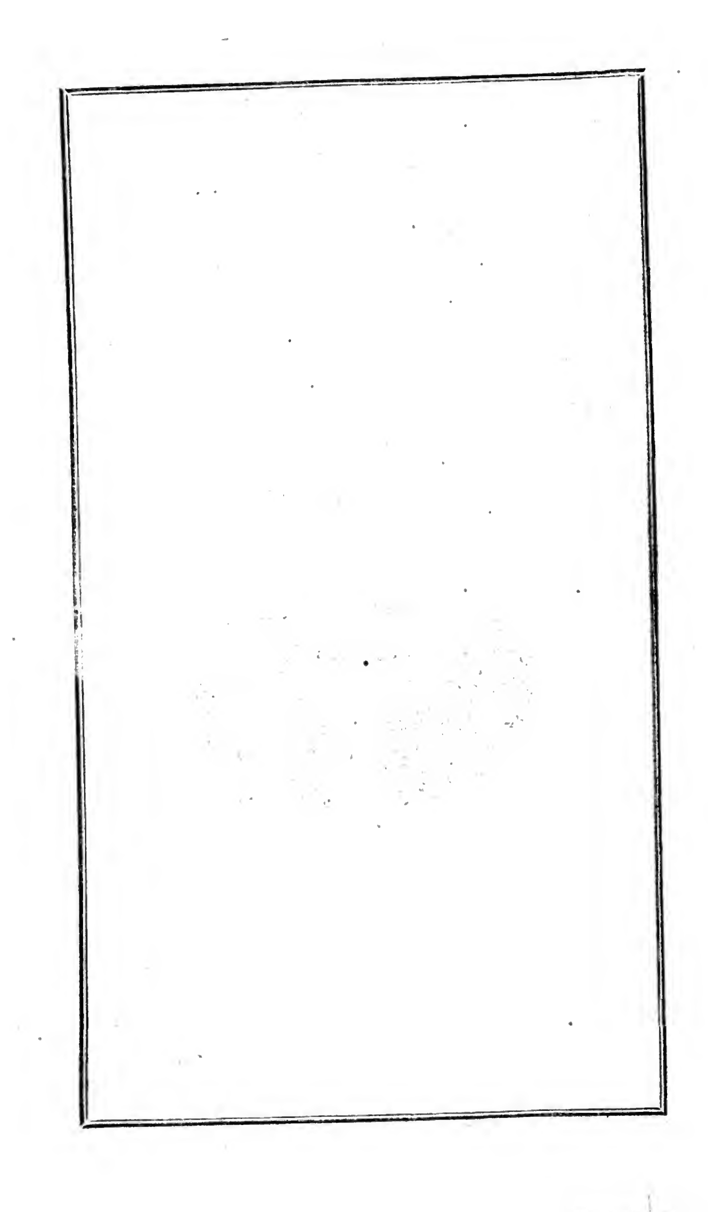
Digitized by Google

Digitized by Google

Fin du Supplément aux Tables des noms de Terres contenus dans ce cinquiéme Régiſtre.



Digitized by Google



Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Article D'AILHAUD.

PAge 3, ligne 4 du VIII[e] Degré, *au mariage de son fils*, lisez *au mariage de Jean-Honoré d'Ailhaud son fils qui suit.*

9. *Jean-Honoré d'Ailhaud continue la descendance.*

9. *Jean d'Ailhaud Capitaine d'Infanterie mourut sans alliance.*

IX. DEGRÉ.

Jean-Honoré &c.

Ligne 1[ere] & 2[de] du IX[e] Degré, *lequel en conséquence épousa par contrat du 6 Février suivant Demoiselle Jeanne de Lascaris qui fut mere de*: lisez en place, *épousa 1° Catherine de Demandols dont il n'eut point de postérité, & en 2[des] nôces par contrat du 6 Février 1617 Demoiselle Jeanne de Lascaris dont il eut entr'autres enfans*

10. *Antoine d'Ailhaud ci-après.*

&

10. *Pierre d'Ailhaud Capitaine d'Infanterie tué au siége d'Arras en 1640.*

X. DEGRÉ.

Noble Antoine d'Ailhaud &c.

Ligne 1[ere] du X[e] Degré, *Sieur de Méoüille marié*, lisez *Seigneur de Méoüille & de Cheiron, fut marié*: ligne 2 après *de Martiny*, lisez *des Seigneurs de Brenon & de S Jean*: à la même ligne *& vivant*, lisez *& vivoit*: ligne 4, *du fils issu de ce mariage & qui fut*, lisez en place *de Paul d'Ailhaud qui suit : ses enfans furent*

11. *Paul d'Ailhaud ci-après.*

11. *Joseph d'Ailhaud Officier d'Infanterie, mort à Metz.*

&

11. *Antoine d'Ailhaud Prêtre & Docteur ès Loix.*

XI. DEGRÉ.

Noble Paul d'Ailhaud &c.

Ligne 1[ere] du XI Degré, *Sieur de Méoüille, lequel*, lisez *Seigneur de Méoüille & d'Angles &c, épousa &c*: ligne 2, *& qui ayant*, lisez *& ayant*: ligne 6 *de ces mêmes titres*, après ces mots, lisez *de son mariage il eut 3 fils dont on ignore la destinée & un autre fils nommé*

XII. DEGRÉ.

Noble Antoine d'Ailhaud Ecuyer, Seigneur du Villars & de Méoüille qui épousa par contrat du 10 Février 1733 Demoiselle Marie-Anne du Périer, des Seigneurs de la Garde, dont il a eu

13. *Noble François d'Ailhaud Ecuyer, né le 24 Février 1749.*

13. *Marie-Anne-Clotilde d'Ailhaud.*

&

13. *Anne-Elisabeth d'Ailhaud.*

Article D'ALBERTAS.

Page 15, ligne 17, *née le 27 Août 1749*, ajoutez après ces mots *& mariée en 1764 avec le Marquis de Panisse.*

Article D'ANDRÉ.

Page 2, ligne 6 du IV[e]. Degré. *Papien*, lisez *Scipion*; page 5, ligne 16, *regnoistre*, lisez *recognoistre.*

Article D'AUBER.

Page 6, ligne 4 du VII[e] Degré : *de cette Province*, après ces mots lisez : *de cette branche est issue Suzanne d'Auber - de Madaillan femme de Messire Joseph de Bonneau Ecuyer, Seigneur des Maisons nobles de Pinpois & de Létrye &c. & qui étoit vraisemblablement sœur de Noble Jean-François d'Auber Ecuyer, Seigneur de Madaillan qui fit son testament le 11 Mai 1740, ayant eu de son mariage avec Dame Jeanne de Rebleys 1. Pierre-Joseph d'Auber Ecuyer, Seigneur de Madaillan qui fit aussi son testament le 13 Mai 1743. 2. Suzanne d'Auber - de Madaillan. 3. Suzanne-Baptiste d'Auber-de Madaillan femme de Messire Pierre de Mauriac Chevalier, Seigneur de Fonbirol, & 4. Jeanne d'Auber Dame de Madaillan mariée par contrat du 7 Janvier 1747 avec Messire Jean - François de Bonneau - de Montauzier Ecuyer, Capitaine au Régiment de Bourbonois Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis.*

Article AUBERT.

Page 7, ligne 11 du V[e] Degré, *a été agréée par le Roi pour être élevée*, lisez au lieu de ces mots *a été reçue*: ligne 12, *de sa noblesse*, après ces mots ajoutez *faites le 29 Février 1764*.

Article BERTIN.

Page 4, ligne 4, après ces mots, *de S. Michel & du S. Esprit*, lisez ; *il a épousé au mois de Novembre 1763 N.... Chapelle-de Jumilhac fille de Messire Antoine-Joseph-Marie-Macon Chapelle-de Jumilhac Chevalier, Seigneur de Cujac, de Rouzier &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, ancien Capitaine de Cavalerie, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy de Pologne Duc de Lorraine, Capitaine & Gouverneur du Château Royal de la Bastille à Paris, & de Dame Anne-Constance de Bertin sœur de M. de Bertin Ministre d'Etat, Commandeur & Grand Trésorier des Ordres du Roy, & ci devant Controlleur Général des Finances.*

Article BIGOT en BERRY.

Page 8, ligne 3 du XI Degré, après ces mots, *au mois d'Avril 1753*, lisez *épousa au mois de Février 1758 N..... Masson-de Vernou, niéce d'Antoine-Bernard Masson-de Meslay Conseiller du Roi en ses Conseils & Président de la Chambre des Comptes de Paris*: page 10, ligne 2 du V Degré de la 7 branche, *troisiéme*, lisez *second*: page 11, ligne 1[ere] du VII[e] Degré de la 8[e] branche, après *Prévôt*, lisez *des*: page 12, ligne 3 du V Degré de la IX branche, *quatriéme*, lisez *troisiéme.*

Article DU BOIS *dit* DE HOVES.

Page 7, ligne 1[ere] du VII Degré, après *du Bois*, lisez *-de Hoves Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Fosseux*: ligne suivante, au lieu de ces mots, *& présenté pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roy*, lisez *fut reçu Ecuyer ordinaire du Roy en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 14 Avril 1760.*

Digitized by Google

Article de BORDES.

Page 5, ligne 7 du VIII Degré, *cinq enfans*, lisez *six enfans* : ligne 2 du IXe Degré, après 1752, lisez *fit ses preuves de noblesse le 28 Janvier 1763, pour être admis au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin* dit *des Quatre-Nations à Paris* : ligne 6, effacez le mot & : ligne 7, après l'article de 5. *Louis-François de Bordes Ecuyer, né le 19 Aoust 1756*, lisez 6. *Charles-Joseph-Bonaventure de Bordes Ecuyer, né le 28 Octobre 1757.*

Article BOURGEVIN.

Note *a* de la page 1, ligne 1ere, *il étoit frere*, lisez *il étoit fils de Didier Bourgevin Procureur du Roy en l'Amirauté de France au Siége de la Table de marbre du Palais à Paris, & frere de Noble Homme Jérôme* &c : ligne 2, après ces mots *du 27 Janvier 1663*, lisez *& qui épousa par contrat du 23 Novembre 1642 Dame Marguerite Pothier; & de Denis Bourgevin* &c : lignes 4 & 5. *Un Mémoire de famille lui donne encore un autre frere nommé François Bourgevin Capitaine de Cavalerie* : au lieu de ces mots, lisez : *il avoit encore un autre frere nommé Nicolas Bourgevin Prêtre, Prieur du Fresne en Bretagne, Recteur du Burotz, Evêché de Nantes, & Chanoine de St Mederic de Lignois, & pour frere aîné François Bourgevin Ecuyer, Sieur de la Tour, Capitaine d'une Compagnie de gens de pied pour le service du Roy, qualifié ainsi dans le contrat de mariage cité ci dessus du 23 Novembre 1642, dans lequel ledit Jérôme Bourgevin se dit encore assisté de René Hébert Ecuyer, Sieur de Geneinville, Capitaine-Exempt des Gardes du corps du Roy, son beaufrere : ledit S. de la Tour fut tué à la bataille de Rethel* &c : ligne 6, *& qui de*, lisez *& eut de*; ligne 7. Supprimez le mot *eut*.

Article BOUVIER.

Page 3, ligne 16 du VIe Degré, après *de Cépoy*, lisez *il mourut en sa terre de Cépoy le 13 Décembre 1759, & de son mariage* &c : page 4, ligne 2, *il a trois enfans qui sont*, lisez *il eut trois enfans savoir* : ligne 1ere du VIIe Degré, après ces mots *Bouvier-de la Motte*, lisez *Marquis de Cépoy* : lig. 2 & 3. Supprimez *en survivance de son pere* : ligne 4, après ces mots *le 19 Mars 1757*, lisez *en conséquence des preuves de sa noblesse.*

Article de BRUEYS.

Page 6, ligne 2 du VIIIe Degré, *fut marié le 10 Mars 1630 par contrat (qui devoit être* &c), lisez (*fut marié par contrat du 10 Mars 1630*) *lequel mariage devoit être* &c.

Article de BUISSY.

Page 1, ligne 5 du II^d Degré, après *de Liestres*, lisez *ou de Liettes, dite aussi d'Estrées la Blanche* : page 2, *art.* de Jaques de Buissy fils aîné de Jean auteur du IIIe Degré, ligne 2de. *Un Mémoire de famille porte qu'il avoit épousé en 1518 Demoiselle Françoise d'Estrées*, aulieu de cela substituez-y, *il épousa par contrat du 18 Avril 1518 Demoiselle Françoise d'Estrées fille d'Antoine d'Estrées Seigneur de Valieu, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, & de Jeanne, Dame de la Cauchie ou de la Chaussée en Boulenois* : page 4, ligne 6 du Xe Degré, 1734, *lisez* 1739.

Article BURIN.

Page 4, ligne 36, *Marie-Louis*, lisez *Marie-Louise*: page 5, ligne 1ere *Lieutenant*, lisez *de Lieutenant*: page 6, ligne 15 du IVe Degré, *d'enfans de ce mariage*, après ces mots ajoutez, *il a été nommé Ecuyer de main de la Reine en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 4 May 1764 & sur la démission du Chevalier de Gamès.*

Article le CARLIER.

Page 4, ligne 9, *la somme* 34000 *liv.*, lisez *la somme de 34000 liv.* : page 7, ligne 10 du VIIIe. Degré, *en 1757*, lisez *le 3 Novembre 1755 sur le certificat* &c

Article de CAZE.

Page 3, ligne 12, *qu'il n'est point*, lisez *qu'il n'estoit point* : page 6, *art.* de 8. Jean-Louis de Caze, ligne 3, après ces mots, *né le 3 Septembre 1719*, lisez *& marié en 1757 avec N... de Niquet : il est mort sans postérité* : pag. 7, ligne 2, après ces mots, *dans le Régiment Dauphin Cavalerie*, ajoutez *& Baron des Etats de Languedoc* : lig. 7 du VIIIe. Degré, après *de Pau*, lisez *& d'Auch, & mort Intendant de celle de Châlons le 4 Novembre 1750* : ligne 10 du même Degré, après *Intendant des Finances*, lisez *Grand Trésorier & Commandeur des Ordres du Roy, Conseiller au Conseil Royal & Controlleur Général des Finances* : ligne 1ere du IXe Degré, *de Caze Ecuyer*, lisez *de Caze-de la Bove Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du grand & petit Juvincourt, de Montchâlons, de Biévre, d'Orgeval, de Dame-Marie, de Boueonville, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, ci-devant Conseiller-Avocat du Roy au Châtelet de Paris & aujourd'hui Conseiller au Parlement depuis le 31 Décembre 1762, né le 9 May (f) 1740, & marié au mois de Juillet 1761 avec N... le Doux* : page 9, *art.* des Lettres-patentes, ligne 2, *Hyancinthe*, lisez *Hyacinthe.*

Article CHALVET-de ROCHEMONTEIX.

Page 1, ligne 3, *de Pichauzet*, lisez *de Pichouzet* : page 3, lignes 4 & 5 du IV. Degré, *de Ballaguie*, lisez *de Ballaguier* : page 8, ligne 1ere du X Degré, *de Rochemonteix*, ajoutez *-de Vernassal Chevalier, Colonel du Régiment Royal-Etranger Cavalerie* : ligne 2, *Août 1740*, lisez *ensuite & mort de la petite vérolle à Paris le 20 Février 1764* : page 9, lignes 5 & 6, *Novembre 1744*, après ces mots ajoutez *& marié avec N.. Thomas-de Pange Conseiller du Roy, Trésorier Général de l'Extraordinaire des guerres.*

Article de CHALVET.

Page 17, ligne 4, du VIe Degré, *le 17 Janvier 1683*, après ces mots, lisez *il épousa Demoiselle Antoinette de Rose; mais on ignore s'il eut des enfans de ce mariage.*

Article de CHALUP.

Page 5, ligne 4 du VIIIe Degré, *& eut de cette alliance*, lisez *& mourut en 17 :::, ayant eu de son mariage plusieurs enfans, entr'autres N...... de Chalup mariée à N... de Bertin-de St Martin Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris, cousin du Ministre d'État de ce nom, & Léonard-Aléxis de Chalup* &c : ligne 3 du IXe Degré, après *le 10 Août*

Digitized by Google

1754, lisez *il est aujourd'hui Sous-Ayde Major des Carabiniers*: page 6, ligne 5 du VIIIe. Degré -*Friqard*, lisez -*Friquard*.

Article DE CHAMPAGNE.

Page 3, ligne 17, -*de Coëtmadeu*, lisez *de Coëtmadeuc*: lignes 18 & 19, *de Champagne*, après ce nom, ajoûtez *mariée le 27 Janvier 1761 avec Anne-Léon de Montmorency Marquis de Fosseux, Menin de Mg^{r} le Dauphin, Capitaine-Lieutenant des Gens-d'Armes de la Reine, & morte à Paris le 23 May 1763 âgée de 18 ans*: ligne 20, *de Bourg le Roy*, lisez *du Bourg le Roy*: page 17, ligne 6, *duquel mariage est née le 22 Janvier (b) 1742*, lisez. *De ce mariage il a eu 5 filles, & entr'autres 9. Charlotte-Louise-Françoise de Champagne née le 22 Janvier 1742 & reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 3 Décembre 1749, & 9. Angélique-Radégonde de Champagne née le 18 Novembre 1748, & reçue aussi dans la même Maison sur les preuves de sa noblesse faites le 30 Janvier 1760*: page 18, ligne 1ere du IXe Degré, *de Champagne*, ajoûtez *dit le Comte de Champagne-Chapton, Chevalier, Seigneur de Chapton, de Courbetin* &c: ligne 4, *& est actuellement*, lisez *& fut nommé successivement*: ligne 5, effacez *depuis*: ligne 6, après 1753, lisez *& Colonel du Régiment d'Auvergne en 1761*.

Article CHAPPUIS.

Page 3, *art.* d'un Thomas Chappuis, ligne 6, *que son mariage*, lisez *que de son mariage*: page 10, ligne 2, après ces mots *le 21 Juillet 1655*, lisez *Claude Chappuis mourut de la Peste en ladite année 1629*: page 14, ligne 3 du Xe Degré, *par cette Princesse*, après ces mots, ajoûtez *le 9 Août 1753*: page 17, ligne 1ere du Xe Degré, *né le 8 Avril (b) 1744*, ajoûtez *& reçu Page de Madame la Dauphine en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 27 Juin 1758*: ligne 8, *née le 18 Novembre (b) 1746*, ajoûtez *& reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 26 Octobre 1758*.

Article DE CHASTELLARD.

Page 10, *art.* de Pierre-Jaques & d'Antoine-Claude de Chastellard, supprimez leurs articles & substituez-y ce qui suit.

14. *Pierre-Jaques de Chastellard* appellé *le Chevalier de Chastellard, est Commandant de Bataillon au Régiment des Gardes de Lorraine & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis.*

14. *Antoine-Claude de Chastellard Chanoine du Chapitre noble de St Pierre de Vienne & Prieur Commandataire de Landeve.*

Observez cette même correction dans la Table Généalogique en petit papier & dans celle qui est à la tête de l'article imprimé (aussi en petit papier) où il faut aussi substituer la qualité de *Maréchal de Camp* à celle de *Brigadier des Armées du Roi*, qui se trouve à l'article de François de Chastellard auteur du XIVe Degré: page 1ere de la vie d'Amédée d'Hauterive, ligne 6 du manuscrit, *Geminia*, lisez *Gemina*: page 4, ligne 4, *Lecti sterniis*, lisez *Lectisterniis*: ligne 51, *cum moriemur*, lisez *cummoriemur*.

Article DE CLARIS.

Page 1, ligne 5 du IIIe Degré, *qui suit*, supprimez ces 2 mots: page 6, *art.* de David de Claris, lig. 9, *Demoiselle Elisabeth de Portal fille de N..... de*, aulieu de cela, lisez *Demoiselle Marie-Marguerite du Portal fille de N..... du Portal* &c: lignes 10 & 11, au lieu de *Brigadier des Armées du Roy*, lisez *Maréchal des Camps & Armées du Roy & Directeur des Ingénieurs à Strasbourg*.

Article DE COMBLES.

Page 13, ligne 15 du IVe Degré, *il eut un fils nommé*, lisez *on ne lui connoît que deux enfans, savoir*

5. *Euchaire de Combles qui suit.*

&

5. *Françoise de Combles mariée par contrat du 27 Janvier 1615 avec Antoine Petit Ecuyer, Seigneur de la Marnotte.*

V. DEGRÉ.

Euchaire de Combles &c.

Article DE COMBYS.

Page 2, ligne 5 du IIIe Degré, après *de Jarente*, lisez *& mourut à la fin du mois de May 1700: De son mariage il eut pour fils* &c: ligne 1ere du Ve Degré, après le mot *Ecuyer*, lisez *né le 16 Août 1719, fut marié* &c: ligne 2, après ces mots *29 Juin 1745*, lisez *& en face d'Eglise le 16 Août suivant*: ligne 12, après ces mots, *plusieurs enfans*, supprimez *& entr'autres*, ainsi que les deux lignes suivantes & substituez-y, *Savoir 1. Noble Jaques-Stanislas-Jean-Baptiste de Combys né le 22 May 1753. 2. Noble Jean-Joseph-François-Louis de Combys né le 4 Octobre 1754. 3. Marie-Anne de Combys née le 15 Avril 1747. 4. Héléne de Combys née le 5 Juin 1750. & 5. Elisabeth-Eléonor de Combys née le 28 Juillet 1751*.

Article DE COUCY.

Page 1, ligne 6 du discours, *suedessus*, lisez *audessus*: lig. 9, *ndison*, lisez *Maison*: lig. 12, *ilei*, lisez *un*: page 6, ligne 25, *de Guines, de Namur*, lisez *de Guines & de Namur*: page 10, lig. 6 du XIIIe. Degré, *Mainsoncelle*, lisez *Maisoncelle*: page 15, lignes 9 & 10 *Hommes de ses Ordonnances*, lisez *Hommes d'Armes de ses Ordonnances*: même page, note désignée par une étoile, ligne 1ere, *eeux*, lisez *ceux*: page 25, ligne 3, *de Berlaymot*, lisez *de Berlaymont*.

Article CROMOT.

Page 2, ligne 7 du IIe Degré, *Dame Rose de Verneuil*, après ces mots, lisez *& fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Michel en 1761 en conséquence des preuves de sa noblesse: De son mariage* &c.

Article DASSIER.

Page 9, ligne 1ere du XIe. Degré, *né le 26 Juin 1747*, après ces mots, ajoûtez *& reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie sur les preuves de son ancienne noblesse militaire faites le 16 Juin 1761*.

Article DE DURAT.

Page 7, ligne 5 du IXe Degré, après ces mots, *il est aujourd'huy*, lisez *Commandeur d'Aigrefeuille, & a été fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis, Exempt des Gardes du Corps du*

Digitized by Google

Roy en 1744, Mestre de Camp de Cavalerie en 1747, Enseigne desdits Gardes du Corps le 27 Mars 1760 & Brigadier des Armées du Roy le 20 Février 1761 : A l'article suivant. 2. *Balthazar de Durat, Garde du corps du Roi, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont Tonnere.* Supprimez cet article en entier & substituez-y ce qui suit. 2. *Jaques-Balthazar de Durat Chevalier, Sgr du Ludaix, Garde du corps du Roy, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont Tonnerre & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né le 5 Mars 1701, fut marié par contrat du 14 Novembre 1751 avec Demoiselle Marie-Jeanne-Madeléne de Chastagnat fille de messire Joseph de Chastagnat Seigneur de Neuvy, Capitaine au Régiment de Blaisois Infanterie, & de Dame Susanne de Gouzolles sa veuve, qui en faveur de ce mariage institua ladite Demoiselle de Chastagnat sa fille, sa seule & universelle héritiere, à la charge que le 1er ou 2d enfant mâle qu'elle auroit de son mariage porteroit le nom & les armes de Gouzolles : De ce mariage naquit le 25 Avril 1753 Louise-Anne de Durat reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse certifiées au Roy le 29 Janvier 1763 :* A l'article suivant. 3. *Jacques de Durat*, après ces mots, lisez *Docteur de Sorbonne, Abbé de Nôtre-Dame de Boquin en Bretagne & Doyen* &c : page 10, 2de ligne du VIIe Degré, *veille*, lisez *vieille* : page 12, derniere ligne du discours *de la Vinadiere*, après ce mot, lisez *De ce 2d mariage est née le 25 Novembre 1750 Constance de Durat reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 26 Juin 1761.*

Article ESTIÉVRE.

Page 4, ligne 3 *prédécesseurs*, lisez *successeurs*.

Article DE FLECELLES.

Page 7, *art.* de 5. *Madeléne de Flécelles-de Brégy*, après ces mots lisez *Barone de S. Sevére* : ligne 2, *Seigneur d'Avernes*, ajoutez *de Marchémarais, de Feüillarde &c* ; ligne 4, *de la Ville de Navareins*, après ces mots, lisez *& mourut à Paris le 28 Avril 1764.*

Article FOUSTEAU.

Page 1, ligne 3, *en Normandie*, ajoûtez *& dans la Province du Perche* : page 6, ligne 1re du VIIe Degré, *Sieur du Tertre*, après ces mots, lisez *Conseiller-Procureur du Roy au Bailliage & Siége de Police du Perche à Mortagne.*

Article FREMYN.

Page 2, ligne 4 de la note, (*b*) *Jaques-François*, lisez *Jaques Fremyn* : page 3, ligne 5 de la note (*b*), *representée aujourd'hui par Dame*, lisez *finie en la personne de Dame* : ligne 7, après *S. Janvier*, lisez *& morte à Paris le 7 Juin 1763, âgée d'environ 87 ans* : page 8, *art* de 8. Marie Fremyn, supprimez ces mots *de Reims* qui se trouvent seuls à la 3e ligne.

Article DE GALLIFFET.

Page 8, *art.* de Louis-Gabriel de Galliffet 2d fils de Philippes auteur du VII Degré du 2d Rameau, ligne 3, *Diocése de Chartres*, lisez ensuite *& en 1755 Abbé de Fontaine Daniel, Diocése de Sens.*

Article DE GANTÉS.

Page 2, *art.* d'une Catherine de Gantés, ligne 1ere *de Beaulieu*, lisez *de Ruzé-de Beaulieu* : page 7, ligne 26, après 1753, lisez, *il fut nommé Capitaine de Dragons dans le Régiment des Volontaires de Dauphiné le 1er Mars 1758, & fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 21 Juin 1760 par le Maréchal de Broglie* : lig. 6 du VIIIe Degré, *entr'autres enfans ceux qui suivent*, lisez *neuf enfans dont il ne lui reste plus que son fils aîné & sa fille aînée.*

Article GAULMYN.

Table Généalogique, VIIe Degré, *art.* de Claude-Sébastien Gaulmyn, lig. 1ere, *Seigneur de Beauvoir*, lisez *Comte de Beauvoir, Seigneur de* &c. VIIIe Degré, *art.* de Gilbert Gaulmyn, ligne 5, après 1750, ajoûtez *& dont les preuves de noblesse furent faites le 19 May 1761 pour sa réception en qualité de Page de la petite Ecurie du Roy.*

Article DE GEOFFROY.

Page 1, *art.* d'Antoinette Geoffroy, aulieu de ces mots *dont le mariage fut accordé avant le 27 Février* (*e*) *1560 avec noble Sauveur Lombard*, substituez-y, *mariée par contrat du 29 Janvier* (*e*) *1545 avec Noble Sauveur de Lombard &c.* Supprimez deplus la note *e* de cette même page & substituez-y (*e*) *Copie collationnée sur l'original vers l'an 1660* : page 4 au IXe Degré, *art* de Thérèse de Geoffroy, lignes 1re & 2de, *& nommée pour être élevée Demoiselle de la maison Royale de St Louis à S. Cyr*, lisez *& reçue dans la maison Royale de St Louis à S. Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 8 Mars 1757.*

Article HOCQUART.

Page 15, lignes 2 & 3, *entra le 12 Mars 1717 dans le corps de la Marine où il s'est distingué &c*, lisez *fut admis le 26 Février 1717 au nombre des Gentilshommes-Gardes de la marine, & s'est distingué &c* ; lig. 5, *en 1727*, lisez *le 17 Mars 1727* : même ligne, après *Lieutenant en 1735*, lisez *Aide-Major des Armées Navales du Roy & du Port du Havre le 1er Juillet de la même année* ; ligne 6, après ces mots *Militaire de Saint Louis*, lisez *le 9 May 1739* : même lig., *en 1746*, lisez *le 1er Janvier 1746* ; ligne 7, *en 1761*, lisez *le 1er Janvier 1761* ; ligne 20, *il a eu un fils né en 1762*, lisez *est issu*

9. *Jean-Hiacinthe-Jaques Hocquart Ecuyer, né le 6 Avril 1762.*

Ligne 8 du VIII Degré, *il a eu les enfans qui suivent*, ajoutez ensuite *il est mort à Paris au mois de May 1764.*

Article DE JAUBERT.

Page 3 & *art.* de 6. *Anne de Jaubert*, lisez après ces mots, *fut mariée le 6 Novembre 1697 avec Laurent de Beaumont-de Verneuil Seigneur de Pompignan & de Payrac.*

Article DE JULIANIS.

Page 4, note *e*, *de M. M. de Sin*, lisez *de M. M. de Sinéty.*

Digitized by Google

Article DES LAURENTS.

Page 11, lig. 14 du XI Degré, après ce nom RACINE, *lisez* morte le 1er Décembre 1764, veuve de Joseph &c.

Article DE LORGERIL.

Page 1ere, lig. 15 du discours, *de S.t Geou*, lisez *de S.t Geoce*. Supprimez aussi la note *a* & substituez-y, (*a*) *Histoire Généalogique de plusieurs Maisons Illustres de Bretagne par Frere Augustin du Paz, imprimée à Paris en 1619.*

Pag. 2, ligne 1ere, *Guillaume du Tail*, lisez *Noble Homme Guillaume du Tail* : lignes 11 & 12, *ou DE LA FRESTE*, supprimez ces mots : ligne 12, *sa premiere femme*, après ces mots, lisez *& mort l'an 1424* : ligne 13, *avec Georges de la Cigogne*, lisez *avec Messire Georges de la Cigoigne* : lig. 14, après FONTENAILLES, lisez *fit son testament le 18 Novembre 1452, par lequel elle voulut être inhumée en l'Eglise de Nôtre-Dame de la Guerche &c* : page 3, ligne 5, *de sa naissance*, après ces mots, lisez *& lui fit encore don par Lettres du 26 Octobre 1465 du revenu du Greffe de la Cour du Bailliage de la Jurisdiction de Graisivodan* : lig. 9, *veuve de*, lisez *veuve de Messire Charles &c*, & après ces mots *de la Tourniolle*, lisez *de la Vigne & de l'Estourbillonnaye, fils d'Ecuyer Jean du Boisjan Seigneur du Boisjan & de Marie Boelleve Dame de la Sale* : ligne 10, après 1479, lisez *sans enfans de son 2d mariage* : ligne 12, *fille de*, lisez *fille de Messire Charles* : ligne 20, *Houlier*, lisez HOULLIER : ligne 23, *en 1483*, ajoutez *le 21 Avril* : lig. 24, *Chevalier*, ajoutez *Sieur de la Troczé* : lig. 39, *de Boisbriant*, ajoutez *& de Parrigné & de Perrine* alias *Bonne le Bouteiller* : ligne 40, après 1483, ajoutez *après avoir fait son testament le 12 ou le 13 du même mois* : page 4, ligne 1ere après ces mots *de la Tourniolle*, ajoutez *du Bodou, du Boisjan, de la Rigaudiere, de la Grande Boissiere, d'Olivet, de Parrigné, de la Chesnaye, de S.t Estienne, de la Rubaudiere, du Loroux, de Laudamere &c, terres dont elle avoit hérité par la mort de ses pere & mere; elle étoit encore en minorité &c.*

Article MARQUET.

Page 3, ligne 9, après *de Bourgade*, lisez *de Montbreton* : après ces mots *le 14 Décembre 1718*, lisez *a été marié 2 fois, 1° au mois de Janvier 1762 avec N... du Mas fille de N... du Mas Fermier Général, & 2° avec N... Soubreyran* : ligne 10, *né le 19 Janvier 1721*, après ces mots, lisez *a été marié en 1763 avec N... Gaulard fille de N... Gaulard & de N... Josset.*

Article DE LA MARTELIERE.

Page 2, ligne 1ere *après ces mots*, il ne vivoit plus pour lors, *lisez* : Gilles Bry S.r de la Clergerie Avocat au Parlement de Paris, dans son Histoire d'Alençon & du Perche, imprimée à Paris en 1620, pag. 373 & 374, l'a mis au nombre des Personnages célébres de ladite Province du Perche; il le nomme mal à propos *Pierre* au lieu de *François* : » Pierre de la Marteliére (dit-il) Lieu» tenant Général du Perche, d'un esprit vif & » grand en un petit corps, homme disert & élo» quent entre ceux de son siécle. Il mourut à Pa» ris aux troubles de la Religion, laissant outre la » mémoire heureuse de son nom, un fils à la mam» melle, pour estre un jour la plus grande gloire » de son pays, la lumiere des esprits de son temps, » l'un des ornements de nostre Barreau, c'est-à» dire de la France «; ladite Demoiselle Feillet sa veuve vivoit encore le 18 May &c : 1ere ligne du II. Degré, *Pierre de la Marteliére Seigneur de Champaillaume, de Fay & de Montbertrand, est qualifié*, lisez en place *Pierre de la Marteliére, Ecuyer Sg.r-Baron & Châtelain de Fay, de Champaillaume, de Montbertrand, de la Châtellenie de Passeau & de l'Hermitiére, Conseiller d'Etat, s'acquit dans le Barreau une très-grande réputation; on le trouve qualifié &c* : lig. 24 après ces mots, *auquel il fut présent*, lisez *; il fut depuis Conseiller au Parlement de Paris* : pag. 3, lig. 8 après le nom DE LONGUEVAL, lisez *Chevalier, Seigneur &c* : supprimez les 2 premieres lignes du III Degré & substituez-y ce qui suit. *Philippes de la Marteliére qualifié Chevalier, Seigneur-Baron & Châtelain de Fay, Seigneur de la Marteliére, de Champaillaume & de la Châtellenie de Passeau, Seigneur haut Justicier du Tartre, de Villeneuve, de la Page, de la Méherie &c* : ligne 5, *il avoit été marié dès*, lisez *il avoit été marié par contrat du 2 & en face d'Eglise le 3 Octobre &c* : ligne 6, *fille de Guillaume*, lisez *fille de Messire Guillaume* : supprimez les 2 1eres lignes du IV Degré & substituez-y ce qui suit. *Aléxandre-Pierre de la Marteliére qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay, Seigneur de Champaillaume, & Sg.r haut Justicier de l'Hermitiére, de la Châtellenie de Passeau & de la Page &c* : lig. 3, *de Mansigné*, lisez *de Mansigny au Maine* : ligne 12, *elle étoit fille de Pierre de Hodic*, lisez *elle étoit fille de Messire Pierre de Hodic qualifié Chevalier-Comte &c* : pag. 4, lig. 1ere & 2de du V. Degré, *Comte de Fay, Seigneur de Passeau*, lisez *qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay, Seigneur-Châtelain de Passeau, Seigneur de Champaillaume &c* : à l'article de *Pierre-Jérôme de la Marteliére Comte de Fay*, lisez *qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay* : 1ere lig. du VI Degré, *Aléxandre-Louis de la Marteliére Seigneur des Loges*, lisez *Aléxandre-Louis de la Marteliére qualifié Chevalier, Seigneur des Loges.*

Article MASCARENE.

Ligne 2 de la page 1, EN LANGUEDOC, *ajoutez* ET EN BRETAGNE.

Article DE MÉLET.

Page 4, ligne 9 du VIII Degré *né le 27 Aoust (i) 1746*, après ces mots, lisez *& reçu Page du Roy en sa grande Ecurie sur les preuves de sa noblesse faites le 14 Juillet 1760* : page 5, lig. 2, *Ecuyer son oncle*, après ces mots, lisez *il fut aussi reçu Page de la grande Ecurie du Roy en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 21 Juillet 1762* : pag. 8, lig. 3 du IX Degré, au lieu de *le 14 Juillet 1760*, lisez *le 16 Juin 1760*, & ajoutez *frere de Daniel de Mélet-de S.te Livrade Ecuyer, né le 26 Avril 1746 & reçu aussi Page de la grande Ecurie de S. M. sur les preuves de sa noblesse faites le 23 Juin 1762.*

Article DE MONTBEL.

Page 15, ligne 7 du XXI Degré, *née le 9 Février 1753*, après ces mots, lisez *& reçue dans la Maison Royale de S.t Louis à S.t Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 22 Septembre 1762* : pag. 23,

Digitized by Google

lig. 8 & 9, *& vient d'être nommé Brigadier des Armées de Sa Majesté au mois de Novembre 1761*, lisez en place *Brigadier des Armées de Sa Majesté au mois de Novembre 1761 & vient d'être nommé Sous-Gouverneur de Monseigneur le Duc de Berry au mois de Décembre 1764.*

Article DE MONTILLET.

Pag. 6, *art.* de Jean-François de Montillet 3e fils de Guy de Montillet auteur du IX. Degré, lig. 3, *au Diocèse d'Aire & sacré ensuite*, lisez en place *au Diocèse d'Aire en 1742 & nommé ensuite Archevêque d'Auch le 3 May de cette même année : c'est en sa faveur &c* : page 7, ligne 4, du XI Degré, après ces mots *le même jour*, lisez ; *il a épousé en 1762 Dame Jeanne-Françoise de Chabannes-de Curton veuve de Jean Bochard Chevalier, Seigneur de Champigny, de Noroi & de Poinci, Marquis de Ste Marie en Amérique.*

Article DE LA MYRE.

Page 2, ligne 14, *leurs armées*, lisez *leurs armes* : page 6, ligne 31, après *de Chamborant*, lisez *Dame de Compagnie de S. A. S. Mlle la Comtesse de la Marche* : ligne 35, *il a deux filles*, lisez *il a eu trois filles* : ligne 37, supprimez le mot *&* qui se trouve entre deux lignes, & après la ligne 38, lisez *&*

32. *Louise-Fortunée de la Myre baptisée le 31 Juillet 1759.*

Article DE NAVIER.

Page 1ere, ligne 3, *de Corbaucourt*, lisez *de Corbancourt* : à la même ligne & à la suivante, *de Sainte Margueritte-Délincourt*, lisez *du Fief d'Elincourt-Ste Margueritte, de Memegue, de la Tour-Mory &c* : ligne 5, *en Beauvoisis*, lisez *en Picardie* : page 3, lignes 5 & 23, *Candeure*, lisez *Candor* : page 4, ligne 8, après ces mots *Charles des Guez*, lisez *qualifié Chevalier, Seigneur &c* : pag. 5, ligne 2 du VI Degré, *de Sainte Margueritte-Délincourt, de Corbaucourt*, lisez *du Fief d'Elincourt-Ste Margueritte, de Corbancourt* : ligne 4 du VII Degré, après *Marie-Antoine du Maisniel*, lisez *qualifié Chevalier, Seigneur &c* : ligne 5 du même degré, supprimez *du Quesnel* : ligne 7 du même degré, *sa femme* : après ces mots, lisez *ce mariage fut célébré le 1er Mars suivant.*

Article LE NEUF.

Page 5, ligne 2, *le Neuf-de Mocomble*, lisez *le Neuf-de Tourneville femme de N... de Cavelier Ecuyer, Seigneur de Maucomble née en 1715.* (il faut aussi rectifier ces erreurs dans la Table Généalogique qui précéde l'article de cette famille) : page 7, *art* de 8. Louis-Bernardin le Neuf, ligne 3, *né le 19 Février 1725*, après ces mots, lisez *& marié en 1763 avec Dlle Marie-Jeanne le Neuf-de Sourdeval sa niéce* : page 8, 1ere ligne du IX Degré, *née le 1er Décembre 1750*, après ces mots, lisez *& mariée en 1763 avec Louis-Bernardin le Neuf-de Sourdeval son oncle Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & ci-devant Enseigne des Vaisseaux du Roy.*

Article NICOLAY.

Page 3, ligne 10 du VI Degré, *à Andéol*, lisez *à St Andéol* : page 25, lig. 34, après *Chancelier de France*, lisez *tous les deux enfans de Haut & Puissant Seigneur Messire Chrestien-François de Lamoignon Chevalier, Marquis de Basville, Baron de St Yon &c, Conseiller d'Etat, Président à mortier au Parlement, & de Haute & Puissante Dame Dame Marie Voysin son épouse* : page 26, lig. 18, *Citadelles de Marseille en 1756*, après ces mots ajoutez ; *il a été nommé encore depuis Commandant de la Province du Haynaut, & ayant quitté la Croix de Malthe en 1763, il a été fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & a épousé en ladite année Dame Marie-Angélique-Hiacinthe Rallet-de Challet veuve en 1eres nôces de Claude-Barthélemy de Bonnejons Ecuyer, Conseiller du Roy, Receveur Général des Domaines & Bois de Bretagne, & en 2des nôces de Haut & Puissant Seigneur Messire Anne-Errard, Marquis d'Avaugour, Brigadier des Armées du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis* : page 27, *art.* d'Aymar-Charles-François Nicolay, ligne 5, *cette année*, après ces mots, lisez *il a épousé le 9 Avril 1764 N.... Lévêque-de Gravelle veuve d'Aléxandre-Jaques-Pierre le Gendre-de Colandre, fille de Michel-Philippes Lévêque Seigneur de Gravelle, Conseiller au Parlement de Paris, & de Dame Marie-Barthélemy Thoynard* : à l'article d'Aymar-Claude Nicolay, qui est le suivant, & à la ligne 2, après ces mots *de Nôtre-Dame à Paris*, lisez *& Vicaire Général de Verdun.*

Article DE REDON.

Page 3, *art.* de 4. Anne de Redon, ligne 2, DU CAUSE, *lisez* DU CAUSÉ : page 9, ligne 7 du IV Degré, après 1666, lisez *& qui étoit fille de noble Octobran d'Aux de Lescout* : p 10, à la 6e & 7 ligne, après *Dominique de Redon*, supprimez *mourut sans enfans de son mariage avec le Sr du Pin* & lisez *fut mariée par contrat du 20 Aoust 1674 avec noble Armand de la Fourcade Ecuyer, S du Pin & de la Prade dont postérité : elle vivoit encore le 19 Juillet 1711 étant alors veuve.*

Article RÉMOND.

Page 2, ligne 2, *Jean Rémond le 22 Juillet 1711*, lisez *Jean Rémond Ecuyer, le 22 Juillet 1712, en conséquence des Lettres de relief de dérogeance qu'il avoit obtenues le 19 Avril 1710 au sujet de la dérogeance commise par Joseph Rémond son pere* : ligne 4, 13° *par Ordonnance*, lisez 13° *par Jugement de M de Beauharnois Intendant de la Rochelle du 3 Avril 1715 rendu en faveur dudit Jean Rémond.* 14° *par Ordonnance de M. Bignon &c.* page 17, ligne 18, *après ces mots* naquit le 23 Novembre 1747, *lisez* & mourut en 1763 : ligne suivante, *art.* de Louis-Jean Rémond Ecuyer, *lisez né le 28 Novembre 1749, a été nommé au mois de Septembre 1764 Exempt des Gardes du Corps du Roi, & Aide-Major de la Compagnie de Villeroy* : page 18, lignes 13, 14, 15 & 16, supprimez l'article de Joseph Rémond & de Jean Rémond son fils, & substituez-y ce qui suit.

11. *Joseph Rémond Ecuyer, Conseiller du Roi, Elu en l'Election de Troyes, épousa par contrat du 13 Février 1661 Demoiselle Jeanne Babelin & mourut ainsi qu'elle avant le 30 Octobre 1703, ayant eu de son mariage*

12. *Jean Rémond Ecuyer, Sr de Lestang & Seigneur du Fief Rolland, Conseiller du Roi & Receveur des Fermes pour S. M. à Roche-*

Digitized by Google

fort, baptisé le 20 Avril 1665, & qui épousa par contrat du 30 Octobre 1703 Demoiselle Jeanne le Bouc *fille de Charles le Bouc Seigneur du Fief Rolland, & de Dame Nicole* Penigaut ; *il obtint du Roi le 19 Avril 1710 des Lettres de relief de dérogeance au sujet de celle commise par Joseph Rémond son pere, lesquelles furent entérinées par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 22 Juillet 1712 qui le déclara ancien noble ; il fut encore maintenu dans son ancienne noblesse le 3 Avril 1715 par Jugement de M. de Beauharnois Intendant de la Rochelle, & eut de son 1er mariage qui avoit été accordé par contrat du 6 Février 1694 avec Demoiselle Anne Chabot*

13. *Joseph Rémond Ecuyer, baptisé le 21 Décembre de laditte année 1694.*

Second lit.

13. *Jean-André Rémond Ecuyer, fut baptisé le 4 Aoust 1706.*
13. *Jean-Baptiste Joseph Rémond Ecuyer, Sr de Lestang, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine d'Infanterie au Régiment de Lyonnois, baptisé le 5 Juillet 1713, épousa par contrat du 28 Novembre 1747 Demoiselle Marie-Madeléne-Jullie* de Gabaret *fille de Messire Pierre de Gabaret Chevalier, Seigneur de la Panerre & des Verniculs, Chef d'Escadre des Armées Navales du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis, & de Dame Marie-Madeléne* Trahan.
13. *Marie-Catherine-Jeanne Rémond fut baptisée le 13 Aoust 1710.*

Nota. En conséquence de cette addition, on observera que Joseph Rémond mari de Jeanne Babelin étant l'aîné de Jaques-Guichard Rémond, & ayant laissé postérité, doit former le XI. Degré de la VIe Branche; qu'en conséquence Jaques-Guichard Rémond doit être placé comme ayant formé la VIIe Branche, & Jaques Rémond Seigneur de la Renouilliere auteur de la VIIe Branche doit être renvoyé à la VIIIe Branche.

Article de REYNAUD-de MONTS.

Page 5, *art.* d'Yolant-Anne de Reynaud-de Pons fille de Léonard de Reynaud-de Pons auteur du VIII Degré, supprimez les 3 lignes de l'article qui la concerne & substituez-y ce qui suit.

9. *Anne-Yoland de Reynaud-de Pons fut mariée par contrat du 17 Octobre 1659 avec Jaques Dentil Ecuyer, Seigneur & Baron de Ligonés & du Trémol.*

Article de RIENCOURT.

Page 10, ligne 3 du XII. Degré, *& en 2des nôces*, lisez *& fut marié en 2des nôces* : page 16, *art.* de Léonor - Aléxandre - René de Riencourt, ligne 8, au lieu de ces mots, *le lendemain 22 Décembre ; De cette alliance est*, lisez, *le lendemain 22 Décembre : il mourut de poison le 12 Septembre 1763 ; De son mariage est* &c.

Article le ROY-de MACEY.

Page 8, ligne 2 du X. Degré, après 1737, lisez *a servi en qualité de Cornette dans le Régiment de Flamarens Dragons.*

Article le SEURRE.

Page 3, 1ere ligne du Ve Degré, *lisez*

V. DEGRÉ.

Arnoud-Philippes le Seurre Ecuyer, Seigneur de Mussey & d'Annonville en Champagne &c.

Article de SIBERT.

Page 2, avant derniere ligne, après ces mots, 5. *Louise de Sibert*, lisez *fut mariée par contrat du 14 Novembre 1667 avec Noble Gédéon de Payan.*

Article VAILLANT.

Page 2, ligne 4 du V. Degré, *sa deuxiéme femme*, après ces mots, lisez *qu'il avoit épousé par contrat du 1er Mars 1595, & qui étoit fille &c.*

Article de VAUCELLES.

Page 3, ligne 2 du V. Degré, *de Champfremont*, lisez *de Boulay, de Champfremoux &c* : ligne 3 du V. Degré, après *Fournerie*, lisez (morte au mois de May 1726) : lignes 8 & 9 du V. Degré, *& eut de son mariage entr'autres enfans, les trois qui suivent*, lisez en place, *& eut de son mariage les enfans ci-après* : ligne 15 du V. Degré, après *Ecuyer*, lisez *S. de Chanbilion* : lisez ensuite à la ligne

6. *Marie-Madeléne de Vaucelles fut mariée par contrat du 2 Février 1728 avec Antoine de la Fournerie Ecuyer, Seigneur de Boisjency, Chevalier des Ordres Royaux & Militaires de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S Lazare de Jérusalem.*

Ligne 2 du VI. Degré, *Champfremont & de la Poste*, lisez *de Champfremoux, de la Poste, de Boulay &c.*

Article de VÉNEL.

Page 4. Note g, au lieu de la qualité de *Lieutenant des Vaisseaux du Roi*, qui est donnée à Joseph-Bernard de Chabert Chevalier, substituez-y celle de *Capitaine des Frégates de Sa Majesté*, grade dont il a été honoré au mois de Septembre 1764 ; & ajoutez à l'article d'Annibal-Michel de Chabert-de Burgues son cousin, Lieutenant des Vaisseaux du Roi & Chevalier de l'Ordre de S Louis, que sa fille a été nommée par le Roi en 1764 pour être admise dans la Maison Royale de Saint Louis à St Cyr, en conséquence des preuves de sa noblesse.

Page 5, ligne 2 du VIII. Degré, *& d'Artillerie de la Marine*, lisez au lieu de ces mots *& Capitaine de Bombardiers de la Brigade de Missiessy dans le Corps Royal de l'Artillerie de la Marine* : ligne 8, *il a une fille née en 1757*, lisez en place *il a deux enfans, dont un fils & une fille née en 1757.*

Article VERDELHAN.

Page 19, ligne 12 du IX. Degré, *de St Jean Centeiner*, lisez *de S Jean le Centenier* : ligne 9 du X. Degré, *il est mort*, lisez *il fut fait successivement Agent & chargé des Affaires au Roi Stanislas de Pologne le 21 Décembre 1731, Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances le 22 Novembre 1748, Maître d'Hôtel ordinaire de la Reine le 4 Avril 1759 ; il est mort à Paris &c* : lig. 10 & 11, au lieu de *de son mariage avec Marie-Madeléne Morin il a eu une fille nommée*, lisez *il acquit en conséquence d'une adju-*

Digitized by Google

dication qui lui fut faite par décret le 6 May 1761 les Terres & Seigneuries de Guizans, de Guýnianne alias de Guiniane, ou encore de Gumiane, de Merlet, du Petit Paris & de S Nazaire en Dauphiné, près de Montelimart, composant le Marquisat de Montanegues qui appartenoit à Mre Jean-Baptiste d'Eurre-de Brottin Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, & qui avoit été saisi sur lui; & de son mariage accordé par contrat du 30 Juillet 1729 & en face d'Eglise le 22 Aoust suivant avec Demoiselle Marie-Madelène Morin fille du S Gabriel Morin Intéressé dans les Affaires du Roy, & de Dame Madelène Ourfel, il a eu une fille unique nommée : page 20, ligne 1ere du XI. Degré, après ces mots *Verdelhan-des Fourniels*, ajoutez *née le 30 Janvier 1732 & mariée &c* : ligne 4, *de St Jean Centeiner*, lisez *de S Jean le Centenier* : ligne 5, *Seigneur de St Nazaire*, lisez *Seigneur des Fourniels, du Petit Paris, de St Nazaire &c* : ligne 8, *& armées du Roy*, lisez après ces mots : *ce mariage fut célébré dans l'Eglise de St Eustache à Paris le 1er Mars suivant.*

Article DE VERGNETTE.

Page 2, ligne 6 du II. Degré, *de Condolz*, lisez *de Condols* : page 4, ligne 1ere du IV. Degré, *Sieur de Gacieres Paroisse d'Hardencourt, partagea*, lisez *Seigneur de Gacieres, d'Hardencourt en partie & du Bois Bigot étoit né vers l'an 1587; il partagea &c* : ligne 18, *Sieur*, lisez *Seigneur* : ligne 20, après *de Martainville*, lisez *& suivant un certificat du 9 Janvier 1665 il est dit qu'il avoit servi l'espace de 4 ans dans le Régiment de Persan en qualité de Capitaine, en Allemagne, en Catalogne & en Flandres, où à la derniere campagne il avoit été tué d'un coup de canon à la bataille de Lens* : page 5, ligne 2, après *de Gacieres*, lisez *qualifié* Noble Seigneur & Chevalier *dans les titres qui le concernent* : ligne 3, *de Grancey*, lisez ensuite *grade qu'il obtint vers l'an 1650 & en laquelle qualité il donna des preuves de sa valeur, ayant même été blessé en différentes occasions* : ligne 23, *le 1er May 1670*, après ces mots, lisez *ainsi que lui & son pere l'avoient été précédemment par les Commissaires des francs-fiefs le 16 Février 1625, le 11 Mars 1641, le 7 Décembre 1655 & le 7 Juillet 1660 ou 1669* : ligne 25 après 1690, lisez *âgée de près de 80 ans* : *art.* de *François de Vergnette*, (supprimez les 5 lignes de l'article qui le concerne & lisez en place)

6. *François de Vergnette Ecuyer, Sr d'Hardencourt, servit d'abord dans les Mousquetaires du Roy Louis XIII & fut fait depuis Capitaine dans le Régiment de Persan; il servoit ès années 1663 & 1664 en qualité d'Enseigne au Régiment de Grancey, & servit aussi comme volontaire dans celui de Bouillon où il fut blessé dans une affaire où il s'étoit signalé.*

Page 6, ligne 1ere, *Seigneur d'Hardencourt*, après ces mots ajoutez *en partie, Seigneur & Patron honoraire du Labit &c* : ligne 3, après ces mots *le 7 Aoust 1651, servoit*, lisez *le 7 Aoust 1651, est qualifié* Noble Seigneur & Chevalier *dans les titres qui le concernent; il servoit &c* : ligne 7, *fille de Nicolas le Fort Seigneur*, lisez *fille de Noble Seigneur Messire Nicolas le Fort Chevalier, Seigneur* : même ligne *& de Manneville*, lisez *& Patron de Manneville* : ligne 8, *Pont Audemer & de Demoiselle*, lisez *Ponteau de Mer & de Noble Dame* : ligne 12, *Seigneur*, lisez *Chevalier, Seigneur* : ligne 23, *de la Garde du Roy*, après ces mots, lisez *après avoir justifié de sa noblesse, & avoit servi précédemment dans ce corps en qualité de surnumeraire* : ligne 39, après *Ecuyer*, lisez *Sgr de St Ibaut* : lignes 39 & 40, *Novembre 1700*, après ces mots, lisez *servoit le 29 Juillet 1726 en qualité de Lieutenant de Cavalerie au Régiment-Colonel-Général; étoit Aide-Major &c* : page 7, lignes 2 & 3, *il fut fait le 30 Septembre 1746 Chevalier*, lisez *il fut nommé le 30 Septembre & reçu le 18 Octobre 1746 Chevalier &c* : ligne 7 du VII Degré, *Doudenarde en 17:::* lisez *d'Oudenarde en 1708* : ligne 8, *Juillet 1726*, après ces mots, lisez *& en face d'Eglise le 26 Novembre suivant* : ligne 11 du VII Degré du 1er Rameau, après *de Saint Louis*, lisez *reçu en cette qualité le 13 du même mois* : ligne 1ere du VII Degré du 2d Rameau, après *Ecuyer*, lisez *Seigneur d'Hardencourt, d'Alban & de Vigny, Capitaine des Chasses du Comté d'Evreux & Ecuyer de S. A. Mgr le Prince de Bouillon* : ligne 1ere du VIII Degré du 2d Rameau, *né le 9 Avril 1742*, ajoutez *& reçu Page du Roi en sa Grande Écurie sur les preuves de sa noblesse faites le 6 May 1757* : ligne 2, *né le 14 Février 1744*, après ces mots ajoutez *& reçu aussi Page de la Grande Écurie, en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 2 May 1759* : lig. 3, *né le 21 May 1745*, après ces mots ajoutez *& reçu aussi Page de la Grande Écurie du Roy après avoir fait les preuves de sa noblesse le 29 Avril 1762.*

Article DE VILLETTE.

Page 9, ligne 17, aulieu de *Charles-Michel*, lisez *Charles* : ligne 1ere du IXe. Degré, aulieu de *Charles-Michel*, lisez *Charles*, & aulieu de ces mots, *né le 1er Décembre 1734*, lisez *né le 3 Novembre 1736*.

Nota. On a omis dans la 1ere feuille de ces Additions à l'Article de Bigos, d'ajouter que depuis l'impression de cet article Noble Aléxandre de Bigos Ecuyer, né le 3 Juin 1755, avoit fait ses preuves de noblesse le 30 Septembre 1764 pour être reçu au Collége Royal de la Fléche.

De plus à l'Article de la Maison de la Croix-de Castries, il s'est glissé une erreur que l'on va rectifier ici.

Article de la Branche des Seigneurs de Candilhargues, Page 22, *au lieu de* VII. Degré, *lisez* VI. Degré; Et à la ligne d'après la suivante, *au lieu de* 3e fils, *lisez* 4e fils.

Table des Noms de Famille.

Page 4, colonne 2de, ligne 32, *au lieu de* des Laurents 11, *lisez* des Laurents 12.

Page 16, colonne 2de, ligne 36, *au lieu de* 1. 2. *lisez* 1. 2. 3.

Page 22, colonne 1ere, ligne 10, *au lieu de* Falantin, 3, *lisez* Falantin, 4.

Page 28, colonne 1ere, ligne 21, *au lieu de* art. de Falantin, 2, *lisez* art. de Falantin, 3.

Page 49, colonne 1ere, ligne 44, *au lieu de* art. de Falantin, 3, *lisez* art. de Falantin, 4.

Page 60, colonne 1ere, ligne 21, *après ces mots* de Castries, *lisez* 24 : colonne 2de, ligne 42, *après ces mots* de Castries, *lisez* 17.

Page 61, colon. 1ere, lig. 27, *après ces mots* de Castries, *lisez* 23 : lig. 37, *après ces mots* de Castries, *lisez* 17: colonne 2de, à la fin de la 11e ligne, *lisez* 9.

Digitized by Google

Page 62, colonne 2de, ligne 8, *après ces mots* de Castries, *lisez* 12.
Page 63, colonne 1ere, lig. 33, *après ces mots* de Castries, *lisez* 17.
Page 64, colonne 2de, lig. 27, *après ces mots* de Castries, *lisez* 22 : supprimez aussi les lignes 44 & 45.
Page 68, colonne 1ere, lig. 10, *après ces mots* de Castries, *lisez* 23 : lig. 19, *après ces mots* de Castries, *lisez* 23 : colonne 2de, lignes 36 & 37, *après ces mots* de Castries, *lisez* 12. 13.
Page 70, colonne 2de, lig. 22, *après ces mots* de Castries, *lisez* 6.
Page 71, colonne 1ere, lig. 40, *après ces mots* de Castries, *lisez* 24.
Page 72, colonne 1ere, lig. 16, *après ces mots* de Castries, *lisez* 23. 24.
Page 74, colonne 1ere, lignes 40 & 41, *après ces mots* de Castries, *lisez* 6 : colonne 2de, 9e ligne, substituez le chiffre 4 au chiffre 3 : ligne 10, *après ces mots* art. de Falantin, 2, *ajoutez* & page 3.

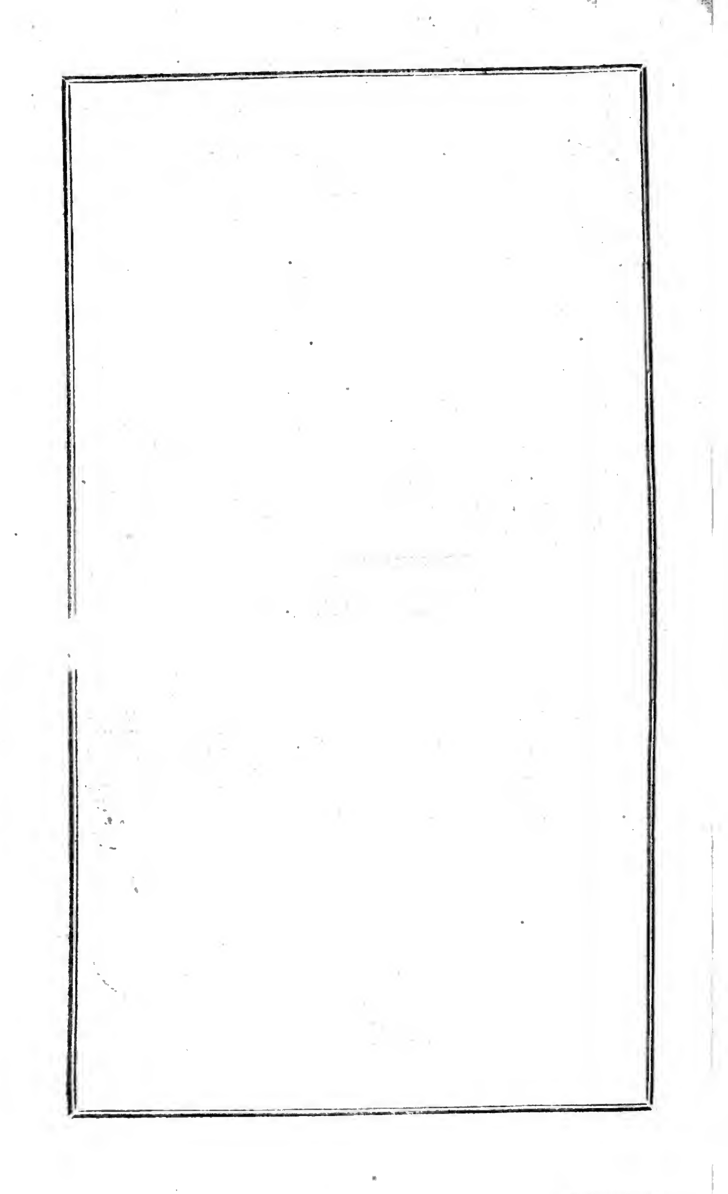
Table des noms de Terres.

Page 4, colonne 1ere, ligne 4, *au lieu de* p. 5, 6, *lisez* p. 3 & 5.
Page 7, colonne 1ere, ligne 40, *au lieu de* p. 2. 3. 4. *lisez* p. 1. 2. 3.
Page 8, colonne 2de, ligne 22, *au lieu de*, p. 9. 10. *lisez* p. 10. 13.
Page 9, colonne 1ere, ligne 30, *au lieu de* p. 3. 5. *lisez* p. 5.
Page 11, ligne 37, colonne 1ere, supprimez ces mots suivans : voyez *de Bozac.*
Page 13, colonne 2de, ligne 6, *au lieu de* p. 3. *lisez* p. 2. 3 : ligne 36, *au lieu de* p. 3. *lisez* p. 2. 3.
Page 16, colonne 1ere, ligne 1ere, de Bouville-JUBERT, *art.* Poterat, p. 5, *lisez en place* de Bouville-DE JUBERT, *art.* Poterat, 4 : ligne 7 de Beuzols-DE MONTAIGU, *lisez* en place de Bouzols-DE MONTAIGU.
Page 17, colonne 1ere, ligne 11, *au lieu de* p. 21-22, *lisez* pag. 20 : colonne 2de, lig. 13, *au lieu de* p. 8. 9. 10, *lisez* p. 10 & 13.
Page 19, colonne 2de, ligne 45, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 20, colonne 1ere, supprimez les lig. 27 & 28.
Page 23, colonne 2de, lig. 46 & 47, *au lieu de* art. Poterat, p. 5, *lisez* art. Poterat, 3.
Page 26, colonne 2de, ligne 37, *au lieu de* art. Poterat, 5, *lisez* art. Poterat, 3.
Page 30, colonne 1ere, supprimez la 5 & 6^e^ ligne : colonne 2de, lig 42, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 31, colonne 2de, ligne 1ere, *au lieu de* art. Poterat, 6, *lisez* art. Poterat, 5.
Page 36, colonne 2de, ligne 39, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 37, colonne 1ere, ligne 18, *au lieu de* p. 9. 10, *lisez* p. 10. 11 : lig. 20, *au lieu de* p. 9, *lisez* p. 10.
Page 41, colonne 1ere, supprimez la 2de & 3e ligne : ligne 46, *au lieu de* p. 6, *lisez* p. 5 : colonne 2de, ligne 39, *au lieu de* p. 6, *lisez* p. 5.
Page 43, colonne 1ere, ligne 25, *au lieu de* p. 3, *lisez* p. 2.
Page 58, colonne 1ere, ligne 26, *après ces mots*, p. 5. 6, *lisez* Voyez aussi les Additions & Corrections, *art.* d'Auber.
Page 59, col. 2de, lig. 33, *au lieu de* p. 3, *lisez* p. 2.
Page 61, colonne 2de, lig. 30, *après ces mots*, art. de Gualy, *lisez* p. 6.
Page 64, col. 2de, lig. 43, *au lieu de* p. 2, *lisez* p. 2. 3.
Page 65, col. 2de, lig. 26, *au lieu de* p. 5, *lisez* p. 4.
Page 69, colonne 2de, lig. 28, *au lieu de* 9. 10, *lisez* 10 & 13.
Page 70, col 2de, lig. 45 & 46, *supprimez ces mots suivans :* - FALANTIN, *art.* de Falantin, 2.
Page 72, colon. 1ere, lig. 41, *au lieu de* p. 10, *lisez* p. 11.
Page 73, colonne 2de : de la Nougaresse-DE FALANTIN, *lisez* de la Nougaraisse-DE FALANTIN.
Page 74, colonne 2de, ligne 5, *au lieu de* 8. 10. 11. 12, *lisez* 8. 12. 13.
Page 82, lig. 16, colonne 1ere, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 83, colonne 2de, lig. 27 & 28, supprimez ces mots, *Additions & Corrections* & lisez *art.* des Laurents, p. 11.
Page 84, colonne 2de, supprimez la 22e & 23e lig.
Page 97, colonne 2de, supprimez les lignes 37 & 38.
Page 98, colonne 2de, supprimez les 3 lignes, 10. 11. & 12.
Page 99, derniere ligne de la colonne 2de, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 100, colonne 2de, supprimez les lignes 33 & 34.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.



Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google





Digitized by Google



Digitized by Google